HAL
open science

Les enjeux et défis de la démocratisation au Burundi. Essai d'analyse et d'interprétation à partir des partis politiques

Denis Banshimiyubusa

To cite this version:

Denis Banshimiyubusa. Les enjeux et défis de la démocratisation au Burundi. Essai d'analyse et d'interprétation à partir des partis politiques. Science politique. Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2018. Français. NNT : 2018PAUU2049 . tel-02361964v2

HAL Id: tel-02361964

https://theses.hal.science/tel-02361964v2

Submitted on 5 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR (UPPA)

ECOLE DOCTORALE 481 SCIENCES SOCIALES ET HUMANITES

LABORATOIRE « LES AFRIQUES DANS LE MONDE » (LAM)

LES ENJEUX ET DEFIS DE LA DEMOCRATISATION AU BURUNDI.

ESSAI D'ANALYSE ET D'INTERPRETATION A PARTIR DES PARTIS POLITIQUES.

Thèse de Doctorat en Science Politique
présentée et soutenue par Denis BANSHIMIYUBUSA
le 6 décembre 2018

Jury :

Dominique DARBON : Professeur de Science Politique à l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux (IEP), Rapporteur

Daniel BOURMAUD : Professeur de Science Politique à l'Université de Bordeaux

Jean-Pierre Chretien : Directeur de recherche émérite au CNRS

Christian Thibon : Professeur d'Histoire contemporaine à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), Directeur de la recherche

Julien NIMUBONA : Professeur de Science politique à l'Université du Burundi (UB), Co-directeur de la recherche

Hervé MAUPEU : Maître de conférences de Science politique, Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)

Nicodème BUGWABARI : Professeur Associé d'Histoire, Université du Burundi (UB), Rapporteur

A toi, très cher regretté père Emile Banshimiyubusa, pour ta rigueur parentale, ta droiture et ton esprit de sagesse à travers ton « Ubushingantahe » ;

A toi, très chère mère Yohana Mwene Ndiracuza, pour toute ta tendresse et ton attachement maternels.

REMERCIEMENTS

« Chaque thèse a sa propre histoire ! », aime-t-on dire. Le présent travail n'échappe pas à cette règle. Cela est d'autant plus vrai que, comme l'écrivait une ancienne doctorante en 2006, Stéphanie Dechezelles, « la recherche est un océan, la thèse une barque… ». Nous aimerions donc saisir cette opportunité pour exprimer notre profonde gratitude aux personnes et institutions dont la contribution et le soutien nous ont été très précieux dans notre navigation dans cet immense « océan » ; dit autrement, dans la préparation et l'aboutissement de cette thèse.

A tout seigneur tout honneur. Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à notre directeur de thèse M. Christian Thibon, Professeur d'Histoire contemporaine à l'UPPA et directeur de LAM Pau. Sa longue expérience en la matière et ses commentaires lors de nos fréquentes discussions ainsi que ses précieux conseils nous ont permis de tenir le cap et de mener à bon port la présente recherche. Qui plus est, plus qu'un directeur de recherche, C. Thibon s'est remarquablement manifesté également par son côté humain ; c'est lui qui nous a aidé à bénéficier d'une bourse d'étude du gouvernement français via le ministère des affaires étrangères et l'Ambassade de France à Bujumbura. Nous lui réitérons nos sincères remerciements en même temps que nous profitons de cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance au gouvernement français qui nous a beaucoup soutenu.

Nous sommes très heureux également d'adresser notre expression de gratitude à M. Julien Nimubona, Professeur de Science politique dans les différentes universités du Burundi, pour avoir accepté de codiriger cette thèse. Et pour cause, il n'en était pas à son coup d'essai – il avait déjà dirigé notre mémoire de Licence et notre travail de fin d'études pour le DESS. Sa disponibilité, son savoir-faire et son sens humain nous ont été d'une grande valeur pour « contextualiser » le sujet afin de mieux l'aborder.

Bien plus, nous faisons nôtre la pertinente observation de Bernard de Chartres qui comparait souvent les chercheurs à des nains perchés sur les épaules des géants et qui disait que « nous voyons mieux et plus loin que nos prédécesseurs non pas parce que nous avons une vue plus perçante ou supérieure à la leur mais parce qu'ils nous hissent et nous juchent au sommet de leur stature de géants ». C'est pourquoi nous aussi, nous devons de rester reconnaissant envers nos aînés chercheurs ou universitaires qui ont accepté de nous rencontrer pour discuter de notre sujet ; ce qui nous a permis de l'enrichir et l'élargir vers de nouveaux horizons. Parmi ceux-là, je pense particulièrement à l'historienne Christine Deslaurier, la première avec qui nous avons parlé vaguement de notre sujet et qui nous a mis en contact avec notre promoteur de thèse. Jean-Pierre Chrétien nous a, lui aussi, rendu un grand service. Au moins à deux reprises, il nous a accueilli chez lui à la maison et nous a ouvert son immense et riche bibliothèque privée. Nous avons pleinement profité de ces visites pour discuter avec lui de plusieurs aspects de notre sujet – historique et linguistique, notamment – et avons eu droit à quelques

conseils et encouragements qui nous ont permis de bien avancer. Nous ne saurions non plus ne pas penser à notre grand ami feu Professeur Jean-Salathiel Muntunutwiwe qui brûlait d'envie de nous voir si vite à ses côtés à l'Université du Burundi. Il nous a beaucoup encouragé et soutenu mais, malheureusement, « l'homme propose et Dieu dispose », il nous a quitté si tôt avant que son souhait ne se réalise – que son âme repose en paix. Nous promettons de lui rester son éternel obligé.

A côté de ces scientifiques, il y a aussi des hommes et des femmes politiques qui nous ont accordé leur précieux temps pour des entretiens au cours desquels ils nous ont livré leurs points de vue ou témoignages. Nous leur remercions infiniment pour leurs contributions combien importantes (voir leur liste non exhaustive en annexe).

Au cours de notre travail de recherche, nous avons été accueilli par plusieurs institutions et laboratoires de recherche. Au personnel de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), à celui de Les Afriques dans le Monde (LAM) de Pau et Bordeaux, à celui de l'Institut Français de Recherche en Afrique (IFRA) basé à Nairobi où nous avons effectué notre stage doctoral en mai 2017, à celui de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) de Bujumbura, ainsi qu'à celui de la Bibliothèque centrale de l'UB (campus Mutanga), nous disons grand merci de l'accueil et de la disponibilité qu'ils nous ont réservé.

Avant de terminer ce point des remerciements, nous ne saurions ne pas saluer de manière particuluère l'esprit de fraternité dont nous ont témoigné nos compatriotes burundais lorsque nous traversions des moments durs en France. Ainsi, nous exprimons notre profonde gratitude aux Abbés Honoré Bigirimana et Louis Nyabenda, au Père Venant Ntahonkiriye ainsi qu'à Monsieur Dacius Kayijuka (Italie) qui, malgré de nombreuses difficultés, ne se sont jamais lassés de nous accompagner et soutenir dans notre cheminement académique en France.

Et *last but not least*, nous adressons nos sincères remerciements à S. E. Mgr. Gervais Banshimiyubusa, archevêque de Bujumbura, qui n'a rien ménagé pour nous témoigner de ses soutien et accompagnement fraternels tout au long de nos études et travaux de recherche. Toujours au niveau familial, nous nourrissons l'espoir que nos très chers enfants qui ont péniblement mais vaillamment supporté nos nombreuses et répétitives absences en famille suite à nos séjours d'études et de recherches en Europe et en Afrique trouveront satisfaction et réconfort dans l'aboutissement de cette thèse. Mieux qu'un simple travail de recherche, que celui-ci leur apprenne que « la patience est amère mais que ses fruits sont très délicieux » !

Tableau des principaux sigles et acronymes

Sigles / Acronymes	En toutes lettres
ABASA	Alliance Burundo-Africaine pour le Salut
ACAT – Burundi	Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture au Burundi
ADR-*Urunani rw'imvugakuri*	Alliance Démocratique pour le Renouveau – *Urunani rw'imvugakuri*
ALIDE	Alliance Libérale Démocrate
ANADDE	Alliance Nationale pour le Droit et le Développement
APRODEBA	Association des Progressistes Démocrates Barundi
APRODH	Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des personnes détenues
APROSOMA	Association pour la Promotion Sociale de la Masse (Ruanda)
ASS	Afrique Subsaharienne
AV – *Intwari*	Alliance des Vaillants – *Intwari*
CDP	Conseil Des Patriotes
CEA / EAC	Communauté Est Africaine / East African Community
CENAP	Centre d'Alerte et de Prévention des conflits
CENI	Commission Electorale Nationale Indépendante
CMSN	Comité Militaire pour le Salut National
CNC	Conseil National de la Communication
CNCCFP	Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques (France)
CNDD	Conseil National pour la Défense de la Démocratie
CNDD-FDD	Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Front pour la Défense de la Démocratie
COSOME	Coalition de la Société Civile pour le Monitoring des Elections
CRISP	Centre de Recherche et d'Information Socio-Politique
DNB	Démocratie Nationale du Burundi
EALA	East African Legislative Assemblee
ESO	Ecole des Sous-Officiers
FAB	Forces Armées Burundaises
FDC	Forces pour le Changement Démocratique
FEDES-*Sangira*	Forum pour l'Equité, le Développement, la Démocratie et la Souveraineté
FNL	Forces Nationales pour la Libération
FNL-Icanzo	Front National de Libération – *Icanzo*

FOCODE	Forum pour la Conscience et le Développement
FORSC	Forum pour le Renforcement de la Société Civile
FRODEBU	Front pour la Démocratie au Burundi
FROLINA-*banyamuryango*	Front pour la Libération Nationale – *Abanyamuryango*
FUPD	Fondation pour l'Unité, la Paix et la Démocratie
GEDEBU	Génération Démocratique du Burundi
GEMDEV	Groupement Economique Mondial, Tiers-Monde, Développement
GREDMIS	Groupe de Réflexion sur les Droits des Minorités Islamiques et Swahilophones
G10	Groupe de dix partis (Tutsi)
G7	Groupe de sept partis (Hutu)
ISCAM	Institut Supérieur des Cadres Militaires
JEDEBU	Jeunesse Démocratique du Burundi
***Kaze*-FDD**	*Kaze* – Front pour la Défense de la Démocratie
LDGL	Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs
MIPROBU	Mission Internationale de Protection et de Rétablissement de la Confiance au Burundi
MNC	Mouvement National Congolais
MRC-*Rurenzangemero*	Mouvement pour la Réhabilitation du Citoyen – *Rurenzangemero*
MSD	Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie
MSP-Inkinzo	Mouvement Socialiste Panafricaniste – *Inkinzo*
NADDEBU	Nouvelle Alliance pour la Démocratie et le Développement au Burundi
OAG	Observatoire de l'Action Gouvernementale
OLUCOME	Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques
ONELOPE – Burundi	Observatoire National des Elections et des Organisations pour le Progrès
OLRU	Ordonnance Législative du Ruanda-Urundi
OSC	Organisation de la Société Civile
PACONA	Parti pour la Concorde Nationale
PAFE	Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers
PAJUDE	Parti pour la Justice et le Développement
PALIPE-*Agakiza*	Parti Libérateur du Peuple Burundais – *Agakiza*
PARENA	Parti pour le Redressement National
PARIBU-*Intahemana*	Parti pour le Renouveau Intégral du Burundi – *Intahemana*
PCC	Parti Communiste Chinois
PDC	Parti Démocrate Chrétien

PFNSP	Presse de la Fondation Nationale de Sciences Politiques
PIEBU-*Abanyeshaka*	Parti pour l'Indépendance Economique du Burundi – *Abanyeshaka*
PISC – Burundi	Plateforme Intégrale de la Société Civile
PIT	Parti Indépendant des Travailleurs
PL	Parti Libéral
PML-*Abanyamwete*	Parti pour la Promotion des Masses Laborieuses
PMPA	Partis et Mouvements Politiques Armés
PMP-*Abagenderabanga*	Parti Monarchiste Parlementaire – *Abagenderabanga*
PNB	Police Nationale du Burundi
PP	Parti du Peuple
PPDRR-*Abavandimwe*	Parti pour la Paix, la Démocratie, la Réconciliation et la Reconstruction – *Abavandimwe*
PRMD-*Abahuza*	Parti pour la Restauration de la Monarchie et le Dialogue-*Abahuza*
PRP	Parti pour la Réconciliation du Peuple
PSD	Parti Social Démocrate
PTB	Parti des Travailleurs du Burundi
PTD-*Twunge urunani*	Parti des Travailleurs et de la Démocratie – *Twunge urunani*
RADDES	Ralliement pour la Démocratie et le Développement Economique et Social
RADEBU	Rassemblement des Démocrates pour le Burundi
RFSP	Revue Française de Science Politique
RG	Résident Général
RIPC	Revue Internationale de Politique Comparée
ROI	Règlement d'Ordre Intérieur
RPB	Rassemblement Populaire du Burundi
RPB-*Nturenganywe*	Rassemblement du Peuple Burundais – *Nturenganywe*
***Sangwe*-PADER**	*Sangwe* – Parti pour la Démocratie et la Réconciliation
SONOVI	Société Non Violente
TANU	Tanganyika African National Union
UFB	Union des Femmes Burundaises
UPD-*Zigamibanga*	Union pour la Paix et la Démocratie – *Zigamibanga*
Parti UPRONA	Parti de l'Unité pour le Progrès National
USAID	United States Agency for International Development
UTB	Union des Travailleurs du Burundi
VPM	Voix du Peuple Murundi

Tableau des tableaux

N°	Titres	Page
	Tableau des principaux sigles et acronymes	*iv*
	Tableau des tableaux	*vii*
	Tableau des chémas, figures et photos	*viii*
01	Les anciens PMPA légalisés comme partis politiques	54
02	Les différences entre groupe d'intérêts, groupe de pression et lobby	60
03	La catégorisation des ressources humaines des partis	87
04	La matrice à neuf types de ressources politiques selon Lacam	117
05	Les niveaux organisationnels fonctionnels : l'exemple du niveau national du Parti Communiste Chinois (PCC)	126
06	Typologie des partis selon William Wright	135
07	Les clivages sociaux et systèmes de partis selon Lipset et Rokkan	151
08	Le paradigme de M.S. Lipset et S. Rokkan déroulé dans le temps et tel que complété par D.-L. Seiler pour les démocraties de l'Union européenne	152
09	Liste des partis politiques au moment de la lutte pour l'indépendance au Burundi	213
10	Les compositions des comités successifs du Parti UPRONA	222
11	Les réussites au concours national de 1975 à 1978	282
12	Les mouvements clandestins avant l'ouverture démocratique des années 1990	292
13	Les partis politiques du « Renouveau démocratique » des années 1990	343
14	La fréquence des éléments des devises dans les partis des années 1990	349
15	La sociologie des leaders partisans des années 1990	352
16	Extrait des résultats électoraux du 1er juin 1993 suivant les concentrations ethniques	384
17	Les caractéristiques des deux principaux candidats à l'élection présidentielle de 1993	396
18	Les partis politiques post-Arusha	478
19	La nature des sigles des partis politiques burundais au 31 décembres 2013	481
20	Le nombre de partis politiques créés année par année	494
21	Les députés proposés par les partis politiques non représentés en 1993 au cours de la transition post-Arusha	500
22	Les références présidentielles selon l'ethnie (à l'échelle nationale)	508
23	L'emprise du CNDD-FDD sur les différents assemblées et conseils depuis 2005	536
24	Les résultats électoraux de la coalition RANAC en 2015	545
25	Liste des 22 députés chassés et leurs « partis politiques de refuge »	588
26	Les gouverneurs nommés par le gouvernement FRODEBU en juillet 1993	619
27	La délégation militaire chez Mandela en juin 2001	646
28	Eléments favorables et défavorables de la continuité ou de la discontinuité des gouvernants sur la pérénité des nouvelles démocraties	686

Tableau des figures, encadrés et photos

A. LES FIGURES		
Ordre	Titres	Page
Figure n°01	Champ lexical du terme « militantisme »	82
Figure n°02	Cercles concentriques selon les degrés de participation ou de militance	84
Figure n°03	Triangle de l'engagement militant	89
Figure n°04	Processus macro-historique de la formation des partis politiques selon la théorie de Lipset et Rokkan	155
Figure n°05	L'en-tête du parti CNDD-FDD avec ses contradictions	437
B. LES ENCADRES		
Ordre	Titre	Page
N°01	Le PCC et le CNDD-FDD : « Que nos relations soient éternelles ! »	699
C. LES PHOTOS		
Ordre	Titre	page
Photo n°01	Conducteurs de tuk-tuk, taxi-motos et taxi-vélos pendant une manifestation du parti au pouvoir, le CNDD-FDD	521
Photo n°02	Les *Imbonerakure* du CNDD-FDD en tenue semi-militaire au défilé paramilitaire	523
Photo n°03	Un *Imbonerakure* ancien combattant en tenue semi-militaire	524
Photo n°04	Un « monument » du CNDD-FDD portant les dates des crises meurtrières de l'histoire du Burundi avec des écriteaux y relatifs	531
Photo n°05	La réunification des branches UPD Feruzi-Mugwengezo	592
Photo n°06	Le trio Nkurunziza – Nshimirimana – Simbananiye en prière	688
Photo n°07	La délégation du PCC à la Permanance nationale du CNDD-FDD	698

SOMMAIRE

Remerciements…… iii

Tableau des principaux sigles et acronymes……v

Tableau des tableaux……viii

Tableau des chémas, figures et photos…….....ix

Sommaire……x

Carte du Burundi……....xii

INTRODUCTION GENERALE……1

I[ERE] PARTIE : LE CADRE GENERAL ET CONCEPTUEL : PARTIS POLITIQUES, IDEOLOGIES POLITIQUES, MILITANTISME PARTISAN ET PROCESSUS DE DEMOCRATISATION EN ASS……...25

TITRE 1. LES PARTIS POLITIQUES, IDEOLOGIES POLITIQUES ET MILITANTISME PARTISAN DANS LES REGIMES POLITIQUES……27

Chapitre 1. Les notions de partis et d'idéologies politiques……29
Chapitre 2. La militance partisane ou le pourquoi de l'engagement au sein des partis…...79
Chapitre 3. La relation leaders partisans – militants ou le conflit des lignes directrices au sein du parti……...109

TITRE 2. HISTORICITE ET SPECIFICITES DU PHENOMENE PARTISAN EN AFRIQUE….139

Chapitre 4. L'institutionnalisation des partis politiques en Afrique : un phénomène exporté ou importé ?.....140
Chapitre 5. Du militantisme politique en Afrique : du pluralisme éphémère à celui du « renouveau démocratique »……..167

Conclusion partielle……..206

IIEME PARTIE. CONTEXTE HISTORIQUE ET GENERATIONS DES PARTIS POLITIQUES AU BURUNDI……207

TITRE 1. LES PARTIS POLITIQUES DES ANNEES 1960-1990 AU BURUNDI : DES DEBUTS ET DES EVOLUTIONS DU MILTANTISME POLITIQUE MITIGES……..209

Chapitre 6. Les origines et premiers épisodes du phénomène partisan burundais……210
Chapitre 7. Les étapes préparatoires aux « retours sur un objet rejeté » : des polémiques et des peurs……...291

Chapitre 8. La compétition électorale de juin 1993 et la densification des clivages dominants existants……..342

TITRE 2. LA CRISE D'OCTOBRE 1993 : PARTIS POLITIQUES COMME AGENTS DE CONFLIT ET ACTEURS DE SA RESOLUTION……...401

Chapitre 9. Le coup d'Etat d'octobre 1993 et exacerbation du militantisme identitaire ethnopartisan.……..……....403
Chapitre 10. Le tournant du 25 juillet 1996 et ses incidences sur le processus démocratique……....455

Conclusion partielle……484

3EME PARTIE. PARTIS POLITIQUES ET SYSTEMES POLITIQUES BURUNDAIS……485

TITRE 1 : PHENOMENE PARTISAN ET SYSTEME DEMOCRATIQUE AU BURUNDI……..488

Chapitre11. Les forces et faiblesses des partis politiques burundais ……489
Chapitre 12. Les partis institutionnels théâtres des dissensions et scissions internes….547

TITRE 2. L'ECHEC DES PROCESSUS DE DEMOCRATISATION PAR VOIE DES PARTIS POLITIQUES : LA CULTURE POLITIQUE DES LEADERS EN JEU ?.....610

Chapitre 13. La précipitation des processus et le choc des représentations ethnopolitiques : cas de 1993 611
Chapitre 14. Le CNDD-FDD face aux objectifs de la démocratisation de l'Accord d'Arusha…….....648

Conclusion partielle……702

CONCLUSION GENERALE……703

BIBLIOGRAPHIE……711

TABLE DES MATIERES……...753

ANNEXES……768

Carte du Burundi

Source : http://www.carte-du-monde.net/pays-1117-carte-burundi.html, consulté le 11 mars 2018.

INTRODUCTION GENERALE

« *Dans l'état de société, tout doit être dit librement parce que, non seulement l'Etat n'a rien à craindre à ce que tout soit dit, mais encore a un grand intérêt à ce que ce soit dit. Il n'a rien à craindre à ce que tout soit dit ; car, s'il est vrai qu'une pensée s'irrite par sa contradiction, il est bien plus vrai encore qu'elle s'irrite et s'aigrit par la solitude et l'impossibilité de se répandre. De plus, l'Etat a même des avantages à retirer de la liberté de la parole ; car il est bon que tous les avis soient ouverts pour choisir le meilleur ou le moins mauvais* ».

Emile Faguet, *Le libéralisme*, Paris, 1903.

Les partis politiques au sens où nous les connaissons aujourd'hui existent depuis le XIXe siècle. De l'Occident où ils sont apparus d'abord, les partis politiques se sont répandus dans les sociétés non occidentales au cours du XXe siècle. Aujourd'hui, champ de recherche classique et « terrain de prédilection de la science politique », l'étude des partis constitue l'un des secteurs les plus avancés de la science politique car, en effet, lorsque cette dernière s'est dégagée de l'analyse juridique des institutions, « *la première chose qui apparaissait aux regards était les partis* »[1]. Cette étude qui a commencé avec l'apparition de la démocratie de masse reste marquée néanmoins par un double héritage qui associe l'analyse « réaliste » de type organisationnel et une réflexion sur la forme idéale que devraient prendre les partis. De fait, « *l'analyse réaliste des partis politiques, qui part de l'observation concrète des pratiques partisanes plutôt que de ce que les partis devraient être ou des fonctions qu'ils sont censés remplir, n'a pas attendu l'émergence institutionnelle de la science politique* »[2]. Elle s'est développée entre la seconde moitié du XIXe siècle et le premier quart du XXe siècle, période qui correspond au développement de la démocratie de masse et durant laquelle les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, puis l'Allemagne, la Belgique et enfin la France et l'Italie voient apparaître des organisations durables, de caractère fédéral ou confédéral ayant pour objectif primordial la conquête pacifique des postes du pouvoir politique par la voie des élections[3].

Sur le continent africain, les premières formations politiques voient le jour autour des années 1950 à la veille des indépendances de la plupart des pays encore sous domination étrangère. Alors que cette première génération avait comme but principal la lutte pour l'indépendance, après l'avoir acquise, le multipartisme a cédé la place au monopartisme qui a régné sur la quasi-totalité de ces pays jusqu'à la fin des années 1980, période du

[1] Jean-Marie Denquin, *Science politique,* Paris, PUF, 1996, p. 291.
[2] Frédéric Sawicki, « La science politique et l'étude des partis politiques », in *Cahiers Français, Découverte de la Science Politique*, n°276, mai-juin 1996, pp. 51-59, p. 51.
[3] *Idem*.

« renouveau démocratique » en Afrique qui a renoué avec le pluralisme politique. Le Burundi qui fait partie de cet ensemble de l'Afrique subsaharienne a connu un phénomène partisan qui a suivi presque la même trajectoire que ses confrères africains.

1. Problématique et construction des hypothèses de travail

Au Burundi, le phénomène partisan n'est pas aussi vieux que dans la plupart des pays occidentaux. Ayant vu le jour « brusquement » à la faveur du mouvement de l'indépendance, les partis politiques sont comme une « génération spontanée ». En effet, c'est effectivement au cours de la lutte pour son indépendance obtenue le 1er juillet 1962 que le Burundi, à l'instar de la plupart d'autres pays africains, s'est initié au militantisme partisan. Durant cette période, feignant d'ignorer la main de l'autorité coloniale dans la prolifération de ces premières organisations politiques, l'on peut affirmer que l'engouement des Burundais envers les partis politiques fut tellement important qu'en espace de dix-huit mois, au moins 25 partis politiques furent créés. Au regard de ses résultats, ce multipartisme « naissant » connut des succès considérables malgré son manque d'expérience ainsi que les bâtons que ne cessait de lui mettre dans les roues la puissance tutélaire belge. L'Unité et Progrès National du Burundi (UPRONA), parfois appelé également le Parti des « Inséparables » du Burundi, qui réclamait l'indépendance à brève échéance et qui se voulait rassembleur de tous les Burundais sans distinctions ethnique, sociale ou religieuse, gagne les élections de septembre 1961 devant conduire le Burundi à son indépendance. Cependant, à côté de ce multipartisme en apparence bien entamé et réussi et malgré cette volonté manifeste de rassembler tous les Burundais qui animait certains partis, les divisions identitaires, principalement ethniques, régionalistes, et pourquoi pas claniques, guettaient et minaient les débuts de ce militantisme politique (multi)partisan au point quelles n'ont pas tardé à produire leurs effets dans la vie sociale et politique du Burundi colonial et surtout post colonial. D'ailleurs, très rapidement et seulement quatre ans après son accession à l'indépendance, le Burundi « se débarrasse » de ce multipartisme encombrant – qui, par ailleurs et en réalité, n'existait encore que presque de nom – et noue avec le monopartisme, rejoignant ainsi la plupart de ses confrères africains qui l'avaient chouchouté et adopté quelques années avant lui. Il faudra attendre près de trois décennies pour voir la quatrième Constitution du Burundi réintroduire le système multipartisan en mars 1992, sous les pressions externes relayées par les réclamations internes. Cette période de la deuxième génération du multipartisme burundais coïncide avec le mouvement de la démocratisation qui a secoué les « autoritarismes monopartites » de l'Afrique subsaharienne et qui visait à réformer l'Etat africain en crise[4]. Le monopartisme qui avait caractérisé la gestion de la plupart de ces

[4] Sur ce sujet de la crise de l'Etat en Afrique, se référer entre autres à Richard Sandbrook, « Personnalisation du pouvoir et stagnation capitaliste. L'Etat africain en crise », in *Politique Africaine*, n°26, juin 1987, pp. 15-40 ; Jean-François Médard, « L'Etat néo-patrimonial en Afrique noire », in Jean-François Médard, (éd.), *Etats d'Afrique noire, formation, mécanismes et crises*, Paris, Karthala, 1991 ; Martin Kuengienda, *Crise de l'Etat en Afrique et Modernité politique en question*, Paris, L'Harmattan, 2008 ; Achille Mbembe, *De la postcolonie. Essai sur l'imaginaire politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2000 ; George Klay Kieh Jr (ed.), *Beyond state failure and collapse. Making the state relevant in Africa*, Plymouth, Lexington Books, 2007 ; Guy Nicolas, « Crise de l'Etat et affirmation ethnique en Afrique noire contemporaine », in *RFSP*, *Crise et développement en Afrique noire contemporaine*, 22ème année, n°5, 1972, pp. 1017-1048 ; Nicolas van De

Etats devait endosser la responsabilité de cette crise de l'Etat et céder le terrain à un autre type de gestion étatique censé améliorer les conditions de vie des populations africaines. Comme l'a tracé le sommet de la francophonie de La Baule, il s'agissait d'adopter la démocratie qui va de pair avec plusieurs partis politiques ; une (bonne) gouvernance qui reconnaît au citoyen sa place et sa participation dans la gestion de la *res publica* et qui est marquée par :

« - *de nouvelles formules pour définir la démocratie ;*
- *des décors nouveaux pour illustrer la démocratie ;*
- *de nouvelles images pour symboliser la démocratie ;*
- *enfin de nouvelles attitudes en vivant la démocratie* »[5].

Comme le fait remarquer Jean-François Bayart, « *une légende plaisante veut que la conférence de La Baule, en juin 1990, ait propulsé l'Afrique dans l'ère du multipartisme, parfois à son corps défendant* »[6]. Et pour cause, « *on ne change pas la société par décret* », selon le titre de l'ouvrage célèbre du sociologue français Michel Crozier[7]. La transitologie qui consistait à passer de l'Etat autoritaire à l'Etat démocratique a, dans la plupart de cas, engendré les « effets pervers »[8] débouchant tantôt sur la perpétuation des anciennes élites en place, tantôt à l'adoption d'un multipartisme de façade, ou encore aux conflits armés suite au refus de l'ancienne classe politique de quitter le pouvoir après les élections démocratiques.

Walle, « Sortir du néopatrimonialisme : démocratie et clientélisme dans l'Afrique contemporaine », in Daniel C. Bach et Mamoudou Gazibo (dir.), *L'Etat néopatrimonial. Genèse et trajectoires contemporaines*, Ottawa, Presses de l'Université d'Otatwa, 2011, pp. 153-174 ; etc.

[5] Nous trouvons que ce schéma et ces nouveaux outils s'inspirent largement de la conception classique de la démocratie basée sur la notion de polyarchie développée par Robert Dahl. En effet, selon ce dernier, il y a démocratie « *quand il existe un système de partis qui garantit les responsabilités d'élection et d'alternance ; quand les gouvernements et les parlements sont élus directement ou indirectement par les citoyens ; quand il existe des élections au suffrage universel, libres, saines, et le droit à se présenter, quand il existe des garanties des libertés civiles, liberté d'expression, liberté d'association, droit à l'information alternative, etc., pour que le droit de choisir soit effectif [et] quand il existe des garanties institutionnelles pour organiser les élections périodiquement, honnêtement et où tous les participants acceptent les résultats* » ; voir Robert Dahl, *Qui gouverne ?*, Paris, Armand-colin, 1974, cité par Daniel Ponce Vasquez, « La participation citoyenne : un lien de qualité entre la démocratie et la gouvernance. Une vision depuis la région de Mexico – Amérique Latine », in HCCI, *Les non-dits de la bonne gouvernance. Pour un débat politique sur la pauvreté et la gouvernance*, Paris, Karthala, 2001, pp. 155-171, p. 161.

[6] Jean-François Bayart, « La politique africaine de la France. Ni le Zambèze ni la Corèze », in *Le Monde*, du 5 mars 1992.

[7] Michel Crozier, *On ne change pas la société par décret*, Paris, Fayard, 1979.

[8] Au sens Boudonien de l'expression. L'effet pervers se définit comme une action non voulue par un individu, une institution quelconque ou bien l'ensemble d'une société. Pour le sociologue français Raymon Boudon, « *on peut dire qu'il y a effet pervers lorsque deux individus (ou plus), en recherchant un objectif donné, engendrent un état de choses non recherché et qui peut être indésirable du point de vue de chacun des deux, soit de l'un deux* ». Au niveau individuel, on peut classer les embouteillages et les files d'attente comme des effets pervers ; l'agrégation des désirs personnels aboutit dans ces deux cas à des effets indésirables pour l'ensemble des usagers. Au niveau institutionnel, l'augmentation de la demande d'éducation provoque une hausse des coûts personnels et collectifs et une dévalorisation générale des diplômes. Au niveau de l'ensemble d'une société, l'inflation est un bel exemple d'effet pervers ; tous les membres de la société, d'une façon directe ou indirecte, alimentent, sans se consulter, l'ennemi socio-économique le plus important des sociétés industrielles ; voir Raymon Boudon, *Effets pervers et ordre social*, Paris, PUF, 1977 ; Jean-Marie Albertini et André Viau, *L'inflation*, Paris, Seuil, 1975.

Au Burundi, c'est dans cette dernière logique que s'insèrent la crise politico-institutionnelle consécutive à l'assassinat du premier président démocratiquement élu Melchior Ndadaye et de certains de ses plus proches collaborateurs ainsi que la guerre civile aux allures ethniques qui s'en est suivie. Elles ont sapé sérieusement l'élan de ce renouveau militant qui venait de redémarrer dans un contexte de processus de démocratisation et les réflexes identitaires et autoritaires reprirent leurs droits. La signature de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation nationale intervenue en août 2000 – malgré ses tares – vint redonner de l'espoir aux Burundais meurtris par de longues années de pouvoir autoritaire, aux mains des militaires qui se sont succédé par des coups d'Etat. Concrètement, aux yeux de la plupart des observateurs de la scène politique burundaise, après la Constitution de mars 1992 qui n'a pas fait long feu et une courte « vitrine de la démocratie »[9], cet Accord est venu (re)mettre le pays sur les rails de la démocratisation et de la paix en relégitimant le multipartisme et les us et coutumes, l'exercice des droits et libertés politiques qui vont avec lui. En effet, ses signataires ont pris l'engagement de construire un ordre politique et un système de gouvernement inspirés des réalités de leur pays et fondés sur les valeurs de justice, de démocratie, de bonne gouvernance, de pluralisme, de respect des libertés et droits fondamentaux de l'individu, de l'unité, de solidarité, de compréhension mutuelle, de tolérance et de coopération entre différents groupes ethniques de leur société[10]. Autant dire qu'après « l'échec » du multipartisme suivi de la mise en veille du processus démocratique au cours de la décennie 1990 – 2000, la période qui va de 2000 à 2015 devrait être particulièrement présentée comme une « troisième chance de la démocratie » au Burundi dans la mesure où elle a constitué un moment privilégié d'expérimentation, tant en théorie qu'en pratique, de l'esprit et de la lettre de l'Accord d'Arusha. Néanmoins, au regard des résultats de cette troisième période de l'expérience démocratique au Burundi post-Arusha – marquées par l'emprunte du pouvoir CNDD-FDD depuis 2005 – et, au-delà des considérations surtout des années 60 selon lesquelles les partis politiques sont des produits importés d'Occident qui se sont acclimatés très difficilement aux conditions socio-politiques africaines[11], quelques interrogations méritent notre attention.

- Pourquoi l'organisation des partis politiques burundais reste-t-elle marquée par des réflexes néopatrimonialistes alimentés par le culte du chef et des instincts identitaires ?
- Quels sont les principaux facteurs qui ont été à la base de l'échec du processus de démocratisation institutionnelle initié à la fin des années 80 au Burundi et relancé au début des années 2000 avec l'Accord d'Arusha ?

---

[9] Selon l'expression de l'historien burundais Augustin Nsanze. Par « vitrine de la démocratie », A. Nsanze veut désigner la période comprise entre les dates du 10 juillet, date d'investiture du président élu Melchior Ndadaye et du 21 octobre 1993, qui correspond à son assassinat ; Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain. L'Etat-nation en question (1956-2002)*, Paris, L'Harmattan, 2003, pp. 315-345.

[10] Préambule de l'Accord d'Arusha, p. 2. Ces éléments sont largement développés dans le Protocole II consacré exclusivement à la « Démocratie » et à la « Bonne gouvernance ».

[11] Giovanni M. Carbone, « Comprendre les partis et les systèmes de partis africains. Entre modèles et recherches empiriques », in *Politique Africaine*, n°104, Karthala, 2006, pp. 18-37.

- Pourquoi presque tous les partis politiques burundais, de la Ière à la IIIème génération, qui revendiquent l'impératif démocratique n'y sont jamais arrivés ?
- Dans quelle mesure peut-on garantir une transformation politique démocratique des partis politiques de culture autoritaire et/ou de la violence ?
- Qu'est-ce qui explique que les principaux partis politiques burundais tels que l'UPRONA, le FRODEBU et le CNDD-FDD soient toujours le théâtre des recompositions/décompositions ?
- Dans quelle mesure l'histoire et la nature du système politique influent-elles sur les processus de démocratisation des partis et par les partis ?
- Dans quelles conditions les partis politiques de l'opposition ainsi que la société civile peuvent-ils être des vecteurs d'une alternance politique pacifique ?

En fin de compte, ces quelques questions qui constituent le point de départ de ce travail visent à comprendre les raisons qui font que les partis politiques burundais ne soient pas capables – du moins jusqu'à aujourd'hui – d'offrir une transition digne de ce nom au pays et surtout les motifs qui font qu'au cours de la période post-Arusha les partis politiques ne soient pas arrivés à produire et entretenir un véritable régime de démocratie consociative au Burundi. L'on pourrait même se demander si les partis politiques burundais, laminés par des querelles intestines et des dissensions internes, peuvent encore être considérés comme des acteurs et des vecteurs crédibles de la démocratisation de la société burundaise.

Face à cette série d'interrogations, nous formulons la thèse suivante : la faiblesse des partis politiques burundais vis-à-vis du processus de démocratisation est due à leur histoire, leur faible niveau d'institutionnalisation, leur gestion autoritaire par des leaders dépourvus de culture politique démocratique, ainsi qu'à la nature du système politique dans lequel ils évoluent. Ceci constitue des obstacles majeurs pour que les partis burundais s'imposent comme des acteurs pertinents et incontournables de la transition et de l'instauration d'un véritable régime de démocratie consociative au Burundi, conformément à l'esprit de l'Accord d'Arusha. Concrètement, nous postulons que l'histoire des formations politiques burundaises, l'absence de culture politique démocratique de leaders partisans ainsi que la nature du système politique dans lequel elles naissent et fonctionnent sont les trois principaux éléments qui les empêchent de s'institutionnaliser et de convertir leurs revendications de projets démocratiques en véritable régime démocratique. Sous cet aspect, nous considérons les partis politiques burundais non pas comme des organisations sociétaires mais comme des structures structurantes, destinées à renforcer les clivages dominanats et politiquement rentables existants, ou des constructions – instruments au service des politiques dans un système politique dominé par la suprématie du politique sur l'économique, la faible prégnance de la société civile et le développement du communautarisme.

2. Approches théoriques et méthodologiques

La connaissance d'un objet nécessite une recherche préalable sur les conditions de production de cette connaissance. Indépendamment de l'objet auquel ils s'intéressent, le politologue et « l'homme de la rue » se distinguent principalement par la démarche présidant à la production de leurs discours respectifs sur cet objet. S'il en est ainsi, c'est parce que, dans le rapport entre l'objet et son observateur, il existe au moins deux types d'« écrans » susceptibles de brouiller le discours. D'une part, tout objet se présente à son observateur déjà chargé d'histoire, mais aussi de caractéristiques qui lui ont été préalablement attribuées par des observateurs. D'autre part, l'observateur est lui-même porteur d'une histoire, de connaissances premières et de positions personnelles sur cet objet. Produire un discours scientifique suppose, dans ces conditions, un travail préalable sur ces « écrans », sans lequel une analyse objective est impossible[12]. La démarche du politologue – comme celle de l'historien, du sociologue et de l'universitaire en général – se démarque en ce sens qu'elle est guidée par une recherche de l'objectivité, par le soin apporté à réunir des faits avérés et à produire des explications vérifiables. Cet objectif ne peut être atteint sans le respect d'un certain nombre de précautions méthodologiques[13]. Ces observations nous rappellent que notre proximité sociale et politique par rapport à notre sujet nous oblige à observer le maximum de neutralité axiologique en recourant à l'articulation méticuleuse des démarches interprétatives, compréhensives et explicatives.

En science politique, l'étude des partis politiques pose toujours la difficulté d'attaque suivant les époques et les régions. Alors que pendant longtemps les politistes s'intéressant aux partis ont cherché à élaborer une « théorie générale » selon laquelle l'organisation ou les fonctions remplies par les partis au sein des systèmes politiques étaient censées épuiser leur « réalité », F. Sawicki considère que, eu égard à la complexité des partis, à la fois organisation concrète et représentation mentale, et la diversité de leurs usages, l'angle et la méthode d'analyse à adopter pour traiter les partis devraient dépendre directement des questions posées. Car en effet, « *loin d'être un domaine en soi, les partis gagneraient à être considérés une fois pour toutes comme les terrains de recherche privilégiés de trois grands objets de la science politique : la socialisation politique, la mobilisation et la sélection des dirigeants* »[14].

Bien plus, même si l'étude des partis politiques et les comportements électoraux apparaît toujours comme un domaine privilégié de la science politique, elle reste située au carrefour de plusieurs disciplines dont le droit, la science politique, la sociologie, l'histoire, l'économie, l'anthropologie, la linguistique, etc. ; d'où « *les façons d'aborder scientifiquement les partis politiques sont aussi multiples que diverses et chacune n'explore*

---

[12] A ce sujet, se référer à l'ensemble des travaux de la « sociologie phénoménologique » d'Alfred Schutz ; voir par exemple l'article de Frédéric Tellier « La phénoménologie du monde social : l'exemple d'Alfred Schutz », in Frédéric Tellier, *Alfred Schutz et le projet d'une sociologie phénoménologique*, Paris, PUF, 2003, pp. 43-87.
[13] Mamoudou Gazibo, *Introduction à la politique africaine*, Montréal, Presses Universitaires de Montréal, 2010, p. 19.
[14] Frédéric Sawicki, *art. déjà cité*, p. 57.

qu'une facette de la réalité partisane »[15]. Ce point de vue est aussi corroboré par J. Charlot qui précise que « *les partis politiques sont un phénomène complexe, susceptible d'être étudié de bien des points de vue* ». Et de conclure que « *les diverses approches sur l'étude se définissent, précisément par l'aspect de la réalité qu'elle privilégie – ce qui marque à la fois, les mérites et les limites de chacune d'elles* »[16]. Ces diverses approches le sont davantage lorsqu'il s'agit d'entrer dans leur organisation et fonctionnement internes faisant intervenir plusieurs approches dont celles organisationnelles, fonctionnelles, institutionnelle et conflictuelles sans bien sûr oublier le militantisme et ses rétributions. C'est ce qui a fait dire à D. L. Seiler que le phénomène partisan condense une pluralité de champs sociaux, ce qui lui vaut la qualification de phénomène social « total » au sens de Mauss[17]. En effet, comme l'écrivait si bien F. Haegel, « *il est impossible de comprendre le politique, et singulièrement les phénomènes partisans, sans adopter une approche sociologique, autrement dit sans poser que le politique n'est pas un champ clos, fermés sur lui-même et parfaitement autonome, dont les dynamiques ne s'expliqueraient que de manière endogène* »[18].

Ainsi, notre analyse du rôle des partis politiques au Burundi a fait appel à une réflexion sur les méthodes et les approches qui la conduisent à se débarrasser des idées reçues, des connaissances intuitives et d'autres considérations dépassées qui minent le terrain et qui forment autant d'obstacles à une meilleure compréhension du phénomène partisan burundais. De ce fait, pour arriver à ses objectifs, la présente étude a mobilisé quatre types d'approches : l'approche historique du politique, l'approche institutionnelle, l'approche fonctionnaliste et l'approche instrumentaliste.

2. 1. L'approche historique du politique

Aussi dite « analyse historique comparative », l'approche historique a une longue tradition en sciences sociales et en politique comparée comme cadre méthodologique. Elle consiste à étudier l'histoire et les phénomènes contemporains en vue de montrer comment les sociétés fonctionnent et se transforment[19]. La sociologie historique du politique a ceci d'intéreessant qu'elle évite les tares du déterminisme historique et du sociologisme en inscrivant les faits politiques et leurs significations dans des contextes historiques précis et circonstrits. Concrètement, il s'agit d'aller chercher dans l'histoire, ce qui intéresse l'objet à étudier et qui peut donner des éléments d'interprétation, de compréhenion et, si possible, d'explication des problématiques d'aujourd'hui. Ceci favorise l'étude de l'histoire d'un phénomène et de ses semblants pour rendre compte de leurs changements et transformations. C'est d'ailleurs l'approche dans laquelle s'inscrit la

---

[15] Daniel-Louis Seiler, « L'actualité de l'approche des partis en termes de clivages socio-politiques », in Dominique Andolfato, Fabienne Greffet et Laurent Olivier (dir.), *Les partis politiques. Quelles perspectives ?*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 49.
[16] Jean Charlot, *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 1972, p. 36.
[17] Daniel-Louis Seiler, « L'actualité de l'approche des partis… », *art. déjà cité*, p. 49.
[18] Florence Haegel, *Les droites en fusion. Transformations de l'UMP*, Paris, PFNSP, 2012, pp. 10-11.
[19] Mamoudou Gazibo, Jane Jenson, *La politique comparée. Fondéments, enjeux et approches théoriques*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2015, chap. 7, pp. 203-224.

démarche de Maurice Duverger qui affirme que c'est à travers l'étude historique qu'on peut mieux saisir la nature et le fonctionnement des partis politiques car, « *de même que les hommes portent toute leur vie l'empreinte de leur enfance, ainsi les partis subissent profondément l'influence de leurs origines* »[20]. Duverger partage ce point de vue avec M. Gazibo qui, parlant de la politique en Afrique, recommande d'avoir une connaissance d'éléments marquant les principales périodes historiques du continent si l'on veut donner rigueur et profondeur à l'analyse de son fait politique. Pour lui, l'origine des déterminants de la politique africaine est à chercher au point de rencontre de trois moments de l'histoire du continent ainsi que leurs acteurs respectifs. Il s'agit de « *la colonisation, qui est le moment pivot sans lequel les trajectoires actuelles seraient impossibles à comprendre, l'héritage précolonial sur lequel nous insistons peu et, enfin, les dynamiques postcoloniales qui, selon les mots de Jean-François Bayart, sont elles aussi productrices d'histoire et de logiques à côté de celles héritées du passé colonial* »[21]. En effet, les grands schémas qui guident dorénavant la gouvernance en Afrique en général et la nature en partie différenciée de chaque Etat africain tirent leur explication dans le résultat de l'enchevêtrement de ces trois moments et de leurs logiques respectives ainsi que son encastrement dans les Etats postcoloniaux dont les formes varient suivant les « Afriques »[22] étudiées : anciennement sous domination française, britannique, belge, etc.

Allant dans le sens de ces conseils, pour mieux cerner notre sujet, notre première démarche a été de prendre en considération le poids de l'histoire dans l'évolution socio-politique du Burundi car la nature, l'organisation et le fonctionnement des partis politiques ne peuvent pas être dissociés de l'histoire politique. Caractérisé par une gestion politico-militaire ethno-régionaliste sudiste depuis la chute de la monarchie en novembre 1966, le Burundi a connu un monopartisme sans partage, jalonné par des crises meurtrières répétitives, des exclusions ethniques et régionalistes d'une partie de la population dans la gestion de la chose publique ; ce qui a engendré des haines, des méfiances mutuelles entre les deux principales « communautés » ethniques, Hutu et Tutsi, et des frustrations de toute part[23]. Cette démarche présente l'intérêt de nous fournir quelques éléments de compréhension des phénomènes concernés car le militantisme au

---

[20] Maurice Duverger, *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 1958, p. 1. Pour illustrer son propos, M. Duverger soutient que sans une étude historique des circonstances qui ont donné naissance aux partis travailliste britannique et socialiste français, on ne pourra pas comprendre les différences de structure qui séparent les deux partis, pourtant appartenant à la même famille de partis : la gauche. De même, c'est aussi la seule façon qui pourrait, selon lui, permettre de comprendre et d'analyser le multipartisme français ou néerlandais, ou le bipartisme américain.

[21] Mamoudou Gazibo, *Introduction…, op. cit.,* pp. 10-11.

[22] Ici, Mamoudou Gazibo fait référence aux « Afriques politiques », titre de l'ouvrage codirigé par Christian Coulon et Denis-Constant Martin, *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte, 1991.

[23] A ce sujet, consulter entre autres Jean-Pierre Chrétien et Melchior Mukuri (dir.), *Burundi, la fracture identitaire. Logique de violences et certitudes « ethniques »*, Paris, Karthala, 2002 ; Marc Manirakiza, Burundi. *Quand le passé ne passe pas (Buyoya I – Ndadaye*) 1987 – 1993, Bruxelles, La Longue Vue, 2002 ; Raphaël Ntibazonkiza, *Burundi. Au royaume des seigneurs de la lance. De l'indépendance à nos jours (1962-1992),* T.2, Bruxelles, Bruxelles-Droits de l'Homme, 1992; Raphaël Ntibazonkiza, *Biographie de Melchior Ndadaye. L'homme et son destin*, Sofia, Bulgarian Helsinki Commettee, 1996 ; Stef Vandeginste, *Théorie consociative et partage du pouvoir au Burundi*, Anvers, 2006 ; Stef Vandeginste, *Le processus de justice transitionnelle au Burundi à l'épreuve de son contexte politique,* Anvers, 2008.

Burundi ne saurait ne pas être teinté des séquelles de son passé. Par ailleurs, caractérisée par trois moments analytiques que sont la transition, la consolidation et la rupture, la démocratisation au Burundi ne doit pas être pensée en termes de sucession d'étapes indépendantes les unes des autres, les acteurs clés d'une époque donnée ayant été socialisés par les éléments de la précédente. Ainsi, dès le départ, nous posons que les faiblesses des partis au Burundi trouvent leur sens dans leur naissance même, dans la culture politique des acteurs ainsi que dans la nature du système politique qui les héberge. Tous ces trois phénomènes ont une histoire, d'où la pertinence de cette approche historique du politique.

2. 2. L'approche institutionnaliste

L'approche institutionnaliste combine désormais les domaines du Droit constitutionnel (ou plus largement l'ensemble des textes de lois régissant une collectivité ou une organisation) et celui des institutions politiques relevant purement de la Science Politique. Cette dernière n'est-elle pas « la fille incestueuse de l'histoire et du droit » comme l'écrivaient, de manière fort plaisante Jean-Pierre Cot et Jean-Pierre Mounier[24] ! Dans ce sens, nous faisons nôtre l'observation de Philippe Raynaud selon laquelle « *la science politique doit pouvoir s'appuyer sur une science du droit constitutionnel qui ne se cantonne pas dans l'étude des normes et la philosophie politique doit montrer sa capacité à éclairer la nature du politique* »[25]. Cela nous paraît d'autant plus utile que même les juristes ont fini par reconnaître cette complémentarité entre les deux sciences ; tout le droit n'étant pas dans la Constitution, comme le reconnaît explicitement G. Vedel[26]. D'après J.-M. Denquin, d'une part, les juristes ont apporté à la nouvelle discipline la clarté et la rigueur qui caractérisent leurs méthodes et qui font parfois défaut aux sciences humaines ; tandis que d'autre part, la science politique ne saurait remplir le programme impliqué par son nom en demeurant enfermée dans la problématique du droit constitutionnel. Pour ce juriste français, « *une science étudie ce qui est, alors qu'un droit étudie ce qui doit être* »[27]. Sans se détourner de son rôle, renchérit de sa part J. Gicquel, le juriste « *doit intégrer au-delà des apparences formelles, le fonctionnement réel du régime ; pénétrer et révéler son intimité. Etudier l'environnement idéologique de la constitution, analyser les partis et formations politiques qui la vivifient, est le lot passionnant du constitutionnaliste* »[28]. Mais c'est J. Chevallier qui, parlant du Droit constitutionnel classique qui ne peut se passer de l'étude plus pratique et plus concrète de la vie politique – dont les partis politiques sont par excellence les acteurs, qui animent les institutions, dynamisent la vie politique, lui assignent des finalités et en en assurent l'évolution –, réaffirme cette complémentarité de manière beaucoup plus pratique en ces termes :

---

[24] Cités par Daniel-Louis Seiler, *La méthode comparative en science politique*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 27.
[25] Philippe Raynaud, « La science politique, entre le droit constitutionnel et la sociologie », in *Cahiers français*, n°350, mai-juin 2009, p. 13.
[26] Georges Vedel, *Droit constitutionnel*, Paris, Sirey, 1949, réédition 2002, p. 17.
[27] Jean-Marie Denquin, *Introduction à la science…*, *op. cit.*, p. 15.
[28] Jean Gicquel, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, Montchrestien, 2002, p. 21.

« *Cette conception qui associe l'élément juridique et les considérations de la science politique me paraît parfaitement justifiée. Le premier constitue le soubassement de toute étude (…). Mais il faut ensuite se demander et rechercher si [les normes constitutionnelles] sont correctement mises en œuvre et si les objectifs poursuivis ont été atteints, ce qu'il en est en pratique voire si les résultats ne sont pas décevants* »[29]. J. Chevallier pousse plus loin son analyse et affirme que la dimension politique des phénomènes juridiques doit être prise en compte par la science du droit car, contrairement à ce que l'illusion juridique peut donner à croire, la norme juridique n'est pas le produit d'une génération spontanée du champ juridique lui-même, soustrait à toute emprise d'une rationalité politique. En effet, il ne faudrait pas perdre de vue que, non seulement les normes juridiques sont un produit politique et la traduction de rapports de force entre acteurs politiques, mais encore que la logique politique est présente dans le champ juridique lui-même, à travers la politisation des enjeux juridiques et la contribution que le droit apporte à l'exercice de la domination politique. A l'inverse de cette première observation, J. Chevallier relève que la dimension juridique des phénomènes politiques doit être prise en compte par la science du politique car, l'on doit garder à l'esprit que le politique ne se présente pas seulement sous la forme d'un ensemble d'activités ou de relations mais aussi d'un ordre. Ce dernier est l'aboutissement d'un processus d'institutionnalisation et est caractérisé notamment par l'existence de rôles politiques différenciés (champ politique), par l'encadrement et la normalisation de l'exercice de ces rôles (régime politique), par l'existence d'un ensemble de significations stables donnant « sens » à l'activité politique (code politique)[30]. Dans le même ordre d'idées, P. Raynaud précise, quant à lui, que « *l'ouverture du droit constitutionnel vers la science politique découle à la fois de préoccupations scientifiques et de nécessités institutionnelles : il faut d'un côté s'intéresser aux conditions de fonctionnement des régimes « constitutionnels » (démocratiques et/ou représentatifs) qui se sont développés tout au long du XIXe siècle et, de l'autre, former les élites bourgeoises plus larges que celles des traditionnelles professions judiciaires* »[31]. Autrement dit, le droit constitutionnel s'intéresse à toutes les réalités politiques puisque celles-ci conditionnent la formulation, l'application, la modification éventuelle des normes juridiques qu'il a pour fonction d'étudier et, inversement, la science politique se doit d'étudier tout ce que considère le droit constitutionnel, car les normes juridiques sont à la fois produits et acteurs du jeu politique[32]. Enfin, Chevallier, Raynaud et Denquin sont rejoints dans leurs analyses de cet entrelacement du droit et du politique par B. Lacroix qui note que si l'autorité du texte juridique repose sur un « effet de croyance », celui-ci entraîne à la longue des résultats : « *la croyance en l'autorité de la règle a aussi pour effet de faire advenir celle-ci* » ; et la Constitution « *finit par définir les limites, les ressources, et donc à un certain degré les conditions du débat politique légitime* »[33].

---

[29] Jacques Chevallier, « Droit constitutionnel et institutions politiques : les mésaventures d'un couple fusionnel », in *Mélanges Pierre Avril, La République*, Paris, Montchrestien, 2001, pp. 183-199.
[30] Jacques Chevallier, « Science du droit et science du politique : de l'opposition à la complémentarité », in *Droit et Politique*, Paris, PUF, 1993, pp. 251-261, p. 258.
[31] Philippe Raynaud, *art. déjà cité*, p. 10.
[32] Jean-Marie Denquin, *Introduction à la science…, op. cit.*, p. 16.
[33] Bernard Lacroix, cité par Jacques Chevallier, *art. déjà cité*, pp. 258-259.

Pour nous, le recours à l'approche institutionnaliste présente un avantage évident en ce sens que l'analyse des partis politiques dans le cadre du processus de démocratisation combine l'institutionnalisation des partis politiques dans ses deux facettes d'ancrage et de constitutionnalisation et la compétition électorale afin d'obtenir des institutions démocratiques ; ce qui fait que le juridique et le politique se complètent mutuellement. Par ailleurs, la théorie institutionnaliste est subdivisée en deux courants principaux : l'institutionnalisme historique et le néo-institutionnalisme (ou institutionnalisme sociologique). L'institutionnalisme historique qui s'est développé aux Etat-Unis au début des années 1980 et qui a dominé la Politique comparée du dernier tiers du XIXe siècle jusqu'à l'entre-deux-guerres, s'intéresse particulièrement aux institutions que ses tenants associent aux organisations et aux règles ou conventions édictées par les organisations formelles. Quant au nouvel institutionnalisme, il se rapproche de l'ancien par l'utilisation des institutions comme variables autonomes mais s'en distingue par une acception plus complexe de l'institution. Ses tenants élargissent le champ d'investigation au-delà de la démocratie et ses institutions formelles qui étaient au cœur de l'institutionnalisme historique. Désormais, ses thématiques couvrent l'étude traditionnelle de l'Etat, des institutions sociales, de la démocratisation, des luttes pour le contrôle du pouvoir politique. Elles s'intéressent également au rôle des grandes entreprises, des firmes multinationales, à la formulation des politiques publiques, etc.[34] Cependant, on ne cherchera pas à opposer les deux courants car, qu'il s'agisse de l'ancien ou du nouvel institutionnalisme, en matière des processus de démocratisation, cette approche insiste sur les institutions préexistants ou qui sont créées dans un pays ainsi que leur rôle dans l'avènement et/ou la consolidation de la démocratie. Les aspects juridiques et formels comme les garanties constitutionnelles pour les partis politiques, les règles électorales en vigueur, etc. ainsi que les dynamiques d'institutionnalisation du système sont particulièrement analysés.

Néanmoins, il convient de faire remarquer que, comme le souligne M. Gazibo, l'approche institutionnaliste accuse quelques limites en matière d'explication des processus démocratiques. En effet, s'il est vrai qu'elle est en mesure d'expliquer la consolidation démocratique, la stabilité et la continuité des institutions, ses postulats ontologiques sont moins prégnants pour rendre compte des changements et des transitions de régime. Selon M. Gazibo, « *la théorie néo-institutionnelle est ici peu différente d'autres explications en science politique parce qu'elle est plus armée pour expliquer la stabilité et les effets de structuration et de continuité, que le changement. Il apparaît à cet égard que l'explication de la consolidation est plus conforme à l'ontologie institutionnelle, même si c'est au prix de réification des institutions considérées pratiquement comme des acteurs individuels* »[35]. Dès le départ, nous posons que les faiblesses des partis au Burundi trouvent leur sens dans leur faible institutionnalisation, d'où la pertinence de l'approche.

---

[34]Mamoudou Gazibo, « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse comparée des processus de démocratisation », in *Politique et Sociétés*, vol. 21, n°3, 2002, pp. 139-160.
[35] *Ibidem*, p. 159.

2. 3. L'approche fonctionnaliste

L'analyse fonctionnaliste consiste à expliquer les phénomènes sociaux par le rôle, la tâche, la fonction qu'ils exercent dans l'ensemble social auquel ils appartiennent. De même famille que « fonction » qui vient étymologiquement du latin *functio* et qui signifie « accomplissement », « exécution » ; le terme « fonctionnalisme » renvoie à un ensemble de courants de pensées, des domaines de l'anthropologie, de la sociologie, de la psychologie, de la politique, etc. qui privilégient et mettent en avant les différentes fonctions d'un système pour leur analyse et leur compréhension. Particulièrement en sociologie, ce courant trouve sa signification dans la mesure où la société constitue un système intégré dans lequel chaque composante joue un rôle essentiel par rapport à l'ensemble. Selon P. Braud, par fonctionnalisme, il faut entendre « *les écoles de pensées qui focalisent l'attention de la recherche sur les besoins et aspirations satisfaits par les institutions (comprises au sens large)* »[36]. En d'autres termes, la société est appréhendée à travers les institutions qui assurent sa stabilité et structurent les comportements individuels aux moyens des rôles et des statuts.

En outre, dans l'approche fonctionnaliste, l'idée fondamentale est que dans une organisation politique ou chaque système politique en général, les fonctions sont assurées par des structures. C'est ce qu'on appelle le structuro-fonctionnalisme qui conduit tout analyste à se poser la question suivante : « quelle fonction est remplie par quelle structure ? ». Cela veut dire que chaque acteur remplit dans le système une fonction et la détermination de la fonction sociale d'un phénomène permet d'expliquer le phénomène en question par son rôle dans la perpétuation du système social[37]. On dira qu'il a un rôle et le rôle se définit comme une activité, une place ou une mission socialement attendue. Ce rôle est régi par un statut, c'est-à-dire un ensemble de normes définissant les droits et les obligations de chacun dans un système. L'approche structuro-fonctionnaliste est à entendre ici dans sa conception large. Elle repose sur le postulat que toute théorie sur les partis politiques, comme pour tout autre phénomène politique, passe par l'identification des attributs communs et des rôles joués par ces derniers dans le système politique ; d'où on s'intéresse sur leurs origines, leurs histoires, leurs modes d'organisation ainsi que sur l'impact qu'ils ont sur le système politique.

L'analyse fonctionnaliste tenant à ces deux notions de rôle et de statut définies par rapport aux fonctions à exercer, cette approche nous a aidé à saisir le rôle et la fonction que doit remplir chaque acteur dans un système interactif partisan. En effet, selon Pascal Delwit et ses collègues, aujourd'hui, il n'est plus possible d'analyser les partis politiques sans examiner leurs fonctions dans la société car, en étudiant les fonctions des partis politiques, les vides qu'ils remplissent, les besoins sociétaires comblés, on ajoute un angle à la compréhension et à l'analyse du phénomène partisan, en même temps qu'on dégage

---

[36] Philippe Braud, *Sociologie politique, op. cit.*, p. 743.
[37] François Dieu, *Introduction à la méthode de la science politique*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 70.

un invariant, ce qui facilite la compréhension[38]. Dans un article qu'il a intitulé : « Partis et systèmes politiques : interactions et fonctions », Georges Lavau nous donne ce qu'il entend par fonction en ces termes : « *Les fonctions sont des contributions (ou des solutions) que les acteurs apportent, par leurs actes, à des exigences fonctionnelles des systèmes auxquels ces acteurs sont reliés, ces exigences fonctionnelles étant supposées être ce qui est nécessaire à ce système pour survivre, s'adapter, atteindre ses buts, ne pas se dénaturer. Ces contributions peuvent résulter soit des buts proclamés et de l'activité immédiate des acteurs (fonctions manifestes), soit des résultats non consciemment recherchés et non immédiats desdits acteurs (fonctions latentes)* »[39]. Il existe donc une multitude de fonctions remplies par les partis politiques en tenant compte des divers facteurs sociaux et politiques, de différents auteurs ou tout simplement de différents points géographiques. Autant dire avec Roger-Gérard Schwartzenberg que l'analyse des fonctions partisanes a précisément évolué à mesure que le champ de la réflexion s'étendait, et dépassait les pays occidentaux pour englober les nouveaux Etats[40]. Dans les Etats occidentaux, les partis qui sont nés du jeu électoral et parlementaire continuent d'exercer des fonctions relativement limitées en assumant principalement l'animation de ce même jeu. En revanche, dans les nouveaux Etats, les partis remplissent des fonctions plus nombreuses et plus diverses. En effet, comme la différenciation des structures et des rôles s'avère encore restreinte, les partis sont, à la limite, « omnifonctionnels »[41]. Cependant, pour le sociologue français Philippe Braud, d'autres facteurs entrent en jeu. Il s'agit entre autre de facteurs qui tiennent à l'environnement social et politique tels que démocraties pluralistes ou régimes dictatoriaux, nations industrialisées ou pays à faible niveau de revenu économique, société fortement consensuelles sur le plan culturel ou sociétés traversées de tensions internes graves. Mais il existe aussi d'autres facteurs qui sont liés aux caractéristiques propres de chaque parti notamment sa dimension/taille, son niveau de représentativité, son idéologie, son projet politique, etc.[42]. Néanmoins, il ne faut pas ignorer que les partis constituent tous des rouages d'un système politique. A ce titre, ils visent la participation directe au pouvoir d'Etat et cherchent tous à maximiser leur représentativité. Pris dans ce sens et nonobstant les énormes contrastes qui les séparent dans leur efficacité, les partis politiques assument des fonctions fondamentales du même ordre en ce sens qu'ils sont tous, à la fois des machines électorales, des arènes du débat politique et des agents de socialisation[43]. Cette idée est aussi corroborée par son homologue R.-G. Schwartzenberg, pour qui la prise en compte de cette réalité se trouve facilitée par l'analyse structuro-fonctionnelle et par l'analyse systémique, qui replacent légitimement les partis dans leur

---

[38] Pascal Delwit *et alii*, *Les fédérations européennes des partis. Organisation et influence*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2001, p. 134.

[39] Georges Lavau, « Partis et systèmes politiques : interactions et fonctions », in Revue canadienne de science politique, 1969.

[40] Roger-Gérard Schwartzenberg, *Sociologie politique*, Paris, Montchrestien, 1988, p. 399.

[41] *Idem*.

[42] Philippe Braud, *Sociologie politique*, *op. cit.*, p. 514. Pour ce second cas, l'auteur donne l'exemple de la différence qui existe entre un modeste parti régionaliste, dépourvu d'élus, et les partis dominants que furent la démocratie chrétienne en Italie, le parti social-démocrate en Suède, ou le parti conservateur en Grande-Bretagne, *idem*.

[43] *Idem*.

environnement, en les considérant comme les éléments d'un ensemble, d'un système (omnifonctionnalisme des partis), et non comme les simples pièces du jeu électoral et parlementaire[44]. Dès le départ, nous posons que les faiblesses des partis au Burundais vis-à-vis du processus de démocratisation trouvent leur sens dans leur déficit d'institutionnalisation, ce qui signifie qu'en grande partie, ils ne remplissent pas correctement leurs rôles socialement et juridiquement/légalement attendus, d'où la pertinence de cette approche institutionnaliste.

2. 4. L'approche instrumentaliste

Ceci étant, comme nous l'avons déjà évoqué plus haut, les partis politiques au Burundi apparaissent comme des organisations à idéologies communautaristes au service des individus qui s'en servent comme des « instruments-tremplins » pour arriver à leurs fins. C'est justement pour cette raison que nous avons convoqué l'approche instrumentaliste qui nous a permis d'appréhender simultanément les trois dimensions du processus organisationnel (agir, interpréter et instrumenter) dans un contexte où le social/politique et les outils apparaissent comme étant inextricablement liés. L'approche instrumentaliste s'est intéressé à la mise en œuvre de stratégies politiques dans la création et mise en marche des partis politiques. Elle considère le parti politique comme un facteur conscient ou rationnel utilisé en vue d'une fin explicite. Ainsi, nous avons essayé d'examiner de plus près les stratégies politiques et de mettre en lumière le travail des différents acteurs qui redéfinissent ou changent d'identité politique suivant l'enjeu du moment. Dans ce cas, les stratégies politiques sont conçues comme étant conscientes (ou inconscientes) avec un but précis à atteindre (politique) et, de ce point de vue, mobilisent et reconstruisent un ensemble de symboles et rites dans un mouvement continu de redéfinition par rapport aux autres groupes mais également par rapport à l'Etat.

Par ailleurs, cette approche instrumentaliste qui accorde une grande place aux tensions entendues comme les écarts qui s'instaurent entre les intentions projetées sur les outils et leur utilisation en situation nous a été très utile pour comprendre que, loin de constituer un problème, lesdites tensions peuvent constituer une ressource pour l'activité[45]. Pris sous cet angle, les partis politiques au Burundi se présentent comme des constructions humaines qui deviennent des instruments au service des politiques qui les utilisent tantôt pour accéder au pouvoir, tantôt pour s'y maintenir. Une fois qu'ils estiment que ces « parti-instruments » ne sont plus efficaces ou sont usés, ces politiques n'hésitent pas à s'en séparer, à en créer d'autres ou à rejoindre ceux qu'ils jugent encore plus à même d'assouvir leurs ambitions politiques et/ou sociales.

---

[44] Roger-Gérard Schwartzenberg, *op. cit.*, p. 399.

[45] Pour aller plus loin au sujet de l'approche instrumentale, voir Pierre Rabardel, *Les hommes et les technologies : une approche cognitive des instruments contemporains*, Paris, armand Colin, 1995 ; Pierre Rabardel et Pierre Beguin, « Instrument mediated activity : from subject development to anthropocentric design », in *Theoretical Issues in Ergonomics Science*, vol. 6, n°5, pp. 429-461.

Qui plus est, un autre avantage de cette approche instrumentaliste pour le cas de l'analyse des partis politiques burundais, c'est que c'est un courant qui prend en compte la compétition politique autant que les pratiques politiques de l'exercice du pouvoir comme constitutives de réalités ethniques. De fait, ce courant circonscrit l'ethnicité comme une idéologie servant non seulement à conquérir, mais aussi à exercer et à conserver le pouvoir. L'ethnicité devient un instrument dont on se sert pour la manipulation dans les relations socio-politiques afin de comprendre les dynamiques du politique que J.-F. Bayart perçoit comme une réappropriation de l'Etat par les ethnies[46]. Pris dans ce sens et contrairement à l'idée répendue chez la plupart de Burundais comme quoi ce sont les partis politiques qui sont la cause de toutes les situations conflictuelles qu'a connues le pays, les partis politiques cessent d'être considérés comme les vraies causes de conflits politiques mais plutôt comme un phénomène qui s'appuie sur les tensions politiques et sociales déjà existentes. Mais que nous soyions bien compris, notre intention n'est pas de nier à l'appartenance ethnique tout rôle dans la politique au Burundi. Toutefois, il est aujourd'hui indéniable que les tensions ethniques entre les Hutu et les Tutsi qui ont jalonné l'histoire socipolitique du pays ont été instrumentalisées par les hommes politiques de tous bords. Néanmoins, s'il est vrai que depuis quelques décennies, principalement depuis l'Accord d'Arusha d'août 2000, l'arithmétique ethnique est devenue une clé incontournable dans la répartition des postes entre les deux principales communautés ethniques burundaises presque dans tous les domaines et à tous les niveaux, il n'est pas non plus moins vrai que pour gagner une compétition électorale multipartite au Burundi, il faut mobiliser et récolter des voix en dehors des fiefs ethniques ou régionaux des partis ou candidats. Enfin, notre intérêt pour cette approche ne s'est pas limité seulement à l'idée que le champ des partis politiques offre l'accès au pouvoir et aux ressources, mais a encore cherché à montrer que ces organisations sont, pour les acteurs politiques et dans des situations politiques, une ressource stratégique à exploiter. Toutefois, comme le montre pertinemment Jean-François Bayart, cela signifie que l'instrumentalisation identitaire, en général, et ethnique, en particulier, est une ressource limité et à géométrie variable[47].

Enfin, sur le plan méthodologique, il convient de signaler que ces approches théoriques reposent sur une analyse documentaire et herméneutique. Ensuite, des entretiens semi-directifs avec les responsables de partis politiques, les leaders d'opinions au Burundi, les responsables du ministère ayant la gestion des partis politiques dans ses attributions, les universitaires tant étrangers que nationaux ainsi qu'avec les adhérents des partis politiques burundais des différents niveaux, ont été menés et ont été d'une importance capitale pour éclairer notre thèse. En outre, notre travail a bénéficié des apports des autres chercheurs de disciplines diverses : politologues, historiens, sociologues, juristes, africanistes, etc.

---

[46] Jean-François Bayart, *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayart, 1990, p. 288.
[47] Jean-François Bayart, *L'illusion identitaire*, Paris, Fayard, 1996.

3. L'objectif de la recherche

La *stasiologie* qui, selon Maurice Duverger, se définit comme étant la science des partis, est une branche canonique de la science politique[48] et, comme l'écrit pertinemment J. Charlot, « *l'étude des partis est presque aussi vieille que la science politique : les grands classiques – Moisei Ostrogorski, Roberto Michels – écrivent au début du [20e] siècle… Elle est à peine postérieure au phénomène lui-même (…)* »[49]. Cela est une réalité aujourd'hui, plusieurs chercheurs se sont penchés sur cette branche depuis des années. Néanmoins, il y a un contraste saisissant entre l'abondante littérature consacrée aux partis occidentaux et la relative faiblesse de celle dévolue aux partis politiques d'ailleurs, notamment ceux du continent africain où les partis politiques et le multipartisme ont longtemps occupé une place secondaire dans la littérature consacrée à l'analyse de la politique. L'objectif de notre thèse est donc d'apporter une contribution au développement des savoirs sur le phénomène partisan en Afrique en général, au Burundi en particulier.

3. 1. Les partis politiques en Afrique ; objet de recherche longtemps ignoré

Malgré la littérature abondante sur les partis politiques de l'Europe de l'Ouest, d'Amérique et plus tard de l'Europe de l'Est, les études dans ce domaine sur le continent africain sont restées presqu'à la traîne. Pour Jean Blondel, les spécialistes qui menaient ces travaux se sont cantonnés dans leurs régions de prédilection respectives et n'ont même pas semblé « *vouloir s'aventurer ou même se poser la question de l'utilité de s'aventurer au-delà* » dans la mesure où ils ne considéraient même pas que l'élargissement du domaine d'analyse constituait un enrichissement, « *ne serait-ce que parce que les problèmes tendent alors à se poser différemment* »[50]. C'est dans ce cadre que les travaux sur les Etats-Unis, l'Europe occidentale et l'Amérique latine n'ont pratiquement fait aucune allusion à d'autres régions du globe[51]. A ce manque d'intérêt pour l'Afrique, sont venus s'ajouter d'autres problèmes d'ordre méthodologique mais également politique. En effet, comme le note Achille Mbembe, l'Afrique est probablement l'un des objets qui pose le plus de défis aux chercheurs en matière de respect d'un certain nombre de précautions méthodologiques[52]. Il existe donc une sorte d'« exceptionnalisme africain » selon l'expression chère à M. Gazibo et C. Thiriot en ce sens que sur des enjeux majeurs comme l'Etat, l'exercice du pouvoir, la nature des régimes politiques, les rapports entre gouvernants et gouvernés, c'est en Afrique qu'ils semblent le plus poser problème, aussi bien empiriquement qu'au plan de l'analyse[53]. Cela s'explique par des raisons liées à son

---

[48] Maurice Duverger, *op. cit.*, p. 551.
[49] Jean Charlot, *op. cit.*, p. 3.
[50] Jean Blondel, « L'analyse politique comparée et l'institutionnalisation des partis », in *RIPC*, 2003, vol. 10, n°2, pp. 247-264, p. 248.
[51] *Idem.* Blondel ajoute que tout au plus, il y a eu une et une seule exception à ce cloisonnement ; celle qui portait sur l'Europe de l'Est, peut-être parce qu'un bon nombre de chercheurs qui travaillaient sur cette région depuis la chute du communisme étaient originellement des spécialistes de l'Europe occidentale.
[52] Achille Mbembe, paraphrasé par Mamoudou Gazibo, *Introduction…, op. cit.,* pp. 19-20.
[53] Mamoudou Gazibo et Céline Thiriot, « Le politique en Afrique dans la longue durée: historicité et héritages», in Mamoudou Gazibo et Céline Thiriot (dir.), *Le politique en Afrique. Etat des débats et pistes de recherche*, Paris, Karthala, 2009, pp. 21-42, p. 21.

histoire et de son statut de continent colonisé en même temps qu'il est présenté comme un continent miné par des guerres et des régimes autoritaires. Selon toujours M. Gazibo, le chercheur court le risque de faire des analyses rarement neutres, qui « *risquent soit d'étayer des clichés, soit au contraire de tomber dans un angélisme à visée rédemptrice* »[54]. L'Afrique noire a ainsi posé des défis que ceux qui ont cherché à y développer l'étude des partis n'ont pas su très relever. On peut d'ailleurs penser que c'est dans ce sens qu'en 1976, Giovanni Sartori écrivait que l'Afrique noire était une espèce de « *Cap Horn* » sur lequel était venu se briser la science politique des partis[55].

De fait, trois facteurs viennent expliquer le peu de place réservée à la littérature sur les partis politiques africains. Le premier facteur qui est d'ordre général est lié à la méfiance que ces organisations ont toujours suscitée, y compris dans les grandes démocraties occidentales où elles ont vu le jour. Accusés d'être organisés et de fonctionner suivant le principe de la loi de l'airain d'oligarchie et d'être des facteurs de divisions du corps social, les partis ont suscité la méfiance de plus grands parsonnages de l'histoire politique moderne de l'Occident, du président Monroe au général de Gaulle, ce qui n'a pas manqué de nourrir une sorte d'hostilité de bien de dirigeants africains contre le multipartisme. Deuxièmement, on peut parler du facteur « domestique » lié au contexte africain. D'un côté, durant les années des indépendances africaines, le pluralisme soigneusement proclamé dans les constitutions était vite étouffé en pratique ; tandis que, de l'autre, cet effondrement des systèmes pluralistes hérités de la période coloniale aboutissait à la généralisation des régimes autoritaires. Or, les partis uniques et les régimes militaires qui ont succédé à ce multipartisme éphémère fournissaient un substrat peu propice à l'enquete ; d'ailleurs la recherche y était rarement bienvenue[56]. Dans la revue *Politique Africaine* consacrée aux partis politiques d'Afrique, Giovanni M. Carbone faisait remarquer que les partis politiques et le multipartisme ont longtemps occupé une place secondaire dans l'analyse politique africaine. De ce fait, la démocratie n'était pas la préoccupation principale des travaux des africanistes du moment que « *les partis uniques et les dictateurs militaires qui prenaient racine en Afrique étaient souvent vus comme des options légitimes, puisqu'elles semblaient être la voie la plus sûres vers une croissance économique rapide et une intégration nationale* ». D'où l'« *on comprend le peu d'attention qui a pu être accordé à ces questions si l'on note que, alors que les partis sont supposés jouer un rôle important dans l'organisation et la régulation des systèmes démocratiques modernes, les vies politiques africaines sont généralement considérées comme marquées par la violence, le désordre, la personnalisation du pouvoir et la faiblesse des règles constitutionnelles* »[57]. Troisièmement et enfin, vient le dernier facteur qui trouve sa justification dans l'échec du renouveau démocratique bâti sur le multipartisme des années 1990. Pour cause, les rares expériences politiques pluralistes et les systèmes semi-compétitifs, à partir des années 1980, ont été noyés dans le flot des pratiques autoritaires.

---

[54] *Ibidem*, p. 20.
[55] Giovanni Sartori, *op. cit.*, pp. 250-251.
[56] Patrick Quantin, "Entre déconnexion et réduction: l'étude des élections et des partis", in Mamoudou Gazibo et Céline Thiriot, *op. cit.*, pp. 165-183, p. 174.
[57] Giovanni M. Carbone, *art. déjà cité*, p. 18.

En effet, dans la plupart des pays de l'ASS, une fois les derniers verrous contre le multipartisme vaincus, « *les partis politiques se sont multipliés et ont disparu au gré des fusions et « transhumances », à un rythme tel qu'il était bien difficile de les prendre au sérieux* »[58]. Par ailleurs, dans certains pays (Cameroun, Niger, etc.), de nombreux partis, notamment les anciens partis uniques, ont continué à refuser l'appellation ou l'identité de « parti », tandis que dans d'autres, tel qu'en Ouganda, l'on a même parlé de démocratie sans partis politiques jusqu'à la fin des années 1990[59]. Qui plus est, hormi ces trois principaux facteurs, même le genre d'études menées en Afrique étaient loin de satisfaire la compréhension de la nature du parti africain. Alors que sur les vies politiques occidentales les partis politiques sont des objets de recherche pratiquement inépuisables dont la réflexion touche toutes les dimensions, en Afrique, les rares études qui y ont été effectuées portaient surtout sur les programmes et les idéologies sans se préoccuper de leur fonctionnement, de leurs structures, de leur recrutement ou de leur implantation[60].

Cela étant, alors qu'en Europe les premiers travaux sur les partis politiques se situent tout au début du XXe siècle et que les premiers partis politiques africains furent créés au lendemain de la seconde guerre mondiale, exception faite du *True Whig Party* qui apparut au Libéria en 1860, il a fallu attendre le milieu de la 2ème moitié du XXe siècle pour voir apparaître les premiers travaux sur les partis politiques africains proprement dits. Ces derniers datent de la période du parti unique et restent relativement très limités. En 1970, le Français Dmitri- Georges Lavroff publie *Les partis politiques en Afrique noire*[61] où il explique les origines des partis politiques africains fondées parfois sur les rapports existant entre eux et les « maisons-mères » métropolitaines, notamment dans le cas des anciennes colonies françaises. De même, parlant de la généralité du phénomène de parti unique et de la quasi-coïncidence de son apparition qui n'ont pas manqué d'impressionner les observateurs, Lavroff souligne que « *les Africains présentaient l'instauration du parti unique comme la conséquence des problèmes particuliers qui se posaient en Afrique noire et soutenaient qu'il s'agissait d'une œuvre originale* »[62]. Sept ans plus tard en 1977, partant du constat de la crise des partis uniques d'alors, Sylla Lanciné se posait la question sociologique de savoir si le parti unique ne devrait constituer qu'une institution passagère, valable et nécessaire seulement pendant la phase de la lutte anticolonialiste et de la construction nationale, ou s'il allait alors constituer une institution permanente qui sera incrustée à jamais dans la structure de l'Etat africain[63]. Constatant que les premiers partis politiques africains étaient rongés par le tribalisme, Lanciné fait observer que l'électoralisme partisan est venu pour l'envenimer davantage : « *L'individu ne vote jamais en Afrique noire pour un programme politique ou pour une*

---

[58] Francis Akindes, cité par Mamoudou Gazibo, *Politique Africaine,* Introduction, *op. cit*., p. 8.
[59] *Idem*.
[60] Mamoudou Gazibo, « Pour une réhabilitation de l'analyse des partis », in *Politique Africaine* n°104, Paris Karthala, 2006, pp. 5-17, p. 8.
[61] Dmitri Georges Lavroff, *Les partis politiques en Afrique noire*, Paris, PUF, 1970.
[62] *Ibidem*, pp. 34-36.
[63] Sylla Lanciné, *Tribalisme et parti unique en Afrique noire. Esquisse d'une théorie générale de l'intégration nationale*, Abidjan, Université nationale de Côte d'Ivoire – Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1977, p. 17.

idéologie précise : il vote pour un homme précis, l'homme de sa tribu ou de sa région ; le suffrage, d'individuel, devient collectif : lorsque le chef de la famille étendue adhère à un parti, il prend des cartes du parti pour tous les membres de la famille et, lorsqu'il vote, c'est toute la famille qui vote pour son candidat »[64]. Toutefois, avant ces deux publications de portée très générale pour l'Afrique noire, il importe de rappeler que les années 60 marquées par les indépendances en Afrique avaient connu une floraison d'études comparatives et monographiques. Il s'agit des travaux publiés dans les presses américaines, entre autres, ceux de Carl Gustav Rosberg et James S. Coleman, d'Aristide R. Zolberg, de Robert L. Sklar, etc[65].

Les travaux relatifs aux questions qui touchent la vie des partis politiques africains sont récents mais ne manquent pas de souligner les forces mais surtout les faiblesses de ces derniers. Ainsi, l'étude des partis et des élections en Afrique subsaharienne trouve difficilement sa voie entre deux écueils, celui de la « déconnexion » sur lequel se brisent les ambitions de la politique comparée et celui de la « réduction » dans lequel s'abiment des descriptions à plat qui ne reposent que sur des connaissances superficielles[66]. L'approche par déconnexion étudie les partis et les élections en Afrique comme des faits qui n'auraient pas de signification hors d'un contexte culturel considéré comme isolat. Pour elle, les partis politiques africains sont, au mieux, des « quasi-partis » et les scrutins, des « pseudo-élections ». A l'inverse, le réductionnisme est plus accommodant. Il décompte le nombre de partis et tire des conclusions des résultats électoraux sans s'inquiéter du niveau des libertés politiques ou de la sincérité des scrutins. Là où la déconnexion place le sous-continent dans un cadre cognitif séparé et recours à des théories spécifiques, la réduction, au contraire, se contente de collecter des éléments vaguement ressemblants pour les interroger avec des grilles universelles[67].

Pour certains auteurs, le multipartisme n'aurait rien avancé les pays de l'Afrique subsaharienne qui ne l'auraient adopté que par formalisme démocratique en laissant de côté les missions principales des formations politiques. Daniel Bourmaud, un de ces auteurs, résume la situation : « *La démocratie n'aurait guère modifié les choses sur ce plan, écrit-il. Les procédures actuelles seraient vidées de leurs sens et détournées de leur finalité en raison de la continuité dans les pratiques clientélistes. Les électeurs succomberaient aux appâts les plus démagogiques et les plus lucratifs. Loin d'élever le niveau de conscience civique, les élections contribueraient à pérenniser les identifications et les allégeances antérieures. Les partis politiques, quant à eux, se réduiraient à des instruments de conquête du pouvoir, délaissant leur mission d'élaboration programmatique et de réflexion*

---

[64] *Ibidem*, pp. 162-163.
[65] James S. Coleman, Carl Gustav Rosberg (eds.), *Political Parties and National Integration in Tropical Africa*, Berkeley, University of California Press, 1964; Aristide R. Zolberg, *Creating Political Order: the Party States of West Africa*, Chicago, Rand Mc Nally and co., 1966; Robert L. Sklar, *Nigerian Political Parties: Power in an Emergent African Nation*, Princeton, Princeton University Press, 1963.
[66] Patrick Quantin, « Entre déconnection et réduction : l'étude des élections et des partis », in Mamoudou Gazibo et Céline Thiriot (sous la direction de), *Le politique en Afrique. Etat des débats et pistes de recherche*, Paris, Karthala, 2009, pp. 165-183, p. 165.
[67] *Ibidem*, pp. 165-166.

idéologique. Les hommes politiques enfin, ne connaitraient que le goût du pouvoir, ses fastes et ses ressources, et ne verraient dans la démocratisation qu'une modalité particulière d'accès aux fonctions dirigeantes. En bref, la démocratie n'aurait rien changé sous les tropiques englués dans l'épaisseur d'un autoritarisme indéracinable »[68].

De son côté, René Otayek, dans une introduction de la Revue *Politique Africaine* consacrée au thème des élections en Afrique, regrette que les thèmes de démocratie, de partis politiques et d'élections aient été « évacués » du champ des préoccupations de la recherche africaniste en général et des revues spécialisées en particulier tout au long des années 1980 sous l'« effet de conjoncture politique »[69]. La sociologie électorale « africaniste » ne pouvant pas faire l'économie d'une réflexion sur les partis politiques étant donné que « sans partis politiques, pas d'élections pluralistes », on admettait à cette époque que s'intéresser aux partis politiques africains aurait été vain car, dans la plupart du temps ces organisations politiques n'ont été que les vecteurs d'intérêts clientélistes ou communautaristes en même temps qu'ils étaient dépourvus de programmes, sinon tout simplement d'idées. C'est certainement cet état de fait qui amena M. Gazibo, plus tard en 2006, à faire le constat selon lequel à cette époque, les partis politiques africains constituaient sans nul doute un « objet perdu »[70]. En réalité, comme le montrent pertinemment les travaux de Pierre Englert et Kevin C. Dunn qui parlent de la fragmentation du champ partisan africain, les partis politiques du continent seraient des structures de type ethnique ou organisées sur des loyautés régionales, ils seraient peu programmatiques et faiblement institutionnalisés ; ce qui reflèterait la nature néopatrimoniale de la vie politique africaine[71].

Néanmoins, dans une récente chronique bibliographique parue en décembre 2016 dans *Politique africaine* n°144, Hervé Maupeu parle d'« une nouvelle sociologie des partis politiques africains »[72]. En effet, axant sa lecture critique principalement sur cinq ouvrages[73], H. Maupeu souligne que cette nouvelle génération de chercheurs anglosaxons a, dans un premier temps, construit ses problématiques à partir d'un ensemble de conclusions dégagées par leurs aînés qui recouraient à une approche continentale et des méthodes quantitatives qu'ils n'ont cessé de raffiner. Dans un deuxième temps, « *les nouveaux venus s'efforcent de tester leurs propositions théoriques à partir d'une vision de la*

---

[68] Daniel Bourmaud, *op.cit.,* p. 142.

[69] René Otayek, « Les élections en Afrique sont-elles un objet scientifique pertinent ? », in *Politique Africaine, Des élections « comme les autres »*, n°69, Paris, Karthala, mars 1998, pp. 3-11, p. 6.

[70] Mamoudou Gazibo, « Pour une réhabilitation de l'analyse des partis en Afrique », in *Politique Africaine*, n°104, décembre 2006, pp. 5-17.

[71] Paraphrasés par Hervé Maupeu, « Une nouvelle sociologie des partis politiques en Afrique ? Lectures critiques », in *Politique africaine* n°144, décembre 2016, pp. 181-195, p. 181.

[72] *Ibidem*, pp. 181-195.

[73] Leonardo R. Arriola, *Multiethnic Coalition in Africa. Business Financing of Opposition Election Campaigns*, New York, Cambridge University Press, 2013; Sebastian Elischer, *Political Parties in Africa. Ethnicity and Party Formation*, New York, Cambridge University Press, 2013 ; Adrienne LeBas, *From Protest to parties. Party Building and Democratization in Africa*, Oxford, Oxfrod University Press, 2011 ; Danille Resnick, *Urban Poverty and Party Populism in African Democracies*, New York, Cambridge University Press, 2013, Rachel Beatty, *Autoritarian Origins of Democratic Party Systems in Africa*, New York, Cambridge University Press, 2014.

politique comparée qu'ils font tous évoluer de manière assez similaire. (…) Ils bâtissent leur comparaison à partir de deux ou trois pays-tests et dans un chapitre conclusif, ils évaluent la portée des dynamiques ou des mécanismes sociaux qu'ils ont détectés en se penchant sur d'autres pays africains ou d'autres continents »[74]. Pour H. Maupeu, les cinq ouvrages participent d'une sociologie de l'élite qui se concentre sur les stratégies des leaders des partis à partir desquelles ils déduisent plus qu'ils ne décrivent des relations avec l'électorat[75].

3. 2. Le phénomène partisan burundais ou l'angle mort de la recherche

Analyser les partis politiques burundais, leur historique, leur fonctionnement interne, ainsi que leur « arsenal » tant idéologique que juridique au regard des transitions démocratiques initiées dans ce pays revient à entrer dans son histoire en matière de démocratie. Cependant, même si le regain d'intérêt à l'étude du phénomène démocratique au Burundi – et avec lui le multipartisme – date des débuts des années 90, le militantisme, – tant syndical/associatif que politique – lui, est beaucoup plus ancien. Il se situe à la fin des années 50, période où les Burundais commencent à s'organiser dans des associations à caractère économique d'abord, politique ensuite pour mener leur lutte politique contre le colonisateur[76]. Mais s'il faut distinguer les deux périodes du multipartisme au Burundi, il faut éviter de les opposer et surtout de les séparer par une période creuse au niveau du militantisme politico-syndical. Ce dernier n'a fait qu'évoluer, bien sûr sous une autre forme surtout depuis 1966 – date de l'instauration du parti unique et ses mouvements intégrés au Burundi – jusqu'à la date des « retours sur l'objet rejeté » en 1992. Pour le Burundi, cette étude revêt un caractère particulier dans la mesure où il n'existe pas de travaux ou d'ouvrages qui traitent de manière véritablement scientifique le thème de partis politiques et plus particulièrement de démocratie interne ou de militance au sein des partis. Les quelques travaux de recherche qui en font allusion concernent plutôt les élections et la démocratisation[77] alors que normalement l'organisation et le fonctionnement internes des partis jouent un rôle déterminant dans la réalisation de ces phénomènes.

---

[74] Hervé Maupeu, *art. déjà cité*, p. 182.
[75] *Ibidem*, p. 194.
[76] Le Burundi a connu deux puissances colonisatrices toutes européennes. Il y a d'abord les Allemands qui l'ont colonisé depuis la signature du traité de Kiganda le 6 juin 1903 jusqu'à leur défaite à Tabora durant la première Guerre Mondiale en 1916 ; puis sont venus les Belges qui ont hérité le Burundi d'abord sous mandat de la Société des Nations, puis sous tutelle des Nations Unies jusqu'au 1er juillet 1962, date de l'accession du Burundi à son indépendance.
[77] Nous citerons entre autres Julien Nimubona, *Analyse des représentations du pouvoir politique : le cas du Burundi*, thèse de Doctorat, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 2003 ; Julien Nimubona, *Election présidentielle du 1er juin 1993 au Burundi. Problématique de la légitimation en situation de dynamique socio-politique*, Mémoire de DEA, Université de Bordeaux I, Faculté de droit et des sciences sociales et politiques, IEP, Bordeaux, octobre 1994 ; Denis Banshimiyubusa, *Analyse politologique du discours sur la bonne gouvernance au Burundi : Mécanismes, Enjeux et Illustration*, Mémoire de Licence, Bujumbura, UB, FLSH, Histoire, Option Science Politique, Bujumbura, Septembre 2004.

4. Le choix des partis politiques échantillons

Nous avons choisi trois principaux partis en guise d'échantillons pour notre étude, en l'occurrence l'UPRONA, le FRODEBU et le CNDD-FDD. Pourquoi ces trois partis parmi les 45 partis qu'a compté le paysage politique burundais jusqu'en décembre 2013 ? Les raisons qui ont présidé à ce choix sont de plusieurs ordres. La première qui est commune pour ces trois formations politiques est que dès leur création, elles ont connu et connaissent encore des dissensions internes ayant abouti, soit à l'exclusion ou au départ d'une partie de leurs membres, soit à la création d'une branche dissidente parfois sous la même appellation légèrement modifiée. Mais à part celle-là – par ailleurs partagée par de nombreux autres partis politiques burundais –, la deuxième raison, quant à elle, regroupe une diversité de motifs ayant présidé à leur création, les périodes de leurs naissances ainsi que, et surtout, les rôles institutionnels respectifs qu'ils ont joués ou qu'ils continuent encore de jouer dans le pays. En effet, créé à la fin des années 50, le parti UPRONA a conduit le pays à l'indépendance et a géré le Burundi en tant que parti unique depuis 1966 jusqu'en 1993. Depuis cette année, il a su toujours s'allier aux vainqueurs des élections et se présenter comme le principal représentant des Tutsi. De son côté, le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) a vu le jour clandestinement vers la fin des années 1980 pour être agréé au début des années 90. Il a gagné les premières élections multipartites de la période de la démocratisation au Burundi initiée en cette période, mais après l'assassinat du président élu Melchior Ndadaye, s'est vu contraint de faire le partenariat avec l'UPRONA, surtout après le retour du président Pierre Buyoya en juillet 1996. Après la transition post-Arusha qui a pris fin avec les élections générales de 2005, la survie politique du FRODEBU a été mise à mal pour les nouveaux arrivants. Quant au CNDD-FDD, c'est un ancien mouvement rebelle né au lendemain de l'assassinat du président Melchior Ndadaye et non signataire de l'Accord d'Arusha auquel s'apparente toute la législation burundaise[78]. Mais ce parti est également intéressant à plusieurs égards. Premièrement, au Burundi, depuis le retour du multipartisme au début des années 1990, seul ce parti a réussi à avoir et à terminer son mandat électoral (2005 – 2010) mais aussi à négocier avec succès les suivants (2010 – 2015, puis 2015 – 2020). Deuxièmement, le CNDD-FDD offre une gamme d'exemples plus ou moins diversifiés en matière de « bon/mauvais membre » ou tout simplement de figures de militants par rapport aux autres organisations politiques burundaises. Il a connu tôt les dissensions du temps du maquis et n'en a pas encore terminé aujourd'hui qu'il est au pouvoir depuis plus d'une décennie. Enfin, le système de gouvernement que ce parti a instauré depuis son arrivée au pouvoir et qui ne diffère en rien (ou presque) de ceux de ses prédécesseurs – dont celui du parti unique – suscite notre attention et nous invite à placer le curseur sur

[78] Au Burundi, nous rappelons que le CNDD-FDD est arrivé au pouvoir par la voie des urnes en 2005 sans avoir gagné la guerre du maquis contrairement à ce qui s'est passé au Rwanda où, avec son RPA, le Front Patriotique Rwandais FPR a pris le pouvoir après avoir chassé les ex-FAR en juillet 1994 et en Ouganda où le National Resistance Army NRA avait marché sur la capitale Kampala en 1986. A ce sujet, une étude comparative entre les régimes instaurés par ces trois ex-mouvements rebelles après leur accession au pouvoir serait très intéressante. Voir à ce sujet Steven Levitsky et Lucan Way, « Beyond Patronage: Violent Struggle, Ruling Party Cohesion, and Authoritarian Durability », in *Perspectives on politics*, American Political Science Association, December 2012, Vol, 4, pp. 869-889.

« le passage du pouvoir du maquis vers le pouvoir de l'Etat » opéré par ce parti. Ladite transformation exige un minimum de culture politique ; elle exige une période nécessaire de préparation car elle ne peut pas se faire pas en un jour, sans douleurs ou sans laisser de casses derrière lui mais aussi peut connaître des « rechutes » inattendues.

5. La délimitation temporelle du travail

Comme nous venons de le voir, le choix de ces 3 formations politiques a été dicté par le souci d'analyser la « transition démocratique » dans ses 2 tranches, à savoir celle de 1988 à 2000 et celle de 2000 à 2015 ; le point commun pour ces 2 moments étant qu'aucun des 2 n'a réussi à doter le Burundi d'un système véritablement démocratique. L'année 1988 est celle des événements de Ntega et Marangara ayant déclenché le débat sur la question de l'unité nationale suivie de l'intégration d'une certaine élite hutu (uproniste) dans les institutions ainsi que l'adoption de la Charte de l'Unité nationale le 5 février 1991. Toutes ces démarches mesurées ont fini par ouvrir la voie à « l'année de la démocratisation » (1992)[79] qui a vue la naissance d'une nouvelle constitution reconnaissant le multipartisme, la loi régissant l'organisation et le fonctionnement des partis ainsi que la création de ces partis politiques. L'année 2000 qui vient clore la première transition est marquée par la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi. Suivra alors sa mise en application dont le point culminant a été l'organisation des élections générales de 2005, gagnées par le CNDD-FDD moins de deux ans après sa « sortie » du maquis en novembre 2003. Enfin, l'année 2015 qui représente la borne supérieure de notre étude est celle où les échéances électorales ont été très conflictuelles avec un repli plus ou moins identitaire pour chacune des 2 principales communautés ethniques. En outre, ces élections ont soulevé la question des mandats présidentiels ainsi que la place de l'Accord d'Arusha dans l'arsénal juridique burundais. Bien plus, ces mêmes élections ont provoqué une fronde importante au sein du parti au pouvoir depuis 2005, le CNDD-FDD, et de son allié, l'UPRONA, ce qui a eu comme effets, le renouvellement de la classe politique après 2015. Bref, avec 2015, l'Accord d'Arusha et la constitution sont remis en cause, les partis politiques ne se retrouvent plus, la société civile s'ébranle et les instincts ethniques reprennent leurs droits faute d'autres ressources politiques légitimes à mobiliser.

6. Le plan de thèse

Cette thèse s'organise en trois parties. La première qui est consacrée au cadre général et conceptuel cherche à clarifier les notions de partis politiques, d'idéologies politiques, de militantisme et de leadership partisans et revient sur l'historicité et les spécificités du phénomène partisan en Afrique subsaharienne. Quant à la deuxième partie qui porte sur les contextes historiques et les générations des partis politiques au Burundi, elle commence justement par s'intéresser à la naissance des premiers partis politiques durant la période des indépendances des années 1960. Par la suite, elle évoque les difficultés qui

[79] Selon l'expression de Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé ne passe pas (Buyoya I – Ndadaye) 1987-1993*, Bruxelles, La Longue Vue, 2002.

ont caractérisé la gestion du pays au cous des années post-indépendance avant d'embrayer sur les dynamiques politiques et partisanes dans le contexte de processus démocratique initié depuis le début des années 1990 au Burundi. Enfin, la dernière partie est centrée sur les partis politiques et les systèmes politiques au Burundi et se concentre *ipso facto* sur la vérification des hypothèses initiales et la validation des entrées théoriques de notre thèse à travers les faits denses illustrés en particulier au cours des années post-Arusha et du pouvoir CNDD-FDD.

Pourquoi une telle articulation ? De prime abord, il convient de préciser que les trois parties sont intimement liées et complémentaires. La première ouvre la voie à la compréhension des concepts clés ainsi que ceux qui vont avec eux, ce qui permet d'aborder les deux autres parties suivantes avec une sorte de boîte à outils et un champ sémantique indispensables. De même, l'historicité générationnelle des partis politiques au Burundi – qui s'apparente par ailleurs à celle des autres pays de l'ASS – vient contribuer à saisir les tenants et les aboutissants du phénomène partisan burundais, ce qui, combiné au contenu de la première partie, rend plus ou moins aisée l'analyse des partis politiques et des systèmes politiques développée au niveau de la troisième et dernière partie. *Grosso modo*, les trois parties tournent autour des trois éléments clés de cette thèse évoqués ci-haut, en l'occurrence l'historicité des partis politiques burundais, l'absence de culture politique démocratique de leurs leaders ainsi que la nature du système politique dans lequel ils naissent et fonctionnent ; le tout placé dans le contexte des différents processus ou tentatives de démocratisation initiés au Burundi depuis les années 1990 et repris en 2000 avec l'Accord d'Arusha.

Ière PARTIE.

CADRE GENERAL ET CONCEPTUEL : PARTIS POLITIQUES, IDEOLOGIES POLITIQUES, MILITANTISME ET PROCESSUS DE DEMOCRATISATION EN ASS

« *(…) le pluralisme est une belle idée qui trouve chaque jour ses limites dans la confrontation mal accordée des opinions. Il bute à vrai dire en démocratie sur la place tellement incertaine, tellement contestée qu'il laisse aux partis politiques. On ne le remarque pas assez : le parti n'a jamais gagné la légitimité dont se pare la démocratie* ».

Jean-Marie Donegani et Marc Sadoun, *La démocratie imparfaite. Essai sur le parti politique,* Paris, Gallimard, 1994, p. 13.

Dans un article sur les partis politiques, Alain Lancelot écrit que « *les partis [politiques] constituent, aujourd'hui, une catégorie presque universelle : là même où ils ne correspondent à aucune réalité politique, ils existent au moins formellement, comme si tout système devait se donner ce brevet de modernité* »[80]. Michel Offerlé dira, quant à lui, que le terme est familier, repérable dans des sigles devenus des acronymes peuplant la vie politique quotidienne[81]. Selon toujours cet auteur, la matière est infinie car les organisations qui s'intitulent « partis » se constituent constamment plus particulièrement à la fin du XXe siècle, à l'occasion des « transitions démocratiques », notamment en Europe du Sud, en Amérique latine, en Europe de l'Est, en Afrique Subsaharienne, voire en Asie ou au Moyen-Orient. Pour M. Offerlé, « *ce type de regroupement existe depuis plus d'un siècle pour le moins, et les partis interviennent en politique en de nombreuses circonstances (élections, mobilisations, formation de gouvernements, politiques publiques, etc.)* »[82].

Cependant, malgré l'omniprésence de ces organisations politiques dans les différents systèmes politiques, « *il règne sur les partis, sur leur nature et sur leur fonctionnement beaucoup de confusion* »[83] ; d'où la persistance de plusieurs interrogations. Qu'est-ce au juste qu'un parti politique ? A quoi servent les partis ? Comment sont-ils organisés ? Les partis politiques sont-ils vraiment nécessaires ? Est-ce que ce sont les partis politiques qui font les régimes politiques ou ce sont ces derniers qui modèlent et façonnent les partis à

---

[80] Alain Lancelot, « Partis politiques », in *Encyclopædia universalis*, Paris, 2002, pp. 463-468, p. 463.
[81] Michel Offerlé, « PARTIS POLITIQUES - - Théorie », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], URL: http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/partis-politiques-theorie/ consulté le 12 novembre 2015.
[82] *Ibidem*. A côté de ces fonctions très politiques et électorales, les partis politiques remplissent un bon nombre d'autres fonctions comme nous le verrons ultérieurement.
[83] Georges Lavau, « Définition du parti politique », in *Esprit*, 26 (1), 1958, pp. 42-75, p. 42.

leur convenance ?[84] Mais que dire aussi à ceux qui affirment que les partis politiques ont constitué la solution nécessaire au problème posé par la transformation démocratique des sociétés modernes ?[85] Constituent-ils une recette universalisable ? Autant dire que les partis politiques, étant des organisations généralement permanentes, intermédiaires entre les gouvernants et les gouvernés, qui cherchent à obtenir, par la voie électorale principalement, des appuis dans le public pour contrôler les principaux postes d'autorité dans l'appareil gouvernemental[86], leur étude reste étroitement liée aux différents régimes politiques dont ils sont au service.

Ainsi, dans la première partie de cette étude, nous reviendrons sommairement sur les conceptions théoriques des partis politiques, des idéologies politques et du militantisme partisan dans les régimes politiques (Titre 1) ; tandis que dans un deuxième temps, il sera question d'évoquer brièvement l'historicité et les spécificités du phénomène partisan africain (Titre 2).

---

[84] C'est l'ensemble de ces interrogations (et bien d'autres connexes) qui est à la base des textes qu'a réunis Jean Charlot sous le titre de « Les partis politiques » ; voir Jean Charlot, *Les partis politiques* (Textes réunis et présentés par), Paris, Armand Colin, 1971, p. 3. La même problématique se trouve également discutée à Caen (France) en 2003 lors du 3ème colloque organisé par le Centre d'Etudes Normand sur la Théorie et la Régulation de l'Etat (CENTRE) qui a donné naissance à l'ouvrage codirigé par Christophe Boutin et Frédéric Rouvillois, sous le titre de « *Partis politiques et démocratie. Inséparables mais incompatibles ?* », Paris, François-Xavier de Guibert, 2005.

[85] Pierre Avril, *Essais sur les partis politiques*, Paris, Payot, 1990, p. 45.

[86] Définition de Joseph LaPalombara et Myron Weiner, reprise de manière modifiée par Vincent Lemieux ; voir Vincent Lemieux, *Systèmes partisans & partis politiques*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1985, p. 3.

TITRE 1.

PARTIS POLITIQUES, IDEOLOGIES POLITIQUES ET MILITANTISME PARTISAN DANS LES REGIMES POLITIQUES

« *Supposez par exemple que, dans la capitale d'un pays soumis à une constitution libre, une troupe d'audacieux hypocrites soit parvenue à former une association de complices et de dupes ; que, dans cinq cents autres villes, de petites sociétés reçoivent de la première leurs opinions, leurs volontés et leur mouvement, et qu'elles exercent l'action qui leur est transmise sur un peuple que le défaut d'instruction livre sans défense aux fantômes de la crainte, aux pièges de la calomnie, n'est-il pas évident, qu'une telle association réunira bientôt sous ses drapeaux, et la médiocrité ambitieuse, et les talents déshonorés, (…) [et] que bientôt, enfin, s'emparant de tous les pouvoirs, gouvernant le peuple par la séduction et les hommes publics par la terreur, elle exercera sous masque de la liberté la plus honteuse comme la plus féroce des tyrannies !* ».

Nicolas de Condorcet, *Mémoire sur l'instruction publique*, 1791, cité par Raymond Huard, *La naissance du parti politique en France*, Paris, Presses de Science Po, 1996, p. 35.

L'étude des partis politiques a toujours été liée à leur place dans la vie institutionnelle et politique d'un pays, mais aussi et surtout, à leurs succès électoraux et gouvernementaux[87]. En effet, les premiers travaux sociologiques sur les partis politiques ont été fortement marqués par la prédominance des études sur les grands partis jouant un rôle central dans le fonctionnement des régimes politiques dits « démocratiques »[88]. N'est-il pas vrai en effet que l'idée de démocratie reste inséparble de la libre expression des individus et, corrélativement, comme le notait si pertinemment Yves Meny, de la « *faculté offerte aux individus de s'associer pour manifester et défendre leurs idées et leurs intérêts* »[89] ! Par ailleurs, dans l'entendement de certains politistes et sociologues, un parti politique est une association organisée qui rassemble des citoyens unis par une philosophie ou une idéologie commune, dont elle recherche la réalisation, avec comme objectif la conquête du pouvoir. Autrement dit, c'est une organisation au service d'une idée, « *un groupement organisé pour participer à la vie politique en vue de conquérir partiellement ou totalement le pouvoir et d'y faire prévaloir les idées et les intérêts de ses*

[87] François Borella, « Existe-t-il une nouvelle approche dans l'étude des partis politiques ? », in Dominique Andolfatto, Fabienne Greffet, Laurent Olivier, *op. cit.*, pp. 71-80, p. 71.
[88] *Ibidem*.
[89] Yves Meny, *Le système politique français*, Paris, Montchrestien, 2008, p. 55.

membres »[90]. Et plus synthétique mais plus précise est cette définition que donne Benjamin Constant qui souligne qu'un parti politique est « *une réunion d'hommes qui professent la même doctrine politique* »[91].

L'interaction ou plutôt l'influence réciproque entre les partis politiques et leurs idéologies dans les régimes politiques s'est façonnée tout au long des années et au fur et à mesure que ces « groupements politiques » se sont imposés de plus en plus sur la scène politique pour affermir leur place au sein des institutions démocratiques. L'idéologie a servi, à son tour, à façonner les types de système politiques et institutionnels. Karl Loewenstein affirme que le système politique se réalise en donnant à son idéologie une expression institutionnelle et que, à leur tour, les idéologies s'incarnent dans les institutions et techniques correspondantes[92]. Au XVIIIe siècle, voulant montrer la relation entre les partis et le contexte institutionnel dans lequel ils opéraient, David Hume faisait remarquer que « *lorsque l'administration est fort mauvaise, le grand nombre se jette dans le parti opposé à la Cour. Lorsque, au contraire, elle est bonne, on voit le parti de la Cour augmenté par un bon nombre de ceux qui aiment la liberté avec le plus de passion (…)* »[93]. La notion de partis politiques ne peut donc pas être détachée de leur matrice idéologique et institutionnelle.

Au cours de ce premier titre, il importera pour nous de préciser d'abord la notion même de parti politique et celle d'idéologies politiques qui va souvent avec elle (chapitre 1). Ensuite, il sera question de chercher à comprendre ce que c'est que la militance politique ainsi que les motivations qui « font courir les militants » (chapitre 2). Enfin, le troisième chapitre abordera les relations, parfois conflictuelles, qui existent entre les leaders partisans et leurs militants et mettra en exergue le fossé qui existe parfois entre la ligne du parti et la volonté des chefs partisans.

---

[90] François Goguel, cité par Daniel-Louis Seiler, *Les partis politiques…, op. cit.*, p. 23.
[91] Benjamin Constant, *Cours de politique constitutionnelle*, 3e éd., Bruxelles, Société belge de librairie, 1837, p. 195.
[92] Karl Loewenstein, « Les systèmes, les idéologies, les institutions politiques et le problème de leur diffusion », in *RFSP*, 3ème année, n°4, 1953, pp. 677-698, p. 688.
[93] David Hume, cité par Daniel-Louis Seiler, *Les partis…, op. cit.*, pp. 22-23.

CHAPITRE PREMIER.

LES NOTIONS DE PARTIS ET D'IDEOLOGIES POLITIQUES

« *L'idéologie politique est redoutable, car, comme la philosophie politique, elle cherche à unir le réel, idéal et la pratique. Comme elle, elle prétend viser le vrai (théorique), faire programme (pratique) et donner le sens (le salut public), elle relève de la croyance* ».

Pierre-Henri Tavoillot, *Qui doit gouverner ? Une brève histoire de l'autorité*,
Paris, Bernard Grasset, 2011, p. 19.

Tout ce qui se nomme ou prétend être « parti » dans la pratique politique n'acquiert pas nécessairement ce statut du point de vue de la science politique. Selon Thierry Balzacq et ses collègues[94], afin de conserver une certaine homogénéité de l'objet à étudier sous le couvert de « parti » – et surtout pour ne pas comparer les pommes avec les poires –, il convient de chercher à préciser les contours définitionnels de cet objet[95]. Ainsi donc, dans l'entendement d'Alain Lancelot, beaucoup plus qu'une simple organisation, le parti politique est un intermédiaire entre la population et le pouvoir politique. Il se distingue des autres groupements qui agissent dans la vie politique en ce qu'il a pour vocation d'exercer directement le pouvoir, seul ou en coalition, dans le cadre du système politique en place ou dans celui d'un contre-système. Il diffère par là des groupes de pression et des sociétés de pensée qui se bornent à influencer le pouvoir sans en revendiquer la responsabilité. Cette vocation à l'exercice du pouvoir politique se combine avec les caractéristiques de l'organisation (rassemblement autour d'idées ou d'intérêts communs, implantation à la base) pour constituer la mission fondamentale des partis qui est celle de concourir à la formation de la volonté politique du peuple[96].

Or, dans les systèmes démocratiques pluralistes, les partis se situent les uns par rapport aux autres en se référant à des doctrines ou au moins à des concepts idéologiquement marqueurs tels le nationalisme, le libéralisme, le socialisme, le communisme, l'écologie, etc. qui structurent le débat politique entre les partis et auprès des électeurs. Mieux encore, ces mots-marqueurs servent de références pour différencier un parti d'un autre et contribuent dans la définition de son idéologie qui est, par ailleurs, une composante

---

[94] Il s'agit d'un groupe d'enseignants de science politique en Belgique : Thierry Balzacq (Université de Namur), Pierre Baudewyns (Université catholique de Louvain); Jérome Jamin (Université de Liège); Vincent Legrand (Université catholique de Louvain); Olivier Paye (Université de Saint-Louis – Bruxelles) et Nathalie Schiffino (université catholique de Louvain). Voir Thierry Balzacq *et ali*, *Fondéments de science politique*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur s.a, 2014, p. 311.
[95] *Ibidem*, p. 311.
[96] Alain Lancelot, *art. déjà cité*, p. 464.

essentielle de son identité en ce sens qu'elle contribue à la constitution d'un corps de croyances, traduites dans un système de représentations propres à chaque formation et sert à coaliser les individus épars[97].

Dans ce premier chapitre, Il sera justement question de parler de notions de partis politiques ainsi que des idéologies politiques. En effe, après avoir fait le contour de quelques approches définitionnelles du concept de parti politique et de certains autres groupements qui animent la vie politique avec les partis (I), nous nous intéresserons par la suite au concept d'idéologies politiques – devenu inséparable de celui de parti politique – ainsi que du rôle des idéologies politiques au sein des systèmes institutionnels (II).

I. La notion de parti politique

I. 1. Pourquoi et comment définir un parti politique ?

Se demander ce que c'est qu'un parti politique, c'est synonyme de se poser une question d'emblée « oiseuse ». Pourtant, le concept n'est étrange et encore moins nouveau pour personne. Tout le monde a déjà entendu parler ou parle souvent de « parti politique » à telle enseigne que le sens de l'expression semble immédiatement donné. Néanmoins, pour un concept, un paradigme, etc. le sens commun n'est pas toujours un guide infaillible même s'il n'est pas formellement déconseillé de s'y référer, tout du moins comme point de départ. Cela est d'autant plus vrai que l'on a l'habitude de ne plus s'interroger sur des mots que l'on utilise souvent bien que, parfois, l'on soit incapable d'en expliquer le contenu parce que l'on se fait l'impression qu'il réfère à une réalité suffisamment éprouvée pour que tout savoir plus précis soit superflu[98]. Et Pascal Delwit d'avertir : « *définir le parti politique s'est révélé de tout temps complexe. Isoler les limites et les caractéristiques d'un parti en regard des autres organisations sociales et sociétales n'est pas chose aisée* »[99]. Faut-il pour autant se passer de cet exercice ? Non, il faut définir, conseille J.-M. Denquin, non dans le but de trouver un ordre éternel et caché mais au contraire pour provoquer le réel car, « *c'est dans la manière dont le réel se défend que se trouvent les enseignements les plus riches* »[100].

Comme nous le constatons, la question de la définition des partis politiques – ce qu'ils sont, ce qu'ils ne sont pas, ce qu'ils ne sont plus mais également ce qu'ils devraient être – se pose (et s'impose) en premier lieu même s'il reste l'objet et l'enjeu de controverses qui ne sont pas seulement théoriques dans la mesure où l'encadrement juridique ainsi que les modes de désignation peuvent produire des effets très pratiques d'ordre financier,

---

[97] Maurice Duverger, *Les partis politiques, op. cit.*, p. 19.
[98] Jean-Marie Denquin, *Science politique*, *op. cit.*, p. 293.
[99] Pascal Delwit, *Introduction à la science politique,* Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, Coll. « Science Politique », 2014, p. 227.
[100] Jean-Marie Denquin, *Science politique…*, *op. cit.*, p. 294.

politique et symbolique[101]. Ainsi, « *comprendre les partis suppose non seulement de définir cet objet mais aussi de faire le détour par la manière dont ce terme a été historiquement utilisé et sous quelles formes les partis se sont structurés dans les processus démocratiques* »[102]. En effet, comme le note si pertinemment D.-L. Seiler, la meilleure manière de saisir la nature d'un phénomène est d'abord de relever ses diverses manifestations tandis que pour mieux comprendre une personne, il faut s'attacher à sa petite enfance et scruter ses années d'apprentissage[103]. « *De même, la meilleure manière de cerner le phénomène partisan est de relater la naissance et le développement des faits sociaux, des groupes et des organisations qui furent, tour à tour, désignés au moyen du vocable : parti politique* »[104]. Tout concept possède donc une histoire et s'enrichit de connotations plurielles. De ce fait, pour être opérationnel, c'est-à-dire pour permettre de poser à cette même réalité des questions pertinentes de « *façon à maximiser leur utilité scientifique et leur valeur cumulative* »[105], il convient de le définir le plus exactement possible afin de supprimer toute l'ambiguïté relative au concept utilisé et qui pourrait constituer un obstacle à la bonne compréhension des termes et, partant, de la réalité étudiée. C'est cet exercice auquel nous allons nous livrer au cours de ce premier point.

I. 1. 1. Les difficultés et dilemmes des approches

Pour l'étudier dans toute sa richesse, le phénomène partisan est justiciable de plusieurs types d'analyse. Ce point de vue est illustré par le constat selon lequel une part significative des divers courants de recherches sur les partis n'approfondissent pas les mêmes problématiques. Ainsi par exemple, sans prétendre être exhaustif, M. Duverger utilise une approche « organisationnelle » des partis, P. Merkl et Georges Lavau mettent l'accent sur les fonctions des partis au moment où D.-L. Seiler, à la suite de Stein Rokkan, s'intéresse aux clivages profonds qui organisent et figent les grandes familles politiques. Peter Mair et ses collègues traitent de la question rokkanienne du gel des clivages tandis que l'italien Giovanni Sartori analyse les systèmes des partis. De son côté, D. Rae approfondit la réflexion de M. Duverger sur les relations entre système électoral et système de partis.

D'autres auteurs ont voulu analyser le parti en le situant dans son environnement et en insistant davantage non seulement sur son organisation interne, mais aussi sur ses membres et ses activités. C'est dans ce cadre que, selon Vincent Lemieux, les partis, comme organisations, se situent dans un environnement donné et poursuivent des objectifs communs que cherchent à réaliser des agents par les activités et avec leurs ressources et motivations propres. En outre, ces partis essaient également d'établir une coordination entre les activités de leurs membres et développent des réseaux de

---

[101] Michel Offerlé, « PARTIS POLITIQUES - - Théorie… », *art. [en ligne] déjà cité*.
[102] *Ibidem*.
[103] Daniel-Louis Seiler, *De la comparaison des partis politiques*, Paris, Economica, 1986, p. 33.
[104] *Ibidem*. A ce sujet, Seiler indique que l'idée selon laquelle au niveau préliminaire de l'enquête « l'analogie des mots ne doit pas tromper » doit être mise entre parenthèses.
[105] David E. Apter, cité par Alfred Grosser, *L'explication politique*, Paris, Armand Colin, 1972, p. 21.

communication qui lient les agents entre eux à l'environnement. C'est par ailleurs cette « approche pluraliste » des partis qui aurait fait dire à J. Charlot que « *les partis politiques sont un phénomène complexe, susceptible d'être étudié de bien des points de vue* ». Et de conclure que « *les diverses approches sur l'étude se définissent, précisément par l'aspect de la réalité qu'elle privilégie – ce qui marque à la fois, les mérites et les limites de chacune d'elles* »[106]. Regrettant cette fragmentation des analyses des partis politiques, J. Blondel trouve que leur analyse « *est si devenue si fragmentée dans les esprits des spécialistes que l'on peut même se demander s'il existe encore un désir de voir se développer dans ce domaine une « théorie » générale* »[107]. Pour sa part, J.-M. Denquin invite ceux qui sont désabusés par la multiplicité d'approches à éviter des réflexions *a priori* peu concluantes car, « *aucune approche n'est absurde en soi, aucune n'est assurée de produire des résultats meilleurs que les autres. Le mieux est donc de les analyser, en espérant qu'elles seront complémentaires et non contradictoires* »[108]. En effet, l'existence de conclusions contradictoires vient enrichir, le cas échéant, l'étude et l'analyse non seulement du sujet mais aussi des théories mobilisées.

Bien plus, comme nous allons le voir dans les pages qui vont suivre, non seulement le sens du concept de parti a évolué au fur des différents âges, mais aussi le terme « parti » est, lui-même, polysémique. De ce fait, élaborées à partir de la forme des partis au XXe siècle, les définitions les plus célèbres restent insensibles aux caractéristiques des entreprises politiques antérieures[109]. Il n'est donc pas aisé de donner avec précision l'angle sous lequel il faut absolument se placer pour prétendre définir le concept de « parti ».

Pour Charles Debbasch et Jean-Marie Pontier, les définitions des partis politiques sont extrêmement nombreuses car tout dépend des éléments retenus par les auteurs pour qualifier une organisation de parti politique. Et les deux auteurs de regretter que cela a pour conséquence de frapper de précarité l'analyse étant donné que selon les éléments retenus, certaines organisations apparaîtront à certains comme des partis politiques alors que d'autres lui dénieront cette qualité[110]. D'ailleurs, après avoir fait le tour de quelques définitions des partis politiques que proposent différents auteurs, C. Debbasch et J.-M. Pontier vont plus loin et semblent adopter une position pessimiste face à ce problème en affirmant qu'il faut bien constater que l'on ne peut plus, à l'heure actuelle, donner une définition qui rende compte de tous les aspects, de toutes les facettes ou de tous les angles des partis politiques ; d'où l'objectif ou l'unique façon de le faire ne serait que de « *se limiter à donner une définition la moins mauvaise possible* »[111]. De même, tout en faisant remarquer que la définition des partis politiques demeure malaisée, D.-L. Seiler, lui aussi,

---

[106] Jean Charlot, *op. cit.*, p. 36.
[107] Jean Blondel, « L'analyse politique comparée…», *art. déjà cité*, p. 257.
[108] Jean-Marie Denquin, *Science politique…, op. cit.*, p. 292.
[109] Julien Fretel et Rémi Lefebvre, « Retour sur un lieu commun historiographique. La faiblesse des partis politiques français », Communication, Journées de l'Association Française de Science Politique/Histoire en France, 4-6 mars 2004 ; voir également, Jean-Marie Denquin, *Science politique…, op. cit.*, pp. 296-297.
[110] Charles Debbasch, Jean-Marie Pontier, *Introduction à la politique*, Paris, Dalloz, 1995, p. 243.
[111] *Ibidem*, p. 244.

regrette cette situation et souligne que « *la patine déposée par les ans sur l'étude des partis ne lui a nullement conféré le statut d'indiscutabilité d'un paradigme : aujourd'hui encore, politistes, sociologues et historiens ne s'entendent guère quant à les définir [et], traiter des partis politiques signifie, pour le chercheur, aborder un rivage où il sera contraint de prendre position, de choisir son camp* »[112].

La difficulté reste donc tout entière car, il n'existe pas une seule définition de ce qui est communément appelé « parti politique ». Entre les multiples définitions historiquement situées et/ou idéologiquement déterminées, les conceptions restrictives ou extensives, objectivistes ou subjectivistes, chaque auteur ou professionnel de la politique y va de sa propre proposition, qu'il décline conformément à son point de vue scientifique ou son intérêt partisan. Les différents textes qui s'efforcent de définir les partis et de préciser certains aspects de leur régime illustrent à merveille cette dispersion et cette confusion. Il y a donc « concurrence des définitions »[113].

I. 1. 2. La diversité d'approches ; multiplicité de définitions

Malgré cette crainte liée à l'abord des concepts par l'angle définitionnel que nous venons de soulever ci-haut, l'on doit garder à cœur que le travail de définition, quel que compliqué soit-il, fournit l'occasion d'une discussion que le pragmatisme évacue peut-être trop facilement et qui, loin d'être une simple querelle de mots, touche à la réalité qu'ils désignent[114]. Cela est d'autant plus important que, comme l'écrit Michel Offerlé dans la préface de son ouvrage-synthèse sur les partis politiques, « *de la définition initiale de tout objet découle un point de vue. Et de tout point de vue découlent des méthodes et des références conceptuelles* »[115].

Abordant justement cette multiplicité de définitions des partis politiques, Hervé Fayat affirme que ces dernières se distribuent dans un espace organisé sur deux axes : des plus idéologiques (un parti est une communauté d'opinion) aux plus organisationnelles (un parti est un appareil) ; des juridiques (un parti est ce qu'en dit le droit) aux plus sociologiques (un parti est un ensemble de relations sociales)[116]. Cette vision se recoupe en partie avec celle de C. Debbasch et J.-M. Pontier qui donnent les caractéristiques juridiques et les caractéristiques sociologiques comme critères de définition du parti.

---

[112] Daniel-Louis Seiler, *op. cit.*, p. 9. A en croire l'auteur, ça serait pour cette raison que Jean Blondel a choisi de sous-intituler l'ouvrage qu'il consacra aux partis politiques « *A genuine case for discontent….* ».

[113] Yves Poirmeur et Dominique Rosenberg, *op. cit.*, p. 10. D'ailleurs, les deux auteurs regrettent le fait qu'en France la dynamique de la vie politique peut justifier l'absence de définition figée et de critères consensuels de ce genre de groupements en raison des enjeux pratiques attachés à l'appartenance ou non à la catégorie « partis », mais qu'en revanche, dans leur traitement normatif sous leurs aspects financier et économique, les partis se trouvent encore mal définis et qu'étonnamment, à cette absence de définition, d'un côté, corresponde de l'autre l'autorisation de toute une série d'actions, *Ibidem*.

[114] Pierre Avril, *op. cit.*, p. 13.

[115] Michel Offerlé, *op. cit.,* p. 3.

[116] Hervé Fayat « La genèse de la concurrence pour la ratification : les partis politiques », in Antonin Cohen, Bernard Lacroix et Philippe Riutort (dir.), *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, 2009, pp. 120-133, p. 121.

Selon les deux auteurs, du point de vue juridique, un parti politique apparaît comme un type d'association particulier, qui exerce ses activités dans le cadre de l'Etat d'où les trois aspects principaux qui rentrent dans cette catégorie. Premièrement, le parti politique est présenté comme un type d'association particulier car c'est une association groupant un certain nombre de personnes ayant des opinions communes sur la manière de gérer le « Bien Commun ». Cette conception commune peut unir les individus pour faire triompher les opinions qu'ils soutiennent afin de faire parvenir un homme/une femme au pouvoir en raison des qualités supposées de leur chef mais également elle peut englober les rapports politiques et privés entre les individus. Deuxièmement, il s'agit du dualisme pluralisme-monopole. C. Debbasch et J.-M. Pontier trouvent que les partis qui ont une conception politique pluraliste se présentent comme opposés à ceux qui ont une conception politique monopolistique. Tandis que les premiers se donnent pour objectif de convaincre l'électeur et de le respecter au cas où il désavouerait le parti en ne lui accordant pas ses suffrages, le second, au contraire entretient une conception totalitaire du « Bien Commun » en ce sens qu'il n'admet pas d'autres vérités que celle qu'il proclame et qu'il considère tous ceux qui refusent cette vérité comme des « brebis égarés » qu'il convient de remettre sur le droit chemin. Enfin, les deux auteurs parlent du parti et de ses fidèles. Le parti apparaît comme une convention entre les personnes ayant les mêmes opinions qu'il regroupe et il s'établit un lien plus ou moins étroit entre le parti et les personnes qui le soutiennent où l'on peut distinguer, en partant du lien le plus lâche pour parvenir au lien le plus étroit les électeurs du parti, les sympathisants, les adhérents seuls, les militants et les dirigeants du parti[117].

Vient ensuite la catégorie des caractéristiques sociologiques qui sont principalement axées sur les traits caractéristiques d'un parti ainsi que les régimes politiques et les partis. Pour les traits caractéristiques, les deux auteurs se réfèrent sur les quatre critères esquissés par Joseph LaPalombara et Myron Weiner[118] pour définir un parti politique et sans lesquels un groupe donné ne peut pas être considéré comme un parti politique. Ces critères sont les suivants : 1° une organisation durable, c'est-à-dire une organisation dont l'espérance de vie est supérieure à celle de ses fondateurs ou dirigeants en place ; 2° une organisation perfectionnée à tous les échelons du pays, c'est-à-dire une organisation bien structurée localement et dont les structures locales entretiennent des rapports réguliers et variés avec l'échelon central ; 3° une volonté délibérée des dirigeants nationaux et locaux de l'organisation de prendre et exercer le pouvoir, seuls ou avec d'autres, et non pas – simplement – d'influencer le pouvoir ; 4° la recherche d'un soutien populaire, à travers les élections ou de toute autre manière[119]. Ce point de vue est également partagé par Florence Haegel pour qui il est impossible de comprendre les

---

[117] Pour cette première catégorie juridique, voir Charles Debbasch et Jean-Marie Pontier, *op. cit.*, pp. 245-246.

[118] Joseph LaPalombara, Myron Weiner, « The origin and Devolopment of Political Parties », in Joseph Lapalombara, Myron Weiner, *Political Parties and Political Development* (trad. Jean et Monica Charlot), Princeton (N.J.), Princeton University Press, 1966, pp. 5-7. Pour cette deuxième catégorie des caractéristiques sociologiques, voir Charles Debbasch et Jean-Marie Pontier, *op. cit.*, pp. 247-248.

[119] Pour cette deuxième catégorie des caractéristiques sociologiques, voir Charles Debbasch et Jean-Marie Pontier, *op. cit.*, pp. 247-248. Nous développerons ces quatre critères ultérieurement avec quelques observations y relatives des différents auteurs.

phénomènes partisans, sans adopter une approche sociologique, autrement dit sans poser que le politique n'est pas un champ clos, fermés sur lui-même et parfaitement autonome, dont les dynamiques ne s'expliqueraient que de manière endogène. De fait, la sociologie politique reconnaît que les phénomènes politiques relèvent d'une arène spécialisée, qu'ils sont donc traversés – comme d'autres secteurs de la société – par des logiques propres, mais elle n'explique pas le politique uniquement par le politique dans la mesure où elle considère celui-ci comme une production sociale[120].

Pour Alain Laquièze, au-delà de ses multiples utilisations que l'on retrouve dans l'histoire, le terme de « parti » recouvre deux significations principales. La première qui est aussi la plus ancienne est de type idéologique et social. Elle renvoie à l'idée de doctrine politique et définit le parti comme un regroupement d'individus qui partagent en commun des idées ou des intérêts. C'est dans cette ligne que s'inscrit la définition que Benjamin Constant propose dans son essai de 1816 intitulé *De la doctrine politique qui peut réunir les partis en France*. Il appréhende le parti politique comme « *une réunion d'hommes qui professent la même doctrine politique* »[121]. Cette définition est plus proche de l'idée de faction qui implique elle-même celle de fractionnement de la société, du fait que « *la multiplication des factions implique l'expression d'un pluralisme d'opinions au sein de la société* »[122]. La seconde signification qui est la plus récente met l'accent sur la dimension institutionnelle du parti. Dans ce cas, le parti est perçu comme une forme politique, une structure d'organisation vecteur et au service de la démocratie. Comme l'écrit si bien Paul Pombeni, le parti politique, dans son sens moderne, est une « forme-parti » ; il est « *l'institution destinée à intervenir dans le processus de décision politique en se présentant comme le canal de la réglementation de l'obligation politique* »[123]. James P. Monroe aborde dans le même sens et précise que « *la notion de parti porte l'idée d'un système institutionnel qui se déploie dans une multitude de localités, qui a une présence dans plus d'une arène politique et gouvernementale et qui implique une coopération avec plusieurs composantes institutionnelles (…). Le parti est une institution complexe en vue de la coordination d'efforts politiques à travers les domaines étendus du gouvernement* »[124].

D'autres auteurs et analystes[125] distinguent deux principales écoles dans leur manière d'appréhender le parti politique. La première école, qui renvoie à l'approche instrumentaliste du parti, fait référence d'un point de vue historique aux différents travaux du sociologue Max Weber. En effet, dans son ambition de définir l'idéal-type du parti, M. Weber écrit qu'« *on doit entendre par partis des sociations reposant sur un*

---

[120] Florence Haegel, *op. cit.,* pp. 10-11.
[121] Benjamin Constant, *op. cit.*, p. 195.
[122] Alain Laquièze, « Naissance des partis politiques modernes et démocratisation dans les monarchies constitutionnelles du XIXe siècle », in Christophe Boutin et Frédéric Rouvillois (dir.), *op. cit.,* pp. 49-75, p. 50.
[123] Paul Pombeni, *Introduction à l'histoire des partis politiques*, Paris, PUF, coll. « Recherches Politiques », 1992, p. 23.
[124] James P. Monroe, *The Political Party Matrix: The Persistence of Organization*, Albany, State Iniversity of New York Press, 2001, pp. 10-11.
[125] Pascal Delwit *et alii*, « Les fédérations européennes de partis : des partis dans le processus décisionnel européen ? », in Paul Magnette & Eric Remacle (éds.), *Le nouveau modèle européen*, *Institution et gouvernance*, vol. I, Bruxelles, Edition de l'Université de Bruxelles, 2000, pp. 125-138, pp. 128-130.

engagement (formellement) libre ayant pour but de procurer à leurs chefs le pouvoir au sein d'un groupement et à leurs militants actifs des chances – idéales ou matérielles – de poursuivre des buts objectifs, d'obtenir des avantages personnels, ou de réaliser les deux ensemble »[126]. Cette définition met un accent particulier sur trois éléments essentiels. Il y a d'abord le fait que le parti (entreprise) ne doit pas être considéré comme une chose, mais un type particulier de relation sociale (une sociation). Ensuite, cette relation fonctionne au profit de ses dirigeants, mais elle peut faire l'objet d'usages très diversifiés et procurer des profits très différentiels. Bien plus, cette définition wébérienne est de type strictement instrumental et se focalise sur les buts que serviraient les groupements partisans[127].

Mais cette définition de M. Weber souffre de quelques faiblesses. En effet, la représentation qu'il se fait de la formation politique comme pourvoyeuse de services l'a amené à les traiter principalement par rapport au seul processus électoral. De même, « *l'idée selon laquelle le parti ne serait, ou au premier chef, qu'une organisation en charge de procurer le pouvoir ou des avantages à un petit nombre d'individus est pour le moins restrictive et dénigrante* », renchérit Pascal Delwitt[128]. Pour D.-L. Seiler, il s'agit d'une définition sociologique du mot « parti » et qui met en évidence l'impact de la démocratisation sur le développement des organisations partisanes[129]. En outre, la plupart des analystes des partis politiques mettent en cause la continuité que Weber établit entre les partis médiévaux et les partis modernes. Pour eux, il existe une rupture forte et même radicale entre les partis qui naissent à la fin du XVIIIe siècle et au XIXe siècle et les groupements politiques qui existaient avant ces deux périodes. Pour P. Avril, « *historiquement évident, ce lien n'en a pas moins soulevé un débat qui tourne autour d'un double grief méthodologique. D'abord : le critère électoral, se demande-t-on, n'est-il pas bien formel, c'est-à-dire plus institutionnel que sociologique ? Grief de fond ensuite : ce critère formel est de surcroît trop restrictif, puisqu'il conduit à exclure les partis qui n'opèrent pas dans le cadre juridico-politique occidental* »[130].

De son côté, après avoir mis l'accent sur l'identification du groupe par une étiquette (label) et l'organisation, G. Sartori – chez qui l'absence totale d'élections marque le seuil au-delà duquel le terme de « parti » n'a plus de sens ou d'existence – propose sa définition qui met l'accent sur la nomination des militants aux fonctions publiques. Cet auteur italien considère qu'« *un parti est tout groupe politique identifié par une étiquette officielle qui présente des candidats aux élections et qui est capable de faire désigner à travers les*

---

[126] Max Weber, *Economie et société*, Paris, Plon, 1971, p. 292. Le néologisme français « sociation » est une traduction du mot allemand « *vergesellschaftung* » qui désigne la relation sociale fondée sur un compromis ou une coordination d'intérêts et motivée rationnellement en valeur ou en finalité, par opposition à la relation fondée sur le sentiment d'appartenance à une communauté ; Pierre Avril, *op. cit.*, p. 14 (contrairement aux autres auteurs français, Avril a préféré utiliser le mot « associations » au lieu de « sociations ») ; Michel Offerlé, *op. cit.*, p. 10 ; Daniel-Louis Seiler, *op. cit.*, pp. 23-24.
[127] Thierry Balzacq *et alii*, *op. cit.,* p. 311.
[128] Pascal Delwitt, *op. cit.*, p. 228.
[129] Daniel-Louis Seiler, *De la comparaison…, op. cit.*, p. 70.
[130] Pierre Avril, *op. cit.*, p. 16.

élections des candidats aux fonctions publiques »[131]. Dans le même critère de la volonté de conquête du pouvoir par la compétition électorale, Siegfried Neumann vient compléter G. Sartori. Dans son entendement, « *we may define « political party » generally as the articulate organization of society's active political agents, those who are concerned with the control of governmental power and who compete for popular support with another group or groups holding divergent views* »[132]. Comme nous le voyons, Sartori emploie la terminologie qui est plus précise que le terme souvent utilisé de « pouvoir » pour désigner le but poursuivi par les dirigeants des partis, mais ne prend pas suffisamment en compte les différences entre groupes d'influence et partis politiques. Pris dans ce sens, les groupes qui existeraient et s'intituleraient « partis » sans disposer de soutien populaire suffisant pour faire élire au moins quelques candidats, ne mériteraient pas cette appellation de « partis » car, ils ne représenteraient que des virtualités de partis, une sorte d'embryon qui ne serait pas encore parvenu à son état développé, tel le têtard par rapport à la grenouille[133]. Néanmoins, le type d'élections qu'évoque G. Sartori pose problème car pour lui, il n'est pas indispensable que lesdites élections soient disputées ou en compétitions ouvertes. Mêmes celles confirmatives suffisent car, selon lui, leur seule existence témoigne de l'ouverture du parti et de sa recherche de soutien populaire[134]. Bien qu'importante, la démarche de G. Sartori paraît restrictive car on ne peut appréhender l'étude et l'analyse d'un parti politique à la seule lumière de sa participation aux élections et de ses performances électorales, fait remarquer P. Delwitt[135].

A côté de cette première école, il existe une seconde école dite « institutionnaliste » incarnée par l'Autrichien Hans Kelsen. Selon cette approche, « *les partis sont des formations qui regroupent des hommes de même opinion pour leur assurer une influence véritable sur la gestion des affaires publiques* »[136]. Cette définition soulève quelques remarques. En effet, elle entretien quelque confusion entre les groupes d'influence et les partis politiques en ne laissant pas apparaître de différences entre eux. Bien plus, elle ne fait référence à aucun aspect organisationnel ni à l'aspiration explicite à la conquête du pouvoir. Georges Burdeau qui semble venir avec une réponse à cette dernière limite considère que « *constitue un parti politique tout groupement qui, professant les mêmes vues*

---

[131] Giovanni Sartori, *Parties and Party System. A framework for analysis*, Cambridge University Press, 1976, pp. 61-64. Pour G. Sartori, l'étiquette est une condition élémentaire car les partis existent dans l'esprit du public dès lors que celui-ci peut les reconnaître à travers leurs candidats et leur apporter son soutien. Quant au critère de l'organisation, Sartori l'évoque pour souligner la nécessité de la cohérence du groupe pour être identifié et de son efficacité pour investir ses candidats. Une définition voisine de celle de Giovanni Sartori est donnée par Leon D. Epstein : « *Constituent des partis politiques tous les groupes, quels qu'ils soient, qui donnent des étiquettes sous lesquelles se présentent des candidats au pouvoir gouvernemental* » ; Antonin Cohen, Bernard Lacroix, Philippe Riutort, *op. cit.*, p. 122.

[132] Siegfried Neumann, « Toward a Comparative Study of Political Parties », in Siegfried Neumann (ed.), *Modern Political Parties*, Chicago, The University of Chicago Press, 1956, p. 396.

[133] Pierre Avril, *op. cit.*, p. 19.

[134] On se retrouve aussi devant la question de ce que Max Weber appelle l'incorporation des partis, en droit et en fait, aux institutions de l'Etat, autrement et tout simplement la question du parti unique.

[135]Pascal Delwitt, *op. cit.*, p. 229. Delwitt précise en effet que cela exclurait les partis, dans le cadre démocratique, qui ne se présentent pas (toujours) aux élections et, surtout, cela exclurait du champ de l'étude des partis toutes les organisations politiques présentes dans les régimes autoritaires.

[136] Kelsen Hans, cité par Charles Debbasch et Jean-Marie Pontier, *op. cit., p.243.*

politiques, s'efforce de les faire prévaloir, à la fois en ralliant le plus grand nombre possible de citoyens et en cherchant à conquérir le pouvoir ou, du moins, d'influencer ses décisions »[137]. Tout en mettant un accent particulier sur la réalisation d'un projet politique, François Goguel abonde lui aussi dans le même sens. Il voit en parti un groupement organisé pour participer à la vie politique en vue de conquérir partiellement ou totalement le pouvoir et d'y faire prévaloir les idées et les intérêts de ses membres[138]. De son côté, Alan Ware propose une définition d'un parti politique qui fait référence à la fonction d'agrégation d'intérêts que jouent les partis. Dans son entendement, le parti est « *une institution qui (a) recherche de l'influence dans l'Etat, souvent en essayant d'être au gouvernement, et (b) représente habituellement plus qu'un intérêt unique dans la société et donc a un certain degré d'agréger des intérêts différents* »[139]. Il faudra donc attendre M. Duverger pour que la dimension organisationnelle soit prise en compte. Il écrit qu'« *un parti n'est pas une communauté mais un ensemble de communautés, une réunion de petits groupes disséminés à travers le pays (sections, comités, associations, locales, etc.) liés par des institutions de coordination* »[140]. Malgré sa dimension nouvelle, cette définition ne trace pas non plus la ligne de démarcation entre le parti politique et les autres groupes et reste muette sur l'aspect de l'aspiration au pouvoir des partis politiques alors qu'il figure parmi les principaux éléments qui permettent de dissocier les partis des autres groupes d'intérêt. D'ailleurs, certains chercheurs ont fini par considérer que pour les partis, le fait d'aspirer au pouvoir constitue l'unique critère qui les définit. Ainsi par exemple, Kenneth Janda considère que les partis sont des organisations « *qui ont pour objectif de placer leurs représentants avoués à des postes gouvernementaux* »[141], tandis que M. Duverger considère, de manière ramassée, que « *les partis politiques seraient formés par toutes ces institutions dont la tâche est de conquérir le pouvoir et de l'exercer* »[142].

Toujours dans cette recherche des éléments constitutifs pour qu'une organisation soit qualifiée de parti politique, plusieurs auteurs s'accordent pour dire qu'un des grands apports est venu de J. LaPalombara et M. Weiner. Ces derniers ont dégagé les principales caractéristiques des partis politiques ou, plus exactement, les conditions nécessaires pour prétendre à la définition scientifique d'un parti. Leur définition se fonde sur quatre critères sans lesquels un groupe donné ne peut pas être considéré comme un parti politique :

1° La continuité ou la permanence dans l'organisation, c'est-à-dire une organisation dont l'espérance de vie est supérieure à celle de ses fondateurs ou dirigeants en place. Cet élément est important dans la mesure où il consiste à « dépersonnaliser » l'organisation. Sans cette continuité de l'organisation au-delà de la vie de ses fondateurs, il ne s'agirait que d'une « clientèle » n'ayant aucunement vocation à s'institutionnaliser.

---

[137] Georges Burdeau, *Traité de science politique*, T. 3, Paris, LGDJ, 1966, p. 268.
[138] François Goguel, cité par Daniel-Louis Seiler, *Les partis politiques, op. cit.*, p. 23.
[139] Alan Ware, *Political Parties and party systems*, Oxford, Oxford University Press, 1996, p. 5.
[140] Maurice Duverger, *op. cit.*, p. 62.
[141] Kenneth Janda, *Political Parties : A Cross-National Survey*, New York, The free Press, 1980, p. 5.
[142] Maurice Duverger, *op. cit.*, p. 1.

2° Une organisation locale bien établie et apparemment durable, entretenant des rapports réguliers et variés avec l'échelon national. Cela signifie que pour exister un parti doit non seulement se doter d'une direction nationale, mais aussi de tout un tissu de groupes locaux couvrant l'ensemble du territoire qui relaient les positions et les initiatives prises au niveau national et qui sont en contact permanent avec lui.

3° Une volonté délibérée des dirigeants nationaux et locaux de l'organisation de prendre et exercer le pouvoir, seuls ou avec d'autres. En d'autres termes, il ne s'agit pas simplement d'influencer l'exercice du pouvoir. Cela constitue l'un des éléments principaux qui distinguent le parti des autres groupes tels que les syndicats, les groupes de pression, les lobbies, les groupes de pensées, etc. qui eux, ne cherchent qu'à influencer le pouvoir et non pas à le prendre, ni l'exercer.

4° Le souci, enfin, de rechercher un soutien populaire à travers les élections ou de toute autre manière. Ce dernier élément vient en complément au précédent mais permet aussi de différencier les partis des clubs politiques ou des *think tanks* qui agissent aussi dans la sphère politique mais sans se présenter aux élections[143].

Cette définition que M. Offerlé qualifie de « restrictive » (par rapport à celle de Max Weber qu'il trouve extensive voir *supra*) et qui ne s'applique ni aux factions armées, ni aux groupes parlementaires anglais du XVIIIe siècle et encore moins aux clubs de la Révolution française, a été reprise par plusieurs auteurs contemporains et est considérée aujourd'hui comme le « plus petit commun dénominateur » aux nombreuses définitions proposées pour le concept de parti. S'inspirant certainement de cette définition, Roger-Gérard Schwartzenberg dira qu'« *un parti politique est une organisation durable, agencée du niveau national au niveau local, visant à conquérir et à exercer le pouvoir, et cherchant, à cette fin, le soutien populaire* »[144].

Pour Vincent Lemieux, même si ces critères « restrictifs » de la définition de J. LaPalombara et M. Weiner sont marqués par la faiblesse d'exclure les partis temporaires et surtout les partis « anti-système », qui, à l'intérieur d'un système partisan donné, n'ont pas pour but d'exercer le pouvoir, ils ont toutefois le mérite d'identifier les trois critères des partis, à savoir : la composante interne (1er et 2e critères), la composante gouvernementale (3e critère) et la composante publique (4e critère)[145]. Toujours à propos de cette définition, J.-M. Denquin relève trois éléments essentiels. D'abord, c'est une définition qui ne recourt à aucun critère juridique et qui n'exige aucune forme précise pour qu'un groupe constitue un parti politique. Ensuite, la définition trace une ligne de démarcation entre les formations politiques modernes, telles que nous les connaissons aujourd'hui, à qui elle réserve le titre de partis politiques, et celles qui les ont précédés, à qui elle refuse le titre. Enfin, les deux derniers éléments de la définition excluent les

---

[143] Joseph LaPalombara, Myron Weiner, *art. déjà cité*, pp. 5-7; voir également Jean Charlot, *op. cit.*, p. 22 ; Daniel-Louis Seiler, *Les partis politiques, op. cit.*, p. 23 ; etc.
[144] Roger-Gérard Schwartzenberg, *op. cit.*, p. 404.
[145] Vincent Lemieux, *op. cit.*, p. 8.

organisations auxquelles on donne le nom de groupes de pression de la catégorie des partis politiques[146].

Néanmoins, comme le fait remarquer D.-L. Seiler dans sa comparaison des partis politiques, l'origine nord-américaine des deux auteurs leur fait vraisemblablement ignorer une dimension fondamentale du corpus partisan et qui constitue historiquement le premier élément de la réalité partisane : le projet[147]. Selon Seiler, le projet comprend les intitulés de doctrine, croyances, opinions, idées ou vues politiques ; bref, tout ce qui « *correspond à l'objet fondamental du parti, à sa raison d'être* ». Il ne se réduit « *ni à un programme même fondamental, ni à un catalogue de promesses électorales, mais sous-tend tous ces phénomènes qui le traduisent. Il ne se confond pas davantage avec la doctrine avec laquelle il entretient un flux d'échanges réciproques* »[148]. Beaucoup lus que cela, le projet préexiste, et parfois de longtemps, à la constitution du parti qu'il animera et tout projet partisan est toujours un projet médiateur transfigurant la sauvagerie des conflits sociétaux dans la subtilité des figures qui se dansent sur la scène politique[149].

Ainsi donc, à travers les différentes approches et définitions qui viennent d'être proposées pour le mot « parti », trois questions essentielles transparaissent et en appellent à trois réponses. Premièrement, il s'agit de la question « au nom de quoi » qui constitue la revendication légitimant la conquête du pouvoir, c'est-à-dire le projet ; deuxièmement, il y a la question « que veut-on ? » qui représente l'objectif global, c'est-à-dire le pouvoir non plus voulu pour lui-même mais pour la réalisation du projet ; et enfin, la question « comment ? » envisage le plan des moyens concrets nécessaires à la prise du pouvoir, c'est-à-dire l'organisation[150].

Ainsi, au cours de cette étude, nous considérerons avec D.-L. Seiler que les partis politiques « *sont des forces résultant de la mobilisation d'individus dans une action collective menée contre d'autres, pareillement mobilisés, afin d'accéder, seuls ou en coalition à l'exercice des fonctions de gouvernement. Cette action collective et cette gestion des affaires de l'Etat sont justifiées par une certaine conception de l'homme, de la société et de l'intérêt général* »[151].

I. 1. 3. L' « autolabélisation » : simple jeu de mots ou enjeux stratégiques ?

Dans son questionnement introductif de son ouvrage sur les partis, P. Avril écrivait que « *les partis politiques ne sont pas un phénomène facile à appréhender et encore moins à définir. C'est sans doute la raison pour laquelle certains auteurs, et non des moindres, font l'économie d'une opération qu'ils jugent de surcroît inutile puisque l'on sait parfaitement de*

---

[146] Jean-Marie Denquin, *Science …, op. cit.*, pp. 296-297.
[147] Daniel-Louis Seiler, *De la comparaison…, op. cit.,* p. 71.
[148] Daniel-Louis, *Les partis…, op. cit.*, p. 105.
[149] Daniel-Louis Seiler, *Les partis politiques en occident. Sociologie historique du phénomène partisan*, Paris, Ellipses Editions Marketing S.A., 2003, pp. 25-26.
[150] Daniel-Louis Seiler, *De la comparaison…, op. cit.,* p. 72.
[151] *Idem*.

quoi il s'agit quand on parle des partis »[152]. Ainsi, propose-t-il d'adopter la position minimaliste de L. Epstein en considérant tout simplement comme « partis » les groupes qui s'intitulent ainsi et d'exclure du cercle « *ceux qui répugnent à se reconnaître comme tel* »[153] car en effet, « *on sait qui on est seulement si on sait qui on n'est pas. Et bien souvent, si on sait contre qui on est* »[154]. Cette observation de L. Epstein nous renvoie au phénomène d'« autolabélisation » de ces groupes qui s'adonnent à l'activité politique. Autrement dit, au-delà de la diversité d'approches sur les partis politiques, ces derniers eux-mêmes se nomment et se définissent différemment. Généralement, l'usage voudrait que toute organisation à caractère purement politique assume son statut à partir et à travers son appellation conçue comme sa marque déposée. C'est ce que nous retrouvons par exemple au Parti Socialiste « PS », au Parti Communiste Français « PCF », au Parti Ouvrier Indépendant « POI », au Parti de Gauche « PG », en France. Notons que ce phénomène est très fréquent aussi bien en Europe qu'en Afrique. Au Burundi par exemple, nous trouvons ce genre d'appellations au Parti pour le Redressement National « PARENA », au Parti Libéral « PL », au Parti pour la Réconciliation du Peuple « PRP », au Parti Social Démocrate « PSD », etc.

Cependant, il faudrait peut-être rester prudent. Le choix d'un label n'étant pas « anodin », toutes les organisations qui concourent dans l'espace politiques ne doivent (ou ne préfèrent) pas nécessairement adopter le terme « parti » dans leur sigle tantôt pour des raisons historiques ; tantôt pour des raisons stratégiques, notamment pour se distinguer des autres et insister sur les spécificités propres ou se débarrasser d'un label mal connu ou déjà interdit[155]. Dans le cas du Burundi, l'agrément de certains mouvements rebelles comme partis politiques illustre bien ce dernier cas. Par exemple, en 2009, au moment du passage de son statut de mouvement rebelle à celui de parti, le Parti pour la Libération du Peuple Hutu – Front National de Libération, « PALIPEHUTU-FNL », a été obligé d'abandonner son acronyme historique « PALIPEHUTU » jugé anticonstitutionnel – car ayant une connotation ethnique – pour ne garder que l'appellation « FNL ». Quelques années avant, en 2005, les deux branches dissidentes de ce mouvement qui avaient déposé les armes avant lui avaient subi le même sort en se heurtant à l'intransigence de la loi : l'une était devenue le Front National de Libération « FNL-Icanzo », tandis que l'autre s'est dénommée Parti Libérateur du Peuple Burundais « PALIPE-Agakiza ». De même, au moment de sa demande d'agrément en 2008-2009, le Mouvement pour la Sécurité et le Développement « MSD » s'est vu refuser le mot « sécurité » qu'il a été obligé de remplacer par « solidarité » pour garder le même acronyme. Si la loi avait été strictement appliquée, nous prensons qu'une situation pareille serait arrivée au moment de l'agrément du CNDD-FDD dont les « FDD » constituent une branche armée, donc interdite par la loi régissant l'organisation et le fonctionnement des partis (nous y reviendrons ultérieurement). Pour le cas d'un label mal connu, le cas de l'UMP peut en etre

[152] Pierre Avril, *op. cit.*, p. 13.
[153] *Idem*.
[154] Samuel P. Huntington, *Le choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob, 1996, p. 21.
[155] Michel Offerlé, « Partis et configurations partisanes », in Antonin Cohen, Bernard Lacroix et Philippe Riutort (dir.), *op. cit.*, pp. 447-461, p. 450.

l'illustration. En effet, nous pensons par exemple que Nicolas Sarkozy et ses alliés ont préféré se donner le nouveau label « Les Républicains » afin d'abandonner l'appellation « UMP » qui avait été marquée par de profondes divisons internes entre François Fillon et Jean-François Copé au lendemain de la défaite du parti en mai-juin 2012 mais également faire oublier les affaires louches qui pèsent sur l'ancien secrétaire général et président du parti Jean-François Copé. Bien plus, il est aussi possible que Nicolas Sarkozy ait adopté un nouveau label pour donner un nouvel élan ou une sorte de sang nouveau à son retour en politique principalement à la présidence de ce parti afin de faire oublier son quinquennat (2007-2012) qui a été à la base de sa défaite électorale et celle de son parti d'alors, l'UMP, en 2012. Par ailleurs, comme cela transparaît, depuis leur naissance en 1947, les Républicains n'ont jamais assumé de porter l'étiquette de parti dans leurs sigles successifs.

Parfois, les partis préfèrent faire référence à des vocables qui renvoient à une mise en commun de la force ou un consensus tels que « union », « alliance », « rassemblement », « ralliement », « fédération », « conseil », etc. ; plus fluides tels que « mouvement » ; plus militants comme « ligue », « front », « force » ; ou tout simplement chercher à innover tel que l'ont fait les Verts[156]. Cette tendance est très fréquente chez les partis français de droite et du centre-droite qui profitent aussi de quelques ambiguïtés d'appellation contenues dans l'article 4 de la Constitution de 1958 qui utilisent l'expression de « partis et groupements politiques » « *sans que l'on sache si cette expression relève de la convention du langage ou si elle renvoie à deux catégories juridiques distinctes de groupements* »[157]. Cela s'expliquerait par des raisons historiques. En effet, lorsque le général de Gaulle évoquait le 15 mai 1958 ce qu'il a baptisé « le régime des partis », son objectif était de fustiger les partis politiques qu'il assimilait aux factions, aux clans sectaires et égoïstes incapables de percevoir l'intérêt national. D'où la droite française, héritière du général de Gaulle, répugne souvent à utiliser le vocable « parti », qu'elle trouve connoté de façon péjorative à droite et au centre, au profit d'autres termes comme « mouvement », « centre », « union », etc. Ainsi, avons-nous l'Union pour un Mouvement Populaire « UMP », devenu Les Républicains[158] en 2015, l'Union des Démocrates indépendants

---

[156] *Idem*.

[157] Jean Christophe Ménard, *Le droit français des groupements politiques. Permanences et mutations*, Bruxelles, Editions Larcier, 2011, p. 210. La distinction entre les deux releverait de la réflexion politiste n'ayant aucun écho sur le plan juridique. Pierre Avril considère en effet que la redondance « partis et groupements politiques » repose sur des considérations d'ordre non pas juridique mais politique dans la mesure où il s'agissait de ménager les réticences de certaines formations, particulièrement les gaullistes, à se reconnaitre comme des « partis ». Explication politiste qu'il partage avec Jean-Marie Denquin qui, lui aussi, estime que tous les groupements politiques ne sont pas des partis et que cette dernière notion est plus restrictive que la première car, les partis politiques ont la spécificité de poursuivre la conquete du pouvoir, ce que ne font pas systématiquement les groupements politiques. Voir Jean Christophe Ménard, *Idem*.

[158] On notera par exemple qu'avant de devenir « Les Républicains », l'UMP a vu le jour en 1947 sous l'appellation de Rassemblement du Peuple Français « RPR » (créé par le général Charles de Gaulle) ; en 1958, il devient l'Union de la Nouvelle République « UNR » ; en 1967, il se rebaptise l'Union des Démocrates pour la République « UDR » ; en 1976, Jacques Chirac fonde le Rassemblement pour la République « RPR » ; nom qu'il gardera jusqu'en 2002, date de la fondation de l'UMP qui rassemblait sous une même bannière les trois principaux courants de la droite-gaulliste, libéraux et centre droit.

« UDI », République Solidaire « RS », Nouveau Centre « NC », etc[159]. De même, en jetant un coup d'œil sur le cas du Au Burundi, bien qu'il n'y ait pas de distinction gauche-droite ou de flous au niveau de la définition du concept de parti politique au niveau de la Constitution et de la loi régissant les partis politiques, plusieurs formations politiques évitent sciemment de se nommer partis. C'est le cas du Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Force de Défense de la Démocratie « CNDD-FDD », du Front pour la Démocratie au Burundi « FRODEBU », des Forces Nationales de Libération « FNL », du Rassemblement du Peuple Burundais « RPB », de l'Alliance des Démocrates pour le Changement « ADC », etc[160].

Cependant, il convient de faire remarquer que cette façon de faire n'altère en rien la qualité de parti à l'organisation qui l'adopte dans la mesure où cette autolabélisation ne doit pas être regardée comme un simple jeu de mots. Loin de l'être, il s'agit d'une stratégie qu'adoptent les organisations qui militent sur le champ politique afin de se montrer unies, fortes ou originales par rapport à leurs adversaires chassant sur le même terrain. Beaucoup plus que cela, c'est aussi une manière de légitimer leur existence et de rendre attractifs leurs objectifs, projets et pourquoi pas ambitions. Selon P. Braud, le parti possède une existence au niveau symbolique du langage. En le nommant, on fait vivre une entité unifiée, réputée cohérente et que l'on peut identifier comme acteur collectif. Les leaders investis du droit de parler « au nom du parti » lui prêtant un visage et une voix, les adversaires qui l'accusent ou le dénoncent, les commentateurs, tels les journalistes ou spécialistes, qui décryptent ses faits et gestes, « *tous contribuent à construire les connotations, positives ou négatives, qui entourent le sigle du parti, lui donnent une présence quasi anthropomorphique sur la scène sociale* »[161]. Par ailleurs, pour offrir un visage d'une entreprise cohérente dotée d'objectifs communs, le parti doit s'approprier de certaines valeurs privilégiées par lui-même. Il se dote d'un langage avec ses mots « marquéreurs », ses références spécifiques, ses « principes ». Il construit une histoire et une mémoire qui lui confèrent une stabilité identitaire. Ainsi, si son sigle acquiert de fortes connotations positives, il facilite une meilleure identification psychologique des militants et, partant, des électeurs. C'est ce que P. Braud appelle jouer le « rôle de condensation de sens » et, à ces premiers éléments, vient s'ajouter l'ancienneté historique d'une dénomination qui constitue un capital symbolique contribuant à la survie d'organisations en fait déjà très nécrosées[162].

Dans le cas du Burundi, il convient de constater que certaines formations politiques, principalement ex-mouvements rebelles font le choix de garder des acronymes qui font référence à la « force » ou au registre militaire. C'est le cas notamment du CNDD-FDD, des FNL, etc. Cela n'est pas néanmoins une spécificité pour le Burundi, car au Rwanda voisin,

---

[159] Gilles Thevenon, Jean-Philippe Jal, *op. cit.*, p. 14.
[160] Nous reviendrons de manière beaucoup plus large sur le sens des labels pour les partis politiques burundais dans la deuxième partie de cette recherche.
[161] Philippe Braud, *Sociologie politique*, *op. cit.*, p. 498.
[162] *Ibidem*, p. 537.

nous avons le *Rwadese Patriotic Front* « RPF » (dont la branche armée s'appelait Rwandese Patriotic Army « RPA) au pouvoir depuis 1994, tandis qu'un peu plus au Nord en Ouganda, il y a le *National Resistance Movement* « NRM » (dont la branche armée était National Resistance Army « NRA) au pouvoir depuis 1986. Mais encore une fois, la référence à la force n'empêche pas à ces organisations de se revendiquer « partis » et d'accomplir les tâches qui leur sont dévolues.

Comme nous venons de le souligner ci-haut, la reconnaissance en tant que parti (ou non) par les autres compétiteurs, acteurs politiques ou commentateurs de la scène politique fait partie intégrante du jeu politique. Une organisation donnée peut être stigmatisée en raison de sa (petite) taille en se trouvant qualifiée de groupuscule ; de son manque d'institutionnalisation effective mais aussi de son décalage avec la « raison d'être » qui serait de tout parti politique : ni Etat ni Eglise, ni club politique ni groupe parlementaire, ni entreprise commerciale ni mouvement social, ni mafia ni organisation terroriste[163]. Cette observation est aussi partagée par Michel Hastings qui, partant des grammaires du sens des différentes fonctions que sont appelés à remplir les partis politiques (fonction d'éducation politique du citoyen, fonction programmatique, fonction latente de sociabilité, fonction de médiation, etc.), affirme que toutes ces fonctions constituent les diverses réponses à la question « *à quoi ça sert ?* » et « *disent à peu près la même chose, à savoir qu'un parti politique construit et entretient un récit identitaire dont Denis-Constant Martin a montré l'importance dans l'énonciation d'un « nous » en politique* »[164]. Pour survivre, les partis doivent dire et s'expliquer à eux-mêmes leurs propres fins afin qu'à travers un système soient verbalisées leurs différences. Pour M. Hastings, « *l'effet de ce récit identitaire est de rendre normal, inévitable, indiscutable le sentiment d'appartenance à un groupe* » et, tandis qu'il participe à la définition du groupe qu'il présente comme une communauté dont les membres affichent leur conviction de défendre ensemble des intérêts communs, le même récit identitaire désigne « *un univers de reconnaissance qui permet à la fois d'affirmer l'unité du groupe partisan et de l'identifier au regard extérieur* »[165]. Dans ce dernier cas, le parti politique devient l'ordonnateur unique ou tout au moins privilégié des symboliques nationales ou classistes[166]. Pris dans ce sens, selon toujours M. Hastings, le parti politique se présente sous plusieurs aspects.

D'abord, comme un « lieu de mémoire », comme un dépositaire d'une histoire édifiante constamment retravaillée et protégée. Il est l'agent de liaison entre le passé et l'avenir et

---

[163] Michel Offerlé, « Partis et configurations partisanes », *art. déjà cité*, p. 450.
[164] Michel Hastings, « Partis politiques et administration du sens », in Dominique Andolfatto, Fabienne Greffet, Laurent Olivier, *op. cit.*, pp. 21-36, p. 27 ; voir aussi Denis-Constant Martin, « Ecarts d'identité, comment dire l'Autre en politique ? », in Denis-Constant Martin (dir.), *L'identité en jeux. Pouvoirs, identifications, mobilisations*, Paris, Karthala, 2010, pp. 13-14.
[165] *Ibidem*, pp. 27-28.
[166] Voir à ce sujet Daniel Francis, *National Dreams. Myth, Memory and Canadian History*, Vancouver, Arsenal Pulp Press, 1997; Grant Evans, *The Politics of Ritual and Remembrance. Laos since 1975*, Honolulu, Sikworm books, 1998.

le parti politique se raconte toujours des « histoires sur son Histoire »[167]. « *Le légendaire partisan représente ainsi cette accumulation de récits édifiants portés par les générations, commentés par les leaders, réactivés lors des rites et des commémorations* »[168] et « la fabrication des pères » ou l'ancrage généalogique participe de ce nécessaire travail de dotation en ressources patrimoniales qui permettra aux électeurs, le moment venu, d'opérer leur choix et d'ajuster les données politiques à des facteurs anthropologiques[169] ; de lier les interrogations immédiates aux « fagots de la mémoire ». C'est ce que nous retrouvons par exemple au Burundi, où les *Badasigana* du Parti UPRONA, anciens et nouveaux, entretiennent la mémoire du Prince Louis Rwagasore, fondateur du parti et héros de l'indépendance nationale. C'est également le cas des *Inziraguhemuka* du des différentes branches antagonistes du FRODEBU (le FRODEBU et le FRODEBU *Nyakuri – Iragi rya Ndadaye*) qui se disputent l'héritage idéologique du président-fondateur du parti et premier président (hutu) démocratiquement élu Melchior Ndadaye FRODEBU. Quant aux différentes branches des FNL (FNL et FNL *Nyakuri – Iragi rya Gahutu*), le combat se situe dans l'appropriation du nom et de tout le symbolique du premier président-fondateur du PALIPEHUTU, Rémy Gahutu . Le deuxième aspect, c'est que le parti s'affirme également comme un « lieu de parole », ce que Hastings nomme une véritable « *logocratie* » qui somme les dirigeants et intellectuels de produire du « Verbe ». Faire croire en disant, tel est le défi de ce pouvoir et devoir de parler[170]. Ainsi donc, « *l'offre partisane de sens passe par l'invention d'un lexique, d'une syntaxe, d'un univers d'arguments qui fonctionnent comme des repères et des signes de reconnaissance* »[171]. Non seulement le discours politique sert à l'échange des idéaux et de valeurs mais aussi et surtout il entretient des mécanismes identitaires par lesquels le parti contribue à faire le groupe dont il se dit le représentant. En effet, les croyances, les idéologies qui fondent une position politique s'objectivent dans un langage et, comme tout acteur collectif dans la vie publique, les partis politiques acquièrent, en raison des effets de langage, une vie double : premièrement, ce sont des réseaux d'individus (dirigeants, militants actifs, simples adhérents) liés entre eux par des rapports d'interaction et disposant, dans ces relations, de ressources inégales. Deuxièmement, comme déjà évoqué précédemment, le parti existe également par le symbolique du langage[172]. Troisièmement et enfin, les partis politiques se présentent sous forme des « matrices affectives »[173]. Pour P. Braud qui parle de l'« émotion en politique » ou de l'« émotionnel politique », par « émotion », il faut entendre tout état affectif qui s'écarte de ce degré zéro qu'est l'indifférence absolue

---

[167] Jacqueline Mer, *Le parti de Maurice Thorez ou le bonheur communiste français* : *études anthropologiques*, Paris, Payot, 1977.
[168] Michel Hastings, *art. déjà cité*, p. 28.
[169] Jean-Luc Parodi, Claude Patriat, (dir.), *L'hérédité en politique*, Paris, Economica, 1992.
[170] Voir à ce sujet Pierre Bourdieu, *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayart, 1982.
[171] Michel Hastings, *art. déjà cité*, p. 28.
[172] Philippe Braud, *Sociologie politique, op. cit.*, pp. 497-498. Pour le cas du phénomène partisan burundais, le comportement et la confrontation entre les élites politiques anciennes et nouvelles lors du renouveau démocratique des années 1990 offrent un bel exemple auquel nous reviendrons dans la deuxième partie de ce travail.
[173] A ce sujet, voir l'ouvrage éclairant de Pierre Ansart, *La gestion des passions politiques*, Paris, L'âge d'Homme, 1983.

envers un objet. Elle inclut le vaste domaine des passions politiques mais ne s'y résorbe pas, celles-ci se caractérisant seulement par une intensité et une visibilité plus forte. Et Braud de conclure, « *penser l'émotionnel en politique, constitue donc une entreprise nécessaire pour ne pas mutiler les interprétations de la réalité ni s'enfermer dans un carcan réducteur* »[174]. Ces dernières années, on assiste à l'émergence des partis souvent qualifiés de populistes qui agitent les cordes identitaires : nationalisme, religions, ethnies, etc. et cela rappelle opportunément que les succès d'un parti tiennent aussi à l'invention d'un style, c'est-à-dire la mobilisation d'un ensemble d'opérations rhétoriques et affectives portant sur des représentations sociales. Selon Yves Mény et Yves Surel, le geste d'appel au peuple authentique, à la rupture purificatrice avec les anciens modèles, à l'urgence et à l'enthousiasme de dépasser le réel, définit un imaginaire de substitution et d'identification pour tous les naufragés du lien social[175]. Bien plus, « *institutions polémiques, les partis dessinent un univers de clivages et d'oppositions, d'alliés et d'adversaires dont l'entretien facilite la fiction d'une culture héroïque, elle même constitutive des vertus de solidarité et de royauté* »[176]. Ces tensions conflictuelles nécessaires à la gestion des passions identitaires que l'on rencontre au sein de l'organisation partisane sont souvent la source des scissions et des évictions qui représentent des moments d'une exceptionnelle intensité dramatique, tant au niveau individuel que collectif. « *On se déchire autour des mythes fondateurs, on s'entre-tue autour des héritages indivis. L'expérience douloureuse de la démission ou de l'exclusion parle le langage des amours déçues et des déchirures inconsolables* »[177].

De fait, les partis sont au cœur de la structure socio-affective des régimes parlementaires. Ils sont à la base de l'organisation, dans un cadre pluraliste, de la socialisation des sentiments d'hostilité et de soutien en même temps qu'ils facilitent la circulation des passions démocratiques en bricolant la mise en scène des frustrations et des rêveries sociales[178]. Ce cas nous intéressera à plus d'un titre au Burundi où l'Accord d'Arusha a permis de cristalliser ou d'institutionnaliser les appartenances ethniques. De ce fait, nous avons certains partis politiques qui se disputent presqu'ouvertement la représentation identitaire surtout quand il faut chasser sur le même terrain électoral. C'est ce qui s'est observé de par le passé entre l'UPRONA, le PARENA ou le MRC dans le camp tutsi, camp auquel est venu s'ajouter le MSD d'Alexis Sinduhije (en 2010) ; c'est aussi la même bataille entre le FRODEBU, le CNDD-FDD et les FNL dans le camp hutu.

I. 2. Les partis politiques, les factions et les groupes d'intérêt

Comme nous venons de le voir, certaines définitions, dont celle de J. LaPalombara et M. Weiner, comprennent des critères qui distinguent les partis politiques des autres groupes qui agissent sur la scène politique. S'il est vrai qu'aujourd'hui ce sont les groupes d'intérêt qui se manifestent le plus souvent aux côtés des formations politiques, dans le passé, ce

---

[174] Philippe Braud, *L'émotion en politique*, Paris, PFNSP, 1996, pp. 8-10.
[175] Yves Meny, Yves Surel, *Par le peuple, pour le peuple. Le populisme et les démocraties*, Paris, Fayard, 2000.
[176] Michel Hastings, *art. déjà cité*, p. 31.
[177] *Ibidem*, p. 32.
[178] *Idem*.

sont les factions qui ont constitué une des étapes dans l'évolution des partis politiques avant que ces derniers ne s'en distancient pour prendre la forme moderne que nous leur connaissons aujourd'hui.

I. 2. 1. La faction ou le parti ; quels critères pour quelles fins?

Pendant un certain temps, il a existé une confusion entre « faction » et « parti politique ». Les deux étaient pris dans le même sens surtout chez ceux qui étaient contre l'existence des partis. Quant à la science politique, elle a hérité le rejet des factions et des partis de la philosophie politique qui trouvait que ces groupements introduisaient des divisions vis-à-vis de trois conditions unitaires de la politique moderne, à savoir l'unité de l'Etat, de la nation et de la souveraineté populaire[179]. Dans les points qui suivent, nous allons d'abord partir de la confusion entretenue entre les deux termes, ensuite nous parlerons de l'évolution sémantique et des critères ayant conduit à la distinction entre faction et parti politique moderne.

I. 2. 1. 1. Qui dit « faction » dit « parti » ?

La philosophie n'a pas bien accueilli l'idée de parti qu'elle ne concevait que sous la forme néfaste de la faction, idée que la doctrine médiévale du bien commun considérait qu'elle comportait des expressions contradictoires ; d'où on ne peut qu'être frappé par le désintérêt manifeste de la philosophie politique pour les partis et la réflexion sur leur place dans le gouvernement moderne[180]. Ainsi par exemple, Hobbes dit dans son traité *De cive*, que « *le mot faction vient de l'art que les orateurs, chefs de partis, emploient pour faire, pour façonner le peuple à leur gré* »[181] afin de tromper, de manipuler et de dominer ce même peuple et ceux qui les suivent[182]. En fait, révolté et inspiré par les désordres de la révolution anglaise, Hobbes s'en prend à la faction qu'il considère comme une menace pour la République en ces termes : « *Je nomme faction, une troupe de mutins qui s'est liguée par certaines conventions ou unie sous la puissance de quelque particulier, sans l'aveu et l'autorité de celui ou de ceux qui gouvernent la république. De sorte que la faction est comme un nouvel Etat qui se forme dans le premier…* »[183]. Hamiliton Madison s'inscrit dans la même ligne que celle de Hobbes et fait remarquer que les factions sont « le vice dangereux » du gouvernement populaire. Il l'exprime de la manière suivante : « *par faction, j'attends un nombre de citoyens s'élevant à la majorité ou à la minorité de l'ensemble, qui sont unis et animés par quelque impulsion commune de passion ou d'intérêt, contraire aux droits d'autres citoyens ou aux intérêts permanents et collectifs de la*

---

[179] Pierre Avril, *op. cit.*, ; Philippe Raynaud, « La philosophie politique devant les partis », in *Mélanges en l'honneur de Pierre Avril – La République*, Paris, Montchrestien, 2001, pp. 105-118.
[180] Yohann Aucante, *op. cit.*, p. 16.
[181] Pierre-Louis Roederer, « De la faction et du parti (synonymes) », cité par Lucien Jaume, « Représentation et factions. De la théorie de Hobbes à l'expérience de la Révolution française », in Jean-Pierre Cotten, Robert Damien et André Tosel (éds), *La représentation et ses crises, Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté*, vol. 709, Presses Universitaires Franc-Comtoises, 2001, p. 207.
[182] Frédéric Rouvillois, *art. déjà cité*, p. 22.
[183] Thomas Hobbes, *Le citoyen ou les fondements de la politique*, Paris, Flammarion, 1982, p. 236.

communauté »[184]. Saint-Juste abonde lui aussi dans le même sens mais, à la différence de Hobbes et Madison, lui, évoque le mot « faction » pour surtout rejeter le despotisme qui caractérise les chefs des factions. Il considérait que « *les factions étaient un joug qui ne laissait que l'ombre de la liberté, car leurs chefs étaient de véritables monarques, dont l'influence était personnelle* »[185]. Dans son *Essai sur les partis*, D. Hume les définit de façon éclairante comme des « factions réelles ». Il établit même une typologie de ces factions, montrant qu'elles peuvent être fondées sur trois éléments : l'intérêt, les principes, les sentiments (la haine ou l'amitié). Mais ces partis, ces factions n'étaient pas organisés et structurés de façon permanente. Ils devaient généralement leur existence à l'action d'une famille, d'un petit groupe ou d'une personne[186]. De même, en parlant de factions – comme d'ailleurs de partis, – c'est l'angle péjoratif qui prédomine. En effet, même si pour Voltaire, « *le terme de parti par lui-même n'a rien d'odieux [alors que] celui de faction l'est toujours* », il est resté longtemps synonyme de « tendance », il n'évoquait nullement une organisation politique institutionnalisée et prenait aisément la valeur péjorative de « faction »[187]. Par ailleurs, dans l'opinion commune, les partis comme factions étaient en effet considérés, depuis Rousseau, comme un mal, détruisant la société et menaçant la cohésion de l'Etat[188]. Se situant dans la phase initiale du parlementarisme de l'ère contemporaine, Paolo Pombeni indique qu'à cette époque, l'on n'établissait pas une distinction entre partis, mais entre factions, c'est-à-dire entre des groupes qui semblaient se former autour d'intérêts pratiques et sectoriels ou par affinités occasionnelles qui ne semblaient pas en harmonie avec l'homme politique de valeur. Elles étaient par contre la prérogative des politiciens les moins qualifiés, c'est-à-dire des hommes qui n'étaient pas à la recherche de principes sains, mais qui établissaient leurs jugements sur base des conciliabules ou des intérêts partiels[189].

Enfin, pour M. Duverger, l'on ne doit pas se laisser tromper par l'analogie des mots. « *On appelle également « partis » les factions qui divisaient les Républiques antiques, les clans qui se groupaient autour d'un condottiere dans l'Italie de la Renaissance, les clubs où se réunissaient les députés des assemblées révolutionnaires, les comités qui préparaient les élections censitaires des monarchies constitutionnelles, aussi bien que les vastes organisations populaires qui encadrent l'opinion publique dans les démocraties modernes (…)* »[190]. Et Duverger de s'interroger : « *Toutes ces institutions ne jouent-elles pas le même rôle, qui est de conquérir le pouvoir et de l'exercer ?* »[191]. Dans les pages consacrées aux

---

[184] Hamilton Jay Madison, *The Federalist Papers*, New American Library, 1961, p. 78. Madison fait savoir qu'il existe deux principales méthodes pour traiter les méfaits des factions. D'abord, il y a celle qui consiste à en supprimer les causes qui n'est pas la mieux adaptée car si elle doit supprimer la liberté, elle n'est pas possible surtout qu'elle prétend aussi donner à tous les hommes les mêmes opinions, passions et intérêts. Ensuite, vient la méthode consistant à en contrôler les effets suivant que la faction est majoritaire ou minoritaire.
[185] Saint Juste, cité par Frédéric Rouvillois, *art. déjà cité*, p. 22.
[186] Moisei Ostrogorski, *op. cit.*, p. 8.
[187] Jean Charlot, *op. cit.*, p. 5.
[188] Moïsei Ostrogorski, *op. cit.*, p. 9.
[189] Paolo Pombeni, *op. cit.,* pp. 93-94.
[190] Maurice Duverger, *op. cit.*, p. 23.
[191] *Idem.*

factions dans *Le Fédéraliste*, H. J. Madison répondrait à M. Duverger en lui montrant qu'effectivement dans l'Outre-Antlantique aussi, le mot « faction » pouvait être employé, non bien sûr sans méfiance, comme synonyme de « parti au pouvoir » ou « parti dominant » dans un système de gouvernement. En effet, pour lui, l'un des dangers majeurs pour ces factions est qu'elles peuvent parvenir à établir une tyrannie d'une fraction de la population, la plus nombreuse. Il l'explique de la manière suivante : « *quand une faction comprend la majorité, la forme du gouvernement populaire peut lui fournir les moyens de sacrifier à sa passion ou à ses intérêts dominants le bien public ainsi que les droits des autres citoyens* »[192]. Pour F. Rouvillois qui paraphrase Madison, dans ce cas, c'est la « forme même du gouvernement » la démocratie, qui permettra au parti dominant d'asseoir son pouvoir sur la minorité d'une manière éventuellement despotique, sans pour autant toucher aux principes constitutifs de l'Etat. En d'autres termes, dans un tel système, l'existence de partis forts, puissants, susceptibles d'obtenir la majorité est une menace permanente[193]. Cependant, au fur du temps, une distinction entre les deux termes s'est imposée même si parfois la porosité se fait sentir surtout chez ceux qui sont contre les partis politiques au sens moderne et qui voudraient continuer à les assimiler aux factions traditionnelles.

I. 2. 1. 2. De la faction au parti politique : difficile mutation du vieux dans le neuf ?

La définition des partis politiques modernes voudrait se démarquer ou plutôt se débarrasser de l'idée de factions même, nonobstant la difficulté d'y parvenir. En effet, une continuité pratique demeure sous-jacente à cette coupure théorique car les groupements politiques modernes renferment les éléments « factionnels » inextricablement mêlés aux éléments « partisans », l'évolution politique s'étant opérée comme « *l'évolution biologique qui conserve des organes, leur assigne d'autres fonctions ou leur superpose de nouvelles structures* »[194]. Néanmoins, Johann Kaspar Bluntschli établit le manichéisme au niveau des rôles entre parti moderne et faction traditionnelle dans un Etat donné : « *celle-ci en est l'exagération et la dégénérescence, et elle est aussi désastreuse pour l'Etat que les partis lui sont utiles. Les partis se forment et grandissent dans une nation saine, les factions dans une nation malade. Les uns complètent l'Etat, les autres le déchirent. Dans sa croissance, l'Etat est animé par les partis : dans sa décadence, il est la proie des factions* »[195]. Inévitablement, la compréhension du concept de parti, déjà difficile à cerner, passe par un retour sur les formes antérieures d'action politique collective, c'est-à-dire sur la faction. Plus précisément, le parti ne se définit pas simplement par opposition à la faction et comme son contraire, mais comme une organisation qui la continue d'une certaine façon de sorte que la faction demeure présente à l'état latent dans le parti[196]. Sous ce rapport, l'on dira que la faction est présente dans le parti comme le « cerveau reptilien » qui subsiste sous le néocortex, de sorte que le démon des factions ne cesse de hanter les partis[197]. Si la faction

---

[192] Hamilton Jay Madison, cité par Frédéric Rouvillois, *art. déjà cité*, p. 23.
[193] Frédéric Rouvillois, *art. déjà cité*, pp. 23-24.
[194] François Jacob, cité par Pierre Avril, *Les partis…, op. cit.*, p. 41.
[195] Johann Kaspar Bluntschli, *La politique*, Paris, Guillaumin, 1879, p. 323.
[196] Avril Pierre, *Les partis…, op. cit.,* p. 10.
[197] *Ibidem*, p. 41.

ne monte que difficilement au rang de parti, en revanche, le parti dégénère facilement en faction, selon toujours J. K. Bluntschli.

Dans le cas anglais, Lord Bolingbroke semble faire progresser les choses en indiquant que l'on peut établir la distinction entre partis et factions sur base de véritables différences de principes entre les deux. Les partis sont caractérisés par des principes et des programmes particuliers, tandis que les factions sont inspirées uniquement par les sentiments et les intérêts personnels. En comparant (ou plutôt en condamnant) les deux, il affirme néanmoins que « *la faction est relativement au parti ce qu'est le superlatif au positif : le parti est un mal politique et la faction est la pire de tous les partis* »[198]. Historiquement, l'on peut dire que l'idée de parti n'a pas été préméditée. Elle résulte d'un processus de découverte qui se réalisa par un va-et-vient entre pratique et théorie suivant les innovations institutionnelles qui canalisaient et orientaient le développement de forces qu'elles avaient libellées. Même si ces dernières prenaient la forme classique des factions, « *leur insertion dans un système différent a entraîné, en inversant le sens des comportements traditionnels des acteurs, la métamorphose de la faction en parti. La figure inquiétante et bannie de la faction s'est ainsi convertie en une institution bientôt normale et finalement respectable* »[199]. Longtemps considérée comme synonyme de divisions, d'intérêts particuliers et de désordres, la faction était un élément perturbateur du gouvernement qui constituait une menace de la communauté toute entière et qui s'opposait à l'Etat. La faction représentait un « phénomène dysfonctionnel »[200] alors que le parti, lui, reste une pièce maîtresse d'un système au fonctionnement auquel il est associé, d'abord dans le cadre du gouvernement parlementaire puis avec le mouvement vers la démocratie. En outre, le parti est un instrument naturel du parlementarisme car il constitue une structure qui permet aux électeurs d'identifier les candidats, d'exprimer leurs préférences collectives, le soutien de l'exécutif par une majorité. C'est donc principalement par son caractère fonctionnel que le parti politique se définit[201]. Contrairement aux factions qui allaient à l'encontre d'intérêts collectifs parce qu'exclusivement inspirées uniquement par la lutte pour le pouvoir, les partis, eux, jouent un rôle primordial dans l'accomplissement du bien commun comme le note si bien J. K. Bluntschli en ces termes : « *un parti politique est celui qui s'inspire d'un principe politique et qui poursuit un but politique.* ***On l'appelle politique parce qu'il est en harmonie avec l'Etat, compatible avec lui, dévoué au bien commun****. Un parti peut avoir de nombreux défauts, accepter légèrement toute innovation ou s'attacher anxieusement au passé, employer des moyens ineptes, poursuivre un but inversé, et cependant mériter encore cette honorable qualification. Mais un parti n'est plus qu'une faction quand il se met au-dessus de l'Etat, quand il subordonne les intérêts de l'Etat*

---

[198] Lord Bolingbroke, cité par Sergio Cotta, « *Les partis et le pouvoir dans les théories politiques du début du XVIIIe siècle* », in *Le Pouvoir*, *Annales de philosophie politique*, t. I, Paris, PUF, 1956, pp. 91-123, p. 91 ; voir également pour ce même auteur « L'idée de parti dans la philosophie politique de Montesquieu », in *Actes du Congrès Montesquieu réuni à Bordeaux du 23 au 26 mai 1955 pour commémorer la deuxième centenaire de la mort de Montesquieu*, Bordeaux, Imprimerie Delmas, 1956.
[199] Pierre Avril, *Les partis…, op. cit.*, p. 37.
[200] *Idem*.
[201] *Idem*.

aux siens, le tout à la patrie »[202]. Dit autrement, le parti redevient faction quand il ne remplit plus son rôle, c'est-à-dire quand il fait objectivement prédominer son caractère de « partie » sur sa vocation à exprimer une conception de l'intérêt collectif[203].

Cependant, il faut tout de même rester mesuré sur certains éléments que considèrent J. K. Bluntschli et P. Avril pour distinguer le parti de la faction. Ainsi, si nous considérons par par exemple la définition que propose M. Weber, même si les partis politiques modernes proclament officiellememt qu'ils sont au service du bien commun ou de l'intérêt général de toute la nation, personne n'ignore que toute organisation, surtout à caractère politique, cherche avant tout à satisfaire les intérêts de ses chefs et de ses adhérents. Deuxièmement, un autre problème se pose. A l'intérieur des partis eux-mêmes, il peut exister plusieurs tendances adverses qui entretiennent et alimentent les conflits en interne. Dans ce cas, ces courants ou tendances peuvent se voir qualifiés de factions, du moins si l'on considère qu'ils menacent l'unité du parti ou si l'on veut déconsidérer une minorité en progrès. Là, on est dans la logique de l'opposition entre les associations partielles et la grande conduisant à voir la volonté desdites associations partielles comme étant générales par rapport à leurs membres mais particulière par rapport à l'Etat. L'ambiguïté inhérente au parti, la présence inévitable de la faction en son sein viennent justifier pourquoi jusqu'aujourd'hui, « *tout en proclamant que les partis sont indispensables et qu'il n'y a pas de démocratie sans eux, on continue de les considérer volontiers comme le « mal nécessaire » qu'y voyaient les premiers auteurs* »[204]. Troisièmement, en prenant en considération l'élément de la lutte pour le pouvoir comme l'élément qui distingue le parti de la faction, l'on risque de tomber dans une distinction beaucoup plus normative que scientifique entre les deux. On doit se garder des illusions de la vertu car, même l'ère nouvelle de la démocratie ne marque pas une rupture totale avec le passé et ne transforme pas radicalement la nature humaine. La lutte pour le pouvoir est toujours observable chez les partis politiques et, sur ce point, on serait alors amené à dire qu'il y a continuité entre la faction et le parti[205]. Très peu d'auteurs aujourd'hui, comme dans le passé, définissent le parti sans faire allusion à cet aspect qu'ils considèrent comme le premier but de tout parti politique et donc, paradoxalement, l'élément distinctif entre le parti et les autres types de groupements : syndicats, clubs, groupes de pression, sociétés de pensées, etc[206]. « *Les partis sont des instruments de mobilisation nécessaires à la réalisation des ambitions des « entrepreneurs politiques », quelles que soient leurs motivations, cyniques ou idéalistes, égoïstes ou désintéressées –*

---

[202] C'est nous qui soulignons. Johann Kaspar Bluntschli, *op. cit*., p. 323.
[203] Pierre Avril, *Les partis…, op. cit.,* p. 42.
[204] Pierre Avril, *Les partis…, op. cit*., p. 42.
[205] *Ibidem*, p. 38.
[206] A titre d'exemples, selon Elmer Eric Schattschneider, « *un parti politique est avant tout une organisation visant à prendre le pouvoir* » ; Elmer Eric Schattschneider, *Party Governement*, New York, Holt, Rinehart and Winston, 1942, p. 35. De même, pour Joseph Schumpeter, « *un parti est un groupe dont les membres se proposent d'agir de concert dans la lutte concurrentielle pour le pouvoir politique* » ; Joseph Alois Schumpeter, *Capitalism, Socialism, and Democracy*, New York, Harper and Row, 1962, p. 283 (1re éd. 1942) ; et en 1980, Kenneth Janda écrivait que les partis politiques sont « *des organisations dont le but est de placer leurs représentants officiels au gouvernement* » ; Kenneth Janda, *op. cit.*, p. 5.

généralement une combinaison de ces éléments contradictoires – et sous ce rapport, ils ne se distinguent pas de factions d'autrefois », conclut P. Avril[207].

Cependant, malgré cette continuité entre la faction et le parti, un changement majeur s'est produit. Désormais, cette lutte pour le pouvoir s'inscrit dans une situation dont la logique est en quelque sorte différente de la première. Le parti devient un élément fonctionnel parce que les ambitions et les intérêts se trouvent comme asservis à une logique dont ils doivent subir les contraintes pour parvenir à leurs fins. D'après Maurice Hauriou, il agit dans un environnement institutionnel qui fait « descendre » sa lutte dans le corps entier de la nation et qui l'oblige de s'adapter à la situation du champ politique, intégrant, *ipso facto*, tous les aspects de la vie sociale. Hauriou écrit que « *dans le gouvernement de l'Etat, il y a toujours des partis politiques (…), mais sous les régimes sans souveraineté nationale, les partis ne se manifestent pas dans le pays, à moins qu'il n'y ait fronde, ou ligue, ou guerre civile, ce qui est exceptionnel. Au contraire, avec la souveraineté nationale qui entraîne régime électoral et décentralisation, les partis politiques descendent dans tout le pays* »[208]. Afin de ne pas retomber dans l'idée de factions, c'est-à-dire des groupes de nature subversive en ce qu'ils contredisent cette unité, les partis politiques prennent explicitement en compte l'intérêt de l'ensemble et en assument l'unité. De ce fait, dès les premières manifestations du phénomène partisan, on s'est employé à exorciser l'esprit de faction en montrant que le parti appartient à la nation toute entière et prétendant dépasser les limites de ce qui n'était qu'une « partie » pour s'identifier de manière idéale avec le « tout »[209]. De cette position symbolique, il en est résulté un renversement qui a modifié, non seulement le discours, mais aussi et surtout la signification du phénomène lui-même. Désormais, « *l'utilité du parti cesse d'être prioritairement celle d'un instrument nécessaire, par la mobilisation qu'il permet, à la réalisation des ambitions, elle passe des candidats aux citoyens que le parti aide à exprimer des choix dont il assure l'efficacité à travers une majorité, et qu'il contribue à réaliser par le soutien à une politique* »[210]. Une métamorphose s'opère en même temps qu'une évolution des représentations envers ces groupements politiques. Ils acquièrent ainsi une légitimité en servant les électeurs dont ils ont eux-mêmes besoin ; ils passent aussi du rôle de perturbateurs à celui d'auxiliaires « reconnus et honorables ». Transposant l'observation de K. Popper à propos de l'objectivité scientifique qu'il applique au civisme politique, P. Avril parle d'un facteur décisif de nature institutionnel dans cette mutation de la faction au parti politique[211] ; tandis que Jean-Marie Donegani et Marc Sadoun considèrent que la substitution lente du terme « faction » par celui de « parti » traduisait l'émergence de l'idée selon laquelle le parti n'est pas nécessairement un mal contraire au bien commun de la cité[212].

---

[207] Pierre Avril, *Les partis…, op. cit.*, p. 39.
[208] Maurice Hauriou, *Précis de droit constitutionnel*, Paris, Sirey, 1929, p. 194.
[209] Pierre Avril, *Les partis …, op. cit.*, pp. 39-40.
[210] *Ibidem*, p. 40.
[211] *Idem*.
[212] Jean-Marie Donegani et Marc Sadoun, *La démocratie imparfaite. Essai sur le parti politique*, Paris Gallimard, 1994, p. 29.

I. 2. 1. 3. La forme de conquête du pouvoir comme critère objectif de distinction

Dans cette étude et comme le souligne P. Avril, « *un critère n'est qu'un signe facilement repérable, un indice qui permet de discriminer le parti moderne de la faction ancienne au niveau de l'immédiatement visible, sans [pour autant] atteindre le sens dont il est porteur* »[213]. La différence fondamentale entre le concept de parti et celui de faction (ancienne ou moderne) ne se situe donc pas sur le plan de l'organisation ; elle ne prend son sens que par rapport au régime. De ce fait, « *le parti moderne ne peut être légitime que s'il accepte l'ordre légal dans lequel il agit, il ne peut se présenter comme un agent de rébellion et il doit accepter (ou feindre d'accepter) l'institutionnalisation du pouvoir* »[214]. Ce critère est aussi soutenu par Y. Poirmeur et D. Rosenberg qui, dans leur cours magistral sur le *Droit des partis politiques*, isistent sur des voies qu'utilise l'organisation pour accéder au pouvoir comme facteur distinguant le parti de la faction. Ces voies doivent se faire conformément à ce qu'ils nomment « l'exigence de loyauté des partis »[215]. En effet, tout système politique se dote de quelques règles fondamentales d'accès aux postes politiques, doublées de l'interdiction d'employer tout autre moyen pour ce faire, au premier chef, la violence et la force armée. Ce puissant arsenal de règles d'accession aux hautes fonctions prévoit aussi des sanctions extrêmement rigoureuses et dissuasives en cas de violation des *normes de loyauté politique* en vigueur : quiconque souhaite mettre la main sur le pouvoir par la violence ou en pactisant avec les puissances étrangères peut tomber sous le coup de la loi pénale. Sous cet aspect, si les partis choisissent de faire usage de la force pour conquérir le pouvoir, ils se dévoilent comme *ennemis des institutions.* Dans ce cas, s'ils recourent à l'action violente, aux moyens prohibés et hors système, les partis deviennent des factions[216]. Néanmoins, les deux auteurs nuancent et avancent que si le choix de l'une ou de l'autre voie sépare idéalement le parti de la faction, l'opposition est en réalité plus complexe, puisqu'elle dépend aussi de ce que les forces politiques contrôlant le système politique tolèrent à un moment donné comme forme de lutte pour le pouvoir, comme type d'organisation acceptable dans la compétition politique et comme type d'idées politiques susceptibles d'être défendues. Cette tolérance varie dans l'histoire selon la nature du régime mais aussi selon les méthodes employées contre lui, qui déterminent les stratégies répressives pertinentes[217]. Bien plus, le degré de dysfonctionnalité à partir duquel un parti politique peut être qualifié de faction est relatif. Les acteurs politiques au pouvoir font une appréciation intersubjective en fonction de leurs intérêts du moment. Cependant, cette délimitation constitue un enjeu fondamental pour les démocraties confrontées à la contradiction entre l'exigence d'une compétition électorale libre et pacifique et le risque que les partis aient pour proposition le renversement de ce même ordre démocratique. Les choses deviennent plus complexes sur le champ des idées dont la dangerosité est plus difficile à évaluer. Selon Laurent Pech, la ligne de partage est malaisée à tracer pour les démocraties prises dans le dilemme

---

[213] Pierre Avril, *op. cit.*, p. 10.
[214] *Ibidem*, p. 108.
[215] Yves Poirmeur et Dominique Rosenberg, *op. cit.*, p. 87.
[216] *Ibidem*, pp. 87-88.
[217] *Ibidem*, p. 88.

entre la suppression de ces idéologies pour aller donc à l'encontre des valeurs qui constituent le fondement de tout système démocratique et les autoriser, et de ce fait, mettre en danger la survie du principe fondateur du système, l'éthique de la tolérance[218]. Enfin, Y. Poirmeur et D. Rosenberg insistent sur la nature même du régime qui met en place ces lois qui règlementent les interdictions et les autorisations. Il est vrai qu'il n'est pas de système politique qui n'interdise que l'on s'empare du pouvoir par la violence et qui ne s'organise pour répondre aux organisations subversives qui entreprennent de le détruire ou préconisent simplement de lui en substituer un autre. Mais la légitimité des interdictions fixées par la loi doit être des plus relatives : « *une association politique qui se proposerait de renverser l'ordre d'un Etat irrespectueux des exigences fondamentales et des préceptes de la justice, devrait du point de vue éthique être plus favorablement jugée que l'Etat lui-même, qui la déclare illicite* »[219].

Sans toutefois aller jusqu'à parler de factions, nous constatons que ce facteur de la manière de conquérir le pouvoir politique par des moyens légaux et pacifiques retenu pour distinguer la faction du parti peut s'appliquer dans le cas du Burundi lors de la transformation des anciens Partis et Mouvements Politiques Armés (PMPA) en partis agréés. A partir des années 2000 et consécutivement à l'Accord d'Arusha d'août 2000, les PMPA ont tour à tour bénéficié de la personnalité civile pour intégrer la vie politique après avoir préalablement et obligatoirement déposé les armes. Parallèlement à cela, une partie de leurs anciens combattants a intégré soit l'armée, soit la police, tandis que le reste a été démobilisé pour s'intégrer dans la vie civile. A la veille des premières élections générales post-Arusha de 2005 et dans le seul mois de janvier 2005, au moins six mouvements se sont vu conféré leur personnalité civile par le ministère de l'intérieur qui a la gestion des partis politiques dans ses attributions, tandis qu'il a fallu attendre plus de quatre ans plus tard, en avril 2009, pour que la plus vielle rébellion de l'histoire politique du Burundi, les Forces Nationales pour la Libération (FNL), dépose les armes pour être reconnue comme parti politique burundais. C'est ce qu'illustre le tableau suivant.

Tableau n°**01**. Les anciens PMPA légalisés comme partis politiques

N°	Noms du parti	Dates d'agrément	N° d'Ordonnance d'agrément
01	Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Démocratie : CNDD – FDD - *Abagumyabanga*	10/01/2005	530/011
02	Front pour la Défense de la démocratie : *Kaze* – FDD	11/01/2005	530/014

[218] Laurent Pech, *La liberté d'expression et sa limitation*, Paris, LGDJ, 2003, p. 247.

[219] Santi Romano, *L'ordre juridique*, Paris, Dalloz, 2002, pp. 89-90. Cette observation qui s'inspire apparemment de l'un des passages de la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis du 4 juillet 1776 ne manquerait pas de soulever de débats sur les manifestations pacifiques réprimées à balles réelles dans certains pays d'Afrique, dont le Burundi, sur les rebellions ou encore sur les coups d'Etat. En effet, lorsqu'un régime corrompu, violent, sanguinaire et qui ne laisse aucun espace de liberté d'expression ou d'association aux citoyens s'installe à la tête de l'Etat, quelles sont les voies les plus appropriées pour s'en débarrasser ?

03	Front Nationale de Libération : FNL – *Icanzo*	11/01/2005	530/015
04	Front pour la Libération Nationale : FROLINA – *Abanyamuryango*	12/01/2005	530/016
05	Conseil National pour la Défense de la Démocratie : CNDD – *Abagumyabanga*	13/01/2005	530/026
06	Parti Libérateur du Peuple Burundais : PALIPE – *Agakiza*	17/01/2005	530/043
07	Forces Nationales de Libération : FNL – *Abanamarimwe*	21/04/2009	530/516

Source : Tableau élaboré par nos soins suivant les informations fournies par le ministère de l'intérieur et de la formation patriotique.

Cette exigence qui conditionne la transformation d'un ancien mouvement rebelle en parti politique est en effet le corollaire du prescrit de la Constitution mais également de la loi qui régit les partis politiques au Burundi. Ainsi par exemple, alors que l'article 79 de la Constitution de mars 2005 stipule que « *les partis politiques et les coalitions des partis politiques doivent promouvoir la libre expression du suffrage et participent à la vie politique par des moyens pacifiques* », l'article 12 de la loi sur les partis politiques d'avril 1992, quant à lui, disposait qu'« *aucun parti politique ne peut mettre sur pied une organisation militaire ou paramilitaire quelconque* »[220].

I. 2. 2. Les partis politiques et groupes d'intérêt : frontières poreuses ou fermées ?

Les partis politiques ne sont pas les seuls groupements à animer la vie politique. Ils n'en constituent qu'un aspect. A côté des partis politiques qui jouent un rôle spécifique, il existe d'autres groupements qu'il convient désormais d'appeler, depuis David Truman, « groupes d'intérêt », qui sont des organisations constituées qui cherchent à influencer le pouvoir d'Etat dans un sens favorable aux insatisfactions sociales qu'elles prennent en charge[221]. Aujourd'hui, ces derniers sont présents dans presque toutes les sociétés avec des techniques d'intervention différentes selon la nature du régime en place. Par ailleurs, même si la réalité des groupes de pression est plus ancienne que celle des partis, la reconnaissance de leur importance est récente en Occident car, exception faite pour les Etats-Unis, les démocraties occidentales, singulièrement la France, trouvaient que les groupes de pression « *semblaient constituer un fractionnement de la volonté nationale ; en reconnaître l'existence eut été, dans cette perspective, mettre en échec les théories de la représentation nationale. A cela s'ajoutait le caractère honteux, donc répréhensible, attaché aux groupes de pression* »[222]. En effet, au lendemain de la Révolution française, le monisme

[220] Cette même formulation a été reprise mot à mot dans les lois portant organisation et fonctionnement des partis de juin 2003 (article 34) et de septembre 2011 (article 35).
[221] Philippe Braud, *Sociologie politique, op. cit.*, p. 744.
[222] Charles Debbasch et Jean-Marie Pontier, *op. cit.*, p. 387.

révolutionnaire qui dominait le débat philosophique et politique sur le régime représentatif faisait que toute décomposition ou démultiplication de la souveraineté soit mécaniquement comprise comme vecteur d'un affaiblissement[223]. Mais pour Yves Schemeil, ce qui ne rend pas ces groupes d'intérêt sympathiques, c'est surtout le fait qu'ils sont faits pour exercer une pression sur les dirigeants politiques, et même se substituer au gouvernement dans l'hypothèse où celui-ci ne serait pas convertisseur tout à fait neutre des revendications venues du peuple en matière de politiques publiques générales. Tous les groupes de pression, dans leur diversité, sont d'ailleurs censés ne pas s'embarrasser du scrupule consistant à travestir leurs revendications en leur donnant l'apparence de demandes d'intérêt général, plus qu'ils servent des intérêts particuliers[224]. La frontière entre ces deux types de « groupements animateurs de la vie politique » reste donc floue car un même groupement peut la franchir.

I. 2. 2. 1. Les notions de groupe de pression, groupe d'intérêt et groupe d'influence

C'est Arthur Fisher Bentley qui est présenté comme le théoricien originaire de la sociologie des groupes d'intérêt et qui a inventé le terme dans son ouvrage *The Process of Government. A Study of Social Pressures*, publié en 1908. En 1951, le mot fut repris par David B. Truman dans *The governmental Process. Political Interests and Public Opinion* et intégré par la suite dans la sociologie politique par M. Duverger dans *Les partis politiques* publié la même année. Les expressions « groupes d'intérêt », « groupes de pression » sont souvent employées indifféremment. Certains auteurs préfèrent même employer l'expression « groupe d'influence »[225]. Quoi que pour le moment notre objectif ne soit pas celui d'accorder l'importance aux quelques nuances qui les caractérisent, nous trouvons tout de même utile de parler de la frontière entre ce genre de groupements et les partis politiques en commençant par clarifier le sens dans lequel nous allons les considérer.

Le groupe d'intérêt

Dans l'entendement de David B. Truman, un groupe d'intérêt est un groupe constitué de membres qui partagent les mêmes attitudes et expriment certaines exigences à l'égard d'autres groupes sociaux[226]. J. LaPalombara, quant à lui, met l'accent sur la relation qui caractérise les membres du groupe et définit un groupe d'intérêt comme étant « *un assemblage d'individus en interactions qui manifestent des désirs conscients concernant*

---

[223] Pierre Rosanvallon, *La contre-démocratie…, op cit.,* p. 142.
[224] Yves Schemeil, *op. cit.*, pp. 456-457.
[225] Thierry Balzacq *et alii*, *op. cit*., p. 308 et s.
[226] David Bicknell Truman, *The governmental Process. Polical Interests and Public Opinion*, New York, Alfred A. Knopf, Inc., 1951, p. 33. Nous l'avons déjà noté, avant cet auteur, A.F. Bentley a été le premier à soutenir que le gouvernement, loin d'être une institution dont on peut organiser juridiquement les prérogatives, est un phénomène de groupes exerçant entre eux des pressions. Pour plus de détails sur ce type de groupements, voir Guillaume Courty, *Groupes d'intérêt*, Paris, La Découverte, 2006, p. 5 ; J. Meynaud, « L'intervention des groupes d'intérêt dans la politique économique », in *Revue économique et sociale*, nº 4, 1956, p. 256-277 ; J. Meynaud, *Les Groupes de pression en France*, Paris, Armand Colin/*Cahiers de la FNSP*, n° 95, 1958 ; Michel Offerlé, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrétien, « Clefs », 1998 ; *Pouvoirs*, « Les groupes d'intérêt », 1996, n° 79 ; J. Garrigues (dir.), *Les Groupes de pression dans la vie politique contemporaine en France et aux États-Unis de 1820 à nos jours*, Rennes, PUR, 2002 ; etc.

l'allocation autoritaire des valeurs »[227]. Selon le *Lexique de science politique*, qui donne une définition plus ou moins large de cette expression, les groupes d'intérêt sont des ensembles d'acteurs plus ou moins organisés cherchant à défendre et promouvoir les intérêts particuliers d'un groupe ou d'un secteur d'activités, en influençant notamment les pouvoirs publics (influence sur les programmes politiques et les politiques publiques) et les médias (influence sur l'opinion publique)[228]. Par ailleurs, par groupe d'intérêt, le groupe d'auteurs de Thierry Balzacq entend tout collectif constitué autour d'un intérêt partagé. Cet intérêt peut être d'ordre matériel comme l'augmentation du niveau de vie des salariés, ou d'ordre axiologique telle la lutte pour ou contre la dépénalisation de l'avortement ou encore les deux à la fois. Bien plus, l'intérêt poursuivi par le groupe peut résider soit en une caractéristique sociale commune comme une conviction religieuse, une classe d'âge, etc. ; soit en une attitude commune comme le fait d'être plus ou moins tolérant à l'égard de l'avortement, du mariage des homoxesuels, etc. Selon toujours ce groupe d'auteurs, un groupe d'intérêt peut être soit manifeste, mobilisé, agissant, soit latent, c'est-à-dire qui n'existe qu'à l'état de groupe potentiel[229].

Le groupe de pression

C'est l'expression que préfère J.-M. Denquin et dont il énumère trois caractéristiques spécifiques. Premièrement, il faut que le groupe possède un minimum d'organisation avec des dirigeants capables d'arrêter une stratégie et des troupes recrutés parmi les catégories que le groupe est censé représenter. Deuxièmement, à la différence des agences de publicité ou des officines spécialisées qui sont aussi des groupes, la pression politique est la raison d'être des groupes de pression et la pression en question doit être d'ordre politique[230]. Troisièmement et enfin, le groupe doit présenter un certain degré d'autonomie[231]. De même, dans le *Vocabulaire juridique*, les groupes de pression sont définis comme étant un « *ensemble de personnes (organisé ou non en un groupement à forme juridique définie) ayant des intérêts communs et s'efforçant de les imposer aux pouvoirs publics par des moyens divers* »[232]. Cependant, le *Lexique de science politique*, quant à lui, fait la séparation des deux expressions « groupes d'intérêt » et « groupes de pression », et définit les groupes de pression dans un sens général des organisations de statuts et de tailles très variés dont l'objectif est d'influer sur les décisions politiques afin

---

[227] Joseph LaPalombara, *Interest group in Italian Politics*, New Jersey, Princeton University Press, 1964, p. 18.

[228] Olivier Nay (dir.), *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 2014, p. 257.

[229] Thierry Balzacq *et alii*, *op. cit*. pp. 344-345.

[230] Jean-Marie Denquin, *Introduction…,* pp. 140-141. Denquin précise que si par exemple des enfants font pression sur leurs parents pour aller en vacances à la mer plutôt qu'à la campagne, on peut certes les qualifier de groupe de pression mais leur activité n'en relève pas pour autant de la science politique, *Idem* ; voir aussi pour le même auteur, *Science…, op. cit*., pp. 418-423.

[231] Jean-Marie Denquin, *Introduction…, op. cit*., pp. 140-141. Selon cet auteur, les mouvements de jeunes, les mouvements féminins, etc. créés par les partis politiques ne peuvent pas être considérés comme des groupes de pression. Ce sont des organisations annexes destinées à consolider l'influence du parti et doivent être prises comme des modalités d'action partisane et non comme des groupes autonomes ; *Idem*.

[232] Gérard Cornu (dir.), *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 2015, p. 499. Faisons remarquer que Gérard Cornu et ses collègues ne font jamais référence aux deux autres expressions « groupe d'intérêt » et « groupe d'influence » ; ce qui laisse penser que l'expression de « groupe de pression » utilisée relève plutôt du sens général et englobant.

de protéger, faire reconnaître ou promouvoir des intérêts particuliers. Selon ce *Lexique*, les groupes de pression peuvent prendre des formes diverses : groupes d'intérêt, organisations religieuses, associations, ligues, fondations, *think tanks*, réseaux peu formalisés au sein de l'Etat ou dans le monde économique, etc. ; ils se définissent donc par leurs actions plus que leur organisation[233]. De même, beaucoup plus englobant que le précédent, R.-G. Schwartzenberg utilise l'expression « groupe de pression » pour mettre dans cet ensemble ceux qu'il nomme groupes d'intérêt, groupes d'idées, groupes privés, groupes publics, groupes de cadres et les groupes de masses[234]. Pour lui, un groupe de pression est « *une organisation constituée pour la défense d'intérêts et exerçant une pression sur les pouvoirs publics afin d'obtenir d'eux des décisions conformes à ces intérêts* »[235]. Les groupes de pression orientent leurs actions vers quatre cibles privilégiés : les élus locaux comme les conseillers municipaux, les députés (cible la moins efficace) ; les technocrates (cible plus efficace) ; le gouvernement qui représente leur cible essentielle et enfin l'opinion publique qui, elle aussi, est considérée comme la cible la plus efficace[236].

Le groupe d'influence

T. Balzacq et ses collègues, quant à eux, privilégient l'expression « groupe d'influence » qui peut être définie, de manière très simple, comme tout collectif qui cherche à influencer l'exercice du pouvoir. Cette définition rejoint en quelque sorte celle du groupe de pression dans son sens plus englobant surtout que pour ces auteurs, « *c'est uniquement le constat qu'il fait pression en vue d'orienter l'action publique* » qui compte, quels que soient sa forme juridique (association de fait ou établie dans ses formes légales, société anonyme, etc.) ; ses modes d'organisation ; son degré d'institutionnalisation ; la nature idéologique des objectifs qu'il poursuit ; les valeurs sous-jacentes ou les intérêts sociaux qu'il représente. Peu importe également la part qu'occupe l'action d'influencer (prépondérante, secondaire ou minime) au sein des activités de l'organisation[237]. Le caractère englobant des groupes d'influence réapparaît également chez ces auteurs au regard des typologies qu'ils dressent. Ils écrivent que « *comme pour les partis politiques, il existe un large éventail de typologies distinguant les groupes d'influence entre eux, allant des plus simples, basées sur un seul critère, aux plus complexes, multicritères* »[238].

---

[233] Olivier Nay (dir.), *op. cit.*, p.258.
[234] Roger-Gérard Schwartzenberg, *op. cit.*, pp. 542-568.
[235] *Ibidem*, p. 540. Il est intéressant de constater que comparativement aux trois principales caractéristiques que Jean-Marie Denquin donne pour un groupe de pression ; à savoir un minimum d'organisation, la pression politique et un certain degré d'autonomie, R.-G. Schwartzenberg semble le rejoindre sur l'existence d'un groupe organisé, l'existence d'une pression mais diverge avec lui sur le troisième élément qui est la défense d'intérêt ; *Ibidem*, pp. 540-542.
[236] Gérard Loriot, *Pouvoir, Idéologies et régimes politiques*, Québec, Beauchemin, 2003, pp. 196-198.
[237] Thierry Balzacq *et alii*, *op. cit.*, p. 342.
[238] *Ibidem*, p. 346. Parmi les typologies à critère unique, nous avons les groupes d'influence privés et publics, les groupes d'influence « non-profit » et « for-profit », les groupes d'influence catégoriels et promotionnels ; tandis que les typologies multicritères comprennent entre autres les groupes d'influence de professionnels, de membres ou de masse, etc. ; *Ibidem*, pp. 346-356.

Les nuances entre les trois expressions

Malgré l'usage indifférencié de ces 3 expressions ci-haut évoquées, il subsiste tout de même quelques nuances selon les auteurs et leurs terrains respectifs. T. Balzacq et ses collègues trouvent que l'expression groupe d'influence est différente de celle de groupe d'intérêt. Pour eux, tout groupe d'intérêt ne cherche pas nécessairement à influencer l'action publique, même si dans les faits, ce sera le plus souvent le cas. De même, tout groupe d'intérêt n'est pas nécessairement un groupe revendicatif étant donné que la mobilisation collective de personnes partageant un même intérêt peut consister simplement en sa concrétisation directe, en dehors de toute intervention publique[239]. Néanmoins, pour T. Balzacq et ses collègues, si la notion de « lobby » au sens spécialisé est plus étroite que celle de « groupe d'influence », celle de « groupe d'intérêt » (« *interest group* », en anglais) est, elle, plus large. Pourtant, elle est très souvent utilisée dans la littérature scientifique comme synonyme de groupe d'influence[240]. La terminologie change constamment donc suivant les auteurs. Selon R.-G. Schwartzenberg, les auteurs américains parlent volontiers de « groupes d'intérêts » (*interest groups*) que de « groupes de pression » (*pressure groups*), ce qui voudrait dire qu'implicitement, l'activité de pression sur le pouvoir n'est pas inéluctable. De même, dans l'entendement de D. Truman, un « groupe d'intérêt » ne devient un « groupe d'intérêt politique » ou un « groupe de pression » que s'il tente d'influencer les décisions des pouvoirs publics faute de quoi il ne demeure qu'un simple « groupe d'intérêt »[241] à l'instar d'un syndicat patronal qui ne se borne qu'à discipliner la profession par la voie de la réglementation de l'activité de ses membres. Autrement dit, comme l'écrit par P. Braud, le groupe de pression est synonyme de groupe d'intérêt sauf que le groupe de pression insiste néanmoins sur la dimension d'action dans le système politique[242]. P. Braud est rejoint dans son analyse par R.-G. Schwartzenberg qui récapitule la nuance entre les deux en indiquant qu'« *étudier les groupes de pression, c'est analyser les groupes d'intérêts* ***dans leur dynamique externe et spécialement dans leur activité politique*** ». En effet, « *un groupe de pression est un groupe d'intérêts en extraversion [tandis qu'] un groupe de pression est un groupe d'intérêts qui exerce une pression* »[243].

Qui plus est, le groupe d'intérêt ne s'identifie pas non plus exactement au groupe de pression dans la mesure où les groupes d'intérêt n'agissent pas seulement par voie de pression. Dans ce sens, ça serait simplifier la réalité que de réduire toute leur action à des pressions. Par ailleurs, « l'influence n'est pas unidirectionnelle » du moment que si les groupes peuvent chercher à exercer des pressions sur les autorités politiques, celles-ci cherchent à leur tour à inciter les groupes à adopter certains comportements[244]. Pour C. Debbasch et J.-M. Pontier, « *l'assimilation entre groupes d'intérêt-groupes de pression n'est pas tout à fait justifiée* » tout comme celle qui se ferait entre « lobbies » et groupes de

[239] *Ibidem*, p. 345.
[240] *Ibidem*, p. 344.
[241] Paraphrasé par Roger-Gérard Schwartzenberg, *op. cit.*, p. 542.
[242] Philippe Braud, *Sociologie politique, op. cit.*, p. 744.
[243] *Ibidem* ; soulignement de l'auteur.
[244] L. Dion, paraphrasé par Charles Debbasch et Jean-Marie Pontier, *op. cit.*, p. 373.

pression[245]. Mais beaucoup plus explicites sont peut-être les précisions que donne Gérard Loriot à ce sujet. Pour lui, il existe trois types de groupes en apparence semblables, mais dont les modes d'action diffèrent sensiblement. Les groupes d'intérêt se caractérisent par la réunion de plusieurs citoyens au sein d'associations ou par l'action d'entreprises désireuses de promouvoir leurs intérêts particuliers. Ce groupe n'a rien à voir avec la politique. Quant au groupe de pression, il rassemble des citoyens qui veulent obtenir quelque chose du gouvernement à différents niveaux (municipal, scolaire, provincial, etc.), en intervenant directement ou indirectement dans le système politique. Son action peut être ouverte ou occulte, mais il se différencie d'un groupe d'intérêts par cela même : il est présenté comme un médiateur, au même titre que les partis politiques, les médias et la fonction publique[246]. Dans la logique de G. Loriot, il existerait deux catégories de groupes de pression : les lobbies et les groupes d'intérêt qui se transforment temporairement en groupes de pression. Quant au mot lobby, il s'agit d'un groupe de professionnels enregistré qui exercent de l'influence auprès des gouvernements en faveur d'autres groupes d'intérêts. En d'autres mots, un lobby est un groupe de pression enregistré et dont le rôle consiste à louer ses services à des entreprises ou à d'autres groupes d'intérêt ou de pression[247].

Tableau **02**. Les différences entre groupe d'intérêts, groupe de pression et lobby

Groupe d'intérêts	**Groupe de pression**	**Lobby**
Citoyens rassemblés au sein d'associations en vue de défendre leurs intérêts (ex. un syndicat).	Citoyens rassemblés au sein d'associations en vue de défendre leurs intérêts et d'influencer les gouvernants.	Entreprise professionnelle enregistrée, en vue de défendre les intérêts d'autres groupes et d'influencer les gouvernants.

Source : Gérard Loriot, *op. cit.*, p. 193.

Dans le présent travail, afin de ne pas exclure les contributions des uns et des autres, nous serons amené à utiliser indifféremment les trois expressions. En effet, comme nous venons de le voir, chaque auteur prétend que c'est son expression qui a un sens global et englobant par rapport aux autres. En outre, d'une manière générale, nous avons un usage de l'une ou de l'autre expression, « *parfois sans explication, parfois dans la confusion* », même si, selon H. Ehrmann, les Français préfèrent les groupes d'intérêt là où les Anglais

[245] Charles Debbasch et Jean-Marie Pontier, op. cit., p. 373. Les deux auteurs font savoir qu'aux Etats-unis, l'expression « lobbies » est réservée à l'intervention de représentants de certains groupes auprès du Congrès. Le « lobby » est à ce point entré dans les mœurs qu'il a été légalisé et défini par le *Federal Regulation of Lobbying Act* de 1943. Il consiste en effet en une action auprès des pouvoirs publics et n'est en quelque sorte qu'une technique d'action des groupes de pression. Par la suite, le système de « lobbying » s'est répendu un peu partout dans plusieurs autres pays ; *Idem*. Bien plus, pour Thierry Balzacq et ses collègues, si la notion de « lobby » au sens spécialisé est plus étroite que celle de « groupe d'influence », celle de « groupe d'intérêt » (« *interest group* », en anglais) est, elle, plus large. Pourtant, elle est très souvent utilisée dans la littérature scientifique comme synonyme de groupe d'influence.

[246] Gérard Loriot, *op. cit.,* pp. 192-193.

[247] *Ibidem*, p. 194. Comme le montre également la synthèse du tableau, l'expression de « groupe de pression » est d'un sens général et englobant.

adoptent les *pressure groups*[248]. Qui plus est, Olivier Nay et ses collègues disent que la notion de groupe d'intérêt est proche de celle de groupe de pression mais que cette dernière est un terme péjoratif[249]. Enfin, comme nous l'avons déjà souligné, notre but n'est pas d'entrer en profondeur dans les débats conceptuels relatifs à ces expressions, mais de montrer les similitudes ainsi que la ligne de démarcation qui existent entre ces groupes « non identifiés comme partis politiques » et les partis politiques proprement dits.

I. 2. 2. 2. Les partis politiques et groupes d'intérêt, similitudes et différences[250]

Pendant longtemps, les « groupes d'action politiques » ont été divisés par les politologues en deux entités distinctes : d'un côté, les partis politiques considérés comme structures associatives organisées, légitimes, ayant une action politique officiellement reconnue ; et de l'autre, les groupes de pression, pris comme structures occultes, destinés à exercer une influence sur d'autres institutions dans le but de les sensibiliser à tel ou tel autre problème délaissé ou trop peu pris en considération à leurs yeux par les circuits politiques officiels[251]. Les partis politiques et les groupes d'intérêt présentent des ressemblances mais également des différences dans leurs missions.

Les similitudes : les groupes de pression sont (font) comme les partis…

●Sociologiquement, les deux types de groupements sont des « organisations constituées » qui « *se distinguent des foules (de manifestants, de grévistes, etc.) ou des groupes latents tels que les communautés ethniques, les classes sociales, c'est-à-dire ce que Almond et Powel désignaient respectivement comme anomic groups et nonassociational groups par opposition aux associational groups* »[252]. Pour Catherine Rouvier, les partis politiques et les groupes de pression intéressent au premier chef la sociologie parce que a) ce sont des groupes provoquant les phénomènes d'affection, d'interaction, de soumission et de contagion qui caractérisent ces derniers ; b) ce sont des associations supports juridiques et sociaux de la participation civique et politique et ; c) ce sont des institutions qui jouent le rôle de « service public politique » dans la mesure où elles sélectionnent les candidats, élaborent des programmes et prennent part aux campagnes électorales[253].

●L'action des partis et des groupes d'intérêt consiste, en tout ou en partie, à chercher à influencer l'Etat, à peser sur l'orientation de l'action publique ainsi que sur les modes d'organisation sociale que celle-ci véhicule. Cela est d'autant plus vrai que dans certaines circonstances et à la limite, les groupes de pression peuvent servir de substituts

---

[248] H. Ehrmann, paraphrasé par Guillaume Courty, *Les groupes d'intérêt*, Paris, La Découverte, 2006, p. 19.
[249] Olivier Nay (dir.), *op. cit.*, p. 257.
[250] Nous gardons cependant à l'esprit la mise en garde de Kay Lawson selon laquelle spécifier chaque différence importante entre ces deux types d'organisations n'est pas facile parce que la liste paraît changer – et diminuer – rapidement, un peu comme celle des différences indiscutables entre femme et homme (même s'il est toujours facile de les distinguer l'une de l'autre d'une façon nette et claire) ; Kay Lawson, « Partis politiques et groupes d'intérêt », in *Pouvoirs,* n°79, 1996, pp 36-51, p. 37.
[251] Catherine Rouvier, *Sociologie politique*, Paris, Litec, 2004, p. 117.
[252] Philippe Braud, *op. cit.,* p. 328 ; voir également Roger-Gérard Schwartzenberg, *op. cit.* pp. 568-569.
[253] Catherine Rouvier, *op. cit.*, p. 117.

fonctionnels aux partis, du moins si ceux-ci s'avèrent incapables d'exercer la fonction agrégative[254]. C'est aussi ce qu'affirme K. Lawson lorsqu'il note que dans une approche fonctionnaliste, « *la plupart des fonctions qui sont attribuées aux partis peuvent être remplies, dans des mesures variables, par les groupes d'influence. Ne fût-ce que parce que certains groupes d'influence peuvent influer sur la manière dont certaines fonctions sont remplies par les partis* »[255].

●Juridiquement parlant, en tant qu'organisations collectives, les partis politiques et les groupes d'intérêt occupent une position d'extériorité à l'Etat et sont considérés comme des « acteurs politiques privés », bien que dans les démocraties libérales représentatives, certains de leurs dirigeants peuvent être appelés à occuper à titre individuel une fonction publique en tant que parlementaire élu ou ministre nommé[256]. En d'autres mots, à la différence des parlements et gouvernements qui sont des organes de l'Etat, les partis politiques et les groupes d'intérêt n'ont pas la capacité juridique d'engager l'Etat et ne sont nullement ses organes.

●Les partis politiques et les groupes d'intérêt représentent les « organisations intermédiaires » entre la société civile et l'Etat, entre la sphère privé (citoyens) et la sphère publique (pouvoirs publics). C'est ce que les Néerlandais appellent le « *middenveld* » qui veut dire « milieu »[257]. C'est dans ce sens qu'à la suite de Gabriel A. Almond et G.B. Powel, R.-G. Schwartzenberg parle de la fonction d'articulation des intérêts. En effet, l'« *interest articulation* » désigne « *le processus par lequel les individus et les groupes formulent leurs demandes auprès des décideurs politiques* »[258]. Cette fonction d'expression des intérêts sert de plaque tournante entre la société et le système politique.

●Consécutivement au précédent élément, les partis politiques et les groupes d'intérêt jouent le rôle de filtre entre les citoyens et le système politique dans une représentation systémique ; ce qui veut dire qu'ils alimentent le système politique en demandes et soutiens qui articulent et agrègent des attentes et préférences individuelles et collectives variées à l'égard du système politique[259]. Se plaçant toujours dans cette analyse systémique, C. Rouvier parle des partis politiques et des groupes de pression qui ont en commun les fonctions de « canaliser les exigences », « réguler les attentes » et « mobiliser les soutiens »[260]. Dans certains cas, les partis politiques et les groupes de pression interviennent soit de façon réactive en se mobilisant pour faire obstacle à des réformes qu'ils estiment porter atteinte aux intérêts du peuple, soit de façon proactive en utilisant les réseaux dont ils disposent auprès des lieux de pouvoir[261].

---

[254] Roger-Gérard Schwartzenberg, *op. cit*. p. 570.
[255] Kay Lawson, *art. déjà cité*, p. 36.
[256] Thierry Balzacq *et alii*, *op. cit*., p. 308.
[257] Olivier Nay (dir.), *op. cit*., p.309.
[258] G.A. Almond et G.B. Powel, cités par Roger-Gérard Schwartzenberg, *op. cit*. p. 568.
[259] Thierry Balzacq *et alii*, *op. cit*., p. 309.
[260] Catherine Rouvier, *op. cit*., p. 120.
[261] Pour plus de détails sur le rôle de ce que Pierre Rosanvallon appelle « la contre-démocratie » dans un système démocratique, voir Pierre Rosanvallon, *op. cit.*

●Un dernier élément de rapprochement entre les deux groupements est que dans certaines circonstances, il arrive que les groupes d'intérêt soient à l'origine de la constitution de partis politiques. Dans ce cas, les idées et les intérêts défendus par l'ancien groupe d'intérêt se retrouvent au centre de l'idéologie du parti et guident ces agissements[262]. C'est ce qui s'observe entre les partis de droite et les cercles des notables, de patrons, de propriétaires fonciers ou les relations qui s'établissent entre les partis de gauche et les syndicats ouvriers ou d'enseignants, les associations caritatives ou celles défendant les droits de l'homme et les droits civiques. A u Burundi, nous avons également quelques partis politiques qui ont été créés à partir des OSC. C'est le cas notamment du Parti UPRONA qui doit sa naissance au premier mouvement de coopératives dont certaines ont été initiées par la Tutelle et d'autres par Rwagasore ; du MRC – Rurenzangemero, de la SONOVI, du PIT, etc.

… mais des différences importantes subsistent

Malgré ces points communs entre les groupes d'intérêt et les partis politiques, il existe quelques éléments majeurs qui les séparent.

●La conquête/l'exercice du pouvoir et l'emplacement. Le pouvoir est le lieu d'intervention privilégié des groupes de pression comme des partis politiques. Mais pas de la même manière ni avec les mêmes places car, alors que les partis politiques cherchent à détenir le pouvoir, les groupes de pression ne cherchent qu'à l'investir. Concrètement, la différence la plus couramment évoquée entre les partis politiques et les groupes d'intérêt réside dans la vocation des partis politiques à conquérir et exercer le pouvoir, en cherchant à faire exercer, par leurs représentants, des fonctions décisionnelles au sein de l'Etat, comme parlementaires, ministres, chefs de gouvernement, chef de l'Etat, juges et haut fonctionnaires de l'administration publique[263]. Cela revient à dire que l'objectif primordial de tout parti politique est d'occuper le pouvoir, même si c'est par procuration, c'est-à-dire par intermédiaire de ses représentants, alors que comme collectif, le parti, lui, reste organiquement en dehors de l'Etat[264]. Les groupes d'intérêt, quant à eux, visent seulement à influencer les pouvoirs publics et sont, *ipso facto*, affranchis des préoccupations électorales des partis politiques[265]. « *En somme, les groupes d'intérêt chercheraient à influencer l'Etat en demeurant strictement à l'**extérieur** de l'Etat, de la boîte noire du système politique, dans une représentation sytémique (…). Tandis que, tendus vers les mêmes fins, les partis chercheraient eux à pénétrer à l'**intérieur** de l'Etat, à « entrer dans la tête de la bête », à s'emparer des leviers d'action de l'Etat par*

---

[262] Yves Schemeil, *op. cit.*, p. 458.

[263] Pour R.-G. Schwartzenberg, les partis ont pour objectif direct de s'emparer du pouvoir ou de participer à son exercice : ils cherchent à obtenir des sièges aux élections, à figurer au parlement, à participer au gouvernement, voire à le diriger. Cependant, cet auteur ajoute qu'il ne faut pas oublier les partis révolutionnaires, qui comptent conquérir le pouvoir, en renversant le système en place ; voir Roger-Gérard Schwartzenberg, *op. cit.*, p. 404.

[264] Thierry Balzacq *et alii*, *op. cit.*, p. 309.

[265] Philippe Braud, *La science politique*, Paris, PUF, Coll. « Que sais-je ? », 2000, p. 50.

l'intermédiaire de leurs représentants »[266]. Le sociologue français P. Braud est lui aussi d'accord avec cet élément distinctif et trouve qu'influencer les pouvoirs publics est un critère important vis-à-vis des partis politiques dont l'objectif premier est d'exercer le pouvoir ou y participer et, c'est concrètement le fait de présenter ou non des candidats aux élections générales qui permet de tracer la ligne séparative entre les uns et les autres[267]. C'est probablement aussi ce qui aurait conduit K. Lawson à dire qu'il n'est pas du tout difficile de trouver une définition des partis politiques qui les différencie des autres organisations car, dans son entendement, un parti politique est une organisation qui nomme et présente des candidats portant son étiquette aux électeurs, et qui, après les élections, garde lui-même l'appellation du parti. D'ailleurs, pour cet auteur américain, si une organisation s'engage à présenter un candidat comme sien et si ce candidat accepte à son tour à porter l'étiquette de cette organisation, à ce moment, cette dernière est (automatiquement) devenue un parti[268]. Bref, cette fonction de gouvernement qui fait référence à l'exercice du pouvoir est un élément très important qui distingue le parti de n'importe quelle autre organisation comme le souligne William R. Schonfeld dans la définition qu'il donne au parti. En effet, « *les partis politiques sont d'abord et avant tout des sortes de collectivités non éphémères d'individus qui partagent, à des degrés divers, un ensemble d'objectifs communs. Le parti se distingue de toute autre collectivité – famille, école, atelier, groupe d'intérêt, groupe d'action civique, armée, église – en ce qu'il prétend pouvoir recruter parmi ses membres le personnel capable de gouverner la nation (seul ou si nécessaire, en coalition avec d'autres partis)* »[269]. Pour D.-L. Seiler, ces fonctions de gouvernements dévolues aux partis constituent un élément distinctif important. La participation au processus électoral ne constitue pas davantage un critère discriminant des partis qui pourraient s'en trouver empêchés alors que des groupes d'intérêts pourraient se présenter devant les électeurs. Le seul critère opérant demeure téléologique : quelle que soit la nature de son organisation et des procédès qu'il met en œuvre pour y accéder, un parti se comprend par sa finalité. Là où le mouvement social entend mobiliser le plus grand nombre autour d'une idée, et là où les groupes de pression et d'intérêts s'efforcent d'influer sur le cours des décisions politiques, le parti veut « assumer les fonctions de gouvernement »[270].

---

[266] Thierry Balzacq *et alii*, *op. cit.*, p. 310, soulignement de l'auteur. Cependant, ce groupe d'auteurs nuance quant à ce facteur d'extériorité ou d'intériorité (« out/in ») par rapport à l'Etat. Pour eux, quoi que largement valable statistiquement, il ne doit pas être pris dans l'absolu car des exceptions peuvent s'observer dans les cas où, compte tenu des circonstances du moment, certaines organisations ayant tous les traits d'un parti peuvent décider de ne pas présenter de listes de candidats à des élections, soit parce quelles jugent que le déroulement de celles-ci ne sera pas honnête, soit parce que le régime en place leur interdit de se présenter aux élections. Inversement, d'autres organisations aux allures plutôt d'un groupe d'intérêt peuvent en venir à déposer des listes électorales, soit en tant que tel, soit en qualité d'indépendant, même si souvent cela finit par déboucher à la création d'un parti proprement dit ; *Ibidem*.
[267] Philippe Braud, *Sociologie politique, op. cit.*, p. 328.
[268] Kay Lawson, *art. déjà cité*, p. 36.
[269] William R. Schofeld, « Les partis politiques. Que sont-ils et comment les étudier ? », in Yves Mény (études réunies par), *Idéologies, partis politiques et groupes sociaux*, Paris, Presses de la FNSP, 1989, p. 190.
[270] Daniel-Louis Seiler, *Clivages et familles…, op. cit.*, pp. 19-20.

●Le deuxième élément non moins important à relever est le fait que les partis politiques poursuivraient un intérêt général alors que les groupes d'intérêt serviraient des intérêts particuliers. En effet, en amont des attentes et des exigences, il faut qu'il y ait des intérêts à défendre et à promouvoir. Ainsi, on admet généralement que les partis sont mus par un projet de société plus ou moins global, complet alors que les groupes d'influence n'agissent plutôt que par rapport à des enjeux spécifiques et circonscrits[271]. Cependant, il faut rester prudent car, bien que souvent les partis politiques aient tendance à prendre position, principalement dans leurs programmes électoraux, dans un plus grand nombre de domaines de la vie sociale qu'un groupe d'influence, il ne faut pas non plus perdre de vue qu'il existe des « partis spécialisés » dits également « *one single issue* » qui défendent essentiellement une thématique particulière[272]. C'est le cas par exemple des Verts, du Parti de l'Indépendance du Royaume-Uni « UKIP » qui milite pour le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, etc. Inversement, un groupe d'influence d'apparence spécialisé peut embrasser plusieurs domaines de la vie sociale dans son action[273].

●Le caractère apolitique des groupes de pression et le caractère politique des partis politiques. Alors que les partis politiques assument leur ligne idéologique marquée, les groupes de pression se présentent comme étant apolitiques. L'apolitisme de ces derniers se justifie par le fait qu'ils ne sont pas liés à un parti politique déterminé mais également par le fait qu'ils n'interviennent pas directement dans la détermination des grandes options politiques nationales, sauf si celles-ci ont une incidence directe sur les intérêts qu'ils défendent. Or, il est de notoriété publique que peu de domaines échappent à la politique ; d'où il devient impossible de tracer une ligne de démarcation entre « *la « grande politique » qui serait seule l'objet de l'attention des groupes de pression et les décisions techniques, dont ces derniers se désintéresseraient [dans la mesure] où les secondes influent sur la première, la conditionnent et réciproquement* »[274]. Nous l'avons bien dit, les groupes d'intérêt ne revendiquent pas le pouvoir et les intérêts qui les font agir sont normalement apolitiques. Toutefois et paradoxalement, il est devenu indéniable que ce sont ces mêmes intérêts apolitiques des groupes de pression qui les conduisent à intervenir en politique[275]. D'où il faudrait conclure avec C. Debbasch et J.-M. Pontier que

---

[271] Thierry Balzacq *et alii*, *op. cit.*, p. 310.

[272] C'est d'ailleurs l'idée défendue par Moïsei Ostrogorski pour qui les partis rigides et permanents chargés de programmes *omnibus* et qu'il nomme « partis *omnibus* » faussent le jeu démocratique ; d'où il faut restituer et réserver au parti son caractère essentiel de groupement de citoyens, formés spécialement en vue d'une revendication politique déterminée. Selon lui, un parti permanent, qui s'est constitué « entrepreneur général » des problèmes politiques à résoudre, est toujours obligé de mener de front plusieurs problèmes. Or, comme disait John Bright : « *You cannot get twenty wagons at once throughTemple Bar* » (on ne peut pas faire passer vingt voitures à la fois par la barrière du temple). De même, pour Ostrogorski, avec ce genre de partis permanents chargés de programmes *omnibus*, un candidat ou un député est, dans la très grande majorité des cas, nécessairement un charlatan. Non seulement il doit être en matière politique une sorte de docteur de *omni re scibili et quibusdam aliis* (de toutes les choses que l'on peut savoir et d'un certain nombre d'autres), avoir sur-le-champ une solution pour tous les problèmes possibles, mais également il doit s'engager à résoudre ces problèmes, si variés et si nombreux qu'ils soient, à la plus brève échéance ; Moïsei Ostrogorski, *op. cit.*, pp. 214-216.

[273] Thierry Balzacq *et alii*, *op. cit.*, pp. 310-311.

[274] Charles Debbasch et Jean-Marie Pontier, *op. cit.*, p. 392.

[275] Jean-Marie Denquin, *Introduction à la science…, op. cit.*, p. 125.

bien que l'action des groupes de pression ne soit pas traditionnellement politique, elle finit par l'être du moment que le pouvoir est devenu le centre obligé de toutes les décisions intéressant le groupe[276]. A la question « Amnesty [International] se dit apolitique. Est-ce une bonne chose ? », Eric David, professeur de droit international répondait : « *Oui cela évite d'identifier Amnesty à un parti [mais] cela ne veut pas dire qu'Amnesty ne fait pas de la politique : le combat pour la promotion des droits humains est un combat politique puisqu'il concerne la gestion de la cité* »[277].

II. Les idéologies politiques dans l'analyse des partis politiques

II. 1. L'idéologie comme concept : des racines religieuses qui se politisent ?

Même si les idéologies ne sont nommées et entendues comme telles que depuis quelques siècles et qu'à ce titre, elles renvoient aujourd'hui à plusieurs significations, parfois contradictoires, souvent complémentaires, elles font partie des sociétés humaines depuis plusieurs centaines d'années. A en croire Karl Loewenstein, « *sous quelque nom qu'elles se croient présentées, les « idéologies » n'étaient pas ignorées des sociologues d'autrefois ; ils les connaissaient sous le nom des idoles de Francis Bacon (« praemonitiones vulgares ») ou de « climat social » du Siècle des Lumières. Une autorité telle Montesquieu devait identifier le « climat » des diverses civilisations politiques avec l' « esprit des lois* »[278]. Certains auteurs comme Raymond Boudon et Karl Mannheim font remonter et associent le concept d'idéologie à la théorie des idoles développée par Francis Bacon[279] tandis que d'autres le font remonter au Siècle des Lumières. Toutefois, tout le monde s'accorde à reconnaître que la vraie paternité du terme revient au philosophe et homme politique français Antoine Destutt de Tracy, à qui l'on doit le premier usage précis et systématique dudit concept. En effet, « *comme on le sait, écrit Raymond Boudon, ce mot a été créé par Destutt de Tracy à la fin du XVIIIe siècle. Il désignait chez cet auteur la science de la genèse des idées qu'il se proposait de fonder* »[280]. A. Destutt de Tracy avait donc l'ambition de constituer une « science de la genèse des idées » qui aurait pour but d'étudier la logique d'une idée, sa dynamique et son histoire dans le cadre d'une démarche à vocation scientifique ; et dans son esprit, il proclame la nécessité de penser la logique d'une idée avec des outils, des règles et des méthodes formels aussi rigoureux que ce qui se fait en astronomie ou en biologie ; c'est-à-dire qu'il pense qu'il est possible d'étudier scientifiquement la pensée en

---

[276] Charles Debbasch et Jean-Marie Pontier, *op. cit.*, p. 392.
[277] *La Libre Belgique* du 28 mai 2011.
[278] Karl Loewenstein, « Les Systèmes, les Idéologies, les Institutions Politiques et le Problème de leur Diffusion », in *RFSP*, 3e année, n°4, 1953, pp. 677-698, p. 679.
[279] Raymond Boudon, *L'idéologie ou l'origine des idées reçues*, Paris, Editions du Seuil, 1992, pp. 53-54 ; Karl Mannheim, *op. cit.*, pp. 29-30.
[280] Raymond Boudon, *op. cit.*, p. 40. Voir aussi Francis-Paul Benoît, *Les idéologies politiques modernes. Le temps de Hegel*, Paris, PUF, 1980. Cet auteur précise que le mot « idéologie » a été créé en 1796 par Destutt de Tracy pour désigner la science des idées au sens le plus large du terme, p. 6 ; voir également Jean Marie Denquin qui mentionne que « *le terme « idéologie » a été créé a la fin du XVIIIe siècle par Antoine Destutt de Tracy, avec le sens de « science des idées ». Le mot reflète et concrétise les aspirations d'une époque et d'un milieu bien précis* » ; Jean-Marie Denquin, Science …, op. cit., p. 222.

essayant d'écarter de l'analyse le subjectif, l'erreur, le faux, etc.[281] Autrement dit, pour ce penseur français, l'« idéologie » était un domaine de la connaissance ou une méthode scientifique plutôt qu'un phénomène social observable et pouvant faire l'objet d'une recherche[282]. Bien plus, selon Robert Fossaert, A. Destutt de Tracy est parmi les premiers adeptes de l'enracinement de l'idéologie dans la « nature humaine ». Pour R. Fossaert, « *Destutt de Tracy fut le premier d'entre eux. Ce disciple de Condillac a forgé le mot idéologie pour baptiser la nouvelle science qu'il appelait de ses vœux ; la science des idées qui se forment chez l'homme à partir des sensations qu'il reçoit du monde extérieur* »[283]. Dans son ambition de définir la science des idées, Destutt de Tracy écrit : « *Cette science peut s'appeler Idéologie si l'on ne fait attention qu'au sujet ; Grammaire générale si l'on n'a d'égard qu'au moyen ; et Logique, si l'on ne considère que le but. Quelque nom qu'on lui donne, elle renferme nécessairement ces trois parties ; car on ne peut en traiter une raisonnablement sans traiter les deux autres. Idéologie me paraît le terme générique parce que la science des idées renferme celle de leur expression et celle de leur déduction* »[284]. Pour R. Boudon, le projet de Destutt de Tracy rentrait dans le cadre de la tradition des lumières mais aussi du sensualisme de Condillac qui cherchait à expliquer l'origine des idées dans les perceptions sensorielles des hommes[285]. Par ailleurs, le fondateur de ce néologisme lui donne une connotation positive car, selon lui, la notion d'idéologie est appelée à devenir la science des sciences étant donné que les sciences sont perçues comme des ensembles d'idées et que l'idéologie se veut être l'étude des idées. Dans la vision de Destutt, dans la notion d'idéologie il n'y a rien de malsain, c'est plutôt un terme neutre – d'ailleurs, Destutt se serait refusé d'utiliser le terme de « psychologie » car il estimait que la racine de ce mot « psych » semblait chargée de références religieuses –, sens qu'on retrouve également dans les sciences politiques de l'époque où la notion est utilisée dans un sens plus descriptif, par exemple pour référer aux systèmes de croyances politiques[286].

Dune manière générale, la source principale de nos idéologies religieuses, économiques, politiques et autres est l'élément irrationnel fourni par les croyances religieuses, les superstitions, l'influence du surnaturel, les mythologies, les légendes, le folklore et globalement la représentation symbolique des traditions nationales et des conditions du milieu. Cependant, dans la plupart des cas, l'idéologie est créée par l'interaction d'éléments rationnels et irrationnels[287]. Les idéologies modernes trouvent leur origine en Europe à la fin du Moyen Age, à la Renaissance (XVIe-XVIIe siècles), lorsque les sociétés s'émancipent progressivement d'un monde jusqu'alors fortement dominé par les références à Dieu. C'est justement ce recul du divin et le vide laissé par cette perte d'un sens venu de l'au-delà qui, dès la sortie du Moyen Age, jettent sur l'épaule des hommes la responsabilité du monde, de la destinée et du chemin qu'une société devra suivre dans

---

[281] Thierry Balzacq *et alii, op. cit.*, pp. 195-196.
[282] Karl Loewenstein, *art. déjà cité*, p. 679.
[283] Robert Fossaert, *op. cit.*, p. 19.
[284] Antoine Destutt de Tracy, *Les éléments d'idéologie*, Paris, 1817, p. 4.
[285] Raymond Boudon, *op. cit.*, p. 40.
[286] M. Freeden, *Idéologies and Political Theory. A Conceptual Approach,* Oxford, Clarendon Press, 1996.
[287] Karl Loewenstein, *art. déjà cité*, pp. 682-683.

l'avenir[288]. Concrètement, en s'émancipant des régîmes politiques de droit divin ou théocratiques marqués par le caractère indiscutable de la norme et la limitation des débats sur le sens de la vie et de la société aux seuls théologiens et clercs, « *la société autonome place la collectivité sociale au cœur du processus, celle-ci devient productrice du sens de son existence, de la norme, du « juste » et de l « injuste », et du discours sur le monde qu'il faudra suivre* »[289]. Néanmoins, malgré ce semblant de séparation entre le religieux et le politique, l'image du religieux subsiste chez les idéologies modernes dans ce sens qu'elles sont caractérisées par la « substitution », l'« immanence » et le « caractère salutaire »[290]. En effet, si le propre de la religion est de relier les hommes entre eux, mais avec Dieu, l'idéologie, quant à elle, le fait sans Dieu, ou en lui substituant l'Etat. C'est d'ailleurs ce qui a fait dire à Raymond Aron que les idéologies sont des « religions séculières » dans la mesure où les idéologies seraient finalement, dans bien des aspects, assez proches des religions tout en étant issues du monde « ici bas » et liées au pouvoir temporel, à l'Etat, par opposition au pouvoir spirituel et aux autorités religieuses[291]. De même, dans l'entendement de K. Loewenstein, qui trouve que c'est à juste titre que l'on qualifie de « religions politiques » un grand nombre d'idéologies modernes, ces dernières ont pris un caractère religieux en ce sens qu'un système de pensée particulier acquiert une valeur absolue pour ses adhérents. Pour lui, la croyance idéologique prend pour les masses la place des valeurs religieuses « dépréciées » et le « *passage des valeurs religieuses aux valeurs sociales et politiques [ainsi que] le retour actuel, sous la pression de la société de masse, aux valeurs quasi religieuses, est peut-être l'aspect le plus significatif du processus de formation des idéologies* »[292]. Ainsi donc, malgré ses différentes étapes dans son évolution, le concept d'idéologie reste fortement marqué par le religieux ; ce qui nous ferait dire qu'il s'agit, non du religieux au politique ; mais du religieux toujours dans le politique.

II. 2. Comment définir l'idéologie ?

Peu de concepts, en science politique, ont un contenu aussi large et aussi vague que le mot « idéologie ». Suivant les auteurs, les contextes, il désigne non seulement des réalités différentes, mais même des notions incompatibles[293]. C'est également l'un des concepts les plus utilisés dans la littérature sociologique et son usage s'est doublé d'un usage de sens commun particulièrement répandu. Mais pas seulement en sociologie comme l'écrit bien R. Fossaert en ces termes : « *Etrange gloire que celle de l'idéologie ! Aujourd'hui, ce mot pénètre dans tous les domaines. La philosophie et les sciences sociales lui font place, la critique littéraire et artistique en use, le discours politique s'en empare (…)* »[294]. Les définitions du terme varient d'un auteur à l'autre tandis que les explications du

---

[288] Thierry Balzacq *et alii*, *op. cit.*, p. 194.
[289] *Ibidem*, pp. 194-195 ; voir également l'article de L. Dion, « Political Ideology as a Tool of Functional Analysis in Socio-Political Dynamics : A Hypothesis », in *Canadian Journal of Economics and Political Science*, février 1959, pp. 47-59.
[290] *Ibidem*, p. 195.
[291] Raymond Aron, paraphrasé par Thierry Balzacq *et alii*, *op. cit.*, p. 195.
[292] Karl Loewenstein, *art. déjà cité*, pp. 683-684.
[293] Jean-Marie Denquin, *Science…, op. cit.*, p. 221.
[294] Robert Fossaert, *La société. Les structures idéologiques*, t. 6, Paris, Seuil, 1983, p. 17.

phénomène font appel à des principes hétéroclites. Comme le fait remarquer R. Boudon, « *Au total, on a l'impression que le même mot sert à décrire une multitude de phénomènes plutôt qu'un phénomène unique, que les théories de l'idéologie s'opposent les unes aux autres sur un objet qu'elles définissent différemment, et que l'important corpus qu'elles constituent a souvent, en conséquence, des allures de dialogue de sourds* »[295]. Boudon se demande même s'il est possible de dégager quelques types de définitions dans le fouillis de définitions qui ont été déjà proposées ou encore s'il est possible d'opter raisonnablement pour une définition particulière. De son côté, Joseph Gabel avertit d'avance : parmi les définitions à proposer, aucune d'entre elles n'est « fausse » ni « vraie ». Chacune reflète un aspect du phénomène idéologique qui dans l'optique de l'observateur apparaît avec un relief particulier[296].

Néanmoins, même si les idéologies comme objet scientifique ne font guère l'objet d'une définition précise, il est nécessaire de tenter de cerner cette notion. Ainsi, de façon restrictive, l'idéologie peut être considérée comme « *un système de pensée cohérent, une conception totale du monde qui est pour le groupe ou l'individu qui y adhère un guide dans toutes les actions de la vie, une réponse à toutes les questions – des questions métaphysiques aux questions politiques, etc.* »[297]. Cependant, l'idéologie peut être aussi définie de façon plus vague. Dans ce cas, elle est perçue comme « *un ensemble fragmentaire, limité, parfois inconsistant de valeurs auxquelles un groupe, un individu croient et se réfèrent* »[298].

Plaçant l'idéologie dans la société humaine, Shils avance qu'elle est une variante des systèmes de croyances positives et normatives qui fleurissent dans toute société humaine. Par rapport aux « visions du monde », les idéologies se signalent par le caractère explicite de leur formulation[299]. Wladimir Weidlé, quant à lui, voit dans l'idéologie un système d'idées mais tient à préciser que c'est « *un système qui sert à quelque chose et ne constitue pas une fin en soi comme les systèmes philosophiques* ». Pour lui, une idéologie existe pour rendre possible une action collective et concertée. Elle constitue « *essentiellement un programme d'action et la justification de ce programme* »[300]. Dans le même ordre d'idées, Jean-Jacques Chevallier définit l'idéologie comme « *un système cohérent ou organisation d'idées, de représentations intellectuelles susceptibles de déterminer dans une certaine orientation le comportement humain* »[301]. La position de Raymond Aron est un peu différente. Il voit dans les idéologies – spécialement ce que l'on appelle les « ismes » – des

---

[295] Raymond Boudon, *op. cit*. p. 29.
[296] Joseph Gabel, « IDÉOLOGIE », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], URL : http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/ideologie/, consulté le 12 novembre 2015.
[297] Jean Charlot, *op. cit*., p. 42. Jean Charlot donne le cas de l'idéologie marxiste comme exemple illustrant cette définition restrictive.
[298] *Idem*. L'auteur trouve que ce sont les partis britanniques qui correspondent le mieux à cette seconde définition. En effet, être socialiste en Angleterre suppose tout un style de vie, une façon d'être qui ne se confond nullement avec le style de vie Torry, la façon d'être conservatrice. C'est dans ce sens que l'on peut affirmer qu'il y a bien une idéologie, une échelle des valeurs commune à tous les socialistes britanniques : égalitarisme, justice sociale, arbitrage international et pacifisme, etc.
[299] Shils, paraphrasé par Raymond Boudon, *L'Idéologie…*, p. 33.
[300] Wladimir Weidlé, « Sur le concept d'idéologie », in *Contrat social*, vol. III, n°2, 1959, p. 75.
[301] Jean-Jacques Chevallier, *Le XVIIIe siècle et la naissance des idéologies*, p. 194.

doctrines chargées de trois traits particuliers : le premier trait est celui d'un potentiel émotionnel (contrairement aux pures idées, les idéologies viseraient moins à démontrer qu'à convaincre) et sont « *des ensembles intellectuels-émotionnels dans lesquels s'organisent de manière plus ou moins systématique des faits, des interprétations et des valeurs* »[302]. Deuxièmement, il y a la justification d'intérêts ou de groupe et, enfin, il s'agit d'une structure apparemment logique, ou si l'on préfère, un caractère systématique. Par ailleurs, dans les sciences sociales, l'idéologie est perçue comme étant une production humaine qui obéit à des enjeux, des logiques et des processus que le chercheur tentera de découvrir et d'expliquer. Elle est à la fois une vision totale du monde, un discours sur le monde, une orientation pour l'action, un moyen de se forger une identité, et au final, un enjeu de pouvoir[303]. Enfin, la définition que propose P. Braud nous paraît la mieux synthétique mais bien au complet. Il perçoit l'idéologie comme un « *ensemble structuré de représentations du monde social qui fonctionne à la croyance (politique) et à la violence (symbolique)* »[304].

II. 3. L'idéologie chez Karl Max : domination et luttes entre les groupes

Dans une large mesure, le concept d'idéologie reste marqué par le sens que lui ont donné les marxistes pour lesquels le propre de l'idéologie serait de vouloir traduire, comme s'il s'agissait de l'expression d'une pensée désintéressée, les intérêts vitaux d'un groupe ou d'une classe sociale. L'idéologie procéderait ainsi d'une conscience faussée, la caractéristique de l'idéologue étant d'ignorer que son système de réflexion est le produit des conditions matérielles dans lesquelles il est placé. Ainsi, dans la conception de K. Marx, « *la notion d'idéologie a un sens clair. [Elle] n'est plus une science des idées, mais un ensemble de théories et de valeurs produites par les sujets sociaux et qui sont le reflet de leur situation matérielle* »[305]. En d'autres mots, l'idéologie apparaît comme une illusion ou un mensonge, en tout cas, une arme forgée plus ou moins heureusement et spontanément dans le combat social. En effet, partant des rapports de force et de pouvoir entre classes sociales, entre ceux qui exploitent et ceux qui sont exploités sur le plan social et économique, K. Marx oppose ce qu'il appelle l'« infrastructure » à la « superstructure ». La première concerne tout ce qui est matériel comme les ressources, les moyens de production, les rapports entre classes sociales fondés sur les rapports de production, tandis que la seconde touche tout ce qui est non matériel telles les institutions, les lois, les idées, la morale, la religion, etc. Selon ce penseur allemand, l'idéologie est du domaine de la superstructure mais ne se détache pas complètement pour autant de l'infrastructure dans la mesure où les éléments matériels génèrent les éléments non matériels, lesquels ne font que retraduire dans le domaine des idées et des institutions les rapports matériels de domination existants dans la société[306]. Ce cadre conduit Marx à la formule « groupe dominant égal idéologie dominante » où celle-ci a pour fonction de rendre légitime l'organisation de la société, la répartition des richesses, le fonctionnement du pouvoir et

---

[302] Raymond Aron, *L'idéologie support nécessaire de l'action*, p. 276 et s.
[303] Thierry Balzacq *et alii*, *op. cit.*, p. 194.
[304] Philippe Braud, *Sociologie politique, op. cit.*, p. 745.
[305] Jean Marie Denquin, *Science…, op. cit.*, p. 224.
[306] Thierry Balzacq *et alii, op. cit.*, pp. 197-198.

les relations sociales. Concrètement, dans l'entendement marxiste, l'idéologie est « *un ensemble de conceptions d'ordre social, propre à une classe dite « dominante », que cette classe croirait choisir parce qu'elles seraient bonnes en elles-mêmes, alors qu'en réalité ces conceptions ne seraient que l'expression idéalisée de la situation de fait économique dont profiterait cette classe* »[307]. En d'autres termes, K. Marx oppose vigoureusement l'idéologie à la science et la définit comme l'ensemble des représentations « fausses », produites de façon intéressée par les dominants afin de justifier leur exploitation de classe. Selon G. Loriot, le lien étroit qui existe entre le groupe dominant et l'idéologie dominante se récapitule en cinq étapes : a) le groupe dominant véhicule les intérêts les plus importants ; b) sa stratégie consiste à contrôler le gouvernement ; c) le gouvernement à son tour représente le pouvoir politique légitime ; d) le groupe dominant devra donc promouvoir une idéologie légitimant et enfin et par conséquent, e) son idéologie deviendra l'idéologie dominante[308].

On pourrait même dire que la classe « dominante » n'a pas conscience du fait que ses idées seraient commandées par les conditions économiques pour justifier, à ses yeux, sa situation dominante ; ce qui fait dire à Gilbert Badia que l'idéologie serait « *un mécanisme d'illusion sociale* »[309]. La classe dominée ne voit pas le produit de l'idéologie comme une manipulation, mais plutôt comme le destin, voire le produit de l'« histoire ». En fin de compte, il s'agit d'un phénomène qui dépasse même les dominants que Marx et Engels résument en ces termes : « *ce n'est pas la conscience qui détermine la vie, mais la vie qui détermine la conscience* »[310]. Mais à quelles conditions peut-on parler de domination idéologique ? De fait, une des formes les plus efficaces de domination idéologique se produit lorsque les groupes dominés acceptent les idéologies dominantes comme naturelles, allant d'elles-mêmes[311]. Ce sont ces formes de domination idéologique que l'Italien Antonio Gramsci a nommées « hégémonie »[312]. Toutefois, il n'est pas très fréquent qu'une idéologie dominante reste seule au sommet du pouvoir d'une collectivité. A l'instar des groupes dominats qui naissent et s'affaiblissent, puis disparaissent en laissant la place à de nouvelles élites, les idéologies qui représentent le pouvoir de ces groupes dominants évoluent et perdent leur légitimité à mesure que les groupes qui les véhiculent s'effacent. De ce fait, « *les idéologies dominantes sont continuellement menacées dans leur suprématie, soit parce que les groupes qui les incarnent s'affaiblissent et perdent le contrôle de l'Etat,*

---

[307] Francis-Paul Benoît, *op. cit.*, p. 6.
[308] Gérard Loriot, *op. cit.*, p. 223 et s.
[309] Gilbert Badia, Avant-propos à *Marx et Engels. L'Idéologie allemande*, Editions Sociales, 1975, p. 16.
[310] Karl Marx et Friedrich Engels, paraphrasés par Thierry Balzacq *et alii, op. cit.*, p. 199. K. Marx aboutit alors à la conclusion selon laquelle les idées dominantes d'une époque n'ont jamais été que les idées de la classe dominante et qu'à bien des égards, l'idéologie qui domine dans une société n'est autre que la mesure du rapport de force entre classes sociales. Notons que certains analystes marxistes considèrent toujours aujourd'hui que la concentration des richesses mondiales dans les mains d'une minorité, la pauvreté dans le monde ainsi que la légitimité dont continue a bénéficier le système capitaliste, témoignent du caractère original des travaux de Marx ; *Ibidem*.
[311] Teun Van Dijk, « Politique, Idéologie et Discours », *Semen* [en ligne], 21 | 2006, mis en ligne le 16 janvier 2007, visité le 26 novembre 2014. http://semen.revues.org/1970
[312] Antonio Gramsci, paraphrase par Teun Van Dijk, *op. cit*. Notons cependant que Pierre Bourdieu utilise rarement cette notion d'idéologie principalement parce qu'il la trouve trop vague et que l'on a souvent abusé de son emploi pour discréditer les autres, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas d'accord avec « nous ».

soit parce que les citoyens légitiment d'autres idéologies perçues comme supérieures, soit parce que le gouvernement est renversé par la force et, même dans ce dernier cas, les nouveaux gouvernants s'empresseront de légitimer leur pouvoir en véhiculant des idées politiques qu'ils présenteront comme étant supérieures aux anciennes[313]. G. Loriot parle de la « circulation des élites » qui, à son tour, donne lieu à la « circulation des idéologies ». Qui plus est, à la fin de cette idéologique qui oppose deux ou plusieurs idéologies politiques, trois situations sont principalement envisageables : a) soit l'idéologie dominante admet la présence dune autre idéologie et cherche à l'intégrer. Dans ce cas, les deux idéologies forment un couple et combinent leurs engagements respectifs ; b) soit l'idéologie dominante se trouve supplantée par une autre ou des autres idéologies adverses ; c) soit enfin l'idéologie dominante résiste avec succès aux assauts de l'idéologie adverse et renforce ainsi son emprise sur les citoyens et sur le pouvoir politique. Lorsque ce genre de situation se produit, l'idéologie dominante sort souvent grandie d'une victoire contre les idéologies concurrentes[314].

II. 4. Les idéologies politiques : un concept aux frontières incertaines

Selon Marcel Prélot, « *une idéologie politique est un ensemble de thèses articulées entre elles et rapportées à un principe. Elle engendre un projet intellectuel d'organisation politique, qui forme également un tout lié et coordonné* »[315]. De leur côté, Pierre Bonnafe et Michel Cartry définissent l'idéologie politique comme étant « *un ensemble d'idées, de représentations, de croyances, propres à un groupe social déterminé, relatives à la structure et à l'organisation présentes et futures de la société globale dont il fait partie* »[316]. Autrement dit, c'est un ensemble d'idées relatives aux modalités de la vie en société ; un ensemble cohérent et intégré d'idées et de croyances (ou d'idées transformées en croyances) destiné à expliquer l'attitude de l'homme envers la vie en société, et à établir une ligne de conduite conforme à ces idées et à ces croyances. Selon R. Aron, « *les idéologies politiques mêlent toujours avec plus ou moins de bonheur des propositions de fait et des jugements de valeur. Elles expriment une perspective sur le monde et une volonté tournée vers l'avenir* »[317]. Ainsi, dans l'entendement de Francis-Paul Benoît pour qui une idéologie politique est « *une notion institutionnelle précise* », l'idéologie politique se situe au plan politique, au sens le plus large du terme ; c'est-à-dire « *celui d'ensemble des rapports sociaux : rapports des individus entre eux ; modalités de la satisfaction des besoins ; organisation des puissances ; rapports des individus avec ces puissances* »[318]. Il s'agit d'idées sur les institutions ; c'est-à-dire des idées qui expriment, expliquent, justifient ou commandent l'existence et le maintien des institutions déjà créées, ou en proposent la création d'autres nouvelles. Or, tout ce qui a trait aux institutions, c'est-à-dire aux

---

[313] Gérard Loriot, *op. cit.*, pp. 224-225.
[314] *Idem*.
[315] Marcel Prelot, *Histoire des idées politiques*, Paris, Dalloz, 1977.
[316] Pierre Bonnafe et Michel Cartry, « Les Idéologies Politiques des Pays en Voie de Développement », Notes de recherche, p. 417. Pour les deux auteurs, une telle proposition reste purement descriptive et étudie les difficultés inhérentes au concept lui-même.
[317] Raymond Aron, *L'opium des intellectuels*, Paris, 1955, p. 246.
[318] Francis-Paul Benoît, *op. cit.*, p. 11.

structures sociales et aux mécanismes des rapports sociaux, la création des institutions, leur nature, leur fonctionnement et les rapports qui en résultent ; tout cela constitue la politique. Cette façon de concevoir une idéologie politique conduit à dire que c'est « *un ensemble cohérent d'idées politiques, constituant une conception globale de la société et décrivant ou proposant un modèle ou projet de société* »[319]. C'est dans ce sens que F.-P. Benoît trouve que l'idéologie politique est faite d'idées qui se situent à trois niveaux. Premièrement, il y a les idées sur les principes de base de la société ; c'est-à-dire le choix entre l'idée que l'homme a une existence personnelle ou qu'il n'est qu'une cellule de la société ; acceptation de l'homme tel qu'il est ou volonté de le transformer ; idée sur les finalités de la société. Deuxièmement, viennent les idées sur les schémas généraux des rapports sociaux ; c'est-à-dire des rapports d'autorité ou contractuels, égalité des individus en droits ou égalité de fait des situations, etc. Enfin, il y a les idées sur les institutions proprement dites, en tant que structures ou mécanismes de rapports sociaux : entre autres famille, Etat, entreprise, groupements, etc.[320]

Bien plus, à en croire G. Loriot, toute société doit fournir à ses membres une série de valeurs – liste des biens spirituels et matériels qui contiennent des éléments positifs et finissent par constituer la norme, – qui déterminent du même coup les interdits, les péchés et le mal[321]. Dans ce cas, l'idéologie politique devient « *cette constellation d'objectifs, de règles et de moyens qui servent d'orientations et de normes aux citoyens* »[322]. Selon Pierre Ansart, une idéologie politique se propose de désigner à grand trait le sens véritable des actions collectives, de dresser le modèle de la société légitime et de son organisation, d'indiquer simultanément les détenteurs légitimes de l'autorité, les fins que doit se proposer la communauté et les moyens d'y parvenir[323]. Cela revient à dire que l'idéologie politique donne une explication synthétique qui confère du sens au fait particulier et où les événements particuliers se coordonnent en une unité pleinement significative. Pour P. Ansart, les doctrines politiques du libéralisme, du socialisme, du nationalisme et toutes les autres formes d'idéologie « *ne visent rien moins qu'à dire les principes essentiels, les évidences incontestables à partir desquels les actions particulières prennent sens et justification* »[324]. Dans ce sens, l'idéologie politique vient suppléer la vaste entreprise que réalisaient, selon leurs propres modalités, les mythes et les religions qui

---

[319] *Ibidem*, p. 12.

[320] *Idem*. Cet auteur précise également que les idéologies politiques s'expriment sous les formes les plus variées ; elles se trouvent tout à la fois dans des pensées (œuvres doctrinales de philosophes, d'écrivains politiques ou d'économistes, des textes religieux, littéraires ou scientifiques) ; des sentiments (discours de tous ceux qui participent à la vie politique, économique et sociale ; et des faits (volonté d'entreprendre ou désir de liberté). F.-P. Benoît considère que la connaissance des idéologies politiques résulte de l'analyse de ces diverses sources. Il s'agit, par ce que l'on peut appeler une lecture idéologique institutionnelle, portant, non seulement sur les œuvres des penseurs politiques, économistes, ou autres, mais encore sur les textes du droit positif, les institutions existantes, et toutes les réalités de fait individuelles ou collectives, d'extraire de ces diverses sources tous les éléments idéologiques qu'elles comportent ; c'est-à-dire tout ce qui concerne les rapports sociaux, leurs bases fondamentales, leurs schémas généraux, les structures et mécanismes institutionnels ; *op. cit.*, p. 13.

[321] Gérard Loriot, *op. cit.*, p. 218.

[322] *Ibidem*.

[323] Pierre Ansart, *Idéologies, conflits et pouvoir*, Paris, PUF, 1977, p. 36.

[324] *Idem*.

désignaient les justes actions, les pouvoirs légitimes et les identités sociales. En effet, ce qui, dans la religion, était explicite : le rapport avec Dieu et la recherche du salut dans l'au-delà, ne trouve aucune place dans l'idéologie politique moderne ; ce qui était implicite, une certaine conception de la juste organisation sociale, devient l'explicite et le seul contenu[325]. De ce fait, l'idéologie politique prend en charge cette fonction sociale générale et universalisante qui consiste, comme nous l'avons dit, à « *donner du sens à l'action et, en premier lieu, aux projets et entreprises politiques* »[326], d'où son ambition ouvre un nouveau champ de conflit quant aux limites de sa juridiction. « *(…) en comparant le mythe, la religion et l'idéologie politique, écrit P. Ansart, il apparaît que la disparition des cautions supra-terrestres lève des obstacles à l'émergence des conflits et fait de l'idéologie politique, non plus un lieu secondairement accessible au conflit, mais bien le lieu symbolique des conflits sociaux* »[327]. Et comme cela transparaît à travers l'histoire des églises, les luttes d'influence entre le temporel et le spirituel ont toujours émaillé leur existence. « *Pour l'idéologie politique, les frontières sont impossibles à fixer. L'idéologie politique proclame les significations englobantes, mais il (sic) proclame précisément dans un monde où de multiples pratiques sociales refusent sa justification ; les activités scientifiques, techniques, productives tendent incessamment à créer leurs propres instances de légitimation et leurs propres normes d'activités* »[328]. Dès lors, le conflit entre le politique et le non-politique ne va pas cesser de naître, parfois plus aigu que celui entre le religieux et le non-religieux. En effet, alors que le mythe tendait à fonctionner comme une contre-violence symbolique à l'égard des violences ouvertes et potentielles et que, dans une moindre mesure, les religions ouvraient les voies d'évitement du conflit par détournement des agressions et canalisation des potentialités de révoltes, l'idéologie politique « *énonce quasi ouvertement ce que la religion évoquait par le détour de sa méditation* », les idéologies modernes se sont constituées « *dans un mouvement de démystification opposé aux religions puisqu'elles se proposent d'énoncer sans détour, sans référent transcendant, les justes actions et les acteurs légitimes. L'idéologie dit, crument, le juste et l'injuste* »[329]. Néanmoins, le passage des valeurs religieuses aux valeurs sociales et politiques ne doit pas être considéré comme absolu. Actuellement, sous la pression de la société de masse, on assiste à un retour aux valeurs quasi religieuses qui constitue l'aspect le plus significatif dans le processus de formation des idéologies. C'est ce qui ferait que l'on qualifierait de « religions politiques » un bon nombre d'idéologies politiques modernes[330].

Comme fonction et comparativement à la religion et aux mythes, l'idéologie politique désigne des valeurs et décide de leur hiérarchie. Elle renouvelle l'entreprise de valorisation différentielle que réalisait la religion qui désignait les degrés de pureté et de perfection, la hiérarchie des péchés et des sanctifications. Appelant un groupe particulier (un parti, une classe, une nation) à une action particulière, l'idéologie politique renouvelle

---

[325] *Ibidem*, pp. 35-36.
[326] *Ibidem*, p. 36.
[327] *Idem*.
[328] Pierre Ansart, *op. cit.*, p. 37.
[329] *Ibidem*, pp. 44-45.
[330] Karl Loewenstein, *art. déjà cité*, pp. 683-684.

l'entreprise mythique et religieuse de l'identification des individus, désigne les frontières du groupe et crée les instruments de magnification du groupe concerné. Bien plus, elle assure le consensus social en construisant un modèle du social, un paradigme qui désigne les positions sociales en les justifiant[331]. Selon K. Loewenstein, les mobiles et les stimulants d'une idéologie politique peuvent être, premièrement, le désir de changer l'ordre politique et social existant afin d'aboutir à une répartition plus équitable du pouvoir entre les diverses composantes de la communauté politique. Dans ce cas, l'idéologie s'accompagne d'une mise en place d'une ligne de pensée et d'action destinée à satisfaire les besoins d'une partie de la communauté qui s'estime privée de sa part légitime dans l'exercice du pouvoir politique. Deuxièmement, les mobiles peuvent être aussi fondés sur la volonté de maintenir le statu quo politique et social et l'aménagement du pouvoir politique qui en découle. Ainsi, l'idéologie fournit à l'ordre social existant, soit pour le défendre contre des pressions sociales réelles ou potentielles, soit, uniquement pour le glorifier ou le légitimer comme le seul système capable de bien répondre aux attentes de la population[332].

II. 5. Les idéologies politiques : support de tout système politique et institutionnel

Nous savons qu'au sein de la société, l'Etat est l'organisation dominante ou, dans certaines situations historiques, l'organisation principale, pour l'exercice du pouvoir. En ce sens, tout Etat est un « système politique » dont la partie essentielle est constituée par les mécanismes et les organes étatiques, destinés à conquérir, à exercer et à conserver le pouvoir politique[333]. Or, depuis longtemps, le pouvoir est objet d'interrogations, de réflexions parce qu'il est, de façon plus ou moins prononcée, contrainte, limitation de l'autorité de chacun[334]. « *Comment rendre compte de ce fait que les hommes vivent ensemble et acceptent, globalement, l'existence d'un pouvoir ?* »[335]. De ce fait, les idéologies se révèlent être la force motrice du fonctionnement de tout pouvoir politique et social, tandis que, de leur côté, les institutions et les techniques forment l'appareil ou le mécanisme à travers lequel l'idéologie engendre la réalité de l'action politique et sociale[336]. En effet, les sociétés humaines ne peuvent survivre sans la présence d'un certain nombre d'objectifs et de balises qui servent à orienter et à délimiter l'action des individus et des groupes, ce qui veut dire qu'on doit valoriser certaines idées et certains comportements au moment où on en juge d'autres comme étant pernicieux, pervers et nuisibles[337].

---

[331] Pierre Ansart, *op. cit.*, p. 41.
[332] Karl Loewenstein, *art. déjà cité*, p. 681. Ici l'auteur donne comme exemple de la première tendance idéologique le libéralisme politique et économique de la bourgeoisie durant son ascension au XVIIIe siècle, tandis que la seconde peut être illustrée par l'idéologie du droit divin des rois au XVIIe siècle.
[333] Karl Loewenstein, *art. déjà cité*, p. 678. Selon cet auteur, à l'heure actuelle, considérée comme un système politique, c'est la démocratie constitutionnelle qui tend à réaliser l'équilibre au sein de la pluralité des forces sociales concurrentes. En effet, sous le régime de l'autocratie totalitaire, c'est un groupe politique et social unique qui détient le monopole du contrôle social et du pouvoir politique ; *idem*.
[334] Charles Debbasch et Jean-Marie Pontier, *op. cit.*, p. 54.
[335] *Ibidem*, p. 54.
[336] Karl Loewenstein, *art. déjà cité*, p. 678.
[337] Gérard Loriot, *op. cit.*, p. 218.

Pour K. Loewenstein, il existe une interdépendance et des corrélations réciproques entre le duo « idéologies – institutions » et on ne peut jamais avoir « *de système politique fonctionnant comme un cadre dans lequel s'exercent le contrôle social et le pouvoir politique qui n'ait consciemment ou inconsciemment pour base de son existence institutionnelle une idéologie politique appropriée. En revanche, toute idéologie doit, pour se réaliser en tant qu'action politique ou sociale, créer et utiliser des institutions et des techniques adaptées à ses principes* »[338]. Beaucoup plus précis que K. Loewenstein, G. Loriot conçoit l'idéologie politique comme un ensemble d'idées, d'opinions et de croyances organisées de façon plus ou moins logique. Les idées, les opinions et les croyances constituent donc la substance même des idéologies politiques dans leur caractère multidimensionnel : aspect rationnel (les idées), irrationnel (les croyances) et mixtes (les opinions). L'idéologie politique contient des éléments riches et complexes qui lui permettent de répondre à la fois à des besoins collectifs et individuels[339]. Ainsi, lorsque ces idées, opinions et croyances sont toutes fortement valorisées, c'est-à-dire sacralisées, elles comblent cinq types de besoins politiques. Le premier type de besoin concerne l'explication que toute société doit nécessairement fournir selon la formule de la peinture murale réalisée en 1897 par le célèbre peintre Paul Gauguin : « D'où venons-nous ? Que sommes-nous ? Où allons-nous ? ». Il s'agit entre autres des mythes fondateurs qui expliquent la naissance d'une collectivité, les crises et les révolutions qui alimentent son évolution et ses changements ainsi que, surtout, l'explication politique du moment qui doivent être éclaircis, même à l'aide des légendes et de mythes. Deuxièmement, l'idéologie est mobilisée pour répondre aux besoins de l'atteinte d'objectifs politiques. Il s'agit ici d'une référence faite à la notion de contrat social qui fait considérer les idéologies politiques comme les ententes entre une société et ses membres en vue de réaliser un certain nombre d'objectifs[340]. Troisièmement, les besoins que l'idéologie politique suscite est l'importance d'élaborer des stratégies qui reflètent la complexité et la diversité des objectifs à atteindre. Ce type de besoin renvoie au fait qu'un gouvernement élu démocratiquement est tenu de respecter à son tour l'ordre démocratique dans ses manières d'honorer les engagements du contrat. En quatrième position, l'idéologie politique participe au besoin de la définition des paramètres de l'action du gouvernement par rapport aux besoins de la société. Cela signifie que les idéologies politiques tentent de circonscrire la place du gouvernement dans une société et consacrent à cette tâche l'essentiel de leurs arguments[341]. Enfin, l'idéologie politique vient répondre au besoin de nécessité d'appuyer la légitimité d'un gouvernement sur la soumission des citoyens. En

---

[338] Karl Loewenstein, *art. déjà cité*, p. 678.

[339] Gérard Loriot, *op. cit.*, pp. 218-220. Cet auteur identifie 8 principales idéologies politiques qui, à ses yeux, lui paraissent comme ayant exercé le plus d'influence dans les temps modernes et qu'il présente en 4 couples formés d'idéologies antagonistes : a) le libéralisme contre le socialisme ; b) la démocratie contre le totalitarisme ; c) le nationalisme contre l'impérialisme et d) le fédéralisme contre l'Etat unitaire. Pour plus de précisions, voir Gérard Loriot, *op. cit.*, pp. 227-411.

[340] Ces objectifs peuvent être d'ordre matériel comme la prospérité ou le confort ou d'ordre immatériel comme la vertu. Voir Gérard Loriot, *op. cit.*, p. 221.

[341] Par là, l'on se pose les questions de savoir « à quoi sert l'Etat ?; Quel rôle doit-il jouer ? ; Se fera-t-il petit ou interventionniste ?; etc. A leur tour, ces questions auront comme réponses les étiquettes collées aux Etats comme « Etat gendarme » ; « Etat-policier » ; Etat-gérant », etc. ; Gérard Loriot, *op. cit.*, p. 222.

effet, l'idéologie permet de distinguer ce qui est bon de ce qui est interdit, le normal de l'anormal, la conformité de la dissidence et lorsqu'un gouvernement s'efforce de réaliser ses engagements, les citoyens accepteront de lui obéir. En revanche, lorsque ses actions, réelles ou perçues comme telles, sont jugées contraires aux idées, aux opinions et aux croyances en vigueur, on assiste à une crise de légitimité et à une érosion plus ou moins rapide de la confiance des gouvernés dans leur gouvernement[342].

Nous remarquons donc que les institutions sont très rarement indifférentes aux idéologies et aux valeurs sociales que celles-ci incarnent et elles subissent un conditionnement idéologique. Il existe très peu d'institutions totalement imperméables à l'influence des idéologies, bien que certaines, comme l'armée, la police, la magistrature et les autres services administratifs, dont aucun Etat organisé ne peut se passer, soient (ou devraient être) moins sensibles à des considérations idéologiques, en raison de leurs caractéristiques fonctionnelles. Cependant, il faudrait éviter de tomber dans la simplification quant à l'analyse relative à ces trois éléments. Dans certains cas, des institutions politiques apparemment identiques peuvent être utilisées par des systèmes politiques animés par des idéologies différentes et même contradictoires[343]. Le milieu idéologique et la finalité qui animent ces institutions restent d'une grande importance dans leur analyse et leur appréciation[344]. D'un côté, l'idéologie démocratique s'exerce à travers des institutions et des techniques qui favorisent le partage du pouvoir politique afin de stimuler la participation populaire à la vie politique. De l'autre côté, les idéologies totalitaires s'expriment à travers des institutions et des techniques à leur mesure ; préférant ainsi par exemple la nomination à l'élection. Autrement dit, le système politique se réalise en donnant à son idéologie une expression institutionnelle, tandis que les idéologies s'incarnent dans les institutions et les techniques correspondantes. C'est dans ce sens que l'égalitarisme démocratique prend une forme institutionnelle dans les techniques du référendum ou de la représentation proprement dite basées sur le suffrage universel et la liberté du choix. En revanche, l'idéologie de la dictature ou de l'absolutisme s'institutionnalise le plus souvent dans le parti unique soutenu par l'application par le haut des techniques de contrainte à l'opinion publique. De même, au moment où l'idéologie socialiste met en avant les institutions de la planification et la technique des nationalisations, pour l'idéologie du capitalisme privé, les institutions et les techniques particulières de la concurrence et de la liberté d'entreprise s'avèrent d'une importance capitale[345]. De même, c'est aussi dans ce sens que les institutions parlementaires viennent répondre à l'idéologie démocratique de la représentation authentique de la volonté populaire, tandis que les mêmes institutions ne seront, dans le cas d'une idéologie totalitaire (fasciste ou communiste), qu'un mécanisme chargé de remplir les fonctions législatives sur l'ordre des gouvernants. Il en est de même pour les tribunaux qui peuvent se révéler être au service de l'idéologie de l'Etat de droit impartial dans un régime

---

[342] Pour de plus amples détails sur les types de besoins politiques que comblent les idéologies politiques, voir Gérard Loriot, *op. cit.*, pp. 218-223.
[343] Karl Loewenstein, *art. déjà cité*, pp. 687-689.
[344] *Idem*.
[345] *Idem*.

démocratique constitutionnel ou tout simplement être des canaux de l'application de la politique officielle de l'Etat dans le cas des régimes totalitaires ou absolutistes. Toujours au sujet de cette relation idéologies – institutions politiques – systèmes politiques, l'on peut remarquer que des institutions peuvent naître dans un contexte idéologique différent pour être utilisé à des fins qui sont quasiment étrangères à leur raison d'être initiale. C'est le cas des élections et plébiscites, des parlements, des partis politiques, des garantis des droits de l'individu, etc. qui sont autant d'institutions qui tirent leur justification idéologique dans la démocratie mais qui, parfois, finissent par perdre leur identité fonctionnelle lorsqu'elles sont exploitées et perverties au service des fins idéologiques du totalitarisme ou d'une démocrature[346].

Conclusion du chapitre

Les partis politiques sont devenus des acteurs clés de la vie politique. Mais leur champ d'action ainsi que leurs assises resteraient liés à la manière dont ils sont définis et se définissent eux-mêmes. De ce fait, œuvrant sur un terrain très concurrentiel, les partis politiques convoqueraient les différentes idéologies politiques qui leur serviraient d'outils précieux et indispensables pour se démarquer les uns des autres mais également tracer et orienter leurs programmes respectifs. Cependant, il n'y pas que les idéologies politiques qui détermineraient l'action des partis. Ces derniers ont besoin de militants qui se donneraient corps et âme pour pouvoir les aider à fonctionner et s'imposer comme acteurs crédibles sur la scène politique. Le chapitre suivant tente de nous éclairer sur la militance politique, les raisons de l'engagement militant ainsi que les liens qui régissent les membres de ces « associations pas comme les autres ».

[346] Selon l'expression chère à Max Lineger Goumaz, *La démocrature : dictature camouflée, démocratie truquée*, Paris, L'Harmattan, 1992.

CHAPITRE 2.

LA MILITANCE PARTISANE OU LE POURQUOI DE L'ENGAGEMENT AU SEIN DES PARTIS POLITIQUES

« *Créer un parti politique c'est facile, mais le plus dur c'est non seulement de persévérer dans la voie choisie, mais également d'avoir, de trouver des hommes et des femmes qui y croient suffisamment pour accepter tous les sacrifices qui permettent de mener tous les combats démocratiques sur la longue route vers le pouvoir. Combien de responsables politiques ici et ailleurs ont créé des partis politiques pour aller à la conquête du pouvoir, mais faute de tenacité, de moyens parfois et plus souvent d'hommes et de femmes convaincues à leur cause, n'ont pu aller jusqu'au bout de cette longue route qui mène vers le pouvoir* ».

Omar Diop, *Partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire. Recherches sur les enjeux juridiques et sociologiques du multipartisme dans quelques pays de l'espace francophone*, Paris, Publibook, 2006, p. 326.

Qui sont les personnes qui soutiennent les partis, les animent et leur donnent les moyens de fonctionner ? Comment devient-on militant ? Qu'est-ce qui fait courir le militant ou au mieux comment se font les rétributions du militantisme ? Combien sont-ils ? Comment gérer ou concilier le militantisme et l'idéologie partisane ? L'ensemble de toutes ces questions, dont le gros se rapporte à la sociologie des partis, est d'autant plus pertinent que depuis quelques années, les thèmes de la « démocratie interne » et de la « militance » dans les partis politiques sont redevenus de plus en plus incontournables et se sont imposés dans l'analyse scientifique, surtout pour les grandes formations. Selon Frédéric Sawicki et Johanna Simeant, « *la sociologie de l'engagement militant a connu au cours des vingt dernières années, en France spécifiquement, mais aussi dans le monde anglo-saxon, un regain spectaculaire d'intérêt et un profond renouvellement de ses questionnements* »[347]. Par ailleurs, la relation qui unit l'idéologie et les objectifs assignés à l'activité du parti est généralement liée à l'importance que ce parti accorde à la recherche des réponses des préoccupations de ses militants. L'insertion des adhérents dans les activités locales et leur désir de formation dépendent étroitement de la plus ou moins grande proximité de l'idéologie partisane et du corps de croyance et de jugements qui caractérisent une société donnée et qu'il convient de nommer avec Léon Dion « larges schémas idéologiques » dominants[348]. Pour Jacques Lagroye et ses collègues, « *le besoin d'une*

[347] Frédéric Sawicki & Johanna Simeant, « Décloisonner la sociologie de l'engagement militant. Note critiques sur quelques tendances récentes des travaux français », in *Sociologie du travail*, vol. 51, n°1, 2009, pp. 97-125.
[348] Selon l'expression de Léon Dion, *Société et vie politique – la vie des groupes*, t. 1. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1971, p. 258.

formation spécifique sera d'autant plus fort que l'idéologie du parti dont on est membre différera de ces schémas dominants »[349].

Pour aborder ces questions ainsi que d'autres qui vont avec elles, ce chapitre se propose de clarifier d'abord les notions de militant et de militantisme (I) pour ensuite traiter des raisons qui poussent les gens à adhérer dans un parti politique, ce qu'ils y apportent ainsi que ce qu'ils gagnent (II).

I. Les concepts de « militant » et de « militantisme »

I. 1. Les concepts dans leur champ sémantique

Comme nous venons de le dire, la militance (activité militante) – qui se confond souvent au militantisme (attitude, activité du militant) – est parmi les concepts dits « polysémiques » qui font l'objet d'investissements sociaux et politiques différenciés. En effet, alors que d'une part, chaque parti politique, chaque syndicat, chaque militant propose une définition du militantisme, d'autre part, la diversité des définitions scientifiques du phénomène militant renforce l'impression de flou qui flotte autour des concepts proposés pour rendre compte de ce phénomène[350]. Tenant compte des origines et des évolutions du mot « militantisme » et d'autres concepts qui vont souvent avec lui, Lucie Bargel et Stéphanie Dechezelles reconnaissent également ce problème. Pour elles, « *les termes engagement, militantisme et parti, parce qu'ils ont été inspirés par les premières formes de regroupements extra-parlementaires (mouvements ouvriers, socialistes), sont susceptibles de poser problème à qui s'intéresse à des organisations politiques qui s'en éloignent par leur corpus idéologique, leur mode d'organisation, de recrutement ou d'avancement* »[351].

La plupart de définitions des concepts de militance/militantisme renvoient à la notion d'appartenance à une un groupe quelconque organisé et font qu'un militant soit ainsi considéré comme un « membre » ou tout simplement un « adhérent » de cette organisation au sein de laquelle il est « engagé » pour mener une action collective en vue de défendre une cause. Comme nous le voyons, cette définition élargit le champ sémantique du concept de « militant » notamment à partir du verbe « militer ». Nous aurons d'autres verbes tels « s'engager », « adhérer », « participer », « agir », « lutter »,

---

[349] Jacques Lagroye et *alii*, *Les militants politiques dans trois partis français (Parti Communiste, Parti Socialiste, Union des Démocrates pour la République)*, Paris, Pedone, 1976, p. 64. Cependant, J. Lagroye et ses collègues nuancent en spécifiant que cela ne signifie pas que les objectifs des partis, leur fonctionnement, leur degré de démocratie interne ou les tâches qu'ils proposent soient directement explicables par les idéologies qui les caractérisent, et par elles seules ; *Idem*.

[350] Xavier Jardin, *Le militantisme au R.P.R. (dans quatre circonscriptions parisiennes). Contribution à l'analyse générale du militantisme politique*, Mémoire de DEA en Etudes Politiques à l'IEP de Paris, 1994, pp. 4-5. X. Jardin s'étonnait d'ailleurs de constater que jusqu'à cette période la science politique était restée incapable de définir avec précision ce qu'est un militant ; *Ibidem*, p. 5.

[351] Lucie Bargel et Stéphanie Dechezelles, « L'engagement dans les partis politiques de droite », in *RFSP*, vol. 59, n°1, février 2009, pp. 5-6, p. 5.

c'est-à-dire « *mener une action énergique pour ou contre quelque chose* » ou encore « combattre » qui signifie « *mener un combat pour ou quelque chose* ». De son côté, le terme de « militantisme » se voit lui aussi relié à plusieurs autres substantifs qu'il contient tous dans leurs acceptions respectives : « activité », « activisme », « adhésion », « participation », « bénévolat », « volontariat », « engagement », « lutte » et « combat ». Mais en insistant un tout petit peu sur l'adhésion, il faut noter que c'est un concept qui couvre au moins trois acceptions. Premièrement, nous avons le sens du *membership*, c'est-à-dire le fait d'être membre, d'être « encarté », d'être rattaché formellement à une organisation, un mouvement, d'être affilié. Vient en deuxième lieu, le sens de l'adhésion idéologique qui est tout simplement le fait d'adhérer à un projet, et enfin le troisième sens est celui de l'adhésion militante, de l'« activisme », c'est-à-dire le fait non seulement d'adhérer à un projet, mais aussi de traduire cette adhésion par une implication concrète dans des activités militantes. Néanmoins, il ne faudrait pas penser qu'il y a une inadéquation entre ces trois niveaux, c'est-à-dire le fait d'être membre « de papier » d'une organisation, le fait d'adhérer au projet de l'organisation et celui d'adhérer au point de devenir « militant » ; les trois réalités se recouvrent plutôt, même si c'est partiellement[352].

Ainsi donc en revenant sur le concept de « militantisme », X. Jardin identifie trois principaux groupes distincts (qu'il baptise pôles) qui peuvent se former à partir du sens que recouvre chaque mot au sein dudit concept. Le premier groupe de termes ou pôle 0 se réfère au concept de militantisme entendu comme une activité organisée. Il s'agit des termes « activité », « participation », « adhésion », « membre », « partisan ». Ce pôle qui suppose l'existence d'une organisation à la base de l'activité militante, peut être appelé le pôle de l'organisation. Deuxièmement, vient le deuxième groupe de termes (ou pôle I) qui met l'accent sur l'aspect intentionnel du militantisme. Il comprend les termes de « bénévolat », « volontariat », « adhésion » (au sens d'inscription libre). Ces termes renvoient à l'initiative de l'individu qui prend sa décision de militer, au caractère dévoué mais aussi désintéressé de l'activité militante. Ils forment le pôle que X. Jardin qualifie d'individuel. Enfin, le troisième groupe de termes ou pôle C se réfère à la concurrence et à l'opposition. Il s'agit de termes comme « activisme », « engagement », « lutte », « combat », « partisan », « volontaire », « adhésion » (au sens de se déclarer d'accord avec). Se regroupant sous la notion de conflictualité, ces termes forment le pôle du conflit.

[352] Benoît Rihoux, « Partis politiques et mouvements sociaux : d'où venons-nous, où allons-nous ? », in *La Revue Nouvelle*, n°3, mars 2004, pp. 24-37, p. 25. Selon cet auteur, le terme d'adhésion pousse à analyser les organisations (syndicats, mouvements sociaux, partis politiques) au niveau « micro », c'est-à-dire au niveau des individus.

Figure n°**01**. Champ lexical du terme « militantisme »

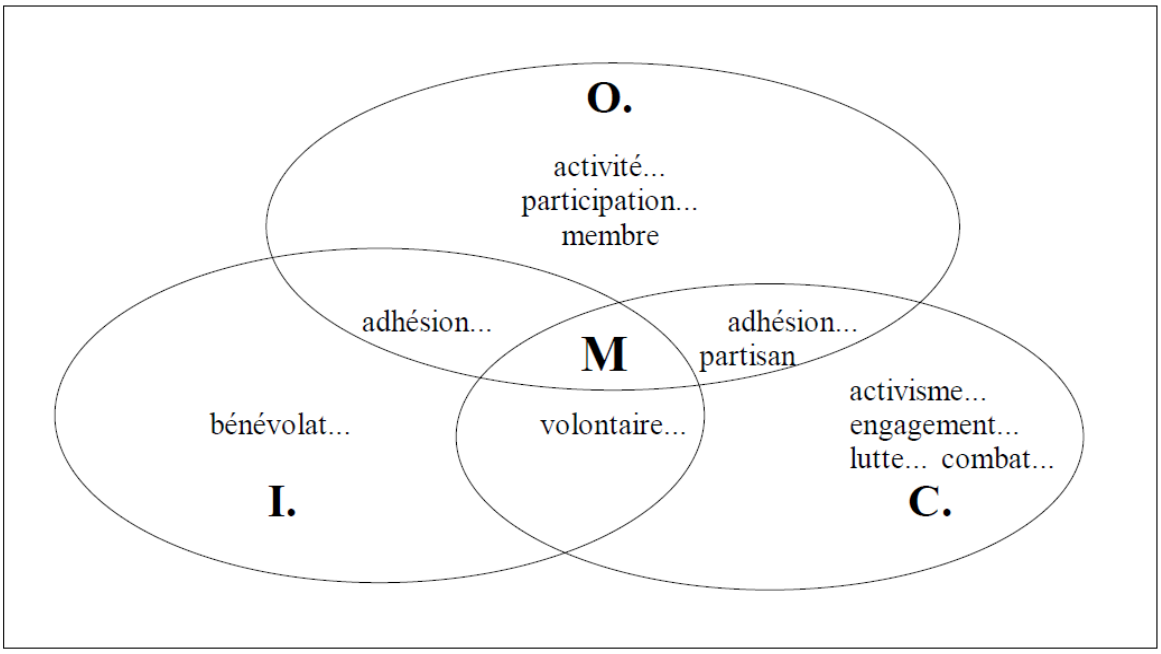

Source : Xavier Jardin, *op. cit.*, p. 18.

Dans son analyse, X. Jardin relève que certains termes se trouvent classés dans deux pôles simultanément. Il donne l'exemple du mot « adhésion » qui, au sens d'assentiment pour une cause, relève à la fois du pôle O dans la mesure où l'organisation structure l'action menée pour la défense de cette cause, et du pôle C en considérant qu'adhérer à une cause suppose se « battre pour » elle, ou même lutter contre les tenants d'autres causes. Il en est de même pour le terme « volontaire » qui lui aussi appartient à la fois au pôle I dès lors qu'au sens d'« engagé volontaire » il implique un choix individuel, et au pôle C car, tout comme « adhésion » (au sens d'accord), il suppose implicitement une opposition. C'est aussi le cas du concept « adhésion », pris au sens d'inscription, qui relève du pôle I car un choix individuel ou une intention la commande, et du pôle O car l'organisation la réclame[353].

Nous dirions donc que le mot militant, héritier d'un vocabulaire religieux : assemblée du Christ, s'est progressivement laïcisé et est devenu commun pour désigner *in fine* celui ou celle qui participe de manière active à un mouvement, une organisation, un syndicat. Pour Jacques Ion et ses collègues pour qui il existe « mille et une façons de faire collectif », « *militer, c'est faire collectif ; s'associer, se réunir, sur un même lieu ou à distance, pour défendre une cause. Mais c'est aussi faire tenir et rendre visible l'ensemble ainsi constitué, à travers des représentations, au double sens de ce terme. Représenter, c'est en effet manifester une existence publique, mais également faire fonctionner et donner une qualité à une entité collective* »[354]. Les déclarations officielles, des membres adhérents, des

[353] Xavier Jardin, *op. cit.*, p. 17.
[354] Jacques Ion, Spyros Franguiadakis, Pascal Viot, *Militer aujourd'hui*, Paris, Editions Autrement, Coll. « Cevipof/Autrement », 2005, p. 48.

assemblées générales, des conseils d'administration, des bureaux, des cartes d'adhésion, des locaux, des bulletins, des élections, des réunions périodiques, des textes fondateurs, etc. sont considérés comme étant quelques uns des moyens qui définissent concrètement l'exercice de l'activité militante et sans lesquels les mouvements, les associations, les syndicats et les partis ne peuvent se développer[355].

I. 2. La typologie du militantisme

Le militant paraît sous diverses formes selon l'époque, le lieu, le métier, l'âge et la fonction. Selon Yvon Bourdet, toute typologie suppose la décomposition analytique d'un phénomène complexe à étudier et plusieurs possibilités de restructuration ordonnée des parties séparées qui, autant que possible, ne laissent aucun résidu. Autrement dit, « *il s'agit du déploiement logique des figures successives du phénomène qui, brusquement ramassées ou repliées par la mémoire, constituent la définition* »[356]. Pour mieux aborder ce point du point de vue méthodologique, l'on doit commencer par « déplier » les définitions exactes afin d'en inventorier les éléments et de voir comment ces éléments interagissent ensemble.

I. 2. 1. Existe-il une véritable typologie ou une simple distinction des niveaux de participation ?

Dans un long chapitre que M. Duverger a consacré aux membres des partis, il part justement d'une question très simple le conduisant à définir ce qu'il faut entendre par membre d'un parti mais aussi à différencier les degrés de participation : « Qu'est-ce qu'un membre d'un parti ? ». La réponse à cette question paraît plus facile à donner. Mais elle est aussi et en même temps difficile dans la mesure où le mot « militant » et les autres concepts qui vont avec lui : membre, sympathisant, adhérent, etc. n'ont pas de définitions qui requièrent l'unanimité d'autant plus que la porosité entre leurs frontières respectives reste manifeste. Selon toujours M. Duverger[357], à la question de savoir « qui est membre d'un parti », la réponse diffère suivant les partis et chacun relève d'une notion de *membership* qui lui est propre. Le sens change aussi d'un continent à l'autre. Ainsi par exemple, pour le cas des partis américains, cette notion ne désigne même rien du tout. La classification se fait principalement suivant le niveau d'engagement au moment des élections. On dénombre les militants intégrés dans la « machine », les sympathisants qui la renforcent pendant les campagnes électorales, les participants aux primaires et enfin les citoyens qui votent pour les candidats du parti aux élections. C'est ce qui fait dire à Jean Blondel qu'aux Etats Unis, « *le parti [est] comme [un] décor* » ou encore « décor familier » dont les vrais acteurs sont des leaders[358] ; tandis qu'au cours des années quatre-vingts, F. Sorauf montrait que la personne du candidat et le lien personnel entre lui et les citoyens

---

[355] *Idem*. Néanmoins, J. Ion, S. Franguiadakis et P. Viot indiquent qu'il arrive que l'action militante s'exerce aussi, au moins ponctuellement, hors de toute cette structure ; c'est notamment dans le cas des pétitions, le rassemblement dans la rue, la manifestation spontannée, la grève de la faim individuelle, etc.
[356] Yvon Bourdet, *op. cit.*, p. 121.
[357] Maurice Duverger, *op. cit.,* pp. 117-202.
[358] Jean Blondel, « L'analyse de la politique…. », *art. déjà cité*, p. 255 et p. 259.

restent des facteurs très déterminants lors du vote. Sorauf écrit que « *l'électorat américain en est venu à considérer que le parti centré sur les candidats était mieux à la mesure de ses préférences que le parti dominé, intégré et unifié par une organisation partisane (…). L'accroissement de la personnalisation lors des campagnes politiques est un exemple de ce phénomène. La personnalisation correspond aux yeux de beaucoup de citoyens aux besoins de trouver des leaders, de donner vie à un groupement lointain, de voir leur ego indirectement renforcé par le rayonnement d'une personnalité* »[359]. Par contre en occident, dans le langage courant, la notion d'adhérent d'un parti coïncide avec celle d'adhérent. Néanmoins, plusieurs distinctions sont établies suivant le « degré de participation »[360] et forment une série de cercles concentriques où la solidarité partisane devient de plus en plus forte : électeurs, sympathisants, adhérents et militants.

Figure n°**02**. Cercles concentriques selon les degrés de participation ou de militance

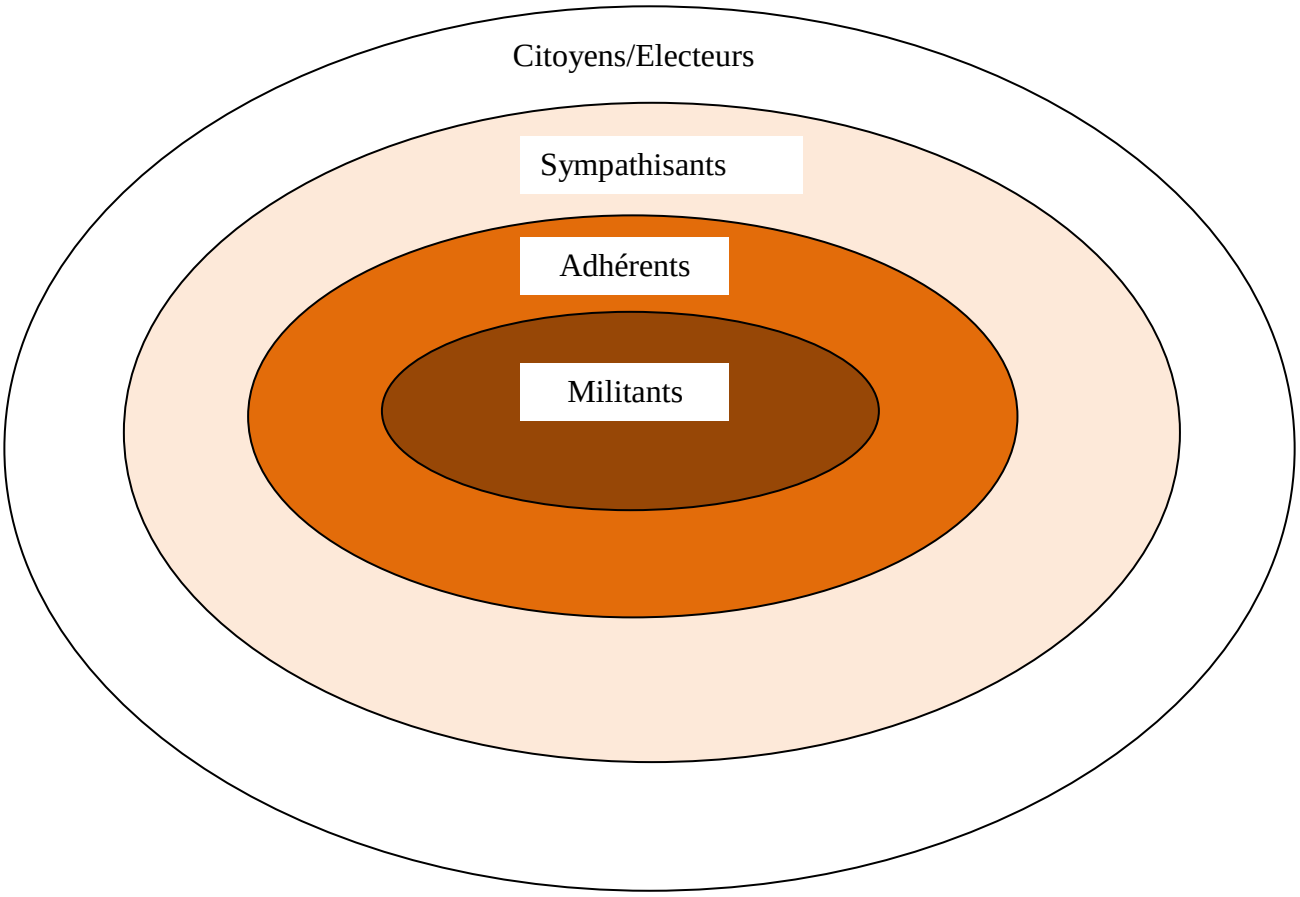

Source : Elaborés par nous-mêmes suivant les distinctions faites par Maurice Duverger, *op. cit*.

[359] Franck J. Sorauf, cité par Jean Blondel ; *Ibidem*, p. 256.
[360] Par « participation », il faut entendre le lien de solidarité qui attache le partisan à son parti. Ainsi, pour Duverger, la participation de « X » peut être jugée trois ou quatre fois supérieure à celle de son copartisan « Y » ; Maurice Duverger, *op. cit.*, p. 117.

Les électeurs sont ceux qui votent pour les candidats proposés par le parti politique lors des scrutins nationaux ou locaux. Leurs positions par rapport aux partis politiques en compétition ne sont pas nécessairement stables d'une échéance électorale à l'autre ou d'un niveau de compétition à l'autre. Dans les partis de « cadres », le dénombrement des électeurs est la seule mesure possible de l'ensemble partisan. A partir du nombre de ses électeurs, on peut définir la force et la faiblesse d'un parti, on peut suivre son évolution et on peut même mesurer le caractère plus ou moins démocratique des organismes dirigeants en comparant leur composition avec la répartition de ses électeurs[361]. Par contre, dans les partis de masses, ce sont les adhérents qui constituent la base de la représentation partisane.

Les sympathisants[362] sont eux aussi des électeurs mais, plus que de simples électeurs, ils reconnaissent leur inclinaison vers le parti. Ils se déclarent favorables aux doctrines du parti, le défendent, l'appuient de temps en temps financièrement et peuvent même entrer dans ses institutions annexes. Toutefois, les sympathisants restent en dehors de l'organisation du parti et n'en sont pas membres à proprement parler. Son attachement au parti n'étant pas consacré par des liens officiels et réguliers d'un engagement signé et d'une cotisation régulière, « *le sympathisant ressemble à l'adhérent comme le concubinat au mariage* »[363]. De ce fait, leurs choix tendent de plus en plus à se stabiliser en faveur du parti politique qu'ils sympathisent. Vient ensuite la catégorie des militants comme membres du parti et comme éléments de sa communauté. Ils assurent son organisation et son fonctionnement, développent sa propagande et son activité générale. Dans les partis de masses, le terme « militants » désigne une catégorie particulière d'adhérents. Les militants sont des membres actifs qui forment le noyau de chaque groupe de base du parti, sur qui repose son activité essentielle[364]. Ces militants forment une sorte de comité à l'intérieur de chaque groupe de base du parti mais ne sont pas à confondre avec les dirigeants. Ce sont de simples exécutants sans qui il n'y aurait pas de véritable exécution possible. Non plus, les militants ne doivent pas se confondre avec ceux qui ne donnent que des noms sur un registre et un peu d'argent dans les caisses et qui travaillent effectivement pour le parti[365]. Dans les partis de cadres, en revanche, la notion de militant se confond avec celle de membre du parti. Les comités qui caractérisent ce type de partis sont uniquement formés de militants autour de qui gravitent des sympathisants qui ne sont pas inclus, à proprement parler, dans la communauté partisane[366].

La notion d'adhérents constitue un quatrième cercle qui s'insère entre les sympathisants et les militants. Plus large que celui des militants mais plus étroite que celui de

---

[361] Maurice Duverger, *op. cit.*, pp. 153.
[362] Duverger trouve que « sympathisant » est un terme vague qui recouvre une notion vague fondée malgré tout sur une réalité.
[363] Maurice Duverger, *op. cit.*, pp. 119 et 166.
[364] Duverger donne l'exemple de militants dans une section. A l'intérieur des sections, il existe toujours un petit cercle d'adhérents nettement distincts de la masse, qui assistent régulièrement aux réunions, participent à la diffusion des mots d'ordre, appuient l'organisation de la propagande, préparent les campagnes électorales, etc. ; Maurice Duverger ; *Ibidem*, pp. 174-181.
[365] *Ibidem*, pp. 174-175.
[366] *Ibidem*, p. 175.

sympathisants, l'adhésion implique une participation plus profonde que la sympathie mais moins profonde que le militantisme. Par ailleurs, le militantisme étant une participation active et bénévole à un parti politique (ou une organisation sociale), il se distingue de la simple adhésion qui connote une pure passivité, et du travail rémunéré à titre professionnel. Comme fonctions principales, les militants sont censés constituer l'instance qui décide en dernier ressort, notamment dans le choix des dirigeants, la désignation des candidats aux différents postes du pays, l'élaboration des programmes et des projets de société, etc. Ils ont la mission d'établir la présence de l'organisation dans le tissus social, autrement dit, d'attester une forme de représentativité. Enfin, les militants ont le devoir d'assurer les tâches d'organisation et de propagande, surtout en période électorale (tractages et collages d'affiches, diffusion de journaux, etc.)[367]. Les deux dernières catégories de partisans (militants et adhérents) constituent un électorat fixe pour le parti. En analysant les deux niveaux en termes de verre moitié plein moitié vide, l'on peut dire qu'un militant est un adhérent total tandis qu'un adhérent est un militant partiel.

L'importance du militantisme varie également suivant le type d'organisation dont il s'agit. Les partis qui sont de pures machines électorales, organisés autour de candidats afin de faciliter au maximum leurs chances de succès devant les urnes peuvent faire assurer une grande partie des tâches réservées aux militants par des sociétés spécialisées et rémunérer des agents qui suppléent l'absence de militants bénévoles. Ces formations – souvent partis de cadres – ne souhaitent pas avoir beaucoup de militants qu'ils trouvent parfois susceptibles de leur attirer des embarras. Inversement, les partis de masse souhaitent avoir le maximum de potentiel militant car, en effet, ils y voient le gage d'une meilleure implantation dans le tissus social, une conviction et un attachement aux partis, et enfin, ils considèrent que la ligne du parti, sa doctrine aussi bien que ses objectifs s'élaborent avec les militants dans un échange entre la base et les dirigeants[368].

L'adhésion à un parti politique constitue une première forme d'implication active dans la vie politique ; elle se situe déjà à un niveau assez élevé dans l'échelle de la participation politique[369]. Toutefois, même si l'adhésion reste le bon système de référence – ce qui, de manière générale, la rapproche de la notion de « membre » ou de « partisan » tout court – il subsiste le problème fondamental de déterminer les rapports entre les différents cercles. Quand il s'agit par exemple d'un permanent recruté sur la base de ses affinités politiques, la frontière entre l'activité salariée et l'activité proprement militante devient indécise. En se basant sur la nature du soutien au parti apporté par les non-membres et la nature de la participation aux activités du parti en tant que membres, T. Balzacq et ses collègues ont élaboré une catégorisation d'ensemble assez classique des ressources humaines des partis.

---

[367] Guy Hermet, Bertrand Badie, Pierre Birnbaum et Philippe Braud (dir.), *op. cit.*, p. 186.
[368] Philippe Braud, *Sociologie politique*, *op. cit.*, pp. 537-538.
[369] Robert E. Lane, cité par Jacques Lagroye *et alii*, *op. cit.,* p. 14.

Tableau n°**03**. La catégorisation des ressources humaines des partis

Rapport au parti	Catégories	Nature du soutien
Externe – Non Membre	Electeur	Se limite à voter pour le parti
	Sympathisant	Exprime des opinions favorables au parti / participe à certaines activités ouvertes au public
Interne – Membre	« Simple » membre	Cotise mais ne participe pas
	Cadre de base/ « simple » militant	Participe au fonctionnement du parti sans responsabilités
	Cadre intermédiaire	Responsabilités de niveau inférieur
	Cadre dirigeant	Responsabilités de niveau supérieur

Source : Thierry Balzacq *et alii, op. cit.*, p. 334.

Ces mêmes auteurs mentionnent également une autre classification largement diffusée dans la littérature anglo-saxonne par R. Katz et P. Mair qui proposent de distinguer des catégories d'adhérents suivant trois principales composantes des partis : a) le « *party in public office* » qui a trait à la composante gouvernementale ou institutionnelle et vise les représentants du parti dans les institutions politiques ; b) le « *party in central office* » qui a trait à la composante organisationnelle interne et vise les responsables internes et les permanents du parti ; et enfin c) le « *party on the ground* » qui a trait à la composante publique ou sociétale du parti et vise les membres et les sympathisants, étant entendu que les représentants externes et les responsables internes du parti peuvent également, mais de manière secondaire, être actifs « sur le terrain »[370].

II. Pourquoi et avec quoi s'engage-t-on ?

II. 1. L'engagement militant : facteurs en triptyque

Généralement, la militance s'entend comme étant le fait de soutenir activement une cause, une idéologie ou un parti. Aujourd'hui, les défis de la militance se retrouvent liés à l'évolution des contextes et des acteurs, à la diversification des formes d'engagement, aux causes défendues et aux fondements portés par l'acteur[371]. En effet, « *aujourd'hui, les figures militantes sont multiples et il n'est guère d'activité sociale qui n'ait ses militants dès lors qu'elle tend à devenir une cause pour celui qui l'exerce* »[372]. Dans ce cas, le militantisme « *peut en définitive être appréhendé comme une forme de participation active, non salariée, non orientée prioritairement vers l'obtention de profits matériels, et généralement présentée comme exemplaire puisque son intensité témoigne de l'importance et de la valeur qu'on peut*

[370] Thierry Balzacq *et alii, op. cit.*, pp. 334-335.
[371] Sandrine Nicourd (dir.), *Le travail militant*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009; Jacques Ion, Spyros Franguiadakis et Pascal Viot, *Militer aujourd'hui*, Paris, Collection Cevipof/Autrement, 2005.
[372] *Ibidem*, pp. 163-164.

accorder aux activités de l'organisation »[373]. Bien plus, pris dans son sens commun, le militantisme se définit essentiellement par la conjoncture de trois propriétés : c'est une activité organisée, non obligatoire, dépendante de l'intension des acteurs et supposant le conflit, la lutte[374]. De-là, apparaissent trois pôles indissociables et constitutifs de l'engagement militant : la cause portée par le militant, l'individu ou l'acteur qui décide de s'engager et l'organisation qui accueille ledit militant[375]. Pour Patricia Vendramin, « *s'engager dans le militantisme est, en effet, le résultat de la rencontre entre les dispositions d'une personne, son intérêt pour une cause et les propriétés de situations ou les efforts déployés par les organisations militantes pour recruter et garder de nouveaux membres* »[376]. Ces trois éléments constituent ce qui est communément appelé le « triangle de l'engagement militant »[377] ou tout simplement les « trois facettes de l'engagement militant »[378]. Les trois composantes du triangle sont immanquablement liées car l'acteur s'engage pour une cause dans le but de défendre un idéal pour lequel il se bat, tandis que l'organisation met à la disposition du militant le cadre pour son engagement. Concrètement, au niveau individuel, l'engagement dans le militantisme est favorisé par l'attractivité d'une cause qui peut évoluer suivant les différents contextes et moments que le militant traverse, par les multiples « rétributions » liées à son adhésion mais aussi par les actions des organisations qui vont tout faire pour contribuer à la construction et au maintien de ses engagements. Dans ce dernier cas, on parle d'un « façonnage organisationnel » du militantisme[379].

D'après Tim Jordan, même si fondamentalement le militantisme est une action menée ensemble par un groupe de personnes, les mots « groupe » et « collectif » doivent attirer notre attention. En effet, ce qui est essentiel au militantisme, ce n'est pas nécessairement le fait d'être à plusieurs comme au cinéma, mais c'est davantage la solidarité dans l'objectif de la transgression. Il faut qu'il y ait un sentiment d'identité partagée, ce que l'on peut comprendre à ce niveau comme reconnaissance chez l'autre de la colère, la peur, l'espoir ou autres émotions ressenties à propos d'une transgression. Et dans l'entendement de cet auteur, la solidarité est le résultat de plusieurs interactions, « *la reconnaissance d'un « nous » fait de nombreux « je » séparés. Solidarité et transgression, collectif et action sont des figures jumelles du militantisme* »[380]. Pour D. Gaxie qui, lui aussi, insiste sur les trois éléments du triangle de l'engagement militant, « *l'entrée en*

---

[373] Jacques Lagroye, 2002, p. 244.
[374] Xavier Jardin, *op. cit.*, p. 17.
[375] Patricia Vendramin, « Les ressorts de la militance. Le triangle « individu/cause/organisation » », *Fondation Travail-Université, Notes Education Permanente*, n°2010-12, novembre 2010, p. 1.
[376] Patricia Vendramin, *art. déjà cité*, p. 1.
[377] Document de La Plate-forme francophone du Volontariat, *Le volontariat de militance. Est-ce que volontariat rime toujours avec revendications ?* Bruxelles, p. 2 ; voir http://www.levolontariat.be
[378] Selon les propres termes de Patricia Vendramin, *art. déjà cité*, p. 1.
[379] Frédéric Sawicki & Johanna Simeant, *art. déjà cité*.
[380] Tim Jordan, *S'engager ! Les nouveaux militants, activistes, agitateurs …* , Paris, Editions Autrement, 2003, pp. 8-9. Dans l'entendement de Tim Jordan, la transgression est essentielle au militantisme dans ce sens que l'action collective n'est politique que s'il y a exigence de changement ; autrement dit, le fait qu'il soit nécessaire de transgresser un état de fait existant est essentiel pour qu'une action collective ait un caractère politique, p. 8.

militantisme est le résultat d'une rencontre entre les dispositions de ceux qui franchissent le pas et des propriétés efficaces de situations constituées par le hasard, les rencontres ou les efforts déployés par les organisations pour recruter de nouveaux adhérents. Elle est favorisée par l'attractivité de la cause (aux yeux de ceux qu'elle attire), mais aussi par divers bénéfices liés à l'adhésion, que le nouvel adhérent entrevoit ou s'approprie »[381].

Concernant la cause, l'essence même de l'engagement militant est directement liée à l'attachement à une cause, à un enjeu, à un défi ou un combat par rapport auquel un individu s'engage dans une démarche désintéressée, un bénévolat, un don de soi. L'acteur ou le militant s'engage pour sortir de l'inaction ou de l'apathie afin d'agir en fonction de motifs idéologiques supérieurs[382]. Il est à noter cependant que le fondement idéologique de l'engagement, les valeurs qui le guident, comme la cause qui est portée, ne constituent pas des immuables dans le temps et dans l'espace.

Figure n°**03**. Triangle de l'engagement militant

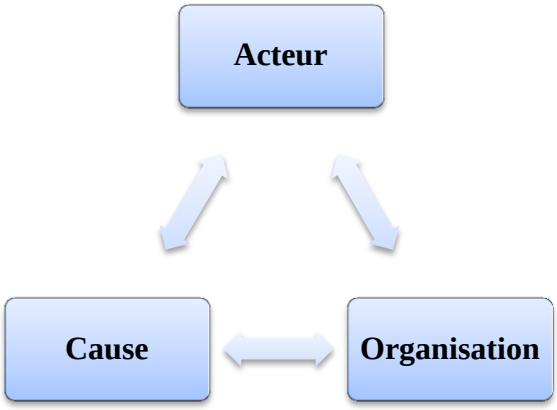

Source : Document de La Plate-forme du Volontariat, *op. cit.,* p. 2.

Les valeurs auxquels se réfèrent les individus pour expliquer leur engagement appartiennent à des contextes historiques, politiques et sociaux qui façonnent un « air du temps »[383]. Par ailleurs, les causes se démultiplient et entrent en concurrence entre elles. Leurs formes sont aussi variées allant des mouvements de solidarité à ceux dits « alter », en passant par ceux aux dimensions altruistes, environnementalistes et de mobilisations. De ce fait, cet effet de concurrence pousse l'offre militante à se transformer suivant l'évolution de la « bourse » des valeurs sociales. Certaines causes semblent moins dignes

[381] Daniel Gaxie, « Rétributions du militantisme…», *art. déjà cité*, p. 170.
[382] Document de La Plate-forme du Volontariat, *op. cit.,* p. 3.
[383] Selon Patricia Vendramin, cet air du temps fluctue et avec lui les causes qui motivent les engagements. Ainsi par exemple, les médias, les intellectuels ainsi que les acteurs politiques contribuent à valoriser ou disqualifier certains engagements, à promouvoir des causes ou à en délégitimer d'autres ; Patricia Vendramin, *art. déjà cité*, p. 1.

(les particularismes, les combats sectoriels,…) tandis que d'autres paraissent plus acceptables. C'est le cas de l'humanitaire, les droits de l'homme, l'écologie qui sont les mieux classés que la solidarité ou l'égalité.

Parlant de l'acteur militant lui-même, il est porteur d'une cause et se distingue par une volonté d'agir en fonction de mobiles idéologiques spécifiques. Plusieurs facteurs peuvent constituer un terrain favorable à son engagement militant. Premièrement, il y a un « environnement militant » comme le fait d'avoir grandi dans un milieu où ses parents, amis, proches, etc. sont eux-mêmes des militants en faveur d'une cause. Deuxièmement, en plus de ces caractéristiques communes, il existe aussi « trois influences majeurs » pouvant pousser l'individu à s'engager dans un projet commun. Il s'agit principalement des « stimuli intellectuels » comme le fait de s'intéresser à la lecture des ouvrages, aux films etc. ; du rôle d'organisations qui sont très visibles telles les organisations de la jeunesse, les syndicats, etc. et enfin, des individus identifiables servant de modèles. Il est donc rare de voir des engagements spontanés sans aucune influence des proches ou d'autres médiations, souvent les aînés jouent le rôle de « passeurs » dans le processus d'adhésion. Troisièmement, au-delà de ces propriétés d'ordre social, les gratifications ou les bénéfices dérivés de la militance peuvent inciter l'individu à s'engager. Daniel Gaxie parle de « rétributions du militantisme »[384].

Quant aux organisations qui accueillent les militants, elles mettent en place des conditions organisationnelles et sociales qui produisent de l'engagement. Les organisations, soulignent avec force les auteurs de *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, ne sont pas des entités naturelles ou des êtres anthropomorphiques : ce sont des systèmes de relations entre des groupes d'individus qui ont chacun leurs intérêts et leurs logiques propres. Ce sont eux, et non pas les objectifs collectifs de l'entreprise, qui motivent leurs comportements. De ce fait, « *alors que la réflexion en termes d'objectifs tend à isoler l'auteur de l'organisation à qui elle l'oppose, la réflexion en termes de stratégie oblige à chercher dans le contexte organisationnel la rationalité de l'acteur et à comprendre le construit organisationnel dans le vécu des acteurs* »[385].

Il existe donc une perspective interactionniste comme le montre Sandrine Nicourd[386]. Pour cette auteure qui ne veut pas se limiter à la seule question classique consistant à savoir « *ce qui fait courir les militants ou les bénévoles, ceux qui s'engagent pour une cause, petite ou grande, sans en retirer de contrepartie financière* »[387], il faut changer de regard sur l'engagement, pousser encore plus loin et se demander : « comment font les collectifs pour conserver leurs militants ou les bénévoles ». Là encore une autre définition de

---

[384] Il faut noter cependant qu'un effet de déni des rétributions du militantisme, l'individu pouvant considérer son engagement comme un don de soi, un acte gratuit. Nous reviendrons sur cet aspect un peu plus loin avec Daniel Gaxie, « Rétributions du militantisme et paradoxes de l'action collective », in *Swiss Political Science Review*, vol. 11, n°1, 2005, pp. 157-188, pp. 160-161.

[385] Michel Crozier et Erhard Friedberg, *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil, 1982, p. 49.

[386] Sandrine Nicourd, *op. cit.* p. 11. Ici Claude Dubar fait référence au travail de Yvon Bourdet, *op. cit.*

[387] Préface de Claude Dubar de l'ouvrage collectif de Sandrine Nicourd (dir.), *op. cit*.

l'engagement et d'autres manières de l'analyser s'imposent. Dans ce cas, le terme « engagement » s'entend ici au sens du « fait de prendre parti et d'intervenir sur les problèmes sociaux et politiques de son époque » tout en y ajoutant une précision de taille : « au sein d'un collectif ». Selon elle, ce collectif joue le rôle de premier plan car c'est lui qui organise les engagements personnels et non l'inverse. L'organisation n'est pas que le réceptacle des engagements individuels. Ce ne sont pas seulement les vocations à agir qui font les engagements, ce sont les collectifs qui organisent les pratiques : ils apprennent les formes d'action, sélectionnent les candidats, organisent le travail militant ou bénévole, évaluent et reconnaissent les mérites et compétences[388], bref, des pratiques de fabrication des « bons » militants. Les situations d'engagement se concrétisent dans un ensemble de pratiques, de règles, d'interactions, par une norme de « l'entre soi ». La socialisation institutionnelle – qui produit une culture commune que le nouvel arrivant n'avait pas – est donc d'une importance capitale pour le nouveau militant. Lorsqu'elle fait défaut ou qu'elle est insuffisante, le militant peut rester fidèle à une cause et des valeurs tout en se désengageant de l'organisation à laquelle il avait adhéré. Néanmoins, S. Nicourd va plus loin que P. Vendramin sur les causes qui déterminent l'engagement d'un individu dans une organisation donnée. En effet, là où P. Vendramin affirme que l'essence de l'engagement est d'abord et avant tout indissociable de l'attachement à une cause, à un enjeu, à un défi ou un combat auquel un individu s'engage dans une démarche désintéressée, sa collègue S. Nicourd, elle, soutient que la cause ne doit pas être présentée comme le principal moteur de l'engagement. Ce sont les normes et contraintes de l'organisation, même informelles, qui font exister celui-ci et lui donnent une forme concrète à travers les tâches à accomplir et les interactions nécessaires à leur accomplissement. N'est-ce pas que « tenir ses engagements » signifie le plus souvent « être tenu » par une organisation et ses processus de socialisation qui produisent de l'activité et des liens signifiants, tandis que les désengagements sont ainsi souvent le signe de la fragilité, de l'érosion ou du manque d'efficacité de ces supports collectifs ?[389] Ainsi, l'enrôlement a cessé d'être envisagé comme le fruit d'une socialisation linéaire, aux effets cumulatifs et mécaniques, appréhendés au moyen d'indicateurs statistiques standardisés[390]. Parlant de cette relation qui existe entre l'individu et le système – que nous pouvons assimiler ici à une organisation quelconque –, M. Crozier et E. Friedberg sont très précis. Ils affirment que « *l'acteur n'existe pas en dehors du système qui définit la liberté qui est la sienne et la rationalité qu'il peut utiliser dans son action. Mais [que non plus] le système n'existe que par qui seul peut le porter et lui donner vie, et qui seul peut le changer* »[391].

Pour l'association Plate-forme francophone du volontariat, il existe une multitude de causes qui conduisent à l'engagement militant et qui sont traversées le plus souvent par les mêmes idéaux tels que la résistance à l'oppression, à la domination, à l'exploitation, au

---

[388] *Ibidem*, p. 11. Nous reviendrons ultérieurement sur cette question de la militance et de l'engagement militant dans le corps de notre travail.
[389] Sandrine Nicourd, *op. cit.*, p. 14.
[390] Frédéric Sawicki, Johanna Simeant, *art. déjà cité*, p. 103.
[391] Michel Crozier et Erhard Friedberg, *op. cit.,* p. 49.

despotisme, aux injustices de diverses sortes, etc. L'ensemble de ces idéaux qui se trouvent au cœur de l'engagement militant viennent rappeler que la militance est un acte bien inhérent à la démocratie[392]. Bien plus, beaucoup plus qu'une simple philosophie, « l'engagement militant est devenu créateur de liens sociaux » capable de mettre en place « *une forme d'affiliation, d'identification, un sentiment d'appartenance plus ou moins fort qui constitue pour certains acteurs un véritable fil qui relie toutes les étapes de leur vie* »[393]. Point de vue que cette association partage avec J. Lagroye et ses collègues qui donnent au moins quatre critères pouvant conduire quelqu'un à adhérer à un parti politique. Pour eux, l'adhésion à un parti est premièrement tributaire du milieu socio-professionnel de l'adhérent et de sa famille et c'est ce qui fait que certains groupes professionnels sont fortement sur-représentés dans chaque parti. Deuxièmement, l'adhésion à un parti est liée aux études suivies et à la possession de certains diplômes, cela recoupant partiellement la considération précédente. Troisièmement, des facteurs d'ordre « historique » ou « géographique » interviennent au niveau de l'adhésion ; on repère des zones où l'implantation traditionnelle d'un parti constitue un puissant élément d'attraction, en particulier lorsque ce parti contrôle une municipalité. De même certains événements nationaux peuvent provoquer un gonflement des effectifs de tel parti, qui, en quelque sorte, profite d'un effet d'entraînement au cours de ces périodes. Quatrièmement, l'éducation familiale et/ou religieuse apparaît enfin comme un puissant facteur d'adhésion à tel ou tel parti, compte-tenu à la fois de l'influence exercée par les parents et de l'affinité qui existe entre les croyances et les jugements du milieu éducatif et l'idéologie affirmée par la formation politique à laquelle on adhère[394]. Cependant, ces facteurs à eux seuls ne constituent pas non plus des déterminants immédiats de l'adhésion ; une bonne implantation du parti, par exemple, se traduit localement par des avantages tels que la possibilité de trouver une section active, voire d'accéder à un siège de conseiller municipal, et par un renforcement de la propagande à laquelle sont soumis les individus ; entre le facteur considéré et l'adhésion, interviennent donc des « médiations » qui obligent à prendre en compte la structure et les objectifs du parti, et tout autant l'idéologie à laquelle souscrivent les adhérents[395].

II. 2. Les rétributions du militantisme

II. 2. 1. Les rétributions sont-elles la condition de l'engagement ?

Au début de ce chapitre sur le militantisme, nous nous sommes posé la question de savoir ce qui fait courir les militants ; en d'autres termes, les motivations à militer qui conduisent sur les gratifications escomptables pour un militant engagé. Selon D. Gaxie, d'un point de vue sociologique, l'hypothèse des rétributions fournit des instruments de

[392] Document de La Plate-forme du Volontariat ASBL, *op. cit.,* p. 2.
[393] *Idem*.
[394] Jacques Lagroye *et alii*, *op. cit.,* p. 16.
[395] *Idem*.

rupture par rapport aux représentations spontanées, souvent intéressées et naïves, des activités militantes. Dans ce cas, elle donne des moyens de comprendre et d'expliquer les raisons pour lesquelles le militantisme dans une organisation collective importe ou cesse d'importer à certains, ou, pour le dire autrement, d'analyser les investissements et les désinvestissements dans le militantisme[396]. Par ailleurs, « *la question des rétributions du militantisme est importante pour la sociologie des organisations collectives dans la mesure où sa prise en compte éclaire l'adhésion, l'implication des activités internes, les dispositions à prendre des « risques » et à supporter des « coûts », et les attitudes à l'égard de l'organisation et de sa direction* »[397]. De fait, dans un autre article qu'il avait publié en 1977, D. Gaxie s'efforce d'analyser les implications des satisfactions, des avantages, des plaisirs, des joies, des bonheurs, des profits, des bénéfices, des gratifications, des incitations, ou des récompenses du militantisme. Ce sont ces différentes composantes sensibles de l'activité militante qu'il convient de désigner comme des rétributions – pas nécessairement recherchées comme telles et la plupart du temps non monétaires – de l'implication dans l'activité d'une organisation[398]. Gaxie rompt avec les interprétations du militantisme à partir des seuls motifs idéologiques, notamment la défense d'une cause. Pour lui, même si les dirigeants et les membres des partis politiques (mais aussi des organisations associatives et syndicales) ne reçoivent aucune rémunération financière ou matérielle, il ne faut pas considérer les mobiles idéologiques comme « le déterminant unique » de leur action collective, sinon « *ce serait tomber dans l'idéologie du militant dévoué et désintéressé que les partis propagent souvent avec succès, que d'oublier les autres rétributions, d'autant mieux cachées qu'elles sont plus symboliques, autorisant ce 'dévouement' et ce 'désintéressement'* »[399]. Pour Gaxie, la défense d'une cause n'est pas non plus une fin en soi, d'où il faut orienter l'interprétation de l'engagement militant vers une analyse des rétributions matérielles et symboliques. En effet, « *contrairement à la façon dont les partis présentent leur action, il est donc douteux que l'activité partisane s'explique uniquement par la volonté de défendre une cause ou, plus exactement, que cette volonté suffise à la soutenir sans que le militantisme ne fournisse en même temps des gratifications à ceux qui s'y adonnent* »[400]. Sans récuser totalement que les mobiles idéologiques soient dans certains cas un facteur de mobilisation politique, il faut néanmoins prendre en considération d'autres incitations qui viennent les appuyer et les renforcer afin de comprendre que ceux qui consacrent leur temps et leur énergie à un parti soient rétribués d'une manière ou d'une autre. En d'autres mots, l'expression de « rétribution du militantisme » renvoie à du matériel et à du symbolique et recouvre des éléments très

---

[396] Daniel Gaxie, « Rétributions du militantisme… », *art. déjà cité*.
[397] Daniel Gaxie, « Rétributions du militantisme… », *art. déjà cité*, p. 182.
[398] Daniel Gaxie, « Economie des partis et rétributions du militantisme », in *RFSP*, 27e année, n°1, 1977, pp. 123-154. Il faut cependant dire que dans le monde du travail, la notion de « rétribution » est beaucoup plus large et ne se réduit pas à une rémunération, celle-ci fût-elle composite. Les entreprises et administrations reconnaissent la valeur du travail accompli à travers une large gamme d'outils, qui vont de la progression de carrière à l'accès à la formation, en passant par des formes institutionnelles de reconnaissance symboliques : la médaille du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE), etc. Voir à ce sujet l'ensemble des travaux de Françoise Piotet.
[399] Daniel Gaxie, « Economie des partis… », *art. déjà cité*, p. 150.
[400] *Ibidem*, p. 128. Cette observation se recoupe avec la définition d'un parti politique que donne Max Weber.

variés tels l'attachement à la cause tels la satisfaction de défendre des idées qui constituent des mécanismes de rétribution de l'activité politique au même titre que la rémunération financière ou l'obtention d'un emploi[401]. De ce fait, D. Gaxie s'inscrit dans la perspective utilitariste tracée par Mancur Olson qui analyse l'engagement dans l'action collective à partir d'un calcul coût-bénéfices opéré par les acteurs[402]. Cependant, selon toujours le même auteur, il faut éviter les usages abusifs de l'axiomatique de l'intérêt général car, la prise en compte de « *ces rétributions ne doit pas conduire à la vision cynique des partis de masses qui fonctionnent dans l'intérêt exclusif de leurs militants qui cherchent consciemment à maximiser les profits retirés de leur activité. Outre que la quête consciente des gratifications est rare et, à tout le moins, rarement systématique, qu'elles sont plus souvent obtenues que recherchées, c'est dans la logique des buts de l'organisation que s'opère la rémunération des services rendus* »[403]. Cet article ouvre la voie à une analyse des rétributions individuelles de l'investissement militant. Ce dernier procure des satisfactions individuelles qui permettent d'appréhender les raisons qui poussent des personnes à y consacrer une partie de leur temps. Qui plus est, ces satisfactions permettent d'éclairer le maintien de l'investissement que son déclenchement dans la mesure où, dans la plupart de fois, elles ne sont pas perçues du dehors et de l'extérieur qu'elles n'apparaissent à l'individu qu'au moment où il fait l'expérience de l'investissement. En outre, la définition de ce qui constitue une rétribution est liée à la situation de la personne, à ses aspirations, et ce qui représente une satisfaction pour les uns ne le sera pas nécessairement pour les autres.

II. 2. 2. Les différentes caractéristiques des rétributions du militantisme

Olivier Fillieule distingue quatre caractéristiques principales des rétributions du militantisme qui permettent d'éviter toute forme de confusion. En premier lieu, les rétributions de l'engagement militant comportent à la fois une dimension objective et

---

[401] *Ibidem*, p. 125.

[402] Mancur Olson, *La Logique de l'action collective*, Préface de Raymond Boudon, Paris, PUF, 1978. En effet, la thèse principale de Mancur Olson s'énonce sous la forme simplifiée du paradoxe suivant : dans pratiquement tous les cas, des individus ou des groupes qui auraient intérêt à s'associer pour obtenir un bien commun qui leur serait profitable, ne le font pas. Ceci n'a rien à voir avec les caractéristiques des membres potentiels de l'association ni avec la nature du bien à obtenir mais avec une caractéristique structurelle : le fait qu'un bien collectif est un bien dont le bénéfice n'est pas restreint aux personnes qui se sont organisées pour l'obtenir. C'est le cas par exemple d'une augmentation de salaire qui n'est pas réservée aux seuls membres du syndicat ayant été à l'origine de sa réclamation, les avantages d'une convention collective, la diminution du taux d'imposition, etc. De ce fait, on comprend aisément que du point de vue d'un acteur économiquement rationnel, il y ait intérêt à ne pas supporter le coût que représente, pour chacun isolement, l'entrée dans un groupe, sa constitution, la charge de son fonctionnement, etc. Ainsi donc, si M. Olson invite à ne plus considérer l'engagement comme un processus « naturel », ce qui constituait à l'époque une ouverture analytique importante et nécessaire, elle présente néanmoins quelques limites. Elle réduit trop l'engagement à un utilitarisme étroit et cela a provoqué quelques approches correctives telles que celles développées par Albert O. Hirschman, *Bonheur privé, action publique*, Paris, Fayard Coll. « L'Espace du Politique », 1983 ; Alessandro Pizzorno, « Sur la rationalité du choix démocratique », in Pierre Birbaum et Jean Laca (dir.), *Sur l'individualisme*, Paris, Presses de la FNSP, ch. 12, pp. 330-369. Pour de plus amples détails sur l'analyse du travail de Mancur Olson, voir Jean-Michel Berthelot, « OLSON MANCUR – (1932-1998) », in *Encyclopædia Universalis [en ligne]* ; URL://www.universalis.fr/encyclopedie/mancur-olson/ , visité le 28 février 2015.

[403] Daniel Gaxie, « Economie des partis… », *art. déjà cité*, p. 151.

subjective, ce qui veut dire que les rétributions effectivement retirées du militantisme ne sont pas forcément perçues par les acteurs. En deuxième lieu, elles peuvent être à la fois espérées avant l'engagement puis poursuivies au cours de l'action et de l'expérience militantes. Troisièmement, les coûts se confondent parfois avec les bénéfices ; c'est-à-dire qu'il arrive que « *le bénéfice individuel de l'action collective [ne soit pas] la différence entre le résultat espéré et l'effort fourni, mais la somme de ce deux grandeurs*!»[404]. Quatrièmement et enfin, Fillieule fait remarquer que les rétributions varient en fonction de l'évolution des contextes et des expériences individuelles[405]. P. Braud, pour qui la question de l'engagement militant renvoie au paradoxe olsonien de l'action collective, corrobore lui aussi cette analyse. Pour motiver à agir suffit-il d'escompter sa part des avantages (aléatoires) qui résulteront pour tous les citoyens d'une amélioration de la politique suivie ?, s'interroge-t-il avant de répondre : « *En réalité, au regard des coûts individuels, en termes de temps et d'énergie dépensée, il est clair que cela ne suffit pas. Les militants doivent être mus par des « rétributions » plus clairement individualisables* »[406]. Ce sociologue français parle de trois types de rétributions. Premièrement, il y a celles qu'elle appelle « matérielles » ou « matérialisables ». Ce genre de rétributions s'obtiennent par la conquête des postes et la création d'emplois par le parti politique. Au sein d'une organisation fortement structurée et hiérarchisée, il existe des postes attractifs susceptibles d'offrir une carrière dans l'appareil surtout pour les responsables ayant fait le choix de la politique professionnelle. A part ces accès et promotion à des emplois, les partis qui occupent des positions de pouvoir tant au niveau national que local peuvent faciliter aussi l'octroi des dérogations, l'obtention des marchés publics, les exonérations, etc[407]. Qui plus est, selon D. Gaxie, « *outre les postes électifs dans les assemblées nationales ou locales, de nombreux postes de direction de l'appareil administratif, voire même des entreprises publiques, sont réservés aux membres les plus influents des organisations politiques* », tandis que d'autres emplois de l'appareil d'Etat sont confiés à des cadres moins importants ou à « *des militants de base qui trouvent alors, eux aussi, des intérêts matériels et objectifs à leur activité* »[408]. Mais les partis sont eux-mêmes créateurs d'emplois avec les postes de « permanents » à tous les niveaux de leur hiérarchie ou dans les organisations qui leur sont plus ou moins directement liées[409] : mouvements ou ligues des jeunes ou des femmes, etc. A cela viennent s'ajouter de multiples fonctions dans les

---

[404] Albert O. Hirschman, *op. cit.*, p. 151.

[405] Olivier Fillieule, « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel », in *RFSP*, n°51, 2001, pp. 199-215.

[406] Philippe Braud, *Sociologie politique*, *op. cit.*, p. 535.

[407] *Idem*. Dans certains pays où ce phénomène est très accentué, les adhésions peuvent se faire sur base de ce calcul. Pour le cas de l'Autriche par exemple, Dominique Pélassy faisait remarquer, en 1992, que ceux qui ont franchi le pas de l'adhésion donnent comme mobile de leur affiliation la recherche de bénéfices matériels ou d'avantages professionnels, dans 24 à 37% des cas en ce qui les concerne, dans 70 à 78% des cas en ce qui concerne les autres ; voir PELASSY Dominique, *Qui gouverne en Europe ?*, Paris, Fayard, 1992, p. 26.

[408] Daniel Gaxie, « Economie des partis … », *art. déjà cité*, p. 129.

[409] *Idem*. Il est à noter que les partis, surtout les partis de masses, disposent, au sein des collectivités locales ou dans l'administration, de nombreuses possibilités d'emplois pouvant être réservées à leurs membres, soit en respectant formellement les règles de recrutement de la fonction publique soit, de facto, en les contournant.

agences de presses affiliées au parti, les agences de voyage, les organisations culturelles de masses, les entreprises, etc. qui sont offertes aux militants et qui contribuent « en échange » à soutenir leur attachement au parti et leur activité en son sein. Or, dès lors qu'un parti fidélise ses militants, il en attire de nouveaux grâce à cette capacité distributive. Toutes ces gratifications et promesses « *présentent suffisamment d'attraits pour que certains individus en fassent le but de leur vie et se consacrent du même coup totalement au parti qui leur permettra de les atteindre* ». Et de ce fait, « *tous ces emplois permettent non seulement de vivre pour et de la politique*[410]*, mais encore de vivre tout court, « d'assurer l'avenir », et doivent être tenus pur un facteur non négligeable du militantisme* »[411]. L'hypothèse générale qui est développée est que l'investissement des militants est fonction de l'importance des satisfactions : « *(…) plus les satisfactions de toutes natures retirées du militantisme sont importantes, plus les militants sont disposés à l'investissement et à l'orthodoxie. A l'inverse, quelle que soit son origine, la réduction des gratifications (ou de la valeur qui leur est accordée) favorise les défections, le détachement, la protestation ou la reconversion quand elle est expérimentée de manière individuelle* »[412]. Autrement dit, la réduction des gratifications accentue les oppositions internes et peut même provoquer des scissions surtout lorsque les insatisfactions individuelles s'organisent collectivement. On dira alors que l'ordre interne d'une organisation est tributaire de ses possibilités d'offrir des rétributions à ses membres en même temps que certains traits de l'activité et de l'agencement des organisations restent, au moins partiellement, déterminés par cet impératif[413].

Deuxièmement, nous avons des rétributions qui se situent dans l'ordre des plus-values de pouvoir escomptables et qui, elles non plus, ne doivent pas être sous-estimées. A côté de ces stimulants matériels, il existe toute une gamme d'autres rétributions plus honorifiques qui, elles aussi sont à même d'attirer des adhérents et de stimuler leur activité. Les différents niveaux et statuts d'une organisation peuvent s'avérer attrayants pour ses militants qui espèrent en gravir les échelons pour monter de grades : secrétaire de section, responsable fédéral, membre du comité directeur, du bureau politique ou du secrétariat national[414]. Toutes ces responsabilités au sein du parti vont avec un prestige tout particulier y relatif convoité par tant de militants et qui ouvre la voie à d'autres

---

[410] Nous pensons que Daniel Gaxie emprunte l'expression de Max Weber pour qui il y a deux façons de faire de la politique. Ou bien on vit « pour » la politique, ou bien « de » la politique. Celui qui vit « pour » la politique fait d'elle, dans le sens le plus profond du terme, le but de sa vie, soit parce qu'il trouve un moyen de jouissance dans la simple possession du pouvoir, soit parce que cette activité lui permet de trouver son équilibre interne et d'exprimer sa valeur personnelle en se mettant au service d'une cause qui donne un sens à sa vie. C'est en ce sens profond que tout homme sérieux qui vit pour une cause vit également d'elle. La distinction tient donc pour base un aspect extrêmement important de la condition de l'homme politique, à savoir l'aspect économique car, en effet, celui qui voit dans la politique une source permanente de revenus « vit de la politique » et que, dans le cas contraire, il vit « pour » elle. Autrement dit, cette opposition n'a absolument rien d'exclusif. Bien plutôt on fait en règle générale les deux à la fois, idéellement certes, mais aussi la plupart du temps matériellement ; voir Max Weber, *Le savant et le politique* (préface de Raymond Aron), Paris, Plon, 1963, p. 137.

[411] Daniel Gaxie, « Economie des partis …. », *art. déjà cité*, pp. 129-130.

[412] Daniel Gaxie, « Rétributions du militantisme … », *art. déjà cité*, p. 182.

[413] *Idem*.

[414] Philippe Braud, *Sociologie politique*, *op. cit.*, p. 535.

opportunités pour des postes locaux et nationaux suivant les cas. Autant dire que « *s'engager et se dépenser pour le parti constitue le ticket d'entrée, presqu'indispensable, dans la vie politique professionnelle, ouvrant la perspective d'exercer des responsabilités publiques* »[415]. La multiplication des niveaux de responsabilité et des responsables à tous les niveaux définit une hiérarchie de charges, de pouvoirs et de privilèges dont les échelons sont gravis par ceux qui sont les plus impliqués dans les activités de l'organisation. Ainsi, pour les militants qui occupent des positions hiérarchiques, les gratifications liées à la militance peuvent être, entre autres, le sentiment de puissance, le prestige de la fonction, mais aussi l'estime, l'affection, voire l'admiration des autres militants. Pour les militants de base, c'est d'abord le sentiment d'agir au lieu de subir, d'être en capacité de transformer la réalité. D. Gaxie fait observer qu'« *outre l'estime, l'affection, l'admiration, le prestige, voire la crainte qu'elle peut susciter dans le parti, une responsabilité à la base donne l'occasion d'exercer des fonctions de représentation, de signer dans la presse locale, de participer aux festivités, de siéger au conseil d'administration de nombreuses associations et son titulaire devient ainsi une notabilité connue, bénéficiant de l'attention et souvent de la considération de ses concitoyens* »[416]. Cela revient à dire aussi que la probabilité de voire un militant d'un parti politique occuper une responsabilité dépendra, d'une part, de la position de cette dernière dans la hiérarchie du parti, d'autre part, de la position sociale du titulaire ou tout simplement de ses chances d'ascension dans d'autres secteurs du fait de la structure de ses ressources sociales[417].

Enfin, la troisième catégorie de rétributions du militantisme se situe au niveau directement psychologique. Il s'agit entre autres de rencontre d'une forme particulière de convivialité, les plaisirs de l'intrigue et de la combinaison politique, la proximité des grands, etc. A cela s'ajoute la volonté de vouloir s'identifier à une « grande cause » construite par le parti[418]. Ainsi, « *à chaque position du cursus honorum, sont associées des attentes et des gratifications différenciées et ascendantes qui « récompensent » et soutiennent les dispositions à l'investissement militant. De même, l'institution d'unités de base de petite dimension favorise l'intégration des membres et procure divers bénéfices de convivialité (…), même si des organisations plus larges n'excluent pas la constitution de petits groupes internes produisant des effets comparables* »[419].

---

[415] *Ibidem*, p. 536.
[416] Daniel Gaxie, « Economie des partis… », *art. déjà cité*, p. 130.
[417] *Ibidem*, p. 131.
[418] Philippe Braud, *Sociologie politique*, *op. cit.*, p. 536.
[419] Daniel Gaxie, « Rétributions du militantisme… », *art. déjà cité*, p. 182. Cependant, pour Daniel Gaxie, il ne faut pas surestimer les effets des exigences de rétributions sur l'ordre et l'agencement des organisations. Les spécialistes des sciences sociales doivent se garder de débordements nomologistes car l'attirance pour la formulation de « lois » sociales incite parfois à vouloir exclure tous les éléments extérieurs au modèle, à commencer par les évolutions historiques comme celles qui semblent affecter l'emprise de la politique et la séduction de l'engagement militant. Bien plus, il faut savoir apprécier à leur juste valeur la place et le rôle des satisfactions engendrées par la défense de la cause dans le système des rétributions du militantisme. En effet, « toute pensée est une pensée contre quelque chose ». L'accent mis sur les rétributions du militantisme ayant été le résultat d'un effort théorique de mise à distance de la vision officielle et enchantée d'un engagement militant bénévole et désintéressé en faveur d'une cause, en voulant ainsi « tordre le bâton

Bref, nous dirions que militer c'est accéder à une reconnaissance sociale, élargir son capital social, faire des rencontres improbables hors de la militance, dans des milieux et à des niveaux qui étaient étrangers. C'est aussi apprendre, se former, découvrir et développer ainsi son capital culturel. Enfin, militer c'est accéder à des biens symboliques comme le droit de participer à certaines réunions, d'être membre de groupes spécifiques, de se trouver dans des lieux clés, de côtoyer des personnes importantes sur la scène publique, etc ; une sorte de valorisation de soi[420].

En outre, comme le fait remarquer P. Braud, la fidélisation des militants, leur attachement au parti est fonction des « rémunérations » qu'ils sont durablement susceptibles d'y trouver. C'est pour cette raison qu'à côté des militants stables et chevronnés qui ont des responsabilités importantes, il en existe d'autres dont la militance se révèle être éphémère qui constituent, par leur inexpérience politique, ce que P. Braud nomme « une masse de manœuvre au profit des leaders »[421]. Selon cet auteur, les « *turn over* » (départs) s'expliqueraient soit par un faible investissement initial dans la valeur des « rétributions » offertes, soit par la déception ou frustration de n'avoir pas obtenu les avantages escomptés, soit enfin par le désenchantement relatif au mode de fonctionnement réel du parti[422].

II. 3. Le capital militant

Selon Jean-Patrice Lacam, dans l'analyse politique et toutes proportions gardées, l'on peut se permettre la « naturalisation », c'est-à-dire la transposition en science politique de certaines notions propres à l'économie tels marché, capital, ressources, accumulation, investisseur, entrepreneur, marchandage, etc. Pour Lacam, « *une telle transposition terminologique apporte un plus quantitatif à l'étude et donc à la compréhension de l'action politique individuelle* » dans ce sens qu'elle offre « *un modèle interprétatif de la manière dont l'homme politique gère les ressources nécessaires à la conquête ou à la conservation du pouvoir* »[423]. Ainsi par exemple, la notion de « marchandage » est utilisée par certains auteurs anglo-saxons dans l'analyse des décisions parlementaires. Le « logrolling » désigne l'accord de vote passé entre plusieurs groupes parlementaires (parfois opposés) et fondé sur la réciprocité du service rendu[424]. De leur côté, impulsés par Franck Poupeau et Frédéric Matonti, les travaux sur le « capital militant » partent d'une relecture de l'analyse que Pierre Bourdieu a faite des différentes formes de capitaux à partir desquels

---

dans l'autre sens », on courait le risque d'accentuer inadéquatement l'importance et de biaiser l'analyse des éléments mis à jour ; *Ibidem*, pp. 182-183.

[420] Patricia Vendramin, *op. cit.*, p. 2.

[421] Philippe Braud, *Sociologie politique*, *op. cit.*, p. 536.

[422] *Idem*. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans les parties suivantes lorsque nous parlerons de défections, scissions ou encore de bons/mauvais militants.

[423] Jean-Patrice Lacam, « Le piliticien investisseur. Un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques », in *RFSP*, 38e année, n°1, 1988, pp. 23-47, p. 23. Cependant, pour cet auteur, c'est à A. Joseph Schumpeter que l'on doit d'avoir montré combien les notions de l'économie manifestent de réelles capacités heuristiques lorsqu'elles sont transposées dans l'analyse du champ politique ; voir A. Joseph Schumpeter, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris, Payot, 1974, particulièrement dans le chapitre intitulé « une théorie alternative de la démocratie », p. 366.

[424] Gordon Tullock, *Le marché politique*, Paris, Economica, 1978.

des individus, pris dans un espace social du militantisme, pensent et agissent en mobilisant et en actualisant des caractéristiques propres à cet espace. Pris dans ce sens, le capital militant renvoie beaucoup plus à l'analyse des formes de capital spécifique propre à un champ ou un espace social particulier qu'à une analyse en termes de capital social[425]. Par delà la diversité des formes d'engagement, le capital militant désigne « *des savoir-faire acquis en particulier grâce à des propriétés sociales permettant de jouer, avec plus ou moins de succès, dans un espace qui est loin d'être unifié* »[426]. Autrement dit, le capital militant est défini comme l'ensemble des apprentissages et rétributions conférés par l'action militante : d'une part, il y a les compétences acquises de manière formelle (formation, séminaires, etc.), et d'autre part, les apprentissages de l'expérience militante[427]. Ce sont donc ces apprentissages conférés par le militantisme, ces compétences importées de l'extérieur ainsi que celles « apprises sur le tas »[428] qu'il convient d'appeler « capital militant ». La focalisation sur les acquisitions de savoirs ou de compétences dans le militantisme renvoie à plusieurs questions. Premièrement, il y a celle du caractère inédit de l'intérêt pour les apprentissages militants. Il ne faut pas perdre de vue que le militantisme a depuis longtemps été conçu comme une forme d'école ouvrière et parfois même d'éducation populaire pour ses militants. De ce fait, dès lors que celle-ci peut être considérée comme autre chose qu'un complément institutionnel de l'école publique, elle devient une instance permettant l'éducation, puis l'émancipation des classes populaires par les savoirs acquis au travers de l'activité associative, syndicale ou partisane[429]. Deuxièmement, la nouveauté du discours sur la reconnaissance des compétences acquises dans une organisation rouvre le débat récurrent depuis la fin des années 1970 sur les rétributions du militantisme. Dans ses articles publiés en 1977 et 2005, D. Gaxie a mis en évidence l'importance des bénéfices de l'engagement. Il avait montré comment, en raison de la faible « maîtrise idéologique » des électeurs en général et des adhérents des partis de masse en particulier, l'« attachement à la cause » et « la satisfaction de défendre ses idées » ne pouvaient que constituer un faible mobile à l'adhésion à un parti ou à un syndicat[430]. Par là, l'économie symbolique du militantisme est alors en jeu dans la mesure où l'auteur s'est opposé aux modèles qui voyaient l'adhésion partisane ou syndicale comme la matérialisation d'une croyance politique. Désormais, les croyances dans le don

---

[425] Gérard Mauger, *L'accès à la vie d'artiste : sélection et consécration artistiques*, Bellecombe-en-Bauges, Ed du Croquant, coll. « Champ social », 2006, pp. 227-253.
[426] Frédérique Matonti et Franck Poupeau, *art. déjà cité*, p. 11.
[427] La Plate-forme francophone du volontariat, Le volontariat de militance rime toujours avec revendications ?, Bruxelles.
[428] Jacques Lagroye, « Etre du métier » in *Politix*, vol. 7, n°28, 1994, pp. 5-15 ; et du même auteur, « On ne subit pas son rôle », in *Politix*, vol. 10, n°38, 1997, pp. 7-17.
[429] Frédéric Chategner, « Considéré comme inspirateur… », in *Sociétés Contemporaines*, n°81, 2011, pp. 27-59. Il faut noter aussi que, selon Havard Duclos et Nicourd, les associations se revendiquant du vocable très large d'éducation populaire considèrent cette activité d'apprentissage comme s'adressant autant aux usagers et bénéficiaires de son action qu'aux bénévoles et militants qui les font vivre ; voir Bénédicte Havard Duclos et Sandrine Nicourd, *Pourquoi s'engager ? Bénévoles et militants dans les associations de solidarité*, Paris, Payot, 2005 ; Camille Hamidi, *La société civile dans les cités : Engagement associatif et politisation dans les associations de quartier*, Paris, Economica, 2010.
[430] Voir Daniel Gaxie, « Economie des partis et rétributions du militantisme », *art. déjà cité* ; et Daniel Gaxie, *Le Cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Seuil, 1978.

de soi, dans le désintéressement, voire dans le sacrifice, qui apparaissent comme la principale raison d'agir, sont aujourd'hui remises en question par la force du discours sur la reconnaissance. Au cœur de cette contradiction se trouve la question des savoir-faire, reformulée dans le vocable de la compétence et de leur convertibilité dans l'espace professionnel[431]. D. Gaxie a ainsi montré combien le passage par ces institutions sociales apportait un capital scolaire de substitution, au principe d'une capacité acquise grâce à ce passage, à s'orienter dans l'espace politique. Pour rendre compte de cette capacité à s'orienter, des mécanismes de son acquisition et de son incorporation, la notion de capital militant s'est révélée utile[432]. Troisièmement, cet objet de recherche constitue une voie d'entrée particulièrement heuristique dans la sociologie du militantisme. L'analyse des apprentissages et des savoirs transmis et acquis est susceptible d'être réalisée depuis trois points de vue différents. D'abord, l'individu, qui acquiert des savoirs et qui voit sa trajectoire biographique modifiée par ce qu'il apprend et les conditions dans lesquelles il apprend ; ensuite l'institution, l'organisation qui produit et diffuse ces apprentissages à ses membres ; et enfin, les pratiques militantes, altérées par le contenu même de ce qui est transmis[433].

Pour F. Matonti et F. Poupeau qui font la distinction entre « capital militant » et « capital politique », parler de capital militant, c'est insister sur une dimension de l'engagement, dont le capital politique rend insuffisamment compte. Le capital politique peut être appréhendé comme une forme de capital symbolique, « *crédit fondé sur les innombrables opérations de crédit par lesquelles les agents confèrent à une personne socialement désignée comme digne de créance les pouvoirs même qu'ils lui reconnaissent* »[434]. Dans ce cas, le pouvoir symbolique qui y est associé peut être perçu comme une expression du « fétichisme politique » par lequel un groupe social se reconnaît dans la représentation qu'il se donne de lui-même, et de sa relation aux autres groupes. Le capital politique est fondé sur la croyance et a pour enjeu essentiel « *d'accumuler le crédit et d'éviter le discrédit* »[435]. De son côté, le capital militant se distinguerait du capital politique qui est, pour une bonne part, un capital de fonction issue de l'autorité reconnue par le groupe et qui, à ce titre, est instable. Incorporé sous forme de technique, de dispositions à agir, intervenir, ou tout simplement obéir, il recouvre un ensemble de savoirs et de savoir-faire mobilisables lors des actions collectives dans d'autres univers, et ainsi susceptibles de faciliter certaines « reconversions »[436].

---

[431] Laurent Willemez, « Apprendre en militant : contribution à une économie symbolique de l'engagement », *art. déjà cité*, p. 52.
[432] Pour approfondir cette notion de « compétence politique », voir Daniel Gaxie, « Une construction médiatique du spectacle politique ? Réalité et limites de la contribution des médias au développement des perceptions négatives du politiques », in Jacques Lagroye (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, coll. « Socio-histoire », 2002, pp. 325-356.
[433] Laurent Willemez, *art. déjà cité*, p. 52.
[434] Pierre Bourdieu, « La représentation politique », in *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Seuil, 2001, p. 241 et s.
[435] Frédérique Matonti et Franck Poupeau, *art. déjà cité*, p. 8.
[436] *Idem*.

II. 3. 1. Les ressources collectives et ressources individuelles : quelle lien établir ?

Comme nous l'avons souligné plus haut, plus qu'il n'exprimait une entière adhésion à une explication utilitariste de l'action, le recours au modèle des « incitations sélectives » d'Olson a constitué un instrument de rupture vis-à-vis des explications du militantisme par la seule idéologie. Dans une version qui est celle des « rétributions du militantisme », le propos était de se débarrasser des approches de l'engagement les plus « enchantées ». Bien plus, c'est au début des années 1990, au moment de l'importation de la sociologie des mobilisations en France que cette approche s'est doublée d'un recours extensif à la notion de ressources[437]. Cependant, l'usage massif de la notion de « ressources », pensée de façon plus substantielle que rationnelle, la tendance à plaquer le modèle des rétributions sans en nuancer la pertinence, ont fini par atteindre leurs limites. En 2005, D. Gaxie revient sur son texte de 1977 pour y apporter plus de précisions qui l'évitent de perdre tout son intérêt heuristique. Il écrit que « *Les intérêts personnels distincts des finalités collectives […] sont l'objet d'un travail collectif et individuel de répression, de refoulement, de défense et de rationnalisation. Deux écueils menacent dès lors l'analyse : la réduction et l'enchantement* »[438]. Par l'enchantement, il faut entendre le fait de s'en tenir aux représentations officielles et de ne retenir que les mobiles légitimes du militantisme. Cette analyse qui se limite aux seuls buts proclamés de l'action collective passe sous silence l'analyse d'une partie des intérêts à agir, ne se donne pas les moyens de rendre compte adéquatement les pratiques militantes et ignore également les représentations des militants eux-mêmes. Quant à la réduction, elle consiste symétriquement à écarter les représentations officielles et à ne prendre en compte que les rétributions du militantisme distinctes de celles qui résultent de la poursuite des buts collectifs. De ce fait, cette réduction affiche quelques points aveugles. C'est notamment le fait de ne pas prendre en compte les mobiles officiels qui sont souvent des mobiles individuels et d'interdire de voir que la composante normative de l'action collective est dans beaucoup de cas, une condition de possibilité de l'existence des autres rétributions individuelles[439].

Dans son ouvrage synthèse sur les partis politiques, M. Offerlé, de son côté, distingue deux types de ressources politiques : les ressources collectives et les ressources individuelles. Dans un chapitre dédié à l'analyse des « partis comme organisation », cet auteur s'interroge sur la genèse des ressources accumulées que les participants temporaires à la relation tiennent de leurs prédécesseurs, sur les types de ressources qui caractérisent l'une ou l'autre organisation, sur la variabilité des ressources qui tient à un certain état conjoncturel du marché des capitaux politiques et à la capacité des agents en interaction à les faire fructifier ou à les reconvertir, et surtout sur le poids relatif du capital objectivé de l'organisation et des capitaux propres dont sont titulaires à titre personnel les divers membres de l'organisation[440].

---

[437] Frédéric Sawicki, Johanna Simeant, *art. déjà cité*, p. 102.
[438] Daniel Gaxie, « Rétributions du militantisme… », *art. déjà cité*, p. 170.
[439] *Idem*.
[440] Michel Offerlé, *Les partis politiques, op. cit.*, pp. 34-47.

Pour Pierre Leroux[441]la première ressource que peut offrir une organisation est sa marque, son sigle, qui peut avoir une portée et une valeur qui vont au-delà des frontières nationales. En effet, « *en garantissant par son ancienneté et sa notoriété une seconde identité à qui peut s'en prévaloir, elle [la marque] permet de recueillir sur le marché politique, et dans des interactions quotidiennes, les profits de distinction qui y sont attachés* »[442]. Cela est d'autant plus important que le fait d'être connu et reconnu démocrate, républicain, socialiste, etc. confère déjà au militant identifié comme tel une parcelle d'autorité, le droit de parler au nom du collectif ; l'usage de la marque garantit l'accès à de multiples agents : à un électorat plus ou moins stable et fidélisé, à des alliances avec d'autres partis ou organisations syndicales et associatives, aux médias, etc. M. Offerlé a raison de dire que « *la marque d'un parti est d'abord une couleur, un logo, un nom, un numéro, un sigle, donc détaché de son signifiant, (…). Un sigle est un point de repère stabilisé qui, pour celui qui acquiert le droit de parler en son nom, peut procurer l'accès à un ensemble de ressources, variables en fonction des conjonctures, de la capacité et de l'intérêt de ces interprètes à les utiliser* »[443]. En un peu de mot, le parti offre des ressources organisationnelles tels que des structures, des militants, des experts ; des réseaux collectifs notamment des associations et/ou des syndicats, des structures d'entraide et des agencements clientélaires, des alliances, un adversaire ou un « ennemi » désigné ; et les électorats que M. Offerlé qualifie d'« êtres politiques complexes ». En outre, il met à la disposition des militants et de ses porte-parole des ressources financières, légales et illégales, privées ou publiques[444].

D'un autre côté, en adhérant au parti, les individus apportent aussi leurs compétences à l'organisation qui les accueille. Et en revanche, appartenir à cette dernière, c'est pouvoir s'en attribuer les mérites et bénéficier des services de ses collègues ; autrement dit, « *c'est apporter et recevoir un capital social collectif négociable. C'est risquer aussi de subir le discrédit qui peut être attaché au label partisan* »[445]. Troisièmement, le financement des partis politiques constitue aussi une ressource importante car, « *disposer des ressources collectives partisanes, c'est aussi disposer de l'argent recueilli par le parti* »[446]. Cependant, même si la tendance est de penser que les partis politiques recourent souvent à des financements occultes, l'argent des partis n'est pas seulement ou toujours occulte. Les cotisations des adhérents, les reversements des indemnités des élus, les dons, etc. constituent le complément et parfois l'essentiel des ressources financières partisanes. A

---

[441] *Ibidem,* p. 35.
[442] Michel Offerlé, *Les partis politiques, op. cit*., p. 35.
[443] Michel Offerlé, « PARTIS POLITIQUES - Fonctionnement », *art. déjà cité*.
[444] *Idem*.
[445] Michel Offerlé, *Les partis politiques, op. cit*., p. 36.
[446] *Idem*. Pour ce dernier point, M. Offerlé trouve que la question du financement des partis politiques est considérablement obscurcie par la corruption politique : fonds privés occultes (subventions, commissions dans des marchés publics, etc.) ; ressources illicites tirées de l'occupation de certaines fonctions publiques (fonds secrets, voyages gratuits, utilisation du matériel et du personnel de l'Etat ou des municipalités, emplois fictifs, etc.) ; des bénéfices produits par les entreprises commerciales et des sociétés de production liées à des partis. M. Offerlé en déduit que l'argent occulte est un facteur d'inégalité entre les partis et laisse soupçonner un régime de faveurs au profit de certaines personnes, de certains groupes de pression, voire de certains pays ; *Ibidem*, pp. 36-40. Voir aussi Yves Poirmeur et Dominique Ronberg, *op. cit*., pp. 146-184.

cela, vient s'ajouter le financement public des partis ou des campagnes électorales qui, dans certains pays comme la France, offre aux partis l'occasion de constituer l'essentiel de leurs budgets. A défaut de pouvoir financer les activités partisanes sur des fonds relativement stables, les entrepreneurs politiques doivent entretenir et développer les structures d'organisations préexistantes ; ce qui permet une division géographique du travail politique, consolide son implantation géographique et offre des perspectives de carrière ou de promotion grâce à la multiplication des postes partisans ou électifs contrôlés collectivement[447]. Il existe une quatrième ressource : le dévouement militant. L'argent n'est pas le seul facteur explicatif des réussites politiques, les mécanismes de mobilisation et de socialisation comptent aussi pour arriver à l'importance du nombre de militants et à leur activisme. Il faut une proximité à la fois sociale et idéologique, même quand il y a proximité avec les milieux d'affaires.

En fin de compte, la valorisation des différentes ressources varient en fonctions de plusieurs facteurs. Dans certains cas, on valorise la participation citoyenne, pour des raisons éthico-politiques liées à la démocratie, et financières (cotisations et dévouement comme seules ressources) alors qu'ailleurs on met en avant la compétence attestée par les titres sociaux (notables), scolaires (experts) ou politiques (nombre de mandats électifs ou des charges gouvernementales à son actif). Dans ce cas, on cherche à imposer l'idée selon laquelle « *la force d'un parti doit être mesurée non à l'aune de ses militants, mais à celle de son électorat. Les électeurs regroupés en électorat sont ainsi appelés à justifier l'importance quantitative (le nombre des électeurs rassemblés) et/ou qualitative des partis* »[448]. La rencontre des capitaux collectifs partisans et des capitaux sociaux individuels produit trois types de relations. Soit les politiques sont redevables de leurs ressources à leur parti ; soit ils sont relativement indépendants par rapport à lui ; soit encore ils ont su accumuler, grâce au parti, un capital propre qui leur confère leur propre autonomie. En tout état de cause, que l'on dispose ou non des ressources sociales propres et des ressources politiques accumulées, la probabilité d'investir dans telle ou telle autre organisation et d'y détenir des positions de pouvoir restera très différentielle[449].

II. 3. 2. La rencontre des capitaux collectifs et individuels au cours des carrières et trajectoires militantes

Selon F. Matonti, s'intéresser à des trajectoires, qu'elles soient appréhendées dans la durée d'une existence ou saisies lors des crises politiques, c'est se donner notamment la possibilité d'étudier la manière dont le « capital militant » est reconverti dans d'autres univers que le champ politique, afin de préciser plus avant la définition d'une forme de capital moins labile que le capital politique, dans la mesure où celui-ci dépend de l'organisation politique qui le confère à ses membres et surtout à ses dirigeants ou porte-

[447] Michel Offerlé, *Les partis politiques, op. cit.*, p. 40.
[448] *Idem*.
[449] *Idem*.

parole[450]. Bien plus, s'intéresser à des trajectoires contribue à l'analyse des rétributions du militantisme qui sont « *régulièrement 'déniées', au nom de leur économisme ou de leur machiavélisme supposés. En effet, au même titre que l'ascension sociale, l'intégration ou la sociabilité, une organisation collective confère justement des capitaux militants susceptibles d'être 'reconvertis' ailleurs. De même qu'elles ne se situent pas à un moment indifférent d'une carrière militante, ces reconversions ne sont pas insensibles aux conjonctures historiques* »[451].

De son côté, appliquée à l'engagement militant, la notion de carrière militante permet de comprendre comment, à chaque étape de la biographie, les attitudes et comportements sont déterminés par le passé et conditionnent à leur tour le champ des possibles à venir, restituant ainsi les périodes d'engagement dans l'ensemble du cycle de vie. C'est une notion qui permet donc de travailler ensemble les questions des prédispositions au militantisme, du passage à l'acte, des formes différenciées et variables dans le temps prises par l'engagement, de la multiplicité des engagements le long du cycle de vie (défections et déplacements d'un collectif à l'autre, d'un type de militantisme à l'autre), et de la rétraction ou extension des engagements[452]. Selon Eric Agrikoliansky, la notion de carrière, en l'occurrence de carrière militante, héritée de la tradition interactionniste de l'école de Chicago, offre l'opportunité de mieux penser le processus de l'engagement et de l'activisme en politique, ce qui permet de dégager un modèle d'intelligibilité qui échappe à l'alternative classique entre structures et stratégies[453]. O. Fillieule abonde lui aussi dans le même sens que E. Agrikoliansky. Dans « *La sociologie de l'engagement militant. Les apports d'une approche par les carrières* », il affirme lui aussi que les travaux les plus récents ont cherché à penser le militantisme comme une activité sociale inscrite dans le temps et qui articule des phases d'enrôlement, de maintien de l'engagement et de défection ; d'où le recours à l'expression de carrière militante qui renvoie directement à la tradition interactionniste de l'école de Chicago[454]. Plusieurs types de rétributions apparaissent au grand jour dès lors que l'on adopte une perspective d'analyse en termes de carrière tandis que quelques interrogations aident à éclaircir quelques zones d'ombre :

---

[450] Frédérique Matonti, « Crises politiques et reconversions : Mai 68 », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°158, 2005, pp. 4-7, p. 5. Voir aussi Pierre Bourdieu, « La représentation politique », in *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Seuil, 2001.

[451] Frédérique Matonti, *art. déjà cité*, p. 6.

[452] Pour plus de détails à ce sujet, cf. Olivier Fillieule et Nona Mayer, in *RFSP*, n° spécial sur les carrières militantes, vol. 51, n°1-2, février – avril 2001 ; Olivier Fillieule (dir.), *Le désengagement militant*, Paris, Belin, 2006 ; Eric Agrikoliansky, « Carrières militantes et vocation à la morale : les militants de la Ligue des droits de l'homme dans les années 1980 », in *RFSP*, vol. 51, n°1-2, 2001, pp. 27-46 ; Valérie Lafont, « Les jeunes militants du Front National : trois modèles d'engagement et de cheminement », in *RFSP*, vol. 51, n°1-2, p. 175-198.

[453] Eric Agrikoliansky, « Carrières militantes… », *art. déjà cité*, p. 27. A propos des mobilisations collectives et des débats qui opposent holisme et individualisme, structures et acteur rationnel, voir Jean L. Cohen, « Strategy or Identity : New Theorical Paradigm and Contemporary social Movements », in *Social Research*, vol. 52, n°4, 1985, pp. 663-716, tandis que pour l'intelligibilité des mouvements sociaux, se référer à Olivier Fillieule et Cécile Pêchu, *Lutter ensemble*, Paris, L'Harmattan, 1993.

[454] Olivier Fillieule, « La sociologie de l'engagement. Les rapports d'une approche par les carrières », Séminaire du 23 mars 2007 à l'Université de Lausanne ; http://recherche.univ-lyon2.fr/grs/index.php?page=27&seance=37, visité le 17 mars 2015. Pour d'autres détails, voir également Howard Becker, *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985.

« *Pourquoi, à telle ou telle étape de la trajectoire, l'engagement dans une activité militante devient-il possible ? A quelles conditions les bénéfices retirés de cet engagement se maintiennent-ils et pourquoi les rétributions en viennent-elles parfois à s'épuiser ?* »[455]. Pour répondre à ces questions, quatre principaux éléments sont indispensables. Premièrement, les individus s'inscrivent dans une pluralité d'espaces sociaux comme le monde professionnel, les espaces familiaux et de sociabilité, etc., et les rétributions qu'ils récoltent dans ces différentes sphères de vie (affective et amoureuse, professionnelle, etc.), sont elles-mêmes variables. Deuxièmement, dans chacun de ces espaces, les individus sont amenés à endosser des rôles spécifiques dans lesquels ils sont plus ou moins « pris ». C'est ce qui s'observe au sujet par exemple des rapports sociaux de sexe qui contribuent à déterminer les assignations d'attentes de rôle mais aussi à façonner les perceptions de la réalité et le rapport au politique. Troisièmement, du processus d'ajustement à ces rôles, en découle l'identité de ces individus. Alors que les sorties de rôle peuvent entraîner des renégociations identitaires déchirantes, la structuration de l'identité peut avoir des effets en retour sur les possibilités de sortie de rôle et sur la manière dont seront éventuellement endossés d'autres rôles. La dimension identitaire est particulièrement nette pour les individus qui se sont consacrés à l'organisation militante et à laquelle ils ont bien souvent le sentiment de « tout devoir ». Comme quatrième élément enfin, l'auteur évoque ce qu'il appelle les « accidents biologiques » dans les différentes sphères de vie qui constituent autant de bifurcations ou qui se redistribuent certains rôles et se modifient les identités[456].

Ainsi donc, « *l'adhésion n'est que l'acte officiellement inaugural d'un itinéraire que l'on doit analyser comme une carrière, c'est-à-dire comme un système d'interactions inscrit dans des structures produisant une suite d'événements, d'expériences, de positions et de réalisations* »[457]. Entre autres conséquences de cette carrière est qu'elle génère des changements de perspectives, par exemple l'affermissement ou l'affaiblissement des raisons d'adhérer à la cause ; le renforcement des certitudes ou le doute ; la découverte et la valorisation de (ou à l'inverse la perte d'appétence pour) certaines rétributions du militantisme. Un autre effet de la carrière militante pour ceux qui sont engagés durablement, c'est l'apprentissage des principes doctrinaux et de la maîtrise des schèmes de perception et d'appréciation à l'œuvre dans l'idéologie collective[458]. Pour D. Gaxie, les carrières militantes sont très variables. « *Certaines se caractérisent par la stabilité de l'engagement, d'autres par des séquences d'investissement suivi de désinvestissement et, parfois, de réinvestissement de certaines rétributions du militantisme, par des reconversions d'intérêts et, dans certains cas, par des reclassements dans l'univers des engagements* »[459]. Les motifs, les raisons de croire, les valeurs, les interprétations de la cause et de l'importance attachée aux gratifications du militantisme aux différents moments de la

[455] Olivier Fillieule, « La sociologie de l'engagement… », *art. déjà cité*.
[456] *Idem*. .
[457] Daniel Gaxie, « Rétributions du militantisme… », *art. déjà cité*, p. 176.
[458] *Idem*.
[459] *Idem*.

carrière, évoluent ou changent et, ceux qui changent de perspectives trouvent toujours des justifications de leur actes dans l'appareil normatif de leur organisation.

L'intérêt de l'analyse des carrières militantes est de réinsérer l'ensemble des contextes sociaux et des configurations qui modifient les trajectoires individuelles, avec leurs étapes, leurs points de bifurcation ou leurs accidents. Par ailleurs, l'analyse du militantisme en termes de carrières, qui s'appuie sur un cadre théorique interactionniste, permet de penser les engagements dans la perspective d'une transformation des identités individuelles, mais aussi dans une réflexion sur la pluralité des espaces dans lesquels s'inscrivent les individus[460].

Pour M. Offerlé, c'est la capacité de s'approprier des ressources collectives ; c'est-à-dire le passage par un parti politique qui détermine les chances de faire une carrière politique, même si tous les professionnels n'entretiennent pas les mêmes rapports avec leurs formations auxquelles ils appartiennent[461]. Mais comme précédemment souligné, les mêmes ressources sociales (possession de titres académiques, de terres, âge, genre, appartenance à une minorité, etc.) n'ont pas la même signification dans le temps ou dans l'espace et, par voie de conséquence, n'influencent pas de la même manière les carrières militantes. Beaucoup plus que cela, l'on est amené à se poser la question de savoir pourquoi même parmi ceux qui sont en possession des titres sociaux identiques, seuls certains d'entre eux trouvent la possibilité d'accéder à la carrière politique. M. Offerlé répond de manière explicite : « *Dans leurs mémoires, les hommes politiques, reconstruisent leur carrière sur le modèle légitime de la vocation, quand elle est bien souvent le produit de hasards socialement déterminés qui font qu'un individu se trouve là au bon moment et dispose des capitaux adéquats : un mélange de cynisme, d'à-propos et de déterminisme est au principe des carrières politiques. A l'inverse, on peut être là au mauvais moment, lorsque le marché est trop encombré pour autoriser un quelconque investissement raisonnablement rentable (…)* »[462].

II. 3. 3. Le capital militant, capital convertible et transférable ?

Nous venons de le voir, dans une activité militante, ce sont bien des compétences que l'on mobilise, mais ce sont aussi des compétences que l'on y acquiert. De l'usage de logiciels aux compétences relationnelles, en passant par celles qui touchent à la gestion des hommes, des finances ou du matériel, le militant met en œuvre et développe des savoir-faire et des savoir-être qui ont une valeur dans le monde du travail. Certains militants se spécialisent et peuvent devenir de véritables experts, dont la compétence constitue une

---

[460] Pudal Bernard et Olivier Fillieule, « Sociologie du militantisme », in Olivier Fillieule, Eric Agrikoliansky et Isabelle Sommier (dir.), *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, coll. « Recherches », 2010, pp. 163-184.
[461] Michel Offerlé, *Les partis politiques, op. cit.*, p. 44.
[462] *Ibidem*, p. 45.

ressource pour tous les membres de l'organisation[463]. Les individus engagés dans des organisations politiques, syndicales ou associatives, mais aussi dans des mouvements sociaux, détiennent ainsi un certain nombre de ressources spécifiques acquises antérieurement ou dans l'action, mobilisables et mobilisées dans le cadre de leur activité militante, susceptibles enfin d'être reconverties, c'est-à-dire réactualisées, dans d'autres espaces sociaux[464]. F. Matonti et F. Poupeau l'expliquent davantage : « *Incorporé sous forme de techniques, de dispositions à agir, intervenir, ou tout simplement obéir, il [le capital militant] recouvre un ensemble de savoirs et de savoir-faire mobilisables lors des actions collectives, des luttes inter ou intra-partisanes, mais aussi exportables, convertibles dans d'autres univers, et ainsi susceptibles de faciliter certaines 'reconversions'* »[465]. Les savoirs et les savoir-faire acquis renvoient à des formes de socialisation, c'est-à-dire à une socialisation secondaire. L'organisation de la mobilisation permet l'inculcation de manières de faire, de savoirs experts, de façons de voir le monde, qui s'inscrivent dans la trajectoire des individus – et finalement dans leur identité sociale – et la transforment. C'est ce qui explique les conditions dans lesquelles peuvent être acquises des ressources ou des manières de faire qui s'opposent à d'autres formes de socialisation pouvant entrer en contradiction avec des savoirs acquis dans d'autres espaces ou encore dans la petite enfance[466]. Bien plus, selon Muriel Darmon, les mobilisations et les formes d'engagement participent d'une socialisation continue, à travers les diverses institutions qui encadrent l'engagement et les événements vécus par les individus qui peuvent produire des « crises biographiques », des « prises de conscience » pouvant entraîner le retrait comme l'implication[467]. Ces reconversions relèvent moins de simples carrières individuelles que des stratégies par lesquelles certains groupes sociaux s'efforcent de maintenir, voire de transformer, leur position dans la structure sociale. Le capital militant, c'est aussi ces ressources moins cognitives, mais qui s'apprennent tout autant : le dépassement de la timidité sociale qui permet de s'exprimer en public sans crainte, la maîtrise de la parole publique dans des assemblées générales, la rédaction des tracts et la conception d'affiches, etc[468].

En fin de compte, l'on peut constater que le capital militant peut être transféré, investi et même réinvesti dans ce qu'il conviendrait d'appeler la « transhumance politique », une forme de dynamique interpartisane et intrapartisane. Pris dans ce sens, le militant

---

[463] A ce sujet, revoir Sandrine Nicourd, *Le travail militant, op. cit.* ; François Rousseau, « L'organisation militante », in *Revue Internationale de l'Economie Sociale, RECMA*, n°303, mars 2007 ; Erik Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2015.

[464] Il y a plusieurs exemples qui renvoient souvent à des savoirs et des savoir-faire formalisés : la maîtrise des langues étrangères nécessaires pour mener à bien des actions collectives transnationales, la maîtrise de la complexité du droit des étrangers ou du droit international pour aider les demandeurs d'asile, etc.

[465] Frédérique Matonti et Franck Poupeau, « Le capital militant. Essai de définition », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2004, n°155, pp. 4-11, p. 8.

[466] Laurent Willemez, *art. déjà cité*, p. 55.

[467] Muriel Darmon, *La socialisation*, Paris, Armand Colin, 2006.

[468] Laurent Willemez, *art. déjà cité*, p. 54.

politique peut être qualifié d'« entrepreneur investisseur », d'« entrepreneur politique » de son capital militant[469].

Conclusion du chapitre

A travers ce chapitre, nous avons montré que les concepts de militants et militantisme couvrent un vaste champ sémantique allant de l'adhésion jusqu'à la lutte pour une cause donnée, en passant par la participation et l'engagement, notamment. De son côté, l'engagement militant est la résultante des efforts déployés par les organisations pour recruter, former et fidéliser de nouveaux adhérents ; de l'attractivité de la cause poursuivie par l'adhérent, mais aussi de divers bénéfices liés à l'adhésion, que le nouvel adhérent entrevoit ou s'approprie en termes de rétributions. Ces gratifications et promesses couvrent une large gamme d'éléments pouvant être d'ordre matériel, symbolique, honoriphique, psychologique, etc. Par ailleurs, nous avons vu que les capitaux collectifs que l'organisation offre à ses adhérents ainsi que les capipaux individuels qu'ils apportent à l'organisation peuvent être exploités au cours d'une carrière politique et qu'ils sont également transferables d'une organisation à l'autre. Ceci nous amène à nous intéresser à la gestion du parti en interne et à analyser la relation entre les leaders partisans et leurs militants.

[469] Pour plus de précisions, voir Jean Patrice Lacam, *art. déjà cité*.

CHAPITRE 3.

LA RELATION LEADERS PARTISANS – MILITANTS OU LE CONFLIT DES LIGNES DIRECTRICES AU SEIN DU PARTI

« *(…) les partis politiques ne sont pas seulement des organisations auxquelles on adhère, mais aussi des institutions qui requièrent certaines attitudes de leurs membres, leur enjoignent une discipline et peuvent, le cas échéant, les sanctionner. La plupart des partis politiques disposent ainsi d'une gamme de sanctions, généralement prévues dans les statuts, pour rappeler à l'ordre les militants dont les propos ou le comportement sont jugés déviants* ».

Amin Allal, Nicolas Bué, « Les partis politiques se tiennent par leurs noyaux durs » ? Jalons pour une analyse du lien partisan », in Amin Allal, Nicolas Bué (dir.), *(In)disciplines partisanes. Comment les partis politiques tiennent leurs militants*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 2016, pp. 11-12.

Les organisations politiques ne doivent pas être perçues comme de simples agrégations plus ou moins durables de dirigeants et de militants politiques, mais des institutions dans lesquelles et par lesquelles, entre autre, les leaders acquièrent des ressources et des soutiens, du charisme et des savoir-faire nécessaires à leur réussite en politique. Cela revient à dire que pour comprendre les positions qu'occupent les leaders dans le jeu politique et partisan, il faut « *restituer dialectiquement de quelle manière ils se sont faits leader dans le groupement qui les a fait devenir ce qu'ils sont* ». Autrement dit, « *parler de « leadership partisan » pour décrire les attitudes et les activités des dirigeants de partis, c'est (…) se demander comment des individus aux propriétés spécifiques sont parvenus à endosser les rôles de porte-parole des groupements partisans* »[470]. Selon les réflexions de P. Bourdieu, « *ces agents sociaux sont « parlés » par le groupe en tant qu'ils sont ses mandataires, tout autant qu'ils parlent, comme c'est souvent le cas, pour le groupe en portant la parole à la place des mandants qui les ont désignés* »[471]. Et pour Julien Fretel, c'est cette sorte de « ventriloquie légitime » qui leur autorise de façonner le groupement qui les soutient et de s'imposer comme figure métonymique la mieux incarnée qui soit pour ce même groupement[472].

Au cours de ce chapitre, après avoir évoqué brièvement le concept de « leader » et des ressources qui vont avec lui pour un chef partisan (I), nous parlerons de l'organisation de la direction ainsi que de l'administration du parti (II), pour enfin terminer avec la problématique de la démocratie à intérieur des partis politiques (III).

---

[470] Julien Fretel, *art. déjà cité*, p. 463.
[471] Pierre Bourdieu, paraphrasé par Julien Fretel, *Idem*.
[472] *Idem*.

I. Le concept de « leader » et ressources des chefs partisans

I. 1. Les concepts de « leadership » et « leadership politique »

F. Sawicki, pour qui le concept de leadership est une notion « *lourde d'ambiguïté* », affirme que « *la notion de leadership ne peut éviter deux écueils* ». D'une part, elle risque d'être perçue comme une « *restauration du rôle prépondérant des hommes politiques et de véhiculer une vision très héroïsante de l'action publique* » au moment où les recherches dans ce domaine ont plutôt mis en exergue que « *les hommes politiques sont pris dans des réseaux au sein desquels ils sont alternativement « leader » et « suiveur » et à l'intérieur desquels ils ont un rôle et une légitimité propres, une latitude d'appréciation et d'action, mais pas forcement une prééminence* »[473]. Dans ce cas, on dira avec P. Braud que « *le phénomène de leadership est une structure d'interaction qui engage dirigeants et « suiveurs » (folllowers) dans un rapport d'influence à la fois dynamique, réciproque et inégal* »[474]. D'une part, aux yeux des membres de l'équipe ou du groupe, le leadership remplit des fonctions de définition de la situation, de prescription d'objectifs ou de mobilisation. D'autre part, la notion de leadership politique risque d'être redondante avec celle de gouvernement ou de direction politique[475], voire avec des « équipes »[476]. De son côté, James Burns note que dans la littérature savante, le concept de leadership souffre d'une dissociation entre les études, de tendances souvent élitiste, consacrées aux dirigeants ou aux « grands hommes » et celles qui s'intéressent aux masses. Pour Burns, « *le phénomène de leadership est une structure d'interaction qui engage dirigeants (leaders) et « suiveurs » (followers) dans un rapport d'influence à la fois dynamique, réciproque et inégal* »[477]. A la suite de cette relation leaders-suiveurs évoquée par J. Burns, P. Braud identifie deux types de leadership : le leadership de pure transaction et le leadership de recomposition. Dans le leadership de transaction, la relation qui s'établit entre représentés et représentants est centrée sur l'entente d'un échange mutuellement productif. En effet, dans leurs activités surtout en période de campagne, « *les leaders cherchent à identifier les intérêts, explicites ou latents, de la population à laquelle ils s'adressent ; ils doivent percevoir avec précision et réalisme ce que sont ses valeurs et ses croyances* »[478]. Profitant de ces données recueillies sur le terrain, les représentants

---

[473] Frédéric Sawicki, « Leadership politique : un concept à remettre sur le métier ? », in Andy Smith et Claude Sorbets (dir.), *Le leadership politique et les territoires. Les cadres d'analyse en débat*, Rennes, Presses Universitaire de Rennes, « Res Publica », 2003, pp. 71-88, p. 73 ; voir également James MacGregor Burns, *Leadership*, New York, Harper & Row, 1978. Burns écrit : « *For me the leader is a very special, very circumscribed, but potentially the most effective of power holders, judged by the degree of intended real change finally achieved* », p. 19.

[474] Philippe Braud, *L'émotion en politique*, cité par Michel-Alexis Montané, *Leadership politique et territoire. Des leaders en campagne,* Paris, L'Harmattan, 2003, p. 8

[475] Frédéric Sawicki, « Leadership politique… », *art. déjà cité*, p. 73.

[476] Selon l'expression de Frédéric G. Bailey, *Les règles du jeu politique*, Paris, PUF, 1971. Lire également Olivier Borraz, « Pour une théorie plurielle du leadership en politique », in *Leadership et espace politique : la dimension polity*, Atelier 10 du Congrès de l'AFSP, Rennes, du 28 septembre au 1er octobre 1999 ; François Bourricaud, *Esquisse d'une théorie de l'autorité*, Paris, Plon, chapitre 2 : « Leadership et gouvernement », 1969, pp. 76-130.

[477] James Burns, *op. cit.*

[478] Philippe Braud, *Sociologie politique, op. cit.*, p. 562.

élaborent un programme, un ensemble de propositions ou un cahier de revendications dit du « peuple » afin de gagner le soutien des représentés, lors des échéances électorales ou lors des différents autres modes d'expression populaires[479]. P. Braud souligne également qu'une autre modalité de transaction caractérisée par une « forte volatilité des relations d'échange » peut également s'établir entre représentants et représentés. Elle se matérialise généralement dans les démocraties pluralistes où il existe un débat permanent et les affrontements d'opinions constants qui font que la prestation réussie de l'« *homo cathodicus* »[480] le plus habile « *suscite une approbation largement fondée sur des gratifications à durée de vie limitée* ». Combinant gestes, sourires, intonations et formules bien préparés, le « représentant-homme de l'écran » fait passer son message dont le contenu séduit les représentés. Il s'en suit qu'au désir du leader politique « *d'imposer une image favorable de soi, et de sa Cause, répond chez le « suiveur » celui de s'identifier positivement à une figure ou à un projet perçus comme valorisants* »[481]. En effet, en s'adressant à des millions d'individus à la fois, pour se faire comprendre, l'homme politique doit trouver le plus petit commun dénominateur. Il ne revient pas au téléspectateur électeur de faire le moindre effort pour comprendre mais au seul l'orateur de se mettre à la portée de celui ou ceux qu'il veut convaincre. Cela est d'autant vrai que, comme l'écrit pertinemment Bernard Manin, « *élire consiste à choisir des individus connus. [Or] pour être élu, (…) un candidat doit nécessairement attirer l'attention des électeurs (…) un individu doit être « saillant » (salient) d'une manière ou d'une autre (…)* »[482]. Cependant, face à la diversité des messages des différents candidats en compétition, les opinions du public deviennent labiles et évolutives ; d'où les leaders se voient obligés d'adapter leurs discours à ce mouvement afin de réduire l'écart entre les opinions affichées par les représentants et les attentes identifiables des représentés[483]. Aujourd'hui, le *marketting politique* sert à systématiser cette recherche d'une transaction mutuellement fructueuse entre le candidat à la représentation et le public cible et, « *l'homme politique ne devient pas le « plus apparent » parce qu'il a accumulé des mandats électifs, il est élu parce que sa capacité de communiquer lui a permis d'être le « plus apparent* »[484].

Nous le savons déjà, dans une relation de type transactionnel, le leader politique exploite les conditions de l'échange telles qu'elles apparaissent dans une situation donnée. En revanche, dans la modalité de recomposition, le leader adopte une attitude beaucoup plus dynamique visant à transformer les cadres mêmes dans lesquels se concevait la relation de représentation. C'est dans cette pratique ambitieuse de leadership que se rangent les « grands hommes » de l'Histoire, législateurs antiques, réformateurs et révolutionnaires modernes, libérateurs, « pères de la patrie », etc[485]. Ainsi, on peut distinguer deux formes idéaltypiques dans le leadership de recomposition : l'un plus personnalisé, l'autre plus

---

[479] *Idem*.
[480] Selon l'expression de Jean-Marie Cotteret, *Gouverner c'est paraître*, Essai, Paris, Quadrige/PUF, 2002, pp. 59-73.
[481] Philippe Braud, *Sociologie politique, op. cit.*, pp. 562-563.
[482] Bernard Manin, *Les principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1995, p. 182.
[483] Philippe Braud, *Sociologie politique, op. cit.*, p. 563.
[484] Jean-Marie Cotteret, *op. cit.*, p. 7.
[485] Philippe Braud, *Sociologie politique, op. cit.*, p. 564.

idéologique. Le premier renvoie à une situation d'une situation d'interaction proche de celle que Max Weber entendait par autorité charismatique, dite aussi « leadership héroïque » chez James Burns. En revanche, le leadership de type idéologique fait référence à une relation caractérisée par un investissement doctrinal important, destiné à faciliter la compréhension et l'interprétation de l'environnement social. Néanmoins, il ne faudrait pas opposer les deux types car, dans la pratique, les modes de leadership charismatique sont le plus souvent à la fois de type personnel et idéologique[486]. A ces deux premiers types de leadership, il faudrait également en ajouter un troisième : celui dit « transformationnel ». En effet, au moment où le leader transactionnel est celui qui oriente ses subordonnés en clarifiant les rôles et tâches pour qu'ils atteignent leur objectif, le leader transformationnel incite ses subordonnés à transcender leurs intérêts personnels pour le bien de l'entreprise ou de la communauté. C'est un type de leadeship intéressant en ce sens que, non seulement il favorise la créativité et l'innovation, mais également parce qu'il mobilise tout le monde en période de crise afin de trouver une solution par la voie d'une action collective. Le leadership transformationnel repose donc sur quatre éléments essentiels : une certaine forme de charisme pour que le leader trace une vision ; une inspiration qui fait que le leader sache faire partager ses attentes et utiliser les symboles ; une stimulation intellectuelle car ce même leader favorise la résolution collective des problèmes et enfin, la considération individuelle car il accorde de l'attention nécessaire à tous les intervenants du système[487].

C'est à partir de ces éclairages que l'on peut définir le leadership politique comme étant « *la capacité de mobilisation, d'impulsion et de conviction en s'appuyant sur des groupes de partisans et en mobilisant des ressources pour les fidéliser* »[488]. Pris sous cet angle, le leader politique est perçu comme quelqu'un qui mobilise des personnes et des ressources institutionnelles, humaines et financières en vue de réaliser telle ou telle activité pour l'intérêt de la collectivité. C'est donc une personne représentative dans la mesure où elle est capable de représenter le bien comme ou tout autre idéal qui justifie la communauté politique. En un peu de mots, nous dirons avec P. Braud que le leadership politique est cette « *capacité d'un représentant à gérer de façon dynamique des rapports de pouvoir au sein d'un groupe* »[489].

I. 2. L'institutionnalisation et légitimation du leadership partisan dans la vie politique

A travers les différentes époques, les individus se sont fait une certaine idée de la structure et de la dévolution du pouvoir à l'intérieur des groupes sociaux. Les hommes manifestent une certaine obéissance aux chefs tandis qu'ils la refusent aux autres. C'est cette croyance dominante qui définit la légitimité d'un dirigeant, au sens sociologique du

---

[486] *Ibidem*, pp. 564-567.
[487] PARCEM, *Analyse de l'état des leiux du leadership politique au Burundi* (par Jean-Salathiel Muntunutwiwe, consultant), Bujumbura, janvier 2015.
[488] Olivier Nay *et alii*, *Lexique de Science politique. Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 2008, p. 281.
[489] Philippe Braud, *Sociologie politique, op. cit.*, p. 746.

terme[490]. Mais encore une fois, la doctrine de la légitimité n'est pas restée la même suivant les civilisations et les époques. Alors que pendant des siècles la voie héréditaire s'imposait comme l'unique moyen reconnu d'accéder au pouvoir, d'autres procédés sont venus remplacer cette légitimité monarchique. Il s'agit par exemple de la légitimité aristocratique – où le pouvoir doit appartenir aux membres de « l'élite politique », c'est-à-dire à ceux-là seuls qui sont capables de l'assumer, par suite de leurs dons naturels –, mais surtout et principalement de la légitimité démocratique par voie d'élection qui demeure la doctrine dominante à l'époque contemporaine pour définir la légitimité du pouvoir. Aujourd'hui, les partis politiques sont obligés de faire recours à ce genre de légitimité étant donné qu'ils agissent directement dans le domaine politique où la référence aux doctrines démocratiques est devenue incontournable. Selon J. Fretel, le leadership partisan tel que nous le connaissons aujourd'hui s'est institutionnalisé au XIXe siècle sous l'impulsion des phénomènes de la professionnalisation et de la « partisanisation » [491] de la vie politique. En effet, alors que le rôle de représentant politique se constituait en métier, de plus en plus d'élus allaient désormais « vivre de et pour la politique ». Petit à petit, les anciens notables cèdent la place à un « personnel politique nouveau » qui s'impose progressivement avec l'élargissement du droit au suffrage universel. Et dès lors que les notables tendent à décliner au profit des professionnels, s'observe simultanément, la montée en puissance des organisations syndicales et politiques des mouvements ouvriers et l'organisation parlementaire et locale des réseaux sociopolitiques qui marquent une nouvelle ère où les partis politiques s'imposent comme les nouveaux maîtres régulant la compétition politique[492]. Les partis politiques deviennent et fonctionnent *ipso facto* comme « *des bureaucraties caractérisées par une division des tâches, où l'un des enjeux est d'élargir la base militante et d'y sélectionner les dirigeants les plus performants pour avoir le monopole des positions de pouvoir dans le champ politique* »[493]. La professionnalisation et la partisanisation de la vie politique sont deux processus indissociables ayant conduit les partis politiques, devant les exigences de la compétition électorale et des structures organisationnelles qui étaient les leurs, à établir des leaderships durables ayant abouti, à son tour, à la spécialisation des tâches fondées sur les rapports de domination où les uns jouent le rôle de dirigeants et les autres celui de militants. C'est dans ce sens que l'on assiste à l'invention sociale d'un rôle politique auquel la plupart des dirigeants politiques se conforment aujourd'hui afin d'être légitimes et vaincre. En effet, « *en contrôlant l'ensemble des ressources du parti, en bénéficiant des effets d'oracle devant des publics*

---

[490] Maurice Duverger, *Les partis politiques, op. cit.*, p. 203.

[491] Par « partisanisation » de la vie politique, il faut entendre un processus polymorphe qui est d'abord la réduction de la concurrence électorale dont profite en premier lieu un petit nombre de partis politiques. En d'autres termes, il s'agit de la monopolisation par les partis du jeu politique au détriment des entrepreneurs individuels et des organisations non partisanes. De ce point de vue, la partisanisation, se révèle être un processus de démarcation de l'univers politique par rapport aux univers syndicaux mais aussi économiques ; autrement dit, c'est la légitimation de la catégorie « parti politique » elle-même ; Jérôme Heurtaux, *Une partisanisation controversée. Codification de la compétition politique et construction de la démocratie en Pologne (1989-2001)*, Thèse de doctorat de science politique, Université Lille 2, décembre 2005.

[492] Julien Fretel, *art. déjà cité*, p. 464.

[493] *Ibidem*, p. 465.

politiques prêts à s'en remettre à eux, et en parvenant à faire de leur destin personnel l'une des causes premières du parti »[494], ces chefs ont réussi à forger un type de leadership partisan qui se retrouve désormais dans bon nombre de démocraties modernes.

I. 3. De quelles ressources faut-il disposer pour être chef de parti ?

Analyser une relation de pouvoir exige de se poser au moins deux séries de questions auxquelles on cherche à trouver des réponses. La première consiste à se demander les ressources dont chaque partenaire dispose ; c'est-à-dire les atouts qui, dans une situation donnée lui permettent d'élargir sa marge de liberté. La deuxième série de questions s'intéresse aux critères qui définissent la pertinence de ces ressources et leur caractère plus ou moins mobilisable, c'est-à-dire s'interroger sur l'enjeu de la relation et les contraintes structurelles dans lesquelles elle s'inscrit[495]. Qui plus est, et comme nous venons de le voir ci-haut, le contrôle des diverses ressources du parti est un élément important pour tout dirigeant du parti. Mais, les titulaires des positions de pouvoir les plus apparentes dans l'organigramme officiel du parti ne sont pas sur un même pied d'égalité. Il faut dire avec M. Offerlé que « *certains y sont à l'essai, d'autres ont acquis là un bâton de maréchal récompensant de bons et loyaux services, d'autres sont là par la faveur d'un parrainage toujours révocable, d'autres encore comme vitrines symboliques du passé de l'organisation, d'autres comme représentants d'intérêts sociaux valorisés dans le parti, d'autres enfin parce qu'il est nécessaire qu'ils soient là afin que les décisions communes qui sont prises dans ces instances leur soient également imputées* »[496]. Autrement dit, l'importance du poste à occuper au sein du parti est fonction de l'ensemble des postes offerts à la concurrence et aux attributs dont disposent leurs titulaires respectifs[497]. Avant d'aborder les ressources nécessaires pour diriger un parti politique donné, posons-nous d'abord la question de savoir ce qu'il faut à quelqu'un pour devenir dirigeant d'un parti.

I. 3. 1. Que faut-il pour être chef de parti ?

La notion de dirigeant d'un parti politique renvoie aux membres des instances de direction des partis mais elle recouvre également les titulaires des mandats électifs élus sous l'étiquette du parti. J. Fretel distingue deux éléments principaux pour entrer dans le cercle de dirigeants de parti : les prédispositions sociales et les trajectoires militantes. Il précise que devenir chef de parti doit être considéré comme un destin auquel on parvient au bout d'une série d'étapes permettant à des agents sociaux d'endosser progressivement les rôles de représentants légitimes des organisations politiques ; « *on ne naît pas leader, mais (…) on le devient* »[498]. A en croire Fretel, malgré les mythes égalitaires véhiculés par la politique moderne, tous les hommes et femmes n'ont pas les mêmes chances d'embrasser une carrière partisane étant donné que les conditions sociales et économiques déterminées figurent parmi les éléments qui déterminent ou facilitent le fait

---

[494] *Idem*.
[495] Michel Crozier et Erhard Friedberg, *op. cit.,* pp. 65-77.
[496] Michel Offerlé, *Les partis politiques, op. cit*., p. 64.
[497] *Ibidem*, pp. 64-65.
[498] Julien Fretel, *art. déjà cité*, p. 466.

de « faire carrière » dans un parti. La compétence sociale ou scolaire ou encore le goût de la politique reçus en héritage au sein de la famille y sont pour beaucoup. Le leadership partisan se rencontre dans la plupart de cas dans les milieux les plus aisés ou les moins populaires car « *être mieux né que les autres, socialement parlant, prédispose à s'intéresser à la politique, et éventuellement à vouloir adhérer à un parti politique, quand la majorité de citoyen déclare et manifeste une faible appétence et une moindre compétence à se saisir des questions et des enjeux politiques* »[499]. Cette ressource sociale et culturelle peut se doubler d'autres expériences non politiques et para-politiques multiples comme la militance dans divers types d'autres associations (caritatives, des droits de l'homme, de promotion culturelle, etc.). Les expériences antérieures à l'adhésion au parti telles que la maîtrise de la prise de parole en public, l'acquisition de savoir-faire en matière d'action collective, le réseau des soutiens, le carnet d'adresses, etc. constituent un capital décisif et font que leurs détenteurs arrivent dans le parti nantis de soutiens dans et hors du mouvement partisan[500]. C'est ce J. Fretel qualifie de « multipositionnalité » résultante de ce qu'il appelle la « poly-adhésion » dans divers espaces d'engagement qui est, selon lui, une ressource stratégique non négligeable dans ce sens qu'elle procure des opportunités en matière de courtage entre les champs sociaux et le pouvoir politique en général[501]. Bien plus, d'autres personnalités aux expériences utiles peuvent entrer dans le cercle des dirigeants du parti alors qu'elles ne participent pas à la vie des fédérations du parti. C'est le cas de la cooptation d'intellectuels, de représentants de la société civile, de riches commerçants ou chefs d'entreprises qui ne doivent rien au parti mais dont la présence est jugée nécessaire dans le renforcement de la direction du parti[502]. A ce sujet, J. Fretel conclut que « *les partis politiques sont un reflet à peu près fidèle de la société, dans la mesure où ils n'évitent pas que se reproduisent les inégalités sociales qui parcourent et structurent l'ensemble du monde social. Plus encore, ils ont en quelque sorte une fonction de naturalisation et de reproduction de ces inégalités sociopolitiques. [En effet], sous couvert de règles démocratiques ou de concurrence, ils produisent des leaders en transformant les privilèges sociaux de ces derniers en droit « tout légitime » à représenter et à gouverner* »[503].

A côté de ces prédispositions sociales, vient en second lieu l'élément de trajectoires militantes pour contribuer dans l'acquisition du statut de dirigeant d'un parti. Selon Omar Diop, le fait d'appartenir dans le groupe restreint de membres fondateurs du parti est le premier facteur important dans l'attribution de la qualité de dirigeant. Cette dernière se renforce au fur et à mesure que le membre prend part avec succès aux élections internes

---

[499] Daniel Gaxie, « Les logiques du recrutement politiques », in *RFSP*, vol. 30, n°1, pp. 5-45. Dans le cas du Burundi, on peut donner l'exemple du Prince Louis Rwagasore fondateur du parti UPRONA qui a donné l'indépendance au Burundi et de ses cousins leaders et militants de première heure du PDC.
[500] Frédéric Sawicki, *Les réseaux du parti socialiste. Sociologie d'un milieu partisan*, Paris, Belin, 1997.
[501] Julien Fretel, *art. déjà cité*, p. 467.
[502] Omar Diop, *op. cit.,* p. 394.
[503] Julien Fretel, *art. déjà cité*, pp. 467-468. Pour approfondir cette notion de reproduction sociale, se référer au gros de l'ensemble des ouvrages de Pierre Bourdieu ou lire à ce sujet l'article d'Anne Jourdain et Sidonie Naulin, « Héritage et transmission dans la sociologie de Pierre Bourdieu », in *Idées économiques et sociales*, vol. 4, n°166, 2011, pp. 6-14 ; et celui de Renaud Sainsaulieu, « Sur la Reproduction de Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron », in *Revue française de sociologie*, vol. 13, n°3, 1972, pp. 399-412.

du parti mais aussi aux différentes compétitions électorales au niveau national. Viennent ensuite les services rendus au sein et en dehors du parti qui véhiculent toujours l'image du parti : membre des différentes instances statutaires du parti, représentant du parti, élu du peuple, etc. Troisièmement, la qualité de dirigeant de parti peut s'acquérir par voie de système de carrière, mais là, contrairement aux prédispositions sociales et économiques, O. Diop avance que l'activisme, la capacité de mobilisation et la participation aux luttes politiques peuvent fournir aux simples militants du parti l'occasion de maîtriser les rouages du parti, ce qui leur permet de gravir les échelons par voies de nominations ou d'élections internes et externes[504].

I. 3. 2. Les « ressources politiques » à la disposition du leader partisan

Le terme de ressource politique renvoie à « *tout moyen à la disposition d'un entrepreneur politique dont l'activation, en faisant reculer la frontière de ses contraintes, élargit son champ des possibles, c'est-à-dire augmente son autonomie initiale et facilite le développement de ses stratégies* »[505]. Autrement dit, il s'agit des ressources de toutes sortes (politiques, institutionnelles, individuelles, culturelles, économiques, sociales, etc.) dont un acteur peut disposer du fait de sa situation sociale globale et qui définissent le cadre temporel, spatial et social dans lequel sa stratégie devra à tout prix s'inscrire. A ce sujet, Robert Dahl va plus loin en élargissant la gamme presqu'à l'infini. Pour lui, « *les ressources politiques comprennent (…) l'argent, l'information, la distribution de nourriture, la menace de la force physique, les emplois, l'amitié, le rang social, le droit de légiférer, les votes et toute une variété d'autres phénomènes* »[506]. J.-P. Lacam classe les ressources de l'homme politique selon leur nature et selon leur fonction. Considérées dans leur origine (nature), les ressources politiques sont de trois sortes : institutionnelles, contextuelles et personnelles. De même, définies à partir de leur fonction, les ressources politiques sont de trois types : elles sont coercitives, rétributives et, enfin, persuasives. Selon toujours Lacam, les premières fonctionnent sur le registre de la contrainte, les secondes sur celui de l'échange alors que les troisièmes sont du domaine du normatif[507]. En combinant les trois types de ressources politiques de chacune des deux catégories, Lacam en arrive à obtenir une matrice à neuf types de ressources qui a pour elle une certaine exhaustivité.

---

[504] Omar Diop, *op. cit.,* p. 394.
[505] Jean-Patrice Lacam, *art. déjà cité*, p. 27.
[506] Robert A. Dahl, cité par Jean-Patrice Laccam, *Idem.*
[507] Alors qu'officiellement les démocraties pluralistes ne devraient admettre que l'utilisation du dernier type de ressources, Lacam fait remarquer que la réalité est tout autre dès lors que les ressources distributives sont un moyen à nul autre pareil de constitution de clientèles (deuxième type de ressources), sans ignorer non plus que certains temps forts de la vie politique (les campagnes électorales) offrent l'occasion de recourir à la force (premier type de ressources) ; Jean-Patrice Lacam, *Idem.*

Tableau n°**04**. La matrice à neuf types de ressources politiques selon Lacam

N°	Types de ressources politiques	Composantes à titre illustratif
01	Ressources personnelles – coercitives	Les hommes de main et autres « gorilles » chargés du maintien de l'ordre dans les meetings et de dissuasion en direction des sympathisans et militants des camps adverses.
02	Ressources personnelles – rétributives	Aides aussi bien financières que symboliques que les hommes politiques fournissent à certains de leurs clients.
03	Ressources personnelles – persuasives	Il s'agit de l'art de la dialectique mise en œuvre dans les joutes politiques dans les médias ainsi que l'éloquence qui trouve son champ d'action dans des meetings électoraux et des congrès partisans.
04	Ressources contextuelles – coercitives	Il s'agit des situations où le politique profite d'un événement pour neutraliser, éliminer et se débarasser de son adversaire.
05	Ressources contextuelles – rétributives	Dans certaines situations, un élu peut profiter de la présence d'une ou de plusieurs grandes entreprises sur son territoire qui versent une taxe profession-nelle assez volumineuse pour alléger ou dispenser les contributions fiscales à ces administrés.
06	Ressources contextuelles – persuasives	C'est le cas du soutien dont bénéficie un candidat lors d'une élection locale ou nationale de la part de son parti et de ses militants bien impalnté là il fait campagne.
07	Ressources institutionnelles – coercitives	Il s'agit, pour reprendre l'expression de Marx Weber, de l'utilisation de la violence légitime par les gouvernants qui ont le monopole de la force publique.
08	Ressources institutionnelles – rétributives	C'est le cas par exemple des élus locaux ou nationaux qui détiennent la clé de faire l'embauche discrétionnelle dans les services municipaux, départementaux et régionaux à leurs clients fidèles.
09	Ressources institutionnelles – persuasives	Les journaux locaux ou nationaux, sous couvert de présenter les réalisations de leurs entités respectives, font souvent office d'organes de propagande pour les élus et gouvernants desquels ils reçoivent parfois les allocations de temps d'entenne.

Source : Jean-Patrice Lacam, *art. déjà cité*, pp. 29-30.

Ainsi, dans l'entendement de Lacam, le leader partisan qui est aussi un entrepreneur politique est détenteur d'une matrice personnelle qui lui permet d'être positionné par rapport à ses concurrents et à ses alliés. Bien plus, la matrice d'un homme/femme politique n'est pas donnée une fois pour toutes. Ses mutations quantitatives et qualitatives sont tantôt voulues tantôt subies suivant l'origine de la ressource concernée car, s'il est possible d'améliorer son éloquence, d'élargir ses relations et de fidéliser ses clientèles, il est en revanche difficile d'agir sur les ressources contextuelles[508].

[508] Jean-Patrice Lacam, *art. déjà cité*, pp. 28-29.

I. 3. 3. Que signifie gouverner un parti politique ?

« *La politique est devenue un métier un petit peu difficile, surtout pour un ancien président, qui a exercé le pouvoir avec une autorité dont la légitimité n'était contestée par personne. Quand vous devenez chef de parti vous êtes obligé de vous battre avec des gens qui inventent tous les matins quelque chose pour exister eux-mêmes et en général en crachant dans la soupe qu'on devrait manger en commun. C'est un métier de chien* »[509]. Cette observation de l'ex-ministre français Gérard Longuet sous la présidence de Nicolas Sarkozy qui s'exprimait sur le retour de son ancien patron à la tête du parti UMP, – rebaptisé dans la foulée « Les Républicains » – est éclairante notamment au sujet des difficultés que doit affronter tout dirigeant d'un parti politique en interne. Ce point de vue est aussi partagé par Jean Charest pour qui « *devenir chef d'un parti n'est pas une mince tâche, encore moins y rester sans être contesté* »[510]. Charest justifie sa position par la dynamique qui anime l'organisation et ses membres. Selon lui, un parti est par définition un regroupement de gens autour de divers intérêts, où ces gens veulent tous aller dans la même direction, par les valeurs que ce parti véhicule alors que même la vitesse peut varier d'un partisan à un autre. De ce fait, un parti politique doit être conçu comme une dynamique qui bouge toujours, principalement selon ses membres mais aussi selon ce qu'ils perçoivent dans les médias et la population[511].

Dans le même ordre d'idées et dans l'entendement de J. Fretel, « *endosser le rôle de porte-parole, convertir ce capital collectif qu'est l'institution partisane en multiples ressources, en task force, pour se procurer le pouvoir urbi et orbi, ne signifie pas seulement avoir de la légitimité pour soi. Représenter un parti, c'est également le diriger* »[512]. En tant que porte parole du groupe, le dirigeant du parti doit s'appuyer sur ce même groupement et tenir compte des moyens à sa disposition pour maintenir son privilège de le représenter. Cela suppose que ledit dirigeant maîtrise les instruments de la « gouverne » du parti et qu'il alloue efficacement les ressources disponibles en vue de faire converger les aspirations et les anticipations des adhérents et des élus vers la personne et la position du leader ; « *il s'agit donc d'être à la tête d'une bureaucratie, laquelle est plus ou moins dense et professionnalisée* »[513].

Ainsi donc, diriger un parti politique, c'est suivre au quotidien les affaires courantes du parti et activer les réseaux militants et maintenir une bonne articulation entre les différentes instances du local au national. Cette administration partisane a pour finalité l'homogénéisation du label partisan du territoire à l'autre, la création de l'illusion de l'ubiquité de leader dans chacune des sections locales et fédérations, et la gestion-entretien positive de l'ensemble des relations avec l'extérieur dont principalement la

---

[509] Gérard Longuet sur LCI, source AFP, le 11/02/2015.
[510] Jean Charest, « Devenir chef du PLQ et servir les intérêts des financiers », in Jocelyn Parent, *Réflexions politiques. Recueil de réflexions sur les diverses thématiques liées au politique*, Québec, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011, p. 289.
[511] *Idem*.
[512] Julien Fretel, *art. déjà cité*, p. 471.
[513] *Idem*.

presse. De fait, « *diriger un parti, c'est également réagir aux influences extérieures, répondre aux adversaires, analyser constamment la conjoncture politique pour en tirer le meilleur profit. (…) Les responsables du parti ne peuvent que tirer profit de leur expérience accumulée à temps plein, au meilleur niveau d'observation* »[514]. Cette fonction à la fois gestionnaire et partisane se trouve redoublée par des comportements de servitude volontaire de la part de tous ces cadres et permanents qui survivent grâce au renforcement du pouvoir de leur chef qui les emploie. Consciemment ou non, ils mettent la bureaucratie au service de la consécration du ou des dirigeants en place, pour lui ou leur prêter du charisme et garantir au (x) chef (s) un soutien quasiment inconditionnel de la « base »[515].

II. L'organisation du parti et son administration

Parler de style de gouvernement partisan c'est nécessairement revenir au rapport indissociable entre le type de leader dont se dote le parti et l'organisation que celui-ci entend imposer pour régner. Selon M. Duverger, dans toutes les communautés humaines, la structure du pouvoir est le résultat d'un couple de forces antagonistes constituées de croyances d'un côté et de nécessités pratiques de l'autre. C'est cela qui vient expliquer le fait que la direction des partis, mais aussi celle de diverses autres organisations sociales : syndicats, associations, sociétés commerciales, etc., doit s'analyser dans sa double apparence : apparence démocratique d'une part et réalité oligarchique d'autre part[516].

II. 1. Les textes juridiques et le leadership partisan

Pour T. Balzacq et ses collègues qui parlent de « morphorgie des partis », avoir une vue d'ensemble des composantes organisationnelles internes principales du fonctionnement des partis, implique de prendre en considération plusieurs éléments. En premier lieu, il y a les textes doctrinaux de référence telles les déclarations de principe, les chartes, les manifestes, etc. Deuxièmement, viennent les textes juridiques qui organisent la vie du parti, notamment son statut juridique et ses statuts internes. En troisième position, il y a l'organigramme tel qu'il découle des statuts, mais également tel qu'il transparaît du fonctionnement effectif, avec parfois des écarts possibles entre les deux niveaux. Quatrièmement, il y a les composants humains, par quoi il faut entendre le nombre d'adhérents, d'élus, de responsables internes, etc. Enfin, il y a la comptabilité qui fait apparaître les principaux mouvements de fonds, l'origine et le montant des recettes, l'affectation et le montant des dépenses, etc[517]. Ainsi donc, les partis possèdent des statuts et des règlements d'ordre intérieur qui prévoient et réglementent, en dehors de l'instance souveraine du Congrès, divers niveaux d'encadrement et de décision. Ces deux documents constituent les textes de références qui gouvernent la vie de tout parti politique. En effet,

---

[514] *Ibidem*, p. 542.
[515] C. Suaud paraphrasé par Julien Fretel, *art. déjà cité*, p. 471.
[516] Maurice Duverger, *Les partis politiques, op. cit.*, p. 203.
[517] Thierry Balzacq *et alii, op. cit.*, pp. 319-320.

alors que les statuts contiennent généralement l'orientation philosophie générale du parti, son idéologie, sa dénomination, ses objectifs, les conditions d'adhésion, les principes de l'organisation, les droits et devoirs de l'adhérent, son organisation structurelle, l'origine des ressources financières, le régime disciplinaire, les modalités de révision des statuts et de dissolution du parti, le règlement d'ordre intérieur, quant à lui, vient préciser le contenu des dispositions générales statutaires ainsi que leurs conditions d'application. Les statuts internes définissent en particulier les différents organes de décision du parti, leur composition, leurs compétences, la fréquence de réunions, leurs modes de convocation, etc[518]. En se dotant de ressources juridiques, les partis cherchent à assurer la discipline de leurs militants et le respect des directives de l'organisation, tandis qu'en se dotant de structures organisationnelles, ils cherchent à mieux quadriller le territoire national en étant au contact des militants et développant leurs activités[519]. Dans l'organigramme administratif et selon le schéma le plus fréquent, il existe à la base des cellules ou des sections dotées d'un faible pouvoir d'initiative, si ce n'est dans l'exécution des directives du sommet, au milieu se trouvent des fédérations ou la représentation provinciale du parti tandis qu'au niveau national, certains organes se présentent sous forme parlementaire : Conseil national, Comité directeur, Comité central, Bureau politique, etc.[520]. P. Braud distingue deux types d'organes exécutifs qui coexistent au sein d'un parti politique. Il y a d'abord ceux qui sont collégiaux : bureau politique, bureau exécutif, comité central, etc. et ceux qui sont personnalisés comme le poste de secrétaire général, celui de président du parti, etc[521].

Les seuls statuts et règlements d'ordre intérieur ne suffisent pas pour règlementer l'administration partisane au sommet d'un parti. Au-delà de ces instruments juridiques officiels, il y a également des rapports de force internes qui sont à la base de la véritable distribution du pouvoir de décision. Ils sont de deux logiques distinctes selon P. Braud. D'un côté, il y a des effets de situation qui s'expliquent par le fait que dans certaines circonstances, l'urgence de l'action politique exige qu'un petit nombre de dirigeants, forts de leur légitimité à représenter le parti ou à se présenter comme son porte-parole, décident sans pouvoir mener des consultations élargies. Cette situation fait que le pouvoir de direction tende à se glisser de la base vers le sommet et, au sommet, des organes collégiaux à effectifs pléthoriques vers un cercle très restreint de dirigeants[522]. De l'autre côté, il y a des luttes de tendances et conflits de sensibilités, de clientèles et de personnes. Même si souvent les leaders des partis politiques ne veulent pas en parler, les luttes intestines et les rivalités pour le leadership au sein d'un parti sont virtuellement très âpres. Parfois ces rivalités sont tolérées au nom du pluralisme démocratique. Ainsi, coexistent et s'organisent au sein d'une même formation politique des tendances ayant chacune son propre chef de fil, des réunions particulières, un minimum de moyen d'expression et, dans ce cas, cette situation qui inspire un esprit démocratique, la

---

[518] Omar Diop, *op. cit.,* p. 361. Voir aussi Thierry Balzacq *et alii, op. cit.*, p. 320.
[519] Omar Diop, *op. cit.,* p. 361.
[520] Philippe Braud, *Sociologie politique….*, *op. cit.*, p. 539.
[521] *Idem*.
[522] *Idem*.

tolérance et l'ouverture, donne au parti une image positive et attractive[523]. Par contre, si les lutes et les rivalités de courants paraissent trop vives, elles susciteront une représentation péjorative d'un parti déchiré en querelles intestines[524].

Dans les deux cas, les dirigeants se déploieront pour donner à leur entreprise une image d'unité en masquant autant que possible ces luttes de tendances et rivalités de clientèles ; ils chercheront à maîtriser l'ensemble de l'organisation en surveillant étroitement des flux d'adhésion, le processus de désignation et d'investiture des candidats aux élections, les nominations de leurs proches et fidèles dans les instances nationales du parti mais aussi la préparation soigneuse du déroulement des congrès. Ainsi, nous dirons avec J. Fretel que pour un chef de parti, « *occuper le pouvoir est une chose. L'entretenir en est une autre. Pour ce faire, il est impérieux de parvenir à gérer les tensions, arbitrer entre les factions, diviser adroitement lorsque des coalitions périphériques prennent trop de poids, et se poser en médiateur entre groupes rivaux pour singer la position du leader soucieux avant tout de rassembler* »[525].

Les styles de leadership diffèrent suivant la structuration des organisations politiques, de la manière dont leurs différents membres – militants, permanents, cadres ou leaders, – les investissent. Selon P. Braud, il existe trois types de leadership. Premièrement, il y a les partis à leadership charismatique où, quelles que soient les dispositions statutaires, le pouvoir d'impulsion est organisé d'en haut vers le bas et qu'à tous les échelons les responsables, nommés ou élus, ne tiennent leur autorité que de la confiance du chef, laquelle est toujours révocable[526]. Ce sont des partis fortement centralisés aux « leaders omniprésents et omnipotents » et dont le caractère pyramidal du parti et la monopolisation par le siège national de la plupart des ressources financières réconfortent cette concentration du pouvoir. C'est ce qu'il convient d'appeler le « centralisme démocratique »[527]. Ensuite, vient un idéal-type du parti de masse à direction démocratique censé être caractérisé par la souveraineté de la base dans la prise de décision. Cependant, dans la plupart des cas, la pratique diffère des dispositions édictées et la réalité du pouvoir de direction se trouve concentrée dans les mains d'un petit cercle de quelques personnages influents. Dans le cas où ces derniers bénéficient du soutien et

---

[523] La réussite des primaires socialistes en novembre 2011 pour se préparer à l'élection présidentielle d'avril-mai 2012 peut bien illustrer ce cas pour le Parti Socialiste (PS) en France. Voir à ce sujet Terra Nova (en partenariat avec Tilder), *Les primaires : une voie de modernisation pour la démocratie française. De l'expérience socialiste au renouveau citoyen*, Rapport produit par Ferrand Olivier (président de Terra Nova) et un groupe de rapporteurs dont Florence Chaltiel, Marie-Laure Fages, Hahold Huwart et Romain Prudent.

[524] Les querelles et les rivalités qui ont accompagné l'élection du secrétaire général du PS en 2008 mais surtout la guerre des chefs (Fillon-Copé-Sarkozy) qui a profondément déchiré l'UMP (actuellement Les Républicains) au lendemain de la défaite de son chef Nicolas Sarkozy en 2012, en sont quelques unes des illustrations en France. Voir pour ce dernier exemple Carole Barjon et Bruno Jeudy, *Le coup monté*, Paris, Plon, 2013 ; Hubert Huertas, *La guerre des deux droites*, Paris, L'Archipel, 2013 ; Neïla Latrous et Jean-Baptiste Marteau, *UMP, un univers impitoyable*, Paris, Flammarion, 2012 ; Neïla Latrous et Jean-Baptiste Marteau, *Bal tragique à l'UMP. Coup bas, fraudes et trahisons*, Paris, Flammarion, 2013.

[525] Julien Fretel, *art. déjà cité*, p. 473.

[526] On peut par exemple parler de charisme personnel dans le cas des présidents François Mitterrand (PS), Jacques Chirac et Nicolas Sarkozy (UMP) en France.

[527] Julien Fretel, *art. déjà cité*, p. 473. A propos de la droite en France, voir Mathieu Marika, *La droite forte Année zéro. Enquête sur les courants d'une droite sans chef*, Paris, Edition de la Martine, 2013.

de la confiance des adhérents, les apparences démocratiques prédominent tandis que dans le cas contraire, ils provoquent des mécontentements dans les rangs des militants. Cette situation peut engendrer des dissensions à tous les niveaux et les acteurs dissidents, forts du soutien de leurs équipes respectives transformées en entreprises personnelles, mettent en mal l'unité du parti emmenant du coup, selon F. Sawicki, le leader du parti à endosser un rôle de médiateur plus que celui de chef[528] et sa fonction officielle de représentant du parti masque sa grande dépendance vis-à-vis des coalitions intra-partisanes. Enfin, il y a l'idéal-type de partis à direction cooptative qui se retrouve dans la catégorie des partis de cadres. Ne disposant pas de base militante importante, ces partis consacrent en droit comme en fait la prédominance des élus qui ont une place prééminente comme membres de droit dans toutes les instances de prise de décisions importantes[529].

Accéder à la tête d'une organisation politique et se maintenir pour la diriger est donc loin d'être une tâche facile pour ceux qui y aspirent. J. Fretel le fait savoir en ces termes : « *Ces organisations qui ont le monopole du jeu politique, sont à la fois des contraintes et des opportunités pour ceux qui cherchent à les diriger afin d'occuper les positions les plus élevées dans le champ politique. Bref, par-delà l'impression héroïsante qu'on peut avoir en observant de face les leaders politiques, il convient à chaque fois de se poser la question de savoir quels groupements, et notamment quels partis politiques, les ont portés à agir en leaders, voir en « héros », apparemment venus de nulle part* »[530].

II. 2. L'inévitable question de l'oligarchie au sommet des partis politiques

Evoquer l'administration à la tête d'un parti ou de toute autre organisation renvoie dans la plupart des cas à l'inévitable question de la « loi d'airain d'oligarchie »[531]. Mais encore, on ne peut pas parler de la tendance à l'oligarchie au sein des partis politiques sans revenir inévitablement aux études pionnières dans cette veine de recherche qui datent du XXe siècle. Celle du Russe Moïsei Ostrogorski qui porte sur les partis états-uniens et britanniques où l'auteur conclut à une évolution inexorable de tout parti vers l'oligarchie, au fur et à mesure qu'il s'organise. Il écrit que « *confondue avec le parti, l'organisation permanente de moyen devient une fin, à laquelle on finit par tout subordonner : principes, convictions personnelles, commandements de la morale publique et même de la morale privée* »[532]. C'est aussi et surtout l'ouvrage devenu classique de l'Italien d'origine allemande Roberto Michels intitulé « *Les partis politiques. Essai sur les tendances oligarchiques de l'organisation* » dont la version originale a été publiée en allemand en

---

[528] Frédéric Sawicki, « Leadership politique, un concept à remettre sur le métier », in Andy Smith et Claude Sorbets (dir.), *Le leadership politique et le territoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, pp. 71-88.
[529] Philippe Braud, *Sociologie politique, op. cit.,* pp. 540-541.
[530] Julien Fretel, *art. déjà cité*, p. 475.
[531] En référence à l'expression « la loi d'airain des salaires » initiée et développée par le théoricien socialiste allemand du XIXe siècle du nom de Ferdinand Lassalle. Ce dernier soutenait qu'en régime capitaliste, les salaires tendaient de façon générale et inexorable vers un montant minimal correspondant tout juste à ce qu'il était nécessaire à la survie des travailleurs.
[532] Moisei Ostrogorski, *op. cit.*, p. 679.

1911 sous le titre : « *Zur Soziologie des parteiwesens in der modernen Demokratie. Untersuchungen über die oligarchischen Tendenzen des Gruppenslebens* »[533]. Depuis la publication de cet ouvrage, il est pratiquement rare pour un auteur qui écrit sur les partis politiques, sous quelque aspect que ce soit – même juridique – mais surtout dans leur organisation interne, que l'œuvre de R. Michels passe inaperçue principalement dans sa célèbre loi d'airain d'oligarchie[534]. D'autres ont analysé spécifiquement cette théorie en lui apportant leurs critiques[535]. C'est donc un ouvrage qui a marqué un tournant dans l'histoire de la réflexion sur les partis politiques car, comme l'écrit pertinemment Stéphane Caporal, publié quelques années après celui de Moïsei Ostrogorski (1903), il s'est imposé désormais comme le seul travail de référence sur ce thème jusqu'à la parution de l'étude de M. Duverger en 1951 et bien plus tard en 1990 celle de Pierre Avril[536]. Ainsi, déjà dénoncés de manière générale par Moïsei Ostrogorski pour qui dans le régime démocratique l'individu n'exerce qu'en « *simulacre de souveraineté* » et n'a « *aucun pouvoir sur le choix des hommes qui gouvernent en son nom et par son autorité* », les mécanismes organisationnels et psychosociologiques concrets de cette dépossession ont été décrits par R. Michels et systématisés comme une véritable loi d'airain de l'oligarchie[537]. En effet, pionnier de l'observation-participation, Michels s'est interrogé sur les mécanismes qui aboutissent à la perpétuation en leur sein d'un pouvoir d'un cercle dirigeant étroit au détriment de la masse nombreuse. En d'autres termes, l'originalité de l'essai de Michels réside dans l'énonciation de deux propositions apparemment contradictoires : s'il est vrai que d'un côté « la démocratie ne se conçoit pas sans organisation »[538], il en est aussi de même que de l'autre, « *l'organisation est la source d'où naît la domination des élus sur les électeurs, des mandataires sur les mandants, des délégués*

---

[533] La traduction couramment utilisée aujourd'hui a un tout petit peu changé. Le titre est devenu *Les partis politiques. Essai sur les tendances oligarchiques des démocraties*.

[534] Voir à titre exemplatif (et non exhaustif) Philippe Braud, *Sociologie politique, op. cit.*, pp. 541-544 ; Maurice Duverger, *Les partis politiques, op. cit.*, pp. 203-285 ; Michel Offerlé, *Les partis politiques, op. cit.*, pp. 52-55 ; Daniel-Louis Seiler, *Les partis politiques, op. cit.*, pp. 117-120 ; Omar Diop, *op. cit.* ; Yves Poirmeur et Dominique Rosenberg, *op. cit.*, pp. 257-271 ; Jean Charlot, *Les partis politiques, op. cit.*, pp. 162-163 ; Pierre Avril, *Les partis politiques, op. cit.* ; etc.

[535] William R. Schonfeld, « La stabilité des dirigeants des partis politiques : la théorie de l'oligarchie de Roberto Michels », in *RFSP*, 30ème année, n°4, 1980, pp. 846-866 ; Stéphane Caporal, « Robert Michels : actualité de l'oligarchie dans les partis », in Christophe Boutin et Frédéric Rouvillois, *op. cit.*, pp. 177-203 ; Nicolas Hube, « Le recrutement social des professionnels de la politique », in Antonin Cohen, Bernard Lacroix et Philippe Riutort (dir.), *op. cit.*, pp. 335-357 ; etc.

[536] Stéphane Caporal, *art. déjà cité*, p. 180.

[537] Pour Pierre Rosanvallon, M. Ostrogorski a un rôle fondateur et est effectivement un pionnier car, il a été le premier à procéder à une analyse systématique du fonctionnement des partis politiques et de leur rôle dans l'organisation de la démocratie. Bien plus, P. Rosanvallon qualifie R. Michels et M. Ostrogorski de « pessimistes publics ». Pour lui, les deux auteurs ne font pas que mettre en évidence l'écart qui sépare les discours sur la démocratie des pratiques de la démocratie et montrent que la démocratie est un problème beaucoup plus qu'une solution. De ce fait, ils obligent à pénétrer lucidement au cœur d'une question troublante : celle de la difficulté démocratique. Michels et Ostrogorski invitent ainsi tous ceux qui se réclament de la démocratie et luttent pour elle à remettre en cause certaines de leurs évidences les plus secrètes ; voir préface de Pierre Rosanvallon de l'ouvrage de Moïsei Ostrogorski, *op. cit.*, pp. 7-8. Bien plus, selon Thierry Balzacq et ses collègues, en inférant pareille loi générale, M. Ostrogorski et R. Michels peuvent être rattachés à l'école élitaire qui fut l'un des premiers courants théoriques de la science politique ; voir Thierry Balzacq *et alii*, *op. cit.*, p. 323.

[538] Roberto Michels, *op. cit.*, p. 25.

sur ceux qui délèguent. Qui dit organisation dit oligarchie » ou du moins « *tendance à l'oligarchie* »[539]. Pour S. Caporal, il est possible d'enlever la contradiction en logique mais pas dans les faits entre les deux propositions qui se situent sur deux plans différents. L'interprétation de l'exigence d'organisation pour la démocratie doit se faire sur le plan strictement stratégique étant donné que la « *lutte politique exige de se regrouper au sein d'organisations ou de partis, c'est une condition à réaliser ex ante* »[540]. De même, « *soutenir que toute organisation, et donc tout parti politique, manifeste une tendance à l'oligarchie, ressortit à l'ordre du constat empirique opéré ex post* » ; d'où « *la lutte dans et pour la démocratie produit des organisations oligarchiques* »[541]. Mais que doit-on entendre par loi d'airain de l'oligarchie ? Comment se constitue et se perpétue-t-elle, et qui en sont les garants ?

II. 2. 1. Comprendre « la loi d'airain de l'oligarchie »

Selon William R. Schonfeld, l'oligarchie est un mode de domination dans lequel une petite coalition tend à exercer une influence disproportionnée sur les décisions collectives d'un groupe. Même si à l'intérieur de cette coalition les chefs suprêmes appelés « oligarques » n'ont pas le même degré d'influence, ils font tout pour éviter que de profondes inégalités les séparent. Il est vrai que le chef en titre de l'organisation soit probablement plus puissant que n'importe lequel de ses collègues – ce qui est souvent le cas – mais, ces derniers, se révèlent collectivement toujours plus influents que lui[542]. De son côté, pour mieux décrire la loi d'airain de l'oligarchie, R. Michels s'appuie sur des auteurs qu'il qualifie d'adversaires de la démocratie, comme Mosca, Pareto, Hyppolite Taine et Ludwig Gumplowicz, et aboutit au constat selon lequel, les phénomènes sociologiques semblent démontrer évidemment que la société ne peut subsister sans une « classe dominante », que celle-ci est la condition nécessaire de celle-là et que la classe dirigeante, tout en étant sujette dans sa composition à un fréquent renouvellement partiel, n'en constitue pas moins l'unique facteur dont l'action se manifeste suffisamment durable dans l'histoire du développement humain. Cette conception conduit l'auteur à conclure que le gouvernement, tout comme l'Etat, ne saurait être autre chose que « l'organisation d'une minorité »[543] et que par ailleurs la majorité « *se trouverait toujours dans l'impossibilité, voire peut-être dans l'incapacité de se gouverner elle-même* »[544]. Appliquant son raisonnement au niveau des partis et mouvements politiques, Michels suggère, à la suite

---

[539] *Ibidem*, p. 33.
[540] Stéphane Caporal, *art. déjà cité*, pp. 181-182. Toutefois, Caporal explique que l'affirmation selon laquelle la démocratie ne se conçoit pas sans organisation ne doit pas être comprise comme signifiant que, sur le plan axiologique autant que fonctionnel, la conception contemporaine de la démocratie – c'est-à-dire pluraliste – exige l'intervention d'organisations qui sont les partis politiques. Cette idée a été aussi développée par Hans Kelsen dans la notion de « démocratie des partis » ce qui signifie « démocratie par les partis ». Robert Michels ne cherchant pas à faire une théorie de la démocratie, sa démarche n'est nullement tournée vers l'action politique plus que vers le fonctionnement d'une démocratie pluraliste dont il conteste l'existence, la réalité et peut-être même la possibilité, p. 181.
[541] *Ibidem*, p. 182.
[542] William R. Schonfeld, *art. déjà cité*, p. 858.
[543] Roberto Michels, op. cit., p. 290.
[544] *Idem*.

de Mosca, qu'« *il surgit toujours et nécessairement, au sein des masses, une nouvelle minorité organisée qui s'élève au rang d'une classe dirigeante. Eternellement mineure, la majorité des hommes se verrait ainsi obligée, voire prédestinée par la triste fatalité de l'histoire, à subir la domination d'une petite minorité issue de ses flancs et à servir de piédestal à la grandeur d'une oligarchie* »[545]. C'est dans cette optique que Michels affirme que l'oligarchie est « *comme la forme préétablie de la vie en commun des grands agrégats sociaux* »[546]. Qui plus est, R. Michels est conscient de l'importance des organisations dans la lutte pour le pouvoir et la domination. Elles constituent le point de passage obligé de toute action politique et spécialement de celle des masses car, pour représenter un nombre, il faut s'organiser, se coordonner. Le principe de l'organisation doit être considéré comme la condition absolue de la lutte conduite par les masses[547]. Cette organisation est indispensable à qui ne détient pas le pouvoir parce qu'elle est « *entre les mains des faibles, une arme de lutte contre les forts* »[548]. Cependant et malgré ce regroupement en organisation par les masses, le pouvoir ne lui appartient pas. Au contraire, il se concentre inévitablement entre les mains d'une oligarchie. Comment donc un grand nombre d'individus se réveèle-t-il incapable de se gouverner au profit d'une minorité ! C'est ce semblant de paradoxe que Simone Weil essaie d'expliquer en ces termes : « *Sans doute en toute occasion, ceux qui ordonnent sont moins nombreux que ceux qui obéissent. Mais précisément parce qu'ils sont trop nombreux, sont un plus un plus un, et ainsi de suite. Ainsi la puissance d'une infirme minorité repose malgré tout sur la force du nombre. Cette minorité l'emporte de beaucoup en nombre sur chacun de ceux qui composent le troupeau de majorité. Il ne faut pas en conclure que l'organisation des masses renverserait le rapport ; car elle est impossible. On ne peut établir de cohésion qu'entre une petite quantité d'hommes. Au-delà, il n'y a plus que juxtaposition d'individus, c'est-à-dire faiblesse* »[549].

II. 2. 2. Le phénomène bureaucratique, pilier de l'oligarchie

Cette explication de S. Weil met en exergue le fait que l'oligarchie implique une structuration rigoureuse de l'organisation et l'existence d'un appareil susceptible de porter le processus décisionnel. Elle les trouve dans la bureaucratie pour la simple raison que « *plus l'appareil d'une organisation se complique… et plus le gouvernement direct de la masse perd du terrain et est supplanté par le pouvoir croissant des comités* »[550]. Pour W. R. Schonfeld, les exigences structurelles du parti, la psychologie des membres et la mentalité des dirigeants constituent les principaux facteurs qui entretiennent l'oligarchie et non la démocratie dans la direction du parti[551]. En effet, le fonctionnement de la machine partisane tend inéluctablement, à la faveur de la différenciation et de la spécialisation de

---

[545] *Ibidem*, p. 291.
[546] *Idem*.
[547] *Ibidem*, p. 26.
[548] *Ibidem*, p. 25.
[549] Simone Weil, *Oppression et liberté*, Paris, Gallimard, 1995, p. 189.
[550] Roberto Michels, *op. cit.*, p. 33.
[551] William R. Schonfeld, *art. déjà cité*, p. 848.

ses fonctions, à l'appropriation de sa direction par un groupe de professionnels et à la limitation du rôle des simples militants. « *Les adhérents les plus investis dans l'organisation, acquièrent une connaissance de ses mécanismes de fonctionnement, de sa doctrine, de ses autres dirigeants et une expérience de ses modalités d'action qui leur confèrent une supériorité sur ceux qui n'ont pas la maîtrise de ses procédures* »[552]. La bureaucratie va de pair avec les tendances oligarchiques étant donné que la bureaucratisation du parti renforce encore le pouvoir des spécialistes de la gestion partisane qui deviennent stables et inamovibles mais aussi qu'une organisation forte exige, pour des raisons aussi bien de technique administrative que de tactique, une direction également forte. Au fur et « *à mesure que le parti moderne évolue vers une forme d'organisation plus solide, on voit s'accuser davantage la tendance à remplacer les chefs occasionnels par des chefs professionnels* » ; « *toute organisation de parti tant peu soit compliquée [exigeant] un certain nombre de personnes qui lui consacrent toute leur activité* »[553], les permanents du parti dont les intérêts spécifiques – notamment électoraux – se distinguent de ceux des simples adhérents et prennent le dessus dans la fixation de la stratégie partisane. Selon cet auteur, très vite, il se forme une bureaucratie rigoureusement délimitée et hiérarchisée qui impose l'observation rigoureuse des règles hiérarchiques au sein du parti. Par là, R. Michels montre que la bureaucratie constitue un instrument de prédilection de la réalisation de la loi de l'oligarchie[554]. Le tableau ci-après qui montre le fonctionnement du PCC à travers ses organes, leurs tailles respectives ainsi que leur fréquence de réunions, peut illustrer cet exemple.

Tableau n°**05**. Les niveaux organisationnels fonctionnels : l'exemple du niveau national du Parti Communiste Chinois (PCC)[555]

	Organe	Taille	Fréquence
Niveau inférieur	Congrès	2. 217	1x/5 ans
Niveau intermédiaire inférieur	Comité central	204	1x/an
Niveau intermédiaire supérieur 1	Bureau politique	25	Variable : de 1x/6m à 1x/m
Niveau intermédiraie supérieur 2	Comité permanent du Bureau politique	7	1x/sem ou 2 sem
Niveau supérieur	Secrétaire général	1	quotidien

Source : Tableau élaboré par Thierry Balzacq *et alii, op. cit.*, p. 322.

[552] Yves Poirmeur et Dominique Rosenberg, *op. cit.*, pp. 260.
[553] Roberto Michels, *op. cit.*, p. 35.
[554] *Ibidem*, pp. 11-21.
[555] Nous n'ignorons pas que le PCC est du système de parti unique alors que nous parlons d'un système compétitif. Cependant, cet exemple reste valable en ce sens que ce genre de partis se dit être des « partis de masse », faisant croire que c'est cette dernière qui est détentrice de pouvoir. Bien plus, alors que dans un système multipartite l'impératif de compétition exige la professionnalisation des techniciens de la politique, il est surprenant de constater que que même dans un système de parti unique ce besoin d'avoir des professionnels permanents est là.

Comme le montre ce tableau n°05, le mouvement de la réalisation de l'oligarchie ne connaît pas de limite pour la simple raison que la bureaucratie se nourrit d'elle-même dans une architecture de plus en plus élaborée, puisque tout organisme bureaucratique repose, par sa nature, sur une division du travail. Deux raisons profondes justifient l'existence de ce phénomène. D'une part, un parti ne saurait agir efficacement dans la compétition politique quotidienne sans être doté d'une organisation stable et durable, ni donc se passer de chefs professionnalisés, « techniquement indispensables » ; c'est-à-dire que la bureaucratie trouve sa justification dans la vieille observation selon laquelle « *pour être expédiées d'une façon rapide et précise, la plupart des affaires exigent une certaine unité administrative* »[556]. Dit autrement, tout parti ayant le sens de l'efficacité a besoin de dirigeants compétents et expérimentés. Or, la bataille de la prise du pouvoir dans une société ne se prête pas à l'amateurisme, mais également, « *par nature, toute organisation démocratique repose sur la division du travail [et] qui dit division du travail, dit spécialisation, et donc spécialistes* »[557]. D'autre part, la supériorité des chefs consacrée par leurs compétences mais aussi par le fait qu'ils ont généralement une formation et une origine sociale plus élevée, induit chez eux une métamorphose psychologique qui renforce leur caractère dominateur sur des masses « à la recherche d'un guide »[558]. L'on est amené à constater avec Y. Poirmeur et D. Rosenberg que « *la croissance de l'appareil [partisan] accentue corrélativement l'incompétence relative des militants de base et diminue d'autant leur capacité à contester valablement la direction formée de permanents* »[559]. Disposant d'un savoir-faire et d'une compétence spécifiques et recueillant des mandats électifs, ces dirigeants qui étaient de simples serviteurs délégués des masses, deviennent des chefs stables et inamovibles et se constituent en organes exécutifs de la volonté collective ne tardant pas à forger leur autonomie par rapport à la masse en se soustrayant de son emprise[560]. Ainsi, l'organisation cesse d'être un moyen pour devenir une fin ; tandis que la division fonctionnelle du travail cède la place à la division sociale du travail politique[561].

Comme nous l'avons vu plus haut, les chefs jouissent de privilèges statutaires, de privilèges d'information et de privilèges de notoriété qui rendent indéfiniment nécessaire leur reconduction dans leurs fonctions, du moins aux yeux des masses. En outre, une fois que les oppositions organisées se constituent, leur gestion peut se faire en intégrant leurs dirigeants à la direction, en les marginalisant ou, au besoin en les excluant. Comme conséquence, le renouvellement des élites partisanes, même dans les formations qui se

---

[556] Roberto Michels, *op. cit.,* p. 139.
[557] William R. Schonfeld, *art. déjà cité*, p. 848.
[558] Roberto Michels, *op. cit.,* p. 296.
[559] Yves Poirmeur et Dominique Rosenberg, *op. cit.*, p. 261. Pour d'autres questions liées aux administrations partisanes et au mode de permanents, voir Philippe Aldrin, « Si près, si loin du politique. L'univers professionnel des permanents socialistes à l'épreuve de la managérialisation », in *Politix*, vol. 3, n°79, 2007, pp. 25-52 ; Anne-Sophie Petitfils, « L'institution partisane à l'épreuve du management. Rhétorique et pratiques managériales dans le recrutement des « nouveaux adhérents » au sein de l'Union pour un Mouvement Populaire (UMP) », in *Politix*, vol. 3, n°79, 2007, pp. 53-76.
[560] Michel Offerlé, *Les partis politiques, op. cit.*, pp. 52-53.
[561] *Idem*.

veulent démocratiques, se fait de manière très lente, avec une très faible rotation des responsabilités et une participation restreinte de tous les adhérents à la direction[562]. Même lorsqu'il s'agit des élections, les dirigeants en place ont l'avantage d'être connus et sont généralement mieux considérés que leurs hypothétiques remplaçants. D'après R. Michels, « *c'est par paresse grégaire ou (…) en vertu de la loi d'inertie, que les camarades renouvellent indéfiniment leur mandat aux mêmes chefs* »[563] envers qui ils éprouvent de la gratitude en pensant que « *la non-réélection d'un camarade qui a pour ainsi dire assisté à la naissance du parti, qui a souffert mille adversités et rendu mille services serait considérée comme une cruauté et une mauvaise action* »[564]. Enfin, il faut reconnaître aussi que le travail d'un responsable du parti est énorme et exige un don de soi qui, en retour, doit être récompensé soit par la conservation du poste soit en termes de rétributions-promotion ; tout dirigeant croit que « *seul un événement imprévu et extraordinaire le privera de son poste* », d'où certains dirigeants de certains partis politiques sont même plus stables que l'ensemble des dirigeants politiques. Ainsi, « *les chefs démocratiques deviennent inamovibles et inviolables comme jamais dans l'histoire ne le furent les chefs d'un corps aristocratique. La durée de leurs fonctions dépasse de beaucoup la durée moyenne des fonctions des ministres dans les Etats monarchiques* »[565].

Cette bureaucratie et cette tendance à l'oligarchie au sein d'un parti politique constituent entre autres les sources de la différenciation des militants. Selon que le militant se soumet ou pas à l'idéologie et aux chefs de son parti, il acquiert le qualificatif de « bon » ou « mauvais » militant. Il est à noter également que le fonctionnement réel de certains partis politiques n'est pas de nature à animer, approfondir et pérenniser le système démocratique. L'inobservation des règles de fonctionnement interne du parti ainsi que la violation des règles de l'organisation démocratique offrent à certains membres des motifs de rejet des décisions des instances dirigeantes ; d'où une confrontation entre ces dernières et les membres[566].

II. 2. 3. Les limites de la théorie de la loi d'airain de l'oligarchie de R. Michels

Véritable œuvre pionnière dans l'analyse du fait partisan qui s'est imposé comme une référence incontournable de la sociologie des organisations, l'ouvrage de R. Michels n'a pas manqué de susciter de nombreux débats. Ceci étant, la plupart des travaux ultérieurs ont largement fait leur cette notion d'oligarchie pour qualifier la nature de la répartition des pouvoirs au sein des partis. C'est dans ce cadre que, s'appuyant sur l'exemple des partis américains, Samuel Eldersveld affine la perspective et propose de substituer la notion de « stratarchie » à celle d'« oligarchie ». D'après cet auteur, contrairement à la tendance à l'oligarchie qui consisterait simplement dans le développement et le renforcement du pouvoir d'une seule « classe dirigeante », la tendance générale des partis

---

[562] Yves Poirmeur et Dominique Rosenberg, *op. cit.*, p. 261.
[563] Roberto Michels, *op. cit.,* p. 87.
[564] *Ibidem,* p. 90.
[565] *Ibidem,* p. 88.
[566] Omar Diop, *op. cit.*, pp. 405-406

à la stratarchie consisterait dans le développement et le renforcement des pouvoirs de plusieurs « classes dirigeantes » au sein d'un même parti. Cette notion de stratarchie invite à ne pas percevoir les partis comme des blocs monolithiques, entièrement commandés par des dirigeants centraux, mais à les voir comme des organisations structurées autour de niveaux géographiques relativement autonomes les uns des autres, susceptibles d'avoir chacun à leur tête une « classe dirigeante » relativement indépendante, à la manière de magasins franchisés des sociétés de grande distribution[567]. S. Eldersveld analyse donc les partis politiques comme des structures « de contrôle stratarchique » plutôt que comme des structures « d'autorité de type élitiste » ; comme des « agrégats de catégories dirigeantes » dont les pouvoirs ne sont pas déterminés au sommet par un cercle dirigeant. Pour lui, aux idées de « cercle dirigeant » et de « cercle intérieur » se substituerait celle de rotations concurrentielles entre « strates autonomes »[568].

En outre, dans l'avant-propos de l'une de ses traductions en français, P. Delwit parle d'un ouvrage fondé sur une « analyse minutieuse » du parti socialiste italien et, beaucoup plus encore, du parti social-démocrate allemand, centrée sur le « *cheminement politico-organisationnel des partis politiques qui sont à l'époque des organisations récentes* ». Pour Delwit, il s'agit d'une « exploration rigoureuse » de partis de masse, en l'occurrence le parti socialiste italien, tout spécialement dans le chef du SPD[569]. Bien plus, certains auteurs ont tenté de remettre en cause cette analyse de R. Michels basée sur l'organisation oligarchique au sein des partis politiques. Pour M. Offerlé, il est vrai que la perspective générale de R. Michels apparaît séduisante. Néanmoins, « *sa définition sur la démocratie aboutit à ce singulier résultat que les masses sont finalement, pour des raisons psychologiques, satisfaites d'être bernées* »[570]. De surcroît, R. Michels ne fournit pas « *les outils nécessaires pour savoir ce qu'est un dirigeant, comment mesurer le degré d'oligarchie des partis (quels indicateurs) ni pour analyser ce qu'est diriger un parti* »[571]. William R. Schonfeld, quant à lui, analyse l'assertion de R. Michels selon laquelle au sein des partis proclamant leur attachement à la démocratie – les organisations de la classe ouvrière – la stabilité des dirigeants est un signe d'oligarchie alors qu'au sein des autres types de partis, l'absence d'une telle stabilité n'indique pas la démocratie. Schonfeld, trouve qu'en tant que proposition théorique générale, applicable à toutes les organisations, « *le volume de changements de personnel n'est corrélé ni positivement, ni négativement avec le degré de contrôle exercé par la base* »[572]. Pour appuyer son affirmation, W. R. Schonfeld compare les taux de renouvellement des élites dirigeantes de trois partis français de 1967 à 1978. Il entend démontrer que le fonctionnement du Parti Communiste Français (PCF), dans

---

[567] R. K. Carty, « Parties as Franchise Systems: The stratarchical Organizational Imperative », in *Party Politics*, n°10, pp. 5-24.
[568] Samuel James Eldersveld, « Political Parties; A Behavioral Analysis », in *The Journal of Politics*, vol. 27, Chicago, Rand McNally & Company, 1964. Voir aussi R. S. Katz et Peter Mair, *How Parties organize*, Paris Sage, 1994.
[569] Roberto Michels, *op cit.*, avant-propos de Pascal Delwit, p. viii.
[570] Michel Offerlé, *Les partis politiques*, *op. cit.*, p. 53.
[571] *Idem*.
[572] William R. Schonfeld, *art. déjà cité*, p. 849.

lequel la rotation des élites est faible et le renouvellement du personnel progressif, devait être analysé à partir du modèle oligarchique mais qu'en revanche, dans la SFIO-PS et dans l'UDR-RPR, l'instabilité est à analyser à partir de l'idée de monocratie[573]. Ainsi, W.R. Schonfeld affirme que les deux partis (RPR – UDR ; PS – SFIO) possèdent les attributs de la procédure démocratique : les membres des comités directeur et central sont élus et, à leur tour, ces instances élisent le bureau exécutif et le conseil politique. En plus, les membres du secrétariat sont choisis dans le bureau exécutif et, bien que la commission exécutive soit nommée par le président du RPR, ce dernier est élu tout comme l'était également le secrétaire général de l'UDR. Toutes ces élections sont discutées. En plus de l'existence de ces mécanismes formels, les deux partis expriment une profonde croyance en la démocratie à commencer par leurs dirigeants qui considèrent que leurs propres partis sont démocratiques[574]. Par ailleurs, s'il s'observe une différence au niveau du renouvellement du personnel au PS et au RPR (UDR) impliquant une différence dans les degrés d'instabilité des deux partis – ce qui confirme la thèse de R. Michels – les données sur le changement du personnel montrent aussi une tendance commune à la rénovation massive accompagnée de forts taux d'usure et de remplacement. De ce fait, « *ces traits communs semblent remettre en cause la thèse de Michels : aucune direction n'a le degré de stabilité qu'il associe à l'existence d'une structure oligarchique dans les partis démocratiques* »[575]. Néanmoins, il faut nuancer et rester mesuré car cette réfutation de la thèse de Michels risque d'être hâtive et peu équitable. Les partis de masse d'aujourd'hui sont tout à fait différents des formations politiques sur lesquelles a porté l'étude de Michels et qui, à l'époque, étaient des organisations récentes en plein déploiement dans des régimes dont nombre d'entre eux étaient encore loin de pleinement remplir les conditions contemporaines d'un régime de démocratie représentative[576]. Deuxièmement, un autre argument qui invite à interpréter Michels avec prudence afin de ne pas tomber dans une réfutation injustifiée est le fait que chez Michels, les termes « démocratie » et « classes ouvrière » sont employés comme synonymes ; ce qui suppose une correspondance entre une appartenance de classe et une préférence pour un type d'autorité. Et Schonfeld de conclure : « *puisque le PS et le RPR (UDR) ne sont pas des partis du même genre que ceux étudiés par Michels, l'instabilité du personnel au sein de leurs instances nationales ne remet pas en cause son raisonnement* ». Néanmoins, si ce cas des données des partis français ne constitue pas nécessairement une réfutation de Michels, « *la même interprétation qui permet de sauvegarder la validité de sa théorie réduit du*

---

[573] Par « monocratie », W. R. Schonfeld entend un mode de domination caractérisé par l'influence prédominante d'une seule personne sur les décisions d'un groupe. Toute l'organisation entière tend à s'identifier à lui et il est nécessaire que d'autres dirigeants importants coopèrent avec le monocrate car il a besoin de leur appui même s'ils demeurent nettement plus dépendants de lui que l'inverse. ; William R. Schonfeld, *art. déjà cité*, p. 858.

[574] Sur un échantillon aléatoire de 91 dirigeants gaullistes et 87 dirigeants socialistes, 61% des dirigeants socialistes jugeaient le PS « tout à fait » démocratique et 30% « plutôt » démocratique, tandis que 40,7% des dirigeants gaullistes considéraient le RPR « tout à fait » démocratique et 39,6% « plutôt » démocratique. Selon Schonfeld, même si les socialistes sont plus enclins à juger leur parti démocratique, les deux groupes de dirigeants associent nettement le concept de démocratie à leurs partis. Voir William R. Schonfeld, art. déjà cité, p. 850.

[575] William R. Schonfeld, *art. déjà cité*, p. 851.

[576] Roberto Michels, *op cit.*, avant-propos de Pascal Delwit, p. VIII.

même coup sérieusement la possibilité de l'appliquer à des exemples contemporains de partis démocratiques »[577].

Toujours au niveau des changements du personnel et du type de direction, M. Duverger, quant à lui, tente de forger une théorie générale qui s'inspire de celle de Michels mais avec une méthode distincte. Il écrit que « *la direction des partis tend naturellement à prendre une forme oligarchique. Une véritable « classe de chefs » s'y constitue, une caste plus ou moins fermée, un « cercle intérieur » à l'accès difficile. Ce phénomène s'applique aussi bien aux chefs apparents qu'aux chefs réels, aux dirigeants autocratiques qu'aux dirigeants démocratiques. En théorie, l'élection devrait empêcher la naissance d'une oligarchie ; [mais] en fait, elle paraît plutôt la favoriser* »[578].

Dans le cadre de cette étude, nous verrons dans les 2ème et 3ème parties que le phénomène oligarchique est une réalité au sein des partis politiques burundais autant chez ceux qui ne sont pas issus des ex-mouvements rebelles que chez ceux qui en sont issus, avec un accent plus oligarchique chez ces derniers.

III. De la démocratie au sein des partis politiques

Après avoir analysé la structure oligarchique de la direction des partis politiques, la grande question qui se pose est alors de savoir si ces organisations politiques souvent qualifiées de « vecteurs de démocratie » sont elles-mêmes démocratiques. Autrement dit, les structures des partis politiques sont-elles démocratiques ? Comment fonctionnent-elles ? Comment s'exerce la discipline au sein d'un parti ? Les militants ont-ils droit au chapitre, c'est-à-dire participent-ils à des élections internes et les débats sont-ils ouverts ? Ou encore, les militants prennent-ils part au processus de décision ? Bref, toute une série de questionnements visant à comprendre si les partis politiques s'organisent et fonctionnent démocratiquement pour être le reflet de cette démocratie dans la société qu'ils sont censés représenter ou diriger. Nous touchons ainsi ce qui est communément appelé « démocratie interne » au sein des partis.

III. 1. Que faut-il comprendre par « démocratie interne » ?

Pour comprendre le phénomène partisan et le fonctionnement des partis politiques, l'étude de leur organisation interne revêt une importance particulière. Par organisation interne d'un parti, nous entendons la manière dont ce dernier s'organise et se structure intérieurement pour permettre à ses membres et ses sympathisants de travailler ensemble dans le contexte partisan. Les partis politiques étant perçus comme les « moteurs de la démocratie », leur organisation interne reflèterait la « démocratie interne ». Cela est d'autant plus vrai que la logique qui s'applique au système de démocratie devrait s'appliquer aussi, ainsi est-il allégué, aux affaires internes des

[577] William R. Schonfeld, *art. déjà cité*, p. 853.
[578] Maurice Duverger, *Les partis politiques, op. cit.*, p. 225.

organisations de partis politiques elles-mêmes. En effet par exemple, tout comme les citoyens d'une nation ont le droit d'exprimer leur opinion par leur suffrage lors des élections, de même les membres d'un parti politique devrait avoir le droit de sélectionner et de rejeter leurs chefs, leurs élus et leurs candidats à des fonctions publiques.

III. 1. 1. Bref historique de l'expression

Depuis quelques années, le thème de la « démocratie interne » dans les partis est devenu de plus en plus incontournable et s'est imposé dans l'analyse scientifique, surtout pour les grandes formations. Dans certains pays comme l'Allemagne, la valeur de la démocratie interne au sein des partis politiques est considérée comme allant de soi. Déjà en 1949, la Loi fondamentale stipulait au sujet des partis politiques que « *leur organisation interne devra se conformer aux principes démocratiques* »[579]. Aux Etats-Unis, la démocratie interne a constitué une revendication majeure des réformateurs du parti progressiste au tournant du XXe siècle. Dans beaucoup de villes et d'Etats, les patrons corrompus des « machines politiques » dominaient l'organisation des partis politiques, ils demeuraient au pouvoir parce qu'ils avaient conquis une charge élective auparavant ou parce qu'ils contrôlaient un groupe d'élus qui, à leur tour, accordaient des emplois, des contrats publics et d'autres avantages matériels à leurs préférés. Avec cette mainmise sur le pouvoir au sein de l'organisation du parti, les partisans n'avaient de bonnes chances d'obtenir de menues faveurs que s'ils demeuraient soumis à leur chefs de section et de ville. En revanche, ils n'en avaient aucune d'avoir voix au chapitre dans les affaires du parti. Il a donc fallu attendre le congrès de désignation présidentielle des démocrates à Chicago en 1968 pour que le parti en découde avec ces pratiques et introduise des réformes qui augmenteraient les pouvoirs des militants de la base et diminueraient ceux des « patrons » afin de consolider la démocratie interne du parti. Désormais, 1) les partis furent tenus de gérer leurs affaires internes en accord avec les procédures exposées dans les lois adoptées par les gouvernements des Etats et mises à l'épreuve devant les tribunaux ; 2) le système de l'élection primaire fut instauré dans le but de refuser aux dirigeants de parti et aux élus le pouvoir d'imposer des candidats agréés du parti à des charges électives : maire, gouverneur d'Etat, membre du Congrès, etc.[580] ; 3) un processus complexe fut mis en place pour la nomination d'un candidat de chaque parti pour une élection présidentielle afin de donner aux militants de la base du parti voix au chapitre[581].

III. 1. 2. Les approches définitionnelles et caractéristiques de la démocratie interne

Dans l'entendement de X. Jardin, la notion de démocratie interne pour un parti politique « *désigne classiquement l'accroissement du pouvoir des adhérents dans l'organisation*

[579] Article 21, paragraphe 1.
[580] Même si les réglementations varient d'Etat en Etat à l'intérieur des Etats-Unis, toutes reconnaissent aux membres de chaque parti la possibilité de voter à l'élection interne de parti pour choisir le candidat agréé.
[581] Les délégués au congrès national désignent le candidat. Une forte proportion de ces délégués sont sélectionnés dans leur propre Etat, soit à la faveur d'une élection primaire, soit à la suite d'une série de réunions locales de parti. Ces dernières doivent être organisées de manière à assurer que les électeurs inscrits comme militants du parti soient avisés en temps voulu et à même d'y participer.

interne (…). En général, la démocratisation interne peut concerner la sélection des cadres dirigeants, [l'investiture] des candidats et l'élaboration des programmes »[582]. Y. Poirmeur et D. Rosenberg explicitent davantage cette expression. Pour eux, bien qu'il n'y ait pas une conception unique de la démocratie partisane, la démocratie interne dans un parti donné suppose, dans une perspective représentative, au moins quatre conditions réunies : la désignation périodique des dirigeants par les adhérents à travers des élections libres et concurrentielles, l'organisation d'une discussion collective autour des prises de décisions – campagnes électorales internes, débats pour préparer les congrès, délibération des assemblées partisanes –, le respect par ses membres des choix effectués par les instances compétentes et la subordination des élus à la volonté du parti, et enfin qu'il s'agisse sinon d'un parti de masse, dont les instances de direction disposent d'un pouvoir effectif, du moins d'un *parti faisant des adhérents*, ce qui n'est pas le cas des partis de notables, pour lesquels la question d'un fonctionnement démocratique n'a guère de sens[583]. Dans cette structure, les adhérents et les sympathisants peuvent prendre des décisions partisanes et transmettre les idées, les objectifs ainsi que les projets du parti aux autres membres mais aussi aux citoyens. C'est pour cette raison que le parti se dote des instances au niveau national et local à travers lesquelles l'activité militante s'exerce dans le strict respect de la discipline partisane et dans le but d'assurer la cohésion interne du parti.

Selon Jean-Pierre Lindoubi de l'Union PanAfricaine pour la Démocratie Sociale « UPADS » (Congo – Brazzaville), la démocratie interne souligne le poids, l'influence de la base d'un parti politique dans les décisions qui se prennent au quotidien, dans les choix et orientations qui se font. Elle favorise la participation efficace à l'animation d'un système démocratique en promouvant le débat interne qui a l'avantage de limiter les frustrations et de donner, de cette manière, une dynamique saine au fonctionnement du parti. Elle se caractérise, entre autres, par le type de mécanismes réels de prise de décisions, par la transparence et la pertinence des circuits de circulation des informations, par la manière dont les avis minoritaires sont traités : acceptés, tolérés ou écrasés, par l'existence de structures et de mécanismes qui impliquent directement, dans son fonctionnement, les membres du parti[584].

Dans son *Manuel de Formation pour la Démocratie*, le National Democratic Institute for International Affairs « NDI » abonde dans le même sens et inventorie six aspects auxquels est liée la démocratie interne d'un parti politique. Il y a d'abord la sélection des leaders du parti qui exige l'existence des règles et des procédures internes propres déterminant certains critères tels que l'ancienneté de l'électeur au sein du parti, l'ancienneté du candidat à l'élection à tel ou tel autre poste, etc. Un parti politique a généralement des organes chargés de l'organisation d'élections internes, tels que l'Assemblé générale ou un Congrès national. Ensuite, il y a le choix des candidats électoraux qui nécessite que le parti s'assure de la plus grande participation de ses adhérents dans cette activité. Pour cela, il

---

[582] Xavier Jardin (dir.), *Dictionnaire de la droite*, Paris, Larousse à présent, 2007, p. 45.
[583] Yves Poirmeur et Dominique Rosenberg, *op. cit.*, pp. 258-259.
[584] Jean-Pierre Lindoubi, *Le Congrès de l'UPADS pour insuffler au parti la démocratie interne*, Brazzaville, 2008, p. 1.

peut organiser soit des conventions ou des assemblés où un groupe de délégués représentants les différents secteurs du parti élisent des candidates soit des élections à l'intérieur du parti où tous les membres votent pour choisir les candidats. Troisièmement, il faut qu'il ait la définition de la plate-forme politique du parti par les membres eux-mêmes. Ceci peut se faire directement par les membres lors d'un congrès national ou indirectement par un comité de membres délégués et représentatifs des secteurs du parti. Quatrièmement, viennent le contrôle financier et les mesures contre la corruption qui font que le financement du parti reflète les valeurs démocratiques et de transparence du parti. Cinquièmement, il est important d'avoir une représentativité des membres au sein d'un parti selon les différentes catégories socio-professionnelles qui le composent tels que les femmes, les ouvriers, les professionnels, la jeunesse, etc. Enfin, les droits fondamentaux des adhérents doivent être reconnus et respectés en interne afin de gérer les relations entre les membres[585]. Toujours au sujet des caractéristiques de la démocratie au sein d'un parti, sur base d'une vaste étude comparative menée sur plus d'une cinquantaine de pays au cours de la période comprise entre 1950 et 1962, l'Américain Kenneth Janda, quant à lui, conclut à huit indicateurs de démocratie interne à un parti politique donné.

- La nationalisation des structures du parti qui touche les compétences respectives des différents niveaux géographiques de pouvoir au sein d'un parti et la relation existant entre le niveau géographique central et les autres niveaux ;
- La manière dont s'effectue la nomination (sélection) du chef de parti ;
- La manière dont s'effectue la sélection des candidats aux différentes fonctions électives publiques ;
- La manière dont se fait l'attribution des ressources financières et celui qui décide de leur répartition ;
- L'identité de ceux qui sont habilités à formuler les politiques, les programmes du partis et à décider de la participation du parti au pouvoir ;
- Le contrôle des communications internes ;
- Le maintien de la discipline au sein du parti ;
- Le caractère limité ou non du leadership et de la classe dirigeante.[586]

De son côté, William Wright s'est servi des critères précis de comparaison pour dégager deux idéaux-types de partis selon leur degré plus ou moins poussé de démocratie interne : le parti efficace-rationnel et le parti démocratique. C'est ce que montre le tableau ci-après.

---

[585] NDI, *Programme d'Appui aux Partis Politiques en Haïti, Module 2, L'organisation interne des partis politiques*, Port-au-Prince, avril 2003, pp. 4-5.
[586] Kenneth Janda, paraphrasé par Vincent Lemieux, *Systèmes partisans et partis politiques*, Québec, Presses Universitaires de Québec, 1985, p. 120.

Tableau n°**06**. Typologie des partis politiques selon William Wright

	Parti efficace-rationnel	Parti démocratique
Polarité organisationnelle	Efficacité	Démocratie interne
Participation	Faible	Forte
Activités	Irrégulières	Continues
Fonctions	Electorales	Idéologiques

Source : Thierry Balzacq *et alii, op. cit.*, p. 324.

Néanmoins, à la suite des travaux de W. Wright, d'autres travaux sont venus mettre un bémol à cette typologie. En effet, ils ont démontré que meme les partis qui fonctionnaient au départ selon les modalités plus participatives d'exercice du pouvoir en leur sein avaient tendance à évoluer vers une plus grande concentration du pouvoir d'action du parti dans les mains d'une minorité de responsables. Cette situation était observable surtout en cas de succès électoraux et de participations au pouvoir gouvernemental[587].

III. 2. Le difficile exercice de la démocratie au sein d'un parti politique

Selon certains auteurs, le côté sémantique de l'expression vient en premier lieu pour contrecarrer l'idée de démocratie au sein d'un parti politique car il provoque quelques débats quant à son existence et surtout sa praticabilité. Il est de notoriété que l'étymologie grecque du mot « démocratie » renvoie à l'idée de gouvernement par le peuple (*dêmos*). Et le principe devient « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple »[588]. S'il fallait s'en tenir rigoureusement à cette définition, il n'existerait de démocratie que là où il y a le peuple. De ce fait, au niveau sémantique, parler de démocratie dans les partis pourrait constituer un abus de langage car il ne peut y avoir de démocratie que là où il y a un *dêmos*, considéré dans sa forme politique et dans son unité[589]. Or, au sein des partis politiques, il n'existe que des adhérents et non le peuple. D'ailleurs, les partis sont parfois accusés d'être la source des divisions au sein d'un même peuple. Dans ce cas, S. Caporal fait savoir que « *la démocratie dans un parti (…) n'est pas la démocratie, mais seulement le recours à des procédures et à des techniques [habituellement*

[587] Thierry de Balzacq *et alii, op. cit.*, p. 324.
[588] Voir par exemple l'art. 2 de la Constitution de la République française de 1958. Bien sûr nous ne négligeons pas les observations formulées par Pierre Rosanvallon à ce sujet. Pour lui, parler de « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple » ou célébrer « The governement of the people for the people » (A. Lincoln), c'est rester dans le flou car, des régimes opposés peuvent s'en réclamer, dans lesquels s'articulent, de manière différente, pouvoir collectif et libertés personnelles. On croit même nécessaire d'accoler différents adjectifs à « démocratie » : libérale, radicale, réelle, populaire, socialiste, chinoise, etc. Pour Rosanvallon, une analyse de la démocratie relève d'une approche plurielle : elle est 1) un régime et une forme de gouvernement, 2) une activité civique permanente (pas seulement au moment des élections), 3) une forme de société qui, selon les cas, peut insister soit sur la garantie des droits fondamentaux, soit sur l'égalité des conditions ; voir Pierre Rosanvallon, *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Editions du Seuil, 2008.
[589] Stéphane Caporal, *art. déjà cité*, p. 177.

qualifiées de] démocratiques, c'est-à-dire, généralement en usage dans les régimes démocratiques. Ce sont certes des formes démocratiques, mais auxquelles manque le fond politique »[590]. Bien plus, l'auteur fait remarquer que même l'usage de l'adjectif « démocratique » devrait se faire avec circonspection car l'élection – qui y est souvent associée – s'accommode parfaitement de la monarchie, comme en témoignent les nombreuses monarchies électives de l'ancienne Europe. Et S. Caporal de conclure : « *le parti n'est pas l'Etat ni la nation et n'a pas vocation à l'être sauf à constituer une pathologie du politique. C'est simplement une organisation qui se développe dans l'Etat* »[591].

M. Duverger, quant à lui, aborde la question de démocratie dans les partis politiques sous les angles organisationnel et fonctionnel et semble dénoncer le caractère fermé et non communicationnel des partis. Sans minimiser ni leur doctrine ni leur base sociale, Duverger considère que « *les partis (…) se définissent beaucoup moins par leur programme ou la classe de leurs adhérents que par la nature de leur organisation : un parti est une communauté d'une structure particulière. Les partis modernes se caractérisent avant tout par leur anatomie : aux protozoaires des époques antérieures, a succédé le parti à organisme complexe et différencié du XXe siècle* »[592]. Néanmoins, à propos de la démocratie interne et de la façon dont elle s'exerce, cet auteur nuance en précisant que cette organisation repose essentiellement sur des pratiques et des habitudes non écrites et demeure presque entièrement coutumière. Les statuts et les règlements intérieurs ne décrivent jamais qu'une faible partie de la réalité, quand ils décrivent la réalité, étant donné qu'ils sont rarement appliqués de façon stricte. Par ailleurs, la vie des partis s'entoure volontiers de mystère car selon toujours Duverger, on n'obtient pas facilement d'eux des renseignements précis, même élémentaires. On se retrouve ainsi dans un système juridique primitif, où les lois et les rites restent secrets, où les initiés les dérobent farouchement à la vue des profanes et où les « vieux militants » du parti connaissent bien les détours de son organisation et les subtilités des intrigues qui s'y nouent[593]. L'organisation interne d'un parti politique reste complexe d'autant plus que ses membres n'aiment pas étaler au grand jour leurs dissensions, rivalités, concurrences, ou animosités qui se passent en coulisse.

De son côté, le NDI pousse plus loin son analyse et avance deux arguments principaux pour justifier le peu d'importance de la démocratie dans un parti politique : un de nature théorique, l'autre pratique. D'abord théoriquement et raisonnablement, l'esprit de la démocratie implique essentiellement le choix entre un nombre de partis politiques et une variété de candidats. Or, dès lors que l'électeur dispose de ce choix, la structure interne de chaque parti est sans importance car si l'électeur n'aime pas la façon dont son parti est organisé, il a le choix de voter pour un autre. Ainsi, pour le NDI, « *la menace d'impopularité électorale constitue la meilleure garantie contre tout comportement dictatorial et corrompu*

---

590 *Idem*.
591 *Ibidem*, pp. 177-178.
592 Maurice Duverger, *Les partis politiques*, *op. cit.*, p. 20.
593 *Ibidem*, p. 21.

de la part des dirigeants du parti »[594]. Le NDI recourt à une comparaison d'ordre économique pour appuyer son argument. En effet, pourvu que le consommateur ait le choix entre plusieurs magasins différents ou entre les services de diverses compagnies, l'organisation de chaque magasin ou compagnie est sans importance. Et plutôt que d'exiger que les directeurs de compagnie soient responsables vis-à-vis de leurs clients, ceux-ci ont le pouvoir – au cas où ils seraient mécontents – d'aller consommer ailleurs. L'esprit mercantile et les autres abus ne sauraient prospérer que si le choix du consommateur est réduit. Deuxièmement, il y a des considérations d'ordre pratique qui rendent difficile l'application de la démocratie dans un parti politique. Alors qu'une proportion relativement élevée d'électeurs admissibles peut prendre part aux élections générales, une petite minorité seulement d'enthousiastes – qui ne sont pas représentatifs – participent à des élections internes telles que les primaires. Et l'expérience montre que ceux qui prennent part aux élections primaires ne sont pas représentatifs des adeptes du parti en général ; ils sont plus idéologiques et plus extrêmes.

Néanmoins, ces explications et exemples du NDI méritent quelques nuances. D'abord au niveau théorique, nous trouvons que le choix de la comparaison d'ordre économique est mal fait. En effet, en matière électorale, le terme « électeur » ne désigne pas nécessairement un adhérent d'un parti politique. Il peut être un simple citoyen. Dans ce cas, l'exemple choisi peut se comprendre car, comme le consommateur qui achète où il veut, le citoyen-électeur sera lui aussi libre de voter pour n'importe quel parti de son choix. En revanche, si l'électeur est un adhérent d'un parti politique où il a investi, il devient alors normal qu'il exige des comptes en terme d'organisation de son « entreprise politique ». De même, l'argument d'ordre pratique est à nuancer. En effet, il existe trois sortes de primaires : les primaires fermées où prennent part seuls les membres des comités des différents niveaux du partis (en congrès) ; les primaires semi-ouvertes qui laissent participer tous les adhérents en ordre avec le règlement du parti ; les primaires ouvertes où adhérents et sympathisants participent sans distinction aucune. La faiblesse de l'argumentation du NDI vient du fait qu'ilsemble insister seulement sur les primaires fermées sans prendre en considération l'existence des deux autres formes de primaires.

---

[594] National Democratic Institute (NDI), *Les partis politiques et la transition vers la démocratie. Une introduction en création démocratique de parti, pour les leaders, les organisateurs et les militants*.

Conclusion du chapitre

Ce troisième chapitre nous a servi à montrer que la professionnalisation et la partisanisation de la vie politique ont été les deux processus indissociables qui ont fait que les partis politiques soient devenus des machines permanentes de la conquête du pouvoir avec, à leur tête, des leaderships durables. Devenus des professionnels permanets vivant de et pour la politique, les leaders partisans ont acquis des ressources leur permettant d'instaurer une bureaucratie à la tête de leurs organisations politiques ; ce qui les a conduits à constituer un cercle restreint aux pouvoirs oligarchiques. Nous avons également vu que d'une manière générale, les partis politques ont du mal à s'organiser et à fonctionner démocratiquement malgré leurs discours et ambitions de devenir des « vecteurs » et même des piliers de tout système politique démocratique.

TITRE 2.

L'HISTORICITE ET LES SPECIFICITES DU PHENOMENE PARTISAN EN AFRIQUE

L'étude du phénomène partisan africain reste largement tributaire de l'organisation et de la gestion étatiques ayant caractérisé le continent depuis principalement l'apparition des premiers partis à la veille des indépendances. Cela étant, les spécificités qui sont relevées pour les partis politiques africains, comme pour l'Etat africain, trouvent leurs explications dans l'endogène et l'exogène. Au niveau interne, on évoque souvent l'ambivalence entre les traditions africaines et le modèle démocratique incarné par ces partis. Au niveau exogène, on avance le fait que les partis sont des produits brusquement importés de l'Occident et que contrairement à ce qui s'est passé là-bas où ils sont le résultat d'une lente socialisation et institutionnalisation poussée sur un temps long, en Afrique, l'importation de ce modèle s'est effectuée sur le temps très court et par la voie coercitive, donc sans véritables bases légitimes. A ce sujet, D.-L. Seiler écrivait en 1993 ce qui suit : « *Non seulement le phénomène partisan s'avère indissociable de la démocratie occidentale, mais en plus il est difficile à acclimater sous d'autres latitudes* »[595]. De même, évoquant la disparition de ce qui était souvent appelé « partis politiques » dans les nouveaux Etats de l'Asie du Sud et de l'Afrique, J. LaPalombara et M. Weiner considèrent que c'est un phénomène qui « *suggère que les conditions nécessaires à l'établissement et au maintien de partis étaient absentes, ou bien que les groupes qui ont disparu n'étaient pas des partis politiques dans le sens où nous entendons ce terme* »[596].

Au cours de ce 2ème titre, dans un premier temps, nous nous interrogerons effectivement si l'institutionnalisation des partis politiques en Afrique peut être regardée comme un phénomène exporté ou importé (chapitre 4) ; tandis que, dans un deuxième temps, il sera question de montrer comment le militantisme politique africain est parti du pluralisme éphémère au monopartisme sans lendemain, avant encore une fois de revenir sur le multipartisme des années 1990 (chapitre 5).

---

[595] Daniel Louis Seiler, *Les partis politiques, op. cit.*, p. 4.
[596] Parphrasés et traduits par Patrick Quantin, « Entre déconnexion et réduction… » art. déjà cité, p. 172.

CHAPITRE 4.

L'INSTITUTIONNALISATION DES PARTIS POLITIQUES EN AFRIQUE : UN PHENOMENE EXPORTE OU IMPORTE ?

Dans l'article déjà cité que G. M. Carbone a publié dans Politique africaine n°104, il affirmait avec force que les partis sont des organisations, mais s'interrogeait en meme temps si les partis africains sont organisés. En réalité, la différence entre l'organisation des partis occidentaux et africains peut paraître ne relever que de l'évidence. Pourtant, il faut chercher encore à comprendre les raisons qui ont engendré ces différences et celles qui les poussent à se perpétuer. Ce chapitre consacré à l'institutionnalisation des partis politiques en Afrique comprendra trois principaux points. Premièrement, il s'intéressera aux facteurs et fondements de l'institutionnaisation des partis politques (I) ; puis, il fera un bref rappel sur l'encrage social et les clivages structurants des partis politiques (II) ; pour enfin aborder le difficile encadrement juridique des partis politiques en Occident et en Afrique (III).

I. Les facteurs et fondements de l'institutionnalisation des partis politiques

I. 1. Le concept d'institutionnalisation des partis politiques

Dans l'entendement de S. Huntington, *« institutionalization is the process by which organizations and procedures acquire value and stability* »[597]. Cette definition renvoie à un processus qui comprend quatre critères : l'adaptabilité, la complexité, l'autonomie et la cohérence. Selon toujours S. Huntington, « *adaptability can partly be deduced from longevity, including the ability to survive a first generation of leaders, but also entails functional adaptation, (…). Organizational complexity is measured by the number of sub-units. Autonomy refers to the degree of differentiation from "other social groupings and methods of behavior". Coherence has to do with the degree of consensus within the organization on its functional boundaries* »[598]. L'auteur précise en outre que même si en théorie l'autonomie et la cohérence sont deux caractéristiques qui sont indépendantes l'une de l'autre, en pratique, elles tendent à être interdépendantes. Appliquant ce concept aux partis politiques, Angelo Panebianco estime quant à lui que l'institutionnalisation « *is the way the organization « solidifies »* » ; c'est-à-dire ce qui arrive quand le parti « *becomes valuable in and of itself, and its goals become inseparable and indistinguishable from it* »[599]. Dans ce cas, deux critères sont indispensables pour évaluer le niveau d'institutionnalisation, en l'occurrence le degré d'autonomie vis-à-vis de son

[597] Samuel Huntington, *Political Order in Changing Societies*, New Haven, Yale University Press, 1968, p. 12.
[598] *Idem*.
[599] Angelo Panebianco, *Political Parties: Organization and Power*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, p. 49 et p. 53.

environnement et la « systémicité » (systemness) des différents secteurs internes. Par contre, K. Janda conçoit l'institutionnalisation « *as one of several aspects of the party's external relations, rather than being a feature of internal organization* ». Ainsi dans l'entendement de K. Janda, « *an institutionalized party is one that is « reified in the public mind »* »[600]. Comme on le voit déjà jusque-là et comme le relèvent Randall et Svasand, il n'existe pas de concessus sur les dimensions précises du phénomène et la nature des relations entre les divers éléments de l'institutionnalisation en général et l'institutionnalisation des partis politiques en particulier. Faudrait-il privilégier les causes ou des pré-requis comme caractéristiques de l'institutionnalisation ? Pour mieux comprendre ce phénomène d'institutionnalisation des partis politiques, les deux auteurs s'appuient sur une distinction préalable entre institution et organisations. Pour eux, « *organizations are not necessarily institutions, and vice versa. "Organizations", to variable extends and over time, are transformed into "institutions". Political parties are organizations, however rudimentary, set up more or less intentionally and with some kind of formal rules and objectives. But the process through wich they become institutionalised is not identical with the party's development in purely organizational terms* ». C'est dans cette perspective que Randall et Svasand suggèrent que l'institutionnalisation est à entendre « *as the process by wich the party becomes stablished in terms both of integrated patterns of behavior and of attitudes, or culture* ». Bien plus, il est indispensable de distinguer les aspects internes et externes de ce processus. « *Internal aspect refers to developments within the party itself ; external aspects have to do with the party relationship with the society, in which it is embedded, inclunding others institutions. Within each of these aspects there will be a structural and attitudinal componement, yielding a simple, four-cell matrix* »[601]. Il résulte de ce nouveau modèle que l'institutionnalization, c'est-à-dire le processus par lequel le parti s'établit comme institution, comprend quatre variables fondamentales à savoir : « *adaptability, systemnes (coherence/complexity), « value infusion », external institutionalization and autonomy* »[602]. Dans cette perspective, plus un parti est institutionnalisé plus il est susceptible de s'adapter et de survivre. Néanmoins, il ne faudrait pas conclure à l'irréversibilité de l'institutionnalisation d'un parti politique car en effet, comme le postulent V. Randall et L. Svasand, « *although institutionalization in terms of the four variables will increase the party's prospects for survival, it is certainly no guarantee against regression or de-institutionalization* »[603]. A ce sujet, l'on peut dire, à titre illustratif, que dans le cadre des transitions démocratiques, la désinstitutionnalisation des anciens partis dominants (uniques) a été souvent le corollaire de l'institutionnalisation des nouveaux partis, surtout là où ce courant a débouché sur une alternance politique lors des premières élections. Le cas du Burundi en est l'un des exemples, où l'ancien parti UPRONA s'est désinstitutionnalisé au profit du FRODEBU en 1993 même si très rapidement, la situation a eu tendance à s'inverser avec la crise d'octobre 1993, et surtout

---

[600] Kenneth Janda, Political Parties : A Cross-National Srvey, London, Macmillan, 1980, p.
[601] Vicky Randall et Lars Svasand, 2002, « Party institutionalization in new democracies", in *Party Politics*, vol. 8, n°1, 2002, pp 6-29, pp. 12-13.
[602] Vicky Randall et Lars Svasand, *art. déjà cité*, p. 14.
[603] *Ibidem*, p. 15.

avec le retour aux affaires de l'ancien président le major Pierre Buyoya. Dans ce dernier cas, on aurait tendance à parler même d'une « ré-institutionnalisation » de l'UPRONA.

En outre, V. Randall et L. Svasand cherchent à opérationnaliser leur modèle aux partis du tiers monde dans toute sa diversité. Ils proposent quatre indicateurs pour mesurer le degré d'institutionnalisation des partis, à savoir l'origine des partis, leurs ressources, le type de leadership, le factionnalisme et le clientélisme. Ils estiment que la « value infusion » dépend de la relation du parti à son support populaire et à l'impact du clientélisme ; tandis que l'autonomie décisionnelle doit être mesurée en fonction du sponsoring externe apporté au parti[604]. Enfin, la réification dépend de la capacité du parti à imposer et à revendiquer avec succès des symboles et des valeurs qu'il représente.

I. 2. Partis politiques pour quels régimes politiques ?

Aujourd'hui, tout le monde semble comprendre ce que c'est qu'un parti politique qui est un élément naturel de tout système politique. Il est omniprésent dans les régimes autoritaires et dans les régimes libéraux, dans les pays dits du tiers monde comme dans les pays industrialisés. Il est très difficile de trouver un seul Etat au monde où il n'existe pas au moins un parti politique, de quelque nature qu'il soit. Par ailleurs, dans l'entendement de Béatrice Majza, il est à présent difficile, voire impossible d'imaginer un régime démocratique sans partis étant donné qu'avec l'enracinement progressif des régimes représentatifs, les partis se sont imposés comme les vecteurs par excellence de la représentation politique[605]. Pourtant, cette situation est relativement nouvelle. Ainsi par exemple, alors qu'en 1761 (en Grande Bretagne), aucune élection au Parlement n'était le fait de partis ; en 1951 pas un seul candidat indépendant n'a été élu. Beaucoup plus que le niveau national, les partis politiques ont également investi le local. Parlant de la France en 1986, Etienne Criqui affirme que même au niveau local, presque tout le personnel est largement dans les mains des partis politiques qui tendent à, non seulement s'assurer le monopole de la présentation des candidatures des élus locaux, mais encore à les accompagner financièrement dans leurs campagnes électorales, à les former et à garantir leurs carrières politiques respectives[606]. Cependant, avant le deuxième quart du XIXe siècle, non seulement les partis politiques n'ont guère d'influence mais ils n'existent même pas, ou si l'on préfère, ce qui en tient lieu, la réalité que recouvre le mot de « parti » n'a que de très lointains rapports avec les partis politiques tels que nous les connaissons aujourd'hui[607].

---

[604] Nous n'ignorons pas que dans certains pays africains, les constitutions et les lois sur les partis politiques interdisent le financement des activités des partis politiques en provenance des pays étrangers.
[605] Béatrice Majza, « Le statut constitutionnel des partis en droit comparé », in Christophe Boutin et Frédéric Rouvillois (dir.), *op. cit.*, pp. 229- 243, p. 229.
[606] Etienne Criqui, *Le personnel politique local*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1986, pp. 167-169. Par « personnel politique », l'auteur entend l'ensemble des personnes ayant fait acte de candidature, ne serait-ce qu'une seule fois, aux élections cantonales dans le département de Meurthe-et-Moselle depuis 1958. Ici, l'importance que nous accordons à cette précision est de montrer que les organisations politiques maîtrisent davantage la scène politique des différentes entités des collectivités locales, de la plus grande à la plus petite.
[607] Jean Charlot, *op. cit.*, p. 4.

I. 2. 1. L'irruption des partis dans la vie politique

Les groupements politiques ont revêtu, au cours de l'histoire, les aspects les plus divers. Les partis au sens où nous l'entendons sont apparus en Occident au XIXe siècle. Ils représentèrent une nouveauté : même s'ils réutilisent un certain nombre de mécanismes politiques et sociaux préexistants, ils possèdent des traits spécifiques : « *ils sont institutionnalisés, ils recherchent le soutien populaire [et] ils se distinguent nettement des groupes d'influence* »[608]. L'apparition des partis politiques en tant que forme d'organisation est un « mécanisme endogène ». Selon J.-M. Denquin, « *personne n'a un beau jour, inventé le parti politique. La forme s'est créée en marchant, comme une réponse à la fois spontanée et spécifique aux contraintes objectives de la vie politique : d'où son efficacité* »[609]. En effet, l'irruption des partis dans la vie politique est directement conditionnée par l'ensemble des mutations institutionnelles et politiques qui ont marqué l'histoire des pays d'Europe au cours du XIXe siècle. J.-M. Denquin voit dans les partis politiques modernes et leur institutionnalisation une sorte de « répliques de l'Etat »[610]. Alors que dans les anciennes formes d'organisation politique les groupements politiques existaient de manière presque totalement informelle et tenaient essentiellement à des considérations telles que le rayonnement personnel d'un homme, l'idée de clientèle, ou encore les affinités idéologiques[611], ils « *avaient en commun de se constituer autour de facteurs conjoncturels : personnalités charismatiques, situations de crise nécessitant une défense adaptée, expression d'une idéologie dans un contexte politique spécifique* »[612]. Il en résultait que toute modification de ces facteurs conjoncturels entraînait avec elle l'instabilité desdits groupements. C'est alors dans le souci de répondre à cet impératif que les formations politiques modernes s'institutionnalisent à l'image de l'organisation politique et étatique moderne. En effet, cette dernière a consisté en un processus de dissociation entre la personne physique et le pouvoir qui lui est confié ; ce qui a permis, en créant des institutions, « *de substituer une continuité abstraite à l'inévitable discontinuité des existences concrètes : la royauté ou la république peuvent durer sans solution de continuité bien que rois et présidents soient nécessairement mortels* »[613]. L'institutionnalisation des partis politiques n'est rien d'autre que la transposition de ce mécanisme, du niveau politique global au niveau des composantes de la vie politique. Désormais et à la différence des formations politiques qui les ont précédés, les partis politiques se dotent d'une organisation juridique communément appelée « statuts ». Bien plus, avec l'institutionnalisation des partis politiques, ces derniers possèdent, comme un

---

[608] Jean-Marie Denquin, *Introduction à la science …, op. cit.,* p. 104.
[609] Jean-Marie Denquin, *Science…, op. cit.*, p. 303.
[610] Jean-Marie Denquin, *Introduction à la science…, op. cit.*, p. 104.
[611] Charles Debbasch et Jean-Marie Pontier, *op. cit.*, p. 242.
[612] Jean-Marie Denquin, *Introduction à la science…, op. cit.*, p. 104 ; mais pour plus de détails, voir également Jean-Marie Denquin, *Science…, op. cit.*, pp. 297-302.
[613] Jean-Marie Denquin, *Introduction à la science…, op. cit.*, pp. 104-105.

Etat, des moyens de survivre à la disparition de leurs fondateurs ; ils sont devenus des « *données stables, à l'échelle historique, de la vie politique d'un pays* »[614].

I. 2. 2. Les partis politiques, fruits du suffrage universel et de la démocratie

Même si le terme parti politique est ancien, la notion de parti politique au sens moderne ne commence véritablement à se dégager qu'avec l'affermissement du parlementarisme qui est historiquement lié à la notion de représentation et de démocratie. L'origine de la représentation qui paraît naturelle aujourd'hui dans plusieurs pays du monde, est issue en droite ligne, des évolutions historiques réalisées dans les différents pays en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique[615]. La démocratie représentative se donne à voir comme une compétition pour la conquête de positions de pouvoir dans l'Etat et se fonde, *ipso facto*, sur deux principes : l'élection et la représentation. Des hommes et des femmes entrent en compétition pour accéder à des institutions centrales comme le parlement, gouvernement, cabinets ministériels, juridictions politiques, organismes consultatifs, postes politico-administratifs, etc. ou périphériques tels les mandats électifs, fonctions politico-administratives dans les collectivités locales, etc. L'accès à ces positions de pouvoir politique dépend directement ou indirectement de l'élection et leurs titulaires sont élus par les électeurs ou désignés par le parti ou la coalition de partis qui a gagné les élections. Ce procédé est l'une des caractéristiques essentielles, hautement valorisées, des régimes à prétention démocratique[616] et « *la notion de démocratie implique de prendre en compte tant le peuple qui est à la fois sujet et souverain, d'une part, et la délégation du pouvoir à des représentants, et donc les institutions entre les représentants et les représentés, d'autre part* »[617]. C'est cette notion de vote du peuple à travers une lutte concurrentielle qui, selon plusieurs auteurs, a fait naître les partis politiques. En effet, M. Weber qui s'est intéressé aux hommes politiques professionnels qui cherchaient à parvenir au pouvoir grâce à la puissance d'un parti politique qui brigue des voix sur le marché électoral situe l'origine du phénomène dans l'Angleterre de la fin du XVIIIe siècle et du début du XIXe[618]. Et déjà en 1879, Bluntschli souligne avec pertinence l'importance des partis politiques : « *c'est l'effort et la rivalité des partis qui engendrent les meilleures institutions politiques, écrit-il, et qui mettent en lumière toute la richesse des forces latentes de la nation. Ne croyez point, avec certaines âmes timides, que les partis politiques soient une faiblesse et une maladie de l'Etat moderne. Ils sont au contraire, la condition et le signe d'une vie politique forte* »[619]. De son côté, M. Weber, insiste sur la nécessité du suffrage universel en démocratie et pour lui, le passage des fractions traditionnelles aux partis modernes est le fruit du développement du suffrage universel ainsi que du besoin d'une nouvelle organisation solide : « *ces nouvelles formations [partis] sont des enfants de la*

---

[614] *Ibidem,* p. 105. Ces propos de J.-M. Denquin rappelle les critères qu'avancent J. LaPalombara et M. Weiner pour qu'un groupement puisse répondre à l'appellation de parti politique.
[615] Thierry Balzacq *et alii*, *op. cit.*, p. 271.
[616] Daniel Gaxie, *La démocratie représentative*, Paris, Montchrestien, 1996, p. 11.
[617] Thierry Balzacq *et alii*, *op. cit.*, pp. 271-272.
[618] Max Weber, *Le savant et le politique*, *op. cit.*, p. 171.
[619] Bluntschli, *La politique*, trad. Française, A. de Riedmatten, Paris, Guillaumin, 1879, p. 321.

démocratie, du suffrage universel, de la nécessité de recruter et d'organiser les masses, de l'évolution des partis vers l'unification de plus en plus rigide au sommet et vers la discipline la plus sévère aux divers échelons »[620]. Cependant, c'est l'élargissement du droit de suffrage[621] qui pousse à la création de structures permanentes en dehors des enceintes parlementaires. Ainsi par exemple en Angleterre, le parti moderne au sens actuel n'apparaît qu'avec la réforme électorale de 1832 qui a élargi le corps électoral ; des *Registration Societies* ou comités électoraux visant à faciliter l'inscription des nouveaux électeurs et l'organisation de la campagne du candidat se sont mis en place. Les comités électoraux ont une fonction directement liée au mécanisme électif dont l'importance va croître avec l'extension du droit de suffrage : « *plus le nombre des électeurs est grand, moins les candidats peuvent s'en remettre à la spontanéité sociale, aux réseaux d'amitiés et d'influence* »[622]. Localisés à la base et couvrant l'ensemble des territoires nationaux puisque les circonscriptions électorales constituent leur unité naturelle, les comités électoraux donnent à la vie politique un caractère concret aux yeux des hommes du commun qui finissent par se rendre compte que la politique n'est plus seulement une affaire d'une petite élite dirigeante des villes mais qu'elle concerne virtuellement tout individu qui a le pouvoir d'influer sur la marche des événements.[623] C'est dans ce sens qu'entre 1867 et 1874, en Grande Bretagne, les groupes parlementaires et les comités électoraux se sont agrégés dans une structure encore légère mais couvrant le territoire national ; ce qui fait dire à P. Braud que « *les premiers grands partis : conservateurs et libéraux, étaient nés* », même s'ils n'avaient encore le statut de machines électorales au service d'un quelconque leader politique[624]. En Grande Bretagne, les Actes de Réforme de 1867 à 1884 multiplièrent par près de quatre le nombre des électeurs qui passa de 8 à 29 % de la population masculine de plus de 20 ans[625]. En Belgique, après une grève générale

---

[620] Max Weber, « Le métier et la vocation d'homme politique », in *Le savant et le politique*, *op. cit.*, p. 154. Nous pensons qu'il faut mettre un petit bémol sur cette assertion car du point de vue proprement historique, même si l'idéal démocratique fut inventé dans l'antiquité grecque, les phénomène partisans ne sont évoqués nulle part dans la République athénienne. La désignation des responsables par tirage au sort permettait d'éviter les luttes de ce type. En revanche, selon Jean Blondel, la République romaine connut des luttes partisanes. Blondel écrit que vers « *la fin de la République, un système de partis émergea ; des enjeux clairement définis séparèrent conservateurs ou traditionalistes des progressistes. Les Gracques furent peut-être les premiers chefs de partis avec un authentique soutien populaire* » ; Jean Blondel, cité par Daniel-Louis Seiler, *De la comparaison…, op. cit.*, pp. 33-34.

[621] Au sujet de l'histoire et de l'évolution de l'élection, voir entre autres Michel Offerlé, *Un homme une voix ? Histoire du suffrage universel*, Paris, Découverte Gallimard, 1993 ; Alain Garrigou, « La construction sociale du vote », in *Politix*, 22, 1993 ; René Remond, « Pour une histoire idéologique du suffrage universel », in *Itinéraires. En l'honneur de Léo Hamon*, Paris, Economica, 1982 ; Yves Déloye et Olivier Ihl, *L'acte du vote*, Paris, Presses de la FNSP, 2008 ; Olivier Ihl, *Le vote*, Paris, Montchrestien (coll. Clefs/Politique), 2000 ; Christophe Voilliot, « ÉLECTIONS - Histoire des élections », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], URL : http://www.universalis.fr/encyclopedie/elections-histoire-des-elections/, consulté le 17 septembre 2015, etc.

[622] Jean-Marie Denquin, *Science…, op. cit.*, p. 304.

[623] *Idem*.

[624] Philippe Braud, *Sociologie politique, op. cit.*, pp. 498-499.

[625] En Grande Bretagne, quatre grandes lois bousculent la situation du droit de vote et exercent une influence déterminante sur l'ensemble des pays occidentaux. En 1832, le droit de vote est accordé aux propriétaires (qui paient un impôt foncier) ; en 1867, on abolit les « bourgs pourris », c'est-à-dire les circonscriptions ne disposant que d'une poignée d'électeurs où dans certains cas, le député pouvait être choisi que par un seul propriétaire foncier. On accorde également le droit de vote aux électeurs masculins

en 1894, le royaume étendit le droit de vote, faisant passer le corps électoral de 3,9 % à 37,3 % de la population masculine adulte. La démocratie ne pouvant plus être repoussée aux calendes grecques, la question était de savoir comment la maîtriser. A ces « droits de vote de pacotille » comme les appelaient les Anglais, s'ajoutait la pratique bien commode du découpage électoral qui consiste à manipuler le découpage des circonscriptions pour favoriser ou défavoriser tel ou tel parti. Les Autrichiens parlaient de « géométrie électorale ». Au Japon, premier pays asiatique à importer les institutions occidentales, les partis n'apparaissent pas avant la nouvelle ère Meiji de 1867, voire avant la première guerre mondiale. De même, aux Etats-Unis, c'est à l'époque de Jackson, vers 1830, que l'organisation des partis se développe jusqu'à la création de puissantes bases électorales appuyées sur de larges couches populaires. En effet, dans les grandes cités américaines, les notables savaient qu'en distribuant des faveurs, ils pouvaient compter sur des paquets de voix. Fervent adepte des Constitutions et des assemblées élues souveraines, le libéralisme du XIXe siècle s'efforçait de son mieux de circonvenir les classes déshéritées et dominées en niant à la majorité des citoyens de sexe masculin – et bien sûr à toutes les femmes – le droit de voter et d'être éligibles. Jusqu'en 1870 environ, il s'était appuyé sur cette distinction inébranlable inventée par la logique française sous Louis Philippe entre « pays légal » et « pays réel ». Cependant, quand le « pays réel » commença à pénétrer dans le domaine réservé du « pays légal », domaine protégé par un suffrage restreint subordonné à la fortune, à l'instruction et à des privilèges aristocratiques institutionnalisés, l'ordre social fut menacé. Or, après 1870, la démocratisation des institutions apparaissait de plus en plus comme un processus inéluctable. L'une des conséquences de l'élargissement du droit de vote était une mobilisation politique des masses dans l'espoir de se faire entendre auprès des instances gouvernementales. Autrement dit, face aux exigences des mouvements sociaux, la classe dominante dut étendre le droit de vote, ce qui suscita l'émergence de partis de masse, la concurrence entre eux et l'adaptation du régime parlementaire[626]. Et P. Braud de préciser qu'avec cet accroissement du nombre d'électeurs, il fallait se faire correctement identifier par des électeurs toujours plus nombreux ; d'où il devenait indispensable aux candidats d'associer leur profil politique à un sigle et un « programme » largement connus dans le public[627]. En d'autres termes, désormais, « *tous ceux qui, par la fortune, l'instruction, l'intelligence ou la ruse ont le pouvoir de gouverner et l'occasion de le faire (…) doivent, dès lors qu'il est instauré, s'incliner devant le suffrage universel et, si besoin est, l'enjôler et le berner* »[628].

Selon M. Duverger, il est d'usage de lier le développement des partis politiques à celui des démocraties modernes, qui sont des démocraties libérales ; c'est-à-dire l'extension du

---

des villes industrielles ; en 1884, le droit de vote est accordé aux électeurs des campagnes ; tandis qu'en 1918, ce sont les femmes âgées de plus de 30 ans qui reçoivent le droit de vote (il a été ramené à 21 ans en 1928) ; voir Gérard Loriot, *op. cit.*, pp. 178-179.

[626] Pour plus de détails, voir Gérard Deneux, *Les partis politiques sont-ils nécessaires à la démocratie ?*, Intervention (enrichie d'apports complémentaires) du 20 novembre 2002.

[627] Philippe Braud, *Sociologie politique*, *op. cit.*, p. 498.

[628] Gaetano Mosca, *Eléments de sciences politiques*,

suffrage populaire et des prérogatives parlementaires[629]. Autant dire avec G. Loriot que l'évolution des partis dans les démocraties libérales a suivi le développement du suffrage universel et la montée des forces politiques nouvelles, en particulier celle des mouvements ouvriers en Allemagne, en France et en Grande bretagne[630]. Et « *de nos jours, fait remarquer Gérard Conac, il ne serait pas possible de reconnaître comme démocratique un régime politique qui refuserait de recourir à l'élection populaire pour choisir soit directement soit indirectement les parlementaires appelés à légiférer et à contrôler les gouvernants* »[631]. Les partis sont alors appréhendés comme des variables indépendantes – c'est-à-dire celles dont on essaie de mesurer l'impact sur tel ou tel phénomène – stylisant une période du lien représentatif, la démocratie de partis entre le parlementarisme et la démocratie du public. L'appréhension des partis comme organisateurs de la démocratie incite le législateur des années 1930-1940 à les constitutionnaliser et à reconnaître leur centralité. A ce sujet, l'Autrichien Hans Kelsen est très précis. Dans son ouvrage « *La démocratie, Sa nature – sa valeur* » Kelsen explique la notion de démocratie à partir des acteurs qui exercent leurs droits politiques dans ce genre de régime. Il fait une distinction entre les individus qui, masse sans jugement, suivent sans opinion propre l'influence d'autrui et, d'autres, rares ceux-là, qui y interviennent véritablement par une décision autonome et directrice, selon le vœu de l'idéal démocratique. Dès lors que l'on isole cette petite fraction du peuple, l'on passe de l'« idéal démocratique » à la « réalité » de la démocratie et, alors qu'idéalement la démocratie était conçue comme étant le gouvernement du peuple par le peuple, elle se présente désormais et réellement comme le gouvernement d'un « peuple large » par un « peuple fortement restreint ». C'est là alors que H. Kelsen est amené à une constatation tout à fait capitale selon laquelle « *la démocratie moderne repose entièrement sur les partis politiques* ». En effet, ce sont ces derniers qui « *groupent les hommes de même opinion pour leur assurer une influence véritable sur la gestion des affaires publiques. (…) Une partie très importante de la formation de la volonté étatique s'accomplit dans leur sein (…) : les impulsions qui viennent des partis politiques sont comme les nombreuses sources souterraines où s'alimenterait une rivière qui ne paraitrait au jour que dans l'assemblée du peuple ou au Parlement pour couler désormais dans un lit unique* »[632]. Concrètement, à l'époque contemporaine, ça serait « *illusion ou hypocrisie que soutenir que la démocratie est possible sans partis politiques. Car il est trop clair que l'individu isolé, ne pouvant acquérir aucune influence réelle sur la formation de la volonté générale, n'a pas, du point de vue politique, d'existence véritable ; d'où « la démocratie est (…) nécessairement et inévitablement un Etat [exclusif] de partis (Parteienstaat)* »[633] ou *Partitocrazia* en italien. Les partis politiques sont considérés

---

[629] Maurice Duverger, *op. cit.*, p. 24. Dans son explication, Maurice Duverger avance que plus les assemblées politiques ont vu grandir leurs fonctions et leur indépendance, plus leurs membres ont ressenti le besoin de se grouper par affinité afin d'agir de concert. De même, plus le droit de vote s'est étendu et multiplié, plus il est devenu nécessaire d'encadrer les électeurs par des comités capables de faire connaître les candidats et canaliser les suffrages dans leur direction, p. 24.
[630] Gérard Loriot, *op. cit.*, p. 178.
[631]Gérard Conac, *art. déjà cité*, pp. 11-12.
[632] Hans Kelsen, cité par Christian Behrendt et Frédéric Bouchon, *Introduction à la théorie générale de l'Etat,* Manuel (Préface de Paul Craig), Liège, Larcier, 2009, p. 47.
[633] Hans Kelsen, cité par Christian Behrendt et Frédéric Bouchon, *op. cit.*, p. 47.

comme la dimension organisationnelle la plus importante, comme la clef de la santé et de la survie de la démocratie et, tenant compte de l'importance des fonctions qu'ils y remplissent, Elmer Eric Schattschneider n'a pas hésité à déclarer déjà en 1942 que « *la démocratie est impensable sauf en termes de partis* »[634].

II. L'encrage social et les clivages structurants des partis politiques

A côté de cet aspect purement politique des partis politiques, il existe un autre angle qui s'intéresse à la théorie des clivages socio-culturels telle que mise en lumière par Stein Rokkan en collaboration avec Seymour Martin Lipset en 1967 et qui est généralement considérée comme la grille d'analyse la plus efficace pour rendre compte de l'éventail des partis politiques en Europe de l'Ouest.

II. 1. Le concept de clivage (politique)

Etymologiquement, « cleavage » vient du mot français « clivage » qui appartenait au jargon de la corporation des tailleurs de pierres précieuses. Cliver et, partant un clivage, était une technique qui consistait à déceler, dans la structure profonde des pierres précieuses, des fractures potentielles qu'il s'agit de respecter afin de tirer parti du joyau avec un minimum de déchets possible. Le mot clivage correspond à ce que les spécialistes des sciences de la terre entendent par « faille géologique » et c'est dans cette acception que Rokkan concevait le concept de clivage politique, c'est-à-dire comme un dispositif à caractère conflictuel qui s'inscrit dans la durée et même dans la longue durée politique[635]. Néanmoins, aussi paradoxal que cela puisse paraître, S. Rokkan et S.M. Lipset, considérés comme les pères fondateurs de la théorie des clivages, n'ont pas défini le mot « clivage ». Toutefois, « *par déduction de leurs développements, on en a inféré qu'un clivage résulte d'une opposition durable d'intérêts entre deux segments de la population. Et si cette opposition se traduisait en un conflit ouvert, elle risquerait de conduire le régime politique vers une crise grave (parce que ces oppositions toucheraient à des fonctions essentielles de la société, suivant la théorie parsonienne dont s'inspirent ces deux auteurs)* »[636]. De fait, ce sont d'autres auteurs, en particulier Stefano Bartolini, Andrea Römmele et ses collègues, qui ont comblé cette lacune en conceptualisant ce mot et en montrant précisément en quoi toute division sociale ou politique ne constitue pas nécessairement un clivage. Selon S. Bartolini et P. Mair, la définition usuelle de la notion de clivage en science politique ne comprend pas de simples oppositions qui pourraient apparaître à un moment donné dans l'opinion publique mais de réelles divisions basées sur : a) une caractéristique de base de la vie en société comme le genre, la classe sociale, la croyance, la langue, la race, etc., etc. ; b) un sentiment d'identité collective qui pousse les gens qui partagent cette

---

[634] Elmer Eric Schattschneider, *Party Government*, New York, Rinehart, 1942, p. 1.

[635] Daniel-Louis seiler, *Clivages et familles politiques en Europe*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2011, pp. 84-85.

[636] André-Paul Frognier, « Application du modèle de Lipset et Rokkan à la Belgique », in *RIPC*, vol. 14, n°2, 2007, pp. 281-302, p. 282.

caractéristique à agir en faveur de sa défense ; et c) une caractéristique autour de laquelle se sont construites des organisations comme des partis politiques, des églises ou encore des groupes intermédiaires comme des syndicats, etc.[637]. Dans l'entendement de S. Bartolini, les conflits qui peuvent donner lieu à des clivages trouvent leur origine dans les lignes de démarcation qu'un groupe social établit pour se différencier des autres et construire une identité propre. Ces lignes de démarcations – qu'il nomme « boundaries » – permettent ainsi de définir un « groupe d'appartenance » qui distingue le « nous » (« us », « insiders ») et le « eux » (« them », « outsiders »). En tout état de cause, il y a « clivage » à partir du moment où l'établissement de telles lignes de démarcation entre groupes sociaux s'effectue sur une triple source de divivison. Premièrement, une « division d'intérêts » résidant dans le « système de différenciation sociale » qui a cours dans une société et dans les positions sociales qui y sont occupées ; deuxièmement, une « division culturelle », enracinée dans les systèmes « symbolique » et surtout « normatif » ; et enfin, une « division d'appartenance », liée au « système comportemental » et qui s'exprime par la mise en place d'organisations collectives et l'action collective qui en découle. Cependant, au niveau conceptuel, c'est A. Römmele qui propose une définition aussi claire qu'opératoire du terme clivage et qui correspond pleinement à la position et à l'interprétation du paradigme des quatre clivages. Dans l'ouvrage collectif que Kay Lawson, A. Römmele et Georgi Karasimeonov ont publié sur les clivages et partis politiques en Bulgarie, Hongrie, Pologne, République tchèque et Roumanie – et qui peut être comparé, pour ces pays, au livre classique de Lipset et Rokkan – A. Römmele considère que « *Cleavages are longterm structural conflits that give rise to opposing positions that competing political organizations represent* ». Par ailleurs, pous se démarquer d'autres définitions, elle ajoute: « *We do not presume that social divisions produce cleavages, nor that all cleavages are social, nor that these do exist are represented by paries rather than by other forms of organizations* »[638].

En fin de compte, sachant que Lipset et Rokkan sont restés évasifs sur le concept de clivage politique, l'Italien S. Bartolini indique que le clivage politique se différencie des divisions simples sans arrimage identitaire profond. Il n'est ni transitoire, ni intermittent; il s'étire dans le temps et génère des mouvements sociaux ou politiques[639]. De manière beaucoup plus precise et au sujet du « clivage politique », Hanspeter Kriesi dit qu'« *un clivage implique une division sociale qui sépare la population en au moins deux groups distingués l'un de l'autre sur la base d'un critère social tel la classe, la religion ou l'ethnie. Un clivage a donc une base structurelle mais pour qu'il se manifeste politiquement, i lest nécessaire que les groups en question soient conscients de leurs identities collectives mutuelles et que le clivage s'exprime au niveau organisationnel. C'est-à-dire que le clivage doit être articulé par un parti politique, un syndicat, une église ou une autre organization qui donne une forme institutionnelle aux interest lies à l'un ou l'autre groupe de la division*

---

[637] Stefano Bartolini, Pierre Mair, *The stabilization of European electorates 1885-1985*, Cambridge-New York, Cambridge University Press, 1990, pp. 213-220.
[638] Andrea Römmele, « Cleavage Structures and Party Systems in East and Central Europe », in Kay Lawson *et alii* (eds), *Cleavages, Parties and Voters*, Westport, Praeger, 1999, p. 7.
[639] Stefano Bartolini, « La formation des clivages », in *RIPC*, vol. 12, n°1, pp. 9-34, p. 34.

structurelle »[640]. En réalité, cette precision de H. Kriesi fait appel à d'autres questions, notamment: en quoi l'opposition entre des intérêts socialement identifies peut-elle expliquer l'émergence de tel out el système partisan? Pour quelles raisons certains intérêts socialement identifies se prêtent-ils à la mobilisation et à l'action collective alors que d'autres ne s'y prêtent pas? Pourquoi leur activation (instrumentalisation) varie-t-elle dans le temps et dans l'espace? Pourquoi toutes les identities sociales ne sont-elles pas égales politiquement parlant?[641]

Pour cette étude, l'ensemble de ces questions pourra nous être utile, notamment dans la compréhension de la manière dont les clivages ethniques, régionaux et claniques ont été mobilisés; pourquoi ils sont devenus dominants à un moment donné; les liens qu'ils entretiennent entre eux d'une part, et avec le politique, d'autre part; mais également pourquoi ceux-là et non d'autres (par exemple religieux).

II. 2. Les principales composantes du modèle de S. Rokkan et S.M. Lipset

Dans leur ouvrage collectif[642] que D.-L. Seiler qualifie d'« œuvre séminale »[643], Stein Rokkan et Seymour Martin Lipset remontent dans l'histoire de l'Europe où ils discernent deux périodes qui ont vu s'opérer deux grandes révolutions ayant façonné les sociétés contemporaines : la révolution nationale, du XVIe au XIXe siècle, qui voit éclater les guerres de religions et s'affirmer des Etats-nations ayant débouché à la révision des relations entre l'Etat, les Eglises et la papauté, d'une part, et la révolution industrielle du XIXe siècle qui a entraîné des bouleversements majeurs dans la vie économique et sociale, d'autre part. Comme le font observer T. Balzacq et ses collègues, « *déstabilisant fortement les équilibres sociaux préexistants, les révolutions produisent des clivages, du fait que les groupes sociaux, se sentant menacés par la marche de l'Histoire, se mobilisent pour réorienter à leur profit les rapports sociaux et la façon dont le pouvoir est établi et exercé à cet égard* »[644].

De leur côté, Rokkan et Lipset affirment que c'est suite à ces deux révolutions que quatre clivages ont apparu structurant *ipso facto* la vie politique des Européens. Pour eux, deux de ces clivages sont le résultat direct de la révolution dite « nationale » : il s'agit premièrement du conflit entre la culture centrale de construction nationale et la résistance croissante des populations dominées des provinces et des périphéries qui se

---

[640] Hanspeter Kriesi, *Les démocraties occidentales – Une approche comparée*, Paris, Economica, 1994, p. 215.
[641] Pascale Delfosse, « La théorie des clivages. Où placer le curseur ? Pour quels résultats ? », in *RIPC*, vol. 15, n°3, 2008, pp. 363-388, pp. 364-365. Delfosse fait savoir que ces questions (et bien d'autres) furent au cœur des préoccupations du socio-historien Charles Tilly qui, à cet égard, fut plus rokkanien que Rokkan lui-même. Voir Charles Tilly, « Stein Rokkan et les identités politiques », in *RIPC*, vol. 2, n°1, 1995, pp. 27-45.
[642] Stein Rokkan et Seymour Martin Lipset (ed), *Party Systems and Voter Alignments*, New York, The Free Press, 1967, traduit en français : *Structures de clivages, systems de partis et alignement des électeurs : une introduction*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2008.
[643] Daniel-Louis Seiler, *Clivages et familles…*, *op. cit.*, p. 7.
[644] Thierry Balzacq *et alii*, *op. cit.*, p. 163. Ce groupe d'auteurs donne l'exemple de la bourgeoisie industrielle et marchande qui, portée par la révolution industrielle, peut en venir à exiger l'abolition des mesures de protection étatique dont bénéficaient les produits agricoles nationaux afin d'abaisser les coûts de production et prix de vente des produits industriels, mettant ainsi en péril la survie du monde agricole qui, à son tour, pourra réagir en se mobilisant pour préserver ses produits ; *Idem*.

distinguent ethniquement, sur le plan linguistique ou religieux et deuxièmement, du conflit entre l'Etat-nation centralisateur, normalisateur et mobilisateur et les privilèges corporatistes de l'Eglise établie historiquement. Deux autres clivages découlent de la révolution industrielle : il s'agit du conflit entre les intérêts agraires et la classe montante des entrepreneurs industriels ainsi que celui qui oppose possédants et employeurs, d'un côté, et locataires agricoles et travailleurs, de l'autre. En de termes plus ou moins actualisés, nous dirons que a) le clivage centre/périphérie oppose les tenants d'un Etat centralisé aux tenants d'une autonomie des régions périphériques, ou du respect des langues et des cultures dominées et territorialement distinctes ; b) le clivage Eglise/Etat se fait entre les défenseurs de la liberté et de la prééminence de l'Eglise, d'un côté, et les tenants d'un Etat neutre et laïc, notamment quant à leur rôle respectif en matière d'enseignement, d'assistance et d'éthique ; c) le clivage industrie/ agriculture ou urbain/rural oppose les défenseurs des intérets industriels et urbains aux défenseurs des intérêts agricoles et ruraux ; et enfin, d) le clivage possédants/travailleurs se produit entre les bénéficiaires de l'industrialisation et de la propriété privée, d'un côté, et les prolétaires et salariés, de l'autre.

Tableau n°**07**. Les clivages sociaux et systèmes de partis selon Lipset et Rokkan

Type de révolution	Type de clivage	Enjeux
Réforme (XVIIe et XVIIIe siècles)	Centre-périphérie	Religion nationale ou supranationale
Révolution nationale et démocratique (après 1789)	Eglise – Etat	Séparation de l'Etat de l'Eglise ; Etat laïc
Révolution industrielle du XIXe siècle	Propriétaires fonciers – propriétaires industriels	Tarifs et contrôle sur l'agriculture et l'industrie
Après la révolution russe de 1918	Propriétaires – travail-leurs	Conflits de classes : intégration dans la communauté politique nationale contre engagement dans les mouvements révo-lutionnaires internationaux.

Source : Tableau adapté de Seymour Martin Lipset et Stein Rokkan par Mamoudou Gazibo et Jane Jenson, *La politique comparée. Fondements, enjeux et approches théoriques*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2004, p. 124 ; voir aussi Daniel-Louis Seiler, *Clivages…, op. cit.*, p. 86.

Dans certains pays comme la Belgique, ces clivages sont souvent désignés par d'autres termes plus généraux que ceux avancés par Rokkan et Lipset. Ainsi, on parle de « clivage philosophique » pour désigner le clivage Eglise/Etat, de « clivage socio-économique » pour le clivage possédants/travailleurs ; tandis que le clivage centre/périphérie est appelé « clivage communautaire ». Cependant, cette terminologie accuse beaucoup de lacunes dans ce sens qu'elle ne reflète plus l'intérêt historique et pédagogique contenu dans les termes binaires de Rokkan et Lipset. De fait, le premier terme de chaque clivage désigne le pôle « dominant », celui qui a été à la base de la réaction. Parler de clivage « Eglise/Etat », « possédants/travailleurs » et « centre/périphérie », et maintenir l'ordre

de ces termes revient à rappeler qu'à l'origine c'étaient l'Eglise et non l'Etat, les possédants et non les travailleurs, le centre et non la périphérie, qui étaient perçus comme dominats ; ce qui ne transparaît pas dans les expressions englobantes de « clivage philosophique », « clivage socio-économique » ou « clivage communautaire ». Enfin, on remarque que si les deux révolutions fondatrices sont à l'origine des quatre clivages, il existe aussi une sorte de médiation entre elles et les quatres clivages qu'elles provoquent. En effet, chaque révolution nationale et industrielle engendre des effets potentiellement conflictuels le long de deux axes. L'axe territorial et l'axe fonctionnel. Le long de l'axe territorial l'enjeu fondamental consiste à déterminer l'espace qu'exercera le contrôle politique des groupes et des individus au sein de la société : le centre politique ou les périphéries dans le cas de la révolution nationale ; les villes ou la campagne dans le cas de la révolution industrielle ; tandis que le long de l'axe fonctionnel, l'axe principal du clivage est de déterminer qui va détenir le pouvoir politique entendu comme centre de gravité du système politique : l'église ou l'Etat dans le cas de la révolution nationale ; les possédants ou les travailleurs pour la révolution industrielle. Suivant ce schéma, le clivage centre/périphérie s'inscrit sur l'axe territorial tandis que le clivage Eglise/Etat est sur l'axe fonctionnel au sein de la révolution nationale. De même, au regard de la révolution industrielle, il est établi que le clivage urbain/rural est d'ordre territorial alors que le clivage possédants/travailleurs relève plutôt d'ordre fonctionnel.

Plus tard en 2004, D. L. Seiler déroulera dans le temps le paradigme de M.S. Lipset et S. Rokkan et l'appliquera sur les démocraties de l'Union européenne, comme le montre le tableau ci-après.

Tableau n°**08**. Le paradigme de M.S. Lipset et S. Rokkan déroulé dans le temps et tel que complété par D.L. Seiler pour les démocraties de l'Union européenne

Temporalité / Conflictualité	« Révolution nationale »	« Révolution agro-industrielle »	« Révolution Internationale »
	Clivages	Clivages	Clivages
Territoire-culturel	Centre / Périphérie	Urbain / Rural	Post-communistes / Démocrates
Fonctionnel	Eglise / Etat	Propriété / Travail	Ultralibéraux/Socio-libéraux

Source. Tableau de Daniel-Louis Seiler, repris par Pascale Delfosse, *art. déjà cité*, p. 379.

II. 3. Des clivages aux partis politiques

Analysant cette théorie des clivages développée par Rokkan et Lipset, Julian Hottinger note que son principal apport tient à ce que les deux auteurs partent des conflits politiques qui ont présidé par occurrences successives à la différenciation des systèmes partisans. Selon Hottinger, le message essentiel de ce modèle est simple dans son principe : « *il signifie qu'on ne peut pas expliquer la forte différenciation observable dans la structuration des partis politiques de masse en Europe de l'Ouest sans remonter loin dans l'histoire, sans analyser ses conditions fondatrices fort distinctes selon les pays, sans donc prendre en compte les processus précursseurs d'organisations territoriales, de construction des Etats et de gestion des ressources de pouvoir* »[645]. Par ailleurs, la carte conceptuelle de Rokkan a mis en valeur les différents clivages existants en Europe et surtout ces clivages ont fait naitre des partis politiques. Mais quelles sont donc les différentes étapes de la création d'un parti politique à partir d'un clivage ?

Il est à distinguer trois principales étapes allant de l'apparition d'un clivage à la création d'un parti politique. Premièrement, pour qu'un véritable clivage apparaisse, il faut qu'un déséquilibre profond soit ressenti sur un enjeu majeur et de grande importance, c'est-à-dire sur une question qui touche concrètement la vie des personnes. Cette situation donne naissance à une opposition frontale et durable entre ceux qui se satisfont de l'état des choses et ceux qui le dénoncent et veulent le changer. Autrement dit, pour parler de clivage, il doit y avoir, à l'origine au moins, un rapport de force vécu comme inégal sur un enjeu donné, ou même un rapport de domination qui engendre un sentiment de déséquilibre ou de domination qui, de ce fait, nourrit une opposition majeure entre les tenants des deux thèses antagonistes. Il s'agit d'un contexte porteur de « contradictions sociales », de divisions sociales structurelles letentes[646]. Deuxièmement, ce sentiment de déséquilibre et la volonté de changement conduisent les citoyens qui s'estiment subir cette domination à leur auto-organisation. Ils créent des groupes de pression de nature diverse tels les associations militantes ou syndicats, les cercles intellectuels, les mouvements d'entraide ou les mutualités, les journaux, les établissements d'enseignement, les associations culturelles, etc. La structuration de la société civile est un élément constitutif d'un clivage dans la mesure où ce sont des citoyens – qui ne font pas nécessairement partie des plus fortunés ou instruits – qui prennent l'initiative de s'organiser pour mener une action collective en dénonçant le caractère inéquitable d'une situation afin de faire triompher ce qu'ils estiment être leurs droits bafoués. Les diverses manière de mener cette action collective auront pour effet d'inscrire le sentiment originel de déséquilibre au registre du discours politique et, c'est dès cette étape précise, c'est-à-dire avant la création de partis dans le cadre d'un clivage, que le malaise est identifié, mis en récit, idéologisé, et qu'un adversaire est nommé et dénoncé en de termes clairs et officiels. Même si la fraction contestée de la société s'organisera moins activement et plus

---

[645] Julian Hottinger, « La carte conceptuelle de Stein Rokkan et le problème de la classification des partis », in Julian Hottinger et Daniel-Louis Seiler (dir), *Les partis politiques en Europe de l'Ouest*, Paris, Economica, 1998, pp. 11-22, p. 20.
[646] Thierry Balzacq *et ali*, *op. cit.*, p. 163.

tardivement, au fil du temps, ils finiront par tenir compte de la contestation qui s'est ainsi structurée contre eux et se trouveront dans l'obligation de se mobiliser à leur tour en s'appuyant le cas échéant sur des structures qui leur confèrent la puissance qui leur est justement contestée comme les congrégations, les œuvres et écoles, ententes et coalitions d'intérêts patronaux, etc. A la fin du processus, l'on se retrouvera avec un corps social profonément traversé par une ligne de fracture ; l'autoorganisation de la société civile diffuse les enjeux du clivage au sein de la population, et mobilise l'attention voire le militantisme des citoyens. Troisièmement et enfin, vient l'étape de l'organisation politique proprement dite sous forme de listes de candidats aux élections ou de la création des partis politiques. En effet, en raison de l'importance de l'enjeu et du sentiment d'injustice qui l'accompagne, certaines des organisations déjà actives créent un instrument politique au profit de leur cause ; elles se fédèrent pour déposer des listes de candidats ou créer un parti, dont les premiers cadres sont puisés parmi les dirigeants de ces organisations. Par la suite, d'autres partis naissent par réaction, à l'initiative du pôle « dominant » du clivage en question afin de contrebalancer le capital électoral sur lequel s'appuient les premiers partis créés sur base du clivage. Néanmoins, la protestation dirigée contre les déséquilibres établis ne contraint pas toujours et forcement les milieux contestés à créer un parti pour y répondre. Ils peuvent s'en abstenir s'ils la jugent peu menaçante compte tenu du pouvoir à leur disposition (en tant qu'Eglise, patrons, détenteurs de la force publique, etc.), ou s'ils possèdent déjà des relais partisans qu'ils mobiliseront dans ce nouveau combat. En d'autres termes, qu'un clivage engendre un nouveau parti dans un système national de parti dépend de trois facteurs qui viennent par ailleurs expliquer pourquoiles configurations partisanes ne sont pas identiques d'un pays à l'autre. Premièrement, à un niveau macro-social, tout dépendra de la trajectoire historique suivie par chaque Etat au moment où les clivages apparaissent. Deuxièmement, à un niveau méso-social, la traduction d'un clivage sous forme de partis établis dépend des institutions politiques, des politiques publiques mises en place ainsi que du degré d'ouverture des élites dirigeantes de l'Etat aux revendications des groupes sociaux mobilisés autour d'un clivage. Troisièmement et enfin, à un niveau mico-social, elle dépend des choix stratégiques qu'opèrent les porte-parole de ces groupes sociaux, au travers de groupes d'influence représentatifs et, le cas échéant, de partis politiques[647].

[647] Thierry Balzacq *et alii*, *op. cit.*, pp. 163-165.

Figure n°**04**. Processus macro-historique de la formation des partis politiques selon la théorie de Lipset et Rokkan, incluant la dénomination usuelle des clivages structurant en Belgique

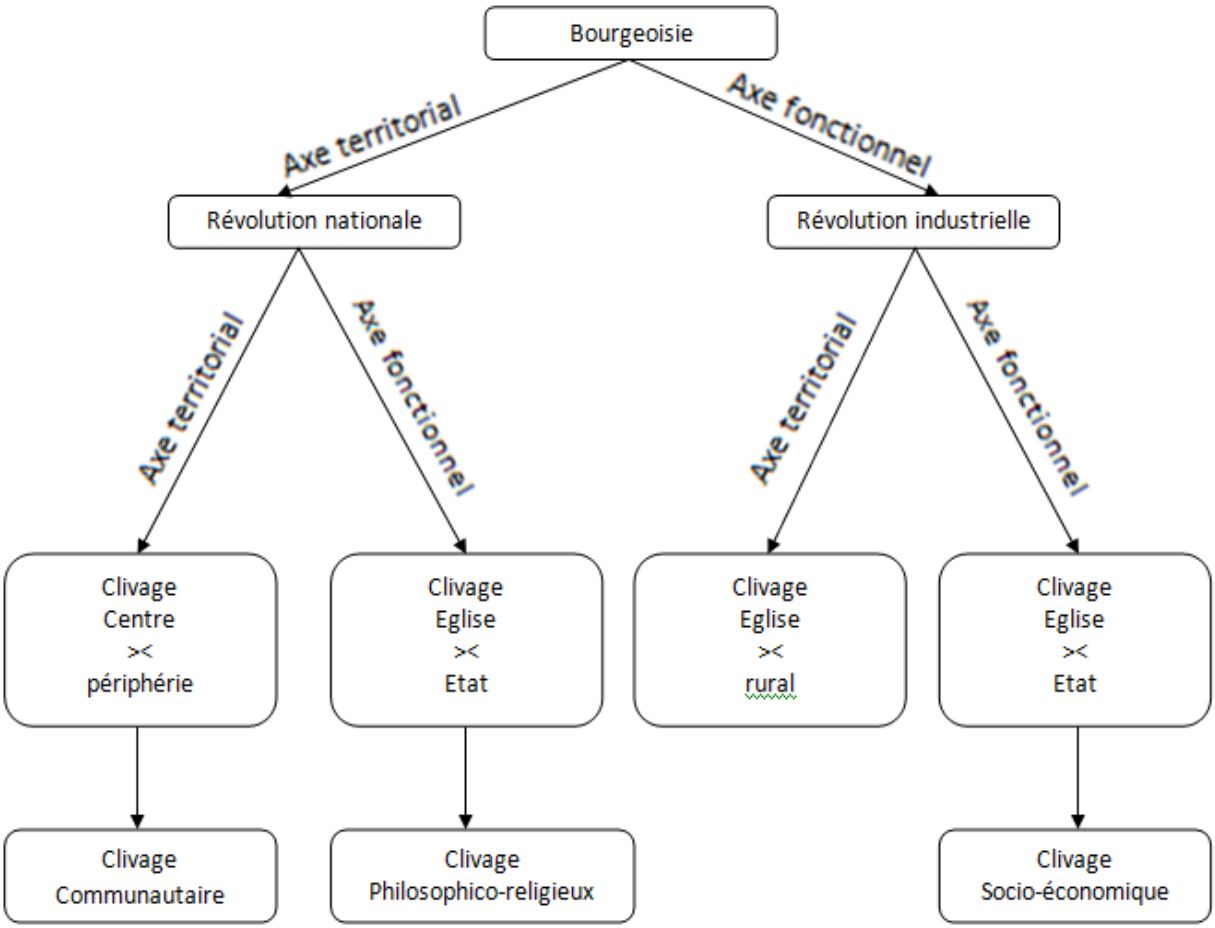

Source : Thierry Balzacq *et alii*, *op. cit.*, p. 167.

Ainsi donc, comme nous venons de le voir, le clivage est « *une division profonde sur un enjeu majeur, division fondée sur un sentiment de déséquilibre ou de domination qui conduit des groupes et ensuite des partis à s'organiser pour réduire ce déséquilibre, ce qui engendre des tensions persistantes avec la partie de la société qui se voit ainsi contestée* »[648]. En un peu de mots, les clivages représentent un type particulier de conflits qui advient lorsque dans un Etat donné, un groupe social développe un sentiment d'appartenance et un projet de société en opposition à d'autres et qu'il souhaite les promouvoir, souvent parce qu'il se sent minorisé dans la société. Les clivages donnent lieu alors, antre les groupes sociaux concernés, à des luttes de pouvoir plus ou moins permanentes, qu'il appartient aux institutions politiques d'arbitrer, sous peine de voir la société imploser[649]. S. Bartolini a raison de faire observer que le clivage politique « *peut s'étendre à des oppositions de type*

[648] Vincent de Coorebyter, « Clivages et partis en Belgique », in Courrier hebdomadaire du CRISP 2008/15, n°2000, p. 7-95, p. 16 ; voir également http://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2008-15-page-7.htm, consulté le 2 octobre 2017.
[649] Thierry Balzacq *et alii*, *op. cit.*, p. 160.

corporatiste en raison de la forte imbrication des infrastructures du système organisationnel qu'il aura engendré, et dont le parti politique constitue l'idéaltype. En conséquence de quoi, le clivage se caractérise par une autonomie sociopolitique forte exprimant tout à la fois des intérêts ancrés socialement parlant, une vision normative claire estimée de portée universelle, et un système organisationnel solide »[650].

Ces précisions qui mettent en exergue les rapports entre les clivages et les partis ainsi qu'entre ces derniers et la société civile nous amèneraient à dire qu'il n'y a pas de clivage sans parti dans la mesure où l'on ne peut parler de clivage que s'il est parachevé par la création d'au moins un parti politique. Pris dans ce sens, ce principe évite de traiter les clivages comme des forces latentes dont les partis seraient seulement l'expression, surtout que la théorie des clivages est, entre autres choses, celle des acteurs politiques. Par contre, il ne faut pas en déduire qu'il n'y a pas de parti sans clivage car, comme nous l'avons déjà souligné plus haut, un parti peut parfaitement naître en dehors des clivages. En outre, cette notion de clivage renvoie à trois caractéristiques majeures des partis inscrits dans un clivage. Premièrement, ces partis possèdent, au moins au départ, un profil idéologique très précis qui est le résultat de leur positionnement sur un enjeu bien déterminé. De ce fait et, deuxièmement, ils disposent d'un capital électoral non négligeable puisqu'ils s'appuient sur la mobilisation de groupes de pression et de réseaux de sociabilité autour de l'enjeu qui est prioritaire pour eux[651]. Cette deuxième caractéristique rejoint l'analyse que fait Jean Blondel au sujet de l'institutionnalisation des partis : « *Certes, les appartenances, que ce soit à des classes, à des religions, à des ethnies, jouent naturellement un rôle dans la nature du soutien populaire dont bénéficient les partis pendant le processus d'institutionnalisation ; mais il convient de se demander si ces appartenances ne sont pas en compétition avec un autre type de soutien, à savoir celui qui est constitué par la loyauté que les citoyens éprouvent à l'égard de personnalités de haut relief. (…) Il ne serait donc pas surprenant que des liens personnels jouent un rôle important dans la formation des partis politiques et le soutien qui leur est donné* »[652]. Troisièmement, les partis qui naissent dans le cadre d'un clivage bénéficient d'une longue durée de vie a priori proche de celle du clivage qui les a engendrés. En effet, il faudra attendre le dénouement du clivage pour que ces partis perdent éventuellement leur raison d'être. Quatrièmement et enfin, selon D.-L. Seiler, il faut reconnaître que le modèle des quatre clivages fondamentaux pourrait être applicable aux systèmes de partis des pays d'Europe centrale et orientale. L'application doit donc considérer, d'une part, que les clivages participent de la longue durée et, d'autre part, d'autre part, que les quatre clivages ne sont pas forcément présents dans tous les pays, qu'ils peuvent perdre toute traduction

[650] Stefano Bartolini, *art. déjà cité*, p. 34.
[651] Là on renjoint la notion d'« alignement » des électeurs développée par Rokkan et Lipset, alignement qui doit être lié à l'engagement d'une partie des électeurs en tant que fraction active de la société civile ; voir Stein Rokkan et Seymour Martin Lipset, *op. cit.*
[652] Jean Blondel, « L'analyse politique comparée… », *art. déjà cité*, p. 249.

partisane puis être réactivés par de nouveaux partis et que les clivages latents peuvent soudainement être objectivés[653].

III. L'encadrement juridique des partis politiques ; de la confusion à la dérive idéologique

III. 1. Les partis politiques occidentaux en quête d'une définition juridique

La difficulté d'avoir une définition qui soit consensuelle et admise par tous les milieux pour les partis politiques se double d'une absence de définition juridiquement reconnue au niveau de la législation de certains pays pourtant avancés (ou supposés l'être) en matière de pluralisme démocratique. En France, la reconnaissance constitutionnelle des partis s'est faite très tardivement car ils étaient considérés comme des éléments perturbateurs ou peu conformes à l'idéal démocratique en tant que structures oligarchiques, raison pour laquelle « *de nombreux chefs d'Etats n'auront de cesse de combattre l'esprit de faction : de Richelieu et Mazarin au Général de Gaulle, qui ne trouva jamais de termes forts pour stigmatiser « le régime des partis »* »[654]. Bien plus, à part cette institutionnalisation tardive des partis en France, même les textes qui l'ont accompagné jusqu'à aujourd'hui ne donnent aucune définition d'un parti politique. Ils se contentent principalement de qualifier les groupements politiques sans les définir juridiquement. C'est le cas de l'article 4 de la constitution de la Ve République qui proclame que « *les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté et de la démocratie* ». Cet article qui est le socle du multipartisme français est le résultat d'un long processus et de nombreuses hésitations à fixer constitutionnellement des principes statutaires pour les partis, les partis eux-mêmes et leurs parlementaires ayant le souci de préserver leur autonomie et ne voulant pas voir ni leurs concurrents ni l'Etat s'immiscer dans leurs affaires qu'ils qualifiaient d'« internes »[655]. Comme le fait remarquer Sophie Bourrel, la constitutionnalisation des partis politiques en 1958 résulte d'un paradoxe et met en exergue les contradictions du constituant à leur égard : « *une sorte d'oscillation entre la nécessité de les reconnaître et la méfiance due à cette reconnaissance. Le statut qui leur est accordé reflète exactement cette situation. D'un côté, la consécration par l'existence des garanties. De l'autre, la méfiance par la mise en place de contraintes* »[656]. A cette

---

[653] Daniel-Louis Seiler, *Clivages et familles…, op. cit.*, p. 94.
[654] Béatrice Majza, *art. déjà cité*, p. 229.
[655]Yves Poirmeur et Dominique Rosenberg, *op. cit.*, p. 117.
[656] Sophie Bourrel, « La constitution de 1958 et les partis politiques », in Dominique Andolfatto, Fabienne Greffet, Laurent Olivier, *op. cit.*, pp. 241-249, p. 242. Ce dilemme ne doit pas être perçu comme résultant des difficultés spécifiques de la France. Au Burundi, au moment de la restauration du multipartisme au début des années 1990, le même problème s'est posé de la même manière mais avec des motifs différents. En effet, le président de la République d'alors le major Pierre Buyoya devait concilier les exigences des bailleurs de fonds en matière d'ouverture démocratique et les réclamations d'une partie de la population d'une part ; et la méfiance d'une partie de cette même population qui percevait le multipartisme comme source de divisions et de malheurs pour les Burundais, d'autre part. D'où le multipartisme fut restauré et constitutionnalisé d'un côté et de l'autre la loi sur les partis qui met des garde-fous solides dans l'agrément

première difficulté, sont venues s'ajouter des questions d'ordre pratique qui donnaient naissance à des désaccords politiques quasi-insolubles. Comment, en effet, sans porter atteinte aux intérêts des partis existants, tout à la fois garantir le pluralisme des partis, le caractère démocratique de leur fonctionnement interne, le contrôle de leur financement afin d'éviter qu'il y ait de trop considérables inégalités de moyens et de financements par trop intéressés qui influent sur les décisions politiques ?[657]. Pour G. Vedel, les objectifs des principaux rédacteurs du projet constitutionnel étaient de soustraire l'exécutif en charge de l'intérêt général à l'emprise des partis et de les couler dans un moule idéologique et organisationnel démocratique particulier, en organisant la surveillance de son respect[658]. Nonobstant sa forme elliptique et lacunaire, cet article 4 de la constitution de la Ve République française a au moins le mérite de reconnaître l'utilité des partis politiques et de leur accorder une totale liberté de formation et de gestion sous la seule réserve de ne pas porter atteinte à la souveraineté nationale et à la démocratie.

Toutefois, un inconvénient majeur subsiste : celui de ne pas définir la notion de parti politique. Trois décennies plus tard, la série des lois relatives à la transparence de la vie politique[659] qui commence en 1988 ne va pas combler cette lacune car lesdites lois appréhendent les partis politiques sous le seul angle financier, à savoir leur capacité de financer une campagne électorale ou un autre parti politique. Pour être plus précis, la législation sur le financement des partis en a fait des associations à statut spécial, mais dont la spécialité tient avant tout sur des règles financières. C'est ce que fait la loi du 11 mars 1988 qui attribue automatiquement la personnalité morale aux partis politiques dès leur formation, sans aucune formalité de leur part. Cette personnalité morale permet aux partis politiques français d'ester en justice, d'acquérir à titre gratuit ou onéreux des meubles et immeubles et, enfin, d'effectuer tous les actes conformes à leur mission[660]. En effet, selon la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), au sens de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, est considéré comme parti politique la personne morale de droit privé qui s'est assigné un but politique : a) si elle a bénéficié de l'aide publique (articles 8 et 9) ou si elle a régulièrement désigné un mandataire (articles 11 à 11-7) ; et b) si elle a déposé des comptes certifiés par un ou deux commissaires aux comptes auprès de la CNCCFP (article 11-7). Dominique Chagnollaud estime qu'« *appréhendés pour l'essentiel sous leur aspect financier et économique, il [leur] manque paradoxalement une définition, délicate à donner sur le plan juridique (…), laissant sur ce point au juge le soin d'en dessiner les contours* »[661]. Il est vrai que la doctrine sur les partis et groupements politiques en France ne discute plus la nécessité de soumettre les partis à

---

et le fonctionnement des partis : pas de partis monarchiques, confessionnels, souscription à la Charte de l'unité nationale, exigences dans la composition des membres fondateurs, dépôt du dossier de demande d'agrément, etc.

[657] Yves Poirmeur et Dominique Rosenberg, *op. cit.*, pp. 117-118.

[658] Georges Vedel, *Introduction aux études politiques, Cours de droit*, 1976, p. 53.

[659] Financements des partis politiques et des campagnes électorales par l'Etat.

[660] Loi n°88-227 du 11 mars 1988, art. 7.

[661] Dominique Chagnollaud, *Droit constitutionnel contemporain*, Paris, Sirey, Coll. « Notions Essentielles », 1999, p. 278.

un régime juridique particulier, néanmoins, elle déplore l'ambivalence du droit des partis, ses incertitudes persistantes, des bizarreries de textes, de l'insuffisance de leur codification ou d'une répartition des contentieux partisans entre les juridictions différentes qui compliquent la mise en place d'un droit jurisprudentiel cohérent. Le droit des partis est rendu peu inaccessible, ce qui est incompatible avec un régime démocratique exigeant une véritable transparence de la compétition politique[662].

Toujours au sujet de l'absence de définition précise d'un parti politique en France, la difficulté s'agrandit davantage lorsqu'il faut confronter l'ensemble des règles concernant les partis politiques français et celui de l'Union Européenne dont elle est un fervent membre. A travers les organes du Conseil de l'Europe, les partis politiques sont vus comme « *des associations de personnes dont l'un des buts est de participer à la gestion des affaires publiques par le biais de la présentation de candidats à des élections démocratiques* »[663]. D'apparence, la définition qu'on retrouve à l'article 4 de la constitution française et celle donnée par le Conseil de l'Union Européenne sont très proches. Cependant, il faut remarquer que la nuance est de taille car le droit français ne spécifie pas que « *concourir à l'expression du suffrage* » signifie forcément présenter des « *candidats à des élections démocratiques* ». Mais l'on peut se demander pourquoi la réglementation des « partis et groupements politiques » est restée légère dans un pays comme la France dit « de tradition démocratique ». Pour certains auteurs, si aucune définition (juridique) ne s'impose, d'une part, c'est parce qu'il est très difficile d'appréhender simplement les partis dans leur diversité foisonnante ; d'autre part, c'est certainement aussi parce qu'il n'est pas nécessaire d'en fournir une définition exhaustive pour encadrer et orienter leurs agissements[664]. Et pour cause, alors qu'ailleurs la constitution ou la loi sur les partis peuvent établir des règles contraignantes, imposant un enregistrement obtenu sur base du recueil d'un certain nombre de signatures valides, de la démonstration d'adhésion d'un quantum de citoyens ou de nombre de voix récoltées lors de la précédente consultation[665], en France, on estime que, quoi que partielles et ne permettant pas de définir sociologiquement un parti, ce genre de définitions restent fonctionnelles. Elles circonscrivent bien les activités à réguler et suffisent pour produire les effets voulus sans toutefois limiter excessivement la libre activité des partis. De ce fait, définir précisément les traits qu'une organisation doit présenter pour être qualifiée de parti – nombre d'adhérents, nombre d'élus, structure de son organisation, critère de sérieux, présentation de candidats etc., – aurait certainement un effet dévastateur sur un système de partis qui a bien du mal à assurer l'intégration politique d'une société marquée par la défiance des individus qui se sentent rarement représentés, s'investissent facilement dans les institutions d'une contre-démocratie et n'hésitent pas à imposer leur

---

[662] Yves Poirmeur et Dominique Rosenberg, *op. cit.*, pp. 181-183.
[663] Commission de Venise, *Lignes directrices et rapport explicatif sur la législation relative aux partis politiques*, 12-13 mars 2004. Rappelons que l'article 4 de la Constitution de la République française ne définit pas ce que c'est un parti politique, mais donne plutôt son rôle uniquement sans le définir.
[664] Yves Poirmeur et Dominique Rosenberg, *op. cit.*, p. 183.
[665] Michel Offerlé, « Partis politiques et configurations… », *art. déjà cité*, pp. 450-451.

volonté en recourant au pouvoir de la rue[666]. « *Rien n'est plus difficile dans une démocratie libérale que de circonscrire les limites légitimes dans lesquelles les partis doivent tenir leurs propositions puisque ceci implique la fixation de bornes aux choix d'un peuple que l'on proclame pourtant souverain* », concluent Y. Poirmeur et D. Rosenberg[667]. Il faut cependant nuancer cette conclusion car comme le constate Pierre Lambert, la montée en puissance des partis d'extrême-droite en Europe se confirme depuis quelques décennies lors des différents scrutins. Ces organisations qualifiées de « partis liberticides » et, parfois proches du nazisme, prônent la haine des étrangers, la discrimination raciale, le négationnisme, etc. Se demandant alors si ce genre d'associations est compatible avec la démocratie et ce que cette dernière fait pour se défendre, P. Lambert ne manque pas de faire remarquer que dans la plupart de cas c'est la démocratie elle-même qui a favorisé et continue de favoriser l'expansion des partis dont le programme est de mettre à bas les droits et libertés que proclament la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments juridiques internationaux qui en sont issus. En outre, les médias leur offrent une tribune d'expression pour propager leurs conceptions perverses au moment où les pouvoirs publics, de leur côté, leur accordent des subventions pour le financement de leur propagande. Et P. Lambert de terminer son constat en s'interrogeant avec le professeur Marc Verdussen si « *le financement public d'un parti raciste est légitime dans un Etat démocratique* »[668]. Toutefois, l'on peut ainsi espérer que les choses ont évolué positivement avec la Cour européenne des droits de l'homme qui considère que les libertés de pensée, d'expression, de réunion et d'association « *ne sauraient priver les autorités d'un Etat dont une association, par ses activités, met en danger les institutions, du droit de les protéger* »[669]. Autrement dit et selon toujours cette Cour, un parti politique peut certes prôner un changement de la législation ou des structures légales ou constitutionnelles de l'Etat. Néanmoins, il doit recourir aux moyens légaux et démocratiques et le changement proposé doit être compatible avec les principes démocratiques fondamentaux[670].

Cette situation d'absence de définition juridique d'un parti politique s'observe également dans d'autre pays de l'Europe au lendemain de la seconde guerre mondiale. Ainsi par exemple, la constitution belge n'aborde pas la question des groupements politiques ; elle ne leur accorde aucun statut, de même qu'elle ne leur reconnaît aucune fonction particulière au sein des institutions. Cela résulterait des raisons à la fois historique, politique et philosophique. En effet, la constitution belge actuellement en vigueur date de 1831 au moment où le phénomène partisan n'était encore qu'à l'état embryonnaire. Politiquement parlant, il faudrait voir dans cette indifférence du droit belge à l'égard des

---

[666] Pierre Rosanvallon, *La contre-démocratie…..op. cit.,* p. 125 et s. Selon cet auteur, « le peuple ne peut rester libre et commandant que s'il dispose d'une sorte de « réserve de défiance », pour s'opposer si nécessaire au pouvoir qu'il a lui-même consacré » ; *Ibidem*, p. 126.
[667] Yves Poirmeur et Dominique Rosenberg, *op. cit.*, p. 90.
[668] Pierre Lambert (dir.), *Les partis liberticides et la Convention européenne des droits de l'homme, Actes du colloque du 8 octobre 2004 organisé par les Instituts des droits de l'homme des barreaux de Bordeaux, Bruxelles et Paris*, Bruxelles (Préface), Bruylant, 2005, pp. 9-10.
[669] §96 de l'Arrêt Refah Partisi, du 13 février 2003.
[670] §98 du même Arrêt.

partis politiques la traduction d'une certaine méfiance envers eux, ces derniers étant apparus comme n'étant pas véritablement indispensables, surtout que dans le droit belge, ces groupements politiques sont considérés comme les associations ; ce qui fait que leur existence est la conséquence naturelle des droits fondamentaux reconnus et garantis aux Belges par la constitution. Autant dire que selon les articles 139, 140 et 141 de ladite constitution, la liberté des groupements politiques est un démembrement des libertés d'association, d'opinion et de réunion. Cette tradition d'indifférence s'observe également dans certains autres pays comme la Norvège, la Suisse, etc. En Italie, la constitution de décembre 1947 qui semble avoir ouvert la voie à la reconnaissance constitutionnelle des partis se limite, elle aussi, à la liberté d'association et au rôle des partis en ces termes : « *Tous les citoyens ont le droit de s'associer librement en partis pour contribuer, démocratiquement, à la détermination de la politique nationale* » (article 49). Au début du dernier quart du siècle dernier, les Constitutions des autres pays comme la Grèce, le Portugal et l'Espagne mettaient toujours l'accent soit sur le droit des citoyens de s'associer en partis, soit sur le rôle des partis dans le fonctionnement du régime démocratique, soit sur les deux aspects à la fois. Ainsi, alors qu'en Grèce la Constitution du 9 juin 1975, en son article 29, alinéa 1er, précise que « *l'organisation et l'activité des partis doivent servir le fonctionnement libre du régime démocratique* », la Constitution espagnole du 27 décembre 1978 instaure le droit des citoyens de participer à la vie publique, en même temps qu'elle reconnaît le rôle fondamental des partis politiques dans la formation de la volonté populaire[671].

Cependant, à côté de ces pays dont les constitutions ne parviennent pas à bien encadrer les activités des partis politiques sur base de leur définition juridique, la RDA s'illustrait par la précision de sa Constitution et par la loi régissant le fonctionnement des partis politiques. L'article 21 de sa Constitution stipule que « *Les partis concourent à la formation de la volonté politique du peuple* », tandis que la loi sur les partis politiques du 24 juillet 1967 vient compléter et étayer cette disposition de la Constitution et définit les partis comme « *des associations des citoyens qui, sans limitation de temps ou pour une longue durée, influent sur la formation de la volonté politique aux niveaux de la Fédération ou d'un Land et entendent participer à la représentation du peuple au Bundestag ou à un Landtag, pourvu que l'ensemble des circonstances de faits qui leur sont propres, notamment l'ampleur et la consistance de leur organisation, l'effectif de leurs membres et leur activité sur la scène publique présentent une garantie suffisante de sérieux de ces objectifs. Seules les personnes physiques peuvent être membres d'un parti (…)* » (première section, article 2).

III. 2. L'encadrement juridique des partis politiques en Afrique

Cette manière de voir et de faire de certains pays de l'Occident, en l'occurrence la France, l'Italie, le Portugal, etc. contraste avec la situation dans la plupart des pays africains où la réglementation sur les partis politiques est très rigide, parfois même très limitative et

---

[671] Pour l'ensemble de ces constitutions des pays européens, consulter Constance Grewe et Henri Oberdorff, *Les Constitutions des Etats de l'Union européenne*, Paris, La Documentation française, 1999 ; Jean-Christophe Ménard, *Le droit français des groupements politiques*, Bruxelles, Larcier, 2011.

difficile à mettre en œuvre surtout pour l'agrément de nouveaux partis politiques qui naissent en se réclamant être dans l'opposition. L'Afrique semble être le beau terreau de beaux textes de lois en matière de démocratie et de partis politiques. L'élève a-t-il dépassé son maître ? La plupart des constitutions et/ou des lois régissant les partis politiques des pays africains proclament que les partis politiques concourent à l'expression du suffrage universel[672], certaines autres définissent directement ce que c'est qu'un parti politique. C'est ce que nous retrouvons dans la loi fondamentale de la République du Congo du 20 janvier 2002 selon laquelle le parti est une association dotée de la personnalité morale, qui rassemble des citoyens pour la conquête et la gestion pacifiques du pouvoir autour d'un projet de société démocratique dicté par le souci de réaliser l'intérêt général (article 51). Le même texte montre directement ce que ne doit pas être un parti politique : « *Les partis politiques ont un caractère national et ne sauraient s'identifier dans la forme, dans l'action ou, d'une manière quelconque, à une ethnie, à un département, à une religion ou à une secte* » (article 53). De même, de l'autre côté du fleuve Congo, en RDC, par parti, il faut entendre une association des personnes physiques de nationalité congolaise qui partagent la même idéologie et le même projet de société, en vue de conquérir et d'exercer démocratiquement et pacifiquement le pouvoir d'Etat. Ils concourent à l'expression du suffrage, à la formation de la conscience nationale et à l'éducation civique[673]. Dans certains autres pays africains encore, le parti est tout simplement perçu comme étant une « *association à but non lucratif dans laquelle les citoyens se groupent autour d'un projet de société et d'un programme politique* »[674].

Après la définition et la fonction presqu'exclusivement électorale, doublée parfois par celle de « formation civique » que nous assimilerions à celle de socialisation politique, des partis politiques, la plupart des lois sur les partis – ou les chartes des partis selon les pays – prévoient généralement deux procédures ordinaires de légalisation des formations politiques. Mais là encore, comme pour les définitions et les fonctions, il existe une diversité des « Afriques ». La première procédure dite « souple » et « libérale » consiste en une déclaration préalable tandis que la seconde dite « rigide » consiste en une autorisation préalable. Dans ce cadre de la création des partis, la déclaration préalable a pour objectif d'informer l'administration que l'activité privée concernée va s'exercer, afin de lui permettre de réprimer les infractions éventuelles que cette activité pourrait faire apparaître et d'exercer une surveillance à cet effet[675]. En d'autres termes, elle consiste à l'information de l'autorité publique compétente préalablement à l'exercice de la liberté de création d'un parti politique. De ce fait, l'autorité ainsi informée ne se contente que d'enregistrer la décision de la personne et de délivrer un récépissé attestant que l'information a été bien effectuée sans aucun droit de refuser d'autoriser l'exercice de la

---

[672] Par exemple, selon la constitution de la République du Rwanda du 4 juin 2003 : « *Le multipartisme est reconnu (…). Les formations politiques concourent à l'éducation politique démocratique des citoyens ainsi qu'à l'expression du suffrage et prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives de l'Etat (…)* », Titre III, article 52.

[673] Article 2 de la loi n°04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques en RDC.

[674] Lois sur les partis politiques du Cameroun, du Sénégal, du Gabon, du Bénin, du Mali et de la Guinée.

[675] André de Laubadère, cité par Omar Diop, *op. cit.*, p. 181.

liberté des partis. L'autorité en question n'a qu'un rôle passif. C'est cette procédure qui est prévue au Bénin, au Mali, au Gabon et au Sénégal[676]. Quant à la seconde procédure d'autorisation préalable, elle s'applique entre autres au Cameroun, en Guinée, au Burundi, en RDC, au Burkina Faso, etc. Dans ce cas, c'est l'autorisation préalable qui donne au parti politique sa personnalité juridique. Ainsi par exemple, au Burkina Faso où le parti ou formation politique est toute association à but non lucratif regroupant des burkinabè, fondé sur une plate-forme politique pour la conquête et l'exercice du pouvoir d'Etat en vue de la défense des intérêts du peuple burkinabè, « *l'existence légale de tout parti ou de toute formation politique est subordonnée à sa reconnaissance par le Ministre chargé des libertés publiques (...)* »[677]. Alors qu'au sens juridique du terme l'autorisation est un acte par lequel une autorité administrative permet à un bénéficiaire d'exercer une activité ou de jouir de droits dont l'exercice ou de la jouissance sont subordonnés à son obtention[678], par l'autorisation préalable, l'autorité administrative est « *amenée à examiner chaque demande d'une manière spéciale afin de vérifier l'adéquation de l'activité projetée ou la conformité de l'organisme à créer avec l'ensemble des impératifs issus tant de l'ordre public le plus strict que de l'intérêt le plus général* »[679]. Selon O. Diop, au regard des textes qui régissent cette autorisation préalable, elle peut être express ou tacite et, dans cette seconde voie, elle s'acquiert simplement par le silence de l'administration à la demande. En résumé et de manière ramassée, nous pouvons dire que la création d'un parti politique en Afrique obéit à trois méthodes. Elle peut résulter d'une simple constatation de l'autorité administrative qui se contente uniquement de prendre un acte constatant l'existence du parti politique. Il s'agit d'un régime « libéral » et « souple » auquel s'oppose l'autorisation préalable qui offre une grande marge d'appréciation au ministre de l'intérieur. Enfin, il y a aussi quelques pays qui ont mis en place une législation qui permet l'autorisation tacite des partis politiques[680]. Cette dernière vise manifestement à contourner les blocages administratifs, souvent motivés par des considérations politiques inavouées[681] ; ce qui est perçu en quelque sorte comme « *une façon de contraindre l'administration à l'action et d'améliorer son fonctionnement, pour un meilleur service rendu au public* »[682].

---

[676] Omar Diop, *op. cit.*, p. 181. Pour le Bénin, il s'agit de l'article 16 de la loi n°2001-21 du 21 février 2003 portant charte des partis politiques du Bénin ; pour le Mali, il s'agit de l'article 7 de l'ordonnance n°2/du Comité de Transition pour le Salut du Peuple relative aux partis politiques du Mali adoptée le 5 avril 1991 ; pour le Gabon, c'est l'article 6 de la loi n° 004/91 du 2 avril 1991 relative aux partis politiques du Gabon ; et enfin, pour le Sénégal, c'est l'article 2 alinéa 1 de la loi n°81-17 du 6 mai 1981 consacrée aux partis politiques du Sénégal.

[677] Charte des partis et formations politiques du 29 novembre 2001 au Burkina Faso, article 2 et 9.
Ibidem, article 9.

[678] Gérard Cornu, *op. cit.*, p. 107.

[679] Pierre Livet, cité par C. Keutcha Tchapnga, cité à son tour par Omar Diop, *op. cit.*, p. 181.

[680] Pour plus de détails concernant la législation des partis politiques en Afrique noire, voir Omar Diop, *op. cit.*, pp. 126 et s.

[681] Maurice Kamto, « Quelques considérations sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun », in Gérard Conac (dir.), *op. cit.,* pp. 209-236.

[682] M. Pauti, cité par Omar Diop, *op. cit.*, p. 191.

III. 3. L'encadrement juridique rigide ou souple des partis ; l'entre démocratie et liberté

L'autorisation préalable qui est pratiquée dans la plupart des pays africains est souvent critiquée dans la mesure où c'est une procédure qui fait intervenir une autorité administrative, souvent membre du gouvernement et membre du parti au pouvoir. Dans cette logique, ce serait une des formations politiques qui exercerait le contrôle sur d'autres provoquant *ipso facto* la rupture d'égalité prônée par la constitution et les textes réglementaires. Les tenants de cette idée proposent que les dossiers de demande d'autorisation préalable des partis soient examinés par une juridiction indépendante. Néanmoins, il faut nuancer cette critique car, l'on ne doit pas confondre l'Etat et le parti dans ce sens que lorsque le ministre de l'intérieur examine les demandes de déclaration des partis, il le fait en tant que membre du gouvernement et non en tant que militant d'un parti quelconque. Pour Jacques Mariel Nzouankeu, si l'on réplique qu'un tel dédoublement fonctionnel ne garantit pas l'objectivité de ces décisions, il faudra également récuser au président de la République le rôle de gardien de la Constitution et de Chef de parti politique. Par ailleurs, même si la loi ne l'édicte pas spécifiquement, les décisions du ministre de l'intérieur sont des actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir à telle enseigne qu'il soit toujours possible de vérifier la légalité des motifs pour lesquels l'administration a refusé de délivrer le récépissé de déclaration d'un parti politique[683].

Dans le cas de l'Occident où l'on observe plutôt un encadrement juridique très souple, la critique consiste à dire qu'en voulant préserver à tout prix la liberté dans le droit d'association des citoyens, on risque de se retrouver dans une sorte de libertinage idéologique ou dans des pratiques anarchiques qui peuvent s'avérer dangereux pour la nation et aller à l'encontre des principes mêmes fondateurs de la démocratie. Maurice Hauriou affirme qu'on ne peut « *restreindre la liberté des mouvements d'idées sans condamner par avance toutes les associations politiques, philosophiques, religieuses et sociales* »[684]. Beaucoup plus que cela, « *seules formations à même d'accéder au pouvoir* », les partis politiques ne peuvent endosser leur rôle que si la liberté la plus large leur est laissée ; d'où la consécration du « *devoir de non- ingérence de l'Etat* » dans la liberté de l'association partisane qui, « *en dépit de sa fonction d'intérêt général doit demeurer une personne privée, s'administrant librement (…) [et] dont le fonctionnement interne relève du droit privé et de la compétence des juridictions judiciaires* »[685]. Le politiste d'outre Atlantique K. Lawson est sur la même lancée et affirme qu'il ne revient pas à l'Etat de décider qu'une organisation soit ou ne soit pas un parti politique. « *L'Etat a le pouvoir*

---

[683] Jacques Mariel Nzouankeu, cité par Omar Diop, *op. cit*. p. 189. Sans toutefois être opposé à ce raisonnement juridique de J. M. Nzouankeu, nous pensons que dans les faits, la réalité qui s'observe sur le terrain est de loin différente de son propos. Le ministre de l'intérieur use de ses prérogatives presque de manière discrétionnaire.

[684] Hauriou Maurice, *Précis de droit constitutionnel*, Paris, Sirey, 1929, p. 673.

[685] Yves Poirmeur et Dominique Rosenberg, *op. cit*., p. 221. Selon les deux auteurs, le droit de fonder un parti comporte celui d'établir son propre règlement, d'administrer ses propres affaires, d'instaurer des fédérations de partis et d'y adhérer ; *ibidem*.

d'admettre ou non un parti au scrutin électoral. Il a le pouvoir de déclarer un parti illégal, de le poursuivre, de tenter de l'anéantir. Les Etats peuvent [même] former leurs propres partis politiques (…). Mais notre définition n'est pas fondée sur l'accord de l'Etat »[686].

Mais à regarder ce qui se passe dans certains pays de l'Europe où l'on assiste depuis un certain temps à la montée des extrêmes surtout les partis de l'extrême-droite dont l'idéologie se rapproche de celle du parti nazi[687], on est en droit de se demander si mieux ne vaut pas trouver le juste milieu dans l'encadrement juridique en ce qui concerne l'agrément et le fonctionnement des partis politiques que de leur laisser tout le champ libre ; une manière de prévenir que de guérir. Il est par exemple surprenant d'entendre en France les leaders, hommes/femmes politiques, se poser encore la question de savoir s'il faut considérer le Front National comme un « parti politique comme les autres », plus de 40 ans après sa naissance. Les divergences à propos du FN sont très manifestes même au sein de ceux qui partagent le même camp politique, surtout chez les principaux leaders de « Les Républicains », ex-UMP[688], principal parti de l'opposition depuis sa défaite électorale à la présidentielle et aux législatives de mai-juin 2012. François Fillon, ex-premier ministre, le dévoile sans ambages et ne ménage pas son ex-patron N. Sarkozy : « *Nicolas Sarkozy pense que le Front national est à combattre parce qu'il affaiblit la droite et parce qu'il nous fait perdre, ce qui s'est d'ailleurs passé à l'élection présidentielle*, *mais pour moi, le Front national est à combattre parce qu'il est en dehors des limites du pacte républicain, tel que je le considère. C'est une vraie divergence. Il s'agit d'« une différence d'approche, irréconciliable »* »[689].

Pour sortir de ces difficultés, Y. Poirmeur et D. Rosenberg proposent l'élaboration d'un code de partis politiques qui fixerait les grandes lignes de la politique législative à suivre

---

[686] Kay Lawson, *art. déjà cité*, p. 37.

[687] Le politologue Stéphane François distingue deux types de mouvements d'extrême droite en Europe. D'une part, il y a l'extrême droite « classique », virulente, antisémite, parfois violente et qui prône le retour des valeurs chrétiennes, de la famille et de l'autorité et se réfère parfois aux symboles du nazisme. C'est le cas du Jobbik en Hongrie, de l'Aube dorée en Grèce, etc. Cette catégorie d'extrême droite classique est en déclin en Europe occidentale. D'autre part, on observe l'émergence de partis dits « populistes » qui surfent sur la crise économique et surtout la peur de perdre l'identité européenne face à l'immigration et à l'Islam. Il s'agit par exemples de l'Union du Centre (UDC) en Suisse, du Parti pour la liberté (PVV) de Geert Wilders aux Pays-Bas, du parti du Progrès en Norvège, du Laos en Grèce, etc. Ce genre de parti est plutôt en plein essor en Europe. Stéphane François indique qu'en France, le Front National était, à l'origine, un parti d'extrême droite « classique » mais que, sous l'impulsion de Marine Le Pen, il tend à se transformer en parti « néopopuliste » ; voir « Montée de l'extrême droite en Europe : des origines divers », Interview de Stéphane François, in *Le Figaro. Fr*, consulté le 11/06/2014. Pour d'autres précisions, voir Olivier Ihl *et alii* (dir.), *La tentation populiste au cœur de l'Europe*, Paris, La Découverte, 2003 ; Yves Meny et Yves Surel, *Par le peuple, pour le peuple. Le populisme et les démocraties*, Paris, Fayard, 2000 ; Guy Hermet, *Le populisme dans le monde. Une histoire sociologique*, 19e-20e siècle, Paris, Fayard, 2001 ; etc.

[688] Pour la gauche et principalement le Parti Socialiste (PS), les choses sont très claires, le FN est un diable avec qui il ne faut jamais pactiser.

[689] « Nicolas Sarkozy, secrets d'une présidence », Documentaire de Laurent Portes diffusé sur France 3 le 8 mai 2013. Le « ni » « ni » (ni PS, ni FN) donné comme consigne de vote par le président de *Les Républicains* N. Sarkozy au deuxième tour des régionales de décembre 2015 est venu encore une fois creuser davantage les écarts de points de vues à propos du FN entre les ténors de *Les Républicains* (Nathalie Kosciusko Morizet qui était le n°2 du parti a été évincée de son poste au lendemain des régionales pour s'être ouvertement opposée à cette consigne de N. Sarkozy).

en matière de partis en déterminant notamment les missions qu'on leur confie, les moyens qu'on leur donne et plus largement, l'étendue de la liberté qu'on leur garantit. A cela, viendrait s'ajouter un régime juridique unifié contenant une définition claire du concept « parti », à laquelle se rattacherait l'ensemble des règles de droit qui le concernent et qui pourraient alors être regroupés dans une sorte de code de partis politiques[690]. Abordant ce sujet mais dans un cadre beaucoup plus large que Y. Poirmeur et D. Rosenberg, Emiliano Grossman et Nicolas Sauger plaident pour une réorganisation de la vie politique française à travers l'encadrement des activités des partis politiques et des modes de scrutin appropriés, à travers les propositions suivantes : 1. Changer le mode de scrutin pour les élections législatives et organiser les élections présidentielles et législatives le même jour ; 2. Simplifier le calendrier électoral des élections intermédiaires ; 3. Mieux réguler l'accès à la candidature, quelle que soit l'élection ; **4. Créer un statut du parti politique, de l'élu, et réformer les modes de financement politique ; 5. Confier l'élaboration et la mise en œuvre des règles du jeu politique à une instance spécifique, autonome et a-partisane**[691]. Cependant, pour B. Majza, malgré le retard dans la consécration constitutionnelle des partis politiques et le flou qui règne encore sur leur statut juridique, « *il n'en demeure pas moins qu'un lien étroit a été établi avec la démocratie (…) et que leurs missions strictement circonscrites, quoique souvent en des termes imprécis, en font des acteurs essentiels du jeu politique (…)* »[692]. Qui plus est, si la mise en place d'une réglementation claire et complète est un élément important dans le fonctionnement des partis politiques et pour la garantie de la démocratie, il ne faudrait pas pour autant perdre de vue que c'est sa mise en application stricte qui cause problème surtout pour les pays africains dont les présidents n'hésitent même pas à recourir au « tripatouillage constitutionnel » pour s'éterniser au pouvoir.

Conclusion du chapitre

Fruits de l'ensemble des mutations institutionnelles et politiques qui ont marqué l'histoire des pays d'Europe au cours du XIXe siècle : le suffrage universel et la démocratie, notamment, les partis politiques se sont structurés suivant les principaux clivages sociopolitiques : centre/périphérie, Eglise/Etat, propriétaires fonciers/propriétaires industriels ; eux-mêmes résultats des deux grandes révolutions ayant façonné les sociétés contemporaines : la révolution nationale, du XVIe au XIXe siècle, et la révolution industrielle du XIXe siècle. Partant, ils se sont institutionnalisés petit à petit au fur et à mesure que le suffrage universel s'étendait et que les us et coutumes de la démocratie prenaient racine. Cependant, ce chapitre a également montré qu'il se pose un problème d'encadrement des partis politiques, quoi qu'en de termes différents en Occident et en Afrique. Si les premiers bénéficient d'un encadrement plus ou mois souple suivant les pays, en Afrique, ils sont soumis à un encadrement rigide qui, parfois, rappelle la période du monolitisme politique.

---

[690] Yves Poirmeur et Dominique Rosenberg, *op. cit.*, p. 182.
[691] Emiliano Grossman, Nicolas Sauger, *Pourquoi détestons-nous autant nos politiques ?*, Paris, PFNSP, 2017, pp. 155-166 (c'est notre soulegnement).
[692] Béatrice Majza, *art. déjà cité*, p. 229.

CHAPITRE 5

DU MILITANTISME POLITIQUE EN AFRIQUE : DU PLURALISME EPHEMERE DES INDEPENDANCES A CELUI DU « RENOUVEAU DEMOCRATIQUE »

« *Si les régimes autoritaires étaient vraiment plus faciles à gouverner que les démocraties, les dirigeants des Etats africains devraient avoir d'excellents résultats. Il n'en a pourtant rien car la quête de la domination reposant sur la contrainte et la coercition – d'une manière générale, l'autoritarisme – est plus coûteuse en ressources et plus difficile à gérer dans la durée (…) que celle qui s'appuie sur le consentement des gouvernés, quant bien même ceux-ci seraient invariablement déçus par les performances des élus* ».

Patrick Quantin, « L'institutionnalisation du politique : les leçons de la démocratie et celles de la guerre », in *L'Afrique Politique 2000*, Paris, Karthala, p. 15.

Le militantisme politique africain pluripartisan qui prend ses racines dans le mouvement de la lutte contre le colonialisme des années 1950-60 semble s'être rapidement essoufflé jusque quelques temps après l'accession à l'indépendance de la plupart des pays ex-colonies. Il s'est fait dévancer par le parti unique qui a imposé sa loi plus de trois décennies durant, avant que lui-même ne cède le pas à un nouveau multipartisme dit du « Renouveau démocratique » des années 1990. A la fin de l'année, le renouveau populaire en faveur de la démocratie pluripartite nous pousserait à dire avec Samuel Nkainfon Pepura que l'Afrique est partie « du multipartisme au multipartisme »[693].

Au cours de ce chapitre, nous évoquerons d'abord la genèse du militantisme partisan en ASS en nous interrogeant si ce dernier constitue un mauvais héritage ou un faux départ des Africains (I), ensuite nous reviendrons sommairement sur les retours sur le multipartisme des années 1990 (II), pour enfin terminer sur l'analyse de quelques résultats de ce processus de démocratisation initié en Afrique (III).

I. La genèse du militantisme partisan en ASS, mauvais héritage ou faux départ ?

I. 1. La (dé)colonisation et (ses) premiers partis en Afrique

En Afrique noire, les premiers partis politiques sont nés à l'époque coloniale et se sont développés au fur et à mesure que le droit d'association et de vote a été octroyé aux Africains. Selon Shaheen Mozaffar, « *The history of African political parties may appear to be a relatively « long »* » si nous devions considérer les origines du premier parti politique sur le continent. En effet, le premier parti politique africain, le *True Whig Party* a été

[693] Samuel Nkainfon Pepura, *Le Cameroun. Du multipartisme au multipartisme*, Paris, L'Harmattan, coll. « Points de vue concerts », 1996.

fondé au Liberia depuis 1860[694]. Néanmoins, cette exception n'empêcherait pas d'affirmer que le militantisme partisan en Afrique du Sud du Sahara est un phénomène relativement récent car, à part ce « cas isolé », il a fallu attendre près d'un siècle pour voir encore naître les premières organisations politiques africaines au lendemain de la seconde guerre mondiale. Pour Giovanni M. Carbone, la généralisation des partis politiques en Afrique s'explique par ce qu'il qualifie de « démocratisation partielle » des régimes coloniaux. Entre 1943 et 1968, moment charnière vers la décolonisation des pays de l'ASS, en passant par le suffrage universel et l'élection des gouvernements nationaux, « *as many as 143 new political parties emerged on the continent, the essential vehicles for the mobilization of national electorates that were eventually being given the suffrage and for the formation of the first independent governments* »[695]. Même son de cloche chez Dmitri Georges Lavroff pour qui l'apparition tardive des partis politiques qui s'est observée en Afrique subsaharienne, tant pour les territoires de langue anglaise que pour ceux de langue française, trouverait son explication dans l'introduction tardive du droit de vote sur ces territoires encore sous domination occidentale. Selon le schéma théorique classique établi par M. Duverger, applicable aux premiers partis politiques africains sous réserve de la modification chronologique : « *création de groupes parlementaires, d'abord ; apparition de comités électoraux, ensuite ; enfin, établissement d'une liaison permanente entre ces deux éléments* »[696], Lavroff affirme que la naissance des partis politiques en Afrique noire est en liaison avec l'introduction du suffrage dans la vie politique des territoires au moment de la lutte pour leur indépendance. Les partis politiques « *devenaient nécessaires à partir du moment où les Africains se voyaient attribuer le droit de vote. Or, c'est au lendemain de la seconde guerre mondiale que le droit de suffrage fut progressivement reconnu aux Africains (…)* »[697]. Concrètement, il s'agissait de mettre en place des structures gouvernementales et de les confier aux représentants d'une majorité constituée, selon les cas par une coalition de plusieurs partis ou par un parti dominant parfois même le seul parti resté en course[698]. Pour Patrick Quantin, « *rétrospectivement, cette période constitue un « âge d'or » des élections en Afrique car le développement du processus est alors encadré par une administration coloniale qui contrôle les débordements, assure le respect des formes, même s'il convient aussi de rappeler qu'elle ne se prive pas, ici et là, de recourir à la fraude pour faire élire ses candidats. Les partis politiques mobilisent largement et sont alors moins influencés qu'ils ne le sont les décennies suivantes par les clivages ethno-régionaux, car les revendications sont d'abord orientées contre le*

---

[694] Shaheen Mozaffar, « Introduction », *Party Politics*, vol. 11, n°4, 2005, pp. 395-398.
[695] *Ibidem*, p. 395; voir également Giovanni M. Carbone, *art. déjà cité*, p. 19.
[696] Maurice Duverger, *Les partis politiques, op. cit*.
[697] Dmitri-Georges Lavroff, *op. cit.,* pp. 9-10. Mais en réalité, cela dépendait du bon-vouloir de la puissance colonisatrice. En effet, alors que l'élargissement du suffrage aux sujets des colonies d'Afrique commence dès les années 1920 avec l'élection de conseils législatifs dans certaines colonies britanniques, il a fallu attendre 1945 pour voir le droit de vote accordé aux ressortissants de l'Union française qui participent dans des collèges séparés, tandis qu'en 1956, l'instauration du collège unique donne une majorité écrasante aux électeurs africains ; voir Patrick Quantin, « La démocratie en Afrique à la recherche d'un modèle », in *Pouvoirs, La démocratie en Afrique*, vol. 2, n° 129, 2009, pp. 65-76, p. 69.
[698] Gérard Conac, « Les processus de démocratisation en Afrique », in Gérard Conac (dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, p. 12.

colonialisme et en faveur de l'indépendance. Ce mouvement touche la plus grande partie du continent »[699]. Cette origine électorale des partis politiques d'Afrique noire est aussi un élément important pour leur compréhension même si cette thèse développée par M. Duverger sur l'origine électorale et parlementaire des partis politiques en Europe et dans certaines régions de l'Afrique noire ne doivent être généralisées sur l'ensemble de toutes les colonies africaines d'alors ni de tous les pays africains post-coloniaux. Mais pour certains autres auteurs, les partis politiques qui sont des organisations d'origines et d'essence occidentales semblent tout simplement avoir eu du mal à s'enraciner dans les vies politiques africaines, à l'instar d'autres importations occidentales comme le constitutionnalisme libéral ou le gouvernement représentatif[700].

I. 2. L'ASS des indépendances : balbutiements d'un militantisme pluripartisan

Le pluralisme partisan est apparu en Afrique à la fin des années 1950 et au début des années 1960, à la fin de l'époque coloniale. Autant dire que la période de formation des partis politiques africains correspond aux années immédiatement antérieures et postérieures à la création d'Etats indépendants. Elle est marquée par l'influence de la colonisation et de ses conséquences immédiates. Les partis politiques de cette période se sont donc efforcés de suivre les modèles du multipartisme et du bipartisme suivant qu'ils étaient dans les Etas francophone ou anglophone.[701] Selon Lanciné Sylla, lorsqu'après la seconde guerre mondiale les forces politiques africaines et les pressions mondiales posèrent l'inéluctabilité de l'indépendance africaine, il fut demandé aux peuples africains de prouver leur maturité politique afin de pouvoir accéder à l'indépendance. La seule façon de le prouver était de se mettre à l'école de la démocratie parlementaire à l'image de l'occident dont le caractère fondamental est essentiellement fondé sur le suffrage universel et la souveraineté populaire[702]. Or ces deux éléments ne pouvaient et ne peuvent s'exercer qu'à travers le multipartisme qui accorde aux citoyens le droit d'opérer librement leurs choix lors d'une compétition aux multiples candidats et programmes. « *The responsability of Her Majesty's Government is to all the inhabitants of Kenya …* », déclarait un orateur à la Chambre des Communes anglaises discutant de la colonisation du Kenya. « *It would be a betrayal of that responsability if we were to abandon our ultimate authorith prematuraly… First, there must be in the territory as whole, a sufficient understanding of parliamentary institutions* »[703]. Abordant dans le même sens, D.G. Lavroff, quant à lui, avance deux idées essentielles qui auraient présidé à l'instauration du système pluripartisan durant la période de l'accession des Etats africains à l'indépendance. La première aurait été l'influence du modèle occidental et, plus particulièrement, de la puissance anciennement colonisatrice. C'est ainsi qu'après la proclamation de leurs indépendances, les leaders des nouveaux Etats africains indépendants mirent en place des styles politiques directement inspirés par l'ancienne

---

[699] Patrick Quantin, « Les élections en Afrique : entre rejet et institutionnalisation », in *Polis*, CEAN, vol. 9, n°spécial 2001/2002, pp. 46-67, p. 5.
[700] Giovanni M. Carbone, *art. déjà cité*, p. 18.
[701] Dmitri-Georges Lavroff, *op. cit.*, pp. 33-34.
[702] Lanciné Sylla, *op. cit.* p. 158.
[703] Cité par Ali A. Mazrui, cité à son tour par Lanciné Sylla, *op. cit.*, p. 161.

métropole. Les Etats africains anglophones, dans leur majorité, reprirent, aux termes des accords d'indépendance signés avec la Grande bretagne, les premières constitutions établissant le modèle de Westminster[704] tandis que les Etats francophones se donnèrent un cadre constitutionnel largement inspiré de la loi fondamentale française de 1958. Dans l'entendement de G. Gonidec, ce constitutionnalisme pluraliste était une « technique de décolonisation »[705] car, le multipartisme (inspiré par l'ancienne métropole) apparaissait comme la condition du bon fonctionnement des institutions mises en place. En outre, alors que d'une part la puissance coloniale avait toujours favorisé la multiplication des partis politiques qui rendait sa gestion plus facile, d'autre part, « *le gouvernement colonial favorisait cette multiplication des partis politiques puisque, dans son esprit, cela constituait la preuve palpable de la maturité politique des populations indigènes et le moyen de mettre en place un régime libéral de type occidental, condition ultime de l'octroi de l'indépendance* »[706]. D'ailleurs, c'est à des gouvernements issus d'élections locales que les puissances coloniales, la France, l'Angleterre, la Belgique et l'Italie transmettaient les responsabilités du pouvoir. Comme par tactique pour mériter ou exiger l'indépendance de leurs pays respectifs, les leaders nationalistes africains se mettent à l'école de la démocratie parlementaire à l'occidentale à partir de la création des partis politiques. Les propos ci-après du Nigérian le Docteur Azikiwé viennent illustrer cette option dans son pays : « *Thanks to the growth of political consciousness in this country our people are becoming acquainted with the practice of parliamentary democracy. This has been used as a criteria to determine the political maturity of any people under the rule of others… it is declared policy of Britain that no colony can be considered ready for self-government until it has made parliamentary democracy a political reality* »[707].

Le second facteur est à chercher dans les caractères propres aux Etats africains. Le multipartisme qui existait au moment de l'indépendance avait pris naissance quelques années avant sa proclamation selon les pays. Ainsi, comme le renouvellement de la totalité du personnel politique suscitait des vocations et des ambitions qui ne pouvaient pas se réaliser sans le soutien d'un groupe politique dévoué et qu'aucun des acteurs politiques ne voulait jeter ses cartes avant de les avoir comparées à celles détenues par ses adversaires, l'on a du s'accommoder d'un pluripartisme faute pour un des partis de pouvoir s'imposer aux autres[708]. C'est cet impératif de la démocratie parlementaire pluripartisane comme condition de l'indépendance africaine qui a fait dire à juste titre à certains auteurs que « *la colonisation a été, pour les peuples africains, une école de la démocratie* »[709]. Pour eux, la participation active des leaders africains dans les institutions françaises, l'importance des assemblées territoriales et l'accroissement progressif de

---

[704] Selon Stanley de Smith, il s'agit du modèle de régime parlementaire élaboré au moment de la décolonisation par les experts du « Colonial Office » et imposé aux colonies britanniques accédant à l'indépendance ; Stanley de Smith, *The New Commonwealth and its Constitutions*, Londres, Stevens, 1964.
[705] Gérard Gonidec, *art. déjà cité*, p. 12.
[706] Lanciné Sylla, *op. cit.*, p. 160; voir aussi Dmittri-Georges Lavroff, *op. cit.*, p. 27.
[707] Ali A Mazrui, cité par Lanciné Sylla, *op. cit.*, p. 161.
[708] Dmitri-Georges Lavroff, *op. cit.*, pp. 27-28.
[709] Lanciné Sylla, *op. cit.*, p. 158. Voir aussi David Apter, *The Gold Coast in transition*, Princeton, Priceton University Press, 1955, p. 19.

l'électorat par le pouvoir colonial français, l'acquisition de l'expérience de la démocratie parlementaire par les leaders africains des territoires sous domination anglaise à travers les conseils législatifs et les conseils exécutifs sous la direction des gouverneurs britanniques ; tous ces éléments ont, d'une manière ou d'une autre, constitué une sorte de transition qui a caractérisé la période de décolonisation africaine[710].

Néanmoins, il ne faut pas exagérer quant à l'idée qui amènerait à croire que, comme l'a démontré l'étatisation des territoires anglais et français, les concepts de « décolonisation » et de « démocratisation » sont très liés. Certains processus de décolonisation ont révélé avec les années leur caractère irresponsable. Ainsi par exemple, la France n'a pas toujours réussi à être un décolonisateur pacifique comme « l'ont cruellement prouvé » les guerres de décolonisation en Indochine et en Algérie. Non plus, la Belgique ne se venterait pas d'avoir été un décolonisateur efficace au Congo dans la mesure où l'indépendance de ce pays a conduit au chaos. Transférer brusquement des institutions démocratiques sans apprentissage préalable des pratiques parlementaires ne pouvait donc pas rester sans risque. C'était comme « *laisser ceux à qui on passe le flambeau s'aventurer sur un terrain miné* ». Qui plus est, même si certaines décolonisations en Afrique peuvent être assimilées à des transitions démocratiques au regard de leur caractère peu conflictuel, progressif et concerté, toutes les décolonisations n'ont pas conduit à des transitions démocratiques[711].

I. 3. Le système de parti unique en ASS : un remède ou une maladie ?

Comme nous l'avons évoqué précédemment, le parlementarisme était apparu essentiellement comme une technique efficace dans l'accélération du processus de la décolonisation parfois même en prenant le risque d'abandonner les pays africains au chaos. On reconnaîtra aussi à ces processus de décolonisation le mérite d'avoir introduit la pratique électorale qui garantit au moins formellement aux populations le choix de leurs dirigeants dans des élections compétitives ; ce qui avait l'avantage de lier la naissance des Etats à une légitimité démocratique. Les premières constitutions parlementaires établies au moment de l'autonomie ou de l'indépendance prévoyaient leur fonctionnement dans un système à base de multipartisme[712]. Cependant, comme le note D. G. Lavroff, du multipartisme, certains pays africains se sont orientés d'abord vers le système bipartisan à l'anglo-saxonne, ensuite vers celui du parti unifié, avant de tomber finalement au système monopartisan. Ce fut le cas du Congo, de la Haute-Volta, du Mali, de la Mauritanie, de la Centrafrique, du Tchad, du Togo, pour l'Afrique francophone et du Ghana, du Nigéria, du Kenya, du Tanganyika et de l'Ouganda pour l'Afrique anglophone[713]. Deux principales raisons expliquent l'échec du système bipartisan qui porte déjà quelques signes avant-coureurs d'une difficile démocratisation en Afrique et surtout d'une difficile cohabitation entre les partis politiques. Premièrement, dès son apparition, le bipartisme présentait les traits originaux car le plus souvent, il était très inégalitaire. Le parti

[710] *Ibidem*, pp. 159-160.
[711] Gérard Conac, *art. déjà cité*, pp. 17-18.
[712] Ahmed Mahiou, *op. cit.*, p. 31.
[713] Dmitri Georges Lavroff, *op. cit.*, pp. 28-31 ; et 36-39.

gouvernemental avait une force qui était très supérieure à celle du parti d'opposition en matière de sièges à l'Assemblée nationale et il arrivait même parfois que l'opposition n'ait pas de représentation parlementaire. Deuxièmement, cette présence d'un parti fortement majoritaire qui monopolisait pratiquement les postes gouvernementaux et les sièges parlementaires, fit considérer le bipartisme comme une gêne. L'opposition devenait alors un obstacle à l'action menée par le parti majoritaire et non pas un élément de fonctionnement normal du système politique. C'est ce que confirmait le premier président guinéen Sékou Touré en ces termes : « *Il n'y a pas de place pour une opposition dont la tactique servira uniquement à divertir les énergies populaires des tâches à réaliser* »[714]. Qui plus est, le bicéphalisme exécutif, que ce soit à primauté premier ministérielle ou à primauté présidentielle ne pouvait pas non plus avoir droit de cité dans un contexte où la primauté était accordée à la construction d'un Etat fort, à la promotion du développement autour d'un chef devant incarner seul l'unité nationale. G. Conac considère que si dans la plupart des pays africains nouvellement indépendants « *beaucoup de leaders historiques ont cherché à s'émanciper de l'influence du parlementarisme, c'était pour éviter d'avoir à partager des responsabilités gouvernementales entre un Chef d'Etat et un Premier ministre qui ne pouvaient être rien que des concurrents* »[715]. Bien plus, il faut faire remarquer que cette conception du pouvoir par les dirigeants est soutenue par la population qui ne se prête pas au jeu de l'opposition. Parfois, elle pense que celui qui est au pouvoir a tous les droits, à l'image de certains chefs traditionnels mais aussi eu égard aux usages autoritaires coloniaux. Menacé et attaqué de toute part, le bipartisme avait très peu de chance de survivre et encore moins de s'enraciner, raison pour laquelle il disparut progressivement et, comme le constate avec force M. W. A. Lewis, « *l'idée que la démocratie n'est effective que lorsqu'il existe seulement deux partis, l'un au gouvernement, l'autre dans l'opposition, (...) [ne devrait rester qu'] un mythe anglo-américain* »[716] ; d'où l'Afrique devait alors trouver sa propre voie « démocratique ». Et justement, l'Afrique noire croyait avoir trouvé sa propre voie avec le parti unique ou unifié et les Africains présentaient l'instauration du parti unique comme la conséquence des problèmes particuliers qui se posaient en Afrique noire et soutenaient qu'il s'agissait d'une œuvre originale[717].

---

[714] Cité par A. Mahiou, *op. cit.,* p. 201.

[715] Gérard Conac, *Institutions constitutionnelles et politiques des Etats d'Afrique Francophone et de la République Malgache*, Paris, Economica, Coll. « La vie du droit en Afrique », 1979, p. 57. Soulignons également que d'autres imputent les insuccès de l'emprunt du régime parlementaire par l'importation de constitutions venues de contrées qui ont fait l'apprentissage du régime parlementaire sur des siècles et donc non adaptées au contexte culturel africain comme en témoignent ces regrets du Président Léopold S. Senghor du Sénégal qui avait institué, en 1960, un régime parlementaire : « *C'était d'autant plus une erreur psychologique que chez les peuples fluctuants à effectivité volcanique et à réaction immédiate, il faut un pouvoir, c'est-à-dire un exécutif fort et non partagé* » ; voir Léopold Sédar Senghor, *La poésie de l'action*, Paris, Stock, 1980, p. 168.

[716] M. W. A. Lewis, cité par Dmitri Georges Lavroff, *op. cit.*, p. 31.

[717] *Ibidem*, pp. 34-36.

I. 3. 1. L'instauration et l'institutionnalisation du monopartisme

Comme nous venons de le voir précédemment, au lendemain de l'indépendance, presque tous les territoires africains avaient les dirigeants qui étaient des héritiers directs des puissances coloniales avec tout ce qu'elles ont apporté en Afrique, depuis les institutions politiques jusqu'aux systèmes économiques, sociaux et culturels sur lesquels le système colonial lui-même était basé. Néanmoins, assez rapidement, après une phase plus ou moins difficile de consolidation, la plupart de nouveaux Etats renoncent aux principes les plus fondamentaux de leur constitutionnalisme originaire en instaurant un monopartisme de fait ou de droit qui se substitue au multipartisme politique qui était lié à l'essence même du parlementarisme. En effet, une fois arrivés au pouvoir grâce aux mécanismes électoraux, les nouveaux maîtres n'entendaient plus donner à leurs compatriotes de l'opposition une chance quelconque de les remplacer, préférant de ce fait le monopartisme qui leur garantissait une stabilité définitive. L'institutionnalisation du parti unique n'a pas consisté seulement en une mise en place d'une unicité de fait, mais encore et surtout en l'établissement du parti unique en tant qu'institution reconnue par la Constitution au même titre que le gouvernement ou le Parlement. Même si l'expression de ce système variait d'un pays à l'autre, elle conduisait toujours à une même réalité[718]. Pour D. G. Lavroff, l'institutionnalisation du parti unique a été perçue comme « *la marque d'une rupture totale avec les traditions constitutionnelles jusqu'alors reconnues par les Etats africains. (…) Désormais, le parti politique n'est plus le moyen qui concourt à l'expression de la souveraineté du peuple, mais l'origine et le fondement du pouvoir politique* »[719]. En moins d'une quinzaine d'années après leur accession à l'indépendance, presque tous les pays de l'ASS affermissent le monopartisme en adoptant des constitutions qui reconnaissent et proclament la suprematie du parti unique sur toutes les institutions. Ainsi par exemples, l'article 5 de la constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 stipule que le parti unique « *est l'expression de l'unité nationale et l'autorité politique suprême du pays. Il définit la politique de l'Etat et concourt à l'expression du suffrage universel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur* »[720]. De son côté, l'article 2 de la constitution du 12 juillet 1973 de la République Populaire du Congo précise que « *la souveraineté réside dans le peuple, et du peuple émanent tous les pouvoirs publics, à travers un Parti unique, le Parti congolais du Travail, forme suprême de l'action politique et sociale de notre peuple*

---

[718] Ainsi par exemples, au Congo Brazzaville, (La Charte) a un caractère supra-constitutionnel. Elle complète la loi fondamentale qui est antérieure à la mise en place de toutes les structures du pays, règle les rapports des organes constitutionnels entre eux. En son article 17, il est dit que « *Le parti national institué par la loi est l'organe suprême de la Nation…* ». En République Centrafricaine, « *le peuple exerce librement et démocratiquement sa souveraineté au sein d'un mouvement politique national unique : le « Mouvement d'Evolution Sociale de l'Afrique Noire* » (MESAN) ; tandis qu'au Ghana il est stipulé qu'« *il y a un seul parti national qui sera l'avant-garde du peuple dans sa lutte pour construire une société socialiste et qui sera le noyau directeur de toutes les organisations populaires. Le Parti national est le Parti de Convention du Peuple* » ; *Ibidem*, pp. 92-93.

[719] Dmitri Georges Lavroff, *op. cit.*, p. 93.

[720] Edmond Jouve, « La République du Mali », in *Encyclopédie politique et constitutionnelle*, Paris, Berger-Levrault, 1974, p. 62

(…) »[721]. De même, en République du Gabon, c'est « *Le Parti Démocratique Gabonais [qui] assure la participation des électeurs à tous suffrages. Il est garant de l'unité nationale et œuvre pour la promotion économique et sociale du pays. Il établit la liaison nécessaire entre le Gouvernement et le Peuple gabonais. Nul ne peut se voir confier un mandat public électif s'il n'est investi par le parti* », (article 4 de la constitution du 25 avril 1975)[722]. Dans cette même rubrique, nous trouvons que l'article 4 de la Constitution Permanente du Soudan, promulguée le 8 mai 1973, est beaucoup plus explicite. Il est libellé comme suit : « *L'Union socialiste soudanaise est l'unique organisation politique de la République démocratique du Soudan. Elle est fondée sur l'alliance des forces populaires laborieuses, constituées par les paysans, les travailleurs, les intellectuels, la bourgeoisie nationale et les soldats. Ses organes sont institués sur la base des principes de la participation démocratique, comme il est prescrit dans ses principes fondamentaux. L'Union socialiste soudanaise travaille à établir des idéaux de la démocratie, du socialisme et de l'unité nationale et représente l'autorité de l'alliance des forces populaires laborieuses à la tête de l'action nationale* »[723].

L'instauration d'un système de parti unique a emprunté trois principales voies. La première voie que D. G. Lavroff qualifie de procédé « normal » a été celui de l'utilisation des négociations entre le parti majoritaire et les partis de l'opposition ayant abouti à une fusion ou à une intégration. L. Sylla – qui lui aussi fait mention des trois procédés – regroupe les actions de cette première voie (fusion, amalgame, absorption, coalition, phagocytose, etc.) dans ce qu'il nomme « procédés politiques » par lesquels le parti au pouvoir cherche, par des moyens pacifiques (négociations, accords, marchandages ou tractations), à parvenir à une fusion ou à une intégration avec les partis d'opposition. Etant donné que les questions d'idéologies tiennent très peu de place dans la réalité partisane africaine, contrairement à ce qui se passe dans la vie politique européenne, le ralliement volontaire des individus et des personnalités politiques suivies de leurs cliques s'explique par des raisons relevant de la psychologie politique des individus en question : « *ils sont attirés par le parti victorieux soit par conformisme politique et par manque de conviction, soit pour des intérêts personnels* ». Par ailleurs, « *on retrouve plus de sécurité au sein du parti vainqueur que dans toute opposition vaine, sécurité à laquelle s'ajoutent le plus souvent du parti gouvernemental : (…)* »[724]. Cette idée est aussi corroborée par G. Conac qui explique qu'après s'être opposés dans des luttes électorales parfois violentes, les partis modernistes subissaient l'attraction du pouvoir. « *(…) ceux qui n'avaient pas réussi à le conquérir étaient menacés d'être marginalisés par les vainqueurs. Aussi à une opposition sans espoir d'alternance, leurs leaders préféraient-ils le ralliement au parti dominant qui plus ou moins facilement réussissait à unifier autour de lui l'ensemble des forces politiques organisées* »[725]. C'est ce qu'illustrent bien les propos du secrétaire

---

[721] Dmitri Georges Lavroff (dir.), *Les systèmes constitutionnels en Afrique noire. Les Etats francophones*, Paris, Pédone, 1976, p. 152.
[722] *Ibidem*, pp. 190-191.
[723] A. Al-Shahi, « La République du Soudan », in *Encyclopédie politique et constitutionnelle*, Paris, Berger-Levrault, 1974, p. 53.
[724] Lanciné Sylla, *op. cit.*, pp. 218-219.
[725] Gérard Conac, *art. déjà cité*, p. 13.

général de l'UPS qui déclare : « *où que nous soyons, à n'importe quel poste, nous y sommes parce que le parti a bien voulu nous y placer et nous sommes responsables devant lui* »[726].

Le second procédé était l'adoption d'une loi électorale adéquate qui favorisait la victoire écrasante du parti au pouvoir, ce que L. Sylla appelle « procédés juridiques et institutionnels » axés sur le présidentialisme et le scrutin de liste nationale[727]. C'était un scrutin de liste majoritaire à un ou deux tours (le plus souvent un seul tour) portant sur une liste nationale comportant autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir. Par conséquent, la liste qui obtient la majorité des suffrages exprimés emporte tous les sièges. Alors ce système est présenté comme étant « *d'une brutalité extrême puisqu'il permet à un parti, même faiblement majoritaire, d'avoir le monopole des sièges au parlement* »[728], ses défenseurs le trouvent plutôt utile et important dans la mesure où il constitue un moyen pour lutter contre toute sorte de particularismes identitaires et incarne l'image de l'unité nationale. A leurs yeux, c'est un système purement africain mieux adapté que les modèles occidentaux, c'est beaucoup plus démocratique que les marchandages qui se déroulaient dans chaque circonscription, c'est un moyen d'attirer les élites qui répugneraient à faire campagne et risqueraient de n'être pas élues, car elles ne veulent pas être des démagogues[729]. Dans l'analyse de D. G. Lavroff, le scrutin de la liste nationale majoritaire à un tour favorise la formation d'un parti unique en trois temps : d'abord, en ce qu'il permet de supprimer la représentation parlementaire de l'opposition ; ensuite, parce que cette exclusion détourne les électeurs potentiels des partis d'opposition ; et enfin, car les deux phénomènes sont invoqués par le parti gouvernemental pour nier l'importance des partis d'opposition et justifier leur dissolution ou interdiction[730].

Enfin, la troisième et dernière voie était la coercition qui s'éloignait de toute légalité. En effet, les partis au pouvoir, lorsqu'ils n'arrivaient pas à détenir le monopole du pouvoir par des procédés politiques et par des aménagements institutionnels et juridiques, n'hésitaient pas à passer par des moyens de répression pour venir à bout des partis rivaux et de toute forme d'opposition. Il s'agit-là des procédés autoritaires et coercitifs[731]. Les partis qui n'avaient pas voulu intégrer le parti unique pour cause d'une idéologie inconciliable (généralement marxiste) se voyaient frappé d'une interdiction et leurs dirigeants étaient soit accusés de haute trahison ou de désordres ou de complots à la suite de quoi ils étaient jetés en prison après une condamnation prononcée le plus souvent par un tribunal spécial ; soit obligés de prendre le chemin de l'exil laissant leurs partis à la merci du parti unique, soit encore couraient de nombreux « risques d'accident » (élimination physique). Tous ces moyens coercitifs présentaient l'avantage de rendre les autres partis d'opposition plus conciliants et les aidaient à comprendre que mieux valait s'allier avec les leaders du parti unique pour en tirer quelques avantages que d'être

[726] Ahmed Mahiou, *op. cit.*, p. 224.
[727] Lanciné Sylla, *op. cit.*, pp. 222-224.
[728] Dmitri Georges Lavroff, *op. cit.*, p. 42.
[729] *Ibidem*, pp. 42-43.
[730] *Ibidem*, p. 43.
[731] Lanciné Sylla, *op. cit.,* p. 218; voir également pp. 224-228.

condamné ou obligé de s'exiler[732]. En apparence et officiellement, le parti unique s'est présenté comme l'aboutissement d'un processus de regroupement des vrais démocrates contre les ennemis du régime. En effet, une fois ces derniers vaincus et évincés, il ne restait que des démocrates au sein d'un parti unique[733]. Comme le souligne O. Debbasch, dans la plupart de pays africain, l'indépendance s'est présentée comme la « victoire du mouvement national à vocation de parti unique »[734] sans toutefois mettre un terme à la lutte du peuple comme l'exprime le commissariat politique de l'Etat-major de l'ALN : « *l'indépendance n'est qu'une étape, la révolution est notre but* ». Et concernant la définition de la révolution, il faut savoir que « *la révolution, c'est le FLN comme organisation unique* »[735].

I. 3. 2. Faut-il parler de « parti unique » ou de « parti unifié » en Afrique ?

Du point de vue de certains auteurs, il ne s'agit pas de partis uniques authentiques. Il s'agit plutôt de partis unifiés et non de partis uniques au sens réel du terme, ou alors de « parti-antiparti » de par leur hostilité même au pluralisme[736]. Ahmed Mahiou lui aussi insiste sur ce caractère de parti unifié de la manière suivante : « *En vérité, le parti unique africain sera toujours marqué par ce caractère de parti unifié dont il est issu ; il n'aura jamais, ni la cohérence doctrinale, ni la rigidité structurelle d'un véritable parti unique. Aussi est-il très contestable de qualifier de parti unique, au sens strict, la plupart des partis africains qui n'admettent pas d'opposition externe légale. (…) Les partis africains demeurent influencés par une oligarchie au sein de laquelle se manifestent encore les persistances tribales, les factions et clientèles venues se greffer au cours de l'évolution vers le parti unique* »[737]. Ainsi, se plaçant sur le plan comparatif, L. Sylla conseille de se garder de toute définition préétablie ou de toute comparaison avec les partis uniques européens (ceux des pays de l'Est, le PC de l'Union soviétique par exemple) lorsqu'il s'agit du parti unique en Afrique noire car, dans l'expression « parti unique africain », il s'agit d'une unité essentiellement dynamique et non statique, c'est-à-dire ne pouvant entrer dans les formes de la « légalité » européenne traditionnelle. Pour cet auteur, il y a parti unique dès qu'il y a concentration du pouvoir au profit d'un seul groupe politique, peu importent les voies par lesquelles ce groupe est passé pour parvenir à l'exercice total du pouvoir. Le parti politique africain est un parti politique ayant seul, de fait ou de droit, la liberté d'action politique[738]. Trois grands types de partis uniques sont à distinguer :

---

[732] Dmitri Georges Lavroff, *op. cit.*, pp. 43-45. Il est un tout petit peu surprenant de constater que même aujourd'hui, plus de 50 ans après l'indépendance et malgré le renouveau démocratique initié en ASS tout au début des années 1990, les mêmes procédés s'observent encore dans de nombreux pays africains. Nous reviendrons plus largement sur le cas du Burundi qui nous intéresse dans la troisième partie de ce travail, principalement depuis l'arrivée au pouvoir du parti CNDD-FDD en 2005.
[733] Daniel Bourmaud, *op. cit.*, p. 78.
[734] Odile Debbasch, « La formation des partis uniques africains », in *Revue de l'Occident musulman et de la Méditérranée*, n°2, 1966, pp. 51-94, p. 63.
[735] *Ibidem*, p. 64.
[736] Voir à ce sujet Lanciné Sylla, *op. cit.*, pp. 240-241.
[737] Ahmed Mahiou, *op. cit.,* pp. 88-89 et 329.
[738] Lanciné Sylla, *op. cit.*, p. 241.

D'abord, il y a le « parti unique composite à direction collégiale » qui désigne tous les partis uniques constitués par coalition, fusion ou amalgame de deux ou plusieurs partis de force à peu près égale et dans lesquels le pouvoir reste entre les mains des principaux leaders des différentes factions ou tendances personnelles qui ont présidé à la formation de ce parti unique. Ensuite, vient le « parti unique centralisateur à direction populaire » qui doit disposer d'un appareil puissant pour contenir les factions complexes du type précédent et procéder à assez de démocratie interne pour ne pas tomber dans le pouvoir personnel. Enfin, il y a le « parti unique dit atomistique à direction personnelle » qui voit le jour lorsque la concentration du pouvoir est entre les mains du chef du parti qui est en même temps chef de l'Etat et président de la République. Ce dernier incarne et monopolise toute la légitimité politique qui fait disparaître le centralisme démocratique de la prise des décisions[739].

Dans l'entendement de D.-G. Lavroff, le parti unifié peut se concevoir comme une union de partis politiques qui, regroupés dans un cadre nouveau, acceptent un programme commun, souvent peu élaboré, et s'entendent pour se répartir les responsabilités dans le gouvernement et à l'intérieur du parti. Pour lui, il s'agit d'une solution qui est à mi-chemin entre l'union nationale dans laquelle il y a simplement un programme commun, chacun des partis composants conservant son originalité et le parti unique qui constitue un ensemble homogène soumis à une direction unique[740]. Cette idée de parti unifié est venue répondre aux échecs du multipartisme – qui paraissait incompatible avec l'établissement d'une vie politique stable – et du bipartisme – qui ne pouvait pas fonctionner correctement du fait de l'inégalité des forces en présence. Cependant, même s'il permettait d'assurer la cohabitation et la coopération de groupes différents sur les plans ethnique, religieux et politique, une fois réalisé, le parti unifié portait en lui les germes de son échec. En effet, « *l'unification n'était qu'apparente, les divers partis unifiés constituant des factions souvent opposées. Les leaders étaient satisfaits, car ils avaient obtenu des compensations sous forme de portefeuilles ministériels, mais les troupes étaient gênées de ne pas pouvoir jouer librement ; le seul résultat était de transposer dans un cadre unique les luttes qui opposaient auparavant des partis indépendants. Finalement, le parti unifié apparait comme une étape entre le pluralisme et le parti unique* »[741].

I. 3. 3. Les justifications du monopartisme africain

Au lendemain des indépendances de la plupart des pays africains, le système d'organisation unitaire, le parti unique, sous ses diverses formes, s'étend comme par irradiation à presque tout le continent africain. Mais quel est ce déterminisme sociologique qui a poussé les Etats africains vers les organisations unitaires, que ce soit au niveau des partis, des syndicats ou des mouvements de jeunesse ou de femmes ?, s'interroge à juste titre L. Sylla[742]. En effet, selon O. Debbasch, c'est en étudiant les causes

[739] *Ibidem*, pp. 244-250.
[740] Dmitri Georges Lavroff, *op. cit.*, p. 36.
[741] *Ibidem*, pp. 37-38.
[742] Lanciné Sylla, *op. cit.*, p. 26.

de constitution des partis uniques africains que l'on peut situer exactement ce parti et ses chances de survie[743]. En même temps que le parti unique concentrait la totalité du pouvoir entre ses mains, ses dirigeants devraient trouver des arguments pour justifier l'instauration du régime unitaire. C'est pour cette raison qu'ils l'ont présenté comme étant issu d'une nécessité et comme « la solution la plus efficace » aux problèmes de crise de la conscience nationalitaire, crise de légitimité ainsi que de crise de sous-développement. Ainsi, les justifications de l'évolution vers le parti unique en ASS sont regroupées en trois principaux facteurs : les premiers facteurs se rattachent à l'idée de nation, de construction ou d'intégration nationale ; le deuxième groupe de facteurs se rattachent au positionnement idéologique ou à l'idée d'Etat qu'il faut mettre sur pied et faire fonctionner ; et enfin, les deux premiers groupes de facteurs devant conduire à la promotion de la modernisation en accélérant le processus de la croissance économique.

I. 3. 3. 1. Le parti unique comme moyen de construire l'unité nationale

Bien que le concept d'intégration soit assez vague, J. S. Coleman et C. G. Rosberg l'envisagent comme un vaste processus engagé par les partis politiques africains dans deux directions essentielles. D'une part, il y a l'intégration territoriale, sur le plan horizontal, qui réduit les tensions et les disparités culturelles et régionales et crée une communauté territoriale homogène ; et d'autre part, l'intégration politique, sur le plan vertical, comble progressivement le fossé élite-masse en développant une action politique d'unification et une participation politique de la communauté[744]. De son côté, C.H. Moore estime qu'un « *parti unique accomplit la tâche d'intégration lorsqu'il persuade l'élite de la nécessité d'une cohésion et d'un consensus autour des valeurs nationales fondamentales et objectives, transmet le consensus au peuple et promeut de nouvelles structures locales pour remplacer celles qui disparaissent* »[745].

Cette idée de construction ou d'intégration nationale sur base de partis uniques tire à son tour sa justification dans les facteurs historiques. Au lendemain de leurs indépendances, certains nouveaux Etats africains se sont retrouvés avec des frontières tracées à la carte suivant les ententes passées entre colonisateurs lors de la conférence de Berlin (1885). Seuls les établissements côtiers et les lignes de postes intérieurs de chaque puissance étaient tenus en considération dans cette délimitation artificielle des colonies qui a regroupé des ethnies et tribus différentes à l'intérieur d'un même territoire ou divisé les populations de même ethnie à l'intérieur des Etats différents[746]. Recouverts d'un large quadrillage qui superposait à leur mosaïque humaine naturelle des divisions artificielles, ces nouveaux Etats indépendants étaient hantés par la nécessité de se constituer en

---

[743] Odile Debbasch, *art. déjà cité*, p. 51.

[744] J.S. Colemann et C.G. Jr. Rosberg (eds.), *Political Parties and national integration in tropical Africa*, Berkeley and Los Angeles, University of California Press, 1964, pp. 8-9.

[745] C.H. Moore, « Mass party regimes in Africa », in H.J. Spiro (ed.), *Africa, The primacy of politics*, New-York, 1966, p. 94.

[746] Selon certaines estimations, 44% des frontières furent fixées par référence aux parallèles et méridiens ; 30% par référence aux lignes droites, arcs, cercles etc ; 26% par référence aux traits topographiques tels que les rivières, fleuves, lignes de faite, montagnes et vallées. Pour plus de précisions à ce sujet, voir H.E. de Wael, *Le problème de la détermination des frontières en Afrique centrale*, Mémoire, IEP, Paris, 1954.

véritables nations. A. Mahiou parle d'un « nationalisme sans nation » voulant dire par là qu'en Afrique noire, les partis politiques ont commencé par affirmer l'existence potentielle d'une nation dont ils entendaient assurer la réalité et l'unité et doter d'un Etat[747]. Cette idée de l'intangibilité des frontières issues de la colonisation est également très présente et soutenue au sein de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) dont la Charte affirme dans son préambule que les Etats africains « *sont fermement résolus à sauvegarder et consolider (…) leur intégrité territoriale* » ; faisant ainsi du « *respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat » un principe essentiel* » (art. 3).

O. Debbasch fait remarquer que la constitution de « fronts partisans uniques » s'explique par la prédominance des causes historiques liées à la décolonisation. Cette dernière a en effet servi à l'ascension d'un leader qui a pris en charge le mouvement national. La décolonisation elle-même a profondément marqué le militantisme politique naissant à la veille de l'indépendance et le phénomène du parti unique apparaît étroitement conditionné par la phase décolonisatrice[748]. Deux grands moments sont à relever durant le passage du stade de l'administration coloniale à celui de l'indépendance. D'abord au moment de la « colonisation incontestée », le colonisateur sent le besoin de réaliser l'unité d'expression politique de la masse autochtone, ce qui lui pousse à soutenir sinon légitimer un seul parti, celui qui défend sa politique. Cette même nécessité d'unité va se faire sentir avec acquitté au cours de la phase suivante ; c'est-à-dire au moment où les désirs d'autonomie puis d'indépendance vont se faire jour, sauf que cette fois-ci elle se fait au détriment de la puissance colonisatrice et au bénéfice des leaders nationalistes des mouvements de décolonisation qui se rendent compte que l'union est la condition de leur succès en même temps qu'elle s'avère nécessaire pour démontrer au colonisateur, prêt à les « diviser pour régner », que tout le peuple est uni contre lui. Les propos de Julius K. Nyerere de Tanganyika Territory illustrent bien cette lutte: « *we in Tanganyika, for example, did not build TANU (Tanganyika African National Union) (…) to oppose the Conservative Party of England, or to support the Labour Party. The division of English politics meant nothing to us. As far as we were concerned, they were all colonialists, and we built up TANU as national movement to rid ourselves of their colonialism* »[749]. Et de ce fait, « organisateur du peuple en lutte » et « seul interlocuteur valable » pour négocier l'indépendance au moment de la lutte pour l'indépendance, le parti politique vainqueur sur le colonisateur voudra bien le rester même après son départ étant donné que, comme le conclut O. Debbasch, « *si un parti se considère comme identifié à la nation, la logique le pousse à ne supporter aucun rival* »[750].

Qui plus est, à part cette indépendance qui a consacré la victoire d'un « mouvement national à vocation de parti unique »[751], pour la plupart d'hommes politiques de nouveaux Etats africains indépendants, l'établissement d'un parti unique permet de surmonter les

---

[747] Ahmed Mahiou, *op. cit.*, p. 159.
[748] Odile Debbasch, *art. déjà cité*, pp. 51-52.
[749] Julius Kambarage Nyerere, *Democracy and Party System, Dar-es-Salaam*, 1963, p. 15.
[750] *Ibidem*, p. 61.
[751] Selon les propres termes d'Odile Debbasch, *art. déjà cité,* p. 63.

oppositions existantes et de réaliser l'unité nationale. Comme le fait remarquer G. Conac, sur place, les faits ne plaidaient pas en faveur du pluralisme dans la mesure où « *un certain nombre de partis nés pendant la période de décolonisation (…) étaient des partis clientélistes ou ethniques tout à fait inaptes à promouvoir une politique nationale* »[752]. Autrement dit, ce mouvement général de l'adoption du parti unique en Afrique noire était perçu comme une solution au tribalisme qui menaçait de miner les sociétés. A ce sujet, L. Sylla fait remarquer que « *la généralisation du système de parti unique en Afrique noire est consécutive à la généralisation de la lutte tribo-partisane* »[753]. On affirme qu'un système de parti unique permet d'empêcher la division du pays entre plusieurs partis politiques qui ont presque nécessairement une base ethnique ou régionale et assure également le développement d'un réseau de fidélité et d'encadrement idéologique qui surmonte les différences ethniques ; d'où la création d'une communauté nationale. En Afrique, le processus unitaire qui s'est mis en place proclamait le système de parti unique comme seul moyen de constituer « *un seul parti pour un seul peuple avec un seul chef* »[754], afin de répondre à ce besoin d'intégration sociale face à toutes les formes d'anomie[755]. « *Le parti est le creuset dans lequel se retrouvent le paysan et l'homme des villes, dira Madeira Keita. Il doit tirer le premier de son isolement, guérir le second de son mépris pour la brousse et réaliser cette unité nationale dont il tire sa force* »[756]. Qui plus est, dans la perception des leaders africains, le parti unique n'est pas incompatible avec la démocratie, il en est plutôt le ciment. « *Là où il n'y a qu'un seul parti, affirme le président tanzanien J. K. Nyerere, ce parti étant identifié à la nation comme un tout, les fondations de la démocratie sont plus solides. Il pourrait exister deux ou plusieurs partis, chacun d'entre eux ne représenterait qu'un seul secteur de la communauté* »[757]. Par ailleurs, dans sa ferme volonté d'être l'instrument d'intégration nationale, le parti unique africain est entré en concurrence avec les autres organisations sociales telles que les syndicats et les associations culturelles. Pour mieux les contourner et les contrôler, il crée et développe ses propres organisations annexes comme les mouvements des femmes, de la jeunesse, les syndicats des travailleurs, etc[758].

A côté de cette volonté manifeste de la réalisation de l'intégration nationale, l'avènement et la diffusion du parti unique en Afrique trouve sa raison d'être dans l'idée de lutter contre l'impérialisme et le néo-colonialisme – qui exploitent les clivages ethniques et régionaux – présente chez bon nombre de leaders africains. Ces derniers rejettent le multipartisme car pour eux, le parti unique permet d'opposer un front uni aux prétentions des impérialistes alors que le multipartisme leur offre des possibilités de manœuvre et de division[759]. Ces dirigeants africains qui craignent le retour camouflé des

---

[752] Gérard Conac, *art. déjà cité*, p. 13.
[753] Sylla Lanciné, *op. cit.*, p. 159.
[754] Slogan de parti PDCI lors de son congrès d'octobre 1970, cité par Lanciné Sylla, *op. cit.*, p. 108.
[755] *Idem*.
[756] Madeira Keita, cité par Ahmed Mahiou, *op. cit.*, p. 278.
[757] Julius K. Nyerere, *Freedom and Unity*, Dar es Salaam, Oxford University Press, 1966.
[758] Du temps du parti unique UPRONA au Burundi, il s'agissait de l'Union des Femmes Burundaises « UFB » ; de l'Union des travailleurs du Burundi « UTB » ainsi que de la Jeunesse Révolutionnaire Rwagasore « JRR ».
[759] Ahmed Mahiou, *op. cit.*, pp. 167-168.

colonisateurs par la voie des partis de l'opposition pouvant être contrôlés de loin par Londres, Washington ou Paris affirment sans ambages que « *le pluralisme partisan sous domination impérialiste est synonyme de divisions stériles qui profitent seulement à ceux qui veulent voir leurs privilèges continuer avec lui* »[760].

I. 3. 3. 2. Les justifications idéologiques et la nécessité de la construction de l'Etat

Selon Guillaume Pambou Tchivounda, en Afrique et d'une manière générale, l'idéologie est une forme de mythe sur laquelle on s'appuie en vue de répondre au choc provoqué par l'avènement des nouvelles sociétés postcoloniales. Ce mythe s'explique par le fait qu'on cherche à établir ou à découvrir le rapport entre les concepts d'Etat et d'idéologie[761]. A en croire toujours le même auteur, des considérations d'opportunité ne sont pas étrangères à la proposition d'idéologies de toutes sortes en Afrique et rarement il y sera question d'un système philosophique abstrait. En ASS postcoloniale, « *l'affirmation du principe de l'unité idéologique coïncide avec celle du parti unique. Qu'il soit unique, dominant ou unifié, le parti par lequel s'exprime l'idéologie au sein de l'Etat africain est curieusement (ou paradoxalement) minoritaire. Il l'est à la fois quantitativement et qualitativement* »[762]. De fait, comme le souligne Immanuel Wallerstein, le gouvernement s'avérant incapable d'assurer sa propre cohésion, les élites qui contrôlent la plupart des pays africains nouvellement indépendants se tournent vers les « institutions d'intégration », mécanismes intermédiaires entre les citoyens et l'Etat, mais nationaux dans leur principe, et qui se trouvent mieux placés pour inspirer ce fameux loyalisme et l'orienter ensuite vers le service de la Nation. En plus de l'armée, le parti national et le héros national se sont révélés être des atouts maîtres de l'unification, de véritables « institutions d'unification » nationale[763]. De ce fait, dans la conception des nouveaux leaders au lendemain des indépendances africaines, les partis étant l'expression des classes sociales et de leurs intérêts, il ne peut exister qu'un seul parti politique dans l'Etat africain puisque les sociétés africaines sont des sociétés sans classes où le peuple entier forme une seule et même classe en lutte contre l'impérialisme et le néocolonialisme[764]. Autrement dit, le parti unique africain se veut avant tout être un instrument d'intégration politique et non un moyen de domination d'une classe sur une autre. Il devient le parti de la société « sans classe » et de la société unanime[765]. En Tanzanie, le président Ali Hassan Mwinyi martèle que « *c'est le peuple qui a depuis l'indépendance voté pour un système à parti unique dans l'idée de forger l'unité et l'identité nationale dans un pays prétendument divisé par le tribalisme, ce qui est une invention des colonialistes* »[766].

La grande majorité des dirigeants des nouveaux Etats africains optèrent pour le socialisme pour la simple raison qu'ils trouvaient que le parti unique était le seul

---

[760] Alexandre Adando, cité par R. Schachter-Morgentau, *Political Parties in French-Speaking west Africa*, London, Oxford University Press, 1964, p. 354.
[761] Guillaume Pambou Tchivounda, *Essai sur l'Etat postcolonial africain*, Paris, LGDJ, 1982, p. 72.
[762] *Ibidem*, p. 74.
[763] Immanuel Wallerstein, *L'Afrique et l'indépendance*, Paris, Présence Africaine, 1966, pp. 113-114.
[764] Lanciné Sylla, *op. cit.*, p. 262.
[765] *Ibidem*, pp. 262-263.
[766] « Multi-party system not necessary for Tanzania », in *Daily News*, du 11 avril 1991, p. 1.

compatible avec le socialisme africain. P. Quantin précise que le modèle socialiste révolutionnaire de la démocratie « réelle » qui s'est implanté en Afrique est la résultante du croisement opéré durant les années 1950 entre le marxisme et le tiers-mondisme. Ainsi, la démocratie « populaire » y est alors comme le régime le plus adapté aux nations prolétaires. Au sein de ce système politique, la suprématie du parti sur l'Etat est consacrée comme le définissait excellemment Sékou Touré : « *si le parti s'identifie au peuple, c'est-à-dire à la nation, il est évident que l'Etat doit également s'identifier au Parti afin que se constitue la trilogie indissociable : Peuple, Parti, Etat. Ainsi, aucune raison du Parti ne peut, ni ne doit prévaloir sur la raison et l'intérêt du peuple, de même qu'aucune raison d'Etat ne peut prévaloir sur la ligne du Parti* »[767]. Comme on le voit, ce système présente une confusion au niveau de la fonction et de la relation entre l'Etat et le Parti où le parti exerce le contrôle sur les organes administratifs de l'Etat. Ainsi par exemple en Guinée où l'idéologie était d'inspiration marxiste, le Parti Démocratique de Guinée (PDG) était soumis à la férule dictatoriale de Sékou Touré au nom du principe du centralisme démocratique. Le PDG « *satellisait toutes les institutions de l'Etat. L'idéologie totalitaire qu'il était appelé à mettre en œuvre plaçait la légalité formelle dans la dépendance permanente de la légalité révolutionnaire. La Constitution était délaissée dans la hiérarchie des normes au nom de la primauté idéologique du parti présidentiel, devenu le droit du parti unique* »[768]. Le parti est non seulement l'inspirateur de la politique suivie, mais le principal organe de sa définition et de sa mise en œuvre. Les discussions préalables et les décisions sont prises par les organes directeurs du parti auxquels participent les parlementaires et les ministres en tant que membres dirigeants du parti[769]. Ainsi donc, comme le parti unique fut jugé seul capable de réaliser l'unité nationale, il apparaissait normal qu'il dominât l'Etat : c'est parce que le parti représente la nation qu'il est entièrement confondu avec l'Etat et l'on peut donc parler d'un parti-Etat[770] suivant la formule « nation = parti, parti = Etat, Etat = chef d'Etat »[771].

Cependant, concernant toujours cet aspect idéologique et comme l'ont mis en évidence certains auteurs, il faut garder à l'esprit que le socialisme défendu par les partis africains était différent du marxisme classique[772]. Le socialisme africain, celui de L. S. Senghor, de Modibo Keita, de Sékou Touré, de Julius Nyerere ou de N. Nkrumah était un syncrétisme ; une sorte *patchwork* ou de conciliation des idées de K. Marx, du christianisme, des

---

[767] Cité par Dmitri Georges Lavroff, *op. cit.*, p. 93.
[768] Gérard Conac, *art. déjà cité*, p. 14.
[769] Dmitri Georges Lavroff, *op. cit.*, p. 95, voir aussi pp. 102-105.
[770] *Ibidem*, p. 91.
[771] Gérard Conac, *art. déjà cité*, p. 16. Selon l'auteur, dans certains cas, le parti unique était synonyme d'absence de parti comme au Zaïre où tous les citoyens dès leur naissance jusqu'à leur mort en étaient automatiquement membre. Les cotisations étaient comme une sorte d'impôt de capitation, les hiérarchies administrative et partisane étaient articulées sous l'autorité du chef de l'Etat, secrétaire national du parti, et des gouverneurs, et des responsables régionaux et tout le système partisan était bureaucratiquement intégré à l'administration dominée par l'homme qui la personnifiait et la contrôlait ; *Ibidem*, pp. 16-17.
[772] Patrick Quantin, « La démocratie en Afrique à la recherche d'un modèle », in *Pouvoirs,* n° 129, avril 2009, pp. 65-76, p. 71.

théories économiques modernes et des « valeurs africaines »[773]. Pour les partisans du marxisme, le multipartisme était incompatible avec la conception révolutionnaire du pouvoir de même que le mythe jacobin de l'Etat-nation, « unitaire et indivisible » servait à exorciser à bon compte les aspirations à la différence et à l'autonomie, tout naturellement engendrées par des sociétés multi-ethniques. Néanmoins, malgré cette place que l'on accorde à l'idéologie pour comprendre la nature et l'action des partis politiques, il ne faut pas exagérer pour en faire l'élément déterminant, car son action est souvent limitée à une petite minorité de la population, la grande majorité n'étant absolument pas concernée par l'idéologie qu'elle ne connaît pas[774]. Bien plus, selon Seydou Madani Sy, en Afrique, même d'orientation communiste, le parti unique ou unifié avait des traits distinctifs par rapport aux partis uniques occidentaux. N'apparaissant pas comme une organisation ayant la hantise de la pureté doctrinale d'un parti totalitaire comme cela était le cas dans les pays industrialisés d'Europe et d'ailleurs, il était principalement préoccupé par le processus de modernisation d'un nouvel Etat qui l'impliquait dans plusieurs activités. De même, à la différence du parti communiste composé d'élites, le parti unique africain était également un ensemble de différents groupes sociaux qu'il fallait intégrer sans détruire, rassembler sans épurer[775].

I. 3. 3. 3. Le parti unique ; moyen d'assurer le développement économique

L'autonomie politique et l'indépendance de nouveaux Etats africains n'ont pas été considérées comme une fin en soi mais comme un préalable au « décollage » économique qui doit permettre d'assurer le bien-être des populations[776]. De ce fait, consécutivement au fondement idéologique qui animait le parti unique africain, la plupart des dirigeants africains raisonnèrent par syllogisme. Pour eux, le sous-développement économique de l'Afrique noire trouve ses explications dans le capitalisme et le colonialisme qui sont étroitement liés. Pour cela, l'indépendance politique doit être complétée par l'amélioration de la situation économique ; et par conséquent, il suffisait de remplacer le capitalisme par le socialisme pour que le développement économique vienne s'ajouter à l'indépendance politique. L'instauration du parti unique était présentée comme le moyen le plus sûr de concilier la démocratie politique et l'efficacité économique étant donné que les progrès économiques accomplis par l'Union soviétique et la Chine populaire impressionnaient les dirigeants africains qui se convainquaient que le socialisme était la véritable panacée du décollage économique[777]. La démocratie occidentale, considérée comme une pure idéologie, au sens de Marx, est perçue comme « formelle », proclamant la primauté des libertés pour retarder l'avènement du bien-être des masses ; d'où l'idée de démocratie « économique » était plutôt la mieux reçue par les populations.[778]. Plusieurs

---

[773] Dmitri Georges Lavroff, *op. cit.*, pp. 52-53; voir également Louis-Vincent Thomas, *Le socialisme et l'Africain, t. 2 : L'idéologie socialiste et les voies africaines de développement*, Paris, Le Livre Africain, 1966.
[774] *Ibidem*, pp. 84-85.
[775] Seydou Madani Sy, « Le parti politique en Afrique : concept, nature », in *Ethiopiques* n°1, *Revue socialiste de culture négro-africaine*, janvier 1975, voir http://ethiopiques.refer.sn/spip.php?article1027, consulté le 10 septembre 2016.
[776] Ahmed Mahiou, *op. cit.*, p. 261.
[777] Dmitri Georges Lavroff, *op. cit.*, p. 50 et pp. 70-71.
[778] Patrick Quantin, *art. déjà cité*, p. 71.

grands leaders nationalistes et panafricains sont acquis à cette cause et rejettent la voie capitaliste en affirmant leur option pour le socialisme. Dans leur entendement, la voie capitaliste « *accumule la richesse entre les mains de quelques familles régnant par la force de l'argent sur un peuple malheureux* »[779]. Quant à Modibo Keita, président du Mali, il a opté « *pour une économie socialiste planifiée, cela d'une part, en raison de [leur] traditions plusieurs fois séculaires de vie communautaire et d'autre part, parce que le socialisme seul permet (…) de résoudre les problèmes économiques qui se posent à un jeune pays sans capitalisme autochtone* »[780]. Il allait de soi que le rejet du capitalisme impliquait son corollaire qu'est la « démocratie occidentale ». Le promoteur du « *one party participatory democracy* » et premier président de la Zambie de 1964 à 1991, le docteur Kenneth Kaunda, avait comme mot d'ordre : « *Democracy, Yes ; Western Democracy, No !* »[781]. Son homologue Julius K. Nyerere de la Tanzanie pousse un peu plus loin cette méfiance vis-à-vis de la démocratie occidentale fondée sur le multipartisme et trouve que ce dernier n'est qu'« *un passe-temps trop luxueux que nous, en Afrique, ne pouvons nous permettre ; nous sommes pressés par le temps et nous avons du travail plus sérieux à faire* »[782]. De même, pour François Tombalbaye, premier président du Tchad indépendant, « *le développement continu exige l'adhésion de tous à un objectif adopté en commun, ainsi que le rassemblement de toutes les énergies, le parti unique jouera, en tant que mobilisateur, un rôle principal en ce domaine* »[783]. Bien plus, il faut ajouter que les approches développementalistes adoptées par les leaders africains de cette époque – avec le soutien de leurs partenaires occidentaux – ne favorisaient pas le pluralisme politique. Les Africains trouvaient que dans cette phase de construction de l'Etat et de démarrage économique, il était impératif que toutes les élites modernistes soient rassemblées autour de quelques objectifs communs. Dans la conviction de la plupart des tenants de cette théorie de développement, « *de même que les industries naissantes doivent être protégées contre la concurrence internationale, estiment-ils, (…) avant d'accéder aux formes les plus raffinées de la démocratie libérale, les Etats nouveaux devaient éviter de livrer leurs structures encore très fragiles à des luttes intestines entre majorité et opposition* ». Qui plus est, avant de parvenir cette démocratie pluraliste qui était bien leur objectif, il fallait « *parcourir d'abord les chemins de la nationalisation de l'Etat et du développement économique* »[784].

Au *finish*, dans sa promesse de développement économique, le parti unique est l'avant-garde du peuple, le formateur et le recruteur des élites. Or, la gestion des élites et des cadres ne saurait souffrir une division partisane parce cette dernière ainsi que la division de la nation en partis multiples et rivaux ne pourraient que freiner considérablement le

---

[779] M. Boubou Hama, Président du Parti Progressiste nigérien, cité in *Chronologie politique africaine*, n°1, 1961.
[780] Discours de bienvenue en l'honneur de F. Houphouet-Boigny, le 20 décembre 1961, cité par Ahmed Mahiou, *op. cit.*, p. 266.
[781] *Idem*.
[782] Julius K. Nyerere, cité par A. Meister, *L'Afrique peut-elle partir*, Paris, Seuil, 1966, cité à son tour par Lanciné Sylla, *op. cit.*, p. 261.
[783] M. François Tombalbaye, au congrès national du Parti Progressiste Tchadien, janvier 1963 ; voir aussi Dmitri Georges Lavroff, *op. cit.*, p. 51.
[784] Gérard Conac, *art. déjà cité*, p. 13.

processus de la croissance nationale. De ce fait, « *à l'intégration nationale des forces politiques doit s'ajouter une intégration complète des forces économiques et sociales ; d'où l'intégration des syndicats au sein du parti et la volonté de mettre les jeunes cadres à l'école du parti* »[785]. Le parti unique était alors devenu comme la formule miraculeuse, il devrait être à lui seul l'ordre, le politique, c'est-à-dire tout ensemble les gouvernants et les gouvernés et le bien public[786].

Et pour revenir à notre question de la maladie qu'était venue guérir le parti unique, à ce stade la réponse paraît à portée de la main. Et à juste titre, dans la mesure où il était admis que le parti unique était venu remédier inéluctablement au sous-développement, quoi de plus normal qu'il soit nourri et entretenu ; étant présenté comme le remède pour panser les particularismes culturelles (ethniques, régionaux, claniques, etc.), ses critiques seraient tombées sous l'interprétation d'ethnocentrisme et, enfin, étant donné que ce même parti unique était légitimé par une idéologie nationale de développement ou par le marxisme-léninisme, sa respectabilité ne devrait qu'être garantie[787]. Cependant, alors que notre interrogation consiste à savoir quelle maladie le parti unique africain vient guérir, G. Conac, quant à lui, la formule autrement et se demande si c'est le parti unique en Afrique qui constitue un « remède » ou si c'est plutôt lui-même la « maladie » (à guérir). Arthur Lewis nous confirme que c'est le parti unique qui est lui-même une maladie[788].

I. 4. L'échec du système monopartisan en Afrique

Malgré le fondement et le poids de ces justifications du parti unique, les résultats n'ont pas été au rendez-vous. Le premier échec, en théorie celui-là, est lié à ce que L. Sylla appelle une « triple contradiction » : politique, sociologique et conceptuelle qui existe dans le parti unique[789]. La contradiction politique pose d'emblée le problème de la démocratie, l'idée de parti supposant celle de pluralisme politique ou parlementarisme. En effet, en respectant l'étymologie et l'acception du mot « parti », ce dernier signifie « partie », résultant de la division d'une totalité politique. Si le tout est différent de la somme des parties, il n'en demeure pas moins vrai que si les parties disparaissaient pour former une seule, la totalité n'existe plus ; ou plutôt, la partie restante constitue désormais la nouvelle totalité. Ce qui signifie que, selon D.-L. Seiler, « *le « parti », tel que nous le connaissons aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne ou en France est par nature en compétition avec d'autres. A partir du moment où il n'a plus de rivaux, il change de nature (…). En fait, ce qu'il est convenu d'appeler « parti-Etat » représente indéniablement une force politique (…) mais une force différente de celle des partis* »[790]. Tous les partis uniques historiquement connus ont essayé de dépasser cette contradiction politique en posant le parti comme l'avant-garde du peuple, comme guide clairvoyant de toutes les consciences

[785] Lanciné Sylla, *op. cit.*, pp. 261-262.
[786] François Borella, préface dans Ahmed Mahiou, *op. cit.*, p. v.
[787] Gérard Conac, *art. déjà cité*, p. 17.
[788] Cité par Gérard Conac, *Idem*.
[789] Lanciné Sylla, *op. cit.*, pp. 24-26.
[790] Daniel-Louis Seiler, *Les partis politiques, op. cit.*, p. 20.

individuelles et collectives, sans succès. Même si le parti unique se réclame lui aussi de la démocratie, il ne s'agit pas d'une vraie démocratie, mais d'une démocratie dite « tutélaire ». La deuxième contradiction qui est d'ordre sociologique est liée à la précédente. Elle tient au fait que la démocratie, ou l'une de ses définitions les plus courantes, repose sur un gouvernement de l'opinion publique. Or pour le sociologue, là où il y a opinion, il y en a nécessairement plusieurs, d'où les hommes qui ont les opinions qui sont voisines se rassemblent et forment des groupes plus ou moins structurés, en vue de parvenir au pouvoir pour réaliser leurs objectifs communs. La pluralité des opinions, inhérentes à toute société politique, engendrerait automatiquement la pluralité des partis. Un parti unique, où toutes les opinions d'une société politique se coaguleraient en une unanimité totale, ne serait alors qu'une aberration sociologique. Enfin, en ce qui concerne la contradiction conceptuelle ou philosophique, une référence à l'étymologie même du mot « parti » s'impose. Et comme pour donner raison à cette importante observation liée aux différentes contradictions que renferme le parti unique, les 3 décennies de « monopartisme démocratique », du moins selon l'expression de ses chantres, n'ont pas tardé à dévoiler les limites de ce système partisan sur le terrain en Afrique subsaharienne. Au niveau politico-administratif, plusieurs auteurs ont déjà relevé qu'après avoir abandonné le formalisme constitutionnel et institutionnel à l'occidentale, la plupart des pays de l'ASS sont entrés dans une époque de résurgence des coups d'Etat militaires fortement marquée par des régimes autoritaires à variante civile ou militaire. Autrement dit, la fin des empires coloniaux n'a engendré qu'un libéralisme éphémère, rapidement oublié pour céder la place à des gouvernements structurés autour de la personne du chef-président et d'un appareil administratif vassalisé[791]. L'on pourrait même dire avec D. Bourmaud, que « *la succession de coups d'Etat militaires et l'arrivée au pouvoir des prétoriens a constitué un des signes les plus tangibles du changement politique et de la fin de la parenthèse libérale (…)* »[792]. Pour Jean-François Médard, « *l'Afrique n'a presque connu que des régimes autoritaires depuis les indépendances* »[793]. Parlant des régimes autoritaires, Juan Linz les définit comme étant « *des systèmes politiques caractérisés par un pluralisme politique limité, non responsable, dépourvus d'idéologie directrice élaborée mais reposant sur une mentalité caractéristique, sans volonté de mobilisation extensive aussi bien qu'intensive si ce n'est à certains moments de leur développement, et dans lesquels un leader ou parfois un petit groupe exercent un pouvoir dont les limites formelles sont mal définies bien qu'elles soient en fait très prédictibles* »[794]. M. Gazibo et J. Jenson prolongent cette

---

[791] Daniel Bourmaud, *op. cit.*, p. 70.

[792] *Idem*. En guise d'exemples, Bourmaud indique qu'en 1975, sur les trente et un Etats indépendants que comptait l'Afrique noire, douze seulement étaient gouvernés par des civils. Pour lui, certains Etas africains semblaient avoir intériorisé le syndrome militaire et la militarisation s'inscrivait comme une donnée structurelle du politique en Afrique ; *Ibidem*, pp. 89-90.

[793] Jean-François Médard, « Autoritarismes et démocraties en Afrique noire », in *Politique Africaine,* n°43, Karthala, octobre 1991, pp. 92-104, p. 92. Pour cet auteur, les exceptions furent de deux ordres : soit une poignée de régimes démocratiques ou s'en approchant, soit des entités politiques en proie à la guerre civile où la violence politique était à son comble sans toutefois enrayer totalement l'appellation de régime politique ou même d'Etat.

[794] Cité par Guy Hermet, « Autoritarisme, démocratie et neutralité axiologique chez Juan Linz », in *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 13, n°1, 2006, pp. 83-94, pp. 86-87.

perception et ajoutent que le système autoritaire est par essence arbitraire, mais non totalisant. En ce sens, des pans entiers de la société peuvent rester en dehors de l'intrusion du pouvoir autoritaire tant qu'ils n'ont pas d'activité politique que celui-ci perçoit comme menaçante[795]. Et si on se réfère à la littérature politologique, « *les autoritarismes se définissent par une double négation : ni démocratie, ni totalitarisme* »[796]. Toutefois, il serait erroné de penser que l'autoritarisme se limite à cette seule opposition binaire dans la mesure où il emprunte aux deux genres, sans pour autant s'institutionnaliser sous une forme unique. Hybride, l'autoritarisme se laisse plutôt décliner au pluriel. La nature des dirigeants (civils, religieux, militaires), les variations dans l'organisation économique (oscillation entre le tout-Etat et le marché intégral), le degré de compétition politique (absence de concurrence ou bien existence d'une concurrence limitée) constituent autant de variables contribuant à faire de l'autoritarisme une catégorie par essence complexe, recouvrant une grande diversité de situations concrètes[797]. Comme nous l'avons déjà évoqué en parlant des justifications du monopartisme en Afrique, les régimes autoritaires africains s'expliqueraient eux aussi par les théories du développement ou de la modernisation politique qui conçoivent le développement économique comme fortement dépendant de l'intégration nationale et de la construction d'un centre politique fort. Bien plus, dans leur quête de légitimation, les chefs des nouveaux Etats africains ont recouru au parti unique dont l'efficacité reposait sur l'articulation de la légitimation idéologique et de l'encadrement politique (légitimation symbolique)[798]. J.-F. Médard explique cette relation. La légitimation idéologique s'est exprimée par des mythes, au plan desquels celui du développement et celui de l'unité nationale, des slogans, des discours stéréotypés et tournant à la langue de bois. Elle s'est aussi exprimée par des mises en scène, notamment institutionnelles, du pouvoir. Lorsque les régimes militaires dépourvus de légitimité institutionnelle intrinsèque ont succédé au parti unique, ils se voyaient dans l'obligation de se transformer en présidentialisme de parti unique et « la boucle était ainsi bouclée »[799].

---

[795] Mamoudou Gazibo et Jane Jenson, *op. cit.,* p. 100.

[796] Daniel Bourmaud, *op. cit.*, p. 69.

[797] *Idem*. Comme élément discriminant qui fait office de plus petit commun dénominateur aux autoritarismes, Bourmaud donne les modalités de succession au pouvoir. Le titulaire du pouvoir suprême ne quitte ses fonctions que par un processus relevant de la contrainte. Soit il décède, soit il est renversé, soit il rétrocède, cas beaucoup plus rare mais symptomatique du fait du prince, de son plein gré les rênes du pouvoir. En d'autres termes, il n'existe pas de procédure démocratique de dévolution du pouvoir ; *Ibidem*, p. 70.

[798] Jean-François Médard, *art. déjà cité*, p. 94.

[799] *Idem*. L'auteur donne les exemples de Mobutu au Zaïre, Eyadema au Togo, Syad Barre en Somalie, etc. On peut aussi consulter cet article pour avoir plus de détails sur les types d'autoritarismes africains au cours de cette période ; pp. 97-101. Cependant, sous l'égide de Jean François Bayart et inspirée d'auteurs emblématiques de l'analyse des sociétés occidentales, il est à noter que la « politique par le bas » conteste explicitement l'« image délibérément moniste des régimes africains » en vertu de laquelle « l'accent est mis sur la domination qui s'exerce à l'encontre des masses, présumées passives ou, tout au moins, impuissantes ». De ce fait, face à une lecture figée d'un ordre politique autoritaire venu d'en haut, la politique par le bas cherche à restituer les dynamiques propres des sociétés africaines, non plus passives mais actives, non plus seulement objets mais sujets et productrices d'Histoire. Affirmant que les Etats africains contemporains sont sensiblement altérés par rapport à leur souche européenne, Bayart voit dans l'Etat subsaharienne une construction originale autour d'un bloc historique postcolonial ; voir Jean-François

Pour G. Conac, la grande variété des partis uniques africains a été la personnalisation et la concentration du pouvoir. Le « monocentrisme présidentiel » ou « présidentialisme monocentré »[800] aboutissait à une hiérarchisation de toutes les institutions officielles où le chef de l'Etat exerçait la maîtrise de tous les appareils d'Etat, y compris du parti unique ainsi que des différents modes de formation du droit[801]. Administrativement parlant, la gestion de la chose publique était marquée par le néopatrimonialisme et l'administration africaine ne pouvait être analysée en dehors de toute référence à l'autoritarisme et donc de l'exercice du pouvoir[802]. Cela allait de soi car le parti unique qui allait de paire avec le « présidentialisme monocentré » ne pouvait pas échapper au patrimonialisme qui, chez M. Weber, repose sur une confusion entre la sphère du droit public et la sphère du droit privé de la part du titulaire du pouvoir. Il est donc inséparable du pouvoir personnel et se présente comme l'envers de l'institutionnalisation. En appliquant ce néologisme aux Etats africains, D. Bourmaud indique qu'à l'instar de l'idéal-type patrimonial wébérien, les Etats africains revêtent les traits du patrimonilaisme en termes de contrôle des ressources par le chef (de l'Etat) en recourant aux techniques de l'allégeance et de la soumission, au-delà des liens de parenté. Le néopatrimonialisme correspond donc à une situation de dualisme où l'Etat se caractérise par un phénomène de patrimonialisation et de bureaucratisation. C'est la combinaison de ces deux traits qui fait la spécificité de l'Etat néopatrimonial en Afrique subsaharienne[803]. Par ailleurs, si le patrimonialisme se déroule dans un cadre traditionnel de domination, le néopatrimonialisme, lui, se déroule dans un cadre étatique formel. J.-F. Médard écrivait en 1991 que la plupart des Etats africains étaient néopatrimoniaux et non patrimoniaux dans la mesure où il s'agissait de types mixtes qui combinaient de façons diverses des logiques contradictoires et qui connaissaient un degré relatif d'institutionnalisation[804]. Et pour lui, « *la conception néopatrimoniale du pouvoir se situe dans le prolongement historique de la conception traditionnelle, mais ne peut être confondue avec elle, dans la mesure où elle ne s'enracine dans aucune légitimité traditionnelle* »[805]. Les pratiques diverses de patronage, clientélisme, corruption, népotisme, etc. font écho au concept de néopatrimonialisme qui définit un mode de

---

Bayart, Achille Mbembe et Comi Toulabor, *Le politique par le bas en Afrique noire. Contributions à une problématique de la démocratie*, Paris, Karthala, Coll. « Les Afriques », 2008.

[800] Gérard Conac, cité par Daniel Bourmaud, *op. cit.*, pp. 74 – 75; Bernard Feller, *Les Etats d'Afrique noire de l'indépendance à 1980. Essai de typologie*, Berne/Francfort, 1987, p. 291. Cette expression désigne le fait que les institutions se resserrent autour de la personne du Président qui concentre entre ses mains l'essentiel des ressources politico-administratives. Les contre-pouvoirs potentiels sont vidés de leur substance tandis que le chef-président se fait l'incarnation du pouvoir personnel. C'est une forme de dictature où le chef de l'Etat détient tous les pouvoirs, même ceux que la constitution (s'il y en a une) ne lui accorde pas.

[801] Gérard Conac, *art. déjà cité*, p. 16.

[802] Daniel Bourmaud, *op. cit.*, p. 85.

[803] *Ibidem*, p. 62.

[804] Jean-François Médard, *art. déjà cité*, p. 96. Au niveau de la différence entre les deux et les types de néopatrimonialismes, voir Daniel C. Bach, « Régimes politiques, pratiques systémiques et dynamiques de l'émergence dans les Etats africains et post-soviétiques », in *Revue Internationale de Politique comparée, Pouvoirs présidentiels, gouvernance et milieux d'affaires dans les Etats post-soviétiques et africains*, vol. 20, n°3, 2013, pp. 153-169.

[805] Jean-François Médard, cité par Hinnerk Bruhns, « Le concept de patrimonialisme et ses interprétations contempoarines », in Daniel C. Bach et Mamoudou Gazibo (dir.), *L'Etat néopatriomonial : Genèse et trajectoires contemporaines*, Otawa, Presses de l'Université d'Otawa, 2011, p. 14.

légitimation politique de type patrimonial wéberien, mais dans un Etat formellement moderne légal rationnel et non plus traditionnel[806].

Abordant les raisons de cette mauvaise administration et ses conséquences en Afrique subsaharienne, Goran Hyden et Michael Bratton trouvent que c'est « *le divorce entre les dirigeants et le peuple [qui] est (…) à l'origine des maux économiques et sociaux dont souffre l'Afrique. La volonté politique est émoussée, l'énergie sociale anéantie* »[807]. En 1975, cette rupture entre le peuple et ses dirigeants africains est aussi relevée par Jacques Chevrier qui note que si en théorie il ne devrait y avoir aucune contradiction entre le système de parti unique et l'exercice de la démocratie, la réalité a conduit à « *un véritable divorce entre le peuple et le parti », situation politique qui se caractérise par la domination du « chef de l'Etat assisté d'un parti constitué de cadres civils et militaires à sa dévotion (…) avec toutes les conséquences inhérentes à un système quasi monarchique : culte de la personnalité (…), problèmes de succession, confiscation des libertés fondamentales du citoyen* »[808]. De même, relevant la complexité des rapports entre l'Etat et la société qui, au demeurant, sont restés circonscrits dans l'ordre de « dominant – dominé » comme du temps colonial, *mutatis mutandis*, M. Bratton et Donald Rothchild prolongent ce raisonnement qui aboutit à l'égoïsme des dirigeants exploitant la masse : « *Paradoxalement, s'étonnent-ils, l'Etat africain indépendant consolide son pouvoir au centre politique et extrait de la société de considérables ressources économiques ; et pourtant, il dépense la plus grande part de ce qu'il obtient pour lui-même et se révèle incapable de lancer l'ensemble du pays sur la voie du développement* »[809]. Cette rupture entre les deux partenaires a conduit à ce que la Banque Mondiale a qualifié en 1989 de « crise de gouvernance » en Afrique, ou la « maladministration » selon D. Bourmaud ou encore la « mauvaise politique » selon G. Hyden, marquée par la personnalisation du pouvoir (confusion des sphères privées et publiques) ; les fréquentes violations des droits de l'homme ; l'incapacité des autorités centrales à déléguer leur pouvoir et la tendance des individus à prendre leurs distances vis-à-vis de la politique[810]. Le développement tant chanté et tant attendu a été parmi les grands absents des résultats de cette période. Au cours des années 80, les effets sociaux produits par les Programmes d'ajustement structurel (PAS) sont venus tout aggraver. Il y eut augmentation de la pauvreté chez les populations africaines déjà pauvres, augmentation du chômage au sein des catégories sociales moyennes (fonctionnaires, emplois du secteur privé et parapublic, etc.),

---

[806] Jean-François Médard, « L'Etat néopatrimonial », in Jean-François Médard (dir.), *Etats d'Afrique noire, formations mécanismes et crises*, Paris, Karthala, 1993, pp. 323- 353.

[807] Goran Hyden et Michael Bratton, (textes réunis par), *Gouverner l'Afrique. Vers un partage des rôles*, Manille, Nouveaux Horizons, 1992, pp. XI-XII.

[808] Jacques Chevrier, « L'échec des systèmes politiques africains », in *Le Monde diplomatique*, août 1975, p. 20. Pour illustrer à quel point le culte de la personnalité était élevé, J. Chevrier donne l'exemple du président Ahidjo qui était tour à tour qualifié de « Moïse du Cameroun » et de « Christ de l'Afrique ». Au Burundi, plusieurs chansons populaires louaient le président Michel Micombero en lui disant de continuer à régner sur le Burundi que Dieu lui a confié.

[809] Michael Bratton et Donald Rothchild, « Bases institutionnelles de la gouvernance en Afrique », in Goran Hyden et Michael Bratton, *op. cit.*, pp. 373 – 405, p. 374.

[810] Goran Hyden, « Gouvernance et étude de la politique », in Goran Hyden et Michael Bratton, *op.cit.,* pp. 1-37, p. 33.

aggravation de la misère, etc. En outre, ces programmes ont réduit les possibilités réelles ou virtuelles qu'avaient les gouvernements africains de réaliser des programmes en matière de santé, d'affaires sociales et d'éducation[811]. En d'autres termes et comme le fait remarquer l'économiste égyptien Samir Amin, « *au cours de la période de « miracles sans lendemain » et de « décollages ratés » aucun pays du TM n'a pu décoller quel que fût le niveau atteint de son PIB par tête* ». Il ajoute encore que « *dans la plupart des cas, fondé sur le capital étranger, le développement extraverti n'est pas développement, mais développement du sous-développement* »[812] ; d'où Yao Assogba parle de « *décennies perdues du développement* »[813]. Partant de ce constat de J.-F. Médard selon lequel en Afrique l'échec du développement et l'échec de l'Etat sont intimement liés[814], nous dirons avec Abdoulaye Niandou Souley que « *l'Etat promoteur du développement économique n'est pas parvenu à tenir son rôle d'accumulateur de capitaux susceptibles de le financer : du fait de la corruption et des dépenses de prestige, mais aussi au regard du surendettement consécutif au premier choc pétrolier, du retournement de conjoncture à la fin des années 1970, de la baisse des recettes d'exportation qui en a résulté et de la hausse des taux d'intérêt* »[815].

Pour Frédéric J. Aïvo, au regard du rôle joué par les partis uniques, par les forces armées mais aussi par le fait ethnique sur la scène politique africaine, on conviendra qu'il existait pour cette période une certaine spécificité d'exercice du pouvoir. Cette dernière était faite, de monolithisme, de bâillonnement politique, d'excès et d'abus de pouvoir, de clientélisme politique sur fond de discrimination ou de favoritisme sur la base de l'ethnie. Cette singularité se manifeste aussi d'une part, dans la patrimonialisation de l'Etat et d'autre part, dans la personnalisation du pouvoir et la personnification de ses attributs[816]. D'où l'on peut dire sans risque de se tromper que l'échec du parti unique était prévisible au regard de son essence même, des conditions de son instauration et des leaders qui l'ont parrainé. D'ailleurs très tôt pendant même les premières années de son instauration, les critiques, quelles que rares furent-elles, ne manquaient pas comme nous le montre ce raisonnement de l'Antillais Arthur Lewis parlant de l'Afrique de l'Ouest en 1965 : « *Un système politique dans lequel le peuple abandonne ses droits à un parti unique a nécessairement les mêmes mauvais résultats qu'un système économique dans lequel le marché est livré à un groupe monopolistique d'hommes d'affaires, le parti unique ne peut faire la démonstration d'aucun des mérites qu'il se donne. Il ne peut ni représenter le peuple,*

---

[811] Yao Assogba, « Problématique de la Gouvernance en Afrique au Sud Sahara. Tendance générale en Afrique francophone », in *Association canadienne d'études du développement, Gouvernance, démocratie et droits de la personne*, numéro spécial, 1996, pp. 57-79, p. 59.
[812] Samir Amin, *Impérialisme et sous développement en Afrique*, Paris, Editions Anthropos, 1976, pp. 130-134 ; voir aussi pour le même auteur *La faillite du développement en Afrique et dans le tiers-monde. Une analyse politique*, Paris, L'Harmattan, 1989.
[813] Yao Assogba, *art. déjà cité*, p. 59.
[814] Jean-François Médard, « L'Etat patrimonialisé », in *Politique Africaine, L'Afrique autrement*, n°39, octobre 1990, pp. 25-36, p. 25.
[815] Abdoulaye Niandou Souley, « Ajustement structurel et effondrement des modèles idéologiques : Crise et renouveau de l'Etat africain », in *Etudes Internationales*, vol. 22, n°2, 1991, pp. 253-265, p. 254.
[816] Frédéric Joel Aïvo, *op. cit.,* p. 569.

ni assurer la liberté de discussion, ni garantir un gouvernement stable, ni surtout concilier les différences qui séparent divers groupes régionaux. (…) Le parti unique est dans une certaine mesure le produit de l'hystérie du moment de l'indépendance, à la faveur de laquelle certains hommes ont pu s'emparer de l'Etat et éliminer leurs adversaires. C'est une maladie dont l'Afrique occidentale mérite d'être guérie »[817]. L'appel au parti unique, la mise en place d'un parlement-croupion et le glissement vers un « présidentialisme monocentré » ont constitué pendant plus de trois décennies des ingrédients finalement banalisés. Un peu partout en Afrique, les centurions se sont civilisés, au sens où ils ont emprunté des voies déjà tracées. Nombre de chefs d'Etat issus d'un coup d'Etat militaire sont devenus de présidents s'employant à s'émanciper de l'institution dont ils sont originaires[818]. Avec le parti unique, l'évolution a fini par arriver à une sorte d'impasse : un parti dont ni le contenu, ni le rôle, ni la doctrine ne répondaient réellement aux espoirs mis en lui. John R. Heilbrunn avait raison de dire que « *les leaders africains post-coloniaux se sont de plus en plus accaparés la richesse de leurs citoyens. Pour assurer leur survie politique, ils ont mis en place une kleptocratie gérée par un nombre restreint de cadres qui leur étaient acquis. Ces autocrates ont créé des conditions préalables à l'établissement d'un régime dynastique (…)* »[819]. Et D. Bourmaud de conclure que deux générations « *(…) après avoir accédé à l'indépendance, les Etats africains n'ont pour la plupart connu ni le développement économique ni le développement politique. Leurs trajectoires ont emprunté des orientations assez éloignées des schémas prédéterminés* »[820]. Ceci s'est révélé d'autant plus vrai que le gouvernement d'un pays nouveau, immédiatement après l'indépendance, était chose extrêmement aventureuse pour la simple raison que l'élément étranger, contre lequel l'unité nationale s'était faite, était pratiquement éliminé. De ce fait, la mobilisation politique où les intérêts de chacun étaient subordonnés aux intérêts de la communauté s'en trouve inévitablement diminuée. Le sentiment général de tension et d'antagonisme a en partie disparu, et en partie, se retourne contre le pays même. Surtout beaucoup éprouvent une déconvenue, à cause de toutes leurs espérances irréalisées[821].

Cet épisode du parti unique a montré que ce dernier n'était pas une fin en soi. Le véritable réveil politique, avec la prise de conscience de l'ensemble de la population du continent permettra la (ré)apparition de formes politiques et institutionnelles nouvelles.

---

[817] Arthur Lewis, cité par Gérard Conac, *art. déjà cité*, pp. 17-18.
[818] Daniel Bourmaud, *op. cit.*, p. 92.
[819] John R. Heilbrunn, « L'Afrique et l'économie politique internationale », in Mamoudou Gazibo et Céline Thiriot, *op. cit.*, pp. 255-287, p. 263.
[820] *Ibidem*, p. 52.
[821] Immanuel Wallerstein, *op. cit.,* p. 104.

II. Les retours « ratés » sur un « objet bien rejeté » : tactique ou résignation ?[822]

II. 1. Le « monopartisme autoritaire » accusé, l'autoritarisme récusé

Nous venons de le voir, au lendemain des indépendances, le pluralisme est aussitôt abandonné sur l'initiative de nouveaux gouvernements. Des dictatures souvent militaires se mettent en place et se maintiennent au pouvoir grâce à un réseau de clientélisme étendu et hiérarchisé, soudé par la « *politique du ventre* » et règnant par la force dans un système monopartite au pouvoir personnel. C'est ce système que G. Conac a nommé « *présidentialisme monocentré* ». En effet, durant cette période du monopartisme, les présidents de la République africains, en leur qualité de chefs d'Etats présidents fondateurs ou héritiers (par coups d'Etat militaires) du parti unique, n'avaient en principe de comptes à rendre à aucune puissance humaine[823]. Le président est au centre de tout et « dans une large mesure, il se confond avec le système politique lui-même. Il n'en est pas seulement le symbole, il le modèle et le contrôle[824]. Le parti apparaît donc comme un creuset où viennent se fondre toutes les forces vives de la nation[825] ; de manière que les pouvoirs publics et le parti constituent une même réalité, quelque chose d'un tout indissociable[826]. De ce fait, le maintien des régimes dictatoriaux incarnés par un parti unique ayant été perçu comme étant parmi les principales causes de la mal gouvernance en Afrique, il n'a pas été étonnant que le déclenchement des processus de démocratisation sur ce continent ait emprunté des voies multiples dont l'émergence de nombreuses formations politiques dans la perspective de la lutte pour la conquête du pouvoir par la voie d'élections libres et transparentes et, par la même occasion, mettre fin au règne du parti unique dans certains pays. Concrètement, l'ouverture démocratique s'était présentée comme l'unique solution alternative à la crise de l'Etat post-colonial autoritaire, dont l'échec fut aussi bien politique qu'économique puisque, contrairement à ce qu'il prétendait pour légitimer sa domination, il n'a réalisé ni l'unité nationale, ni le développement économique. Pis encore, cet Etat s'est progressivement avéré dans l'incapacité d'assumer ses fonctions économiques et politiques les plus élémentaires, y compris dans les domaines régaliens. C'est dans ce sens que l'idée du pluralisme politique

---

[822] Nous faisons allusion à l'expression « objet délaissé » utilisée par *Politique Africaine*, n°104. Cependant, si d'une manière générale cette expression reflète l'abandon de plusieurs partis politiques – au profit d'un seul – par les nouveaux maîtres des pays africains, nous la préférons à celle d'« objet rejeté » du moins à voir la manière (plus ou moins brutale) dont ils se sont débarrasés de ce multipartisme encomblant.

[823] Patrick Quantin invite à faire la part des choses. En effet, le rejet du pluralisme et le passage au parti unique par interdiction ou fusion obligée des partis d'opposition ont précédé les coups d'Etat militaires qui, par ailleurs, n'ont commencé qu'à partir de 1963 dans certains pays. Selon cet auteur, l'abandon du multipartisme n'est pas imputable initialement aux forces armées ou par la violence civile. C'est le choix de civils qui sont souvent de grands leaders nationalistes ; Patrick Quantin, « La démocratie en Afrique… », *art. déjà cité*, p. 70. Néanmoins, même si cette observation de Patrick Quantin est largement vérifiable, nous pensons qu'elle comporte d'autres non-dits, des vérités cachées. Il est vrai que ce sont les leaders politiques qui étaient au premier plan dans la prise des décisions politiques, néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que ce sont les hommes en uniforme qui tiraient les ficelles dans l'ombre avant de se manifester en prenant le pouvoir au sommet de l'Etat.

[824] Gérard Conac, « Portrait du Chef d'Etat », in *Pouvoirs*, n°25, 1983, pp. 121-129, p.121.

[825] Laurent Gaba, *L'Etat de droit, la démocratie et le développement économique en Afrique Subsaharienne*, Paris, l'Harmattan, 2000, p. 83.

[826] Jean Gicquel, « Le présidentialisme négro africain … », *op. cit.*, p. 705.

est à cette époque prise comme l'étincelle qui vient électriser les populations, dans la mesure où elle était l'antithèse du système discrédité qui avait provoqué ce gâchis. Et pour les protestataires des pays africains, l'impératif de démocratie multipartite semblait ne guère signifier autre chose qu'un mécontentement général face à la situation présente et l'envie d'essayer autre chose – n'importe quoi, pourvu que ce soit différent[827]. Selon *Africa Confidential* du 27 juillet 1990, la soif du changement était sans limite. « *De nombreux Africains sont désormais si pauvres qu'ils sont prêts à épouser pratiquement n'importe quelle revendication pourvu qu'elle sous-entende un changement. Des partis politiques ? Tant que vous voudrez, pourvu que quelque chose change* ». Et le bimensuel de conclure : « *La réflexion n'est peut-être pas poussée très loin, mais il est naturel que les pauvres raisonnent ainsi et que les hommes politiques de l'opposition avides de prendre le pouvoir, exploitent ces sentiments* »[828].

Qui plus est, profitant de l'environnement international qui s'y prêtait, les revendications sociales ont été tout naturellement associées à des revendications politiques, car la corruption, les méthodes policières, etc. rendaient de moins en moins crédibles les discours officiels. G. Conac clarifie bien le carnet des protestataires : « *Sous les expressions bien abstraites de démocratie et d'Etat de droit, les populations revendiquaient plus exactement un respect effectif des pluralismes culturels, une protection efficace contre l'arbitraire, un partage plus équitable des droits à l'instruction et aux acquis de la modernité, une participation au processus de décisions les concernant le plus directement* »[829]. *Grosso modo*, les thèmes fréquents et mobilisateurs étaient principalement axés sur la substitution des bienfaits concrets de l'Etat de droit au quotidien aux brimades imposées au nom d'un développement mythique et le contrôle du pouvoir étatique par les organes habilités[830].

II. 2. Les peurs du multipartisme

Les fondements d'une culture politique axée sur l'habitus monopartisan étaient relativement solides dans la plupart des pays africains qui vivaient sous la loi du parti unique et de son leader plus de trois décennies durant. Ainsi, face à la montée du mouvement revendicatif de la population, les chefs d'Etat africains n'ont pas croisé leurs bras pour se laisser faire. Pour défendre leurs cathédrales, partout où le sentiment favorable au multipartisme s'éveillait, les dirigeants lançaient une campagne idéologique de défense du statut quo. Leur doctrine, qui trahissait souvent une réaction exagérée provoquée par la panique devant les mouvements de masse, redonnait vie aux vieux arguments sur les avantages supposés du parti unique[831] et surtout sur ces dangers. En

---

[827] Michael Bratton et Nicolas Vande Walle, « Vers la gouvernance en Afrique : exigences populaires et réactions gouvernementales », in Goran Hyden et Michael Bratton, *op. cit.*, pp. 39-82, p. 60.
[828] Africa Confidential du 27 juillet 1990.
[829] G. Conac, « les processus de démocratisation en Afrique.. », *art. déjà cité*, p. 29.
[830] *Idem*.
[831] Michael Bratton et Nicolas Vande Walle, *art. déjà cité*, p. 51. Les deux auteurs en vont pour preuve en donnant l'exemple du président zambien Kenneth Kaunda qui, en novembre 1989, déclarait sur un ton de l'avertissement solennel que la compétition entre les partis constituerait un retour à « l'âge de la pierre politique » en favorisant les loyautés ethniques et la violence électorale. De même, le général André

Zambie, Grey Zulu, secrétaire général de l'United National Independant Party (UNIP) rappelle à qui veut l'entendre les méfaits du multipartisme en ces termes : « *La nation a déjà été témoin de violents événements entre des partis politiques rivaux. Ces conflits ont résulté de paroles arrogantes, vulgaires et outrageantes émanant de certains leaders politiques n'ayant d'autre objectif que la vendetta* »[832]. Mais ce qui faisait beaucoup plus peur aux leaders des différents pays africains à l'aube du renouveau démocratique des années 1990, c'est le retour du tribalisme comme le souligne cette déclaration du président zambien en mai 1990 : « *Je soulignerai les dangers de l'adoption d'un Etat multipartite. Il est dangereux de construire un tel système car les sentiments tribaux sont encore forts en Zambie* »[833].

Cependant, à partir de 1990, confrontés à une contestation permanente et devant la persistance du mouvement dont certaines exigences finissaient par se politiser, les élites de l'Etat commencèrent bientôt à reconnaître que, « *sans un renouveau de la légitimité, elles avaient perdu la capacité de gouverner* ». Ainsi, alors que bon nombre d'entre eux « *durent s'incliner devant les pressions populaires et accepter de se diriger vers la libéralisation politique* », les citoyens, quant à eux, « *commencèrent à entretenir l'idée, impensable encore un an auparavant, que certains régimes à parti unique allaient bientôt courir le risque d'affronter des élections multipartites à l'issue incertaines* »[834]. Nous constatons donc que sans toutefois être le seul, l'échec du parti unique a été parmi les facteurs déterminants ayant favorisé les « retours sur l'objet rejeté » des années 1990 dans la mesure où les partis uniques se sont révélés être les principaux obstacles à l'unité nationale, par le fait qu'ils imposent un monolithisme idéologique, prétendent modeler les individus selon un prototype établi, se donnent pour mission de régenter les consciences, de masquer les préférences personnelles sous les apparences de schémas de pensée et de clichés qui prétendent traduire la volonté du peuple[835]. De ce fait, il paraissait bien normal et même inévitable que le changement réclamé mette un terme à ce principal « coupable désigné », qu'était le parti unique, d'être à l'origine de l'échec du progrès africain dans toutes ses dimensions.

II. 3. Le multipartisme réclamé, mais octroyé « à compte-goutte »

« *La surface de l'Afrique s'est remise à bouger. Les courants profonds qui, depuis des années, depuis toujours, animaient les sociétés, apparaissent aujourd'hui au grand jour. L'exigence de changement se fait entendre dans de nombreux pays en des formes différentes* », ainsi introduisait D.-C. Martin, métaphore faite à la géographie, son article publié en 1991 au

---

Kolingba de la République centrafricaine soutenait que son pays n'était pas encore mûr pour la démocratie multipartite, ce qui semblait paradoxal dans la mesure où cet argument était calqué sur celui des colonisateurs qui l'utilisaient pour retarder l'octroi de l'indépendance aux Africains ; *Ibidem*, pp. 51-52. De son côté, le président Robert Mugabé du Zimbabwé n'hésitait pas à déclarer que « *le parti unique était la solution la plus conforme à la culture africaine* » ; Gérarc Conac, *art. déjà cité*, p. 31.

[832] « Don't court violence, warns Zulu », in *Times of Zambia*, n°5, mai 1991, p. 1.

[833] « Referendum gets not, says KK », in *Times of Zambia*, n°14, mai 1990, p. 1.

[834] Michael Bratton et Nicolas Vande Walle, *art. déjà cité*, p. 52 et p. 56.

[835] Jacques Mariel Nzouankeu, « L'Afrique devant l'idée de démocratie », in *Revue Internationale des Sciences Sociales, Le temps de la démocratie*, n°128, Paris, Unesco, mai 1991, pp. 396-408.

titre révélateur des questions du moment en Afrique[836]. Et plus précis que ce dernier, René Degni-Segui fait remarquer que l'année 1990 aura été à la démocratie ce que 1960 a été à l'indépendance pour l'Afrique. C'est une année qui « *rompt, en effet, avec la conception unanimiste du pouvoir solitaire des trois décennies d'indépendance en réinstaurant l'expression plurielle, tout particulièrement la dimension politique, marquant ainsi une étape importante et décisive, celle de l'Afrique en transition vers le pluralisme politique* »[837]. Au lendemain de l'effondrement du rideau de fer, à la fin des années 1980 et sous l'impulsion de ce que l'on a appelé « vent de l'Est », la plupart des pays du tiers monde et principalement la majorité des pays de l'Afrique Subsaharienne qui croupissaient encore sous le poids des dictatures militaires monopartites, s'ouvrirent au régime du pluralisme politique que beaucoup ont vite fait de confondre avec la démocratie et l'Etat de droit. La vague africaine de démocratisation a suivi ce que Samuel Huntington a appelé « *Democracy's Third Wave* »[838] ou « *troisième vague de démocratisation* »[839], pour qualifier la vague des changements de régime qui a commencé en Europe méridionale (Grèce, Espagne et Portugal) au milieu des années 1970 avant de déferler sur l'Amérique latine dans les années 1980. « *(…) dès 1989, la promotion de l'Etat de droit devient en Afrique un thème porteur, tandis que le monopartisme est mis en accusation. La soudaineté et la simultanéité sont caractéristiques de ces ralliements aux normes de la démocratie libérale* »[840]. En Afrique, le processus de démocratisation peut s'expliquer par la conjonction de deux phénomènes, l'un conjoncturel lié à la fin du monde bipolaire, l'autre structurel lié à l'épuisement des ressources de l'autoritarisme[841]. Parmi les nombreuses illustrations qui expliquent la pression des facteurs extérieurs, il y a notamment la rupture de l'équilibre des forces au profit du bloc occidental et au détriment du bloc de l'Est symbolisée par la chute du mur de Berlin, les injonctions des principaux partenaires financiers des Etats africains sous-tendues par la notion de

---

[836] Denis-Constant Martin, « Le multipartisme pour quoi faire ? Les limites du débat politique : Kenya, Ouganda, Tanzanie, Zimbabwe », in *Politique Africaine, Les chemins de la démocratie, op. cit.*, pp. 21-30, p. 21.

[837] « Francophonie et démocratie », *Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone*, Bamako, 1er – 3 novembre 2000, Pedone, p. 628.

[838] Selon Samuel P. Huntington, par « vague de démocratisation », il faut entendre le passage à la démocratie d'une série de régimes non démocratiques dont le nombre est supérieur à celui des pays ayant opéré la transition inverse. Le terme peut également désigner la libéralisation partielle de systèmes politiques qui ne sont pas parvenus à la pleine démocratie. L'auteur distingue trois vagues successives suivies chacune de période de reflux. La première vague de démocratisation (1828-1926) trouve son origine dans la révolution française et se termine après la première guerre mondiale. La vague de reflux couvre la période 1922-1942. La deuxième et brève vague de démocratisation (1943-1962) est amorcée à la fin de la deuxième guerre mondiale. L'occupation alliée a mis en place des institutions démocratiques en Allemagne, en Italie, au Japon, en Corée, etc. La période de reflux dure de 1958-1975. La troisième vague de démocratisation débute dans les années 1975 avec la libéralisation politique en Grèce, la fin de la dictature portugaise en 1974, et celle franquiste en Espagne. Cette vague concerne également les transitions démocratiques en Amérique latine (Equateur, Pérou, Bolivie, Uruguay). Cette même troisième vague de démocratisation se poursuit en Afrique noire avec la contestation des régimes autoritaires à la fin des années 1980. Cf. S.P. Huntington, « Troisième vague. Les démocratisations de la fin du XXe siècle » mars, 1996, Manille Philippines, traduit de l'américain par Françoise Burgess aux Editions Nouveaux Horizons, pp. 11-24.

[839] Richard Banégas, « Retour sur une « transition modèle ». Les dynamiques du dedans et du dehors de la démocratisation béninoise », in Jean-Pierre Dalloz et Patrick Quantin (études réunies et présentées par), *Transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997, pp. 23-94, p. 25.

[840] Gérard Conac, *art. déjà cité*, p. 18.

[841] Daniel Bourmaud, *op. cit.,* p. 131-133.

conditionnalités[842] qui laissaient peu de choix aux gouvernements africains. A ce propos, Richard Banégas fait observer, à juste titre, que les mutations africaines du tournant des années 1980-1990 doivent s'interpréter comme « *une participation du continent à un mouvement historique et universel de diffusion des valeurs libérales occidentales, un engagement de l'Afrique dans une troisième vague de démocratisation portée par un temps mondial favorable et précipitée par des pressions extérieures contraignantes* »[843]. Et dans le cas des pays d'Afrique francophone, il ne serait pas erroné d'accréditer l'idée de Jean-François Bayart du « *triple effet « Ceaucescu - La Baule – Banque mondiale* »[844]. C'est sans doute un réveil dû au contrecoup des mouvements sismiques qui ont secoué les systèmes sociaux et politiques de l'ex-URSS et des Etats de l'Europe de l'Est depuis 1989 et remodelé les données de la vie internationale[845].

Néanmoins, ce premier facteur, à lui seul, ne saurait suffire pour expliquer l'ampleur de la situation et l'on se tromperait sur la signification du mouvement que G. Conac nomme « printemps des nouvelles démocraties africaines »[846], en soutenant qu'il est entièrement induit de l'extérieur. Les facteurs internes ont joué un rôle très déterminant, notamment la pression de la société civile des Etats africains. Partant de son expérience et surtout des travaux et de leurs résultats d'un colloque sur « L'Afrique en transition : vers le pluralisme politique » organisé à Paris en décembre 1990, le Professeur G. Conac est convaincu qu'à cette époque, il y avait décidément quelque chose de nouveau en Afrique et croit personnellement que loin d'être élitiste, ledit mouvement correspondait à des aspirations très réelles des populations, la démocratie pluraliste n'intéressant pas seulement quelques professeurs[847]. Il constate qu'il y a un « *réveil des « sociétés civiles » dont les diversités avaient été, pendant trop longtemps, niées ou reniées. Après des années de silence contraint, elles expriment un sentiment salutaire de libération et d'identification, mais encore faut-il qu'elles soient sagement régulées et soumises à l'action de modérateurs dans un esprit de réconciliation et non de revanche, sinon, elles peuvent aboutir à l'implosion de toutes les structures de l'Etat* »[848]. J.-F. Médard note que la « délégitimation » des autoritarismes à laquelle on était en train d'assister s'attaquait précisément aux niveaux de la légitimation idéologique et de la légitimation symbolique. La première ayant été vidé de tout contenu, la crise du développement liée en grande partie à celle de l'Etat a, quant à elle, miné la légitimité symbolique, les Etats africains s'étant trouvés sans possibilité de

---

[842] *Ibidem*, p. 120 et s. L'esprit de la notion de conditionnalité postule que les différents partenaires techniques et financiers des pays africains ne leur consentiront des financements que dans la mesure où ils procéderaient à des réformes économiques et surtout des réformes politiques avec la démocratie pluraliste ; Paul Mosley, « Ajustement structurel et conditionnalité : la BM a-t-elle un pouvoir politique ? », in *Marchés Tropicaux et Méditerranéens*, juillet 1991.

[843] Richard Banégas, *art. déjà cité*, p. 25.

[844] Jean-François Bayart, cité par Richard Banégas, *art. déjà cité*, pp. 25-26.

[845] Gérard Conac, « Les processus de démocratisation en Afrique », in Gérard Conac, *op. cit.*, pp. 11-42, p. 11.

[846] Gérard Conac, *op. cit.,* introduction, p. 5.

[847] *Ibidem*, p. 6.

[848] *Idem*. Selon cet auteur, avant même la *perestroïka*, il existait quelques expériences très isolées de chefs d'Etat africains qui avaient amorcé des processus de déconcentration du pouvoir pour tenter de sortir leurs pays de l'impasse où les avait conduits un monopartisme bureaucratique ou une militarisation totale de leurs structures gouvernementales.

distribution. De son côté, le politologue français D. Bourmaud résume la situation en ces termes : « *Avec la chute du mur de Berlin, un pan entier des autoritarismes en Afrique s'est brutalement lézardé (…), les pouvoirs africains ont du subir une double délégitimation. Face aux anciennes puissances, ils ont perdu leur fonction de facteur d'ordre grâce à quoi ils disposaient d'une protection garantie. Mais surtout, face aux sociétés civiles, ils ont vu s'effondrer un élément au centre de leur domination : la croyance dans leur invincibilité (…). La chute en cascade des régimes d'Europe centrale et orientale a précipité la perte de crédibilité des chefs d'Etat au sud du Sahara (…). L'élimination en particulier des époux Ceausescu a retenti comme un avertissement pour les détenteurs du pouvoir, gouvernants et gouvernés projetant leur propre destin dans l'épisode roumain. Or, jusque-là, l'autoritarisme en Afrique s'était nourri de la passivité des sociétés civiles qui, loin de prendre leur revanche sur des pouvoirs tyranniques, ont plié le plus souvent sous la contrainte de ces derniers* »[849]. Les chefs d'Etat africains qui s'étaient accrochés *mordicus* à leur option de parti unique finirent par lâcher du leste. Ils comprirent que le parti unique était devenu anachronique, ne purent plus vanter les mérites du parti unique sans passer pour rétrogrades et furent contraints de renoncer à s'engager en solitaires dans une voie de plus en plus désertée par leurs homologues d'Afrique et d'Europe[850].

III. La transition démocratique en Afrique pour quels résultats ?

III. 1. Les concepts de transitions démocratiques et de transitologie

III. 1. 1. Le concept de « transition démocratique »

Selon J.-F. Bayart, les bouleversements intervenus en Afrique noire à la fin de la décennie 1980 déclenchent un processus de « décompression autoritaire »[851] ou de transition démocratique. Ce concept de « transition démocratique » qui s'est développé à partir de la fin des années 1970 à la lumière des changements politiques survenus en Europe du Sud et en Amérique Latine renvoie à « *l'intervalle entre un régime politique et une autre* »[852]. Par transition, l'Ivoirien Francis Wodié entend « *le passage – graduel d'un état, (situation) à un autre ; elle décrit ce stade intermédiaire (interrègne) qui sépare autant qu'il unit les deux moments, d'un même temps* ». Et dans le cas de la transition démocratique, cette expression « *désigne, ici, le passage – continu – d'un système posé ou supposé non*

---

[849] Daniel Bourmaud, *op. cit.*, pp. 131-132. Son homologue Gérard Conac relève lui aussi qu'avant 1990, l'environnement international s'accommodait parfaitement du monopartisme en Afrique, politiques et politistes trouvant des justifications idéologiques ou pratiques à l'abandon du multipartisme ; Gérard Conac, *art. déjà cité*, p. 12.
[850] Gérard Conac, *art. déjà cité*, p. 31.
[851] Selon l'expression chère à Jean-François Bayart, « La problématique de la démocratie en Afrique noire. La Baule, et puis après ? », in *Politique Africaine. Les chemins de la démocratie*, *op. cit.*, pp. 5-20, pp. 11-12.
[852] Guillermo O'Donnel, Philippe Schmitter, *Transitions from Authoritarian Rule. Tentative Conclusions about Uncertain Democracy*, Baltimore, The John Hopkins University Press, 1989, p. 6.

démocratique à un système proposé comme devant l'être »[853]. Concrètement, c'est le passage d'un cycle à un autre ; un processus qui va de la remise en cause des régimes de parti unique avec son corollaire de corruption, de détournements de deniers publics, de violation flagrante et constante des droits de l'Homme, à l'instauration du pluralisme démocratique. Par ailleurs, ce même concept est envisagé comme processus complexe de transformation des régimes dictatoriaux bâtis sur le gouvernement d'un petit nombre en régimes démocratiques caractérisés par l'exercice de sa souveraineté par le peuple. Au cours de ce processus, on distingue généralement trois étapes principales successives : il y a d'abord celle de la libéralisation qui correspond à l'ouverture partielle d'un système autoritaire pouvant conduire à la deuxième phase qui est soit celle de la démocratisation représentant le moment inaugural de rupture avec l'ancien régime, soit à l'inverse le moment de réapparition des tendances autoritaires. Vient alors enfin la troisième phase qui est celle de la consolidation de la démocratie, étape conçue comme un processus de plus longue durée d'adoption des normes et mécanismes démocratiques et qui réussit lorsque les institutions démocratiques ont réussi à maîtriser la plupart des conflits sociaux[854]. La plupart des universitaires conviennent que l'alternance au sommet de l'Etat doit être considérée comme le test final de la démocratisation et la meilleure manière de la faire avancer. S. Huntington définit la consolidation démocratique comme s'accomplissant lorsqu'un pays a connu deux alternances consécutives de l'exécitif suite à des élections libres et justes[855]. Mais cette définition en trois phases paraît trop simpliste et suscite d'autres observations à plusieurs niveaux. D'abord il ne s'agit pas des moments tranchés strictement délimités. En effet, sur quels critères précis peut-on déterminer la délimitation des trois périodes, du début du changement jusqu'à celle de la consolidation ? Ensuite la définition que l'on donne à la démocratie consolidée se limite à l'approche minimaliste qui tient en considération les conditions évoquées par Robert A. Dahl[856]. Cela est d'autant plus important qu'à travers le temps dans bon nombre de pays, l'existence de ces conditions de base ne les a pas empêchés de retomber dans l'autoritarisme parfois même par voie de violence. Troisièmement, l'agencement de ces trois phases n'est pas toujours respecté et il arrive que la première étape n'existe pas comme cela a été observé en Roumanie ou en Allemagne de l'Est sans oublier que la libéralisation d'un régime autoritaire ne conduit pas inexorablement à l'institutionnalisation de la démocratie. Enfin, il faudrait tout de même nuancer les choses. L'expression « transition démocratique » et plus spécifiquement celle de « consolidation démocratique » présupposent un cheminement vers la démocratie, leur but ultime à atteindre. Cela conduit au fait que les sociétés en transition soient analysées en termes de ce qu'elles devraient devenir et, dans cette perspective et comme le note pertinemment

---

[853] Francis Wondié, « Problématique de la transition démocratique en Afrique », in *Alternative Démocratique dans le Tiers Monde*, n°6, juillet-décembre 1992, p. 5.

[854] Pour plus de détails, voir Samuel Huntington, *The Third Wave. Democratization in the Late Twenty Century*, Norman, University of Oklohoma Press, 1991, pp. 262-263; Guillermo O'Donnel, Philippe Schmitter, *op. cit.*, pp. 3 et 6; Adam Przeworski, *Democracy and the Market. Political and Economic Reforms in Eastern Europe and Latin America*, Cambridge University Press, Cambridge, 1991, p. 21.

[855] Samuel P. Huntington, *The Third Wave…, op. cit.*

[856] Voir Robert A. Dahl, *Dilemmas of Pluralist Democracy. Autonomy vs control*, New Haven, Yale University Press, 1982, p. 11.

Guy Hermet, la « transitologie »[857] semble avoir finalement acquis un caractère téléologique, « *augurant les chances de succès des démocratisations en cours et énonçant presque les prescriptions à suivre* »[858]. Mais il existe également une vue élargie de cette expression qui soutient deux formes de raisonnement. La première – qui rejoint celle déjà énoncée ci-haut – consiste à dire que la transition démocratique recouvre une double apparence. Dans ce cas, la transition démocratique est perçue comme étant « *la conquête de la liberté et l'établissement de la démocratie politique* »[859]. Cette conception admet pratiquement que la démocratie n'existe pas au moment où on la revendique et la transition permet avant tout de jeter les bases d'un nouveau pouvoir politique centré sur un droit démocratique. La mutation passe d'abord par la destruction de l'ancien pouvoir qui, seule, autorise la construction saine d'un nouveau pouvoir. Cependant, cette phase de destruction peut être évitée au moyen d'une réconciliation nationale qui induira les procédures traditionnelles pour l'émergence d'une politique nouvelle. La deuxième forme de raisonnement suppose une possible transition démocratique alors même que la démocratie est déjà implantée. Dans ce cas, la transition est envisagée dans le but d'obtenir le changement de modèle démocratique du système politique. En effet, l'ancienne démocratie peut être perçue comme ne remplissant plus les exigences du peuple ou ne correspondant plus à un Etat de droit, d'où son remplacement.

III. 1. 2. Le concept de « transitolologie »

Formulée dans les années 1980 pour comprendre les changements politiques intervenus en Europe du Sud et en Amérique latine, la transitologie est devenue une école dominante et un outil important qui a été utilisé par la suite pour analyser les bouleversements politiques survenus en Europe de l'Est et en Afrique subsaharienne à la faveur de la fin de la guerre froide[860]. C'est ce qui a fait dire à Caroline Dufy et Céline Thiriot que « *la transitologie est fortement marquée par le contexte politique très structurant des années 1980-1990 dans lequel la démocratisation est tout à la fois un objectif politique universel, une valeur morale et un cadre théorique central* »[861]. Considérée comme un sous-domaine de la science politique, la transitologie était initialement un ensemble d'analyses du changement politique telles qu'énoncées par certains auteurs dont O'Donnel, Schmitter, Whitehead ou Przerworski qui se sont intéressés à l'Europe et l'Amérique latine. Elle est l'étude des transitions de régimes autoritaires vers des régimes (peut-être)

---

[857] Pour plus de détails dont les limites de la transitologie, voir Daniel C. Bach, « Régimes politiques, pratiques systémiques et dynamiques de l'émergence dans les Etats africains et post-soviétiques », in *RIPC*, vol. 20, n°3, 2013, pp. 153-169.

[858] Guy Hermet, « Le charme trompeur des théories : un état des travaux », in Christophe Jafferot (dir.), *Démocraties d'ailleurs. Démocraties et démocratisations hors de l'Occident*, Paris, Karthala, 2000, p. 316.

[859] Christiane Gouaud, « Recherches sur le phénomène de transition démocratique », in *Revue de Droit Public et de Sciences Politiques*, 1991, p. 82.

[860] Caroline Dufy et Céline Thiriot, « Les apories de la transitologie : quelques pistes de recherche à la lumière d'exemples africains et post-soviétiques », in *RIPC*, vol. 20, n°3, 2013, pp. 19-40, p. 19. Pour ces deux auteures, sur ces nouveaux terrains, le changement politique appelait souvent le changement économique. L'ancien bloc soviétique a entrepris la transition vers l'économie de marché tandis que l'Afrique a du faire face à l'ajustement structurel et les conditionnalités libérales, *Idem*.

[861] *Ibidem*, p. 22.

démocratiques. Les trois auteurs ci-haut cités et qui sont considérés comme les fondateurs de l'école de la transition se sont intéressés aux modalités et à la nature du changement de régime, en mettant l'accent sur les acteurs, leurs ressources et rapports de force. Autrement dit, alors qu'à ses débuts la transitologie mettait beaucoup plus l'accent sur l'examen des pré-conditions nécessaires au passage vers la démocratie, elle a progressivement évolué vers la conceptualisation de schémas causaux d'effondrement et de construction des régimes politiques. O'Donnel et ses collègues, « *prudents, ils parlaient de « transition from authritarian rule », dans le cadre des processus analysés de manière séquentielle, à l'issue incertaine* »[862].

III. 2. Le renouveau multipartisan des années 1990 et ses résultats controversés

Selon Babacar Guèye, même si la plupart des pays africains l'ont lancé au début des années 1990, le processus de démocratisation avait déjà été déclenché plus tôt dans un certain nombre de pays africains comme le Sénégal, la Gambie, le Cap-Vert, l'Ile Maurice et le Lesotho. Il a été initié suivant deux modalités différentes. D'une part il y a eu les conférences nationales qui, sous l'impulsion des mouvements d'opposition aux pouvoirs établis, ont été considérées comme une invention et une contribution africaine « originales » à la théorie de la démocratisation[863]. Ces conférences nationales ont été parfois qualifiées de « putchs civils » en ce sens qu'elles se sont invariablement transformées en en véritable procès du régime[864] et, dans les premières transitions réussies, les conférences nationales ont abouti à la désignation d'un gouvernement intérimaire ou de transition qui a organisé les premières élections. D'autre part, la deuxième voie de démocratisation, qualifiée de « moins originale » celle-là, a consisté à anticiper les revendications de la tenue d'une conférence nationale souveraine (« stratégie offensive »)[865] ou à réformer le système constitutionnel et politique sous les pressions nationale et internationale (« stratégie défensive »)[866]. De toutes les façons, « *en peu de temps, au début des années 1990, le paysage politique de l'Afrique a changé de façon spectaculaire. Une vague de démocratisation a balayé les vieux régimes à parti unique et les a remplacés par des systèmes multipartites plus concurrentiels* », écrivaient Nicolas Van de Walle et Kimberley Smiddy, dix ans après le déclenchement de cette vague du renouveau démocratique africain[867]. Mais quelle que soit la voie empruntée, le processus de démocratisation a permis dans tous les pays l'organisation de la vie politique marquée par l'instauration du multipartisme, du pluralisme politique, économique et syndical, l'organisation des élections disputées, la rédaction de nouvelles constitutions et leur

---

[862] *Ibidem*, p. 23.

[863] Dans cette voie, le Bénin est cité comme exemple surtout dans le camp des pays francophones suivi d'autres pays comme le Congo Brazzaville, le Gabon, le Niger, le Togo, le Zaïre (actuelle République Démocratique du Congo) avec des résultats variables selon les cas.

[864] Tessy Bakary, « Une autre forme de putch : La conférence nationale souveraine », in *Géopolitique Africaine*, n°15, septembre/octobre 1992, pp. 25-32.

[865] Ce sont par exemples les expériences faites en Zambie, au Cap-Vert, à Sao Tomé-et-Princie, etc.

[866] Cas de la Côte d'Ivoire, du Bourkina Faso, du Cameroun, du Madagascar, de la Tanzanie, de l'Ouganda, du Nigéria, du Ghana, du Malawi, et. Pour toutes ces stratégies, voir, Babacar Guèye, « La démocratie en Afrique : succès et résistances », in *Pouvoirs*, n°129, 2009, pp. 5-26, pp. 5-6.

[867] Nicolas Van de Walle et Kimberley Smiddy, *art. déjà cité*, p. 41.

adoption au référendum. Selon Patrick Quantin, près de quarante Etats sur quarante neuf ont amorcé des transitions démocratiques en Afrique entre 1990 et 1991[868], ; tandis qu'entre 2000 et 2009, il y a eu des élections multipartites (législatives et/ou présidentielle) dans 49 des 53 pays du continent, les exceptions étant l'Erythrée, le Swaziland, la Libye et la Somalie[869].

Il est aujourd'hui incontestable que l'ouverture des Etats africains à la démocratie pluraliste a apporté quelques succès mitigés dans le continent. Elle a rendu possible notamment la mise en place des textes constitutionnels reconnaissant le (retour du) multipartisme, les droits et les libertés civiles et politiques de l'homme, la construction progressive de l'Etat de droit et l'encadrement juridique du pouvoir, l'existence de l'opposition aboutissant parfois à l'organisation d'élections disputées et à l'alternance politique dans certains pays, la liberté d'expression qui a permis la création de plusieurs organes de presses privés, etc. G. Conac fait observer qu'« *alors qu'il semblait bien maîtrisé par des pouvoirs autocratiques, le constitutionnalisme africain est entré brusquement dans une phase d'intense activité volcanique. Réduit depuis des années à un rôle de figuration, il devient presque partout un enjeu et un facteur incontournable de la vie politique des Etats* »[870]. De même, de nombreuses associations et ONG ont été créées, constituant ainsi une société civile reconnue par la loi fondamentale[871]. Bien plus, pour G. Conac qui avertit que l'image de la vague qui, poussée par le vent de l'histoire, recouvrirait brusquement les continents, ne devrait pas faire oublier qu'en ce qui concerne son évolution politique l'Afrique depuis sa décolonisation suit ses propres dynamiques[872] ; malgré les ratés, il existe un acquis important issu des transitions démocratiques. C'est la valorisation des élections, qu'elles soient parlementaires ou présidentielles. Alors que dans la quasi-totalité des pays africains les élections sont devenues des moments forts de la vie politique, le continuisme, longtemps soutenu par les partenaires occidentaux comme gage de stabilité[873], a révélé ses limites. Les dirigeants en place qui refusent l'alternance courent le risque de perdre le pouvoir dans des conditions humiliantes et parfois

---

[868] Patrick Quantin, « La difficile consolidation des transitions démocratiques africaines des années 1990 », in Christophe Jaffrelot, *Démocraties d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000, pp. 479-507.

[869] Vincent Foucher, « Difficiles successions en Afrique subsaharienne : persistance et reconstruction du pouvoir personnel », in *Pouvoirs*, vol. 2, n°129, pp. 127-137, p. 127.

[870] Gérard Conac, « Les processus de démocratisation en Afrique », in Gérard Conac (dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, pp. 11-42, p. 11.

[871] Babacar Guèye, *art. déjà cité*, pp.7-15.

[872] Gérard Conac, « Démocratie et élections… », *art. déjà cité*, p. 18.

[873] Ici, c'est souvent la France qui est pointée du doigt en raison des amitiés, parfois personnelles, que les dirigeants de ce pays entretenaient avec les dictateurs africains. Daniel Bourmaud écrira en 1997 : « *Loin d'œuvrer à un changement politique au sud du Sahara, la France s'est au contraire employée à le consolider tant celui-ci convenait à sa mystique du rang. Jamais Paris n'anticipera les bouleversements de l'après guerre froide tant son statut d'exception via l'Afrique s'est nourri du schéma bipolaire érigé en ressource. C'est pourquoi l'effondrement du mur de Berlin aura l'effet d'un séisme non seulement sur les systèmes politiques d'Afrique noire mais aussi pour la France, orpheline d'un ordre dont elle avait su tirer la quintessence* », avant de conclure : « *Le discours de la Baule, prononcé en 1990 à l'occasion du sommet franco-africain, donnera l'occasion au président Mitterrand de formuler la doctrine d'une politique africaine revisitée selon les principes de la démocratie. En fait, loin de faire œuvre de pionnier, la France s'essoufflera dans une course-poursuite chaotique derrière le train du changement dont elle ne maîtrisera jamais véritablement le rythme, faute d'en avoir saisi le sens* » ; Daniel Bourmaud, *op. cit.,* pp. 119 et 120.

tragiques, sans être assurés comme autrefois qu'un Etat protecteur viendra à leur secours[874]. Cela s'explique premièrement par le contexte international, y compris le contexte africain lui-même, qui est devenu très hostile à la consolidation des dictatures qui se maintiennent au pouvoir par la loi de la force que par la force de la loi. A titre d'exemple, à part que presque toutes les constitutions africaines limitent explicitement le nombre de mandats présidentiels, souvent à deux, il existe aussi d'autres instruments conventionnels qui sont hostiles à toute pratique d'accéder ou de se maintenir au pouvoir de manière anticonstitutionnelle et antidémocratique. C'est le cas notamment des sanctions prévues au chapitre VIII de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, elle-même s'inspirant de l'Acte constitutif de l'Union Africaine. L'article 23 de la Charte stipule que les Etats parties conviennent que l'utilisation, entre autres, des moyens ci-après pour accéder ou se maintenir au pouvoir constitue un changement anticonstitutionnel de gouvernement et est passible de sanctions appropriées de la part de l'Union :

1. Tout putsh ou coup d'Etat contre un gouvernement démocratiquement élu ;
2. Toute intervention de mercenaires pour renverser un gouvernement démocratiquement élu ;
3. Toute intervention de groupes dissidents armés ou de mouvements rebelles pour renverser un gouvernement démocratiquement élu ;
4. Tout refus par un gouvernement en place de remettre le pouvoir au parti ou au candidat vainqueur à l'issue d'élections libres, justes et régulières ;
5. Tout amendement ou toute révision des Constitutions ou des instruments juridiques qui porte atteinte aux principes de l'alternance démocratique.

L'article 24 complète le précédent en précisant qu'au cas où il survient, dans un Etat partie, une situation susceptible de compromettre l'évolution de son processus politique et institutionnel démocratique ou l'exercice légitime du pouvoir, le Conseil de paix et de sécurité exerce ses responsabilités pour maintenir l'ordre constitutionnel conformément aux dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix de l'Union africaine, ci-après dénommé le Protocole.

Deuxièmement, les chefs d'Etats autocratiques ne sont plus assurés de leur impunité à vie. En effet, l'émergence d'une justice pénale internationale peut leur faire craindre en cas de gros excès d'avoir un jour à rendre compte d'actes commis lorsqu'ils étaient au pouvoir. Les auteurs des changements anticonstitutionnels tout comme ceux qui se maintiennent illégalement au pouvoir ne sont pas épargnés par cette justice[875].

---

[874] Gérard Conac, « Démocratie et élections… », *art. déjà cité*, p. 23. A propos de la fin des dictateurs qui refusent de quitter le pouvoir, à part le cas de Laurent Babo de la Côte d'Ivoire survenu en 2011, les exemples dits « le printemps arabe » qui ont touché les président Ben Ali de la Tunisie, Hosni Moubarak d'Egypte et Mouammar Kadhafi de la Libye rentrent dans cette catégorie.

[875] Toujours dans le cadre de la *Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance*, le point 5 de l'article 25 précise que les auteurs de changement anticonstitutionnel de gouvernement peuvent être traduits devant la juridiction compétente de l'Union.

Cependant, un quart de siècle après le déclenchement de cette « *dynamique socio-politique* »[876] en l'Afrique, surtout sub-saharienne, et les garde-fous qui l'entourent, certains transitologues et observateurs des systèmes politiques africains sont perplexes devant le bilan mitigé du processus toujours en cours dans de nombreux pays. Les quelques réussites cachent très mal les faiblesses et les limites de ce processus et la démocratisation a connu des ratés. Dans la plupart des Etats africains, les transitions démocratiques ne furent que des réaménagements constitutionnels qui, intervenant dans la continuité politique, ne donnèrent pas lieu à une alternance au sommet de l'Etat, d'où le soupçon d'avoir été motivées moins par conviction que par le souci de la classe politique au pouvoir de la garder[877]. D'anciens chefs d'Etat réussirent à se maintenir au pouvoir – comme cela a été le cas au Gabon d'Omar Bongo, au Cameroun avec Paul Biya, au Zaïre de Mobutu, etc. –, tandis que certains pays n'ont connu qu'une alternance très éphémère suivie de profondes crises ou de guerres civiles[878]. Selon l'analyse de P. Quantin, l'examen du processus souligne plusieurs cas de figure : les cas de non transitions (Libéria et Soudan), les transitions sans alternance (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, etc.), la restauration autoritaire (Burundi, Congo et Nigéria), les retours des anciens dictateurs après l'alternance (Bénin), les transitions achevées dans l'attente d'une consolidation et les fragiles consolidations. Si la contestation de l'autoritarisme et de l'inefficacité de l'Etat postcolonial est vigoureuse dans les espaces africains, « *l'émergence d'un modèle original de démocratie est cependant incertaine* »[879]. Qui plus est, les élections compétitives, malgré un environnement international devenu très favorable à la démocratie, ont parfois accouché d'une souris, donnant ainsi lieu soit à des blocages institutionnels, soit à des dérapages dus à la volonté d'un chef d'Etat de rester au pouvoir avec son (ancien) parti (unique), soit à l'acharnement d'un candidat à le conquérir ou le reconquérir[880]. Dans la foulée, des élections contestées ou entachées de fraudes (Centrafrique en 1998, Burkina Faso en 2000, au Togo en 2005, au Gabon en 2001, au Cameroun en 1997, en Côte d'Ivoire en 1995 et 2010, au Zimbabwe en 2005 et 2008, au Kenya en 2007, au Burundi en 1993 et en 2010 et 2015, en RDC en 2011, etc.) et la déliquescence des Etats ont freiné les tentatives d'ouverture. L'euphorie née du processus de démocratisation des premières années de la décennie 1990 laissera vite la place à une désillusion totale. Des guerres ethniques, des coups d'Etat et une certaine recrudescence de l'autoritarisme sont notés ici ou là (Niger, Sierra Leone, Comores, Congo, RCA, Côte d'Ivoire, Burundi, République Démocratique du Congo, etc.). Il y a eu remise en cause de l'Etat de droit par le reniement de la séparation des pouvoirs, la remise en cause de l'encadrement juridique du pouvoir et la déchéance du contrôle de la constitutionnalité. Dans de nombreux pays, l'on a assisté à la recrudescence de violations graves et massives des droits de l'Homme depuis la

---

[876] Julien Nimubona, *Election présidentielle…, op. cit.* Ce politologue burundais préfère l'expression « dynamique socio-politique » par doute de la qualité réelle du changement pour le cas du Burundi.
[877] Gérard Conac, « Démocratie et élections », *art. déjà cité*, p. 20.
[878] A titre d'exemple, le Burundi a connu trois mois avec le nouveau président élu avant qu'il ne soit assassiné par l'armée, le Congo Brazza a vu le retour de l'ancien président Denis Sassou Nguesso évinçant de ce fait le président Pascal Lissouba qui, pourtant, avait été élu démocratiquement.
[879] Patrick Quantin, « La difficile consolidation… », *art. déjà cité*, p. 479.
[880] Gérard Conac, « Démocratie et élections… », *art. déjà cité*, p. 24. Pour aller plus loin sur ce sujet, voir également Vincent Foucher, *art. déjà cité*, pp. 127-137.

transition démocratique du début des années 1990, les assassinats, la torture, l'emprisonnement d'opposants ou de journalistes, l'interdiction des manifestations publiques ou leur répression violente sont monnaie courante dans beaucoup de pays africains[881] ; bref, tout un ensemble de pratiques d'une démocratie de façade que Max Lineger-Goumaz qualifie de « démocrature », de « dictature camouflée » ou encore de « démocratie truquée »[882]. C'est sans doute pour ces raisons que Cheikh Hamidou Kane considère, non sans humour, que les dirigeants de ces pays africains sont des dictateurs qui ne sont pas sincèrement démocrates. Pour lui, le parti, c'est de la foutaise, un système de petits copains et les élections, c'est de la rigolade[883].

Cette incertitude quant à la transition des autoritarismes vers la démocratie pluraliste constitue une remise en cause des théories du développement politique, et plus particulièrement la théorie de la transitologie et de la consolidologie, qui envisagent l'évolution politique de manière linéaire avec le franchissement de certaines étapes. Et à plus forte raison, pour l'Afrique des années 1990 qui venait de passer plus de trois décennies sous les « *présidences des républiques à la posture quasi monarchique* »[884], la situation ne devait que se compliquer davantage. Partout le rôle du citoyen a été systématiquement réduit et les démocratures au service d'une certaine bourgeoisie se sont substituées à la démocratie du peuple ; le tout dérivant vers un « *néo-patrimonialisme débridé* » ; « *c'est-à-dire non contrôlé, où la corruption s'étend du haut en bas de l'appareil étatique, et où prélever devient la seule fonction de l'Etat* »[885]. De l'autre côté, il ne faudrait pas perdre de vue que l'opposition politique qui a émergé pendant cette période de transition s'est souvent composée des ex-barons du régime qui avaient été récemment évincés. Certains vont même jusqu'à réduire ces transitions de régimes à des luttes patrimoniales opportunistes pour l'appropriation des ressources d'Etat même si le nombre de politiciens au pouvoir après la « démocratisation » et qui avaient des responsabilités ministérielles dans la période antérieure est marquant, tout comme l'est la ressemblance sociologique entre les élites politiques post-transition et les élites pré-transition[886]. En poussant ce thème de continuité à son extrême, nous pouvons considérer qu'en 1990 la démocratisation en Afrique a accouché une « transition superficielle » qui s'est heurtée sur quelque chose qui rend la politique africaine « imperméable à la démocratisation » ; d'où Francis Akindes parle d'une démocratisation qui « fournit un genre de façade »[887] par laquelle les élites africaines contrôlent leur rapport avec l'Ouest afin de continuer à tirer bénéfice des aides étrangères ; dynamique que Bayart qualifie de « gestion de l'extraversion »[888]. Il faudrait donc rester mesuré et prendre en compte

---

[881] Babacar Guèye, *art déjà cité*, pp.15-25.
[882] Max Liniger-Goumaz, *La démocrature: dictature camouflée, démocratie truquée*, Paris, L'Harmattan, 1992.
[883] Cheikh Hamidou Kane, *Les gardiens du temple*, Paris, Stock, 1995, p. 202.
[884] Thierry Michalon, « Pour la suppression de l'élection présidentielle en Afrique », in *Le Monde diplomatique*, janvier 1998, p. 24.
[885] Max Lineger-Goumaz, *op. cit*, p. 224.
[886] Nicolas Van De Walle, « Démocratisation en Afrique… », *art. déjà cité*, p. 145.
[887] Francis Akindes, *op. cit*.
[888] Francis Akindes et Jean-François Bayart sont paraphrasés par Nicolas Van de Walle, « Démocratisation en Afrique…», *art. déjà cité*, p. 145.

l'avertissement que font M. Bratton et N. Van De Walle lorsqu'ils écrivent que « *la libéralisation partielle des régimes autoritaires* » qui s'est produite en Afrique à partir des années 1990 « *ne signifie pas le passage à la démocratie* »[889]. Après la faillite des dictatures de développement post-coloniales, on a assisté à la fragilité structurelle des partis politiques insuffisamment remis de trente ans d'autoritarisme, la rareté des vraies alternances politiques et, surtout, l'avortement de maintes transitions. Ces phénomènes sont étroitement liés à la récurrence de débats sur l'immoralité de la politique et de ceux qui la font en Afrique, le contrôle des élections par des commissions « indépendantes du pouvoir, le local comme arène déconnecté des enjeux politiques nationaux, la floraison d'Eglises pentecôtistes souvent porteuses d'une morale de salut individuel ou celle des ONGs, etc.[890]. En outre, nous trouvons l'avertissement de D. Darbon beaucoup plus profond et pertinent car, « *contrairement à ce que tentent de montrer certains auteurs trop pressés ou des idéologues surtout intéressés par la confirmation de leurs espoirs ou de leurs craintes, la transition démocratique n'est pas tant un fait social inéluctable qu'une construction permanente élaborée par la confrontation de stratégies conflictuelles d'acteurs appuyés sur des bases politiques structurées. L'alternance factuelle ne signifie rien d'autre que le remplacement d'un groupe de dirigeants par un autre et ne saurait exprimer à elle seule l'existence d'une transition démocratique* »[891]. En 2009, en introduisant son article sur la place de l'Afrique dans l'économie politique internationale, John R. Heilbrunn semblait pousser à l'extrême son pessimisme caricatural en écrivant que « *l'Afrique subsaharienne paraît coincée dans une crise permanente d'autoritarisme, d'échec de l'Etat et d'effondrement économique qui laise le continent loin derrière les autres régions en développement. (…) Les rapports des médias internationaux font état d'une afrique qui semble être constituée d'un ensemble de pays violent et désespérément pauvres* »[892].

Conclusion du chapitre

A travers ce chapitre, nous avons montré que le militantisme pluripartisan de la période des indépendances en ASS avait comme but de montrer que les Africains étaient devenus capables de mettre en place leurs propres institutions à l'image de celles de leurs métropoles ; ce qui leur conférait la crédibilité d'avoir acquis de la maturité politique pour se gouverner. Cependant, le système multipartisan – assimilé à l'impérialisme et capitalisme coloniaux – a été vite évincé par le monopartisme autoritaire sous prétexte que les nouveaux Etats africains avaient besoin de bâtir et consolider leur unité nationale à l'intérieur de leurs nouveaux territoires, les nouvelles structures étatiques ainsi que d'amorcer un décollage économique. Toutefois, plus de trois décennies après, en 1990,

---

[889] Michael Bratton et Nicolas Van de Walle, *art. déjà cité*, p. 75.
[890] René Otayek, « La problématique « africaine » de la société civile », in Mamoudou Gazibo et Céline Thiriot, *op. cit.*, pp. 209-226, p. 222.
[891] Dominique Darbon, « *In Hac Lacrimarum Valle* : les enjeux précontraints d'une démocratisation cogérée en Afrique du Sud », in *Année Africaine, 1992-1993*, CEAN, Bordeaux, 1993, pp. 189-214, p. 189. Nous prenons déjà cette remarque comme étant bien appropriée pour le Burundi, surtout depuis 2005.
[892] John R. Heilbrunn, *art. déjà cité*, p. 255.

l'échec du parti unique et de son corollaire, le « présidentialisme monocentré », était patent et il a fallu revenir au système multipartite sous le vent du renouveau démocratique africain. Néanmoins, les résistances des anciennes classes au pouvoir, la survivance des vieux habitus monopartisans ainsi que le manque d'organisation solide des partis de l'opposition n'ont pas permis d'oppérer une véritable transition démocratique dans la plupart des pays de l'ASS.

Conclusion partielle

En approfondissant et plaçant dans leurs contextes les concepts de « parti politique » ainsi que de nombreux autres qui vont avec lui, cette première partie a démontré que les partis politiques peuvent être abordés sous divers aspects. Les partis politiques offrent un aspect matériel dont l'organisation fournit les points de repère historiques nécessaires pour suivre le développement des tendances et des forces politiques elles-mêmes. Cela permet de remonter du présent au passé, des effets aux causes, et de considérer dans son ensemble le fonctionnement du gouvernement démocratique, non pas dans le cadre inanimé des formes politiques, mais au milieu de la société vivante[893]. Phénomène social ancien mais en même temps objet scientifique récent, les partis politiques sont des associations qui, même si elles empruntent cette forme pour se constituer, restent malgré tout particulières, en ce sens qu'elles sont dotées de missions spécifiques, de protection et de moyens qui les différencient des autres associations ou groupements ordinaires : églises, groupes de pression, lobbies, clubs, etc. En outre, nous avons vu que les partis politiques développent des stratégies pour garder dans leurs rangs leurs adhérents qui, en plus des convictions philosophiques et idéologiques, courent également derrière d'autres formes de rétributions tant matérielles que symboliques qui les intéressent et qui, elles aussi, doivent être prises en compte pour comprendre les motivations d'adhésion dans un parti politique.

Cette première partie nous permis également de comprendre que l'institutionnalisation des partis politiques africains a suivi une trajectoire différente de celle de ceux de l'Occident. En effet, créé précipitamment à la veille des indépendances des pays africains encore sous domination étrangère, le système multipartisan s'est heurté aux impératifs d'intégration nationale, de construction étatique et de développement économique qu'avançaient les nouvelles autorités africaines postcoloniales pour justifier la mise en place du monopartisme autoritaire. Ce dernier, terreau fertile pour entretenir le présidentialisme monocentré, a régné sur la grande majorité des pays de l'ASS pendant plus de trois décennies avant de céder la place au renouveau démocratique des années 1990 qui, lui aussi, est resté marqué par ces décennies de monopartisme autoritaire.

[893] Moisei Ostrogorski, *op. cit.*, pp. 29-30.

DEUXIEME PARTIE.

CONTEXTES HISTORIQUES ET PARTIS POLITIQUES AU BURUNDI :

UNE HISTOIRE GENERATIONNELLE ?

« *Depuis les indépendances … l'ethnicité a gagné toute la scène politique… Le fait ethnique a intégré les modes d'exercice et de conservation les plus orthodoxes du pouvoir politique, à tel point que dans bien des cas, « dès qu'un chef d'Etat a été choisi dans une ethnie, une tribu, un clan, un village, automatiquement les membres du village, du clan, de la tribu et du groupe ethnique deviennent « mutatis mutandis », de petits chefs d'Etat que l'on retrouve à la tête de tous les secteurs d'activités aussi bien public, parapublic que privé » (…) : c'est l'ethnoclientélisme politique africain* ».

Frédéric Joël Aïvo, *Le président de la République en Afrique noire francophone. Genèse, mutations et avenir de la fonction*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 197.

Comme nous l'avons évoqué au début de ce travail, l'histoire du militantisme politique au Burundi se répartit en trois grands moments. Celui des années 1960 qui est aussi celle des indépendances mais qui se prolonge jusqu'en 1990 sous le monopartisme autoritaire des régimes militaires. La deuxième période, quant à elle, coïncide avec la troisième vague de démocratisation, selon l'expression de S. Huntington, qui a soufflé sur l'ASS dont fait partie le Burundi. Cette période de près d'une dizaine d'années seulement (1992-2000) a vu la naissance et/ou l'officialisation de près d'une quinzaine de partis politiques dont l'ancien parti unique l'UPRONA, qui a été le premier à se conformer aux exigences de la nouvelle constitution et de la nouvelle loi sur les partis politiques. C'est aussi une période qui a constitué ce qu'il convient d'appeler « transition démocratique avortée » pour le Burundi ; « séquence » relativement courte qui s'est ouverte par un moment de préparation initié à partir du dernier trimestre de l'année 1988 pour être couronnée par les élections multipartites qui ont eu lieu en juin 1993. En outre, ce moment que nous qualifierons également de « retour raté » du multipartisme au Burundi s'est illustré par la crise d'octobre 1993 et les différentes tentatives de sorties qui l'ont suivie jusqu'en 2000, date de la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la réconciliation entre les protagonistes politiques au conflit burundais. Autant dire que c'est une période bien riche en termes de militantisme politique, que ce soit au niveau des rapports entre les différents partis en compétition ou (plus tard) en conflit politique/armé ouvert, ou au niveau des conflits intra partisans opposant les adhérents d'une même formation politique.

En effet, avec les élections de juin 1993 qui ont vu la victoire d'un nouveau parti, le FRODEBU, suivie par l'assassinat du président de la République nouvellement installé et de l'instabilité politico-institutionnelle alimentée par une guerre civile sur fond identitaire, le véritable militantisme politique a été mis en veille au profit de la « militance identitaire violente » imposée par des chefs de partis (voire de guerre) qui n'avaient plus rien à voir avec la vraie ligne idéologique et fondatrice du parti. Dans cet épisode aux multiples rebondissements, l'UPRONA et le FRODEBU ont, dans un premier temps, occupé une place de choix dans la mesure où ils se sont révélés comme les principaux acteurs protagonistes depuis la période préparatoire du processus démocratique jusqu'à son « aboutissement raté » et les différentes étapes de la gestion de la crise qui a sévi depuis octobre 1993. Mais, dans un deuxième temps, les deux formations politiques se sont vu concurrencées, parfois même éclaboussées par les partis de la troisième génération – dits aussi « post-Arusha » – dont principalement le CNDD-FDD qui a conquis électoralement les rênes du pouvoir après une décennie de maquis.

Dans cette deuxième partie de ce travail, dans un premier temps, nous remonterons aux origines du phénomène partisan burundais jusque dans les années 1990 (Titre 1), tandis que dans un second temps, nous évoquerons l'adoption de la « violence identitaire » comme mode d'action militant, ce qui nous amenera à considérer les partis politiques comme des agents de conflit mais en même temps des acteurs de sa résolution (Titre 2).

TITRE 1.

LES PARTIS POLITIQUES DES ANNEES 1960 – 1990 AU BURUNDI :

DES EVOLUTIONS DES DEBUTS ET DU MILTANTISME POLITIQUE MITIGES

Initié dès 1959-60 à la veille de l'indépendance obtenue le 1er juillet 1962, le phénomène partisan burundais a connu plusieurs évolutions suivant les contextes et les leaders politiques en place. Du multipartisme du début des annèes 1960, le système partisan s'est rapidement transformé en monopartisme ; tandis que du régime monarchique qui a régné sur le pays pendant plusieurs siècles, le Burundi est devenu une République depuis 1966. Au cours de ce premier titre, après avoir remonté les origines et les premières évolutions du phénomène partisan burundais (chapitre 1), nous évoquerons les étapes préparatoires au retour du pluralisme politique au Burundi (chapitre 2) ainsi que la compétition électorale qui les ont couronnées en juin 1993 (chapitre 3).

CHAPITRE 6.

LES ORIGINES ET PREMIERS EPISODES DU PHENOMENE PARTISAN BURUNDAIS

Les partis politiques existent bel et bien au Burundi depuis la fin des années 1950[894]. Néanmoins, si aujourd'hui l'existence de plusieurs partis politiques paraît comme une évidence au Burundi, rares sont les partis dont l'existence a traversé les cinq décennies que le pays vient de passer depuis la naissance des ses premiers partis politiques. Créé à la veille de l'indépendance en 1960, seul le Parti de l'Unité et Progrès National « UPRONA » qui a conduit le Burundi au recouvrement de son indépendance a réussi à survivre à travers les différents « âges politiques » qu'a connus le pays, mais elle aussi a dû se métamorphoser pour s'y adapter et survivre. Au cours de ce chapitre qui se focalisera principalement sur la période du monopartisme, nous reviendrons d'abord sur la naissance des premiers partis burundais (I) pour ensuite montrer leur évolution vers le monopartisme (II) et ses premiers ratés au cours de la période postindépendance du Burundi (III).

I. Des préludes partisans au multipartisme éphémère

I. 1. Les préludes du militantisme politique de la fin des années 1950

Le phénomène partisan burundais prend naissance à la veille de l'indépendance, de manière très timide et plus ou moins désordonnée. Néanmoins, contrairement à son voisin du nord le Rwanda qui, déjà en octobre 1959, enregistrait au moins quatre partis politiques d'envergure nationale[895], au Burundi, il a fallu attendre l'année 1960 pour voir naître officiellement les premiers partis politiques véritablement burundais[896]. Cependant, comme le mentionne l'historienne Christine Deslaurier en 2002, cette période

---

[894] Même si dans sa thèse de doctorat en Droit public déjà cité, Omar Diop mentionne ce qui suit : « *A l'extrême, l'interdiction totale des partis politiques est impossible car la démocratie suppose le concours de plusieurs volontés et la compétition de forces politiques d'orientation différentes.* ***Le Burundi qui fonctionne avec une démocratie sans parti et où les élections se passent entre les candidats indépendants est une exception*** » ; Omar Diop, *op. cit.*, p. 207 ; c'est nous qui soulignons.

[895] Il s'agissait des partis politiques suivants : l'APROSOMA : Association pour la Promotion Sociale de la Masse, fondé le 15 février 1959 par Joseph Gitera, avec l'aide des missionnaires ; l'UNAR : Union Nationale Rwandaise, fondé le 3 septembre 1959 par François Rukeba ; le RADER : Rassemblement Démocratique Rwandais, fondé le 14 septembre 1959 par le résident Preud'homme et son adjoint M. Regnier ; le PARMEHUTU : Parti du Mouvement de l'Emancipation Hutu, fondé le 18 octobre 1959 par Grégoire Kayibanda avec la collaboration de Père Andriatis et de Chanoine Ernotte. Selon Jacques J. Maquet, même si l'officialisation de l'APROSOMA et du PARMEHUTU a été faite en 1959, leur création daterait de 1958 et releverait d'une « prise de conscience de la force hutu » qui revendiquait ouvertement depuis des siècles l'égalité, tandis que l'UNAR (de tendance conservatrice) et le RADER (de tendance libérale) sont deux partis tutsi créés en réaction à ceux des Hutu. Ils préconisaient une monarchie constitutionnelle ; Jacques J. Maquet, « La participation de la classe paysanne au mouvement d'indépendance du Rwanda », in *Cahiers d'études africaines*, vol. 4, n°16, 1964, pp. 552-568, pp. 562-564.

[896] Nous reviendrons ultérieurement sur la définition du concept de « parti national » qui, en réalité, s'oppose à celui de partis jugés non burundais.

de naissance et d'éclosion des partis politiques au Burundi a été précédée par quelques années de « préhistoire partisane ». Selon la même historienne, cela ne devrait surprendre personne car, que ce soit dans les vieilles démocraties ou les jeunes Etats décolonisés, l'histoire du multipartisme commence rarement à la date de création officielle du premier parti. Il doit exister toute une période de gestation qui précède la constitution formelle des partis, qu'on peut assimiler à la « préhistoire partisane » dans tout pays[897], mais que nous préférons qualifier de « préludes » du militantisme politique burundais[898]. Au cours de cette période des « pré-politiques »[899] burundais, même si les associations n'étaient pas encore constituées en groupes d'opinions organisés en tant que forces politiques, leurs activités, même très éloignées des préoccupations politiques, ont servi de véritables « laboratoires de formation politique » dans la mesure où elles ont énormément contribué au « façonnage intellectuel et idéologique » de nombreux leaders de la décolonisation ainsi qu'au tissage des relations de sympathie ou d'inimitié qui les ont caractérisés durant cette période[900] et, bien sûr, celle qui allait suivre l'octroi de l'indépendance. Ces « associations – noyaux » de futures partis politiques burundais ont d'abord des cannaux de diffusion d'un mode de sociabilité grâce auquel a pu s'opérer l'« acculturation politique »[901] de Burundais qui se sont familialisés avec certaines règles et procédures d'une association : réunions, discussions, paiement de cotisations, etc. Cela leur permettait d'acquérir en quelque sorte un certain degré de formation civique. Bien plus, ces mêmes associations ont « *été les vecteurs de cohésions indigènes en milieu urbain, ensuite, elles ont été des organes d'expression du mécontentement de la population face aux inégalités du système colonial, [et] enfin, elles ont véhiculé les germes de revendications contestataires que les colonisateurs ont voulu enrayer* »[902]. Jean-Paul Harroy, Résident Général d'alors fait le même constat au sujet des coopératives initiées par Rwagasore. En effet, parmi les caractéristiques majeures ayant marqué les années 1958 et 1959 figure le fait que la poussée nationaliste anti-tutelle, en constant progrès, s'est découvert en Urundi un dirigent exceptionnel, le Prince Louis Rwagasore, doublement privilégié par son sens politique étonnant et sa qualité de fils du Mwami[903]. « *En 1958, Rwagasore se fit connaître en utilisant surtout le régime des coopératives, écrit-Jean-Paul Harroy, régime que nous estimions logiquement devoir développer – et subsidier… – dans tout le territoire mais qu'il s'attacha, puis réussit, à muer – phénomène fréquent dans les pays non encore indépendants – en une puissante machine de guerre dirigée contre la tutelle* »[904] ; ce qui devint une sorte de « casse-tête des coopératives indigènes » pour l'Autorité coloniale. Et pour cause, il

---

[897] Christine Deslaurier, *Un monde politique en mutation : le Burundi à la veille de l'indépendance (+-1956-1961)*, vol. 2, Thèse de doctorat en Histoire de l'Afrique, Université Paris1-Panthéon-Sorbonne, 2002, p. 349.
[898] Terme préféré du fait qu'en science politique on parle non pas de rupture et donc de naissance ou d'existence mais de fondu-enchaîné, de dynamiques, de processus.
[899] Selon la terminologie utilisée par Young Crawford pour désigner les différents types de groupements ayant servi de lieux majeurs de la structuration politique au Congo belge avant la naissance des premiers partis ; cité par Christine Deslaurier, *op. cit.*, p. 350.
[900] *Ibidem*, p. 390.
[901] Selon l'expression de Raymond Huard, *La naissance du parti politique en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996, pp. 34-35.
[902] *Ibidem*, p. 351.
[903] Jean-Paul Harroy, *op. cit.*, pp. 263-265.
[904] *Ibidem*, p. 265.

semblerait que la grande force des coopératives lancées ou managées par Rwagasore résidait dans le fait qu'elles n'étaient pas l'œuvre des autorités coloniales, comme ce fut souvent le cas pour les autres coopératives indigènes, mais étaient des groupements volontaires échappant complètement aux autorités coloniales[905]. Par ailleurs, ce qui est aujourd'hui sûr et certain est que « *toutes les initiatives associatives menées par Rwagasore n'avaient, à part leur raison sociale, qu'une raison d'être, la préparation et la mobilisation de la conscience politique des Burundais, et plus largement les Noirs du pays, en vue du combat de l'émancipation* »[906]. C'est alors après cette période d'« incubation politique » que la dynamique du militantisme politique proprement dite s'est accélerée au Burundi.

I. 2. Le multipartisme éphémère de la période de l'indépendance

Dans la perspective d'une mise en place d'une catégorie de collaborateurs nationaux avec la tutelle, à Bruxelles, une Déclaration du Gouvernement belge du 10 novembre 1959 sur la politique que la puissance tutélaire allait appliquer au Ruanda-Urundi précise les grandes lignes des principales réformes à envisager. Désormais, aux anciennes chefferies dirigées jusqu'alors presqu'exclusivement par les princes, la Déclaration substituait des circonscriptions administratives aux mains des cadres nationaux lauréats de l'école d'Astrida (Butare) au Rwanda. Bien plus, il était prévu des élections communales au suffrage universel, avec le droit de vote accordé aux hommes seulement, pour début 1960, tandis que les conseils communaux élus constituaient le collège électoral chargé, à son tour, d'élire la majorité des membres du conseil du Burundi qui exercera le pouvoir législatif. Troisièmement, il était prévu la formation d'un gouvernement national composé de nationaux, dont le premier ministre et les ministres seraient nommés par le *Mwami*, après avis du Résident Général belge. Enfin, toujours dans ce cadre des réformes, l'administration coutumière ayant caractérisé le système de l'« *Indirect Rule* » durant l'époque coloniale est supprimée et fusionnée dans l'administration générale. Autant dire que, de par ses réformes, cette Déclaration, complétée par le décret intérimaire d'application du 25 décembre 1959, enclenchait le processus politique proprement dit en offrant une opportunité aux nouvelles forces politiques qui allaient se préparer à présider aux destinées du Burundi dans un proche avenir, de prendre forme et d'œuvrer officiellement. Ce revirement de la politique coloniale fait que les chefs et sous-chefs qui constituaient l'ensemble de l'élite politico-administrative du royaume d'alors se voient obligés d'entreprendre cette nouvelle voie, du moins s'ils voulaient encore continuer à jouer un rôle de premier plan dans la vie politique post-indépendance. Ainsi, plus d'une vingtaine de partis furent enregistrés par la Tutelle comme le montre le tableau ci-dessous.

---

[905] Christine Deslaurier, *op. cit.*, vol. 2, p. 389 ; mais pour l'ensemble de ce mouvement des « coopératives Rwagasore », cf. pp. 377-390 ; voir également Guy Poppe, *L'assassinat de Rwagasore, le Lumumba Burundais*, Préface d'Antoine Kaburahe, Bujumbura, Iwacu Editions, 2012, pp. 100-113.

[906] *Idem*. Pour ce qui concerne les différents groupements associatifs ayant évolué vers les mouvements politiques pour finalement donner naissance aux partis politiques burundais ; se référer aux pp. 349-390.

Tableau **09**. Liste des partis politiques au moment de la lutte pour l'indépendance au Burundi

N°	Appellation en français	Appelation en Kirundi	Date d'agrément	Leaders fondateurs – Points saillants du programme
01	UNARU : Union Nationale Africaine Ruanda-Urundi	--------	28.07.1959	- Barnabé Ntunguka, Masudi Siwatu, Salum Hassani Masha-ngwa[907]. - Respect de la monarchie ; indépendance immédiate.
02	APRODEBA : Association des Progressistes Démocra-tes Barundi	--------	15.11.1959	- Boniface F. Kiraranganya, Pascal Mbuzi-yonja, Mathias Matuturu. - La démocratisation du Burundi avant l'acquisition de l'indépendance.
03	Parti UPRONA : Parti de l'Unité et Progrès National du Burundi	*Abadasigana b'i Burundi*	07.01.1960	- L. Rwagasore, P. Mirerekano, A. Muhirwa, L. Ndenzako, A. Nugu, Rufuruguta, etc. - Indépendance immédiate ; soutien du régime monarchique ; élection au suffrage universel ; séparation des pouvoirs ; « burundisation » du commerce ; rationalisation de l'élevage et agriculture intensive.
04	PP : Parti du Peuple	*Umugambwe w'Abarundi basanzwe*	04.02.1960	- E. Nigane, A. Nzohabona et J. Baribwegure. - Un Etat démocratique et égalitaire ; pro-motion des déshérités ; respect de la monarchie constitutionnelle ; collaboration avec la Belgique ; communauté avec le Rwanda.
05	PDC : Parti Démocrate-Chrétien	*Amasuka y'umwami*	05.02.1960	- Joseph Biroli, Jean-Baptiste Ntidendereza. - Démocratisation des institutions ; assurer l'essor économique ; donner à tous les Burundais des chances égales ; monarchie constitutionnelle avec des règles de succession bien établies ; maintenir des liens étroits avec la Belgique ; existence de plusieurs partis pour que le pouvoir soit véritablement démocratique
06	MPB : Mouvement Progressiste du Burundi	*Umugambwe w'amajambere*	16.02.1960	- Luc Kayibigi. - Abattre le régime « féodal » ; monarchie constitutionnelle ; séparation administrative entre le Rwanda et le Burundi ; suffrage universel ; démocratisation de l'enseignement, formation accélérée des cadres.

[907] Ce parti qui était dominé par les Swahili avait sa devise en swahili : *Ukweli-Umoja-Amani* (Vérité-Unité-Paix) ; Christine Deslaurier, *op. cit*., volume annexe, pp. 159.

07	UDP : Union Démocratique Paysanne	*Abahevyi*	21.02.1960	- Athanase Nyarusage et Mathias Mbayahaga. - Fidélité à la royauté ; opposition à toute discrimination ; gratitude envers la Belgique ; séparation politique avec le Rwanda mais accord éventuels ; indépendance après une véritable démocratisation.
08	VPM : Voix du Peuple Murundi	*Ijwi ry'Abarundi*	05.03.1960	- Birihanyuma et André Baredetse. - Information et formation de la population ; privilèges basés sur la valeur et le mérite individuels ; monarchie constitutionnelle ; pas de précipitation inutile vers l'indépendance ; lutte contre le cumul des pouvoirs.
09	DNB : Démocratie Nationale du Burundi	*Abatuhurana*	21.03.1960	- Jean Simbavimbere. - La démocratie dans le sens réellement universel du mot.
10	PDR : Parti Démocrate Rural	*Abatananirwa Abashikarugumye*	Avril 1960	- Pierre Bigayimpunzi, Kayonde, Ngowenubusa, Kavumbagu et Nindorera. - Assainir et stabiliser l'économie du pays ; indéfectible attachement à la monarchie constitutionnelle ; impôts calculés selon les revenus ; lutte contre l'analphabétisme ; habitat fonctionnel et durable ; indépendance dans un délai assez rapproché.
11	PDJTB : Parti des Jeunes Travailleurs du Burundi	*Amavubi y'Uburundi-Umugambwe w'abasore b'i Burundi*	Avril 1960	- Jean-Marie Rugigana. - Protection des intérêts des jeunes travailleurs.
12	AB : Abanyamajambere b'i Burundi	---------	09.051960	- Pierre Burarame. - Monarchie constitutionnelle; indépendance totale dans un délais assez court ; lutte contre l'analphabétisme ; création d'une université ; « burundisation » du commerce.
13	PEP : Parti de l'Emancipation Populaire	*Umugambwe w'ugusumbura Abarundi basanzwe*	16.06.1960	- Proclamation de l'ethnie hutu « défavorisée » ; monarchie constitutionnelle ; autonomie interne avant l'indépendance ; liens avec la Belgique.
14	UNB : Union Nationale du Burundi	*Abadahemuka ijwi ry'Abarundi mu maja-*	23.06.1960	- Joseph Cimpaye, Jean Kigoma et Didace Nzohabonayo. - Emancipation véritable de la masse ; monarchie constitutionnelle, indépendance

		mbere y'Ubu-rundi		préparée ; suffrage universel ; étude des questions économiques avec la Belgique qui les connaît mieux que quiconque.
15	RPB : Rassemblement Po-pulaire du Burundi	*Intwari z'Uburundi*	29.06.1960	- (sous-chef) Ngendahayo (beau-fils de Bara-nyanka). - Progrès de la masse ; indépendance après instauration de la démocratie ; africanisation des cadres ; appel des délégués de l'ONU pour organiser les élections.
16	PC : Parti Conser-vateur	*Umugambwe w'abashigikizi ba Karyenda : ingoma y'Uburundi / Inararibonye*	17.07.1960	- Léopold Bihumugani. - Paix, compréhension et entente entre les Burundais ; justice en tout et pour tous ; suffrage universel ; accession à l'indépen-dance le plus tôt possible, mais dans les meilleures conditions de viabilité.
17	MRB : Mouvement Rural du Burundi	*Ab'amahoro b'i Burundi*	22.07.1960	- André Ndakoze et Pascal Bigirimana. - Monarchie constitutionnelle ; défense des droits et des intérêts des ruraux ; compétence et honorabilité pour accéder au pouvoir ; démocratisation avant l'indépendance, généralisation de l'enseignement.
18	UHTTB : Union des Hutu Tutsi et Twa du Burundi	*Abadatana mu ndagano*	27.08.1960	- Pierre Ngunzu et Bernard Bukuru. - Eliminer les injustices ; monarchie constitu-tionnelle ; développer l'enseignement profes-sionnel ; indépendance immédiate avec « une parfaite collaboration entre les Noirs et les Blancs ».
19	PTB : Parti des travailleurs du Burundi	--------	02.09.1960	- Antoine Basita. - Respect de la dynastie ; promotion en grade des autorités coutumières ; « prix du café à fixer par le planteur lui-même ».
20	RTB : Rassemble-ment des travailleurs du Burundi	*Intwari z'Uburundi*	08.09.1960	- Monarchie constitutionnelle ; enseignement professionnel ; augmentation des salaires selon les possibilités.
21	UPROHUTU : Union pour la promotion des Hutu	*Umugambwe wipfuza ineza n'amahoro n'ubutungane bw'Abarundi*	Décembre 1960	- Daniel Ntibasesekare, Casmir Rwanyukuye et Serge Barantandikiye. - Défense des intérêts des Hutu.
22	CCB : Concorde des Citoyens du Burundi	*Inkingi za Karyenda*	05.12.1960	- Bonaventure Ntahorubura. - Monarchie constitutionnelle ; respect du à la personne humaine, attribution des

				charges par les élections.
23	PR : Parti de la Réconciliation	*Umugambwe w'Abungubumwe b'Uburundi*	Février 1961	- Augustin Teguza et André Banderembako. - Egalité devant la loi de tous les habitants ; amitié belgo-burundaise ; monarchie constitutionnelle.
24	PARSOCILIBRE : Parti Socialiste Libre du Burundi	*Umugambwe w'amahoro mu basanzwe*	Mars 1961	- Michel Buyoya et Pascal Baranyikwa. - Institutions démocratiques ; monarchie con-stitutionnelle ; attribution des charges publiques en fonction des capacités et non selon l'appartenance ethnique.
25	Burundi Populaire	*Inararibonye*	02.08.1961	- Respect et soutien de la monarchie constitutionnelle ; promotion d'un programme économique et social ; vulgarisation de l'enseignement.
26	RPA : Rassemblement Populaire Africain	*Intwari z'Uburundi*	Novembre 1961	- Défense des intérêts du petit peuple hutu

Source : Tableau élaboré par nos soins sur base du livre de Michel Lechat, *Le Burundi politique*, Service de l'information du Ruanda-Urundi, Usumbura, 1961 ; de l'article de Joseph Gahama, « Les partis politiques et la recherche de l'indépendance au Burundi », in *Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIXe – XXe siècle), Actes du Colloque de Bujumbura (17-24 octobre 1989)*, Paris, Karthala, 1991, pp. 135-158, pp. 153-156 ; du livre-récit de Jean-Paul Harroy, *Burundi 1955-1962. Souvenirs d'un combattant d'une guerre pardue*, Préface de Pierre Salmon, Bruxelles, Hayez, 1987 ; du livre d'Albert Shibura, *Témoignages*, Bujumbura, 1993, pp. 29-31, et de la thèse de doctorat en Histoire politique de Christine Deslaurier, *op. cit.*, volume annexe, pp. 153-162.

Le tableau ci-dessus qui contient 26 partis politiques est sujet à quelques observations.

I. 2. 1. Le cas UNARU

Parmi ces 26 partis politiques agréés par la Tutelle, le cas de l'UNARU mérite une attention particulière. En effet, dans ses sessions d'avril et mai 1960, la Commission intérimaire du Burundi (CIB) a eu d'abord à décider qu'un « murundi » (Burundais) est « *celui qui est né d'un père murundi* » avant de définir par la suite ce que devrait être un « parti national » dans la mesure où sur le territoire de l'Urundi existaient déjà « *une dizaine de sections délocalisées de mouvements politiques extérieures dont (…) ni le siège, ni les membres, ni même le programme n'étaient burundais* »[908]. Selon donc la CIB, par parti national, il fallait entendre un « *parti dont le comité directeur est composé exclusivement de Barundi, dont le siège principal se trouve au Burundi et dont le programme et la politique générale sont adaptés (…) aux intérêts supérieurs du Pays du Burundi* »[909]. Consécutivement à ces travaux de la CIB, le roi Mwambutsa interdit, par Arreté n°13/60

[908] Christine Deslaurier, *op. cit.*, vol. 2, p. 399.
[909] Archives Africaines de Bruxelles, BUR 69/4 : PV n°15 des sessions de la Commission intérimaire du Burundi (CIB), Usumbura, 5-8 avril et 24-27 mai 1960, cités par Christine Deslaurier, *op. cit.*, vol. 2, pp. 398-399.

du *Mwami* de l'Urundi, signé à Kitega le 12 juillet 1960, « *la constitution et l'activité d'associations politiques étrangères sur toute l'étendue du pays du Burundi* ». De ce fait, l'UNARU qui recrutait non seulement parmi les Burundais, mais encore et surtout parmi les ressortissants du Tanganyika Territory et les Bagoma, Babwari, Babembe et Bavira installés à Usumbura mais originaires du Congo tombait sous l'interdiction dudit arrêté royal. Qui plus est, environ deux tiers des membres de son comité directeur lors de sa première demande d'agrément en juillet 1959 avaient une origine étrangère. C'est le cas par exemple de son vice président Masudi Siwatu originaire du Congo belge et de son leader et secrétaire général le plus connu Sali Hassani Mashangwa, un homme de 36 ans, originaire de Tabora au Tanganyika Territory et en même temps principal représentant de Tanganyika African National Union (TANU), parti de Julius K. Nyerere, au Ruanda-Urundi[910]. Même J.-P. Harroy n'est pas surpris par cette exclusion de l'UNARU qu'il considère comme « *une création extérieure, téléguidée par le TANU. [En effet], son secrétaire et leader M. Mashangwa était ressortissant du Tanganyika. Il était affilié au Pan African Freedom Movement in East and Central Africa [PAFMECA] (…) Très islamisé, il eut assez peu d'impact au Burundi, encore moins au Rwanda* »[911]. En s'appuyant sur un arrêté royal que l'on peut soupçonner avoir été taillé sur mesure pour contrer l'essor d'un parti qui, dès sa naissance, affirmait être « un parti d'opposition », C. Deslaurier donne les conséquences de cette exclusion de l'UNARU pour la puissance tutélaire, les partis politiques « nationaux » mais également pour la communauté musulmane de l'Urundi. Elle considère que les autorités coloniales sont parvenues pour un temps à neutraliser, en toute légalité, ceux qu'elles considéraient comme les éléments les plus malsains de la population, les Baswahili qui avaient la réputation d'être de tous les coups. Quant aux partis politiques « nationaux », cette mise à l'écart de l'UNARU allait leur permettre de se débarrasser, à peu de frais, d'un adversaire (rival) plus expérimenté qu'eux et potentiellement dangereux pour eux. Enfin, l'exclusion de ce parti du débat politique n'a pas affecté seulement les étrangers mais, d'une manière générale, presque tous les musulmans du Burundi, autochtones compris, ce qui ne pouvait que réjouir une classe politique dominée par des leaders chrétiens[912].

De fait, pour bien comprendre la relation entre l'UNARU (et plus tard l'UPRONA) et le TANU et son importance dans la lutte pour l'indépendance au Ruanda-Urundi, il importe de revenir très brièvement sur la naissance et l'action du PAFMECA. Ce dernier est une organisation régionale créée par Julius Nyerere et Tom Mboya le 17 septembre 1958 à Mwanza, au Tanganyika Territory. Cet ancêtre de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) devenue plus tard l'Union Africaine (UA) était un lieu de rassemblement des partisans de l'indépendance et du panafricanisme qui déclarent vouloir débarrasser l'Afrique de l'Est et du Centre de l'impérialisme en multipliant les activités nationales afin de parvenir à la création d'un gouvernement et à l'établissement des démocraties

---

[910] Guy Poppe, *op. cit.*, p. 129 ; Christine Deslaurier, *op. cit.*, vol. 2, pp. 400-410.
[911] Jean-Paul Harroy, *op. cit.*, p. 345. L'on saura cependant que la plupart de ces Swahilis étaient établis au Ruanda-Urundi depuis des générations.
[912] Christine Deslaurier, *op. cit.*, vol. 2, p. 408.

parlementaires[913]. Cependant, au cours de la première conférence du PAFMECA tenue à son siège à Dar es Salaam du 16 au 18 septembre 1958 et qui a vu la participation de 22 délégués membres des principaux partis indépendantistes du Tanganyika, du Zanzibar, de l'Ouganda et du Nyassaland (actuel Malawi), le Ruanda-Urundi était absent étant donné qu'à cette époque, il n'existait pas encore de parti indépendantiste fort et reconnu sur ces deux territoires. Pour arriver à ses objectifs, le PAFMECA s'appuie alors sur le TANU, parti politique fondé par Nyerere, pour atteindre les indigènes du Ruanda-Urundi. Régulièrement, les populations swahilies de Buyenzi (Usumbura) assistent aux réunions du TANU tandis que les journaux de ce parti arrivent dans le pays. C'est dans ce contexte qu'est née alors l'Union Nationale Africaine du Ruanda-Urundi (UNARU) qui cherchait à « *collaborer avec d'autres partis africains qui lutt[aient] pour l'indépendance dans l'union et la paix* »[914]. Son objectif principal était résumé dans l'article 10 de ses statuts en ces termes : « *L'UNARU est un mouvement d'opposition qui luttera dans la légalité jusqu'au moment où le Ruanda et l'Urundi seront indépendants, et que chacun soit doté d'un gouvernement propre* »[915]. Ainsi, non seulement l'UNARU rejoint parfaitement l'un des principaux objectifs du PAFMECA consistant à réclamer l'indépendance immédiate, mais encore et surtout, comme nous l'avons déjà souligné plus haut, il recrute parmi les membres de TANU. Selon la Belgique, l'UNARU se veut pour le Ruanda-Urundi ce que le TANU est au Tanganyika Territory. Par l'intermédiaire du TANU, les délégués du Ruanda-Urundi (UNARU) participent à la 3ème conférence du PAFMECA qui se tient à Moshi (Tanganyika Territory) le 8 septembre 1959 et le Ruanda et l'Urundi sont admis sans difficulté comme membres de cet organisme panafricain[916]. Les relations se fortifient : l'UNARU verse une cotisation annuelle de 750 shillings est-africains, la langue officielle devient le swahili en remplacement de l'anglais et l'UNARU envoie quelques-uns de ses leaders au Tanganyika Territory pour y suivre une éducation politique sur invitation du président du TANU, J. Nyerere. L'existence de l'UNARU a été donc d'une grande importance en matière d'initiation à l'activité politique au Ruanda-Urundi. Au cours de l'année 1959, il s'est présenté comme un parti montant, principalement au Burundi où le 18 juillet il a pu organiser une réunion de 600 personnes, à grande majorité swahilis. Par ailleurs, l'admission de l'UNARU ; c'est-à-dire du Ruanda-Urundi, au PAFMECA lui permit de renforcer ses contacts avec d'autres partis étrangers, chemin que suivront plus tard l'UPRONA et son leader Rwagasore. En réalité, « *même si la représentativité des leaders de l'UNARU a été contestée parce que le caractère national de ce parti fut, à partir de 1960,*

---

[913] « Pan-African Freedom Movement of East and Central Africa (PAFMECA) », in *International Organization*, vol. 16, n°2, spring, 1962, pp. 446-448; J. Gikonyo Kiano « The Pan-African Freedom Movement of East and Central Africa », in *Africa Today*, vol. 6, septembre 1959, pp. 11-14. Pour Kiano, le PAFMECA disait: « Every hour spent under imperialism was an hour lost to freedom », *Ibidem*, p. 11.

[914] BUR 64/15 et Microfilm7 : Statuts du parti UNARU, Usumbura, 27 juin 1959, Archives Africaines, Bruxelles, cité par Jérémy Révillon, *L'intégration régionale dans les Grands Lacs : analyse comparée Rwanda/Burundi*, thèse pour le doctorat en Histoire, UPPA-LAM, 2016, p. 85.

[915] Bureau de sureté Usumbura, Sureté Ruanda-Urundi : Union Nationale Africaine du RU, Rwanda-Burundi, Microfilm7, Archives Africaines, Bruxelles, cité par Jérémy Révillon, *op. cit.*, p. 85.

[916] Le Centre de Regroupement Africain « CEREA » de l'Est du Congo était représenté par son président-fondateur Jean Chrysostome Weregemere, le Tanganyika Territory par Julius Nyerere et Bhoke Munanka, le Zanzibar par Ali Muhsin et Abeid Karume et, enfin, l'Ouganda avait envoyé Milton Obote et Benedicto Kiwanuka.

réfuté par la plupart des autres partis politiques burundais, force est de constater qu'ils ont assuré l'entrée du Burundi nationaliste dans un mouvement plus vaste et facilité son intégration régionale »[917].

I. 2. 2. A la recherche du « doyen d'âge » des partis politiques burundais

Consécutivement à cette première observation, se pose alors le problème de connaître le premier parti politique burundais à avoir vu le jour sur le sol burundais, ce qui, dans l'entendement de C. Deslaurier, reviendrait « *à lui accorder le mérite d'avoir fait entrer le pays dans une phase majeure de son évolution contemporaine [et] à attribuer à ses fondateurs le rôle de précurseurs sur la scène politique nationale* »[918]. Comme nous venons de le mentionner ci-haut, même si l'UNARU se trouve enregistré en première position, quelques 6 mois même avant l'UPRONA, c'est ce dernier qui a été souvent présenté comme ayant été le premier « véritable » parti burundais (national) à avoir vu le jour sur le territoire de l'Urundi.

Revêtant les enjeux avant tout symboliques mais politiquement importants, cette considération a été longtemps véhiculée par une ididéologie dominante surtout pendant les décennies du monopartisme de droit (1966 – 1992), en faisant de l'UPRONA « *la locomotive du nationalisme burundais et le responsable direct de l'émancipation politique du pays* », tout comme elle lui collait l'étiquette d'avoir été l'unique « véritable parti d'envergure nationale », les autres n'ayant été que de très petits partis insignifiants (*ubuhojojo bw'imigambwe*)[919]. Cependant, plusieurs témoignages reconnaissent à l'APRODEBA son droit « d'aîné politique » et concordent sur la date de sa naissance, du moins au niveau de la chronologie officielle. Hors mis donc l'UNARU qui avait été enregistrée le 28 juillet 1959 mais qui a été exclue du paysage politique burundais pour des raisons déjà évoquées, c'est celui qui se réclame comme étant le premier initiateur et fondateur de l'APRODEBA, le Prince Boniface F. Kiraranganya[920] nous livre le récit de la création de ce parti. Voici ce qu'il écrit : « *(…) en moins de trois heures, je terminai la rédaction des statuts de mon parti : l'APRODEBA (…) En moins de quinze jours, je reçus avec stupéfaction une lettre officielle signée de Monsieur de Fays en personne (le Résident Adjoint du Burundi) et dans laquelle le célèbre Résident belge me signifiait que le parti APRODEBA était reconnu (…) Le premier parti politique de toute l'histoire du Burundi venait de naître ».* Et Kiraranganya de se vanter de son droit d'aîné politique en matière des partis politiques de la manière suivante : *« Encore aujourd'hui (…), j'éprouve un sentiment de satisfaction et de fierté d'une intensité rare, rien que pour avoir ouvert la danse aux partis politiques du*

---

[917] Christine Deslaurier, *op. cit.*, vol. 1, p. 284 ; Jérémy Révillon, *op. cit.*, pp. 82-93.
[918] Christine Deslaurier, *op. cit.*, vol.2, p. 410.
[919] Une mosaïque de petits partis sans importance !
[920] A part ses propres dires, les documents d'archives témoignent du rôle essentiel que cet homme a joué dans la constitution et l'activité, même réduite, de l'APRODEBA : c'est lui qui a signé la toute première version des statuts et l'a envoyée au résident en lui expliquant qu'il commençait ainsi « l'exercice d'un mouvement politique en milieu des évolués de Kitega » ; c'est également lui qui rédigeait plusieurs articles au nom de l'APRODEBA publiés dans les journaux privés d'Usumbura, etc. ; bref, ses qualités d'initiateur de l'APRODEBA ne peuvent pas être mises en doute ; voir Christine Deslaurier, *op. cit.*, vol. 2, pp. 417-418.

Burundi (…) »[921]. Si ce politique burundais « de première heure » reste imprécis quant à la date exacte de l'agrément de son parti, Michel Lechat affirme que « l'APRODEBA *aurait déposé ses statuts le 11.11. et aurait été agréé le 15 [11/1959]* »[922]. Mais de manière plus précise, c'est J.-P. Harroy, R.G. d'alors, qui souligne que « *(…) c'est le 15 novembre [1959] que fut officiellement reconnu par la Tutelle ce que l'on a coutume de considérer comme le premier parti politique rundi : l'Association des Progressistes et Démocrates Barundi de Kitega, ou APRODEBA* »[923]. La deuxième certitude est liée au caractère multiethnique de ses leaders ainsi que leur appartenance professionnelle. Selon Jean Ghislain, le groupe des Bahutu et Batutsi, fondateurs de l'APRODEBA, était composé d'évolués pratiquement tous membres de l'administration de Kitega et son comité comprenait également des Bahutu, des Batutsi ainsi qu'un Muganwa mutare, tous auxilliaires de l'administration[924]. De fait, sur une liste de 30 membres du « groupe Hutu et Tutsi » cités dans la lettre du 27 janvier 1959 adressée au *Mwami*, « *on a pu identifier environ la moitié des appartenances des individus qui se répartissent assez équitablement entre Bahutu et Batutsi (sur 16 personnes, 9 Batutsi et 7 Bahutu). Plus de la moitié d'entre eux travaillaient au service du gouvernement à Kitega, les autres étaient des commis privés, des enseignants ou des employés des missions* »[925]. Le troisième élément de convergence est le caractère éphémère de ce parti dont les activités étaient restées assez discrètes jusqu'à l'apparition, en février 1960, du Parti du Peuple, PP, dont il partageait sensiblement l'idéologie. Finalement, certains de ses dirigeants se fondirent en juillet dans un nouveau parti, le Parti de l'Emancipation Populaire, PEP, à tendance pro-Hutu[926]. Quant à B. F. Kiraranganya, il fut attiré par l'UPRONA qu'il rejoignit en novembre 1959 et mena sa lutte aux côtés du Prince Louis Rwagasore[927]. *Grosso modo*, nous considérons que l'APRODEBA a été le premier parti politique véritablement burundais à avoir été officiellement créé et, ni son aspiration d'accéder aux fonctions politiques de chef de chefferie presqu'exclusivement réservées aux Baganwa depuis 1930, ni le fait de réclamer l'indépendance immédiate (selon son fondateur) ou tardive (selon d'autres auteurs), ni celui d'avoir connu une très courte existence et d'avoir évolué vers l'UPRONA ou la mouvance des partis « populaires » pro-hutu ; tout cela n'altère en rien son titre de « prime formation » politique au Burundi au cours de la période de l'indépendance.

I. 2. 3. A quand date l'UPRONA ? Qui en est le père-fondateur ?

Même si les spéculations ont toujours existé sur la date de la fondation de l'UPRONA et surtout sur son fondateur, le mouvement Uprona – d'abord appelé parfois UNIPRO, pour dire Unité et Progrès du Burundi – pourrait avoir pris ses racines au milieu de l'année 1958 pour connaître par la suite plusieurs autres étapes avant sa naissance officielle. Elle

---

[921] Boniface F. Kiraranganya, *La Flamme des héros*, cité par Jean-Paul Harroy, *op. cit.*, p. 347.
[922] Michel Lechat, *op. cit.*, p. 19.
[923] Jean-Paul Harroy, *op. cit.*, p. 345.
[924] Jean Ghislain paraphrasé par Christine Deslaurier, *op. cit.*, vol.2, p. 412.
[925] Christine Deslaurier, *op. cit.*, vol.2, p. 412.
[926] Michel Lechat, *Le Burundi politique*, Usumbura, 1961, p. 19.
[927] Jean-Paul Harroy, *op. cit.*, p. 348.

a été un embryon pendant deux ans, une réalité de fait depuis octobre 1959 et de droit depuis le 7 janvier 1960. A en croire M. Lechat, « *by a curious twist of fate, the foundation of UPRONA coincided with the return of Prince Louis Rwagasore to Burundi* »[928]. En effet, « *en 1958 lors d'une réunion provoquée à Muramvya [une des anciennes capitales de la monarchie], notamment par le Ganwa Rwagasore, fils aîné du Mwami Mwambutsa, des éléments du cadre coutumier et du clergé autochtone se retrouvent et jettent les bases d'un parti nationaliste, partisan du maintien des institutions traditionnelles, appuyé par le clan des Bezi, d'une part, et d'autre part sur quelques coopératives où les milieux islamisés – xénophobes par tradition – sont assez influents* »[929]. Et dèjà à ce rassemblement, il était proposé le geste de reconnaissance des trois doigts tendus symbolisant *Imana* (Dieu), *Umwami* (le Roi), *Uburundi* (Le Burundi), qui allait plus tard devenir le signe de l'UPRONA. Mais il y a d'autres auteurs qui vont plus loin pour situer les premiers battements du cœur Uprona une année avant, en 1957. C'est le cas de René Lemarchand qui écrit qu'« *according to its founder, Chief Léopold Bihumugani (better known as Biha), Uprona was founded in 1957, shortly before of the arrival of the UN visiting Mission, in protest against the decision of the administration to introduce a system of extra-customary centers – centres exra-coutimiers (CEC) – in Bujumbura, Kitega, Nyanza Lac and Rumonge* »[930]. Quant aux mobiles ayant conduit à sa création, R. Lemarchand explique que l'« *UPRONA grew out of two separate phenomena, but which have consistently interacted upon each other : as a political party in the "archaic" sens, UPRONA was the product of a pattern of differentiation and conflict endemic in the traditional society; as a nationalist organization, however, UPRONA came into being in response to specific threats to the integrity of monarchic institutions and the social order they sustained* »[931]. Adrien Bitangumutwezi rejoint ce point de vue même s'il donne d'autres buts ayant présidé à la fondation de ce parti. Il écrit que lors de sa création en 1957, l'UPRONA ne se présentait pas tout à fait comme un parti politique. C'était une sorte de groupe de pression dont le but prioritaire était de défendre l'intégrité du territoire par le biais de l'intégrité du pouvoir du Mwami. Les fondateurs de l'UPRONA ne visaient pas alors la conquête et l'exercice du pouvoir. Ils voulaient lutter contre la multiplication des centres extra-coutumiers sur lesquels l'autorité locale perdait tout pouvoir[932]. Cependant, dans son évolution et surtout avec le retour d'Europe en 1957 du P. L. Rwagasore, l'UPRONA étendit ses revendications à la réclamation de l'indépendance. Le RG J.-P. Harroy se rappelle que dès la fin de 1958, les ambitions du P. L. Rwagarore grandissaient, « *et c'est un véritable parti politique nationaliste qu'il entreprit de créer. Il commença par en jeter les bases, encore en 1958, au cours d'une grande réunion qu'il parvint à provoquer à Muramvya – berceau de l'Ubgwami – et où vinrent nombreux des membres du cadre coutumier et du*

---

[928] René Lemarchand, *Rwanda and Burundi…, op. cit.*, p. 328. Selon cet auteur, après avoir complété ses études à l'Institut Universitaire des Territoires d'Outre-Mer, à Antwerp (Anvers), Rwagasore a reçu la chefferie de Butanyerera, mais ce nouveau poste n'est pas arrivé à satisfaire ses ambitions et, en 1958, anticipant la visite du Groupe de Travail, « he virtually took control of UPRONA » ; *Idem*.
[929] Michel Lechat, *op. cit.,* p. 19.
[930] René Lemarchand, *op. cit.*, p. 326.
[931] *Idem.*
[932] Adrien Bitangumutwenzi, *Les partis politiques au Burundi, Bujumbura*, U.B., FLSH, mémoire, 1979, p. 31.

clergé autochthone. Cet embryon de parti prit forme discrètement pendant toute l'année 1959, pour être finalement officiellement reconnu par la tutelle – inquiète mais bien obligée – le 7 janvier 1960, en tant que parti politique »[933].

Toutefois, cette affirmation de la création du Parti UPRONA par Rwagasore est de plus en plus nuancée par certains auteurs. Selon certains témoignages, placé d'abord à la tête de l'Union Nationale du Ruanda-Urundi (UNARU) par les indépendantistes swahili de Buyenzi, c'est Paul Mirerekano qui aurait par la suite été le premier président-fondateur du Parti UPRONA. En effet, Mirerekano serait parvenu à convaincre ces swahili membres de l'UNARU de changer le nom de l'UNARU en UPRONA parce qu'il était informé que les Belges avaient déjà l'intention de séparer les deux territoires du Ruanda et de l'Urundi. D'après les tenants de cette thèse, c'est ainsi qu'est né le Parti UPRONA et que Paul Mirerekano en est devenu le premier président. Cependant faisant face aux pressions et menaces incessantes du RG Jean-Paul Harroy qui voulait le neutraliser dans sa lutte pour l'indépendance, P. Mirerekano demanda et obtint de ses militants la permission de céder la présidence de l'UPRONA au P. L. Rwagasore, alors conseiller général du parti, pour la simple raison qu'il pensait que le RG n'osera pas s'attaquer au fils du *Mwami*[934].

Cette problématique de la naissance de l'UPRONA, de ses véritables premiers leaders/fondateurs et surtout de la place du P. L. Rwagasore dans les instances du parti se complique davantage lorsqu'on consulte les différentes compositions des différents comités successifs de l'UPRONA entre le 7 janvier 1960 (date de son agrément) et le 4 octobre 1961 (une semaine avant le décès du Prince L. Rwagasore). Ce dernier n'apparaît nulle part dans les hautes instances du parti.

Tableau n°**10**. Les compositions des comités successifs du Parti UPRONA

UPRONA 1) Composition du comité selon la feuille du parti d'agréation délivrée le 7 janvier 1960						
Nom du leader	Position	Ethnie	Age	Relig.	Scolarité	Act. Professionnelles
Nugu André	Président	Tutsi	±37	Cathol.	Séminaire	Secrétaire privé du *Mwami* (Kitega)
Rwuzuye Théophile	Vice-Prés.	Tutsi				Président coop. CCB (Muramvya)
Ntiryica Zacharie	Secrétaire	Hutu	28	Cathol.	Post-primaire	Employé mission cathol. (Usumbura)

933 Jean-Paul Harroy, *op. cit.*, p. 265.

934 Pour plus de détails à ce sujet, voir Herménégilde Niyonzima, *Burundi. Terre des Héros non chantés, Du crime et de l'impunité*, Editions Remesha, 2004, p. 43. De même, lors de notre entretien en novembre 2016 à Bruxelles, cette version a été également corroborée par le ganwa Chauvineau Mugwengezo (président d'honneur de l'UPD – Zigamibanga) qui soulignait le rôle important joué par les musulmans burundais lors de la lutte pour l'indépendance mais qui, après la victoire, ont été marginalisés.

Mirerekano Paul	Trésorier	Hutu	39	Cathol.	GSA 1.	Assistant agricole, maraîcher (Muramvya)
UPRONA 2) Composition du comité modifié à la suite d'une réunion des membres au début du mois d'avril 1960						
Nom du leader	Position	Ethnie	Age	Relig.	Scolarité	Act. Professionnelles
Rufuruguta André	Président	Tutsi	40	Cathol.	Séminaire	Sous-chef (Muramvya)
Nugu André	Vice-Prés.	Tutsi	±37	Cathol.	Séminaire	Secrétaire privé du *Mwami* (Kitega)
Muhirwa André	Vice-Prés.	Gta	39	Cathol.	GSA 1.	Sec. Cheff., Chef (Muyinga)
Ntiryica Zacharie	Secrétaire	Hutu	28	Cathol.	Post-primaire	Employé mission cathol. (Usumbura)
Mirerekano Paul	Trésorier	Hutu	39	Cathol.	GSA 1.	Assistant agricole, maraîcher (Muramvya)
UPRONA 3) Composition du comité selon la fiche récapitulative de la Sûreté établie le 4 octobre 1961						
Nom du leader	Position	Ethnie	Age	Relig.	Scolarité	Act. Professsionnelles
Nugu André	Président	Tutsi	±38	Cathol.	Séminaire	Secrétaire privé du *Mwami* AP (Muramv.)
Rufuruguta André	Vice-Prés.	Tutsi	41	Cathol.	Séminaire	Sous-chef (Muramvya)
Bankumuhari Valentin	Secrétaire	Tutsi	35	Cathol.	Séminaire	Sec. CSP et *Mwami*, député (Ngozi)
Mirerekano Paul	Trésorier	Hutu	40	Cathol.	GSA 1.	Assistant agricole, maraîcher (Muramvya)

Source : Christine Deslaurier, *op. cit.*, vol. annexe, p. 161.

Selon toujours cette même source, outre les quatre premiers leaders Upronistes du comité, la demande d'agrément du parti mentionnait également trois « conseillers » du parti : Saïdi Juma bin Muhehe (commerçant ex-gérant de la coopérative CCB à Usumbura), Patrice Ntavyibuha (commerçant membre du CSP) et Etienne Rutuna (rédacteur au journal *Burakeye*, aussi prénommé Stéphane). Le nom de Rwagasore apparaîtra comme « le grand conseiller » du parti dans un tract du 2 mai 1960 ; tandis qu'Augustin Ntamagara, Lazare Hagerimana et les Belges Léon Tondeur et Willy Vanderplancken seront présentés comme les principaux « commissaires » du parti. Dans un autre document daté probablement de juin-juillet 1960 qui organisait une présentation synthétique de l'UPRONA, une quinzaine de « propagandistes et membres influents » du parti y étaient mentionnés. Il s'agisait des chefs Bihumugani, Nkeshimana et Siryuyumunsi ; des sous-chefs Basita, Bimonogoje, Kapilipili, Kibwa, Nkezabahizi et Sindayigaya ; les anciens sous-chefs Bahama et Niyokindi ; le juge du tribunal du *Mwami* Henri Kana ; les clercs et commis Joseph Bamina, Léon Ndenzako, Salvator Ndikumagenge, Jean Ntiruhwama et André Nyabenda. Enfin, il faut dire que le nom de Rwagasore réapparaîtra encore sur la fiche de Sûreté du 4 octobre 1961 qui le présentait

parmi les « conseillers importants » du parti, aux côtés de certains membres influents ci-haut cités[935].

Ainsi donc, quelques zones d'ombre subsistent surtout sur les rôles exacts de P. Mirerekano et du P. L. Rwagasore. En analysant les trois compositions du comité, deux parsonnalités y sont restées présentes : P. Mirerekano toujours comme trésorier et A. Nugu, deux fois comme président et une fois comme vice-président du parti. S'il est incontestable que ces deux hommes font partie des militants Upronistes de première heure, cela n'est pas suffisant pour nous faire dire que Mirerekano est le premier fondateur du parti. Non plus, la présence de Saïdi Juma Bin Muhehe (musulman) parmi les conseillers n'efface pas la prédominance des catholiques au sein du parti et, encore moins, ne renvoie nécessairement pas au cas UNARU. En revanche, même si Rwagasore ne figure pas sur les documents officiels comme membre du comité, le fait que certains tracts et fiche de la Sûreté lui confèrent les titres exceptionnels de « grand conseiller » ou « conseiller important » du parti pourrait nous faire croire qu'il a certainement joué un rôle déterminant – parfois dans l'ombre étant donné qu'il était interdit aux membres directs de la famille royale de s'adonner aux activités politiques – dans la naissance, l'évolution et la victoire de l'UPRONA, autant que l'aurait fait P. Mirerekano avant et après l'officialisation du parti. De toutes les façons, même s'il n'est pas très aisé de situer avec exactitude le début des activités du mouvement Uprona, tout ce que J.-P. Harroy sait est que toutes les manifestations nationalistes qui se sont accentuées au cours des années 1956-1959 « *préfiguraient incontestablement les tendances dures que ce parti, avec André Nugu comme Président et Louis Rwagasore comme « conseiller général », allait effectivement et viscéralement faire siennes dès son premier manifeste du 4 octobre 1959 (…)* »[936].

I. 2. 4. Un paysage politique plutôt hétérogène

Même si le tableau contient seulement les formations politiques « nationales », exception faite pour l'UNARU, ces dernières n'ont pas été les premières à investir le terrain politique de l'Urundi à cette époque. D'autres partis politiques des pays voisins, tels le Congo belge, le Tanganyika Teritory ou même le Ruanda, avaient (ou manifestaient l'intension d'avoir) des sections sur le territoire de l'Urundi. Cependant, c'est le caractère suspensif de l'arrêté royal du 12 juillet 1960 et son application immédiate qui entraînèrent leur dissolution ou leur non reconnaissance. Elles étaient au moins une dizaine. Il s'agit des partis congolais qui recrutaient parmi les auxiliaires de l'administration originaires de cette colonie et qui avaient ouvert des succursales au Burundi ou qui comptaient le faire. C'est le cas du MNC, Mouvement National Congolais, fondé en octobre 1958 par Patrice Emery Lumumba et du MUC, Mouvement de l'Unité Congolaise, qui disposaient des sections œuvrant à Usumbura, qui disparurent avec la nouvelle disposition alors qu'elles avaient été reconnues par les autorités coloniales entre septembre 1959 et avril 1960. De même le

[935] Christine Deslaurier, *op. cit.*, vol. annexe, p. 161.
[936] Jean-Paul Harroy, *op. cit.*, p. 331.

CEREA, Centre de Regroupement Africain, grand mouvement de l'Est du Congo, se vit refuser l'agrément. En effet, ce parti qui avait son siège à Bukavu avec Jean Chrysostome Weregemere comme président, s'était fixé comme objectif principal d'« orienter la Nation Congolaise vers un effort collectif pour accélérer la conquête des droits démocratiques ». Prétextant qu'il existait un grand nombre de Congolais établis au Ruanda-Urundi – environ 36 000 âmes – le CEREA implanta sa section locale à Usumbura le 2 octobre 1959, mais déjà la sécurité nationale belge estimait que ce parti pourrait être une menace pour la stabilité du Ruanda-Urundi. Ladite section sera interdite le 29 août 1960, conformément à l'arrêté n°13/1960 du 12 juillet 1960. Les partis en provenance du Rwanda qui avaient manifesté l'intention de s'implanter au Burundi subirent le même sort : l'Union nationale rwandaise (UNAR) à connotation tutsi, et l'Association pour la promotion sociale de la masse APROSOMA (sous l'appellation d'UHURU : Union des Hutu du Ruanda-Urundi) tentèrent d'implanter des sections au Burundi en juin 1960, sans succès. Enfin, la section de TANU qui existait à Usumbura depuis quelques années, disparut également pour les mêmes raisons[937]. Et C. Deslaurier de conclure que les huit partis qui sont tombés sous l'interdiction de l'arrêté royal du 12 juillet « *n'ont pas leur place dans l'analyse du premier multipartisme burundais* » dans la mesure où ils « *n'ont eu ni les moyens, ni le temps, ni même la volonté de jouer un rôle direct dans l'évolution politique du pays, même si leur existence a mis en œuvre des principes de suggestion et d'imitation pour les formations politiques burundaises* »[938]. Cependant, nous estimons que ces organisations étrangères présentes sur le territoire de l'Urundi à ce moment crucial de la lutte pour l'indépendance du pays n'ont pas moins participé et encore moins contribué au réveil des consciences des Burundais sur cette question qui agitait déjà d'autres pays encore sous domination des puissances européennes. C'est ce que souligne par exemple J. Révillon lorsqu'il écrit qu'au cours du laps de temps de petite année que la section locale du CEREA a existé au Burundi, elle en a profité pour apporter sa contribution, aux côtés de l'UNARU, dans l'intégration du Ruanda-Urundi au sein du PAFMECA[939].

I. 2. 5. Des partis burundais à part entière ?

Malgré ce nombre pléthorique d'organisations politiques qui s'observait en ce moment, la plupart d'entre elles pouvaient ne pas être admises comme de véritables partis politiques au sens moderne du terme. Selon R. Lemarchand, alors qu'en juin 1961 vingt-trois partis politiques étaient déjà officiellement enregistrés suivant leur ordre alphabethique, de l'APRODEBA à la VPM, « *some [of them], like the Parti du Peuple (PP) – founded in December 1959 by a group of Hutu politicians whose vision of the future was cleary influenced by recent events in Rwanda – based their appeal on ethnic solidaries ; others, like the Parti des Jeunes Travailleurs du Burundi (PDJTB), sought support for their ideas from*

[937] Christine Deslaurier, *op. cit.*, vol. 2, pp. 399-400.
[938] *Ibidem*, p. 400.
[939] Jérémie Révillon, *op, cit.*, pp. 85-86.

specific social categories ; still others, like the equally short-live Union Nationale du Burundi (UNB), confined their membership to specific regions »[940].

Par ailleurs, le moment des élections venu, ces partis se regroupent en cartels politiques dont les principaux se structurent autour de deux partis politiques, l'UPRONA et le PDC, avec comme point de divergence principal la date de l'accession à l'indépendance du Burundi, ce qui faisait que le camp de l'UPRONA qui réclamait une indépendance immédiate était combattu par l'Autorité coloniale tandis que celui du PDC bénéficiait de son soutient. Cette attitude des partis politiques burundais aurait été dictée par le désir des uns et des autres de se positionner « pour le pouvoir » après le départ des colonisateurs. La première coalition formée de partis qui se disaient « démocrates » et « monarchistes » et qui s'appelait « Partis démocrates et monarchiques » a été fondée le 30 juillet 1960. Elle était composée de l'UPRONA, DNB, VPM, AB, PC et du PJTB. Quant à la 2ème coalition nommée Front commun populaire et démocratie, elle regroupait une douzaine de partis : PDC, PP, PDR, MPB, UNB, UDP, VPM, AB, PEP, RPB, MRB et RTB. Cependant, à l'image des partis politiques qui les formaient, ces coalitions n'avaient pas non plus de convictions politiques et, parfois, se présentaient comme des alliances contre nature. A propos du Front commun, J. Ghislain voit par exemple dans sa constitution l'œuvre de certains fonctionnaires de la Tutelle et considère qu'il s'est agi d'une sorte d'alliance contre nature. En effet, avec le PDC et le PDR qui sont restés toujours des partis aux mains des grandes familles princières, les partis dits « populaires » n'avaient à avoir que des accointances négatives : la lutte contre l'UPRONA[941]. Mais là encore il faudrait nuancer les choses car comme l'écrit A. Shibura, le parti UPRONA était « *le Parti de la masse, de la majorité du peuple, par conséquent il a été depuis sa création, un Parti essentiellement des Bahutu. Les grands leaders sont Mirerekano, Bucumi, Ngendandumwe, Benyaguje, Bamina, etc. tous des bahutu. Par contre les leaders du Front Commun sont soit des Baganwa ou des Batutsi* »[942].

Cependant, ce foisonnement de partis politiques n'a pas duré longtemps. Après la victoire de l'UPRONA le 18 septembre 1961 suivie de l'assassinat de son leader L. Rwagasore, la configuration politique de l'Urundi a accusé un sacré coup. D'abord, les autres formations politiques rivales de l'UPRONA se sont presque toutes effacées d'elles-mêmes la laissant seule sur la scène politique. Par la suite, l'UPRONA a été institué parti unique. Néanmoins, cela ne l'a pas empêché de continuer à sombrer dans les clivages ethniques et régionaux ainsi que dans des guerres fratricides qui semblaient désormais déterminer sa ligne d'action.

---

[940] René Lemarchand, *Rwanda and Burundi…, op. cit*., p. 324.
[941] Jean Ghislain, *La féodalité au Burundi*, Bruxelles, ARSOM, vol. 36, fasc. 3, 1970, p. 75.
[942] Albert Shibura, *op. cit*., p. 41. Cette affirmation ne doit pas être considérée comme étant anodine lorsque l'on sait qu'elle émane d'un Tutsi hima de Bururi, farouche partisan de la chute de la monarchie burundaise, home clé du régime Micombero, aux rôles controversés durant les différentes crises de sa période et surtout considéré comme un extémiste anti-hutu.

II. L'ère du monopartisme (1961 – 1992)

L'appellation ramassée de « l'ère du monopartisme » pourrait paraître de prime abord aberrante pour certains du moment que, comme nous venons de le voir, en l'espace de vingt mois seulement ; c'est-à-dire entre janvier 1960 et août 1961, il fut fondé vingt quatre partis politiques au Burundi ; soit une moyenne d'au moins un parti politique par mois (voir tableau ci-dessus). Néanmoins, même si cette longue période de plus d'une trentaine d'années s'ouvre avec ce multipartisme initié depuis la veille de l'indépendance, elle a été très vite dominée par un monopartisme, d'abord de fait (1961 – 1966), puis de droit (1966 – 1992), avec des caractéristiques propres pour chaque moment.

II. 1. La période du monopartisme de fait

L'on parle de « parti unique de *facto* » lorsque les autorités refusent la légalisation des autres partis politiques alors qu'il existe une disposition de la constitution qui garantit le multipartisme. Bien plus, là où il en existe déjà, certaines formations politiques peuvent se voir dissoutes tandis que d'autres sont contraintes de se fondre dans le parti au pouvoir sous peine de disparaître[943]. Ainsi, au lendemain de la victoire du parti UPRONA du 18 septembre 1961 ayant conduit le Burundi à son indépendance, la première Constitution dite « provisoire » promulguée par l'OLRU n° 01/20 du 30 janvier 1962 stipule que le droit d'association et de réunion est reconnu à tous les barundi. Toutefois, cette loi fondamentale de l'aube de l'indépendance a été abrogée la veille de l'indépendance par l'OLRU n°B/11/133 du 30 juin 1962 et trois mois et demi plus tard, elle sera remplacée par la Constitution définitive du Royaume du Burundi promulguée le 16 octobre 1962 avec effets rétroactifs à partir du 1er juillet 1962, date de la proclamation de l'indépendance[944]. C'est pour cette raison qu'elle a été baptisée la Constitution du 1er juillet 1962. Cette dernière revient elle aussi sur ce genre de liberté tout en y ajoutant quelques garde-fous : « *le droit d'association et de réunion est reconnu à tous les barundi sauf les associations et réunions contraires aux lois et aux mœurs* »[945]. Comme aucune des deux constitutions ne contenait un chapitre exclusivement réservé aux partis ou groupements/associations politiques, cette reconnaissance du droit d'association et de réunion signifiait la reconnaissance implicite de l'existence de plusieurs partis politiques surtout encore que ces organisations existaient et fonctionnaient officiellement déjà depuis janvier 1960 et que, qui plus est, aucune disposition de la Constitution ne les interdisait. Le Burundi était donc dans un multipartisme de *jure*.

---

[943] Pour plus de détails, revoir le chapitre précédent principalement au volet des voies empruntées pour instaurer le parti unique ou parti unifié.
[944] Dmittri Georges Lavroff, *Les systèmes constitutionnels en Afrique noire. Les Etats francophones*, Paris, Editions A. Pedone, 1976, p. 99.
[945] Constitution définitive du Royaume du Burundi du 16 octobre 1962, article 18.

II. 1. 1. Pourquoi un monopartisme de fait dans un multipartisme de droit ?

La question que l'on pourrait se poser est celle de savoir pourquoi et comment, tout en état dans un multipartisme de droit, le Burundi a glissé vers le parti unique de *facto*. Au regard de la floraison des partis politiques au moment de l'indépendance ainsi que des succès électoraux enregistrés par les uns et les autres, cette question mérite d'être posée. A notre avis, les raisons sont de plusieurs ordres.

II. 1. 1. 1. Les raisons d'ordre électoral

Avant l'accession du Burundi à son indépendance, deux types d'élections se sont déroulés offrant des victoires alternativement à des camps opposés. Les premières élections qui étaient communales se sont déroulées le 15 novembre 1960 et ont offert la victoire aux formations politiques du Front commun Populaire et démocrate, bien qu'elles ne se soient pas présentées sous cette étiquette politique. En effet, sur un total de 2 873 sièges de conseillers communaux à pourvoir, 925 sont revenues au PDC, 545 à l'UPRONA, 501 au PDR, 222 au PP, 156 à l'UNB, 109 au RPB et les sièges restants aux autres petits partis et à la liste des indépendants. Concrètement, à eux seuls, 10 des 12 partis du Front commun qui ont participé à ce scrutin totalisèrent 2014 voix, soit 70,10% des suffrages exprimés. Cela faisait que sur les 181 sièges de bourgmestres à pourvoir – qui correspondaient aux 181 communes que comptaient le royaume –, les partis du Front commun en obtenaient 131, améliorant ainsi leur score jusqu'à 72,37%[946]. Les deuxièmes élections, législatives celles-là, ont eu lieu le 18 septembre 1961[947]. Contrairement aux communales de l'année précédente auxquelles avaient pris part uniquement les électeurs du sexe masculin, les législatives de septembre 1961 virent la première participation des femmes aux urnes ; ce qui fit passer le nombre d'inscrits de 475 655 à 1 058 653 pour une liste de 507 candidats répartis en 64 circonscriptions électorales. Au terme de ces élections législatives, la victoire changea de camp politique. L'UPRONA sortit vainqueur en recueillant 627 453 voix contre 138 406 du Front commun et 9 024 des autres listes. Par voie de conséquence, le parti de Rwagasore obtint 56 sièges sur les 64 de l'Assemblée législative tandis que le Front commun populaire venait très loin derrière l'UPRONA avec seulement 6 sièges équitablement répartis entre l'UPP, le PDC et le PDR. Pour l'historien burundais A. Nsanze, les résultats de ces élections législatives « *furent un réel renversement de la situation par rapport à la composition de l'Assemblée antérieure* » et « *sur les 64 députés de l'ancienne Assemblée, sept seulement furent réélus dont deux de l'UPRONA, deux du PDC et un du PDR* »[948].

---

[946] Les PDC en a fait élire 56, le PDR 29, le PP 16, l'UNB 12, le RPB 11, le MRB 4, le MPB 2, la VPM 1 mais AB et le PEP n'ont pu faire élire aucun bourgmestre dans leurs rangs. L'UPRONA qui venait en 2ème position derrière le PDC avec 545 conseillers communaux a obtenu 36 bourgmestres tandis que les listes individuelles ou d'intérêts communaux qui avaient reçu 293 conseillers communaux ont fait élire 13 bourgmestres.

[947] Au total, 17 partis ont pris part aux communales de 1961, à savoir, AB, MPB, MRB, PC, PDC, PDJTB, PDR, PEP, PP, PR, PTB, RPB, UHTTB, UNARU (à vérifier), UNB, UPRONA et VPM.

[948] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.,* p. 56.

Par ailleurs, de l'avis de plusieurs historiens, quelques trois ou quatre principales raisons peuvent être considérées comme étant à la base de cette victoire de l'UPRONA. Selon J. Gahama, il s'agit du charisme de la personnalité de Louis Rwagasore, en tant que fils du roi, l'intimidation par le pouvoir colonial de plusieurs leaders nationalistes qui a eu pour effet d'accroître leur popularité ainsi que la supervision des élections par les Nations Unies qui a permis la libre expression[949]. Abodant dans le même sens que J. Gahama, son homologue A. Nsanze explicite davantage. Premièrement, mis sous pression par les Nations-Unies, les responsables politiques belges de l'époque n'osèrent pas rééditer l'entrave au processus démocratique lors des élections législatives du 18 septembre 1961, largement remportées par l'UPRONA avec 80 % des voix. Il y a donc cette présence physique de son « président-fondateur » le P. L. Rwagasore qui lui a permis de mener tout de même la campagne, malgré les embûches de l'Autorité coloniale[950], contrairement à ce qui s'était passé lors de la période des élections communales[951]. Deuxièmement et consécutivement à cette première raison, dans un pays fortement attaché à la tradition royale, cette présence physique du fils du *Mwami* a beaucoup joué en faveur du parti. L'UPRONA en a bien profité pour jouer la carte monarchique en clamant qu'il était le parti du *Mwami*[952], même si ce dernier s'en défendait[953]. Dans un « Message solennel à tous les Barundi » prononcé le 8 février 1960, le *Mwami* Mwambutsa s'est présenté comme étant au-dessus des partis et répétait avec force : « *Je n'appartiens à aucun parti politique » et « Je n'autorise personne et aucun parti à réclamer l'exclusivité de mon patronage ou à jeter, en mon nom, le discrédit sur tout autre parti ayant comme but l'intérêt des Barundi* ». Il semblerait cependant que cette attitude du *Mwami* ne plaisait pas du tout à son fils

---

[949] Joseph Gahama, *art. déjà cité*, p. 150.

[950] Marc Manirakiza insiste pour dire que bien que l'UPRONA fût autorisé à tenir des meetings publics, les colonisateurs belges intimidèrent ses sympathisants à plusieurs reprises et conçurent divers stratégèmes pour empêcher les leaders upronistes de s'adresser au peuple. De ce fait, alors que le Front commun menait tambour battant une campagne carnavalesque : meetings monstres, voitures qui sillonnaient le pays jour et nuit sous l'œil amusé du colonisateur, l'UPRONA, quant à elle, démunie et pourchassée, entreprit une campagne discrète : « *Enfants du Burundi, hutu et tutsi, nous avons vécu ensemble depuis des siècles, nous avons partagé les mêmes peines, les mêmes joies, les mêmes loisirs, choisissez un uproniste de par sa valeur et non de par son ethnie. Les blancs partiront un jour, mais nous, nous resterons sur cette terre que nos ancêtres nous ont léguée ; nous sommes faits pour vivre ensemble et pour toujours* » ; Marc Manirakiza, *La fin de la monarchie…, op. cit.*, pp. 34-35.

[951] En effet, juste avant les élections communales et à la suite des conclusions du colloque d'août 1960 qui réunissait les représentants de 13 partis politiques à Bruxelles, l'administration coloniale avait mis en place un décret qui interdisait aux parents et alliés du roi de s'occuper de la politique. Avec ce décret, l'UPRONA se trouvait privé de grands leaders charismatiques tels que le Prince Louis Rwagasore et de deux gendres du *Mwami*, Ndenzako et André Muhirwa et plus d'une centaine de personnes provenant majoritairement de l'UPRONA ont été mises en résidence surveillée ou en prison (du 27 octobre au 9 décembre 1960) pour des motifs à caractère politique. Une situation similaire se reproduira plus de 30 ans plus tard en 1993 entre le FRODEBU et le Parti UPRONA, mais cette fois-ci en défaveur de ce dernier. Nous y reviendrons.

[952] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 56. Ainsi par exemple, dans une réunion à Rumonge près du lac Tanganyika, le 29 mai 1960, « *Rufuruguta déclare que l'UPRONA est bien le parti du Mwami étant donné que ce parti est dirigé par le fils, les beaux-fils (Muhirwa André et Ndenzako Léon) et le secrétaire du Mwami* ». Cette utilisation du *mwami* en politique et cette identification d'un parti moderne avec la monarchie traditionnelle ont toujours été dénoncées par les adversaires de Rwagasore ; voir Guy Poppe, *op. cit.*, p. 127. Cependant, il ne faut pas non plus exagérer sur ce point, car, de l'autre côté, Rwagasore faisait face aux autres princes batare non moins puissants sur le plan de la politique intérieure, en l'occurrence les leaders du PDC.

[953] Jean-Paul Harroy, *op. cit.*, p. 364 et p. 377.

Rwagasore qui n'a pas hésité à « *giffler un jour publiquement son père le Mwami, parce que ce dernier, lui refusait de couvrir l'Uprona de son image royale de marque* »[954]. Troisièmement, à côté de cette proximité avec le *Mwami*, la puissante église catholique d'alors prit fait et cause pour l'UPRONA et son leader. Selon B. F. Kiraranganya, même si les évêques et les prêtres ne participaient pas officiellement et publiquement à la propagande de l'UPRONA pour l'accession immédiate du Burundi à l'indépendance, « *leur soutien moral, leur refus catégorique et définitif de nous traiter de communistes nous a servi plus que tout ce qu'on peut imaginer. Le clergé catholique en général (…) a été compréhensif et honnête à notre égard. Cependant, trois prêtres étaient officiellement engagés dans le processus de l'accession du Burundi à l'indépendance, car ils avaient été nommés membres du Conseil Supérieur du Pays (…) D'autre part, l'estime et l'amitié personnelle entre le premier évêque burundais Mgr Michel Ntuyahaga et le prince Louis Rwagasore étaient aussi fortes et aussi remarquables que celles entre ce dernier et Thaddée Siryuyumunsi même* »[955]. Quatrièmement, fort de tout ce soutien, l'UPRONA a mis tout le paquet en concentrant tous les moyens humains, matériels et financiers pour atteindre le plus de monde possible. Pendant que la Tutelle s'usait à quadriller le pays par des mesures administratives et à placer ses hommes, le Prince L. Rwagasore et ses fidèles étaient en contact permanent avec le Burundi profond, comme s'ils étaient inspirés par la maxime de Mao selon laquelle « *Les pays veulent l'indépendance, les nations veulent la libération, les peuples veulent la révolution, tel est le courant irrésistible de l'histoire* » contre laquelle naviguait le Front Commun[956]. Même le jour du vote, le parti de Rwagasore se montra encore plus actif dans les alentours des urnes pour que les électeurs qui avaient moins compris le vote par symbole[957] ne soient pas abusés. Enfin, à ces quatre premières raisons d'ordre interne, vient s'ajouter la dernière d'ordre externe. Le parti a bénéficié du soutien de certains partis des pays voisins ainsi que de quelques pays du groupe afro-asiatique fermement décidés à faire triompher le nationalisme dans les pays colonisés[958]. Le RG du Ruanda-Urundi d'alors, J.-P. Harroy affirme que le Front commun était soutenu financièrement par le pouvoir colonial dont le très célèbre colon A. Maus et Roberto Regnier. Quant à l'UPRONA, il reçut un fort appui financier du Mouvement National Congolais et du Tanganyika African National Union, ainsi que des subsides importants, en provenance de l'Egypte de Gamal Abdel Nasser[959]. Harroy parle d'une somme d'au moins

---

[954] *Ibidem*, p. 268.

[955] Fidèle Boniface Kiraranganya, *La vérité sur le Burundi*, pp. 30-31.

[956] Albert Shibura, *op. cit.*, p. 35.

[957] On notera que le vote s'est organisé au moyen de 36 symboles : la calebasse, le régime de banane, le peigne, la culotte courte, la casserole, le livre, la cuillère, la cruche, la corbeille, le verre, la bouteille, le chapeau, la pipe, la lanterne, le crayon, la paire de lunette, le paquet de cigarettes, l'épi de mais, le soulier, la patate douce, la plume d'oiseau, la branche de caféier, le cadenas, l'assiette, la brique de savon bleu, le bout de roseau, l'œuf cuit dur, la branche d'eucalyptus, la demi-calebasse, la tabatière, le banc d'église, la pompe à vélo, le bracelet, l'inanga, l'ikembe et le manteau ; voir Jean-Paul Harroy, *op. cit.*, p. 550. Harroy ajoute que beaucoup demandaient que leur symbole fût… une vache.

[958] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, pp. 55-58.

[959] Jean Paul Horroy, *op. cit.*, p. 556. Sans que l'on puisse trouver des raisons à cela, il semblerait que les véhicules de marque Peugeot (français) étaient pour les upronistes tandis que les Volvo (suédois) étaient pour le PDC et ses alliés. Mais pour nous, ces dons et soutiens envers les jeunes partis burundais ont

quatorze millions en provenance de Dar-es-Salaam donné au Prince Rwagasore pour bien mener sa campagne électorale et de cinquante Peugeot offertes par Gamal Abdel Nasser en cadeaux au champion de la libération des Barundi. Par ailleurs, il est possible que le soutien qu'aurait accordé Nyerere à Rwagasore date de l'époque des « coopératives Rwagasore » comme nous le montre ce récit de Guy Poppe : « *Il cherche également à prendre contact avec Julius Nyerere, président général du T.A.N.U. Aussi Rwagasore descend-il précipitamment de Kitega à Usumbura lorsqu'il apprend le passage de Nyerere les 16 et 17 mars dans cette dernière ville (…) Rwagasore a, à cette occasion, un long entretien avec Nyerere* »[960].

Ainsi, dans ces conditions et avec cette victoire de l'UPRONA au « grand chelem », le sort politique des autres partis n'ayant pas fait coalition avec lui était scellé, leurs leaders devant s'incliner devant le symbole de la lutte pour l'indépendance qu'ils avaient combattu. Et comme si cela ne suffisait pas, l'assassinat du leader de UPRONA, devenu le premier Premier ministre du gouvernement qui conduisait le Burundi à son indépendance viendra parachever le reste du discrédit desdits leaders de l'opposition. Mais avant de parler de cet événement, revenons sur le soutien du colonisateur aux partis vaincus.

II. 1. 1. 2. Les manœuvres de la tutelle et leurs effets contreproductifs

A part le sentiment général qui animait les Africains pour qui les partis politiques constituent une pure invention occidentale et un « héritage artificiel et regrettable »[961] de la colonisation, au Burundi, nous savons que les grands partis ainsi que leurs cartels politiques se sont constitués autour des principales idéologies opposées bénéficiant du soutien ou de l'antipathie de la puissance colonisatrice. Chef de file du cartel dit « Partis démocrates et monarchiques », l'UPRONA divergeait sur ce dernier point avec son rival le PDC et ses alliés du Front commun populaire et démocratie soutenus par la Tutelle. De fait, n'ayant pas pu empêché l'agrément de l'UPRONA que l'Autorité coloniale admit être « un incontestable jalon de l'histoire du Burundi », la Tutelle se résolut tout de même d'adopter une stratégie d'agression visant à démolir ce parti « authentiquement nationaliste » par la voie de la création des partis de la collaboration, comme le reconnaît J.-P. Harroy en ces termes : « *La réaction quasi-générale de la Tutelle et de ses alliés, en février 1960, fut donc de vouloir créer rapidement en Urundi de nouveaux partis politiques, afin de faire pièce et grignoter son avance à l'Uprona de Rwagasore* »[962]. Aussitôt décidé aussitôt fait ; le 5 février 1960, le Parti Démocrate-Chrétien créé par Joseph Biroli et Jean-Baptiste Ntidendereza, tous deux fils du chef Pierre Baranyanka, « grand collaborateur » de la colonisation belge, est agréé par la Tutelle. Voici par exemple ce que l'ancien administrateur du territoire J. Ghislain donne comme raisons ayant présidé à la création

---

l'importance de marquer leur première initiation à l'organisation et au déroulement de la véritable activité partisane.

[960] Guy Poppe, *op. cit.*, p. 108.

[961] Ahmed Mahiou, *op. cit.*, pp. 50-51.

[962] Jean-Paul Horroy, *op. cit.*, p. 365.

du PDC. « *Ce nouveau parti se voulut donc démocrate en opposition avec le parti UPRONA féodal ; et chrétien pour susciter l'appui de l'église catholique et surtout du clergé autochtone déjà passé presqu'entièrement du côté de l'UPRONA* »[963]. Chef de file du Front Commun populaire et démocratie, le PDC prônait la construction d'un Etat démocratique tout en appelant à ne pas inutilement hâter l'accession du Burundi à son indépendance. Rejetant la « *Independence now* » prôné par l'UPRONA, le PDC voulait la démocratisation des institutions et surtout la formation d'éléments de valeur destinés à composer les futurs cadres comme préalable nécessaire pour l'acquisition et la gestion de cette indépendance, sinon, pour ce parti, le « *départ prématuré des Européens signifierait le retour aux exactions et aux misères d'antan* »[964]. Et J.-B. Ntidendereza, président du PDC, fit savoir qu'accorder l'indépendance dans la situation qui prévalait signifiait accepter un retour au régime « féodal » : « *coller une étiquette « indépendance » sur l'état actuel des choses revient à nous ramener loin, très loin en arrière, à nous replonger politiquement dans un moyen-âge plus étroit, plus dur, plus obscur que celui où nous nous débattions il y a quelques décades* »[965]. Au cours des six mois qui suivirent, cinq autres créations de nouveaux partis eurent lieu[966]. Et le R.G. J.-P. Harroy est largement satisfait de son entreprise car, pour lui, l'« *opération P.D.C. réussit pleinement et ce parti devint en quelques semaines le rempart dont la Tutelle avait besoin pour arrêter les progrès métastatiques de l'Uprona* »[967]. Mais beaucoup plus que l'UPRONA, c'est son leader le P.L. Rwagasore qui faisait peur à la tutelle. Jugé déjà « trop nationaliste », J.P. Harroy le décrit en ces termes : « *Une nature. Une personnalité puissante, autoritaire, irradiante, aidée par un charisme indéniable et secondée par une absence complète de scrupules, qui a réussi à galvaniser les foules, à lui susciter des dévouements féminins autant que masculins, confinant au fanatisme (…). Il m'était difficile de ne pas le comparer à son modèle Patrice Lumumba, qu'il rencontrait chaque fois que l'occasion s'en offrait à lui* »[968]. Pourtant, de l'avis de certains analystes, en créant des partis politiques fantoches, les marionettes que la Tutelle s'efforça d'opposer à l'UPRONA, le seul parti nationaliste et panafricaniste du Burundi, la Tutelle a contrecarré la perspective démocratique au Burundi et hypothéqué dangereusement l'avènement d'une démocratie véritablement pluraliste. C'est là également que l'on peut trouver l'une des causes de l'assassinat du prince Louis

---

[963] Jean Ghislain, *op. cit*., pp. 70-71.

[964] Michel Lechat, *op. cit.,* p. 24. Il faut noter que les deux principaux cartels politiques dont les chefs de file étaient l'UPRONA et le PDC nourrissaient une grande rivalité entre eux à l'instar de celle des Bezi et Batare. Voici ce qu'écrivait le PDC à l'égard de Rwagasore : « *Soutenir Mr. Rwagasore serait une erreur qui nous serait reprochée sur le plan international. En effet, une victoire de Mr. Rwagasore et de son parti aux élections signifierait la demande d'une indépendance immédiate et le retrait du personnel européen de l'administration. Cette situation identique à celle du Congo entraînerait pour l'administration belge la responsabilité d'avoir remis le pouvoir à un homme politique incapable* » ; Guy Poppe, *op. cit*., p. 128.

[965] Joseph Gahama, « Les partis politiques et la recherche… », *art. déjà cité*, p. 143.

[966] Il sa'git du M.P.B. agréé le 16 février 1960 et fondé par Luc Kayibigi, avec comme devise « Au service du peuple » ; de l'U.D.P. agréé le 21 février 1960 avec comme leader-fondateur Athanase Nyarusage et avec comme devise « La modération est la politique des sages » ; de la V.P.M. agréée le 5 mars 1960 et fondée par Jean Birihanyuma et André Baredetse ; de la D.N.B. agréée le 21 mars 1960 avec comme leader Jean Simbavimbere ; et enfin en avril 1960, du P.D.R. de Pierre Bigayimpunzi ; Jean-Paul Harroy, *op. cit*., pp. 368-369 ; cf. tableau n°09.

[967] Jean-Paul Harroy, *op. cit*., p. 399.

[968] *Ibidem*, p. 267 et 269.

Rwagasore car finalement, le combat politique qui devrait se faire entre les différents partis politiques burundais a tourné en une lutte de front entre l'UPRONA de Rwagasore et la Tutelle belge à travers son Front commun. Ainsi, ayant empêché l'émergence de véritables partis nationaux d'opposition à l'UPRONA, les manipulations de l'Autorité coloniale ont eu comme effets contreproductifs de priver « *du Burundi, après les élections de septembre 1961, d'une opposition parlementaire nationale, même minoritaire, qui aurait pu contribuer à limiter après l'indépendance les dérives dictatoriales du parti vainqueur* »[969].

II. 1. 1. 3. Les rivalités entre les leaders politiques et l'assassinat du P.L. Rwagasore

Les rivalités (ou mieux l'intolérance) politiques exacerbées par l'immaturité politiques des jeunes politiques burundais qui s'est manifestée au cours des deux échéances électorales se sont déroulées sous l'œil vigilant et avec la main manipulatrice du colonisateur. Rappelons que les deux principaux cartels politiques dont les chefs de file étaient l'UPRONA et le PDC nourrissaient une grande rivalité entre eux à l'instar de celle des Bezi et Batare. Voici par exemple ce qu'écrivait le PDC à l'égard de Rwagasore : « *Soutenir Mr. Rwagasore serait une erreur qui nous serait reprochée sur le plan international. En effet, une victoire de Mr. Rwagasore et de son parti aux élections signifierait la demande d'une indépendance immédiate et le retrait du personnel européen de l'administration. Cette situation identique à celle du Congo entraînerait pour l'administration belge la responsabilité d'avoir remis le pouvoir à un homme politique incapable* »[970]. En outre, même si la célèbre formule anonçait que « d'une manière générale les deux élections se sont déroulées dans le calme et la transparence », des incidents annonciateurs d'une situation post-électorale très difficile ne manquaient pas. Les lendemains électoraux devaient déchanter comme le témogne Mgr Simon Ntamwana, actuel archevêque de Gitega : « *Le PDC (Parti Démocrate Chrétien) ratissait large dans le Nord du pays (…) Vaincu aux élections, le parti a sombré dans la violence et a commis des atrocités en 1961 (…) contre les villageois dont le seul crime était de n'avoir pas voté pour le PDC. Il y a eu beaucoup de tueries entre Pâques 1961 et vers fin juillet de cette année. Je me souviens bien, je voyais des cases brûler, des personnes tuées au sud de Mukenke, à Kabirizi, Mutarishwa… Des tueries contre ceux qui avaient voté UPRONA ou d'autres partis* »[971].

Cette tension socio-politique atteignit son sommet avec l'assassinat du leader de l'UPRONA qui venait d'hériter le poste de Premier Ministre. En effet, l'Assemblée législative nouvellement élue tint sa première réunion le 28 septembre 1961, à Kitega au centre du pays. Thaddée Siryuyumunsi et A. Baredetse furent élus respectivement président et vice-président de cette chambre basse du royaume. Cette dernière, en commun accord avec la Résidence, proposa au *Mwami* de désigner le P. L. Rwagasore au

---

[969] Augustin Mariro, *Burundi 1965…, op. cit.*, p. 123.
[970] Guy Poppe, *op. cit.*, p. 128.
[971] Simon Ntamwana, *Soyons les serviteurs de la vie* (entretien avec Antoine Kaburahe), Bruxelles, Le Roseau Vert, 2005, p. 35. Pour cette période, surtout celle de la préparation des élections de 1960-1961, voir Christine Deslaurier, *op. cit.*, vol. 3, pp.1020-1035.

poste de Premier ministre et formateur du gouvernement. Ce dernier soumet à son tour son équipe à l'Assemblée législative pour vote de confiance qu'il obtient presqu'à l'unanimité. Cependant, ce premier gouvernement qui devrait conduire le Burundi à son indépendance ne durera pas longtemps car, le 13 octobre 1961, moins d'un mois après sa victoire électorale et seize jours seulement après sa désignation comme Premier ministre, le Premier ministre Rwagasore est assassiné à la terrasse d'un restaurant de Bujumbura. G. Poppe, journaliste retraité, spécialiste reconnu de l'Afrique centrale, désormais écrivain, donne ici le fil des faits : « *Nous sommes le vendredi 13 octobre 1961, vers onze heures moins le quart. Jean Kageorgis, un jeune Grec, vendeur dans un magasin d'Usumbura, se cache derrière un buisson, à une dizaine de mètres de la barza, la terrasse du bar Tanganyika. Antoine Nahimana, accroupi près de lui, dit : « Jean, le moment est venu, tire sur lui, nous sommes tous ensemble ». Avec son fusil 9,3 mm, Kageorgis vise un homme qui a pris place avec sa compagne à une table. Il tire un seul coup, bien ajusté. L'homme de la barza est le prince Louis Rwagasore, le fils du Mwami, le roi de l'Urundi. Exactement seize jours auparavant, le 28 septembre, il prêtait serment comme Premier ministre de son pays (…) Kageorgis et Nahimana s'enfuient après le coup de fusil. Ils s'engouffrent dans un break qui les attend cinq à dix mètres plus loin, portières ouvertes et moteur en marche (…) Henri Ntakiyica est au volant, son frère aîné Jean (-Baptiste) se trouve également dans la voiture* »[972]. Toutes les sources concordent pour affirmer que l'auteur des faits est Jean Kageorgis, un ressortissant grec âgé d'une trentaine d'années. A en croire Ludo De Witte, l'exécutant aurait été engagé par un autre Grec, Michel Iatrou, un riche homme d'affaires et membre influent du PDC. Le motif serait que Iatrou est « *viscéralement ennemi de Lumumba* » et considère Rwagasore comme « *un future Lumumba Burundais* ». Toujours du côté des responsabilités dans cet assassinat, plusieurs sources s'accordent aussi pour dire que le commerçant grec J. Kageorgis n'a été qu'un tueur à gages. Le meurtre était commandité par l'alliance des leaders du PDC et les autorités de la tutelle. Selon le *Journal Paris Match*, « *dire que le résultat des urnes avait alors contrarié la future ex-autorité de tutelle belge est un euphémisme. Non aligné, nationaliste, inspiré par des leaders comme Nasser et Lumumba, Rwagasore était dans le collimateur des autorités belges depuis pas mal de temps. Il avait été l'objet de rapports alarmistes de hauts fonctionnaires belges en poste au Rwanda-Urundi, mais aussi au ministère des Affaires étrangères à Bruxelles. Ceux-ci dénonçaient le «danger» que cet homme représenterait si son influence politique venait à se renforcer et ils imaginaient même des stratégies pour l'éloigner de gré ou de force de tout processus électoral* »[973].

Les conséquences de cet assassinat du prince leader de l'UPRONA furent, en toute logique, considérables sur le jeune système multipartisan burundais, les politiques eux-mêmes ainsi que la future gestion sociopolitique du pays. Selon J. Nimubona, l'assassinat du

---

[972] Guy Poppe, *op. cit.,* p. 1 ; *Paris Match* du 7 au 13 février 2013, *La Belgique a-t-elle commandité un assassinat politique ?*; voir aussi l'interview que l'historien Ludo De Witte a accordée à Colette Braeckman dans le journal *Le Soir* du 11 janvier 2013 ; Jean-Paul Harroy, *op. cit.*

[973] « Assassinat de RWAGASORE. La confession d'un magistrat belge. Des archives du Foreign Office éclairent l'affaire d'un jour nouveau », in *Paris Match,* février 2013 ; pour l'analyse de probables (autres) motifs ayant poussé à l'assassinat du Prince Louis Rwagasore, lire Guy Poppe, *op. cit*.

prince consacra la mort des partis politiques, en particulier ceux de l'opposition. L'assassin et ses commanditaires, parmi lesquels des dirigeants du PDC, sont vite arrêtés et traduits en justice où ils sont condamnés le 2 avril 1962. Kageorgis sera fusillé le 30 juin 1962, à la veille de l'indépendance, tandis que les complices du PDC sont condamnés à de lourdes peines de prison. Après l'indépendance, le Burundi décide de refaire le procès, cette fois en présence d'un jury populaire et le 15 janvier 1963, d'autres complices seront pendus au stade de Gitega. Parmi eux, les fils du chef Baranyanka, Jean-Baptiste Ntidendereza et Joseph Birori – tous deux fondateurs du PDC – et le Grec Iatrou.

En revenant sur notre analyse de départ, le soutien que la Belgique accordait aux partis du Front commun, leur défaite cuisante lors des élections législatives de novembre 1961 ainsi que le crime d'avoir assassiné un fils du *Mwami* qu'ils ont endossé, en l'occurrence leur chef de file, le PDC, exacerbèrent le rejet des blancs et leurs « produits » importés, nourrirent l'idée que plusieurs partis entretiennent les divisions au sein d'un même peuple et précipitèrent la fin du multipartisme. Bien plus, après leur défaite cuisante, les partis du Fronc Commun furent abandonnés par leur maître la Tutelle Belge. Dans ses *Témoignages*, A. Shibura précise que J.-P. Harroy qualifiait déjà le mode de scrutin de novembre 1961 « *d'immaquablement (sic) amenant au tragique divorce entre la Tutelle et le Front Commun, d'un instant véritablement dramatique…* ». Par ailleurs, quelque temps avant ce vote, le Résident Ivan Reisdorff et son adjoint avaient démissionné en prédisant la fin de leurs protégés du Front Commun comme cela transparaît dans la lettre qu'ils ont adressée au RG avant qu'ils ne s'envolent pour Bruxelles : « *Le scrutin par symbole ne permettra pas le maintien du Front Commun. Celui-ci éclatera et chacun s'efforcera d'établir une zone d'influence personnelle. Ce ne sera plus le vote de l'Uprona contre anti-Uprona. Les leaders ainsi divisés ne pourront plus recevoir de façon cohérente aide, appui et conseils de la part de la Tutelle* »[974]. L'historien J.-P. Chrétien abonde dans le même sens et considère lui aussi que « *la victoire électorale de l'Uprona en septembre 1961, suivie en octobre de l'assassinat de son leader charismatique, le prince Rwagasore, entraîna la dislocation du cartel dit du Front commun trop lié à l'ancienne administration de tutelle, et la disparition du PDC qui en était le noyau dur* »[975]. Le politologue burundais J. Nimubona explicite davantage cette position : « *les leaders du PDC étant accusés du meurtre, ce sont tous les partis du Front commun qui en accusèrent le coup [dans la mesure où] les listes électorales avaient été communes et la campagne avait été menée de concert pour contrer la machine UPRONA* ». Or, de son côté, « *celle-ci les avait déjà présentés comme des partis des « Blancs », des partis anti-royalistes, des camps de la division et de la haine ;[d'où] les partis dits « démocratiques » et « populaires » qui adhérèrent au Front commun furent en conséquence mis dans le même sac* »[976]. Et J. Nimubona de poursuivre en guise de conclusion à son observation : « *en concoctant avec le pouvoir tutélaire un plan machiavélique pour assassiner celui qui était considéré par la grande majorité de la*

[974] Albert Shibura, *op. cit.*, p. 35.
[975] Jean-Pierre Chrétien, *Burundi. L'histoire retrouvée. 25 ans de métier d'historien en Afrique*, Paris, Karthala, 1993, pp. 484-485.
[976] Julien Nimubona, *Analyse des représentations…, op. cit.*, p. 438.

population (à voir les résultats des élections) comme un symbole et un mythe, les leaders du PDC et du Front commun ont renforcé les représentations que les Upronistes avaient données de ces partis à la population. (…) Sans que ce fussent ni tous les partis du Front commun ni tous les membres des partis qui le composent, cet assassinat consacra l'écrasement de l'expression pluraliste et par conséquent le monolithisme de fait de l'UPRONA »[977]. Et plus important que cela, sur le plan représentationnel, les masques des partis politiques de cette époque qui, sur le plan idéologique, n'étaient que des coquilles vides, venaient de tomber. Les partis politiques – et partants les différents cartels politiques – étaient présentés comme de simples associations sans convictions idéologiques cohérentes et dont la vie dépendait étroitement du bon vouloir de leurs leaders qui, à leur tour, vivaient des rapports qu'ils entretenaient avec les différentes cours. De ce fait, « *la viabilité de ces formations dépendait de la capacité de leurs dirigeants à donner des dons et des « cartes de visites valorisantes* » ; ce qui conduit à dire que l'opposition s'est retrouvée sans aucun lendemain politique du moment que ses chefs étaient « *privés des sources modernes d'accumulation et de gratification de leurs clients* »[978].

II. 1. 1. 4. L'affaiblissement et incapacité de la monarchie dans la résolution des clivages et tensions ethno-régionalistes

La disparition brutale du mythe de la lutte pour l'indépendance du pays a laissé le parti UPRONA et la monarchie à l'agonie. Son remplacement à la tête du parti et à la primature donna lieu à l'expression des haines et tensions ethniques au sein des jeunes leaders du même parti. Ces derniers se divisèrent en deux groupes qui s'appréciaient sur des considérations ethniques et se combattaient pour se neutraliser au sein du gouvernement, de l'armée et des assemblées. L'assassinat d'un deuxième Premier ministre P. Ngendandumwe en janvier 1965 suivie des élections législatives anticipées menées sur des bases fortements ethniques en mai 1965 et, surtout, la tentative de coup d'Etat d'octobre de la même année qui poussa le *Mwami* Mwambutsa IV à fuir le pays vers l'Europe et à être détrôné de son vivant par le tout jeune prince Charles Ndizeye (19 ans) qui prit le nom dynastique de Ntare V ; tout cela contribua à affaiblir considérablement les deux institutions majeures du pays : le parti et la monarchie. Alors que le multipartisme était accusé d'entretenir et raviver les divisions ethniques au sein de la classe politique burundaise, la monarchie était vue comme étant devenue obsolète. Dans leurs soubressauts de la quête de l'unité nationale et de la restauration de la légitimité étatique, il ne fut donc pas étonnant de voir les jeunes leaders politiques de l'époque jeter leur dévolu sur le multipartisme et la monarchie, les deux «boucs émissaires » de la situation. C'est logiquement dans ce contexte que le multipartisme fut aboli au profit du monopartisme suivi du renversement de la monarchie au profit de la République. Toutefois, la suite des événements montrera qu'il s'est agi de trouver un mauvais remède à une maladie (très) mal diagnostiquée ; déshabiller saint Pierre pour habiller saint Paul.

---

[977] *Ibidem*, pp. 438-439.
[978] *Ibidem*, p. 439.

II. 1. 1. 5. Le contexte africain et régional

A ces raisons internes, il faudrait ajouter celles externes, principalement le contexte africain qui se justifiait par le fait que dans la plupart des pays africains, le multipartisme avait déjà été rejeté par les leaders des jeunes pays indépendants tout juste au lendemain du départ des colonisateurs (voir chapitre précédent).

A ce sujet, le cas du faux-jumeau, le Rwanda – avec lequel le Burundi a connu presqu'une même histoire coloniale – est plus que parlant et relève d'une trajectoire très particulière et très mouvementée. En effet, en novembre 1959, la puissance tutélaire, la Belgique, mettait en route le processus d'autonomie interne. Cependant, la tension était à son comble particulièrement depuis la mort subite de Mutara III Rudahigwa Se-Muco à Bujumbura vers fin juillet 1959 et malgré la proclamation de son successeur (son frère Jean-Baptiste) Kigeli V Ndahindurwa (Il semblerait que ce dernier n'a jamais été officiellement intronisé). Dans la foulée, quatre premiers partis politiques sont nés (voir plus haut) suivant les clivages principalement ethniques Hutu-Tutsi. A la Toussaint 1959, des émeutes éclatent sous la coordination du PARMEHUTU. Des milliers d'enclos des Tutsi sont brûlés et, en rétorsion, des jeunes de l'UNAR assassinent des militants hutu. Le pays est placé sous un régime militaire, géré par le col. Guy Logiest, nommé Résident spécial. Il remplace la moitié des autorités locales tutsi par des Hutu et, en juin 1960, organise les élections communales qui donnent une majorité écrasante au PARMEHUTU. En effet, sur les 3 125 sièges de conseillers communaux à pourvoir, ce parti en obtint 70%, l'APROSOMA 7%, tandis que le RADER et l'UNAR reçurent chacun 2%. Ces deux derniers ainsi que le *Mwami* Kigeri V contestèrent ces résultats. Au cours de cette même année, précisément le 18 octobre 1960, par ordonnance n°221/275, le Résident Logiest établit un Conseil composé de 48 membres et nomma Grégoire Kayibanda, président du PARMEHUTU, au poste de formateur du gouvernement provisoire autonome composé de 10 ministres et 11 secrétaires d'Etat, dont 10 Européens et 11 Rwandais. Tout au début de l'année suivante, les choses s'accélerèrent. Selon Déo Byanafashe, Paul Rutayisire et leurs collègues, suite à un plan arrêté en commun accord avec les leaders hutu et le Résident spécial, le col. Logiest, le ministre de l'intérieur, Jean Baptiste Rwasibo, convoqua tous les bourgoumestres et les conseillers communaux pour une réunion qui se tint à Gitarama (au centre du pays), le 28 janvier 1961. Alors qu'à l'ordre du jour figurait la préoccupante question de l'ordre public, très rapidement, sous l'impulsion des principaux leaders du PARMEHUTU et de l'APROSOMA, la réunion prit une autre tournure. Les participants proclamèrent la République et mirent en place les institutions correspondantes : un président en la personne de Mbonyumutwa Dominique, une assemblée législative composée de 44 sièges, présidée par Joseph Gitera (Fondateur de l'APROSOMA), un gouvernement formé par Grégoire Kayibanda, une constitution et une cour suprême présidée par Nzeyimana Isidore[979]. Le *mwami* s'enfuit. Par la suite, les élections législatives et le référendum réclamés par l'Assemblée générale de l'ONU eurent lieu le 25 septembre 1961 en présence d'une mission des Nations unies et entérinèrent le

[979] Déo Byanafashe et Paul Rutayisire (dir), *Histoire du Rwanda. Des origines jusqu'à la fin du XXe siècle*, Huye, Université nationale du Rwanda, 2011, p. 410.

changement de régime et la prise de pouvoir du PARMEHUTU, avant même l'indépendance, qui intervint le 1er juillet 1962. Sur les 44 sièges à pourvoir à l'Assemblée législative, le PARMEHUTU obtint 35 sièges, l'UNAR 7 sièges, tandis que l'APROSOMA en obtint 2. Quant au référendum sur le maintien ou non du *Mwami* au Rwanda, les résultats confirmèrent les décisions du congrès de Gitarama car, à la question « Désirez-vous conserver l'institution du roi au Rwanda ? », 80% des électeurs répodirent négativement[980]. Malgré les protestations du *Mwami* Kigeri V et les pétitions des membres de l'UNAR et des réfugiés vivant à l'extérieur du pays qui demandaient l'annulation de ces élections, les résultas de ces dernières furent reconnus par les observateurs de l'ONU qui estmaient qu'elles « *s'étaient déroulées régulièrement, malgré quelques irrégularités, dans le calme et le respect du secret* »[981]. En outre, ces élections législatives et ce référendum du 25 septembre 1961 permirent au PARMEHUTU de régner en maître au Rwanda et d'instaurer une « démocratie du menu peuple » à 85% de Hutu[982]. Parti-Etat depuis 1965, le PARMEHUTU – dont les principaux leaders étaient originaires de la préfécture de Gitarama au centre du pays – ne souffrait plus d'aucune opposition car en effet, il avait profité de la « révolution sociale » de 1959 pour prendre le dessus sur l'APROSOMA dont la majorité de cadres se recrutaient au sud.

Il ne serait donc pas erroné de penser que ces événements du Rwanda avaient des répercussions directes sur la conduite de la politique burundaise et vice versa, tantôt en guise d'imitation ou alors de réaction. Comme nous le développerons dans les points qui vont suivre, aux élections de 1965, l'UPRONA s'est retrouvé en face d'un seul parti survivant et concurrent, le PP, fortement inspiré par le modèle du PARMEHUTU, mais le parti de Rwagasore était lui-même divisé en plusieurs tendances largement influencées par les appartenances ethniques. Dans sa réflexion sur l'échec des premiers multipartismes au Rwanda et au Burundi, J.-P. Chrétien considère que ce qui a été qualifié de révolution rwandaise de 1959 a joué un rôle déterminant, donnant corps aux analogies des situations. Elle inspire les calculs d'une partie de l'élite hutu et les inquiétudes de l'élite tutsi, elle marque surtout l'opinion burundaise au travers l'arrivée de dizaine de milliers de réfugiés rwandais entre 1961 et 1964 et enfin à l'occasion de la crise de 1965, où pour la première fois, on assiste à l'engrenage de tueries massives contre des paysans tutsi suivies de représailles aussi aveugles contre des Hutu. Ce qui semblait préfigurer un scénario équivalent à celui vécu au Rwanda en 1959 se transformait en une répression de l'élite hutu : et c'est dans ces conditions que le PP s'effaça mais aussi que le régime monarchique entra en crise[983]. Constat que n'ont pas manqué de faire les membres de la Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale qui écrivent dans leur rapport ce qui suit : « *de toutes les influences étrangères qui eurent des effets sur l'évolution politique du Burundi, les événements survenus au Rwanda figurent au premier plan (…) Cette prise de pouvoir à caractère ethnique par le « Parmehutu » va allécher*

[980] Jacques J. Maquet, *art. déjà cité*, p. 567.
[981] Déo Byanafashe et Paul Rutayisire, *op. cit.*, p. 412.
[982] Pour plus de précisions à ce sujet, voir Jacques J. Maquet, *art. déjà cité*, pp. 565-567 ; Déo Byanafashe et Paul Rutayisire, *op. cit.*, pp. 394-422.
[983] Jean-Pierre Chrétien, *Burundi. L'histoire retrouvée…, op. cit.*, p. 485.

certains politiciens hutu du Burundi et effrayer des politiciens tutsi. (…) Quoi qu'il en soit, ces mêmes événements demeureront comme un spectre dans l'évolution politique du Burundi. La tentation pour les uns et la hantise pour les autres se cristalliseront en 1965, véritable année-charnière de l'histoire récente du Burundi »[984]. Comme au Rwanda mais de manière caricaturale sans doute, « la montée de la conscience ethnique a accompagné la fin du pluralisme politique »[985].

II. 1. 2. L'UPRONA de 1961-1966 ou les premiers ratés d'un monopartisme clivant qui s'use de l'intérieur

Ces débuts difficiles du phénomène partisan burundais n'auguraient rien de bon pour la politique nationale post-coloniale. La suite allait se révéler riche en événements politico-institutionnels. De 1961 à 1966, le pays connut plusieurs secousses politico-administratives dont les plus importantes sont analysées dans les lignes qui suivent.

II. 1. 2. 1. L'« impossible » remplacement de Rwagasore : l'unité des leaders Badasigana mise à rude épreuve

Selon E. Ngayimpenda, « le tragique assassinat » du P. L. Rwagasore s'accompagna de deux retentissements politiques internes qui conduiront progressivement le pays au déchirement tragique de l'année 1965 : « *il s'agit d'une part, des problèmes nés des relations nécessairement conflictuelles entre une direction politique nationale et une administration territoriale animées de projets difficilement conciliables, et de l'autre, de la difficile et maladroite succession qui ouvrit une longue et grave crise interne* »[986]. Or, comme le faisaient remarquer J. et M. Charlot, tant qu'un parti « *ne s'est pas doté de règles de succession légitimes aux yeux de ses membres, son « institutionnalisation » reste frappée de précarité* »[987]. En nous intéressant à ce dernier aspect, le parti UPRONA fut traversé par une série de crises qui allaient constituer le point de départ de guerres intestines. D'une manière générale, les opinions convergent sur les noms des personnalités qui devraient succéder Rwagasore à la tête du parti et du gouvernement : Paul Mirerekano devrait prendre les rênes du parti UPRONA tandis que Pierre Ngengandumwe était le candidat naturel pour occuper le poste de Premier ministre. Mais également, les mêmes opinions s'accordent pour affirmer que les deux personnalités (hutu) furent savamment écartées, non sans conséquences sur la suite des événements. Selon M. Manirakiza, « *à la mort de Rwagasore, alors premier ministre, la logique aurait dû porter Pierre Ngendandumwe, vice-*

---

[984] République du Burundi, *Rapport de la Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale*, Bujumbura, avril 1989, p. 83.
[985] Jean-Pierre Chrétien, *Burundi. L'histoire retrouvée…, op. cit.*, p 485.
[986] Evariste Ngayimpenda, *op. cit.*, p. 138. Pour le premier problème, E. Ngayimpenda relève que la victoire du Parti UPRONA aux législatives du 18 septembre 1961 a eu pour conséquence immédiate de subordonner une administration locale largement issue du Front Commun depuis sa victoire aux communales de novembre 1960, à une direction politique du pays relevant d'une autre majorité, *Idem*.
[987] Jean Carlot et Monica Charlot, « Les groupes politiques dans leur environnement », in Monique Grawitz et Jean Leca, *Traité de science politique*, Paris, PUF, 1985, p. 437.

premier ministre, à la présidence du Conseil. Il n'en avait rien été : c'est Muhirwa, ministre de l'intérieur, qui avait remplacé le prince. L'amour propre de Pierre Ngendandumwe avait été blessé à juste titre »[988]. Du côté du parti, presque toutes les sources concordent pour dire qu'au lendemain de la victoire de l'UPRONA, Rwagasore fit rentrer P. Mirerekano de son exil congolais avec l'intension de lui confier les rênes du parti. Selon B. F. Kiraranganya, Rwagasore l'a déclaré solennellement devant une foule nombreuse d'hommes et de femmes membres de l'UPRONA, le soir-même de son arrivée de son exil, en ces termes : « *… Je ne donnerai pas un portefeuille ministériel à notre ami Paul Mirerekano : je veux qu'il se consacre entièrement à notre parti, je veux qu'il soi président national du parti* ».[989] N'eurent été les procédures démocratiques dont s'était fixé le Parti UPRONA, Rwagasore aurait souhaité le nommer immédiatement à ce poste. Cependant, il était prévu d'aller étape par étape : après la mise en place du premier gouvernement, il allait être organisé sans tarder des élections « *en vue de renouveler le Comité central du parti [où] tout membre de l'Uprona aura alors mission de faire la propagande de Paul Mirerekano pour le poste de président national* »[990]. Néanmoins même si l'historien burundais E. Ngayimpenda ne trouve rien d'« impossible » ou de mal « *que Rwagasore ait eu l'idée de confier la direction du parti à Mirerekano (…), d'autant plus qu'il l'avait énormément servi, et jouissait de l'estime de tous les militants, de la base au sommet* »[991], après la mort de Rwagasore, des manœuvres internes au parti permirent de l'en écarter et les nouveaux hommes forts du régime, en l'occurrence le Premier Ministre A. Muhirwa et son ministre de l'intérieur J. Ntiruhwama, déclarèrent que même si P. Mirerekano est très bon, a un cœur d'or et a énormément œuvré pour le parti et l'accession du Burundi à l'indépendance, « *en aucun cas nous ne pouvons confier le parti Uprona à un Hutu !* ». Et pour Kiraranganya, « *une crise grave était ouverte. Le père mort, voilà que les enfants se changeaient en loups !* »[992]. Toutefois, E. Ngayimpenda fait remarquer que contrairement à ce que certains milieux principalement hutu se plaisent à répéter, on ne dispose pas davantage de preuve de ce refus persistant de la part des Tutsi à placer un Hutu à la tête de l'UPRONA[993]. Ces luttes pour le contrôle du parti et celui du pouvoir qui sont atroces nous sont rapportées par un autre acteur clé de cette période, le major A. Shibura. D'après lui, « *après l'assassinat du Prince le problème qui s'est posé à l'UPRONA était de combler le vide, en d'autres mots la lutte à mort pour le pouvoir allait s'engager. Qui pouvait se*

---

988 Marc Manirakiza, *La fin de la monarchie…, op. cit.*, p. 42.
989 Boniface F. Kirarnganya, *op. cit.*, p. 36.
990 *Ibidem*, p. 37. Cette version est très différente de celle que livrent J. Gahama et ses collègues : « *[le Hutu Paul Mirerekano] trésorier de l'UPRONA et membre actif du premier comité central du parti, fut envoyé par Rwagasore le représenter aux festivités de l'indépendance du Congo le 30 juin 1960. Mais sa mission terminée, il ne rentra pas au pays. Après l'assassinat de Rwagasore, l'Assemblée nationale élit André Muhirwa pour continuer l'œuvre du disparu. A son retour en 1962, Mirerekano revendiqua la direction du Parti, ce qui lui fut contesté par Muhirwa* » ; Joseph Gahama (dir.), *Etude sur la nature et les solutions du conflit burundais*, Bujumbura, Université du Burundi-PNUD, 1998, pp. 14-15.
991 Evariste Ngayimpenda, *op. cit.*, p. 149.
992 Boniface F. Kiraranganya, *op. cit.*, p. 37. L'auteur précise toutefois que les autres politiciens tutsi de l'époque ne cachaient pas leur crainte et leur indignation de voir un leader de l'envergure de Paul Mirerekano devenir peu à peu un véritable chômeur.
993 Evariste Ngayimpenda, *op. cit.*, p. 149. Il convient de préciser ici que Boniface F. Kiraranganya qui est parmi les premiers témoins occulaires à lancer cette affirmation est un Ganwa.

prévaloir d'être l'héritier présomptif ? André MUHIRWA, beau-frère du Prince, hérita le gouvernement [...] Paul MIREREKANO voulait la présidence de l'UPRONA et Thaddée SIRYUYUMUNSI avait l'Assemblée nationale. Aucun leader ne pouvait, tout seul, combler le vide. Chacun de ces trois héritiers allait tirer la natte de son côté [...]. Un autre héritier allait apparaître. La Jeunesse nationaliste RWAGASORE qui se croyait la seule garante de l'orthodoxie du Prince [...]. Ayant échoué de trouver le véritable héritier présomptif, l'ultime recours était le Palais. Cette fois-ci ; la famille des Bezi devenait le seul héritier légitime »[994]. Mais pour l'historien A. Nsanze, les choses auraient dû être envisagées tout autrement. Tout en admettant que Rwagasore était un leader charismatique, il trouve cependant que son remplacement n'aurait pas dû poser autant de problèmes si l'UPRONA était bien structurée et disciplinée. Dans son entendement, comme le seul poste vacant était celui de Premier ministre, « *la simple logique aurait voulu que ce soit le comité central du Parti qui désigne un nouveau Premier ministre, sans que la couronne s'en mêle, car il ne s'agissait pas de donner un héritier du trône* ». Par ailleurs, « *si l'on avait perdu un leader qu'on aimait, il aurait fallu respecter sa volonté, élire Paul MIREREKANO président du parti, puis le proposer comme formateur d'un nouveau gouvernement* ». Or, regrette Nsanze, l'UPRONA ne connaissant de cohésion que de surface, « *a tout de suite éclaté, à tel point que même les délinquants de la jeunesse nationaliste RWAGASORE se sont présentés comme une force pouvant prétendre à un héritage* »[995]. Par ailleurs, il faut noter qu'il existe une autre opinion (tutsi) qui voit en P. Mirerekano un « tribaliste ». A ce sujet, le récit d'A. Mariro est éclairant : « *(...) Mirerekano démontra qu'il se démarquait de l'esprit unitaire, un principe de l'UPRONA, pour s'ériger en « leader des bahutu ». En même temps qu'il se présentait comme le seul héritier spirituel de Rwagasore ! Paul Mirerekano reçut le soutien d'une partie de la police de Bujumbura, ce qui sema la panique au sein des dirigeants de l'UPRONA et du Gouvernement (...) Pour tenter de juguler la crise, le Congrès de l'UPRONA fut convoqué à Muramvya, le 14 septembre 1962, afin d'élire le Comité Central. Mirerekano voulait s'y faire plébisciter, mais nombre de leaders de l'UPRONA ne souhaitant pas l'avoir comme Président du parti, portèrent leur choix sur Joseph Bamina qui devint ainsi le nouveau chef* »[996].

De ce fait, alors que dans un premier temps P. Ngendandumwe croyait n'avoir pas reçu le poste de premier ministre parce que la nomination d'A. Muhirwa avait été motivée par le souci de consoler et de rassurer la famille royale, la mise à l'écart de son congénère P. Mirerekano lui ouvrit les yeux et finit par se rendre compte que pour lui aussi, il se cachait derrière l'idée « impensable qu'un Hutu soit chef du gouvernement ». Selon toujours B. F. Kiraranganya, tous ces « courtcircuitages » eurent des effets désastreux pour le parti et pour toute la vie politique du pays. A. Nsanze considère qu'avec l'éviction de P. Mirerekano et de P. Ngendandumwe, deux éminentes personnalités hutu bien en vue et la nomination d'un Ganwa au poste de Premier ministre, c'était le triomphe du « tribalisme

[994] Albert Shibura, *op. cit.*, pp- 43-44.
[995] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 78.
[996] Augustin Mariro, *op. cit.*, pp. 125-126.

féodal »[997]. De son côté, A. Mariro indique que la frustration de Mirerekano le conduisit à créer son propre « UPRONA » : « *(…) n'ayant pas été porté au plus haute (sic) poste, écrit-il, Paul Mirerekano créa (…) son « UPRONA-aile Mirerekano » flanqué de la « Jeunesse UPRONA-tendance Mirerekano* »[998]. Mais Kiraranganya va plus loin dans son constat et affirme que c'est à partir de cette période que se creuse le premier fossé entre les politiques hutu et tutsi : « *On vit naître deux grands mouvements qui n'osaient pas porter de dénomination bien précise – étant tous deux de l'Uprona – mais seulement une sorte de surnoms : le groupe Monrovia dirigé conjointement par Pierre Ngendandumwe et Thaddée Siryuyumunsi ; et le groupe Casablanca sous le leadership du premier ministre André Muhirwa et de son bras droit (ou véritable patron), le ministre de l'Intérieur Jean Ntiruhwama* »[999]. Ainsi, le Monrovia regroupait tous les Hutu, secondés par une infime minorité de neutralistes Tutsis modérés tandis que le Casablanca comprenait pratiquement tous les Tutsis, secondés par une minorité de Hutu modérés[1000].

Sur le plan des représentations, J. Nimubona considère que les leaders comme P. Ngendandumwe ont essayé d'incarner et de porter le discours de l'unité nationale et non pas de remplacer le Prince disparu car, ils ne pouvaient pas y arriver pour plusieurs raisons. A part que les représentations affectives étaient individuellement affectées, P. Ngendandumwe n'avait pas ce statut de Prince qui inspirait prestige, ressource matérielle et surtout respect et obéissance de la part des ambitieux conservateurs très nombreux à l'UPRONA. En plus, parce qu'il était Hutu et que la lutte de succession qui venait de commencer utilisait comme ressource politique à la fois les positions sociales par rapport au roi et surtout la situation psychologique créée par les massacres du Rwanda ; d'où « *les effets politiques désastreux de la disparition du prince, déjà mythe de son vivant [ne] venaient [que] de commencer* »[1001]. De fait, au-delà des appartenances politiques et ethniques, nul doute que l'élément « mythe Rwagasore » est resté déterminant dans cette lutte et nous estimons que c'est d'ailleurs pour cette raison que même l'appel fait à A. Muhirwa, prince de sang royal comme Rwagasore, pour le remplacer n'a pas du tout produit d'effets escomptés par la cour. Durant cette période du « tournant politique » au Burundi, Rwagasore jouait un rôle qu'aucun autre homme politique, fût-il son père le *Mwami*, ne pouvait jouait. Et Christian Thibon de conclure que « *la disparition brutale de Rwagasore et les inconnues soulevées inaugurèrent une période durant laquelle les passions politiques, l'usage de la violence, circonscrits d'abord à la classe politique, vont peu à peu se diffuser dans la société. Cette montée en puissance de la violence politique, d'abord verbale,*

---

[997] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, p. 78. A ces deux Hutu, il faudrait ajouter aussi le Président de l'Assemblée nationale Thaddée Siryuyumunsi, bon compagnon de Rwagasore et ancien secrétaire privé du *Mwami*, qui ne pouvait pas accéder à ce poste car, même s'il était Tutsi, il était Hima à qui il manquait la noblesse ; *Idem*.
[998] Augustin Mariro, *op. cit.*, p. 126.
[999] Boniface F. Kiraranganya, *op. cit.*, p. 43.
[1000] *Idem*.
[1001] Julien Nimubona, *Analyse des représentations…, op. cit.*, p. 438.

puis physique, va de pair avec le maniement de l'ethnicité et le repliement sur un ethnisme de facto, si ce n'est idéologique »[1002].

II. 1. 2. 2. Casablanca-Monrovia ou première scission entre leaders upronistes

Comme nous venons de le voir ci-haut, la « succession manquée » du P. L. Rwagasore aboutit à la « désagrégation de l'UPRONA ». Ce fut un virage qui marqua une rupture définitive au sein de l'UPRONA, rupture qui se répercuta aussi bien à l'Assemblée qu'aux différents groupes gouvernementaux successifs. Par la suite, les querelles internes nées de cette rupture aboutiront à la scission du parlement en ailes Casablanca et Monrovia pour lui restituer les étiquettes qui finiront par être les siennes[1003].

Expliquant la manière dont ces appellations ont été introduites au sein de l'UPRONA et de la classe politique burundaise d'alors, M. Manirakiza indique que durant la colonisation belge, les antagonismes résultaient plutôt de la formation et des deux grandes écoles fréquentées par les fonctionnaires burundais : le groupe scolaire d'Astrida de Butare au Rwanda et du séminaire catholique de Mugera au Burundi. Alors que les astridiens (assistants médicaux, vétérinaires, agronomes, administratifs, instituteurs) avaient une formation très appréciée par la Tutelle, les anciens séminaristes de Mugera étaient considérés comme des fonctionnaires de seconde zone, des « curés manqués ». Avec leurs collègues anciens de l'Ecole Normale de Kitega, les anciens séminaristes s'étaient constitués en une association appelée MUSAKI tandis que les astridiens avaient fondé l'ASADA. Même si le conflit qui opposait les deux groupes résultait principalement de la jalousie des uns et de l'arrogance des autres, l'antagonisme entre les leaders et membres de ces deux groupes poussa un jour, le député Augustin Ntamagara, lors d'une séance du parlement, à comparer « *les divisions du monde politique burundais à celles qui déchiraient*

[1002] Christian Thibon, *Histoire démographique du Burundi*, Paris, Karthala, 2004, p. 356.

[1003] Evariste Ngayimpenda, *op. cit.*, p. 156. L'origine de cette dénomination se réfère aux divergences idéologiques entre les Etats africains déjà indépendants et au sein du mouvement d'émancipation des pays encore dominés. Deux pôles opposés se sont donc constitués très vite : d'un côté, en mai 1960, le groupe de Monrovia avec les Etats ex-colonies françaises (exception faite du Mali et de la Guinée-Conakry) ainsi que quelques Etats dits « anglophones » tels que le Nigeria, la Sierra Leone, le Liberia et l'Ethiopie ; et de l'autre, en janvier 1961, le bloc Casablanca se constitue et réunie le Ghana, le Mali, la Guinée-Conakry, le Maroc, la République Arabe Unie et le Soudan. Les deux groupes de pays ne s'entendent pas sur la question algérienne qui consistait à déterminer s'il faut associer ou non le Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA) aux conférences du sommet des Etats indépendants d'Afrique. Face à la position qualifiée de « réaliste et responsable » émise par le groupe de Monrovia consistant à dire qu'on ne pouvait associer le GPRA encore dépourvu de « responsabilité » au niveau du pays tout entier, à des décisions qu'il ne pourrait pas appliquer ensuite, le bloc Casablanca opposa une détermination « progressiste et anti-impérialiste » qui reconnaissait le GPRA comme seule autorité habilitée à représenter et à engager l'Algérie. Bien plus, même après l'indépendance de l'Algérie en juillet 1962, d'autres pommes de discorde allaient naître et renforcer les divergences idéologiques et diplomatiques nées autour de la question algérienne entre les deux groupes de Casablanca et Monrovia qui se sont progressivement allignés sur les Blocs Est et Ouest. En janvier 1962, la Conférence de Lagos (Nigeria) enfonça le clou et rendit irréversible la rupture entre les deux tendances, en réunissant uniquement les Etats du groupe de Monrovia, ceux de Casablanca l'ayant boycottée. Nonobstant la création de l'OUA en 1963, les deux tendances survivront jusqu'à la fin des années 1980 sous d'autres appelations : d'abord les « Progressistes » versus les « Modérés », puis les « Pro-occidentaux » versus les « Pro-soviétiques ». Pour plus de détails à ce sujet, consulter Augustin Mariro, *op. cit.*, pp. 25-29.

l'Afrique indépendante de l'époque où deux groupes s'étaient dessinés : le groupe Monrovia et le groupe Casablanca ». Néanmoins, « *transposées au plan burundais, ces divisions étaient purement subjectives et artificielles* » [1004]. Tout compte fait, aussi étrange que cela puisse paraître, alors que la scission part des frictions interindividuelles liées sans nul doute à l'assassinat du Prince L. Rwagasore mais sans aucune connotation ethnique, les différents événements qui l'ont suivi ont fini par lui conférer le caractère ethnique même si la configuration ethnique des deux groupes n'est pas très tranchée sur ce point[1005].

II. 2. « 1965 » : l'année annonciatrice de la fin du monopartisme de fait et de la dynastie ganwa

L'on peut sans doute être amené à dire que 1965 a été chargée en matière politique ou, mieux, politico-institutionnelle. Trois principaux événements vont particulièrement marquer cette année et vont précipiter la dégradation de la situation socio-politique du royaume. Il s'agit de l'assassinat du Premier ministre P. Ngendandumwe en janvier, les élections législatives (anticipées) de mai ainsi que la crise d'octobre-décembre suivie de la fuite du *Mwami* Mwambutsa IV.

II. 2. 1. L'assassinat de Ngendandumwe et les tensions ethniques entre les ailes Uprona

P. Ngendandumwe est désigné pour la première fois par le *Mwami* au poste de formateur de gouvernement le 18 juin 1963, en remplacement d'A. Muhirwa. Néanmoins, pris dans l'engrenage des feux des extrémismes hutu et tutsi regroupés respectivement au sein des groupes « Monrovia » et « Casablanca » ci-haut évoqués, le Premier ministre P. Ngendandumwe démissionna de son poste le 31 mars 1964, pour être remplacé par Albin Nyamoya, un prince descendant de la lignée du *Mwami* Mwezi de l'aile Casablanca, que le roi qualifie de « Tutsi[1006] modéré d'une extrême probité ». Mais pour un autre prince F. B. Kiraranganya, A. Nyamoya n'est qu'« *un homme excessivement nerveux, un traître impitoyable dont les réactions étaient toujours imprévisibles. Frustré, timide, insociable et souffrant d'on ne sait quels complexes, il cachait toujours brillamment son jeu, mordant au moment où son adversaire s'y attendait le moins* »[1007]. Son gouvernement ne dura que 9 mois car, le 7 janvier 1965 le *Mwami* Mwambutsa IV fait appel de nouveau à P.

[1004] Marc Manirakiza, *La fin de la monarchie…, op., cit.*, p. 43.

[1005] Evariste Ngayimpenda, *op. cit.*, p. 156. Pour cet historien, « *l'étiquette d'ibidogeza (suiveurs aveugles) accolée aux Hutu membres du groupe Casablanca [par qui ?], procédait d'une volonté d'ethnisation de la vie politique au sommet* » ; *Ibidem*. Pour la composition ethnique de ces deux groupes, voir à la p. 157.

[1006] Nous remarquons ici la confusion entre les qualificatifs de « Ganwa » et « Tutsi ». Les Ganwa sont-ils des Tutsi ou ils constituent une 4ème « ethnie » à part entière au Burundi, en plus des Hutu, des Tutsi et des Twa ? Une certaine tendance se développe pour affirmer plutôt que les Ganwa constituent un des clans tutsi qui a pris le pouvoir et qui a renforcé son titre pour prendre ses distances et se différencier de ses cousins afin d'éviter leur concurrence rude. Dans ce cas, le qualificatif de Ganwa serait assimilable à un titre de fonction ; le « muganwa » signifiant « une personnalité vers laquelle on se dirige ».

[1007] Fidèle Boniface Kiraranganya, *op. cit.*, p. 61.

Ngendandumwe comme formateur du gouvernement[1008]. Néamoins, seulement une semaine après sa désignation, le soir du 15 janvier 1965, alors qu'il venait de publier la liste des membres de son gouvernement, « l'ancien nouveau Premier Ministre » est assassiné par balle devant la Clinique Prince Louis Rwagasore de Bujumbura d'où il venait de rendre visite à son épouse qui avait accouché deux jours auparavant. Selon plusieurs sources concordantes, c'est Gonzalves Muyenzi, un réfugié rwandais tutsi, employé à l'Ambassade des Etats-Unis au Burundi, qui est présenté comme le tueur du Premier ministre. « *Pour le Burundi, écrit B. F. Kiraranganya, c'était la disparition non seulement d'un homme mais aussi d'un espoir : celui de voir le progrès de tous les Burundais, la suvegarde de la paix et de l'unité. L'espoir que Louis Rwagasore incarnait peu de temps auparavant et que jamais personne ne sera en mesure d'incarner, avant nos générations les plus lointaines* », se résigne-t-il avant de conclure, non sans désespoir : « *un gouffre infranchissable venait d'être creusé, une fois pour toutes, entre Hutus et Tutsis* »[1009]. Effectivement, le reproche fut attribué aux Tutsi comme nous le témoigne M. Manirakiza à partir des lamentations qu'il entendit : « *Abatutsi muragakoze basha » Ou « Abatutsi turi babi » ou encore « Iyo haba hari isabuni yokwiyoga ubututsi noyiguze* » (Vous les Tutsi, (c'est vous qui) venez de commetre le forfait ; Nous les Tutsi, nous sommes mauvais ; S'il existait un savon pour laver mon appartenance à l'ethnie tutsi, je l'acheterais)[1010]. Certains députés tutsi du groupe Casablanca furent impliqués dans cette affaire et arrêtés, sur ordre personnel du Roi et après la levée de leur immunité par l'Assemblée nationale[1011]. Ils furent relâchés peu de temps après le 24 mars 1965 et P. Ngendangumwe fut proclamé héros National au même titre que le prince Louis Rwagasore[1012]. Quinze jours après la mort de P. Ngendandumwe, Joseph Bamina, Hutu du groupe Casablanca, le remplaça à la tête du gouvernement. Alors que cette nomination devrait être bien accueillie par les membres de son groupe, il n'en fut pas le cas étant donné que la mort du Premier ministre Ngendandumwe avait profondément modifié les cartes de la politique burundaise. Les tensions au sein de l'UPRONA entre les ailes Casablanca et Monrovia s'exacerbèrent de plus belle et prirent une tournure carrément ethnique. « *Les divisions Monrovia-Casablanca étaient reléguées au second plan au profit des rivalités hutu-tutsi. Les hommes politiques hutu, conscients de leur force, se rangèrent*

[1008] Revenu à la primature pour la 2ème fois, le même problème de rivalités entre les ailes Casablanca Monrovia faillit se poser encore une fois. Alors que le roi lui avait demandé de former un gouvernement d'union nationale, devant les exigences des uns et des autres (le camp Casablanca exigeait les portefeuilles principaux, la puissante JNR (Jeunesse Nationale Rwagasore) réclamait deux portefeuilles au moins, etc.), le premier ministre faillit abandonner sa tâche. En effet, avant de réussir la formation de son cabinet, P. Ngendandumwe avait déjà présenté au roi deux listes que ce dernier refusait sous prétexte qu'elles n'étaient pas équilibrées ; Marc Manirakiza, *La fin de la monarchie…, op. cit.*, p. 54.

[1009] Boniface F. Kiraranganya, *op. cit.*, p. 62.

[1010] Marc Manirakiza, *La fin de la monarchie…, op. cit.*, p. 58.

[1011] C'est le cas de l'ancien premier ministre Albin Nyamoya, Prime Niyongabo, François Bangemu, Ngunzu, Ndenzako, Augustin Ntamagara, Bankumuhari et Kayabo.

[1012] Pourtant, la date du 15 janvier qui est le jour de l'assassinat du Premier ministre Pierre Ngendandumwe n'est pas commémorée au même titre que le 13 octobre qui est une journée nationale de la commémoration de l'assassinat du Prince Louis Rwagasore. D'ailleurs, beaucoup de Burundais ignorent que Pierre Ngendandumwe a été officiellement élevé à ce rang et qu'« *il se repose à Vugizo, à côté de la tombe du héros de l'indépendance burundaise le Prince Louis Rwagasore* » ; Marc Manirakiza, *La fin de la monarchie…, op. cit.*, p. 61.

d'un seul côté et décidèrent le boycott de leurs anciens compagnons de lutte tutsis, coupables à leurs yeux de l'assassinat de Ngendandumwe »[1013]. Les membres du groupe Monrovia ne laissaient passer aucune loi et le gouvernement tout comme le Parlement se retrouva paralysé par ces rivalités.

Au-delà de ces considérations ethniques, il faut également faire remarquer qu'en 1965, le jeune Burundi indépendant ainsi que le Parti UPRONA ont accusé deux coups durs successifs. En l'espace de moins de 5 ans, c'est-à-dire de 1961 à 1965, ils venaient de perdre deux grosses figures emblématiques de la politique burundaise ; ce qui allait marquer cette dernière à jamais, car le pays était privé très tôt de leaders nationalistes de premier plan.

II. 2. 2. Les élections législatives de mai 1965 : une victoire politiquement ethnique

Initialement prévues en septembre 1965 à la fin de la première législature, les législatives ont été anticipativement convoquées pour les 10 et 11 mai de la même année en raison de la paralysie des activités du parlement ci-haut évoquée. Le 3 mars 1965, l'Assemblée législative est dissoute par l'Arrêté Royal n°001/644. Le *Mwami* Mwambutsa justifie son acte : « *le parlement a donné le spectacle désolant de divergeances inspirées non pas par des oppositions d'idéaux, de principes ou de programmes politiques, mais bien alimentées par des querelles mesquines ou de jalousies, les intrigues, les dilations, les calomnies de personnes, le trafic d'influence, voire même le crime, sans considération de l'intérêt supérieur de la nation* »[1014]. Dit autrement, les élections législatives de mai 1965 sont intervenues dans un contexte de dissensions internes au sein même de la majorité UPRONA, plus précisément, entre les Tutsi de l'aile Casablanca et les Hutu du groupe Monronvia. Dans certaines circonscriptions, le parti UPRONA présentait plusieurs listes suivant les différentes tendances, dont les plus en vue étaient l'UPRONA populaire, rassemblant les Hutu et l'UPRONA traditionnaliste, regroupant les Tutsi[1015]. Donatien Bihute, jeune fonctionnaire qui alla superviser ces élections législatives en commune Bukinanyana de la province de Bubanza eut l'impression que « *sous le parapluie de l'Uprona, les candidats hutus disaient « votez Uprona mais hutu », les tutsi « votez Uprona mais tutsi* »[1016]. Ayant reçu l'autorisation du *Mwami* pour prendre part lui aussi aux élections en qualité de partenaire de l'UPRONA[1017] mais ayant été très affaibli depuis sa défaite aux élections de septembre 1961, le Parti du Peuple (PP) récolta, sans surprise, très peu de sièges. L'UPRONA rafla 21 sièges sur 33 à l'Assemblée nationale et 12 sur 16 au Sénat. Le PP, quant à lui, n'obtint que 10 députés sur les 33, tandis que les autres sièges revenaient à deux autres indépendants hutu, l'un de Bubanza, l'autre de Gitega.

[1013] Marc Manirakiza, *La fin de la monarchie…, op. cit.*, pp. 63-64.
[1014] *Infor-Burundi*, n°144, du 13 mars 1965, p. 1.
[1015] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…*, *op. cit.,* p. 105.
[1016] Donatien Bihute, *Parcours public et privé d'un Burundais*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 31.
[1017] Devrions-nous considérer ce fait de demander une autorisation pour prendre part à la compétition électorale comme une raison de plus pour justifier le monopartisme de fait ? Sinon, pourquoi demander cette autorisation alors qu'aucune loi n'interdisait encore l'existence des autres partis et, par conséquent, leur participation aux élections !

Consécutivement aux tensions qui avaient précédé l'élection, cette victoire fut interprétée différemment suivant les tendances politiques et ethniques. Politiquement et arithmétiquement parlant, l'UPRONA rafla la mise. Néanmoins, au niveau ethnique, la situation était perçue autrement et l'aile Casablanca cria à un « coup d'Etat » car, sur les 33 sièges des députés, 23 sont dans les mains des Hutu et 10 occupés par les Tutsis[1018]. Ces derniers n'ont pas digéré cette victoire qui semblait les marginaliser. Pour les Tutsi, il s'agissait plutôt d'une victoire de leurs rivaux Hutu. Autrement dit, la victoire de l'UPRONA n'était pas accueillie de la même manière à l'intérieur même du parti vainqueur pour des raisons beaucoup plus ethniques que politiques[1019] et cela allait continuer à peser beaucoup sur la suite des événements. Pour J. Nimubona qui donne les raisons ayant présidé à ce genre de résultat et d'interprétation, avec la disparition des autres partis politiques, il n'y a pas eu d'affrontement idéologique sous l'encadrement des partis, mais de débat qui s'est déroulé à l'intérieur d'un même parti et, là encore, pas non plus sur des projets politiques (puisqu'ils n'en avaient pas) mais principalement des haines des uns envers les autres, en particulier au sujet des assassinats antérieurs[1020]. Tout est si bien que « *les candidats tutsi arrivèrent aux élections comme des accusés, des tueurs du leader hutu Ngendandumwe. Si certains ténors hutu ne le proclamaient pas publiquement, ils les présentaient ainsi en privé* »[1021]. A côté de cette interprétation, il est surprenant de constater que certaines hautes personnalités du pays, Hutu comme Tutsi, n'ont pas été réélues. Ce fut le cas de Joseph Bamina, Zénon Nicayenzi, Thaddée Siryuyumunsi, Appollinaire Siniremera, Pierre Mpozenzi, Dr Pie Masumbuko, Rémy Nsengiyumva, Pierre Ngunzu, etc. J. Nimubona parle d'un « rejet des élites politiques de la Capitale » et ajoute que dans ce jeu de polarisation ethnique, les Hutu gagnèrent les élections parce qu'ils sont apparus comme des victimes de la Cour et des Gouvernements Casablanca. C'est pour cette raison que ces élections législatives de 1965 peuvent être considérées comme étant « la sanction ethnique de l'ethnicité politique » ; autrement dit, une « réponse ethnique à l'ethnicité politique »[1022].

II. 2. 3. La crise d'octobre-décembre 1965 ou consécration de l'ethnicisation de la politique

Décidement, « l'année noire »[1023] 1965 qui a commencé par la disparition tragique du Premier ministre P. Ngendandumwe ne devrait pas mieux se clôturer. Jean Pierre Chrétien rappelle l'évolution de la dégradation socio-politique en ces termes : « *La montée de la tension est très sensible au Burundi à partir de 1963 et elle explose en 1965 : assassinat*

[1018] Parmi ces 10 tutsi, 6 sont des Ganwa et 4 de simples Tutsi. Par là encore une fois, les choses se compliquent car, au moment où les Ganwa se considèrent comme une composante ethnique à part, cela reviendrait à dire qu'il existe des « Tutsi ganwa » et des « Tutsi tout court » ou de « simples Tutsi ».

[1019] Le cas similaire s'est aussi produit plus de 30 ans plus tard lors des législatives de juin 1993 au cours desquelles l'UPRONA a, cette fois-ci, perdu les élections avec 16 députés (sur un total de 81) dont 11 Hutu et 5 Tutsi seulement.

[1020] Julien Nimubona, *Analyse des représentations…, op. cit*., p. 459.

[1021] Marc Manirakiza, *La fin de la monarchie burundaise, op. cit*., p. 66.

[1022] Julien Nimubona, *Analyse des représentations…, op. cit.*, pp. 458-459.

[1023] Christian Thibon parle d'une année de « tournant décisif », « l'année de tous les dangers » ; Christian Thibon, *Histoire démographique…, op. cit*., p. 356.

du 1er Ministre Hutu P. Ngendandumwe par un réfugié rwandais en janvier 1965, élection de mai 1965 donna la victoire à l'UPRONA sur le parti hutu PP, mais surtout entrée à l'Assemblée de deux tiers de députés hutu qui s'entendent dans la composition de leurs bureaux. Le roi Mwambutsa nomme 1er Ministre un prince proche de lui, ce qui mécontente tout le monde »[1024]. Cette tension ethnopolitique entre l'élite au pouvoir fut également exacerbée par le discours différemment interprété que prononça Gervais Nyangoma le 1er juillet 1965, jour du 3ème anniversaire de l'indépendance. Pour la toute première fois et de manière officielle, Nyangoma émit le souhait de voir naître au Burundi, un parti nouveau et un Etat moderne et démocratique, en ces termes : « *(…) le Burundi n'a pas de parti politique digne de ce nom (…). Il faut un parti nouveau (…) dont les membres soient essentiellement à base de paysans (…) Nous optons pour un Etat moderne et démocratique, cette option comportant la nécessité de construire un Etat de type moderne, expression des intérêts du peuple, (…) un Etat conçu comme un corps qui impose au nom des intérêts du peuple, sa loi aux privilégiés. Ce n'est pas une simple soumission de la minorité à la majorité (…) Dans cet effet nouveau, le peuple est indispensable pour chaque pas en avant. Aussi est-il de bonne politique que les masses soient et restent conscientes de leurs intérêts, c'est-à-dire ceux de la démocratie. Pour ce faire, il faut que l'Etat montre au peuple ses ennemis en dénonçant leur manœuvre* »[1025]. Prononcé dans un contexte de tensions ethniques ravivées par l'assassinat du Premier ministre Ngendandumwe et au lendemain des élections anticipées ethniquement rangées, ce discours-réquisitoire, de par certains de ses mots comme « parti nouveau » parti de « masse », « effet nouveau », etc., provoqua la peur-panique chez les leaders tutsi qui pensèrent que cet homme était en train de prôner une révolution à la rwandaise. Dans l'entendement d'A. Shibura, « *par moderne et par démocratique il [Nyangoma] entendait sans doute l'abolition de la monarchie. En effet, le 19 octobre 1965, le Palais a été attaqué le premier. Par le peuple il ne pensait pas à tout le peuple murundi mais à une composante sociale. Par privilégiés, il entendait sûrement les Batutsi* »[1026].

Pour ce qui est communément qualifié de « crise d'octobre-décembre 1965 », tout commence par un coup d'Etat militaire manqué au Palais royal et à la Résidence du Premier ministre Léopold Biha qui, dans la foulée, avait remplacé le Premier ministre assassiné P. Ngendandumwe. Alors que Biha est grièvement blessé, le *Mwami*, lui, en sort indemne et se réfugia au Congo voisin (l'ancien Zaïre et l'actuelle République Démocratique du Congo « RDC »).

Au sujet de cette attaque, les sources sont contradictoires toujours suivant les tendances ethniques. En effet, cependant que certaines sources (tutsi) parlent d'un coup de force perpétré par les Hutu à la tête desquels se trouvait le commandant Antoine Serukwavu,

---

[1024] Jean-Pierre Chrétien, *Le défi de l'ethnisme au Rwanda et au Burundi 1990-1996*, Paris, Karthala, 1997, pp. 158-159.
[1025] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain...*, *op. cit.,* pp. 170-172.
[1026] *Ibidem*, p. 173. Pourtant, malgré la méfiance que les Tutsi affichaient envers ce discours de Nyangoma qui parlait de situation nouvelle et qui leur faisait craindre l'abolition de la monarchie, cette dernière eut lieu sans Nyangoma et orchestrée principalement par les mêmes Tutsi.

alors secrétaire d'Etat à la gendarmerie, d'autres (hutu) restent sceptiques. C'est le cas de l'historien A. Nsanze et de ses homologues qui affirment plutôt que le coup a été monté conjointement par le secrétaire d'Etat à la défense, le capitaine M. Micombero (Tutsi hima du Sud), et le secrétaire d'Etat à la gendarmerie, le commandant A. Serukwavu (Hutu). Mais, le coup raté, le second s'est déchargé sur le premier (qui a directement pris la fuite) et sur l'élite hutu surtout que cette tentative de coup d'Etat a été suivie par le soulèvement des Hutu et des Twa des communes de Bugarama, Bukeye et Busangana contre leurs voisins Tutsi. De même, du point de vue de Perpétue Nshimirimana, dont le père Isidore Mugabonihera était gendarme et a péri dans cet événement, « *la tragédie des gendarmes et parlementaires de 1965 est une machination dans laquelle les présentés accusés étaient, en réalité, les vraies victimes. C'est une lourde charge qu'un groupe d'officiers tutsi avait fait peser sur les gendarmes d'ethnie hutu afin de justifier leur exécution et d'amorcer un début d'exclusion des hutu de l'armée burundaise et de l'administration. De toute évidence, les conspirateurs de ce macable projet se préparaient à prendre en charge les affaires de la République, proclamée une année plus tard, sans obstacle majeur ni opposition interne possible* »[1027].

Par la suite, après s'être abattue sur les gendarmes et les militaires hutu qui étaient d'office soupçonnés d'être impliqués, la répression s'étendit sur d'autres hautes personnalités politiques. Une cour martiale exclusivement composée de militaires et civils tutsi inculpa plusieurs Hutu membres du Parlement et du Sénat, ainsi que des dirigeants du Parti du Peuple et des syndicats chrétiens. « *Les pièges et les provocations avaient brillamment réussi. Tous les députés hutus, Sénateurs et diverses personnalités politiques hutus sont arrêtés. Ils vont être tous tués, sans pitié. C'est la fin du groupe Monrovia* »[1028]. On a estimé à 10 000 victimes dont 50% de fonctionnaires hutu en activité et 70% des militaires hutu, et 2000 réfugiés. Cette répression envers l'élite hutu est considérée par plusieurs auteurs comme la première épuration ethnique de grande envergure au sein de la classe politique burundaise, ce qui aurait conduit l'élite hutu à commencer à s'éloigner de plus en plus de la politique ou tout simplement à ne plus faire de la politique. C'est peut-être là l'une des conséquences de ce genre de répression au niveau du parti UPRONA que les Hutu avaient majoritairement soutenu depuis sa création et sur la monarchie qui incarnait jusque-là tout le peuple burundais. Mais par cette épuration à caractère ethnique, le parti venait de s'éventrer lui-même et, *ipso facto*, de s'affaiblir davantage. Pour J.-P. Chrétien qui a mené une réflexion historique sur l'échec des premiers

---

[1027] Perpétue Nshimirimana, *Lettre à Isidore*, Vevey, Editions de l'Aire, 2004, pp. 132-133.

[1028] Boniface F. Kiraranganya, *op. cit.*, p. 65. Ainsi furent exécutées, entre autres, hautes personnalités hutu : pour le Sénat Bamina Joseph : président ; Ndimbanya Ignace : premier vice-président ; Karibwami Sylvestre : deuxième vice-président ; Siniremera Apollinaire : sénateur ; pour l'Assemblée nationale : Bucumi Emile : président ; Mirerekano Paul : premier vice-président ; Mayondo Patrice : deuxième vice-président ; Benyaguje Emile et Nzobaza Mathias : députés ; pour le Parti du Peuple PP : Nibirantiza Paul : président ; Burarame Pierre : vice-président et ministre ; Mayondo Patrice : Secrétaire général ; Mizambo Ernest : Secrétaire général adjoint ; Ntamubano André : trésorier général. Le ministre de l'éducation Ncahoruri Léonard, le directeur général Gervais Nyangoma, le chef de cabinet Niyirikana Bernard et le gouverneur de province Etienne Miburo furent aussi exécutés ; Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, pp. 130-131.

multipartismes (1961-1966) au Burundi et au Rwanda, le Burundi est « supposé » être parti du pluralisme au parti de « l'unité nationale »[1029]. Considéré comme le seul vestige du multipartisme en face de l'UPRONA, lui-même profondément rongé et laminé de l'intérieur par des rivalités et divisions ethniques, le PP s'effaça. Le régime, resté monarchique entra en crise : c'est durant l'interrègne bref de Ntare V, entre le *Mwami* Mwambutsa et la République instaurée par Micombero, que l'UPRONA fut érigé en parti unique le 23 novembre 1966.

II. 3. La période du monopartisme de droit

Le monopartisme de droit ou parti unique de *jure* est le fait que la Constitution ne reconnaît que l'existence d'un seul parti appelé « *parti unique qui structure, informe et impulse l'Etat. Il est l'Etat, il se confond avec lui. On parle de parti-Etat. La constitution consacre un titre particulier au parti* »[1030]. Autrement dit, l'importance du parti est justifiée par sa place dans le dispositif institutionnel et, dans certains pays, le parti-Etat constitue la première institution de l'Etat[1031]. Au Burundi, l'ère du monopartisme de droit commence avec l'arrêté-royal du 23 novembre 1966 signé par le tout jeune et nouveau *Mwami* Ntare V qui venait de déposer son père Mwambutsa IV il y avait quelques jours[1032]. Par l'arrêté-royal, Ntare V isntituait le Parti UPRONA avec ses mouvements intégrés, la Jeunesse Révolutionnaire Rwagasore (J.R.R.), l'Union des Travailleurs du Burundi (U.T.B.) et l'Union des Femmes Burundaises (U.F.B.), parti unique du Burundi et précisait sa prépondérance au sein des institutions du pays.

II. 3. 1. L'arrêté-royal du 23 novembre 1966 suivi de l'abolition de la monarchie

Nous l'avons souligné plus haut, cet arrêté-royal est intervenu dans un contexte plutôt morose. De fait, le droit est venu couronner les faits qui existaient depuis le 18 septembre 1961 en les « juridicisant » ; c'est-à-dire en les coulant dans le moule du droit ; en soumettant la vie politique d'alors à la règle de droit. Voici ses grandes lignes :

[1029] Au moment où son voisin du nord est allé du pluralisme au parti du « peuple majoritaire » ; Jean-Pierre Chrétien, *Burundi. L'histoire retrouvée…, op. cit.,* pp. 483-486.

[1030] Maurice Ahanhanzo Glèle, « La Constitution ou la loi fondamentale », in « Etat de droit », *Encyclopédie juridique de l'Afrique*, Tome 1, Abidjan-Dakar-Lomé, 1982, p. 45.

[1031] A titre d'exemples, les articles 32 et 33 de la Constitution de 1967 de la République du Zaïre stipulent que « *En République du Zaïre, il n'existe qu'une seule institution, le Mouvement populaire de la Révolution* » ; « *Le Mouvement populaire de la Révolution est la Nation zaïroise organisée politiquement. Sa doctrine est le Moboutisme* ». Au Togo, la Constitution modifiée le 30 décembre 1979 dispose en son article 10 que « *Le système institutionnel togolais repose sur le principe du parti unique qu'incarne le Rassemblement du peuple togolais. Toutes les activités politiques, y compris celles qui concourent à l'expression du suffrage, s'exercent exclusivement au sein du Rassemblement du peuple togolais, et librement dans le cadre des lois et règlements et dans le respect de la souveraineté nationale et de la démocratie. Le Rassemblement du peuple togolais oriente la politique générale du pays …* ».

[1032] Acte qu'il regrettera par la suite et pour lequel il présentera des excuses auprès de son père en août 1971.

« Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'Unité Nationale, de faire de chaque citoyen un homme vraiment libre et de préparer chaque Murundi à participer ardemment à l'œuvre de modernisation et de progrès du pays ;
Considérant que le Parti unique s'identifie en définitive avec la Nation et qu'il est par conséquent la forme la plus authentique de la démocratie ;
Sur proposition du Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Le peuple exerce librement et démocratiquement sa souveraineté au sein du Parti unique « Unité et progrès national », UPRONA.
Art. 2. *Par sa primauté, l'UPRONA inspire l'action des organes politiques de l'Etat, afin que cette action se conforme aux aspirations profondes du peuple. Toute décision nationale en marge du programme gouvernemental est soumise d'abord au comité directeur du parti.*
Art. 3. *Le Parti exerce le contrôle sur les mouvements de la jeunesse et sur les syndicats.*
Art. 4. Les statuts du Parti garantissent la libre discussion au sein de chacune de ses instances et la désignation démocratique de ses dirigeants.
Art. 5. Le Parti unique jouira de la personnalité civile.
Art. 6. Toutes les associations à caractère politique, qui ont été créées sur la base de l'ordonnance n°11/234 du 8 mai 1959, sont dissoutes.
Art. 7. Ceux qui auront participé à la création ou à la direction d'une autre association à caractère politique seront punis d'une peine de servitude pénale de cinq mois au maximum et d'une amende ne dépassant pas vingt mille francs.
Ceux qui auront adhéré à une telle association seront punis d'une peine de servitude pénale de deux ans au maximum et d'une amende ne dépassant pas dix mille francs.
Art. 8. Le présent arrêté-loi entre en vigueur le deuxième jour de son affichage »[1033].

Par cet arrêté-loi, le Burundi venait de rejoindre le peloton de la plupart de ses confrères pays africains nouvellement indépendants qui avaient déjà basculé dans le monopartisme autoritaire le lendemain de leur accession à l'indépendance. C'est probablement cette raison qui aurait fait dire à l'historien A. Nsanze que la décennie de 1956 à 1966 marque le début et la fin d'une expérience de démocratie mort-née. D'une part, il y a la naissance des premières formations politiques suivies des échéances compétitives ouvertes et, d'autre part, deux mesures viennent mettre un terme définitif au régime démocratique au Burundi. Il s'agit de la suspension de la Constitution, le 8 juillet 1966, par le Roi Ntare V et de l'institutionnalisation du régime de parti unique par cet Arrêté-loi du 23 novembre 1966[1034].

Bien plus, l'Arrêté-loi qui institue l'UPRONA comme parti unique coïncide en quelque sorte avec un autre événement important dans la vie politique du Burundi et peut être classé parmi les derniers actes officiels du *Mwami* Ntare V, car, le dernier Mwami du Burundi l'a fait avant de monter dans l'avion qui le menait à Kinshassa. Mais cinq jours

[1033] C'est notre soulignement.
[1034] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, p. 4 et p. 7.

seulement plus tard le 28 novembre 1966, alors qu'il se trouve déjà à Kinshasa au Zaïre (actuelle RDC) en visite d'Etat pour les cérémonies marquant le premier anniversaire de la prise du pouvoir du président Mobutu, il est destitué par son Premier ministre le Capitaine M. Micombero (26 ans) qui met fin à la monarchie et proclame la Première République[1035]. Dans son communiqué diffusé le 28 novembre 1966, le tout nouveau Président de la République part du combat mené par le héros de l'indépendance pour le bien du « Peuple Murundi » pour enfin montrer comment cet héritage a été trahi par ses successeurs et se présenter en sauveur : « *Chers compatriotes, devant cette haute trahison de Ntare V, conscient que le régime monarchique est la cause de tous ces malheurs, du népotisme et de la corruption, fidèle à la promesse que je vous ai faite, celle de défendre le Burundi et ses habitants et uniquement dans l'intérêt supérieur de la nation,* ***Je déclare déchu le Roi Ntare V. A partir de ce moment j'assume toutes les prérogatives de chef de l'Etat du Burundi*** »[1036]. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, dans toute l'intégralité du texte, on ne trouve nulle part mentionné le parti UPRONA qui venait d'être institué parti unique quelques jours avant par le roi Ntare V qui venait d'être renversé et, avec lui, tout le système monarchique. Tout compte fait, A. Shibura, un des acteurs du renversement de la monarchie burundaise, nous livre le sens de leur geste : « *la République a rendu concrète la plus exaltante des utopies : donner des chances égales à tout le monde, créer l'esprit républicain signifie créer l'esprit démocrate et égalitaire* » ; bref, ils n'ont fait que mettre fin au règne d'une « *poignée d'individus investis de toutes les grâces divines* » pour instaurer une République dont l'objectif « *était fondamentalement l'unité nationale* »[1037]. De ce fait, « *affaiblie par toutes [les] luttes fratricides et minée du dedans, la monarchie séculaire du Burundi finit par être abandonnée comme régime politique. D'abord le Mwami Mwambutsa fit place à son fils Ntare V, mais ce ne fut que pour quelques mois. Et la République ne trouve guère d'obstacles pour s'imposer pacifiquement comme système de gouvernement* »[1038]. Autant dire que sur le plan politico-administratif, « *la journée du 28 novembre 1966 n'a abattu qu'une tige (le roi) dont les branches (les princes) étaient déjà mortes depuis 1960* »[1039]. A ce sujet, l'on peut se demander si ceux qui ont œuvré à l'avènement de Ntare V avaient déjà l'intension de préprarer la République. La réponse nous vient de l'un des acteurs politiques d'alors, Marc Manirakiza, et est, on ne peut plus, claire : « *(…) J'affirme qu'il n'en fut rien pour ma part. En ce qui concerne mes amis politiques proches, je ne le crois pas davantage. Cependant, pour la plupart d'entre eux, le prince devait régner comme les monarques de Belgique, de Grande-Bretagne et des Pays-*

[1035] Même s'il est d'usage de dire que Micombero et ses collègues ont proclamé la (1ère) République, dans le discours qui déclare le dernier *Mwami* déchu, le 28 novembre 1966, le nouveau titulaire du pouvoir n'évoque nulle part le contenu du mot République pour expliquer tout au moins au peuple son implication dans le nouveau mode de gouvernement ; Augustin Nsanze, *Burundi. Le passé au présent. La République contre le Peuple (1966-1993)*, Nairobi, 1998, p. 5.

[1036] Albert Shibura, *op. cit*, p. 67.

[1037] *Ibidem*, p. 69. En sa qualité de compagnon de lutte du président Michel Micombero, fondateur de la République, A. Shibura réclame sa reconnaissance par la patrie ; le réhabiliter s'impose pour lui autant que pour Mwambutsa et Ntare car, « on ne peut pas être un peuple sans histoire », *Idem*.

[1038] Secrétariat Permanent du Clergé, « De quoi souffre le Burundi et quels remèdes proposer », *Dossier Burundi*, décembre 1972, p. 8.

[1039] Marc Manirakiza, *La fin de la monarchie…, op. cit*., p. 98.

Bas, et non gouverner. La constitution burundaise le stipulait clairement. Ses conseillers et lui-même ne l'ont pas entendu de cette oreille et ce qui devait arriver arriva »[1040].

Cependant, une certaine opinion (hutu) considère aujourd'hui que si l'avènement de la République est venue sceller plus l'unité des Tutsi, il a inauguré en même temps l'ère du régionalisme, un nouveau fléau social et politique – parfois ignoré ou négligé – du Burundi post-colonial[1041]. Une page venait donc d'être tournée. La monarchie qui demeurait malgré tout un principe unificateur, est abolie. « *L'heure est à la « Révolution » et au nationalisme. La radio devient la « Voix de la Révolution », les Jeunesses révolutionnaires Rwagasore deviennent le fer de lance de la République. [Mais] en réalité, le Burundi se transforme en dictature militaire comme il y en a tant à cette époque en Afrique (…)* »[1042].

En plus, cette révolution dont se ventaient les nouveaux maîtres de Bujumbura à cette époque ne fut pas bien accueillie par tous les Burundais. En effet, si la suppression d'autres partis politiques pour ne rester qu'avec le seul Parti-Etat UPRONA passa presqu'inaperçue, il n'en fut pas de même pour l'abolition de la monarchie. « La société ne se gouvernant pas par décret », ce changement brusque d'un régime multiséculaire fut perçu comme un sacrilège comme l'a constaté à ses dépens Jean Ntiruhwama qui fut envoyé pour expliquer à la population urbaine de Bujumbura le pourquoi de cette révolution. Selon M. Manirakiza, un des témoins occulaires de cet épisode, le premier meeting de J. Ntiruhwama, hima de Bururi, « *fut un échec cuisant. La population de la ville avait été conviée au stade Prince Louis Rwagasore. Lorsque Ntiruhwama salua l'assistance par ces mots : « Ayez la paix dans la République », il fut conspué. Les femmes lui jetèrent des pierres et des herbes sèches et exhibèrent leurs seins en signe de désapprobation. Le stade se vida, mais l'orateur continua à haranguer un public réduit à quelques fonctionnaires* »[1043].

Malgré cette méfiance envers ce nouveau régime, dès le 28 novembre 1966, de coup d'Etat en coup d'Etat et presque de décennie en décennie jusqu'en 1993, le Burundi connaîtra trois chefs d'Etat tous en uniforme : le Capitaine M. Micombero de 1966 à 1976, le Colonel Jean-Baptiste Bagaza de 1976 à 1987 et le Major Pierre Buyoya de 1987-1993 ; tous originaires de Rutovu et parents entre eux. C'est ce que M. Manirakiza résume à sa façon de la manière suivante : « *trois coups d'Etat, trois militaires, trois cousins, une province, une commune, un clan, une sorte de dynastie militaire* »[1044] hima qui remplace celle des Ganwa.

[1040] *Ibidem*, p. 97.
[1041] Déo Hakizimana, *Burundi. Le non dit*, Genève, Editions Remesha, 1991, p. 17.
[1042] Colette Braeckman, *Terreur africaine..., op. cit*., p. 139.
[1043] Marc Manirakiza, *Burundi. De la révolution au régionalisme 1966-1976*, Paris/Bruxelles, Le Mât de Misaine, 1992, p. 22. On peut penser que dans l'imaginaire populaire burundais, il ne fallait pas toucher au *Mwami* au risque d'être accusé de commettre un sacrilège « kumenja », synonyme de se rebeller contre le roi ou le tuer.
[1044] Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé … , op. cit.,* p. 9.

II. 3. 2. De République en République, le parti unique légitimateur du pouvoir

Le système républicain qui s'installe au même moment que le parti unique se révèle être un terreau favorable pour ce dernier notamment de par ses pratiques de personnalisation du pouvoir ou mieux de cumule des pouvoirs. L'UPRONA à bout de souffre sera tour à tour revitalisé par les différents pouvoirs mais au prix de son instrumentalisation pour assurer leur légitimité.

II. 3. 2. 1. Michel Micombero 1966-1976 ou la République des « cataclysmes »

Avec le passage brutal de la monarchie à la République les populations ont beaucoup hésité à adhérer au nouveau régime se demandant comment elles allaient vivre sans « leur » *Mwami*. Les nouveaux dirigeants avaient donc besoin d'un canal pour se légitimer et légitimer leur action qu'ils avaient baptisée « révolution », tout en déligitimant et démystifiant la monarchie. Ils le trouveront en le « nouveau parti unique : l'UPRONA ». « *La rupture qui venait de démystifier ce principe tout simplement réactionnaire, utilisé dans le simple but d'endormir le peuple pour mieux le sucer, devait à tout prix être expliquée au peuple. Faire comprendre que le renversement de la monarchie multi-séculaire n'était commandé que par le désir de rendre au peuple sa souveraineté bafouée et foulée au pied par un groupscule d'égoïstes et de profiteurs* »[1045]. Bien encore, il est à souligner que l'Arrêté royal du 23 novembre 1966 est venu comme à la rescousse de ce parti qui, depuis la disparition de Rwagasore en 1961 et surtout depuis les élections législatives de 1965, manquait de leader et était presque littéralement décapité. Presque paralysée durant les années 1965-1966, l'UPRONA se voit réhabilitée par cet Arrêté et, en retour, va être utilisée pour combattre l'idéologie monarchique qui l'a vue naître et pour laquelle elle s'est battue au profit de la « nouvelle philosophie républicaine ». L'UPRONA était un instrument privilégié pour cette reconversion, ce « lavage de cerveau » d'autant plus qu'il était implanté sur tout le territoire et représentait, dans la mentalité populaire, le symbole de la victoire contre le Blanc. Dans le long préambule de sa charte du 9 juin 1967, l'UPRONA, « parti unique du peuple murundi », est présenté comme étant désormais et plus que jamais le parti du peuple : « *Le parti de l'Unité et du Progrès National (UPRONA) a été proclamé par le vote populaire de 1961, confirmé par l'arrêté-loi de 1966, « Parti unique du peuple murundi », avant-garde consciente, éclairée et avertie, groupant ainsi sur la base du libre consentement l'ensemble des paysans, ouvriers, artisans, intellectuels, hommes et femmes, (…) sans distinction de race, d'ethnie, de clan, et de religion* »[1046]. Il sera également récupéré pour exercer sa prépondérance sur toutes les institutions de la République et renforcer les acquis de la révolution du 28 novembre 1966. De fait, conscientes de la force morale et du pouvoir rassembleur du parti UPRONA, les autorités de la première République s'en réclameront pour légitimer leur pouvoir et entameront une action de restructuration qui donnera à l'UPRONA une dynamique nouvelle. Profondément réorganisé, le parti se fixa trois objectifs principaux : la restauration de l'unité nationale,

---

[1045] République du Burundi, Ministère de l'Information, *Cinq ans de la Révolution burundaise*, Bujumbura, 1971, p. 3.
[1046] Charte du Parti de l'Unité et du Progrès National (UPRONA) du 9 juin 1967, préambule.

la consolidation du régime républicain et la formation de la conscience nationale. Dans la même charte du parti du 9 juin 1967, il est dit que « *L'UPRONA est (…) l'origine et le patron de toutes les institutions parlementaires, gouvernementales, judiciaires et militaires de la République du Burundi. Il inspire et dirige tous les mouvements, qui sont sa propre émanation tels que : la JEUNESSE REVOLUTIONNAIRE RWAGASORE, L'UNION DES TRAVAILLEURS DU BURUNDI et L'UNION DES FEMMES BARUNDI* »(préambule) et se fixe, entre autres comme buts, « *la consolidation de la Révolution du 28 novembre 1966 et le soutien total au régime qui en est issu* » (art. 1, al. 2). « ***Sa primauté sur toutes les institutions de la République ayant été proclamée, l'UPRONA est devenue de ce fait le Parti du peuple tout entier avec lequel il se confond désormais et au service duquel il est et demeure*** »[1047]. A cet effet, son siège fut transféré de Muramvya à Bujumbura et, alors que sa première devise était « Dieu, roi et patrie », elle devint « unité, travail et progrès ». Néanmoins, malgré cette communion « supposée » entre le parti et le peuple, de par les péripéties qui l'ont jalonnée, la première République est considérée par la majeure partie de l'opinion burundaise comme l'une des périodes les plus sanglantes que le Burundi ait jamais connues. L'on fait allusion ici à la tentative de coup d'Etat de 1969, au complot de coup d'Etat de 1971 et à la parodie judiciaire qui l'a suivi ainsi qu'à la crise de 1972-73.

II. 3. 2. 1. 1. La tentative de coup d'Etat de septembre 1969 : encore de l'ethnisme dans le parti et le pouvoir

Nous n'allons pas nous attarder sur les diverses versions qui existent sur cet événement de septembre-octobre 1969, tellement elles sont divergentes ou convergentes suivant, dans la plupart de fois, l'appartenance ethnique et, dans une moindre mesure, politique ou les deux à la fois, des auteurs[1048]. Toutefois, pour la Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale, le climat général qui avait continué à dégénérer a fini par déboucher sur « *la tentative du coup d'Etat de 1969. Il s'agit d'un putsch dont les instigateurs étaient des militaires hutu. Les responsables sont identifiés, jugés et condamnés. Ce complot, revêtu du sceau ethnique, est perçu comme une réédition des événements de 1965. Il va une fois de plus contribuer à cristalliser la haine ethnique et creuser davantage les clivages ethniques entre les intellectuels hutu et tutsi* »[1049]. Cette idée est aussi corroborée par Rose Karambizi- Ndayahoze, un des témoins de cette époque, qui relate la succession des événements, leur enchevêtrement ainsi que leurs conséquences. Selon l'épouse de l'ancien ministre le Cdt Martin Ndayahoze, « *on avait commencé à vivre en 1964 sous un régime de terreur, mais en 1965, la répression fut impitoyable. (…) 1969 fut une année terrible : les élites hutu furent écartées des postes-clés et certains d'entre eux furent même assassinés. Le génocide rata, cette année-là, mais il y eut beaucoup de victimes.*

[1047] *Idem* ; c'est nous qui soulignons.

[1048] A ce sujet, certaines références sont très intéressantes : Albert Shibura, *op. cit.* ; Marc Manirakiza, *Burundi. De la révolution …, op. cit. ;* Raphaël Ntibazonkiza, *Burundi. Au royaume des seigneurs de la lance,* Tome 2*, De l'indépendance à nos jours (1962-1992),* Bruxelles, Bruxelles-Droits de l'Homme, 1993, Evariste Ngayimpenda, *op. cit.*, pp. 334-353.

[1049] République du Burundi, *Rapport de la Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale*, Bujumbura, 1989, p. 95.

On se trouvait alors sous l'emprise d'aventuriers d'une méchanceté incroyable et d'intellectuels incompétents. La société se dégradait moralement. Le peuple, docile, ne réagissait plus, par peur d'être emprisonné ou tué. En 1971, on assista à un grand procès des Tutsi : le procès Jérôme Ntungumburanye. Tribalisme, régionalisme : les cartes étaient brouillées, le pays mûr pour le génocide »[1050].

II. 3. 2. 1. 2. Le « complot du coup d'Etat » de 1971 ou la régionalisation du parti et du pouvoir

D'une manière générale, l'on peut dire que cette affaire politico-judiciaire est une affaire interne entre les Tutsi sur fond d'un profond conflit de régionalisme. E. Ngayimpenda la conçoit comme « *le rapatriement des contradictions politiques intratutsi* »[1051]. D'un côté, les Tutsi de Bururi dont la plupart sont des Hima, et de l'autre, les Tutsi dits « Banyaruguru », principalement de Muramvya. Le 5 juillet 1971, Jérôme Ntungumburanye et d'autres personnalités politiques et militaires sont arrêtés, accusés de complot contre le Chef de l'Etat. Plusieurs sources concordantes affirment que ce groupe de prisonniers est composé de seuls Tutsi de Muramvya et d'Ijenda qui voient dans cette affaire une volonté de la nouvelle clique du Sud (province de Bururi) de se débarrasser d'eux[1052]. Malgré l'évidence de montage dans ce dossier qui, par ailleurs et pour certains, était vide, les prisonniers n'échappèrent pas à de lourdes condamnations. Après de nombreuses réactions au niveau national et international[1053], le 4 février 1972, le président M. Micombero commua 7 condamnations à mort en peines à perpétuité, 2 condamnations à mort en 7 mois de servitude pénale en faveur du Procureur Libère Ndabakwaje et du Lt. Nkundwa, tandis que les 3 condamnations à perpétuité prononcées à l'endroit du Cpt. Paul Rusiga et de Didace Nzohabonayo étaient commuées en 12 jours de servitude pénale.

Cette parodie de justice a beaucoup marqué les esprits et, quoi que purement tutsi, elle n'a pas manqué d'exacerber la peur chez les Hutu qui redoutaient toujours les intrigues de la clique tutsi au pouvoir. Selon D. Hakizimana « *on n'eut jamais imaginé – quand on se souvient comment le gâteau était partagé par une minorité – qu'un tutsi déciderait d'envoyer un autre à la tombe à la suite d'un procès si sommaire* »[1054]. Cependant, d'après toujours le même auteur, cette querelle intestine n'allait pas être de longue durée car « *les conseillers du régime se sont aperçus que le conflit risquait d'affaiblir le pouvoir tutsi par*

[1050] Rose Karambizi-Ndayahoze, *Le Cdt Martin Ndayahoze. Un visionnaire*, Bujumbura, Editions Iwacu, 2016, p. 153.
[1051] Evariste Ngayimpenda, *op. cit.*, p. 354.
[1052] Cette précision est de taille car les gens de Muramvya étaient toujours considérés par les hommes de Bururi au pouvoir comme ayant gardé des attaches avec le régime monarchique. Mais, ce sont les considérations régionalistes qui sont beaucoup mises en avant. Pour confronter les différentes versions, lire Marc Manirakiza, *Burundi, de la révolution…, op. cit*. et Albert Shibura, *op. cit*.
[1053] Le Pape Paul VI et plusieurs Chefs d'Etat dont le roi Baudouin de Belgique intervinrent pour solliciter la grâce des condamnés. A Bujumbura, la JNR (Jeunesse Nationale Rwagasore) devenue la JRR (Jeunesse révolutionnaire Rwagasore) intervint auprès du président Micombero et les étudiants Barundi de Bruxelles, toutes ethnies confondues, écrivirent une lettre de protestation au Président.
[1054] Déo Hakizimana, *op. cit.,* p. 19.

rapport à ce qu'ils ont toujours appelé, dans leur imagination, le péril hutu. Micombero le comprit vite et s'empressa de rectifier le tir en graciant tous les condamnés. Puis le bloc se refit et se retourna contre les hutu »[1055]. Dans la même ligne d'idées et liant ce procès à la crise qui allait suivre en avril 1972, R. Karambizi-Ndayahoze considère que « *le procès Jérôme, dont tous les condamnés à mort ont été graciés, a servi à faire croire possible un soulèvement de tutsi monarchistes du Nord contre le clan gouvernemental des Sudistes tutsi. C'est le 29 avril 1972 qui fut choisi comme le jour « j »* »[1056]. Mais pour M. Manirakiza, l'une des victimes, cette parodie de justice était à caractère purement régionaliste. En effet, si l'on peut attribuer sans nul doute la paternité du tribalisme burundais aux Belges, celle du régionalisme revient avec certitude à Micombero, Simbananiye et Shibura. A défaut de pouvoir s'imposer comme leader national, le président Micombero cherchera (avec ses amis) « *une clientèle bon marché dans le régionalisme afin de conserver son pouvoir. Il agira et pensera en chef de bande, usurpateur d'un pouvoir pour lequel il n'était pas fait (…) Le régionalisme ulcéra les tutsi des autres régions et exacerbera les hutu* »[1057]. Selon le témoignage de D. Hakizimana, cinq ans après la proclamation de République, rien n'allait plus entre Muramvya et Bururi. Il s'était formé deux blocs politiques, semant la confusion entre ces deux provinces voisines mais rivales, se livrant à la guerre des intrigues et des calomnies, jusqu'au point où le chef de l'Etat Micombero lui-même est tombé dans ce piège en proclamant en 1975 à Muramvya dans un discours officiel radiodiffusé que « *si Muramvya devient pays, Bururi sera continent* »[1058].

Néanmoins, pour A. Shibura, ministre de la justice d'alors, qui affirme fermement que le complot était bel et bien réel au regard des informations à la disposition de la sûreté, l'affaire est à placer entre deux hommes : Ntungumburanye qui vouait une haine viscérale au président Micombero et qui ne voulait jamais se mettre sous ses ordres ; bref, rien de régionalisme[1059]. Se posant en arbitre avisé entre M. Manirakiza qui dénonce la régionalisation du pouvoir et A Shibura qui parle plutôt de la neutralisation des monarchistes au cours de cette crise de janvier 1971, A. Nsanze tranche : « *La réalité est que, les hommes forts au pouvoir, les Bahima de Bururi ont voulu évincer, sans succès, les Batutsi Banyaruguru originaires d'autres provinces, en les accusant de fomenter un coup d'Etat. Ainsi se débarrasseraient-ils des civils et des militaires les plus gênants, travail qui venait d'être fait dans les rangs des Hutu en 1969. Par ce coup ils régionaliseraient effectivement le pouvoir* »[1060]. Et pour lui, c'est cela qui a permis à « Bururi » de devenir « le nombril du monde »[1061].

[1055] *Idem*.
[1056] Rose Karambizi-Ndayahoze, *op. cit.*, p. 157.
[1057] Marc Manirakiza, *Burundi : de la révolution…, op. cit.*, pp. 110-111.
[1058] Déo Hakizimana, *op. cit.,* p. 18.
[1059] Albert Shibura, *op. cit.*, pp. 76-79.
[1060] Augustin Nsanze, *Burundi. Le Passé au Présent…, op. cit.*, p. 44.
[1061] *Ibidem*, p. 48.

II. 3. 2. 1. 3. La crise politico-ethnique de 1972-1973 : le Parti-Etat a-t-il mangé ses militants-citoyens ?

L'année 1972 est qualifiée par certains analystes comme ayant été « *l'année de la dérive génocidaire de l'ethnicité politique* »[1062] ou d'« *année de cataclysme* »[1063], ou encore l'année où « *le Burundi sombrait dans l'abîme – dans l'indicible d'une horreur génocidaire (…)* »[1064]. La crise qui s'abattit sur le Burundi à partir de cet « avril noir » de 1972 mérite toute son attention car, elle est sans nul doute la clé de voute – mais pas la seule, certes, mais la principale – pour comprendre la situation politique et institutionnelle des années qui l'ont suivie y compris celle d'aujourd'hui, en passant par les épisodes de 1993 et d'Arusha en 2000. En outre, les générations actuelles – comme celles du futur – continuent et risquent de continuer à payer les séquelles de « cet épisode douloureux de notre histoire » dont les massacres suivis d'« une féroce répression » que certains analystes n'ont pas hésité à qualifier « avec raison » de « génocide », affectent à ce jour le Burundi[1065].

Le déclenchement de la crise. Toutes les sources sont concordantes (ou presque) pour indiquer que l'incident déclencheur de la crise de 1972 est une insurrection qui éclate le 29 avril dans les régions de Minago, Vyanda, Nyanza Lac et Rumonge (au sud du Burundi), lorsque des groupes rebelles hutu, dont certains ont, semble-t-il, suivi un entraînement en Tanzanie, attaquent et tuent à la machette des civils tutsi. Selon B. F. Kiraranganya, le « cerveau » de la rébellion serait un groupe de trois étudiants de l'Université officielle de Bujumbura (Albert Butoyi, D. Ndabiruye et celui qui est décrit comme « leur chef d'équipe », Celius Mpasha), probablement affiliés au Parti du Peuple Burundais (PPB) et qui auraient pris la fuite en 1969 à la suite des épurations qui frappèrent les élites hutu. Ce premier groupe aurait été rejoint par un quatrième larron, Ezechias Biyolero, ancien militant du groupe Monrovia qui venait de sortir de la prison « *où il pourrissait depuis longtemps* »[1066]. Sur les nombreux tracts distribués dans la région de Rumonge, on pouvait lire notamment ce qui suit :

« *1. Debout, tous comme un seul homme. Armez-vous de lances, de serpettes, de machettes, de flèches et de massues et tuez tout Tutsi où qu'il se trouve.*

[1062] Julien Nimubona, *Analyse des représentations …, op. cit.*, pp. 498-508.
[1063] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain …, op. cit.*, pp. 213-234.
[1064] René Lemarchand, « Le génocide de 1972 au Burundi. Les silences de l'Histoire », in *Cahiers d'Etudes Africaines*, 167, XLII (3), 2002, pp. 551-567, p. 551. La liste n'est pas exhaustive et les différents auteurs rivalisent de talents en qualificatifs. Ainsi, on peut ajouter aussi « 1972 [année de] la honte nationale », selon Déo Hakizimana, *op. cit.*, p. 21 ; « 1972 : l'année du sang Hutu au Burundi », selon Herménégilde Niyonzima, *Burundi. Terres des héros non chantés, du crime et de l'impunité*, Genève, Editions Remesha, 2002, p. 56 ; etc.
[1065] Antoine Kaburahe, « Massacres et répression », Editorial, in *Iwacu Les voix du Burundi, Le Magazine, 1972, massacres, répression. Enquêtes et témoignages*, n°5, avril 2012, p. 3.
[1066] Boniface F. Kiraranganya, *op. cit.*, pp. 77-78. Alors que nous savons que depuis la date du 19 octobre 1965, date qui marque l'échec du coup de force organisé par un groupe de gendarmes et de militaires hutu contre la monarchie, les relations entre élites hutu et tutsi n'avaient cessé de se détériorer, la présence en avril 1972 d'hommes ayant fui à cette période vient renforcer l'idée de l'interdépendance entre les différents événements intervenus au Burundi, pas plus que ceux de 1993 ne s'éloigneront pas trop de ceux de 1972.

2. Que tous nos partisans s'unissent pour exterminer jusqu'au dernier tout Tutsi quel qu'il soit, militaire et dirigeant.
3. Attaquez-vous aux Ministres, aux Gouverneurs, aux Commissaires, aux Administrateurs, aux Conseillers, aux Cadres du Parti uniquement Tutsi. Massacrez-les avec leurs femmes et enfants, n'hésitez pas d'éventrer les femmes enceintes.
4. Rivalisons de courage, de discipline, d'agilité pour exterminer tout homme, toute femme et tout enfant de l'ethnie tutsi et que l'histoire n'en parle plus.
5. Pas d'emprisonnement, pas de jugement pour les Tutsi : Tous, femmes et enfants dans la tombe »[1067].

Ca serait dans cette ligne qu'auraient agi les assaillants comme le témoigne l'octogénaire Bernadette Nahagera, Hutu de Rumonge, à propos des atrocités commises par les rebelles : « *A 18 heures, le 29 avril 1972, on a vu des gens qui couraient. Des rebelles hutu commençaient à tuer des gens. Mon mari et moi, Barnabé Ndabahagamye, un hutu douanier, on est allé se réfugier chez les voisins. Au matin, le 30 avril, nous avons entendu que beaucoup de gens ont été tués. On est allé se réfugier dans la brousse tout près du lac Tanganyika à Mukarebwa (…)* »[1068]. Et selon B. F. Kiraranganya, les tueries s'étendirent dans tout le sud du pays, accompagnées d'atrocités inouïes. Les rebelles hutu « *ont tué femmes et enfants », « éventré et coupé en morceaux des femmes enceintes, torturé avant de tuer. Leurs hommes, drogués et enragés, ont attaqué des innocents, (…)* »[1069]. A Bururi, toutes les autorités civiles et militaires sont massacrées : commissaires d'arrondissement, administrateurs communaux, procureur de la République, substituts, médecins, comptables ; en tout 40 personnes furent tuées après avoir été ignominieusement mutilées, sans compter leurs femmes et enfants[1070]. Pendant quelques jours est proclamée, à Vyanda, une « *République de Matryazo* » et l'on dresse un drapeau vert barré de rouge. Comme le rapportent les médias, parmi les rebelles figurent des éléments congolais venus du Sud-Kivu, les fameux « Mulélistes ». D'après R. Lemarchand, la présence de ces derniers aux côtés des rebelles hutu burundais s'expliquerait par la solidarité qui unit les deux groupes contre les populations Banyamulenge globalement assimulées aux Tutsi du Burundi tout comme certains Congolais les assimilent aux Tutsi du Rwanda aujourd'hui[1071]. Du côté politique, le parti unique UPRONA et ses mouvements intégrés devaient être dissous tandis qu'un nouveau parti était créé. Le major A. Shibura qui parle de 25 000 rebelles[1072] qui ont attaqué le sud du Burundi nous donne une

---

[1067] République du Burundi, Ministère de l'information – Commission du Burundi aux Nations-Unies, *Livre blanc sur les événements survenus aux mois d'avril et mai 1972*, New York, 6 juin 1972, pp. 36-37.
[1068] *Iwacu Le Magazine,* n°5, *op. cit.*, p. 8.
[1069] Boniface F. Kiraranganya, *op. cit.*, p. 78.
[1070] République du Burundi, Ministère de l'information, *Livre blanc…, op. cit.,* p. 37.
[1071] René Lemarchand, « Le génocide de 1972 au Burundi.. », *art. déjà cité*, p. 554.
[1072] Chiffre qui concorde avec celui du *Livre blanc* du gouvernement d'alors qui précise qu'environ 25 000 personnes nationaux et étrangers surtout mulélistes s'étaient entraînés en dehors du Burundi au maniement des armes et aux actions de sabotage. D'une part, un contigent de 14. 600 personnes s'est livré aux massacres des populations de la région de Nyanza-Lac et Rumonge et celles situées sur l'axe routier Bujumbura – Nyanza-Lac ; tandis que d'autre part, plus de 9 000 rebelles ont envahi par le Sud-Est en direction de Bururi ; République du Burundi, Ministère de l'information ; *Livre blanc, op. cit.,* p. 35 et p.

précision de taille à ce sujet : « *L'attaque du 29 avril 1972 n'est (…) pas une improvisation. Les rebelles avaient un parti : le Parti Populaire du Burundi (…) Les jeunes rebelles étaient groupés au sein d'un mouvement intégré du Parti Populaire du Burundi, appelé Jeunesse du Parti Populaire du Burundi (JPPB). Cette jeunesse avait un uniforme vert-rouge-vert, les couleurs du drapeau des rebelles. Ce n'est pas du montage* »[1073]. Mais beaucoup plus que cela et selon le *Livre blanc* du gouvernement Micombero, le nombre impressionant des victimes – le dénombrement effectué par les équipes de volontaires chargés d'inhumer les corps des victimes s'élève à près de 50 000[1074] le nombre des morts, sans parler des disparus et des réfugiés en Tanzanie et au Zaïre –, l'ampleur des moyens utilisés, les plans, les cartes et documents, saisis montrent à suffisance que les agresseurs ne voulaient pas seulement renverser les institutions républicaines mais qu'ils avaient un plan minutieusement préparé à savoir l'extermination systématique de toute une ethnie : les Tutsi[1075].

La réaction-répression du pouvoir en place. Le lendemain 30 avril à 10 heures du matin, on a annoncé sur les ondes de la radio nationale l'invasion du pays par des monarchistes, aidés par des impérialistes. Cependant, le lendemain 1er mai, la radio avait oublié les monarchistes pour ne parler que d'un soulèvement hutu et de rebelles zaïrois. Selon plusieurs sources concordantes, le pouvoir a fait recours au mensonge comme arme principale. Les événements ont été téléguidés savamment par l'usage de fausses nouvelles diffusées sur les antennes officielles, au fur et à mesure qu'ils se déroulaient. Cette intoxication de l'opinion a troublé les consciences et provoqué une peur qui a poussé aux massacres[1076]. De fait, dès le lendemain, s'enclenche l'engrenage de la répression et aucune province n'y échappe. L'armée, la police et la gendarmerie se livrent à une chasse aux Hutu à travers tout le pays, tandis qu'à Gitega, Charles Ndizeye, le jeune *Mwami* déchu, tombé dans un piège tendu par le président Micombero en se faisant rapatrier de l'Ouganda, était sauvagement exécuté, prévenant ainsi l'éventualité d'un ralliement hutu autour de lui.

Le rôle de la Jeunesse révolutionnaire Rwagasore (JRR) a été particulièrement frappant comme le témoigne le MEPROBA qui affirme que « *le pays [était] devenu un véritable enfer*

---

37. Cependant, ce chiffre est contesté par René Lemarchand qui parle des estimations qui ne dépasseraient pas 4 000 hommes ; *Ibidem*, p. 552.

[1073] Albert Shibura, *op. cit.*, pp. 96-97.

[1074] René Lemarchand réfute ce chiffre. D'après lui, les estimations de victimes tutsi varient entre 3 et 5 000, tandis que la répression du pouvoir aurait entraîné la mort d'au moins 100 000 Hutu (Micombero donne un chiffre compris entre 50 et 100 000) là où d'autres comme F.B. Kiraranganya et A. Nsanze disent 300 000 morts ; René Lemarchand, « Le génocide de 1972 au Burundi.. », *art. déjà cité*, p. 552 ; Boniface F. Kiraranganya, *op. cit.*, p. 79, Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, p. 233. Selon ce dernier, les massacres de 1972-1973 auront fait 300 000 morts sur toute l'étendue du pays, soit plus de 7% de la population et plus de 13% de la population masculine de l'ethnie hutu et deux milliers de Tutsi massacrés par les rebelles dans les communes de Mabanda, Rumonge, Nyanza-Lac et Vugizo et dans la plaine du lac Tanganyika, le long de l'axe routier Bujumbura-Rumonge. Doit-on parler d'une guerre des chiffres !

[1075] République du Burundi, Ministère de l'information, *Livre blanc…, op. cit.,* p. 36. Pour les structures et modes d'actions des rebelles hutu, voir Evariste Ngayimpenda, *op. cit.*, pp. 403-426.

[1076] Rose Karambizi-Ndayahoze, *op. cit.*, p. 156.

où les Hutu sont traqués par la JRR », tandis que l'historien R. Ntibazonkiza fait remarquer qu'à côté de l'administration, l'armée, la police, la gendarmerie et surtout la Sûreté, il faut ajouter « *les hordes de la JRR : presque tous les membres de cette organisation paramilitaire eurent les mains tâchées de sang. En effet, ce sont eux qui furent chargés par l'armée débordée d'exécuter les victimes à l'arme blanche… dès les premières semaines du génocide, ou de procéder à leur entassement dans les fosses communes* »[1077]. Réalité qui ne s'éloigne pas du tout des propos d'A. Simbananiye qui semble d'ailleurs parler des excès des membres de la JRR en ces termes : « *Les membres de la « Jeunesse révolutionnaire » furent envoyés dans toutes les provinces pour rechercher les rebelles étrangers ou nationaux et leurs « complices ». Cette phase de « répression » et de « légitime défense » (…) a duré très longtemps. Pour « mettre fin aux excès », il a même fallu… que le chef de l'Etat fasse prendre et fusiller de hauts fonctionnaires et des responsables des jeunesses révolutionnaires aveuglés par la peur et la haine* »[1078]. Selon le journal belge *Le Soir*, « *tout élément hutu un tant soit peu intellectuel est arrêté, battu, torturé, voire abattu sur place sans jugement […]. Même les employés subalternes sont atteints par la répression : plantons, domestiques, ainsi que certains employés hutu de diverses sociétés privées* ». Selon la même source : « *Des Hutu sont exécutés sur simple dénonciation, certains ont été fusillés en public par les forces de l'ordre […]. Les gens arrêtés sont empilés dans des camions, couchés sur le ventre ; les soldats se tiennent debout sur eux, le doigt sur la détente ; plusieurs camions de cadavres venant du camp militaire ont été aperçus […]. Cette répression prend de plus en plus l'allure d'un véritable génocide de l'élite hutu* »[1079].

A l'exception de ceux qui prirent la fuite vers le Rwanda, la Tanzanie et le Congo, pratiquement toutes les élites hutu furent annihilées, y compris la plupart des étudiants de l'université de Bujumbura, des écoles techniques, des athénées et des écoles normales. Parmi les exilés qui échappèrent aux tueries figurent les noms de Melchior Ndadaye, Pontien Karibwami, Richard Ndikumwami et Sylvestre Ntibantuganya[1080]. Au sein des établissements scolaires, il s'opéra un « nettoyage ethnique »[1081]. Un élève sur 5 ou 6 a été tué dans le cycle supérieur des écoles secondaires et dans l'enseignement supérieur, garçons et filles ensemble, mais en prenant seulement les garçons la proportion est nettement plus élevée. A cette comptabilité macabre s'ajoute l'exécution de 18 abbés burundais sur un total de 138, y compris le très respecté abbé Michel Kayoya, « un écrivain bien connu », nous dit B. Kiraranganya, « *qui mourut saintement en pardonnant à ses assassins* »[1082]. Au niveau d'autres appareils de l'Etat, l'armée fut totalement épurée

---

[1077] Raphaël Ntibazonkiza, *Burundi. Au royaume…, t. 2, op. cit.*, p. 181.
[1078] Le Soir, 2 juin 1972, cité Jean-Pierre Chrétien et jean-François Dupaquier, *Burundi 1972. Au bord des génocides*, Paris, Karthala, 2007, p. 298.
[1079] *Le Soir*, 25 mai 1972.
[1080] Eux et leurs autres camarades d'exil, constituent le noyau fondateur du FRODEBU, le parti d'obédience majoritairement hutu qui a remporté les élections de juin 1993. Nous pensons que la victoire de M. Ndadaye, son assassinat par les militaires et surtout les massacres interethniques qui l'ont suivi, tirent déjà indiscutablement leurs « justifications » dans ces crises de 1972, 1969 et 1965.
[1081] René Lemarchand, « Le génocide de 1972 au Burundi… », *art. déjà cité*, p. 556.
[1082] Boniface F. Kiraranganya, *op. cit.*, p. 81. Les témoins occulaires racontent que pendant les quelques jours passés au « camp de concentration », l'abbé Michel Kayoya a témoigné d'un courage héroïque et presque

d'éléments hutu. Environ 700 soldats hutu (c'est-à-dire presque la moitié des troupes) furent passés par les armes dès le début de la rébellion, ainsi que tous les éléments hutu ayant atteint le rang d'officier, dont le commandant Martin Ndayahoze[1083]. « *Ces officiers seront pris et torturés en vue de leur faire signer des aveux drôles, ridicules. Après quoi ils furent massacrés et jetés dans les fosses communes* », témoigne toujours B. Kiraranganya[1084] qui précise, en outre, que pendant trois mois, des bulldozers fonctionnent nuit et jour, creusant des fosses communes où Hutu sont, pour la plupart, enterrés vivants. Il fallait, suivant l'expression de certains officiers, « administrer une leçon définitive aux Hutu », une leçon qui décapitera une génération d'intellectuels et de militaires hutu et asseoira pour vingt ans l'hégémonie des Tutsi[1085]. La répression aura duré toute l'année et même au-delà. Selon l'US Embassy cables, « *quelques semaines plus tard, un contingent de 800 nouvelles recrues d'origine tutsi, dont 50 officiers, en majorité de Bururi, étaient soumis à une formation accelerée en remplacement des pertes d'éléments hutu* »[1086].

Conséquences de la crise de 1972-1973. Selon A. Nsanze qui qualifie cette crise de 1972-1973 de « cataclysme », ce dernier n'a pas fait que de morts, mais il a également et surtout laissé des séquelles extrêmement profondes au sein de la société burundaise. Au cours de la crise et à son lendemain, le gouvernement instaure le « deuil de chien » selon les propres termes de S. Ntamwana : « *En 1972, c'était le silence de fer. L'oubli. C'était terrible. Les survivants ne pouvaient même pas faire le deuil, pleurer les morts. Ils devenaient des tombeaux vivants* »[1087]. Ceci étant, les rapports entre Hutu et Tutsi ont été profondément affectés les seconds se compotant comme des vainqueurs sur les premiers comme le témoigne ce souvenir d'enfance que rapporte A. Nsanze. « *Après les massacres, les rapports sociaux étaient très malsains : d'une part, les Tutsi étaient très arrongants, fiers d'avoir vaincu l'ennemi ; d'autre part, les Hutu étaient dans l'humiliation totale parce qu'ils avaient perdu les leurs. Ils se rendaient compte qu'on ne leur réservait rien d'autre que la mort, que le Tutsi se valorisait comme leur patron. Les Hutu commencèrent alors à se racheter, proposant des pots de bière aux Tutsi pour solliciter la protection au cas où la guerre éclaterait de nouveau* »[1088]. Nsanze est rejoint dans son analyse par P. Nshimirimana selon qui les Hutu ont commencé à se sentir à l'étroit dans leur propre pays après leur massacre de 1965. « *Ils avaient marché l'échine courbée par peur d'être les futurs candidats à la mort.*

---

surnaturel. Courageux et impassible, il demandait et exigeait à tous ses compagnons de pardonner, de pardonner encore et encore jusqu'à la fin, jusqu'à la précipitation dans les fosses communes ; *idem*.

[1083] Le Cdt Martin Ndayahoze, un des officiers Hutu de l'époque, de mère tutsi et marié à une Tutsi d'origine rwandaise, était ministre de l'information. Il avait à maintes reprises alerté le président Micombero sur les risques de tribalisme que courrait la Révolution. Pour plus de détails, cf. Rose Karambizi-Ndayahoze, *op. cit*.

[1084] *Ibidem*, p. 79.

[1085] Colette Braeckman, *Terreur africaine…, op. cit*., p. 140.

[1086] *US Embassy Cables*, n°1028, du 25 juillet 1972, cité par René Lemarchand, « Le génocide de 1972 au Burundi… », *art. déjà cité*, p. 556. Pour plus de détails sur la répression et l'extermination des élites hutu, consulter Jean-Pierre Chrétien et Jean-François Dupaquier, *Burundi 1972. Au bord des génocides*, Paris, Karthala, 2007, pp. 139-288.

[1087] Simon Ntamwana, *op. cit*., p. 56.

[1088] Témoignage d'un Hutu de la commune de Muramvya au centre du Burundi, recueilli par Augustin Nsanze le 15 juillet 1997 à Naîrobi ; Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit*., pp. 233-234.

Ils étaient comme des poules mouillées, terrassés par le froid dans un pays où il fait environ vingt-huit degrés toute l'année. (…) Cette période marque le début de la grande vague du phénomène de « déhutisation » (kwihutura). Beaucoup de personnes que nous connaissions hutu se sont, du jour au lendemain, fait passer pour des tutsi. Je (…) citerais en exemple : Ndorere, Banciyeko, Mpenduburundi, Bitorirobe, Remezo, Gatogato et beaucoup d'autres »[1089]. En outre, les Hutu qui aspiraient par exemple à accéder à un poste élevé dans l'administration avaient été obligés d'épouser des femmes tutsi afin de montrer leur volonté réelle d'assimilation à l'ethnie aux affaires[1090].

Cependant, selon toujours les mêmes témoignages, le phénomène qui allait avoir de lourdes conséquences au niveau socio-politique était l'exclusion des enfants hutu des écoles et le traumatisme que cela provoquait chez les victimes**.** Dans certains établissements scolaires du secondaire (Ecole de filles d'Ijenda, Ecole Normale de Gitega, etc.) des incidents ont éclaté entre élèves hutu et tutsi, ces derniers, étant indignés de voir les jeunes Hutu oser encore venir à l'école, leur ayant refusé d'entrer en classe. A l'ENG de Gitega, certains Hutu ont eu peur de revenir à l'école, parmi eux, Melchior Ndadaye[1091]. Les élèves hutu qui persistaient pour poursuivre leurs études étaient exposés à des traitements inhumains et humiliants : « *A l'école, on nous appelait fils d'assassins. On nous battait aussi bien devant les classes que sur le chemin du retour à la maison. Porter l'identité hutu, c'était comme une malédiction. Nous étions humiliés à l'extrême alors que c'est nous qui avions perdu des membres de nos familles. C'est ainsi que beaucoup pensèrent à s'identifier aux Tutsi. Ils établirent des liens très étroits avec ces derniers, au point qu'ils renoncèrent même à révéler à leurs enfants leur identité d'origine* »[1092]. Comment en effet l'ethnie ne demeurerait-elle pas omniprésente dans l'esprit de chacun, avec son cortège de mépris, de peur et de haine ? H. Niyonzima, orphélin de père depuis décembre 1965 abonde dans le même sens et affirme que les orphelins de 1965, 1969 et 1972, ont grandi dans la peur et le traumatisme entretenus par des communiqués officiels radiodiffusés, des discours d'hommes politiques et des brimades racistes de la part de l'entourage tutsi[1093]. « *Nous étions des « enfants de criminels » (Abana b'abamenja), témoigne-t-il. Ce cachet avait fait de nous de véritables parias. Comme pariatif, les enfants ont du changer d'école et/ou de nom de famille pour pouvoir passer inaperçus, mais aussi pour pouvoir se faufiler dans les mailles du filet d'un système éducatif très inhospitalier pour les enfants né hutu. (…) Je me détestais. J'avais honte de moi-même. (…) j'ai compris qu'un « mumenja » était synonyme de Hutu, et que depuis 1972, nous étions devenus nombreux, les « bamenja » dans des écoles* »[1094].

[1089] Perpétue Nshimirimana, *op. cit*., pp. 133-134.
[1090] *Idem*.
[1091] Jean-Pierre Chrétien et jean-François Dupaquier, *op. cit.,* pp. 285-286.
[1092] Nsanze ajoute que dans cette région, les Hutu étaient déjà plus disponibles à changer leur identité pour devenir Tutsi, phénomène communement appelé « Kwihutura » ; Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit*., p. 234. Comme nous allons le voir, ce phénomène connaîtra son apogée sous la IIème République avec le système des « U » et « I » dans les écoles primaires, principalement dans les classes de 6ème année.
[1093] Herménégilde Niyonzima, *op. cit*., p. 8.
[1094] *Ibidem*, pp. 8-9.

Concernant toujours les conséquences de cette crise mais cette fois-ci directement dans le domaine politique, J. Nimubona fait observer que ce « nettoyage ethnique » des structures étatiques et extra-étatiques des élites hutu ainsi que la machine de production des représentations ethniques de plus en plus lourdes que cette machine inaugura, consacra pour longtemps le triomphe d'un pouvoir qu'il nomme « *Ethnarchie tutsi intra-étatique* »[1095]. Néanmoins, J. Nimubona nuance car, même si ce que le Président Micombero et ses soutiens de même origine ethnique qualifièrent de « victoire » semblait celle des Tutsi en général, il servit en réalité de tremplin politique à ce qu'il convient d'appeler une « oligarchie ethno-régionale de Bururi »[1096]. Idée corroborée par F. Reyntjens qui constate que cette « séquence » a consacré le renforcement du pouvoir personnel du président Micombero avec le soutien de l'armée devenue monoethnique. Il le dit en ces termes : « *On constate avec étonnement que les événements de 1972 n'ont constitué qu'un bref incident de parcours dans l'évolution institutionnelle du régime Micombero. Entamée en 1966 et reposant essentiellement sur l'appui de l'armée, la concentration du pouvoir aux mains d'un régime autoritaire s'est poursuivie sous le couvert d'un « retour à la vie politique normale », qui cachait difficilement son caractère personnel* »[1097]. Bien plus, cherchant à comprendre ce comportement axé sur la violence, J. Nimubona note que la logique d'élimination des rivaux a, de manière générale, produit un effet commun : elle fit voir l'Etat comme une entreprise privée appartenant à quelques personnes de la région de Bururi. Mais le caractère violent qu'elle prenait chaque fois qu'elle mobilisait la corde ethnique comme ressource finit par convaincre les Hutu, surtout dès 1969, que l'Etat était comme une puissante « entreprise criminelle » à laquelle il fallut répondre par la criminalité. Or cette « réponse criminelle » à un « pouvoir criminel » poussa davantage celui-ci à sa criminalisation, d'où ce qui s'est passé en 1972. C'est pour cette raison que l'année 1972 peut être considérée comme l'année de la « grande descente » des violences politiques des « hauts lieux » vers les « bas lieux », l'année où la société apprit à s'approprier les violences ethniques collectives, symboliques ou physiques, comme mécanisme d'autodéfense, de soutien ou de contestation des élites au pouvoir ou à l'opposition[1098]. De même, parlant de « traumatisme de 1972 », C. Thibon affirme que l'année 1972 est apparue comme le point culminant en matière de violence. Il écrit que « *cette crise majeure eut une résonance dramatique, (…) l'absence de traitement judiciaire et l'amnésie officielle, ne pouvaient aux yeux des parents des victimes, qu'accentuer le sentiment d'humiliation, favoriser une violence rentrée et cultiver un esprit de vengeance, d'autant que les élites tutsi, sans véritable concurrence, monopolisèrent, dès cette date, les charges, les revenus de l'Etat* »[1099]. Qui plus est, à partir de cette date, le fossé

[1095] Julien Nimubona, *Analyse des représentations..., op. cit.*, p. 498.
[1096] *Idem*.
[1097] Filip Reyntjens, « Burundi 1972-1988 : continuité et changement », in *Cahiers du Centre d'Etudes et de Documentation Africaines (CEDAF)*, n°5, Bruxelles, 1989, p. 9.
[1098] Julien Nimubona, *Analyse des représentations…, op. cit.*, p. 498.
[1099] Christian Thibon, *Histoire démographique…, op. cit.*, pp. 357-358 ; voir aussi Christian Thibon, « Les origines historiques de la violence politique au Burundi », in André Guichaoua (dir.), *Les crises politiques…, op. cit.*, pp. 56-76, pp. 57-58.

était irrémédiablement creusé. Le point de rupture était consommé au niveau de la confiance mutuelle entre Hutu et Tutsi d'une part, et entre dirigeants et dirigés d'autre part. Et ce, particulièrement en ce qui concerne l'institution militaire en tant que telle[1100].

Observations au sujet de cette crise. L'épisode meurtrier pour les Burundais de 1972-1973 est resté gravé dans leurs mémoires, toujours traumatisant. « *Si un jour, par malheur, je devenais fou*, écrit B. F. Kiraranganya, *[…] les événements d'avril-mai 1972 à eux seuls y auraient contribué au moins 95% […]. Je ne vois pas ce que je n'aurais pas donné pour ne pas voir 1972. Avril-mai 1972, ça dépasse tout ce qu'on a déjà eu. C'est le comble. La goutte d'eau. C'est le paroxysme de la démence, l'exemple le plus parfait de ce qu'un homme est capable de faire lorsque le pouvoir lui permet tout, lorsque plus rien ne l'oblige à dominer son instinct de destruction* »[1101]. De même, le témoignage de S. Ntibantunganya abonde dans le même sens et renforce cette idée, non seulement de barbarie de l'homme, mais encore du danger que présente un Etat qui massacre son peuple. Voici ce qu'il écrit : « *J'ai vu des bras d'hommes vraisemblablement enterrés vivants, et qui avaient tenté, jusqu'au dernier souffle, de sortir de leur trou ! J'ai vu des chemises sans doute arrachées à des hommes que des bourreaux allaient massacrer comme des imbéciles, des bêtes, quoi ! En voyant cette fausse commune je me suis fait l'idée de la sauvagerie des hommes, de leur barbarie. Je me suis rendu compte des dangers d'avoir un Etat qui n'est pas là pour promouvoir le peuple mais pour le massacrer […] Au départ les victimes ont été tuées par balles, mais ensuite le sadisme de leur tortionnaires et l'épuisement des munitions ont entraîné ces derniers à recourir à d'autres méthodes, comme l'usage du marteau ou simplement l'enterrement des condamnés encore vivants* »[1102]. Pour l'éditorialiste du Magazine *Iwacu*, A. Kaburahe, il s'est avéré plus difficile de comprendre pourquoi tout un pays est devenu comme fou. Car la répression s'est vite déplacée de l'épicentre des massacres, Rumonge, pour s'étendre sur tout le pays. Ainsi les gens ont été tués non pas pour ce qu'ils avaient fait, mais pour ce qu'ils étaient. La machine répressive était conduite par les autorités dans un pays où le libre arbitre semblait avoir été annihilé. « *Notre constat est accablant*, conclut A. Kaburahe ; *en 1972, il y a eu manque de courage, silence, complicité. Devant l'histoire, ceux qui pouvaient agir ont péché par action et par omission* »[1103]. De son côté, le Premier secrétaire d'ambassade des Etats Unis d'Amérique au Burundi d'alors, Michael Hoyt, va plus loin et fait savoir que les tueries de 1972 constituent un « génocide sélectif »[1104]. Position que corrobore Mgr Simon Ntamwana qui,

---

[1100] Gaëtan Sebudandi et Pierre-Olivier Richard, *Le drame burundais. Hantise du pouvoir ou tentation suicidaire*, Paris, Karthala, 1996, p. 183. Pour plus de détails dans leurs différentes versions sur ce « drame » de 1972, voir également entre autres René Lemarchand, « Le génocide de 1972 au Burundi… », *art. déjà cité*; Evariste Ngayimpenda…, *op. cit.*, pp. 379-526 ; lire également avec intérêt les témoignages de l'Ambassadeur des Etats Unis d'Amérique au Burundi de novembre 1969 à juin 1972, Melady Thomas Patrick, *Burundi, The Tragic Years*, New York, Orbis Books, 1974 ; Watt Nigel, *Burundi. Biography of a Small African Country*, London, Hurst & Company, 2006, pp. 33-38; etc.

[1101] Boniface F. Kiraranganya, *op. cit.*, p. 76.

[1102] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 112.

[1103] *Iwacu Le Magazine*, n°5, *op. cit.*, p. 3.

[1104] Cité par René Lemarchand, « Le génocide de 1972 au Burundi… », *art. déjà cité*, p. 557. Selon cet auteur, les Etats Unis d'Amérique partagent cette considération avec la France et la Belgique.

parlant justement de ce genre de solutions aux crises burundaises, livre son sentiment : « *C'est terrible quand je pense aux solutions de crises burundaises. Ce sont des solutions, chaque fois, de répression, des Endlösungen (des solutions finales). Réprimer. Faire taire. Faire mourir* » ; et de s'interroger : « *Jusque quand allons-nous privilégier la « solution finale* » ? »[1105]. Cette position est également défendue par la plupart des membres des familles des victimes des différentes tragédies qu'a connues le Burundi. A ce propos, P. Nshimirimana écrit : « *Comment était-ce possible qu'un pouvoir ait pu décimer un peuple jusque dans ses racines les plus profondes ? Le plus effarant, c'est d'y être presque parvenu. Le plus dur, c'est de l'avoir présenté comme un fait divers. Jusqu'à ce jour, les pays partenaires du Burundi l'ont reçu comme tel* »[1106].

Pour sa part, malgré l'ampleur de la « répression-génocide »[1107] qu'il exerça sur sa propre population, l'Etat burundais se réfugia plutôt dans le thème du « génocide évité de justesse »[1108] comme le montre le *Livre blanc* publié par la délégation burundaise aux Nations-Unies. En effet, confrontées à des « *agresseurs qui voulaient non seulement renverser la république du Burundi mais voulaient systématiquement procéder à l'extermination de tous les Tutsi* », les autorités burundaises n'avaient d'autre choix que de « *traiter sévèrement les responsables de ce génocide* », même si selon l'ambassadeur Nzeyimana, « *aucun problème d'ordre ethnique ou tribal ne se pos[ait] au Burundi* »[1109]. Ainsi donc, à travers son *Livre blanc sur les événements survenus aux mois d'avril et mai 1972*, le gouvernement Micombero met en exergue quelques éléments sur cette crise. Premièrement, il affirme que « *malgré la mort dans des conditions atroces de milliers d'innocents, les Pouvoirs publics n'ont pas appliqué la loi du talion* ». Le Burundi, « *de culture humaniste séculaire sait que la responsabilité est individuelle. Seuls les coupables ont été châtiés* » dans la mesure où « *le Chef de l'Etat de tous les barundi sans distinction d'ethnie (…) a pris toutes les mesures pour qu'aucun innocent ne soit inquiété* »[1110]. Deuxièmement et consécutivement à ce premier aspect, Micombero s'insurge contre ceux qui parlent d'un génocide des Hutu par les Tutsi ; lui conçoit plutôt l'inverse. Pour lui, ceux qui disent que les Hutu ont subi un génocide passent « *sous silence les événements qui ont provoqué l'intervention du peuple et de ses représentants. (…) On défend les coupables et on ne verse même pas une larme pour les victimes. (…) Non il n'y a pas eu de génocide dont les Bahutu auraient été victimes mais seuls les coupables du génocide des Batutsi ont été punis* »[1111]. Trois éléments viennent étayer les propos du président Micombero. D'abord l'intention du génocide ressort très clairement des documents saisis. Ensuite cette intention s'est bien matérialisée par les atrocités commises par les rebelles dans les régions sinistrées. Enfin, il y a ce nombre de victimes tutsi qui s'élève à plus de 50 000 morts. D'où, « *en présence de cette agression les pouvoirs publics avaient non seulement le*

[1105] Simon Ntamwana, *op. cit.*, p. 50.
[1106] Perpétue Nshimirimana, *op. cit.*, p. 192.
[1107] Selon la terminologie de Julien Nimubona, *Analyse des représentations …, op. cit.*, p. 499.
[1108] René Lemarchand, « Le génocide de 1972 au Burundi… », *art. déjà cité*, p. 558.
[1109] *Le Monde*, du 8 juin 1972.
[1110] République du Burundi, Ministère de l'information, *Livre blanc…, op. cit.,* pp. 37-38 et p. 54.
[1111] *Ibidem*, pp. 37-38 et p. 46.

droit, mais [également] le devoir de repousser l'attaque et de châtier les coupables »[1112]. Troisièmement, Micombero affirme que l'attaque du sud du pays est l'œuvre des néocolonialistes et de leurs agents dont la tactique bien connue consiste à semer la confusion dans les esprits. En effet – et c'est le quatrième élément – le parti UPRONA auquel toutes les forces vives de la Nation ont adhéré, constituait le seul pouvoir existant au Burundi et un instrument efficace aux mains du peuple, depuis la colline jusqu'au sommet de l'Etat. Raison pour laquelle, si le peuple avait des revendications à faire ou des reproches à l'encontre du régime, il l'aurait fait à travers son parti. Et Micombero de conclure qu'il s'est agi « *ni d'une révolte ou d'un soulèvement mais d'une agression extérieure servie par des Burundais guidés par leurs seuls propres intérêts* ». Bien plus, « *les masses populaires sont non seulement étrangères à ces événements mais au contraire (sic) ont constitué un front uni pour repousser l'agression* »[1113].

Ces propos négationnistes du gouvernement de Micombero en 1972 procèdent par « processus d'inversion », visant à rejeter l'anathème génocidaire sur les rebelles. En élaborant un schéma manichéen d'une lutte à mort entre, d'un côté les initiateurs de l'entreprise d'extermination et, de l'autre l'Etat salvateur, Micombero voulait « *donner une nouvelle légitimité à un Etat extrêmement fragilisé par les querelles intérieures* » en faisant « *oublier les afrontements entre Tutsi-Hima et Tutsi-Banyaruguru, et (…) masquer les bases de plus en plus vacillantes et régionalistes du pouvoir en place, qu'un consensus de tous les Barundi fabriqué contre des rebelles présentés comme des génocidaires* »[1114]. Consécutivement à cette répression aveugle, les biens des « génocidaires » furent appropriés par le régime pour venir en aide aux victimes tutsi. En octobre 1972 le procureur de la République de l'époque, Philippe Minani, annonçait que « *les véhicules privés appartenant aux « personnes condamnées » seront vendus en faveur des victimes de la rébellion, que les biens mobiliers saisis de ces personnes seront restitués à leurs familles et ayants droit, que leurs comptes en banque seront débloqués en faveur de leur famille à concurrence de 100 francs Burundi, le solde étant consacré aux victimes de la rébellion* »[1115]. Sans doute pour compenser la perte de leurs biens, le gouvernement annonçait en même temps que des mesures d'amnistie seraient prises en faveur « *des veuves et des orphelins des personnes condamnées au cours des événements qui ont ensanglanté le Burundi* »[1116]. Micombero poussa plus loin son cynisme : « *Dans son désir constant de réconciliation et d'unité nationale, le colonel Michel Micombero a voulu que les veuves et les orphelins trouvent dans cette mesure de grâce l'expression de son indéfectible attachement à la cause de tout le peuple burundais* »[1117].

[1112] *Ibidem*, pp. 53-54. Selon le président Micombero, il était impossible que le pouvoir organise le génocide des Barundi d'origine hutu dans la mesure où la défense du territoire contre les agresseurs a été assurée dans une grande partie du pays par les groupes de défense civile composée en majorité de Hutu ; *Idem*.
[1113] République du Burundi, Ministère de l'information, *Livre blanc…, op. cit.*, pp. 44-45.
[1114] René Lemarchand, « Le génocide de 1972 au Burundi… », *art. déjà cité*, p. 557. Comme si Micombero était inspiré par Pascal Bruckner qui écrivait que « plus le forfait que l'on projette est monstrueux, plus la future victime elle-même doit paraître monstrueuse » ; cité par René Lemarchand, *Idem*.
[1115] *Le Soir*, 4 octobre 1972.
[1116] *Idem*.
[1117] *Idem*.

De l'autre côté, malgré l'évidence des « massacres à caractère génocidaire » perpétrés par les assaillants au moment de leur attaque au Sud du pays, une certaine opinion (hutu ?) défend l'hypothèse selon laquelle les événements d'avril 1972, comme ceux de 1969 et 1965, auraient été le produit d'une manipulation du pouvoir en place afin de provoquer une insurrection des élites hutu pour mieux les exterminer. Le fameux principe d'« oppression-révolte-répression ». Pour l'historien A. Nsanze, « *la crise de 1972-1973 devait donc être « bien gérée » pour que tous les objectifs recherchés par l'élite des Hima de Bururi soient atteints. Dans les préparatifs, il fallait écarter les civils mous et concentrer la gestion de la crise dans les mains de l'armée et de la Jeunesse révolutionnaire Rwagasore. La première devait intervenir en tant que forces de l'ordre, tandis que les autres s'organisaient en groupes d'autodéfense* »[1118]. Cependant, si Nsanze semble soutenir cette thèse à demi-mot, Gérard Rushishikara est très clair la-dessus, c'est le gouvernement tutsi et l'UPRONA qui ont piégé les rebelles hutu. Voici ce qu'il écrit : « *Bien sûr, on peut reprocher aux Hutu de leur révolte dans la nuit du 29 avril 1972. Mais, des témoignages troublants montrent qu'en réalité certaines personnalités, ministres : SHIBURA, SIMBANANIYE, YANDA, ont non seulement provoqué mais permis la révolte pour pouvoir liquider purement et simplement l'élite Hutu* »[1119]. Le magazine *Iwacu* qui a mené des enquêtes sur le « dossier 1972 » abonde dans le même sens et précise que MM. Simbananiye et Yanda auraient fait appel à un certain Bisengimana, conseiller du président Mobutu (Zaïre), pour qu'il leur livre Gaston Soumialot, un muléliste, afin de collaborer avec Celius Mpasha, un Hutu qui s'était réfugié en Tanzanie. Le rôle de ces derniers était de faire une pseudo-attaque pour avoir un prétexte de traquer les Hutu, une façon de constituer des boucs-émissaires afin de liquider les Hutu[1120]. M. Manirakiza, qui ne croit pas à cette façon de faire, pense que si ces hautes personnalités tutsi avaient eu avec précisions toutes les informations nécessaires, ils auraient au moins pris des mesures préventives pour protéger la population tutsie et épargner leurs familles qui périrent au cours de l'attaque. De surcroît, Shibura et Yanda ne se seraient pas rendus ce jour-là à Rumonge où ils faillirent se faire massacrer[1121]. Il est rejoint dans cette analyse par H. Niyonzima (Hutu) qui considère que dire que l'attaque du 29 avril est l'œuvre des services de Micombero serait « *un peu sadique vu les dégâts et les horreurs dont les familles tutsi de Bururi ont été victimes lors de l'attaque (…)* »[1122]. A ces deux derniers, R. Karambizi-Ndayahoze (Tutsi originaire du Rwanda) rétorquera que le scénario avait été bien monté. « *Pour corser l'affaire, les criminels n'ont pas craint de faire tuer certains de leurs frères tutsi. On n'en était pas à un mensonge près : dissolution du*

[1118] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain …, op. cit.*, p. 218. Plus loin, l'auteur indique même que le ministre Shibura et son groupe auraient refusé d'organiser une offensive pour défendre le pays, occupés plutôt à former une horde de pseudo-rebelles, à qui ils auraient donné l'ordre de se diriger sur Bujumbura pour faire croire à une collusion imaginaire entre le groupe du Sud et celui de Bujumbura et, de cette manière, éveiller la sensibilité de tous les Tutsi et prendre à témoin les milieux diplomatiques, afin de légitimer l'action répressive qu'ils avaient organisée, *Ibidem*, p. 220.

[1119] Gérard Rushishikara, *Génocide vite oublié, Rapport pour l'association Comité Solidarité Burundi*, Bruxelles, Mars 1976, cité par Julien Nimubona, *Analyse des représentations …, op. cit.*, pp. 502-503.

[1120] *Iwacu Magazine*, n°5, *op. cit.* p. 30.

[1121] Marc Manirakiza, *Burundi. De la révolution…, op. cit.*, p. 139.

[1122] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 62.

gouvernement (…), prétendue attaque pour libérer l'ex-roi Ntare V qu'on avait ramené juste à temps de l'Ouganda pour cette action montée de toute pièce »[1123].

L'un des arguments majeurs sur lesquels les tenants de cette thèse s'appuient est liée à l'interrogation de savoir pourquoi les autorités politico-militaires d'alors n'ont rien fait pour contrer ladite attaque avant qu'elle n'ait eu lieu et afin de sauver des vies humaines alors qu'elles étaient bien informées jour par jour et détails par détails de ses préparatifs[1124]. Sans toutefois et nécessairement venir justifier cette observation de l'inaction formulée par certains observateurs, les témoignages des différents acteurs politiques de cette période sombre de l'histoire du Burundi se recoupent et sont convergents. A ce sujet, le témoignage de l'ex-ministre des relations extérieures sous Buyoya I, l'ambassadeur Cyprien Mbonimpa, qui, à l'époque des faits, travaillait dans les services de renseignements, est édifiant. En effet, ayant été en Tanzanie pour vérifier les rumeurs de cette attaque, voici son récit : « *Arrivés à Bujumbura, nous avons alerté les autorités du pays qu'une attaque était imminente. Certaines informations avançaient les dates du 29 ou du 30 avril 1972. Dans notre rapport, nous disions que l'attaque pouvait avoir lieu à tout moment où, comme disent les Anglo-saxons, « At any time from now ». Nous avons transmis notre rapport à Bernard Bizindavyi, l'Administrateur Général de la Sûreté-Immigration. Nous savons que ce rapport qui reprenait d'ailleurs les points de vue des autorités militaires et civiles des provinces frontalières de la Tanzanie a fait l'objet d'une réunion au cabinet du ministre de l'intérieur Albert Shibura. Etaient présents, outre le ministre Shibura lui-même, André Yanda, responsable du parti Uprona, le Général Ndabemeye Thomas, chef d'état-major général de l'armée et Bizindavyi Bernard. (…) La seule décision prise a été d'envoyer le ministre Shibura et André Yanda tenir un meeting à Rumonge dans l'espoir que les rebelles allaient se calmer. L'attaque a eu lieu pendant le meeting* »[1125]. Propos que vient confirmer l'un des participants à ladite réunion, en l'occurrence le major A. Shibura en ces termes : « *J'étais ministre de l'Intérieur et de la Justice et j'avais suffisamment de renseignement sur les préparatifs du génocide. Bernard Bizindavyi était administrateur général de la sûreté-immigration et avait suffisamment d'information. Le colonel Thomas Ndabemeye, commandant des forces armées était plus qu'informé. Arthémon Simbananiye, ministre des Affaires étrangères recevait des rapports alarmants. André Yanda au parti était suffisamment renseigné. Nous avions suffisamment d'informations mais l'essentiel manquait, la coordination, la direction* »[1126]. C. Mbonimpa nous révélera plus tard pourquoi rien de concret n'a été fait pour arrêter « le drame de 1972 ». Ladite réunion qui devrait décider « *n'a pas pris les décisions que la situation imposait parce qu'il y avait une grande mésentente entre le ministre de l'Intérieur Shibura et le Chef d'Etat Major Thomas Ndabemeye* »[1127]. Et Ngayimpenda de conclure : « *Aussi curieux que cela puisse paraître, un des éléments les plus marquants de la tragédie de 1972*

[1123] Rose Karambizi-Ndayahoze, *op. cit.*, pp. 154-155.
[1124] Pour plus de détails à ce sujet, consulter Evariste Ngayimpenda, *op. cit.*, pp. 389-402.
[1125] Cyprien Mbonimpa, *Mémoires d'un diplomate (1973-2006). Entre tourmentes et espoir*, Préface du Professeur Julien Nimubona, Bujumbura, Editions Iwacu, 2016, pp. 31-32.
[1126] Albert Shibura, *op. cit.*, p. 110.
[1127] Cyprien Mbonimpa, *op. cit.*, p. 32.

est que l'attaque était une surprise annoncée »[1128]. Néanmoins, pour sa part, R. Lemarchand tient à préciser que rien n'autorise à souscrire à cette hypothèse selon laquelle les événements de 1972 comme ceux d'avant, auraient été le produit d'une manipulation du pouvoir ayant pour objet de provoquer une insurrection des élites hutu pour mieux les exterminer. Mais cet auteur n'exclut pas non plus l'idée que le gouvernement d'alors ait eu vent d'une insurrection avant que celle-ci n'éclate, et ait attendu le moment propice pour « frapper fort »[1129].

La deuxième interrogation des tenants de la thèse d'un génocide des Hutu programmé par le pouvoir Micombero repose sur la raison pour laquelle le Président Micombero avait décidé de limoger en bloc son Gouvernement, le 29 avril à midi, pour le remplacer par un seul Ministre Plénipotentiaire, en la personne d'Arthémon Simbananiye. Alors qu'il y en a qui pensent qu'il l'a fait « *pour avoir la main libre pour la répression* », M. Manirakiza ne le voit de cette manière car « *aucun gouvernement ne l'aurait empêché de le faire* ». Dans un premier temps, M. Manirakiza affirme que « *le manipulateur a conseillé à Micombero de renvoyer son gouvernement afin que les hutu puissent intervenir en l'absence de pouvoir exécutif. Le même manipulateur a incité Shibura à organiser la réunion de Rumonge le 29 avril pour faciliter la tâche des rebelles* ». Mais après, il semble changer d'avis et se met à douter : « *La raison pour laquelle il a agit ainsi est mystérieuse : soit le Maître lui avait conseillé de le faire, soit le gouvernement était devenu un corps inanimé, miné par des divisions internes, ethniques et régionales inextricables* »[1130]. Ce « manipulateur conseiller » de Micombero sera dévoilé par A. Shibura dans ses *Témoignages* ainsi que ses manœuvres dans cette crise : « *Une chose est connue, au mois d'avril 1972, le Président Micombero avait de fréquents contacts directs ou indirects avec un conseiller d'une certaine chancellerie occidentale [...], c'est la même chancellerie par l'intermédiaire d'un murundi, qui a fait croire au Président Micombero qu'il y avait un coup d'Etat éminent [sic] des Banyabururi, le 29 avril, et par conséquent, il fallait révoquer tout le gouvernement [...], c'est la même chancellerie qui a informé le Palais, un peu plus tard dans la soirée du 29 avril, que les monarchistes allaient libérer Ntare et s'emparer du pouvoir [...] c'est la CIA qui a envoyé Ntare à Kampala, en compagnie de ses agents et qui a obligé Idi Amin, sa créature, de le livrer au Burundi [...], c'est l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique qui au cours du 1er trimestre de 1972, a envoyé en voyage d'études tour à tour le ministre des Affaires étrangères, le commandant des F.A., l'Administrateur Général de la sûreté, [...] Une chose est connue, cette même chancellerie avait mis à la disposition de hauts dignitaires, plus spécialement du Commandant des Forces Armées une jolie jeune fille américaine pour les cours d'anglais, de préférence le soir chez elle, avenue Muramvya, Rohero I* ». Et le major Shibura de conclure en décharge : « *Pour moi le vrai commanditaire est cette chancellerie occidentale. D'ailleurs ça rappelle drolement l'assassinat de Pierre Ngendandumwe (...)* »[1131]. Mais cette idée d'un commanditaire étranger n'est pas dans la réponse que

---

[1128] Evariste Ngayimpenda, *op. cit.*, p. 390.
[1129] René Lemarchand, « Le génocide de 1972 au Burundi… », *art. déjà cité*, p. 553.
[1130] Marc Manirakiza, *Burundi. De la révolution…, op. cit.*, pp. 138-139.
[1131] Albert Shibura, *op. cit.*, pp. 111-112.

donne le président Micombero à un journaliste de l'Agence Zaïre-Presse qui lui pose cette question. Le président parle plutôt de certains ministres subversifs et d'un gouvernement qui avait perdu la confiance du peuple. Il le dit en ces termes : « *Il est vrai que le Gouvernement avait été démis le jour même de l'attaque. Mais beaucoup de ses membres vous en voudraient de vouloir les mêler à ce crime et aux atrocités qui l'ont accompagné. Le fait est que certains ministres, ont, une infime minorité, été soupçonnés ainsi que certains de leurs collaborateurs de se livrer à quelque activité illicite. Mais j'étais loin de me douter qu'il s'agissait d'une action visant non seulement à renverser les institutions républicaines mais encore à perpétrer un génocide pure et simple. Ce n'est qu'après que la lunière a été faite dévoilant le rôle de certains membres du gouvernement dans la tragédie à laquelle était livré le Burundi. Mais au départ, le gouvernement avait été démis parce que dans l'ensemble le peuple et moi-même n'avions plus beaucoup de confiance en lui* »[1132].

Néanmoins, en analysant attentivement toutes ces observations ci-dessus, force est de constater qu'elles tournent autour d'une question qui n'a cessé de faire couler beaucoup d'encre et de salive : celle relative à ce qui a été communement appellé « le plan Simbananiye » et qui a été dévoilé pour la toute première fois par le ministre de l'information, le Cdt M. Ndayahoze. Voici ce qu'il écrivait dans un rapport politique adressé au président Micombero le 18 avril 1968 : « *Face au principe tutsi d'autodéfense, les Hutu trouvent que les Tutsi ont inventé des thèses du « péril hutu » et de la « lutte pour la survie » pour créer des occasions de les torturer et de prolonger ou perpétuer leur domination. C'est ainsi (…) qu'on jette la terreur dans la masse, qu'on oriente des suspicions préconçues aux Hutu devenus nécessairement racistes et subversifs, qu'on les guette, qu'on leur attribue des complots invraisemblables, et qu'on les mine moralement et physiquement par des malices diaboliques. On parle même d'un « apartheid » tutsi qui se prépare ! Voici l'histoire : une organisation raciste tutsi possède un programme d'action, dont Arthémon Simbananiye serait l'auteur, Le programme vise l'instauration d'un certain « apartheid » au Burundi. Sa réalisation s'opérerait en trois étapes :*

1) *semer la haine entre ethnies en noircissant fortement quelques hauts intellectuels hutu ;*
2) *vous faire disparaître physiquement pour plonger le pays dans la confusion et la colère ;*
3) *tablant sur les faux bruits déjà en circulation, crier haro sur les Hutu pour récidive de 65.*

Alors, il ne restera plus qu'à lancer une répression sanglante sur des cibles choisies d'avance et à se montrer très actif dans l'épuration criminelle, pour réclamer le pouvoir comme raçon de son zèle. Après ce coup de balai, l'apartheid régnera au Burundi et le « péril hutu » sera anéanti à jamais »[1133]. De même, selon les différents témoignages recueillis par le magazine *Iwacu* en 2012, « *il n'y a pas à douter, le plan Simbananiye est une triste réalité* ». Selon ce magazine, le « fameux » plan n'était plus un secret. D'après des sources fiables, M. Simbananiye l'aurait mis à la connaissance de ses proches collaborateurs à l'occasion d'un

[1132] République du Burundi, Ministère de l'information, *Livre blanc…, op. cit.*, p. 45.
[1133] Rose Karambizi-Ndayahoze, *op. cit.*, pp. 28-29.

banquet organisé à sa résidence quelques jours avant l'éclatement de la crise[1134]. Néanmoins, si pour une large opinion le plan Simbananiye a bel et bien existé dans la mesure où les événements sanglants de 1972 dépassent une simple répression, les avis restent partagés. Le principal intéressé lui-même dément l'existence d'un plan dont il serait le concepteur et qui porterait son nom. Chaque fois qu'il a eu à s'exprimer là-dessus, il a toujours clamé son innocence et affirmé que « *c'est un mensonge monté de toute pièce* »[1135].

De fait et en guise de conclusion sur cette crise, selon Innocent Hicuburundi, le Burundi a eu à affronter un des moments les plus tragiques de son histoire sous la direction d'un Président âgé de 32 ans seulement, complètement alcoolisé et assisté en tout et pour tout par le ministre Arthémon Simbananiye. « *Et cette absence délibérée de l'Etat au moment où le peuple était censé avoir le plus besoin de défense et de protection, démontre à suffisance que quelque chose de louche avait été planifié par ceux qui tenaient les rênes du pouvoir au sommet et qui, en batraciens experts, ont toujours préféré agir dans l'ombre et derrière l'anonymat pour échapper à tout contrôle* »[1136]. Abordant cet aspect de la répression et qu'il qualifie de « retour de manivelle », E. Ngayimpenda regrette qu'oser se regarder dans le miroir du passé et accorder à cet épisode de l'histoire du Burundi la page noire qu'il mérite est sans doute l'effort qui manque à nombre de Tutsi et surtout de certains dirigeants de l'époque qui ont sans doute à se reprocher[1137]. « Retour de la manivelle » que de son côté, A. Kaburahe déplorera en dénonçant l'action du parti UPRONA en ces termes : « *la belle symbiose entre Hutu et Tutsi, unis derrière les grands hommes que furent le Prince Rwagasore, Pierre Ngendandumwe et d'autres, a fini dans le sang. Le parti unitaire, le parti unique, devenu unique, a commencé à manger ses propres enfants. Comme un monstre* »[1138].

II. 3. 2. 1. 4. Quid du leadership politico-administratif ?

Le développement de ce qui précède et surtout les deux conclusions ci-dessus posent la question de la qualité des leaders et de leadership à cette époque. Tout naturellement, le premier gestionnaire est le président Micombero dont les portrais diffèrent. Pour Samuel Nduwingoma, gouverneur militaire de Bururi en 1972, Micombero n'était pas du tout un vrai dirigeant, c'était un roi en kaki, paresseux, buveur. Il n'a su que jouer des divisions que lui-même créait sans arrêt[1139]. Une certaine opinion largement partagée par les Hutu considère le président Micombero comme un manipulateur, auteur d'un dicton illustrant son plan : « *Si on met un fagot de bois contre le genou, on ne peut pas le casser. Mais si on tire un à un les branchages, on finit par venir à bout du fagot* », image qu'il avait déjà employée dans son dicours en kirundi du 1er juillet 1968 et que les Hutu considéraient

---

[1134] *Iwacu Magazine*, n°5, *op. cit.*, p. 30.
[1135] Emission *Imvo n'invano* de la BBC, Mosaïque sur Radion Isanganiro, etc.
[1136] Innocent Hicuburundi, *Micombero, Bagaza, Buyoya: trois têtes pour un même monstre ou comment sacrifier les Batuttsi pour « génocider » les Bahutu : l'exemple du 29 avril 1972*, Bruxelles, 23 avril 2007.
[1137] Evariste Ngayimpenda, *op. cit.*, p. 462.
[1138] Simon Ntamwana, *op. cit.,* p. 22.
[1139] Cité par Jean-Pierre Chrétien et Jean-François Dupaquier, *op. cit.*, p. 303.

déjà comme une menace à leur égard à peine voilée[1140]. Ses anciens proches devenus plus tard ses victimes en 1971 présentent également le président Micombero comme un calculateur, parfois dépassé par plus roués que lui, notamment A. Simbananiye, mais décidé à dépasser tous ses rivaux, aimant se faire louange, même s'il se présentait volontiers de manière bonhomme, amateur d'alcool, de femmes, prêt à plaisanter de façon décontractée. C'était un personnage qui préférait surtout « *l'ombre à l'action d'éclat et plutôt que de s'exposer, il aimait déléguer et charger d'autres des sales besognes (il ne s'est pas fait donner les pleins pouvoirs en 1972 !), mettant un jour en avant Simbananiye, un autre Ndabemeye, un autre Nyamoya… Finalement l'image des intrigues royales à l'ancienne sous un uniforme moderne, vue plus haut, conviendrait assez. Mais la plongée dans l'alcoolisme et la méfiance maladive qui l'habitait depuis le grave accident de la circulation qu'il avait subi en juillet 1967 l'ont de plus en plus handicapé, d'autant que sa connaissance du monde et sa culture étaient très limitées* »[1141]. Dans la même logique mais plus grave que cela, le président s'entourait des gens de faible personnalité. En effet, « *il y avait des groupes de gens qui suivaient Micombero nuit et jour, qui buvaient ensemble… C'est parmi eux qu'il recrutait ses ministres* »[1142]. Par ailleurs, selon J.-P. Chrétien et J.-F. Dupaquier, après six ans de pouvoir en 1972, confronté sans cesse à de multiples conspirations, réelles ou imaginaires, le personnage de M. Micombero n'était plus le même que celui du jeune officier progressiste de 1966. En effet, « *arriver au pouvoir par un coup d'Etat militaire, renverser la monarchie pluriséculaire (avant de faire tuer le dernier souverain), faire emprisonner, voire exécuter, ses anciens amis ou compagnons dièétudes, il ne faut pas être un ânge* »[1143]. Néanmoins, sur le plan stratégique et administratif, le président Micombero et ses suiveurs s'étaient assurés le contrôle du pouvoir. Ayant écarté pour longtemps la menace hutu, le dernier symbole de la monarchie, c'est-à-dire le roi Ntare V ayant été assassiné sans aucune protestation du public, la République pouvait espérer asseoir ses marques. De ce fait, « *les Hutu, la monarchie ne constituaient plus un obstacle. Toutes les conditions étaient réunies pour que Micombero s'accapare, en maître absolu et incontesté, du pouvoir. L'opposition à son régime à l'intérieur du pays était tout simplement impensable* »[1144]. Dans le même ordre d'idées, d'autres analystes considèrent qu'après s'être proclamé « Président de la République du Burundi et Libérateur du Peuple Murundi », Micombero n'a été par la suite qu'un « monarque ambitieux mais à faible autorité » qui a bâti son régime principalement sur la production des identités ethniques, régionales, communales, claniques etc. Par ailleurs, c'est sur base des intrigues et des complots que Micombero parvint à se hisser à la tête d'une hégémonie des élites politiques tutsi réduite à une sorte d'« aristocratie militaro-ethnorégionale » en provenance de quelques « bonnes familles » de quelques « bonnes communes » de la province de Bururi. Toutefois, ce processus de rétrécissement de l'espace politique a pu se

---

[1140] « Lorsqu'on veut briser un fagot, on doit procéder branche par branche » ; Raphaël Ntibazonkiza, *Burundi. Au royaume…, op. cit.*, t. 2, p. 127. Cette image resurgira étonnamment avec presque la même connotation négative chez les Hutu lorsqu'il s'agira de trouver le logo de l'Unité nationale en 1991-1992.
[1141] Jérôme Ntungumburanye, cité par Jean-Pierre Chrétien et Jean-François Dupaquier, *op. cit.*, pp. 304-305.
[1142] Emile Mworoha, Jean-Pierre Chrétien et Jean-François Dupaquier, *op. cit.*, p. 305.
[1143] Jean-Pierre Chrétien et Jean-François Dupaquier, *op. cit.*, p. 304.
[1144] Perpétue Nshimirimana, *op. cit.,* pp. 79-80.

moderniser notamment en pénétrant les instruments de violence de l'Etat moderne qui prit alors deux caractères : celui subjectif avec « le triomphe de la philosophie caporaliste » et celui matériel avec le génocide hutu de 1972[1145].

II. 3. 2. 1. 5. L'UPRONA, plus qu'un Parti-Etat ; victime des crises à répétition

Si nous avons tenu à revenir sur tous ces événements qui ont caractérisé les premiers moments du monopartisme de droit et du régime républicain, notre intension n'était pas de les relater à notre manière, mais d'insister sur cette rupture entre l'idéologie fondatrice du parti et la « nouvelle » ligne entreprise par ses leaders politico-militaires après la disparition brutale de son président-fondateur L. Rwagasore. M. Manirakiza dira que la période qui va de 1966 à 1976 a été la plus dramatique de l'histoire du Burundi. Le tribalisme, le régionalisme, le burlesque, le bizarre et l'incompréhension ont tout simplement côtoyé l'horreur[1146]. Bien plus, toutes ces chicaneries politiques, toutes ces guerres sanglantes et fratricides, étaient orchestrées à la tête du parti avant de gagner les simples militants. A partir de 1974, une nouvelle donne viendra plus que jamais légaliser ce qui était déjà devenu « légitime ». En effet, huit ans après la suspension de la constitution du 1er juillet 1962, le 28 novembre 1966 lors de la suppression de la monarchie burundaise et l'instauration de la première République, une nouvelle Constitution est promulguée. Sans aucune surprise, cette Constitution du 11 juillet 1974 consacre le principe du parti unique en ce sens que selon l'article 17, la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce librement et démocratiquement au sein du parti unique « Unité et Progrès National » (UPRONA). Par ailleurs, reprenant presque mot à mot les dispositions de l'arrêté-Royal du 23 novembre 1966, le Titre III traitant exclusivement « Du Parti » clarifie que la République du Burundi adopte le principe du parti unique, dénommé UPRONA qui décrit l'orientation politique générale de la Nation et inspire l'action de l'Etat. Il contrôle l'action du Gouvernement et du pouvoir judiciaire (art. 17 et 18). Le Parti reflète les aspirations profondes du peuple qu'il éduque, encadre et guide pour la réalisation de ses aspirations (art. 20). De surcroît, comme l'UPRONA est désormais Parti-Etat, l'article 21 de cette même Constitution précise que le Secrétaire Général qui est le Chef du Parti UPRONA, est élu à la majorité absolue par le Congrès National sur proposition du Comité Central du Parti. L'élection a lieu sur convocation du Congrès National du Parti sur décret[1147], vingt jours au moins et cinquante jours au plus, avant l'expiration du mandat du Secrétaire Général en exercice. Ainsi, le Secrétaire Général du Parti UPRONA, élu par le Congrès National conformément aux dispositions de cet article 21, devient Président de la République, Chef d'Etat et du Gouvernement (art. 22)[1148]. L'article 23 stipule, de son côté, que le mandat du Président est de sept ans et qu'« il est renouvelable », sans toutefois fournir la limite ou le nombre de fois qu'il peut l'être. Et en cas de vacance de la présidence pour quelque cause que ce soit, les trois

---

[1145] Julien Nimubona, *Analyse des représentations…, op. cit*., p. 526.
[1146] Marc Manirakiza, *Burundi : de la révolution…, op. cit.,* p. 17.
[1147] Seul le Président de la République agit par décrets.
[1148] Autrement dit, il cumule les fonctions de Président du Parti, de Chef d'Etat et de Premier ministre auxquelles il convient d'ajouter celles de ministre de la défense nationale, Chef suprême des armées ou chef d'Etat-major général des armées (art. 43) et Président du Conseil de la défense Nationale (art. 60).

fonctions cumulées sont provisoirement exercées, à titre intérimaire pour l'expédition des affaires courantes, par l'autorité désignée par le Comité Central du Parti immédiatement réuni à cet effet. Qui plus est, au Titre V dédié au « Pouvoir législatif » qui, en réalité, n'existe plus puisqu'il n'y a plus d'élus députés ou sénateurs, nous découvrons une Constitution taillée sur mesure, car, il est dit à l'article 48 que « *Le pouvoir législatif est confié au Président de la République, Chef de l'Etat et du Gouvernement. L'initiative des lois appartient au Président de la République et à son Gouvernement* ». En complément à cet article, il est précisé que les lois sont élaborées par les ministres intéressés, discutées, arrêtées en Conseil des ministres et promulguées par le Président de la République (art. 49).

Toutefois, il ne faudrait pas non plus perdre de vue que ce même parti a beaucoup souffert des différentes crises qui l'ont traversé et qu'il a traversées. Déjà en février 1970, c'est-à-dire quelques 5 mois après la crise de septembre 1969, le Cdt M. Ndayahoze alors ministre de l'économie et Secrétaire Général près la Maison du Parti (UPRONA), écrivait dans un Rapport politique confidentiel adressé au président de la République que le parti connaît une sorte de démobilisation et est en quête d'une relance. En effet, « *depuis que le Bureau politique ne siège plus pour donner des directives et définir des nouvelles étapes à franchir dans le rayonnement de la Révolution, les mouvements intégrés manquent d'inspiration et semblent avoir épuisé leurs initiatives. (…) Le Parti, en général, a besoin d'une relance. Car on assiste à un début de démobilisation : les travaux communautaires sont devenus des corvées qu'on exécute par peur ; les réunions du Parti n'intéressent plus et beaucoup s'y absentent* »[1149]. Selon toujours le même rapport, parmi ceux qui ne participent pas aux réunions du Parti, figurent des ministres dont certains peuvent passer plus de deux ans sans assister plus de deux fois auxdites réunions, alors qu'ils devraient être des hommes engagés, déterminés et fidèles aux principes et aux directives du Parti. « *Ceci décourage les militants du Parti, qui le remarquent parce que si le Bureau Politique National ne fonctionne pas, cela a des répercussions inévitables sur les comités inférieurs : c'est la démobilisation* »[1150]. Par ailleurs, le Secrétaire général près la Maison du parti regrète que dans le choix des cadres, les responsables ne tiennent pas compte, en plus de la capacité, des qualités politiques, du degré de leur conviction et d'adhésion à la ligne du Parti ; d'où des promotions sont parfois données à des éléments anti-parti. En outre, la suprématie du parti sur toutes les institutions de la République confirmée dans le décret-loi instituant le Parti unique et dans la Charte de l'UPRONA se trouve être compromise par l'action du gouvernement qui veut se substituer au Parti. Alors que ce dernier devrait jouer son rôle de conception, de décision et de contrôle, l'on a l'impression que le gouvernement veut faire du Parti son instrument alors que le gouvernement doit être l'instrument du Parti dans la mesure où c'est le gouvernement qui émane du Parti et non

---

[1149] Martin Ndayahoze, *Procès des « conjurés » et démobilisation dans le Parti, Rapport politique – confidentiel*, 061/426/16/C.M.E. daté du 24 février 1970.
[1150] *Idem*.

le contraire[1151]. Concrètement, la Maison du Parti ne doit pas travailler à l'instar des départements ministériels ; elle est le Bureau exécutif du Parti, des décisions du Bureau Politique National. Or, comme il y avait très peu de décisions de ce dernier organe suite à son immobilisme, son action s'est trouvée neutralisée et est devenu *ipso facto* purement bureaucratique. Enfin, quant aux mouvements intégrés au Parti qui représentent les milieux des jeunes, des travailleurs et des femmes, ils doivent effectivement participer activement en donnant des suggestions sur les problèmes politiques, économiques et sociaux intéressant la vie de leurs membres. Ils ne doivent pas seulement subir mais doivent participer[1152]. En conclusion, Ndayahoze affirme que si toutes ces tares venaient à être corrigées, « *la vie du Parti serait viable. L'enthousiasme serait plus renforcé. Le Régime serait fort politiquement parce que sa force réside dans la force du Parti et de ses mouvements intégrés* »[1153].

II. 3. 2. 2. Le régime du col. J.-B. Bagaza 1976 à 1987 ou l'apogée du Parti-Etat

Le coup d'Etat destituant le Lieutenant Général Michel Micombero et instaurant la « Deuxième République » intervient le 1er novembre 1976. Il est l'œuvre du Conseil Suprême Révolutionnaire, Institution Suprême de l'Etat, dirigé par le Colonel Jean-Baptiste Bagaza, à l'époque âgé de 29 ans. Ledit Conseil annonce entre autres mesures la suspension de la Constitution, la révocation du Gouvernement, du Bureau Politique, du Comité Central du parti et de tous les organes du parti, ainsi que la destitution du Chef d'Etat-major général des forces armées. Dans le cadre de cette étude, durant cette décennie de la « dictature bagazienne »[1154], après avoir montré comment Bagaza a voulu occulter le problème ethnique, il s'est retrouvé face à face avec ce dernier à travers trois principaux points sur lesquels nous allons mettre l'accent : la réorganisation-appropriation du parti unique UPRONA, la ségrégation ethnico-régionaliste dans le secteur de l'éducation ainsi que le conflit églises-Etat ; et selon le principe du Parti-Etat, tout devant être planifié et exécuté au sein et par le Parti.

La question ethnique occultée, le développement économique à l'honneur

Politiquement parlant, à son arrivée au pouvoir 3 ans seulement après la grave crise de 1972-73, c'est presque « table rase » ; il n'existe plus d'opposition réelle Hutu-Tutsi dans les différents secteurs œuvrant à l'intérieur du pays (administration, armée, gendarmerie, sûreté, etc) ; non plus le conflit entre Tutsi hima et Tutsi Banyaruguru a perdu son intensité et l'économie du pays est à terre. Si dans sa philosophie le nouveau pouvoir et le parti UPRONA reconnaissaient « *l'existence d'un fait ethnique dans [le] pays afin d'engager un combat ferme contre ce fléau, (…) mené sur des bases claires et objectives* », il ne fallait pas se perdre dans ces concepts et étiquettes d'ethnies et de régions car « *la contradiction fondamentale se situe plutôt entre notre peuple et la minorité bourgeoise qui a été la source*

[1151] Nous nous trouvons ici en face de l'une des différences fondamentales de rôles joués par le parti dans un système monopartite et celui pluraliste.
[1152] Martin Ndayahoze, *Procès des « conjurés » et démobilisation dans le Parti, Rapport politique – confidentiel*, 061/426/16/C.M.E. daté du 24 février 1970.
[1153] *Idem*.
[1154] Selon l'expression chère à Marc Manirakiza, *Burundi. La déviance …op. cit.,* p. 31.

de ces divisions »[1155]. En effet, ces concepts devraient être remplacés par « *des valeurs nouvelles nées d'une analyse scientifique des structures sociales de façon à créer une solidarité et des alliances naturelles, durables et dynamiques* »[1156]. Par ailleurs, dans l'entendement du président Bagaza, « *la solution ne réside plus du tout dans des débats polémiques sur ceux qui avaient raison ou non mais dans la réconciliation nationale qui suppose qu'on fasse table rase du passé et qu'on mette sur pied de nouvelles bases pour préparer l'avenir. Il faut que tous les Burundais s'unissent et travaillent de concert pour le développement économique, social et culturel de notre pays* »[1157]. De ce fait, le pouvoir Bagaza entend promouvoir le développement du pays, source de justice sociale et remède à toutes ces querelles Hutu-Tutsi et divisions régionalistes. Selon le Conseil Suprême Révolutionnaire, il faut mettre à l'agenda « *la lutte contre l'exploitation de l'homme par l'homme (…), la création d'une mentalité nouvelle basée sur l'esprit de justice sociale (…), la ferme volonté de compter sur ses propres forces (…), la souveraineté sur les ressources nationales (…), la lutte anti-impérialiste, la réhabilitation et la revalorisation de la culture nationale* »[1158]. Au cours de ses 3 premières années de son pouvoir, Bagaza mettra donc à profit sa crédibilité pour instaurer un régime travailleur et réformateur qui apportera des changements significatifs dans l'administration, dans les domaines économique, commercial, financier, agro-pastoral, ainsi que social[1159]. Le président Bagaza était convaincu que les gens ne se battaient pas pour des raisons ethniques mais économiques ; voulant dire par là que le véritable enjeu du conflit burundais était le contrôle des ressources économiques. Comme guidé par Philippe Braud, Bagaza affirme que « *l'abondance de biens tend à favoriser des rapports pacifiques au sein d'une société ou entre sociétés voisines ; la rareté objective, ou subjective, tend au contraire à exacerber agressivité et violences* »[1160]. Ainsi, afin d'arriver à ses objectifs, le régime Bagaza a semblé « changer la société par décret » en faisant table rase du concept d'ethnies Hutu et Tutsi au Burundi désormais banni du discours officiel politique. A quelques deux années avant la fin du régime Bagaza, les assises du congrès du parti UPRONA de 1985 rêvaient encore de conforter ses thèses de détruire les concepts et étiquettes d'ethnies et de régions pour « *les remplacer par des valeurs nouvelles nées d'une analyse scientifique des structures sociales à créer, une solidarité et des alliances naturelles, durables et dynamiques* »[1161]. C'est dans ce cadre que, d'une manière générale, le régime de la IIème République a été caractérisé par la mobilisation de la population au travail selon le slogan « *vyose bizova mu maboko yanyu* » ; c'est-à-dire « tout proviendra de votre travail ». Néanmoins, même si ces efforts de développement ont abouti à la réalisation de grands chantiers de

---

[1155] *Déclaration sur les objectifs fondamentaux du Mouvement du Ier novembre 1976*, Bujumbura, 20 novembre 1976.
[1156] République du Burundi, Comité central du Parti UPRONA, *Actes du premier congrès du parti UPRONA*, Bujumbura, novembre 1980, pp. 14-15.
[1157] République du Burundi, Ministère de l'Information, *Discours de SE le Colonel J. B. Bagaza. Président du Conseil Suprême révolutionnaire*, Bujumbura, Département de la Documentation, 1978, p. 23.
[1158] *Ibidem*, pp. 34-35.
[1159] Par exemple dans le domaine social, l'impôt de capitalisation ainsi que le contrat foncier de servage qui liait indéfiniment l'usufruitier au propriétaire (ubugererwa) furent supprimés.
[1160] Philippe Braud, *Violences politiques*, Paris, Seuil, 2004, p. 113.
[1161] République du Burundi, *Actes du 2ème Congrès national du Parti UPRONA*, Bujumbura, 1985, p. 17.

modernisation économique et sociale sources d'emplois et de revenus, le problème ethnique n'a jamais cessé d'exister. Il ne faisait que couver et n'était qu'en dormance ; ce qui rejoint l'observation de P. Braud selon laquelle « *lorsque les violences politiques en cause sont de haute intensité, l'absence de travail de mémoire authentique (…) entraîne de nombreux effets politiques négatifs. Dans certains cas, elle enferme les victimes, leurs proches ou leurs descendants dans un statut marginal avec leurs souffrances et leurs secrets non partagés ; elle les rend infréquentables à cause des souvenirs dont ils sont porteurs et dont, précisement, le reste de leurs concitoyens ne veulent entendre parler* »[1162]. Ces traumatismes qui ont continué à s'approfondir chez ceux qui s'estimaient être des victimes du supposé conflit ethnique burundais finiront par éclater au tout début de la IIIème République du major P. Buyoya.

La réorganisation-appropriation du Parti UPRONA

Comme nous venons de le voir, durant le régime Micombero, les crises nationales et les problèmes internes avaient littéralement affaibli le Parti-Etat UPRONA. Or, ce dernier étant le centre de tout pouvoir, il allait de soi qu'il fallait le redynamiser ou plutôt le doter des structures et cadres taillés sur mesure, entendez par là acquis à sa cause et surtout à celle de son nouveau patron. Dès son accession au pouvoir, le président Bagaza énumère les difficultés dans lesquelles s'enlisait le parti-Etat UPRONA comme nous pouvons le constater dans son premier discours à la nation du 2 novembre 1976. Il dénonçait la paralysie du parti en ces termes : « *Militants et militantes de l'UPRONA, nous ne vous apprenons rien si nous vous disons que le parti UPRONA a été démobilisé, dénigré et je dirais même violé. Les responsables de ce parti n'avaient aucune idée sur la ligne politique à imprimer au parti, sur le programme des activités devant être menées par les Upronistes. Les principes sacrés contenus dans la Charte du parti étaient purement et simplement ignorés, le fonctionnement du parti tel qu'il était prévu par la Charte n'était pas le souci des responsables du parti. (…) Le parti UPRONA, sans vie politique, sans programme et sans idéologie s'acheminait vers une mort certaine* »[1163]. Trois semaines plus tard, dans un document dit « Déclaration du 20 novembre » émanant du nouveau gouvernement et contenant les objectifs du mouvement du 1er novembre, la réorganisation du parti UPRONA, la formation idéologique ainsi que la mobilisation occupaient la première place. On pouvait y lire entre autre ce qui suit : *« (…) Comme déjà souligné plus haut, l'organisation du parti UPRONA et la mise sur pied des structures de l'Etat devront rendre possible et irréversible la création d'un Etat où règne la justice sociale et où sera bannie l'exploitation de l'homme par l'homme* »[1164]. A. Nsanze trouve que l'image qu'a donnée le président Bagaza du parti UPRONA était celle d'un arbre qui avait séché et qu'il fallait remplacer : « *kunagura umugambwe* », la restructuration du parti[1165].

[1162] Philippe Braud, *Violences politiques…, op. cit.*, p. 113.
[1163] Marc Manirakiza, *La déviance op. cit.*, p. 17.
[1164] *Ibidem*, p. 29.
[1165] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, p. 195.

C'est dans ce contexte que, pour structurer le parti et ses mouvements intégrés : la JRR), l'UTB et l'UFB, des comités provisoires sont mis en place en vue de la mobilisation et l'encadrement de la population. Cependant, il semblerait que les gens aient profité de ces congrès du parti organisés à tous les niveaux pour formuler des réclamations politiques, sociales et économiques allant dans le sens de l'ouverture politique, de la justice sociale et du respect des droits de l'homme, ce qui auraient poussé les autorité d'alors à se rendre compte de la tournure inattendue pris par ses réunions. Bien plus, vue sous l'angle ethno-politique, cette activité en faveur du parti n'apportait rien de nouveau dans la mesure où aucun Hutu n'apparaissait dans les hautes instances dirigeantes de l'UPRONA et de ses mouvements intégrés. Emile Mworoha, Mathias Nizigama et Euphrasie Kandeke, tous Tutsi, furent nommés respectivement secrétaires généraux de la JRR, de l'UTB et de l'UFB, tandis que 10 jours après, lors du congrès du 27 décembre 1979, E. Mworoha fut élevé au rang de secrétaire général du parti[1166].

Par ailleurs, il serait naïf de considérer que la rénovation et la restructuration du parti unique étaient faites dans le seul intérêt de ce dernier. Au contraire, elles sont allées de pair avec le renforcement des pouvoirs et prestiges du président Bagaza. Le parti UPRONA qui renaissait à peine des cendres avait la couleur que le président Bagaza lui avait donnée ; il devenait comme sa propriété, son instrument à son service et à sa gloire. Il ne pouvait par ailleurs en être autrement car, le parti représente la nation, entièrement confondue à l'Etat, qui est son tour confondu avec son chef. Le nom du président-fondateur de l'UPRONA et héros national le P. L. Rwagasore est désacralisé. Ses monuments, ses effigies, ses photos officielles sont bannies en même temps que la commémoration de son assassinat le 13 octobre est supprimée. La JRR voit son sigle changé en UJRB ; Union de la Jeunesse Révolutionnaire du Burundi. N'aimant pas rendre hommage aux illustres disparus burundais, l'objectif avoué du président Bagaza était d'être un héros national, plus que Rwagasore lui-même. Le président Bagaza renforça l'étroite dépendance des autorités administratives de tous les niveaux à la ligne et aux idéaux du parti UPRONA. C'est ce qu'il fit savoir sans détour lors de son discours du 17e anniversaire de la victoire de l'UPRONA, le 18 septembre 1978, en ces termes : « *Seuls seront écoutés les Burundais rassemblés au sein du parti [UPRONA]. Ce sont eux dont les décisions seront exécutoires, ce sont eux qui dirigeront le pays par le truchement de leurs représentants gagnés à la cause du progrès. Les gouverneurs de provinces, les Secrétaires du parti, les membres du Gouvernement doivent être des avant-gardes au sein du parti* »[1167]. Par ce discours, le président du parti et de la République s'inscrivait, certes, dans la droite ligne de l'Arrêté du 23 novembre 1966 mais encore et surtout conditionnait la jouissance de toute sorte de droits à la prise de la carte de l'UPRONA.

J.-B. Bagaza s'attaqua aussi aux institutions et pratiques traditionnelles. Il supprima entre autre la cérémonie de « *kwatira* » ou l'investiture, qui consistait à conférer la qualité de sage aux hommes intègres choisis parmi les autres en leur donnant l'« *Intahe* » ou le bâton

---

[1166] *Idem.*
[1167] Comité central du parti UPRONA, *Actes du Premier Congrès National…, op. cit.,* p. 41.

de la sagesse mais aussi de la justice. D'autres pratiques et coutumes furent balayées par le chef de l'Etat. Ce fut le cas de la cérémonie qui suit directement l'inhumation du défunt dite « *gukaraba* » (se laver les mains), la levée partielle de deuil « *guca ku mazi* », la levée de voile pour la jeune mariée « *gutwikurura* », etc. Toutes ces restrictions affectèrent très sérieusement les relations entre individus qui se sentirent isolés. Rapportant les propos d'un Burundais qui vivait toutes ces restrictions, M. Manirakiza écrit : « *Nous vivons un véritable camp de concentration et la peur qui règne partout ne présage rien de bon. Personne ne rend visite à personne ; chacun se terre dans son coin, attendant ce que lui réserve le lendemain incertain. Les remous à caractère ethniques commencent à se manifester dans certains établissements secondaires (…) Ainsi, les Burundais résignés découvrent les affres de la solitude* »[1168].

La ségrégation ethno-régionaliste dans les écoles

Pratiquée, nous semble-t-il, depuis les années 1970, cette ségrégation ethnico-régionaliste au niveau des écoles aurait atteint son apogée au milieu des années 1980. En 1973, au lendemain des événements sanglants que venait de traverser tout le pays, P. Nshimirimana, témoigne que lorsque elle et ses collègues hutu avaient réussi le concours national donnant accès aux études secondaires, leur directrice leur a appris que leurs « certificats étaient perdus ». Il leur a fallu prendre leur courage en main pour passer plus d'une semaine à faire des allers et retours au ministère de l'éducation nationale et à l'inspection de leur école (Ecole Notre-Dame d'Afrique) pour les avoir *in extremis*. En 2000, Nshimirimana fera le témoignage qui suit : « *En réalité [à cette époque] l'idée ne m'effleurait même pas que nous étions les premières victimes d'une ségrégation qui allait s'institutionnaliser dans l'enseignement les années d'après. Nos cas étaient les prémices de la consigne de « i » et « u » introduite dans les écoles au cours des années quatre-vingt* »[1169]. Il s'agissait donc d'un système de recensement ethnique des élèves de la classe de 6ème année primaire et des corps enseignants, discrètement mis en place et hiérarchiquement organisé et structuré, du ministre de l'Education nationale aux directeurs des écoles primaires (ou enseignants de la 6ème année), en passant par le Directeur général de l'enseignement de base et les inspecteurs cantonaux. Ce recensement visait à préciser l'ethnie de l'élève par des lettres « A » ou « I » pour les Tutsi et « B » ou « U » pour les Hutu avant le passage du concours national afin de barrer la route aux Hutu au profit des Tutsi ; les Tutsi de Bururi étant beaucoup plus privilégiés que ceux des autres provinces et les élèves tutsi de nationalité rwandaise (réfugiés) étant traités avec les mêmes faveurs (ou presque) que leurs « cousins de race » burundais. Comme le note, documents à l'appui, « *Politique Africaine* » qui s'appuie sur les statistiques du canton scolaire de Kirundo au Nord-Est du Burundi au cours de l'année scolaire 1985-1986[1170], il ne fait aucun doute que, pour toutes les écoles du pays, un tel recensement a été fait ou était en train de se faire. A la question de savoir s'il est possible de penser à une initiative isolée prise par un

---

[1168] Marc Manirakiza, *Burundi. La déviance …* , p. 52.
[1169] Perpétue Nshimirimana, *op. cit.*, p. 76-77.
[1170] Jean-Pierre Pabanel, « Statistiques tribales au Burundi en 1986 … », *Politique Africaine,* n°32, décembre 1988 (rubrique « Documents »), pp. 111-115.

inspecteur, la réponse est la suivante : « *Dans ce pays, la mythique du pouvoir et le respect de la hiérarchie sont trop forts pour laisser libre cours à des initiatives individuelles de ce type. Le directeur général de l'enseignement de base, Déo Ndarusanze, et le ministre de l'époque, Isidore Hakizimana, étaient sans nul doute les instigateurs de ces pratiques. Cela correspond parfaitement à la réputation de l'ancien ministre. Est-ce que l'ancien ministre, le lieutenant-colonel Jean-Claude Ndiyo, avait rompu avec des pratiques de ce type ? Il l'affirme, mais, à ce jour, rien ne le prouve* ». Une autre question qui se pose au trimestriel *Politique Africaine* est de savoir si ce document peut avoir échappé à l'ancien ministre pour être l'œuvre de la seule Sûreté du territoire. « *C'est une hypothèse qui n'est pas à exclure totalement, conclut-il, mais cela prouverait qu'il y a, malgré les dénégations, un contrôle ethnique très poussé, puisqu'il s'intéresse au gamins de 13 à 14 ans* »[1171]. Dans une interview exclusive que l'ancien ministre pointé du doigt Isidore Hakizimana a accordée à *Iwacu Magazine*, ces révélations sont confirmées (ou presque). Après plusieurs détours tendant à nier sa propre responsabilité, le ministre finit par claquer, avouer et demander pardon : « *[…] Je reconnais que je ne suis pas à canoniser tout de suite, des choses malheureuses se sont passées dans mon ministère. Même si je n'en suis pas directement responsable, je demande pardon à toute personne qui croit qu'elle en a été victime ne fût-ce que sur le plan psychologique. Que l'histoire garde que je suis un humain qui peut faire des erreurs, pécher ne fût-ce que par omission. J'admets que je suis un pécheur, un pécheur repentant qui a tiré des leçons sérieuses de son passage au Gouvernement du Burundi à une époque, et qui veut faire beaucoup de bien suite à ces leçons. Je crois à la miséricorde de Dieu et à la possibilité pour chaque homme de devenir meilleur. Je suis donc un pécheur né, sauvé, réconcilié, et fort de cela, je reste débout, prêt à croiser le regard de quiconque et collaborer avec celui qui veut du bien* »[1172]. Cette « ligne politique ethniciste » que les Hutu qualifient de « génocide intellectuel » visant à connaître l'évolution des effectifs scolaires répondait à un objectif bien précis. Depuis l'instauration de la République en 1966, le pouvoir issu de l'ethnie minoritaire se voyait condamné à terme si un système de démocratisation de l'enseignement était mis sur pied sans oublier qu'une trop grande explosion scolaire est porteuse de menaces. Il fallait donc en maîtriser le débit. Plusieurs statistiques portent sur la classe de 6ème année du primaire qui marque la fin du cycle primaire[1173]. Les originaux des certificats des élèves hutu qui avaient réussi ce concours étaient remis à leurs camarades écoliers tutsi n'ayant pas réussi cette épreuve. Selon P. Nshimirimana, « *des années plus tard, la rumeur, aujourd'hui muée en fait avéré, constatait que beaucoup d'élèves du secondaire étaient enregistrés sous deux noms de famile composés. Désormais, ils portaient en plus de leur nom, celui de ces nombreux certificats volés* »[1174]. En plus, une fois le Hutu rescapé au primaire, son calvaire n'était pas pour autant terminé. Ceux qui

---

[1171] *Idem*.
[1172] *Iwacu Magazine, op. cit.*
[1173] En effet, au Burundi, un concours national sanctionnait la fin du primaire. Sa réussite autorisait à passer dans le secondaire tandis que son échec condamnait à la vie active ou à quelques formations courtes (centres de formation polyvalents). Seulement 6% des élèves du primaire intégraient l'enseignement secondaire (en 1983, seuls 18 000 élèves ont été admis à l'enseignement secondaire et technique alors qu'ils étaient 290 000 élèves dans le primaire).
[1174] Perpétue Nshimirimana, *op. cit.*, p. 77.

arrivaient malgré tout à s'accrocher et à terminer le cycle inférieur (Tronc commun) étaient orientés dans les cycles courts de deux ans après la 10ème année. Il en était de même pour les Hutu survivants du système qui terminaient l'école secondaire et atteignaient l'université – ce qui était extrêmement rare, – on les orientait systématiquement dans des branches techniques d'enseignement supérieur, comme par exemple l'Institut Pédagogique (cycle de 2 ans seulement après les humanités). Les Tutsi par contre allaient dans les facultés universitaires où ils faisaient de préférence le droit, l'économie et l'administration, antichambres des meilleurs postes politiques ou administratifs. Pour S. Ntibantunganya la Deuxième République avait opté pour la poursuite des politiques d'exclusion que Micombero avait assis avec le génocide de 1972-1973. Et de s'interroger : « *La Deuxième République voulait-elle tuer à petit feu, réduire les Bahutu du Burundi à une masse d'ignorants, sans élite (….) C'est une autre forme de génocide contre les Bahutu. La première République l'avait fait en amont. La Deuxième le poursuivait en aval* »[1175].

Si la ségrégation ethnique était celle qui semblait apparaître aux yeux de tout le monde, la ségrégation régionale était également très forte comme le montrent les statistiques du tableau ci-après qui revient sur les résultats du concours national, arrondissement par arrondissement, pour les 4 éditions de 1975 à 1978.

Tableau n°**11**. Les réussites au concours national de 1975 à 1978

Années scolaires		1974-1975		1975-1976		1976-1977		1977-1978	
Arrondissements		Inscrits	Admis en %	Inscrits	Admis en %	Inscrits	Admis en %	Inscrits	Admis en %
01	Bubanza	497	65 (13,05)	426	56 (13,1)	503	59 (11,17)	571	71 (12,3)
02	Cibitoke	438	60 (13,6)	425	57 (13,4)	466	48 (13,3)	445	42 (9,3)
03	Bujumbura	1985	542 (27,3)	2091	403 (19,2)	2307	436 (18,8)	2386	503 (21,8)
04	Mwisare	1210	150 (12,3)	1182	142 (12)	1230	165 (13,4)	1080	185 (17,1)
05	Bururi	2255	373 (16,3)	2260	505 (22,2)	2318	165 (22,2)	2492	679 (27,2)
06	Makamba	354	99 (17,8)	253	64 (24,5)	314	97 (30,8)	367	102 (28)
07	Giteka	1200	172 (14,3)	1144	150 (13,1)	1275	169 (13,2)	1250	171 (16,3)
08	Bukirasazi	975	111 (11,3)	907	81 (8,9)	1036	156 (15)	999	134 (13,4)

[1175] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1. p. 174.

09	Karuzi	503	56 (11,1)	537	53 (09,4)	589	78 (13,2)	604	99 (16,3)
10	Muramvya	1467	225 (15,3)	1385	248 (17,9)	1319	262 (19,8)	1137	257 (22)
11	Kirundo	538	154 (28,6)	601	41 (06,8)	657	33 (05)	699	51 (07,4)
12	Kayanza	1080	61 (05,6)	1397	127 (06,1)	1464	155 (10,5)	960	59 (06,1)
13	Ngozi	1100	62 (05,6)	1034	62 (06,1)	1101	61 (05,5)	854	91 (10,6)
14	Cankuzo	725	86 (11,8)	703	76 (10,8)	706	74 (10,4)	800	84 (10,5)
15	Ruyigi	478	55 (11,5)	485	42 (08,6)	579	65 (11,2)	635	60 (09,4)
16	Rutana	392	53 (13,5)	427	64 (15)	427	71 (16,6)	506	126 (25)

Source : Augustin Mariro, *Burundi. De la nation aux ethnies ou la naissance d'une élite tribalisée*, Dakar, Unesco, 1998, p. 249 (avec quelques très légères retouches).

En analysant attentivement les statistiques du tableau ci-dessus et en mettant le curseur sur les disparités régionales, exception faite de l'arrondissement de Bujumbura (mairie) – où la population est composée d'habitants venant de toutes les régions – les lauréats au concours national des 3 provinces méridionales du pays (Bururi, Makamba et Rutana) atteignaient à eux seuls plus de la moitié de l'ensemble du pays : 47,6% en 1975 ; 62% en 1976 ; 69,6% en 1977, avec un pic de 80,2% en 1978. Cependant, si makamba et Rutana peuvent être considérés comme arrondissements favorisés au même titre que Bururi, les candidats admis à l'école secondaire de ce dernier sont de loin supérieurs à ceux des deux premiers en chiffres absolus : en 1975, Bururi avait 373 lauréats contre 152 pour Makamba et Rutana réunis, en 1976, on comptait 505 lauréats de Bururi contre 128 pour Makamba et Rutana, en 1977, il y avait 516 pour Bururi contre 168 pour Makamba et Rutana et, enfin, en 1978, on dénombrait 679 lauréats pour Bururi contre 228 pour Makamba et Rutana. Au même moment, les taux de réussite au concours national qu'enregistraient les provinces du nord densement peuplées – comme Ngozi et Kayanza – étaient restés les plus faibles au niveau national, oscillant entre 5 et 6% et atteignant rarement 10%. En effet, en suivant l'évolution des statistiques au fur des années, il faut dire que la pratique de la discrimination ethno-régionale au niveau des écoles avait commencé bien avant la prise du pouvoir par le col. Bagaza. Ce dernier n'a fait qu'amplifier un phénomène déjà existant. A la fin du régime Bagaza, cette politique discriminatoire au niveau des écoles avait atteint son paroxysme.

Le conflit Eglise-Etat ou la guerre de l'ethno-religieux contre l'Etat

Aussi surprenant que cela puisse paraître, dans le conflit qui a opposé l'Eglise catholique à l'Etat sous le régime Bagaza, se cache la continuité du conflit ethnique qui gangrenait le pays depuis des décennies. Et pour cause, à son accession au pouvoir, Bagaza interdit l'évocation de la question des ethnies qui pourtant constituait un sérieux problème socio-politique. Or il ne suffit pas de bannir l'évocation d'une réalité pour qu'elle disparaisse d'elle-même. Bagaza l'apprendra à ses dépens car ce refus d'aborder le vrai problème du pays aura été au cœur du conflit qui, finalement, lui sera fatal : l'affrontement avec l'Eglise catholique. Comme l'explique J.-P. Chrétien, ledit conflit est né dès les débuts de la IIème République d'un double projet de rajeunissement, en parallèle, des institutions étatiques et ecclésiastiques, répondant à un souci analogue de retour au peuple pour le parti unique UPRONA et l'Etat d'une part, et de la laïcisation des activités pour l'Eglise[1176]. Comme nous l'avons souligné plus haut, depuis la tragédie de 1972, les paysans hutu répugnent à envoyer leurs enfants dans les établissements publics. L'Eglise catholique met donc en place un réseau d'enseignement alternatif, et, dans les paroisses, ouvre des centres d'alphabétisation « *Yaga Mukama* ». Bien plus, à partir de 1978, c'est-à-dire deux ans seulement après l'arrivée au pouvoir du col. J.-B. Bagaza, l'Eglise du Burundi avait décidé de se « mettre en synode » en suscitant la constitution des communautés chrétiennes de base enracinées dans les voisinages de collines pour les rencontres de prière appelées « *inama sahwanya* »[1177]. Pour l'Eglise, il s'agissait de créer des communautés plus vivantes que les seules réunions paroissiales du dimanche. Or, comme nous l'avons évoqué ci-haut, au même moment, l'UPRONA avait entrepris de se remettre en vigueur afin de renouer le dialogue régulier entre le pouvoir et les masses rurales, par-delà l'écran de la hiérarchie administrative. Cela s'est manifesté notamment à travers les congrès nationaux du parti tenus en 1979 et 1984 et particulièrement dans les congrès communaux de juillet 1979 et août 1984 où plus de 40 000 délégués des 8 000 cellules de collines se sont réunis dans toutes les 79 communes du pays pour débattre des problèmes du développement économique et social, du fonctionnement de la justice, etc.[1178]. Selon J.-P. Chrétien, c'est d'abord à ce niveau que s'est manifestée la confrontation et les deux institutions dynamiques se heurtent en 1979 : « *le 8 mai, l'Etat, ne tolérant pas la concurrence, n'autorise les réunions sahwanya que dans les locaux paroissiaux et seulement le dimanche* »[1179]. De fait, l'Etat considère que l'Eglise catholique provoque au sein de la masse paysanne hutu une mobilisation sociale qui concurrence dangereusement la propagande de l'UPRONA ; une sorte de théologie de la libération à la burundaise qui se propage sur les collines ; ce qui indispose fortement le président Bagaza, qui lui reproche son contenu « tribaliste »[1180]. Le conflit se met à jour et les mesures se succèdent pour déloger l'Eglise du terrain comme le montre la brochure intitulée « Au Burundi la gestion

---

[1176] Jean-Pierre Chrétien, *Burundi. L'histoire retrouvée…, op. cit.,* p. 461.
[1177] Aujourd'hui, ces réunions existent toujours mais s'appellent « *inama z'imibano rukristu* » (rencontres des communautés chrétiennes de base).
[1178] Jean-Pierre Chretien, *Burundi. L'histoire retrouvée,…op. cit*., 462.
[1179] *Ibidem*.
[1180] Colette Braeckman, *Terreur africaine…, op. cit*., pp. 144-145.

de la société relève de la seule autorité de l'Etat » publiée en septembre 1985 par le parti UPRONA et où on pouvait lire : « *L'Etat ne peut combattre les églises, car ce serait combattre le peuple, alors que sa seule préoccupation est de faire progresser ce dernier* » ; ou encore : « *Si l'Eglise prétend que des lois l'empêchent de prier, c'est en fait qu'elle veut faire revivre ce pouvoir politique qu'elle n'a plus* »[1181]. Depuis 1977 jusqu'en 1987, plus de 300 membres du personnel missionnaire (prêtres, religieuses et auxiliaires laïcs) sont expulsés du Burundi, la direction des écoles primaires est retirée à l'Eglise qui pourtant garde l'obligation d'entretenir les bâtiments, en mai 1979 le ministre de l'information Pierre Ngenzi ordonne la suspension de la publication du bimensuel catholique « *Ndongozi* » sur tout le territoire de la République du Burundi et celle des émissions religieuses à la radio nationale ; en 1980 le Nonce apostolique perd son titre de doyen permanent du corps diplomatique. De même, les messes en semaine furent interdites, les Eglises devaient rester fermées pendant la journée, les petits séminaires sont nationalisés, certains directeurs catholiques furent révoqués des écoles secondaires, les prêtres et les catéchistes furent arrêtés et jetés en prison, les propriétés de l'Eglise furent confisquées, etc. A ce sujet, S. Ntibantunganya témoigne : « *Au cours de l'année 1984, le Président Bagaza avait fait fermer beaucoup d'églises et de nombreux prêtres, catéchistes et même chrétiens croupissaient dans les prisons. Les chrétiens condamnaient intérieurement, supportaient stoïquement et résistaient pacifiquement. Ils continuaient à aller prier, tout au moins les dimanches, là où les églises n'avaient pas encore subi la furie du « maître de Bujumbura »* »[1182]. Autant de mesures coercitives qui poussèrent la presse à sortir de gros titres pour illustrer la situation : « étouffement de l'Eglise » ; « persécution » ; Eglise « muselée », « sous surveillance étatique » ; « climat de peur », etc.[1183]. Pour sa part, l'historien J.-P. Chrétien parlera de « *Kulturkampf* à l'africaine » – au sens bismarckien du terme – faisant référence sans doute au combat qu'un jeune Etat (l'Empire allemand entre 1872 et 1878) mène contre les éléments de division et de contestation qu'il croit discerner dans l'Eglise catholique[1184]. Le journal *La Croix*, quant à lui, écrit en novembre 1985 : « *Le Président BAGAZA serait-il un petit Pinochet (Président du Chili) ou un émule de Moscou ? Non, cet homme qui a pris le pouvoir en 1976 sans verser une goutte de sang commença par entretenir d'excellents rapports avec la chrétienté locale. Puis progressivement, il glissa dans une sorte de nationalisme étatique aberrant et finit par confondre laïcité et anticléricalisme. Même s'il est vrai que le pouvoir appartient aux Hima (un clan Tutsi), l'Eglise n'a jamais opposé à cette minorité privilégiée, l'ethnie majoritaire des Hutu (85% de la population)* »[1185]. Les milieux diplomatiques ne furent pas en reste

---

[1181] Reprise par Jean-Pierre Chrétien, *Burundi. L'histoire…, op. cit.*, p. 465.
[1182] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol.1, p. 170.
[1183] Jean-Pierre Chrétien, *Burundi. L'histoire…, op. cit.*, p. 459. Voir aussi « Eglise et Etat au Burundi : les enjeux politiques », *Afrique contemporaine*, n°142, avril-juin 1987, pp. 63-71 ; Marc Manirakiza, *Burundi. La déviance …op. cit.*, pp. 53-83. Cet auteur burundais qui qualifie ce conflit de « lutte des seigneurs » précise que parmi les expulsés, les missionnaires suisses étaient épargnés pour la simple raison que les enfants de l'homme fort, M. Melchiade Mandevu, chef de la police de l'Air et des Frontières, ainsi que ceux de l'homme d'affaires, proche du régime, Fulbert Rujugiro, y poursuivaient leurs études. A cela vient s'ajouter le fait que Bagaza et ses proches amis y entretenaient de juteux comptes bancaires ; *Ibidem*, pp. 53-54.
[1184] Jean-Pierre Chrétien, *Burundi. L'histoire…, op. cit.*, p. 466.
[1185] *La Croix*, le 21 novembre 1985.

pour réagir face à cette situation, à commencer par le Saint Siège[1186]. La situation pouvait paraître d'autant plus inquiétante qu'elle impliquait, selon certains observateurs, la résurgence d'une tension « ethnique » entre Hutu et Tutsi susceptible de déclencher le retour de violences analogues à celles de la guerre civile d'avril-juin 1972, « *L'Ikiza c'i 72* » (le fléau de 72) qui a causé plusieurs centaines de milliers de morts. Concrètement, « *les autorités de Bujumbura adressent deux reproches essentiels à l'Eglise burundaise : celui de vouloir prolonger ses privilèges de l'époque coloniale et celui de cautionner indirectement les attaques venues de l'étranger contre le maintien de discriminations entre Bahutu et Batutsi* »[1187]. En d'autres termes, le pouvoir avait peur qu'en encadrant la masse paysanne à majorité hutu, l'Eglise ne leur fasse prendre conscience de leur situation d'injustice et d'exclusion. Finalement, de l'avis de plusieurs observateurs, ce conflit a été parmi les facteurs-clés ayant précipité la chute du président Bagaza qui a été renversé le 3 septembre 1987 par le Comité militaire pour le salut national dirigé par le major Pierre Buyoya qui deviendra le président de la Troisième République du Burundi.

II. 3. 3. Quelle analyse faire des premiers pas du militantisme politique burundais ?

Le militantisme partisan au cours des trois premières décennies au Burundi est jalonné par des faits historiques qui nous laissent penser que les partis politiques burundais sont des « produits mal nés » et qui ont « mal grandi ».

II. 3. 3. 1. Des partis mal nés

Contrairement à la conception occidentale qui place la naissance des partis politiques au terme d'un processus de développement politique inscrit dans le long terme, l'histoire du multipartisme dans le monde africain en décolonisation a connu des dimensions singulières. Dans ces pays, les partis sont considérés comme des « *factions rivales se disputant le pouvoir en utilisant les votes comme une pâte molle qu'on pétrit à son gré* » ; ils « *prennent un caractère formel* » et ne sont pas des « *partis authentiques* »[1188]. Sans toutefois rester prisonnier de cette conception occidentalo-centriste – mais en ne niant pas non plus que les partis politiques sont des produits exportés de l'Occident vers le reste du monde – nous devons tout de même admettre qu'il existe certains critères qui font qu'un groupement donné prenne le qualificatif de parti politique, en dehors du rôle classique de vouloir conquérir le pouvoir et l'exercer. Ainsi par exemple, mises sous les feux des quatre critères de J. LaPalombara et M. Weiner, les formations politiques de cette

---

[1186] Le 10 novembre 1986, le Pape Jean-Paul II envoya un message aux évêques du Burundi via le président de leur conférence épiscopale Mgr Evariste Ngoyagoye. On pouvait y lire entre autre : « *La difficile situation que traverse l'Eglise dans votre pays est un motif de profonde préoccupation et suscite en moi le désir de vous exprimer ma proximité spirituelle et de ne pas laisser cette chère communauté sans parole de solidarité et d'encouragement* » ; « *L'Eglise ne demande aucun privilège. Elle ne nourrit aucune ambition de puissance ou de pouvoir. Elle n'entend pas s'immiscer dans des domaines étrangers à sa mission religieuse. Elle demande seulement de pouvoir accomplir, comme il est de son droit, son service au bénéfice de l'homme, dans la vérité et la liberté* ».

[1187] Jean-Pierre Chrétien, *op., cit.*, p. 460.

[1188] Maurice Duverger, cité et paraphrasé par Christine Deslaurier, *op. cit.*, vol. 2, p. 392.

période ne résisteraient pas du tout, surtout dans la durée, y compris l'UPRONA. Au moins deux raisons peuvent être avancées.

Les partis structurés autour des clivages claniques/familiaux/régionaux

Comme nous l'avons déjà souligné plus haut, plusieurs partis étaient les résultats d'une initiative purement personnelle et non d'un groupe, et, même dans le cas du groupe, ils restaient coincés dans des clivages qui affectaient leurs leaders respectifs. C'est peut-être ce qui aurait poussé R. Lemarchand à les envisager comme des factions ou des cliques groupées autour d'un individu. Pour lui, sans qu'ils puissent se confondre entièrement avec les partis de type « archaïque » tel que définis par M. Duverger comme de « *simples clientèles groupées autour d'un personnage influent* », il faut toutefois admettre que les partis politiques burundais des années 1960 s'en rapprochent de très près et qu'on peut les considérer comme des « familles féodales » qui seraient « *le prolongement des communautés traditionnelles que représentent les Baganwa* »[1189]. R. Lemarchand tient cette observation à partir de l'analyse qu'il fait sur deux principaux partis politiques, le PDC et l'UPRONA, qu'il trouve être les organes de l'expression politique de la vieille rivalité princière entre Batare et Bezi, et dont les chefs de file sont leurs fondateurs, en l'occurrence Joseph Birori et Jean-Baptiste Ntidendereza (PDC) et Louis Rwagasore. D'ailleurs, pour Lemarchand, « *from the very beginning (…), Burundi politics were dominated by the struggle between the Parti de l'Unité et du Progrès National (UPRONA and the Parti Démocrate Chrétien (PDC), whose leaderships were associated, respectively, with the Bezi and Batare families* »[1190]. Ainsi, rien qu'en examinant attentivement le sens et les racines historiques de leurs appellations en langue nationale, cette dualité éclate au grand jour comme le note Ellen K. Eggers dans son *Historical Dictionnary of Burundi* : « *Abadasigana. This was the original Kirundi name for the* ***UPRONA*** *Party, meant to evoke elements of tradition. It derives from* ***dasigana****, the personal entourage of a* ***mwami****, especially* ***Mwezi IV*** *[Gisabo]. The* ***Parti Démocratique Chrétien*** *[PDC], during the period just preceding Burundi's 1962 independence, called itself Amasuka u'Mwami (sic), which refers traditionally to the same category of royal officials. Thisname, however, is more closely associated with Mwami* ***Ntare II*** *(Rugaamba), giving it a pro-****Batare*** *meaning, rather than the pro-Bezi connotation of the Abadasigana* »[1191]. E. Ngayimpenda est lui aussi de cet avis et indique que l'exploitation du vieux clivage Bezi-Batare s'est manifestée essentiellement à travers la création du PDC qui bénéficia du soutien du RG J.-P. Harroy et des syndicats chrétiens belges et dont la présidence revint à Joseph Biroli qui la céda par

---

[1189] René Lemarchand, « L'influence des systèmes traditionnels sur l'évolution politique du Rwanda et du Burundi », in *Revue de l'institut de sociologie*, Bruxelles, ULB, vol. 2, 1962, pp. 333-357, p. 354.

[1190] René Le marchand, *Rwanda and Burundi…, op. cit.*, p. 324.

[1191] Ellen K. Eggers, *Historical Dictionnary of Burundi*, Second Edition, London, The Scarecrow Press, Inc, 2006, p. 7. René Lemarchand est lui aussi tout proche de cette réalité lorsqu'il ecrit : « *In the popular conscciousness of the Barundi, the term Abadasigana evoked a primordial focus attachment to the Bezi family, and by implication to the crown, whereas the Kirundi label of the PDC, because of its pro-Batare connotation, carried aslighthly bias* » ; René Lemarchand, *op. cit.*, p. 329. Enfin, pour Julien Nimubona, les militants de l'UPRONA portent le nom des combattants du roi Mwezi Gisabo, « Abadasigana » ; c'est-à-dire les indéfectibles ; Julien Nimubona, *Election présidentielle…, op. cit.*, p. 43.

la suite à son grand-frère Jean-Baptiste Ntidendereza[1192]. Cette situation de création des partis sur bases des personnalités identifiées par clivages familiaux faisait que la disparition du leader signait la fin, ou presque, de l'organisation politique dont il était le chef et ouvrait des épisodes de successions très conflictuels. C'est ce à quoi on a assisté après la mort du Prince Louis Rwagasore pour l'UPRONA, mais également pour le PDC après la peine capitale infligée à ses deux cofondateurs les frères Joseph Birori et Ntidendereza. Après avoir affirmé que la famille des Bezi était devenue le seul héritier légitime lors du remplacement de Rwagasore, A. Shibura mène un raisonnement qu'il trouve « *sans faille. L'UPRONA était de Rwagasore. Rwagasore est un Mwezi, fils de Mwambutsa. Le légataire universel est la famille des Bezi. L'UPRONA, le Palais, le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, le pays tout entier constituait un héritage familial. L'ordre ancien devait régner* »[1193].

Enfin, à côté de cette structuration des partis autour des clivages claniques et/ou familiaux, on note une sorte de régionalisation des partis, suivant notamment l'origine de leurs leaders. En effet, si les grands partis [comme] l'UPRONA, le PP, le PDC et le PDR avaient des adhérents un peu partout, quelques organisations [étaient] cantonnées dans certains territoires et même dans certaines régions. Par exemple l'UDP (Union Démocratique Paysane) dans la région du nord de l'Imbo, le DNB (Démocratie Nationale du Burundi) autour de Gihanga, l'AB Abanyamajambere b'i Burundi) en territoire de Ngozi, MRB (Mouvement Rural du Burundi) en territoire de Bururi, etc[1194].

Le rôle « trouble-fête » de l'Autorité coloniale

Nous savons que parmi les 26 partis politiques des années 1960, il y en avait qui étaient l'œuvre des autorités coloniales dans le but de combattre la poussée nationaliste que représentait l'UPRONA et ses alliés. Au moment où A. Shibura les qualifie de « partis créations de l'occupant »[1195], A. Mariro les appelle « les partis de la collaboration ». Mariro considère que la première tentative de création de ce genre d'organisation par la Tutelle fut l'Association des Progressistes Démocrates Barundi (APRODEBA). En effet, « *suscitée par le colon belge Albert Maus et ses amis afin d'avoir un « parti d'évolués » essentiellement hutu à opposer aux princes de sang dirigeant encore les chefferies et également membres du Conseil Supérieur de Pays* »[1196], l'APRODEBA connut néanmoins une existence éphémère et certains de ses leaders fondateurs dont le président Pascal Mbuziyonja lui-même, furent récupérés par le PP qui fut considéré comme la créature du même Albert Maus. Comme nous l'avons déjà souligné plus haut, d'autres formations politiques collaboratrices de la Belgique allaient être rapidement créées dont le PDC créé avec l'appui du Résident Reisdorf en février 1960. Plus de la moitié des partis de cette période sont des créatures de la Tutelle dans le seul but de barrer la progression du groupe Rwagasore. Ainsi, cette création des partis « burundais » par des « Burundais »

[1192] Evariste Ngayimpenda, *op. cit.*, p. 92.
[1193] Albert Shibura, *op. cit.*, p. 44.
[1194] Christine Deslaurier, *op. cit.*, vol. annexe.
[1195] Albert Shibura, *op. cit.*, p. 36.
[1196] Augustin Mariro, *op. cit.*, p. 77.

mais au service des autres (ennemis du Burundi) n'a pas permis aux Burundais de se réapproprier ce produit venu d'ailleurs et qui sentait déjà l'odeur des divisions de tous genres.

II. 3. 3. 2. Des partis mal partis

Cette naissance pour le moins mal engagée des premiers partis burundais n'allaient pas leur permettre de s'enraciner profondément dans les mœurs politiques des Burundais et, par voie de conséquence, de jouer convenablement leur rôle dans l'organisation politique qui se profilait à l'horizon du Burundi post-indépendant. Des politiciens comme A. Simbananiye et A. Shibura avaient compris que la fibre régionaliste, combinée avec la sensibilité ethniste, serait plus efficace qu'une mobilisation idéologique pour manipuler l'armée et le parti unique dont le rôle était devenu décisif au Burundi comme ailleurs en Afrique. Pour J.-P. Chrétien et J.-F. Dupaquier, la cristallisation du « *groupe de Bururi » ne doit pas être comprise comme étant de nature réellement géographique. Elle relève plutôt « d'une logique factionnelle, voire maffieuse, fondée sur l'emboîtement calculé de deux sectarismes. On assiste à un double verrouillage, celui de la classe politique sur la primauté non dite des milieux « bururiens », « fondateurs de la République », et celui de l'ensemble du pays sur le clivage tutsti/hutu, des identités banales sur les collines devenues comme des tabous dans la capitale* »[1197]. Et la classe politique en général, les leaders du parti et de l'armée en particulier, s'est laissé emporter par cette obsession ethniciste qui était devenue la « *référence incontournable, la grille de lecture, l'argumentaire au moins officieux et aussi un moyen d'action pour contrôler le pouvoir* »[1198]. Des assassinats des personnalités politiques : premiers ministres, ministres, députés, etc., les divisions ethniques au sein des politiques mais aussi du parti unique de *facto* UPRONA Casablanca – Monrovia, suivies d'un régionalisme minant la classe politique d'alors, les crises meurtrières à répétition ayant emporté des centaines de milliers de Burundais, tous ces événements « malheureux » ne pouvaient en aucun cas laisser les partis se développer et s'implanter suivant le cours normal. En novembre 1968, le commandant Martin Ndayahoze, un des derniers officiers hutu qui qualifiait déjà le tribalisme de « cancer de division » ou de « fléau chronique », mettait en exergue de façon particulièrement clairvoyante ce ver qui rongeait déjà le « fruit politique burundais » en ces termes : « *Nous pouvons affirmer que c'est la classe aisée qui renferme le virus du tribalisme. Effectivement le mal vient d'en haut. Ce sont des cadres peu méritants qui, pour se maintenir, pour se hisser à certains postes convoités, ont besoin de piston, d'astuces et d'artifices. Ce sont aussi des responsables insatiables qui, pour faire aboutir leurs ambitions inavouables, font de la division ethnique une stratégie politique. Alors qu'ils sont tutsis ils dénoncent au besoin avec*

[1197] Jean-Pierre Chrétien et Jean-François Dupaquier, *op. cit.*, p. 28. Pour ces deux auteurs, le lobby de Bururi n'a laissé aucune trace d'un corpus idéologique, sinon la référence générale à un nationalisme « progressiste » affilié au vocabulaire des couloirs de la guerre froide. Il s'agit d'un groupe informel et pourtant très soudé dans les épreuves comme dans la conquête du pouvoir et l'élimination de ses ennemis. Sa doctrine se réduit en fait à une connivence de clan pour le partage des places de premier plan, selon une conception matrimoniale de l'Etat : la politique est l'occasion et le moyen de « manger », le clientélisme prédominant sur les considérations d'intérêt général. Cette « géopolitique » a pesé sur le destin du pays jusqu'aux années 1990 ; *Ibidem*, pp. 51-52.

[1198] *Idem*.

des combats tactiques à l'appui un péril hutu à contrer. S'ils sont hutus ils dévoilent un apartheid tutsi à combattre… »[1199]. Mais dans l'entretemps, ce « fléau » de division gagne du terrain : d'en haut, il atteint le bas à l'intérieur du pays au sein de la petite élite des provinces et des communes, les enseignants, les fonctionnaires et les gradés de l'armée, ceux-là même « *que l'on voit réunis le matin au lever des couleurs devant le bureau communal ou le bureau de la province, dans la cour de l'école ou au camp militaire* »[1200]. Or, c'est tout ce monde qui constituait l'élite intermédiaire du parti unique UPRONA.

Conclusion du chapitre

S'étant annoncé tout au début comme un phénomène prometteur, le multipartisme burundais des années de l'indépendance n'a pas tardé d'être tributaire des clivages ethniques et régionalistes qui minaient la vie politique des années 1960 avant de céder sa place au monopartisme autoritaire caractéristique de la gestion politique de la quasi-totalité des pays africains à cette époque. Institué parti unique en 1966 et au fur et à mesure que le Burundi était sécoué par différentes crises sous les différents régimes militaires, l'UPRONA s'est transformé en une machine-instrument au service d'une composante ethnique pour s'approprier et garder le pouvoir après avoir en écarter les autres. Cette nouvelle représentation d'un parti qui avait été perçu comme rassembleur dès sa création, pèsera lourd et le déservira énormement lors de la période des années 1990 qui a consacré le retour du multipartisme au Burundi.

[1199] Martin Ndayahoze, *Le tribalisme au Burundi*, Editorial du 25 novembre 1968 sur *La Voix du Peuple* ; voir Rose Karambizi-Ndayahoze, *op. cit.,* p. 41 ; voir également Jean-Pierre Chrétien Burundi. *L'histoire retrouvée…, op. cit.*, p. 431. L'auteur souligne que ces propos ont été diffusés à la radio et se demande si le commandant Ndayahoze a été exécuté par un complot réel ou pour avoir dénoncé depuis 1968 les machinations de l'équipe Simbananiye-Shibura ; *Idem*. Bien plus, dans le même éditorial, le Cdt Ndayahoze affirme que la lutte contre le tribalisme est une question fondamentale qui réclame l'attention générale, car le succès ou l'échec de la Révolution en dépend. « *Notre Parti, écrit-il, a fait de l'unité nationale son fondement. Au lieu de dénoncer, sur des bases irréelles, un péril hutu ou un apartheid tutsi, nous devons plutôt rechercher tout ce qui nous unit et rejeter tout ce qui nous divise, afin que tout le peuple burundais, mobilisé par un même idéal, s'attelle à la reconstruction nationale. (…) L'idéologie révolutionnaire de notre Parti fournit l'antidote suffisant au tribalisme* ».

[1200] Jean-Pierre Chrétien et Jean-François Dupaquier, *op. cit.*, p. 28.

CHAPITRE 7.

LES ETAPES PREPARATOIRES AUX « RETOURS SUR UN OBJET REJETE »[1201] : DES POLEMIQUES ET DES PEURS

« *La démocratie, cette autre manière de dire le pluralisme, est toujours tendue vers la recherche de l'unité* » (…) « *[Les partis politiques] font alors figure d'agents de division dans une sphère politique dont l'essence est de tendre vers l'unité* ». (…) « *[Ils] sont là pour rendre opérante la logique de la séparation mais aussi pour la surmonter et conduire de la division naturelle et sociales des monades à l'unité artificielle et politique de la collectivité* ». Bref, une manière de « *penser ensemble l'exigence d'unité et l'évidence de la multiplicité* » et de « *concilier ce qui concerne le plus petit nombre et ce qui a trait au plus grand nombre* ».

Jean-Marie Donegani et Marc Sadoun, *La démocratie imparfaite. Essai sur le parti politique,* Paris, Gallimard, 1994, pp. 11-15.

« *Le Burundi n'a pas choisi de démocratiser ses institutions par mimétisme ou un quelconque effet de mode. Il y avait une équation typiquement burundaise à résoudre : comment organiser le pouvoir politique et donc les autres pouvoirs aussi (…) de manière pacifique, équitable et profitable à tous les Burundais. C'est le président du RADDES qui a le mieux défini la problématique burundaise : il faut que les machettes, les fusils et les blindés regagnent les casernes. Car c'est de cela qu'il s'agit* ».

Charles Mukasi, « Comment et pourquoi faut-il éviter de rater la démocratie au Burundi ? », in *L'Indépendant*, n°24, du 28 juillet 1992, p. 1.

Après la 1ère et la 2ème République, est venue la 3ème sous la présidence du major Pierre Buyoya. Pour question de cohérence et de meilleure compréhension de ce « renouveau démocratique burundais », nous avons jugé bon de mettre la 3ème République dans ce premier épisode du processus de démocratisation burundais, même si nous sommes conscient qu'il a pris le pouvoir quelques années avant l'initiation dudit processus

[1201] Pour le cas du Burundi, l'expression « retours sur un objet rejeté » renvoie à une connotation péjorative au figuré comme au propre. En effet, ce genre de comportement est observable chez un chien (animal très méprisé) qui, lorsqu'on lui sert un repas chaud, refuse d'abord de le manger tout de suite mais qui finit par revenir le prendre quelques temps après. Pour quelles raisons ? Deux voies sont envisageables : par tactique ou par résignation. Dans le premier cas, on peut s'imaginer que, comme le repas est chaud, le chien prend son temps pour le laisser se refroidir quitte à revenir le prendre sans aucun problème. Mais dans le second cas, le chien peut avoir trouvé ce repas non convenable pour lui et décidé d'aller se trouver mieux ailleurs. Cependant, n'ayant rien trouvé de mieux dans son « ailleurs » alors que la faim continue à le tirailler, ses marges de manœuvre se rétrécissent (dangereusement) et se voit contraint de revenir sur son premier (mauvais) repas pour le manger. Les pays africains pourraient s'être retrouvés dans cette dernière situation même si parfois la réduction des marges de manœuvre ne signifiait pas la soumission totale.

proprement dit. Néanmoins, nous lui devons toutes les étapes préparatoires de ce courant dit « de démocratisation » (II). Bien plus, si le paysage politique burundais était officiellement purement monocolore, dans les faits il ne l'était pas. L'instauration du parti unique en 1966 et les différentes crises qui ont marqué l'histoire politico-institutionnelle du Burundi avant l'avènement de la Troisième République ont vu naître plusieurs mouvements politiques clandestins revendiquant le statut de partis politiques « à part entière », tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du territoire burundais. C'est ce que nous avons convenu d'appeler « préludes du multipartisme des années 1990 » au Burundi (I).

I. Les mouvements politiques clandestins : préludes du renouveau démocratique

Comme pour les partis politiques de la période de l'indépendance, le renouveau démocratique burundais a connu ses préludes. Parmi les mouvements/partis politiques clandestins qui ont existé après l'officialisation de l'UPRONA comme parti unique en 1966, certains ont évolué pour devenir des partis politiques reconnus en 1992-1993 (FRODEBU), d'autres ont du prendre leur mal en patience jusque dans les années 2000 pour être reconnu (FROLINA, PALIPEHUTU-FNL) ; tandis que d'autres encore sont carrément restés à ce stade de clandestins et n'ont jamais connu de vie politique officielle (MPD, UBU, MEPROBA, etc.). Sans prétendre être exhaustif, le tableau ci-après revient sur certains d'entre eux.

Tableau **12**. Les mouvements clandestins avant l'ouverture démocratique des années 1990

N°	**Appellations**	**Date et/ou lieu de fondation**	**Leaders fondateurs + quelques observations préliminaires**
01	PARDEHUTU : Parti Démocrate Hutu	1965 au Rwanda	Albert Nyakazina
02	MEPROBA : Mouvement des Etudiants Progressistes Barundi	04/04/1970 ; en Belgique (Bruxelles)	Jérôme Ndiho
03	BANU : Burundese African Union	Octobre 1972 ; en Tanzanie (camps des réfugiés)	Eglises protestantes encadrant les camps des réfugiés
04	MHLB : Mouvement Hutu de Libération du Burundi	Octobre 1972 ; au Rwanda	
05	FPL : Front Populaire de Libération	Décembre 1972 ; au Rwanda	Gérard Rushishikara, Festus Ntanyngu, Vénérand Sindihebura

06	TABARA UBURUNDI	1979 ; en Tanzanie	Rémy Gahutu, Gérard Rushishikara
07	BAMPERE : Mouvement des Etudiants Progressistes Barundi du Rwanda	03 janvier 1976 ; au Rwanda	Melchior Ndadaye, soutenu par Emile Niyuhire, Daniel Bacinoni, Cyprien Ntaryamira, etc. BAMPERE au Rwanda était le correspondant du MEPROBA en Europe et principalement en Belgique.
08	UBU : Umugambwe w'Aba-kozi b'Uburundi (Parti des Travailleurs du Burundi)	19 août 1979 ; au Rwanda (Kigali)	Jérôme Ndiho, Melchior Ndadaye. UBU était d'obédience marxiste-léniniste. En tant que responsable du département de l'information au sein de l'UBU, Ndadaye était le rédacteur en chef de ses organes d'expression : « Le Flambeau » et « *Ukuri* ».
09	PALIPEHUTU : Parti pour la Libération du Peuple Hutu	18 avril 1980 ; en Tanzanie, Camp de réfugiés de Mishamo	Rémy Gahutu
10	FROLINA : front de Libération Nationale	(1982) – 1987 ; Tanzanie, Camp de réfugiés	Joseph Karumba Limbo
11	FROLUDE : Front de Lutte pour la Démocratie	Fin 1984 ; au Burundi à Magarama	Melchior Ndadaye, William Munyembabazi. Le FROLUDE a été dissout en mai 1986 parce que ses leaders estimaient qu'il avait été infiltré par les agents de la sûreté de l'Etat et ses membres étaient persécutés.
12	FRODEBU : Front pour la Démocratie au Burundi	Juin 1986 ; au Burundi à Gitega	Melchior Ndadaye. Le FRODEBU est créé dans la stricte clandestinité mais a directement amplifié son travail de recrutement.
13	MPD : Mouvement pour la Paix et la Démocratie	1988 en Belgique	Festus Ntanyungu

Source : Tableau confectionné par nous-même sur base des informations tirées des différents travaux, ouvrages et entretiens : Parti Sahwanya-FRODEBU, *La crise d'octobre 1993 ou l'aboutissement tragique du refus de la démocratie au Burundi*, Bujumbura, Editions Sahwanya-Frodebu, décembre 1994, pp. 44-50 ; Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, pp. 150-164 ; Heménégilde Niyonzima, *op. cit.*, chapitre 17 intitulé « Les précurseurs de la lutte pour la libération », pp. 321-337 ; Entretien avec Léonard Nyangoma, un des fondateurs du FRODEBU et président fondateur du CNDD, janvier 2014.

A observer de près ces différents mouvements, force est de constater que les crises socio-politiques qu'a connues le pays, ont rythmé leur naissance et leur évolution chronologique et idéologique. Par ailleurs, de tous les partis et mouvements politiques de cette période, nous constatons que le PARDEHUTU est le seul parti créé avant l'instauration officielle du parti unique au Burundi. Fondé à la suite des événements d'octobre 1965 par un ancien diplomate, Albert Nyakazina, le PARDEHUTU s'était fixé comme objectif de redynamiser l'élite hutu et de mener la révolution populaire. Pris dans ce sens, ce « parti » serait à considérer beaucoup plus comme une « survivance » clandestine du multipartisme – alors que le PP l'était officiellement – qu'un mouvement « précurseur » de l'ouverture démocratique des années 90.

En outre, exceptions faites pour le FROLUDE et le FRODEBU fondés sur le sol burundais dans la 2ème moitié des années 1980, les autres partis et mouvements politiques ont été créés à l'étranger ; la grande majorité au Rwanda et en Tanzanie, principalement dans des camps des réfugiés, mais également dans des pays d'Europe comme la Belgique. Initiées par des réfugiés ou « rapatriés » politiques hutu, presque tous avaient une idéologie construite autour de l'idéal de la libération des Hutu par la voie de l'instauration d'un régime démocratique basé sur le système du suffrage universel « un homme une voix ». Cependant, face à l'intransigeance du régime militaire de Bujumbura et au verrouillage de l'espace politique monopartisan, certains mouvements ont préconisé une lutte armée pour accéder au pouvoir, en se dotant des branches armées. C'était le cas du PALIPEHUTU-FNL et du FROLINA.

I. 1. Pourquoi autant de mouvements pour une cause commune ?

Nous savons que d'une manière générale la floraison de mouvements politiques en exil et lémergence des idées progressistes chez les jeunes réfugiés burundais pouvaient s'expliquer par les dures « *conditions dans lesquelles les jeunes réfugiés hutu ont vécu dans les centres d'accueil en Tanzanie (Mabamba, Ulyankuru, Mpanda, Mishamo, etc.), au Zaïre (Uvira, Bukavu) et au Rwanda (Rilima, Kigali, Gitarama, Butare, etc.)* » ainsi que leur « *extrême sensibilité politique et leur opposition à la dictature régnant dans leur pays d'origine (le Burundi), leur rejet des conditions misérables dans lesquelles ils se virent obligés de vivre, ainsi que leur allergie face aux injustices de tous genres qu'ils subissent* »[1202]. Néanmoins, comme du temps de la réclamation de l'indépendance où la convergence vers un même objectif n'empêchait pas l'existence de plusieurs partis

[1202] Raphaël Ntibazonkiza, *Biographie du Président Melchior Ndadaye. L'homme et son destin*, Sofia, Bulgarian Helsinki Commitee, 1996, p. 79.

politiques, malgré ces souffrances partagées et cette vision commune des choses, les mouvements clandestins n'arrivaient pas à mieux se regrouper ou s'entendre. En effet, si les voies et moyens à envisager (lutte politique ou armée ou les deux à la fois) pour atteindre leur objectif ont constitué parfois un point de discorde entre les leaders des différents mouvements hutisants dans les milieux des réfugiés dans leurs différents pays d'accueil, ils n'ont pas été les seuls à être à la base de leur prolifération. La naissance de certains mouvements/partis politiques a été également le résultat des rivalités/conflits internes au sein de leurs leaders. Ainsi par exemple, le mouvement TABARA est né en 1974 suite à une scission au sein du MEPROBA. En cette période, le MEPROBA était traversé par une crise idéologique et connaissait un problème administratif ayant conduit à une scission en son sein. Un membre du Comité central chargé des relations extérieures, Gérard Rushishikara, a été exclu du mouvement. Arguant avoir été victime de son intransigeance dans la défense de la « cause hutu », Rushishikara a alors voulu prendre sa revanche en fondant un autre mouvement qui n'a jamais connu de succès[1203]. La fusion entre les différents mouvements était aussi une autre voie de naissance de nouveaux mouvements. En août 1979, les membres de BAMPERE, en liaison avec certains militants du MEPROBA, particulièrement Jérôme Ndiho son vieux routier, ainsi que certains fonctionnaires burundais de Kigali qui avaient également créé un groupe politique, la Cellule des Progressistes Burundais au Rwanda (C.P.B.R.) fondaient l'UBU, *Umugambwe w'Abakozi b'Uburundi* ou Parti des Travailleurs du Burundi, au terme des pourparlers entre ces différents leaders. Selon S. Ntibantunganya qui évoluait à la périphérie de ce parti, celui-ci exigeait, pour entrer dans ses rangs, une sorte de stage probatoire, passé sous la direction d'un parrain. L'adhérent-postulant devait être formé aux principes idéologiques du parti et recevoir des connaissances sommaires en économie politique et en dialectique marxiste[1204]. C'est cet encadrement rigoureux de ses membres qui a fait dire à L. Nyangoma que « *l'UBU était un parti de gauche très discipliné comme les partis communistes* »[1205].

De même, en se référant sur le parcours politico-historique de ses fondateurs, surtout Melchior Ndadaye et ses compagnons, le FRODEBU a connu deux ancêtres : le mouvement BAMPERE et le parti UBU. Ce dernier a été la pépinière de ce qui devait devenir plus tard le FRODEBU dans ce sens qu'il était animé par les grands ténors du future FRODEBU dont principalement M. Ndadaye, C. Ntaryamira, S. Ntibantunganya, qui se trouvaient au Rwanda en ce moment, tandis que Richard Ndikumwami qui était à l'Université de Lubumbashi et Pontien Karibwami, suivaient de très près les activités du parti UBU. En 1981, Ntibantunganya était membre du comité central de l'UBU en même temps

---

[1203] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit*;, vol. 1, p. 153.

[1204] *Ibidem*, p. 158. Ntibantunganya indique qu'il a été placé sous le parrainage d'Emile Niyuhire, un des membres fondateurs de BAMPERE et qu'après trois mois seulement de formation, il a été admis dans l'UBU. Bien plus, pour lui, UBU avait la même ligne politique et idéologique que le MEPROBA, à part que certains leaders de ce dernier que Ntibantunganya et ses camarades qualifiaient de « dogmatiques », pensaient que pour créer un parti politique, il fallait d'abord, comme Lénine l'avait fait de son temps pour la Russie, créer un grand journal, comme l'« Iskra », pour rassembler les différentes associations progressistes burundais ; *Ibidem*, pp. 158-159.

[1205] Entretien avec Léonard Nyangoma, janvier 2014.

secrétaire national chargé des relations extérieures, Ndadaye était chargé de l'information, Ntaryamira des questions économiques et sociales, tandis que Bacinoni était au département de propagande et recrutement. D'ailleurs, dès 1980, l'UBU adopte une nouvelle stratégie de pénétration au Burundi afin d'opérer la conjonction entre les forces progressistes et démocratiques de l'intérieur et de l'extérieur du pays ; d'où l'accélération du mouvement de retour au pays, en 1981-1983, au moment même où la dictature de la IIème République battait son plein. De fait, les leaders de l'UBU considéraient qu'à cette période, le président Bagaza et les siens étaient en train de détruire l'UPRONA suite aux contradictions qui les animaient (*akica urugo karuva imbere* : ce sont les contradictions internes qui détruisent une société)[1206].

Cependant, au même moment, le parti UBU était lui aussi traversé par deux tendances politico-idéologiques visant à chercher comment atteindre leur objectif qui était celui de créer un parti politique progressiste et démocratique supra ethnique pouvant faire face et vaincre le vieux parti UPRONA. La première tendance partisane de la lutte armée comme seule voie susceptible de faire décrocher le régime UPRONA adopte la stricte clandestinité comme mode d'action tandis que la seconde, animée par Ndadaye et Ntibantunganya, est soucieuse d'arriver aux changements nécessaires à travers les mécanismes démocratiques et l'ouverture large et dynamique vers les autres militants de l'intérieur. C'est dans ce contexte que M. Ndadaye fait une publication prônant l'« Alliance des forces progressistes burundaises », document qui accentua son incompréhension avec certains de ses camarades et qui le poussa à présenter sa démission du parti. Finalement, il regagnera le Burundi le 1er septembre 1983 avec S. Ntibantunganya après respectivement 11 et 4 ans d'exil[1207].

Enfin, dans ce registre des mobiles ayant présidé à la naissance de l'un ou l'autre mouvement, le cas du Front Populaire de Libération (F. P. L.) mérite une attention particulière. Ce mouvement qui a connu une existence très éphémère est né de manière circonstancielle dans le sillage des événements sanglants de 1972. Après le départ massif des Burundais hutu qui se sont réfugiés au Rwanda, en Tanzanie et au Zaïre, l'idée de reconquérir le Burundi par la voie des armes n'avait pas tardé à naître et à prendre racine dans les esprits de ces réfugiés. Tout le monde pensait qu'il fallait se « libérer de l'oppression Tutsi », de cet « apartheid Tutsi »,[1208] d'un « oppresseur burundais » qui agissait pour ses propres intérêts sectaires, des « oppresseurs » avec lesquels ces réfugiés avaient été sur les mêmes bancs de l'école ou avec lesquels ils avaient partagé un bureau dans l'administration publique. Bref, cet exil imposé les révoltait[1209]. Néanmoins, leur ambition se heurtait à l'absence d'une organisation politico-militaire capable de les mobiliser. Le Mouvement des Etudiants Progressistes Barundi (MEPROBA), seule force

---

[1206] Sylvestre Ntibantunganya, *op ; cit.*, vol. 1, p. 161.
[1207] Ce bref historique des origines du FRODEBU nous fait découvrir qu'il y a un homme fort de ce parti qui n'a pas connu l'exil : Léonard Nyangoma. Certains pensent que cela peut avoir été à l'origine des dissensions qui ont traversé ce parti, principalement entre le camp Ndadaye-Ntibantunganya et celui de Nyangoma.
[1208] Selon l'expression utilisée par le commandant Martin Ndayahoze dans son *Rapport politique* de 1968.
[1209] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 119.

organisée et connue n'était composée que par des étudiants, d'où la nécessité d'une organisation plus étendue, plus ouverte et plus mobilisatrice. Comme le temps n'était plus aux réflexions idéologiques, mais à l'action, « *c'est dans cette perspective que fut créé le Front Populaire de Libération par des intellectuels évoluant en Europe, d'anciens responsables politiques et administratifs déracinés de leur pays par des crises de 1965, 1969 et bien évidemment, de 1972* »[1210], afin de répondre à cet impératif d'une grande organisation de masse pouvant faire l'affaire. En mai 1973, des offensives en provenance de la Tanzanie et du Rwanda furent menées contre le Burundi mais se soldèrent par un échec cuisant de la part des rebelles hutu. Cependant, à propos de la naissance du FPL, H. Niyonzima semble donner une autre version. Selon lui, en 1972, il y avait une crise très grave entre le Burundi et le Rwanda, au point que les présidents respectifs de ces deux pays, M. Micombero et G. Kayibanda s'insultaient à travers leurs radios nationales. C'est dans ce contexte que le président rwandais Kayibanda a intimé l'ordre aux Burundais qui se trouvaient sur son sol de mettre en place un parti politique de libération, sans quoi ils se verraient expulsés du Rwanda. Ce serait dans ces conditions que G. Rushishikara et ses amis auraient fondé le FPL qu'ils auraient présenté au président Kayibanda. Le président du FPL était le Dr. Juvénal Kayobera, tandis que Festus Ntanyungu et Pascal Ntibashirinzigo en étaient respectivement chargés des questions militaires et des questions politiques[1211].

I. 2. L'influence cachée des mouvements politiques sur la conduite de la politique

Si nous sommes sûr et certain qu'aucun de ces mouvements politiques n'est parvenu à accéder au pouvoir après avoir gagné une bataille militaire, il semblerait néanmoins que leur influence politique s'est révélée non négligeable pour la conduite des affaires du pays. Malgré leur clandestinité et par conséquent et surtout leur illégalité, ces « groupements politiques » n'ont pas moins contribué au façonnage de l'évolution du Burundi, tant dans sa politique intérieure que dans celle de ses relations avec ses voisins et partenaires. Ainsi par exemple, lors de l'offensive de mai 1973 menée par le FPL qui espérait venir à bout facilement d'une armée burundaise en déconfiture, celle-ci a non seulement barré la route aux rebelles, mais aussi elle en a tué et fait prisonniers un certain nombre et, usant de son « droit de poursuite » de l'ennemi, a bombardé un village tanzanien. Cet incident a eu de graves conséquences pour le Burundi car, le président Tanzanien d'alors Julius Nyerere a directement décrété un embargo sur les produits à destination ou en provenance du Burundi, ce qui a provoqué une grave pénurie des produits comme le sel, le pétrole et ses dérivés, etc. Grâce aux efforts diplomatiques du président zaïrois Mobutu, cette crise entre le Burundi et la Tanzanie fut réglée non sans exiger au Burundi le paiement d'une forte amende pour indemniser les victimes tanzaniennes de l'attaque qu'avait menée l'armée burundaise[1212].

[1210] *Ibidem*, p. 120.
[1211] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 324.
[1212] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 124.

En outre et sur un autre registre, à travers son organe d'expression « *Voie du Progrès* », le MEPROBA Belgique a été une grande organisation de socialisation politique et de prise de conscience de l'élite hutu en exile. A en croire R. Ntibazonkiza, ce mouvement « *parviendra à exercer une influence prépondérante et durable sur la formation politico-idéologique des jeunes militants politiques burundais opposés aux régimes militaires en place* »[1213]. Bien plus, le MEPROBA ne cessait d'attaquer la politique gouvernementale presque sur tous les plans. Dans l'une de ses publications de mai 1981, pour conclure son éditorial intitulé « Burundi : de faillite en faillite » et après avoir fait le tour de plusieurs points tout en insistant sur quelques aspects d'ordre économique, le MEPROBA Belgique écrit : « *Les faits relatés plus haut (et bien d'autres) confirment que sur tous ces points le fiasco est total. Il ne reste plus qu'à sanctionner la faillite évidente de l'administration actuelle. Dans un avenir plus ou moins proche, d'autres putschistes (à défaut d'un mouvement révolutionnaire profond) entonneront sans doute l'antienne de Bagaza sur Micombero (...)* »[1214]. Et il est surprenant de constater que ces mouvements politiques vont même jusqu'à se critiquer entre eux comme s'ils étaient en compétition ouverte sur une scène politique publique qui leur est reconnue. Voici ce qu'écrit le même numéro du MEPROBA Belgique à propos de la position des partis UBU et TABARA sur le mouvement coopératif initié par le pouvoir Bagaza. Pour le MEPROBA, « les aberrations » du parti TABARA sur le mouvement coopératif dans le pays « *sont très semblables à celles du parti UPRONA régnant* ». « *Le parti Tabara préconise une animation politique dans les coopératives, du moment qu'elle est conduite par l'Etat bourgeois. Le parti UBU jure qu'il hait la bourgeoisie, sans pour autant suggérer une éventuelle éducation idéologique antibourgeoise dans les coopératives. D'un côté comme de l'autre, le résultat est d'affaiblir le courant révolutionnaire. Mais tandis que le parti TABARA s'imagine en outre que les coopératives capitalistes sauveront l'ensemble de la paysannerie, le parti UBU raille sans détour cette illusion. D'après lui, et c'est juste, le mouvement coopératif burundais actuel doit accélérer la ruine du peuple travailleur* »[1215]. Et le MEPROBA de conclure par cette invitation à la mobilisation et à la prise de conscience : « *La situation actuelle est claire : l'agréation, la tutelle, le contrôle et la défense des monopoles que prévoit le statut général de la coopérative au Burundi seront assurés par l'Etat. [Or] aujourd'hui, au Burundi cette machine de répression est au service des ennemis du peuple. Aussi les masses laborieuses de notre pays ne sont-elles pas les bénéficiaires, mais plutôt les victimes désignées, du mouvement coopératif actuel. Il leur faut donc développer, avec les précautions voulues, leur propre réseau de coopératives indépendant, et parallèle au réseau officiel* »[1216]. Sans toutefois être sûr que l'échec des coopératives des « années Bagaza » serait dû aux conscientisations de ces PMPA de cette époque, il est tout de même surprenant de voir à quel point une politique des coopératives mobilise leur attention et devient une action éminemment politique qu'il faut à tout prix connaître pour la récupérer autrement.

[1213] Raphaël Ntibazonkiza, *Burundi. Au royaume des seigneurs…, op. cit.*, p. 68.
[1214] MEPROBA, *Voie du Progrès, Le mouvement coopératif au Burundi*, n°14, mai 1981, pp. 5-6.
[1215] *Ibidem*, p. 15 et p. 17.
[1216] *Ibidem*, p.18.

Bien plus, il est intéressant de rappeler que certains grands tournants de la politique burundaise ont été dictés, en partie ou parfois totalement, par les comportements politico-militaires de ces mouvements politiques encore clandestins. C'est le cas par exemple des événements de Ntega-Marangara d'août 1988 qui ont poussé le nouveau président P. Buyoya à rectifier le tir dans sa politique en matière d'unité nationale qui, à son tour, a constitué l'une des étapes vers l'ouverture démocratique du Burundi. De même, ce n'est pas par hasard que malgré la disparition dans des conditions encore obscures de son leader fondateur Rémy Gahutu, le PALIPEHUTU, ou plutôt sa dissidence le FROLINA, n'a pas raté l'occasion de mener une attaque sur le camp militaire de Mabanda, au sud du pays, à la veille de la visite du Saint-Père Jean-Paul II au Burundi en septembre 1990. Bien encore, les attaques de novembre 1991 attribuées aux maquisards du PALIPEHUTU dans les provinces de Cibitoke, Bujumbura et Bubanza ainsi que celles du même mouvement opérées en avril 1992 dans les communes Mabayi et Buganda dans Cibitoke ne passèrent pas inaperçues pour le major Buyoya dans son entreprise de politique d'unité nationale et de démocratisation des institutions du Burundi[1217]. A en croire C. Thibon, même si les événements de novembre-décembre 1991 n'ont pas cassé l'évolution démocratique, leur portée s'est fait sentir dans la mise en place d'un environnement démocratique. « *Ils ont gelé la mise en place du multipartisme : d'une part, le repliement sur l'UPRONA, parti rassurant, est manifeste ; d'autre part, les partis d'opposition dont l'éclosion a été gênée par le raidissement de l'administration, n'ont pu ou su occuper le champ politique ou ne l'ont fait que d'une façon confidentielle (…) [L]es événements peuvent-ils être ramenés à un « baptême de feu », à une tentative de déstabilisation qui, pour être dépassée, impliquerait un nouveau saut politique* »[1218]. Effectivement, au lendemain de ces attaques, le FRODEBU, encore clandestin, en a profité pour exprimer de vive voix ses réclamations démocratiques en fustigeant la mauvaise gestion qui a marqué le pouvoir UPRONA. Pour le FRODEBU, les différents événements sanglants qu'a connus le pays ainsi que ceux de la nuit du 23 au 24 novembre 1991 « *sont la conséquence du blocage par les régimes politiques successifs d'une véritable libération politique. Nous vivons depuis des années sous la férule d'un parti unique – UPRONA – caractérisé par des comportements totalitaires qui se manifestent actuellement dans un jeu de cache-cache qui fait miroiter des perspectives de démocratisation en même temps qu'il cherche à ériger des barrières pour contrer une véritable expression politique pacifique* »[1219]. Ce parti clandestin a saisi également cette opportunité pour réitérer ses exigences quant à la procédure à emprunter pour favoriser et réussir une transition pacifique vers la démocratie dont la reconnaissance officielle de l'expression libre et publique ; l'abrogation de l'arrêté-loi n°001/034, du 23/11/1966 instituant le parti unique au Burundi ; la libéralisation totale de la vie associative et du régime de la presse

---

[1217] Pour les crises de cette période, se référer à Joseph Gahama, Bonaventure Bandira, Nicodème Nyandwi et Christian Thibon, *La crise de novembre 1991-1992 dans la province de Cibitoke*, Bujumbura, Université du Burundi, 1993 ; Christian Thibon, « Les événements de novembre-décembre 1991 au Burundi », in *Politique Africaine*, n°45, 1992, pp. 154-158.

[1218] Christian Thibon, « Les événements … », *art. déjà cité*, pp. 157-158.

[1219] Communiqué n°006 du FRODEBU du 3/12/1991 à propos des événements déclenchés au Burundi dans la nuit du 23 au 24/11/1991 ; Parti Sahwanya-FRODEBU, *La crise d'octobre 1993…, op. cit.,* p. 290.

au Burundi ; la préparation et la tenue d'un vaste forum national au cours duquel les différents protagonistes politiques et sociaux devraient négocier entre autres les vrais termes de l'Unité nationale, la réorganisation des forces de défense et de sécurité, la nature des institutions à mettre en place durant la période de transition, ainsi que le calendrier politique à travers lequel devrait s'effectuer la mise en place des institutions démocratiques[1220].

I. 3. Le PALIPEHUTU, leader autoproclamé de la « cause hutu » ?

Le PALIPEHUTU fut le premier des mouvements politiques « hutistes » à apparaître sur la scène politique burundaise, dans les milieux des réfugiés, après l'éphémère F.P.L. En effet, le PALIPEHUTU est lui aussi le produit d'une évolution de certains des mouvements politiques ci-haut cités. En mai 1979, se passe au Rwanda un fait d'une influence non négligeable. Nous savons déjà qu'à cette période, TABARA et BAMPERE étaient les seules organisations politiques qui faisaient parler d'elles dans les milieux des réfugiés burundais au Rwanda. Le PALIPEHUTU n'était pas encore né même si nous savons que le future président du PALIPEHUTU, R. Gahutu, dirigeait à cette époque le mouvement TABARA[1221]. En mai 1979, lors du Vème sommet France-Afrique qui s'est tenu à Kigali au Rwanda, TABARA était parvenu, avec la complicité des services secrets rwandais, à publier un communiqué accusant le président Bagaza de nouveaux massacres, en rappelant ceux de 1972. Frappé de plein fouet par ce coup de TABARA, Bagaza est rentré précipitamment à Bujumbura où l'attendait également la lettre des évêques catholiques lui demandant la ré-autorisation des assemblées « Sahwanya ». L'incident qui s'était passé au Rwanda fut lié à ce message des évêques et l'église catholique fut accusée de tout. Le président Bagaza dira même que tous ces événements visaient à saboter le Premier Congrès Ordinaire de l'UPRONA qui était prévu pour la fin de l'année. Selon S. Ntibantunganya, « *trois ans après sa prise du pouvoir, l'homme se croyait assiégé et, tel un fauve qui se sent attaqué, il s'apprêtait à riposter à n'importe quel moment* »[1222]. En représailles de leur acte, R. Gahutu et quatorze de ses lieutenants furent expulsés du territoire rwandais et prirent le chemin de la Tanzanie. Bagaza qui aurait aimé que ces leaders hutu soient expulsés et dirigés vers le Burundi, « *doit l'avoir regretté puisque Gahutu allait devenir au fil du temps un de ces problèmes l'empêchant de dormir tranquillement. Gahutu s'ajoutait ainsi à l'Eglise Catholique et à la Jeunesse Révolutionnaire Rwagasore (JRR) !* »[1223]. Et pour cause, une année plus tard, en avril 1980, R. Gahutu et ses collègues fondaient le PALIPEHUTU qui allait connaître beaucoup de succès au sein de la masse hutu tant de l'intérieur que celle de l'extérieur du Burundi.

[1220] *Ibidem*, p. 292. Ces principaux points du FRODEBU en clandestinité continueront à être ses véritables réclamations après son agrément.

[1221] TABARA et BAMPERE n'étaient pas en bons termes, le premier redoutant que le second, soutenu par les milieux scolaires et universitaires, ne lui ravisse la vedette. Les militants de BAMPERE étaient considérés comme des « idéalistes » vivants en dehors des « réalités burundaises » ; Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 151.

[1222] *Ibidem*, p. 155.

[1223] *Ibidem*, p. 156.

Après le départ de Bagaza et la prise du pouvoir par Buyoya, ce mouvement politico-militaire n'a pas tardé à donner le ton. Son malaise s'exprime dès le lendemain de l'accession au pouvoir du nouvel homme fort, Buyoya, comme le confirme l'historien burundais J. Gahama en ces termes : « *Le 7 septembre 1987 déjà (soit moins d'une semaine de l'avènement de la 3ème république ndr), Rémy Gahutu, président du bureau politique du PALIPEHUTU faisait connaître les dix conditions sine qua non posées au régime militaire tutsi pour faire régner la démocratie, la justice et la paix eu (sic) Burundi. Il était question de dissoudre le parti unique UPRONA (…) et l'armée, de traduire en justice les responsables des troubles ethniques de 1965 et 1972, d'accepter de négocier avec cette formation politique basée à l'étranger dans un pays neutre et sous supervision des instances internationales* »[1224]. De l'avis de plusieurs analystes, nonobstant son intégrisme ethnique et sa marginalisation par les intellectuels hutu et tutsi, le PALIPEHUTU est resté incontestablement le parti clandestin le plus redouté au Burundi qui a réussi à créer une toile de militants et des réseaux de soutiens à l'intérieur comme à l'extérieur du Burundi. A en croire H. Niyonzima, même si d'autres initiatives ont existé, notamment le Front de Libération Nationale de Joseph Karumba, le PALIPEHUTU est la première organisation politico-militaire à s'être attaqué frontalement à l'ethnisme politique burundais. Ce mouvement a été le premier à avoir posé le problème burundais en termes clairs et nus, c'est-à-dire sans complexe, sans hypocrisie, et dans une indépendance intellectuelle[1225].

Les idées de R. Gahutu se sont propagées très rapidement parmi les nombreux Hutu exilés en Afrique de l'Est, au Canada et en Europe. A l'intérieur du pays, il était parvenu à créer des sympathies dans les régions traditionnellement contestataires comme Bubanza et Cibitoke au nord-ouest du pays où ses militants se méfiaient des fonctionnaires tutsi non natifs de ces provinces et exploitaient les rancœurs des populations contre les régimes de Bujumbura qui les avaient délaissées. Selon J. Nimubona, « *cela a contribué à crisper les tensions intercommunautaires et à faire dérailler la marche de la décompression autoritaire engagée de 1988 à 1993* » ; « *la preuve qu'une structure politique n'a pas besoin d'être trop crédible ni très bien implantée territorialement pour être efficace* », dès lors que l'option tactique et la capacité de frappe du PALIPEHUTU « *ont déterminé les positions ethniques des régimes de Bujumbura et structuré les imaginaires politiques en général* »[1226]. A son actif, le PALIPEHUTU estime avoir contribué, entre autres, « *à :*

a) La prise de conscience du peuple Hutu de son identité ;

[1224] Joseph Gahama, « Cinq ans de transition… », *art. déjà cité*, p. 263.
[1225] Herménégilde Niyonzima*, op. cit.*, p. 328.
[1226] Julien Nimubona, *Analyse des représentations…, op. cit.*, pp. 553-554. Pourtant, de l'avis de Sylvestre Ntibantunganya, le président fondateur du PALIPEHUTU, R. Gahutu n'était pas aussi estimé qu'on le croyait dans les milieux « intellectuels » hutu burundais. Il ne faisait pas le poids dans ces milieux visiblement dominés par les anciens du MEPROBA diplômés des universités belges et allemandes et d'anciens élèves de l'Ecole Royale des Cadets ou de Saint-Cyr. Non plus il ne parvenait pas à convaincre dans les milieux des diplômés burundais du Zaïre qui étaient également nombreux ; Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, pp. 154-155. Selon Nigel Watt, « *Rémy Gahutu sera emprisonné en Tanzanie et empoisonné par injection médicale, ses gardiens ayant été corrompus par des agents du régime de Bujumbura* » ; Nigel Watt, *Burundi. A la découverte d'un pays africain* (traduction de l'anglais), Londres, Dagan Editions, 2008, p. 118.

b) *La reconnaissance de l'existence des ethnies et des problèmes ethniques par les dirigeants tutsi qui, auparavant, ne voulaient en aucun cas, que l'on parle des problèmes ethniques ;*
c) *La reconnaissance de l'existence des ethnies et des problèmes ethniques par la communauté internationale ;*
d) *L'affaiblissement de l'hégémonie tutsi ;*
e) *L'adoption et l'usage d'un nouveau langage par les dirigeants tutsi : la réconciliation du peuple, la protection des minorités, la charte de l'unité, les assaillants, le gouvernement paritaire, les modérés, le multipartisme, etc. ;*
f) *La création d'autres partis politiques par des Hutu, signe d'une volonté de s'affirmer, de prendre ses responsabilités, symboles d'une victoire éclatante sur le complexe d'infériorité des Hutu ; etc.* »[1227].

Ce bilan semble bien correspondre à la reconnaissance que feront les autorités du FRODEBU et, plus tard, celles du CNDD-FDD, lorsqu'elles affirmeront sans ambages qu'elles ont récoltés les fruits (mûrs) de ce mouvement. « *Quoi qu'il en soit, il y a une certitude, écrit H. Niyonzima : C'est grâce au travail du Palipehutu que le Frodebu a gagné les élections de juin 1993. Ndadaye n'a fait qu'enfoncer une porte [déjà] ouverte parce qu'avec les quelques mois dont il disposait pour convaincre la population, (…) il n'est pas sûr qu'il aurait pu détruire aussi facilement les structures d'un parti-Etat vieux de 30 ans* »[1228]. A ce sujet, l'on est en droit de penser que, fin psychologue de formation et de carrière, Ndadaye a fortement exploité le travail de « décomplexation » entrepris depuis longtemps par le PALIPEHUTU qui, en se posant comme lieu d'affirmation du Hutu, comme lieu de destruction du complexe de caste, cherchait d'abord la libération mentale. Il voulait, de façon obstinée, réaliser la négation de la négation du Hutu et s'inscrivait résolument contre l'infériorisation du Hutu par le Tutsi et contre l'auto-infériorisation du Hutu qui consent à être enterré vivant[1229].

Qui plus est, contrairement au discours officiel des autorités burundaises, ces dernières ne prenaient pas toujours à la légère l'existence des ces mouvements. Elles ont parfois tenté de nouer discrètement le dialogue avec leurs leaders afin de connaître leurs revendications comme le reconnaîtra plus tard le président Buyoya quelques mois après son départ du pouvoir en ces termes : « *Le PALIPEHUTU existe depuis une décennie. Il y a eu des contacts avec beaucoup de gens appartenant à ce mouvement. Beaucoup parmi eux sont rentrés et sont restés au Burundi parce qu'ils considéraient que le PALIPEHUTU n'avait pas de sens. Avec l'accession du Président Ndadaye au pouvoir, leurs idées se sont renforcées. Leur principale revendication est la réforme de l'armée* »[1230]. Effectivement, la première

---

[1227] Etienne Karatasi (Palipehutu), *Bulletin d'information sur le Burundi*, mars 1998, p. 15.
[1228] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 334.
[1229] Melchior Mbonimpa, *Hutu, Tutsi, twa. Pour une société sans castes au Burundi*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 53.
[1230] « Buyoya : « Cette tragédie nationale est pour moi une tragédie personnelle » », Interview, propos recueillis par Patrice Ntibandetse, Alexis Sinduhije et Jean-Marie Gasana, in *La Semaine*, n°14, du 5 janvier 1994, p. 8.

rencontre qui avait été prévue pour le 23 novembre 1991 dans un hôtel parisien fut sabotée par les attaques que les radicaux de ce mouvement ont menées sur la capitale Bujumbura[1231] et dans les provinces de Bubanza et Cibitoke la veille. Par après, Buyoya a cherché à relancer le dialogue avec le PALIPEHUTU en recourant aux bons offices des Eglises chrétiennes. C'est dans ce cadre que le 29 mars 1992, une rencontre entre les représentants des Eglises chrétiennes du Burundi et les délégués du PALIPEHUTU était organisée à Bruxelles, en Belgique[1232]. Ce mouvement rebelle en a profité pour exprimer sa vision sur la politique burundaise qui, selon lui, est caractérisée par « *la ségrégation et la persécution de la majorité Hutu et la marginalisation de la petite minorité Twa* ». L'armée, le parti unique UPRONA ainsi que l'appareil administratif territorial composé d'agents nommés et importés d'entités différentes de celles qu'ils dirigent sont présentés comme les instruments rendant possible cette exclusion et responsables de la violation flagrante des droits de l'homme. Le PALIPEHUTU dénonçait également « *une corruption et des détournements dans la quasi-totalité des services publics* ». Tous ces faits ont donné lieu aux phénomènes de la polarisation ethnique que reflètent l'armée, l'administration publique, le monde des affaires, les écoles, les démunis et les réfugiés ; d'où ce mouvement trouvait qu'il fallait « *mener une campagne contre les injustices sociales, les abus politiques et les violences commis à l'endroit des Bahutu* »[1233]. De toutes les façons, même s'il arrivait que le pouvoir de Bujumbura affiche une attitude de non recevoir à certaines de leurs revendications, politiquement parlant, il ne serait pas aberrant de dire que, après le multipartisme officiel très éphémère des années 1960, le Burundi a du faire face aux multiples revendications politiques de divers mouvements clandestins avant de revenir sur la démocratie multipartite des années 1990. Mais là encore, même pas officiellement reconnus comme organisations politiques, certains mouvements – en l'occurrence le PALIPEHUTU – vont continuer à hanter la conduite des affaires du pays comme nous allons le voir dans les chapitres qui suivent.

II. Le pouvoir de la 3ème République : navire tranquille pris aux pièges des « vagues » de l'unité nationale et de la démocratisation

La « Troisième République » a été proclamée par le Comité Militaire pour le Salut National (CMSN) composé de 31 officiers militaires et dirigé par le major P. Buyoya (38 ans), le 03 septembre 1987. Après avoir dénoncé les maux ayant caractérisé le régime déchu (corruption, népotisme, conflit avec l'Eglise, vie chère, violations flagrantes et répétées

[1231] Cependant, certaines sources adoptent la prudence sur ces attaques dans la capitale Bujumbura et indiquent qu'elles peuvent avoir été l'œuvre de l'armée gouvernementale en collaboration avec certains politiques tutsi radicaux pour sabotter la politique d'unité nationale initiée par Buyoya et en même temps éveiller l'attention des Tutsi pour les mobiliser contre la menace hutu.

[1232] Lors de cette deuxième rencontre, du côté des Eglises chrétiennes, il y avait les Evêques Bududira Bernard, président de la Conférence des Evêques Catholiques du Burundi et Ndoricimpa Alfred, président et Représentant Légal du Conseil National des Eglises du Burundi. Le Docteur Misigaro Joseph ainsi que MM. Ntemere Tharcisse et Rugurika Mathias représentaient, quant à eux, le PALIPEHUTU.

[1233] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, pp. 227-228.

des droits de l'homme, prévarications, etc.)[1234], le communiqué de coup d'Etat annonça que la constitution de 1981 était suspendue, que le gouvernement en place était démis de ses fonctions, l'Assemblée nationale dissoute, le Comité central du Parti UPRONA supprimé et que le pouvoir se trouvait entre les mains du CMSN qui devenait l'organe exécutif et législatif du pays. C'est dans ce sens que J. P. Chrétien et A. Guichaoua considèrent qu'avec ce coup d'Etat du 3 septembre 1987, l'UPRONA a été « *placée sous la responsabilité du Comité militaire pour le salut national, fonctionnant au titre de Comité central du parti* »[1235]. Une semaine après, le 9 septembre 1987, ledit comité nomma P. Buyoya au poste de Président de la République du Burundi et ce dernier prend officiellement les rênes du pouvoir le 2 octobre de la même année par prestation de serment. Très rapidement, P. Buyoya se trouva confronté à deux questions de taille qui allaient marquer son régime : la problématique de l'unité nationale et celle du processus de démocratisation des institutions et de la vie publique.

II. 1. La question de l'unité nationale, une contrainte devenue incontournable

Elle a été le premier test ou, mieux, le premier « virage obligé » qu'a dû passer le nouvel homme fort de Bujumbura. Moins d'un an après sa prise du pouvoir, les événements de Ntega-Marangara[1236] et les réactions tant nationale[1237] qu'internationale qui les ont suivis vinrent ébranler le cours normal de la vie politique et remettre en cause la manière dont le nouveau président appréhendait la question ethnique au Burundi. Mais à ce sujet les avis des uns et des autres divergent. Selon Buyoya, alors que les deux premières républiques avaient choisi de faire l'impasse sur la question ethnique, « *dès notre accession au pouvoir, nous avons fait le choix de rompre cette politique de l'autriche. Continuer de faire l'impasse sur une réalité génératrice de violences, de morts, d'exclusion, c'eut été faire preuve d'une cécité politique particulière, et prendre la voie de l'aberration* ». Et de poursuivre : « *En décembre 1987, nous avons publiquement exprimé cette démarche à travers une résolution reconnaissant l'ethnicité comme étant le problème majeur de notre société et prônant notre ferme résolution de l'aborder d'une façon réaliste. Nous venions de*

[1234] Raphaël Ntibazonkiza considère que les reproches faits par Buyoya à Bagaza étaient largement semblables à ceux que celui-ci avait lui-même adressés à son prédécesseur le Général M. Micombero, en novembre 1976, rien que du déjà connu ; Raphaël Ntibazonkiza, *Burundi. Au Royaume des seigneurs de la lance…, op. cit.*, pp. 243-244.

[1235] Jean-Pierre Chretien et André Guichaoua, « Burundi, d'une république à l'autre : bilan et enjeux », in *Politique Africaine*, n°29, mars 1988, pp. 87-94, p. 91.

[1236] Dans ces deux communes Ntega et Marangara situées dans les provinces du Nord du Burundi, respectivement Kirundo et Ngozi, les troubles à caractère ethnique entre Hutu et Tutsi ont éclaté dans la nuit du 14 au 15 août 1988. Plusieurs personnes ont été tuées et d'autres ont pris le chemin d'exil vers le Rwanda et la Tanzanie ; pour plus de détails à ce sujet, voir *Cahiers du CRA, La crise d'août 1988 au Burundi*, n°6, avril 1989, Paris, Karthala, 1989.

[1237] Au niveau national, citons par exemple la lettre ouverte du 22 août 1988 que vingt-sept intellectuels hutu (fonctionnaires et étudiants) adressèrent au président P. Buyoya pour dénoncer la gestion-répression de la crise par le pouvoir de Bujumbura. Pour l'intégralité de cette correspondance ; voir Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé …*, pp. 23-28 ; Augustin Nsanze (un des auteurs), *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, pp. 250-252. Cependant, trois mois avant Ntega-Marangara, une réflexion conduite par le diocèse catholique de Bururi avait également pointé du doigt plusieurs maux socio-politiques qui minaient la société burundaise dont les injustices dans plusieurs domaines, l'ethnisme et le clanisme déguisés, l'absence de partage de richesse nationale, etc. ; Thérence Ntimpirangeza, *Vivre en frère dans le Burundi d'aujourd'hui et de demain : unité nationale. Analyse et propositions du clergé du Diocèse de Bururi*, 10 mai 1988, pp. 2-4.

lancer le débat sur la question ethnique au niveau du parti quand l'explosion de Ntega se produisit. Toute la violence qui couvait dans la société a remonté à la surface »[1238]. Parmi ceux qui affirment que le président Buyoya a tranché avec « *les régimes autoritaires de ses prédécesseurs* » en inaugurant « *dès son accession au pouvoir en 1987 le (sic) politique du dialogue et de la concertation* », il y a le professeur J. Gahama. Ce dernier précise que « *dans son message à la nation, le 5 septembre 1987, le major Pierre Buyoya posa en termes clairs la question de l'unité nationale : selon lui,* ***il fallait l'aborder de façon lucide pour mettre fin de manière durable aux nombreuses formes de divisions qui avaient sapé depuis plus d'une vingtaine d'années la concorde et l'harmonie entre composantes du peuple burundais*** »[1239]. D'ailleurs, Gahama va plus loin même en affirmant que le Burundi a devancé les événements supposés avoir inspiré le courant démocratique. Pour lui, le « *processus de démocratisation (…) [a été] amorcé par le parti unique UPRONA et le président Pierre Buyoya bien avant que le vent de la liberté qui a secoué l'Europe socialiste ne s'étende sur le continent africain (…)* »[1240].

A l'opposé de J. Gahama, d'autres persistent et signent que la question ethnique n'était pas à l'ordre du jour du gouvernement du major président comme il l'a lui-même déclaré au journal belge *Le Soir* du 22 septembre 1987. En effet, selon toujours Buyoya qui s'exprimait dans le quotidien français *Le Monde*, « *les réalités sociologiques profondes du Burundi ignorent ce genre de clichés ethniques. La preuve est que le changement du régime a été soutenu, béni par toute la population. Le thème de la réconciliation nationale n'est pas d'actualité* »[1241].

D'après les tenants de cette thèse, Buyoya n'avait rien inauguré de nouveau par rapport à ses prédécesseurs. Déjà à sa prise du pouvoir, il était avec un CMSN monoethnique. A ce propos, M. Manirakiza écrira : « *Les Hutu chercheront désespérément un seul frère ou cousin sur cette liste. Je pense qu'à cette époque, les officiers hutu n'essaimaient pas dans l'armée burundaise* »[1242]. Qui plus est, son premier gouvernement comprenait 5 hutu

---

[1238] Pierre Buyoya, *Mission possible*, Témoignage recueilli par David Gakunzi, Paris, L'Harmattan, 1998, pp. 75-76.

[1239] Joseph Gahama, « Cinq ans de transition démocratique au Burundi (1987-1992) », in Manassé Esoavelomandroso & Gaetan Feltz (dir.), *Démocratie et développement. Mirage ou espoir raisonnable ?*, Paris-Antananarivo, Karthala-Omaly Sy Anio, 1995, pp. 257-275, pp. 257-258. Notre soulignement vient mettre en évidence l'extrait du discours prononcé le 6 octobre 1988, lors du lancement des travaux de la Commission, c'est-à-dire une année après sa prise du pouvoir en septembre 1987 et non le 5 septembre 1987 comme veut le faire croire Gahama ; *Idem*.

[1240] Joseph Gahama, « Limites et contradictions du processus de démocratisation au Burundi », in André Guichaoua (dir), *op. cit.*, pp. 77-88, p. 80.

[1241] *Le Monde* du 22 septembre 1987.

[1242] Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé …*, p. 14. A travers les listes mises en tableaux en guise de comparaison, Herménégilde Niyonzima va plus loin et montre que, que ce soit les 22 militaires qui composaient le Conseil Supérieur de la République en 1975 (Ière République), ou les 30 officiers du Conseil Suprême Révolutionnaire (IIème République), ou encore les 31 officiers du Comité Militaire pour le Salut National (IIIème République), tous étaient des Tutsi, aucun Hutu et encore moins Twa ; Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 66. De son côté, J. Nimubona écrit que ces structures constituaient la base du pouvoir avant de subir la « loi d'airain de l'oligarchie bururienne ». Elargies aux Tutsi de toutes les régions, elles ressemblaient de ce fait à une sorte d' « aristocratie militaro-ethnopolitique » chargée d'annoncer à tous les

contre 15 Tutsi, soit respectivement 25% contre 75% ; hormis le président lui-même qui se réservait les postes de chef de gouvernement (premier ministre) et s'était attribué le ministère de la défense nationale. Au niveau du parti unique, aucun changement majeur ne fut non plus observé car le nouveau président fit appel aux mêmes dignitaires du régime déchu pour légitimer son pouvoir et asseoir son autorité. André Guichaoua considère que « *la nouvelle équipe dirigeante – notamment des hommes comme L. BARARUNYERETSE et A. KADEGE, coordinateurs du Parti –, largement héritière de la précédente, prise de cours idéologiquement par le coup d'Etat, se met immédiatement au service du nouveau président pour la réalisation de ce double objectif : renforcer la légitimité du pouvoir et son autorité personnelle* »[1243]. Bien plus, le président réhabilita le parti unique UPRONA et ses mouvements intégrés, en particulier la JRR qui retrouva son ancienne appellation qu'elle avait perdue au profit de l'UJRB sous Bagaza. Dans l'entendement de Raphaël Ntibazonkiza, la passation de pouvoir entre le régime déchu et le nouveau ne s'est faite que comme une « révolution de palais » sans aucune différence d'avec les deux putschs militaires précédents. De ce fait, l'arrivée de Buyoya lui apparut « *comme une troisième passation de pouvoir que comme un renversement de la dictature précédente. Cela était également normal en 1987, lorsqu'on sait que le nouvel homme fort de Bujumbura était le neveu de l'ancien président Micombero, Tutsi hima (du clan des Bacyaba) comme ses deux prédécesseurs (…) Les élites tutsi étaient vite rassurée* »[1244].

Toutefois, M. Manirakiza souligne qu'il ne faudrait pas s'en étonner car ceux qui connaissent la politique burundaise savent que les coups d'Etat sont une affaire d'une nomenclature militaire bien connue fonctionnant selon des règles à la *Prima Curia* de Mobutu, président du Zaïre. S'en écarter aurait été suicidaire de la part de Buyoya[1245]. Prise dans ce sens, l'éviction de Bagaza n'était pas destinée à résoudre l'antagonisme lancinant entre Hutu et Tutsi mais visait principalement à apporter des solutions au profond malaise qui avait gagné le pays depuis 1979, année où Bagaza s'était transformé en potentat dangereux à terme pour les Tutsi eux-mêmes. En outre, Ntibazonkiza se demande pourquoi le gouvernement qui prétendit que cette question s'inscrivait dans la continuité de sa politique engagée depuis le 3 septembre 1987, a alors attendu les massacres d'août 1988[1246]. De l'avis de Filip Reyntjens, le président P. Buyoya n'a pas initié de son gré la politique d'unité nationale ou le processus de démocratisation. C'est après les événements sanglants d'août 1988 que le président Buyoya, comprenant que ce cycle infernal devrait être brisé, a entamé une nouvelle politique visant à associer les

---

« caporaux » et « soldats », militaires et civils, l'intronisation d'un nouveau « président-roi » ; Julien Nimubona, *Analyse des représentations…, op. cit.*, p. 540.

[1243] André Guichaoua, *La crise d'août 1988 au Burundi…, op. cit.*, p. 78.

[1244] Raphaël Ntibazonkiza, *Burundi. Au royaume des seigneurs de la lance…., op. cit.*, p. 243. S'appuyant sur les statistiques fournis par *Icabona-Le Témoin*, n°11 de juillet 1988, R. Ntibazonkiza montre qu'en matière de répartition du pouvoir, jusqu'en 1987, 5% de Hutu étaient investis de pouvoir aux différents niveaux (dont 6% dans l'administration centrale du parti UPRONA) ; tandis qu'avec le régime de Buyoya en 1987, les Hutu ont eu droit à 7% au pouvoir mais sans changer leur pourcentage au niveau de l'administration centrale du parti unique ; *Ibidem*, p. 248.

[1245] Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé…, op. cit.*, p. 19.

[1246] Raphaël Ntibazonkiza, *op. cit.*, p. 245 et p. 280.

Hutu au pouvoir, dont ils avaient été exclus jusque là[1247]. « *Avant août 1988, le major Buyoya était un président tranquille, désigné, on ne sait pourquoi, par les gradés, auteurs véritables du renversement de Bagaza, et chargé par eux de continuer à gérer le pays comme il a toujours été géré depuis l'avènement de la république* »[1248].

Par ailleurs, consécutivement à l'éclatement de la crise de Ntega et Marangara, la lettre ouverte qu'un groupe d'intellectuels hutu ont adressée au président Buyoya lui demandant d'associer les Hutu à la défense et à la direction politique des affaires de leur patrie, a produit un véritable effet de bombe tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays comme le témoigne C. Mbonimpa, alors ministre des affaires étrangères. « *Je m'en suis rendu compte quand j'ai visité les capitales des pays occidentaux pour expliquer les événements de Ntega-Marangara. Partout, le message était le même, tous les amis du Burundi disaient qu'il fallait absolument qu'il y ait une ouverture et que les Hutu participent davantage à la gestion du pays, se sentent partie prenante dans les affaires du pays. Pour tous nos partenaires, c'était pratiquement la condition posée pour la poursuite des programmes de coopération* »[1249]. D'ailleurs, J. Gahama lui-même finit par revenir à la réalité dans le même article lorsqu'il mentionne que c'est « *au lendemain des troubles sanglants qui secouèrent le Nord-Est du pays dans les communes Ntega et Marangara [qu]'il [Buyoya] mit sur pied un gouvernement d'unité nationale et créa une Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale* »[1250]. Cette position est aussi renforcée par le témoignage de l'un des membres de ladite Commission, Donatien Bihute, qui affirme que c'est même après que lui et ses collègues eurent adressé une lettre collective au président Buyoya « *lui demandant de gérer cette crise avec sérénité afin d'éviter les dérapages semblables à ceux de 1972* » que la Commission fut mise en place[1251].

Grosso modo, nous pouvons avancer avec Eugène Nindorera pour constater qu'après le putsch du 3 septembre 1987, qui met fin au régime musclé du président Bagaza, la question de l'unité nationale n'est pas directement inscrite à l'ordre du jour par les nouveaux dirigeants. Le déclic sera en quelque sorte provoqué par la crise d'août 1988. Dans le prolongement de la gestion de cette crise, le président Buyoya prend une série de mesures d'ouverture telle que notamment la création d'une commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale et la nomination d'un gouvernement dirigé par un Hutu et composé à moitié de Hutu[1252]. Dit autrement, après lesdits événements d'août 1988, le contexte national et international était tel que le Burundi ne pouvait éviter plus longtemps d'aborder en profondeur la question de l'unité nationale et celle de l'ouverture démocratique. Néanmoins, il faudrait peut-être rester mesuré. S'il est

---

[1247] Filip Reyntjens, « L'ingénierie de l'unité nationale. Quelques singularités de la constitution burundaise de 1992 », in *Politique Africaine*, vol. 47, 1992, pp. 141-146, p. 141.
[1248] *L'Aube de la Démocratie*, n°2, du 9 au 22 septembre 1992.
[1249] *Le Citoyen*, n°16, du 10 au 25 août 1993.
[1250] Joseph Gahama, « Cinq ans de transition démocratique… », *art. déjà cité*, pp. 258-259.
[1251] Donatien Bihute, *op. cit.*, p. 121. Les autres co-auteurs sont Valentin Bankumuhari, Bernard Bizindavyi, Salvator Ndikumagenge et Albin Nyamoya.
[1252] Eugène Nindorera, « L'enjeu des droits de l'homme à la lumière des derniers événements burundais », in André Guichaoua, *op. cit.*, p. 89.

indéniable que c'est sous la pression de l'opinion extérieure – française, belge et américaine, semble-t-il – et surtout des événements de Ntega et Marangara que le régime inaugure une politique fondée sur l'équilibrage ethnique et le dialogue qui fut le début des réformes fondamentales, il faut tout de même admettre que cela relevait aussi de l'existence d'une volonté encore latente[1253]. En plus, « *s'il est clair que le régime Buyoya a usé des manières autoritaires comme ses prédécesseurs, il faut reconnaître par contre qu'il a amorcé une dynamique socio-politique dont le débat sur l'unité nationale restera une pièce malgré la crise qu'a connue le pays en octobre 1993* »[1254]. En plus, sur l'actif de cette politique d'unité nationale, on notera également la décrispation des relations interethniques même s'il faudrait rester mesuré à ce sujet dans la mesure où ladite décrispation semble s'être faite de manière superficielle. Alors que sous les deux précédents régimes la question ethnique était « taboue », avec le régime Buyoya elle a été abordée au grand jour, parfois maladroitement, certes, parfois hypocritement aussi. Cependant, cette politique était une arme à double tranchant. Le dosage « brutal » Hutu-Tutsi dans la répartition des postes comportait les risques d'institutionnalisation de l'ethnisme qu'elle était pourtant sensée combattre. A ce sujet, H. Niyonzima fait observer ce qui suit : « *C'est quelle unité qui se limite à la nomination de quelques Hutu à des postes de responsabilité ? La réalité est que loin de vouloir unir les Burundais, le Major Buyoya a exacerbé les divisions ethniques et a donné le flanc à l'opposition hutu. Les Hutu ont trouvé dans ce cosmétique appelé ouverture politique, un terrain propice aux revendications plus sérieuses* »[1255]. Autrement dit, alors qu'en théorie la politique d'unité nationale devrait courtcircuitter le PALIPEHUTU dans ses lancées ethnicistes, elle lui offrit plutôt une occasion de légitimer ses revendications et les ultra Hutu ne s'empêchèrent pas de dire que « c'était trop peu et trop tard ». Par ailleurs, cette politique dite « d'ouverture » est également rejetée dans la mesure où elle est considérée comme une forme de perpétuation de la domination de l'ordre tutsi. Simon-Pierre Ngoboka de l'UBD est très clair à ce sujet : « *(…) quand bien même le prix des miettes qu'on leur jette ne se chiffrerait pas en centaine de milliers de vies humaines, les Hutu survivants ne peuvent en aucun cas accepter unanimement de continuer à recevoir comme une aumône leurs nominations d'un Tutsi qu'ils n'ont pas élu, ou qui sera élu et réélu suivant des procédés que même un non-Hutu honnête n'osera pas qualifier de démocrates. Plus d'un Hutu du Burundi considèrent d'ores et déjà qu'une telle aumône est évidemment à repousser, même si elle émane d'un Hutu* »[1256]. Pour eux, « *la troisième République a tout mis en œuvre pour réaliser une Perestroïka d'unité nationale [mais] le résultat a (…) un goût amer d'une Catastroïka du Burundi en tant qu'Etat-Nation* »[1257]. De même, toujours dans le camp hutu, les doutes persistent par exemple quant au rôle que vient jouer un premier ministre hutu dans un contexte totalement dominé par les Tutsi. Selon Déo Hakizimana, « *oui, il y a eu un nouveau gouvernement. Mais quel gouvernement ? M. Sibomana, Premier ministre, n'a pas*

[1253] Julien Nimubona, *Election présidentielle…, op. cit.*, pp. 24-25.
[1254] *Ibidem*, p. 27.
[1255] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 272.
[1256] Simon-Pierre Ngoboka, cité par Julien Nimubona, *Election présidentielle…, op. cit.*, pp. 65-66.
[1257] *Le Républicain*, n°2, du 23 mai 1994.

nommé son équipe. Au niveau du protocole, il était, à sa nomination, le trente-deuxième homme fort du régime, qui venait après les personnes aux costumes kaki du Comité militaire des putschistes, qui n'a compté dans ses rangs aucun hutu et qui décidait de tout avec des hommes comme Ndiyo, Kadoyi, Maregarege, Gakoryo, Ndikumagenge, et autres, connus pour avoir prôné ou soutenu les injustices et la répression arbitraire sanglante »[1258]. Selon toujours le même auteur, dans ce gouvernement dit d'unité nationale, les plus grands portefeuilles (défense et sécurité, intérieur, affaires étrangères, commerce et industrie, éducation, justice) qui font la loi et l'ordre, revenaient toujours aux Tutsi, et pas n'importe lesquels, c'est-à-dire, les vrais « faucons » du régime comme C. Mbonimpa, chef de la diplomatie. Dans l'entendement de D. Hakizimana, cela s'appelle « *tradition tutsi, basée sur l'attribution de postes d'importance secondaire aux hutu* »[1259]. D'où le rejet catégorique de toute la politique d'unité nationale par le camp hutu radical qui saisit l'occasion pour réaffirmer que le problème du Burundi est d'ordre ethnique. C'est ce que fait savoir le PALIPEHUTU dans sa déclaration de novembre 1988 de manière suivante : « *dans ce contexte, instaurer une commission chargée d'étudier la question de l'unité nationale composée de douze Hutu et de douze Tutsi, nommer un gouvernement comprenant douze Hutu, désigner huit gouverneurs de Province sur quinze ne constitue aucunement des solutions au véritable problème du Burundi : le problème ethnique. Ces mesures insidieuses ne servent qu'à répondre à la réprobation générale émanant de la communauté internationale, à récupérer la sympathie des bailleurs de fonds étrangers et à jeter la poudre aux yeux de l'opinion internationale* »[1260]. Mais beaucoup plus qu'un simple rejet, les Hutu entendent sauter sur l'occasion pour réclamer la justice sociale qui tarde à venir. H. Niyonzima le dit ouvertement en ces termes : « *(…) en mettant la question Hutu-Tutsi en débat dans une perspective de l'unité nationale, le Major Buyoya a conscientisé et autorisé les Hutu à faire des revendications, légitimes, entre autres l'entrée à l'armée et la restitution des terres. Si au départ le Major Buyoya savait qu'il ne pouvait pas céder à ces revendications, (…) il n'avait qu'à se taire et continuer comme ses prédécesseurs* »[1261].

Pour les Tutsi, cette politique d'ouverture n'était pas dénuée de risques. Dans le camp des radicaux tutsi, elle fit grincer les dents pas mal d'entre eux qui estimaient que c'est une politique dangereuse qui ouvre la perspective de la perte des positions de pouvoir occupées depuis l'instauration du parti unique renforcée par les épurations ethniques et régionales intervenues durant les différentes crises qu'avait connues le pays. En plus, estimant que le président s'entourait des intégristes hutu en les nommant à des postes importants, les Tutsi ultras « *considéraient Buyoya comme un naïf, un rêveur, un marchand d'illusions dont la mission était de livrer les Tutsi aux Hutu* »[1262].

[1258] Déo Hakizimana, *op. cit.*, p. 163.
[1259] *Ibidem*, pp. 164-165.
[1260] Conférence de presse du PALIPEHUTU, Bruxelles, 3 novembre 1988, cité par Jean-Pierre Chrétien *et alii*, *La crise d'aout 1988 au Burundi*, *Cahiers du CRA*, n°6, 1989, p. 193.
[1261] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 273.
[1262] Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé…, op. cit.*, p. 36.

II. 2. Une commission pour une charte de l'unité nationale controversée

Par décret-loi n°100/162 du 4 octobre 1988, une commission nationale consultative, composée de 12 Hutu et 12 Tutsi, est créée pour étudier la question de l'unité nationale. Choisis au sein de tous les secteurs institutionnels et socio-professionnels : l'administration, le parti, l'armée, le secteur privé et les confessions religieuses, ses membres forment un groupe baptisé « commission des vingt-quatre sages »[1263]. Néanmoins, dans l'entendement de son concepteur, l'ouverture affichée dans sa composition ne devait pas être comprise en termes de représentation car, « *la Commission est une et indivisible : ses membres ne représentent donc aucune ethnie, aucun groupe socio-professionnel, aucune confession. C'est dire que les travaux doivent se dérouler dans le strict respect de l'intérêt national. La contribution de chaque membre doit donc viser l'intérêt supérieur de la nation* »[1264]. Les 24 sages avaient comme mission de dégager les causes des divisions du peuple burundais et proposer des solutions pour l'avenir et dans le discours de lancement des travaux de cette commission, le président Buyoya proclame sa ferme détermination à réconcilier à jamais le peuple burundais : « *Pour ma part, déclare-t-il, ni le scepticisme qui démobilise, ni la provocation, ni le machiavélisme de certains, rien ne viendra à bout de ma détermination à tourner la page pour réconcilier définitivement mon peuple* »[1265]. Cependant, selon M. Manirakiza, la mission de cette commission était pour le moins diffuse. N'étant que consultative et surtout pas chargée de s'occuper du volet ethnique ou remplacer une quelconque institution en place, il apparaît très clairement que ladite commission était un simple cadre de réflexion dont les conclusions n'engageaient personne avec un parti unique UPRONA qui devrait rester le noyau de l'unité de tous les Burundais[1266]. Les travaux de cette Commission donnèrent la Charte de l'Unité nationale adoptée par référendum le 5 février 1991, accompagnée par l'Institution de l'Ordre National de l'Unité des Barundi[1267], le drapeau de l'unité, l'hymne de l'unité, la journée nationale de l'unité, des monuments et places de l'unité, des médailles de l'unité, des sports de l'unité, un chapeau de l'unité, des après-midi sportives de l'unité, etc. Dans sa toute première livraison qui coïncide avec le premier anniversaire de la fête de l'unité nationale, l'hebdomadaire *L'Indépendant*, très proche de l'UPRONA et du pouvoir, mentionne que désormais le 5 février de chaque année sera fêtée à la manière du 1er juillet et se place parmi les journées les plus mémorables du peuple burundais[1268]. Vision très largement partagée avec le bimensuel *Ndongozi y'Uburundi* de l'Eglise catholique du Burundi qui, dans sa Une, titre : « Iryavuzwe riratashe : Burikukiye yaraye akurikiwe… ! » (Ca y est, c'est fait : la deuxième indépendance est arrivée… !). Et le bimensuel

---

[1263] Augustin Nsanze, *Burundi, le passé au présent…, op. cit.*, p. 185.

[1264] UPRONA, *Discours de lancement des travaux de la Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale par le Président Buyoya*, Bujumbura, Imprimerie du Parti UPRONA, 1988, p. 12.

[1265] UPRONA, *Discours de lancement des travaux de la Commission nationale…, op. cit.,* p. 23.

[1266] Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé … , op. cit.*, pp. 35-36.

[1267] Décret n°100/005 du 4 janvier 1991 ; B.O.B., 1991, n°4, p. 87. Destiné à récompenser les personnes qui se sont particulièrement distinguées dans le renforcement de la solidarité et de la cohésion du peuple burundais, (art. 2), ce cinquième Ordre National se compose de quatre classes : Grand Officier, Commandeur, Officier et Chevalier (art. 1).

[1268] *L'Indépendant*, n°0, du 5 février 1992, p. 2. On remarquera que cette première publication de *L'Indépendant* (n°0) coïncide avec le premier anniversaire de l'adoption de la Charte de l'unité nationale !

d'expliciter : « *[Abajuragiza abanyagihugu] nitubafashe rero kuva ibuzimu baje ibuntu. Kuko kazoza k'UBURUNDI tukazeye k'UBUMWE bw'abarundi. Uwigisha ibindi nawe nacire birarura amenye ko BURIKUKIYE yaraye akurikiwe na BUMWE BWAMYE kandi buzokwamaho, yoniga ico ciza rero UBURUNDI bwomucira* »[1269] ; ([Ceux qui désorientent le peuple], aidons-les donc à revenir dans le droit chemin. Et pour cause, c'est de l'unité des Burundais que dépend l'avenir du Burundi. Que celui qui professe d'autres hérésies arrête de le faire, qu'il sache que le Burundi vient d'avoir sa seconde indépendance, celle de (la Charte de) son Unité, qui a toujours été et demeurera à jamais, celui qui oserait étouffer dans l'œuf ce bien combien précieux se verrait vomi par le Burundi). Bien plus, dans son même journal *L'indépendant*, C. Mukasi se livre à une très longue explication du moment de l'unité nationale dont la première pierre allait être posée ce même jour. Conçu par l'architecte italien Germano Menegetti, « *le monument représente un fagot de bois (15 branches pour 15 provinces à la manière des étoiles américaines symbolisant les Etats). Ce fagot est tenu par un bandeau décoré de lauriers, et surmonté d'un drapeau national. Tout le monde y voit la traduction de la vision burundaise de la société « GUSENYERA KU MUGOZI UMWE » symbole de l'unité nationale. Le bandeau avec les lauriers est assimilé à « ISHISHIRO » bien connu de chez nous. Le drapeau national qui surmonte le monument rappelle que l'unité (représentée par le fagot) est la base même de la nation burundaise. (…) [Bien plus], le mât sera éclairé de sorte que la nuit un rayon lumineux jaillisse du monument comme lumière de l'unité qui a éclairé et orienté le Burundi dans les périodes les plus sombres de son histoire* »[1270]. Dans la foulée, pour concrétiser l'idéal de l'unité nationale, le 19 octobre 1988, le président P. Buyoya forme un nouveau gouvernement composé d'une parité Hutu-Tutsi avec un Hutu comme Premier ministre et, désormais, les nominations aux plus hautes fonctions de l'Etat à l'échelon national obéissent à un partage équitable entre Hutu et Tutsi, mesures de « discrimination positive »[1271] afin d'accélérer l'avancement des Hutu. Dans cette même rubrique, signalons également que les appels sont lancés à tous les réfugiés burundais, dont la plupart étaient des Hutu ayant pris le chemin de l'exil en 1965, 1969 et 1972-73, et que les efforts sont entrepris pour les accueillir et les réinsérer.

Néanmoins, il subsistait une institution qui échappait à ce mouvement d'ouverture : l'armée. Si cette dernière recrutait des soldats hutu, très peu d'entre eux pouvaient accéder aux grades d'officiers. Interrogé à ce sujet, le président P. Buyoya a répondu qu'en matière militaire la voie hiérarchique comptait beaucoup et restait incontournable, voulant dire qu'il ne pouvait y avoir de passe-droits pour des raisons politiques. Pour la Belge C. Braeckman, « *en réalité, la hiérarchie militaire n'[était] guère soucieuse d'ouvrir ses rangs aux Hutu* »[1272]. Bien plus, malgré tous ces efforts, il convient de souligner qu'il subsistait également des divergences importantes dans la perception du concept même

---

[1269] « Iryavuzwe riratashe : Burikukiye yaraye akurikiwe… ! », in *Ndongozi y'Uburundi*, n°33, du 15 février 1991, p. 2.
[1270] *L'Indépendant*, n°0, *op. cit.*, p. 2.
[1271] Selon l'expression chère à Colette Braeckman, *Terreur africaine…, op. cit.*, p. 148.
[1272] Colette Braeckman, *Terreur africaine…, op. cit.*, p. 148. Colette Braeckman indique même qu'un jour, le premier ministre Adrien Sibomana s'est vu refusé l'accès à une caserne militaire ; *Idem*.

d'unité nationale. Pour la Commission, l'unité signifiait l'union des éléments au départ différents qui se fondent pour vivre ensemble, dans une seule entité nationale. Pour y arriver, cela suppose un pacte social tacite, un certain nombre de règles du jeu pour aboutir à l'épanouissement de tous et de chacun. Mais cette définition à elle seule ne suffisait pas, car la vraie interrogation était restée celle de savoir s'il fallait considérer l'unité nationale comme point de départ ou comme point d'arrivée. Alors que pour le pouvoir elle était synonyme de paix et de sécurité publique – donc un moyen pour atteindre rapidement la démocratie – du côté de l'opposition d'alors, l'unité nationale devrait résulter tout naturellement d'une politique de justice sociale[1273]. En juin 1992, A. Nsanze disait que son souhait est que le parti au pouvoir soit réaliste, et donne au peuple sa liberté perdue depuis 1966. De cette façon, ce même peuple pourra recentrer certains concepts volontairement mal définis comme celui de l'unité nationale qui signifie tout simplement que les Bahutu se taisent inconditionnellement et que les Batutsi dominent, au lieu de signifier plutôt que tout le monde naît égal et que l'exercice du pouvoir doit revenir à celui qui est le plus capable de rassembler et de faire respecter les droits de l'homme et non à celui qui excelle dans la protection de sa tribu ou de son groupe. Pour lui, « *beaucoup de Batutsi le souhaitent, les Bahutu encore plus* »[1274]. C'est d'ailleurs dans ce sens que va le conseil de G. Bimazubute délivré en ces termes : « *Puisque la priorité donnée depuis trente ans à l'UNITE a abouti aux catastrophes que nous savons, il apparaît sage de commencer par un autre bout : par exemple, la JUSTICE, la DEMOCRATIE, les DROITS de l'HOMME* »[1275]. Mais la critique la plus acerbe de ce Tutsi devenu « poids lourd du FRODEBU » se fera dans un article « *Ubumwe si urugoto* » (l'unité n'est pas un somnifère), paru en 1990 dans « *Ndongozi y'Uburundi* » où il n'hésitera pas à dénoncer publiquement et de manière crue la « politique d'unité nationale » en la qualifiant de fantaisiste, d'« *ikiraro* » (un pont) pour atteindre d'autres objectifs plus précieux pour ses initiateurs, et surtout d'« *urugoto* » (un somnifère) pour endormir la population afin de mieux l'asservir et facilement réaliser des plans dommageables à la nation burundaise. Voici ce qu'il écrit : « *Ubumwe si ubwahuro* » ; « *Kuri bamwe bamwe, cane cane mu bakuru nkuko vyamye, Ubumwe ni nk'ubwahuro baha inka yarenze, kugirango ikunde inyana yayo, iyivumerere, iyonse,* ***iheze ikunde ikamwe****. Abarundi, abahutu n'abatutsi, ni twebwe nka z'inkamwa bagomba ko dusubiza hamwe, baheze bikamishirize uko vyamye, ata nkomanzi* » (« L'Unité n'est pas ce produit alléchant ». Pour certains, surtout comme cela est de coutume chez les grands, l'Unité est comme ce produit alléchant que l'on donne à une vache qui refuse d'allaiter son petit veau pour susciter en elle son attachement envers son nouveau-né, afin qu'elle l'allaite et qu'elle accepte de donner du lait. Les Burundais, Hutu comme Tutsi, c'est nous qui sommes des vaches laitières, ils veulent que nous nous réconciliions afin qu'ils nous exploitent tranquillement comme ils l'ont toujours fait). Non plus, pour G. Bimazubute, l'unité ne doit pas être perçue comme un pont ou un tremplin. « *Ubumwe si ikiraro » ; « Mu bakuru barutse vuba, ata semo barashitsa, harimwo abo ubumwe ari ikiraro gusa. Ikiraro co gucako ngo bishikirire ubukuru bubashikirize itunga, ni*

[1273] Joseph Gahama, « Limites et contradictions… », *art. déjà cité*, p. 78.
[1274] Augustin Nsanze, URA CNRS, p. 83.
[1275] *L'Aube de la démocratie*, n°2, du 9 au 22 septembre 1992.

ukuvuga ibiturire, amaso niyaba make, canke ingurane « umwanya tukihabaye ». (…) Ku batari bake muri abo, usanga Ubumwe bumaze n'ico amacakubiri yomara. Usanga hari abakoresha amacakubiri badasuha kugirango bisununure, nkuko hambere bayasabisha akazi badakwiye, bakayaburanisha imanza badafise, akabakomoreza ivyo batanyazwe. (…) Kuri bene abo bantu, vyose ni ibiraro. Umugambwe ni ikiraro, ubugenzi ni ikiraro, amacakubiri ni ikiraro, ubucuti ni ikiraro, ubumwe ni ikiraro. (...) UBUMWE bubaye ubwahuro canke ikiraro gusa, ni nde bwogirira akamaro? Abakuru gusa, nabo nyene b'imparurwa, kandi cane cane abatababaye igihugu, bishakira kwiyuzuriza imipfuko »[1276] (L'Unité n'est pas un pont « tremplin ». Parmi les grands surtout les plus jeunes qui se recherchent encore, il y en a pour qui l'unité n'est qu'un tremplin ni moins ni plus. Un pont où ils passent pour obtenir des postes qui leur procurent des richesses, c'est-à-dire des pots de vin, lorsqu'il y aura moins de regards, ou des crédits « aussi longtemps que nous serons encore là ». (…) Pour bon nombre de ceux-là, l'Unité joue le même rôle que le tribalisme. Il y en a qui utilisent le tribalisme sans vergogne pour leur promotion, comme cela se faisait de par le passé où le tribalisme était mis en avant pour solliciter une promotion que l'on ne méritait pas, pour gagner injustement des procès qui n'en étaient pas uns, pour réclamer la restitution des biens qu'on ne leur avait jamais spoliés. (…) Pour ce genre de personnes, tout est tremplin. Le parti, le tribalisme, la parenté, l'unité, tout cela constitue leur tremplin. (…) Alors, si L'UNITE devient un somnifère ou un tremplin seulement, à qui profiterait-elle ? Aux grands seulement, mais là encore à une poignée de gens peu soucieux de l'intérêt du pays, ceux qui ne veulent que remplir leurs propres poches ». En mai de la même année, un autre lecteur de *Ndongozi* rejoindra cette réflexion de Bimazubute. Anicet Museremu affirmera lui aussi que l'unité n'est pas du tout un somnifère et demandera à ceux qui étaient chargés d'aller expliquer ce concept de ne pas aller « *jeter le somnifère aux véritables fidèles gardiens de l'unité selon la tradition de nos ancêtres* ». Toutefois, Museremu ne manquera pas de se demander si ces émissaires étaient vraiment d'« un cœur pur, sans tâche »[1277]. Décidément, le débat sur l'unité nationale était loin de se terminer dans les colonnes de ce bimensuel de l'Eglise catholique qui offrait apparemment une tribune libre à tous les bords politiques. En octobre de la même année, Salomon Mpozenzi n'a pas été du tout tendre avec le pouvoir en place qu'il accuse de manipuler ce concept d'unité nationale en mettant de côté son fondement qu'est la justice. Ce lecteur de *Ndongozi* recourt à la métaphore « *Ryama neza twipfuke twese, ubutungane ni bwo soko ry'ubumwe* » (couche-toi bien pour que nous partagions [équitablement] la couverture, c'est la justice qui est source d'unité). Selon S. Mpozenzi, depuis que le Burundi est indépendant, l'unité nationale est comparable à trois frères qui se couchent sur le même lit, avec une seule couverture mais dont se couvre la seule personne qui se trouve au milieu des deux autres. En effet, celui du milieu a profité du sommeil de ses deux frères pour s'emparer à lui seul de toute la couverture et lorsque les deux autres se sont réveillés, ils étaient déjà assommés par le froid et les moustiques ; d'où leur colère qui les a poussés à demander à celui du milieu d'accepter de partager la

---

[1276] Gilles Bimazubute, « Ubumwe si urugoto », in *Ndongozi y'Uburundi*, n°10, du 1er mars 1990, p. 4 et p. 11.
[1277] Anicet Museremu, « Mwibaza iki ? Ubumwe si urugoto », in *Ndongozi y'Uburundi*, n°14, du 1er mai 1990, p. 5.

couverture avec eux, chose qu'il leur a refusée. Et Mpozenzi de se demander en guise de conclusion : « *Si celui du milieu continue à empêcher les deux autres de se couvrir pour les laisser mourir de froid, pense-t-il qu'il pourra dormir tranquillement ? Comme il ne veut pas accepter de partager la couverture avec ses deux autres frères pourra-t-il leur dire de venir faire l'unité avec lui ? Seront-ils d'accord ?* »[1278]. Dans sa livraison du 15 octobre 1990, il sera question de la réaction de Bonaventure Gasutwa qui n'a pas manqué de s'étonner : « *Uburundi bwakabaye ari uburiri bwa batatu baryama nabi ?* » (Finalement le Burundi est un lit des trois qui se couchent mal ?). Pour Gasutwa, « *comme la justice est source d'unité, cette dernière est elle aussi source de justice. L'unité est la justice sont complémentaires. Tu ne peux pas avoir de justice seule « par force et par tous les moyens » en pensant que « l'unité » viendra d'elle-même. Rien ne peut venir de soi-même sur ce monde* »[1279]. Dans ce même débat et dans le prolongement de l'idée de justice sociale, Mgr S. Ntamwana, évêque de Bujumbura d'alors, poussera plus loin son raisonnement pour situer l'*ubumwe* (unité) sur le plan philosophico-pratique. Dans son entendement, « *(…) l'unité n'est pas une chanson. L'unité, c'est : tu es pour moi ce que je suis pour toi. C'est la capacité de participer à la production d'un même bien et à sa consommation. C'est l'égalité de chance, l'égalité d'emploi, de justice ; c'est cela qui fait l'unité* »[1280].

En outre, s'attaquant d'abord aux différentes nominations paritaires Hutu-Tutsi, les analystes hutu, dont la plupart constituaient la matière grise de l'opposition naissante, considéraient que la nomination d'un Hutu à la tête du gouvernement dit « d'unité nationale » n'était qu'un leurre. Le pays n'ayant pas de Constitution pour réglementer les rapports entre le président de la République et son Premier ministre, le vrai pouvoir restait aux mains du président et de son CMSN qui était toujours resté l'organe suprême de l'Etat. De même, alors que les postes clés restaient dans les mains des mêmes individus tutsi, l'élite hutu elle-même n'en tirait aucun profit dans son ensemble, car sa participation au pouvoir n'était que comme du poudre aux yeux[1281]. Mais à ce sujet, H. Niyonzima pousse plus loin son raisonnement en situant cette participation des Hutu au gouvernement dans un cadre de « leurs droits légitimes ». Il recourt à la métaphore suivante : « *Si vous mangez bien à satiété, et que vous donnez les restes de table à quelqu'un qui a le droit légitime de s'asseoir à table, vous aiguisez son appétit, et les autres qui n'ont pas eu droit aux miettes, vous les invitez à prendre les armes. Inviter quelqu'un à table, c'est socialement louable ; considérer que vous faites de la charité et vanter sa générosité alors que l'invité y a droit, non seulement c'est indécent, mais aussi et surtout l'invité ne dit pas merci* »[1282].

[1278] Salomon Mpozenzi, « Ryama neza twipfuke twese, ubutungane ni bwo soko ry'ubumwe », in *Ndongozi y'Uburundi*, n°24, du 1er octobre 1990, p. 11.
[1279] Bonaventure Gasutwa, « Uburundi bwakabaye ari uburiri bwa batatu baryama nabi? », in *Ndongozi y'Uburundi*, n°25, du 15 octobre 1990, pp. 5-6.
[1280] Simon Ntamwana, *op. cit.*, p. 85.
[1281] Lire à ce propos Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…*, *op. cit.,* pp. 263-264 ; Raphaël Ntibazonkiza, *Au Royaume des seigneurs…, op. cit.*, p. 285.
[1282] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 272.

Concernant la Commission, la même opposition indique que les choses ont été biaisées dès le départ et la Commission n'était qu'un simple décor pour accoucher la volonté du CMSN et du parti UPRONA. En effet, comme nous l'avons déjà évoqué plus haut, dans son discours de lancement des travaux de ladite Commission, le président Buyoya a laissé créer une certaine confusion en précisant qu'il ne lui assignait pas la mission de traiter le problème ethnique étant donné qu'il restait convaincu que l'UPRONA devait rester le « creuset de l'unité des Barundi ». « *Nous avons inscrit dans les statuts du Parti, dit-il, parmi ses options fondamentales la consolidation de l'unité nationale par l'éradication de toutes les formes de division, notamment celles fondées sur les ethnies, les régions et les clans* »[1283]. En outre, dans sa *Mission possible*, le président Buyoya nous livre ce qu'il entend par la charte de l'unité nationale. C'« *est un texte politique destiné à fixer l'engagement de tous à sauvegarder l'unité. C'est à la fois un document d'engagement et de sensibilisation sur la part de chacun dans cette œuvre commune, un serment et une proclamation de foi, un consentement mutuel et une vision commune d'un avenir rassurant* »[1284]. Autrement dit, pour les Burundais, cette charte était une sorte de pacte scellé entre eux-mêmes pour consolider à jamais leur unité. En adoptant cette charte, les Burundais s'engageaient en faveur de la justice, de la paix et de la démocratie car, elle déterminait les devoirs et les responsabilités de chaque citoyen vis-à-vis de l'unité, proclamait les droits du citoyen, en particulier la sécurité et l'égalité de tous[1285]. Ainsi donc, alors que le journal gouvernemental *Le Renouveau du Burundi* se réjouissait des résultats et affirmait qu'« *au vu de la façon dont les choses se passent […] tout fait croire que la question ethnique au Burundi se prépare à rendre son dernier soupir* »[1286], il est relayé dans cet optimisme par le bimensuel *Ndongozi* qui l'exprime en ces termes : « *Mu kwemeza amasezerano rero (…) twatoreye kazoza keza k'UBURUNDI abana bacu n'abuzukuru ntibazokwama bikanga ibisaka ijoro n'umutaga. Bakurane UBUMWE, umwumvikano n'urukundo* »[1287] (En adoptant la Charte de l'unité (…) nous avons fait le choix d'un bel avenir pour nos enfants et petits enfants qui ne vont plus désormais avoir peur les uns des autres jour et nuit. Ils vont grandir dans un esprit d'UNITE, d'entente et d'amour). Cependant, dans son analyse, Eugène Nindorera trouve que la victoire écrasante du « oui » au référendum de février 1991 était à considérer comme un véritable succès permettant d'entamer la phase suivante de la démocratisation avec plus de sérénité. Mais Nindorera regrette le fait que cette adoption semblait « *marquer un aboutissement voire une fin, alors que la réalité n'en faisait qu'une simple étape, et que, de surcroît, le vote ne pouvait pas traduire la sincérité et l'engagement des électeurs à se*

[1283] Discours de lancement des travaux de la Commission, cité par Raphaël Ntibazonkiza, *op. cit.*, p. 280.
[1284] Pierre Buyoya, *Mission possible…, op. cit.*, p. 81.
[1285] République du Burundi, *Charte de l'unité nationale*, adoptée par référendum le 5/2/1991, p. 3.
[1286] Par ordre décroissant, les résultats se présentent de la manière suivante : Cankuzo : 98,33% ; Rutana : 97,52% ; Karusi : 97,48% ; Gitega : 97,18% ; Muramvya : 96,37% ; Ruyigi : 95,20% ; Makamba : 94,72% ; Kayanza : 94,68% ; Bururi : 93,12% ; Muyinga : 91,71% ; Ngozi : 88,41% ; Mairie de Bujumbura : 87,98% ; Bubanza : 78,73% ; Kirundo : 74,33% ; Bujumbura rural : 69% et Cibitoke : 63,75%. Nous remarquons que les circonscriptions du Centre-Est viennent en première position alors que celles du Nord-Ouest ferment la marche ; voir *Ndongozi y'Uburundi*, n°34, du 1er mars 1991, p. 7.
[1287] « Iryavuzwe riratashe: Burikukiye yaraye akurikiwe… ! », *art. déjà cité*, p. 1.

conformer aux principes et valeurs contenus dans la charte »[1288]. Et c'est cette « unité nationale-leurre » que dénonce aussi à demi-mots J. Nimubona qui, par ailleurs, fait un constat d'échec lorsqu'il fait observer que « *tous les régimes revendiquent la priorité accordée à cet impératif national. En même temps, tous échouent ou y réussissent peu ».* Il ajoute que *« les exclusions, les pratiques néo-patrimoniales, les affrontements de 1972-73 et le drame qui secoue le Burundi depuis le 21 octobre 1993 ne sont que des manifestations éloquentes de l'échec des politiques appliquées jusque-là en matière d'unité nationale* »[1289] . Dans un document que la Permanence du FRODEBU a intitulé « Vingt-quatre sages burundais brouillent les cartes de l'unité nationale », ledit parti considère qu'« *au lieu de procéder à un bon diagnostic du mal burundais afin d'administrer au malade une cure susceptible de le guérir, les 24 « sages » se sont voilés la face et ont repris les incantations habituelles pour endormir une fois de plus la société* »[1290]. De surcroît, parlant du travail abattu par cette commission et spécialement de la charte, M. Ndadaye, alors président du FRODEBU, considérait que la Commission « *avait escamoté le problème de l'Armée. Il estimait également que la Commission aurait dû définir les responsabilités des uns et des autres dans les massacres inter-ethniques de 1965, 1972, 1988, quitte à ce que dans le cadre de ce qu'il appelait « un Pacte », les Burundais s'accordent sur un « Plus jamais ça », et qu'ils inventent un symbole pour exprimer cet engagement* »[1291]. De ce fait, comme les contradictions politiques et socio-ethniques persistaient dans les mécanismes de gestion de l'Etat et de la société, l'on a assisté au renforcement de l'identité ethnique observable dans la mise en avant des réflexes dictés par les idéologies de « péril Hutu » et d'« apartheid Tutsi »[1292]. Enfin, Mgr Ntamwana, quant à lui, évoque le caractère superficiel du « pacte » scellé le 5 février 1991 : « *la Charte de l'unité (…) a été un beau poème, qui n'avait pas de pilier réel. Les gens n'y croyaient pas ; voilà pourquoi les gens l'ont contesté plus tard et ne s'y sont pas reconnus* », conclut-il[1293]. Réalité que, avec un certain recul, finira par reconnaître le principal artisan de l'unité des Barundi qui fait savoir que le coup d'Etat militaire qui a failli le renverser au lendemain de l'élection présidentielle de juin 1993 « *démontrait suffisamment que la politique de l'Unité nationale n'avait pa eu assez de temps de mûrir. Les cinq ans de travail sur les esprits meurtris par plus de vingt ans de rancœurs/ressentiments étaient insuffisants pour donner des fruits en termes de comportement « citoyen »* »[1294].

De son côté, plus optimiste que ces derniers, D. Bihute apprécie très positivement l'œuvre du président Buyoya en cette matière. Pour lui, « *la classe politique hutu et tutsi qu'il [Buyoya] a créée, que ce soit dans le cadre des débats autour du projet de la Charte de l'Unité ou au sein du parti Uprona, du Gouvernement ou de l'administration, est celle qui est*

[1288] Eugène Nindorera, « L'enjeu des droits de l'homme à la lumière des derniers événements burundais », in André Guichaoua, *op. cit.*, pp. 89-98, p. 90.
[1289] Julien Nimubona, *Election présidentielle …*, p. 40.
[1290] Permanence du Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU), Vingt-quatre « sages » burundais brouillent les cartes de l'unité nationale.
[1291] Donatien Bihute, *op. cit.*, p. 138.
[1292] Syvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 205.
[1293] Simon Ntamwana, *op. cit.*, pp. 85-86.
[1294] Pierre Buyoya, *Les négociations interburundaises…, op. cit.*, p. 45.

restée soudée à travers les déchirements ethniques que le pays connaît depuis octobre 1993 »[1295]. Même si apparemment cette unité « nationale » est restée confinée entre quelques petits cercles d'amis partageant quelques intérêts, il faudrait tout de même la louer car, « *mis à part la franchise des débats entre les 24 membres de cette Commission (…)[ces derniers] ont tissé des liens d'amitié personnelle qui ont résisté aux tempêtes électorales et à la diabolisation des leaders hutu par certains intégristes tutsi de l'Uprona, car la plupart des grands dignitaires hutu […] sont restés dans l'Uprona à l'avènement de la démocratie multipartite* »[1296]. De fait, même si certaines chancelleries et les opposants burundais avaient perçu l'unité nationale comme un mythe au regard des résultats de vote de la Charte en février 1991 (89,2% pour et 10,8% contre) ; même si une partie de Burundais des deux bords était convaincue que Hutu et Tutsi ne pourraient jamais cohabiter en paix ; « *cinq ans après la prise de pouvoir du major Buyoya, beaucoup de Burundais co[yaient déjà] à l'unité nationale. Toute une symbolique pour matérialiser son idéal a été mise en place (…) plusieurs personnalités (ministres, militaires, fonctionnaires, paysans, religieux) ont été décorés de l'Ordre de l'unité, etc… Depuis 1991, chaque discours débute et se termine par « tugire amahoro n'ubumwe bw'Abarundi », c'est-à-dire : « ayons la paix et l'unité des Burundais ». Un drapeau de l'unité (qui a été monté une fois pour toutes, puisqu'on ne le descend jamais) flotte devant les édifices publics, à côté de celui de la nation* »[1297]. Enfin, ceux qui ont critiqué la charte de l'unité nationale pour n'avoir pas prévu des sanctions contre ceux qui la violeraient n'avaient qu'« une vue d'esprit assez étroite ». A l'instar des autres textes internationaux qui suscitent l'adhésion des peuples, le respect de la charte dépend de la volonté et du sens de responsabilité des personnes concernées par leur application ; c'est-à-dire la volonté de tout le monde[1298].

Ainsi, comme nous allons le voir, ces débats houleux autour de la problématique de l'unité nationale non ou mal résolue viennent s'ajouter à une situation politico-ethnique déjà tendue ; ce qui préfigure la naissance et la structuration des clivages qui vont s'observer au sein du phénomène partisan en général et du militantisme politique en particulier qui pointaient à l'horizon dans le cadre du processus d'ouverture démocratique.

[1295] Donatien Bihute, *op. cit.*, p. 122.

[1296] *Ibidem*, p. 153. Nous verrons ultérieurement qu'il faut nuancer cette affirmation dans la mesure où après la défaite du Parti UPRONA, certains de ses leaders hutu ont été traités de « taupes », d'« infiltrés », par leurs collègues tutsi.

[1297] Joseph Gahama, « Cinq ans de transition démocratique… », *art. déjà cité*, pp. 263-264. Gahama fait savoir qu'avant 1991, la salutation officielle était « *tugire amahoro n'umugambwe [w'abadasigana] UPRONA* » ; c'est-à-dire « ayons la paix et le parti UPRONA ».

[1298] Donatien Bihute, *op. cit.*, pp. 153-154.

II. 3. Le processus de démocratisation : modèle de « décompression » par le haut ou du « *learn by trying* » à la burundaise

Nous l'avons déjà mentionné plus haut, contrairement à certains pays africains qui ont eu recours au système des « conférences nationales »[1299] pour gérer la période de transition démocratique, le Burundi s'est voulu original par sa démarche particulière. Pour le président Buyoya, la progression vers le multipartisme a été préparée d'une façon méthodique. Le Burundi n'a pas connu de heurts, de grandes démonstrations, de grandes bagarres comme ce fut ailleurs en Afrique à cette période[1300]. Après avoir initié une pédagogie du dialogue et de la concertation, après avoir cru qu'il avait « réconcilié le peuple avec lui-même », le major Buyoya s'attaqua à la deuxième manche : faire de son pays un Etat de droit[1301]. D'une manière générale, l'équation à résoudre consistait à trouver un ingénieux système politique qui prend en compte les principes démocratiques de base, valorise les droits de l'homme et transcende les divisions ethniques tout en maintenant les nouveaux équilibres au sein du pouvoir devenu civil. Concrètement, l'objectif affiché était de susciter la création de partis politiques au sein desquels se trouveraient des citoyens de toutes les ethnies conformément aux nouveaux textes en vigueur[1302]. Bien sûr que là encore il faut rester nuancé car cette étape a constitué le deuxième virage que fut obligé de prendre le président Buyoya. En effet, « *rien, ni dans les discours, ni dans les premières décisions, mis à part la restauration de la liberté du culte, n'annonce « le démocrate » dont Buyoya s'acharnera à peaufiner l'image après les événements de Ntega-Marangara, qui correspondent à son premier anniversaire de pouvoir* »[1303].

[1299] Terme et formule inventés par le président béninois Mathieu Kérékou qui initia la conférence nationale dans son pays du 19 au 28 février 1990. Selon Koffi Ahadzi, « *la conférence nationale peut se définir comme un forum réunissant toutes les forces vives de la Nation (syndicats, associations diverses, forces traditionnelles…) autour des représentants du pouvoir d'Etat aux fins de débattre des problèmes politiques, économiques et sociaux qui se posent à la communauté en vue d'y apporter des solutions. Selon que celle-ci a une portée obligatoire ou indicative vis-à-vis du régime en place, la conférence est dite souveraine ou non souveraine* » ; Koffi Ahadzi, « Les nouvelles tendances du constitutionnalisme africain : le cas des Etats d'Afrique noire francophone », in *La Revue du CERDIP*, vol. 1, n° 2, Juillet-décembre 2002, p. 37. La conférence nationale est considérée comme un mécanisme spécifiquement africain, un instrument de réussite de la transition dans la plupart des pays de l'ASS d'expression française. Cette expérience de conférence nationale béninoise souveraine sera reprise au Gabon du 27 mars au 19 avril 1990 ; au Congo du 25 février au 10 juin 1991 ; au Niger du 29 juillet au 3 novembre 1991 ; au Mali du 29 juillet au 12 août 1991 ; au Togo du 10 juillet au 28 août 1991 ; au Zaïre du 7 août 1991 au 6 décembre 1992 ; et au Tchad du 15 janvier au 7 avril 1993. Pour aller plus loin sur ce sujet, voir entre autres Fabien Eboussi Boulaga, *Les conférences nationales en Afrique noire – Une affaire à suivre*, Paris, Karthala, 1993 ; Jean-Jacques Raynal, « Les conférences nationales en Afrique : au-delà du mythe, la Démocratie ? », in *Revue du droit des pays d'Afrique,* n°826, octobre 1994, pp. 310-321 ; Jean-Jacques Raynal, « Conférence nationale. Etat de droit et Démocratie – Quelques réflexions sur une occasion manquée », in Dominique Darbon et Jean du Bois de Gaudusson (dir.), *La création du droit*, Paris, Karthala, Coll. « Hommes et Sociétés », 1997, pp. 157-175 ; dans le même ouvrage, on peut consulter avec grand intérêt Maurice Kamto « Les conférences nationales ou la création révolutionnaire des Constitutions », pp. 175-195.

[1300] Pierre Buyoya, *Mission…, op. cit.*, p. 92.

[1301] Joseph Gahama, « Limites et contradictions… », *art. déjà cité*, p. 78.

[1302] Eugène Nindorera, « L'enjeu des droits de l'homme…, », *art. déjà cité*, p. 90.

[1303] André Birabuza, *Le mal burundais ou l'involution historique d'une vieille nation*, Bujumbura, Editions de la Renaissance, 1999, p. 23.

Le 21 mars 1991, une Commission constitutionnelle est mise en place avec comme mission d'analyser toute la problématique de la démocratisation et de produire un rapport à transmettre au Président de la République ; d'organiser le débat national sur la démocratisation des institutions et de la vie politique et enfin, d'élaborer le projet de la Constitution de la République du Burundi et d'en assurer l'explication avant son adoption[1304]. S'agissant des points essentiels qui devaient être analysés, figuraient entre autres le régime politique souhaitable, le système des partis, la démocratie et le développement, le pluralisme et la sauvegarde de l'unité nationale, les contre-pouvoirs désirables, etc[1305]. Les travaux de ladite Commission débouchent effectivement sur le projet de Constitution approuvé par référendum en mars 1992. Ce texte fondamental insiste sur la sauvegarde de l'unité nationale, reconnaît les droits fondamentaux de la personne humaine, instaure un régime semi-présidentiel semi-parlementaire où le chef de l'Etat partage ses pouvoirs avec un premier ministre à qui il revient de former le gouvernement, etc. Cependant, au-delà de toutes les innovations et dispositions, pour la majorité de Burundais, la Constitution de 1992 ne signifiait que la réouverture du pays au multipartisme malgré l'amère expérience des années 1960[1306], tournant majeur tant attendu par l'opinion tant nationale qu'internationale.

II. 3. 1. Les peurs du multipartisme : « chat échaudé craint (-il) l'eau froide » ?

Nous venons de le voir, promouvant une idéologie de l'unité nationale – on serait tenté de dire une religion[1307] –, diverses étapes ont abouti à l'adoption, par référendum du 9 mars 1992, de la constitution de la troisième République : formation d'un gouvernement paritaire, avec un premier ministre hutu, en octobre 1988 ; publication d'une Charte de l'unité nationale en avril 1990, adoptée par référendum en février 1991 ; travaux de la commission constitutionnelle qui a déposé son rapport en août 1991. Toute cette activité a été accompagnée par l'entrée très nette – même si elle est parfois symbolique – de Hutu dans toutes les sphères de la vie publique. Certains analystes accusent le président Buyoya de s'être engagé dans ce processus à contrecœur. A son retour à Bujumbura au lendemain du 16ème sommet franco-africain de La Baule (France) du 20 juin 1990, Buyoya déclarait, non sans hésitations, ce qui suit : « *Je pense que les africains que nous sommes, nous allons faire entendre nos voix. Nous allons dire à nos partenaires du Nord que nous optons pour la démocratie. Mais que le Nord ne nous impose pas d'instaurer à la hâte des systèmes qui ont fait peut-être leurs preuves* ». De fait, encore quelques jours avant ce sommet, le président Buyoya était encore habité et guidé par la conception classique du

---

[1304] Article 2 du décret présidentiel n°100/039 du 21 mars 1991 portant création de la Commission constitutionnelle.

[1305] Cf. discours du coup d'envoi aux travaux de la Commission constitutionnelle prononcé le 22 mars 1991 par le président Pierre Buyoya.

[1306] Joseph Gahama (dir.), *Etude sur la nature et les solutions du conflit burundais*, Bujumbura, Université du Burundi-PNUD, 1998, p. 66.

[1307] Au sujet de cette unité nationale devenue comme une religion, dans son ouvrage « Les négociations interburundaises », Buyoya écrit ce qui suit : « *Personnellement, j'avais et j'ai encore une forte conviction de la place de l'unité nationale dans la gestion du Burundi. Le constitutionnaliste belge F. Reyntjens a raison de dire que j'en ai fait une véritable religion. Je le réaffirme encore une fois* » ; Pierre Buyoya, *Les négociations interburundaises…, op. cit.*, p. 41.

monopartisme autoritaire et considérait que le Burundi « *était déjà engagé dans un processus semblable (de changement politique) et que le parti unique demeurait le parti de rassemblement de tous et de l'unité, qui s'oppose à tout ce qui peut diviser les Burundais* »[1308]. C'est donc d'un pas très hésitant que le président accepta d'entrer dans le processus d'amélioration institutionnelle imposé par le Nord. D'ailleurs, qu'on se le rappelle, quand Buyoya prit le pouvoir en septembre 1987, il ne proposa pas aussitôt au pays un pluralisme politique. Il a fallu attendre 1989 pour que, sur recommandation de la commission constitutionnelle et non sur base de consultations populaires, il adopte le multipartisme. Mais le choix était fait et dicté d'ailleurs ; il fallait seulement le justifier pour faire adhérer comme le demande Buyoya à la Commission en termes clairs : « *Il vous faudra prendre en compte la population avec son niveau de formation, sa diversité, ses réticences ; lever les objections prévisibles, amener à comprendre, à adhérer ; préconiser des solutions compatibles avec les réalités du pays, s'interroger, évaluer l'applicabilité des choix avancés sur le terrain* (…) » Et le président d'insister encore : « *Vous serez assez modestes et intelligents pour vous situer dans les conditions du Burundais, pour reconnaître ses réticences, ses attentes, ses inquiétudes face à la démocratisation. Vous devez être à l'écoute du pays pour lui proposer des choix rassembleurs, un consensus au lieu de le diviser, de le livrer au chaos* »[1309].

Buyoya explique que si dans les milieux intellectuels le multipartisme était accepté sans résistances, du milieu paysan ont surgi certaines inquiétudes et d'interrogations vis-à-vis de ce système : « *Est-ce que le multipartisme ne va pas nous ramener vers la guerre ?* »[1310]. Autant rappeler que l'expérience du multipartisme des années de l'indépendance est restée négative dans la mémoire collective[1311]. Dans *Le Renouveau du Burundi* sorti une

---

[1308] *Le Soir*, 5 juillet 1990.
[1309] Pierre Buyoya, *Mission..., op. cit.*, p. 89.
[1310] *Ibidem*, p. 90.
[1311] A titre d'exemple, les échanges à ce sujet entre les différents lecteurs du journal *Ndongozi y'Uburundi* montrent à quel point cette question est très préoccupante. Gilles Bimazubute qui demandait si « c'est vrai que le multipartisme doit être considéré comme la mode ou une garantie d'avenir » avance cette idée : « *Essayons de nous rappeler les uns et les autres. C'est lorsque l'UPRONA était devenu parti unique que l'ethnisme a commencé à s'enraciner. (…) Ce sont les leaders hutu et tutsi, de toutes les provinces, qui se disputaient les postes au sein du parti unique UPRONA qui ont été à la base des divisions ethniques (…). S'il est vrai que ce n'est pas le parti des badasigana lui-même qui a été la source de l'ethnisme, il est en revanche indéniable que ce sont ses chefs qui se disputaient son leadership qui ont été la source de l'ethnisme. (…) Sans nul doute, ce n'est pas le multipartisme qui a été la source du tribalisme au Burundi, mais non plus, même si ce n'est le parti unique qui en a été la source, il s'est révélé incapable de le combattre et encore moins de le vaincre* » ; Gilles Bimazubute, « Nankana nivyo ? imigambwe myinshi si agaharawe ni kazoza », in *Ndongozi y'Uburundi*, n°33, *op. cit.*, p. 8. Les réponses ne se sont pas fait attendre car dans la livraison suivante du même journal, Elisabeth Bututuru, une lectrice de *Ndongozi*, lui répondait « *Ego cane imigambwe myinshi mu Burundi muri iki gihe tugezemwo ni agaharawe n'abantu bari ku rushi* » (Bien sûr que ces jours-ci le multipartisme se trouve être à la mode et pour une petite poignée de gens) ; tandis que Regina Ndoricimpa qui martelera « *Imigambwe myinshi ni indya y'abahimvye* » (le multipartisme est une repas des rassasiés/riches –) posera la question suivante à Gilles Bimazubute qui affirmait que « l'on en a marre avec le parti unique » : « *Ngo umugambwe umwe warambiye ? Hari akantu nihaza iyo yindi !!!!* » ((Si) Vous dites que l'on en a marre avec un seul parti ? Qu'adviendra-t-il quand viendront d'autres !!!!) ; voir *Ndongozi y'Uburundi*, n°35, du 15 mars 1991, p. 10 et p. 8. Enfin, en avril, L. Rukanuza apportera son soutien à Bimazubute : « *Le multipartisme en soi n'est pas mauvais, il faut plutôt voir s'il peut apporter une plus value, que ce ne soit pas seulement créer des partis parce que telle ou telle personne veut rassembler des gens pour en*

année avant la tenue des élections de juin 1993, E. Mbonyingingo invitait à la prudence pour ne pas retomber dans les erreurs et échecs du passé. « *La précipitation n'est pas de mise. Il nous faut fouiller dans notre histoire, prendre son explication en main pour maîtriser, contrer nos contradictions, dépasser nos erreurs, nos échecs d'hier. Notre pays a beaucoup souffert et un peu appris. Le problème n'est pas de créer des partis politiques et croire que la démocratie multipartite est réalisée. Il nous faut développer une nouvelle culture politique pour qu'on puisse dépasser, aller au-delà de nos divisions ethniques, régionalistes et claniques* »[1312]. En effet, si ce processus n'était pas maîtrisé, le risque était grand de déboucher sur le contraire et la négation de la démocratie « *car l'appartenance ethnique, clanique, régionale prendrait le pas sur les autres considérations. On risquerait de voir des partis politiques sans assises populaires, coupés de la population, jouant leurs propres jeux. Des opposants sans opposition. On verrait des luttes d'influence entre politiciens sans patriotisme* »[1313]. Il a donc fallu travailler dur pour expliquer et faire comprendre aux « masses » que ce choix était le meilleur moyen proposé pour approfondir la démocratie même si la grande crainte de voir resurgir les vieux démons tribalistes au sein des organisations politiques ne trouvait pas entière satisfaction. Référence était également faite aux différents mouvements clandestins d'obédience hutu qui opéraient depuis des années et menaient parfois quelques attaques sur les positions militaires frontalières avec le Rwanda et la Tanzanie.

Cependant, même si c'est la population paysanne qui semblait manifester le plus le rejet du pluralisme politique, les milieux intellectuels tutsi ou hutu proches de l'UPRONA n'étaient pas non plus tendres envers lui. Pour les Tutsi, déjà l'ouverture au pouvoir que Buyoya venait de faire aux Hutu n'était pas dénuée de risques dans la mesure où, dans leur entendement, elle ouvrait la perspective qu'une majorité politique devienne une majorité politique. Or, cela avait était justement évité lors des retours à un ordre constitutionnel en 1974 et 1981 « *grâce au contrôle exercé par le parti unique UPRONA qui était en réalité, avec l'armée, l'instrument du maintien de la suprématie tutsi* »[1314]. En affirmant que les cercles des intellectuels étaient prédisposés à accueillir à bras ouverts la démocratie, Buyoya ignorait ou semblait occulter une réalité qui était tout proche de lui-même au sein de l'UPRONA, en l'occurrence dans les instances dirigeantes nationales de ce parti d'où provenaient les critiques les plus acerbes de ce processus et la manière dont il était mené. Evoquant ce dernier, le Dr. A. Birabuza, membre du Bureau Exécutif de l'UPRONA, est sans équivoque : « *Tout cela est mené tambour battant, pendant que des voix s'élèvent pour recommander plus de prudence, en tenant compte de la fragilité du terrain social burundais et que presque unanimement les paysans se prononcent, dans tous les débats, contre un multipartisme au mauvais souvenir. Rien n'y fait, le Président croit tenir le*

---

faire un somnifère ou un pont qui le conduit au tribalisme ou aux ambitions de leadership ou autres maux comme ceux-là » ; L. Rukanuza, « Twishure umushingantahe Bimazubute », in *Ndongozi y'Uburundi*, n°36, du 15 avril 1991, p. 6.

[1312] Edouard Mbonyingingo, « L'opposition dans la démocratie », in *Le Renouveau du Burundi*, n°3804, du 1er juin 1992, p. 1.

[1313] *Idem.*

[1314] Filip Reyntjens, « L'ingénierie de l'unité… », *art. déjà cité*, p. 141.

bon bout et fonce »[1315]. Certains auraient même conseillé au Président Buyoya d'avancer en utilisant la méthode du Kangourou, c'est-à-dire par bonds et petits pas[1316]. Ces inquiétudes au sein de la classe politique et de la masse viennent confirmer les propos de certains auteurs qui considéraient que s'il paraissait plus important dans la réflexion sur la consolidation démocratique de s'interroger sur l'émergence d'une culture politique démocratique au niveau des élites que des masses, il fallait également s'interroger sur le rapport des populations à la démocratie[1317].

Cependant, pour le président Buyoya, ces « inquiétudes légitimes » des uns et des autres envers le multipartisme reflétaient une opinion minoritaire et la plupart des Barundi, toutes ethnies confondues, étaient en faveur de son instauration[1318]. Par ailleurs, il ne fallait pas ignorer le contexte international du moment qui balayait l'ASS où les peuples réclamaient leur participation à la définition de leur avenir et à la gestion de leurs affaires ; « *l'âge des peuples spectateurs était révolu » […] Régulièrement, les Africains descendaient dans les rues pour réclamer plus de liberté, dénoncer la corruption. [Même] le système d'apartheid commençait à s'effondrer. Et puis, il y a eu cette fameuse conférence de La Baule placée sous le signe de la démocratisation* »[1319]. En fin de compte, il est sans nul doute que la plupart des Etats africains, harcelés par les pressions tant externes qu'internes, s'engagèrent malgré eux dans ce mouvement de bouleversements inattendu. Alice Nicole Sindzingre nous le confirme en ces termes : « *Situés dans une impasse tant interne, vis-à-vis de leurs propres sociétés, qu'externes, car mis sous une dépendance extrême pour la continuation des activités administratives les plus élémentaires (salaires des fonctionnaires, investissements, maintien minimal des infrastructures), l'ouverture a été pour ces gouvernements la seule voie de sortie* »[1320]. De même, de l'avis de J. Nimubona, les choses ne pouvaient plus aller autrement car, en effet, dans le cas du Burundi, « *face aux restrictions financières édictées par le FMI et la Banque mondiale, il était particulièrement difficile pour le gouvernement burundais de faire fi à la démocratie quelque soit sa provenance* »[1321]. C'est ce que confirme également sans détour l'ancien président P. Buyoya qui considère que même si certains de ses compatriotes priaient pour que le Burundi soit épargné par ce mouvement « *[–] comme si nous pouvions nous enfermer dans une tour d'ivoire [–,] il était pratiquement impossible d'échapper à ce vent du changement. Tous les pays africains y sont passés. Et les pouvoirs qui ont longtemps tergiversé avant d'engager les réformes nécessaires ont dû le faire le dos contre le mur et dans des climats d'instabilité et de guerre civile* »[1322]. A en croire cet ancien président « démocrate d'essence », même si le multipartisme n'était pas dans ses priorités, il devait tout de même venir appuyer ses efforts de réconcilier son peuple : « *Il est vrai que si la*

[1315] André Birabuza, *op. cit.*, p. 25.
[1316] Marc Manirakiza, *Burundi – Quand le passé…, op. cit.*, p. 47.
[1317] Cedric Mayrargue et Comi Toulabor, *art. déjà cité*, p. 116.
[1318] Pierre Buyoya, *Mission…, op. cit.*, p. 91.
[1319] *Ibidem*, pp. 86-87.
[1320] Alice Nicole Sindzingre, *art. déjà cité*, pp. 435-436.
[1321] Julien Nimubona, *Election présidentielle..., op. cit.*, p. 153.
[1322] Pierre Buyoya, *Mission..., op. cit.*, p. 87.

démocratisation était notre manière d'être, l'instauration du multipartisme n'était pas un des objectifs inscrits dans notre programme de gouvernement. La priorité des priorités pour nous était la construction de l'unité nationale. Mais à la faveur des événements nous avons réalisé qu'il fallait que nous allions vers le multipartisme si nous ne voulions pas voir tous les acquis du processus de réconciliation nationale remis en cause par quelques démagogues »[1323].

II. 3. 2. Le cadre législatif des partis des années 1990 : des gardes pour quels fous ?

Nous savons qu'en termes de démocratie et de pluralisme politique les lendemains des indépendances en Afrique n'ont pas tenu les promesses dont la décolonisation s'était voulue porteuse. La présidentialisation massive des exécutifs, l'évanescence des parlements et la généralisation du système de parti unique ont constitué, sous l'égide des élites politiques de succession coloniale et dans un contexte de forte patrimonialisation du pouvoir, une première étape dans l'installation de l'autoritarisme qu'accentuera, dans un deuxième temps, pour lui donner ses formes les plus « exclusives », sa prétorianisation, via l'occupation des sites de gouvernement par les militaires[1324]. Il était donc inévitable que le constitutionnalisme de la troisième vague, avec sa prétention au retour à l'Etat de droit démocratique, se doive de mettre en place des institutions et des mécanismes considérés comme susceptibles de prévenir toute résurgence dictatoriale. On déclare de manière solennelle sinon incantatoire, à côté de l'adhésion à la démocratie, au pluralisme et à l'Etat de droit, le refus des atteintes aux libertés ou aux guerres civiles et la volonté de lutter contre l'autoritarisme dont les différentes déclinaisons sont spécifiées et dénoncées[1325]. Au Burundi, cette procédure est initiée à travers les différents textes tels que la charte de l'unité nationale, le rapport de la commission constitutionnelle, la constitution du 18 mars 1992 ainsi que la loi sur les partis politiques promulguée le 15 avril 1992.

II. 3. 2. 1. La charte de l'unité nationale : une fondation solide sur du sable mouvant ?

Aussi surprenant que cela puisse paraître, la charte de l'unité nationale est sans nul doute l'un des ancêtres et piliers le plus incontestable du retour au pluralisme politique burundais. Même si le texte ne remet jamais en question les méfaits et l'échec du monopartisme, histoire de ne pas critiquer le système encore en place, l'évocation de certains principes démocratiques peuvent être considérés comme des idées – peut-être dans les têtes de certains membres de la Commission – qui renvoyaient au futur projet de démocratie multipartite au Burundi. Déjà au premier paragraphe de son préambule, la charte parle d'un peuple burundais fort de sa ferme détermination à édifier une nation toujours unie, un pays paisible, prospère et sûr pour tous les fils et filles ; un Etat de droit

---

[1323] Pierre Buyoya, *Mission..., op. cit.*, p. 91.
[1324] André Cabanis et Michel Louis Martin, *Le constitutionnalisme de la troisième vague en Afrique francophone*, Louvain-La-Neuve, Bruylant-Academia s.a., 2010, p. 119.
[1325] *Idem*.

où règnent la justice sociale et la démocratie ; un Etat qui respecte les droits et les libertés fondamentaux de la personne humaine ; un pays digne et respecté dans le concert des nations[1326]. Mais si dans le cadre du respect rigoureux de l'éthique de l'unité nationale il est aussi précisé que la loi nationale doit garantir à chaque citoyen la jouissance de tous ses droits[1327] sans considération sociale aucune, il faudra aller au titre 4 relatif à l'organisation de la vie nationale – ou mieux politique – dans la voie de l'unité pour déceler quelques traces toujours lointaines de ce qui deviendra le multipartisme. En effet, dans la rubrique de la gestion démocratique de l'Etat, il est dit qu'aucun parti politique[1328], aucune association, aucune religion, aucune institution de quelque nature que ce soit ne peut être admis au Burundi s'il n'est pas conforme à l'idéal d'unité. Bien plus, les paragraphes suivants semblent faire référence presque directement à une compétition électorale disputée, mais toujours à demi-mots. Le peuple burundais étant la seule source de la légitimité du pouvoir, il en est le seul dépositaire et l'exerce souverainement, directement ou par délégation. De même, tout citoyen a le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat sans que nul l'en exclue, tout Murundi peut être investi des responsabilités publiques à tous les niveaux en fonction de ses mérites, de ses compétences et de ses aptitudes ; tandis que, en conformité avec la loi, chaque Murundi a le droit de prendre part à la compétition politique et accepter loyalement que le meilleur gagne. Même posés donc de manière détournée ou timide, certains principes de la charte de l'unité nationale n'étaient pas si éloignés de la démocratisation des institutions par voie du multipartisme qu'on le croit. L'acteur principal de ce processus confirmera sans ambages la relation entre les deux étapes d'un même processus : « *La charte de l'unité nationale adoptée massivement, nous avons mis le cap sur la démocratisation (…) Impliquer les Barundi dans la marche de leur pays, telle a été et demeure notre devise. Démocratiser, c'était donc poursuivre l'œuvre entamée* »[1329].

Plus tard, au terme de son Rapport, la Commission constitutionnelle cimentera ce lien en se déclarant convaincue que, dans le prolongement de la Charte de l'unité nationale, les propositions formulées pouvaient servir de fondement démocratique à l'organisation institutionnelle du Burundi. Et comme pour galvaniser à jamais les fondations de ce « Titanique insubmersible » en matière d'unité et de démocratie, au vue des inévitables « tempêtes démocratiques » qui pointaient à l'horizon, la charte est présentée comme « *un pacte inviolable. Nous scellons à jamais cette alliance pour consolider notre unité. Nous prenons l'engagement solennel de la respecter et de la faire respecter scrupuleusement. Tout Murundi, présent et à venir qui ira à l'encontre de la présente Charte se sera rendu coupable d'un acte de trahison à l'endroit de la Nation et du peuple burundais* »[1330].

[1326] Remi Bellon et Pierre Delfosse, *Codes et lois du Burundi 2010*, T. I, Charte de l'Unité Nationale, p. 23.
[1327] Nous avons l'envie d'ajouter « civils et politiques ».
[1328] Formule nouvelle qui sous-entendait qu'il devrait y en avoir plusieurs.
[1329] Pierre Buyoya, *Mission…, op. cit.*, p. 86.
[1330] Remi Bellon et Pierre Delfosse, *op. cit.*, p. 26.

II. 3. 2. 2. Le Rapport de la Commission constitutionnelle : le sprint est lancé

Mise en place le 21 mars 1991, la Commission constitutionnelle a produit son *Rapport sur la démocratisation des institutions et de la vie politique au Burundi* en août 1991, c'est-à-dire six mois après le début de ses travaux. Contrairement à la Commission chargé d'étudier la question de l'unité nationale au Burundi, la Commission constitutionnelle prend à bras le corps la question de la démocratie et du système de partis. Dans ses conclusions, au chapitre de proposition de choix du système, la Commission analyse les avantages et les inconvénients du monopartisme ainsi que ceux du multipartisme. Constatant de « manière intrinsèque » que le monopartisme a l'avantage de faciliter la mobilisation des populations autour des priorités retenues par le pouvoir, de favoriser une stabilité politique et de contribuer à apaiser certains conflits sociaux, la commission se rend compte toutefois que le monopartisme est un terrain propice au pouvoir solitaire, à un monolithisme de la pensée politique, limite le contrôle des gouvernants par les gouvernés, à tendance à étouffer certaines libertés en particulier la liberté de réunion et d'expression. Bien plus, les contre-pouvoirs n'y trouvent pas leur épanouissement, ce qui est un handicap majeur pour le jeu démocratique[1331]. En revanche, le multipartisme favorise la protection des libertés individuelles, ouvre de grandes latitudes à l'action des contre-pouvoirs et la cohabitation des sensibilités politiques les plus diverses. Et finalement, tenant compte d'un certain nombre de critères de la démocratie et de valeurs fondamentales que doit servir la démocratie, la Commission conclut que, à ses yeux, le multipartisme présente une supériorité sur le système de parti unique et qu'en plus, bien conçu, le multipartisme est compatible avec les valeurs fondamentales de la société burundaise[1332]. Qui plus est, évoquant les facteurs et atouts du moment qui militent en faveur de la démocratisation de la vie politique au Burundi, la Commission veut trancher avec la gestion du passé : « *Parce que dans le passé la gestion du pays a beaucoup souffert de divisions ethniques et régionalistes, de corruption et d'injustices diverses, parce que souvent la population a été tenue à l'écart des affaires qui la concernent et que la gestion économique n'a pas toujours été rationnelle, beaucoup croient que la démarche démocratique est le meilleur remède aux problèmes du pays* »[1333]. Mais pas seulement pour cela, le Burundi ne doit pas rester en arrière par rapport aux autres confrères africains ; et pour les Burundais en quête de démocratie, la démarche démocratique initiée par la Troisième République devrait s'imbriquer dans le mouvement du moment qui traverse l'Afrique et le Burundi pour se transformer en un projet politique destiné à poser les fondements durables d'institutions représentatives de la population. La démarche démocratique initiée est aussi l'arme à opposer au problème ethnique[1334]. Justement, la Commission s'appesantit sur le rapport qui existe entre le multipartisme et l'unité nationale, et analyse cette question avec d'autant plus d'attention que l'opinion publique burundaise est très sensible à l'égard de la question fondamentale de la sauvegarde de l'unité nationale. Elle arrive à en conclure que « *le multipartisme n'est pas intrinsèquement*

[1331] République du Burundi, Commission constitutionnelle, *op. cit.*, p. 47.
[1332] *Ibidem*, pp. 47-53.
[1333] *Ibidem*, p. 35.
[1334] *Idem*.

porteur de divisions ethniques et autres, même s'il peut être perverti et utilisé par des divisionnistes »[1335]. Mais la Commission ne s'en arrête pas là. Afin d'éviter que le retour au multipartisme ne tourne au fiasco « ethniciste » tant redouté par l'opinion burundaise comme dans les années 1960, elle va plus loin et propose (arrête) déjà une série de réglementation du multipartisme dont les grandes lignes sont a) la définition d'un parti politique au Burundi ; b) les conditions d'agrément des partis politiques ; c) la procédure d'agrément des partis ; d) les conditions de fonctionnement des partis ; e) le financement des partis ; f) le régime des sanctions ; g) la création d'un comité de conciliation ; et g) les relations entre les partis politiques et l'administration[1336]. Ainsi, par « parti politique au Burundi », la Commission entend « *une association sans but lucratif, dotée de la personnalité civile et regroupant des citoyens autour d'un projet de société unitaire et démocratique, avec un programme politique aux objectifs précis, dicté par le souci de concourir à l'expression du suffrage et participer à la vie politique par les moyens pacifiques, sans compromettre l'indépendance et la souveraineté nationales ; cela dans le respect de la Charte de l'unité nationale, de la constitution et de la loi* »[1337]. Toujours dans le même but de prévenir contre un probable dérapage de la démocratie et du pluralisme au Burundi, la Commission insiste sur les principes fondamentaux de l'éthique démocratique. En effet, comme projet de vie commune, la démocratie ne doit pas être perçue comme un phénomène naturel, elle est d'ordre contractuel. Elle est une volonté de vie commune par-delà la diversité et la divergence des intérêts, ce qui veut dire que ce contrat doit être voulu et accepté non seulement dans ses avantages, mais aussi dans ses contraintes ; d'où chacun doit respecter les engagements liés à cette option. Une sorte de mise en garde est également formulée au niveau du respect du verdict électoral qui, dans l'entendement de la Commission, est l'un des principes majeurs sur lesquels est fondée la démocratie. Ce principe signifie que a) l'on doit accepter la majorité sortie des urnes, notamment la règle qui veut qu'une majorité, aussi petite soit-elle, a raison contre l'opposition. De ce fait, l'opposition doit accepter que la majorité exerce le pouvoir ; tandis que b) la majorité doit respecter l'opposition et ne pas l'empêcher de remplir son rôle de contrôle du pouvoir. Ce principe est d'une importance capitale aux yeux de la Commission car, dans une démocratie pluraliste naissante, d'une part, le perdant risque de rejeter la victoire de celui qui a gagné les élections et, surtout, de refuser de se soumettre à l'autorité que le vote confère à ce dernier ; de l'autre, le vainqueur risque de ne pas laisser la moindre place à celui qui les a perdues. Enfin, ce principe du respect du verdict populaire est d'abord et avant tout le respect des électeurs qui se sont exprimés dans un sens plutôt que dans un autre[1338].

[1335] *Ibidem*, p. 52.
[1336] République du Burundi, Commission constitutionnelle, *op. cit.*, pp. 54-66. Pour ne pas nous répéter, nous reviendrons ultérieurement sur le développement de tous ces points dans la loi sur les partis politiques promulguée à cet effet en avril 1992.
[1337] *Ibidem*, p. 54.
[1338] *Ibidem*, pp.134-135.

II. 3. 2. 3. La constitution de mars 1992 ; volonté du peuple ou choix des dirigeants ?

Le contexte du moment, nous l'avons déjà dit, exigeait l'instauration de la démocratie multipartite au détriment de celle « monopartisan ». Autant dire que la Commission constitutionnelle a travaillé pour arriver à tout prix à « ce qu'il fallait démontrer ». Tout naturellement, le premier instrument juridique à soutenir ce choix des dirigeants de l'époque était la constitution. Cette dernière fut adoptée par référendum le 9 mars 1992 puis promulguée le 18 mars de la même année. Selon le journal *L'Indépendant*, adoptée à 90,23%, il s'est agi du « *vote ya funga buso* », vote victoire finale pour le parti au pouvoir, ce qui était « *une façon de faire taire ceux qui sont contre la démocratisation, ceux qui sont contre la manière dont elle est conduite et tous ceux qui se donnent des prétextes au négativisme absolu qui ne relève même pas de l'oppositionnisme* »[1339]. Ce texte met un accent particulier sur certains points qui, à notre avis, introduisent et consolident tout régime qui se veut démocratique : l'unité nationale, les droits de l'homme, la séparation des pouvoirs, l'introduction de nouvelles institutions et le multipartisme. A travers son préambule, la couleur est déjà annoncée pour la démocratie multipartite. En effet, « *réaffirmant [sa] foi dans l'idéal d'unité nationale conformément à la Charte de l'unité nationale du 5 février 1991 ; considérant la nécessité d'instaurer un ordre démocratique pluraliste et un Etat de droit …* », le peuple burundais renoue avec le multipartisme de droit par la très courte, unique – mais magique – phrase qui compose l'article 53 du Titre III traitant du système des partis politiques : « *Le multipartisme est reconnu en République du Burundi* ». A l'article 54, il est dit qu'au Burundi le parti politique est une association sans but lucratif, dotée de la personnalité civile et regroupant des citoyens autour d'un projet de société démocratique fondé sur l'unité nationale, avec un programme politique aux objectifs précis, dicté par le souci de réaliser l'intérêt général et le développement de tous. Les partis concourent à l'expression du suffrage et participent à la vie politique par des moyens pacifiques[1340]. Par la suite, les 6 articles restant sous ce 3ème titre reviennent sur les conditions d'agrément des partis politiques (art. 55 et 56), l'esprit qui doit guider leur manière de se former (art. 57 et 60), l'interdiction des forces armées, des corps de police ainsi que les magistrats en activité d'adhérer à des partis politiques (art. 58) et, enfin, leur financement (art. 59). Avec cette loi fondamentale, c'était comme si le coup d'envoi venait d'être donné. Sans même attendre la loi sur les partis, certains des partis (mouvements politiques) qui œuvraient en clandestinité commencèrent à travailler presqu'officiellement en esquissant les grandes lignes de leurs programmes respectifs et en intensifiant le recrutement des adhérents. Le FRODEBU fit prévaloir son existence depuis 1986, le RPB depuis juillet 1991, le PP depuis septembre 1991 et le PRP depuis octobre 1991.

[1339] *L'Indépendant*, n°5, du 14 mars 1992, pp. 4-5.

[1340] A quelques formulations de phrases près, cette définition ressemble à celle proposée par la Commission constitutionnelle ; voir plus haut.

II. 3. 2. 4. Loi sur les partis ou guerre entre unité nationale et démocratie

Si le Titre III de la constitution du 13 mars 1992 qui est consacré aux partis politiques énonce de manière lapidaire que « le multipartisme est reconnu en République du Burundi » et revient sur la définition de ce que c'est qu'un parti politique et quelques principes généraux énoncés dans le Rapport de la Commission constitutionnel, le gros de l'ébauche sur les partis est retranscrit presque mot à mot dans la loi sur les partis promulguée le 15 avril 1992. Cette dernière affirme avoir comme objet de fixer les dispositions relatives aux partis politiques, de déterminer notamment leurs conditions de constitution et de fonctionnement, leur procédure d'agrément, leur financement ainsi que leur régime des sanctions et leur dissolution (art. 1). S'appuyant textuellement sur la définition d'un parti politique formulée par la constitution, le législateur, dans sa ferme détermination à préserver l'unité nationale, précise que dans leur création, organisation et fonctionnement, les partis politiques ne peuvent instituer de discrimination basée sur l'ethnie, la région, la religion, la secte, le sexe ou tout autre critère discriminatoire (art. 5). Il interdit les formations politiques monarchistes (art. 6), confessionnelles (art. 7), ainsi que l'adhésion des forces armées, des corps de police et les magistrats en activité (art. 9). En outre, aucun parti n'est autorisé à mettre sur pied une organisation militaire ou paramilitaire quelconque ; à se doter de nom, sigle ou autres signes distinctifs appartenant à un autre parti ; ni d'avoir son siège en dehors du territoire national (art. 12 – 14). Non plus, les partis politiques ne peuvent pas faire leurs propagandes ou réunions sur les lieux de travail de l'administration publique, des secteurs parapublics ou privés ainsi que dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur (art. 45 – 46) ; tandis que les meetings ou toutes les autres manifestations publiques n'ont lieu que les samedis après-midi et les dimanches. Au chapitre de leur agrément, tout nouveau parti doit souscrire à la Charte de l'Unité nationale et adhérer aux principes fondamentaux de respect, la sauvegarde et la consolidation de l'unité nationale ; la protection et la promotion des droits fondamentaux de la personne humaine ; la promotion d'un Etat de droit fondé sur le respect et la défense de la démocratie ; la défense de l'intégrité du territoire et de la souveraineté nationale ; la proscription de l'intolérance de l'ethnisme, du régionalisme, de la xénophobie et du recours à la violence sous toutes ses formes (art. 20). Toujours au sujet de la création d'un parti politique, il est dit, de manière un peu vague, que le groupe de ses membres fondateurs ainsi que son organe dirigeant doivent être formés dans un esprit d'unité nationale en tenant compte des diverses composantes de la population burundaise. Ledit groupe de membres fondateurs doit comprendre au minimum deux membres originaires de chaque province dont un au moins est résidant permanent (art. 22 – 23).

II. 3. 3. Le processus démocratique critiqué, rejeté mais adopté

Comme nous l'avons déjà évoqué au sujet de la Charte de l'unité nationale qui est le point de départ de ce long parcours, des critiques acerbes, des rejets même, dirait-on, formulés par les uns et les autres, toutes tendances ethniques ou politiques confondues, n'ont pas épargné toutes ses autres étapes. Lesdites critiques étaient axées tant sur sa forme que

sur son fondement législatif. Cela lui a valu le rejet de toutes les parties mais sous le poids des contraintes internationales, il a été adopté, apprivoisé…

II. 3. 3. 1. Les critiques sur la forme et le fondement législatif

A. Nsanze considère que le mauvais départ observé au niveau de la question de l'unité nationale a influencé négativement l'arrivée et que la Commission n'a pas été estimée à sa juste mesure, d'où le résultat de ses travaux n'a pas contribué d'une façon positive et décisive à la redéfinition des rapports sociaux dans le sens de les assainir. D'ailleurs, pour lui, c'est pour éviter l'envoi au Burundi d'une commission internationale d'enquête recommandée par le Congrès américain, le Parlement européen et le gouvernement belge que le président Buyoya, le CMSN et le parti UPRONA ont choisi de faire une fuite en avant, en nommant plutôt une commission nationale, dépourvue de toute compétence ; de « fausses manœuvres » ayant abouti aux résultats « maigres »[1341]. Mais plus inquiétant encore est ce fait que les membres de la commission annoncés officiellement dans le discours du 6 octobre 1991 « *comme ressources nécessaires pour retrouver les voies de la concorde n'avaient même pas recueilli le consensus de toutes les parties en conflit. L'opposition hutu avait retrouvé que le « Conseil des 24 sages » était dominé par des Tutsi. Le FRODEBU avait même appelé au boycott du référendum de la Charte de l'unité nationale* »[1342]. Entre autres raisons, le peuple ne fut nullement consulté par les organisateurs d'un tel forum, preuve de plus, s'il en était encore besoin, que les Barundi avaient à faire à un pouvoir, une « élite » qui se substitue à tout un peuple dont elle prétend être la voix alors qu'il ne l'a ni élue, ni déléguée. Une vingtaine d'intellectuels burundais prétendaient réfléchir en lieu et place de la nation toute entière[1343]. L'ancien « sage » S. Ntibantunganya considère que le débat sur la question de l'unité nationale n'a pas eu l'ampleur qu'il méritait et parle même d'une défaillance envers le peuple pour les 24 sages. Il écrit qu'en vérité, « *le contexte ne se prêtait pas à un débat profond. Nous étions habités par des peurs, des scrupules et des tentations d'omissions qui compromettaient la richesse d'un débat dont tout le Peuple Burundais attendait le salut. Je dois faire une confession à laquelle devraient adhérer ceux qui, comme moi, ont été gratifiés du qualificatif de « sages » (…) : nous avons failli à la mission que le Peuple Burundais attendais de nous* »[1344]. Critiquant le rapport de la Commission dans sa globalité mais surtout du point de vue philosophique et méthodologique, F. Reyntjens, non seulement abonde dans le même sens, mais encore pousse plus loin sa réflexion en s'interrogeant sur le véritable apport des membres hutu dans ces travaux. « *(…) on voit mal comment il (le rapport) pourrait constituer un apport utile à la formulation de politiques concrètes et vérifiables pour le redressement d'une situation fort déséquilibrée. On est donc inévitablement confronté à la question de savoir pourquoi les membres hutu de la Commission ont pu souscrire au rapport, lorsqu'il reprend les grandes lignes des thèses tutsi, tout en s'abstenant de rencontrer concrètement les demandes hutu. En fait, il semble que les Hutu n'avaient pas*

[1341] Augustin Nsanze, *Burundi. Le passé au présent..., op. cit.*, p. 176.
[1342] Julien Nimubona, *Analyse..., op. cit.*, p- 566.
[1343] Raphaël Ntibazonkiza, *Burundi. Au Royaume des seigneurs…, op. cit.*, p. 281.
[1344] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 208.

eu beaucoup de choix. D'abord, une fois nommés, ils n'auraient pu refuser de siéger, puisque cela aurait été expliqué comme un refus d'œuvrer pour l'unité nationale. Ensuite, face aux membres hutu sans grande expérience politique ni assise de pouvoir, se trouvaient des Tutsi qui étaient soit des politiciens chevronnés soit des représentants directs du pouvoir (…) Enfin, des échos de Bujumbura rapportent qu'on a fait comprendre aux Hutu que dans l'intérêt national leur adhésion au rapport était nécessaire (notamment face aux partenaires internationaux) et qu'il fallait donc faire preuve de patriotisme »[1345]. Il fallait par conséquent s'attendre à rien de bon de ces « *falsificateurs bien connus de l'histoire burundaise, doublé de thuriféraires patentes de la politique traditionnelle tutsi* »[1346] ; raison pour laquelle dans le rapport que la commission déposa entre les mains du CMSN, « *les mesures proposées n'étaient rien moins qu'un chapelet de bonnes intentions, des « mesures toutes cosmétiques » (…) Aucun élément nouveau sur les grandes préoccupations des populations burundaises dans toutes leurs composantes ethniques ; on remarquait plutôt l'insistance sur le renforcement du Parti unique U.PRO.NA., le renforcement du rôle du Président de la République, érigé au rang d'« institution nationale », l'appel à la constitution d'un « front des patriotes » autour des organisations de jeunesse intégrées à l'U.PRO.NA., etc., etc.* »[1347]. Concrètement, pour le FRODEBU qui ne s'inscrit pas en faux contre l'objectif cardinal poursuivi par la charte de l'unité, il aurait fallu élaborer une « Charte de l'unité et de la démocratie »[1348]. De ce fait, ce parti regrette le fait que l'esprit dans lequel il pensait cette charte n'a pas été celui qui a caractérisé le texte adopté par référendum le 5 février 1991 et indique que l'objectif de l'unité national « *pourra être atteint grâce à une gestion démocratique, empreinte de justice et d'équité, de la société* »[1349].

Les vices formulés au sujet de la commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale, de son rapport et de la Charte furent presque les mêmes pour la Commission constitutionnelle, son rapport, la constitution qu'elle accoucha ainsi que pour la loi sur les partis. Parlant de la Commission constitutionnelle, S. Ntibantunganya considère qu'elle était composée de « *personnalités provenant d'horizons socio-professionnels assez diversifiés mais qui, pour la plupart, convergeaient sur une même*

[1345] Filip Reyntjens, *Burundi 1972-1988. Continuité et changement*, 1989, pp. 71-72. Parmi les hautes personnalités tutsi membres de la commission, Reyntjens écrit qu'en plus de trois officiers membres du CMSN le Commandant Gérard Haziyo, le Lieutenant-Colonel Jean-Baptiste Mbonyingingo et le Major Didace Nzikoruriho, on note la présence de Libère Bararunyeretse, coordonnateur de la Permanence de l'UPRONA et à ce titre fonctionnaire principal du parti, Emile Mworoha, ancien Secrétaire général du parti et ancien Président de l'Assemblée nationale, Albin Nyamoya, ancien Premier Ministre et Donatien Bihute, ancien Ministre sous le régime Micombero. Pour la liste complète des 24 sages, se référer à Raphael Ntibazonkiza, *Burundi. Au Royaume des seigneurs…, op. cit.*, pp. 280-281 ; Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé…, op. cit.*, pp. 34-35.

[1346] Raphaël Ntibazonkiza, *Burundi. Au Royaume des seigneurs…, op. cit.*, p. 283.

[1347] *Idem*.

[1348] A ce propos, Ntibantunganya a indiqué avoir proposé dans une note remise à Bararunyeretse, alors coordonnateur de l'UPRONA et Président de la Commission de l'Unité, l'élaboration d'une charte de l'unité et de la démocratie ; ce qui pousse le FRODEBU de demander « qui entre l'UPRONA et le FRODEBU a la paternité de la Charte de l'unité nationale ?» ; Philippe Ngendakumana, « Monsieur Ntibantunganya critique les positions du Président Buyoya sur l'unité et l'armée », Conférence de presse, in *L'Aube de la Démocratie*, n°19, du 16 au 31 mai 1993, p. 6.

[1349] Philippe Ngendakumana, « Monsieur Ntibantunganya critique… », *art. déjà cité*, p. 6.

pensée politique. Beaucoup, parmi eux, étaient partisans d'un système politique fermé, tout en donnant l'impression de s'ouvrir. Seul Ndadaye Melchior faisait la différence »[1350]. Ce dernier ne s'est jamais senti épanoui ni libre au sein de ladite Commission qu'il jugeait beaucoup plus faite pour tenter d'amortir le choc que pouvait subir le système politique en place, au cas où ses membres opteraient pour une démocratisation effective. C'est pour cette raison que M. Ndadaye présenta sa démission dans une lettre adressée au Président de la République et datée du 16 août 1991 où il donne les principales raisons de son départ : « *Il se fait que le processus de démocratisation actuellement entamé est entaché de certains vices qui risquent de conduire à une démocratisation biaisée, et par conséquent incapable de répondre aux attentes pressantes de la population. Primo : L'actuelle Commission Constitutionnelle (…) n'a de compte à rendre qu'au seul Président de la République. Son indépendance n'est que théorique (…) Secundo : Le débat envisagé sur le rapport de la Commission Constitutionnelle sera organisé par le seul parti UPRONA qui se retrouvera en face d'une multitude d'individus politiquement organisés dans les structures de ce même parti, ou alors inorganisées en dehors de ces structures. Le résultat est que l'UPRONA se retrouvera à quelque chose près face à lui-même, avec pour conséquence un débat marqué par le narcisme et, par essence, non contradictoire* »[1351]. J.-P. Chretien, A. Guichaoua et G. Le Jeune semblent eux aussi déplorer le fait que Buyoya s'est appuyé sur l'unique parti UPRONA dans sa politique d'unité et de démocratisation, tombant de ce fait dans des pratiques héritées des régimes précédents et surtout avec les mêmes personnages clés. Selon eux, « *très rapidement, après le coup d'Etat militaire du 3 septembre 1987, l'UPRONA a été récompensée, en commençant par le sommet de sa hiérarchie : confirmations, mutations et promotions plutôt qu'exclusions, ont permis au Major P. Buyoya l'utilisation de l'énorme machine construite entre 1979 et 1983 par l'ancien Secrétaire Général E. Mworoha, sous l'étroite surveillance de J.-B. Bagaza, président de la deuxième République* »[1352]. R. Ntibazonkiza revient, quant à lui, sur les principales remarques que l'on pouvait formuler à l'égard du Rapport de la Commission constitutionnelle. Il fustige entre autres le fait que les symboles (emblèmes, devise, drapeau) du « nouvel Etat démocratique burundais » sont restés ceux de l'ancien parti-Etat unique, l'UPRONA ; de nombreuses balises établies au niveau de l'agrément des nouveaux partis rendant pratiquement impossible l'émergence d'un multipartisme intégral ; l'exclusion d'office de certains courants politiques présents et à venir, tels que les partis monarchistes, confessionnels ou ethnistes ; sans laisser de côté le scrutin à liste bloquée perçue comme une manière indirecte pour le pouvoir en place de garantir l'éligibilité à ses candidat[1353]. Par ailleurs, au niveau communal, le texte crée une sorte de confusion entre la place des partis politiques et celle de l'institution traditionnelle

---

[1350] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1 p. 221.

[1351] Melchior Ndadaye, *Lettre adressée à Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi*, le 16 août 1991, p. 2 ; cité par Raphaël Ntibazonkiza, *Burundi. Au royaume des seigneurs…, op. cit.*, p. 322.

[1352] Jean-Pierre Chretien, André Guichaoua et Gabriel Le Jeune, *La crise d'août 1988 au Burundi*, Paris, Centre de Recherche Africaine, 1989, p. 77.

[1353] Raphaël Ntibazonkiza, *Burundi : au royaume des seigneurs…, op. cit.*, p. 323. Comme la Commission constitutionnelle avait refusé de tenir en compte de tous ces amendements, Ntibazonkiza indique qu'un autre membre de la Commission, Eugène Nindorera, rendit le tablier en février 1992.

d'Ubushingantahe[1354] dans la mise en place des organes administratifs locaux. En effet, selon l'article 178, la commune est administrée par l'assemblée communale, le conseil communal et l'administrateur communal élu par l'assemblée communale. L'élection de ces organes se fonde sur l'*Ubushingantahe* en dehors de la compétition des partis politiques[1355]. Cela est sans doute l'esprit de la Commission constitutionnelle qui fait remarquer que « *l'omniprésence des partis politiques peut être un danger réel pour l'entente quotidienne des gens sur les collines* » où elle risque même d'« *entretenir une agitation* ». Or, dans les réalités quotidiennes du Burundi profond, pour que le dirigeant local garde la confiance de toute la population dans son ensemble et soit efficace, « *il doit se détacher de toute assise et comportement partisans* » ; ce qui conduit la Commission à proposer que « *la démocratisation à la base se fonde sur l'institution d'Ubushingantahe qui, pendant des siècles, a servi de socle à la paix sociale, à la justice, à l'entente et à la convivialité des Burundais sur nos collines* »[1356]. Mais pour Ntibazonkiza, cela voulait dire tout simplement que dans cette Constitution, « *les balises anti-démocratiques y étaient si nombreuses, que la démocratie tant promise par le pouvoir ne serait qu'une caricature de démocratie* »[1357]. A. Nsanze considère qu'en ressuscitant pour les circonstances ces valeurs qui avaient été annulées par Bagaza, l'UPRONA voulait les opposer aux nouvelles valeurs démocratiques et « *entendait par-là repousser l'effervescence de la jeunesse des démocrates en prétextant que la sagesse traditionnelle était incompatible avec les valeurs importées* »[1358]. De toutes les façons, au-delà des critiques des uns et des autres, cette proposition d'élire les organes dirigeants communaux sur base des valeurs d'*ubushingantahe* – tout comme la loi qui institue l'élection des chefs de colline sur des listes non partisanes en vigueur depuis 2005 – entrait en contradiction avec l'organisation et le fonctionnement officiellement reconnus des partis politiques. Du moment qu'aucune loi n'interdisait les activités des partis politiques au niveau local et de la base, ce qui, par ailleurs aurait été une aberration, il devenait dès lors incompréhensible qu'une compétition électorale entre les différents partis ne soit pas permise au niveau local[1359]. Mais surtout, il ne faudrait pas perdre de vue que dans les représentations des nouveaux

---

[1354] L'« *Ubushingantahe* » : substantif abstrait désignant la qualité de « *mushingantahe* » (bashingantahe au pluriel) littéralement « celui qui plante le bâton d'arbitrage ». Dans un premier sens il désigne le statut des hommes choisis au terme de l'initiation par les chefs de famille de leur voisinage pour assurer la justice de paix. Autrefois, les dirigeants politiques (roi et chef) recrutaient parmi eux leurs principaux conseillers. Par extension le terme désigne l'ensemble des qualités morales, intellectuelles et sociales (notamment la rigueur du langage et l'intégrité du jugement) attribuées à ces notables. Il symbolise également le modèle vers lequel les Burundais doivent tendre ; Gérard Conac, Christine Desouches, Jean De Gaudusson, *Les Constitutions africaines publiées en langue française,* t. 1, Paris, Documentation française, 1997, p. 118.

[1355] Marc Manirakiza se demande même si le retour à cette institution traditionnelle n'est pas une manière pour Buyoya de se venger contre la IIème République de J.-B. Bagaza qui l'avait marginalisée avant de l'annuler ; Marc Manirakiza, *Burundi. La déviance …*, p. 57.

[1356] République du Burundi, Commission constitutionnelle, *Rapport…, op. cit.*, pp. 120-121.

[1357] Raphaël Ntibazonkiza, *Burundi : au royaume des seigneurs de la lance…, op. cit.*, p. 323. Comme la Commission constitutionnelle avait refusé de tenir en compte de tous ces amendements, Ntibazonkiza indique qu'un autre membre de la Commission, Eugène Nindorera, rendit le tablier en février 1992.

[1358] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 276.

[1359] L'article 42 stipule que « *toute installation de représentation locale d'un parti politique doit faire l'objet d'une déclaration adressée au Gouverneur de la province concernée* » ; ce qui sous-entend que l'organisation et le fonctionnement des partis politiques sont permis au niveau local.

partis, l'institution d'ubushingantahe renvoyait à la prépondérance du parti unique UPRONA étant donné que ce dernier l'avait utilisée comme instrument de légitimation chaque fois qu'il en avait besoin. Par ailleurs, comme le souligne Thomas Laely qui place la question des *bashingantahe* dans les relations entre l'autorité étatique et non étatique tandis que le débat sur les valeurs se situe dans le contexte général du surgissement d'autres questions « *concernant les changements politiques, la formation des structures politiques, la formation des structures étatiques, les prétentions de l'Etat dans ses relations avec la société civile* », les tentatives de réactualisation de l'ubushingantahe sont à comprendre à partir de la stratégie de produire un minimum de consensus social dans une société plus que jamais divisée en ce qui concerne la gestion de l'Etat[1360].

De même, le FRODEBU d'alors n'est pas resté en marge de ceux qui critiquaient la nouvelle loi fondamentale. Pour lui, cette Constitution était exagérément présidentialiste car elle donnait des pouvoirs exorbitants au Président de la République qui pouvaient même l'amener à écraser les autres institutions, notamment l'Assemblée nationale et le Gouvernement. C'était une « *Constitution taillée à l'image du parti au pouvoir : l'UPRONA* »[1361]. La deuxième critique du FRODEBU rejoint celle déjà évoquée ci-haut. C'est une constitution accusée de vouloir démocratiser au sommet en laissant les structures de la base sous l'emprise de certains « esprits éclairés » dès lors que les assemblées communales et les administrateurs ne devraient pas être élus au suffrage universel sur compétition multipartite. La troisième insatisfaction du FRODEBU était liée au fait que cette constitution ne disait rien sur la question des Forces de Défense et de Sécurité qui était pourtant considérée comme l'une des plus « sensibles » auxquelles le Burundi faisait face. Il en a été de même pour l'appareil judiciaire jugé encore sous l'emprise du pouvoir exécutif. C'est pour cette raison que le FRODEBU avait donné « *le mot d'ordre de ne pas dire « oui » à cette loi fondamentale qui souffrait de beaucoup de handicaps pour pouvoir favoriser une réelle vie démocratique* »[1362]. De l'autre côté, malgré l'enthousiasme que pouvait susciter ce processus et l'ingénierie qui y était associée, certains milieux tutsi, surtout très proches de l'UPRONA, sont restés sceptiques. Leurs craintes étaient surtout liées à la dérive ethnique, à l'instabilité politique et à la perversion du procédé électoral qui pouvaient accompagner ou provoquer ledit processus. A ce sujet, les propos d'A. Birabuza sont, on ne peut plus, clairs. « *Rédigé dans l'euphorie consécutive à l'adoption de la Charte de l'Unité Nationale, la Constitution ne prévoit pas de véritables garde-fous, se contentant de prescrire que la composition des organes dirigeants de tout parti politique ou d'une liste électorale bloquée doit être faite dans l'esprit d'Unité Nationale en tenant compte de toutes les composantes du peuple burundais* ». Pour ce médecin de formation membre

---

[1360] Thomas Laely, « Les destins du Bushingantahe. Transformations d'une structure locale d'autorité au Burundi », in *Genève-Afrique/Geneva-Africa*, n°30, Berne, Institut Universitaire d'Etudes de Développement (IUED), 1992, p. 77 et p. 93 ; voir aussi Christine Deslaurier, « Le « bushingantahe » peut-il réconcilier le Burundi ? », in *Politique Africaine*, vol. 4, n°92, 2003, pp. 76-96.
[1361] Entretien avec Léonard Nyangoma, janvier 2014.
[1362] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 222. Pour cet homme politique burundais et ses collègues du FRODEBU, les 9% ayant dit « non » à la constitution étaient fort significatifs dans un pays où tout avait été verrouillé par le pouvoir en place pour gagner à tout prix le pari ; *Idem*.

du comité directeur de l'UPRONA, « *cette disposition est bien naïve est vite mal interprétée, puisque à l'agrément du Frodebu on estime que l'unique Tutsi (Christian Sendegeya) membre de la direction nationale du Frodebu, suffit pour considérer qu'on a tenu compte de l'esprit d'Unité Nationale !* ». Et comme conséquence, « *le Frodebu comprend très vite la leçon et répète la recette pour la composition des listes électorales : [en effet], il suffit de mettre un seul Tutsi, de préférence idiot, comme fétiche, pour qu'une liste soit agréée par le Ministre de l'Intérieur* »[1363]. Du berger à la bergère, A. Nsanze lui rétorque que c'est la faute à « *l'UPRONA [qui] avait déjà arrêté sa stratégie de retenir tous les Tutsi en son sein et empêcher ainsi certains partis de l'opposition, composés de Hutu, de pouvoir recruter dans l'autre ethnie, pour qu'il leur soit reproché d'être des partis tribalistes, donc exclus d'office de la course au pouvoir* »[1364] ; oubliant que – et là il tombe d'accord avec A. Birabuza – que ce soit dans la Charte de l'unité nationale ou dans la Constitution du 18 mars 1992, il n'est nulle part précisé le niveau à partir duquel on est censé avoir tenu compte suffisamment des diverses composantes de la nation burundaise[1365]. De son côté, parlant de la place de l'unité nationale dans la constitution de mars 1992, F. Reytjens semble s'étonner de constater qu'aucune autre constitution au monde n'insiste tellement sur l'objectif de l'unité nationale, affirmée comme idéal primordial dès le préambule, réitérée dans pas moins de douze articles, tandis que l'adhésion à la Charte de l'unité nationale est exigée dans cinq articles[1366]. Cela constitue, selon cet auteur, la grande innovation par rapport aux constitutions des autres pays africains francophones adoptées depuis 1990, car, « *chaque fois qu'il est, implicitement ou explicitement, question des relations ethniques dans leur expression politique et que le spectre de la majorité démographique devenant majorité politique se profile, on note une remarquable ingénierie de l'unité nationale* »[1367]. Ainsi, si dans d'autres pays divisés, surtout d'Europe, ce genre de techniques « consociationnelles » ont été utilisées avec succès comme instrument de pacification, au Burundi, on pouvait bien s'inquiéter car les risques de blocage étaient grands. Dans la mesure où il est impossible de déterminer officiellement l'appartenance à un groupe ethnique et que le constituant a refusé d'introduire explicitement des quota, qui restent donc implicites et ouverts à la manipulation. Reyntjens tire sa conclusion : « *le corset constitutionnel dans lequel les partis sont enfermés traverse considérablement le jeu démocratique, ce qui ouvre le risque de l'exutoire violent* »[1368]. Pourtant, ni l'un ni l'autre, personne ne devrait être inquiet car, pour les membres de la Commission constitutionnelle, si le processus démocratique soulève des craintes de dérive ethnique, d'instabilité politique ou de perversion du procédé électoral, il est possible de résorber ces craintes notamment par le moyen d'une réglementation appropriée du système des partis politiques et du régime politique à mettre en place[1369]. En plus, ledit processus

---

[1363] André Birabuza, *op. cit.*, p. 27.
[1364] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, p. 277.
[1365] Ces quotas seront bien sûr introduits un peu plus tard avec l'Accord d'Arusha et les textes qui en seront l'émanation.
[1366] Filip Reyntjens, « L'ingénierie… », *art. déjà cité*, p. 142.
[1367] *Ibidem*, p. 141.
[1368] *Ibidem*, p. 146.
[1369] République du Burundi, Commission constitutionnelle, *op. cit.*, p. 38.

comporte aussi des atouts. L'existence d'une unité nationale multiséculaire vivace malgré ses quelques brèches, d'une même langue, d'une même culture, la pérennité de la noble institution d'*Ubushingantahe* et de nombreuses valeurs de la culture burundaise, les leçons d'une histoire politique malheureuse et violente, la promotion du débat contradictoire et de la tolérance ainsi que la démarche entamée d'une préparation pédagogique du processus devraient être présentés comme autant d'atouts qui, bien exploités, viendraient aider le Burundi dans sa quête d'une vraie démocratie[1370].

Toutefois, il est à remarquer que toute cette litanie de bonnes raisons et de garde-fous en faveur du multipartisme qu'évoque la Commission ne sont là que pour justifier un choix déjà fait. La décision dépassait le contexte purement national. Le pouvoir a donc besoin de sauver la face sans perdre de temps dans cette course aux vitesses inégales entre le sommet et la base ; un peu comme ce que disait Elmer Hankis au sujet du changement social mondial que l'on appelle, faute de mieux, la mondialisation. Voici ce qu'il dit : « *Les institutions sont plus démocratiques que les citoyens […], les populations n'ont pas le sentiment d'être maîtresses chez elles […] le pouvoir, lui, est pressé, il sait qu'il faut s'adapter vite, très vite, et il considère qu'il n'a pas le temps d'expliquer et de discuter avec tout le monde* »[1371].

II. 3. 3. 2. Rejet en bloc du processus, mais…

La loi sur les partis a suscité beaucoup de remous que ce soit chez les ténors du pouvoir d'alors (cadres dirigeants de l'UPRONA) ou des partis politiques de l'opposition naissante. Et pour cause, elle était considérée comme le fondement de ce qu'allait être l'avenir de la démocratie à travers les partis politiques ; raison pour laquelle c'est tout le processus qui a été mis sous les projecteurs. Pourquoi alors tant de rejet ou de peurs du processus malgré toutes ces assurances ? La question mérite d'être posée parce qu'elle divise. Pour certains Tutsi, tout tourne autour de la menace véhiculée par des Hutu qui aimeraient bien profiter du contexte pour réaliser leur revanche. A. Birabuza nous livre ici quelques unes des raisons à ce sujet : « *(…) le tribalisme qui a derrière lui 30 ans d'existence tenace, le fossé de sang entre les Hutu et les Tutsi, l'animosité du Rwanda qui tient sa revanche contre un Burundi considéré comme un contre-exemple de la révolution sociale, des cadres hutu qui rêvent aussi de revanche et qui trouvent le contexte géopolitique inespéré, le conflit rwandais qui modifient beaucoup les cartes, la crédulité d'une population analphabète qui se fait manipuler à souhait, la peur des minorités qui ont peur d'être sacrifiées dans ce jeu du nombre, etc.* »[1372]. Mais il y a plus inquiétant encore, selon Birabuza. Même le président Buyoya – sur qui les Tutsi devraient compter – est pris dans l'engrenage des Hutu car de nombreux dignitaires de son régime sont des « hutistes avérés », dont certains ont évolué dans les rangs du PALIPEHUTU ou sont des sympathisants du FRODEBU. Plus grave que cela, le président est d'autant plus mal entouré que même du côté des Tutsi les « opportunistes thuriféraires » ne pèsent pas le poids face aux hutistes ayant le vent en

---

[1370] *Ibidem*, p. 36.
[1371] Cité par Zaki Laïdi, *La grande perturbation*, Paris, Flammarion, 2004, pp. v-vi.
[1372] André Birabuza, *op. cit.*, p. 26.

poupe. Et Birabuza de conclure, non sans profond regret : « *Le président se retrouve carrément dans une atmosphère d'apesanteur, encouragé de partout de rouler à tombeau ouvert dans une chevauchée périlleuse, sans douter un seul instant que tout doit s'estomper sur son passage* »[1373]. En d'autres termes, les Tutsi radicaux considèrent que le régime Buyoya minimise les dangers, continue à croire naïvement que l'unité millénaire du peuple burundais tiendra encore face au « cyclone » du multipartisme et se refuse à toutes les sollicitations qui l'appellent à ralentir le rythme à défaut d'abandonner la trajectoire[1374]. Le rejet du processus par les Hutu à cette époque suivait la ligne qu'avait tracée M. Ndadaye en démissionnant de la Commission constitutionnelle ; à savoir celle de dire que tout le processus se trouvait dans les mains du parti unique UPRONA. Pour ces partis de l'opposition et leurs alliés, le président Buyoya comptait, tout comme la plupart de ses collègues présidents africains, récupérer tout le processus démocratique à son compte afin de le gérer à sa façon pour rester le plus longtemps au pouvoir. A. Nsanze parle d'ailleurs d'une « transition démocratique tronquée »[1375] provoquée par le déséquilibre de la loi fondamentale en faveur du parti UPRONA duquel elle émanait ainsi que des militaires qui avaient porté Buyoya au sommet de l'Etat[1376]. Cette remarque qui dénonçait une décompression autoritaire bien surveillée n'avait apparemment pas éveillé l'attention nécessaire chez les dirigeants du pays ou caciques du parti unique, mais se révélera par la suite avoir été d'une importance capitale comme le reconnaîtra plus tard le président Buyoya. Le processus a été « *conduit démocratiquement puisque toute la population y avait été associée. Mais ce processus de réforme se déroulait sous la houlette du parti unique (…) [qui] nous avait permis de réaliser certaines réformes. C'est notamment grâce aux membres de ce parti que le processus d'élaboration de la charte avait été mené à bien. Les membres du parti avaient sillonné les provinces, les communes, les écoles pour porter le message de l'unité de tous les Barundi (…) Pour conduire le processus de démocratisation, nous avons eu recours à la même méthode que nous avions utilisée pour traiter la question de l'unité (…) Mais les temps avaient changé (…) et le mono-partisme avait fait son temps* », se désole-t-il[1377]. Pourtant, de l'avis de certains Tutsi proches du président, ce problème aurait du trouver facilement solution en passant par l'ouverture du gouvernement aux partis politiques formés par d'anciens membres de la diaspora hutu, une sorte de « gouvernement de transition », selon la terminologie en vogue à l'époque. C'est dans cette ligne que s'inscrivait l'argumentaire du ministre des affaires étrangères C. Mbonimpa qui parle d'une « démocratisation à vive allure » : « *Une transition impliquant certains éléments rentrés récemment d'exil et qui constituaient le noyau du Frodebu dans un gouvernement dirigé par Buyoya aurait eu la mission de faciliter une préparation des esprits, ce qui aurait pu limiter les dégâts. Les dirigeants du Frodebu auraient pu se familiariser avec les affaires du pays avant leur victoire qui était inévitable* » ; surtout que, de sources dignes de foi, « *Melchior Ndadaye ne tenait pas à des élections*

[1373] *Idem*.
[1374] *Ibidem*, pp. 33-34.
[1375] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 266.
[1376] *Ibidem*, p. 192.
[1377] Pierre Buyoya, *Mission…, op. cit.*, pp. 87-88.

précipitées »[1378]. Abondant dans le même sens, A. Kaburahe considère lui aussi que l'absence du gouvernement de transition, dans ce contexte de méfiance qui frisait la paranoïa, a ôté aux uns et aux autres l'occasion de « s'apprivoiser ». Le FRODEBU qui venait de sortir fraîchement de la clandestinité aurait pu se frotter aux vieux « dinosaures » du parti unique qui, à leur tour, auraient appris à connaître ces anciens exilés qui avaient le vent en poupe. Cela aurait certainement permis une certaine décrispation dans les deux camps[1379]. Cette idée de gouvernement de transition était l'une des préoccupations du FRODEBU et ses alliés lorsqu'ils réclamaient ce qu'ils ont appelé « la Table ronde des partis » ou « la Conférence des partis » ou encore « le Forum des partis ». En effet, dans son discours du 6 septembre 1992, dans un meeting de kayanza, le président du FRODEBU M. Ndadaye a beaucoup insisté sur ce point. « *Pourquoi insistons-nous tant sur le forum des partis ? Qu'étudiera-t-il ? En premier lieu, il devra étudier la question du Gouvernement de Transition. Pourquoi cela (…) Je crois que nous l'avons dit plusieurs fois : le Gouvernement actuel est Uprona. Sur les ondes, le Premier Ministre lui-même, a dit que quand on lui a demandé de former son gouvernement, il n'a pas exigé la carte du parti. En parlant ainsi, il sous-entendait qu'il y aurait des non-upronistes au sein de son gouvernement. Qu'il nous donne un seul nom qui ne serait pas de l'Uprona !(…) Nous les connaissons tous (…) ils sont tous upronistes* »[1380]. Cette composition monocolore du gouvernement s'accompagne des pratiques d'utilisation des biens de l'Etat pour le compte du parti UPRONA que dénonce sans réserve l'opposition naissante. « *D'ailleurs…, Et cela fait mal ! Lorsque, nous autres, pour aller enseigner notre parti, nous prenons nos propres voitures et y mettons du carburant après avoir retourné nos poches, eux, ils prennent les voitures Mercedès du charroi de l'Etat, y mettent du carburant de l'Etat et vont enseigner l'Uprona. Nous refusons cela !* »[1381]. C'est d'ailleurs dans ce cadre que le 20 octobre 1992, les présidents des partis PRP, FRODEBU, PP, RPB et ANADDE adressent à la plus Haute Autorité de la République un mémorandum sur l'organisation et la gestion de la transition où ils soulignaient avec force que « *tant que le Gouvernement issu du monopartisme sera le seul à gérer la période de transition, le Burundi ne connaîtra qu'une démocratie de façade, vidée de sa substance* ». Tout en saluant la présence de Hutu dans le gouvernement d'unité nationale, le FRODEBU et ses alliés réclamaient une autre évolution vers la prise en compte du critère politique. « *Le critère ethnique ne saurait continuer à être la référence principale dans la formation des gouvernements, écrit le FRODEBU en septembre 1992. Il est vrai qu'après les exclusions ethniques pratiquées par les régimes Micombero et Bagaza et qui voulaient perpétuer la triste philosophie coloniale et de certains missionnaires selon laquelle seul le Tutsi est fait pour diriger, il fallait procéder à un redressement. C'était une étape subjective qu'il fallait satisfaire. Mais maintenant, avec la naissance des partis politiques et de la compétition qui s'annonce à travers des élections, l'on ne peut plus continuer à privilégier le critère ethnique en ramenant au second plan l'appartenance*

[1378] Cyprien Mbonimpa, *op. cit.*, p. 116.
[1379] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit.*, p. 49.
[1380] Salvator Nahimana & Jacques Hatungimana (édité par), *Melchior Ndadaye pour le Burundi nouveau. Campagne 1992-1993*, Edition bilingue Kirundi/français, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 91.
[1381] *Idem*.

politique », conclut-il[1382]. Et dans l'entendement de G. Bimazubute, un des grands idéologues du FRODEBU, ce gouvernement de large consensus devrait rester en place le temps nécessaire et suffisant pour que le peuple burundais, trop longtemps divisé en ethnies, en clans et régions, retrouve les automatismes démocratiques d'un peuple uni et solidaire[1383]. En clair, il était question d'une transition que ces partis politiques naissant définissaient comme étant *une* période durant laquelle le chef de l'Etat, seul organe constitutionnel qualifié, met sur pied, avec le concours et la collaboration des partis politiques, des structures de nature à assurer le passage le plus harmonieux possible du régime non partisan aux institutions démocratiques. Pour certains observateurs de la scène politique de l'époque, il fallait oser, allait plus loin. Le président Buyoya devait saisir cette occasion qui lui était offerte pour garder le pouvoir avec un parlement à majorité hutu et un Premier ministre émanant du FRODEBU. De fait, « *le formateur du Gouvernement de transition devrait sortir des rangs de l'opposition et ce pour éviter que la Présidence de la République et la Primature ne soient exclusivement dirigées par des personnalités issues d'une même formation politique (…) Cette solution aurait eu plus de chance de maintenir la stabilité et l'équilibre des forces au Burundi, en garantissant la paix* »[1384]. Cependant, alors que pour ces partis de l'opposition et ces observateurs cela constituait « *une voie sure et incontournable qui conduira à l'instauration d'un nouveau système répondant aux préoccupations nationales* », l'UPRONA et le pouvoir en place conçoivent la transition autrement. Ils affirment que « *la transition serait une période de chaos durant laquelle personne n'aurait la maîtrise de la situation, les partis politiques n'ayant d'autre souci que la répartition des portefeuilles ministériels* ». Mais beaucoup plus que cela, une transition impliquerait le ralentissement de tout le processus, ce qui donnerait du temps aux nouveaux partis pour gagner du terrain alors qu'on les croit encore fragiles et sans assise territoriale nationale[1385]. Commentant ce mémorandum qui demandait une conférence nationale et un gouvernement de transition, A. Shibura abonde dans le même sens. Il fait remarquer que d'abord cette exigence est anticonstitutionnelle et qu'ensuite, là où ces forums ou conférences nationales ont eu lieu, ils sont toujours devenus des défouloirs, chaos et anarchie qui ont occasionné un blocage complet de tous les rouages de l'Etat et la ruine de l'économie débouchant sur des troubles sociaux[1386]. Pourtant, toujours à propos du refus de Buyoya d'associer les partis de l'opposition dans la transition, le FRODEBU, déçu, ne décolère pas et s'en lamente non sans résignation. « *Dans l'esprit de la Constitution du 9 mars 1992, écrit l'éditorialiste de l'Aube de la Démocratie, associer les partenaires politiques signifie en fait que ces derniers soient présents dans le gouvernement qui est le seul organe de décision reconnu par cette Loi Fondamentale. La formule proposée par le Président Buyoya ne contient pratiquement aucune voie à travers laquelle les partis de l'opposition pourraient réellement sentir qu'elle est associée à la prise de décision (…) Elle est donc loin l'association des nouvelles formations*

[1382] *L'Auble de la Démocratie*, n°2, du 25 août au 8 septembre 1992.
[1383] Antoine Kaburahe, *Burundi. Mémoire blessée..., op. cit.*, p. 46.
[1384] Proposition d'un homme d'affaires belge installé au Burundi depuis 1953, M. Marcel Niemegeers, cité par Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, pp. 233-234.
[1385] André Birabuza, *op. cit.*, p. 34.
[1386] Albert Shibura, *op. cit.*, pp. 131-132.

politiques à la prise des grandes décisions destinées à la gestion de la transition. L'opposition a donc à attendre en se contentant du peu, très peu que le président et son Parti acceptent de lui concéder »[1387]. D'une certaine manière, on peut affirmer que dans un contexte politique qui se bipolarisait de plus en plus, les Hutu regardaient toutes les étapes du processus comme une affaire qui n'était pas réellement la leur tout en essayant tout de même d'y déceler quelques brèches qui leur permettraient d'en tirer profit par moment. Parlant et se méfiant un tout petit peu de ce processus et des débats qui l'accompagnaient, Ndadaye n'a pas hésité d'affirmer à D. Bihute « *que s'il était élu [président de la République], il organiserait un autre débat* »[1388], souhait qu'il transforma vite en promesse à travers son discours programme : « *(…) nous préparerons et engagerons des discussions au niveau communal, au niveau des collines, des quartiers, des camps militaires. Ces discussions seront axées sur l'attitude et le comportement nouveaux qui doivent être adoptés dans ce Burundi nouveau* »[1389].

En outre, il faut reconnaître que ce processus était rejeté presqu'en bloc parce qu'il subsistait même des divergences majeures par ce qu'il fallait entendre par « démocratie ». Selon A. Shibura, pour certains « esprit égarés », la démocratie serait un système basé sur les quotas des composantes de la population, un modèle qui serait comparable à une « démocratie à la rwandaise » et dont le remède a été pire que le mal que l'on croyait se débarrasser dans la mesure où il a installé la médiocrité sous le couvert d'une prétendue justice sociale. Pour d'autres, il s'agirait d'un multipartisme à l'occidental. « *Méfions-nous de la transposition mécanique des expériences des autres, méfions-nous des mimétismes aveugles. Ingendo y'uwundi iravuna* », avertit-il[1390]. Dans l'entendement de Shibura, les Burundais avaient une institution éminemment démocratique : les *Bashingantahe* qui se réunissaient et parlaient librement. C'était le parlement des Burundais ; c'était la démocratie à la Burundaise. Le *mushingantahe* était un élu du peuple, son véritable représentant à tous les échelons. En vérité il n'y avait pas un seul parlement mais des parlements à tous les échelons du commandement et l'institution constituait un garde fou contre les abus du pouvoir. Pour lui donc, au lieu de se « *lancer « tête baissée » dans le mimétisme, il faudrait être plus imaginatif et moderniser cette forme extraordinaire de démocratie* »[1391].

II. 3. 3. 3. …finalement, le processus est adopté

Parlant du modèle démocratique imposé, dans son discours de lancement des travaux de la Commission constitutionnelle, le président Buyoya s'est adressé aux membres de la Commission en ces termes : « *Dans le passé, par mimétisme on a imposé des systèmes*

[1387] Sylvestre Ntibantunganya, « Où est le changement ? », in *L'Aube de la démocratie*, n°4, du 7 au 21 octobre 1992, p. 1.
[1388] Donatien Bihute, *op. cit.*, p. 154.
[1389] Extrait du discours-programme du président Melchior Ndadaye. Selon Augustin Nsanze qui était parmi les organisateurs de ce nouveau débat, la promesse de Ndaddaye s'est concrétisée le 23 septembre 1993 avec l'ouverture de la campagne à Mugongomanga dans la province de Bujumbura ; Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, p. 330.
[1390] Albert Shibura, *op. cit.*, p. 129.
[1391] *Ibidem*, pp. 129-130.

politiques inadaptés au pays qui, du coup, s'est trouvé enfermé dans des impasses. Il faudra être clairvoyant pour ne pas courir le même risque, pour ne pas succomber aux pièges du modèle importé. En matière d'organisation politique, il n'y a pas de prêt-à-porter »[1392]. Cette remarque qui semble trancher avec ce qui devrait être les attentes de la Commission met dans l'embarras plus d'un dans la mesure où le même président affirmait qu'à cette époque en Afrique, les pays qui refusaient de bouger connaissaient des remous sociaux et étaient au bord de la guerre civile. Cette contrainte quasi-incontournable qui allie l'exogène à l'endogène est aussi évoquée par A. Shibura qui constatait à cette époque que le vent qui secouait les partis socialistes de l'Europe de l'Est ne pouvait pas épargner les partis uniques africains qui en étaient leurs fausses copies aux effets dévastateurs. De ce fait, partout en Afrique, on organise le multipartisme qui fait que les peuples retrouvent la liberté et terrassent les partis uniques. « *Ils retrouvent la parole pour dire qu'ils sont par terre, qu'ils n'ont plus rien, qu'ils n'ont plus d'avenir. Les chefs d'Etat sont mis en accusation et reniés. Une autre indépendance est née, celle des peuples et non celle des pays qui se limitait à celle d'un seul homme ou d'un clan* »[1393]. Pour le cas du Burundi, lorsque la Charte de l'unité nationale a été massivement acceptée et que sa référence est devenue comme une « incantation magique capable d'exorciser tous les démons », beaucoup de citoyens, y compris les ultras de l'ethnisme, pensaient que cette fois-là on tenait le bon bout et que les conflits fratricides allaient devenir un douloureux souvenir. Par la suite, lorsque la Constitution a été adoptée et promulguée, l'opinion a été partagée entre la peur du multipartisme et le sentiment d'avoir créé une nouvelle complicité entre les Hutu et les Tutsi[1394]. Le principal intéressé lui-même hésitait mais y croyait. « *Nous croyions (…) que l'instauration du multipartisme ne pouvait constituer un danger, affirme P. Buyoya. Il y avait une telle dynamique de reconstruction de la confiance dans le pays que nous étions persuadés que quels que soient les résultats des élections la société était préparée à les digérer. Il fallait donc profiter de cette situation de stabilité pour faire le pas vers le multipartisme. D'autant plus que la majorité de l'opinion était favorable à l'instauration du processus* »[1395]. Cependant, un piège quasi incontournable attendait le pays : comment éviter d'agréer les partis hutistes sans donner l'impression de prolonger le monopartisme ? C'est ici que les pressions extérieures devenaient déterminantes du moment que n'importe quel opposant qui se levait au nom du multipartisme, était regardé avec sympathie par le monde entier[1396]. En quelques mots, nous pouvons dire que le choix de la décompression se justifie par les pressions de l'opinion tant nationale qu'internationale, mais surtout la certitude, au sein de l'UPRONA, de la victoire de Buyoya, dernier avatar du parti unique.

[1392] Pierre Buyoya, *Mission…, op. cit.*, p. 89.
[1393] Albert Shibura, *op. cit.*, p. 129.
[1394] André Birabuza, *op. cit.*, pp. 32-33.
[1395] Pierre Buyoya, *Mission…, op. cit.*, pp. 91-92.
[1396] *Ibidem*, p. 87.

Conclusion du chapitre

Le processus démocratique ou mieux, le cheminement vers l'ouverture démocratique au Burundi, s'est voulu être original vu le contexte du moment. En effet, pris dans l'engrenage d'événements sanglants d'août 1988, des conditionnalités imposées par les donateurs internationaux ainsi que les protestations internes en faveur de la « démocratisation des institutions », le président Buyoya avait décidé d'y aller étapes par étapes, en commençant par s'attaquer à la question de l'unité des Burundais. Cependant, cette démarche qui devrait pourtant rassurer tout le monde a été critiquée de toute part et s'est révélée être un simple jeu politique auquel très peu de gens adhéraient. Bien plus, malgré les garde-fous législatifs mis en place pour empêcher le retour des réflexes identitaires, ces derniers sont restés vivaces et ont jalonné tout le processus de démocratisation, en commeçant par habiter ses principaux acteurs, en l'occurrence les partis politiques. Autant dire que la naissance ou renaissance des partis politiques au Burundi s'est mal passé en restant marquée par le clivage originel. La compétition électorale de juin 1993 qui devrait être considérée comme l'étape ultime dudit processus est venue confirmer cette thèse de l'incubation puis de l'exacerbation du tribalisme au sein de la société burundaise en général et des partis politiques, en particulier.

CHAPITRE 8.

LA COMPETITION ELECTORALE DE JUIN 1993 ET LA DENSIFICATION DES CLIVAGES DOMINANTS EXISTANTS

« *En un mot, le tribalisme n'est qu'une forme de racisme et d'intégrisme fanatique. On ne peut donc être démocrate, militant des droits de l'homme, et être tribaliste. Tribalisme et démocratie sont deux idéologies ennemies et inconciliables. La démocratie burundaise ne pourra pas fonctionner dans une société tribalisée. Viciant les élections, encourageant la médiocrité, le clientélisme et le favoritisme, il mine l'autorité de l'Etat* ».

Gabriel Mpozagara, « Le tribalisme ou la négation de la démocratie et des droits de l'homme », in *L'Indépendant*, du 7 mars 1992.

Après la Charte de l'unité nationale, la Constitution de mars 1992 ainsi que la loi sur les partis, la compétition électorale représente le troisième grand moment fort du processus de démocratisation du début des années 1990 au Burundi. Il s'est agi des élections présidentielles et législatives de juin 1993. Et pour cela, il fallait des partis politiques conformément aux dispositions de la Constitution qui reconnaissait le multipartisme en République du Burundi. Mais qu'allait-il se passer ? Allait-on assister à la résurgence d'un phénomène partisan semblable à celui des années 1960 ou à une nouvelle donne véritablement démocratique ? A quoi allaient servir les balises contenues dans la Charte de l'unité nationale, la Constitution et la loi sur les partis politiques en matière de création et surtout de fonctionnement de ces dernies ? Quel type d'accueil les compétiteurs politiques allaient-ils réserver au verdict des urnes ? Et enfin, quel allait être le comportement du citoyen-électeur burundais face à ce renouveau du multipartisme ? Autant d'interrogations et bien d'autres que ce chapitre cherchera à comprendre et qui constitueront ses points centraux que nous avons regroupés en deux sections. La première s'intéressera aux acteurs-clés qu'étaient les partis politiques (I), tandis que la seconde abordera la compétion électorale proprement dite (II).

I. Le nouveau multipartisme : (re)naissance de nouveaux partis « tribalistes » ?

Avec les solides garde-fous que contenaient la constitution et la loi régissant les partis politiques au Burundi, doublées de la Charte de l'unité nationale, toutes les conditions étaient réunies pour une compétition multipartite et les partis ne devraient pas tarder à naître ou renaître. Dans les jours qui ont suivi la promulgation de la loi sur les partis

politiques au Burundi, « *les nouveaux partis se sont bousculés pour organiser leurs assemblées constitutives comme le stipulait la[dite] loi. Ils voulaient demander ensuite l'agrément au ministère de l'intérieur et de la sécurité publique* »[1397]. Le tableau ci-dessous montre les différentes formations politiques qui se sont fait enregistrer durant cette période d'effervescence démocratique au Burundi.

Tableau n°**13**. Les partis politiques du « Renouveau démocratique » des années 1990

N°	Appellation en français + *Nom distinctif des adhérents en kirundi*	Devise	Date Ordonnance d'agrément	Représentant légal	Nombre de membres fondateurs
01	**UPRONA** : Parti de l'Unité pour le Progrès National. *Abadasigana*	Unité, Justice, Développement	14.05.1992 N°530/223	Nicolas Mayugi	
02	**Sashwanya-FRODEBU** : Front pour la Démocratie au Burundi. *Inziragu-hemuka*	Démocratie Travail, Equité	23.07.1992 N°205/331	Melchior Ndadaye	130
03	**PRP** : Parti pour la Réconciliation du Peuple. *Abatuhurana / Inyange pour les adhérentes*	Imana, Ubushingantahe, Uburundi	30.06.1992 N°205/255	Mathias Hitimana, alias « Difficile »	55
04	**PP** : Parti du Peuple. *Umugambwe w'abanyagi-hugu*	Justice, Paix et Développement	30.06.1992 N°205/256	Shadrack Niyonkuru	46
05	**RADDES** : Ralliement pour la Démocratie et le Développement économique et Social. *Abagende-rangingo*	Liberté, Justice et Développement	20.07.1992 N°205/329	Joseph Nzeyimana	55
06	**RPB** : Rassemblement du Peuple Burundais. *Abana-marimwe*	Justice sociale, Développement	12.08.1992 N°205/358	Dr. Ir. Ernest Kabushemeye	60
07	**ANADDE** : Alliance Nationale pour le Droit et le Développement. *Abuzure*	Patrie, Justice, Développement	18.08.1992 N°205/365	Jean Kabura	92

[1397] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 235.

08	**PL** : Parti Libéral. *Abigenga*	Unité, liberté, Justice et Développement	23.10.1992 N°205/429	Gaëtan Nikobamye	52
09	**PSD** : Parti Social Démocrate. *Inzirabu-gunge*	Développement et solidarité	20.02.1993 N°205/65	Vincent Ndikumasabo	63
10	**PIT** : Parti Indépendant des Travailleurs	Emancipation des travailleurs	13.04.1993 N°205/141	Dr. Nicéphore Ndimurukundo	51
11	**ABASA** : Alliance Burundo-Africaine du Salut. *Abasa*	Patriotisme et Panafricanisme	09.07.1993 N°205/360	Dr. Thérence Nsanze	65
12	**MSP** : Mouvement Socialiste Panafricain. *Inkinzo (y'ijambo ry'Abarundi)*	Justice, Travail Solidarité	05.08.1993 N°205/181	Dr. Alphonse Rugambarara	54
13	**PARENA** : Parti pour le Redressement National. *Imbogoraburundi*	Justice, Paix et Progrès	03.08.1994 N°530/176	Jean-Baptiste Bagaza	84
14	**VERT-Intwari**: Alliance des Vaillants.	Rigueur, Patriotisme, Créativité	01.03.1996 N°530/067	Dr. André Nkundikije	63

Source : Tableau confectionné par nos soins sur base de l'article de Emile Mworoha, « La tragédie burundaise et l'introuvable compromis politique », in Charles de Lespinay, Emile Mworoha (dir.), *Construire l'Etat de droit. Le Burundi et la région des Grands Lacs*, Paris, L'Harmattan, 2000, pp. 45-65, p. 65 ; Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé…, op. cit.*, pp.61-62.

I. 1. Du vieux dans le neuf ou du neuf dans le vieux ?

De l'Union pour le Progrès national, l'UPRONA – qui a gardé le même sigle et qui s'est fait enregistrer le premier – renoue avec son appellation des années 60 ; le Parti de l'Unité et du Progrès national comme le prouve l'Ordonnance ministérielle n°530/223 du 14 mai 1992 prenant acte de la conformité du Parti de l'Unité pour le Progrès National « UPRONA » en sigle au décret-loi n°1/010 du 15 avril 1992 sur les partis politiques (voir annexe). L'UPRONA n'a donc pas été agréé pour la 2ème fois en 1992. Cependant, l'on peut dire que cette ordonnance n'est venue que pour entériner les actes du Congrès national de 1992 qui avait opté pour le retour à cette ancienne appellation sans doute comme stratégie renvoyant à la mémoire du héros-fondateur du parti, le Prince L. Rwagasore, ainsi qu'à ses idéaux d'unité et de rassemblement national (nous y reviendrons dans notre analyse). En plus de l'UPRONA qui a traversé les 3 décennies en tant que parti unique, deux anciens sigles des années 1960 réapparaissent en 1992-93, parfois avec les

mêmes appellations, parfois légèrement modifiées mais certainement tous avec de nouveaux leaders et nouvelles devises et appellations en Kirundi. C'est le cas du Parti du Peuple (PP) – *Umugambwe w'Abarundi basanzwe* – en 1960 ; toujours « Parti du Peuple » – *Umugambwe w'Abanyagihugu* – de Schadrack Niyonkuru considéré comme un des anciens membres importants du PALIPEHUTU en 1992. C'est aussi le cas du RPB. Ancien Rassemblement Populaire du Burundi – *Intwari z'Uburundi* –, il devient Rassemblement du Peuple Burundais – *Abanamarimwe* – avec le Dr. Ir. Ernest Kabushemeye comme représentant légal. Enfin, on peut mentionner le PRP qui reprend le nom distinctif d'*Abatuhurana* pour ses adhérents qui était celle de Démocratie Nationale du Burundi (DNB) en 1960, tandis que le nom d'*Inziraguhemuka* que se donnent ceux du FRODEBU en 1992 est très proche de celui d'*Abadahemuka* qu'avaient les membres de l'Union Nationale du Burundi (UNB) dans les années 1960. En restant sur le cas du parti Sahwanya-FRODEBU, nous savons que le substentif « sahwanya » était utilisé par l'Eglise catholique pour désigner les communautés chrétienne de base ; *inama z'imibano rukristu-sahwanya*. Toujours au niveau des appellations, un fait nouveau assimilable au progrès est apparu. Alors qu'en 1960 on avait assisté à la création des partis dont les appellations se référaient ouvertement à des identités ethniques, tels l'Union des Hutu-Tutsi-Twa du Burundi – *Abadatana mu ndagano* – (UHTTB) ; l'Union pour la Promotion des Hutu – *Umugambwe wifuza ineza n'amahoro n'ubutungane bw'Abahutu* – (UPROHUTU) ; etc., en 1992, aucune organisation politique naissante ne s'est dotée de ce genre de dénomination, certainement pour être en conformité avec les textes de lois qui l'interdisait. Etait-ce pour dire que ce sentiment avait disparu dans le paysage politique burundais ? De même, en 1960, à côté de ces partis purement identitaires, il existait d'autres qui se réclamaient être « royaux » de par leurs références au Mwami dans leurs appellations et/ou devises. C'était le cas, entre autres, de Concorde des Citoyens du Burundi (CCB) dont les membres portaient le nom d'« *Inkingi za Karyenda* » ; c'est-à-dire les « Piliers de Karyenda » (Tambour royal) ; du Parti Conservateur (PC) – *Abashigikizi ba Karyenda : Ingoma y'Uburundi* (les soutiens de Karyenda : la Royauté du Burundi) ; du Parti Démocrate Chrétien (PDC) – *Amasuka y'Umwami* (l'armée du Roi) ; de l'Unité et Progrès National (UPRONA) – Abadasigana b'i Burundi avec comme devise Imana (Dieu), Umwami (le Roi), Uburundi (le Burundi) ; etc. Pour le cas de l'UPRONA, on pouvait lire sur certains tracts diffusés à cette époque : *Badasigana b'Imana n'Uburundi, arimwe twita Barundi b'Umwami* (Badasigana de Dieu et du Burundi ; vous que nous appelons les Burundais du *Mwami*)[1398]. En 1992, ce type d'appellations ou de références n'était plus possible, sans doute parce que le *Mwami* n'existait plus, mais surtout parce que la loi l'interdisait formellement. Un autre fait qui n'a pas manqué d'attirer notre attention est qu'en 1960, les sièges des partis politiques se répartissaient presque sur tout le territoire du Royaume suivant le lieu des membres fondateurs et, surtout, du président fondateur. L'APRODEBA et le PEP avaient leurs sièges à Kitega ; le BP à Muramvya ; la DNB et le PDJTB à Usumbura ; le RPB à Bubanza ; l'UHTTB à Rutana ; l'UPROHUTU à Ngozi ; etc. Au

[1398] Christine Deslaurier, *op. cit.*, vol. Annexe, pp. 221-226.

cours du renouveau démocratique des années 1990, tous les partis politques avaient pratiquement leurs sièges respectifs à Bujumbura, la capitale centralisatrice du pouvoir.

I. 2. Le durcissement des procédures d'agrément par rapport aux années 1960

Nous savons que formellement les partis politiques sont nés au Burundi à partir de l'abrogation du décret du 10 juin 1929 qui réglementa jusqu'au milieu de l'année 1959 le droit d'association dans le Territoire sous Tutelle[1399]. L'ordonnance du 15 juin 1959 mit un terme au pouvoir censorial de l'administration coloniale en cette matière et simplifia les démarches nécessaires à l'obtention d'un agrément officiel pour la création d'une association, de quelque nature qu'elle soit, qui ne requérait plus désormais d'autorisation spéciale. Pour créer un parti politique et le faire reconnaître, il suffisait d'établir une déclaration adressée au résident de l'Urundi, indiquant le nom, le siège et les buts de l'association, et mentionnant le nom des « personnes responsables », en foi de quoi une « attestation » était délivrée par ce dernier, officialisant sa naissance[1400]. C'est en fonction de cette attestation que l'on peut juger de l'existence des partis, administrativement parlant, et c'est à la date de signature de cet acte que l'on se réfère lorsqu'on parle de leur agrément/agréation[1401]. Par contre, en 1992, il y a eu durcissement des conditions d'agrément des partis politiques comme on le constate à travers le titre III qui traite de leur procédure d'agrément. La demande d'agrément se fait par le dépôt d'un dossier complet auprès du Ministre ayant l'intérieur dans ses attributions. La requête doit comprendre les éléments suivants : une déclaration de souscription à la Charte de l'Unité nationale signée par tous les membres fondateurs ; un document comprenant un projet de société et un programme politique aux objectifs précis notamment dans les domaines politique, économique, social et culturel ; une demande signée par le Représentant légal ou son suppléant et accompagnée de la liste des membres fondateurs reprenant les noms, prénoms, numéro de la carte d'identité, date et lieu de naissance ainsi que la profession et la fonction ; une déclaration indiquant l'identité complète des dirigeants ; les attestations de résidence des membres fondateurs et des dirigeants, les extraits d'acte de naissance, ceux de casier judiciaire récents ainsi que les certificats de bonne conduite, vie et mœurs des membres fondateurs et des dirigeants ; le procès-verbal de la réunion constitutive du parti politique signé par tous les membres fondateurs, la dénomination du parti politique et son adresse et, enfin, quatre exemplaires des statuts[1402]. Si les éléments du dossier de requête sont conformes à la loi, la personnalité civile est accordée au parti demandeur d'agrément. Dans le cas contraire, la requête est rejetée (article 29). Elaborée dans le cadre de l'ouverture d'une démocratie multipartite telle que tracée par la constitution de mars de la même année, cette loi sur les partis d'avril 1992 « *devait nécessairement renfermer des contradictions, car elle ne pouvait à la fois défendre des valeurs*

[1399] ANB, AA 134: ordonnance n°14/Cont. Du 12 février 1926 et décret d'application du 10 juin 1929.

[1400] Ordonnance n°111/105 du 15 juin 1959 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance n°11/234 du 8 mai 1959 relative aux « associations non régies par des dispositions légales particulières » (voir BORU du 30 juin 1959, p. 354). On trouve un historique de la législation sur les associations dans R. Bellon et P. Deffosse, *op. cit.*, p. 204.

[1401] Christine Deslaurier, *op. cit.*, vol. 2, p. 396.

[1402] Article 25 du Décret-loi n°1/010 du 15 avril 1992 sur les partis politiques.

démocratiques et privilégier la continuité dans la dictature »[1403]. Ainsi donc, d'une simple déclaration d'existence exigée en 1960, l'on est passé à l'exigence d'une autorisation préalable pour qu'un parti politique puisse être reconnu en 1992.

I. 3. L'agrément des partis : de la loi à sa mise en application

Parmi les « nouveau-nés politiques », certains n'ont pas eu la tâche facile pour être officiellement reconnus. Ce fut le cas du FRODEBU, du PRP et du PARENA. Fondé en clandestinité depuis 1986, le FRODEBU a du « batailler fort pour se faire agréer ». En effet, alors que le 25 mai 1992 le parti de Ndadaye avait été le tout premier à demander son agrément en déposant son dossier au cabinet du ministre de l'intérieur en la personne de François Ngeze, surnommé aussi « l'Inspecteur Général des partis » ou encore le « puissant ministre des partis », il a fallu attendre le 23 juillet 1992[1404] pour pouvoir recevoir son agrément, après le PRP, le PP et le RADDES, et suite à beaucoup de pressions internes et externes. Et pour ce parti du « coq », rien que cette attitude du ministre Ngeze constituait une preuve irréfutable que « *la transition démocratique au Burundi a été gérée par des hommes qui ne voulaient rien comprendre de cette démocratie* »[1405]. Cependant, même si S. Ntibantunganya insiste sur les prétextes « farfelus » qu'avançait le ministre Ngeze pour faire trainer en longueur le dossier du FRODEBU, la vraie pression anti-FRODEBU était ailleurs et divisait déjà les radicaux de l'UPRONA qui n'entendaient pas voir le FRODEBU officiellement reconnu dans la mesure où il n'était rien d'autre que la version officielle du PALIPEHUTU. Parmi ceux-là, A. Birabuza a été, on ne peut plus, clair et le premier à s'opposer officiellement à l'agrément du parti de Ndadaye comme il le fait savoir lui-même en ces termes : « *A deux jours de l'agrément du Frodebu (le 23 juillet 1992), je fais remarquer, dans une rencontre réunissant les plus hautes autorités du pays avec le Bureau Exécutif de l'Uprona (dont je fais partie), que malgré le dangereux soutien extérieur dont bénéficie le Frodebu, il est visiblement tribaliste et qu'en l'agréant on risque de répéter la mauvaise expérience de l'Algérie avec l'agrément du FIS* »[1406]. Se heurtant à une incompréhension de ses collègues, et « *malgré qu'il [le Frodebu] ne remplit pas les conditions de la loi sur les partis et de la Constitution* », Birabuza voit ce parti agréé mais il ne s'avoue pas vaincu. Il saisit la Cour Constitutionnelle qui mit cinq mois pour se déclarer incompétente suivant la version de langues prise en considération[1407]. Nous pouvons même considérer qu'après la mésentente sur la gestion de la question de l'unité nationale et de la conduite du processus démocratique en générale, l'agrément du FRODEBU est

---

[1403] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 277.

[1404] Alors que la loi sur les partis politiques fixait à deux mois le délai qu'avait le ministère de l'intérieur pour analyser le dossier de demande d'agrément, le FRODEBU l'a été à deux jours de l'expiration dudit délai.

[1405] Parti Sahwanya-Frodebu, *La crise d'octobre 1993..., op. cit.*, p. 67.

[1406] André Birabuza, *op. cit.*, p. 28. Ce discours du Dr. Birabuza ne doit pas être perçu comme étant tout simplement celui d'une opposition d'un militant de l'UPRONA à la venue d'un nouveau parti, le FRODEBU. Beaucoup plus que cela, en comparant ce dernier au Front Islamique du Salut (FIS) de l'Algérie, ce Tutsi membre du Bureau Politique de l'UPRONA pointe du doigt la radicalisation ethnique (l'intégrisme religieux en Algérie) que cet acte entraînera et surtout la peur liée aux changements sociaux et politiques qui en découleront.

[1407] André Birabuza précise que la Cour a dit : « *si on tient compte du texte kirundi de la Constitution nous sommes compétents, mais si on se réfère au texte français nous ne sommes pas compétents. Nous privilégions le français qui a plus de nuances* » ; décision qui ne l'a pas du tout convaincu ; *Ibidem*, p. 28.

venu envenimer les relations déjà tendues entre les leaders Upronistes. « *Au sein du Bureau Exécutif de l'Uprona, écrit Birabuza, je suis durement pris à partie, parce qu'on estime que d'une part, je fais montre d'une indiscipline caractérisée et que d'autre part, je suis coupable d'un procès d'intention, puisque le Frodebu « va changer une fois agréé »* »[1408].

Concernant le PRP, il est important de rappeler que dans un premier temps, le PRP était le Parti Royaliste Parlementaire qui prônait le retour au régime monarchique. Ainsi par exemple dans une conférence-débat que Mathias Hitimana a animée à la veille du référendum constitutionnelle du 8 mars 1992, le président fondateur du PRP était, on ne peut plus clair. Se perdant dans le paradigme du paradis perdu, Hitimana rappelle : « *Au Burundi, quand il y avait la monarchie, vous devez le savoir comme moi, il y avait une paix, une paix sociale, une paix dans les esprits des Burundais ; il y avait un respect de l'être humain : un Hutu, il avait sa place ; un Tutsi avait sa place, les Baganwa avaient leur place, le roi avait sa place. Il y avait une institution que beaucoup de Burundais respectaient (…)* ». Par la suite, il indique comment est venue la République : « *(…) s'il faut être fataliste, ben, je serais républicain. (…) Nous avons aussi le droit de leur demander comment est-ce que le Burundi est devenu une république. Le Burundi est devenu une république par un coup d'Etat militaire. (…) Etait-il légal ou illégal, ce coup d'Etat qui a cassé une institution légale ?* ». Enfin, Hitimana indique avec fermeté : « *Voilà ce qui a motivé notre choix. C'est que d'abord l'institution monarchique a été illégalement abolie ; c'est que, ensuite, il y avait une course au pouvoir, c'est-à-dire un manque de tolérance ; et, de par la suite, il y a une grande partie de la population qui a été exclue du pouvoir : ce qui n'est pas supportable, ce qui engendre des problèmes dans le pays. Et en tant que monarchiste, moi je parle aux Bahutu, je parle aux Batwa, je parle aux Batutsi et je passe comme un chef de parti acceptable* ». Par ailleurs, « *les monarchistes sont des démocrates. Qui dit « monarchiste » dit un Hutu, dit un Tutsi, dit un Mutwa, dit un Muganwa et on exclut personne* »[1409]. Cependant, s'étant heurté aux exigences de la Constitution et de la loi sur les partis politiques qui interdisaient la restauration de la monarchie au Burundi, Hitimana a dû changer d'appellation de son parti (sans pour autant changer de sigle) pour axer son programme sur la réconciliation du peuple. A ce sujet, lors de son agrément, l'hebdomadaire *L'Indépendant* faisait remarquer que « *le PRP, ancien mouvement royaliste s'est ravisé et enterré son caractère monarchiste parce que la constitution le voulait ainsi, mais surtout parce que le peuple était l'émanation de cette constitution et qu'il avait votée à près de 90%* »[1410]. Dans la foulée de l'agrément du PRP du PP, le journal n'a pas raté l'occasion d'insinuer que le grand perdant dans ce nouveau partenariat du pluralisme politique est certainement le FRODEBU qui aura à digérer l'échec de son insistance à ignorer que le Burundi est entré dans une nouvelle phase de démocratie politique celle dont la pierre angulaire reste l'unité et la réconciliation nationale[1411].

[1408] André Birabuza, *op. cit.*, p. 28.
[1409] Jacques Hatungimana & Salvator Nahimana (éd.), *op. cit.*, pp. 18-23. Mais pour plus de précisions à ce sujet, consulter les pages 15-90.
[1410] « Deux nouveaux partis politiques », in *L'Indépendant*, n°20, du 29 juin 1992, p. 8.
[1411] *Idem*.

Pour le PARENA, ses membres fondateurs ont dû eux aussi prendre leur mal en patience, mais pour d'autres mobiles de circonstance. De fait, le dossier de demande d'agrément de ce parti post-Ndadaye a été déposé le 14 juin 1994 au moment où les négociations de Novotel battaient leur plein. Ne voulant pas que le président-fondateur du PARENA, l'ex-président J.-B. Bagaza, ne prenne part auxdites négociations, le ministre des partis d'alors Jean-Baptiste Manwangari (Tutsi) s'est vu obligé de faire quelques manœuvres dilatoires et d'attendre la dernière quinzaine des délais réglementaires pour signer son agrément intervenu le 3 août 1994. Et pour cause, lors des négociations de novotel en juillet 1994, le PARENA, alors en instance d'agrément, posait déjà de sérieux problèmes dans l'opposition. Mais, même après son agrément, la stature de Bagaza a continué de diviser. Compte tenu d'un nombre important d'adhérents qu'il avait dans les rangs de l'opposition, le PARENA était considéré, et par le régime et par les partis de l'opposition, comme « *l'enfant terrible qui [pouvait] tout remettre en cause* ». Plus encore, les uns redoutaient Bagaza de par le passé où ils ont été disgraciés par lui. D'autres ont collaboré avec lui pour le vomir après le 3 septembre 1987 afin de courtiser le nouveau prince qu'était Buyoya ennemi n°1 de Bagaza. Enfin, les autres (et presque tout le monde de l'opposition comme de la mouvance) se sentiraient complexés devant le « Grand Bagaza » d'hier dont ils gardent une image quelque peu fantomatique ; il ne faudrait donc pas négocier avec lui[1412].

I. 4. Des partis avec quelle « âmes » ? L'idéologie au sein des partis en question

En nous penchant sur les devises des différents partis, nous pouvons nous faire une idée de ce que les partis politiques d'alors mettaient en avant dans leurs programmes politiques respectifs.

Tableau n°**14**. La fréquence des éléments des devises dans les partis des années 1990

Partis	**Eléments de devises**						
	Développement / Progrès	Justice	Travail	Unité	Paix	Liberté	Justice sociale / Equité
UPRONA	X	X		X			
FRODEBU			X				X
PRP							
PP	X	X			X		
RADDES	X	X				X	
RPB	X						X
ANADDE	X	X					
PL	X	X		X		X	
PSD	X						
PIT			X				

[1412] Alain Kwizera, « Négociations au NOVOTEL : PARENA l'enfant terrible », in *Le Citoyen*, n°34, du 15 au 31 juillet 1994, p. 8.

ABASSA							
MSP-Inkinzo		X	X				
PARENA		X			X		
AV-Intwari							

Source : Tableau élaboré par nos soins à partir des éléménts du tableau précédent.

En mettant le curseur sur les éléments qui reviennent le plus dans les devises que se sont données les partis politiques des années 1990, nous constatons que le mot « développement » – associé à celui de « progrès » – apparaît dans la devise de 8 partis politiques ; celui de « justice » 7 fois ; celui de « travail » (et émancipation des travailleurs) 3 fois ; tandis que « unité », « paix », « liberté » et le couple « justice sociale/équité » n'apparaissent que 2 fois chacun. Le PRP, compte tenu de son ancienne appellation (Parti Royaliste Parlementaire), a récupéré l'ancienne devise de l'UPRONA du temps de la monarchie (*Imana*, *Umwami*, *Uburundi*) en la modifiant un tout petit peu : *Imana*, *Ubushingantahe*, *Uburundi*. Dans l'entretemps, l'UPRONA a lui aussi modifié la sienne. Alors qu'avant le multipartisme il avait « unité, travail et progrès » comme devise qui se confondait avec celle de la République, – à juste titre parce qu'il était un Parti-Etat –, avec le multipartisme, il adopte « unité, justice et développement », sans nul doute pour marquer son nouvel élan et surtout sa ligne de démarcation avec l'Etat. En prenant en considération les deux chefs de fil des deux camps politiques, en l'occurrence l'UPRONA et le FRODEBU, nous remarquons que l'unité se retrouve chez l'UPRONA et le PL qui n'a pas été pourtant son allié ; tandis que la « démocratie » n'est mentionnée comme devise qu'au parti FRODEBU. Cependant, cela ne signifie pas que ces concepts ne sont pas très présents. En effet, il faudrait garder à l'esprit leur sens – parfois confus – chez les uns et les autres où « unité » et « démocratie » peuvent se confondre pour signifier justice sociale ou équité pour atteindre le développement, éléments que nous retrouvons dans les devises de la plupart des partis.

En réalité, l'âme du parti aurait dû être symbolisée par l'idéologie, les valeurs et la mémoire. Or, cette « décompression autoritaire » qui allait marquer les débuts de l'ouverture démocratique des années 1990 s'étant opérée presque dans la même précipitation que lors de la lutte pour l'indépendance des années 1960, les leaders n'ont pas eu le temps nécessaire pour bâtir et solidifier le socle idéologique de leurs partis respectifs. Et bien évidemment, en l'absence de l'idéologie et au moment où les valeurs – démocratie, unité, équité, justice sociale, etc. – renvoyaient à la mémoire, c'est cette dernière qui a pris le dessus par rapport aux 2 autres éléments. Cela peut s'expliquer également par le fait que ce retour au multipartisme s'est fait dans un contexte international marqué par le recul des idéologies (fin de la guerre froide, recomposition droite-gauche) en ce sens que, comme le notait pertinemment S. P. huntington, « *avec la chute du communisme, la culture a remplacé l'idéologie comme facteur d'attraction et de*

répulsion »[1413]. De ce fait, il devenait de plus en plus difficile d'échapper à bipolarisation ethnique pour cette 2ème expérience de la compétition électorale, qui n'a pas consisté en une véritable reconstitution idéologique, mais en une simple distinction de positionnement pour le marcketing électoral.

I. 5. Quid des leaders partisans de la période du « renouveau démocratique ?

Selon l'historienne C. Deslaurier, même s'il n'est pas très aisé d'avoir toutes les informations complètes à ce sujet, dans les années 1960, les leaders des premiers partis politiques se recrutaient essentiellement parmi les gens ayant fréquenté le Groupe Scolaire d'Astrida (GSA) au Rwanda ainsi que le Petit Séminaire de Mugera au Burundi. Très peu avaient poussé leur formation jusqu'au niveau universitaire. Par ailleurs, alors que certaines formations politiques avaient à leur tête des leaders n'ayant qu'un niveau de formation dérisoire de primaire ou post-primaire, d'autres étaient dirigées par des hommes – on y trouve aucune femme – sans aucune formation intellectuelle connue. De même, cet ensemble de leaders politiques de l'époque se répartissaient dans des catégories socio-professionnelles très diversifiées. Il y en avait des des chefs et sous-chefs ; des secrétaires (du *Mwami*, des chefs et sous-chefs, etc.) ; des commis (AIMO, gouvernement, Banque centrale RU, justice, etc.) ; des assistants (administratifs, agricoles, vétérinaires, médicaux, etc.), des bourgmestres ; des employés dans des missions catholiques, dans des banques, dans des missions diplomatiques, dans des coopératives, etc. ; des chefs et des sous-chefs ; des moniteurs enseignants etc.[1414]. Plus de 30 ans plus tard, la situation avait largement évolué en 1992 comme nous le montre le tableau ci-après.

[1413] Samuel P. Huntington, *Le choc des civilisations, op. cit.*, p. 197.

[1414] Pour plus de détails à ce sujet, consulter Christine Deslaurier, *Un monde politique en mutation…, op. cit.*, pp. 153-166.

Tableau n°**15**. La sociologie des leaders partisans des années 1990

Partis politiques	Leaders fondateurs	Age	Province natale	Ethnie	Niveau de formation	Professions exercées avant la fondation du parti
UPRONA	Nicolas Mayugi	42	Muyinga	Hutu	- Licence en Langues et Littérature Africaines ; - Licence en Philosophie	- Conseiller principal à la Prési-dence de la République ; - Ministre de l'Enseignement Supérieur ; - Secrétaire général du parti UPRONA.
FRODEBU	Melchior Ndadaye	39	Muramvya	Hutu	- Licence en Psychologie et Sciences de l'Education ; - Diplôme des Etudes Supérieures en banque.	- Directeur du projet COOPEC ; - Conseiller au Ministère du Dévelop-pement Rural ; -Directeur du service crédit à la Meridian Bank BIAO.
PRP	Mathias Hitimana	43	Bururi	Tutsi	Certificat de fin des Humanités obtenu à l'Athénée Royal d'Ixelles à Bruxelles en 1972 ; puis entre 1972-1973, fait quelques cours du soir « en économie, commerce, comptabilité et anglais » organisés par la Chambre de Commerce de Bruxelles	- Réceptionniste au Hilton Hôtel de Bruxelles de 1972-1973, puis au Novotel de Zaventen entre 1973-1977. - Depuis 1977, Homme d'affaires en armement et défence. - Début des années 1990 : Actionnaire et membre du Conseil d'administration de la Meridian Bank Burundi[1415].
PP	Shadrack Niyonkuru		Bururi	Hutu	Licence	Technicien informatique
RPB	Ernest Kabushemeye		Kirundo	Hutu	Docteur–Ingénieur en Sciences physiques.	Professeur à l'Université du Burundi.
RADDES	Joseph	46	Gitega	Tutsi	Licence	Ministre des Affaires sociales et du travail de nov.

[1415] Pour plus de détails sur cette personnalité, consulter Jacques Hatungimana & Salvator Nahimana, *Le défenseur de la Monarchie Burundaise : Hitimana le Difficile. Discours 1992-1999, Texte original*, Paris, L'harmattan, coll. « Etudes Africaines », 2006, pp. 13-14.

	Nzeyimana					1976 à oct. 1978.
ANADDE	Jean Kabura		Bururi	Hutu	Licence en Economie	En 1976, Secrétaire d'Etat chargé du développement rural auprès du ministre de l'agriculture, de l'élevage et du développment rural.
PL	Gaëtan Nikobamye	49	Muramvya	Hutu	Licence en Sciences politiques et Relations internationales	Secrétaire national-adjoint de la JRR en 1971, ministre de l'information en juillet 1972, Secrétaire général à la Présidence de la République en sept. 1974, membre de la Commission constitutionnelle en 1991.
PSD	Vincent Ndikumasabo		Kayanza	Tutsi	Licence en droit	
PIT	Nicéphore Ndimurukundo		Mwaro	Tutsi	Doctorat en Psychologie	Professeur d'université
ABASA	Térence Nsanze	56	Bururi	Tutsi	Doctorat en Relations Internationales	Diplômate de carrière depuis les années 1960.
MSP-INKINZO	Alphonse Rugambarara		Bujumbura	Tutsi	Medecin dentsite	Centre Hospitalo-Universitaire de Kamenge, Membre fondateur de l'Association Curturelle pour le Progrès au Burundi (ACPB) en 1989.
PARENA	Jean-Baptiste Bagaza	48	Bururi	Tutsi	Licence en Sociologie	- Officier de l'Etat-major général de l'armée ; - Ancien président de la République du 1er novembre 1976 au 3 septembre 1987.
AV-Intwari	André Nkundikije		Mwaro	Tutsi	Doctorat en Economie	

Source : Tableau élaboré par nous-même sur base des recherches documentaires et entretiens.

A travers les éléments de ce tableau ci-haut, force est de constater qu'en 1992 les niveaux de formation intellectuelle étaient très élevés. Parmi les 14 leaders des partis politiques enregistrés durant cette période, au moins 5 ont un niveau de docteur (dont un médecin) ; tandis que d'autres disposent d'au moins d'un diplôme universitaire. Seul Mathias Hitimana, homme d'affaire et fondateur du PRP, faisait exception[1416]. De même, contrairement à la toute jeune génération de politiques des annés 60 où la plupart de chefs-fondateurs de partis avaient entre 20 et 30 ans, en 1992, la majorité de leaders politiques à la tête des partis avaient ou dépassaient même la quarantaine. Il va sans dire que leurs expériences professionnelles respectives n'avaient non plus rien à voir avec celles de ceux des années de l'indépendance. En 1992, les présidents des partis ont, dans la plupart des cas, une expérience fort appréciable en matière politico-administrative, dans le privé ainsi que dans le domaine universitaire.

Du côté de l'appartenance ethnique, contrairement aux années 1960 où les comités directeurs des partis connaissaient une légère prédominance des Tutsi et des Ganwa par rapport aux Hutu et Swahili – du moins pour les partis où l'on a pu recueillir des informations y relatives – en 1992, si l'on prend en considération les dix partis agréés avant la compétition électorale de juin 1993, l'on note une sorte d'équilibre au niveau des leaders fondateurs des partis : six leaders hutu pour l'UPRONA, le FRODEBU, le RPB, le PP, l'ANADDE et le PL ; et quatre Tutsi à la tête du PRP, du RADDES, du PSD et du PIT. Cependant, l'on doit mettre un bémol car N. Mayugi est un Hutu qui n'est pas président-fondateur de l'UPRONA et se trouve à la tête d'un parti dont l'obédience se révélera plus tard ne pas être celle de son ethnie. Il en a été de même pour Jean Kabura de l'ANADDE. Cet équilibre apparent sera rompu au lendemain des élections et les années qui ont suivi avec la naissance de quatre formations politiques toutes dirigées par les Tutsi : l'ABASA et le MSP-Inkinzo respectivement en juillet et août 1993 ; et plus tard, le PARENA et l'AV-Intwari respectivement en août 1994 et mars 1996. Après la démission de Mayugi et son remplacement à la présidence de l'UPRONA par Charles Mukasi, un Hutu mais convaincu d'être un Tutsi, le nombre de Tutsi leaders des partis politiques sera porté à dix contre quatre Hutu. L'engouement des Tutsi envers cette activité politique s'expliquerait par le fait que, durant les trente dernières années, ce sont eux qui avaient été nombreux à « vivre de la politique » et/ou « pour la politique ». De ce fait, une sorte de résistance s'imposait afin de ne pas perdre le pouvoir et tout ce qui va avec face aux Hutu de plus en plus conquérants et dont les appétits avaient été probablement aiguisés par la politique d'ouverture initiée par le major Buyoya ainsi que la victoire électorale acquise en juin 1993.

[1416] Officiellement, le PRP était dirigé par Jean-Bosco Yamuremye. Il semblerait que ce niveau élevé de formation des leaders politiques burundais a beaucoup étonné le médiateur Nelson Mandela qui aurait proposé de développer le secteur privé afin de désengorger le public au Burundi ; entretien avec Pierre Barusasiyeko.

II. Une compétition électorale de 1993 sur fond de clivages politicoethniques

Après la naissance et la reconnaissance des partis politiques, ainsi que la mise en place des règles du jeu, c'était le tour de la compétition électorale démocratique. Les élections présidentielle et législatives se sont déroulées en juin 1993, respectivement le 1er et le 29. Les partis nouvellement agréés ont demandé que les échéances électorales soient repoussées afin d'avoir assez de temps pour s'y préparer mais le président Buyoya et son parti leur ont opposé un refus catégorique : « *le calendrier électoral ne changera d'un iota* », leur a rétorqué le major Buyoya qui espérait profiter du manque de préparation de ses adversaires politiques pour gagner les élections[1417]. Réponse qui plaira à C. Mukasi qui verra dans cette réclamation des « manœuvres de blocage » du processus électoral. « *Sur les délais de la période des élections, écrit-il, le chef de l'Etat a été ferme : là aussi nous n'accepterons pas de manœuvre de retardement* »[1418]. Bien plus, pour bien affronter la bataille électorale qui pointait à l'horizon, P. Buyoya s'arma d'un nouveau gouvernement le 4 avril 1992, après avoir refusé un gouvernement de transition réclamé par les nouveaux partis dont la plupart se trouvaient dans l'opposition. Le mois de juin 1993 fut donc celui des premières élections multipartites inaugurales[1419] pour cette transition que certains espéraient avoir récupérées à leur compte et à travers laquelle d'autres voyaient le moyen le mieux approprié pour reléguer aux oubliettes les longues décennies de dictatures politico-militaire-régionalistes. La suite des faits aura prouvé aux premiers comme aux seconds qu'ils se trompaient d'appréciations. Le secret des urnes est très difficilement maîtrisable d'une part tandis que l'« *on ne guérit pas en cinq minutes un mal que l'on traîne depuis quarante ans* », d'autre part. De ce fait, la situation politico-institutionnelle conflictuelle qui avait caractérisé la période du parti-Etat plus de 3 décennies durant allait se prolonger cette fois-ci dans le cadre d'un multipartisme dominé par un lourd passé de peur, de méfiance, de rancœur, d'exclusion, de hantise d'extermination et de perte/gains de privilèges entre les deux ethnies, les Hutu et les Tutsi.

II. 1. L'élection présidentielle de 1993 : trois candidats, deux camps « ethniques » ?

C'est l'élection présidentielle qui a ouvert la série de ces deux scrutins qui allaient concrétiser l'entrée effective du Burundi dans la période démocratique avec la mise en place des institutions démocratiquement élues. Contrairement à d'autres pays africains qui, à cette époque, voyaient une pléthore de candidats pour un seul fauteuil présidentiel,

---

[1417] En réalité, le FRODEBU et presque les nouveaux partis avaient souhaité que ces élections aient lieu en août ou septembre 1993 (pendant les grandes vacances) pour pouvoir compter sur la totale disponibilité et le bénévolat des enseignants du primaire et du secondaire qui constituaient les principaux cadres à la base du FRODEBU ; Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 254.

[1418] Charles Mukasi, « Les manœuvres de blocage sont inacceptables », in *L'indépendant*, n°44, du 15 décembre 1992, p. 1.

[1419] Généralement en Afrique, on distingue les élections « inaugurales » ou « fondatrices » qui sont organisées au début des années 90 immédiatement après l'institutionnalisation des partis politiques, ensuite les élections de « consolidation » du processus démocratiques dites aussi de la « deuxième génération » et, enfin, les élections de la « routinisation » dites de la « troisième génération ».

mais aussi en regardant le « savoir-faire » (et les spéculations) qui avait guidé ce début de processus, on aurait cru que les Burundais avaient atteint leur maturité politique. C'était sans compter sur la suite des événements. Avec une dizaine de partis politiques agréés à cette période dont huit ont pris part à la compétition électorale, seuls trois candidats se présentèrent dont M. Ndadaye, concurrent de taille du président sortant P. Buyoya, candidat à sa propre succession. Cependant, en tenant compte de leurs programmes et projets de société, on pourrait *grosso modo* les classer en deux catégories : alors que d'une part le Parti de l'Unité pour le Progrès National (UPRONA), le RADDES, l'ANADDE et PRP et dans une moindre mesure le PRP, insistaient avant tout sur la sauvegarde, la consolidation de l'unité nationale et la réconciliation et recevaient l'adhésion de nombreux Tutsi ; d'autre part, le FRODEBU, le RPB, le PP et le PL appellaient de tous leurs vœux avant tout l'édification d'un Etat démocratique bâti sur la justice sociale et bénéficiaient du soutien de la grande majorité de Hutu. Dans l'entendement de J. Gahama, dès le départ, la compétition était lancée dans une dualité ethnique Tutsi-Hutu[1420].

II. 1. 1. P. Buyoya ou le candidat du changement dans la continuité

Président de la République depuis 1987 et âgé de 44 ans, P. Buyoya était un officier des Forces Armées Burundaises (FAB) originaire de la commune de Rutovu de la province de Bururi au sud du Burundi, tout d'ailleurs comme ses prédécesseurs Bagaza et Micombero. Candidat de l'UPRONA, ce parti frappe fort du côté des signes et des symboles en puisant dans la mémoire des Barundi. Il adopte l'effigie de son fondateur et héros national le Prince Louis Rwagasore. Sur la quasi-totalité des documents de ce parti : les statuts, les cartes d'adhérents, les affiches, les dépliants, les autocollants, les bulletins de vote, etc., la photo de Rwagasore est toujours présente. Le drapeau est fait de deux couleurs superposées en diagonale : le rouge qui symbolise le progrès et le blanc la paix. Soutenu par certains partis d'obédience tutsi, Buyoya a comme slogan de campagne : « Votez pour l'unité et la paix » (*Tora Ubumwe n'Amahoro*). M. Manirakiza considère que le programme de ce candidat n'était qu'une redite de ce que l'on savait depuis des années qui contenait des éléments pour le moins très peu favorables vu l'évolution historique du pays, surtout au niveau ethnique, régional et militaire. C'est ce qu'il souligne dans son « *Burundi au passé qui ne passe pas* », lorsqu'il écrit : « *Trois coups d'Etat, trois militaires, trois cousins, une province, une commune, un clan, une sorte de dynastie militaire* »[1421] tandis que son homologue Nsanze, lui, parle d'un « Bururi, le nombril du monde », voulant dire par là le centre du monopole du pouvoir au Burundi[1422]. Soulignons également que malgré le lourd

---

[1420] Joseph Gahama (dir.), *Etude sur la nature et les solutions du conflit…, op. cit.,* p. 67.
[1421] Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé …*, p. 9.
[1422] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.,* p. 173. Ce constat est partagé par plusieurs autres auteurs dont B. F. Kiraranganya qui, après s'être posé la question de savoir ce que c'est Bururi, donna le vrai visage de cette province à travers cette réponse : « *C'est l'une des sept belles provinces du Burundi, mais dans l'esprit des 99% de citoyens originaires des six autres provinces, Bururi signifie malheureusement quelque chose dans le genre de […] mafia, mais alors une mafia si aveugle et impitoyable que certains même parlent d'une organisation diabolique […] C'est dans cette dernière que sont originaires presque tous les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée ! Presque tous les diplomates, hauts fonctionnaires, magistrats, juges, substituts,*

fardeau du poids de l'histoire que le parti l'UPRONA portait sur ses épaules, son candidat P. Buyoya disposait de nombreux atouts que lui reconnaissaient même ses adversaires politiques. Depuis son arrivée au pouvoir, et surtout depuis la crise de Ntega-Marangara d'août 1988, il avait pu, bon gré mal gré, se forger l'image d'un grand homme responsable politique, d'un homme d'Etat ayant la volonté de rompre avec certaines pratiques jugées rétrogrades. Politiquement, il pouvait compter sur une machine de propagande assez rodée et des ramifications un peu partout dans le pays, dans l'Etat, dans l'administration et dans la diplomatie. Ethniquement parlant, à part le soutien qu'il pouvait avoir au sein de son ethnie d'origine, sa politique n'unité/réconciliation nationale devrait lui attirer la sympathie d'une grande partie de l'électorat hutu. A ce propos, G. Bimazubute invite à faire la part des choses et écrit que « *malgré son passage discutable et regrettable à la tête de l'UPRONA, Pierre Buyoya est encore l'homme de la situation. (…) Ce qu'il ne doit pas perdre de vue, c'est que c'est à lui, au militaire droit et honnête, et pas au « chef » de l'UPRONA, que font confiance, ceux qui lui sont reconnaissants pour le chemin parcouru depuis quatre ans* »[1423]. Enfin, comme le reconnaît S. Ntibantunganya, Buyoya était assuré que les hommes en kaki ne constitueraient aucun obstacle en cas de sa victoire[1424]. De ce fait, il était toujours donné favori surtout par les chancelleries occidentales qui avaient cru en la sincérité du processus de démocratisation au Burundi et qui avaient du mal à maîtriser les vrais enjeux de ce tournant historique[1425]. Toutefois, dans sa préface à l'ouvrage de M. Manirakiza, Bernard Kouchner leur fait ce clin d'œil : « *Les citoyens des pays d'Europe occidentale ont beau chercher à comprendre, la vie des Burundais demeure une énigme difficilement déchiffrable. Les articles de presse, les reportages véhiculés par les médias occidentaux ne rendent jamais compte du vécu, ne regardent jamais de l'intérieur et offrent au lecteur une image déformée de cette réalité* »[1426].

II. 1. 2. M. Ndadaye ; candidat d'un Burundi nouveau de dignité et d'équité

Agé d'une quarantaine d'années et Hutu originaire de la province de Muramvya au centre du Burundi, M. Ndadaye a connu l'exil lors de la crise de 1972 lorsqu'il s'est réfugié au Rwanda où il a terminé sa formation universitaire à Butare. Rentré d'exil en 1984, Ndadaye est arrêté le 25 octobre 1988, pour « avoir attenté à la sûreté de l'Etat ». En effet, lors d'une réunion des fonctionnaires provinciaux de Gitega convoqués dans le cadre des

---

policiers, surveillants des prisons, etc., viennent également de Bururi (ou du petit coin voisin appelé Jenda, région ou les gens de Bururi ont des alliés) » ; Boniface F. Kiraranganya, *op. cit.,* p. 87. Il est important dans ce contexte de rappeler que Boniface Kiraranganya est un Ganwa originaire de la province de Ruyigi, à l'Est du Burundi.

[1423] Gilles Bimazubute, « Le Président Buyoya entre le marteau et l'enclume », in *L'Aube de la Démocratie*, n°006, du 6 au 20 novembre 1992, p. 8.

[1424] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit*., vol. 1, p. 261.

[1425] Alors que ses soutiens le donnaient gagnant avec au moins 70% des suffrages exprimés, le journal « *De standard* » de Belgique, affirmait que Buyoya allait recueillir plus de 80%. Au niveau local, dans *Le carrefour des Idées* n°26 du 15 au 30 mai 1993 qui a précédé le scrutin du 1er juin 1993, on pouvait lire des titres comme « Je vote BUYOYA ! » ; « Buyoya : artisan de l'unité nationale » ; « L'UPRONA et le peuple plébiscite (sic) Buyoya », etc.

[1426] Marc Manirakiza, *Burundi. La déviance …op. cit.,* p. 7.

rencontres d'explication et de pacification suite aux événements de Ntega-Marangara, Ndadaye est intervenu en dénonçant la politique gouvernementale et en donnant quelques propositions ; ce que le président Buyoya qualifia d'« insulte aux institutions et au parti UPRONA » et d'« incitation du peuple à la révolte ». Il sortira de la prison le 27 décembre 1988 mais il lui sera interdit de travailler à l'intérieur du pays, une sorte de mesure de relégation ou d'assignation à résidence surveillée prise par l'Administration Générale de la Sûreté. Bien plus, de décembre 1988 à mars 1999, Ndadaye sera mis en chômage forcé par une mesure de privation d'emploi[1427]. Quand il a été désigné par le congrès extraordinaire du parti FRODEBU du 18 avril 1993 candidat à l'élection présidentielle de juin de la même année, il était un cadre à la Meridian Bank de Bujumbura. A part qu'il était perçu comme libérateur d'un « peuple hutu, longtemps exclu et traumatisé », Ndadaye a bénéficié du soutien des autres partis d'opposition d'obédience principalement hutu qui formaient une sorte de coalition dénommée Forces pour le Changement Démocratique, en l'occurrence le PP, le RPB et le PL. Selon S. Ntibantunganya, le candidat et ses partisans jouissaient d'une « virginité politique » tandis que, sûr de lui-même, Ndadaye était un homme qui savait parler aux foules et les convaincre et doté de charisme qu'aucun de ses deux rivaux n'avaient[1428]. Sur le plan des symboles, le FRODEBU se veut bien original et créatif. Son drapeau est fait de deux couleurs, le vert symbolisant l'espoir et le blanc la paix. Le slogan de campagne des Forces pour le Changement Démocratique que l'on trouvait sur les dépliants était « Pour construire un « Burundi nouveau »[1429], votez pour Ndadaye » (*Tora Ndadaye twiyubakire Uburundi bushasha*). Son projet de société était condensé en 46 propositions connues sous le titre de « *Nos propositions pour construire un Burundi nouveau* » et touchait tous les domaines de la vie du pays : politique, économique et socio-culturel[1430].

II. 1. 3. Le candidat Pierre-Claver Sendegeya du PRP : pour la paix et le pain

Inconnu du public et candidat hutu au sein d'un parti à prédominance tutsi-ganwa, le Parti pour la Réconciliation du Peuple (PRP), P.-C. Sendegeya pourrait certainement être présenté comme le doyen d'âge de tous les autres candidats. Il est le seul candidat en singleton. Son slogan de campagne était « Paix et Prospérité » (*Amahoro n'amahonda*).

[1427] Lors de l'élection présidentielle de juin 1993, le FRODEBU exploitera cet épisode en publiant à la Une de son organe d'expression, *L'Aube de la Démocratie*, deux photos : celle du président Buyoya en tenue militaire et celle de Ndadaye en tenue civile avec un titre bien éloquent : « Un prisonnier face à son geôlier ». Image qui, selon A. Kaburahe, ne devrait pas manquer de frapper et galvaniser l'électorat hutu ; Antoine Kaburahe, *Burundi. Mémoire blessée…, op. cit.*, p. 35.

[1428] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 261-262.

[1429] Si la plupart de gens ont été frappés par l'ingénierie créative des leaders du FRODEBU, certains concepts et expressions n'étaient pas si nouveaux que cela dans le paysage politique burundais. C'est le cas de cette expression « Le Burundi nouveau » utilisée par Ndadaye et les FCD et qui a garvanisé les foules en attente du changement. La même expression avait été utilisée en 1960 comme nom du Bulletin d'information des partis démocrates. En Kirundi, cétait « *Uburundi bushasha* » ; *Ikinyamakuru c'abashaka intwaro rusangi* ; Christine Deslaurier, *op. cit.*, vol. Annexe, pp. 217-220.

[1430] Pour plus de détails sur le profil de Melchior Ndadaye, voir Raphaël Ntibazonkiza, *Biographie de Melchior…, op. cit.* ; Aloys Nyimbuzi, *La Nation* n°12, du 14 juin 1993 ; Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, pp. 2-6.

Pour A. Nsanze, même si le PRP qui était un parti aristocratique et foncièrement tutsi s'était rabattu sur un candidat hutu – marié cependant à une femme tutsi – il a eu du mal à lui trouver les qualités nécessaires pour séduire la masse de ses congénères hutu conscients qu'il se présentait sous la casquette de l'autre ethnie[1431]. Certains diront même que c'est un candidat propulsé par l'homme d'affaire aux ambitions démesurées, Mathias Hitimana, véritable patron du PRP et dont le rêve était la restauration de la monarchie[1432]. Le candidat Sendegeya n'avait aucune chance de l'emporter face aux deux poids lourds précités et, de ce fait, « *partait le moins favori de tous* »[1433].

II. 2. La propagande politique et campagne électorale ou le piège de la radicalisation ethnique par et pour l'adversaire

Si tout le monde (ou presque) s'accorde pour dire que la propagande politique (1992-1993) et la campagne électorale qui ont précédé les élections de juin 1993 se sont déroulées sur fond de polarisation ethnique, la question qui demeure sans réponse précise est celle de savoir qui a ethnicisé et pour quels motifs. Pourquoi en effet le PALIPEHUTU est-il dans toutes les têtes et s'invite-t-il dans tous les débats au cours de ce moment charnière ?

II. 2. 1. Les discours ethno-politiques : l'électorat hutu et le PALIPEHUTU au cœur des débats électoraux

Selon A. Kaburahe, « *contrairement à ce que l'on a souvent avancé, la période qui a précédé la campagne électorale fut loin d'être sereine. Les deux poids lourds en compétition, le FRODEBU et l'UPRONA, vont rivaliser dans la diabolisation mutuelle* »[1434]. En effet, la campagne électorale a très vite pris la couleur des ethnies des deux principaux candidats, le Tutsi uproniste Buyoya et le Hutu frodebiste Ndadaye, dans le prolongement logique des tendances lors des adhésions[1435]. Réalité que reconnaît clairement P. Buyoya, un des candidats à cette compétition en ces termes : « *Malgré la présence de plusieurs partis politiques, il s'est avéré que le clivage ethno-politique n'avait pas disparu. Il s'est formé en effet, deux principales mouvances, à savoir celle regroupant les partis qualifiés « d'obédience hutu » autour du FRODEBU (RPB, PP et PL) d'un côté et, de l'autre, celle coalisée autour du parti UPRONA et formée par les partis dits d'« d'obédience tutsi » (RADDES, PRP))* »[1436]. La question qui se pose est celle de savoir pourquoi cette course à la bipolarisation ethnique sur fond de diabolisation mutuelle. La réponse que l'on tenterait de donner est que les

---

[1431] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 293.

[1432] Néanmoins, selon l'hebdomadaire *L'indépendant*, même si Hitimana continuait à se montrer publiquement dans les meetings du PRP et, quoi que disent les lois et pense l'opinion, c'était en violation de la loi car, il avait promis au ministre Ngeze de ne pas se montrer publiquement et politiquement en raison de sa nationalité belge ; cf. « Le PRP » récisive », in *L'Indépendant*, n°24, du 28 juillet 1992, p. 3.

[1433] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 262.

[1434] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit.*, p. 31.

[1435] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 292.

[1436] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 44. Il convient cependant de préciser que le PRP qui a présenté son propre candidat échappait à ces deux tendances ainsi que l'ANADDE qui a laissé le libre choix à ses adhérents.

deux principaux partis cherchaient à gagner l'électorat majoritaire hutu qui était l'enjeu central de cette élection. A. Nsanze affirme que « *celui qui réussissait à séduire cette masse [était] assuré de sa victoire.* Mais, Nsanze avertit également que « *cette masse n'était pas facile à manipuler, car les diverses tragédies et expériences négatives qu'elle avait vécues depuis 1962 avaient fini par susciter en elle une grande méfiance* »[1437].

L'UPRONA et son candidat sont les premiers à ouvrir le bal des accusations contre le FRODEBU et ses ténors qui, selon eux, jouent sur la fibre ethnique hutu dans leur propagande. Preuves ? Premièrement, l'UPRONA considère que le FRODEBU a été fondé par des Hutu burundais rapatriés du Rwanda, que les radicaux tutsi présentent, à tort ou à raison, comme des militants du PALIPEHUTU ou tout simplement sensibles aux thèses de démocratie synonyme de « majorité démographique » en vogue au pays de Habyalimana[1438]. Cela crée une certaine confusion entre les deux organisations, confusion qui se remarque à travers certains journaux qui sont proches de l'UPRONA et pro-Tutsi comme *Le Carrefour des Idées* qui, pour montrer que le FRODEBU et le PALIPEHUTU ne font qu'un, a titré un de ses articles : « *FRODEBU = PALIPEHUTU : C.q.f.d.* »[1439]. Deuxièmement, les leaders de l'UPRONA pointent du doigt le FRODEBU qu'ils accusent de recruter et compter dans ses rangs les extrémistes hutu du PALIPEHUTU. Dans l'entendement de Libère Bararunyeretse, alors secrétaire général de l'UPRONA, « *le FRODEBU n'était rien d'autre que le « PALIPEHUTU verni »* »[1440] dans la mesure où il prend derrière son étendard toute la base que le Palipehutu a patiemment recrutée en 12 ans de propagande tribalo-intégriste. Cette alliance ou mieux cette « fusion dans les faits » du FRODEBU et du PALIPEHUTU est d'autant plus compliquée à gérer que « *le premier présente une tête apparemment « modérée » à l'opinion internationale et le deuxième déploie sa base pourrie par l'intégrisme ethnique et qui a infiltré tout le pays* »[1441]. Troisièmement, les upronistes accusent le FRODEBU d'user d'un double langage en parlant de démocratie le jour mais prêchant la haine ethnique la nuit comme en témoigne ce reportage de Ferdinand Barandemvya de l'ABP à Bubanza : « *le Major Buyoya a précisé que le FRODEBU prêchait toujours la haine ethnique par le biais de ses agents à la base et par un langage détourné utilisé par les plus hautes autorités de ce parti* »[1442]. Pour étayer ses propos dans ce même journal, Balzac Ndayizigiye indique que le FRODEBU, qu'il nomme « Front pour la déstabilisation au Burundi », aurait été vraisemblablement un collaborateur étroit du PALIPEHUTU lors des attaques armées de 1988, 1991 et 1992. De même, après être agréé, le FRODEBU a gardé les mêmes enseignements à l'endroit du peuple : haine ethnique et désobéissance civile. De même, en saluant les Upronistes, les

---

[1437] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 293.
[1438] Il s'agissait entre autres de Melchior Ndadaye, Sylvestre Ntubantunganya, Cyprien Ntaryamira, Léonce ngendakumana, Liboire Ngendahayo, Salvator Toyi, etc.
[1439] Balzac Ndayizigiye, « FRODEBU = PALIPEHUTU : C.q.f.d. », in *Le Carrefour des Idées*, n°24, du 1er au 15 avril 1993, pp. 3 et 5. *Idem*.
[1440] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 215.
[1441] André Birabuza, *op. cit.*, p. 34.
[1442] Ferdinand Barandemvya, « Campagne électorale, Buyoya précise que les travaux de la route Muzinda-Musenyi vont démarrer dans deux mois », in *Le Renouveau du Burundi*, n° 4100, du 26 mai 1993, p. 6.

Frodebistes le font en leur montrant par les mains des signes signifiant qu'ils vont leur couper les doigts ou carrément par des signes de coup de machettes avec des slogans comme : « FRODEBU CINDA ABATUCI !» (FRODEBU, aies victoire sur les Tutsi) et « FRODEBU CINCA ABATUCI !» (FRODEBU, égorge les Tutsi)[1443]. Enfin et mieux encore, plus tard, comme pour conforter ces thèses de l'UPRONA, le PALIPEHUTU qui avait décidé la voie des armes pour la conquête du pouvoir, exhortera ses militants à voter pour le candidat hutu comme le confirmera le chef d'état-major du PALIPEHUTU d'alors : « *On s'est dit que quand même il faut aider un parti, tout au moins participer aux élections nationales. C'est ainsi que l'on a appelé nos militants à voter pour Ndadaye* »[1444]. Pour toutes ces raisons, le FRODEBU a été perçu « comme le parti des Hutu » et du PALIPEHUTU.

Acculé par ce lourd fardeau d'accusations, le FRODEBU ne se laisse pas faire mais se bat comme le diable dans l'eau pour présenter l'image d'un parti profondément « démocratique » où se rencontrent (*Sahwanya*) des Hutu et des Tutsi. Pour y arriver, le président du FRODEBU et ses cofondateurs renvoient l'UPRONA et le PALIPEHUTU dos à dos en les mettant dans le même sac d'ennemis à combattre. Ils précisent que dès que leur parti a publié son premier manifeste le 20 mai 1990, il s'est constitué deux catégories de gens qui combattent le parti, avec comme dénominateur commun le refus de l'avènement de la démocratie au Burundi. C'est ce que M. Ndadaye précise lors de l'assemblée constituante du FRODEBU du 3 mai 1992 en ces termes : « *Le premier groupe comprend des émules du pouvoir Uprona ; ceux-ci ont aussitôt répandu partout que « le parti Frodebu ne diffère en rien du Palipehutu » ; cela, afin de se donner des raisons d'étouffer dans l'œuf le parti naissant et, ainsi, faire peur aux populations qui voudraient le soutenir (…) Le second groupe rassemble des gens qui pensent qu'ils sont en train de lutter pour la libération d'une ethnie. Ces derniers ont vite fait de dire à la population : « Ce parti ne diffère en rien de l'Uprona ; d'ailleurs, même le matériel, le Frodebu l'a reçu du pouvoir en place ». Et de lancer toutes les rumeurs dans l'espoir de voir le Frodebu haï par les populations qui voulaient un « Burundi nouveau », caractérisé par la démocratie* »[1445]. En 1992, le FRODEBU se retrouve donc « *pris en tenaille entre un parti UPRONA qui le qualifie de « PALIPEHUTU verni » et un PALIPEHUTU qui le considère comme un trompe-l'œil savamment créé par le président Buyoya pour faire croire à ses partenaires occidentaux de sa disposition à l'ouverture démocratique* »[1446].

A notre avis deux faits viennent étayer la rivalité et la haine qui existaient entre les deux organisations « hutisantes ». D'abord, certains Tutsi radicaux qui s'étaient opposés à l'agrément du FRODEBU considèrent que ce dernier a été agréé sur ordre personnel du président Buyoya. De ce fait, ils affirment que le FRODEBU est une création pure et simple du major Buyoya pour saboter son propre parti l'UPRONA. « *Nous sommes plutôt*

[1443] Balzac Ndayizigiye, « FRODEBU = PALIPEHUTU : C.q.f.d. », *art. déjà cité*, pp. 3-5.
[1444] *La Semaine*, n°12, du 15 novembre 1993.
[1445] Salvator Nahimana et Jacques Hatungimana, *op. cit.*, p. 19.
[1446] Parti Sahwanya-Frodebu, *La crise d'octobre 1993…, op. cit.*, p. 82.

persuadés que l'ancien ministre de l'Intérieur est la cible privilégiée du FRODEBU parce qu'il était décidé de lui refuser l'agrément, n'eût été la magnanimité du président tutsi Pierre Buyoya alias Pierre Clément », écrira le rédacteur en chef du bimensuel *Le Carrefour des Idées* très proche de l'UPRONA[1447]. Etonnamment, c'est le même son de cloche au PALIPEHUTU mais pour d'autres raisons ! Ses leaders ne mâchent pas leurs mots et déclarent être presque certains que le FRODEBU relève d'une œuvre propre au président Buyoya pour contrecarrer l'action du PALIPEHUTU. Pour eux le FRODEBU ne différait en rien de l'UPRONA tandis que ses leaders étaient au service de Buyoya comme l'écrira S. Ntibantunganya : « *(...) du côté du PALIPEHUTU, l'on nous accusait d'être à la solde de Buyoya, d'être un parti que ce dernier était en train de lancer pour barrer la route au PALIPEHUTU ! Nyangoma Léonard et moi-même, qui venions de construire nos villas, étions les plus visés. Pour les leaders du PALIPEHUTU, nous avions été corrompus* »[1448]. Deuxième fait, selon Dacius Kayijuka, commissaire à la mobilisation et propagande du FRODEBU en 1992-93, aucun vrai militant du PALIPEHUTU n'a jamais soutenu le FRODEBU et dans certaines circonscriptions électorales, dans les urnes on tombait sur les tracts « PALIPEHUTU, Tsinda ! » (victoire au PALIPEHUTU !). Bien plus, hiérarchiquement parlant, D. Kayijuka affirme que personne n'a jamais eu l'injonction de travailler avec le PALIPEHUTU et que là où les membres de ce parti étaient jetés en prison, il n'y a jamais eu d'intervention de la part du FRODEBU[1449]. Enfin, selon S. Ntibantunganya, ceux qui accusaient le FRODEBU d'avoir été à l'école idéologique de Habyalimana se trompaient fort car, au Rwanda, les différents mouvements politiques burundais avec lesquels le FRODEBU a sympathisé ou créé des liens avaient une idéologie de gauche, voire marxiste (le MEPROBA, BAMPERE et UBU). Or, ceux-là « *n'étaient pas tolérés par Kigali qui manifestait plutôt des sentiments favorables aux mouvements de type extrémiste comme TABARA et PALIPEHUTU* »[1450].

La deuxième défense du FRODEBU se trouve dans une sorte de révolte que Ndadaye affiche à l'égard de ceux qui font l'amalgame entre le PALIPEHUTU et le FRODEBU. Dans sa Déclaration du 9 décembre 1992, il dénonce une campagne mensongère orchestrée contre son parti dans l'unique but de décourager les citoyens burundais de toutes les ethnies et de toutes les régions d'adhérer au FRODEBU. « *Pour cette cause, dit-il, notre parti a été accusé de recruter ses militants dans une seule ethnie, d'être un palipehutu nouvelle formule. La division ethnique est exploitée à fond par ceux-là mêmes qui se présentent comme les champions de l'unité* »[1451]. De même, dans son autre déclaration du 17 mars 1993, M. Ndadaye refuse que son parti soit confondu au PALIPEHUTU et va plus loin en chargeant plutôt ses adversaires en de termes, on ne peut plus, précis et clairs : « *Qui a appelé tous les Bahutu à se coaliser contre le FRODEBU ? C'est le président de l'UPRONA, Mayugi Nicolas, à Buganda le 22 novembre 1992. Et cela s'appelle du tribalisme.*

[1447] « Ne touchez pas à François Ngeze », in *Le Carrefour des Idées*, n°28, du 15 au 31 août 1993.
[1448] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 215.
[1449] Entretien du 24 janvier 2017.
[1450] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, pp. 294-295.
[1451] Sahwanya-FRODEBU, *Déclaration du Président du parti*, Bujumbura, 9 décembre 1992, p. 1.

Qui a baptisé avec insistance le FRODEBU comme étant le PALIPEHUTU, le parti des Bahutu ? C'est Mayugi Nicolas à Kayanza le 6 décembre 1992 et ailleurs ! C'est quoi cela, sinon un tribalisme vulgaire et méchant voulant cantonner un parti dans une ethnie pour le fragiliser et mieux le combattre ; qui présente ses collègues lors des meetings en insistant sur leur attribut Hutu ? Monsieur Toyi Gabriel notamment, membre du comité central de l'UPRONA. Cela n'est rien d'autre qu'une sollicitation tribale de la population »[1452]. Qui plus est, pour mieux se défendre, les ténors du FRODEBU n'hésiteront pas à aller puiser dans le passé chargé de leur rival. « *(…) Car si aujourd'hui le Burundi doit faire face à l'ethnisme, au régionalisme et aux réflexes et vestiges de ces derniers, c'est qu'ils ont eu le temps de gagner les esprits. A quelle époque ?* », s'interroge S. Ntibantunganya avant de lâcher sa réponse : « *Sous le règne sans partage du parti UPRONA dont l'incapacité à assimiler et à bien conduire la démocratie est à la base de la désastreuse gestion qui pousse les gens à se réfugier dans leur appartenance ethnique, cela en réaction à la domination de l'Etat par une bande de tribalistes, régionalistes et fascistes que l'UPRONA a de la peine à dénoncer et à condamner* »[1453]. En effet, n'ayant jamais perçu ou voulu percevoir la nécessité d'instaurer un Etat de droit durant leurs trois décennies de règne, les gestionnaires de l'Etat ont fait recours à l'idéologie divisionniste pour justifier leurs politiques maladroites. Ainsi, pour galvaniser les rangs Tutsi rongés par le régionalisme, le népotisme, le clientélisme, le clanisme, etc., « *la conscience tutsi a été interpelée chaque fois que celle des Hutu se réveillait* ». Cependant, « *sous un autre angle, les consciences régionalistes ont été mobilisées pour légitimer des politiques régionalistes affichées. (…) Parfois même, les deux « stratégies » furent combinées pour justifier par exemple le recrutement à l'armée où la dimension ethnique a caché une dimension régionale, toutes deux dangereuses pour la nation burundaise* » [1454]. D'ailleurs, dans ce registre de la gestion du pouvoir totalitaire, le MPD va plus loin et assimile les gestionnaires tutsi post-coloniaux aux colonisateurs Belges. Pour lui, « *ce sont des cliques de Tutsi qui ont remplacé les colonisateurs belges avec la différence que les Tutsi utilisent le fusil et la baïonnette alors que les Belges usaient de la chicotte* »[1455].

Concernant la présence des anciens militants du PALIPEHUTU au sein du FRODEBU, le président de ce dernier trouve normal que sa formation politique les enregistre dans ses rangs d'autant plus que les membres de ce parti non officiel peuplaient également d'autres organisations politiques comme le PP, le RPB et même l'UPRONA[1456]. Il est

---

[1452] Sahwanya-FRODEBU, *Déclaration du FRODEBU du 17 mars 1993*.

[1453] Sylvestre Ntibantunganya, « Pourquoi le pouvoir UPRONA colle tous ces maux au FRODEBU ? », in *L'Aube de la démocratie*, n°8, du 4 au 17 décembre 1992, p. 2.

[1454] Julien Nimubona, « Pourquoi tant de sang et de pleurs au Burundi des Burundais ? », in *Le Citoyen*, n°25, du 9 au 23 janvier 1994, p. 4. Il est surprenant de découvrir que parfois même des « attaques imminentes » du PALIPEHUTU étaient invoquées pour dissimuler des incohérences insoutenables des politiques intérieures et extérieures ; servant de ce fait à cimenter la conscience beaucoup plus des Tutsi que celle des Hutu pour lesquels le PALIPEHUTU avait été pourtant fondé. Devons-nous parler des « effets pervers » de l'existence du PALIPEHUTU !

[1455] Festus Ntanyungu, *Lettre du MPD aux ministres, évêques et présidents de partis*, Bruxelles, 6 avril 1990, cité par Julien Nimubona, *Election présidentielle…, op. cit.*, p. 63.

[1456] *Le Citoyen*, n°9, du 15 au 30 avril 1993.

conforté dans cette position par le Frodebiste tutsi C. Sendegeya, en charge de la propagande et du recrutement, qui vient à sa rescousse et se réjouit plutôt de la présence de cette catégorie d'adhérents dans les rangs des deux partis. Et pour cause, dans une longue lettre qu'il a adressée à son ami Juvénal Madirisha de l'UPRONA, Sendegeya s'explique longuement : « *(…) Je vous lance un défis. Vous ne trouverez nulle part une quelconque relation FRODEBU-PALIPEHUTU. Je vous ai dit un jour que tous les partis soucieux de la Paix devraient œuvrer pour convertir les adeptes du PALIPEHUTU et les amener à adhérer à d'autres philosophies démocratiques. Qu'il y ait au FRODEBU*[1457] *et à l'UPRONA d'anciens membres du PALIPEHUTU qui se sont convertis, nous ne pouvons que nous en réjouir et nous en féliciter. Et cela ne signifie pas que le FRODEBU ou l'UPRONA (oui parce qu'à l'UPRONA il y a aussi des anciens du PALIPEHUTU…) sont des branches ou des alliés du PALIPEHUTU. L'affirmer comme vous le dites relève de la mauvaise foi qui vous anime et de l'anti-hutisme qui vous hante* »[1458]. Presqu'un mois plus tard en décembre de la même année, le même C. Sendegeya adresse une correspondance au président de la République P. Buyoya où la première question qu'il se pose est de savoir quels partis agréés véhiculent des enseignements à caractère tribaliste. Sa réponse ne se fait pas attendre et est sans appel : « *(…) je vais Vous prouver que l'UPRONA en est un s'il y en a d'autres. (…) la plupart des Upronistes et parmi eux presque tous les Tutsi, pensaient que seuls les Hutu réclamaient le multipartisme. Ce qui était une grave erreur d'appréciation (…) il n'y a que des gens de mauvaise foi pour croire que tous les Tutsi se plaisaient de la gestion monolitique du pouvoir* ». Et C. Sendegeya de tirer sa conclusion : « *C'est dans cette logique qu'en parlant du FRODEBU, des Tutsi ont toujours dit qu'il s'agissait d'un parti tribaliste exclusionniste, aile intérieure du PALIPEHUTU, etc… puisqu'ils étaient toujours enfermés*

[1457] En effet, le FRODEBU regorgeait pas mal d'anciens membres du PALIPEHUTU dont par exemple M. Salvator Ntihabose, Professeur Prosper Mpawenayo, etc. D'ailleurs, ce dernier le reconnaît sans ambages en ces termes : « *Je ne peux pas le renier. Ce qui est faux, c'est que l'on dise que j'en fasse encore partie. J'ai dit haut et fort que ce mouvement n'avait plus raison d'être à partir de 1992 quand une constitution égalitaire a été adoptée par le peuple burundais* » ; Jules Kazungu, « Confidences d'un ancien Vice-Président du PALIPEHUTU, aujourd'hui Ministre », in *L'Avenir*, n°20, du 24 juin 1998, p. 9.

[1458]Christian Sendegeya, « Lettre de Sendegeya C. à son ami Madirisha J. », in *L'Aube de la Démocratie*, n°5, du 22 octobre au 5 novembre 1992, p. 4. Parmi les anciens militants du PALIPEHUTU devenus upronistes, l'on peut citer entre autres MM. Térence Nahimana, Nicolas Mayugi, François Ngeze, etc. Ces deux derniers qui avaient gravi les échelons du parti et de l'administration centrale se sont vite posés comme de farouches adversaires du FRODEBU, Mayugi comme Secrétaire général puis président de l'UPRONA et Ngeze comme ministre de l'intérieur et du développement des collectivités locales. Selon S. Ntibantunganya, Ngeze était très zélé et capable d'assimiler rapidement les leçons de l'art militaire. Sous le grade de Sergent, il commandait un des pelotons d'élite du PALIPEHUTU dont le nom de code était « Charlie » et dont il était très fier. Quand les généraux de Kigali (c'est-à-dire les officiers burundais) dont feu Domitien Misigaro, sorti de Saint-Cyr en France, et d'autres anciens élèves de l'Ecole Royale des Cadets, venaient inspecter les troupes, c'est le peloton de Ngeze qui rendait les honneurs ; Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 121. En outre, Ngeze était pressenti par les putschistes du 2 au 3 juillet 1993 au poste de premier ministre ; *L'Aube de la Démocratie*, n°32, du 16 au 31 janvier 1994. Quant à Térence Nahimana, il a connu un retournement spectaculaire qui a été grandement exploité par la presse. Ancien militant du PALIPEHUTU, il ne tarissait pas d'éloges envers la politique de l'unité nationale initiée par Buyoya en affirmant qu'au Burundi, il y avait une ouverture réelle, que des débats étaient organisés sur les questions ethniques, que les Bahutu avaient (enfin) le sentiment de redevenir des citoyens à part entière, et que par conséquent, le PALIPEHUTU n'avait plus de sens. Pour lui, la « cause hutu » n'avait d'existence que psychologique : « ce sentiment d'être honni, exploité, méprisé » ; Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée…, op. cit.*, p. 37.

dans leur conviction erronnée (sic) que le multipartisme c'était une préoccupation des Hutu qui cherchaient à conquérir le pouvoir »[1459].

En revenant un tout petit peu sur les discours de Mayugi, lui-même considéré par certains comme un « infiltré »[1460], visant à présenter le FRODEBU comme synonyme du PALIPEHUTU et prononcés parfois dans les fiefs du PALIPEHUTU, de nombreux observateurs et analystes de la scène politique burundaise de l'époque les considéraient comme une erreur politique grave dans la mesure où ils étaient susceptibles de produire des « effets pervers ». D'une part, ils pouvaient être compris comme un clin d'œil fait à la population hutu de rejoindre le FRODEBU, devenu « leur nouveau parti officiel ». S. Ntibantunganya lui aussi le voit de cette manière et s'explique : « *Il y a eu, notamment à notre base, des militants qui ont cru que le FRODEBU luttait pour les Bahutu, confondant par là le combat pour l'égalité des hommes et revanche sur les exclusions et brimades de tous genres, dont des Bahutu ont été victimes. Compte tenu de l'existence de ces sentiments, les discours enflammés et incendiaires du président du parti UPRONA ne faisaient que les consolider, au lieu de contribuer à les atténuer (…) En adoptant une telle démarche, le Président de l'UPRONA s'inscrivait automatiquement dans une dynamique qui ne pouvait que dresser les populations les unes contre les autres, suivant leurs appartenances ethniques et/ou politiques* »[1461]. Le chargé de la propagande au FRODEBU C. Sendegeya l'appuie lorsqu'il écrit au président Buyoya en parlant d'une « propagande maladroite » orchestrée par l'UPRONA : « *(…) je voudrais Vous dire que contrairement aux rapports que Vous donnent Vos services, ce ne sont pas nos propagandistes qui ont dit aux Hutu que le FRODEBU est leur parti. C'est la conséquence directe de la campagne maladroite anti-FRODEBU qu'a menée l'UPRONA* »[1462]. Propos corroborés par le Parti INKINZO qui affirme que cette « propagande maladroite » a été relayée d'une certaine façon par l'UPRONA qui, « *lorsque sorti de sa torpeur d'ex-parti unique, (…) s'est attelé presqu'essentiellement à la diabolisation du FRODEBU pratiquant une propagande auprès des Batutsi les appelant à se mobiliser contre le tribalisme symbolisé par le FRODEBU* »[1463]. Concrètement, au fur et à

[1459] « Réflexions d'un militant Tutsi du FRODEBU à propos d'une probable « nouvelle » flambée de violences interethniques au Burundi », in Parti Sahwanya-FRODEBU, *La crise d'octobre 1993, op. cit.*, p. 322.

[1460] Nicolas Muyugi a été considéré par les uns et les autres comme un « infiltré », ancien membre du PALIPEHUTU même. Cependant, son compagnon de longue date et qui a vécu avec lui pendant plus de 15 ans, c'est-à-dire de 1963 à 1978, M. Paul Ngarambe, réfute ces allégations. « *Il n'a jamais appartenu à un autre parti politique, affirme Ngarambe. Souvent, on dit qu'il aurait été membre du parti PALIPEHUTU. Il n'en est rien, ce sont des racontars. Je l'ai vraiment connu de très près (…). Il n'a jamais été question de cette appartenance » ; « L'autre Mayugi, Nicolas Mayugi avait été choqué par les événements sanglants de 1972 mais n'a jamais appartenu au Palipehutu* », selon Paul Ngarambe, propos recueillis par Jeanne Kanyana, in *L'Avenir*, n°11, du 23 janvier 1998, p. 5.

[1461] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 253.

[1462] Parti Sahwanya-FRODEBU, *La crise d'octobre 1993…, op. cit.,* p. 323. Ne comprenant pas comment on peut continuer à entretenir cette confusion entre le FRODEBU et le PALIPEHUTU, Christian Sendegeya va jusqu'à se dire que soit l'on a à faire à des extrémistes irréductibles qui voient en tout Hutu un monstre, soit la branche irréductible du PALIPEHUTU a sérieusement infiltré les milieux Upronistes et a déjà semé la confusion totale pour fausser la piste aux services de renseignement ; soit enfin certains agents des services de renseignements ne sont pas à la hauteur de leurs tâches et se contentent seulement des rumeurs.

[1463] Parti INKINZO, « Autopsie des élections présidentielles de juin 1993 » ; in Parti Sahwanya-Frodebu, *La crise d'octobre 1993…, op. cit.*, p. 352.

mesure que ce genre de discours étaient repris par plusieurs autorités d'alors, « *le citoyen moyen (…) comprend que tout Hutu est militant du FRODEBU et que l'UPRONA n'est rien d'autre qu'un parti des Tutsi. A tel point que, pour certains, les Tutsi qui militent au FRODEBU apparaissent aux yeux de leurs congénères comme des traitres ! Il en est de même des Hutu de l'UPRONA* »[1464]. D'autre part, cette façon de dire de Mayugi pouvait également produire des effets négatifs en ce qu'elle désignait les adhérents du FRODEBU « *inziraguhemuka* » comme des citoyens dangereux ennemis de la Charte de l'unité nationale, donc à combattre. A titre d'exemple, à Makamba le 13 décembre 1992, après avoir assisté à un meeting de l'UPRONA où son président avait prononcé le même discours « véritable poison », les *badasigana* que Mayugi « venait de dresser » s'en sont pris aux militants du FRODEBU qui venaient de leur meeting tenu dans un autre endroit. Selon S. Ntibantunganya, ils leur ont lancé des mottes d'herbes et des cailloux, les ont fortement chahutés et même blessés. « *Que de mépris a été exprimé à l'égard de ces inziraguhemuka (…) dont le seul péché était justement d'avoir intégré le parti de Ndadaye Melchior qui menaçait les positions du vieux parti UPRONA ! Ils ont été traités de voyous (imihimbiri), voire de « rebelles » (ba mulele). On disait que c'était des gens de basse catégorie sociale – comme pour confirmer ce que le journal « L'Indépendant » écrivait quelques jours auparavant, qualifiant les militants du FRODEBU de « va-nu-pieds » !* »[1465]. Dans l'analyse du FRODEBU, ce sont ces mêmes discours « incendiaires » qui ont détruit et désorienté la jeunesse. En effet, véhiculés par les ténors de l'UPRONA, ils ont cultivé et alimenté un idéalisme extrémiste auquel on a assisté au lendemain des élections présidentielles du 1er juin 1993 dans certains pans de la jeunesse estudiantine et secondaire[1466]. C'est ce que Ndadaye a appelé « la psychologie de ghetto » « *qui a fini par bloquer les esprits et leur faire croire que le monde (burundais) ne va pas au-delà de leurs nez ou de la philosophie que leur inculque leur milieu ambiant* »[1467]. D'ailleurs, au lendemain du scrutin du 1er juin 1993, le FRODEBU se demandait ce que ressentaient tous ces gens qui avaient qualifié le nouveau Président élu Ndadaye de « *ikinyamwanira* » ou qui n'avaient vu en lui qu'un vulgaire meneur de foules sur base uniquement ethnique. « *Ils ne parviennent pas à comprendre en effet que cet homme pris hier pour un pestiféré soit*

[1464] Selon le FRODEBU, alors que le Président Buyoya en parlait sournoisement, ses lieutenants N. Mayugi, A.-M. Kadege, L. Bararunyeretse, C. Mukasi, F. Ngeze ainsi que d'autres ne manquaient jamais une seule occasion de déclarer que le FRODEBU ne différait en rien du PALIPEHUTU, dans les meetings, à la Radio-Télévision ou dans la presse écrite ; Parti Sahwanya-Frodebu, *La crise d'octobre 1993…, op. cit.*, p. 82.

[1465] Syvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 254. Mais pour Ntibantunganya, c'est l'UPRONA qui est responsable de cette situation de misère des *Inziraguhemuka*. Car, depuis l'indépendance, ce parti s'est beaucoup empêtré dans des intrigues, des divisions de tous genres, la corruption, le détournement et la dilapidation des biens publics, des politiques d'investissement qui, quand elles étaient élaborées, ne cadraient pas avec les besoins primaires de la population et, surtout, la très injuste rémunération du paysan producteur du café, du thé ou du coton. Bref, ces gens misérables dont on disait qu'il n'y avait personne de valable parmi eux avaient été victimes d'un système politique, économique et social pensé et géré par l'UPRONA seule ; *Idem* ; voir également Gilles Bimazubute, « Les va-nu-pieds au pouvoir », in *L'Aube de la Démocratie*, n°21, du 1er au 15 juillet 1993, p. 6.

[1466] Germain Nkeshimana, « Qui a désabusé la jeunesse estudiantine. Ndaro, Kadege, Mayugi… devraient répondre », in *L'Aube de la Démocratie*, n°21, du 1er au 15 juillet 1993, pp. 9-10.

[1467] Agrippine Ndimuruvugo, « L'UPRONA survivra-t-elle à sa défaite du 1er juin 93 ? », in *L'Aube de la Démocratie*, n°20, du 16 au 30 juin 1993, p. 7.

haussé, même démocratiquement, à la tête de l'Etat », répond, non sans indignation, A. Ndimuruvugo[1468]. Mais plus grave encore, ce genre de discours qui présentent le FRODEBU comme étant un « PALIPEHUTU verni » envenimait davantage les relations déjà tendues entre le FRODEBU et l'armée qui, inquiète, assistait à la montée en puissance du nouveau parti et à l'érosion du pouvoir de son parrain politique, l'UPRONA. De fait, « *l'armée, qui a eu à combattre, ou plutôt à réprimer des situations de crise attribuées au PALIPEHUTU, comme celle de Marangara et Ntega en août 1988 ou les attaques de Bujumbura et ses environs en novembre-décembre 1991, ne voit dans ce nouveau parti qu'un parrain politique, davantage « intelligent » et mieux « raffiné » dans son discours, du mouvement armé auquel elle a eu à faire face* »[1469]. A cela, il conviendrait d'ajouter l'historique politico-professionnel de cette armée burundaise qui, depuis 1966 faisait et défaisait les pouvoirs mais toujours aux mains et au sein du parti unique UPRONA. De ce fait, l'apparition de nouveaux partis sur la scène politique burundaise inquiète, non seulement l'UPRONA, mais encore et surtout « son » armée qui redoute de changer de maître en tombant dans les mains inconnues et ennemies du FRODEBU. C'est dans ces relations tendues entre l'armée et le FRODEBU que ce dernier place certains incidents qui ont émaillé certains de ses meetings, le « putsch prémonitoire »[1470] du 2 au 3 juillet 1993, ainsi que celui du 21 octobre de la même année et les exactions « punitives » que l'armée a menées contre ses militants.

II. 2. 2. Le manichéisme du « moi-bon-pour gagner » contre « l'autre-bon-pour-perdre »

Comme si haïr faisait partie de l'humanité de l'homme et que pour se définir et se mobiliser l'on a besoin d'ennemis, des opposants en politique – surtout qu'en politique la tendance à opposer « nous » et « eux » est presque universelle[1471] – le manichéisme était comme une autre manière de poursuivre la bipolarisation sur le terrain politique, mais toujours sur un fond identitaire. Les milieux radicaux tutsi de l'UPRONA commencent par attaquer le FRODEBU dans son identité de parti politique, de par son appellation et la qualité des gens qui le composent. D'après Juvénal Madirisha, « *Le FRODEBU n'est pas un front, mais un petit parti d'un petit groupe d'extrémistes qui croient à des théories absurdes selon lesquelles la majorité numérique est égale à la majorité politique et qui essayent par un terrorisme verbal, comme hier par le terrorisme des armes et des tracts, de conscientiser les masses hutu pour qu'elles se soulèvent contre, je ne sais quoi, je n'en sais plus rien* ». Pour ce militant de l'UPRONA, le véritable front est celui qui doit être créé par tous les partis non tribalistes pour barrer la route du pouvoir au FRODEBU qui véhicule les mêmes idées que le PALIPEHUTU diffusées à travers son organe d'expression, *Kangura*, l'*alter ego* de

---

[1468] Agrippine Ndimuruvugo, « L'UPRONA survivra-t-elle à sa défaite du 1er juin 93 ? », in *L'Aube de la Démocratie*, n°20, du 16 au 30 juin 1993, p. 9.
[1469] Parti Sahwanya-Frodebu, *La crise d'octobre 1993…, op. cit.*, p. 21.
[1470] D'après Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé…, op. cit.*, p. 109.
[1471] Samuel P. Huntington, *Le choc des civilisations, op. cit.*, p. 185.

L'Aube[1472] ; tandis que Judith Basutama qualifie les opposants de « *Wajanja* » ; c'est-à-dire petits malins[1473]. Deuxièmement et consécutivement à ce premier cas, non content de son « véritable terrorisme verbal »[1474], l'UPRONA sort sa dernière cartouche en publiant une brochure de soixante-deux pages intitulée « *Abadasigana turiyamirije guhiganisha amacakubiri, iterabwoba n'ikinyoma* » (Nous les Upronistes, rejetons catégoriquement la surenchère divisionniste, l'intimidation et le mensonge) qui contenait 175 délits du FRODEBU[1475]. Cependant, le « phénomène FRODEBU » continue à se développer tel un ouragan et défie les attaques de l'UPRONA qui visaient à dissuader les Burundais d'adhérer au FRODEBU et lui faire confiance. Selon le parti de Ndadaye, « *le peuple burundais n'a pas la mémoire courte et se rappelle de la gestion catastrophique du pays par l'UPRONA pendant plus de trente ans (1961-1993). Il n'oublie pas non plus que les mêmes méthodes utilisées cette fois-là par les Belges n'ont pas empêché la victoire de l'UPRONA aux élections du 18 septembre 1961* »[1476]. La campagne électorale se déroule donc dans un contexte de méfiance et de paranoïa, chacun redoutant la victoire de l'autre. Des Hutu du FRODEBU disent qu'en cas de victoire de l'UPRONA, ils prendront le chemin de l'exil. Des Tutsi de l'UPRONA sont convaincus qu'avec la victoire du FRODEBU ce sera l'apocalypse[1477]. Plus significatif encore, certains militants, exacerbés par cette bipolarisation identitaire, jettent l'éponge comme ce fut le cas de Déogratias Batakanwa, membre suppléant du comité central de l'UPRONA et membre du comité provincial à Rutana qui, le 14 décembre 1992, écrit une lettre de démission au 1er secrétaire provincial (sous le regard amusé du FRODEBU) où on pouvait lire : « *Au cours de ces derniers jours, nous constatons que l'UPRONA et le FRODEBU s'accusent mutuellement, l'un reprochant à l'autre des comportements tribalistes, l'autre répliquant en dénonçant une tendance à la globalisation mettant à la charge d'un parti de pratiquer le divisionnisme en décourageant une partie de la population à adhérer au FRODEBU. Tout cela a fortement réduit mon militantisme et j'ai décidé de déposer ma démission de l'UPRONA jusqu'au moment où j'aurai des preuves que ce parti est véritablement engagé à concrétiser ses idéaux notamment celui de l'unité nationale (…) A entendre les discours qui s'échangent autour des rapports UPRONA-FRODEBU, je me rends compte que le dénigrement et la dénonciation de l'autre habitent encore certains esprits, notamment chez ceux qui prétendent être évolués et qui plus que tout le monde, devraient comprendre que les temps ont changé* »[1478].

[1472] Juvénal Madirisha, « Le Frodebu n'est pas un front », in *Le carrefour des Idées*, n°13, du 1er au 15 octobre 1992, p. 1.
[1473] Judith Basutama, « Wajanja, l'opposition prise dans son propre piège », in *L'Indépendant*, n°2, p. 2.
[1474] Selon l'expression du FRODEBU pour qualifier les discours de Mayugi qui le diabolisaient ; Parti Sahwanya-Frodebu, *La crise d'octobre 1993…, op. cit.*, p. 68.
[1475] « Le FRODEBU accusé de 175 délits », in *Le Carrefour des Idées*, n°24, du 1er au 15 avril 1993, pp. 1 et 5 ; Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé…, op. cit.*, pp. 65-66.
[1476] Parti Sahwanya-Frodebu, *La crise d'octobre 1993…, op. cit*, p. 68.
[1477] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée…, op. cit.*, p. 35.
[1478] « Le Président de l'UPRONA remis en cause par les siens », in *L'Aube de la Démocratie*, n°9, du 18 décembre au 1er janvier 1993, p. 4. A lire attentivement l'introduction de cet article, on est amené à croire que M. Déo Batakanwa est un Hutu : « *L'on croyait que ce n'était que le groupe des frondeurs purs et durs de Ngagara qui, seuls, ont osé s'en prendre à Monsieur Nicolas Mayugi. Cela avait d'ailleurs laissé l'impression d'un réflexe typiquement ethnique. Aujourd'hui, le discours incendiaire du Président de l'UPRONA est en train*

La rhétorique ethnicisante est allée s'amplifiant au fur et à mesure que l'on s'approchait des échéances électorales mais également changeant de forme. Du global qui concernait le parti, elle s'est individualisée. Alors que les cadres tutsi furent découragés par le pouvoir et l'UPRONA d'adhérer au FRODEBU, l'UPRONA fit tout pour approcher individuellement ou collectivement les cadres hutu pour les persuader qu'il fallait se méfier du FRODEBU aventurier et que le pays n'était pas encore mur pour la relève d'un président hutu[1479]. C'est également dans ce contexte que la journaliste de *L'Indépendant* Claudine Matuturu a accusé nominativement M. Ndadaye d'avoir été en collusion avec un des dirigeants du PALIPEHUTU dans la région de Rumonge. Lorsque le président du FRODEBU a porté cette affaire en justice, Matuturu a été condamnée à payer une amende de 5 000 Fbu. De même, au sujet du mémorandum « *Le chemin de la démocratie* » que le FRODEBU avait publié en septembre 1991, le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique L. Bararunyeretse déclare à S. Ntibantunganya, auteur du document, que ce mémorandum n'est rien d'autre qu'« *une somme de tribalisme extrêmement dangereux pour l'avenir du Burundi* ». Choqué, Ntibantunganya explose et accuse son interlocuteur et ancien chef d'être purement et simplement irresponsable. « *Mais il faut nous arrêter et nous traduire devant la justice, monsieur le ministre (…) Je disais encore à Bararunyeretse que si sa conscience et les faits lui démontraient, de façon convaincante, qu'à travers « Le chemin de la démocratie », nous étions en train de préparer le terrain à une catastrophe au Burundi, il fallait rapidement nous mettre hors d'état de nuire !* »[1480]. A part cette scène qui s'était déroulée à la fin de la réception organisée à l'occasion du premier anniversaire de l'adoption de la charte de l'unité nationale, le 5 février 1992, à l'intension des membres de la Commission Nationale chargée d'étudier la question de l'Unité Nationale, un autre heurt verbal s'est produit au sortir du dîner lors des travaux de la Commission Nationale de Démocratisation. En effet, Bararunyeretse et Kadege, qui y représentaient l'UPRONA, et leurs épouses respectives ont accusé Ntibantunganya et Karibwami d'« *être des tribalistes véreux, des incendiaires et des dangers pour la nation* », ajoutant que jamais ils n'allaient pas accepter de se laisser massacrer par le FRODEBU. « *Les hommes ont pris à partie des hommes comme eux et les femmes ont également cherché à régler leurs comptes entre elles. Quelle scène !* », raconte Ntibantunganya avant de lâcher que ces hautes personnalités de l'UPRONA lui donnaient l'impression d'avoir un plan prêt pour éviter que le FRODEBU n'accède, même démocratiquement, au pouvoir. « *Faudrait-il chercher là les origines lointaines du coup d'Etat du 21 octobre 1993 et des graves événements qui ont suivi ?* », s'interroge-t-il. Finalement, ce haut responsable du FRODEBU livrera la leçon qu'il a tirée de cet incident : « *Les deux personnalités de l'Etat et du parti UPRONA nous avaient en tout cas adressé un message sans équivoque : « nous ne nous laisserons pas faire, nous prendrons toutes nos*

---

de révéler une autre opposition plus saine, plus patriote, plus démocrate et réellement plus engagée pour une véritable unité des Barundi (…) » ; *Idem*.

[1479] Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé…, op. cit.*, p. 63.

[1480] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, pp. 258-259. Le ministre Bararunyeretse lui aurait rétorqué : « *Voulez-vous qu'on fasse de vous des martyrs ? Et bien, on ne vous fera jamais ce cadeau* » ; *Ibidem*, p. 259.

dispositions, sachez que vous avez aussi du sang » ! Ce n'était pas un simple message ! C'était une mise en garde, un avertissement »[1481].

De l'autre côté dans le camp des forces pour le changement démocratique, le discours n'était pas non plus tendre envers l'UPRONA et son candidat auxquels ils ne demandaient que de leur céder la place. Le 16 mai 1993, lors de l'ouverture officielle de la campagne pour l'élection présidentielle, à Ngozi, vers la fin de son discours et après avoir expliqué brièvement les 46 propositions pour le « Burundi nouveau », Ndadaye s'est livré à l'exercice suivant : « *Pour qui voterez-vous ? Ndadaye Melchior ! Micombero était président de quel parti ? Uprona !; Bagaza était président de quel parti ? Uprona ! Buyoya, il y a peu, était président de quel parti ? Uprona ! Le parti qui détourne, c'est lequel ? Uprona ! Le parti qui tyrannise, c'est lequel ? Uprona ! Le parti qui vole dans les caisses de l'Etat, qui abuse du charroi de l'Etat, qui sème la terreur, c'est lequel ? (…) Avec tout cela, y aurait-il quelqu'un qui voterait pour le candidat de l'Uprona ? Non ! Y aurait-il quelqu'un qui voterait pour Buyoya ? Non ! (…) Qu'en avons-nous fait ? Nous l'avons démystifié ! L'herbe brule … Et laisse la place à la suivante !* »[1482].

Un fin observateur de la politique soulignait avec pertinence que cette bipolarisation ethnique à outrance a eu comme effets entre autres le fait que des Tutsi ont rallié l'UPRONA non pas toujours par conviction mais par peur, par instinct de conservation. Les Tutsi qui allaient au FRODEBU étaient considérés comme des traitres comme en témoignent ces propos de C. Sendegeya, l'un d'entre eux, qui parle de son cas et de ceux de ses collègues lorsque les Tutsi, surtout et parmi eux presque tous ceux qui étaient au pouvoir (ministre, gouverneurs et autres hauts fonctionnaires), furent « désemparés » d'apprendre l'adhésion de certains Tutsi au FRODEBU : « *(…) commença [alors] une véritable valse ethnique du côté Tutsi. Une campagne tous azimuts fut menée (et se mène encore) pour expliquer que les Tutsi adhérant au FRODEBU étaient des vendus, des traitres, recrutés à coup d'argent* »[1483]. Sendegeya ajoute que des intimidations de tout genre comme les privations d'emplois, les menaces d'être battus, d'être tués, les diffamations, etc. furent également dirigées à leur endroit[1484]. Ce qui fait dire à A. Kaburahe que n'eut été cette « ethnicisation » aux allures manichéennes de la campagne électorale, peut-être qu'un nombre important de Tutsi souhaitant le changement auraient pu adhérer au FRODEBU et que, de ce fait, la victoire de ce parti aurait été perçue comme étant moins dramatique[1485].

[1481] *Idem*.
[1482] Ouverture officielle de la campagne pour l'élection présidentielle : Ngozi, 16 mai 1993, in Salvator Nahimana & Jacques Hatungimana, *op. cit*., p. 291.
[1483] « Réflexions d'un militant Tutsi du FRODEBU… » ; *op. cit*, p. 322.
[1484] *Idem*.
[1485] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit*., p. 35.

II. 2. 3. L'endoctrinement de la base par le haut

Selon l'adage burundais, « *Umwera uva i bukuru ugakwira igihugu cose* » (le bon exemple part de la cour royale et se propage à travers tout le pays). Mais pas seulement le bon exemple, le mauvais aussi. Cette intolérance politique inter-partisane qui animait les leaders des deux principales formations politiques qui allaient s'affronter dans une compétition électorale s'est répercutée sans trop d'interrogations au sein de la masse des militants. La période de la campagne électorale a été particulièrement prolifique en matière de diabolisation mutuelle entre le FRODEBU et l'UPRONA à travers leurs discours, écrits, animations, slogans, chansons, etc. Selon A. Kaburahe, les militants des deux partis s'injurient copieusement en dansant. Pour les frodebistes, les slogans et chansons étaient « Iyo mporona kari akarimi… ! » (ce parti UPRONA, ce n'était que du verbiage, du blabla !) ; « twarabahinyuye ! » (Nous vous avons démystifiés !); ou encore « Temba Leta mporona warambabaje »; (Coule / chavire Etat Uproniste tu m'as tant ulcéré !)[1486] ; une chanson très populaire qui célébrait déjà les adieux du pouvoir uproniste sur le point de s'écrouler ! De leur côté, les Upronistes ne bougeaient pas d'un iota sur leur « Agateka aho kamye ! » (la dignité – pour dire le pouvoir – doit rester là où il a toujours été) ; et surtout dansaient « Kinyamwanira baraguhenze ! », une chanson qui comparait Ndadaye à une sorte d'oiseau charognard – fort peu apprécié dans la croyance populaire burundaise – qui s'est trompé de combat et d'ennemi. Cette image était d'une grande violence et choquait les frodebistes qui pourtant continuaient à glorifier leur candidat en chantant sa beauté physique et sa générosité : « Ndadaye ni ishurwe…., gahinda ka mporona ; Ndadaye n'umuvyeyi, yaravyaye…., gahinda ka mporona ! » (Ndadaye est une fleur… chagrin de l'UPRONA ; Ndadaye est un père (généreux) qui a des enfants… chagrin de l'UPRONA !). Qui plus est, pour les partisans du « Burundi nouveau », si les partisans du « changement dans la continuité » n'étaient pas des rapaces, ils n'étaient pas moins cruels. Bien au contraire. C'étaient des « crocodiles » ou « hippopotames » présentés par Ndadaye lors de la campagne électorale comme des « *monstres qui, avec les vagues, obstruent la traversée vers la rive de la Démocratie (…)* »[1487]. Mais au fil des jours, d'une métaphore on passe au langage cru, de la cruauté bestiale on atterrit à la violence humaine. C'est ainsi par exemple que dans les communes Rumonge, Songa et Matana de la province Bururi, les ténors de l'UPRONA et ministres Alphonse-Marie Kadege (communication) et Luc Rukingama (Enseignement supérieur) en compagnie du gouverneur Gérard Hakizimana, martelaient aux populations venues les écouter lors de leurs meetings : « *Vous femmes, si vous votez pour le FRODEBU, vous vous exposez à devenir veuves. Vous, jeunes hommes et jeunes filles, si vous votez FRODEBU, vous vous exposez à devenir orphelins. Et vous messieurs, si vous votez FRODEBU, vous vous exposez à mourir ou*

[1486] Cette dernière phrase est un refrain d'une chanson très célèbre non moins agressive : « Ese umwanya nataye, Ewe mporona ; Ndakwigisha gutwara, Ewe mporona ; None raba uragiye utabinyeretse, Temba (3fois) Leta mporota warambabaje, Ewe mporona ! » (Combien de temps n'ai-je perdu, toi pouvoir uproniste ; A t'apprendre à gouverner, toi pouvoir uproniste ; Mais hélas tu finis par t'écrouler sans pouvoir me le prouver ; Chavire (3fois) Etat uproniste tu m'as tant ulcéré, toi pouvoir uproniste !).

[1487] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 275.

à devenir des exilés. Les fusils sont en train d'être nettoyés »[1488]. Au FRODEBU, on avoue les débordements de certains de ses militants qualifiés d'« incontrôlables » qui « *avaient fini par succomber à la provocation des membres de l'UPRONA et avaient senti la fierté de déclarer à ces derniers qu'ils couperaient leurs « fourchettes », c'est-à-dire les trois doigts qu'ils brandissaient* »[1489], en symbole de leur salutation. Selon l'ancien candidat uproniste d'alors, P. Buyoya, la campagne électorale a été marquée par l'absence d'un principe fondamental dans toute démocratie : le respect de l'adversaire politique. Plus la campagne s'intensifiait, plus l'accent était mis sur la diabolisation de l'adversaire que sur les programmes des partis. Pour cet ancien président, « *les violences étaient devenues fréquentes et distillaient en filigrane une haine ethnique quasi viscérale, ce qu'avait voulu justement endiguer l'exigence faite aux partis politiques de souscrire à la Charte de l'Unité nationale et à la Charte de bonne conduite. Dans un climat pareil, il n'est pas surprenant qu'un profond sentiment de désolation se soit emparé des habitants tutsi de la capitale à l'annonce des résultats des élections présidentielles (…)* »[1490].

II. 3. Le verdict des urnes et ses interprétations : pourquoi la défaite de Buyoya et la victoire de Ndadaye ?

Le scrutin s'est déroulé de manière calme. Il a fallu attendre la proclamation pour savoir le vainqueur comme le relate J. Nimubona du bimensuel *Le Citoyen* : « *Tout au long des élections, l'opération se déroule normalement, dans le calme avec cependant à certains bureaux de vote des irrégularités et des désordres non graves mais en tout imputables à l'absence de l'autorité administrative et électorale. Jusqu'à la fin des élections, tous les protagonistes prétendent encore leurs victoires respectives assurées* »[1491]. Ce constat du bon déroulement du scrutin fut partagé par tous les observateurs tant nationaux qu'internationaux[1492].

[1488] Document du CNDD publié le 10 août 1994 sous le titre : *Burundi : une crise rampante et un avenir incertain. Notre alternative* ; cité par Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit*., p. 293. Ces propos rejoignent un slogan de campagne du même parti UPRONA : « Ushaka kuvyara ugaheka, Tora UPRONA » (Si tu veux vivre en paix au milieu de ta progéniture, choisis UPRONA ». Plus tard, après la défaite de l'UPRONA et l'éclatement de la crise, ce slogan sera considéré par les Frodebistes et leurs alliés comme ayant été un avertissement à ce qui allait arriver une fois l'UPRONA vaincu.

[1489] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit*., p. 293.

[1490] Pierre Buyoya, *Les négociations interburundaises…, op. cit.,* p. 44.

[1491] Julien Nimubona, « Ndadaye bat Buyoya : victoire et défaite à toutes les interrogations », *Le Citoyen*, n°12, du 1er au 15 juin, 1993, p. 2.

[1492] Voir à titre d'exemple le *Rapport du GOI (Groupe des Observateurs Indépendants) sur les élections du 1er juin 1993*, Bujumbura, 1993. Ce GOI qui avait été reconnu par le Ministre de l'Intérieur et du Développement des collectivités locales était composé par les représentants de la Conférence des Evêques Catholiques du Burundi, du Conseil National des Eglises du Burundi (protestants), de l'Association des Juristes catholiques du Burundi et ceux des deux Ligues des droits de l'homme SONERA et ITEKA. Il était présidé par Mgr Pierre-Antoine Madaraga, alors Vicaire Général du Diocèse catholique de Ngozi.

II. 3. 1. L'accueil des résultats électoraux

Contre toute attente et défiant toutes les pronostiques, les résultats de cette élection présidentielle donnèrent la victoire au candidat des Forces du Changement Démocratique, M. Ndadaye. Il obtint 64,86% contre 33,20% de son principal concurrent de l'UPRONA P. Buyoya, tandis que le candidat du PRP, P.-C. Sendegeya, ne réunit que 1,26% des suffrages exprimés. Avant la proclamation des résultats, le président de la commission électorale Térence Sinunguruza demanda aux responsables des partis vainqueurs et vaincus d'envoyer des émissaires à travers tout le pays pour demander que leurs partisans gardent le calme ; ce qui fut fait [1493], probablement pour limiter les probables débordements de joie ou de colère des uns et des autres.

II. 3. 1. 1. Chez les deux principaux candidats et leurs militants

Dès la proclamation des résultats électoraux par le ministre de l'intérieur F. Ngeze le soir du 2 juin 1993, la surprise a été de taille – et totale – dans les rangs des Upronistes. Ces derniers sont sonnés par la victoire écrasante du parti de Ndadaye et se rendent compte que, dans le secret de l'isoloir, les dizaines de milliers de militants qui remplissaient leurs stades lors des « meetings d'auto-contemplation »[1494] ont voté contre Buyoya. « *Dans les laboratoires de « Kumugumya », (mot qui signifie en kirundi « le liant »), la permanence du parti UPRONA, (…) après la stupeur, c'est la consternation. Le désespoir* », écrira A. Kaburahe[1495]. Du côté du principal candidat malheureux P. Buyoya, il prend acte solennellement du verdict populaire et invite toute la population burundaise à faire de même. « *Quand nous avons appris les résultats des élections nous nous sommes inclinés, devant le vote populaire, écrit-il. Certains parmi mes partisans auraient souhaité que je fausse les résultats des élections. J'en avais le pouvoir, je ne l'ai pas fait. Pourquoi ?* », s'interroge-t-il, avant de donner quelques raisons. D'abord, dans sa nature, il n'a jamais été tricheur et même sur le ban de l'école, il n'a jamais triché. Ensuite, Buyoya dit être de ceux qui croient que la fin ne doit pas justifier les moyens. Troisièmement, il affirme n'avoir pas été prêt à assumer la responsabilité de faire basculer son pays dans une guerre civile pour la simple raison qu'un homme ou un parti aurait refusé de quitter le pouvoir après une défaite électorale. Enfin, il avait donné sa parole d'honneur à respecter : « *nous avions clairement indiqué en lançant le processus électoral que nous allions nous incliner devant le verdict populaire quel qu'il soit. Je fais toujours ce que je dis. J'ai quitté le pouvoir sans essayer de tricher (…)* »[1496]. A côté du candidat, l'administration territoriale était littéralement abattue par les défaites et, surtout, faisait face à une pression de toutes formes demandant le report des élections législatives prévues le 29 juin. Néanmoins, pour Buyoya, ceux qui pensaient que l'on pouvait reculer l'échéance électorale se trompaient. C'était une situation porteuse de tous les dangers car, il y avait d'un côté un président qui

---

[1493] Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé…, op. cit*. p. 97.
[1494] Selon l'expression de *L'Aube de la Démocratie*, reprise par Antoine Kaburahe, Burundi. *Mémoire blessée…, op. cit*., p. 54.
[1495] *Idem*.
[1496] Pierre Buyoya, *Mission…, op. cit*., p. 93.

venait de perdre les élections et qui, moralement, ne pouvait continuer à assumer encore longtemps les responsabilités, et de l'autre nous avions un président fraichement élu démocratiquement, mais qui ne pouvait pas être investi sans l'Assemblée nationale[1497]. Dans le camp des vainqueurs, même si les ténors du FRODEBU affirmaient avoir indiqué à leurs adhérents de savourer leur victoire dans la joie, la satisfaction mais sans débordement, il n'en a pas été ainsi partout. Selon A. Birabuza, dans certaines contrées, « *des hordes de Frodebistes ivres de joie et d'alcool passent des nuits à danser devant les portes des Upronistes en les menaçant des pires représailles (…) et les nouveaux princes hutu font des festins à n'en finir qui ressemblent à s'y méprendre à de véritables orgies, car disent-ils « ça fait trente ans » « twaranizwe » (qu'on était à la diète)* »[1498].

Cependant, alors que les Nations-Unies, l'Occident, les pays voisins, la Conférence des évêques catholiques du Burundi, etc. se mettaient à saluer ce passage sans heurts du monopartisme à la démocratie pluraliste qui conférait au Burundi le statut de pays exemplaire en Afrique centrale et orientale[1499], dès le 4 juin 1993, les étudiants tutsi, certains fonctionnaires tutsi et les élèves des écoles secondaires de la capitale de la même ethnie envahissaient la rue pour protester contre les élections présidentielles qu'ils qualifiaient de « recensement ethnique »[1500]. Les fonctionnaires qui se sont adjoints au mouvement des étudiants ont même réclamé l'ajournement (ou l'annulation) des élections législatives prévues le 29 juin 1993 et pour montrer leur opposition catégorique, certains d'entre eux ont déchiré leurs cartes d'électeurs. Pour S. Ntibantunganya, il ne faut pas globaliser. Car il s'agissait d'une « certaine jeunesse » et non de toute la jeunesse burundaise. C'était la jeunesse de la ville, celle qui fréquentait l'université et quelques écoles secondaires, une jeunesse essentiellement d'origine « ethnique » tutsi, à laquelle on avait seriné que jamais un Hutu ne pourrait se hisser à la tête de l'Etat burundais[1501]. Par ailleurs, « *la contestation n'avait rien de spontané. Elle avait été planifié quelque part en haut et elle avait une coordination* »[1502]. Et quel était son

---

[1497] Térence Sinunguruza, *Les élections au Burundi. Tout savoir et tirer des leçons de juin 1993*, Bruxelles, Editions Luc Pire, coll. « Voix politiques », 2005, pp. 68-69. A ce sujet, T. Sinunguruza souligne que même si elle a accompli fidèlement en âme et conscience la mission qui lui était assignée, la CEN de 1993 n'était pas une commission entièrement indépendante car, elle était sous tutelle administrative du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique, *Ibidem*, p. 109.

[1498] André Birabuza, *op. cit.*, p. 38.

[1499] Philip Reyntjens, *La Libre Belgique* du 2 juin 1993. Sur le plan régional et africain, la victoire de l'opposition burundaise fut accueillie avec froideur chez les dictateurs africains qui redoutaient que cette trainée démocratique ne se répande chez eux pour reproduire les mêmes conséquences tandis dans les milieux des partis de l'opposition africains, l'espoir était permis pour les jours à venir. Au Rwanda voisin, pays hôte du président élu durant ses douze ans d'exil et dont les dirigeants lui étaient très proches, on exulte, on salut l'événement avec enthousiasme. De leur côté, même si les Occidentaux avaient plutôt misé sur la victoire de Buyoya, celle de Ndadaye leur a triplement satisfaits. Premièrement, elle symbolisait le passage sans heurts du monopartisme à une démocratie pluraliste ; deuxièmement il y avait le remplacement d'un militaire par un civil et enfin, ils notaient que pour la toute première fois un président de l'ethnie hutu accédait à la magistrature suprême au terme d'une compétition démocratique ; voir à ce sujet Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé…, op. cit.*, p. 98.

[1500] Pierre Buyoya, *Les négociations..., op. cit.*, p. 44.

[1501] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, pp. 163-164.

[1502] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 277.

objectif ? « *la protestation manifestait le refus d'une démocratie détrônant la prédominance de l'ordre ancien. C'était la preuve que le processus démocratique n'avait été accepté que du bout des lèvres* ». Et pour les manifestants, « *il fallait à tout prix chercher comment stopper cette marée victorieuse des « va-nu-pieds » avant qu'il ne soit trop tard* ». Et Ntibantunganya de conclure : « *C'est ici qu'il faut situer les origines du coup d'Etat contre la démocratie* »[1503] car, « *cette jeunesse-là a été « jetée » dans la rue dès que la victoire du Président Ndadaye Melchior (…) a été annoncée. Les jeunes gens qui manifestaient fustigeait un « recencement ethnique » (sic) alors qu'au sein de la « Grande Muette » (l'Armée), des bruits de bottes commençaient à se faire entendre* »[1504]. C'est cette contradiction qui a semblé étonner Charles Ruvugabigwi qui écrit : « *Ironie du sort cependant pour le Burundi. Au moment où toute l'Afrique fête sa victoire de la démocratie sur le monopartisme anachronique, des universitaires burundais*[1505] *traînant derrière eux leurs cadets des lycées envahissent les rues de Bujumbura pour réclamer tout simplement le retour au système que leur peuple vient de remercier solennellement par les urnes. La chose est aussi surprenante que d'habitude, ce sont ces gens qui constituent le fer de lance dans la lutte pour le changement. Est-ce une jeunesse corrompue constituée des fils à papa gâtés ou est-ce des patriotes dignes, soucieux de l'avenir de leur pays ? Il est sincèrement inconcevable qu'un universitaire bloque la circulation afin de protester contre le fait que ses concitoyens ont eu l'honneur d'élire librement et dans la dignité leurs dirigeants* »[1506]. Etant allés jusqu'à affirmer que la victoire du candidat du changement ne signifiait ni moins ni plus que l'extermination des Tutsi, les manifestants prétendaient défendre et protéger l'ethnie tutsi contre le péril que représentait le régime du président Ndadaye[1507]. Selon Jean-Marie Vianney Kavumbagu, ces gens « *ont pris l'initiative de manifester leur colère, leur déception, car personne n'était préparé à une éventuelle défaite contre un parti leur présenté comme étant celui des assassins par tous les gouvernants du moment* »[1508]. Même si officiellement aucun leader de l'UPRONA ne s'affiche dans les manifestations, il n'est pas moins certain que certains cercles upronistes soutiennent la contestation et les manifestants disent tout haut ce que leurs aînés politiques disent tout bas. D'ailleurs, les FDC accusent ouvertement les ténors de l'UPRONA ou de l'Etat d'être à l'origine de ce mouvement. D'une manière générale, ils sont accusés d'avoir refusé de repousser le

---

[1503] *Ibidem*, p. 278.
[1504] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 164.
[1505] Alors que le terme « universitaire » renvoie à une personne exerçant une fonction d'enseignant ou de chercheur au sein d'un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, au Burundi il est parfois employé un tout petit peu abusivement pour dire tout simplement « étudiant ».
[1506] Charles Ruvugabigwi, « La démocratie ou rien », in *La Relève*, n°280 du 11 au 17 juin 1993, p. 3 ; cité par Augustin Nsanze, *Burundi. Le passé au présent…, op. cit.*, pp. 245-246.
[1507] Voir à ce sujet Julien Nimubona, *Le Citoyen*, n°12, du 1er au 15 juin 1993, p. 3. Augustin Nsanze va jusqu'à affirmer qu'il y a eu même un étudiant tutsi de l'Université du Burundi qui s'est suicidé « *tout simplement parce que le pouvoir quittait le camp de sa tribu ; comme si l'esclave était devenu à son tour le maître* » ; Augustin Nsanze, *Burundi. Le passé au présent…, op. cit.*, p. 246.
[1508] Jean-Marie Vianney Kavumbagu, « Cyprien Ntaryamira sera-t-il l'homme de la situation ? », in *Le Citoyen*, n°25, du 9 au 23 janvier 1994, p. 9.

calendrier électoral au plus tôt au mois de juillet après la période scolaire[1509], tandis que de manière particulière, certaines autorités sont pointées du doigt. C'est le cas du ministre de l'Enseignement primaire et secondaire Eugène Ndaro pour qui « *il n'était pas question de parler politique au sein des établissements scolaires* », ce qui n'a fait que « *frustrer cette frange de la population qui, il faut s'en détromper, n'est pas moins curieuse de participer aux changements historiques et politiques (…)* »[1510]. Quant au ministre de la communication A.-M. Kadege, c'est à travers la RTNB et les autres médias sous sa houlette qu'il a désorienté les élèves et étudiants, d'un côté, en noircissant toujours le FRODEBU ou en ignorant carrément son action, et de l'autre, en sanctifiant l'UPRONA et en rendant permanente son action. Enfin, à travers ses « discours incendiaires et narcissiques », « *le président de l'UPRONA et ses collègues ont toujours fait croire aux étudiants et élèves que celui-ci avait encore à diriger ce pays durant au moins les cinq prochaines années* »[1511].

En revenant sur l'accueil que les militants, surtout les radicaux, ont réservé au résultat des élections, la pilule a été amère et dure à avaler. Pour eux, le 1er juin 1993, c'est la fin du Burundi, une sorte d'apocalypse, car, « *c'est la victoire de ceux qui, depuis des années, ont misé sur la partie bestiale de l'homme et qui, par des mots d'ordre simplistes, cassent l'œuvre d'une histoire millénaire ayant façonné une vieille nation !* »[1512]. Bien plus, au lendemain de l'élection présidentielle, le 8 juin 1993, un des caciques de l'UPRONA, C. Mukasi, opte pour une dérive vers l'extrémisme afin de disqualifier la victoire électorale du FRODEBU. A travers son journal *L'Indépendant*, voici comment il exprime longuement sa profonde déception : « *C'est avec surprise générale et contre le courant de l'histoire que le président Buyoya vient d'être battu aux élections présidentielles. Il était le meilleur candidat sous tous les angles, il avait le meilleur projet de société. (…) Mais de façon globale, le président Buyoya (…) aura eu contre lui tous les clichés divisionnistes qu'il s'est investi à combattre. Le tribalisme, le régionalisme, le clanisme et tous les autres réflexes sectaires. (…) Jamais auparavant Ndadaye ne serait venu au pouvoir par une élection présidentielle normale. Jamais sans l'héroïsme de Buyoya l'autre président n'aurait pu participer à ces élections. Il y avait mille raisons pour interdire son parti et bannir légalement Ndadaye de la compétition. (…) Buyoya reste donc le vainqueur absolu et incontesté, moralement et politiquement, de ces élections. La victoire actuelle, c'est la victoire de Buyoya a reconnu publiquement le n°2 du Frodebu Ntibantunganya Sylvestre.. Car la vraie victoire de Ndadaye ce sera dans 5 ans, quand il aura prouvé qu'un muhutu peut être plus que ce que Ndadaye a éternellement chanté avec ses acolytes. Mais là comme ailleurs, ce sont les hommes de Buyoya qui auront prouvé ce qu'il y avait à démontrer* »[1513]. En d'autres termes,

---

[1509] Pour l'UPRONA, il ne fallait pas mettre les élections dans cette période car la population est occupée à la moisson d'été, la criminalité s'accroît en cette période, mais aussi et surtout, il ne fallait pas permettre aux élèves et étudiants en vacance de canaliser dans un sens ou dans un autre le vote des paysans sur les collines ; justifications que le FRODEBU et ses alliés trouvaient trop légères et trop spéculatives ; Germain Nkeshimana, « Qui a désabusé la jeunesse estudiantine… », *art. déjà cité*, p. 9.
[1510] Germain Nkeshimana, *art. déjà cité*, p. 9.
[1511] *Idem*.
[1512] André Birabuza, *op. cit.*, p. 36.
[1513] Charles Mukasi, « Buyoya a-t-il gagné les élections ? », in *L'indépendant*, n°64, du 8 juin 1993, pp. 3-5.

politiquement parlant, Buyoya et l'UPRONA ne reconnaissent pas réellement la victoire de Ndadaye et du FRODEBU étant donné qu'ils estiment que la compétition a été déplacée pour se dérouler sur un terrain autre que politique, qu'ils ont été battus sans l'être. Cela est d'autant plus important à comprendre que ce sentiment « d'avoir été victime d'un vote injuste » fait suite logique de la conviction qui animait les ténors du parti selon laquelle « *le parti Uprona gagnerait les élections et que le président Buyoya continuerait à diriger le pays. Le président Buyoya lui-même en était convaincu* »[1514].

II. 3. 1. 2. L'expression politiquement armée de la « Grande muette »

Le chef d'Etat-major Général des forces armées le col. Michel Mibarurwa, emboîtant le pas au commandant suprême des FAB, déclare que l'armée salue la victoire du Président Ndadaye et promet loyalisme et discipline au nouveau pouvoir[1515]. Cependant, un mois seulement après et en réaction à cette « victoire inattendue » du FRODEBU, une tentative de coup d'Etat fomenté dans la nuit du 2 au 3 juillet 1993 faillit remettre en cause le verdict des élections. Cette tentative de coups de force a comme principaux meneurs trois officiers de l'armée : le Lt col. Sylvestre Ningaba connu sous le sobriquet de Syning (directeur de cabinet du président Buyoya depuis 1987), le major Bernard Busokoza (ancien directeur général de l'Office National des Télécommunications ONATEL puis directeur de la Régie Nationale des Postes en 1993) et le commandant Ntakiyica en service à la maison militaire du cabinet du président Buyoya. Du 2ème Bataillon Commando, le fameux camp Muha, sont sortis les hommes dont certains, sous le commandement du commandant-adjoint de cette unité, le major Jean Rumbete, ont eu l'ordre de prendre position à des endroits stratégiques de Bujumbura tels la Banque Centrale, Postes, Télécommunications, grandes artères ; tandis que d'autres, sous le commandement du capitaine Bucumi alors officier d'Etat-major, avaient l'ordre d'investir le Palais du 1er novembre où résidait le président élu. Cependant, ces derniers se sont heurtés à l'intransigeance du capitaine Gratien Rukindikiza qui commandait la garde du président Ndadaye qui les aurait menacé d'ouvrir le feu sur eux si jamais ils ne se retiraient pas tout de suite ; menace qui aurait contraint les assaillants à rebrousser chemin sans tirer un seul coup de feu[1516]. Cet échec au Palais signait l'échec de tout le coup d'Etat et, dès six heures du matin, les choses étaient en ordre ; les militaires mutinés étaient retournés au camp tandis que certains officiers pris en flagrant délit étaient arrêtés : le major J. Rumbete, le commandant Barayandema, les capitaines René Bucumi et François-Xavier Nintunze, le commandant Hilaire Ntakiyica, etc. et quelque temps après, ce fut le tour du major B. Busokoza et du Lt. Col. S. Ningaba.

[1514] Cyprien Mbonimpa, *op. cit.*, p. 115.

[1515] Vu le rôle de l'armée dans la gestion de l'Etat depuis les décennies qui ont suivi l'indépendance, cette intervention ne devrait laisser indifférent personne. Néanmoins, la suite des événements montrera que ces déclarations du président sortant et de son armée n'étaient que langues de bois.

[1516] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 283. Pendant ce temps et ayant appris l'arrivée du capitaine Bucumi à son Palais, Ndadaye qui, tenait beaucoup à son honneur, se serait levé, aurait endossé son meilleur costume de couleur beige pour que, si la situation venait à se détériorer, il meurt dignement, *Ibidem*, pp. 283-284.

Mais au-delà de ce simple fait de coup d'Etat, par ailleurs classique au Burundi, la grande interrogation réside dans le mobile qui a conduit ces officiers de l'armée, dont la plupart étaient proches du président sortant, à agir ainsi et à ce moment précis. Lorsque le président élu a contacté le président Buyoya pour en savoir plus, ce dernier lui aurait rétorqué qu'il s'agissait d'une « sorte de baptême de feu », ajoutant non sans humour que « lui y était habitué », réponse qui aurait fait penser au camp des vainqueurs que les résistances au changement au sein de ce corps ne remontaient pas seulement au 2-3 juillet 1993[1517]. A cet effet, le FRODEBU considère que la tentative était dirigée contre le président nouvellement élu mais non encore investi afin de, non seulement compromettre son investiture, mais encore et surtout d'« *arrêter le processus de démocratisation et maintenir l'ancien pouvoir* »[1518]. Avis que partage également M. Manirakiza qui, faisant allusion sans doute au coup d'Etat sanglant du 21 octobre 1993, qualifie celui du 2-3 juillet de « coup d'Etat prémonitoire ». Pour lui, « *la réalité est que ce coup de force était destiné à empêcher Ndadaye d'accéder à la magistrature suprême ; même s'il a échoué, c'était un sérieux avertissement à Ndadaye que ses chances de gouverner le pays étaient minces puisque certains militaires n'étaient pas prêts à accepter les changements* »[1519]. Effectivement, comme l'affirmera plus tard le président Buyoya lui-même, cette tentative de putsch du 3 juillet 1993, s'insérait dans un vaste mouvement de rejet de l'alternance politique à cause des peurs que cette dernière avait suscitées du côté des Tutsi dont l'UPRONA et l'armée paraissaient comme leurs protecteurs inviolables. Cette tentative de coup d'Etat était donc « *d'abord l'expression du refus d'accepter une quelconque alternance au sommet de l'Etat de la part de certaines forces rétrogrades (…) [Elle] était cependant aussi la traduction de peurs liées aux inconnues de l'alternance. Des propos ambigus n'inspirant pas confiance avaient été tenus durant toute la campagne électorale. L'idée que ces propos pouvaient être traduits en actes politiques par les autorités élues faisait peur aux perdants. Des Barundi se disaient : « Avec ce nouveau pouvoir, nous sommes finis »* »[1520]. Concrètement, c'était un coup d'Etat militaire destiné à faire avorter le processus démocratique[1521]. Autrement dit, ce coup de force manqué s'insérerait dans la série des manifestations organisées par certains groupes d'étudiants et d'élèves au lendemain de la victoire de Ndadaye, du moins si on prend en considération leurs revendications. Cependant, dans le camp des Forces du Changement Démocratique, les « conjurés » de la nuit du 2 au 3 juillet 1993 sont des « déviants » de la société « *qui s'aventurent dans la contradiction du peuple burundais [et] qui n'ont pas encore compris que les temps ont*

[1517] Philippe Ngendakumana, « Qui sont les putschistes ? », in *L'Aube de la Démocratie*, n°21, du 1er au 15 juillet 1993, p. 3.
[1518] *Ibidem*, p. 1.
[1519] Marc manirakiza, *Burundi. Quand le passé…, op. cit.*, p. 109.
[1520] Pierre Buyoya, *Mission..., op. cit.*, p. 97.
[1521] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 45. Quelques années plus tard en 2011, Buyoya verra également dans cet événement l'échec de l'unité nationale. « *Lorsque je me préparais à m'incliner devant le verdict des urnes, j'ai échappé de justesse à un coup d'Etat militaire (…) Cela démontrait suffisamment que la politique de l'Unité nationale n'avait pas eu assez de temps de mûrir* » ; *Idem*.

changé positivement parce que dans le sens démocratique »[1522]. Pour Ndadaye qui s'interrogeait sur la véritable nature et l'ampleur de ce putsch d'une odeur tribalo-régionaliste[1523] où le souci de protéger les gros intérêts semble avoir été le principal leitmotiv de cette action aventureuse[1524], même s'il faut rester prudent sur les déclarations de ces « égarés d'un temps dépassé »[1525], il semblerait qu'ils avaient l'intension d'annoncer l'avènement d'une quatrième république après avoir suspendu la constitution et toutes les lois qui en sont tributaires, renvoyé le gouvernement, dénoncé les dernières élections en vue d'instaurer un vote censitaire où seuls les grands électeurs pourraient participer à la désignation des dirigeants et, enfin, annoncé la chute du président Buyoya à qui il ne restait que moins d'une semaine de pouvoir. Consécutivement à cela, les putschistes devraient désigner un chef d'Etat et un premier ministre intérimaires qui seraient respectivement N. Mayugi et F. Ngeze[1526]. Néanmoins, même si cet événement allait souiller davantage l'armée burundaise et mettre à nu son manque de loyalisme envers les prochaines nouvelles autorités du pays, il lui a laissé une cure de crédit. En effet, plusieurs militaires ont refusé de prendre part à cette aventure dont ils ne connaissaient ni les tenants, ni les aboutissants en même temps que le refus de coopérer affiché par la garde présidentielle faisait penser à une action isolée menée par des brebis égarés d'une armée ayant bien assimilé les leçons de la conférence régionale sur le rôle de l'armée dans le nouveau contexte démocratique en Afrique. L'arrestation des présumés meneurs du mouvement par l'autorité en place a été également comprise dans ce sens. C'est cette situation d'un « échec rassurant » que Marie France Cros résumait en ces termes : « *Rassurant, bien sûr, qu'elle ait échoué. Car non seulement les putschistes n'ont pas pu rallier aucun compagnon d'armes à leur mouvement dans les camps qu'ils ont contactés, mais encore ont-ils été menacés d'être pris pour cible s'ils continuaient d'avancer. Les autorités, bien que défaites aux élections de juin, ont sévèrement condamné l'action des militaires, dont une partie a pu être arrêtée. Le sentiment, (…) est que le pays ne veut plus d'aventurisme* »[1527]. Echec dont les raisons sont à chercher dans la gestion clanique et le népotisme qui ont toujours caractérisé l'armée burundaise depuis des décennies. « *L'armée change moins vite, sans doute. Mais ce serait une erreur d'ignorer que tous les gradés ne sont pas des favorisés du lobby tutsi hima de Bururi et que beaucoup d'entre eux ont travaillé dur pour avoir leur grade, fait remarquer M. F. Cros. Que rares sont ceux qui aiment en découdre avec la population et que nombreux sont ceux qui aspirent à un pays en paix. Qu'un certain nombre sent que l'armée ne sortirait cette fois pas forcément*

[1522] « Oui au verdict des urnes, non à celui des armes », in *L'Aube de la Démocratie*, n°21, du 1er au 15 juillet 1993, p. 1.

[1523] Nous savons en effet qu'à part tous les officiers impliqués dans cette affaire sont tous des Tutsi, la plupart d'entre eux sont également originaires du sud dans la province de Bururi comme le major Bernard Busokoza, le Lt. Col. Sylvestre Ningaba, etc.

[1524] P. Ngendakumana, « Seuls ou en connexion avec les civils ? », in *L'Aube de la Démocratie*, n°21, p. 3.

[1525] *Idem*.

[1526] *Idem* ; Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 285. L'idée des grands électeurs se retrouvera dans les thèses des partis politiques de l'opposition, avancées plus tard, après l'assassinat du président Ndadaye.

[1527] Marie France Cros, *La Libre Belgique*, du 6 juillet 1993, citée par Marc manirakiza, *Burundi. Quand le passé…, op. cit.*, p. 110.

victorieuse d'une confrontation avec la population, si on trichait ouvertement avec le résultat des urnes »[1528]. Bien plus, malgré cet optimisme affiché quant à cette avancée au niveau des hommes en uniforme, deux éléments ne rassuraient pas et constituaient un obstacle difficile à franchir. Premièrement, les tenants de ce népotisme, peut-être même peu nombreux, mais ayant accédé à des postes en raison de leurs alliances familiales ou de leur origine géographique, étaient conscients qu'ils avaient beaucoup à perdre dans ce changement qui s'annonçait et n'avaient pas encore dit leur dernier mot. Deuxièmement, c'est le doute qui subsistait quant à la position réelle des autorités vaincues, ou mieux, leur rôle dans ce genre de mouvement dans la mesure où il subsistait une très forte alliance entre l'UPRONA et l'armée durant les trois décennies où cette organisation politique était devenue un « parti-Etat-militaire »[1529]. De ce fait, même si l'ancien chef d'Etat Buyoya affirmait qu'il n'a jamais été impliqué ni de près ni de loin dans cette aventure ajoutant que dès qu'il a eu connaissance de la tentative de putsch il a aussitôt lancé une enquête pour identifier ses auteurs et qu'après avoir confronté ses résultats avec ceux du président Ndadaye il a ordonné l'arrêt des putschistes[1530], ces seuls faits et déclarations n'ont pas rassuré le camp des Forces du changement démocratique qui est resté très septique. Alors que le FRODEBU se demande si réellement il y a eu une trahison du directeur de cabinet envers son maître[1531], M. Manirakiza est en avance dans son constat et trouve que « *le plus effrayant, c'est de savoir que le chef de cabinet du président Buyoya, le lieutenant-colonel Sylvestre Ningaba (alias Sining) en était le concepteur* »[1532]. Le Lt Jean-Paul Kamana qui s'illustrera dans un autre coup d'Etat du 21 octobre 1993 n'y va pas par quatre chemins. Pour lui, le coup d'Etat du 2-3 juillet 1993 est bel et bien l'œuvre du major Buyoya. Selon cet officier, après la défaite « catastrophique » de l'UPRONA aux législatives, Buyoya a réuni son état-major militaire et civil – upronistes – pour organiser ce second coup d'Etat contre le président élu M. Ndadaye. C'est à cet effet qu'il ordonne à son directeur de cabinet, feu Lt-col Sylvestre Ningaba, de réunir certains commandants d'unités de la garnison de Bujumbura. Entouré du col. Mibarurwa, alors chef d'Etat-major général des Forces Armées et du Lt-col Jean Bikomagu, alors chef d'Etat-major général

---

[1528] *Ibidem*, p. 111.

[1529] Faisons remarquer qu'à part que les trois chefs d'Etat qui se sont succédés à la présidence de la République étaient tous des militaires portés à ce poste par des comités/conseils 100% militaires à prédominance sudiste, l'implication des officiers de l'armée est restée manifeste même pendant cette période d'intenses activités de démocratisation. Ainsi par exemple, à l'issu de son congrès extraordinaire de décembre 1990 et parmi les 81 membres de son Comité central, l'UPRONA en comptait (encore) au moins 5 officiers supérieurs : Lt. col. Jean-Baptiste Mbonyingingo, Maj. Léonidas Maregarege, Maj. Didace Nzikoruriho, Maj. Libère Hicuburundi et Maj. Charles Ntakije qui, deux ans et demie plus tard, deviendra ministre de la Défense Nationale sous le nouveau président M. Ndadaye ! *Ndongozi y'Uburundi*, n°31, du 15 janvier 1991, p. 7.

[1530] Propos qui se recoupent bien avec ceux de S. Ntibantunganya qui écrit ce qui suit : « *Vers 16 heures, nous avons eu la confirmation avec un fax que le directeur général de l'ONATEL (…) a envoyé au Président Ndadaye. Le fax contenait des preuves accablantes qui mettaient en cause les deux officiers. Le Président Ndadaye en a aussitôt vite envoyé une copie au major Buyoya qui, convaincu, s'est décidé finalement à faire arrêter ses deux collaborateurs [le Lt. Col. Sylvestre Ningaba et le major Bernard Busokoza]. La mission a été confiée au commandant (gendarme) Nzobonimpa* » ; Sylvestre Ntibantunganya, vol. 1, pp. 284-285.

[1531] Philippe Ngendakumana, « Seuls ou en connexion avec les civils ? », in *L'Aube de la Démocratie*, n°21, du 1er au 15 juillet 1993, p. 3.

[1532] Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé…, op. cit.*, p. 109.

adjoint chargé des opérations, Buyoya a donné l'heure exacte du début des opérations. Cependant, ayant reçu les coups de téléphones des différentes ambassades, dont la nonciature apostolique, l'ambassade des Etats-unis, celle de France, ainsi que le coup de fil de Ndadaye lui-même, Buyoya a pris panique et donné un contrordre aux lt-col Nzunogera et Girukwigomba d'empêcher la sortie des militaires de leurs unités (1er Bataillon Para et 11ème Bataillon Blindé). Et ainsi ordonné ainsi fait, alors que ceux du 2ème Bataillon Commando, eux, étaient déjà en route pour encercler le Palais du 1er novembre[1533]. L'ombre du major Buyoya et de son camp a continué à planer sur ce coup d'Etat (tout comme pour celui du 21 octobre 1993). En décembre 1995, le journal *La Nation*, proche du président Bagaza qui était en concurrence avec Buyoya pour revenir au pouvoir, lui posait quelques questions : « *Comment un chef de cabinet d'un ancien président que vous étiez, peut préparer et exécuter un coup de force sans que son ancien maître ne soit au courant. Une certaine opinion affirme que vous l'auriez assisté matériellement et financièrement. Paraît-il que vous auriez organisé sa fuite (…)* »[1534].

II. 3. 2. Pourquoi Buyoya et l'UPRONA ont-ils perdu la partie face à Ndadaye et le FRODEBU ?

Comme dans toute compétition électorale et, au-delà des chiffres, la grande question qui reste posée est celle de savoir pourquoi le candidat Buyoya donné favori par la plupart des analystes étrangers et certains de ses plus proches, disposant d'une machine politico-administrative si bien rodée par trois décennies d'exercice sans partage de pouvoir, un parti avec des moyens matériels considérables dont une mainmise sur les médias publics, a pu se faire battre par un candidat venu de nulle part, un inconnu des milieux politiques tant urbains que ruraux, du moins selon les mêmes analystes. Mais avant d'arriver à ce niveau des raisons de la défaite de l'UPRONA et de P. Buyoya, cherchons d'abord à comprendre son sens.

II. 3. 2. 1. Pourquoi une « défaite-fin-du-monde » pour l'UPRONA ?

Il convient de rappeler tout d'abord que depuis sa victoire du 18 septembre 1961 suivie de l'assassinat du P. L. Rwagasore le 13 octobre de la même année, le parti UPRONA a régné en maître sur le Burundi, d'abord comme parti unique de fait (1961-1966), ensuite comme parti unique de droit (1966-1993). Pourtant, il est à noter également que durant toute cette période les concepts qui renvoient au registre électoral comme « démocratie », « élections », « expression de la libre volonté », « suffrage universel direct », etc. étaient très présents dans les textes du parti et dans la constitution. A titre d'exemple, il était écrit que « *le principe directeur du Parti est le centralisme démocratique qui signifie : élection de tous les organes dirigeants du Parti de la base au sommet…* » ; « *la démocratie au sein du parti est assurée par l'élection en congrès de tous les organismes dirigeants à tous les échelons, selon les modalités assurant l'expression de la libre volonté de tous les adhérents*

[1533] Lt Jean-Paul Kamana, *Je refuse d'être un bouc-émissaire d'un putschiste et assassin : Buyoya*, Kampala, 25 août 1997, p. 3.

[1534]« Buyoya à la magistrature suprême ou à la barre ? », in *La Nation*, n°72, du 19 décembre 1995, p. 10.

»[1535]. D'ailleurs, selon l'article 29 de la Constitution de novembre 1981, « *Le Président de la République est élu au suffrage universel direct et à la majorité absolue des voix exprimées (…).* ***Le Président du Parti UPRONA est le seul candidat à la Présidence de la République****. S'il n'obtient pas la majorité des voix exprimées, il sera pourvu à l'élection du nouveau Président de la République dans les soixante jours* »[1536]. Des élections, sans concurrence d'idées pour les législatives et sans concurrence physique et d'idées à la tête du parti et au sommet de l'Etat, sont donc organisées selon certaines règles électorales occidentales même si certaines pratiques sont changées afin que le résultat final soit celui escompté par les organisateurs. Il s'observe un décalage entre la pratique et les textes qui ne deviennent que de simples déclarations d'intention, et on aurait droit de dire qu'à cette époque, les citoyens avaient la simple jouissance d'un droit de vote qu'ils ne pouvaient exercer. Il s'agissait d'une compétition intra-partisane où le chef imposait sa loi au reste des adhérents et où le plus fidèle au chef pouvait espérer gagner son investiture avant les autres.

Avec l'introduction du multipartisme au début des années 1990, les donnes changent. Autrement dit, pour les Upronistes et leurs alliés, dont certains n'avaient même pas vu venir la défaite électorale, cette dernière a sonné comme un coup de poignard dans leur dos dans ce sens qu'elle était la première depuis plus de 30 ans qu'ils étaient au pouvoir sans partage. La perte du pouvoir venait sonner le glas de tout un règne, la fin et l'effondrement d'un « mythe », d'un règne parfois « idéalisé », parfois « diabolisé »[1537]. Bien plus, sachant que dans cette compétition les enjeux étaient globaux et vitaux dans la mesure où l'accès à l'Etat correspond aux ressources politiques et économiques, les deux restant interchangeables, la perte des élections par P. Buyoya et l'UPRONA ne signifiait ni moins ni plus pour tous les dignitaires, cadres, agents du pouvoir ainsi que les militants actifs de l'UPRONA, que « *la perte des « capitaux » symboliques et matériels acquis en guise de gratifications pour leur « dévouement » au parti ; mais aussi, pour les milieux d'affaires, à la fin des privilèges fiscaux et symboliques reçus à la suite de la collusion du pouvoir politique et du pouvoir économique* »[1538]. Concrètement, dès l'élection de Ndadaye, les cercles dirigeants tutsi, civils et militaires, nourrissaient le sentiment d'avoir été pris au piège de la démocratie et rechignaient à partager la suprématie sociale et politique avec les cadres du FRODEBU qui vennaient de renter d'exil. Les propos conciliants de Ndadaye ne suffisaient pas à les rassurer, surtout que, dans l'entre-temps, le FRODEBU, néophyte au pouvoir, multipliait les gestes en direction de son électorat. Qui plus est, les tenants du « changement dans la continuité » de l'UPRONA craignaient que l'arrivée du FRODEBU et ses alliés visibles (RPB, PP, PL) et invisibles (en l'occurrence le PALIPEHUTU) au pouvoir allait déclencher une vague de vengeances consistant à juger les responsables des crimes

---

[1535] Charte du parti UPRONA du 9 juin 1967, articles 10 et 11.
[1536]République du Burundi, *Constitution de la République du Burundi*. Adoptée par le Comité Central du Parti UPRONA, approuvée par référendum du 18 novembre 1981 et promulguée par le Président de la République le 20 novembre 1981, Titre IV : chapitre I, art. 29; c'est nous qui soulignons.
[1537] Julien Nimubona, *Election présidentielle…, op. cit.*, p. 84.
[1538] *Ibidem*, p. 85.

de sang durant les 3 décennies passées et à limoger systématiquement tous les militants actifs upronistes de leurs postes[1539]. Pour cette classe politique, la victoire du FRODEBU serait perçue comme une catastrophe, un tsunami même, comme le révèle *Le Carrefour des Idées* qui appelle de tous ses vœux la victoire de Buyoya : « *Le président Buyoya s'est dit confiant en la victoire. Je prie Dieu que cela soit ainsi car sa défaite sera une catstrophe pour le Burundi et la région. Personne ne pourra contrôler les démons de la haine libérés par le Frodebu. (…) L'anxiété gagne les cœurs. Les upronistes vont-ils accepter d'être gouvernés par un parti tribaliste et porteur de danger certain ?* »[1540]. Dit autrement, la perte des élections par l'UPRONA et ses candidats signifiait la fin de toute une époque, de toute une civilisation et de tout ce qui va avec. Or, « *la fin d'une civilisation paraît toujours plus ou moins être la fin de l'histoire* » du moment même que « *les sociétés qui supposent que leur histoire est à son terme sont, en général, des sociétés proches du déclin* »[1541].

II. 3. 2. 2. Comment comprendre les raisons de la défaite/victoire ?

Revenons-en maintenant aux « probables » raisons de la défaite de l'UPRONA et de son candidat Buyoya au profit de Ndadaye et de son parti le FRODEBU. A ce sujet, plusieurs raisons peuvent être avancées et chacun peut y aller de son mieux.

La question du « vote ethnique » ou la mémoire en question

C'est en tout cas ce que font prévaloir le candidat malheureux P. Buyoya et ses soutiens. En laissant parler les résultats électoraux, nous remarquons que si P. Buyoya a pu franchir les scores de 90% et 80% dans deux communes respectivement celles de Mugongomanga (91,61%) et Mugamba (88,35%) ainsi que dans la zone de Ngagara de la Mairie de Bujumbura où il a eu 86,62%, il s'est contenté de 60% dans sa commune natale Rutovu pour finalement récolter un score très sévère dans les communes de Ntega (11,15%) et Marangara (8,72%). De son côté, M. Ndadaye rafle la mise au-dessus des 80% dans plus de 20 communes dont des pics de plus de 90% dans au moins sept communes[1542]. Son score le plus bas a été enregistré dans la commune de Gisozi (03,16%) de sa province natale, sur l'ensemble des 15 provinces (mairie de Bujumbura compris), tandis qu'il n'a pu dépasser son rival Buyoya qu'en mairie de Bujumbura et dans la province de Cankuzo seulement. Selon J. Gahama, Ndadaye a réalisé « *des scores impressionnants dans les communes des régions du nord-Est et de l'ouest, celles-là même qui avaient voté contre la Charte de l'unité et la Constitution en 1991-1992 et s'étaient révoltées en 1988 et en 1991-1992* »[1543]. D'où Gahama parle du « vote ethnique »[1544] comme nous l'avons déjà souligné

[1539] Julien Nimubona, *Election présidentielle…, op. cit.*, p. 85.
[1540] « Je vote Buyoya ! », in *Le Carrefour des Idées*, n°26, du 15 au 30 mai 1993, p. 3.
[1541] Samuel P. Huntington, *Le choc des civilisations, op. cit.*, p. 453.
[1542] Il s'agit des communes de Musigati (94,89%), Kanyosha (94,57%), Mubimbi (92,45%), Bukinanyana (92,01%, Mabayi (91,57%), Mutambu (92,01%), Kabezi (91,11%), Marangara (89,61%), Ntega (87,82%), Nyamurenza (87,48%), Mpanda (87,40), Giteranyi (82,66%), Murwi (82,54%), Nyabihanga (sa commune natale : 82,50%), Isale (82,43%), Rugazi (82,35%), Kayogoro (81,98%), Mutimbuzi (80, 89%) et Muhuta (80,45%). Pour le détail de tous les résultats de cette élection présidentielle du 1er juin 1993, voir Thérence Sinunguruza, *op. cit.*, pp. 121-128.
[1543] Joseph Gahama, « Limites et contradictions… », *art. déjà cité*, p. 82.

plus haut. Il est rejoint dans cette analyse par l'ex-président de la CEN, T. Sinunguruza qui, s'appuyant sur les résultats de 8 communes, affirme qu'« *à proprement parler, ce vote avait une conotation ethnique évidente* » dans la mesure où « *dans les localités où il y avait une forte concentration ethnique tutsi, Buyoya a eu beaucoup de voix [tandis que] dans les localités où il y avait une concentration majoritaire hutue, c'est Ndadaye qui a obtenu plus de suffrages* »[1545]. Toutefois, Sinunguruza tient à préciser que chacun des deux candidats a obtenu quelques voix de l'ethnie autre que celle qui a voté pour lui en masse. Le tableau ci-après montre certains des exemples pris dans 4 provinces pour les communes à forte concentration tutsi (FC – T) et pour celles à forte concentration hutu (FC – H).

Tableau n°**16**. Extrait des résultats électoraux du 1er juin 1993 suivant les concentrations ethniques

	Bujumbura rural		Bururi		Muramvya		Mairie de Bujumbura	
FC – T	Mugongomanga		Mugamba		Gisozi		Ngagara	
	Buyoya 91, 61%	Ndadaye 7, 81%	Buyoya 84,72%	Ndadaye 14,51%	Buyoya 96,43%	Ndadaye 3,16%	Buyoya 82,62%	Ndadaye 12,70%
FC – H	Kanyosha		Songa		Nyabihanga		Kinama	
	Buyoya 4,16%	Ndadaye 94,57%	Buyoya 39,34%	Ndadaye 59,04%	Buyoya 14,19%	Ndadaye 82,50%	Buyoya 23,68%	Ndadaye 74,17%

Source : Tableau élaboré par nous-même sur base des résultats fournis par Térence Sinunguruza, *op. cit.*, p. 68.

Evoquant également les raisons de la victoire du FRODEBU sur l'UPRONA lors des élections présidentielles et légilsatives de juin 1993 au Burundi, J. Gahama renforce cette idée de T. Sinunguruza et relève qu'elles ont été plus déterminantes du moment qu'elles ont offert « *l'occasion tant rêvée pour les Hutu d'accéder au pouvoir après trois régimes militaires aux mains des Tutsi originaires de la province de Bururi* ». Et Gahama d'en donner la preuve : « *bien que de nombreux Hutu aient voté pour Buyoya, on constate cependant que les 18 communes (sur 114) qui ont porté sur lui leur choix pour plus de 50% se retrouvaient dans les provinces à grande concentration de population tutsi* »[1546]. Pour l'historien Gahama, il s'est agi ni moins ni plus d'un « *« coup d'état ethnique » organisé*

[1544] Affirmant également que les législatives du 29 juin 1993 furent sans nul doute, comme les présidentielles, un « vote ethnique », Joseph Gahama donne pourtant un contre-exemple : « *Certaines personnes sont choquées lorsqu'on évoque le vote ethnique. Même au sein de l'UPRONA, on a remarqué une tendance de privilégier les hauts cadres hutu, sensés pouvoir drainer les voix des masses populaires. Le cas le plus parlant est celui de Norbert Ngendabanyikwa, député UPRONA en province de Bujumbura qui ne recueillit, contrairement à toute attente, que des voix tutsi à Mukike et Mugongomanga* » ; Joseph Gahama, « Le Burundi à la recherche de la démocratie : un regard rétrospectif sur les institutions politiques et administratives (1962/1996) », in Charles de Lespinay, Emile Mworoha (éd.), *op. cit.*, p. 31.
[1545] Thérence Sinunguruza, *op. cit.,* p. 67.
[1546] Joseph Gahama, « Limites et contradictions… », *art. déjà cité*, p. 82.

« démocratiquement » »[1547]. Dans un premier temps, A. Nsanze semble d'accord avec Gahama et Sinunguruza, sauf que pour Nsanze, la cartographie des résultats laisse apparaître que la carte ethnique a certainement joué, aussi bien pour Buyoya que pour Ndadaye, chacun ayant obtenu de bons scores dans les communes ou quartiers urbains à forte concentration de son ethnie. Néanmoins, Nsanze nuance ; chez les deux principaux candidats, l'interprétation des chiffres sur base des considérations ethniques à elle seule est trompeuse[1548] ; sinon, si le caractère ethnique était le seul à privilégier dans cette élection, Ndadaye aurait recueilli plus de 80% des voix et Buyoya n'aurait pas franchi le seuil des 20%[1549]. Du côté du camp perdant, le ton est tout autre. « *Pourquoi ai-je perdu les élections alors que j'avais derrière moi un bilan politique et économique largement positif et une équipe politique composée de Barundi parmi les plus compétents* », s'est interrogé le major Buyoya en 1998. Sa réponse est sans appel. « ***Tout simplement parce que je n'avais pas l'ethnie qu'il fallait*** », reconnaît-il avant de continuer lucidement : « *Nous avions sous-estimé le poids de l'Histoire. Malgré le processus d'unité nationale, les Barundi étaient encore prisonniers de l'Histoire, et dans les isoloirs, le réflexe ethnique a repris le dessus. D'autant plus qu'il avait été exacerbé durant la campagne par mes opposants. La voie ethnique étant pour eux le raccourci idéal pour récolter le maximum de votes* »[1550]. Pour ce candidat, au lieu que ses opposants politiques parlent de l'avenir, ils parlaient du passé ; au lieu de parler de la nation, ils parlaient plutôt de l'ethnie, de revanche à prendre sur l'Histoire, allant jusqu'à sacrifier le présent et l'avenir du Burundi à l'autel de leurs ambitions personnelles[1551]. Pourtant, tout avait porté à croire que le processus démocratique était sur la bonne voie. On s'était attendu à des formations politiques qui se fassent une compétition sur base des programmes, des projets de société auxquels adhéreraient librement les citoyens, en fonction de leurs attentes sociales. Néanmoins, « *lorsque la campagne électorale a commencé et que les candidats à l'élection présidentielle (…) ont été porté à la connaissance du public, la fragilité des progrès réalisés sur le plan de la politique de l'unité nationale est apparue au grand jour* »[1552]. De son côté, le Parti INKINZO explique l'importance du facteur ethnique dans ces élections par les écarts observés au niveau des résultats entre les deux principaux candidats. Pour lui, eu égard au travail effectué par le président sortant – apprécié d'ailleurs par après par son rival élu – « *un écart aussi grand ne peut s'expliquer sans l'intervention de ce facteur subjectif devenu ici « l'arme fatale » à Buyoya* » ; d'où l'INKINZO en conclut que le résultat de cette compétition électorale est basé sur « *une manipulation politique de l'UPRONA et sur une tricherie idéologique de la part du FRODEBU, que malheureusement aucun observateur national et international ne pouvait mettre dans aucune rubrique contenant les tricheries*

[1547] *Ibidem*, p. 83.
[1548] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 296.
[1549] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 273.
[1550] Pierre Buyoya, *Mission…., op. cit.*, p. 92. C'est nous qui soulignons.
[1551] *Ibidem*, pp. 92-93.
[1552] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 43.

techniques auxquelles il faisait la chasse »[1553]. Point de vue que ce parti partage avec ses collègues du Collectif des partis d'opposition pour qui le FRODEBU a mené une campagne à deux vitesses : l'une officielle et publique, qui prône la justice, la démocratie et d'autres valeurs positives ; l'autre, souterraine, qui mobilise sur l'appartenance à l'ethnie majoritaire hutu et présente globalement l'UPRONA comme le parti des Tutsi, ethnie minoritaire, responsable des crises politiques sanglantes du passé, responsable « du sang des Bahutu » et qui, de surcroît, aurait monopolisé longtemps le pouvoir au détriment de la majorité[1554]. Là encore, la confrontation électorale entre les 2 principaux candidats fera resurgir l'idée d'un « FRODEBU-PALIPEHUTU » ; idée que D. Bihute exprimera en ces termes : « *(…) je suis convaincu que feu le président Ndadaye était un homme d'idéal et un patriote qui, devant la forte personnalité de Buyoya, s'est allié avec le diable – à savoir les extrémistes hutu rassemblés surtout dans le Palipehutu – pour réunir toutes les chances de gagner les élections. Une fois élu, il reçut des pressions extraordinaires pour « renvoyer l'ascenseur » à ceux qui l'avaient porté au pouvoir (…)* »[1555].

La question de stratégies d'actions

Même si certains analystes se pressent pour évoquer ce premier aspect de l'ethnisme dans cette compétition électorale, la question de stratégies d'actions a été, à notre avis, d'une importance non négligeable et déterminante. D'ailleurs, il constitue le point commun sur lequel convergent presque tous les analystes ; celui qui consiste à dire que les deux principaux camps politiques de l'UPRONA et du FRODEBU ont adopté deux stratégies d'actions différentes qui allaient déterminer les résultats. En effet, le FRODEBU avait débuté sa précampagne contre l'UPRONA longtemps avant cette compétition, du temps où il opérait encore dans la clandestinité depuis 1986 avec des propagandistes très actifs dans toutes les communes, toutes les collines et tous les ménages. Lors de l'assemblée générale constitutive du parti FRODEBU qui s'est tenue le 3 mai 1992, soit seulement 3 semaines après la promulgation de la loi sur les partis, Ndadaye a parlé brièvement de l'évolution chronologique clandestine de son parti, c'est-à-dire depuis sa création en 1986 jusqu'en 1990. Durant ce temps, ses membres-fondateurs ont pu répandre dans tout le pays ses idéaux et ont même implanté, ici et là, des cellules de militants *Inziraguhemuka*. En date du 20 mai 1990, le parti Sahwanya-Frodebu s'est fait connaître dans le pays en publiant son premier manifeste et le 15 janvier 1991 il a fait connaître son Secrétaire Général *ad interim* ainsi que d'autres cadres qui le dirigeaient dans la clandestinité. De fait, « *il fallait que le peuple se familiarise à eux, qu'il soit convaincu et sache que le parti a des porte-parole qui s'en portent garant, qui n'ont pas peur de diffuser ses idées, des idées fondées sur la vérité* ». Enfin, c'est au mois de novembre 1991 que le Frodebu a rendu publique l'existence d'un Président du parti ; et cela a accru

---

[1553] Parti INKINZO, « Autopsie des élections…. », in Parti Sahwanya-FRODEBU, *La crise d'octobre 1993…, op. cit.*, pp. 352-353.
[1554] République du Burundi, Collectif des Partis d'opposition, *Le génocide d'octobre 1993*, Bujumbura, décembre 1993, p. 15.
[1555] Donatien Bihute, *op. cit.*, pp. 138-139.

davantage le militantisme des membres[1556]. Qui plus est, durant la période de propagande et de campagne électorale proprement dite, le parti de Ndadaye s'est appuyé sur les fonctionnaires subalternes hutu du monde rural tels que les instituteurs, vulgarisateurs agricoles, infirmiers, techniciens des chantiers perdus dans le Burundi profond ; bref tous ces modestes employés souvent frustrés par la bureaucratie urbaine, frustrés dans leurs conditions de vie et de travail[1557]. Au lendemain de l'élection présidentielle, le journal *La Semaine* résume la situation en ces termes : « *Au contraire de l'Uprona, le Frodebu a su implanter son parti en milieu rural avec des techniques appropriées, une thématique de mobilisation archaïque mais efficace. Les relais à ce niveau se recrutent parmi les enseignants, les techniciens agronomes, les agents de santé, bref tous ceux qui sont en contact avec la population. Leurs enthousiasme et abnégation furent à la hauteur des promesses* »[1558]. Pendant ce temps, l'UPRONA s'engouffrait dans le faste d'une campagne avec ses hauts dignitaires de l'appareil politico-administratif qu'il déplaçait un peu partout, alors que les adhérents et sympathisants du FRODEBU, eux, en profitaient, continuaient leur porte-à-porte, mais laissaient leurs électeurs jouer le double jeu en se présentant officiellement comme les adhérents de l'UPRONA. C'est ce que le bimensuel de l'époque *Le Citoyen* qualifie d'« erreur la plus grave » pour les leaders upronistes et qu'il explique de la manière suivante : « *(…) l'erreur la plus grave fut certainement d'ordre stratégique. Alors que le FRODEBU travaillait sur le terrain depuis plusieurs mois, avait des propagandistes très actifs dans toutes les communes, toutes les collines, tous les villages et tous les ménages, le parti UPRONA ne se réveilla que tardivement, à quelques semaines du scrutin, tentant de sillonner le pays avec les moyens de l'Etat. Les Frodebistes trouvés sur place en rigolaient, portaient pour l'occasion des casquettes UPRONA et bénéficiaient ainsi des largesses du parti au pouvoir* »[1559]. A cela vient s'ajouter le fait que le parti fondé par Rwagasore a fait la campagne avec certains de ses cadres et dignitaires de l'Etat dans un décor impressionnant au moment où le parti de Ndadaye faisait du porte-à-porte jour et nuit. Pourtant, l'UPRONA restait serein, très confiant et, à travers ses journaux, ne cessait de répéter que « Mayugi est un président heureux » parce que la machine UPRONA s'est complètement réveillée[1560]. Selon *L'Indépendant*, Mayugi était un « président heureux » qui battait même son propre record en termes de nombre et d'importance des meetings organisés dans le cadre de la compétition pluraliste comme cela a été à Makamba où pour la première fois un stade aux dimensions officielles a été complètement rempli de monde[1561]. Rivalisant avec ses collègues de *L'Indépendant* pour vanter les mérites de

---

[1556] Salvator Nahimana et Jacques Hatungimana, *op. cit.,* pp. 19-21. Signalons que c'est au cours de cette assemblée générale constitutive qui s'est tenue dans la salle de réunion de l'Hôtel Le Méridien/Source du Nil à Bujumbura que furent discutés les statuts, les objectifs généraux, le projet de société et le programme, ainsi que l'inscription officielle des membres fondateurs du parti. Pour plus de détails sur la clandestinité du FRODEBU, voir Agrippine Ndimuruvugo, « Le FRODEBU a-t-il six ans ? Monsieur Ndadaye répond par oui et donne des preuves », in *L'Aube de la démocratie*, n°6, du 6 au 20 novembre 1992, pp. 1-5.
[1557] Antoine Kaburahe, Burundi. *La mémoire blessée..., op. cit.*, p. 33.
[1558] « Sanction sévère pour Pierre Buyoya », in *La Semaine*, n°2, du 12 juin 1993, p. 3.
[1559] *Le Citoyen*, n°12, du 1er au 15 juin 1993, p. 7.
[1560] « Mayugi est un président heureux », in *L'Indépendant*, n°43, du 8 décembre 1992, p. 5.
[1561] « Record national battu », in *L'Indépendant*, n°44, du 15 décembre 1992, p. 3.

Buyoya et de son parti, Thérence Nijebariko du *Carrefour des Idées*, quant à lui, présageait même presque la fin imminente des partis de l'opposition naissants. Voici ce qu'il écrivait : « *face à des partis d'opposition encore peu structurés, surtout sans programmes crédibles dont les actions maladroites traduisent davantage de profondes frustrations dues à une longue absence des pratiques de la Démocratie, nous craignons qu'ils ne courent le risque, en faisant plus d'étalage de principes que de pratiques, de paraître un jour comme « la poule mouillée » faute du pilote* »[1562]. Or, bon stratège, le FRODEBU aurait suggéré à ses adhérents d'aller « gonfler » les meetings du candidat de l'UPRONA afin de maintenir l'illusion d'une compétition dont l'issue avait été scellée d'avance. Sûr de sa tactique, déjà en avril 1993, Ndadaye savait que son parti allait gagner selon l'une de ses connaissances, D. Bihute. « *Il m'affirma qu'aux présidentielles, il était assuré d'au moins 60% des suffrages. Le Frodebu était bien implanté à l'intérieur du pays, comme l'Uprona l'avait été en 1961. Mon parti, l'Uprona, vivait la même illusion que l'administration belge et sa mouvance réunie au sein du Front Commun, en 1961* »[1563].

Le militantisme de façade produit d'un monopartisme autoritaire

Comme nous venons de le voir, l'UPRONA n'avait que des militants qui n'ont guère pris au sérieux leurs adversaires politiques et qui étaient convaincus que le FRODEBU n'avait pas de base et encore moins les petits partis qui étaient ses satellites. A en croire Claudine Matuturu, « *le phénomène FRODEBU tant amplifié par le « crépuscule de la démocratie », pardon « L'Aube »* », était en ce moment en chute libre[1564]. Cela signifie que dans leur lecture erronée de la situation, les leaders de l'UPRONA se sont enfermés dans un militantisme de façade croyant obtenir facilement des résultats proches de ceux du référendum sur la Charte de l'unité nationale et sur la Constitution, au lieu de concentrer leur action à la base où le président Buyoya avait encore une certaine popularité. Pourquoi cette illusion ? De fait, le maintien au pouvoir de l'UPRONA pendant plus de trois décennies en tant que parti-Etat avait créé une sorte de confusion entre le parti et l'administration qui l'avait paradoxalement conduit à s'éloigner de sa fonction mobilisatrice au profit du fonctionnariat. J. Nimubona considère qu'à partir de l'institutionnalisation de l'UPRONA comme parti unique le 23 novembre 1966 mais surtout depuis l'avènement et la succession des « différents » régimes républicains, « *les militants de ce parti étaient réduits plus en agents de légitimation du pouvoir qu'en acteurs de compétition* »[1565]. Cette idée est corroborée par D. Bihute qui, en analysant la situation avec un peu de recul, pense que, pour avoir gouverné le pays pendant plus de trente ans, l'UPRONA était dirigée par des fonctionnaires et s'était bureaucratisée et n'avait plus de contacts positifs avec la population[1566]. D'ailleurs, pour le Parti INKINZO, qui se demandait pourquoi l'UPRONA a toujours cru à sa « victoire certaine » jusqu'à la dernière

---

[1562] Thérence Nijebariko, « Les formations : quel genre de partis ? », in *Le Carrefour des Idées*, n°14, du 15 octobre au 1er novembre 1992, p. 2.
[1563] Donatien Bihute, *op. cit.*, p. 144.
[1564] Claudine Matuturu, « Le FRODEBU en plein désarroi », in *L'Indépendant*, n°44, *op. cit.*, p. 8.
[1565] Julien Nimubona, *Election présidentielle…, op. cit.*, p. 84.
[1566] Donatien Bihute, *op. cit.*, p. 145.

seconde, « *la cause principale [de sa défaite] est certainement le fait que les structures héritées du parti unique rendaient ses fonctionnaires déconnectés de la base* »[1567]. Deuxièmement, il faut rappeler que durant les 3 décennies de monopartisme autoritaire Uproniste, aucun citoyen n'avait le droit d'appartenir et encore moins de créer sa quelconque autre organisation politique. L'arrêté du 23 novembre 1966 l'interdisait formellement. Ce qui revient à dire que parmi les adhérents de l'UPRONA de l'époque, il y en avait qui y étaient contraints et qui ne s'identifiaient guère aux idéaux du parti, surtout que les différentes perpéties qu'a vécues le pays le culpabilisaient davantage.

Le troisième aspect corollaire de ce dernier, l'UPRONA était infiltré par des frodebistes ayant quitté ses rangs mais ayant préféré ne pas le rendre public. Le Parti INKINZO trouve qu'avec les tactiques de leurre consistant à faire croire à l'adversaire que tout le monde est avec lui tout en l'infiltrant que le FRODEBU a jouées à l'UPRONA durant la campagne électorale, les leaders du parti de Rwagasore n'ont vu que du feu dans les manèges du FRODEBU et ne se sont contenté que de compter les cartes et les casquettes des « membres »[1568]. Certains fonctionnaires (même dans l'entourage de Buyoya) étaient upronistes le jour et frodébistes la nuit[1569]. Robert Ndakoraniwe cherche à comprendre ce phénomène : « *Le camp des vaincus attribue la défaite de leur candidat aux « faux upronistes » qui ont utilisé un double langage. Le double langage peut avoir été utilisé par quelques sympathisants et agents de l'administration qui portaient la casquette de l'UPRONA le jour et faisaient la propagande pour le FRODEBU la nuit. Il faudra (…) dégager les raisons qui les y ont poussés et voir si c'est un phénomène particulier à l'UPRONA. Quoi qu'il en soit l'infiltration du parti au pouvoir semble avoir été, comme partout ailleurs, une stratégie des partis d'opposition, ne fût-ce que pour avoir accès à son potentiel matériel et financier […]*»[1570]. Toujours à propos de ce phénomène de « double casquette » ou de « double jeu », J.-M. V. Kavumbagu du bimensuel *Le Citoyen* écrivait que S. Ntibantunganya en avait été le véritable champion pour mettre à plat l'UPRONA. « *Insaisissable et audacieux, Ntibantunganya a infiltré l'UPRONA pour l'abattre à travers la plume, la radio et sur le terrain. N'a-t-il pas, encore confrère, invité Buyoya à accepter la responsabilité de l'histoire mouvementée de son parti à la veille des élections présidentielles comme s'il avait réalisé un sondage d'opinion à l'américaine ?* »[1571]. Actes d'infiltration confirmés par Sylvestre Ntibantunganya lui-même qui, alors qu'il était parmi les membres fondateurs du FRODEBU en 1986, n'a pas hésité une seule seconde d'accepter la nomination au poste de Secrétaire national chargé de l'Institut Rwagasore vers la fin de l'année 1988. Il s'agissait d'un institut créé pour promouvoir l'éducation civique des cadres du parti **UPRONA** et de l'Etat[1572].

[1567] Parti INKINZO, *op. cit.*, p. 349.
[1568] *Idem*.
[1569] Gahama (dir.), *Etude sur la nature…., op. cit.*, p. 68.
[1570] Robert Ndakoraniwe, cité par Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, p. 297.
[1571] Jean-Marie Vianney Kavumbagu, « Va-t-il vraiment réussir ? », in *Le Citoyen*, n°36, du 1er au 15 octobre 1994, p. 2.
[1572] Le « membre-déjà-fondateur » du FRODEBU nous parle de ses réalisations à la tête dudit institut : « *Durant toute l'année 1989, j'ai organisé beaucoup de séminaires dans lesquels fonctionnaires, militaires et*

Enfin, A. Kaburahe considère que les stades pleins lors des meetings de Buyoya peuvent s'expliquer par le fait qu'ils offraient aux paysans des campagnes des occasions de sortir de la grisaille quotidienne pour aller contempler l'armada rutilante des véhicules venus de la capitale, une sorte de spectacle dans la monotonie quotidienne[1573]. Et S. Ntibantunganya de s'en vanter : « *Nous n'avions pas à nous inquiéter. Des militants du FRODEBU participaient nombreux aux meetings de campagne de l'UPRONA. Ils nous disaient qu'ils savaient pourquoi. Recourant à la sagesse kirundi, ils nous rappelaient que « Ntawuhandwa ku rurimi ikirenge kiriho » (on ne se laisse pas piquer la langue alors que le pied est là) » (…) en 1993 des militants du FRODEBU avaient des képis de l'UPRONA, portaient même son uniforme (…) Quel leurre !* »[1574].

Absence de cohésion au niveau de la direction de l'UPRONA

Depuis le congrès de 1990, le parti UPRONA était traversé par deux courants antagonistes qui ont hypothéqué sa cohésion. Le premier courant qualifié d'« extrémiste pro-tutsi » considérait que la politique de partage du pouvoir entre Hutu et Tutsi au niveau de l'administration de l'Etat et du parti UPRONA ainsi que la tolérance à l'égard de l'opposition était un signe de naïveté et de « trahison » de la part du président Buyoya. Le second courant, celui-là composé de Hutu et Tutsi modérés, soutenait la politique de réconciliation en cours et comptait la poursuivre en cas de victoire[1575]. Partant presqu'en ordre dispersé, l'UPRONA avait en face de lui le FRODEBU dont le leader-candidat Ndadaye était « *assuré d'un entourage de foi que la volonté de gagner faisait affronter des sacrifices (impensables au sein du vieux parti UPRONA qui (…) souffrait d'un bureaucratisme stérilisant)* »[1576]. Cependant, nous pensons qu'il faut rester mesuré à ce sujet, car, comme nous le montrerons plus tard, les leaders frodebistes n'étaient pas non

---

cadres du parti [UPRONA] se rencontraient. Soit pour apprendre l'histoire du parti UPRONA et ses textes fondamentaux soit pour débattre de la problématique de la démocratie au sein d'un parti unique. Je garde de très bons souvenirs de mon passage à la tête de l'Institut Rwagasore. Le premier de mes séminaristes s'appelait Pierre Buyoya. Il a suivi très attentivement le premier exposé que j'ai fait. Il était si attaché à l'institut Rwagasore qu'il venait souvent le visiter ou m'appelait chez lui jusqu'à provoquer des jalousies parmi mes collègues du Secrétariat National Permanent du Parti [UPRONA] (…), j'étais le cadre de l'UPRONA qui voyait le plus souvent le Président de la République. (…) Etait-ce une simple estime que le Président Buyoya avait à mon égard ou me prenait-il pour un interlocuteur officieux de la part d'une opposition qu'il savait se constituer au sein d'un périmètre d'amis que je fréquentais et qu'il connaissait ? (…) Ce que je peux dire, c'est qu'effectivement je partageais des réflexions avec mes amis notamment Ndadaye et Karibwami. J'étais également, pour mes amis, un intermédiaire entre le Président Buyoya, donc le pouvoir, et eux. En politique, on ne gaspille pas de telles occasions », conclut-il ; Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, pp. 207-208. Bien plus, aux pages 80-81, on voit une série de photographies aux pages VII et VIII où S. Ntibantunganya est avec d'éminentes personnalités du parti UPRONA et du pays comme le président Buyoya, le premier ministre Adrien Sibomana, Libère Bararunyeretse, au cours des différentes activités du parti ou de l'Institut Rwagasore qu'il dirigeait. Il est même parfois ceint de l'écharpe blanc-rouge du parti UPRONA ! Signalons également que, de son côté, Léonard Nyangoma a été pendant 2 ans secrétaire général-adjoint de l'Union des Travailleurs du Burundi (UTB), à la Permanence Nationale du Parti UPRONA.

[1573] Antoine Kaburahe, *Burundi. Mémoire blessée…, op. cit.*, p. 55.

[1574] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 263.

[1575] Julien Nimubona, *Election présidentielle…, op. cit.*, p. 84.

[1576] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 262.

plus aussi unis qu'on le croyait ; ils n'étaient pas épargnés par le virus du régionalisme, notamment entre Nyangoma (Bururi au sud) et Ndadaye (Muramvya au centre).

Irruption du PRP, « concurrent déstabilisant » de l'UPRONA

Le Parti pour la Réconciliation du Peuple (PRP) s'est présenté comme un concurrent gênant qui est même arrivé à déstabiliser l'UPRONA tant au niveau symbolique que sur le terrain. Au niveau symbolique, le PRP qui s'était voulu être le garant de la restauration de la monarchie au Burundi (Parti Royaliste Parlementaire), a d'abord adopté une devise très proche de celle de l'UPRONA du temps monarchique : *Imana*, *Ubushingantahe*, *Uburundi*. Dans ce même registre de symboles, le parti de Hitimana avait voulu s'approprier « légitimement » la photo du fils du *Mwami* le P. L. Rwagasore. Juvénal Madirisha note que le long voyage dans le fall Ouest politique du PRP « *l'opposa à l'UPRONA auquel il revendique l'héritage politique du Prince Louis Rwagasore, Père de l'indépendance, parce que tous ces vieux barons de la monarchie que le jeune Difficile utilise pour la restauration de la dynastie des Bezi se considèrent comme les héritiers politiques légitimes du Fondateur de l'UPRONA* »[1577]. Ce fut le premier choc entre l'UPRONA et le PRP qui, tout en n'ayant pas totalement renoncé à ressusciter la monarchie, entendait tout de même réhabiliter la famille et le nom de Rwagasore. Selon A. Nsanze, dans cette incontournable guerre – par ailleurs indispensable pour que le pluralisme ait un sens –, « *L'UPRONA avait très tôt de son côté pressenti le danger qu'elle encourait une fois qu'on lui ravirait le nom du héros sur lequel elle bâtissait toute son idéologie* »[1578]. Dans la correspondance que le parti de Rwagasore adressa au ministre de l'intérieur et du développement des collectivités locales, il dénonçait le fait que le PRP a mis la photo du P. L. Rwagasore sur ses cartes de membres ainsi que la tricherie qui consistait à mettre sur la même carte Rwagasore et ses idéaux alors que dans ses statuts et autres textes, il n'est nulle part question de Rwagasore et de ses idées[1579]. En outre, contrairement à l'UPRONA qui avait peur du passé et qui semblait l'occulter, le PRP croit que « *la paix réelle doit être fondée sur une véritable réconciliation entre les ethnies, les clans et les régions qui se vouent (…) des haines profondes malgré les apparences. Il ne s'agit pas d'oublier le passé, mais de nous interroger tous ensemble, sans esprit de revanche, sur notre histoire et construire ainsi une nouvelle société d'où seraient bannies l'injustice et la violence* »[1580]. Pour frapper à la porte de « son » électorat et se faire entendre surtout durant la campagne électorale, le PRP n'était pas du tout tendre avec l'UPRONA et de son candidat. Il s'adressait aux populations en termes crus, dans un style souvent indécent qui agaçait au plus haut point l'administration UPRONA qui ne trouvait pas de termes équivalents pour répliquer mais qui n'osait pas non plus recourir à la force du moment que ses interlocuteurs étaient pour

---

[1577] Juvénal Madirisha, « Point de vue sur la philosophie politique et la stratégie du PRP », in *Le Carrefour des Idées*, n°23, du 15 au 31 mars 1993, p. 4. Concernant la stratégie de ce parti, Madirisha fait savoir qu'on ne peut pas parler sérieusement de stratégie de la part du PRP, car, c'est un parti qui est né de la seule volonté d'un jeune millionnaire burundais en mal de gloire, ami d'enfance de Charles Ndizeye Ntare V, dernier roi de la dynastie des Bezi assassiné à Gitega juste la veille du déclenchement de la guerre civile de 1972.
[1578] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 278.
[1579] « L'UPRONA : contre la carte PRP », in *Le Carrefour des Idées*, n°9, du 1er au 15 août 1992, p. 5.
[1580] PRP, Programme politique, 1992, cité par Julien Nimubona, *Election présidentielle…, op. cit.*, pp. 91-92.

l'essentiel des Tutsi[1581]. Attaquant presque frontalement le candidat Buyoya, le président du PRP Jean-Bosco Yamuremye déclare : « *Les militaires doivent rester dans leurs casernes, au besoin on augmentera leurs salaires. Les militaires n'ont pas appris la politique, leur rôle est de défendre le pays contre un ennemi qui vient de l'étranger. La politique doit être l'affaire des civiles* ». Par la suite, Yamuremye charge l'UPRONA d'être responsable de toutes les crises qui ont ensanglanté le pays sans oublier de le disqualifier en ce qui concerne l'héritage de son président fondateur Rwagasore : « *(…) les trois régimes militaires qui se sont succédé ont été caractérisés par l'effusion de sang et l'entre-déchirement des frères et sœurs d'une même nation (…) [Par ailleurs], l'UPRONA est mort avec son fondateur, le prince Louis Rwagasore. Les autres ne font que se servir de son nom (UPRONA) pour dépouiller la famille Rwagasore de tous ses biens* »[1582]. Et le PRP de lâcher sa dernière flèche touchant le cœur de l'UPRONA dans sa politique d'unité nationale. « *Où était l'UPRONA nationaliste de 1959-1960 lorsque les régimes autoritaires se sont succédé au pouvoir par coups d'Etat militaires et ont régné par la force, la répression, la chasse aux sorcières, les intimidations, etc.* »[1583]. Cette situation conflictuelle aboutit à la détérioration des rapports entre les deux partis que tout prédisposait pourtant à une bonne alliance contre le FRODEBU accusé de prêcher la division et la vengeance au moment où le PRP prêchait la réconciliation du peuple. Sur le terrain, certains vieux militants de l'UPRONA ont cru que le PRP pouvait insuffler une nouvelle dynamique militante surtout en matière de réconciliation et l'ont intégré. Départs douloureusement ressentis au sein de l'UPRONA et qui n'ont pas manqué de réveiller quelques regrets chez J. Madirisha : « *Si tous ces vieux militants de l'UPRONA étaient restés fidèles au parti du Prince Louis Rwagasore, se lamente-t-il, et si celui-ci avait su les entourer, ils seraient aujourd'hui les meilleurs pions de notre propagande. Qu'ils sachent que leur parti leur reste toujours ouvert* », leur rappelle-t-il[1584].

Le besoin du pouvoir et du partage du gâteau national

D. Gaxie rappelle à juste titre qu'« *il serait naïf d'oublier que ceux qui occupent des positions de pouvoir en retirent un surcroît de prestige, de statut, de notoriété, d'aisance financière, de qualité de vie, des privilèges divers, de puissance ou d'estime de soi et qu'ils peuvent agir pour conserver ces avantages* »[1585]. Au Burundi comme ailleurs, il existe une corrélation entre la détention de positions au sein de l'appareil d'Etat, et l'acquisition de la richesse.

[1581] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 280.

[1582] Ces propos sont rapportés par Caritas Butoyi de l'Agence Burundaise de Presse qui reprend les points essentiels d'un meeting populaire tenu à Gitega en mai 1993 ; Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé..., op. cit.*, p. 71.

[1583] PRP, Programme politique, 1992, cité par Julien Nimubona, *Election présidentielle..., op. cit.*, p. 91. Selon ce politologue burundais, face à ces critiques acerbes et pointus, l'UPRONA adopte une attitude pour le moins ambiguë qui cache mal son malaise consistant d'un côté à assumer les erreurs du passé tout en rejetant la responsabilité à « d'autres » ; et de l'autre, à vouloir évacuer à tout prix ce même passé « gênant » pour fonder sa force de combat sur la politique de réconciliation initiée par son candidat Pierre Buyoya ; *Ibidem*, pp. 92-93.

[1584] Juvénal Madirisha, « Point de vue sur philosophie politique et stratégie du PRP », in *Le Carrefour des Idées*, n°23, du 15 au 31 mars 1993, p. 6. Certaines sources affirment même que pendant la campagne électorale, le PRP appelait ses adhérents et sympathisants venus assister à ses meetings de ne jamais voter UPRONA. Il allait jusqu'à les inviter à voter FRODEBU au cas où ils ne voteraient pas PRP !

[1585] Daniel Gaxie, *La démocratie représentative*, Paris, Montchrestien, 1996, p. 93.

C'est cette perméabilité des frontières ou interpénétration entre le politique et l'économique que D. Bourmaud appelle « phénomène de straddling »[1586]. De surcroît, à la fin de leurs fonctions et/ou mandats, les anciens hauts dignitaires politiques se voient confiés d'importantes responsabilités au niveau des sociétés parapubliques ou les achètent dans le cadre de la privatisation. Dans ce sens, l'économique devient le « pantoufrage du politique »[1587].

Au cours du renouveau démocratique burundais, les partis naissants ont bien compris cet aspect non-dit du pouvoir. Pour le principal parti d'opposition le FRODEBU, les Burundais veulent partager équitablement la richesse du pays et le fruit de leur labeur, sans que parsonne ne profite de la sueur d'autruit. Lors de l'Assembéé générale constitutive de ce parti, ce dernier s'engage à combattre tous ceux qui veulent moissonner là où ils n'ont pas semé. « *Nous voulons un Burundi d'entente et de paix, un Burundi de solidarité, un Burundi juste et équitable dans la jouissance des biens dont il dispose* », insiste Ndadaye[1588]. D'ailleurs, le slogan du FRODEBU le plus couramment utilisé était « *dusabikanye* » (partageons équitablement) pour faire référence à l'équité que l'on trouvait dans sa devise. Cette conception du « pouvoir qui donne à manger » est déjà encrée au sein de la population comme en témoigne ce propos de la population de Cibitoke rapporté, non sans tristesse, par l'un des candidats députés upronistes en 1993. « *Combien de fois n'ai-je pas entendu, pendant les meetings de l'Uprona, des commentaires de la population tels que : « Laissez les autres manger ». Il est triste de constater comment la population conçoit le pouvoir* », témoigne D. Bihute[1589]. Mgr Ntamwana s'inscrit lui aussi dans cette logique lorsqu'il déclare que, contrairement à ce que certaines gens pensent, le conflit burundais n'a jamais été d'abord ethnique, mais qu'il est politique et simplement économique[1590]. De même, J. Gahama insiste lui aussi sur cet aspect qui est souvent masqué par des solidarités identitaires. Pour lui, « *les rivalités politiques au Burundi ont pris la forme d'une confrontation de factions, sans autre projet que de se sentir mieux à même que les autres de gérer le gâteau national, c'est-à-dire le complexe bureaucratique hérité de la coloniation. Dans ces factions, cadres politiques et hommes de main peuvent articuler leur action, mais ont du aussi impliquer, pour faire nombre, des clientèles populaires ralliées sur base ethnique* »[1591]. Idée que corrobore avec insistance A. Kaburahe qui considère le combat

---

[1586] Daniel Bourmaud, *op. cit.*, p. 63. Ainsi, « *systématisé, le straddling permet de comprendre comment se sont contituées des fortunes considérables au sud du Sahara, à commencer par les chefs d'Etat (…). Le politique devient ainsi la voie d'accès privilégiée à l'enrichissement tandis que, systématiquement, l'économique conforte le pouvoir* » ; *Ibidem*, p. 64.

[1587] Nous faisons allusion ici à la thèse unitariste ou moniste dont Charles Wright Mills est parmi les ardents défenseurs. S'inspirant des réalités de son pays (les USA), cet auteur distingue trois types d'institutions hiérarchisées au sommet de l'Etat : l'institution politique (l'élite du pouvoir), l'institution économique et l'institution militaire (les seigneurs de la guerre). Les membres de ces trois institutions travaillent en « associés-rivaux » pour la défense des objectifs et intérêts communs ; Charles Wright Mills, *L'élite du pouvoir*, Paris, Maspéro, 1979.

[1588] Melchior Ndadaye, *Discours d'ouverture de l'assemblée constitutive du FRODEBU*, le 03. 05. 1992.

[1589] Donatien Bihute, *op. cit.*, pp. 140-141.

[1590] Simon Ntamwana, *op. cit.*, p. 146.

[1591] Joseph Gahama, « Les conflits ethniques au Burundi », cité par Julien Nimubona, *La perception de l'identité…*, *op. cit.*, p. 306.

entre la majorité hutu et la minorité tutsi comme un prétexte pour accéder au pouvoir en ce sens qu'au Burundi, pouvoir rime avec avoir et qu'accéder au pouvoir signifie en quelque sorte « avoir », échapper (quelque peu) à la misère ambiante. En d'autres termes, c'est une sorte de filon qu'il faut exploiter, à fond, au plus vite, et si possible en en faisant profiter les siens[1592]. Cependant, à ce sujet, le Collectif des Partis d'opposition fustige le comportement du FRODEBU et ses alliés qui, en plus de la diabolisation de l'UPRONA et des Tutsi, ont axé leur propagande et leur campagne sur des promesses démagogiques. De ce fait, les *Inziraguhemuka* et leurs alliés politiques attendaient de la victoire des FCD de l'emploi, des propriétés foncières, les maisons, le cheptel, des crédits, des vélos, des motos, des plantations d'arbres, etc.[1593]. Patrick Chabal avait certainement raison de faire remarquer que « *la compétition politique entraîne une rivalité plus aiguë entre les élites pour le contrôle de l'Etat, qui demeure la principale source des ressources de l'économie politique africaine* »[1594], et qui est également le lieu central de l'accumulation. Dans le contexte burundais, les partis cessaient d'être l'expression de clivages sociaux Hutu-Tutsi ou de leurs orientations idéologiques respectives – au cas où ils en avaient unes – pour devenir des « instruments de la mobilisation factionnelle » qui permettaient la redistribution clientéliste ; ce qui a fait dire à Anja Osei que « *les recherches sur les partis en Afrique semblent concorder sur l'idée que la « connexion par récompense » est la plus répendue* »[1595].

Le règne du monopartisme autoritaire et le désir de changement « à tout prix »

Ce facteur peut s'expliquer par l'illusion des uns de se maintenir au pouvoir et la soif des autres d'y accéder. Selon une certaine opinion qui était proche du major Buyoya, ce dernier n'était pas si pressé pour quitter son fauteille présidentielle et sa défaite électorale a été comme un coup de massue venue pour briser brutalement son rêve comme l'écrit Edmond Toyi du *Citoyen* : « *En effet, selon un scénario imaginé par ses partisants, Pierre Buyoya devait partir en 1998, en passant le témoin à un hutu « sûr », uproniste bien entendu – on parlait de plus en plus de Nicolas Mayugi (…) qui ne remettrait pas en cause la charte de l'Unité nationale. C'est de cette manière qu'il aurait aimé inscrire son nom dans l'histoire* »[1596]. Ainsi donc, durant cette période électorale, la Charte de l'unité nationale scellée le 5 février 1991 devait venir renforcer le pouvoir politique et symbolique de son initiateur P. Buyoya lui permettant, du coup, de se présenter aux élections de 1993 en tant que « candidat symbole d'unité de tous les Barundi » (*Sebarundi*) contrairement à ses opposants « fossoyeurs des divisions interethniques ». De surcroît, selon C. Mbonimpa, ministre des affaires étrangères d'alors, en plus de cette Charte de l'unité nationale qui servirait de bouclier aux réflexes ethniques lors du vote, Buyoya « *pensait aussi probablement qu'un Hutu Premier ministre ainsi qu'un Hutu*

[1592] Antoine Kaburahe, *Burundi, mémoire blessée…, op. cit.*, p. 18.
[1593] République du Burundi, Collectif des Partis d'opposition, *op. cit.*, p. 16.
[1594] Patrick Chabal, cité par Anja Osei, « La connexion entre les partis et les électeurs en Afrique : le cas ghanéen » in *Politique africaine*, n°104, *op. cit.*, pp. 38-60, p. 40.
[1595] *Idem*.
[1596] Edmond Toyi, « *Le rêve brisé d'un homme seul* », in *Le Citoyen*, n° 12, 1er au 15 juin, 1993, p. 9.

président du parti au pouvoir suffisaient pour garantir la victoire »[1597]. M. manirakiza abonde dans le même sens et pousse plus loin son analyse en précisant que depuis le remaniement ministériel du 4 avril 1992, les Hutu se sont retrouvés majoritaires au gouvernement et que de cette manière, P. Buyoya comptait sur leur reconnaissance dès lors qu'il venait de leur ouvrir grandement les portes du pouvoir : un premier ministre, un ministre de l'intérieur, un ministre des finances, un ministre de l'éducation nationale, un Président de l'UPRONA, etc., tous hutu et pour couronner le tout, plus tard, un directeur de campagne, lui aussi hutu ![1598]. Or, dans la conviction de C. Mbonimpa, « *même si le président Buyoya avait nommé un gouvernement à 99% hutu, cela n'aurait pas suffit pour lui assurer la victoire. L'opposition hutu voulait le poste de président de la République ainsi que le contrôle des institutions du pays à commencer par l'armée, accusée d'assurer la mainmise des Tutsi sur les rouages de l'Etat. C'était cela l'enjeu et non pas quelques postes distribués par ici par là* »[1599]. Etonnamment, Mbonimpa rejoint la position de l'UDB qui est intransigente sur cette question et apparemment lassée par cette charité distributive des Tutsi dont on ignore le mode d'accès au pouvoir. « *Quand bien même le prix des miettes qu'on leur jette ne se chiffrerait pas en centaines de milliers de vies humaines, écrit-elle, les Hutu survivants ne peuvent en aucun cas accepter unanimement de continuer à recevoir comme une aumône leurs nominations d'un Tutsi qu'ils n'ont pas élu, ou qui sera élu et réélu suivant des procédés que même un non-Hutu honnête n'osera pas qualifier de démocrates. Plus d'un Hutu du Burundi considèrent d'ores et déjà qu'une telle aumône est évidemment à repousser, même si elle émane d'un Hutu* »[1600]. M. Manirakiza s'adonne à l'exercice de dresser une liste d'éléments ayant joué en faveur ou défaveur des deux principaux candidats. Même si Buyoya était donné favori, il rassemblait autour de lui plusieurs éléments défavorisants : le fait d'être tutsi, militaire, originaire de Bururi, candidat de l'ancien parti unique l'UPRONA, entouré par des proches collaborateurs considérés comme extrémistes tutsi par les Hutu, candidat ne maîtrisant pas l'art de la communication et de la séduction. Face à lui, son challenger M. Ndadaye, un Hutu, civil, originaire de Muramvya au centre du pays, présenté par un nouveau parti le FRODEBU prônant un « Burundi nouveau » avec un programme populiste rénovateur et alléchant pour le petit peuple, intelligent, méthodique, rangé, réfléchi, bon communicateur[1601].

[1597] Cyprien Mbonimpa, *op. cit.*, p. 115.
[1598] Marc Manirakiza, *Burundi – Quand le passé …*, pp. 51-53.
[1599] Cyprien Mbonimpa, *op. cit.*, p. 115.
[1600] UBD, cité par Julien Nimubona, *Election présidentielle…, op. cit.*, pp. 66-67.
[1601] Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé …*, pp. 73-79.

Tableau n°**17**. Les caractéristiques des deux principaux candidats à l'élection présidentielle de 1993

	Partis	Ethnies	Province d'origine	Statuts	Formations	Programmes politiques
Pierre Buyoya	UPRONA	Tutsi	Bururi (Sud)	Militaire	Militaire	Unité et Paix (continuité)
Melchior Ndadaye	FRODEBU	Hutu	Muramvya (Centre)	Civil	Psychopéda-gogue, banquier	Burundi nouveau (changement)

Source : Tableau élaboré par nos soins à partir des éléments de lectures et d'entretiens.

L'idée de changement n'était donc pas à négliger. Selon *Le Citoyen*, le slogan d'un « Burundi nouveau », très facile, était beaucoup plus rentable que les idées de paix et d'unité du candidat Buyoya : « Votez pour un Burundi nouveau » ; l'adjectif « nouveau » est très bon parce que flou et fait fantasmer les foules[1602]. Il y avait donc des raisons qui alimentaient le désir de changement et qui faisaient dire au FRODEBU qu'il s'est agi de « *la victoire de la démocratie sur le système monopartisan d'exploitation éhontée de l'homme par l'homme, de la vérité sur le mensonge, de la justice sociale sur la privilégisation de castes ethniques, claniques, régionalistes ou autres, de la solidarité agissante sur le slogan unitaire* »[1603]. C'est également ce que voulait bien dire le président M. Ndadaye lui-même au lendemain de sa victoire lorsqu'il a parlé de « vote sanction » : « *En nous l'accordant (la victoire), le peuple du Burundi a surtout voulu sanctionner l'UPRONA, l'ex-parti unique qui est aux affaires depuis 1961 et est comptable de plusieurs de tragédies qui ont endeuillé notre pays. En outre, la population lui a fait grief de sa gestion désastreuse dans de nombreux secteurs. Cette sanction à l'encontre du parti a joué contre ceux qui se sont présentés en son nom. Notre victoire est aussi celle du changement, de l'aspiration à la démocratie (…)* »[1604]. Pour Ndadaye, comme si son rival devrait se démarquer de son parti pour se présenter en indépendant, Buyoya « *s'est fragilisé en portant la casquette UPRONA dont apparemment il ignor[ait] la profonde impopularité* »[1605]. Cette réponse vient apporter la lumière à la question de certains observateurs qui pensent que si l'UPRONA avait présenté un candidat hutu comme A. Sibomana, premier ministre, ou N. Mayugi, président du parti, elle aurait gagné l'élection. Nous ne le croyons pas, l'UPRONA était devenu un parti impopulaire dans le monde rural, surtout hutu, qui le chargeait de tous les maux du passé, dont les massacres des Hutu en 1972[1606]. Profitant de cette

[1602] « Comprendre la défaite de l'Uprona ou l'effondrement d'un mythe », in *Le citoyen*, n°13, du 15 au 30 juin 1993, p. 5.
[1603] Gilles Bimazubute, « Les va-nu-pieds au pouvoir », in *L'Aube de la Démocratie*, n°21, p. 6.
[1604] Réaction à chaud du président élu répondant à la question de la journaliste belge Colette Blaeckman qui lui demandait la signification de sa victoire ; Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, pp. 300-301.
[1605] Cité par Antoine Kaburahe, *Burundi. Mémoire blessé…, op. cit.*, p. 50.
[1606] *Ibidem*, p. 35.

impopularité, « *la stratégie du FRODEBU fut conçue de manière très simple : rendre l'UPRONA (qualifié de parti de Tutsi) seule responsable de tous les maux qui se sont abattus sur le Burundi durant les trente dernières années* »[1607]. Selon T. Sinunguruza, alors président la Commission Electorale Nationale (CEN), le candidat Ndadaye a beaucoup exploité cette voie. Lorsqu'on décortique son discours de campagne, on découvre qu'il ne s'attaquait pas directement au bilan du président Buyoya, mais à l'UPRONA et à tous les régimes républicains qui se sont succédé après la chute de la monarchie ; l'UPRONA source et auteur de ces « tragédies qu'on ne peut refouler »[1608]. Après avoir insisté sur les notions de droits de l'homme, de réforme de l'armée et de la gendarmerie, de la sécurité pour tous, d'élection depuis la colline de recensement jusqu'au sommet de l'Etat, Ndadaye « *mettait sur le dos de l'Uprona et de son candidat tous les problèmes que le Burundi a connus de 1966 à non jours, en tenant d'ailleurs à nuancer : si le président Buyoya a accepté de se présenter sous le chapeau Uprona, il n'a d'autre choix que d'en assumer le bilan depuis notre indépendance. Il terminait toujours en indiquant lui aussi sa conception de l'unité nationale : « L'unité nationale ne doit pas être un slogan, elle doit être matérialisée par des actes concrets »* »[1609]. Cette stratégie se doublait d'une autre de « décomplexer » les « militants-victimes » de ces maux de l'UPRONA. Faisant la liaison entre les traumatismes que les victimes des différentes crises ont endurés et le discours du FRODEBU durant la propagande et la campagne électorale, H. Niyonzima est clair à ce sujet. « *Beaucoup d'entre nous, vivions dans cette tourmente. (…) Et quand, en 1993, lors des meetings politiques, Ndadaye disait à la population « Hagarara bwuma – mugende mugororotse ! » (Marchez la tête haute, et soyez fiers de vous-mêmes !), ces messages allaient droit dans mon cœur, et en voyant la réaction des populations, j'avais souvent des larmes aux yeux, car au-delà de simples slogans mobilisateurs, j'y voyais une sorte de thérapie sociale confectionné à dessein pour libérer les Burundais d'un prosélytisme ethnique arrogant et redonner du tonus à ce peuple auquel l'Etat avait si longtemps refusé tout respect et toute dignité* »[1610]. Pour nombre d'analystes, tout Hutu issu du système et des rangs de l'UPRONA, du Sud, du Nord ou d'ailleurs, de quelque calibre que ce soit, serait parti perdant d'avance dans la mesure où il aurait été perçu comme le serviteur-continuateur de l'ordre UPRONA, parti qui, avec son mouvement intégré la JRR, portait sur ses épaules le poids de tous les maux qui ont endeuillé le pays. Par ordre d'importance, l'on peut supposer que les raisons personnelles de la défaite du major Buyoya se rangeaient de manière suivante : appartenance politique (UPRONA), appartenance ethnique et clanique (Tutsi, Hima), appartenance régionale (Bururi-Rutovu) et statut de militaire. Cette observation pourrait être concrétisée par l'expérience sur le terrain de D. Bihute qui, huitième et dernier sur la liste des législatives en province de Cibitoke, découvrait une foule qui « *était manifestement hostile dès qu'elle voyait une casquette aux couleurs de l'Uprona* ». Il comprit vite que la population de sa province de Cibitoke – tout comme celles des autres provinces du Burundi – « *ne voulait pas la démocratie, mais le changement, et plus particulièrement le changement du pouvoir*

[1607] Joseph Gahama, « Limites et contradictions… », *art. déjà*, p. 81.
[1608] Selon l'expression chère à Jean-Pierre Chrétien, *Burundi. L'histoire retrouvée…, op. cit.*, p. 434.
[1609] Thérence Sinunguruza, *op. cit.*, p. 51.
[1610] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 9.

en faveur de l'ethnie hutu »[1611]. De ce fait, « *(…) le Frodebu aurait présenté un autre candidat moins charismatique que Ndadaye, même un illustre inconnu, ce candidat aurait été élu* »[1612]. N'oublions pas non plus le sens que donnaient à leur action ces modestes fonctionnaires propagandistes « zélés et efficaces » du FRODEBU qui vivaient avec cette impression « d'avoir plafonné » dans leur « ascension sociale » et dont la victoire de Ndadaye signifiait l'espoir d'une promotion tandis que celle de l'UPRONA aurait sifflé la fin de leur rêve incarné par le « changement » promis par leur candidat. De ce fait, ils faisaient campagne avec toute leur énergie du désespoir[1613]. Mais apparemment, le désir de changement n'était pas dans la tête des Hutu seulement. Certains Tutsi – surtout des autres provinces hors de Bururi – l'appelaient également de tous leurs vœux même s'ils ne le disaient pas à haute voix. C'est ce qu'exprime D. Bihute qui, tout en affirmant lui aussi que la victoire du FRODEBU a été avant tout due à l'exploitation des sentiements d'appartenance ethnique, dilue son vin et trouve qu'il y avait des raisons valables pour que les bahutu profitent « *de la démocratie pour avoir « leur » Président hutu* ». Pour lui, « *s'il n'y avait pas eu dans l'esprit de certains hutu extremistes l'intension ou la volonté d'utiliser le résultat des élections contre l'ethnie tutsi et l'Uprona, ce sentiment [lui] aurait paru normal. Après tout, même les batutsi trouvaient excessif et anormal que pendant 30 ans, le Burundi ait été dirigé par des militaires issus pratiquement de la même commune, quelles que soient leurs qualités personnelles* ».[1614]. Ce constat est, sans surprise, largement partagé par le camp des partisans du changement qui va plus loin en parlant d'une revanche politique ni plus ni moins sans autre forme de considérations. C'est ce qu'explicite G. Bimazubute, un Tutsi militant du FRODEBU, qui insiste sur la revanche des exclus en ces termes : « *Quelle belle revanche du droit sur la Force ! Le 29 juin 1993 (date du scrutin), ce sera principalement entre l'UPRONA, au pouvoir ou plutôt Parti-outil du pouvoir depuis 1962, et Sahwanya-FRODEBU, refuge de tous les démocrates victimes du « pouvoir » depuis trois décennies. Ici aussi la belle revanche pour les « exclus » : ethnies, clans, régions, tous les marginalisés socio-économiques, etc.* »[1615]. C. Sendegeya, quant à lui, renchérira en affirmant que « *the election of Ndadaye and the Frodebu victory was a victory for all those thirsting for peace, freedom and justice* »[1616]. A ceux-là, il faudra peut-être

---

[1611] Donatien Bihute, *op. cit.*, p. 140. Cet ancien haut fonctionnaire de carrière nationale et internationale rapporte que lors de la campagne électorale pour les législatives de juin 1993, n'eût été la personnalité d'Antoine Baza, un Hutu second sur la liste Uprona et gouverneur de province, ils n'auraient eu aucune audience au cours de leurs meetings. Il affirme qu'ils auraient même été lynchés par une population excitée si Baza ne s'était pas montré intelligent pour la dompter ; *Idem*.

[1612] Donatien Bihute, *op. cit.*, p. 145.

[1613] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit.*, p. 33.

[1614] Donatien Bihute, *op. cit.*, pp. 139-140. En d'autres mots, D. Bihute est rejoint dans cette analyse par la journaliste belge Colette Braeckman qui écrit ce qui suit : « *(…) à côté des militants du Palipehutu qui infiltrent le nouveau parti, un grand nombre d'adhérents, Hutus et Tutsis, sont tout simplement animés par une volonté de changement démocratique. Ils considèrent qu'après trente années de pouvoir exclusif l'Uprona est usée, que l'heure de l'alternance a sonné. Plusieurs Tutsis se verront confier des postes clés au sein du Frodebu, et de nombreux Hutus desertent l'ancien parti unique pour rejoindre la nouvelle formation* » ; Colette Braeckman, *Terreur africaine…, op. cit.*, p. 151.

[1615] Gilles Bimazubute, « Demain le Verdict », in *L'Aube de la Démocratie*, n°18, du 1er au 15 mai 1993.

[1616] Christian Sendegeya, « What it will take to bring peace and development to Burundi » (interview), in *Executive Intelligence Review (EIR)*, vol. 24, n°49, pp. 64-70, p. 65.

ajouter aussi des milliers de gens, de Bururi ou d'ailleurs, Hutu ou Tutsi, anciens dignitaires tombés en disgrâce ou simples gens, bref tous ceux qui s'estimaient avoir été victimes d'une quelconque injustice de la part de ce long règne de l'« UPRONA en kaki ». L'ancien ministre C. Mbonimpa est de ceux-là. Même en prison, il soutenait le changement pour des raisons qu'il explique : « *Tous ceux qui souffraient d'injustice ne pouvaient que soutenir Ndadaye. Je n'ai pas voté pour Ndadaye parce que j'étais en prison, mais sachez que j'appelais de tous mes vœux ce qui pourrait apporter le changement dans ce pays. Vous devez savoir que pour nous qui étions en prison, la victoire de Buyoya et Sibomana aurait signifié tout simplement soit la prison à vie, soit l'exil pour ceux qui auraient pu réussir à s'échapper. Je me réjouis donc de la victoire de Ndadaye* »[1617].

Toujours au sujet de ce désir ardent du changement, S. Ntahondereye de *L'Aube de la démocratie* épinglera le régime autoritaire incarné par son instrument l'UPRONA au lendemain de sa défaite électorale. Il commence par affirmer qu'après avoir passé toute une génération à semer des illusions, l'UPRONA ne devrait rien attendre d'une consultation populaire d'autant plus qu'il s'est révélé être un « parti des rendez-vous manqués ». « *A l'origine simple instrument du pouvoir au profit d'un cercle de royalistes, ce Parti n'a jamais été l'instrument du pouvoir populaire qu'on feint de nous présenter. (…) Faux Parti de masse, il n'a jamais cessé de servir de paravent aux ambitions coupables d'un groupuscule de tribalistes. (…) Cette formation imposée à notre peuple (…) tel le minoritaure [qui] en arrive à dévorer ses propres enfants, n'a plus de projet pour notre pays* »[1618]. Et en guise de conclusion, Ntahondereye invite l'Uprona et son régime à se rendre compte que l'ère des illusions et des ambiguïtés est révolue et que, tel l'arroseur arrosé, « *la stupeur du réveil sera la récompense de la mauvaise grâce du temps des illusions* »[1619].

[1617] *Le Citoyen*, n°16, du 10 au 25 août 1994. Les ministres Cyprien Mbonimpa, Isidore Nyaboya et Albert Muganga (tous originaires de Bururi, respectivement dans les communes de Vyanda, Matana et Rutovu) qui furent jetés en prison sous Buyoya connaîtront des années de calvaire en prison, parfois même sans jugement, avant de bénéficier de l'amnistie du 8 septembre 1993 décrétée par le président Ndadaye. Parmi eux, Isidore Nyaboya, arrêté pour mobile de coup d'Etat, connaîtra tous les cachots et prisons du Burundi comme il le témoigne lui-même. « *Je suis resté 18 mois [dans le cachot de la prison de Bururi], de mars 1989 jusqu'à fin août 1990. Quand on s'attendait aux attaques du PALIPEHUTU, on m'a transféré à la prison de Gitega (il paraît que j'allais attaquer avec le PALIPEHUTU) ; de retour à la prison centrale de Mpimba, mon périple dans les différentes prisons du pays n'a pas tardé parce qu'en mars 1992, on m'a transféré encore une fois aux prisons de Gitega, Muramvya, Ngozi, Mpimba et encore une fois Gitega après m'avoir accusé à plusieurs reprises dans la presse que j'étais responsable du coup d'Etat des soldats de Muzinda qui a été imputé plus tard à Cyprien Mbonimpa* » ; *Le Citoyen* n°16, du 10 au 25 août 1993.

[1618] Sylvestre Ntahondereye, « L'Uprona rattrapé par son passé », in *L'Aube de la Démocratie*, n°21, p. 11.

[1619] *Idem*.

Conclusion du chapitre

Les élections inaugurales de juin 1993 qui peuvent être considérées comme le couronnement du processus démocratique initié au Burundi, étape par étape, se sont régulièrement déroulées. Mais au-delà de cette légalité apparente, des problèmes de fond se posaient en obstacles difficilement contournables. En effet, en plus de l'armée qui était restée fermée sur elle-même et qui n'avait pas voulu s'ouvrir à ce processus, les partis politiques, principaux acteurs de cette compétition politique, étaient consciemment ou incosciemment traversés par des clivages ethno-politico-régionalistes importants qui ont ravivé les rancœurs emmagasinées dans la mémoire collective des Burundais depuis de longues années. C'est d'ailleurs sur base de ce registre ethno-politico-régionaliste que seront interprétées la victoire des uns et la défaite des autres ; d'où les germes de la violence politique qui allait prendre en otage toute la nation burundaise et provoquer l'exil, la désolation et la mort de nombreux citoyens plus d'une décennie durant.

TITRE 2.

LA CRISE D'OCTOBRE 1993 : LES PARTIS POLITIQUES COMME AGENT DE CONFLIT ET ACTEURS DE SA RESOLUTION

« *Une société qui dort dans la violence, se réveille un jour dans la violence, même quand elle n'a plus de raison de le faire ultima ratio* ».

Maurice Duverger, *Introduction à la politique*, Paris, Gallimard, 2000.

Le matin du 10 juillet 1993, Ndadaye est investi président de la République. Buyoya procède à la passation du pouvoir : il remet à son successeur M. Ndadaye la Charte de l'unité nationale, la Constitution, le drapeau national et le bâton de commandement. Autant de symboles du pouvoir qui l'invitaient à continuer l'œuvre de réconciliation nationale commencée depuis 1987. Consécutivement aux faits et gestes de la campagne électorale nourrie de discours manichéens, cette investiture fut différemment ressentie. Chez les Hutu qui avaient milité pour le « Burundi nouveau » ainsi que leurs frères de lutte Tutsi, elle rappelait le 1er juillet 1962, date de l'accession du Burundi à son indépendance. Mais pour les plus émotionnels, ce jour n'avait rien d'équivalent dans l'histoire du pays. Chez les Tutsi en général et ceux qui avaient misé sur le « le changement dans la continuité » en particulier, c'était la catastrophe. Selon A. Nsanze, « *si on raisonne par les extrêmes, le 10 juillet 1993 symbolisait la montée au trône d'un Hutu. Une occasion pour ses congénères de bénir, et pour les Tutsi, l'ascension inattendue, démesurée, d'un esclave* »[1620] ; bref, une sorte de libération, d'affranchissement même. Cependant, l'éphorie de ce « Burundi nouveau » allait être de courte durée car, 102 jours seulement après sa prise de pouvoir, le président Ndadaye fut emporté le 21 octobre 1003 par un coup d'Etat sanglant ; c'était le début d'une crise sans précédent dont la sortie prendra plus d'une dizaine d'années et dont les conséquences pèseront toujours sur le pays pendant de longues années.

Dans ce Titre, nous évoquerons évidemment le coup d'Etat d'octobre 1993 et ses différentes conséquences (chapitre 9), puis nous mettrons également l'accent particulier sur les incidences du tournant du 25 juillet 1996 qui a consacré le retour aux affaires de l'ancien président de la République Pierre Buyoya (chapitre 10).

[1620] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 316. A cet effet, Nsanze rappelle que beaucoup de Tutsi de l'UPRONA avaient juré que le pays ne pourrait être dirigé par un Hutu. Ils préféreraient y mettre le feu. De leur côté, les Hutu du FRODEBU les défiaient. Une chanson de campagne du FRODEBU disait : « *Bari bararahiye (ils avaient juré), refrain : Senga Imana irahinyuza (Remettez-vous à Dieu, Il a le dernier mot) ; Ko ata Muhutu azopfa atwaye (Qu'un Hutu ne dirigera jamais le pays), Refrain : senga Imana irahinyuza (Remettez-vous à Dieu, Il a le dernier mot)* ». A laquelle chanson les Tutsi de l'UPRONA répliquaient : « *Murabaza FRODEBU niyo yabiteye (Il faudra demander des comptes au FRODEBU qui en portera la responsabilité, qui est à la base du bouleversement)* » ; *Idem*.

CHAPITRE 9.

LE COUP D'ETAT D'OCTOBRE 1993 ET l'EXACERBATION DU MILITANTISME IDENTITAIRE ETHNOPARTISAN

« *La démocratie fait donc du pouvoir un « lieu vide » qu'aucune formation ni individualité ne peut définitivement s'approprier. Au fond, rien n'exprime mieux l'esprit de la démocratie que l'expérience de « quitter le pouvoir ». Que ce soit en fin de mandat ou après un échec électoral, des gestes simples et difficiles doivent être accomplis (…)* ».

Pierre-Henri Tavoillot, *Qui doit gouverner ? Une brève histoire de l'autorité*,
Paris, Bernard Grasset, 2011, p. 195.

Le déclenchement de la crise le 21 octobre 1993 est l'œuvre de certains militaires qui ont décapité l'institution présidentielle sans se douter de rien. Pour M. Manirakiza, « *les putschistes tutsis, à l'instar des gosses qui en jouant aux allumettes boutent le feu à une maison et sont incapables d'éteindre, ont vainement essayé de refiler le pouvoir à un civil hutu uproniste en la personne de l'ex-ministre de l'intérieur François Ngeze. Ils s'imaginaient qu'un Hutu en vaut un autre et qu'en agissant ainsi le courroux de la population hutue serait étouffé. Peine perdue* »[1621]. Ce qui s'est passé le 21 octobre 1993 constitue un lourd contentieux entre les Hutu et les Tutsi et dans la conviction des Hutu, si le putsch a été coûteux en vies humaines, c'est parce que le président était un Hutu. A. Kaburahe abonde dans le même sens lorsqu'il écrit que contrairement au journal *La Nation* qui affirme que ce qui s'est passé dans la nuit du 21 octobre 1993 est « *un dérapage regrettable d'un petit groupe d'éléments de l'armée, [que] ce n'est pas un incident malheureux* »[1622], les Hutu insistent toujours – avec raison – sur le caractère sanglant du coup d'Etat, ce qu'ils qualifient de « coup d'Etat manqué le plus réussi de l'histoire ». De fait, « *dès que l'engrenage du coup d'Etat était enclenché, le président Ndadaye était condamné. Vu sa popularité, son impressionnante assise populaire matérialisée par sa victoire aux urnes, et les soutiens internationaux dont il jouissait déjà, les putschistes ne pouvaient pas prendre le risque de le laisser vivant. Les putschistes n'ignoraient sûrement pas le phénomène Aristide en Haïti…* »[1623]. Mais comme diront nombre d'analystes, les

[1621] Marc Manirakiza, *Burundi. Les écoles du crime (1994-2005/2006)*, Bruxelles, Le Roseau Vert, 2007, p. 17.
[1622] *La Nation*, n°73, du 29 déc. 1995, cité par Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée…, op. cit.*, p. 79.
[1623] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit.*, p. 80. Ici l'auteur fait allusion à l'histoire des coups d'Etat au Burundi qui n'avait jusqu'alors jamais connu d'effusion de sang. Michel Micombero avait aboli la monarchie en 1966 sans effusion de sang. Lui-même avait été déposé en douceur en 1976 par Jean-Baptiste Bagaza qui, à son tour, était destitué lorsqu'il était en déplacement au sommet de la francophonie

putschistes avaient minutieusement tout préparé au regard des dispositions constitutionnelles. En effet, la constitution de mars 1992 stipulait qu'« *en cas de vacance pour cause de démission, de décès ou de toute autre cause de cessation définitive de ses fonctions, l'intérim est assuré par le Président de l'Assemblée nationale, si celui-ci est à son tour empêché d'exercer ses fonctions, par le gouvernement* »[1624]. L'on comprend très aisément que « toutes ses premières pièces de rechange constitutionnelles » susceptibles d'assurer la transition démocratique n'existaient plus étant donné qu'en plus du président de la République Ndadaye assassiné, MM. Pontien Karibwami et Gilles Bimazubute, respectivement président et vice-président de l'Assemblée nationale avaient été eux aussi tués. Bien plus, du côté de l'équipe gouvernementale, le ministre de l'intérieur avait été assassiné, plusieurs d'entre eux n'étaient pas disponibles, soit qu'ils avaient pris la fuite, soit qu'ils étaient en mission, soit encore qu'ils étaient injoignables, etc. Or, selon l'alinéa 5 de l'article 85 de la constitution, « *l'autorité intérimaire ne peut pas former un nouveau gouvernement* ». Ainsi donc, alors que lors des funérailles du président Ndadaye le 6 décembre 1993, feu Mgr Joachin Ruhuna soulignait dans son homélie qu'« ils ont frappé le pasteur et les brebis se sont dispersés », selon S. Ntibantunganya, cette dispersion risquait de perdurer dans la mesure où « *ceux qui ont planifié le coup d'Etat avaient tout prévu pour stopper l'appareil de l'Etat* »[1625], car c'est avec une précision de constitutionnalistes que les mutins ont assassiné, la même nuit, toutes les personnalités qui auraient incarné la relève démocratique.

C'est dans ce contexte de méfiance – ou mieux d'intolérance – totale entre Hutu et Tutsi, entre les deux camps politiques ; celui des vainqueurs et celui des perdants des élections de juin 1993 mais également de vide, d'impasse et de paralysie institutionnels, alimentés par l'insécurité qui régnait presque sur tout le territoire national, qu'allait évoluer le pays. Les jeunes partis politiques (re)créés dans le cadre de ce nouveau multipartisme allaient, eux aussi, en pâtir. C'est sur ce dernier aspect que s'intéressera ce chapitre ; d'abord à la guerre des partis au sein des institutions de la République : au gouvernement et à l'Assemblée nationale (I), ensuite, il sera question de parler de la naissance des PMPA dans un contexte de crise (II) et, enfin, dans le prolongement de cette même crise, nous parlerons du contexte ayant présidé au retour aux affaires « controversé » de l'ancien président P. Buyoya ; c'est-à-dire du coup d'Etat de juillet 1996 (III).

---

de Québec au Canada en septembre 1987. D'où Kaburahe en arrive à conclure qu'en 20 ans, les putschistes, dont certains avaient participé aux coups d'Etat antérieurs, n'en étaient pas à leur coup d'essai mais étaient plutôt assez rodés en la matière ; *Ibidem*, p. 79.

[1624] Article 85.

[1625] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 336. Pour plus de détails sur le film des événements des ténors du FRODEBU, voir le même auteur au chapitre 14 qu'il a intitulé « Des lendemains qui déchantent » ; pp. 318-346.

I. La « Partitocratisation » des institutions ou la guerre du « moi bon » contre « l'autre mauvais »

Après les élections de juin 1993 et la mise en place des institutions qui en étaient issues, ces dernières n'ont pas rassuré tout le monde. Il y avait une sorte de guerre entre les partisans de l'ancien régime passés dans l'opposition (Tutsi) et ceux de la mouvance présidentielle composée des FCD (Hutu). Par ailleurs, les relations entre les partis politiques mais également entre les adhérents d'un même parti déjà tendues avec la victoire des uns et la défaite des autres vont se détériorer de plus belle avec la mort du président élu. Le coup d'Etat du 21 octobre 1993 pourrait être considéré comme un véritable coup fatal au militantisme politique de ce moment.

I. 1. La difficile cohabitation entre le vainqueur et le vaincu

Après l'assassinat du président élu et ses proches collaborateurs, la logique de gouvernement en termes de majorité et opposition n'avait plus son sens. En effet, la constitution burundaise mettait en place un système politique bipolarisé majorité-opposition qui se confondait avec les perceptions ethniques Hutu-Tutsi déjà existantes dans la société. Au niveau de l'exécutif ainsi que du législatif, ces logiques ont été brouillées sans toutefois aboutir à une réelle cohabitation entre les vainqueurs et les perdants ; une pseudo cohabitation politique qui a été à la source de l'instabilité et de la paralysie des institutions étatiques au cours de cette période de transition politique.

I. 1. 1. Les gouvernements FRODEBU-UPRONA : « cohabitation » impossible ?

Par « cohabitation », nous faisons allusion au sytème politique français où ce mot désigne la coexistence institutionnelle entre un chef de l'Etat et un chef du gouvernement issus de la majorité parlementaire politiquement antagonistes. C'est dire qu'il y a une situation politique dans laquelle le président et le Premier ministre appartiennent à des partis et familles politiques (gauche-droite) opposés[1626]. Cependant pour le cas du Burundi, la « cohabitation » dont il s'est agi, n'a pas été le fruit de l'obtention d'une majorité parlementaire suite à une élection, mais d'une tentative de partage de pouvoir entre Hutu et Tutsi suite à la crise. De fait, depuis l'arrivée au pouvoir du FRODEBU, le président élu (Hutu) avait préféré prendre un premier ministre tutsi issu des rangs de l'UPRONA. Après l'assassinat du président Ndadaye, l'opposition a voulu perpétuer cette pratique qu'elle considérait comme un acquis pour elle et comme une voie de partage du pouvoir entre les Hutu et les Tutsi. Néanmoins, cela n'a pas empêché le Burundi de continuer à sombrer

[1626] Depuis l'avènement de la Ve République française en 1958 jusqu'aux élections présidentielle et législatives d'avril juin 2017, la France a déjà connu trois fois ce genre de situations. La première cohabitation, qualifiée de « combative » est intervenue de 1986 à 1988, entre le président François Mitterrand (gauche) et son Premier ministre Jacques Chirac (droite) ; la deuxième, qualifiée de « cohabitation de velours », s'est passée de 1993 à 1995, entre Mitterrand encore président mais avec Edouard Balladur (droite) au poste de Premier ministre ; tandis qu'enfin, la troisième dite « cohabitation au long cours », a eu lieu de 1997 à 2002, entre Jacques Chirac (droite) devenu président et Lionel Jospin (gauche) comme Premier ministre.

dans une grande instabilité politico-institutionnelle. Déjà d'octobre 1993 jusqu'en juillet 1996, c'est-à-dire en moins de 4 ans, il y a eu une succession d'au moins 4 présidents de la République : Melchior Ndadaye, Cyprien Ntaryamira, Sylvestre Ntibantunganya et Pierre Buyoya et 4 premiers ministres : Mme Sylvie Kinigi, MM. Anatole Kanyenkiko, Antoine Nduwayo et Pascal-Firmin Ndimira.

I. 1. 1. 1. Sylvie Kinigi ou la « dame de crise » rejetée par les « siens »

Pour ceux qui l'ont élevée au poste de Premier ministre, Sylvie Kinigi était une femme d'une solide formation économique avec une spécialité dans le secteur de la banque. Sur le plan professionnel, elle avait également une expérience fort appréciée acquise à la Banque de la République du Burundi où elle comptait parmi les hauts cadres. Au moment de son choix comme premier ministre, elle était secrétaire général du Comité National de suivi du PAS, un programme géré directement à la primature. Politiquement parlant, « l'oiseau rare » avait été trouvé pour ses nombreux atouts. Exception faite qu'elle allait être la première femme à accéder à ce poste très élevé au sein de l'exécutif burundais depuis l'indépendance du Burundi, Kinigi était une militante bien connue du parti UPRONA et membre influente de l'un de ses mouvements intégrés, l'Union des Femmes Burundaises (UFB). Dans l'entendement de M. Ndadaye qui l'a élevée à cette charge, en tant que dame tutsi premier ministre, Kinigi pouvait avoir des entrées faciles dans la bourgeoisie bureaucratique, militaire et commerçante de Bujumbura[1627]. Cette appréciation positive se retrouve également chez M. Manirakiza qui l'a connue à la BCB comme cadre dans les années septante. Pour lui, Kinigi est « *une femme rangée, consciencieuse, très compétente mais très revendicative de ses droits (…) [malgré] ses éclats de rire qui changeaient l'atmosphère rigoureuse des chiffres. (…) Sa candidature à la Primature aurait été présentée par Buyoya lui-même* »[1628]. Néanmoins, cette expérience professionnelle apparemment très solide et cette militance politique avérée au sein de l'UPRONA n'ont pas empêché les siens, surtout de l'aile radicale, de la qualifier de « figurante » ; un ornement pour la forme, surtout que Kinigi n'avait pas été proposée par son parti ! Ces *Badasigana* radicaux font comprendre que S. Kinigi « *n'a pas été choisie pour ses qualités, mais pour ses défauts, c'est-à-dire qu'on ne cherchait pas un personnage capable d'assumer des responsabilités de Premier Ministre. Au contraire, Ndadaye cherchait simplement à prendre l'opinion à témoin qu'il a promu une femme tutsi, en la voulant le plus absente et insignifiante possible, juste belle pour le décor précisément* »[1629]. D'ailleurs, beaucoup d'entre eux la présentent comme responsable du pourrissement de la situation après la tragédie du 21 octobre 1993. Sa fameuse phrase désormais célèbre « *Ntaco tuvugana* » (on ne discute (plus) rien), au pire moment de la crise est restée en travers de la gorge de plus d'un. De même, ses félicitations au gouvernement rwandais pour son action « positive » durant la crise l'ont discréditée à jamais auprès de ceux qui ont perdu les leurs massacrés ; tandis que son absence lors de la cérémonie de la pose d'une gerbe

[1627] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 287.
[1628] Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé…, op. cit.*, p. 116.
[1629] André Birabuza, *op. cit.*, p. 47.

de fleurs au mausolée du P. L. Rwagasore le 13 octobre 1993 a été ressentie comme affront, une trahison. Dans l'entendement de *Panafrika*, « *pour un premier ministre qui se disait de l'Uprona, manquer à cette cérémonie a été pour certains « la preuve » que Sylvie Kinigi n'était pas de l'Uprona. Certains n'hésitent pas à avancer que s'il n'y avait pas eu ce coup du 21 octobre, elle serait maintenant au FRODEBU…* »[1630]. Par ailleurs, pour *L'Observateur*, un autre journal proche des Tutsi, il ne fallait rien attendre de cette femme dont les *Badasigana* ignoraient comment elle est arrivée à la primature. Ce journal enfoncera le clou en présentant Kinigi comme déjà au service des Hutu du FRODEBU au lieu de défendre la cause des siens. En effet, « *n'ayant pas été mandatée par l'UPRONA, sachant simplement qu'elle est Premier ministre grâce à Dieu et à Ndadaye et au FRODEBU, la première dame (sic) se comportera au cours de la crise d'octobre 1993 comme on pouvait s'y attendre. Elle sera absente totalement et quand elle essaiera de se manifester, c'est pour répéter inlassablement les thèses du FRODEBU* »[1631].

Une autre affaire qui a fait déborder le vase est l'élection et l'accession de Cyprien Ntaryamira à la présidence de la République après l'amendement de l'article 85 de la Constitution de mars 1992. Lorsqu'en décembre S. Ntibantunganya présente sa démission du gouvernement Kinigi, ce dernier l'accepte alors qu'aux yeux de certains et surtout au terme de l'article 85 de la constitution de mars 1992, c'est un gouvernement démissionnaire qui ne peut qu'assurer les affaires courantes jusqu'à la formation d'un nouveau gouvernement. L'ancien ministre Ntibantunganya réintègre l'Assemblée nationale dont il se fait élire président, en même temps qu'il reste président a.i. du parti FRODEBU. Début janvier 1994, le FRODEBU désigne le ministre de l'agriculture et de l'élevage C. Ntaryamira comme candidat à la succession de M. Ndadaye. Cependant, pour rendre cette élection possible, il a fallu d'abord modifier l'article 85. « *Madame Kinigi ne sait rien ou ne veut rien voir et s'acharne à vouloir faire passer à tout prix un amendement de la Constitution, alors que celle-ci ne peut être amendée en période de troubles graves* » ; tout cela « *pour pouvoir se débarrasser du fardeau qui lui pèse trop, en faisant élire un nouveau Chef d'Etat par l'Assemblée Nationale* »[1632]. Finalement, Ntaryamira sera élu par l'Assemblée nationale le 13 janvier 1994 et investi à la magistrature suprême le 6 avril 1994. Toutes ces démarches jugées illégales, anticonstitutionnelles et contraires à la déontologie politique sont mises sur les épaules du Premier ministre Kinigi, personnalité dont, selon l'opposition, le rôle aura été catastrophique dans la mesure où, à aucun moment depuis le 21 octobre 1993, on n'a eu l'impression qu'elle savait que c'était elle le chef du gouvernement. Alors que pour A. Birabuza, S. Kinigi qui n'a pas su profiter des pouvoirs que lui reconnaissait la Constitution, ne servait « *plus que pour le décor et la caution des monstruosités décidées par le Frodebu pour se venger des Tutsi, sous prétexte que ceux-ci refusent collectivement la démocratie* »[1633], pour *Panafrika*, s'il faut chercher à qualifier l'héritage que cette dame a laissé durant ses fonctions de premier ministre, les

---

[1630] « Quelle empreinte ils laissent », in *Panafrika*, n°20 du 20 janvier 1993, p. 3.
[1631] *L'Observateur*, n°001 du 20 mars 1995, cité par Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire…, op. cit.*, p. 89.
[1632] André Birabuza, *op. cit.*, p. 46.
[1633] *Ibidem*, p. 45.

choses sont très claires : elle a été « *Madame fiasco* »[1634]. Néanmoins, A. Kaburahe considère que même si pendant des heures tragiques la situation a complètement échappé à cette dame – peut-être parce que le choc était tellement rude –, l'on n'irait pas jusqu'à dire qu'elle était devenue « frodebiste »[1635]. De même, à propos de toutes ces critiques acerbes de certains Tutsi envers le premier ministre Kinigi pour ce qu'elle aurait dit ou ce qu'elle n'aurait pas fait durant les moments de crises, Manirakiza vient à sa rescousse en se demandant ce qu'aurait fait quiconque aurait occupé son poste dans des conditions pareilles. « *Qu'aurait-elle pu faire face à une situation chaotique imprévue et inédite ? demande Manirakiza. Un Chef d'Etat assassiné, une Assemblée Nationale décapitée, un ministre de la défense terré dans une chancellerie occidentale, un chef d'Etat-major de l'armée ridiculisé par ses soldats mutins, les membres du gouvernement et de l'Assemblée Nationale en cachette ou en fuite ; Buyoya lui-même refugié à l'Ambassade américaine (…)* »[1636]. Les avis sont donc restés partagés sur l'action de cette première et unique dame à avoir occupé le poste de premier ministre. Alors que dans l'opinion hutu, « *Madame Kinigi garde un immense crédit social dans les milieux du FRODEBU. Peut-être par esprit de reconnaissance pour sa loyauté envers son excellence feu le président Ndadaye* », pour l'opposition tutsi, « *madame Kinigi est une dame sans étoffe* »[1637].

I. 1. 1. 2. A. Kanyenkiko : entre le marteau (ethnique) et l'enclume (régionale)

Comme déjà souligné ci-haut, le coup d'Etat sanglant du 21 octobre 1993 a fourni l'occasion aux partis de l'opposition d'exiger une participation significative des Tutsi dans les nouvelles institutions. Accusant le FRODEBU d'être fortement impliqué dans les massacres interethniques qui ont suivi le déclanchement du coup d'Etat, il n'était plus question pour eux de donner « un chèque en blanc » à ce parti des « génocidaires » dont « *la légitimité a été noyée dans le sang des innocents victimes du génocide que l'appareil politico-administratif FRODEBU a planifié et exécuté* »[1638]. Cependant, le FRODEBU et ses alliés persistent et signent qu'ils doivent préserver les « acquis de juin 1993 » et finissent par obtenir le remplacement de Ndadaye par Cyprien Ntaryamira au bout des négociations difficiles. De leur côté, le Collectif des partis de l'opposition dont l'UPRONA est le chef de fil sauvegardent l'avantage que leur avait déjà offert le président Ndadaye en obtenant la primature qu'occupera A. Kanyenkiko. Cependant, la proposition de ce dernier avait laissé des séquelles au sein des partis de l'opposition dont la liste des prétendants à ce poste pouvait s'allonger à longueur de journée[1639]. Autant dire que la nomination de Kanyenkinko a fait grincer les dents à plus d'un dans son camp, et pour

---

[1634] « Quelle empreinte ils laissent », *art. déjà cité*, p. 3. Selon toujours le même journal, Sylvestre Ntibantunganya est « Loup ou Renard » ; Jean-Marie Ngandahayo « Monsieur Bavure », Léonard Nyangoma « le Mégaministre » ; Cyriaque Simbizi « le Caméléon », Charles Ntakije « le Controversé », Ernest Kabushemeye « Le Colombotentalite » ; tandisqu'il se demande si Jean Minani et Fulgence Dwima Bakana sont « Sauveurs ou meurtriers ? » ; pp. 3-4.

[1635] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit.*, p. 113.

[1636] Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé…, op. cit.*, p. 128.

[1637] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit.*, p. 113.

[1638] André Birabuza, *Mémorandum de la Coalition Contre la Dictature « CCD »*.

[1639] Entre autres noms de prétendants, Ambroise Niyonsaba, Jean.Baptiste Manwangari, Astère Girukwigomba, etc.

quelles raisons ? Premièrement, n'étant pas un Tutsi pur, A. Kanyenkiko est « *un Premier ministre qui ne rassure pas ceux qu'il est censé rassurer, à savoir les Tutsi ; et qui, de ce point de vue, part avec une série de handicaps : il serait né de mère hutu et marié à une femme hutu d'origine rwandaise ; on ne peut pas dire que Anatole Kanyenkiko soit le Tutsi que les Tutsi attendaient en ces périodes de tous les dangers* »[1640]. Cette considération « détutsisante » va plus loin pour rattacher le premier ministre aux origines de son épouse en le présentant comme « *le beau-frère du Président rwandais, le Général Juvénal Habyalimana* »[1641] qui, dans les représentations des Tutsi, était leur ennemi n°1 et avait des liens avec le pouvoir FRODEBU surtout dans son ambition de « détruire l'armée ». Politiquement, déjà à son arrivée, le journal *L'Etoile* se posait la question de savoir si entre Kinigi et Kanyenkiko il y avait « changement ou continuité ? »[1642]. Le baptême de feu se fera au moment de la formation du gouvernement. En effet, si le président Ntaryamira a concédé l'entrée au gouvernement des trois anciens prétendants au poste de premier ministre ; Ambroise Niyonsaba, Jean.Baptiste Manwangari, Astère Girukwigomba, tous upronistes, il s'était par contre « *opposé catégoriquement à ce que les leaders des partis politiques, à l'origine des opérations de « ville morte » et de purification ethnique dans la ville de Bujumbura* », y fassent leur entrée[1643]. Voyant cela, les leaders des petits partis de l'opposition principalement le RADDES de Joseph Nzeyimana et l'INKINZO du Dr. Alphonse Rugambarara, accentuèrent leur pression par la voie des journées « ville morte » et des purifications ethniques orchestrées par les milices Sans-Echec et Sans-Défaite[1644] afin d'« *arrêter la circulation du sang du gouvernement* » dans tout ce qu'il pouvait entreprendre. De leur côté, le patron du PRP et ses adeptes avaient juré que « *partout où le FRODEBU s'emploiera à construire, eux ne feraient que détruire* ». Selon *Le Carrefours des Idées*, « *le président du PRP Monsieur Hitimana Mathias se déchaine, il condamne le Premier ministre Anatole Kanyankiko, le Frodebu qu'il faut pour lui essouffler, miner et vider de tout son pouvoir* »[1645]. Cette façon de faire tourna en leur faveur car le 11

[1640] A. Niyiragira, « Fausses sorties de crise », in *Le Citoyen*, n°27, du 25 février au 10 mars 1994, p. 5.

[1641] Jean-Marie Bizimana, « MIOB ou MIPROBU : Cadeau empoisonné de l'OUA en Agonie », in *L'Etoile*, n°002, du 19 au 25 février 1994, p. 7.

[1642] Anicet Sinagaye, *L'Etoile*, n°001, du 11 au 17 février 1994, p. 1.

[1643] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 16.

[1644] S'appuyant sur les exactions que ces milices commettent, René Lemarchand trouve que leurs membres sont des descendants directs de la JRR. En effet, en septembre 1967, un journaliste belge décrivaient les actes des membres de la JRR comme suit : « *Ces jeunes gens, le plus souvent sans armes, barrent les routes, arrêtent le trafic parfois durant des jours, molestent, injurient, enlèvent, des adversaires politiques, sans provoquer jusqu'ici de véritables réactions du gouvernement, qui paraît les redouter. Progressivement incontrôlables, ces milices jouent au Burundi le rôle que jouent au Congo (Brazzaville) les JMNR et à Kinshasa les JMPR, masses de manœuvre qui peuvent se retourner contre leurs initiateurs mais qui, en attendant, procurent aux chefs politiques le personnel des basses besognes dont ils ont besoin. C'est ainsi que la vague d'enlèvements dont sont surtout victimes les Hutu qui sévit maintenant à Bujumbura doit leur être attribuée* » ; *Le Soir* du 16 septembre 1967, cité par René Lemarchand, « Le génocide de 1972 au Burundi… », *art. déjà cité*, p. 554.

[1645] *Le Carrefours des Idées*, n°49, du 20 janvier 1995, p. 1. Pour ce bimensuel d'informations et d'opinions, Monsieur Hitimana Mathias est un personnage qui suscite pas mal de controverses au sein de la classe politique burundaise. Alors que les uns l'aiment pour son franc parler, les autres lui reprochent justement ce franc parler. Il y en a même qui le comparent à Mushud Abiola, le millionnaire nigérian en mal de célébrité qui s'est lancé dans la politique pour faire parler de lui ; *Idem*.

février 1994, soit deux jours seulement après la publication du premier gouvernement Kanyenkiko, le deuxième gouvernement est publié avec Joseph Nzeyimana comme ministre du commerce et de l'industrie, Alphonse Rugambarara ministre de la culture, de la jeunesse et des sports, tandis que Léonidas Nyamwana du RPB hérite du ministère des travaux publics et de l'équipement. Situation que décrira, non sans regrets, Michel Elias en ces termes : « *Ces opérations terroristes firent de nouvelles centaines de morts à Bujumbura en février 94, imposant au nouveau président Ntaryamira d'accepter que plusieurs personnalités extrémistes reçoivent des portefeuilles importants au gouvernement [...] Le putsch a donc permis à une aile de l'UPRONA et au collectif de l'opposition que s'opère un net recul des acquis du FRODEBU et de ses alliés. Mais il y a eu un autre fruit amer du putsch. C'est le triomphe de l'idéologie tribaliste* »[1646]. En même temps que le président de la République et son premier ministre se trouvaient ridiculisés, le FRODEBU étalait au grand jour sa faiblesse. De fait, même les militants reconnaissent que le FRODEBU n'avait plus de force. Une preuve parmi tant d'autres est que le président de la République admettait au gouvernement des putschistes bien connus et des commanditaires d'assassinats, pendant que des candidats ministres de son parti, supposé être majoritaire, étaient refusés[1647]. Pendant ce moment, ceux qui venaient de triompher « *s'en félicitaient avec une arrogance dépassant la bienséance* » comme ce fut le cas de J. Nzeyimana qui n'hésitera pas de déclarer que « *Ico umwana w'umwami aririye arakironka* » (Ce que l'enfant du roi veut, Dieu l'exauce) »[1648]. Cette attitude révoltait davantage les Hutu qui assistaient presqu'impuissants à l'affaiblissement de leurs partis devant la violence de ceux qui, hier, étaient considérés comme de petits partis sans force électorale. Selon *L'Eclaireur*, un journal proche des Hutu, « *depuis que Messieurs Joseph Nzeyimana, Jean-Baptiste Manwangari et Alphonse Rugambarara ont accédé au gouvernement par la petite porte après l'opération dite « ville morte » dont l'objectif était l'extermination des Hutu dans la plupart des quartiers où ces derniers étaient minoritaires, (...) n'importe quelle crapule de l'opposition croit que tout lui est permis même le fauteuil présidentiel* »[1649]. Autant dire que la violence et les opérations « villes-mortes » étaient des occasions d'affirmation politique par les politiques. Les luttes pour le pouvoir se menaient dans la rue de Bujumbura et nous dirions avec Jérôme Lafargue que durant cette période, cette « mise en signification » de l'espace social participait de l'élaboration d'une instance de légitimation sociale et politique d'une revendication et produisait du sens à l'encontre du pouvoir. A ce titre, les rues de la capitale Bujumbura avaient cessé d'être considérées comme étant seulement ce lieu public du pouvoir institué, cet endroit informel de pratiques louches ou cet espace anonyme de commerce. Elles étaient devenues un espace politique éminent d'exhibition de puissance « *parce qu'elle donne à voir les contestations dans l'instant même*

[1646] Michel Elias, « Burundi : les fruits vénéneux du coup d'Etat », in *Politique Africaine*, n°54, juin 1994, pp. 145-150, p. 147.
[1647] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 376.
[1648] Alexis Sinduhije, « Un gouvernement de pugilistes », in *La Semaine*, n°16, du 16 février 1994, p. 1. Pour plus de détails à ce sujet, voir Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, pp. 16-18 ; Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, pp. 375-377.
[1649] *L'Eclaireur*, n°4, du 20 juillet 1994.

de leur expression ; parce que les médias s'empareront toujours plus facilement d'une action construite dans les rues d'une agglomération »[1650].

Consécutivement à ces conditions ayant présidé à la formation de cette équipe gouvernementale, un autre fait va affaiblir le premier ministre Kanyenkiko. Si tout le monde s'accorde pour dire qu'il était difficile, voire impossible que l'équipe reste soudée vu les sensibilités politico-ethniques qui avaient poussé certains de ses membres à y entrer, le cas de manque de cohésion et de chevauchement des tâches entre le ministre d'Etat chargé de l'intérieur et de la sécurité L. Nyangoma et celui de l'administration territoriale J.-B. Manwangari est resté sans précédent. Le premier s'est attribué l'autorité directe des responsables de l'administration territoriale, les gouverneurs de province en particulier, et a privé le second des moyens élémentaires qui lui permettraient de s'acquitter de ses fonctions, comme l'écrivait au Président de la République N. Mayugi, président de l'UPRONA, pour protester contre cette « *grave confusion dans les attributions des deux ministères* », deux semaines après l'entrée en fonction du gouvernement Kanyenkiko. « *(…) Se prévalant de cette confusion, le Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur et de la Sécurité publique se croit autorisé d'empiéter sur les prérogatives d'un Ministère qui ne saurait rentrer sous sa tutelle. (…) Nous sommes en outre indignés (…) de constater que (…) le Ministre de l'Administration du Territoire est toujours privé de moyens élémentaires pour accomplir sa mission. Le gouvernement sortant s'est refusé à lui remettre les dossiers relevant de ses compétences et rien n'a encore été fait pour départager, au sein de l'ancien ministère de l'intérieur, les services et les prérogatives de l'administration territoriale et de la sécurité publique. (…) le ministre de l'administration du territoire n'a toujours pas de bureaux et reste privé d'autres moyens de travail que tous ses collègues ont pourtant reçus aussitôt après leur nomination* »[1651].

Kanyenkiko fut aussi la cible de certains éléments tutsi ultras de son propre camp qui le suivaient à la loupe dès ses premiers pas pour y déceler ses premiers écueils. « *Voilà qui ne va pas encourager les personnes déplacées à retourner sur leurs collines où elles auront à vivre avec les assassins de leurs fils ou de leur père, qui ont joui de l'impunité. (…) Voilà qui explique l'échec patent de la campagne de pacification entreprise dans les quartiers de Bujumbura par le gouvernement depuis le samedi 19 février 1994. (…) Nous nous rendons compte que les échecs et les écueils sont nombreux et vont se multiplier pour gêner l'action politique de Kanyenkiko* »[1652]. Mais beaucoup plus radicale et cinglante fut la réponse qu'Ignace Bankamwabo du FED (Forum pour l'Etat de Droit) donna à Egide Niyongabo du journal *Le Citoyen* lorsque ce dernier lui posait la question de savoir ce qu'il pensait du gouvernement de Kanyenkiko dans sa composition. Voici son expression : « *Le gouvernement Kanyenkiko ressemble au gouvernement qu'a formé Micombero après les*

[1650] Jérôme Lafargue, « La rue africaine en mouvement : politique et action collective », in *Politique africaine*, n°63, octobre 1996, pp. 24-39, p. 37.
[1651] Lettre du président du parti UPRONA au président de la République, le 25/02/1994 ; Anicet Sinagaye, « Va-t-on vers un éclatement du gouvernement Kanyenkiko II », in *L'Etoile*, n°4, du 7 au 14 mars 1994, p. 3.
[1652] Athanase Boyi, « Le Premier ministre Anatole Kanyenkiko. Ses premières orientations, ses premiers pas, ses premiers écueils », in *Le Patriote*, du 25 février 1994, pp. 7-8.

massacres de 1972, au gouvernement qu'a formé Bagaza en 1976, au gouvernement qu'a formé Buyoya après les massacres d'août 1988 »[1653].

Alors que dans le camp du FRODEBU d'autres questions divisaient le premier ministre et le président Ntaryamira[1654], après la mort de ce dernier le 6 avril 1994, la venue de Ntibantunganya comme chef d'Etat et la prise en main du parti UPRONA par les Tutsi ultras[1655] ne vinrent guère conforter la position de Kanyenkiko. En octobre 1994, le président de l'UPRONA C. Mukasi conteste le gouvernement de consensus issu de la Convention de gouvernement signé le 10 juillet 1994 entre les Forces de changement démocratique constituées du FRODEBU, RPB, PP, PL ; et les partis politiques de l'opposition constitués de l'UPRONA, RADDES, INKINZO, PSD, ANNADE, ABASA, PIT et PRP[1656]. La confusion que créa Mukasi inquiéta les grands ténors de son parti jusqu'à l'ex-président Buyoya qui lui aurait adressé une correspondance secrète pour attirer son attention sur le grave danger imminent d'une cassure au sein du parti. Bien plus, une douzaine de membres du comité central du parti et du groupe parlementaire UPRONA emboitèrent le pas au président Buyoya et désapprouvèrent la manière dont les décisions étaient prises au sein du parti à travers leur lettre du 3 février 1995[1657]. La crainte d'une cassure se révéla être fondée car, certains Tutsi ultras décidèrent de virer secrètement au PARENA de l'ex-président Jean-Baptiste Bagaza, tandis que d'autres restaient dans l'obédience du major Pierre Buyoya, provoquant une sorte de confusion chez certains Hutu qui ne savaient plus à quelle aile appartenir[1658]. Dans l'entendement du PARENA, le cas Kanyenkiko est grave. « *Cet homme est réellement dangereux, car, il véhicule les discours du Frodebu-Palipehutu en portant le manteau d'un membre de l'opposition* »[1659]. Son parti l'accusa ouvertement d'être au service du Frodebu et la direction de l'UPRONA afficha une conviction que les comportements, les déclarations, les actions et les non-

---

[1653] « Le F.E.D. ferait-il cavalier seul dans l'opposition ? », in *Le Citoyen*, n°28, du 15 au 30 mars 1994, p. 9.

[1654] A titre d'exemple, les deux hommes ne s'entendaient pas sur la question de désarmement. Alors que le président Ntaryamira préconisait un désarmement étape par étape, son premier ministre se montrait pressé pour déclencher une opération coup de poing contre les rebelles. De même, toujours dans le domaine militaire, le président trouvait salutaire la mesure prise par le Parlement européen de décréter un embargo international sur les armes et munitions en destination au Burundi, mais pour Kanyenkiko, cette mesure constituait une ingérence dans l'autonomie et la gestion de l'Etat burundais ; Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit*., pp. 378-379.

[1655] Aux côtés de Charles Mukasi, il y avait entre autres Raphaël Horumpende, Gabriel Sinarinzi, Pierre Hajayandi, Jean Rukankama, etc.

[1656] Cet Accord portant Convention de gouvernement avait le but ultime de corriger, en vue de la remise en place des institutions, certaines clauses de la Constitution du 9 mars 1992, devenues inapplicables à cause de la crise, en attendant qu'un débat national aboutisse à une constitution basée sur les principes démocratiques qui garantissent l'épanouissement de tous et de chacun (article 5). C'est un accord conclu en vue de la mise en place d'institutions de consensus, du retour à la paix, de la sécurité et de la confiance, ainsi que de l'émergence d'un Etat de droit et du redressement économique (article 4).

[1657] Des membres du Comité central et du Groupe parlementaire du parti UPRONA, *Lettre à Monsieur le Président du Parti UPRONA*, Bujumbura, le 3 février 1995. Parmi les signataires qui ont tenté d'enclencher cette contre-offensive en critiquant sévèrement les partiques du président de l'UPRONA et ses acolytes, il y avait les ministres Pascal-Firmin Ndimira, Jean-Baptiste Manwangari et des parlementaires comme l'ancien premier ministre Adrien Sibomana, etc. ; Sylvestre Ntibantunganya, vol. 2, p. 59.

[1658] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit*., p. 396.

[1659] « Vont-ils bannir tous ceux qui contestent la Convention ? », in *L'Etoile*, n°49, du 30 janvier 1995, p. 3.

actions du locataire de la primature n'étaient pas de nature à rassurer les *Badasigana*[1660]. Cependant, sa « duplicité inqualifiable » n'allait pas durer longtemps dans la mesure où, selon *L'Etoile*, « *vue la cote d'impopularité qui caractérise Kanyenkiko (…) dans les rangs de l'UPRONA, sa radiation du parti ne sera qu'un jeu d'enfant. D'ailleurs, il a déjà été répudié du Comité Central de ce parti et le parti lui a retiré sa confiance en tant que Premier ministre* »[1661]. Et droit dans son raisonnement, l'hebdomadaire considère que logiquement et conformément à la Convention de Gouvernement, Kanyenkiko éjecté de l'UPRONA devrait quitter automatiquement la Primature. Effectivement, c'est cette voie que Mukasi emprunta et, pour précipiter le départ du premier ministre Kanyenkiko, il prononça son exclusion du parti le 30 janvier 1995[1662]. Pris entre le marteau et l'enclume[1663], Kanyenkiko voyait sa marge de manœuvre se réduire chaque jour davantage et il finit par « *jeter l'éponge et se déclarer « disponible à partir », dès que tous les mécanismes de la Convention du Gouvernement pour lui trouver un successeur auraient abouti à un résultat* »[1664]. Désormais, une nouvelle course vers la primature était lancée et quatre candidats : Léonidas Ndoricimpa, Gabriel Sinarinzi, Astère Girukwigomba et Antoine Nduwayo aiguisaient leur appétit et la briguaient déjà, même si ce sont les deux derniers qui partaient favoris.

I. 1. 1. 3. Antoine Nduwayo face à la montée de la violence et la crise de confiance

Le choix du successeur de Kanyenkiko n'a pas été du tout facile. Selon le président de la République d'alors S. Ntibantunganya, deux facteurs qui, somme toute, se ramènent en un seul, ont été déterminants dans le choix de Nduwayo, technocrate, qui était pourtant moins favori par rapport à son concurrent direct Girukwigomba, nanti d'une expérience politique fort appréciable et soutenu par son parti l'UPRONA – son président Mukasi en tête – ainsi que le FRODEBU au pouvoir et le président Ntibantunganya lui-même.

[1660] Selon une lettre confidentielle que le président du parti UPRONA Charles Mukasi a adressée à Anatole Kanyenkiko le lundi 2 janvier 1995 ; cf. « Rebondissement dans l'affaire Minani : Kanyenkiko Anatole au service du Frodebu », in *Le Républicain*, n°5, du 12 au 27 janvier 1995, p. 1 et p. 4.

[1661] « Fièvre dans les rangs de l'opposition », in *L'Etoile*, n°47, du 16 au 23 janvier 1995, p. 4.

[1662] « Décision UPRONA n°001/95 du 30 janvier 1995 ». Voir également Barutwanayo, « Anatole Kanyenkiko n'est plus Uproniste », in *L'Indépendant*, n°109, du 6 février 1995, p. 2. Dans sa correspondance (réponse) du 31 janvier 1995, Kanyenkiko proteste contre cette décision. Il écrit : « *(…) vous indiquez que l'instance qui a décidé de notre exclusion des rangs de notre parti était composée du Bureau Exécutif, du Comité Central, du Groupe Parlementaire et des membres du Gouvernement issus de l'Uprona. Nous voudrions porter à votre connaissance (…) qu'aucun organe du genre n'est prévu par les statuts du parti UPRONA tels que adoptés par le III*ème *Congrès National Ordinaire des 28 et 29 Mars 1992. (…) en conclusion, nous voudrions, (…) porter à votre connaissance que la décision de nous exclure de l'UPRONA est nulle, non avenue et par conséquent de nul effet. En conséquence de quoi nous restons militant du parti de l'Unité pour le Progrès National* » ; « UPRONA : la polémique continue », in *L'Etoile*, n°50, du 6 au 13 février 1995, pp. 7 et 12.

[1663] Selon le titre qui accompagnait la caricature du premier ministre Kanyenkiko pris entre les chaînes des uns et des autres de part et d'autre ; Salvator Mvuyekure, « Anatole Kanyenkiko entre le marteau et l'enclume. Jusqu'à quand les tiendra-ils (sic) », in *Panafrika*, n°0023, p. 1.

[1664] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 59.

Le choix de Nduwayo : l'UPRONA renoue-t-il avec le régionalisme ?

Il n'est pas aisé de répondre directement à cette question tellement les donnes qui entrent en jeu dans ce genre de situations sont nombreuses. Toutefois, la donne régionale s'est révélée être d'une importance capitalecomme le souligne A. Kaburahe. « *L'UPRONA souhaite présenter Astère Girukwigomba comme Premier ministre. Mais ce dernier a le tort d'être né à Gitega (…) « tiers-mondiste » et ne fait pas le poids devant le candidat originaire du sud et paré de toutes les vertus : Antoine Nduwayo* »[1665]. Les milieux qui avaient inspiré, encouragé, financé et exécuté le coup d'Etat du 21 octobre 1993 trouvaient que « *le Gouvernement, sorti de la Convention de Gouvernement, était dominé par des ténors du Nord, Hutu comme Tutsi, alors qu'on disait que le Sud, celui qui avait dominé le pouvoir, entre 1967 et 1993, n'y aurait pas suffisamment trouvé son compte. Pour eux, il fallait agir vite* »[1666]. De ce fait, Kanyenkiko, originaire du nord dans la province de Ngozi, « *sans soutien dans « la haute hiérarchie militaire bururienne » est chassé comme un malpropre. Le régionalisme s'affiche au grand jour* »[1667]. Encore une fois, les milieux hutu regardent médusés le retour en force du « clan de Bururi »[1668] et considèrent que le départ prématuré de Kanyenkiko de la primature n'est pas dû au fait « *qu'il a réellement démérité, mais pour avoir contrarié les intérêts sordides des inconditionnels Tutsi de Bururi, partisans chauds du régionalisme pur et dur* »[1669]. Deuxièmement, Nduwayo a bénéficié du soutien des forces armées ainsi que des miliciens dont la SOJEDEM[1670]. Alors que durant la longue attente d'un nouveau Premier ministre le haut commandement de l'armée avait exprimé au président de la République « *sa préférence pour Nduwayo Antoine* », lors d'une séance ultime nocturne des ténors des partis de l'opposition à Kumugumya, « *la Sojedem, les « Sans-échec » et autres « sans Défaite » avaient encerclé les lieux « surveillés » (ou soutenus) de loin par des éléments des forces de l'ordre. (…) le chef d'Etat-Major Général de l'Armée y faisait quelques fois son apparition pour inspecter les forces de l'ordre (…) le colonel Bikomagu se montrait, sans discrétion, sur les lieux ! L'Armée soutenait la candidature de Nduwayo Antoine* »[1671]. A notre avis, il ne pouvait en être autrement quand on sait que le haut commandement de l'armée est lui aussi traditionnellement dans les mains des hauts gradés du sud. Au sein même de l'UPRONA, les Hutu et les Tutsi du « tiers-monde » sont très frustrés. Et pour cause ; alors que « *l'opinion sudiste avait*

[1665] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit.*, p. 190. Astère Girukwigomba et Antoine Nduwayo sont tous deux natifs de la commune de Ryansoro dans la province de Gitega, commune qui est frontalière avec la province de Bururi. On aurait pensé que pour le Président de la République lui-même ressortissant de cette même province, il était difficile, voire impossible qu'il nomme un premier ministre de cette province. Néanmoins, il faut souligner que même si Antoine Nduwayo est natif de cette commune, politiquement, il s'apparente au clan de Matana de la province de Bururi. Pour plus de détails, voir Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 212 et 260.

[1666] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 60. L'offensive du Sud avait commencé par la nomination du colonel en retraite, Jérôme Sinduhije, très influent dans les milieux sudistes, au sein du Conseil National de Sécurité pour représenter les partis de l'opposition, *Idem*.

[1667] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit.*, p. 191

[1668] Selon l'expression de *L'Aube de la Démocratie*, du 24 février 1995.

[1669] *Le Témoin*, n°13, du 9 mars 1995.

[1670] Solidarité Jeunesse pour la Protection des Droits des Minorités, dirigée à l'époque par le Père Déo Niyonzima.

[1671] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 62.

présenté Kanyenkiko comme le chantre d'un mythique « grand Nord » en gestation (…), par réaction, par frustration, les gens du nord, Hutu et Tutsi (détail important) vont, après le départ forcé de Kanyenkiko, développer réellement un fort sentiment régionaliste. Ils étaient à la bonne école »[1672].

Un premier ministre « chef de guerre »

L'« aile power » de l'UPRONA, dominée par des militants de Bururi, noyautés par le PARENA, donne au super homme et premier ministre Nduwayo une mission précise : mettre au pas le FRODEBU et gagner la guerre. Mais quelle guerre ? *L'Etoile* nous en livre « sa » définition : « *Que nos amis Bahutu nous excusent, mais nous devons expliquer aux Batutsi qu'il s'agit d'une guerre tribale visant l'extermination des Batutsi car on ne peut pas gagner une guerre sans qualifier correctement la nature. La guerre actuelle donc est une guerre ethnique anti-Tutsi. Cela est une donnée essentielle de la guerre. Que faire donc contre cette guerre ? Il faut armer la campagne. Je ne sais pas où trouver les armes mais il faut en trouver d'urgence, et créer une milice Tutsi d'autodéfense. Ceux qui croient pouvoir monter des milices doivent le faire maintenant* »[1673]. La mission est tellement précise que le nouveau premier ministre n'a pas droit à l'erreur comme ses prédécesseurs. La mise en garde de ceux qui l'ont porté à ce poste est sans équivoque. « *Il a fallu chasser du pouvoir Anatole Kanyenkiko, cette taupe, pour qu'il vous cède la place, lui rappellent-ils avec insistance. A cette fin, nous avons organisé des grèves et des manifestations, passé des jours sans travailler (…) Souvenez-vous toujours que votre accession à la primature est le résultat d'un travail opiniâtre et acharné des militants de l'UPRONA et de l'opposition, souvent contre les caciques de leur parti ; vous êtes né, comme diraient les médecins, par césarienne* »[1674].

Comme son prédécesseur, le premier test d'entrée de Nduwayo fut la formation du gouvernement sujette à plusieurs règlements de compte inter mais surtout intra partisans. C'est dans ce contexte que tous les ministres de l'UPRONA (Salvator Nzigamasabo, Jean-Baptiste Manwangari et Onésime Ciza) qui avaient apporté leur soutien à Kanyenkiko dans son bras de fer avec Mukasi ont été « remerciés » au moment où L. Bararunyeretse et C. Matuturu qui avaient défié le président de la République n'étaient plus les bienvenus au gouvernement[1675]. Par ailleurs, le premier ministre

---

[1672] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée…, op. cit.*, pp. 191-192. Pour cet auteur, le départ du premier ministre Kanyenkiko vérifie l'emprise de la donne régionale dans les nominations aux postes de responsabilité où règne une certaine cooptation et où les outsiders n'ont pas de place ; *Idem*.
[1673] *L'Etoile*, n°63, du 24 juillet 1995.
[1674] *Le Carrefour des Idées*, n°51, du 8 mars 1995.
[1675] Cependant, la Convention de gouvernement aidant, Mukasi s'est accroché, on ne sait pour quelle raison, au retour de Claudine Matuturu en menaçant encore une fois de renouer avec ses « mouvements sauvages » dans le cas contraire. Reconduction qu'il obtint mais qui provoqua une forte indignation dans les rangs des Forces du Changement Démocratique qui dénoncèrent l'impuissance du président Ntibantunganya ; cf. Jean-Pierre Nziko, « Isubizwa muri Leta rya Matuturu riramaramaza Ntiba », in *Le Témoin Nyabusorongo*, n°12, du 9 mars 1995, p. 1 ; Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 62. A notre avis, cela vient confirmer le fait qu'en politique, il n'y a pas que le militantisme politique qui compte, mais les affinités interpersonnelles y jouent aussi un grand rôle.

Nduwayo s'est vu imposer des hommes qu'il n'appréciait pas visiblement, notamment Gabriel Sinarinzi et Nicolas Mayugi. Et comme on devait s'y attendre, le fonctionnement de cette équipe gouvernementale ne donna satisfaction ni à la population burundaise qui ne trouva pas de répit ni au Conseil de sécurité de l'ONU qui s'était impliqué dans la négociation et la signature de la Convention[1676] et dont le rapporteur spécial Paulo Sergio Pinheiro se plaignait de la mauvaise cohabitation entre les deux camps. « *En dépit des apparences, la participation au gouvernement des partis UPRONA et FRODEBU ne débouche ni sur une vraie concertation ni sur une cohabitation digne de ce nom. (…) Alors que la Convention de gouvernement (…) devait constituer une pierre angulaire de cette cohabitation, celle-ci a été interprétée par les uns et par les autres comme un simple mécanisme de distribution des postes, au lieu d'aboutir à un partage réel du pouvoir à l'échelon des prises de décisions (…). D'où les très graves difficultés rencontrées pour mettre en œuvre les principes directeurs de cette Convention* »[1677].

Mais la vraie équation à plusieurs inconnus qui attendait le premier ministre Nduwayo était dans le domaine sécuritaire. De fait, « *malgré l'investiture du « viril » Nduwayo, présenté comme l'homme de la situation, la violence continue. Assassinats massifs ou ciblés sont le lot des Burundais* »[1678]. A part l'assassinat du ministre de l'énergie et des mines (Hutu) en plein centre ville de Bujumbura en mars 1995, ce même mois de mars 1995 a constitué une période de baptême du feu pour le Premier Ministre Nduwayo. Il a eu affaire, à la tête du Gouvernement, à cette violence devenue structurelle et animée d'une haine sans nom qui se développait dans la ville de Bujumbura. De mars à mai 1995, les quartiers de Bwiza et Buyenzi qui avaient jusque-là résisté à la purification ethnique opérée dans les autres quartiers populaires de la capitale et où « *Hutu, Tutsi, Zaïrois, Ouest-Africains et Targui cohabitaient tant bien que mal* »[1679], connurent des scènes de violence inouïe. En mars 1995, en moins de deux jours, le quartier de Bwiza « *est expurgé de ses habitants hutu dont les maisons sont systématiquement pillées, puis brulées. Les jeunes [tutsi] disent carrément qu'ils veulent faire un « Nyakabiga 4 » (les quartiers 1, 2, 3 sont déjà complètement « purifiés », comme on dit, des Hutu)* »[1680]. La scène était horrible, des maisons brûlaient au grand jour ; des pillages systématiques des habitations laissées par leurs occupants Hutu se menaient sous le nez et à la barbe des forces de l'ordre ; des centaines de cadavres de femmes, de vieillards et d'enfants jonchent les rues des quartiers attaqués à la grenade et à la mitraillette[1681]. Comme l'écrit M. Manirakiza, les responsables de « *cette épuration [ethnique] dans la capitale [qui] a touché essentiellement les hutu (…) seraient les dirigeants des partis PRP de Mathias Hitimana, RADDES de Joseph*

[1676] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit*., p. 397.
[1677] Nations Unies, Conseil économique et social, Premier rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi présenté par le rapporteur spécial Paulo Sergio Pinheiro, le 14 novembre 1995, pp. 6-7, cité par augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit*., p. 397.
[1678]Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit*., p. 192.
[1679] Selon *La Semaine* du 18 août 1994, cité par Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit*., p. 192.
[1680] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit*., p. 192.
[1681] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit*., vol. 2, p. 63.

Nzeyimana, INKINZO du Dr. Alphonse Rugambarara, PARENA de l'ancien président Bagaza, du mouvement SOJEDEM de Déo Niyonzima, de certains responsables du Parti UPRONA sans oublier les fameuses milices tutsi, Les Sans Echecs et Les Sans Défaites, armés par les partis »[1682]. Chassés et traqués de partout, les Hutu voient leur zone de refuge se rétrécir dans la ville de Bujumbura et sont contraints d'emprunter le chemin de Gatumba à une vingtaine de kilomètres vers l'Ouest de la capitale ou vers Uvira au Zaïre. C'est ce phénomène d'épuration ethnique qui a frappé Bujumbura que P. Buyoya a nommé « Ghettoïsation ethnique de la capitale Bujumbura »[1683]. Cette situation conduira le premier ministre Nduwayo à annoncer, dans ses vœux de nouvel an, que l'année 1996 verra « *l'intensification de la guerre contre les groupes armés génocidaires* ». Pour la plupart de gens, « *ce sont les vœux les plus belliqueux jamais entendus. La Convention de gouvernement censée ramener la paix semble avoir échoué, car la violence frappe tout le pays. (…) l'année 1996 sera l'année de la guerre* »[1684]. Finalement, la guerre s'intensifie au Burundi et, comme le note pertinemment P. Buyoya, on se trouve, en définitive, « *en présence d'une violence qui embrase tout le territoire national et qui est une violence politique d'autant plus difficile à endiguer qu'elle se « professionnalise »* ». Et au finish, « *au fil des jours, il va apparaître qu'Antoine Nduwayo imposé par l'aile dure de l'UPRONA, avec la bénédiction de la grande hiérarchie militaire, soutenu par l'Association radicale tutsi Sojedem, soupçonné même d'être un homme sensible au radical PARENA, n'arrive pas à ramener la paix* »[1685].

La chute du Premier ministre Nduwayo : le pouvoir ou le parti UPRONA ?

Malgré cet échec au niveau sécuritaire, la vraie question qui va sérieusement entamer la crédibilité du premier ministre Nduwayo sera celle de l'assistance en matière de sécurité demandée au sommet d'Arusha par le président Ntibantunganya et son premier ministre Nduwayo. Dans les milieux radicaux tutsi, cette requête est interprétée comme une trahison de celui-là même qu'ils « *avaient accolé « au chacal de Gishubi » (surnom que certains journaux de la place avaient donné à Sylvestre Ntibantunganya) pour le surveiller (…)* »[1686]. Selon S. Ntibantunganya, avant de partir à ce sommet des chefs d'Etats de la région à Arusha prévu pour le 25 juin 1996, le Conseil National de Sécurité s'est réuni la veille le 24 juillet dans l'avant midi. Au cours de cette session, après que tous les membres du Conseil ont fait « *le triste constat (…) que les structures de l'Etat étaient malades du sommet à la base* », le premier ministre qui venait d'avoir des entretiens avec le président ougandais Y. Museveni, a formulé la position que le Burundi devrait défendre à Arusha : « *Nous sommes au centre de gravité de la sécurité sous-régionale. En sauvant le Burundi, on sauve d'autres pays de la sous-région. Si les pays de la sous-région veulent nous aider en sauvegardant notre souveraineté, il faut saisir cette perche* »[1687]. A ce titre, Nduwayo

---

[1682] Marc Manirakiza, *Burundi. 50 ans d'indépendance..., op. cit.*, p. 161.
[1683] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 61.
[1684] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit.*, p. 199.
[1685] *Idem*.
[1686] *Ibidem*, p. 203.
[1687] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 124.

concluait en proposant d'inviter les pays voisins à appuyer le Burundi sur le plan politico-diplomatique, sur celui de la sécurité et sur celui économique en convainquant les bailleurs de fonds. Proposition relayée, selon toujours le président Ntibantunganya, par le ministre de la défense le Lt col. Firmin Sinzoyiheba (qui avait accompagné le premier ministre à Kampala) qui a précisé, à son tour, que le président Museveni « *avait aussi insisté sur les conséquences que l'insécurité au Burundi imposerait aux pays voisins, notamment le Rwanda qui s'engageait dans une politique de retour des réfugiés. Si demain, la situation au Burundi se compliquait davantage, les pays voisins devraient faire face à un autre flux de réfugiés. Ils ont besoin d'une stabilisation de la situation au Burundi* ». Toutefois, Museveni avait également souligné que « *les pays voisins ne feront une intervention forcée que si eux-mêmes se considèrent forcés à le faire* »[1688]. A l'issu dudit sommet d'Arusha auquel participaient également, en plus de la délégation burundaise, entre autres les chefs d'Etat de la Tanzanie, du Rwanda, de l'Ouganda, le premier ministre éthiopien, le ministre zaïrois des affaires étrangères, le médiateur Mwalimu Julius Nyerere, le secrétaire général de l'OUA, un communiqué a sanctionné ses assises. On pouvait y lire notamment : « *Le président et le Premier Ministre du Burundi viennent de nous expliquer que la situation dans leur pays est catastrophique et qu'à eux seuls, ils ne parviennent pas à arrêter les violences. Nous prenons acte que le Burundi vient de demander à la Communauté Internationale, aux pays voisins en particulier, de leur fournir une aide militaire et policière en vue de mettre fin aux massacres, tueries et autres violences au Burundi. Nous prenons acte également que tous ici venons d'accepter la fourniture de cette aide après consultations entre l'OUA et l'ONU. Nous prenons acte également que des négociations politiques vont continuer sous la médiation du Président Nyerere (…)* »[1689]. Comme on devrait s'y attendre, ses conclusions ont sonné comme un échec personnel pour le premier ministre Nduwayo qui, au sortir de la salle des conférences d'Arusha, « *tentait de dissimuler ses inquiétudes face aux décisions qui venaient d'être prises, mais quiconque le connaissait ne pouvait manquer de constater son malaise. Comment allait-il faire « avaler la couleuvre » à ses partisans et alliés ?* »[1690]. Cependant, en lisant attentivement le déroulement des discussions lors de ce sommet et connaissant la finesse du président Ntibantunganya dans l'art de négocier, l'on est en droit de se demander si les conclusions de ce sommet n'ont pas été le résultat des différentes « consultations » qu'il avait effectuées avec les chefs d'Etat tanzanien, rwandais, le Premier ministre éthiopien, le ministre zaïrois des affaires étrangères, le médiateur J. Nyerere et le secrétaire général de l'OUA, bien avant l'ouverture officielle du sommet ![1691] Dans ce cas, peut-on alors penser que le premier ministre Burundais A. Nduwayo est tombé dans ce piège ! S'il faut parler encore de piège, ce serait aussi cette préparation et cette harmonisation des communications à faire à Bujumbura afin d'éviter des termes et expressions qui fâcheraient. De fait, avant de prendre leurs vols respectifs pour le retour à Bujumbura, le président s'est entretenu avec le premier ministre sur la terminologie à utiliser. Ils se

[1688] *Ibidem*, pp. 124-125.
[1689] *Ibidem*, pp. 132-133.
[1690] *Ibidem*, p. 133.
[1691] *Ibidem*, p. 125.

conviennent qu'il ne faut pas parler ni d'« intervention », ni de « négociation », mais de « coopération en matière de sécurité avec les pays voisins » et d'un « débat politique national ouvert à tous les Burundais ». Et c'est dans ce cadre qu'à son arrivée à l'aéroport de Bujumbura, à la question de savoir s'il était d'accord avec l'arrivée au Burundi des forces étrangères, le premier ministre a clairement répondu : « *Nous devons arrêter les massacres dans notre pays. Malheureusement nos seuls moyens ne suffisent plus. Nous avons alors demandé la coopération des pays voisins et amis. C'est la seule solution qui nous reste* »[1692].

Avec les conclusions de ce sommet, Nduwayo perd le reste du peu de confiance qui lui restait encore chez ses soutiens. Dans son éditorial intitulé « Arusha ou la honte d'être Burundais », A. Birabuza considère que le tandem Ntibantunganya-Nduwayo est allé « *à Canossa remettre les responsabilités de la gestion de la crise à des chefs d'Etats étrangers* »[1693]. Très déçue par les décisions arrêtées au sommet d'Arusha avec la complicité de « leur » homme Nduwayo, les membres de l'opposition tutsi radicale reprochaient déjà au « viril » premier ministre, non sans humour, d'avoir déjà goûté au breuvage de la « soupe au hibou » (*isupu y'igihuna*) aux vertus soporifiques que Ntibantunganya et son parti le FRODEBU sont censés servir à leurs opposants pour mieux les dompter[1694]. Mis sur la sellette, Nduwayo tente de se défendre « maladroitement » en arguant que par rapport à cette demande d'aide aux pays voisins en matière de sécurité, le président Ntibantunganya joue la duplicité ; ce qui n'empêche pas sa cote de popularité de continuer à fondre comme neige au soleil. Il est totalement incompris. « *Quelles que soient les formules dérivant d'un sophisme dans lequel nos dirigeants excellent, écrit le journal La Renaissance, un fait grave dans l'histoire millénaire du Burundi vient d'avoir lieu : la capitulation face à des voisins, car même le traité de Kiganda accepté par Mwezi Gisabo ne l'a été qu'en face d'une puissance lointaine, technologiquement plus avancée et après 7 ans d'une glorieuse résistance* »[1695]. Aucune excuse n'est possible dans la mesure où aucune erreur n'était permise surtout dans un domaine aussi important que celui-là. Pour A. Rugambarara de l'*Inkinzo*, Nduwayo « *est quelqu'un qui n'a pas compris qu'il y a une famille qui l'a placé là où il est pour qu'il soit un co-président, qu'il défende les intérêts communs de ceux qui l'ont placé là où il est, tout en essayant de comprendre ces intérêts des autres* »[1696]. Ce président du parti *Inkinzo* juge l'attitude du premier ministre inconsciente et regrette qu'à l'opposition il n'y a pas de leadership, de dynamique de rassemblement

---

[1692] *Ibidem*, p. 135.
[1693] Cité par Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit.*, p. 203.
[1694] *Idem*. L'expression « *Kunywa isupu / umufa w'igihuna* » signifie servir les intérêts de l'ennemi à la suite d'une perte, conjoncturelle ou permanente, de l'intégrité intellectuelle et personnelle ; Herménégilde Niyonzima, *op., cit.*, p. 302. Pendant ce moment, le président Ntibantunganya se demandait lui aussi avec humour celui qui avait préparé cette soupe d'autant plus que celle que l'on disait spécialiste de cette cuisine, l'honorable Pascaline Kampayano, n'était présente, ni aux réunions du Conseil National de Sécurité, ni aux délibérations d'Arusha ! ; Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 134.
[1695] *La Renaissance*, n°2, juillet 1996.
[1696] « Le Premier Ministre nous a déçu », entretien avec Alphonse Rugambarara, propos recueillis par Antoine Kaburahe, in *Panafrika*, n°051, du 05 au 12 février 1996, p. 3.

dans la mesure où à l'Uprona et dans sa direction, ils ne voient que leur part[1697]. Sur la liste des griefs portés contre le premier ministre Nduwayo, figure également le clientélisme. En effet, « *au niveau de l'opposition ce sont les upronistes ou des amis du premier ministre qui bénéficient des nominations, comme en témoigne la nomination de Karikurubu Charles au poste de membre du Conseil de Sécurité à la place de la société civile alors que Karikurubu était au bureau exécutif du FRODEBU, c'est un ami de Nduwayo* »[1698]. La déception est aussi à son comble surtout chez le mouvement radical tutsi qui l'avait porté à ce poste comme l'écrit si bien *Le Carrefour des Idées* en ces termes : « *Nous reprochions à Monsieur Anatole Kanyenkiko votre prédécesseur, sa complaisance avec Sylvestre Ntibantunganya, voire sa complicité avec lui. En passant une nuit blanche à Kumugumya (siège du parti UPRONA) pour vous porter à la primature, c'était qu'une fois à ce poste vous fassiez le contraire de celui que vous alliez remplacer. Or, vous contresignez des décrets que rien ne vous oblige à signer, qui sont complètement contraires à la mission que vous a confiée l'opposition, à savoir vous opposer aux extrémistes hutu dans leur dessein de détruire la nation burundaise* »[1699]. En un peu de mots, A. Nduwayo a complètement raté sa mission raison pour laquelle il doit être poussé à la sortie comme l'a été son prédécesseur. Pris dans l'engrenage des radicaux tutsi de son parti l'UPRONA et des autres de l'opposition et, craignant de « mal partir », Nduwayo finit par lâcher du leste. Lors d'une réunion de son parti présidée par C. Mukasi, le premier ministre perd le bénéfice de sa stratégie et, pendant son intervention, lâche la « phrase assassine » tant attendue : « *En allant à Arusha, je ne savais pas de quoi on allait parler. Pour ce qui me concerne, je n'ai jamais dit OUI à l'arrivée des troupes étrangères au Burundi* »[1700]. Même s'il fut applaudi, pour concrétiser ses propos, Mukasi lui intima l'ordre de se désolidariser d'avec Ntibantunganya dans la mesure où certains d'entre ses soutiens, qui exigeaient ni moins ni plus le départ du président, étaient restés sur leur faim. « *Il est vrai que pour avoir droit à ce pardon, le premier ministre a affirmé n'avoir pas su exactement ce qu'il allait faire à Arusha, ce qui signifie qu'en termes voilés, il accuse le président de l'avoir piégé ! renchérit le journal La Renaissance. Mais même dans ce cas, est-il pardonnable de se faire piéger de la sorte quand les enjeux sont si importants et les partenaires connus ?* »[1701]. En fin de compte, croyant sauver encore quelques meubles, le premier ministre entrera en opposition ouverte avec son président au sujet de l'envoie des troupes étrangères sur le sol Burundais. Mais cette mésentente au sujet de cette fameuse « coopération en matière de sécurité avec les pays voisins » n'est venue s'ajouter qu'à une très longue liste de sujets et de pratiques qui divisaient les deux hommes ainsi que leurs camps respectifs. Déjà en avril 1996, *L'Indépendant* notait qu'au sein du gouvernement, « *un certain nombre d'indicateurs laissent penser qu'entre Ntiba et Nduwayo ce n'est point le grand amour. On passe de correspondances en correspondances et d'invectives en invectives, comme si*

[1697] *Idem*.
[1698] *Idem*.
[1699] *Le Carrefour des Idées*, n°57, du 21 septembre 1995.
[1700] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 135.
[1701] *La Renaissance*, n°2, juillet 1996.

réellement une crise gouvernementale pointait à l'horizon »[1702]. Ce différend, et bien d'autres, les a divisés davantage jusqu'à la chute de Ntibantunganya, qui a également consacré la chute du premier ministre Nduwayo[1703], celle de la Convention de gouvernement, d'un côté, et le retour aux affaires de l'ancien président P. Buyoya le 25 juillet 1996, de l'autre.

Au terme de ces trois exemples de premiers ministres pris dans les rangs de l'UPRONA, force est de constater que personne d'entre eux n'a eu la tâche facile dans l'accomplissement de ses fonctions. En réalité, n'étant pas dans un environnement de l'« unité gouvernementale », les partis de l'opposition avaient leur (s) propre (s) ligne (s) à suivre qui ne s'inscrivaient pas parfois dans celle du gouvernement. D'où les divergences, non seulement entre les membres d'une même équipe gouvernementale, mais également entre les (premiers) ministres et leurs partis politiques d'origine. Après le retour du président Buyoya au pouvoir, ce genre de situations a même occasionné des scissions au sein des partis politiques.

I. 1. 2. Au niveau de l'Assemblée nationale : haine et méfiance

Rappelons que les élections législatives s'étaient déroulées dans un climat plus ou moins tendu surtout dans la capitale Bujumbura. Cependant, comme prévu par le calendrier, elles eurent lieu le 29 juin 1993 et vinrent renforcer la première victoire du FRODEBU aux présidentielles du 1er juin 1993. Les circonscriptions correspondaient au nombre des provinces (15), plus l'unique mairie de Bujumbura. Pour le FRODEBU, la confection des listes électorales bloquées fut très compliquée étant donné que certains membres proposés refusèrent ou se désistèrent tandis qu'il y avait un manque criant de candidats tutsi. Cela conduisit ce parti à recourir au système de parachutage politique[1704]de candidats inconnus à la population, le souci majeur du bureau politique du parti ayant été de faire figurer tous les membres influents, n'en déplaise la fictive représentativité qu'ils endossaient[1705]. Pour le parti UPRONA, il avait été adopté la stratégie de privilégier les anciens dignitaires ministres surtout comme têtes de listes afin de profiter de leur popularité – alors que parmi ceux du FRODEBU, très peu étaient déjà sortis de l'ombre – mais aussi de leur appartenance à la majorité ethnique hutu. Malgré une légère baisse du taux de participation, les législatives se déroulèrent normalement et donnèrent des

---

[1702] « Le schéma d'un chaos modèle Ntiba », in *L'Indépendant*, n°126, du 16 avril 1996, p. 8.

[1703] Il semblerait qu'en adoptant la stratégie de jouer le jeu de l'opposition et se joindre aux manifestations de masse organisées par le PARENA et la SOJEDEM, Nduwayo croyait qu'il pouvait se révéler, dans les jours qui allaient suivre, « l'homme de la situation » ; c'est-à-dire un candidat parmi tant d'autres au poste de Président de la République. Probablement qu'il avait oublié que les vraies cartes n'étaient pas dans les mains des seuls partis politiques mais dans celles de l'armée.

[1704] Le phénomène de parachutage consiste à présenter ou à soutenir un candidat sans aucune attache avec la circonscription dans laquelle ce dernier entend se faire élire. Cependant, pour le cas du Burundi, il s'agissait de fonctionnaires moyens qui travaillaient et résidaient dans la province dont ils n'étaient pas natifs. Le terme est employé surtout, mais pas exclusivement, à propos des élections législatives ; Olivier Duhamel et Yves Meny, *Dictionnaire constitutionnel*, Paris, PUF, 1992, p. 693.

[1705] Augustin Nsanze, *op. cit.,* p. 303.

résultats suivants : le FRODEBU 74,04%, l'UPRONA 21,34%, le PRP 1,38%, le RADDES 1, 23%, le PP 1, 14%, le RPB 0,66% et les indépendants 2,03%. Politiquement, le FRODEBU engrangea 65 sièges contre 16 de l'UPRONA qui passa tout près de la minorité de blocage qui était de 18 députés. A ce propos, Paul Rutayisire fait remarquer qu'« *avec 16 sièges pour l'UPRONA contre 65 sièges pour le FRODEBU, l'ex-parti unique enregistre moins de votes que son candidat aux présidentielles (21% contre 32%) et les apparences de la démocratie sont sauvegardées. Il y aura finalement une opposition dans le futur parlement, mais numériquement insuffisante pour être une minorité de blocage* »[1706]. Ethniquement, sur les 65 représentants du peuple, le FRODEBU comptait 56 Hutu et 9 Tutsi tandis que l'UPRONA comptait dans ses rangs 11 Hutu et 5 Tutsi, soit un total de 67 Hutu (82,71%) et 14 Tutsi (17,29%). « *Qui a dit que l'UPRONA était un parti tutsi ?* », ironisera M. Manirakiza qui ne tardera pas d'avoir la bonne réponse des concernés. De fait, ce score de l'UPRONA aux législatives laisse froids les militants tutsi de l'UPRONA, ce qui fait que les divisions ethniques qui ont fait surface dès la défaite sont allées s'empirant : « *Regardez ! Sur 16 députés, 12 sont Hutu et 4 seulement sont Tutsi, fait observer Le carrefour des Idées. Pendant la campagne électorale, vous avez placé à toutes les têtes de listes des Hutu dans un parti où militent presque tous les Tutsi. Quel est ce genre d'unité où les Hutu accaparent tout pour eux ?* », s'indigne le journal[1707].

A part ce déséquilibre ethno-politique dans la nouvelle Assemblée, le début des travaux de cette institution se passa très difficilement et l'exigence de l'UPRONA d'avoir le poste de vice-président au bureau – afin que cette dernière apparaisse comme une véritable Assemblée nationale et non une Assemblée du FRODEBU – ne trouva pas de réponse positive pour la simple raison que les vainqueurs trouvaient aberrant de leur demander de rejeter ou de mettre entre parenthèse la confiance du peuple pour le motif qu'elle aurait été acquise trop massivement[1708]. Interrogé sur le déséquilibre qui existait au parlement, Cyrille Sigejeje, membre du RADDES, estimait « *que le président doit éviter la dictature, la dictature du nombre. Mais il ne faut pas oublier que le président est lui-même issu du parti qui a gagné les élections. (…) l'homme au pouvoir, l'homme qui a les destinées du pays peut trouver des formules d'associer tous les groupes intéressés pour arriver à des décisions parlementaires équilibrées. Mais cela relève de la sagesse du président* »[1709].

Bien plus, comme nous l'avons souligné plus haut, la saignée qui a frappé les hauts dignitaires de la République tout au début de la crise de 1993 n'a pas épargné l'Assemblée nationale nouvellement élue. Non seulement elle a été décapitée, mais aussi et surtout certains députés, principalement du FRODEBU, ont été tués ou ont perdu plusieurs membres de leurs familles, d'autres ont pris le chemin de l'exil, tandis que d'autres encore ont changé de casquette pour fonder des mouvements armés comme ce fut le cas du CNDD de L. Nyangoma. Plus importante encore était la méfiance qui caractérisait les

---

[1706] Paul Rutayisire, *Burundi : des élections législatives sans surprise*, Bujumbura, juillet, 1993, p. 3.
[1707] *Le Carrefour des Idées*, n°59.
[1708] *L'Aube de la Démocratie*, du 1er au 15 juin 1993.
[1709] *Panafrika*, n°6 du 21 juillet 1993.

députés issu des deux partis qui siégeaient à l'Hémicycle de Kigobe. Ceux du FRODEBU accusaient leurs collègues de l'UPRONA d'avoir orchestré le coup d'Etat sanglant du 21 octobre 1993 et de vouloir combattre à tout prix l'instauration de la démocratie au Burundi basée sur le suffrage universel « un homme une voix » pour revenir au pouvoir, tandis que ceux de l'UPRONA accusaient ceux du FRODEBU d'avoir planifié et exécuté le génocide des Tutsi depuis le 21 octobre 1993. La haine a atteint son niveau le plus culminant lorsqu'il s'est agi de remplacer le président et le vice-président assassinés suivant le prescrit de la Convention de gouvernement. C. Mukasi qui briguait le poste de vice-président de l'Assemblée nationale s'est farouchement opposé à l'élection du Dr. J. Minani au poste de président de cette institution car, selon ce président le l'UPRONA, « *Jean Minani a appelé au massacre des Tutsi, donc c'est un génocidaire* »[1710]. L'UPRONA recourra à la mobilisation des jeunes des milices de « Sans échec » et « Sans défaite » pour contraindre J. Minani de démissionner, chose qu'il obtint le 28 décembre 1994. En guise de consolation (ou de revanche), Minani fut élu président du FRODEBU alors que Léonce Ngendakumana le remplaçait au poste de Président de l'Assemblée nationale. Là encore, l'opposition n'a pas décoléré pour autant car, pour elle, cette élection est venue placer « un génocidaire à la tête de Sahwanya-Frodebu ». Selon le bimensuel *Le Républicain*, « *certains se sont demandés d'ailleurs si le 8ème enfant n'a pas annoncé la continuation et l'achèvement du génocide de l'opposition par le Frodebu* »[1711]. De même, l'élection de L. Ngendakumana au perchoir de l'Assemblée nationale est vue comme une poursuite de l'agenda politique du Frodebu comme l'exprime l'hebdomadaire *L'Etoile* qui joue sur les noms en ces termes : « *Il est né le « petit cadet » de Minani Jean, élu à l'unanimité par les élus du FRODEBU et de l'UPRONA. Un homme politique a dit un jour, avec une pointe d'humour (…) Le problème n'est pas l'individu Minani Jean, le problème c'est le FRODEBU. Si Minani quitte la présidence de l'Assemblée, le Frodebu engendra son petit cadet Nyabenda. Et puis, après tout, il y a Nyandui, c'est Ntibantunganya* »[1712]. De son côté, après que le FRODEBU a accepté d'écarter J. Minani à la tête de l'Assemblée, il a en retour exigé des contre-parties : l'éjection du gouvernement de Messieurs J.-B. Manwangari et L. Bararunyeretse que ce parti accuse d'être co-auteurs du coup d'Etat qui a emporté feu président Ndadaye. Le FRODEBU exige également le départ de L. Ndoricimpa désigné Ambassadeur à Bruxelles pour avoir tenu un discours peu flatteur à l'endroit du président Ntibantunganya[1713].

[1710] *Le Patriote*, n°15 du 15 décembre 1994.

[1711] « Les états généraux du Frodebu : un génocidaire à la tête de Sahwanya », in *Le Républicain*, n°5, du 12 au 27 janvier 1995, p. 1.

[1712] « Nyabenda Léonce, fils de Sahwanya », in *L'Etoile*, n°47, du 16 au 23 janvier 1995, p. 1. Signalons que dans la coutume burundaise, le nom de Nyandwi est donné au 7ème enfant, Minani au 8ème, tandis que celui de Nyabenda est attribué au 9ème enfant, ainsi de suite.

[1713] « Sahwanya réclame leur tête », in *L'Etoile*, n°45, du 3 janvier 1995, p. 1. Selon cet hebdomadaire pro-tutsi, en accusant les deux personnalités d'être co-auteurs du coup d'Etat du 21 octobre 1993, le FRODEBU a avancé essentiellement les informations du rapport d'enquête internationale élaboré sous la direction du très « palipehutiste » professeur anversois Filip Reyntjens.

Ces deux exemples de querelles au sein du gouvernement et de l'Assemblée nationale montrent que les institutions étaient devenues le théâtre des expressions de haines et rencœurs entre les leaders et/élus des deux principaux camps politiques dont l'UPRONA et le FRODEBU étaient chefs de fil. Même si le clivage ethno-régionaliste semblait avoir pris le dessus sur tous les autres, c'est le parti qui est d'abord la référence, tout était pensé en terme d'appartenance politique ; bref, il ne serait pas erroné de parler de la partitocratisation des institutions.

II. La naissance des PMPA ou la lutte par voie de la violence politiquement armée

L'instabilité politico-institutionnelle et l'intensification de la violence qui ont caractérisé la période qui a suivi le coup de force du 21 octobre 1993 ont constitué une occasion propice pour la naissance et la prolifération des Groupes armés non étatiques « GANE »[1714] que les négociateurs burundais ont qualifiés, plus tard à Arusha, de partis et mouvements politiques armés « PMPA ». Ces groupes nous intéressent à plus d'un titre car, en effet, après la signature de l'Accord d'Arusha en août 2000, ils ont déposé les armes et intégré les institutions au terme des différents accords. Par ailleurs, après leur transformation en partis politiques officiellement reconnus, certains de ces PMPA burundais ont évolué comme partis d'opposition (CNDD, FNL d'Agathon Rwasa, etc.), tandis que d'autres, le CNDD-FDD notamment, ont dominé la vie institutionnelle de la période post-Arusha, principalement depuis 2005, en s'imposant comme partis hégémoniques. Qui plus est, cela constitue une particularité au niveau des origines des partis habituellement connues qui n'a pas manqué d'influencer le comportement de ce types d'organisations politiques une fois accédés au pouvoir. Pour cette période, le cas du CNDD-FDD nous intéresse particulièrement en ce sens que sa naissance et son évolution sont étroitement liées à cette crise d'octobre 1993 et que, même si le PALIPEHUTU-FNL existait plus de 10 ans avant lui, il s'est imposé comme principal mouvement rebelle qui est parvenu de se transformer en parti politique et à gagner plusieurs mandats électoraux.

II. 1. Le chemin de la transformation du CNDD-FDD du maquis en parti politique

Selon Devon Curtis et Jeroen de Zeeuw, il existe trois principales options pour mettre fin à une guerre impliquant des GANE : premièrement, il peut y avoir une défaite complète ou marginalisation d'un GANE par les forces de l'Etat avec ou sans intervention des forces étrangères (cas du M23 en RDC en 2013, de la LRA en Ouganda en 2013, etc.) ; deuxièmement et contrairement au premier cas, il peut arriver une défaite complète de l'armée gouvernementale face à un ou des GANE (cas du NRM / NRA en Ouganda en 1986,

[1714] Selon Pablo Polieczer, "*to qualify as an armed group, working definitions normally focus on roughly four characteristics: 1) Some level of organizational coherence or hierarchical structure; 2) The use of violence for specifically political ends; 3) At least a minimum degree of independence from state control; 4) And (usually) some degree of territorial control*"; voir Pablo Policzer, *Neither terrorists nor freedom fighters. Paper presented at the International Studies Association Conference*, Honolulu, Hawaii, du 3 au 5 mai 2005, p. 5.

du RPF / RPA au Rwanda en 1994, de l'ADL en RDC en 1997, etc.) ; troisièmement et enfin, un accord de paix négocié entre les parties impliquées dans le conflit peut avoir lieu (cas de l'ANC en République Sud Africaine en 1991, de la RENAMO au Mozambique en 1992, du CNDD-FDD au Burundi en 2003, etc.)[1715].

II. 1. 1. La naissance du CNDD-FDD : l'histoire de la libération (hutu) reprend ses droits

Il n'est pas très aisé de retracer avec certitude l'histoire de la naissance du CNDD-FDD dans la mesure où, contrairement à d'autres partis politiques connus au Burundi qui ont été créés à l'initiative des individus qui devenaient leurs présidents-fondateurs, celle du CNDD-FDD trouve ses origines dans le soulèvement populaire spontané mais généralisé consécutif au coup d'Etat militaire sanglant d'octobre 1993. A en croire L. Nyangoma, au lendemain de l'assassinat du président Ndadaye et certains de ses plus proches collaborateurs, « *le peuple burundais a pris la décision et l'engagement historiques de manière résolue d'organiser sa propre résistance* », autant dire que « *le peuple burundais était décidé d'en découdre avec les régimes fascistes* »[1716]. C'est dans ce cadre que le Bureau politique du FRODEBU a décidé, en novembre 1993, l'organisation d'une auto-défense populaire qu'il a confiée au ministre L. Nyangoma avec un triple objectif : « *protéger les autorités légales à tous les niveaux devenues la cible des putschistes ; aider la population à se prémunir contre les ravages de l'armée génocidaire et, enfin, défendre le processus démocratique que manifestement cette armée essayait d'enterrer pour de bon* »[1717]. Néanmoins, au sein des leaders du FRODEBU, des divergences sont vite apparues débouchant sur la coexistence de deux courants antagonistes : celui minoritaire autour de Ntibantunganya et Jean-Marie Ngendahayo favorable à une solution négociée et celui majoritaire autour de L. Nyangoma prônant la résistence armée. Pour les tenants de ce second courant, le premier courant constuait la voie de la facilitée[1718]. De ce fait, cette idée du Bureau politique du FRODEBU rencontrera très vite beaucoup de difficultés car, une partie de leaders de ce parti, S. Ntibantunganya en tête, se désengagèrent sans le dire de cette inititive décidée par le Bureau politique qu'il a présidé lui-même, tandis qu'une autre partie de leaders frodebistes maintinrent le cap et allèrent plus loin en créant, sous la houlete de L. Nyangoma, le CNDD ainsi que sa branche armée les FDD. Dans la droite ligne du but poursuivi par le mouvement de l'autodéfense, cette nouvelle organisation politico-militaire se donnait comme mission principale de sauvegarder à tout prix le processus démocratique en panne et surtout faire de l'armée gouvernementale une armée

---

[1715] Pour plus de détails à ce sujet, voir Devon Curtis and Jeroen de Zeeuw, *Rebel Movements and Political Party Development in Post-Conflict Sicieties, Working Paper for the Program on States and Security*, Washington D.C., 2009 ; paraphrasés par Gervais Rufyikiri, *Echec de la transformation du CNDD-FDD du mouvement rebelle en parti politique au Burundi : une question d'équilibre entre le changement et la continuité*, Working Paper, Institute of Development Policy and Management (IOB), University of Antwerp, septembre 2016, p. 6.

[1716] Léonard Nyangoma (interview), *Burundi : Histoire de la lutte armée du CNDD* (vidéo) ; https://www.youtube.com/watch?v=TCPlwpYcm-4, consulté le 29 juillet 2017.

[1717] *Idem*.

[1718] Entretien avec Léonard Nyangoma, janvier 2014.

réellement nationale. En effet, selon J.-M. Ngendahayo, alors que la victoire sans ambiguïté ni tricherie du FORDEBU avaient convaincu les plus pessimistes des Hutu qu'il était désormais possible de construire un Burundi nouveau dans lequel toutes les ethnies pourraient vivre en harmonie, avec le coup d'Etat du 21 octobre 1993, les Hutu, dans leur grande majorité, ont eu le sentiment que les Tutsi, par l'intermédiaire de l'armée, voulaient s'éterniser au pouvoir par la force des armes[1719]. Mais si l'assassinat du premier président hutu démocratiquement élu a été l'étincelle qui a mis la poudre au feu, il faudrait remonter dans les frustrations de l'histoire pour trouver les vrais motifs de cette lutte armée. Pour Cyriaque Muhawenayo, ancien combattant du CNDD-FDD, actuellement journaliste de la BBC à Bujumbura, « *avec les crises successives des années 60, 1972, 1988 puis 1993 avec un accent particulier sur cette dernière crise où des élections libres avaient permis de mettre au pouvoir un président hutu sans recourir à la force, les Hutu ont vu que ce n'était pas possible de diriger sans une force de protection. S'il fallait parvenir aux institutions, les forces de sécurité en place étaient l'obstacle* »[1720]. De son côté, Alice Nzomukunda affirme qu'au moment de la lutte armée, l'objectif du CNDD-FDD était la restauration de la démocratie qui avait été décapitée et surtout que l'on se battait contre l'exclusion dont les Hutu avaient été victimes tout au long de l'histoire du Burundi et qui s'observait encore dans plusieurs domaines de la vie du pays[1721]. A ce sujet, se basant sur le message publicitaire du Groupe Mackintosh selon lequel « ce n'est pas en écrasant l'horloge qu'on arrête le temps », H. Niyonzima présente la naissance du Conseil National pour la Défense de la Démocratie (CNDD) comme « le réveil des orphelins de 1972 »[1722]. A en croire l'un des responsables de la resistance à ses débuts, les gens ont gardé en mémoire la succession des événements sanglants et ont refusé d'en subir de nouveau les frais. Selon F. Ntanyungu, l'un des premiers organisateurs de la lutte armée, « *après 1972, il y a eu une génération composée des orphelins de 1972 qui avaient en mémoire la disparition des siens. Ces orphelins ont estimé devoir aller à la guerre. Ce sont ces jeunes qui avaient entre 20 et 30 ans. Ils ont pris la décision de prendre les fusils. Il faut savoir que… depuis que l'armée est mono-ethnique les Hutu ont toujours vu le fusil (…) comme quelque chose qui les épouvantait. Ils se sont dit alors qu'ils pouvaient eux-aussi apprendre à manier le fusil pour se retrouver d'égal à égal avec l'armée tutsi* »[1723]. L'idée de « vendetta » n'était pas non plus à écarter dans ce genre de situation comme le témoigne une ancienne combattante qui, sans toutefois venir remettre en cause l'objectif officiel de la lutte, donne la raison principale qui l'a poussée à s'enrôler dans les rangs du CNDD en ces termes : « *j'ai accepté les conditions extrêmement dures de la formation militaire au centre d'instruction (CI) pour que j'aie l'occasion de venger mon papa et ma maman* »[1724].

[1719] Willy Nindorera, *Le CNDD-FDD au Burundi. Le cheminement de la lutte armée au combat politique*, Berghof Transitions Series, n°10, Berghof Foundation, 2012, p. 13.
[1720] Entretien entre Cyriaque Muhawenayo et Willy Nindorera en août 2011 ; Willy Nindorera, *op. cit.*, p. 13.
[1721] Entretien avec Alice Nzomukunda, novembre 2016.
[1722] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 339.
[1723] Entretien entre Festus Ntanyungu et Willy Nindorera en août 2011 ; voir Willy Nindorera, *op. cit.*, p. 14.
[1724] *Intwari za CNDD-FDD*, *op. cit.*

II. 1. 2. La création du CNDD et des FDD : l'histoire de l'œuf et de la poule ?

Si tout le monde semble s'accorder sur la paternité du FRODEBU dans la naissance du CNDD-FDD, en revanche, les dates de créations du CNDD ou encore des FDD diffèrent suivant les auteurs. Pour le premier groupe dont font partie P. Buyoya et certains combattants FDD, le CNDD est né à Kajaga vers la fin de 1993, pendant le séjour forcé des leaders du FRODEBU et des partis alliés à l'Hôtel Club des vacances où le ministre Nyangoma avait reçu, du FRODEBU, la mission d'organiser la sécurité des leaders et des militants de ce parti. Dans sa phase embryonnaire dite de « structuration », ce sont les jeunes militants du FRODEBU, membres de la Génération démocratique du Burundi (GEDEBU) qui ont commencé les opérations dans Kamenge en juin 1994. « *Le CNDD a été formellement créé en juillet 1994. Les milices GEDEBU ont été par la suite rejointes par d'autres combattants notamment les transfuges des autres rébellions armées, des déserteurs de l'armée nationale, des étudiants de l'Université du Burundi et de l'ISCAM et des élèves de l'enseignement secondaire* »[1725]. De manière précise, cette idée est également soutenue par le CNDD-FDD lui- même qui indique qu'au départ les combattants connus sous l'appellation de « aba peuple » se sont organisés dans les quartiers nord de la capitale Bujumbura dans Kamenge et Kinama. Par la suite ce sont ces « *aba peuple qui ont donné naissance aux Forces de Défense de la Démocratie « FDD-Intagoheka »* ». Mais par après, ils se sont rendu compte qu'il était également nécessaire d'avoir une branche politique pour coordonner les activités de tout le mouvement politico-militaire ; ce qui a donné naissance au CNDD-FDD en date du 26 juillet 1994[1726]. Cependant, il existe un deuxième groupe (S. Ntibantunganya, G, Rufyikiri, W. Nindorera, etc.) qui soutient que le CNDD a été créé précisément le 24 septembre 1994. En effet, pour G. Rufyikiri, « *c'est le 24 septembre 1994 qu'une rébellion a été officiellement créée en suivant le schéma classique d'organisation des mouvements de libération qui ont été structurés en ailes politique et militaire à l'image, par exemple, du Mouvement de résistance nationale avec son aile militaire l'Armée de résistance nationale en Ouganda et du Congrès national africain avec son aile militaire Umkhonto we Sizwe en Afrique du Sud* »[1727]. Suivant ce schéma, au Burundi, la branche politique a été nommée Conseil National pour la Défense de la Démocratie (CNDD) ; tandis que sa blanche armée portait le nom de Forces de Défense de la Démocratie (FDD-*Intagoheka*). A ce sujet, les précisions nous sont fournies par L. Nyangoma, le leader-fondateur de ce mouvement. Selon lui, en juin 1994 au consulat de Bukavu au Zaïre, il s'est agi d'une rencontre pour jeter les premières bases du CNDD-FDD et sa branche armée. Il y avait du FRODEBU, du PALIPEHUTU aile Karatasi et du MPD ; l'UBU ne les ayant rejoints que plus tard. Il a fallu attendre le 24 septembre de cette même année pour parler de la véritable création du CNDD à travers la réunion de sa formalisation au cours de laquelle L. Nyangoma fut élu président du mouvement, W.

[1725] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 97.
[1726] *Intwari za CNDD-FDD*, *op. cit.*
[1727] Gervais Rufyikiri, *Echec de la transformation du CNDD-FDD…, op. cit.*, p. 9.

Munyembabazi son Secrétaire général, Kana fut chargé de la direction du Département de l'information, Misigaro quant à lui, fut chargé de l'Etat-major général des FDD[1728].

En outre, si certains auteurs et/ou hommes politiques considèrent que la création des deux branches a eu lieu le même jour, d'autres dissocient leurs naissances. Selon S. Ntibantunganya, il est probable « *que la création des F.D.D. a précédé celle du C.N.D.D. Nyangoma Léonard, parti du Burundi au milieu du mois de mars 1994, n'annoncera officiellement la naissance du C.N.D.D que le 24 septembre de cette même année* »[1729]. Idée largement corroborée par H. Niyonzima qui avance qu'« *au départ, il y avait dans le quartier Kamenge les FDD de Pascal Gashirabake alias Savimbi et Adolphe Nshimirimana. Les FDD ont donc précédé le CNDD de Nyangoma. Autrement dit, après l'assassinat de la démocratie, la résistance populaire a été spontanée à Kamenge et à Bubanza, le fief de Radjabu Hussein. Léonard Nyangoma est venu mettre de l'ordre dans des initiatives disparates déjà existantes* »[1730]. En revenant sur la formulation de notre sous-titre et en considérant que c'est le CNDD qui est la poule et les FDD l'œuf, nous serions emmené à conclure que c'est l'œuf qui a précédé la poule. Et comme nous le verrons, cette naissance « à l'envers » ne sera pas sans conséquences pour les deux branches, d'abord durant la période du maquis, ensuite, après l'accession du CNDD-FDD aux commandes depuis 2005. A ce dernier problème, viendra s'ajouter l'immense hétérogénéité des premiers combattants et/ou mobilisateurs politiques qui, loin de constituer uniquement un atout majeur au profit du mouvement, n'a pas manqué d'alimenter également quelques querelles d'origines et d'*ego*.

II. 1. 3. L'hétérogénéité des noyaux du CNDD et des FDD : atouts et/ou problèmes ?

Nous savons déjà que de par son expérience dans la mobilisation lors des années passées au FRODEBU, c'est L. Nyangoma qui s'est vu confier, par la direction du FRODEBU, la charge d'organisateur en chef du mouvement CNDD dès sa création. Ce dernier se dote d'un Directoire politique sous l'autorité de Nyangoma et qui comprend plusieurs autres personnalités hutu comme tutsi pour la plupart des anciens responsables ou députés du FRODEBU qui prennent la direction du Zaïre (actuelle RDC) où ils structurent la resistance en termes d'armement et de techniques de guerre en même temps qu'ils s'activent sur le plan diplomatique pour convaincre l'opinion internationale sur la justesse de leur combat politico-militaire[1731]. Parmi ces personnalités leaders du FRODEBU, nous pouvons citer entre autres Stanislas Kaduga, Pascaline Kampayano, Festus Ntanyungu, William Munyembabazi, Christian Sendegeya, Léonce Ndarubagiye, Antoine Harushimana alias Mbawa, Melchiade Ngurube, Anicet Barusasiyeko et Prime Ngowenubusa. Sur ce point, la présence de Hutu autant que de Tutsi sur cette liste a beaucoup servi le mouvement dans sa plaidoirie qui consistait à affirmer que le CNDD-

[1728] Entretien avec Léonard Nyangoma, janvier 2014.
[1729] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 43.
[1730] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 372.
[1731] Willy Nindorera, *op. cit.*, p. 15.

FDD est une organisation regroupant toutes les ethnies. Au journaliste de l'*EIR* qui lui demandait si le CNDD n'est pas dominé par les extrémistes hutu guidés seulement par le souci de se venger, C. Sendegeya est sans équivoque. Après avoir évoqué plusieurs personnalités civiles et militaires tutsi qui ont été victimes de l'olygarchie tutsi hima durant les 30 dernières années, Sendegeya explique d'abord : « *I am a Tutsi, but I had to flee from the Army. Athers Tutsis are also in exile, they are leaders of Frodebu-CNDD. I will mention Léonce Ndarubagiye (former governor of Gitega (sic)), Joseph Ntakarutimana (parliamentarian, former governor of Ngozi province and former diplomat), the late Stanislas Kaduga (deputy), Jean-Marie Ngendahayo (former foreign minister), and his brother Déo Ngendahayo, and Mohamed Rukara (regional representative of the Wrld Islamic League)* ». Par la suite, il entre dans le vif de la question en ces termes : « *So the CNDD is not a Hutu movement, and much less an extremist Hutu movement. All the Tutsis I mentioned, except for the Ngendahayo brothers, are founding members of the CNDD and are part of the leadership. I myself am vice president of the CNDD* ». Concernant l'idée qui anime le CNDD, Sendegeya la clarifie de la manière suivante : « *We do not seek revenge, but we think the Hima dynasty must come to an end, in order for democracy and justice to flourish for all. (…) it is not a Hutu movement. It is open to all Burundians, whatever their ethnic group, who are fighting for the ideals I spoke of* »[1732]. De même et réciproquement, cette presence de Tutsi aux côtés de leurs frères majoritaires hutu a également beaucoup réconforté ces derniers dans leur offensive diplomatique au niveau de la région.

Cependant, selon Richard Nimbesha, l'un des anciens du mouvement, au cours de la période qui a précédé la création officielle du CNDD, le noyau fondateur du CNDD était beacoup plus élargi à plusieurs autres forces politiques officielles et clandestines, à majorité hutu, opposées au coup d'Etat militaire du 21 octobre 1993. En effet, en plus du FRODEBU représenté par L. Nyangoma, C. Sendegeya, A. Nsanze et Richard Nimbesha, il y avait également le PALIPEHUTU avec Etienne Kana, Donatien Misigaro, Léon Manwangari et Népomcène Mbanzamihigo comme représentants, le FROLINA représenté par le Dr. Kajekera, le MPD représenté par Charles Nahigombeye, le PP avec Sylvestre Marora comme représentant, tandis que Melchior Wagara et Sévérin Ntibatingeso étaient pour le compte d'UBU. Ntibantunganya renforce cette idée de « melting pot » lorsqu'il écrit qu'il pense que les FDD peuvent avoir été le creuset des combattants de Kossan Kabura ainsi que le fameux « Savimbi » de Kamenge et les combattants des collines qui suplombent la capitale Bujumbura[1733]. Ainsi, profitant de leur expérience sur le terrain militaire, le PALIPEHUTU et le FROLINA étaient appelés à jouer un rôle clé et, Donatien Misigaro, fondateur de la branche armée du PALIPEHUTU, s'est vu confier le poste de chef d'Etat-major général des FDD-*Intagoheka*. Mais très rapidement, la fragilité de cette direction collective n'a pas tardé à se dévoiler et à provoquer des ruptures entre les premiers « associés ». Les rivalités entre eux et la mise en avant des intérêts sectaires ont été les

[1732] Pour la réponse complète à ce sujet, voir Christian Sendegeya, « What it will take to bring peace…, », *art. déjà cité*, pp. 64-65.
[1733] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 43.

facteurs principaux dans ce genre de disputes internes. D'une part, en soutenant ces vieux mouvements armés, le FRODEBU cherchait à récupérer le pouvoir par la voie des opérations de guérilla tandis que, d'autre part, ces vieux guérilleros voulaient eux aussi profiter de cette situation pour se faire de la place au solel et devenir plus puissants en spéculant sur d'éventuelles ressources financières que le FRODEBU pouvait leur apporter ; ce qui, dans l'entendement de G. Rufyikiri, allait leur permettre d'élever et de renforcer leur capacité militaire sur le terrain et, *ipso facto*, de se positionner comme de nouvelles forces politiques alternatives et incontournables sur l'échiquier politique burundaise[1734].

Autant dire que les ambitions étaient très divergeantes entre les membres de cette « coalition » politico-militaire. Après seulement trois mois de collaboration, le chef d'Etat major général D. Misigaro a été limogé de son poste et cela a occasionné une rupture avec le PALIPEHUTU même si un nombre important de ses combattants et de ses membres a préféré rester dans la structure pré-CNDD. Ces derniers, tels Adolphe Nshimirimana, Hussein Radjabu, Alain Guillaume Bunyoni, etc. deviendront plus tard les figures les plus importantes du mouvement durant toute la période du maquis mais également du parti et du pays après l'accession du CNDD-FDD au pouvoir en 2005. Cette version des faits est également soutenue par S. Ntibantunganya qui indique qu'à cette époque, Nyangoma aurait cherché à prendre le contrôle des FDD originelles mais aurait rencontré une opposition farouche des éléments du PALIPEHUTU (dur) et du FROLINA, ce qui a fait que la branche armée du CNDD qui s'appellait FDD était une version nouvelle sans les FNL du PALIPEHUTU et les combattants du FROLINA[1735]. Depuis lors, malgré quelques moments d'opérations militaires conjointes ou coordonnées comme en 1995-96 ou 2000-2001, leurs rivalités sont allées croissantes et se sont traduites sur le terrain. « *Des éléments du PALIPEHUTU-FNL, très présents dans la province de Cibitoke, au Nord-Ouest du Burundi et dans les provinces de Muyinga et Kirundo, au Nord-Est du pays, se sont souvent affrontés aux FDD de Nyangoma, notamment dans la province de Cibitoke* »[1736]. Quant au FROLINA, ça serait un malentendu sur des questions financières qui l'aurait poussé à se retirer de l'organisation pré-CNDD. Analysant postérieurement la situation, L. Nyangoma dira que tout ce mélange a constitué un mauvais départ, une erreur qu'il ne commettrait plus s'il fallait qu'il recommence le processus ; « *on a mal démarré du point de vu de la conception mais aussi de la technique* »[1737].

Après ces ruptures au niveau militaire, le CNDD devrait encore une fois s'attendre à une autre séparation d'ordre politique celle-là. Elle est provenue du FRODEBU qui s'est trouvé dans l'embarras du choix. En effet, rappelons que deux semaines avant l'officialisation de la création du CNDD, une Convention de gouvernement a été adoptée comme nouveau

---

[1734] Gervais Rufyikiri, *Echec de la transformation…, op. cit.*, p. 11.
[1735] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 43.
[1736] *Idem* ; voir également Ligue Burundaise des Droits de l'homme ITEKA, *Burundi-Sécurité : Les combats entre Palipehutu-Fnl et Cndd-Fdd provoquent un exode de la population*, Bujumbura, septembre 2003.
[1737] Entretien avec Léonard Nyangoma, janvier 2014.

pacte de partage du pouvoir entre le FRODEBU d'un côté et l'UPRONA et l'armée de l'autre. Dans ce cas, le président Ntibantunganya et ses collègues du FRODEBU, sous la surveillance de l'appareil politico-militaire tutsi, se sont retrouvés entre le marteau et l'enclume : comment en effet assumer en même temps des responsabilités officielles de l'Etat et la direction d'un mouvement d'opposition armé contre le même Etat que l'on est censé diriger ? A la croisée des chemins et se trouvant dans l'incapacité de « servir deux rois en même temps », les leaders du FRODEBU furent face à une scission. Une partie d'entre eux soutiendra une lutte armée et l'autre une voie d'arrangements négociés. Situation que ne manque pas de déplorer H. Niyonzima qui fait savoir que, après s'être complètement distancé de la lutte armée, le FRODEBU n'a plus rien apporté au CNDD. « *Que le Frodebu refuse d'entrer en guerre, on pouvait comprendre. Mais la position du Frodebu vis-à-vis de la guerre était bien bizarre : « Kubita turabashigikiye » (Frappez fort, vous avez notre soutien). Mais si vous demandiez aux responsables de ce parti de matérialiser ce soutien par une déclaration officielle, ils répondaient chaque fois qu'ils avaient peur pour la sécurité de leurs membres restés au Burundi. (…) A ma connaissance le Frodebu n'a jamais donné un seul centime pour soutenir la guerre* »[1738]. Et depuis lors, le FRODEBU et le CNDD ont évolué comme des rivaux en particulier dans le développement de leurs relations avec la population dans le but de recruter des membres et de les fidéliser, surtout au sein de la communauté Hutu qui fournissait la plupart de ces membres[1739]. Par ailleurs, le parti de Ndadaye se serait même posé comme le principal obstacle à la réalisation des objectifs du CNDD comme l'aurait révélé à Nyangoma un envoyé spécial d'un pays occidental : « *Le problème du CNDD, ce n'est pas Buyoya. Votre problème, c'est le Frodebu, autrement tout le monde comprend pourquoi vous avez pris les armes* »[1740]. En effet, à en croire L. Nyangoma, lorsque le FRODEBU a signé la Convention de gouvernement, non seulement le président Ntibantunganya n'a rien apporté comme soutien au CNDD, mais encore, il a cherché à s'approcher des leaders du CNDD pour les casser même s'il sentait une certaine sympathie envers leur engagement. Il a même signé 14 mandats internationaux contre plusieurs hauts responsables de ce mouvement armé et est allé jusqu'à envoyer ses gens à Uvira pour assassiner L. Nyangoma et ses compagnons de lutte[1741]. A cette époque, même ceux qui dirigeaient le CNDD et leurs soutiens, tout le monde se reconnaissait encore être du FRODEBU surtout même que certains fonctionnaires Frodebistes habitaient à Uvira et travaillaient à Bujumbura. Qui plus est, les deux formations n'ont cessé de se réclamer, chacune en ce qui la concerne, d'être l'héritière de Ndadaye comme le déclare sans ambage C. Sendegeya, alors vice-président du CNDD, à un journaliste de l'*EIR* qui lui demandait si « *the CNDD represents the heritage of the late Melchior Ndadaye and FRODEBU (?)* ». La réponse de Sendegeya est, on ne peut plus, claire. *« Yes, unquestionably. I told you how Mr. Ntibantunganya and a small group of Frodebu cadres were misled into signing the Government Convention, which meant de facto sanctioning the Oct. 21 1993 coup d'Etat. He was disowned by all the people*

[1738] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 352.
[1739] Gervais Rufyikiri, *Echec de la transformation…, op. cit.*, p. 11.
[1740] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 352.
[1741] Entretien avec Léonard Nyangoma, janvier 2014.

who had voted for the Frodebu. These people massively joined the CNDD in the struggle to save the Frodebu's achievements and, therby, ndadaye's heritage….»[1742]. D'ailleurs, malgré toutes ces tensions et rivalités, une sorte de complémentarité subsistait entre les deux organisations, du moins jusque fin 1997. D'ailleurs, C. Sendegeya affirme que le CNDD est venu au secours du FRODEBU en ces termes : « *If we were to decide today to transform the CNDD into political party and to leave the Frodebu label to the Ntibantunganya group, I don't know that Frodebu would even make it to 10% in the elections. In other words, the CNDD saved the Frodebu from otherwise certain disappearance* »[1743]. Néanmoins, ce partage d'un même héritage et cette complémentarité n'ont pas contribué au rapprochement réel entre le FRODEBU et le CNDD car, même les contacts qui ont eu lieu entre Jean Minani, alors président du FRODEBU en exile en Tanzanie et Jean Bosco Ndayikengurukiye, président du mouvement CNDD, pour un rapprochement entre les deux organisations politiques en mars 1998, n'ont pas abouti à des résultats substantiels[1744].

Cette naissance controversée et cette émancipation du CNDD et, plus tard du CNDD-FDD, vis-à-vis des autres forces politiques ou politico-militaires pré-existentes lui ont permis, certes, d'évoluer comme une organisation entièrement autonome, mais étaient aussi porteuses d'un mauvais présage sur les relations qui allaient le caractériser durant toute la période de la lutte armée et particulièrement post-conflit. H. Niyonzima l'exprime de manière suivante : « *(…) ce qui est regrettable n'est pas seulement le fait que le Frodebu se mette sur un piédestal chaque fois qu'il s'agit de décider de l'avenir institutionnel du pays et s'inscrire sur la liste des absents quand il s'agit d'aller risquer sa vie pour sauver le Burundi, il y a aussi un manque d'humilité politique* »[1745]. Idée qui émane du comportement solitaire du CNDD-FDD durant le maquis et qui se révelera plus tard être l'un des obstacles majeurs pour le partage du pouvoir suivant le principe consociationiste tel que consacré par l'Accord d'Arusha et la constitution de mars 2005 qui en a été l'émanation[1746].

II. 2. Les dissensions et ruptures idéologiques à la tête du mouvement

Après la naissance du CNDD et sa structure armée les FDD-*Intagoheka*, la formation militaire de ces derniers s'est effectuée dans la forêt naturelle de la Kibira dont Manassé Nzobonimpa avait été parmi les premiers explorateurs pour cette fin. Assez rapidement, le CNDD s'impose comme la rébellion la plus importante en nombre et en audience par rapport aux autres mouvements rebelles avec lesquels il entretien des relations très difficiles, voire hostiles. Il noue des relations avec le président Mobutu et d'autres présidents de la sous-région et parvient même à se procurer des armes à feu en provenance du Soudan. L. Nyangoma parle même de l'apogée du mouvement en 1996.

[1742] Christian Sendegeya, « What it will take to bring peace…», *art. déjà cité*, p. 65.
[1743] *Idem*.
[1744] Gervais Rufyikiri, *Echec de la transformation…, op. cit.*, p. 11.
[1745] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 352.
[1746] Nous reviendrons plus largement sur cet aspect ultérieurement.

Cependant, Nyangoma ne restera pas longtemps à la tête du CNDD tel qu'il l'avait mis sur pied car, seulement 2 ans plus tard en mai 1998, il sera évincé par J.-B. Ndayikengurukiye. Pourquoi ce changement de leadership ? Des raisons de plusieurs ordres sont évoquées. Cependant, l'on peut admettre sans risque de se tromper que la plus déterminante d'entre elles remonte de la période d'après le coup d'Etat du 25 juillet 1996 lorsque L. Nyangoma a tenté d'évincer le Dr. J. Minani à la tête du FRODEBU en l'accusant d'être un président illégal et s'en est déclaré président. Consécutivement à cet acte, la direction du CNDD déploya toute l'armada de ses représentations en guerre contre Minani, ses collègues et le parti FRODEBU afin de les disqualifier sur la scène politique tant nationale qu'internationale. Dans leur entendement, « *ces hommes étaient sans aucune valeur politique* » et pour preuve, « *si Buyoya ne les avait pas mis à la porte, ils seraient toujours à Bujumbura, en train de jouir des privilèges du pouvoir au détriment de la population* »[1747]. De leur côté, Minani et ses collègues ne se sont pas laissé faire. Et pour cause, à cette époque, vouloir faire perdre les rouages du FRODEBU à ces « *gabarits politiques que l'on ne peut pas oser bousculer sans courir le risque d'être anéanti à la première offensive* »[1748] signifiait pour eux leur imposer une mort politique collective. En guise de réaction, la plupart d'entre eux se relayèrent dans la capiatale tanzanienne dans le but de jeter un discrédit sur Nyangoma auprès du médiateur Nyerere. Cette offensive diplomatique contre Nyangoma porta très vite ses fruits car, en quelques jours seulement, « Nyangoma aura le dos contre le mur » et cette situation de mésentente entre Minani et Nyangoma tournera en faveur du FRODEBU dont le président de l'Assemblée nationale L. Ngendakumana eut la tâche facile à convaincre quelques parlementaires frodebistes en exil de regagner le pays après la signature du Partenariat entre le parlement élu et le gouvernement de P. Buyoya. Mais beaucoup plus que cela – et c'est là où nous voulions en venir – le gouvernement tanzanien s'est beaucoup investi dans l'éviction de Nyangoma comme ce dernier le reconnaît lui-même en ces termes : « *Après l'invasion du Congo, les responsables du CNDD nous nous sommes dispersés et ne pouvions plus nous rencontrer facilement…et sur le terrain les combattants n'étaient presque plus ravitaillés et croyaient que leurs responsables ne foutent rien pour les ravitailler à manger, en munitions… Nos combattants ont été approchés par les gens du FRODEBU, il y avait les Nzojibwami, les Ntiba… Vers décembre 1997, nous nous sommes rencontrés avec J. B. ndayikengurukiye à Nairobi. Il me parle de tout ce que l'on a déjà fait, des problèmes de terrain, etc. Nous étions en train d'organiser un convoi de 5 000 armes en provenace du Mozambique. Je suis allé en Allemagne en passant par Rome à Sant Egidio…De passage à Rome alors, je reçois un coup de téléphone de H. Niyonzima qui me dit « Wumvise ivyo bintu vyabaye ? (As-tu entendu ce qui s'est passé ?) Quoi ? L'Etat-major des FDD a renversé, chassé tous les membres du Comité Exécuttif du CNDD, il ne reste que toi et ils sont en accord avec le gouvernement tanzanien qui menace que celui qui va refuser cela, on lui fera 24 heures. C'était en mars 1998, j'ai senti*

[1747] Herménègilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 359.

[1748] Selon les propres termes de Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 359. Cet auteur donne quelques noms : Mme Laurence Ndadaye, MM. S. Ntibantunganya, D. Ndayizeye, L. Ngendakumana, S. Toyi, L. Ngendahayo, J.-M. Ngendahayo, Mamès Bansubiyeko, Pierre-Claver Nahimana, D. Ngendahayo, Issa Ngendakumana, etc. ; *Idem*.

que c'était une mutinerie effectivement… Moi on m'avait désigné commandant, je ne sais quoi… du CNDD! Ils avaient changé tout, tout, tout ! Ils avaient mis d'autres strucures. Bosco avait été approché par les services de renseignements notamment tanzaniens. Il est allé à Kigoma, c'est là où dans le consulat chez Nahayo Immaculée ils ont rédigé tous ces textes ; qui celui-là nous le chassons, qui celui-là nous le gardons…»[1749]. Tout en reconnaissant les problèmes liés justement à cette guerre du Congo, H. Niyonzima accuse ce premier leader du CNDD d'avoir été incapable de gérer les problèmes internes du mouvement notamment en ne faisant pas assez d'attention aux différents conseils et plaintes des simples militants, des cadres mais aussi des structures du mouvement. Selon cet auteur, « *jusque-là beaucoup de gens se disaient que le leader avait des raisons qu'il ne pouvait peut-être pas divulguer, pour l'intérêt supérieur du Mouvement ; mais quand l'Etat-Major des FDD est intervenu pour réclamer la même chose que les civils, et que Nyangoma y a accordé une fin de non-recevoir, c'était fini* »[1750]. En date du 6 mai 1998, le col. J.-B. Ndayikengurukiye, chef d'Etat-Major des FDD a décidé d'évincer Nyangoma et s'est auto-proclamé Coordinateur Général du CNDD-FDD.

Les raisons de l'éviction de Nyangoma à la tête du mouvement qu'il a lui même créé diffèrent d'un camp à l'autre. Parlant du cas Nyangoma en septembre 2004, P. Nkurunziza, alors président du CNDD-FDD, l'accuse de s'être absenté longuement sur le terrain et d'avoir détourné des fonds du mouvement : « *Nyangoma a commis beaucoup d'abus. Il n'est jamais venu sur le terrain de combat au Burundi. Les combattants du FDD (sic) ont même pensé un moment qu'il n'existait pas. En outre beaucoup d'escroqueries ont été commises par lui. Il utilisait le combat militaire mené par les FDD sur le terrain pour faire la levée des fonds à l'étranger et assurer ainsi sa survie et celle de ses proches* »[1751]. Il est également reproché à Nyangoma les pratiques néo-patrimoniales (régionalisme, favoritisme, corruption). En effet, il est dit que L. Nyangoma qui vient de la province de Bururi favorise les leaders politiques et les officiers de sa région et écarte ou même assassine les autres responsables des autres provinces[1752]. Cependant, après avoir balayé d'un revers de la main toutes ces accusations portées contre lui par ses « détracteurs », L. Nyangoma insiste sur deux types de raisons qui, selon lui, ont présidé à sa chute. Le premier type est lié au conflit qui a agité le Congo à partir de la deuxième invasion du Congo par les armées rwandaise, ougandaise et burundaise. Pour lui, ce putsch qui se fait la veille de la deuxième invasion du Congo visait le CNDD car elle s'inscrivait dans le cadre de conquête de la région. Or, le CNDD constituait aussi un autre obstacle qui était dans le colimateur des envahisseurs. Il fallait donc affaiblir le CNDD avant l'invasion du Congo, sinon, le CNDD uni, on n'aurait pas pu descendre à Kalemi et à Kinshassa. Evidemment, d'une pierre deux coup, le président rwandais Paul Kagame en profite pour chasser les Hutu rwandais massés à la frontière rwando-congolaise. Ce point de vue est corroborré

[1749] Entretien avec Léonard Nyangoma, janvier 2014.
[1750] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 367.
[1751] Pierre Nkurunziza, cité par Willy Nindorera, *op. cit.*, p. 16.
[1752] Pour plus de détails sur les tensions ayant traversé le mouvement du temps de Nyangoma, voir Willy Nindorera, *op. cit.* pp. 16-17.

par Nigel Watt qui indique que le FDD était devenu une force combattante plus formidable que les FNL. Il entretenait des liens avec le Congo de Laurent Kabila où il constituait l'une des composantes des forces qui firent tomber Mobutu, avait des bases en Tanzanie et bénéficiait d'une assistance du Zimbabwe de Mugabe. Selon Watt, « *si une autre guerre n'avait pas éclaté au Congo en 1998, il n'est pas impossible que le FDD, avec le soutien militaire de Kabila, ait défait l'armée burundaise et imposé un accord* »[1753].

Le deuxième type de raison que Nyangoma évoque, c'est le conflit ou mieux les rivalités entre les médiateurs. Comme nous l'avons soulevé plus haut, jeune inexpérimenté qui n'avait jamais été à l'extérieur, J.-B. Ndayikengurukiye a été approché par les services de renseignement tanzanien et rwandais. Les politiciens du Bureau de Mwalimu, ceux-là même qui ont conduit les négociations d'Arusha, lui disent que Nyangoma et son équipe constituent un groupscule intraitable qui ne cède à rien. Ils proposent à Ndayikengurukiye de quitter Nyangoma afin de bénéficier en retour de leur aide. Pour Nyangoma, Minani étant leur cheval préféré, on a destruit le CNDD pour Minani et le FRODEBU. Pour quelle finalité ? En fait, le CNDD avait déjà commencé les négociations secrètes de Sant'Egidio à Rome. Il avait déjà signé un Accord cadre. Selon toujours Nyangoma, à ce moment, toute la région était contre son mouvement dans la mesure où Nyerere voulait mettre le CNDD derrière le FRODEBU afin que les négociations se fassent désormais à Arusha en Tanzanie sous sa médiation[1754].

De toutes les façons, avec l'arrivée à la tête du mouvement du jeune officier de l'ISCAM, le col. Jean-Bosco Ndayikengurukiye, les relations entre les branches politiques et militaires sont redéfinies, les militaires ayant réclamé une plus forte représentation dans les organes de prise de décisions. Le mouvement devient comme une nouvelle structure qui instaure la préeminence des militaires sur les civils dans la structure combinée de commandement d'une organisation politico-militaire restructurée, désormais connue sous l'appelation de CNDD-FDD. Autant dire que le renversement de L. Nyangoma marque le glissement vers une organisation politico-militaire qui reste officiellement dirigée par un bureau politique. Sous Ndayikengurukiye, les organes dirigeants du CNDD-FDD sont pricipalement les suivants : le bureau du Coordinateur général ; le bureau politique scindé en cinq commissions (politique et idéologie, diplomatie, affaires légales, défense et sécurité, économie et finances) ; le secrétariat exécutif qui comprend six commissions (organisation des masses, relations extérieures, formation idéologique, collecte des fonds et gestion financière, affaires sociales, information et communication) ; le haut commandement organisé sur une même base que l'Etat-major général des FAB ; et le conseil de guerre[1755]. Selon H. Niyonzima, « *Ndayikengurukiye a essayé de mettre de l'ordre dans le mouvement, surtout que l'invasion du Zaïre et la conjoncture politico-militaire de la Région rendaient facile l'acquisition des armes pour poursuivre la guerre contre l'armée*

[1753] Nigel Watt, *op. cit.*, p. 120.
[1754] Entretien avec Léonard Nyangoma, janvier 2014.
[1755] Willy Nindorera, *op. cit.*, p. 18.

mono-ethnique tutsi »[1756]. Bien plus, avec ce changement de nom et d'organisation, le CNDD-FDD veut se démarquer du CNDD, petite aile que Nyangoma gardera comme formation politique dépourvue de branche militaire ni de véritable assise populaire nationale. Enfin, il convient de noter que ce « coup d'Etat » du 6 mai 1998 a poussé la plupart des figures de l'ancienne équipe de direction à s'éclipsser avec leur leader évincé et permis l'émergence de nouvelles têtes tant du côté politique que militaire. Si Prime Ngowenubusa et Laurent Kabura furent nommés aux postes de chefs d'Etat-major général adjoints, Melchiade Ngurube, Adolphe Nshimirimana et Pierre Nkurunzina en profitèrent eux aussi pour se faire une place au soleil. Du côté politique, le grand bénéficiaire de ce changement fut sans doute Hussein Radjabu qui, après sa participation au renversement de Nyangoma, devint l'homme fort du système et occupa le poste important de Secrétaire exécutif du CNDD-FDD[1757].

Cependant, trois ans seulement après son « coup de force », le coordinateur du CNDD-FDD J.-B. Ndayikengurukiye est, à son tour, évincé de la direction du mouvement en octobre 2001, presque sous les mêmes accusations que son prédécesseur L. Nyangoma, surtout celle qui concerne le fait de s'absenter longtemps sur le terrain de bataille. En termes de management du mouvement rebelle, les problèmes de Nyangoma n'ont pas servi de leçon à ce jeune leader. Ainsi par exemple, lorsqu'il s'est agi d'une mission militaire au Congo, au lieu de nommer un commandant du (ou des) régiment (s) envoyé (s) dans ce pays, Ndayikengurukiye a préféré s'y rendre lui-même à la tête d'un contingent, laissant le terrain entre les mains de ses subalternes et, pendant deux ans, il n'est jamais revenu au Burundi[1758]. Pour la deuxième fois, le mouvement venait de subir une autre scission qui a laissé le col. Ndayikengurukiye à la tête d'une petite aile dite « CNDD-FDD Ndayikengurukiye » et qui deviendra plus tard le parti Kaze-FDD qui n'a jamais connu de véritable assise populaire. Encore une fois, H. Radjabu se révéla être le véritable artisan du renversement de Ndayikengurukiye. Il place Pierre Nkurunziza à la tête du mouvement au moment où, lui, passe du titre de secrétaire exécutif à celui de secrétaire général doublé de la fonction de mobilisation des fonds et des contacts avec l'étrangers, ce qui lui a permis de voyager beaucoup à travers le monde et de nouer beaucoup de relations avec les gens. Quant à A. Nshimirimana, il est promu chef d'Etat-major des FDD-*Intagoheka*, fonction qu'il occupera jusqu'à la fin des hostilités en novembre 2003. La prise de fonction de P. Nkurunziza comme nouveau leader marque l'avènement d'une nouvelle idéologie et d'une nouvelle manière de gérer le mouvement. En effet, « *ce n'était plus les Tutsi qui représentaient l'ennemi, mais le système. On luttait désormais pour la justice, la démocratie et le développement* » ; nouvelle orientation qui « *rendait le CNDD-FDD moins terrifiant pour les Tutsi, nombre desquels, y compris des soldats, comprirent que les vents étaient en train de changer et commencèrent à changer de camps* »[1759]. Qui plus

[1756] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 367.
[1757] Vulgarisateur agricole de formation, Hussein Radjabu avait intégré le PALIPEHUTU avant de rallier le CNDD en 1994 comme Commissaire général chargé de la mobilisation et de la propagande.
[1758] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 368.
[1759] Nigel Watt, *op. cit.*, p. 121.

est, contrairement à ses deux prédécesseurs, une fois à la tête du CNDD-FDD, P. Nkurunziza que l'on surnomme « *umuhuza* » (rassembleur) voyage peu et quitte rarement le territoire burundais. Selon W. Nindorera, cette politique de proximité avec les troupes a favorisé la cohésion de la direction et renforcé les liens entre la base et le sommet. Par ailleurs, à la faveur de l'arrivée de Nkurunziza à la tête du mouvement, les leaders politiques reprennent l'ascendant sur la direction de l'organisation, notamment en vue de l'ouverture et la conduite des pourparlers de paix[1760]. Cependant, pour G. Rufyikiri, la prééminence des militaires sur les civils n'a été que simplement atténuée car elle est restée observable dans ce mouvement jusqu'au congrès des 7 et 8 août 2004, qui a proclamé la mutation du mouvement CNDD-FDD en parti politique[1761].

II. 3. Du « CNDD-FDD-mouvement » au « CNDD-FDD-parti » ; il n'y a pas qu'un pas

Après d'amples négociations couronnées par l'Accord général de cessez-le-feu signé le 16 novembre 2003 entre le gouvernement de transition de la République du Burundi et le mouvement CNDD-FDD, l'heure était à l'intégration des *Intagoheka* au sein des Forces de défense et de sécurité, à la démobilisation des anciens combattants mais également et surtout à la transformation du mouvement CNDD-FDD en parti politique. Si à cette période ni les textes fondateurs du parti CNDD-FDD ni la manière dont le mouvement a procédé pour se transformer en parti n'ont suscité apparemment pas beaucoup d'attention ou de curiosité chez les politiques ou analystes politiques, il n'en est pas de même aujourd'hui. En effet, au regard de la loi qui régissait les partis politiques en 2003, l'agrément du CNDD-FDD ne manquerait pas de provoquer quelques interrogations. Premièrement, si l'on consulte « *Amategeko ntunganyamugambwe* » (statuts du parti) votés lors du congrès national de Gitega le 8 août 2004, aux articles premier et deuxième, il est dit respectivement ce qui suit :

« *Kw'igenekerezo rya 8 Myandagaro 2004, Umuhari « INAMA Y'ABANYAGIHUGU IGWANIRA DEMOKARASI – INGABO ZIGWANIRA DEMOKARASI, CNDD-FDD » UHINDUTSE Umugambwe* »

« *Umugambwe witwa « INAMA Y'ABANYAGIHUGU BAHARANIRA DEMOKARASI », « CNDD-FDD » mu mpfunyapfunyo* »

(En date du 8 août 2004, le mouvement Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie CNDD-FDD se transforme en parti politique)

(Le parti porte le nom de Conseil National pour la Défense de la Démocratie « CNDD-FDD » en sigles).

[1760] Willy Nindorera, *op. cit.*, p. 18.
[1761] Gervais Rufyikiri, *Echec de la transformation…, op. cit.*, p. 13.

Rien qu'à s'en tenir à cette seule formulation des deux parties qui composent le nom du parti CNDD-FDD, la tricherie est fragrante. Au moment du « CNDD-FDD-mouvement », nous avons le verbe « *kugwanira* » (lutter pour/défendre une cause) remplacé par « *guharanira* » qui ne diffère en rien du premier car si ce dernier fait ouvertement référence au registre de combat avec les armes, il n'exclut pas non plus les actions pacifiques tout comme le second verbe qui se rapporte normalement aux actions non-violentes peut également s'utiliser dans le cas d'une lutte armée. Nous constatons donc qu'il s'est agi d'un simple jeu de mots pour faire croire aux gens que le CNDD-FDD passe de la lutte armée en tant que mouvement à la lutte politique en tant que parti politique. Cependant, beaucoup plus que cela, la sauvegarde de l'appellation « FDD » dans l'acronyme du parti alors que la partie « Forces de Défense de la Démocratie » à laquelle elle correspond ne figure plus sur l'appellation du parti en toutes lettres est révélatrice des vraies intentions cachées du nouveau parti. Cette tricherie reste frangrante comme le montre cet en-tête de communiqué ou correspondance du parti.

Schéma n°05. L'en-tête du parti CNDD-FDD avec ses contradictions

Alice Nzomukunda nous fait part de quelques unes des raisons les ayant poussés à sauvegarder les « FDD » à leur côté : « *L'on n'a pas voulu lâcher le sigle CNDD-FDD qui était déjà populaire. Par ailleurs, en gardant le « FDD » dans cette appellation, nous n'avons pas voulu lâcher non plus la force parce que rien n'était moins sûr, on se méfiait de ces Tutsi, on n'avait jamais confiance en eux et on n'était pas sûr que le processus allait aboutir vu l'expérience de 1993* »[1762]. Néanmoins, si A. Nzomukunda donne une importance à ce fait qu'elle qualifie de « tricherie », son homologue G. Rufyikiri trouve que « ce n'est pas cela qui pose problème ». Pour lui, la vraie tricherie lourde de conséquences est à chercher dans l'article 10 des statuts du parti libellé comme suit : « *Abashinze umugambwe ni abo bose bari Abagumyabanga b'Umuhari CNDD-FDD gushika kw'igenekerezo rya 8 Myandagaro 2004, umusi umuhari CNDD-FDD wahindutse umugambwe* » (Les membres fondateurs du parti CNDD-FDD sont tous ceux qui étaient membres du mouvement CNDD-FDD (*abagumyabanga*) jusqu'au 8 août 2004, date à laquelle le mouvement CNDD-FDD a été transformé en parti politique). Cette disposition soulève deux observations.

[1762] Entretien avec Alice Nzomukunda, novembre 2016.

Premièrement, sa première signification importante – même si elle paraît camoufflée – est qu'officiellement, elle visait à garantir aux combattants FDD qui avaient intégré la FDN et la PNB un retour automatique au parti après leurs services au sein des Forces de défense et de sécurité. Deuxièmement, elle permet également aux mêmes militaires et policiers ex-combattants du CNDD-FDD de rester membres ex-officio du parti CNDD-FDD. G. Rufyikiri souligne que ce fait ne devrait pas être considéré comme un simple détail dans la mesure où elle constitue une stratégie majeure pour le CNDD-FDD qui n'a opéré qu'une transformation de façade en gardant de fait parmi ses membres tous les ex-FDD, y compris ceux qui sont actifs dans les FDS[1763].

Une autre interrogation qu'il convient de se poser est celle de savoir comment d'aussi fragrantes tricheries ont pu échapper à la vigilence des autorités en charge de la gestion des partis politiques à l'époque. Sans prétendre établir leur ordre de succession en importance – nous n'en sommes pas capable – nous pensons que trois raisons sont à la base de cet agrément biaisé et qui enfreind la loi en la matière. Premièrement, le pays était fatigué et lassé par plus d'une décennie de guerre civile et d'instabilité politico-institutionnelle. Il fallait peut-être faire vite pour arriver à la paix à tout prix et quel qu'en fût le prix, surtout que d'une manière générale, les politiques burundais se montrent toujours pressés et imprudents à l'approche des échéances électorales[1764]. Deuxièmement, les principaux artisans de l'Accord d'Arusha, en l'occurrence l'UPRONA et le FRODEBU, n'accordaient pas d'attention suffisante à l'arrivée du CNDD-FDD sur la scène politique qu'ils croyaient maîtriser toujours. Tout étant taillé sur mesure à travers ledit Accord et les différentes lois y émanantes, le FRODEBU et l'UPRONA étaient sûrs – ou presque – de gagner les élections générales de 2005 et continuer à donner quelques miettes au CNDD-FDD dont le FRODEBU espérait dompter les combattants au sein de Forces de Défense et de Sécurité. Enfin, un autre argument, et pas des moindres, en réintégrant les institutions, le CNDD-FDD est parvenu à obtenir le ministère de l'intérieur en charge du dossier d'agrément des partis politiques. Il était occupé par Simon Nyandwi et il n'est pas à exclure que le ministre ait laissé passer sciemment un dossier qui est illégal en parfait accord avec son parti qui savait les astuces qui allaient l'arranger les jours suivants. Argument qui se recoupe avec celui d'Alice Nzomukunda qui explique qu'ils ont sciemment gardé la branche armée à leur côtés parce qu'ils n'étaient pas sûrs de la tournure des choses vu l'expérience de 1993.

[1763] Gervais Rufyikiri, *Echec de la transformation…, op. cit.*, p. 21-22. Ce politique burundais a également insisté sur ce fait au cours de notre entretien en novembre 2016. Pour étayer son propos au cours du même entretien, Gervais Rufyikiri a indiqué par exemple que ce n'est pas un vice de procédure que le général major Evariste Ndayishimiye n'a pas eu à demander la permission de réintégrer le parti pour être élu à sa tête car il en est déjà membre fondateur.

[1764] Nous avons constaté par exemple qu'ils pensent aux places qu'ils vont obtenir mais ne font pas attention aux lois qu'ils mettent en place à ce moment.

III. Le retour aux affaires controversé d'un « nouvel-ancien-président »

Un autre fait marquant qui a caractérisé cette période de troubles politico-institutionnelles est le retour aux affaires du président P. Buyoya en juillet 1996. Cet événement semble avoir été le signe qui ne trompe pas de l'échec de l'aboutissement du processus démocratique ainsi que de tous les mécanismes jusque là tentés pour sortir de la crise au sein de laquelle s'enlisait le pays ; notamment la Convention de gouvernement et la (re)conquête ou la conservation du pouvoir par l'expression de la violence armée.

III. 1. La fin de la Convention de gouvernement : le pouvoir est à qui veut (peut) le prendre

Comme nous l'avons évoqué précédemment, le bras de fer entre le président Ntibantunganya et son premier ministre Nduwayo au sujet de la « coopération en matière de sécurité avec les pays voisins » sollicitée par le Burundi à Arusha a beaucoup contribué à cristalliser et radicaliser l'opposition entre les partis de la mouvance d'obédience hutu et ceux de l'opposition d'obédience tutsi. Alors que le président de la République avait espéré que le sommet d'Arusha allait permettre une détente politique au Burundi, il n'en a pas été ainsi, au contraire. S. Ntibantunganya donne son constat de la manière suivante : « *Mon impression, rétrospectivement, est qu'Arusha I, malgré sa pertinence, a accéléré un processus déjà concocté depuis longtemps pour asséner un coup sévère à la Convention de Gouvernement, faire tomber les institutions qui en étaient issues et, surtout, mettre une croix définitive sur toute tentative du parti Sahwanya-FRODEBU de continuer à prétendre être aux commandes du pays* »[1765]. Dès l'annonce des conclusions du sommet d'Arusha, le parti UPRONA sort un communiqué où il affirme n'avoir jamais été associé, ni de près ou de loin, ni à quelque niveau que ce soit à cette démarche qui a abouti, dans son entendement, à la demande d'une « intervention militaire » et à l'acceptation d'« *inclure les forces et les organisations intégristes, terroristes, et génocidaires dans le dialogue* ». Fortement indigné, le parti UPRONA dénonçait « *le président de la République, le Premier ministre et le Conseil National de Sécurité pour cet acte de haute trahison* » qui ne devrait être considéré ni plus ni moins que comme « *un coup de poignard dans le dos du peuple burundais et, en particulier, de toutes les forces de paix qui se battent courageusement contre l'ennemi et qui endurent d'indicibles souffrances dans l'espoir que l'idéologie de génocide va être bannie dans notre pays* ». Bien plus, recourant à un passé très récent qui a marqué certains esprits, le parti UPRONA établit cette comparaison : « *le dernier sommet d'Arusha rappelle celui de Dar-es-Salaam, tenu en avril 1994, où, sous le prétexte de ramener la paix et la sécurité, le président de la République [d'alors Cyprien Ntaryamira] avait négocié une intervention militaire étrangère destinée en réalité à démanteler l'Armée burundaise et à amnistier les responsables du génocide d'octobre 1993* ». Et que faut-il faire devant cette « situation de péril » ? « *Le parti UPRONA appelle à la résistance contre ces actes de trahison, contre l'invasion du territoire burundais, contre la reconduction des idéologies génocidaires et ceux qui s'en inspirent. Nous présenterons aux forces de paix, et dans les plus*

[1765] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 133.

brefs délais, les modalités de cette résistance ». Cette déclaration de l'UPRONA qui n'a pas requis l'unanimité dans les rangs du parti n'a pas du tout plu au premier ministre Nduwayo qui était traité de « traître » par la « bande des 5 » qui avaient rédigé ce communiqué[1766]. C'est dans ce cadre que Nduwayo a agi et réagi par personne interposée en la personne d'A.-M. Kadege qui a directement envoyé une lettre de protestation au président du parti pour lui signifier que cette façon de faire des responsables de cette manœuvre qui « *ne se comptent même pas sur les doigts d'une main* » constitue « *un acte pirate accompli en dehors de toute concertation* » car le communiqué a été publié « *malgré de multiples appels à la retenue de la part des parlementaires UPRONA et des membres du Bureau exécutif présents dans la salle de réunions* ». Kadege, présenté comme l'idéologue du parti, accuse Mukasi de diviser la direction et la base de l'UPRONA, de désorienter les forces de sécurité aux prises avec l'ennemi, de discréditer et de déstabiliser leurs amis politiques au sein des institutions, de noircir l'image du parti et de mobiliser l'opinion internationale contre l'opposition. Et pour terminer, Kadege lance au président du parti cet appel : « *Pour minimiser tous ces inconvénients, je vous prie d'ajuster votre position en fonction de l'intérêt national, loin de tout calcul personnel ou de toute ambition sectaire qui me paraissent dérisoires dans ces circonstances graves* ». Par ailleurs, l'UPRONA n'a pas été le seul parti à s'opposer aux conclusions d'Arusha. Après la déclaration de Mukasi, quatre autres partis de l'opposition lui emboîtent le pas : l'INKINZO d'A. Rugambarara, l'ABASA de T. Nsanze, le RADDES de J. Nzeyimana et l'A.V.-Intwari d'A. Nkundikije[1767]. Les signataires de cette déclaration s'engagent « *devant le peuple burundais à mettre en difficulté la mise à exécution des décisions prises à Arusha, en violation de la Convention de Gouvernement et de la Constitution. Toute intervention, qu'elle soit internationale ou celle issue des pays voisins sera combattue farouchement et avec beaucoup de détermination* ». En outre, ces partis jurent par tous les dieux que la « *négociation avec les idéologues de l'exclusion et de l'extermination des populations innocentes Hutu et Tutsi, (…) n'aura jamais lieu* ». A côté de ces deux déclarations des partis politiques, il y a eu la SOJEDEM qui est entrée dans la danse pour demander aux membres du Conseil National de Sécurité de refuser « *de danser au rythme de la fourberie de Ntibantunganya* » tout en se déclarant « *consternée d'apprendre que le Premier ministre ait accepté l'intervention étrangère que Ntibantunganya appelle cyniquement « coopération »* ». A ce sujet, la SOJEDEM va tout droit au but : « *L'Armée burundaise n'a pas besoin d'une intervention étrangère mais d'un Commandant Suprême, Patriotique et cela dans les plus brefs délais* ». Selon S. Ntibantunganya, « *à partir de ce jour, la course au clocher que toute l'opposition avait en tête a commencé à s'engager, vertigineusement. Le mot d'ordre de la SOJEDEM était bien plus mobilisateur que les déclarations des leaders politiques officiellement connus. Il fallait donc le prendre au sérieux* »[1768]. Cependant, nous pensons qu'il faut mettre un bémol sur

---

[1766] En réalité, cette déclaration avaient été l'émanation d'une sorte d'opposition interne ou de noyau dur composé de Claudine Matuturu, Libère Bararunyeretse, Gabriel Sinarinzi, Frédéric Nzabampema et Charles Mukasi.

[1767] D'autres petits partis auraient signé cette déclaration mais Mathias Hitimana du PRP était absent du pays, le président de l'ANADDE était malade tandis que celui du PIT avait été introuvable.

[1768] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 137.

ce constat du président Ntibantunganya. Si le mot d'ordre de la SOJEDEM a été beaucoup plus entendu que les discours des partis politiques, cela ne signifiait pas que ces derniers avaient perdu leur légitimité au profit des organisations de la société civile. Premièrement, la SOJEDEM était un mélange de membres de plusieurs partis politiques de l'opposition radicale tutsi dont la plupart étaient très proches du PARENA. Elle n'était donc pas une pure organisation politiquement neutre. Deuxièmement, en cette période de troubles et de violences politiques, il était normal qu'un mot d'ordre lancé par une organisation des jeunes soit entendu plus que de simples déclarations purement politiques des partis en ce sens que ces derniers savaient que ce sont ces jeunes qui vont agir sur le terrain. En un peu de mots, il ne faudrait donc pas séparer la SOJEDEM des partis politiques de l'opposision.

Du côté du FRODEBU et ses alliés au sein des Forces du Changement Démocratique, ils ont sorti une déclaration le 28 juin 1996 pour apporter leur soutien aux décisions d'Arusha. Ils se sont en effet insurgés « *contre tous ceux qui, au sein de la classe politique, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, jouent (…) les tourbillons pour fatiguer ou décourager une équipe qui a pris la bonne voie dans la recherche d'une fin au cauchemar macabre auquel le peuple burundais est injustement soumis* ». Les leaders signataires de cette déclaration invitaient également tous les acteurs à « *tenir bon et (…) défier toutes les sirènes du désordre et de l'anarchie* ». Cependant, cette déclaration serait venue envenimer la situation dans la mesure où elle a poussé l'opposition qui était plus ou moins dispersée à serrer les rangs pour la seule raison qu'elle ne pouvait pas accepter de souscrire à une idée soutenue par le FRODEBU leur ennemi juré. « *Dès lors, il n'y avait plus de différend. Toute l'opposition allait désormais se mettre d'accord pour abattre les institutions issues de la Convention de Gouvernement…* »[1769]. De ce fait, les choses se sont accélérées dans ce sens jusqu'au 24 juillet 1996, date où le président de l'UPRONA C. Mukasi donna une conférence de presse au cours de laquelle il lit une déclaration qui met fin à la Convention de gouvernement. Expliquant pourquoi son parti se retirait du consensus, Mukasi estime que depuis que Ntibantunganya est président de la République, la nation burundaise se disloque progressivement. Le président est accusé d'avoir créé les milices et mis les moyens logistiques de l'Etat à leur solde, de tenir un double langage, d'user de la langue de bois, et de faire preuve d'aucune valeur morale qui légitime un chef. En outre et selon toujours la même déclaration, Ntibantunganya est animé d'une volonté obsessionnelle de démanteler l'Armée nationale et d'entrave à l'administration de la justice saine. Tout ce bilan conduit Mukasi à annoncer que le Bureau Exécutif du parti UPRONA, en sa séance du 24 juillet 1996, a décidé de se retirer du consensus qui avait été bâti autour de Ntibantunganya. Pour A. Kaburahe, « *c'était la fin de la Convention de gouvernement tandis que « le pouvoir [était] à ramasser* », comme le lui disait un officier[1770] ; tandis que Buyoya

[1769] *Ibidem*, p. 139.
[1770] Antoine kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit.*, p. 209.

considérait que « *le pouvoir étant dans la rue, le changement du 25 juillet devenait inéluctable* »[1771] ; mais par qui et par quel (s) moyen (s) ?

En réalité, hormis certains jugements souvent excessifs et tendancieux liés entre autres aux manquements, crimes et actes de haute trahison du président Ntibantunganya[1772], presque tout le monde s'accorde pour dire que la Convention de gouvernement avait échoué dans sa mission principale de ramener la paix et de remettre le pays sur les rails de la démocratisation. A 3 jours du coup d'Etat du 25 juillet 1996, dans sa séance extraordinaire présidée par le président Ntibantunganya, le Conseil des ministres a constaté unanimement que la situation sécuritaire continuait à s'empirer malgré les nombreuses mesures prises dans ce domaine depuis la signature de la Convention de gouvernement. D'où « *la plupart des membres du conseil s'étaient même interrogés sur la capacité du président de la République, du Premier Ministre et des membres de son gouvernement de ramener la paix et particulièrement de faire face à la situation quasi-insurrectionnelle des agents et cadres de l'Etat pendant que la crédibilité des plus hautes institutions était au plus bas niveau* »[1773]. M. Manirakiza partage ce constat avec P. Buyoya qui dénonce une convention attaquée de toutes parts dès sa mise en place qui, somme toute, était comme contre nature et de façade. De fait, « *pour un observateur avisé, le Gouvernement de la Convention portait les germes de sa destruction. Il était bâti, en effet, sur un consensus entre les partis de la Mouvance présidentielle (…) et les partis de l'opposition (…). Mais ce consensus fut dénoncé dès le départ, à la fois par les mouvements politiques clandestins, et nombre de « poids lourds » du FRODEBU, d'un côté et, de l'autre, par certains partis de l'opposition* »[1774]. Plus explicite dans son analyse que les deux précédents, A. Nsanze conclut que la mise en application de la Convention de gouvernement n'a été réduite qu'au partage des postes, « *jalonné par des coups bas et des crises majeures, qui finiront par la remettre en cause. La naïveté de certains hommes politiques du FRODEBU ne les a-t-elle pas conduits dans un traquenard de plus ?* »[1775]. Au finish, le président Ntibantunganya lui-même était « *réduit à un rôle de mendiant du pouvoir qui doit tout accepter pour pouvoir s'asseoir à la présidence. (…) En définitive, le pouvoir FRODEBU n'[était] plus* »[1776]. C'est ce pouvoir « aux abois » devenu inopérant que dénonce les journaux de l'opposition qui ne ménagent rien contre la président Ntibantunganya. « *En réalité, tout le monde en a assez. C'est un véritable ras-le-bol. A travers les causeries devenues rares, la capitale exprime le rejet du pouvoir en place. Le rejet*

[1771] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 48.
[1772] Marc Manirakiza, *Burundi. 50 ans d'indépendance…, op. cit.*, p. 181.
[1773] *Ibidem*, p. 181.
[1774] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 48. Selon un juriste membre du FRODEBU, en réalité, le régime politique conçu à travers la Convention de gouvernement était un édifice très fragile, d'autant plus fragile que la Convetion prévoyait, au cours de la période qu'elle régissait, la possibilité de générer le chaos sans envisager comment on en sortira. L'alinéa 2 de l'article 50 stipule en effet que « *le non-respect de cette Convention dûment constaté (…) entraîne la rupture du consensus et la destitution immédiate des institutions qui en sont issues* » ; Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 389.
[1775] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 403.
[1776] *Ibidem*, p. 401.

de voir durer davantage un pouvoir qui ne gouverne pas »[1777]. Cette inexistence du pouvoir aux mains du président et de son parti le FRODEBU est également relevée à chaud par Stephen Smith de *Libération* directement le lendemain du putsch. Le journaliste le dit en ces termes : « *(…) totalement érodé, le pouvoir légitime à Bujumbura n'était plus qu'un vide à combler. Paniqués, craignant pour leur vie, le président Sylvestre Ntibantunganya et d'autres dignitaires hutus ont fui, qui dans une ambassade de la place, qui à l'étranger. Quant au premier ministre – tutsi – Antoine Nduwayo, sous la pression des extrémistes de son camps, il a fini par démissionner (…)* »[1778]. Réalité que reconnaît clairement – paradoxalement – le président lui-même lorsqu'il dénonce « certaines personnes dissimulées dans des associations à caractère humanitaire » et d'autres organisateurs du mouvement insurrectionnel de Bujumbura qui, lors des funérailles de Bugendana et selon certaines langues, « *entrevoyaient (…) d'abattre le président Ntibantunganya lors d'un assaut final contre* ***« son pouvoir » qui d'ailleurs n'était déjà plus qu'un leurre !*** »[1779], étant donné que le pouvoir qu'il était sensé « *diriger connaissait une véritable déconfiture* »[1780].

III. 2. La course de deux chefs rivaux vers le pouvoir ; qui arrivera le premier ?

Même si le coup d'Etat du 25 juillet 1996 a consacré le retour de l'ancien candidat du parti UPRONA aux présidentielles de juin 1993, les circonstances semblaient ne pas plaider en sa faveur. Le major Buyoya a dû affronter la résistance des Tutsi ultras dont la plupart étaient regroupés au sein du PARENA et de la SOJEDEM et qui étaient déterminés à faire revenir au pouvoir leur chef préféré, l'ancien président J.-B. Bagaza. De manière caricaturale, l'on peut dire que « dans les coulisses, deux géants (Buyoya et Bagaza) s'affrontent »[1781] dans la course au pouvoir sous la bannière politique de l'UPRONA et du PARENA.

III. 2. 1. Jean Baptiste Bagaza et le PARENA ; les favoris de la course

S'il est vrai que le coup de force est intervenu en juillet 1996, l'idée de renverser les institutions issues de la Convention de gouvernement, elle, remonte un peu plus loin au lendemain de l'éclatement même de la crise d'octobre 1993. Le retour du président Bagaza était même ouvertement envisagé comme l'écrit le journal *L'Etoile* qui lui est très proche : « *Au regard de toutes ces contradictions, le FRODEBU acceptera-t-il demain de partager le pouvoir avec celui qui, hier était pris pour « dictateur de la 2ème république » ? Je le suppose* »[1782]. En février 1995, le même organe d'expression du PARENA profite de la crise entre le président Ntibantunganya et son premier ministre Kenyenkiko pour envisager la montée du parti de Bagaza (en remplacement de celui de Buyoya) sur le

---

[1777] « L'échec de Ntiba ou la faillite d'un mandat », in *L'Indépendant*, n°127, du 24 avril 1996, p. 6.
[1778] Stephen Smith, « L'impuissance des diplomates. Le pouvoir du Front pour la Démocratie s'est affrité petit à petit », in *Libération*, du 26 juillet 1996, p. 3.
[1779] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 155. C'est nous qui soulignons.
[1780] Sylvestre Ntibantunganya, cité par Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 53.
[1781] Selon le sous-titre d'Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, p. 403.
[1782] « Le clairon de la démocratie … », *art. déjà cité*, p. 11.

piédestal de premier parti de l'opposition et pourquoi pas son accession au pouvoir. Voici ce qu'écrit le journal *L'Etoile* : « *Ntibantunganya est en train de scinder, triturer et malmener dans tous les sens le parti UPRONA. (…) L'affaire Kanyenkiko risque de faire éclater définitivement au moins le PSD, le PIT, le PL, Inkinzo, et un peu moins le Raddes (…) Cependant, même en arrivant à ses fins, Ntiba ne devrait pas crier victoire, et il le sait très bien. Car en effet, l'opposition, ce n'est pas les dirigeants, c'est d'abord cette masse de citoyens, cette masse de militants de l'opposition qui ont opéré ces derniers jours une prise de conscience inégalée dans le passé. Cette masse trouvera très vite une nouvelle organisation. Ntiba pense que cette organisation s'appelle le PARENA et ça lui donne des frissons* »[1783]. Petit à petit, l'idée fait son chemin et lors d'un meeting de son parti en mai 1995, J.-B. Bagaza lui-même n'hésitera pas à prononcer un discours selon lequel il était légitime de renverser le gouvernement en place. Il sera relayé par la SOJEDEM qui accuse très ouvertement le président Ntibantunganya d'occuper une place qu'il ne mérite pas et le contraint de démissionner ; « *(…)*

- *Pour avoir encouragé le génocide d'octobre 1993 en utilisant la technique de suggestion (agashavu),*
- *Pour avoir mis sur pied une armée parallèle INTAGOHEKA chargée d'exterminer les Tutsi et les Hutu non frodébisant,*
- *Pour avoir accédé au pouvoir en violant la Constitution,*
- *Pour avoir refusé à l'armée nationale les moyens nécessaires pour la sécurité de la Nation et mis cette armée en otage,*
- *Pour avoir cautionné les multiples tentatives et complots destinés à remettre le pays sous domination étrangère,*
- *(…)* »[1784].

De ce fait et dans l'entendement de la SOJEDEM, S. Ntibantunganya « *a trahi la Nation burundaise et doit être démis de ses fonctions et traduit en justice* »[1785]. Relayant l'acte à la parole, la SOJEDEM engage une procédure de destitution auprès de la Cour constitutionnelle, sans succès[1786]. Mais l'opposition des radicaux tutsi ne s'avoue pas vaincue. Pour J. Madirisha, un transfuge de l'UPRONA qui est passé au PARENA, les choses sont bien claires, il ne faut rien lâcher ; « *l'opposition doit rester ferme et intransigeante, car, il y va de l'avenir du Burundi et nous sommes dans un virage où si nous le prenons mal nous dérapons et tombons dans le ravin. C'est l'occasion ou jamais de mettre un terme à cette dictature des fakirs du FRODEBU-PALIPEHUTU, grotesque et extravagante, et notre démarche ne doit avoir aucun caractère de discrétion, nous voulons débarrasser le Burundi de ces aventuriers sans foi ni loi, c'est un devoir civique et patriotique* »[1787]. Evoquant les

---

[1783] « Kanyenkiko : Déchouqué ou pas déchouqué », in *L'Etoile*, n°51, du 13 février 1995, p. 10.
[1784] Déo Niyonzima, *Communiqué de presse de la SOJEDEM*, Bujumbura, 15 juin 1995.
[1785] *Idem*.
[1786] Ministère de la Justice, Greffe de la Cour constitutionnelle, *Communiqué de presse*, Bujumbura, 4 mars 1996.
[1787] Juvénal Madirisha, « Que le FRODEBU-PALIPEHUTU haïsse le Carrefour est la preuve que nous visons juste », in *Le Carrefour des Idées*, n°45, du 27 juillet 1994, p. 2.

discours des grands ténors du FRODEBU et de ses alliés au sein des FCD (J. Minani, L. Nyangoma, J.-M. Ngendahayo, E. Kabushemeye, S. Niyonkuru et S. Ntibantunganya) qu'il accuse d'avoir incité « toujours les Hutu à massacrer les Tutsi », J. Madirisha est sans équivoque : « *Que des gens pareils nous tuent, continuent à nous menacer de mort et continuent à nous diriger, ils ne le feront que parce que nous n'aurons pu les en empêcher. Et, il n'est pas question seulement de les chasser du pouvoir, il faudra qu'ils rendent compte de leurs forfaits, s'ils ne le font pas de leur vivant ce seront leurs descendants* »[1788]. Cette idée de chasser du pouvoir Ntibantunganya et le FRODEBU se trouve également envisagée sans détour dans les colonnes de *L'Indépendant* qui fait l'observation suivante : « *En prêtant serment, tous les chefs d'Etat de par le monde s'engagent à veiller à l'intégrité du territoire et à la sécurité des citoyens. (…) Dès lors que ce contrat n'est pas rempli et qu'on se rend compte par surcroit, fusse-t-il un soupçon, qu'il y a quelque part maldonne, les citoyens se retournent contre le chef et demandent des comptes. (…) En pareilles circonstances, le choix est clair. Les plus avisés partent avant qu'il ne soit trainés dans la boue pour ne pas répondre à des questions dont on n'a pas de réponse* »[1789].

Cependant, au-delà de l'inefficacité de la Convention de Gouvernement – texte dont par ailleurs le PARENA n'est pas signataire – et des accusations portées contre le président de la République d'alors et toute son équipe, le PARENA et son alliée la SOJEDEM ont un autre ennemi de taille à combattre ; ils ne veulent surtout pas entendre parler un seul instant du retour de leur rival juré P. Buyoya. Pour le président de la SOJEDEM, la guerre est ouverte entre Bagaza et Buyoya et ce dernier doit s'effacer de la scène politique au profit de son doyen Bagaza. « *Comme si de nombreux crimes impunis commis sous son règne ne suffisaient pas, écrit D. Niyonzima, Buyoya continue de se mêler des affaires politiques du Burundi en se mettant chaque fois à l'avant-plan. Pourquoi bon sang ? Est-il chef d'une formation politique ou joue-t-il ce rôle en tant qu'ex-chef de l'Etat, victime de sa démocratie mal conçue ? Si oui, pourquoi J.B. Bagaza, qui a présidé aux destinées de la Nation pendant 11 ans, en est-il écarté ?* »[1790]. En outre, faisant allusion sans doute à la tentative de coup d'Etat du 2-3 juillet 1993, *L'Etoile* accuse Buyoya d'en être le concepteur. Le journal se demande en effet comment un chef de cabinet d'un ancien président peut préparer et exécuter un coup de force sans que son ancien maître n'en soit au courant, et va jusqu'à dire qu'une certaine opinion affirme que le président Buyoya l'aurait assisté matériellement et financièrement pour organiser ensuite sa fuite. De même, concernant la conduite du processus de démocratisation, le PARENA n'est pas du tout tendre envers Buyoya. « *Comment un homme qui a livré sans scrupule ni remords son peuple aux génocidaires du Frodebu-Palipehutu peut aujourd'hui prétendre être reconduit par ce qui est resté de ce même peuple ? Heureusement que le ridicule n'a pas encore tué au*

[1788] *Idem*. Le même Madirisha ajoutera : « *Notre tactique politique contre le groupe actuellement au pouvoir ne doit pas consister à le ménager par un certain attentisme, mais par un combat ouvert, déterminé et permanent, jusqu'à sa chute, car le pays sera certainement mieux géré sans (…) [lui]* » ; *Ibidem*, p. 3.
[1789] « L'échec de Ntiba… », *art. déjà cité,* p. 6.
[1790] *Communiqué de la SOJEDEM*, n°6, du 23 mai 1994.

Burundi. Sinon ! »[1791]. Enfin, afin d'enfoncer le clou, le PARENA et la SOJEDEM aimeraient plutôt voir Buyoya ailleurs qu'à la présidence de la République, précisément à la barre, et lui font « gentiment » ce conseil : « *plutôt que de nourrir des ambitions présidentielles, mon cher Pierre, vous gagnerez à réunir vos moyens de défense pour faire face aux accusations relatives à votre participation au putsch manqué du 21 octobre 1993 et à votre part importante dans l'extermination d'une partie de la population* »[1792].

A part au PARENA, la méfiance envers Buyoya se serait observée également dans d'autres milieux dont son propre parti politique l'UPRONA comme le souligne *Le Débat* en décembre 1995. « *L'initiative de ramener BUYOYA au pouvoir ne semble pas (…) faire l'unanimité au Burundi. Une autorité a dit en effet en privé que ceux qui veulent ramener BUYOYA au pouvoir sont irréalistes car même au sein de l'ethnie tutsi et du parti UPRONA, il ne jouit pas de la confiance de tous. Certains l'accusent toujours d'avoir « vendu » le pays aux Hutu, d'autres de ne pas être suffisamment décidé de reprendre le pouvoir comme le fait BAGAZA. Quant aux Hutu (…) ils estimeraient qu'il a une responsabilité au moins morale dans le coup d'Etat du 21 octobre 1993. Le remettre au pouvoir, selon cette autorité, ne ferait que prolonger la guerre* »[1793]. De fait, Bagaza bénéficiait d'un soutien indéfectible aussi bien parmi la masse que parmi les hommes au pouvoir. Lors d'un Conseil national de sécurité qui s'est tenu moins d'une semaine avant le retour aux affaires de Buyoya, lorsque le président Ntibantunganya a posé la question de savoir pourquoi les ministres en charge de la sécurité n'engageaient pas « une action vigoureuse » pour arrêter tous les fauteurs de guerre, y compris Bagaza, un membre de son gouvernement lui a rétorqué que pour arrêter Bagaza, il faudrait le faire parallèlement pour le Dr. J. Minani, le président du FRODEBU ; tandis qu'un autre a renchéri qu'arrêter Bagaza équivalait à mobiliser tous les Batutsi de Bujumbura pour une insurrection générale[1794]. De même, le 23 juillet 1996, lorsque le col. Bagaza a été placé en résidence surveillée pour l'empêcher de se rendre au stade Prince Louis Rwagasore pour présider une manifestation finale et tenir son meeting, les gens qui répondaient en masse à ce rendez-vous se sont dirigés vers sa villa située sur la colline Vugizo. Malgré la vigilance des gendarmes, quelques personnes ont forcé leurs barrages sans que les gendarmes postés ne réagissent. C'est de cette manière que le président du PARENA « *a pu triomphalement tenir son meeting tout près du mausolée du Prince Louis Rwagasore. Personne ne l'a inquiété malgré les menaces qu'il avait proférées et l'annonce d'une « action finale » à laquelle il allait convier ses fidèles quelques jours après* ». Selon Ntibantunganya, « *pour les Forces Armées, le véritable problème n'était pas de protéger le pouvoir en place mais d'éviter que Bagaza et les siens les court-circuitent en s'emparant du pouvoir avant eux* »[1795].

[1791] « Buyoya à la magistrature suprême ou à la barre ? », in *La Nation*, n°72, du 19 décembre 1995, p. 10.
[1792] *Idem*.
[1793] *Nouvelles des Grands Lacs*, n°27, du 19 janvier 1996, pp. 2-3.
[1794] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 157.
[1795] *Idem*.

III. 2. 2. Buyoya gagne le spring final : par/pour l'armée ou par/pour le parti ?

L'incident déclencheur du coup d'Etat du 25 juillet 1996 est fourni par le massacre de 341 Tutsi du camp des déplacés de Bugendana par les rebelles FDD le 20 juillet 1996. Participant aux cérémonies de funérailles dont la messe est présidée par Mgr J. Ruhuna, alors archevêque de Gitega, le président de la République est très violemment pris à partie par la foule en colère qui lui jette des touffes d'herbes et des pierres comme le président lui-même le confirme dans son témoignage : « *Je suis arrivé à Bugendana vers 15 heures et quart. A peine étais-je descendu de l'hélicoptère que j'ai été accueilli par le chahut (induru) et une petite manifestation de jeunes gens a défilé avec des pancartes me qualifiant de génocidaire et un croquis me représentant en train de boire avec Léonard Nyangoma ! Une pluie de cailloux, de mottes de terre, de branches d'arbres et autres objets qu'on ramassait partout, ne m'ont pas permis de tout lire sur ces pancartes* »[1796]. Craignant pour sa propre sécurité, il est évacué en catastrophe et, arrivé à Bujumbura, se réfugie à la résidence de l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Burundi. Selon son futur tombeur, « *à partir de ce moment, le pouvoir était dans la rue, avec tout ce que l'on peut redouter comme chaos, dans le climat délétère ambiant. (…) Personne ne dirigeait vraiment le pays. Des gens s'inquiétaient de cette situation de pourrissement et craignaient la « somalisation » du Burundi, d'aucun souhaitaient d'ailleurs voir l'armée prendre le pouvoir et mettre de l'ordre dans le pays. Tous ceux qui étaient conscients des risques de dérapage que courait le pays voulaient le changement. Il fallait arrêter vite « la descente du pays aux enfers »* »[1797]. Mais pourquoi donc Buyoya a-t-il pu prendre le dessus sur son éternel rival Bagaza ?

Nous savons que plusieurs groupes s'organisaient pour remplir ce vide politique dont principalement le PARENA et la SOJEDEM. De ce fait, « *le PARENA qui avait soutenu le mouvement de contestation pensait que la chute du Président Ntibantunganya était son œuvre et que partant le président de ce parti, le Colonel Jean-Baptiste Bagaza allait reprendre le pouvoir* »[1798]. Néanmoins, pendant que les détracteurs de Buyoya s'activaient pour ramener le président Bagaza au pouvoir, lui et ses soutiens n'étaient pas restés bras croisés. L'on s'employait à peaufiner l'image du candidat malheureux de juin 1993 en évoquant ses hauts faits politiques. « *Même les électeurs burundais plus sceptiques qui ne lui ont pas donné leurs voix regrettent et constatent aujourd'hui qu'ils ont eu tort de douter pour cet homme qui par-dessus tout proposait un idéal de fraternité tant ses idéaux d'unité, de démocratie étaient porteurs d'espoir. Il avait su au cours de son règne s'attacher à respecter les équilibres ethniques complexes dont est fait le Burundi (…) Et de plus en plus, on en vient à se demander si ceux qui réclament un mandat international pour Buyoya n'ont pas raison ?* »[1799].

[1796] *Ibidem*, pp. 148-149.
[1797] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, pp. 71-72.
[1798] *Idem*.
[1799] « Faut-il un mandat international à l'ex-président BUYOYA pour sauver le Burundi ? », in *Le Débat*, n°2, du 12 décembre 1995, p. 1.

Cependant, au-delà des forces politiques en présence, le véritable facteur qui a joué un rôle déterminant dans le retour aux affaires de l'ancien candidat Buyoya est le soutien qu'il a bénéficié de la part des FAB. A ce sujet, les témoignages des deux présidents sont plus ou moins concordants. En effet, ne pouvant pas prendre directement le pouvoir suite à son image qui avait été ternie par certains milieux hutu depuis le coup d'Etat sanglant du 21 octobre 1993, l'armé l'a pris indirectement via un homme en qui elle avait confiance. A travers ses navettes, le ministre de la défense nationale, le Lt-col Firmin Sinzoyiheba, s'est révélé être le personnage clé de ce tournant. Dans un premier temps, il est allé convaincre le major Buyoya pour qu'il accepte « de sauver le pays car il était à la dérive ». Le témoignage du major est plus qu'édifiant à ce sujet. « *Je me souviens avoir fait de longs échanges avec cette haute autorité sur les raisons qui ont fait que son choix porte sur moi et non sur lui-même puisqu'il occupait un poste important dans la hiérarchie politico-militaire burundaise. L'essentiel de son argumentation se fondait surtout sur le bilan positif enregistré lorsque j'étais Président de la République. Pour lui, mon nom pouvait bien « passer » aux yeux de l'opinion nationale et internationale que les candidats du PARENA et de la société civile* ». Echanges suivis « de longues et mures réflexions » ayant conduit Buyoya à accepter l'offre non sans exiger et obtenir au préalable le soutien de l'ensemble de l'armée nationale, celui de « la majorité de la classe politique burundaise » ainsi que celui de « la société civile »[1800]. L'accord de Buyoya obtenu, il restait au ministre de chercher à obtenir par tous les moyens son accession par une voie légale, c'est-à-dire persuader le président Ntibantunganya de démissionner officiellement afin que le poste soit officiellement vacant. D'après Ntibantunganya, c'est le 24 juillet vers 19 heures que Sinzoyiheba est allé le rencontrer à la Résidence de l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique où il « s'était dégagé temporairement ». Pour éviter la catastrophe, « *il m'a demandé de démissionner de la Présidence de la République, écrit Ntibantunganya, de lui confier mes fonctions pendant au moins un semestre afin qu'il puisse remettre de l'ordre dans le pays. (…) Pour lui donc, ma démission, suivie d'un acte lui remettant tous mes pouvoirs, allait permettre de barrer la route aux ambitions du colonel Bagaza qu'il considérait comme le plus grand danger pour la stabilité politique et sécuritaire au Burundi* »[1801]. Le ministre Sinzoyiheba se heurta à un refus catégorique du président qui lui proposait plutôt de continuer à « *agencer ensemble des mécanismes pour maîtriser la*

[1800] Pierre Buyoya, *Les négociations..., op. cit.*, pp. 72-73. Certains des observateurs de la scène politique burundaise doutent de cette assertion selon laquelle le major Buyoya aurait beaucoup hésité et exigé des conditions dans la mesure où, d'une part, « *ses amis affirment que son départ prématuré du pouvoir en 1993 lui avait laissé beaucoup d'amertume* » ; Marc Manirakiza, *Burundi. 50 ans d'indépendance..., op. cit.*, p. 179 ; et, d'autre part, ses détracteurs – nombreux dans l'opinion hutu – le prennent plutôt pour l'initiateur du coup d'Etat du 21 octobre 1993, ce qui reviendrait à dire que son retour, 3 ans plus tard, ne serait que le couronnement de ce « coup d'Etat rampant » ; une sorte d'accomplissement de l'agenda » ; Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 409 ; Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2.

[1801] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 160. Il subsiste cependant une contradiction de taille entre les témoignages des deux présidents. Alors que Buyoya affirme que le ministre Sinzoyiheba est allé lui demander de reprendre le pouvoir, Ntibantunganya, quant à lui, dit que le ministre voulait le pouvoir pour lui-même. Doit-on penser que si Ntibantunganya avait accepté de lui confier le pouvoir il l'aurait pris et gardé pour lui-même ou il l'aurait pris pour le confier par la suite à Buyoya ! Ou encore, pouvons-nous penser qu'il est allé s'en remettre à Buyoya après son propre échec d'arracher le pouvoir de la part de Ntibantunganya !

situation sans violer la loi » et qui était même prêt « *à lui confier des fonctions et pouvoirs spéciaux, à lui et à l'armée* » afin de ramener la paix et sauvegarder le pays mais toujours sous le commandement du président Ntibantunganya. Et comme l'écrit M. Manirakiza, de toutes les façons, les dès étaient déjà jetés pour ce dernier[1802] et, le lendemain 25 juillet 1996 à 16h20, dans un communiqué radiotélévisé lu par le ministre de la défense nationale le col. Sinzoyiheba, ce dernier annonce que les Forces armées burundaises, garantes de l'intégrité territoriale et de la sécurité dans le pays, ont décidé de confier à l'ancien Président P. Buyoya la mission de former un gouvernement de transition, en tant que président intérimaire[1803]. Le même message livre les circonstances et les raisons de ce coup de force. « *Vu le désordre sociopolitique dans lequel est plongé le pays, l'impuissance des institutions de la République face à cette situation catastrophique ; la démission de fait du président de la République, la banalisation des actes ignobles de génocide, des massacres et des tueries un peu partout dans le pays ;* ***l'incapacité des partis politiques à faire face de façon cohérente à la crise*** *et à l'inefficacité avérée de la Convention de gouvernement (…), les Forces armées, garantes de l'intégrité territoriale et de la sécurité dans le pays, ont décidé* ***la suspension de l'Assemblée nationale, des partis politiques et de toutes les organisations politiques*** *(…)* »[1804].

Selon l'auteur dudit coup de force – pour qui, d'ailleurs, le changement du 25 juillet 1996 ne doit pas être considéré comme « un coup d'Etat classique » mais une action de sauvetage – le tournant du 25 juillet 1996 a été le résultat de la dislocation de la Convention de gouvernement, système qui a conduit le gouvernement à être incapable à garantir la sécurité à ses citoyens et à mettre fin aux exactions des bandes armées. Buyoya décrit la situation de manière suivante: « *The country was split into ethnic ghettos. It was a reign of total anarchy and violence. Any Burundian risked being killed, massacre after massacre, blood was shed every day. Burundi had become hell on earth* »[1805]. Bien plus, le pays était à la merci d'une intervention des troupes militaires étrangères qui, sous le couvert d'une assistance, allait faire perdre au gouvernement tout ce qui lui restait comme crédibilité et conduire au chaos ainsi qu'au pire. La situation était tellement délicate que personne ne savait quoi faire. « *These are the circumstances under which I came back to power* »[1806]. De même, à en croire la Fondation pour l'Unité, la Paix et la

---

[1802] Marc manirakiza, *Burundi. 50 ans d'indépendance…, op. cit*., p. 180.

[1803] En février 1998, après la disparition du ministre de la défense le col. Firmin Sinzoyiheba dans un accident d'hélicoptère dans la matinée du 28 janvier 1998, ce rôle joué par ce ministre dans le changement intervenu le 25 juillet 1996 ainsi que son esprit patriotique furent unanimement reconnus et salués par la classe politique burundaise. Alors que l'*Echos des Grands Lacs* n°009, du 12 février 1998 titrait à la Une : « La « Grande muette » perd un homme au franc-parler légendaire. Son mérite éternel : avoir mis à mort la convention « ventriotique » de 1994 », dans ses pages intérieures on pouvait lire ce genre de témoignages : « *Tout le monde sait que le changement du 25 juillet 1996 a été rendu facile grâce à lui. Il était l'un des plus grands décideurs de l'armée et du pays, pourtant il n'a pas pris le pouvoir pour lui-même, mais pour quelqu'un d'autre, qui était à la « hauteur de la situation* » ; Jean-Claude Sibomana, « L'adieu d'une nation à « l'un de ses fils qu'il aimait le plus » » ; *Ibidem*, p. 3.

[1804] C'est nous qui soulignons.

[1805] Pierre Buyoya, *Building peace in Burundi : Mission Possible*, Edited by David Gakunzi, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 105.

[1806] *Idem*.

Démocratie créée par l'ancien président Buyoya, à sa reprise du pouvoir, Buyoya a trouvé « *un peuple profondément divisé et déstabilisé, une élite mise sur le banc des accusés, des institutions controversées caractérisées par un effritement de l'autorité de l'Etat, des ingérences extérieures de plus en plus pressantes* »[1807]. Buyoya parlera d'un « Etat au bord de la déliquescence », alimenté par une « implacable escalade de la violence » ayant conduit au « pourrissement de la situation » avec un régime « conventionnel en débandade »[1808]. De ce fait, le nouvel homme fort de Bujumbura se donne entre autres missions de « *repenser et mettre sur pied une démocratie adaptée aux réalités des expériences malheureuses que le Burundi vient de vivre, de sa culture et en tenant compte de [son] niveau de développement* »[1809]. Et pour ceux qui pensent que l'ancien candidat malheureux de juin 1993 poursuivait un agenda[1810] « du coup d'Etat rampant initié le 21 octobre 1993 », Buyoya s'en explique : « *I did not strategically plan this. I was called upon by many Burundians. I did not come back to satisfy personal ambitions, but to contribute to saving Burundi (…) When I came back to Burundi during my holidays, many fellow countrymen came to ask me to retake power "There has to be changes", was the general feeling* »[1811]. En homme désintéressé, Buyoya explique que le devoir d'apporter sa contribution pour sauver le pays a primé sur ses ambitions personnelles : « *I was not entitled to worry about my own future, to think of my prestigious international capital that I was about to waste. My country was in a difficult situation, but it had to survive. So I commited myself to the best of my knowledge and belief because it was my duty* »[1812].

III. 3. Un coup d'Etat différemment ressenti

III. 3. 1. Suivant les tendances partisanes

Cette manière de voir les choses et ces explications du président Buyoya ne convainquent ni le camp des FCD qui avaient soutenu Ndadaye contre Buyoya 3 ans auparavant, ni une partie des observateurs avisés de la scène politique burundaise. Pour les Forces du changement démocratique, le retour aux affaires de l'ex-président Buyoya est ressenti comme la conséquence logique de celui du 21 octobre 1993 qui emporta la vie du président Ndadaye et certains de ses plus proches collaborateurs. Dans l'entendement du président destitué S. Ntibantunganya, le premier souci des auteurs de ce coup d'Etat était de « défrodébiser » à tout prix les institutions de l'Etat, notamment à travers les mesures de suppression de l'Assemblée nationale et des partis politiques qui visaient directement

---

[1807] République du Burundi, Fondation pour l'Unité, la Paix et la Démocratie, *Etude d'un système institutionnel adapté au Burundi*, Bujumbura, août 1996, p. 124.
[1808] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, pp. 48-73.
[1809] Message à la Nation du président Buyoya, le 25 juillet 1996.
[1810] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, p. 404. A notre humble avis, il serait paradoxal – mais pas impossible en politique – que le major Buyoya poursuive l'agenda du coup d'Etat (rampant) du 21 octobre 1993 qu'il qualifie lui-même de « putsch imbécile » ; Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 76.
[1811] Pierre Buyoya, *Building peace…, op. cit.*, pp. 105-106.
[1812] *Ibidem*, p. 106.

le FRODEBU vainqueur des élections de juin 1993[1813]. Le deuxième élément que certains observateurs ont relevé est que ce coup d'Etat a consacré le retour en force de l'armée qui a repris sa revanche sur les partis politiques très affaiblis et rejetés, mais également la puissance de la « grande muette » en politique, surtout en ASS, avec ses procédés antidémocratiques. A ce propos, H. Niyonzima s'insurge contre ces pratiques en ces termes : « *Vous vous imaginez un moment un Burundais, et pas n'importe lequel : celui qui a été désapprouvé par son peuple à travers des élections démocratiques, mais qui, à l'aide des armes, chasse du pouvoir un leader ayant un mandat populaire, et qui, arrogamment, s'autoproclame chef de l'Etat, après avoir renvoyé aux calendes grecques une constitution votée par le peuple ?! Le renversement des institutions démocratiquement mises en place est politiquement et socialement le sommet d'un manque d'égards envers une nation, et juridiquement la plus haute trahison d'un peuple* »[1814]. Abondant dans le même sens de la puissance de l'armée mais soulignant la perception qu'une partie de la population burundaise a pour cette institution, Albert Bourgi va un peu plus loin et considère que le coup d'Etat qui a ramené au pouvoir le major P. Buyoya doit être interprété comme l'aboutissement d'un processus de remise en cause des mutations politiques – mais également sociales – intervenues après les premières élections pluralistes de juin 1993. « *La victoire de Melchior Ndadaye sur le président sortant (…), ainsi que l'arrivée en force au Parlement du FRODEBU, écrit Bourgi, avaient incarné les aspirations de la communauté hutu, majoritaire sur le plan démographique, mais jusque-là écartée des affaires. Mais ce qui était assurément une victoire des principes démocratiques, dans un pays voué depuis l'indépendance à l'autoritarisme, devait très vite se heurter à la volonté de l'armée rempart ultime de l'hégémonie de la majorité tutsi, de reprendre par la force un pouvoir que les urnes lui avaient retiré* »[1815]. Le troisième élément à relever à propos de ce retour aux affaires du président Buyoya est que ce dernier et ses soutiens ont voulu barrer la route menant au pouvoir à l'ex-président Bagaza qui était leur bête noire et qui rêvait de prendre sa revanche sur eux. Après le 25 juillet, les partisans de Bagaza regretterons amèrement leur échec, tel le Dr. A. Birabuza qui dira que « *le PARENA a mâché et les autres ont avalé* »[1816]. D'ailleurs, l'ancien président Bagaza lui-même a été parmi les grands protestataires de ce coup de force, non pas qu'il vient remettre en cause le principe démocratique d'accéder au pouvoir par la voie des urnes, mais parce qu'en réalité, « *Buyoya lui coupe l'herbe sous les pieds. Dans son premier message à la population, ce dernier a promis, la veille, qu'il recruterait dans l'armée les jeunes miliciens tutsi qui le voudraient. Pour qui veut apparaître comme le chef de file des Tutsi, c'est une partie des fonds de commerce qui lui échappe* »[1817]. Point de vue partagé par Jean Hélène du journal français *Le Monde* qui, au lendemain du coup d'Etat, parle d'un retour aux affaires d'un modéré qui a triomphé sur son rival

---

[1813] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 133. Cependant, Ntibantunganya indique que le FRODEBU occupait déjà une place importante dans la vie politique nationale à voir comment ceux-là mêmes qui avaient voulu le faire disparaître ont continué à le solliciter ; *Idem*.
[1814] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 267.
[1815] Albert Bourgi, « Burundi: la fuite en avant », in *Jeune Afrique*, n°1857, du 7 au 13 août 1996, p. 13.
[1816] Cité par Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 72.
[1817] « Buyoya peut-il sauver le Burundi ? », in *Jeune Afrique*, n°1856, du 31 juillet 1996, p. 18.

Bagaza mais qui devra faire face à de gros défis. « *Aujourd'hui, il (Buyoya) hérite d'une situation catastrophique. Après trois ans de crise, le Burundi est exsangue et miné par une guerre civile. Outre les condamnations internationales et les risques d'isolement diplomatique, le nouveau chef de l'Etat (…) va devoir neutraliser son « ennemi juré », l'ancien président Jean-Baptiste Bagaza (1976-87), autre putschiste issu de la même région que lui, ou bien s'entendre avec lui. Les militaires ont sans doute estimé que M. Buyoya serait plus « acceptable » par la communauté internationale que M. Bagaza, sans doute plus populaire dans la communauté tutsie, mais considéré par les milieux diplomatiques comme le chef des extrémistes tutsis. Il n'empêche que M. Buyoya va devoir lutter contre une rébellion qui a gagné le soutien de la communauté hutue, victime des exactions de l'armée et convaincue de l'impossibilité de « partager équitablement le pouvoir avec la classe politique tutsie et ses alliés militaires »* »[1818]. En outre, après le 25 juillet 1996, les relations entre Buyoya et Bagaza sont allées se dégradant comme le déclarait Cyrille Barancira, ancien ministre du travail et de la formation professionnelle et secrétaire général du PARENA : « *Le parti traverse actuellement une passe difficile. C'est le moins que l'on puisse dire. Notre président, Jean-Baptiste Bagaza est séquestré chez lui depuis neuf mois. Nous avons des militants et sympathisants emprisonnés sur les deux dossiers connus du large public ; celui relatif au soi-disant projet d'assassinat du chef de l'Etat et le dossier des mines anti-chars* »[1819]. Situation que n'a pas manqué de déplorer le président du PARENA lui-même une fois mise en liberté le 25 février 1998 après 11 mois de résidence surveillée, pour avoir été accusé d'avoir participé dans un complot visant l'assassinat du président Buyoya au début de l'année 1997. Voici ce qu'il déclare lors d'une conférence de presse qu'il a animée en mars 1998 : « *J'ai été privé de ma liberté dans des conditions extrêmement étranges et pénibles. J'ai demandé en vain les droits élémentaires que tout prisonnier réclame quel que soit son crime. Je n'ai été différé à aucun magistrat. Je n'ai vu aucun avocat* »[1820].

III. 3. 2. La communauté internationale partagée au sujet du putsch

Du côté des pays étrangers et des institutions internationales, les pays occidentaux se contentèrent de simples déclarations plus ou moins ambigües de tendance plutôt à soutenir le nouveau régime. A en croire le major Buyoya, exception faite pour les pays de la sous-région, « *le reste de la Communauté internationale a, par principe, condamné ce changement mais a manifesté une large compréhension car il suivait de très près l'évolution dramatique que connaissait le Burundi depuis quelques années* »[1821]. Cependant, l'ONU, l'OUA et surtout les pays de la sous-région rejetèrent ce coup de force. Dans leur sommet du 31 juillet 1996, les chefs d'Etat de la région imposèrent des sanctions économiques au

---

[1818] Jean Hélène, « Le retour aux affaires d'un modéré », in *Le Monde*, du 27 juillet 1996, p. 2.
[1819] « A bâtons rompus avec Cyrille Barancira. « Les négociations, oui. Mais des devoirs de justice et de mémoire doivent les accompagner », in *Echos des Grands Lacs*, n°003, du 10 novembre 1997, p. 3.
[1820] Jeanne Kanyana, « L'ex-président Bagaza cherche à renverser le pouvoir », in *L'Avenir*, n°14, du 24 mars 1998, p. 6.
[1821] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 73.

nouveau pouvoir qui ne devraient être suspendues ou levées qu'avec la restauration du Parlement, l'arrêt du bannissement des partis politiques et le début des négociations avec toutes les parties en conflit à Arusha. Et pour que ces négociations soient effectives, il était demandé au président Buyoya de permettre au président de l'Assemblée nationale et aux deux ex-présidents de la République de voyager librement et de prendre part aux pourparlers d'Arusha ; d'assurer la sécurité de ces trois personnalités ainsi que de démanteler des camps des regroupés. M. Manirakiza relève que malgré les multiples assurances de la bonne gestion des affaires publiques que Buyoya ne cessait d'adresser à la communauté africaine et internationale, Nyerere se montra intraitable vis-à-vis du régime Buyoya et l'embargo entra en vigueur à la date décidée par le médiateur[1822]. Pourquoi alors ce blocus économique imposé au Burundi ? Dans l'entendement du nouveau président, sa reprise du pouvoir était considérée par les pays de la région en général et par le médiateur Nyerere en particulier comme un affront dans ce sens qu'ils pensaient avoir convaincu le président sortant et son premier ministre de l'envoi d'une intervention militaire au Burundi. De ce fait, ils ont constaté que « *l'action salutaire intervenue le 25 juillet 1996 changeait la donne et [que leur] projet venait de tomber dans l'eau* »[1823]. Quelques jours plus tard, le Parlement européen condamna lui aussi avec fermeté ce coup d'Etat et se félicita des pressions déjà exercées sur le régime Buyoya par la Communauté internationale, et surtout l'embargo décrété par les pays africains voisins du Burundi jusqu'à ce que la légalité constitutionnelle soit rétablie. Dans cette résolution, on pouvait lire, entre autre, que Parlement européen :

« *Condamne avec fermeté le coup d'Etat du 25 juillet 1996, par lequel le major Buyoya a accédé au pouvoir et demande le plein rétablissement de l'Etat de droit et de l'ordre constitutionnel au Burundi ; (…) demande aux institutions européennes compétentes et aux Etats membres de ne pas reconnaître l'autorité du nouveau régime en place à Bujumbura, (…) ; appuie pleinement les efforts de paix déployés par les dirigeants régionaux (…) ; se félicite des pressions déjà exercées sur le régime de Buyoya par la communauté internationale, et surtout l'embargo décrété par les pays africains voisins du Burundi jusqu'à ce que la légalité constitutionnelle soit rétablie ; insiste pour que l'embargo soit étendu aux armes et munitions (…) ; demande avec insistance que le Conseil de sécurité des Nations unies agisse pour donner suite à la demande de son secrétaire général relative à la création d'une force de prévention au Burundi (…) ; exige que les personnalités impliquées dans l'assassinat du président Ndadaye d'après le rapport publié par la Commission d'enquête des nations unies soient remises sans retard à la justice* »[1824].

Cette prise de position des pays voisins du Burundi et des pays de l'Union européenne vint réconforter les partis des FCD qui venaient de perdre leur pouvoir tandis qu'elle perturbait ceux qui venaient d'y accéder.

[1822] Marc Manirakiza, *Burundi. 50 ans d'indépendance…, op. cit.*, p. 186.
[1823] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 73.
[1824] Résolution du Parlement européen sur le Burundi, 19 septembre 1996 ; Déclaration de la présidence de l'Union européenne sur le Burundi ; Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, p. 415-416.

Conclusion du chapitre

Le coup d'Etat sanglant du 21 octobre 1993 qui emporta la vie du nouveau président M. Ndadaye et celle d'autres hautes personnalités du pays dont celles qui étaient légalement habilitées à lui succéder a grandement ouvert le boulevard des expressions de haines et de rancœurs entre les deux communautés ethniques au Burundi. C'est ce qui s'est passé avec la création des groupes de jeunes tutsi « Sans échec » et « Sans défaite », d'un côté, et du CNDD-FDD, de l'autre. Quant aux partis politiques qui se recherchaient encore, ils tombèrent dans le piège de la crise et se retrouvèrent au premier plan comme porte malheur au pays comme durant les années 60. L'armée et l'ancien parti unique UPRONA n'ayant rien lâché dans leurs ambitions de reconquérir le pouvoir y parviendront trois ans après l'éclatement de la crise, le 25 juillet 1996. Le retour aux affaires du président Buyoya, ancien candidat malheureux de l'UPRONA, sera perçu comme un événement qui vient sonner le glas du processus démocratique initié quelques années plus tôt, tandis que pour d'autres, il est venu remettre de l'ordre dans le pays et sauver toute une nation en dégénérescence. Dans tous les cas, le tournant du 25 juillet 1996 a eu de sérieuses incidences sur le processus de démocratisation en général, et sur les partis politiques, en particulier.

CHAPITRE 10.

LE TOURNANT DU 25 JUILLET 1996 ET SES INCIDENCES SUR LE PROCESSUS DEMOCRATIQUE

« *L'Occident a vaincu le monde non parce que ses idées, ses valeurs, sa religion étaient supérieures (…) mais plutôt par sa supériorité à utiliser la violence organisée. Les Occidentaux l'oublient souvent, mais les non-Occidentaux jamais* ».

Samuel P. Huntington, *Le choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob, 1996, p. 61.

Le retour aux affaires de l'ancien président P. Buyoya intervenu le 25 juillet 1996, soit un peu plus de trois ans après l'investiture de son successeur M. Ndadaye, s'est révélé être un événement d'une importance capitale dans la vie politique burundaise en général, et dans l'« évolution » du phénomène partisan, en particulier. Si d'une part, il a consacré le retour en force de l'ancienne classe et de ses nouveaux alliés au pouvoir, il n'a pas, d'autre part, moins contribué à radicaliser les combats entre l'armée régulière et les groupes rebelles, principalement des FDD. Ce chapitre s'intéressera d'abord à l'évolution politique post-coup d'Etat qui est un avant Arusha antipartisan (I) ; il évoquera ensuite l'Accord d'Arusha notamment dans ses nouvelles orientations en matière de démocratie multipartite (II) ; et, enfin, il s'intéressera sommairement aux partis politiques post-Arusha, dits de la troisième génération (III).

I. L'évolution politique post-coup d'Etat : un avant Arusha antipartisan

I. 1. Les accusations contre les partis et l'affaiblissement des partis

Dans un article publié en janvier 1995 par *Le Carrefour des Idées* (soit 18 mois avant le coup de force du 25 juillet 1996) sous le titre « *Il nous faut des hommes non des partis* », ce journal très proche des Tutsi ultras notait ce qui suit : « *(…) le paysage politique est dominé par la question Jean Minani. Cette crise n'était qu'une matérialisation du malaise qui couve depuis l'accession au pouvoir des assassins et des ventriotes véreux. Pour ceux de l'opposition qui ont intronisé le braconnier des tutsi à la magistrature suprême, l'heure est aux regrets car c'est seulement aujourd'hui qu'ils constatent combien ils ont été biaisés par le Frodebu-Palipehutu-CNDD* »[1825]. L'esprit anti-partisan qui s'observait avant même le retour du multipartisme a continué à se développer et s'est accentué avec l'éclatement de la crise et ses méfaits. Il n'a pas manqué d'envenimer les relations entre les leaders politiques et leurs militants à la base. De surcroît, en juillet 1996, à travers le communiqué du coup

[1825] « Il nous faut des hommes non des partis », in *Le Carrefour des Idées*, n°49 du 20 janvier 1995, p. 1.

d'Etat, force est de constater que les partis politiques sont nominativement accusés d'être à la source du désordre que connaît le pays, d'une part en tant que formations politiques et, d'autre part, en tant que pourvoyeurs et principaux membres d'institutions politico-administratives. Les partis politiques ont été caractérisés par une incapacité à faire face de façon cohérente à la crise. Par ailleurs, à travers ce message du ministre de la défense, nous remarquons l'usage d'une nouvelle expression : « organisations politiques ». Dès lors que généralement ces dernières étaient synonymes de partis politiques, l'on est en droit de se demander si dans ce communiqué l'association des deux terminologies « partis politiques et organisations politiques » n'a pas le mérite de renvoyer à d'autres formes d'organisations politiques telles que les mouvements affiliés aux partis politiques[1826]. Nous pouvons donc dire que le libellé de ce communiqué inaugure une ère où les partis sont vilipendés tandis que leurs leaders sont considérés comme de simples profiteurs qui ne se soucient jamais de l'intérêt du peuple. Il faudra attendre l'Accord d'Arusha pour voir les partis politiques réhabilités. En effet, le régime Buyoya d'avant Arusha a été marqué par deux décret-loi importants réglementant la vie du pays et tenant lieu de constitutions : celui n°1/001/96 du 13 septembre 1996 portant organisation du Système institutionnel de transition et celui n°1/008 du 6 juin 1998 portant promulgation de l'Acte constitutionnel de transition de la République du Burundi. Cependant, il est important de préciser que les deux textes ont été précédés par une étude produite par la Fondation pour l'Unité, la Paix et la Démocratie **(**FUPD), fondée et présidée par le major P. Buyoya lui-même dont le rôle a été déterminant sous le régime Buyoya II.

I. 2. La FUPD ; nouvel instrument pour un futur nouvel ordre antipartisan ?

Dans son ouvrage déjà évoqué ci-haut, Buyoya parle de la Fondation qu'il a créée après son départ du pouvoir en juillet 1993 : « *Since stepping down from power in 1993, I have dedicated myself to the establishment of the « Foundation for Peace, Unity and Democracy ». This foundation's objective was the construction of a lasting peace in our country by means of reflection, as well as cultural, social and economic activities* »[1827]. Cette FUPD mérite une attention particulière dans la mesure où elle s'est révélée être une sorte de socle pour les faits et gestes politiques de son fondateur dès qu'il est retourné aux affaires. En août 1996, c'est-à-dire moins d'un mois après son retour au pouvoir, la fondation publie le rapport d'une étude qu'elle a réalisée depuis mars 1996 intitulée : « *Etude d'un système institutionnel adapté au Burundi* »[1828]. Financée par l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International (USAID) et chapeautée par 3 consultants : Dr. Gervais Gatunange, Professeur à la Faculté de droit, M. Balthazar Habonimana, ancien ambassadeur du Burundi à Rome et M. Gérard Ndayisenga, Inspecteur de justice, cette étude consistait à mettre à jour un nouveau modèle institutionnel dit « démocratique » différent de celui que mettait en place la Constitution de mars 1992 que Buyoya lui-même avait promulguée après l'avoir fait voter par référendum. Cette étude au titre révélateur

[1826] Nous verrons par la suite que cette expression a un sens précis dans la manière dont le major Buyoya entendait introduire une démocratie adaptée aux réalités du pays.
[1827] Pierre Buyoya, *Building peace…, op. cit.,* p. 106.
[1828] République du Burundi, Fondation pour l'Unité, la Paix et la Démocratie, *op. cit.*

nous intéresse à plus d'un titre car, lancée au mois de mars 1996, c'est-à-dire environ 5 mois avant le retour du président Buyoya au pouvoir en juillet 1996, elle peut être présentée comme une préparation préalable de son futur retour aux affaires mais aussi de son futur système de gouvernement. La plupart de ses conclusions viennent confirmer cette observation. En effet, dans le cadre de penser à un système institutionnel très rassurant et rassembleur, qui promeut un projet de société unitaire, démocratique et respectueuse des droits de l'homme, qui crée les conditions d'épanouissement individuel et collectif et qui, enfin, met en avant des hommes de valeur, quelques innovations sont proposées.

D'abord, au niveau de la typologie des institutions fondamentales, en plus des celles qui existaient déjà, le rapport a proposé qu'il y ait création du sénat et d'un conseil des sages. Pour les consultants, le bicaméralisme à représentation proportionnelle à la population à l'Assemblée nationale et à représentation paritaire au sénat présente un grand intérêt dans les sociétés divisées en plusieurs composantes comme le Burundi en ce sens que le sénat permet d'équilibrer leur représentation au sein du parlement et d'assurer de cette façon la défense de leurs intérêts légitimes[1829]. A cette fin, afin de corriger les différents déséquilibres tant ethniques que régionaux, la composition du sénat se ferait sur une base paritaire en raison de deux sénateurs (un Hutu et un Tutsi) par province qui seraient élus par voie de suffrage universel indirect par un collège comprenant les députés de la province, les administrateurs communaux, un certain nombre de délégués par commune choisis parmi les chefs de colline et des délégués des associations communales et provinciales effectivement présentes sur le terrain[1830]. Concernant l'institution du conseil des sages, elle serait dictée par le souci d'avoir un organe chargé de régler les différends éventuels pouvant surgir au sein de l'exécutif ou du parlement ou encore entre les deux institutions. Le conseil des sages serait composé de membres désignés de commun accord par le président de la République, le premier ministre, le président de l'Assemblée nationale et le président du sénat, chacune de ces personnalités présentant 4 candidats pour un total de 16 membres. Dans son rôle de conciliateur, cet organe interviendrait d'office ou sur demande d'une des parties et, en cas d'échec, adresserait un rapport circonstancié à l'autorité compétente pour qu'elle en tire les conclusions qui s'imposent[1831].

Au chapitre des institutions fondamentales et plus précisément au sujet de la désignation du président de la République et du parlement, après avoir énuméré tous les défauts du suffrage universel direct et fait le tour des « grandes démocraties occidentales » pour montrer qu'il n'est plus à la mode dans la désignation du chef de l'Etat, le document donne sa conclusion : « *(…) pour rester dans la logique démocratique, le Président de la République devrait être élu par le Parlement. Les membres du Parlement, élus par le peuple*

[1829] *Ibidem*, p. 109.
[1830] *Ibidem*, p. 112.
[1831] *Ibidem*, p. 115.

(directement ou indirectement) pour le représenter dans l'exercice de la fonction législative, sont les plus dignes de confiance pour le représenter à ce niveau. Pour limiter le nombre de candidatures fantaisistes, seuls présenteraient des candidats les partis représentés à l'Assemblée Nationale et des candidats indépendants parrainés par au moins 5 parlementaires. L'élection se ferait à la majorité spéciale des 3/4 des membres présents sans qu'ils soient inférieurs à 2/3 des membres du Parlement. Le Burundi a, en effet, besoin d'un Président de consensus qui rassure »[1832]. Pour les consultants, ce mode de scrutin permet de parer les risques d'exclusion des minorités (tutsi) et de la démagogie dans la mesure où « *le candidat hutu le plus extrémiste, qui caresser[ait] le mieux la corde ethnique, aurait le plus de chances de gagner les élections pour gouverner non pas « pour le peuple » mais pour une ethnie ; ce [qui] ne serait plus de la démocratie, mais de « la dictature d'une ethnie »* »[1833]. Une autre nouveauté est proposée : l'alternance ethnique à la présidence de la République. Les consultants expliquent que dans l'esprit de partage du pouvoir pour rassurer tout le monde et dans le but d'éviter les frustrations des membres de l'ethnie minoritaire qui se seraient autrement exclus de la compétition par l'effet du vote ethnique d'une part et le complexe de supériorité de la composante qui fournirait exclusivement les présidents de la République d'autre part, les deux ethnies principales devraient alterner à la présidence de la République. Du côté du pouvoir législatif, il serait aux mains d'un Parlement bicaméral comprenant une Assemblée nationale élue au suffrage universel direct avec quelques correctifs et le Sénat qui serait élu au suffrage universel indirect pour sauvegarder les intérêts de l'ethnie insuffisamment représentée à l'Assemblée nationale et garantir notamment les équilibres régionaux. Comme pour le président de la République, le mandat du parlement serait de cinq ans. Du côté de l'Assemblée nationale, pour éviter que par l'effet du vote ethnique cette institution ne soit presque monocolore, la FUPD entend corriger cette disproportion potentielle en instituant un minimum de représentation pour chaque composante ethnique. C'est dans ce cadre qu'il est suggéré que les membres de l'ethnie minoritaire doivent représenter au moins un tiers de l'Assemblée nationale et pour éviter des complications mais aussi des contestations, les cooptés seraient pris sur les listes ayant les plus forts restes[1834].

Un peu comme en 1991-1992 lors des rapports des deux commissions qui lui ont servi de tremplin dans son processus de démocratisation, la Fondation a donné au président Buyoya un rapport-programme qu'il commencera à appliquer d'ailleurs moins de deux ans plus tard lors du « Partenariat Gouvernement-Assemblée Nationale » de juin 1998 et dont la plupart des éléments clés se retrouveront plus tard dans l'accord d'Arusha d'août 2000.

[1832] République du Burundi, Fondation pour l'Unité, la Paix et la Démocratie, *op. cit.*, p. 107.
[1833] *Idem*.
[1834] *Ibidem*, p. 111.

I. 3. Le Décret-loi du 13 septembre 1996 et le contournement des partis

Mis en place par le président de la République sur avis conforme du Conseil des ministres, ledit décret-loi organise le fonctionnement des institutions de la République pendant la période de transition (art. 1). Ces institutions de transition ont pour mission prioritaire de restaurer la paix et la sécurité, de réconcilier le peuple burundais, d'éradiquer l'idéologie de génocide, d'assurer la bonne marche de l'Etat, de combattre l'impunité des crimes, de réhabiliter les différentes catégories de sinistrés, de redresser l'économie nationale et d'organiser un débat national de fond en vue de l'adoption d'une nouvelle constitution adaptée aux réalités nationales (art. 2). L'article 3, quant à lui, vient préciser que le système institutionnel de transition couvre une période qui prend effet le 25 juillet 1996 et expirera à la date de la promulgation d'une nouvelle constitution[1835]. Néanmoins, parmi les principaux aspects novateurs introduits par ce texte, il est très intéressant de mettre un accent particulier sur les associations à vocation politique qui semblent venir contourner le rôle anciennement joué par les partis politiques.

En effet, alors que le Titre III de la Constitution du 13 mars 1993 traitant « Du système des partis politiques » ne comprenait qu'un seul chapitre relatif aux partis politiques (art. 53 – 60), le Système institutionnel de transition du 13 septembre 1996 introduit, sous un Titre III désormais baptisé « Des partis politiques et des associations à vocation politique », un deuxième chapitre dédié à ce que l'on a appelé « associations à vocation politique » (art. 55 – 58) en plus de celui sur les partis politiques. Le chevauchement est fragrant entre les deux types d'associations. Agréées conformément à la loi[1836], les associations à vocation politique se définissent comme étant des associations sans but lucratif constituées en vue de soutenir des intérêts politiques spécifiques et de portée nationale, sous la tutelle idéologique d'un parti politique (art. 56 et 55). Qui plus est, selon le libellé de l'article 58[1837], à l'instar des partis politiques, les associations à vocation politique participent, par des moyens pacifiques, à la vie politique par le biais de leurs organes dirigeants aux échelons national, provincial et communal (art. 47, alinéa 2) tandis que dans leur fonctionnement, il leur est interdit d'organiser des manifestations et des réunions publiques. Néanmoins, des réunions publiques visant exclusivement à mettre en place leurs organes dirigeants au niveau national, provincial et communal peuvent être autorisées par l'autorité compétente (art. 51)[1838].

[1835] L'on notera cependant qu'aucune échéance n'est donnée pour la promulgation de cette nouvelle constitution et, aux yeux de certains observateurs surtout du FRODEBU, ce retour du major Buyoya venait replonger le pays dans ses vieilles habitudes de règne sans mandat d'antan.

[1836] A notre connaissance, il n'y a jamais eu de loi régissant ce genre d'associations.

[1837] Il est libellé comme suit : « *Les dispositions des articles 47, alinéa 2 et 51 sont applicables mutadis mutandis aux associations à vocation politique* ».

[1838] Signalons que d'autres innovations ont été introduites par l'Acte constitutionnel du 13 septembre 1996 notamment en ce qui concerne le pouvoir exécutif, législatif, judiciaire, etc. ; voir Gérard Niyungeko, « Il faut se garder de rechercher des prêt-à-porter constitutionnels », in *Echos des Grands Lacs*, n°007, du 13 janvier 1998, pp. 3 et 7.

A notre avis, l'introduction de ce type d'associations dans un Acte ayant valeur de loi fondamentale (sans bien sûr l'être) aurait été dictée par deux principales raisons toutes complémentaires. Premièrement, le nouveau président qui venait de reprendre le pouvoir par la voie d'un coup d'Etat qu'il avait lui-même bannie en acceptant la compétition électorale et démocratique, avait le souci de légitimer son pouvoir politique contesté dans divers milieux. De ce fait, il voulait brouiller les pistes en montrant qu'en dehors des partis politiques légitimement reconnus, il peut y avoir d'autres associations qui peuvent gouverner à leur place ; une manière de contourner les partis. Acte qui rejoint l'ordre ancien de parti unique ou de dictature qui se méfie du multipartisme comme l'écrit D.-L. Seiler selon qui, « *dès que quelques galanthusia, annonciateurs d'un printemps démocratique, percent la calotte glaciale du totalitarisme ou de la dictature, on assiste à une efflorescence de partis politiques* », alors qu'en revanche, « *chaque fois que, dans l'histoire, mourut une démocratie libérale, que ce fût sous les coups de quelques traineurs de sabre ou de ceux de quelques guérilleros en mal d'absolu rousseauiste, la première décision des nouveaux maîtres est d'abolir les partis pour les uns, le pluralisme pour les autres* »[1839]. Deuxièmement, d'une pierre deux coups ; le nouvel homme fort de Bujumbura voulait faire croire aux gens qu'il se démarquait de son (ancien) parti UPRONA avec lequel il avait perdu les élections 3 ans plus tôt – tenu pour responsable de la gestion chaotique des années du parti unique et du coup d'Etat du 21 octobre 1993 qui a emporté la vie du premier président démocratiquement élu après avoir perdu les élections – en même temps qu'il voulait en profiter pour donner une « existence politique » légitime à sa Fondation pour l'Unité, la Paix et la Démocratie, créée quelques temps après sa défaite de juin 1993. Rappelons en effet que le rapport de la FUPD avait tracé l'ébauche de ce que devrait être le multipartisme au Burundi. Selon l'étude réalisée par cette Fondation ci-haut citée, les partis politiques ont mauvaise presse au Burundi dans la mesure où 47,5% et 22,5% des enquêtés proposent respectivement la suspension et la suppression pure et simple des partis ; soit un total de 70% qui sont hostiles à ce genre d'organisations. En réalité, la mémoire collective a retenu que depuis leurs débuts, les partis sont toujours associés aux événements douloureux : autour des années 1960, la première expérience s'est soldée par l'assassinat du P.L. Rwagasore et le chaos qui s'en est suivi. Quelques années plus tard, en 1965, de nouveau un premier ministre P. Ngendandumwe est assassiné alors que les partis prenaient la tête des mouvements divisionnistes ayant abouti à la tragédie d'octobre 1965. De même, au début des années 1990, les partis politiques sont perçus comme ayant contribué à l'exacerbation des tensions ethniques pour des raisons électoralistes tandis qu'au cours de la crise qui a secoué le pays depuis octobre 1993, « *appelés au chevet de la nation en danger, les partis politiques, par leur cynisme, ont fait preuve de leur manque total du sens de l'intérêt général (…)* »[1840].

[1839] Daniel-Louis Seiler, *Les partis politiques…, op. cit.*, p. 6 et p. 27.

[1840] République du Burundi, Fondation pour l'Unité, la Paix et la Démocratie, *op. cit.*, p. 119. Nous pensons qu'il faut rester un tout petit peu mesuré sur ce genre de considérations envers les partis politiques dans ce sens que leur suppression en 1966 n'a pas pour autant enrayé les crises politico-institutionnelles qu'a vécues le pays. Au contraire, l'on peut dire que c'est sous le parti unique que le Burundi a connu l'une des pires crises de son histoire.

Cependant et malgré cette aversion envers les partis politiques, la Fondation reconnaît que les partis restent sans nul doute incontournables pour le bon fonctionnement d'un système démocratique consensuelle qui suppose que les partenaires politiques soient connus et en nombre limité. D'après les consultants de la FUPD, « *le cadre approprié pour pareille forme de démocratie demeure malgré tout le pluralisme. [Cependant,] seuls les partis ayant un poids électoral auraient voix au chapitre [et] la seule existence juridique d'un parti ne devrait conférer aucune parcelle de pouvoir. [En outre,] le multipartisme ne signifie pas « partitocratie ». Le principe serait que les partis concourent au suffrage universel, mais une fois les gouvernants désignés, ils doivent les laisser gouverner* ». Cette même étude affirme que c'est le point de vue soutenu par 64 % des enquêtés (tant de la mouvance que de l'opposition) qui proposent que les partis politiques respectent les institutions établies quitte à constater et même dénoncer les erreurs[1841]. Afin que les partis soient effectifs et réellement représentatifs, l'étude propose qu'un parti réunisse au moins 1 000 adhérents pour être agréé, tandis qu'au moment de l'agrément, il faudrait attacher l'importance beaucoup plus à la personne des fondateurs qu'aux programmes et autres déclarations qui, pour certains partis, ne sont que de simples formalités qui ne les engagent pas[1842]. Au chapitre des sanctions, l'étude propose qu'en cas d'infraction plus grave, le ministre de l'intérieur ainsi que le ministère public saisissent la chambre administrative près la Cour suprême pour prononciation de la suppression du « parti coupable »[1843].

I. 4. L'Acte constitutionnel du 6 juin 1998

Le décret-loi n°1/008 du 6 juin 1998 promulgue l'Acte Constitutionnel de Transition de la République du Burundi adopté par l'Assemblée nationale 2 jours avant, le 4 juin 1998[1844]. Cet Acte Constitutionnel qui détermine et organise le fonctionnement des institutions de la République pendant la période de transition et qui prendra fin à la date de promulgation de la nouvelle Constitution, vient abroger définitivement la Constitution du 13 mars 1992 ainsi que l'Acte du 13 septembre 1996 même si quelques innovations qui rappellent la Constitution de mars 1992 réapparaissent dans ce texte. Au niveau des organisations politiques, les associations à vocation politique disparaissent pour laisser la place aux seuls partis politiques. Cependant, ces derniers voient leur principal rôle d'exercice du pouvoir dilué à travers les institutions de la République.

[1841] *Idem*.

[1842] Cette proposition peut être interprétée comme une expression de plus de la méfiance envers les partis politiques. Cependant, ladite proposition passe mal dans la mesure où les consultants veulent établir une barrière – par ailleurs imaginaire –, entre l'organisation et ses membres fondateurs d'une part, et le rôle des partis politiques et les acteurs politiques qui les font fonctionner, d'autre part.

[1843] République du Burundi, Fondation pour l'Unité, la Paix et la Démocratie, *op. cit.*, p. 120. Les consultants regrettent cependant qu'aucune de ces dispositions n'ait jamais été appliquée alors que les occasions sont légion. Pour eux, ce ne sont pas les « textes qu'il faut incriminer » ; les ministres de l'intérieur sont restés passifs envers les abus des partis politiques par manque de volonté politique ; *Idem*.

[1844] On rappellera en passant que c'est au cours de cette période juin-juillet 1998 que les institutions mises en place par les élections de juin 1993 pour un mandat de 5 ans devraient prendre fin.

A titre d'exemple, au niveau du pouvoir exécutif, même si l'on est à la fin du supposé premier mandat, rien n'est dit au sujet de l'élection d'un président de la République. Par contre, il est dit que le président et son gouvernement en exercice continuent à conduire cette transition (art. 171 et 172). Il est introduit deux vice-présidents pour aider le président (art. 82) tandis qu'en cas de vacance du poste de président de la République[1845], l'intérim est assuré par le premier vice-président ou, si celui-ci est à son tour empêché d'exercer ces fonctions, par le deuxième vice-président. Dans un délai ne dépassant pas trois mois, le gouvernement et l'Assemblée nationale de transition, désignent par consensus un nouveau président de la République suivant la procédure déterminée par la loi. A ce niveau, nous constatons qu'il y a toujours méfiance entre l'exécutif aux mains des Tutsi et le législatif aux mains des Hutu. En effet, ce n'est pas le président de l'Assemblée nationale – issu du FRODEBU – qui assure l'intérim tout comme l'Assemblée nationale est couplée au gouvernement dans la désignation du nouveau président au moment de la vacance du poste.

De même, au niveau du pouvoir législatif, il est exercé par une assemblée unique dénommée désormais « Assemblée nationale de transition » et dont les membres ne portent plus le titre de « représentant » mais de « parlementaire » (art. 95). Pour certains observateurs de la scène politique burundaise, ce changement d'appellation n'est moins ni plus qu'une manière de retirer à l'Assemblée nationale le mandat du peuple : celui de le représenter, car en devenant parlementaires, les membres de cette institution devenaient de simples fonctionnaires[1846]. Les effectifs de l'Assemblée nationale de transition sont encore une fois élargis aux membres des autres partis politiques existants qui n'y étaient pas représentés (un parlementaire par parti), ainsi qu'à la société civile qui en obtient vingt-huit. Ces derniers sont désignés par une concertation du président de la République, du Président de l'Assemblée nationale et du Président et Vice-président du Conseil des Bashingantahe pour l'unité nationale et la réconciliation (art. 96-99). Ainsi, de 81 représentants du peuple élus le 29 juin 1993, la liste des noms passa à 121 parlementaires qui furent installés le 18 juillet 1998. Dans sa livraison de juillet 1998, *L'Avenir* titrait son éditorial en s'indignant : « Parlement de Transition : 121 parlementaires sur l'échine du contribuable sous embargo ». Le même journal donnait des précisions suivantes : « *Ils sont désormais à 121 membres au lieu de 56 en fonction avant le décret d'élargissement. Aujourd'hui, ils sont 87 Bahutu, 33 Batutsi et une Mutwakazi. Ils sont en tous (sic) 62 élus et 59 nommés. Leurs honoraires et indemnités viendraient d'être majorés de 100% passant de 140 000FBu le mois à 280 000FBu* »[1847]. Néanmoins, au-delà de ces simples chiffres, cet élargissement mérite d'être analysé dans ses multiples facettes. Premièrement, le nombre de parlementaires élus (62) risque d'être égal à celui de ceux qui sont nommés (59) ; ce qui vient diluer également l'importance des partis qui y

[1845] Cette fois-ci constatée par la Cour constitutionnelle (art. 81, alinéa 3).
[1846] Ce qui, à notre avis, ne devrait pas étonner étant donné que même les règles de sa mise en place avaient été profondément modifiées. De l'expression de la volonté du peuple, elles sont passées au bon vouloir du seul président de la République arrivé au pouvoir par un coup d'Etat.
[1847] *L'Avenir*, n°22, du 21 juillet 1998, p. 1.

avaient des représentants depuis juin 1993. Deuxièmement, au niveau de la répartition du nombre des parlementaires par province, la répartition devrait rester proportionnelle au nombre d'habitants par province, mais certaines provinces moins peuplées se sont vues attribuées plus de parlementaires que les plus peuplées : 7 pour Bujumbura Mairie contre 4 en 1993, 10 pour Bururi contre 6 en 1993, 15 pour Muramvya contre 7 en 1993, 9 pour Ngozi contre 7 en 1993, 9 pour Kayanza contre 7 en 1993, etc. En outre, dans certaines provinces, les anciens élus ont totalement ou en grande partie disparu comme à Bubanza, Cibitoke, Bujumbura rural et Kayanza. Troisièmement, et c'est ce qui est plus intéressant comme analyse, les proportions en termes politiques et les profils des nouveaux venus permettent de dégager leur influence sur le fonctionnement de cette institution. D'abord, étant donné qu'il y avait plus de partis pro Tutsi que pro Hutu, il est évident qu'il y a eu aussi plus de nouveaux parlementaires tutsi que hutu au niveau des partis politiques. Il en fut de même au niveau de la société civile tandis qu'au niveau des profils, ce fut l'occasion de caser les « *vieux routiers de la politique et de la diplomatie rompus aux méthodes et aux intrigues de la dictature militaire* » ; bref, réhabiliter les perdants de juin 1993[1848]. Autrement dit, cet élargissement visait la récupération du pouvoir par l'UPRONA et l'armée, ce qui n'était pas pour favoriser le débat démocratique mais plutôt d'y mettre un point final[1849] . Etonnamment, avec cette nouvelle composition, une sorte de confiance entre l'exécutif et le législatif se rétablit un tout petit peu. L'immunité parlementaire est restaurée (art. 103) dans les mêmes termes que ceux de la Constitution de mars 1992 et, malgré quelques nuances, les compétences de l'Assemblée nationale de transition se rapprochent de celles qu'avait l'Assemblée nationale élue en juin 1993 (art. 106-112). Là encore, il est à remarquer que les arrangements entre leaders des différents partis ou au sein même des partis primait parfois sur l'importance du parti lui-même. Apparemment, l'heure n'était plus à la démocratisation des institutions politiques, mais à la survie politiques des uns et des autres, un « tu me tiens je te tiens » entre « putschistes » et « génocidaires », selon les appellations qu'ils se donnaient mutuellement. Quant aux partis politiques, ils étaient devenus leurs instruments de cette survie politique de leurs patrons respectifs.

II. L'Accord d'arusha ou l'institutionnalisation de « l'ethno – partitocratie »

Nous savons que l'idée de négociations a pris racine très tôt au lendemain de l'assassinat du président M. Ndadaye associant principalement les partis politiques qui se sont regroupés en deux blocs : celui de la mouvance présidentielle d'obédience hutu et celui de l'opposition d'obédience tutsi. Comme nous l'avons déjà montré plus haut, les premières

---

[1848] A titre d'exemple, d'anciens dignitaires comme Emile Mworoha, Vincent Kubwimana, Claudine Matuturu, Charles Mukasi, Laurent Ndabaneze, Edouard Nzambimana, Cyrille Sigejeje, Gérard Nibigira, etc. qui n'avaient pas été élus en juin 1993 furent nommés parlementaires. Pour plus de détails, consulter les tableaux des deux périodes établis par Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, pp. 304-305 et 437-438.

[1849] *Ibidem*, p. 440.

négociations visaient la remise en place des institutions tandis que les secondes ont donné naissance à la Convention de gouvernement. Par ailleurs, le coup d'Etat du 25 juillet 1996 semble être venu clarifier les véritables acteurs – et leurs enjeux – au conflit et à sa radicalisation, sur fond de méfiance entre les Hutu et les Tutsi, ce qui conduira aux négociations d'Arusha (en Tanzanie) ayant donné naissance à l'accord qui en porte le nom. Plus tard, les anciens partis et mouvements politiques armés (PMPA) recevront le statut de partis politiques et participeront aux élections générales de 2005, exception faite pour le PALIPEHUTU-FNL d'Agathon Rwasa.

II. 1. Les principaux acteurs au conflit en conflits

Les acteurs burundais qui ont pris part aux négociations et à la signature de l'Accord d'Arusha se rangeaient au sein des partis politiques, des mouvements armés ainsi qu'au sein du gouvernement et du parlement. Concrètement, l'on peut affirmer que les négociateurs burundais étaient composés de 19 « parties » réparties en trois grandes catégories : les institutions étatiques représentées par le gouvernement de la République du Burundi et l'Assemblée nationale ; les partis politiques agréés à savoir l'UPRONA (tendance Rukingama), le FRODEBU (tendance Minani), le PARENA de l'ancien président Bagaza, l'ABASA, l'ANADDE, l'AV-Intwari, l'Inkinzo, le PIT, le PL, le PP, le PRP, le PSD, le RADDES et le RPB ; les 3 formations rebelles qu'étaient le CNDD de L. Nyangoma, le FROLINA de Joseph Karumba et le PALIPEHUTU d'Etienne Karatasi[1850]. Par ailleurs, si tous les partis politiques étaient pris au même pied d'égalité, la plupart d'entre eux, qualifiés de « petits partis »[1851], pro-ou anti-gouvernementaux, tournaient autour d'une ou deux personnalités de Bujumbura et n'ont pratiquement recueilli aucun suffrage lors des élections de 1993 ; ce qui aurait fait dire à l'ancien Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, Ahmedou Ould Abdallah qu'ils pouvaient « *tenir leur congrès dans une cabine téléphonique* »[1852]. Selon P. Buyoya, cette dénomination de « petits

---

[1850] République du Burundi, *Accord d'Arusha pour la Paix et la réconciliation au Burundi*, Arusha, août 2000, p. 1.

[1851] Selon Annie Laurent et Bruno Villalba, dans sa définition stricte, on dira d'un parti qu'il est petit s'il n'est pas capable de présenter, régulièrement et dans un grand nombre de lieux, des candidats. Toutefois, on peut également définir le parti compte tenu de sa capacité à négocier des alliances électorales, c'est-à-dire au regard des rapports qu'il entretient avec les autres forces politiques. Dans ce cas, on dira d'un parti qu'il est petit s'il n'est pas capable, à la veille du scrutin, de réaliser des accords électoraux avec d'autres partenaires. Ces accords s'expriment par leur capacité soit à négocier des candidatures ou des listes d'union, soit à obtenir le retrait en certains lieux d'autres compétiteurs. Il existe aussi une définition fondée sur le score électoral pour qualifier la taille d'un parti donné. Ainsi, serait petite toute force politique ne recueillant qu'un faible nombre de suffrages. Enfin, l'autre critère de grandeur/petitesse d'un parti repose sur le nombre de ses élus. Dans ce cas, serait qualifiée de petite toute force politique ne comprenant qu'un nombre restreint d'élus. Cela revient tout de même à prendre en compte simultanément plusieurs types de données, parfois contradictoires ; les écarts numériques entre implantations nationale et locale étant souvent très grands (élus nationaux, régionaux, municipaux, etc.). Pour approfondir cette notion de petits partis, lire Annie Laurent et Bruno Villalba (dir.), *Les petits partis. De la petitesse en politique*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Logiques politiques », 1997.

[1852] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 75. A ce sujet Marc Manirakiza écrit qu'un jour le facilitateur Mandela a apostrophié un chef d'un parti négociateur qui parlait longuement d'une façon ostentatoire avec une certaine emphase : « *Monsieur, arrêtez, je sais ce que votre parti représente, vous êtes incapable de*

partis » était évidemment contestée par ces mêmes formations même si elle traduisait malgré tout une réalité que l'on pouvait observer sur le terrain[1853]. Et pour certains observateurs, les grands absents de ce rendez-vous furent les organisations ou associations de la société civile, les organisations ou associations politiques, les groupes armés radicaux tels que le CNDD-FDD et le FNL ainsi que les « ailes » dures des partis qui, comme « l'UPRONA-Mukasi » ont rejeté dès le départ le processus de négociations[1854].

Très rapidement et à l'image de la situation qui prévalait dans le pays à la veille des élections et qui s'est aggravée au lendement du coup d'Etat sanglant du 21 octobre 1993, les négociations elles-mêmes s'organisèrent en duel interethnique. Au niveau des partis politiques et des PMPA, le premier médiateur dans la crise burundaise Julius Nyerere favorisa en mai 1999 la cristallisation des « groupes » à base ethnique, le G7 hutu, auquel viendra répondre le G8 (puis le G10) tutsi. Du côté du G7, on dénombrait les anciens membres des FCD en l'occurrence le FRODEBU, le PP, le RPB et le PL, auxquels sont venus s'ajouter les trois PMPA qui participaient à Arusha : le CNDD, le FROLINA et le PALIPEHUTU. Quant au G10, il regroupait l'UPRONA, le PARENA, l'ABASA, l'ANADDE, l'AV-Intwari, l'Inkinzo, le PIT, le PRP, le PSD, le RADDES. Avec un peu de recul, l'ancien président P. Buyoya dira que l'alignement du parti UPRONA au G10 a entamé sérieusement son idéologie unitaire, surtout chez les Hutu membres de ce parti qui considéraient cette orientation comme une déviation idéologique inacceptable. Il poussa d'ailleurs certains d'entre eux à la démission du parti, d'autres à se mettre en stand-by ou à rejoindre les formations pro-hutu[1855]. Au niveau des deux institutions qui représentaient l'Etat burundais, le gouvernement était perçu comme représentant des Tutsi tandis que l'Assemblée nationale était vue comme le représentant des Hutu compte tenu probablement de l'appartenance ethnique de ceux qui les dirigeaient : le major P. Buyoya pour le gouvernement et L. Ngendakumana pour l'Assemblée nationale. Après la mort de J. Nyerere, son successeur Nelson Mandela suivra la même logique, ce qui fera dire à Jean-Pierre Chrétien que Mandela « *a manifestement calqué sur le Burundi la situation sud-africaine en faisant tenir aux Tutsi le rôle de Blancs* »[1856].

Néanmoins, malgré cette tendance simplificatrice qui met les deux ethnies face à face parfois dans une confrontation aux allures manichéennes, les choses ne doivent pas se résumer ou s'interpréter de cette manière. Pour J.-P. Chrétien qui parle d'un « conflit politico-ethnique démultiplié », « *(…) on ne peut pas opposer sans nuance [les] deux blocs homogènes. Le Burundi n'a pas connu le clivage officiel du Rwanda et l'antagonisme a toujours été ressenti comme honteux* ». Par ailleurs, « *les divisions sont également très*

---

remplir la case d'une cabine téléphonique avec les membres de votre formation politique sans faire appel à votre petite famille » ; Marc Manirakiza, *Burundi. 50 ans d'indépendance…, op. cit.*, pp. 199-200.

[1853] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 76.

[1854] Julien Nimubona (consultant), *Analyse critique de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi*, Etude commanditée et dirigée par l'OAG, Bujumbura, mars 2002, p. 5.

[1855] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 83.

[1856] Jean-Pierre Chrétien, « Le Burundi après la signature de l'accord d'Arusha », in *Politique Africaine*, n°80, décembre 2000, pp. 136-151, p. 148.

réelles au sein de chaque prétendue « communauté » »[1857]. Ainsi, lors des pourparlers d'Arusha, les intérêts des uns et des autres les poussaient à se diviser ou s'unir suivant les circonstances du moment. On assista donc à des alliances politico-ethniques et/ou régionales entre négociateurs mais également à des recompositions de ce qui était présenté comme étant des familles politico-ethniques. Ainsi par exemple, tout au début des pourparlers d'Arusha, un conflit de leadership a éclaté au sein du G7 opposant d'un côté les chefs des FCD et, de l'autre, ceux des PMPA. Avec l'appui du médiateur Nyerere, J. Minani, président du FRODEBU en exil à Dar es-Salaam, voulait s'imposait chef de tout le camp Hutu y compris les différents mouvements rebelles hutu, ces derniers devant être considérés comme constituant une branche armée du FRODEBU de Minani. Les chefs rebelles, principalement L. Nyangoma patron du CNDD, refusèrent catégoriquement cette mise sous-tutelle de leurs organisations, ce qui aurait d'ailleurs coûté cher à Nyangoma qui fut destitué à la tête du CNDD au profit de son neveu le col. Jean-Bosco Ndayikengurukiye[1858]. Un autre exemple, mis en difficulté par la logique des G7 et G8, le « partenariat » mis en place en juin 1998 a ressurgi d'une certaine façon avec la « Convergence nationale pour la paix et la réconciliation » (CNPR) renégociée entre l'UPRONA (tendance Rukingama) et le FRODEBU (tendance Nzojibwami) en octobre 1999 ; Convention qui s'est trouvée confrontée, deux mois plus tard en décembre, à l'ANAC (Alliance nationale pour le changement) bricolée entre Bagaza et Minani. On décèle déjà à ce niveau la volonté de « casser » politiquement son « adversaire-rival » : Buyoya contre Bagaza et Minani contre Nzojibwami. Toujours au niveau des clivages, celui du régionalisme a beaucoup marqué le déroulement des pourparlers d'Arusha dans ses différentes phases. Selon J.-P. Chrétien, si ce clivage régionaliste a déchiré le pays depuis la fin des années 60 de manière aussi grave que le clivage dit « ethnique » sous un pouvoir dominé sans conteste depuis 1971 par des groupes tutsi issus de la province méridionale de Bururi, cette question régionaliste s'est également posée avec acuité au sein du FRODEBU et dans les autres formations hutu où elle a été notamment à la base de certaines scissions. Mais en revenant sur le cas d'Arusha, « *un décompte des origines régionales des délégués aux négociations d'Arusha, toutes formations confondues, fait apparaître que près des deux tiers sont originaires de Bururi* ». Ce qui n'a pas manqué d'amener « *nombre de Burundais, tutsi ou hutu, à se demander s'il est de bon augure que l'avenir de leur pays soit réglé de la sorte par leurs compatriotes issus d'une seule province* »[1859]. Ce même clivage régionaliste sembla dépasser même l'ethno-politique en se manifestant de manière prononcée lors de la bataille des candidatures au poste de président de la République pour les deux tranches de la transition de 36 mois. Pour diriger la première tranche, Buyoya a rassemblé, en plus des soutiens de sa propre famille politique, ceux des leaders frodebistes originaires de sa province de Bururi. C'est le cas entre autres de Charles Karikurubu, Fidèle Habonimana et Augustin Nzojibwami. Au sein de sa propre famille politico-ethnique, le régionalisme se réveilla avec un G6 anti-Bururi

---

[1857] Jean-Pierre Chrétien, « Le Burundi après la signature… », *art. déjà cité*, pp. 142-143.
[1858] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 78.
[1859] Jean-Pierre Chrétien, « Le Burundi après la signature… », *art. déjà cité*, p. 145.

formé de l'INKINZO du Dr A. Rugambarara (Ruyigi), du RADDES de J. Nzeyimana (Gitega), de l'AV-INTWARI, de l'ANADDE, du PIT et du PRP de M. Hitimana (originaire de Bururi mais très attaché à la monarchie dont la capitale se trouvait être à Muramvya). Plus tard, des raisons politiques et stratégiques reprirent leur droit ; le président du FRODEBU Jean Minani apporta lui aussi son soutien à Pierre Buyoya de même que certains des caciques de ce parti tels que Frédéric Bamvunginyumvira, Pierre Barusasiyeko et le président de l'Assemblée nationale Léonce Ngendakumana. Bien plus, ces négociations d'Arusha, surtout dans leur phase de partage des postes, mirent à jour d'autres sous alliances. On assista à la naissance d'un G2 anti-Buyoya composé de l'ABASA et du PARENA, ainsi que d'un G6 hutu formé de toutes les formations politiques du G7 à l'exception du FRODEBU[1860].

II. 2. La signature de l'Accord d'Arusha et le retour en force des partis politiques

C'est en présence de toutes les parties burundaises aux négociations, du médiateur Mandela et d'une imposante représentation de la communauté internationale[1861] que l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi a été signé à Arusha, le lundi 28 août 2000 à 21 heures, heure locale. Mais, ce qui a frappé tout le monde, c'est la hâte avec laquelle N. Mandela a tenu à régler la question. L'accord a été signé au forceps, sous une pression internationale intense, le médiateur ayant réussi à convaincre les grandes puissances de la nécessité d'accélérer des pourparlers qui n'avaient déjà que trop duré. Il a porté sur un texte élaboré en juillet par les bureaux de la médiation à Arusha, qui n'était en fait qu'une compilation des résultats (encore partiels) obtenus par les cinq commissions des négociations[1862]. Observation corroborrée par un des acteurs clés du moment, P. Buyoya, qui fait remarquer que le médiateur Mandela était pressé et voulait des résultats concrets. « *Ainsi, il a failli nous faire signer un accord qui était, en réalité, un désaccord total. (…) Le jour de la signature de l'Accord d'Arusha, par exemple, on est passé à côté de la catastrophe. Le gouvernement, l'UPRONA et le FRODEBU ont travaillé jour et nuit durant les 48 heures qui ont précédé la signature et sont parvenus à proposer une mouture du document à faire signer ! Sinon, on nous avait appelé pour une cérémonie sans texte à signer* »[1863]. On a l'impression donc que les signataires ont cédé au « poids » du médiateur Mandela et aux pressions de la communauté internationale avant qu'ils ne soient satisfaits de l'aboutissement concret des négociations aux résultats attendus. Selon A. Nsanze, au matin du 28 août, c'est-à-dire après ces négociations « finales » entre le FRODEBU et l'UPRONA supervisées par le professeur Nicholas Haysom et où l'UPRONA était représenté par 3 éminents juristes Sébastien Ntahuga, Jean-Baptiste Manwangari et Térence Sinunguruza, « *le texte de l'Accord pouvait être signé. Les partis du G7, moins le FRODEBU, attendaient sans savoir qu'il avait été retravaillé à leur insu ; ceux du G10*

[1860] Marc Manirakiza, *Burundi. 50 ans …, op. cit.*, p. 201.
[1861] Notamment les Secrétaires généraux de l'ONU et de l'OUA, le Représentant de l'Union Européenne, de nombreux chefs d'Etats africains ainsi que les délégués des différents chefs d'Etats des autres continents dont principalement européens et américains. Pour plus de détails à ce sujet, voir l'Accord d'Arusha, pp. 2-3.
[1862] Jean-Pierre Chrétien, « Le Burundi après la signature… », *art. déjà cité*, p. 148.
[1863] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 189.

jubilaient, parce qu'ils l'avaient amendé à leur guise, peu importaient les incohérences qu'ils n'avaient pas eu le temps d'assainir »[1864]. Cependant ces propos de Nsanze semblent ne pas coller avec la réalité surtout au sein de certains « partis participants » du G10, qui sont restés sur leur faim et ont d'ailleurs tenu à le faire remarquer en signant l'Accord quelques semaines plus tard (le 11/9/2000 pour le PSD, le 20/9/2000 pour l'ANADDE, l'AV-INTWARI, le PIT, le RADDES) et/ou en faisant accompagner leurs signatures respectives par la note suivante : « *signature valable moyennant compromis sur les réserves du G10 et nos propres réserves qui font partie intégrante de l'accord de paix* ». Concrètement, l'insatisfaction de ces partis portait entre autres sur le champ d'investigation de la Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation ainsi que ses compétences en matière d'arbitrage ; le Tribunal Pénal International ; les dispositions destinées à assurer la sécurité physique et la protection contre l'exclusion à l'endroit des citoyens de toutes les communautés ethniques ; les dispositions pour assurer la durabilité nécessaire à tous les mécanismes convenus dans l'Accord de paix ; le système des partis politiques ; la durée de la parité ethnique dans la composition des forces de défense et de sécurité ; la Commission Internationale de Reconstruction ; la question des terres ; la Commission de suivi de l'application de l'Accord : mandat, composition, structure, fonctionnement et pouvoirs, les commissions sectorielles suivant l'article 5 du protocole V ; et toute autre question que la remise tardive du document n'a pas permis de déceler.

II. 2. 1. Les partis politiques dans l'Accord d'Arusha

Pris dans son ensemble, l'Accord d'Arusha s'articule autour de cinq protocoles à savoir : 1) le protocole sur la nature du conflit burundais, le problème de génocide et d'exclusion ainsi que les solutions à envisager ; 2) le protocle sur la démocratie et la bonne gouvernance ; 3) le protocole sur la paix et la sécurité pour tous ; 4) le protocole sur la reconstruction et le développement et, enfin ; 5) le protocole sur les garanties pour l'application de cet Accord. Cependant, c'est le 2ème protocole qui traite de la démocratie et de la bonne gouvernance qui redonne vitalité aux partis politiques, d'abord en précisant leur mode de fonctionnement, ensuite en indiquant la manière dont ils sont appelés à participer au sein des institutions étatiques pendant les différentes périodes qui allaient suivre. En effet, ledit protocole est structuré en deux chapitres : le premier porte sur les principes constitutionnels de la constitution de la période poste-transition tandis que le second concerne les arrangements de transition. Si au cours de la période de la transition et en attendant l'adoption d'une nouvelle loi par l'Assemblée nationale de transition, l'alinea 3 de l'article 14 du 2ème chapitre donne le droit à tous les partis politiques de fonctionner conformément à la loi de 1993 régissant les partis politiques, l'article 4 du premier chapitre revient sur l'essentiel « du système des partis politiques » de la constitution du 13 mars 1992 en prenant le soin d'y ajouter quelques nouveaux éléments. Ainsi, après avoir affirmé que les partis politiques peuvent se constituer librement, conformément à la loi (al. 2), il est introduit l'idée de coalition de partis

[1864] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 468.

politiques. Les partis politiques peuvent former des coalitions lors des élections, selon des modalités fixées par la loi électorale (al. 9) et les partis politiques – et les coalitions de partis politiques – doivent promouvoir la libre expression du suffrage et participent à la vie politique par des moyens pacifiques (al. 5). L'article 14 du chapitre 2 du même protocole introduit, quant à lui, l'idée de fusion entre les partis politiques et stipule que si des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale de transition décident de fusionner, ils conservent le nombre de sièges dont ils disposaient auparavant (al. 7). L'Accord d'Arusha donne également quelques précisions relatives au financement des partis politiques. Aux fins de promouvoir la démocratie, une loi nationale peut autoriser le financement des partis politiques de manière équitable, proportionnellement au nombre de sièges qu'ils détiennent à l'Assemblée nationale. Ce financement peut s'appliquer aussi bien au fonctionnement des partis qu'aux campagnes électorales, et doit être transparent. Les types de subventions, d'avantages et de facilités que l'Etat peut accorder aux partis politiques sont fixés par la loi (al. 6)[1865].

Deuxièmement, certaines dispositions de ce protocole clarifient la participation des partis politiques dans la mise en place des différentes institutions ainsi que la place qu'ils y occupent. Déjà au cours de la période de transition, il est préalablement indiqué qu'aucun « parti (politique) participant » ne peut prendre part aux arrangements de transition, y compris ceux relatifs à l'intégration des corps de défense et de sécurité, s'il ne s'engage pas par écrit à respecter les engagements énoncés dans l'Accord en affirmant son intension d'œuvrer pour la paix, la réconciliation et la démocratie (chap. 2, art. 14, al. 6). Cependant, un parti non signataire peut devenir « parti participant » après la date de signature de l'Accord si quatre cinquième des Parties représentées au sein de la Commission de suivi en décident ainsi. Dans ce cas, il se voit accorder les mêmes droits pour participer aux institutions de transition et à la Commission de suivi de l'application que les autres « partis participants » (chap. 2, art. 14, al. 10 et 11). Au niveau institutionnel, l'Accord instaure un parlement bicaméral composé de l'Assemblée nationale et du sénat. L'Assemblée nationale de transition comprend premièrement les membres élus en juin 1993 qui conservent ou reprennent leurs sièges avec le concours de leurs partis politiques respectifs. Deuxièmement, elle est élargie aux partis participants qui n'étaient pas représentés en 1993 et qui reçoivent chacun 3 sièges. Troisièmement et enfin, à ces deux catégories de membres, viennent s'ajouter 28 députés représentant la société civile (chap. 2, art. 15, al. 3, pts. a, b, et c)[1866]. Du côté du sénat de transition, il est composé de 34 membres cooptés par le président de la République et le bureau de l'Assemblée nationale de transition et représentant les 17 provinces du pays à parité

[1865] Pour rappel, l'article 51 de la loi du 15 avril 1992 sur les partis interdisait le finacement du fonctionnement des partis politiques par l'Etat mais reconnaissait le financement des campagnes électorales présidentielles et législatives par l'Etat sans en donner d'autres précisions. Il était ainsi libellé : « *L'Etat ne finance pas le fonctionnement des partis politiques. Toutefois, l'Etat contribue au financement des campagnes électorales présidentielles et législatives à l'aide des moyens qu'il détermine* ».

[1866] Au point d) du même alinéa, il est indiqué que « *les membres de l'Assemblée nationale gardent leur place à l'Assemblée nationale de transition indépendamment du retour d'exil des membres de l'Assemblée nationale élus en 1993* ».

entre les communautés ethniques, de même que les anciens chefs d'Etat et de 3 personnes issues de la communauté ethnique Twa (chap. 2, art. 15, al. 3, pts. a et b). Bien plus, l'Accord d'Arusha prévoit également la mise en place d'un exécutif de transition qui comprend entre 24 et 26 membres, non compris le président et le vice-président de transition. Les membres de ce gouvernement de transition d'union nationale sont des représentants des partis (plus de la moitié et moins des 3/5 des portefeuilles ministériels étant répartis entre les partis du G7) nommés par le président et le vice-président de transition après consultation avec les chefs des partis membres de l'Assemblée nationale de transition (chap. 2, art. 15, al. 12, 13, 14 et 15, pt. a).

Pendant la période post-transition, l'Accord prévoit que lorsque le président de la République est issu d'un parti politique, ses (2) vice-Présidents appartiennent à des groupes ethniques et des partis politiques différents (chap. 1, art. 7, al. 4). Par ailleurs, sans y être contraints, les partis politiques peuvent proposer au président de la République une liste de personnes pour occuper des postes ministériels sous la seule condition d'avoir réuni un vingtième des votes. Dans ce cas, ils ont droit à un pourcentage, arrondi au chiffre inférieur, du nombre total de ministères au moins égal à celui des sièges qu'ils occupent à l'Assemblée nationale. De même, en cas de révocation d'un ministre par le président de la République, son remplaçant doit être choisi sur une liste soumise par le parti du ministre en question (chap. 1, art. 7, al. 6).

Rien qu'avec ces dispositions auxquelles il faudrait ajouter celles relatives à la compétition électorale pour les communales, législatives et présidentielle au cours de la période post-transition[1867], la course pour l'occupation des postes au sein de ces deux institutions clés qui mobilisent officiellement l'intervention des partis devait commencer, sinon s'accélérer. En conséquence, les partis politiques, leurs chefs respectifs en tête, reprennent de l'importance et structurent la vie politique. Principalement, les leaders partisans profitent de ce retour en force de leurs partis pour s'imposer, marchander, distribuer les postes à leurs militants et/ou proches mais également passer des arrangements entre leurs « entreprises politiques ». Ces comportements se sont observés principalement lors de la mise en application de l'Accord d'Arusha par les « partis participants », d'abord au cours de la transition qui, initialement prévue pour 36 mois, a durée 42 mois, puis pendant la période post-transition qui a débuté à la fin des élections générales de 2005.

II. 2. 2. De l'ethnie dans un conflit éminemment politique

A l'article 4 du premier Protocole, il est bien précisé que les parties présentes aux négociations reconnaissent que la nature du conflit burundais est fondamentalement politique avec des dimensions ethniques extrêmement importantes. De fait, il s'agit d'un

[1867] Consulter à ce sujet entre autres la Constitution du 18 mars 2005, le Code électoral du 20 avril 2005 ainsi que la loi sur les partis du 26 juin 2003.

conflit découlant d'une lutte de la classe politique pour accéder au pouvoir et/ou s'y maintenir. C'est à cet impératif qu'est venu répondre le Protocole II relatif à la Démocratie et à la bonne gouvernance. Cependant, en plus des doses purement politiques, d'autres seront purement ethniques. Ces dernières seront administrées aux différentes institutions en termes de quotas mais également à ses principaux pourvoyeurs que sont les partis politiques. Cependant, si les signataires de l'Accord d'Arusha s'engagent à faire du Burundi une nation indépendante et souveraine, unie et respectant sa diversité ethnique et religieuse avec une reconnaissance explicite des Bahutu, Batutsi et Batwa comme les trois ethnies constituant la nation burundaise (art. 2, chap. premier, Protocole II), il faudra attendre les différentes lois qui ont découlé de cet Accord pour mesurer l'ampleur de la primordialisation de la dimension ethnique dans la résolution du conflit burundais. Il s'agit principalement de la constitution du 18 mars 2005, de la loi du 26 juin 2003 sur les partis, du code électoral du 20 avril 2005 ainsi que, dans une certaine mesure, de la loi du 20 avril 2005 portant organisation de l'admnistration communale.

II. 2. 2. 1. Au sein des partis politiques

Selon la loi n°1/006 du 26 juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis politiques au Burundi, ces derniers sont appelés à mettre en avant la proscription de l'intolérance, de l'ethnisme, du régionalisme, de la xénophobie et du recours à la violence sous toutes ses formes (art. 24). Par ailleurs, ces formations politiques s'engagent par écrit à bannir toute idéologie ou tout acte visant à encourager la violence, la haine ou la discrimination basées entre autres, sur l'appartenance ethnique, la région, le genre et la religion (art. 31). Cependant, si ces deux derniers articles évoquent des recommandations plus ou moins générales, c'est l'article 33 qui vient mettre en place de vrais quotas ethniques au niveau des organes dirigeants du parti. L'organe national et l'organe provincial d'un parti politique doivent être formés dans un esprit d'unité nationale en tenant compte des diverses composantes ethniques et du genre de la population. Aucun organe dirigeant d'un parti politique, au niveau national, ne peut comprendre plus de trois quarts des membres provenant d'une même ethnie.

II. 2. 2. 2. Au niveau des institutions

La couleur de ce que sera la Constitution en matière de la lutte contre les causes profondes de l'état continu de la violence ethnique et politique, de génocide et d'exclusion, et d'effusion de sang est annoncée au préambule où l'Accord prévoit entre autre la protection et l'inclusion des groupes ethniques, culturels et religieux minoritaires dans le système général de bonne gouvernance ainsi que la restructuration du système national de sécurité et de justice afin de garantir la sécurité de tous les Burundais, y compris les minorités ethniques. Plus loin au niveau du pouvoir exécutif, il est dit que dans l'exercice de ses fonctions, le Président de la République est assisté de deux vice-présidents appartenant à des groupes ethniques et des partis politiques différents. Par ailleurs, dans leur nomination, il est tenu compte du caractère prédominant de leur appartenance ethnique au sein de leurs partis politiques respectifs (art. 122 et 124). Il est

en outre stipulé que le gouvernement est ouvert à toutes les composantes ethniques avec au plus 60% de ministres et vice-ministres hutu et au plus 40% de ministres et vice-ministres tutsi, et un minimum de 30% pour les femmes (art. 129). Dans ce même gouvernement, le ministre chargé de la Force de Défense Nationale ne doit pas être de la même ethnie que le ministre responsable de la Police Nationale (art. 130)[1868]. Au niveau de l'admnistration territoriale, elle doit être représentative de la nation burundaise et refléter la diversité de ses composantes. Elle est bâtie sur la nécessité de corriger les déséquilibres ethniques, régionaux et ceux du genre. La représentation ethnique dans les entreprises publiques est pourvue à raison de 60% au plus pour les Hutu et 40% au plus pour les Tutsi (art. 143).

Du côté du législatif, le parlement bicaméral est composé de l'Assemblée nationale et du Sénat. La chambre basse est composée d'au moins cent députés à raison de 60% de Hutu et de 40% de Tutsi, y compris un minimum de 30% de femmes, élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans et de trois députés issus de l'ethnie Twa cooptés conformément au code électoral. Cependant, au cas où les résultats du vote ne reflètent pas ces pourcentages, l'on procède au redressement des déséquilibres y afférents au moyen du mécanisme de cooptage (art. 164). A ce sujet, le code électoral vient préciser que si un parti a remporté plus de trois cinquièmes des sièges au suffrage direct, un total de 18 à 21 membres supplémentaires seront cooptés par la CENI en nombre égaux à partir des listes ayant enregistré au moins le seuil de 2% fixé pour les suffrages ou à raison de 2 personnes par liste au cas où plus de sept listes auraient atteint le seuil susvisé (art. 129). De même, selon toujours le même code, lors de la déclaration des candidatures aux élections législatives, la liste doit comporter un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription. Les listes doivent avoir un caractère multiethnique et tenir compte de l'équilibre de genre. En effet, pour trois candidats inscrits à la suite sur une liste, deux seulement peuvent appartenir au même groupe ethnique, et au moins un sur quatre doit être une femme (art. 147).

Quant au Sénat, il est composé de 1) deux délégués de chaque province, élus par un collège des membres des conseils communaux de la province considérée, provenant de communautés ethniques différentes et élus par des scrutins distincts ; 2) trois personnes issues de l'ethnie Twa ; 3) ainsi que les anciens chefs d'Etat (art. 180). Cette idée de corps qui reflète l'ensemble de la population burundaise dans toutes ses composantes ethniques se rtrouve également au niveau du pouvoir judiciaire (art. 208) ; de l'administration communale ainsi que des corps de défense et de sécurité. Ces derniers sont ouverts sans discrimination à tous les citoyens désireux d'en faire partie et ne comptent plus de 50% de membres appartenant à un groupe ethnique particulier ; ceci afin d'assurer l'équilibre ethnique et prévenir les actes de génocide et les coups d'Etat

[1868] Idée qui ne manque pas de rappeller la situation de triste mémoire de 1965 où le Tutsi Cpt Michel Micombero était Secrétaire d'Etat à la défense au moment où le Hutu Cdt Antoine Serukwavu occupait le même poste à la gendarmerie. Pourtant, comme on le sait, cette dualité ethnique n'a pas empêché la situation de dégénerer.

(art. 257). Du côté des collectivités locales, si le conseil communal ne reflète pas la diversité ethnique, la CENI peut ordonner la cooptation au conseil de personnes provenant d'un groupe ethnique sous-représenté, à condition que les personnes ainsi cooptées ne dépassent pas un cinquième des membres dudit conseil. Par ailleurs, au niveau national, aucune des principales composantes ethniques n'est représentée à plus de 67% des administrateurs communaux (art. 266).

Esquissées déjà dans l'Accord d'Arusha, la plupart de toutes ces dispositions – et bien d'autres – sont transposées dans la Constitution puis, de cette dernière vers les autres textes d'application. Elles montrent à quel point la donne ethnie semble avoir pris le pas sur le politique. Bien plus, cette démarche vient apporter un fort correctif aux limites de la Charte de l'unité nationale de février 1991 ainsi qu'aux autres textes de l'époque qui étaient restés évasifs, parfois même trop vagues, au niveau de ce qu'il fallait entendre par des expressions comme « organe dirigeant d'un parti/liste fait(e) dans l'esprit d'Unité nationale » ou encore « tenir compte de toutes les composantes du peuple burundais ». Néanmoins, s'arrêter seulement à ce niveau d'analyse serait emprunter une voie simplificatrice car, ce serait même oublier l'identité sous laquelle les négociateurs burundais se sont présentés à Arusha. Ils étaient Hutu et Tutsi, certes, mais pas seulement, car derrière ces étiquettes et dans les têtes des uns et des autres se cachaient des « représentations accusatrices mutuelles » : génocidaires des Hutu en 1972, putschistes de 1993, organisateurs des villes mortes d'un côté, et de l'autre, génocidaires des Tutsi de 1972, organisateurs des massacres et du génocide des Tutsi de 1993, terroristes tribalo-génocidaires, etc. A ce niveau, l'on peut penser que les négociateurs burundais partageaient en commun au moins la défense de leurs intérêts pris individuellement, et cela devrait passer par l'acceptation de se protéger mutuellement pour ne pas sombrer collectivement sous le poids des actes qui pesaient lourdement sur la plupart d'entre eux. Partant, sachant que l'idéologie ethniste avait été leur cheval de batail pour conquérir et/ou conserver le pouvoir selon les époques, les politiques présents aux négociations d'Arusha en ont fait une occasion privilégiée de triomphe de l'etnicité sous le couvert d'une démocratie consensuelle ou de partage du pouvoir entre les différentes composantes de la nation burundaise. Néanmoins, malgré ces efforts considérables de résoudre le conflit ethno-politique burundais par la voie des quotas, certains politiques sont restés sur leur soif affirmant que les textes de loi découlant de l'Accord d'Arusha, la constitution en tête, n'ont pas suffisamment intégré les différents équilibres que préconisait l'Accord. C'est ce qu'exprime l'ancien président P. Buyoya en ces termes : « *Malheureusement, les équilibres politico-ethniques consacrés par l'Accord d'Arusha ne furent pas bien coulés dans la Constitution de 2005 malgré l'insistance du parti UPRONA. Cette loi fondamentale n'a retenue que quelques équilibres ethniques édulcorés de ses véritables fondements de partage réel du pouvoir sur le plan politico-ethnique* »[1869].

[1869] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 84.

De son côté, le Dr. A. Rugambarara poussera plus loin son observation au sujet de la mise en application dudit Accord. Pour lui, l'Accord signé le 28 août 2000 n'a jamais été appliqué depuis la période de transition. Bien plus, cet acteur politique reconnaît qu'aucune évaluation indépendante et approfondie n'a jamais été faite, même pas par le Commission de Suivi de l'Application de l'Accord d'Arusha (C.S.A) dont il a démissionné en 2003 pour ses manquements. Voici son raisonnement : « *(…) notre classe politique s'est plus préoccupée des protocoles II et III, ceux du partage du pouvoir politique et militaire, parce que chacun des protagonistes avait ses propres calculs pour s'accaparer du pouvoir total (…) qu'à penser à réduire ls tensions entre Barundi, panser les plaies causées par les différents massacres à caractère génocidaire, (…) Aucune démarche pour la réconciliation n'a été entreprise, mettant à terre tpous les garde-fous contenus dans cet Accord, en particulier le recours à une Commission d'Enquête Internationale sur les crimes depuis 1962 (…) Et tout le monde s'étonne que l'on soit dans la situation désastreuse dans laquelle on est aujourd'hui* »[1870]. Et Rugambarara de conclure son analyse en insistant sur la première étape de traitement qui est celle d'une évaluation de l'application de l'Accord avec la participation de tous les protagonistes et la Fondation Nyerere qui les a accompagnés du début à la fin. Dans son entendement, ce travail, primordial pour une vraie compréhension en profondeur des problèmes, permettra d'affiner le diagnostic et de mener à de vraies solutions pour la réconciliation et à la paix au Burundi.

Enfin, une autre problématique qui se pose est celle liée à la durabilité de cet Accord. Si l'ancien président Buyoya reste convaincu qu'au Burundi comme ailleurs il n'existe pas d'accord qui assure la paix et la stabilité d'une façon définitive, il se demande en revenche si le contenu de ce compromis historique d'Arusha survivra à l'épreuve du temps ; si un jour les politiciens burundais ne seront pas tentés, pour des raisons politiques et politiciennes, de le manipuler pour en sortir. Pour lui, « *tout dépendra de la manière dont les Burundais vont gérer et intérioriser l'esprit de cet Accord à moyen et à long terme voire à y insérer des amendements éventuels. La stabilité du pays dépendra des choix bien pensés que les hommes politiques (…) feront dans le sens de préserver le compromis d'Arusha et de faire des réformes qui vont dans le sens d'une amélioration du mieux-vivre ensemble* »[1871].

II. 3. Les contradictions d'Arusha : du « *Power Sharing* » qui affaiblit l'opposition

En revenant sur la démocratie consociationnelle qui a allié les partis politiques et les institutions telles que prônées par Arusha, nous remarquons que l'Accord, tout en accordant une place importante aux formations politiques, les a affaiblies en même temps ainsi que le système démocratique qu'elles incarnent en ce sens que désormais, il n'y aura plus de blocs majorité-opposition bien rangés. En effet, dans l'entendement de Arend Lijphart qui a développé le concept de « consociation », il y a démocratie consociationnelle ou consociative « *lorsque le gouvernement est assuré par l'ensemble de*

[1870] Alphonse Rugambarara, *Dossier : Accord d'Arusha, ce qu'il aurait fallu savoir*, juin 2018.
[1871] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, pp. 233-234.

l'élite, groupée en cartel, afin d'assurer le fonctionnement stable d'une démocratie à la culture politique fragmentée ». Selon toujours le même auteur, dans ce partage du pouvoir ou power sharing, « *les tendances centrifuges inhérentes à une société plurale sont neutralisées par des attitudes, et des comportements coopératifs des leaders des différents segments de la population. La coopération entre les élites est le premier point distinctif de la démocratie consociationnelle* »[1872]. Cette définition rentre bien dans le cas du Burundi qui a mis fin à une transition politique par la voie négociée en se servant de mécanismes et de stratégies impliquant la théorie consociative. De même, comme nous l'avons montré plus haut, un partage du pouvoir a été organisé sur base des quotas ethniques et autres critères contenus dans l'Accord d'Arusha et la Constitution de mars 2005 ; tandis que la coopération entre élites segmentaires a permis la mise en œuvre de cette ingénierie institutionnelle avant et après les élections de 2005. Néanmoins, alors que, d'un côté, cette théorie consociative donnant lieu à des « institutions de partage du gâteau national » accorde une place importante aux partis politiques – et surtout à leurs leaders respectifs – comme instances qui représentent les différents segments de la société plurale et qui en regroupent et expriment les intérêts, de l'autre, force est de constater que dans le cas burundais, le consociationisme dénature la démocratie ainsi que les partis politiques et les élections qui sont respectivement ses principaux acteurs et procédé. Au niveau de la compétition électorale, les élections cessent ainsi d'avoir pour finalité première la désignation des gouvernants comme cela est prescrit par la théorie démocratique classique pour apparaître plutôt comme un moyen de mesurer la force et le poids respectifs des différents « partis-segments » en compétition et un instrument de désignation des élites véritablement représentaives des différents groupes, c'est-à-dire des futures négociateurs des pactes de coalitions. Dans ces conditions, les élections acquièrent le caractère d'un puissant mécanisme d'intégration socio-politique et de construction du consensus et les notions de victoire et de défaite électorales disparaissent au profit d'un classement devant permettre d'accorder à chaque « parti-segment » sa part suivant la place qui est la sienne et proportionnellement à son poids électoral[1873] ; autant dire qu'à un moment donné, cette théorie tue la concurrence. C'est d'ailleurs dans cette observation que nous pouvons puiser l'explication du comportement électoral du parti UPRONA depuis 2005. En effet, lors des élections générales de 2010, après avoir dénoncé les fraudes électorales – aux côtés des autres partis de l'opposition – qui avaient caractérisé les communales à la charge du parti au pouvoir CNDD-FDD, le parti UPRONA a préféré continuer la course électorale pour les législatives et présidentielles alors que les autres partis s'étaient déjà retirés de la course pour le reste des scrutins. On pourrait dire qu'il avait raison dans la mesure où sa deuxième place dans les institutions est toujours garantie en tant principal parti représentant la minorité tutsi au Burundi, surtout que jusque-là, aucune autre formation politique d'obédience tutsi n'est parvenue à l'en

---

[1872] Arend Lijphart, *Democracy and Plural Societies. A Comparative Exploration*, New Haven, London, Yale University Press, 1977. Voir aussi Arend Lijphart, *Democracies. Patterns of Majoritarian and Consensus Government in Twenty One Countries*, New Haven, London, Yale University Press, 1984.

[1873] Pierre Moukoko Mbonjo, « Pluralisme socio-politique et démocratie en Afrique : l'approche consociationnelle ou du « Power Sharing » », in *Afrique 2000*, novembre 1993, n°15, pp. 50-51.

déloger. Le même comportement s'est observé également lors des élections de 2015 et a accentué les divisions au sein de cette formation politique. Bien plus, au Burundi, la démocratie consensuelle dénature aussi la qualité ou le statut d'adhérent ou militant au profit de l'ethnopolitique. En effet, nous savons déjà qu'au niveau du pouvoir exécutif, l'Accord clarifie que dans l'exercice de ses fonctions, le Président de la République est assisté de deux vice-présidents appartenant à des groupes ethniques et des partis politiques différents et que dans leur nomination, il est tenu compte du caractère prédominant de leur appartenance ethnique au sein de leurs partis politiques respectifs (art. 122 et 124). Or comme nous venons de le montrer, la place du premier vice-président de la République semble strictement réservée à l'UPRONA quel que soit son score électoral. A titre illustratif, lors des élections générales de 2005, le parti UPRONA qui était arrivé en 3ème position avec 8% aux communales, 15 députés à l'Assemblée nationale et 2 sénateurs au Sénat s'est vu confier le poste de Premier vice-Président de la République au détriment du FRODEBU qui était en 2ème position de loin avec 25% aux communales, 30 députés et 5 sénateurs. Cela revient à dire que les militants tutsi du FRODEBU ne sont plus des Tutsi à part entière tout comme les Hutu de l'UPRONA ne sont pas à considérer comme des Hutu à part entière. Ce phénomène d'« immatriculation ethnique » s'observe également dans la composition du gouvernement et du parlement où, d'une manière générale, les partis-segments tutsi donnent des candidats tutsi et les partis-segments hutu fournissent des Hutu[1874].

En fin de compte, si avec ce modèle la recherche du consensus et de la coopération entre les représentants des différents « segments » vise à canaliser et à dompter les courants centrifuges qui traversent le tissus social burundais et à en maîtriser les conflits en sauvegardant l'unité nationale, il n'en désubstencialise pas moins l'essence même de la démocratie. En effet, comme le démontre pertinemment Pierre Moukoko Mbonjo, pour le modèle du « Power Sharing », le « celui-qui-gagne-prend-tout » – qui équivaut à « celui-qui-perd-perd-tout » – qui est le principe appliqué dans les démocraties occidentales depuis de longues décennies, devient « celui-qui-gagne-partage-le-pouvoir-avec-celui-qui perd »[1875], ce qui complique énormement la tâche des partis de l'opposition représentés dans le gouvernement car, on ne peut pas être au gouvernement et dans l'opposition en même temps. Dans le cas burundais, l'alinea 2 de l'article 173 de la Constitution de 2005 (repris à l'article 178 de la Constitution de juin 2018) stipule qu'« *un parti disposant de membre au Gouvernement ne peut se réclamer de l'opposition* ». Le consociationnisme qui fait que les autorités au pouvoir composent avec les responsables de l'opposition correspond donc beaucoup plus à une logique de neutralisation et de réduction de la

[1874] En mars 2007, le président du Sénat d'alors, Gervais Rufyikiri, a adressé une correspondance au Président de la République pour lui faire part des considérations du Sénat sur la mise en œuvre de certaines dispositions de la Constitution de la République du Burundi en matière de compétence du parlement et de la composition du gouvernement. Concernant ce dernier aspect, pour G. Rufyikiri, si la représentation ethnique et de genre au sein du gouvernement a été respectée, l'origine politiques des membres ne l'a pa été en revenche. Pour plus de détails, voir la correspondance n°SNB/CP/34/2007 du 13/03/2007.
[1875] Pierre Moukoko Mbonjo, *art. déjà cité*, p. 47.

capacité de nuisance de certaines familles ou leaders politiques d'opposition et ne donne à ces responsables aucune chance de les remplacer et décrédibilise l'opposition. Elle ne favorise pas l'alternance et l'Etat africain retrouve ainsi, sous d'autres formes, sa fonction clientéliste[1876]. Bien encore, selon Mahamadou Kader Louel, l'une des faiblesses essentielles de cette formule réside dans l'absence de responsabilité. « *C'est un système qui ignore la notion de responsabilité politique, il est donc dangereux pour la démocratie qui est un système où l'opposition doit exister et exercer sa fonction tribunitienne et son rôle d'alternative pour accéder un jour au pouvoir afin de mettre en œuvre son programme politique* »[1877]. Bien plus, ce modèle peut être la source de conflits permanents dès lors la compétition électorale est perçue comme se faisant entre les ethnies et non entre les partis politiques et que la défaite de l'un ou l'autre signifierait la fin politique (et tout ce qui va avec) de son segment. C'est cette singularité de la lutte politique dans ce genre de sociétés que P. Moukoko Mbonjo met en exergue en ces termes : « *les partis politiques épousent généralement les contours des clivages segmentaires de nature ethnique, régionale ou linguistique, etc. La politique est conçue comme une compétition entre les différents segments de base de la société pour l'allocation des ressources nationales. De ce fait elle tend à prendre une tournure conflictuelle. La défaite électorale d'un parti politique est alors synonyme d'exclusion du pouvoir du segment qu'il représente. Il s'en suit une dramatisation excessive de l'enjeu qui explique le déclenchement des crises politiques après les consultations électorales* »[1878].

III. Les partis politiques de la troisième génération au Burundi

En remettant à l'honneur une démocratie de consensus axée sur le partage du pouvoir entre les deux familles politico-ethniques regroupées en G7 et G10, l'Accord d'Arusha venait également de réhabiliter les partis politiques en tant qu'organisations pourvoyeuses d'institutions. Les partis déjà existants saisiront l'occasion au cours de la transition tandis que d'autres naitront en vue de la compétition électorale qui pointait à l'horizon. Ca sera une période riche en partis politiques avec la grande innovation de la présence des partis issus des anciens PMPA ainsi que ceux issus des scissions d'anciens partis.

[1876] Babacar Kanté, cité par Omar Diop, *op. cit.*, p. 315.
[1877] Mahamadou Kader Louel, cité par Omar Diop, *op. cit.*, p. 316.
[1878] *Ibidem*, p. 40. Pour le cas du consociationnisme burundais, consulter Steff Vandeginste, « Théorie consociative et partage du pouvoir au Burundi », in Filip Reyntjens, F. Marysse (eds.), L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2005-2006. Dix ans de transitions conflictuelles, Paris, L'Harmattan, 2006 (http://www.ua.ac.be/objs/00151013); Steff Vandeginste, « Burundi : entre le modèle consociatif et sa mise en œuvre », in L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2007-2008, pp. 55-75.

III. 1. Les partis post-Arusha, une génération riche en partis politiques

Tableau n°**13**. Les partis politiques post-Arusha

N°	Noms des partis/adhérents en français et kirundi	Date et ordonnance d'agrément	Leaders fondateurs	Nombre de membres fondateurs
15	*SANGWE*-**PADER** : Parti pour la Démocratie et la Réconciliation	Le 01.08.2002 N°530/598	Augustin Nzojibwami	60
16	**ALIDE** : Alliance Libérale Démocrate	Le 01.09.2002 N°530/698	Joseph Ntidendereza	130
17	**UPD**-*Zigamibanga* : Union pour la Paix et la Démocratie	Le 12.09.2002 N°530/699	Zedi Feruzi	56
18	**NADDEBU**-*Impuzabarundi* Nouvelle Alliance pour la Démocratie et le Développement au Burundi	Le 12.09.2002 N°530/700	Jean-Paul Burafuta	77
19	**PAJUDE** : Parti pour la Justice et le Développement	Le 10.10.2002 N°530/782	Pascal Nkunzumwami	63
20	**MRC**-*Rurenzangemero* : Mouvement de Rassemblement pour la Réhabilitation du Citoyen	Le 20.11.2002 N°530/898	Col.Epitace Bayaganakandi	63
21	**SONOVI** : Société Non violente	Le 30.12.2002 N°530/1025	Déogratias Ndayishimiye	54
22	***RUSANGI*** : Parti pour la Reconstruction de la Nation Burundaise dans le Développement Communautaire	Le 31.12.2002 N°530/1594	Joseph Ntanyotora	
23	**PACONA** : Parti pour la Concorde Nationale	Le 16.02.2004 N°530.107	Jean-Bosco Ndayizamba	64
24	**PPDRR**-*Abavandimwe* : Parti pour la Paix, la Démocratie, la Réconciliation et la Reconstruction	Le 17.03.2004 N°530/219	Jean-Léopold Nzobonimpa	90
25	**PARIBU**-*Intahemana* : Parti pour le Renouveau Intégral du Burundi	Le 20.09.2004 N°530/1370	Benoît Ndorimana	141
26	*ABAHUZA* : Parti pour la Restauration de la Monarchie et le Dialogue	Le 20.09.2004 N°530/1371	Godefroid Kamatari	148
27	**PML**-*Abanyamwete* : Parti pour la Promotion et la Solida-rité des Masses Laborieuses	Le 11.10.2004 N°530/1815	Patricia Ndayizeye	73

28	**CNDD-FDD-***Abagumyabanga* Conseil National Pour la Défense de la Démocratie – Front pour la Défense de la Démocratie	Le 10.01.2005 N°530/011	Pierre Nkurunziza	510
29	*KAZE* – **FDD** : Front pour la Défense de la Démocratie	Le 11.01.2005 N°530/014	Col. Jean-Bosco Ndayikengururu-kiye	176
30	**FNL** – *Icanzo* : Front National de Libération	Le 11/05/2005 N°530/015	Dr.Alain Mugabarabona	119
31	**FROLINA**-*Abanyamuryango* : Front pour la Libération Nationale	Le 12.01.2005 N°530/016	Joseph Karumba Limbo	146
32	**PMP**–*Abagenderabanga* : Parti Monarchiste Parlementaire	Le 12.01.2005 N°530/018	Guillaume Ruzoviyo	106
33	**CNDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie. *Abagumyabanga*	Le13.01.2005 N°530/026	Léonard Nyangoma	305
34	**PALIPE** – *Agakiza* : Parti Libérateur du Peuple Burundais	Le 17.01.2005 N°530/043	Etienne Karatasi	146
35	**PIEBU**–*Abanyeshaka* : Parti pour l'Indépendance Econo-mique du Burundi	Le 14.02.2005 N°530/189	Déogratias Nsanganiyumwami	103
36	**FEDES** – *Sangira* : Forum pour l'Equité, le Dévelop-pement, la Démocratie et la Souveraineté	Le 30.09.2005 N° 530/1294	Gervais Niyongabo	121
37	**PTD** – *Twunge urunani* : Parti des Travailleurs et de la Démocratie	Le 24.04.2008 N°530/442	Paul Nkunzimana	106
38	*Sahwanya*-**FRODEBU** *Nyakuri – Iragi rya Ndadaye*	Le 29.07.2008 N°530/778	Dr. Jean Minani	122
39	**ADR-***Urunani rw'Imvugakuri* Alliance Démocratique pour le Renouveau.	Le 04.08.2008 N°530/803	Alice Nzomukunda	174
40	**RADEBU** : Rassemblement des Démocrates pour le Déve-loppement au Burundi	Le 02.02.2009 N°530/291	Jean de Dieu Mutabazi	124
41	**CDP** : Conseil Des Patriotes	Le 13.03.2009 N°530/381	Anicet Niyonkuru	116
42	**FNL** : Forces Nationales de Libération. *Abanamarimwe*	Le 21.04.2009 N°530/516	Agathon Rwasa	121
43	**MSD** : Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie : *Abagenderabuntu*.	Le 08.06.2009	Alexis Sinduhije	
44	**FNL** : Front National de	Le 26.01.2010	Jacques Kenese	

	Libération-Iragi rya Gahutu			
45	**APDR** : Alliance pour la Paix, la Démocratie et la Récon-ciliation	Le 04.12.2013	Laurent Manirageza	

Source : Ministère de l'Intérieur, de la formation patriotique et du développement local.

III. 2. De la dénominiation et des sigles des partis

Si d'une manière générale la tendance commune à tous les partis (ou presque) est de marier le français au Kirundi, le premier servant à donner l'appellation du parti en toutes lettres et son sigle et le second le nom du parti et/ou de ses adhérents, il n'existe pas de règles bien précises et communes à tous les partis dans leurs manières de se donner des noms. Alors qu'en 1992 il est d'usage de séparer le sigle en français de l'appellation des adhérents en kirundi, en 2000 certains préfèrent associer directement les deux langues dans l'appelation du parti pour donner le nom des adhérents en Kirundi après ou pas : *Sahwanya*-FRODEBU (*inziraguhemuka*), *Sangwe*-PADER, MRC-*Rurenzangemero*, PALIPE-*Agakiza*, ADR-*Urunani rw'imvugakuri*, FNL-*Icanzo*, etc. Par contre la pratique courante dans les années 2000 est d'associer directement le sigle du parti en français au nom des adhérents en kirundi. C'est ce que font par exemples UPD-*Zigamibanga*, PPDRR-*Abavandimwe*, PARIBU-*Intahemana*, CNDD-FDD-*Abagumyabanga*, PML-*Abanyamwete*, FROLINA-*Abanyamuryango*, etc. D'autres partis ont adopté des sigles uniquement en kirundi tels le Parti pour la reconstruction de la Nation Burundaise dans le Développement Communautaire « RUSANGI », le Parti pour la Restauration de la Monarchie et le Dialogue « ABAHUZA » ; ou ont des sigles en français qui ne correspondent pas exactement à leur développement en toutes lettres : Alliance des Vaillants « VERT INTWARI », Parti pour la Promotion et la Solidarité des Masses Laborieuses « PML ». Nous pensons que cette diversité et cette liberté de dénominations sont dues au fait qu'il n'existe pas de contraintes légales en la matière, sauf l'interdiction de se doter de nom, sigle ou autres symboles déjà pris par un autre parti. Par ailleurs, la présence de plus en plus accrue du kirundi dans ces appelations se justifie par le besoin de capter l'attention des gens qui ne parlent et encore moins comprennent pas le français mais qui constituent la majeure partie de la population burundaise.

III. 3. Des noms et symboles qui créent confusion et ambiguïté

Comme nous venons de le relever précédemment, selon la loi sur les partis de juin 2003, aucun parti politique ne peut se doter de nom, sigle ou autres signes distinctifs appartenent à un autre parti (art. 23). Cependant, cette disposition a eu du mal à être scrupuleusement observée car, avec la proliferation des partis, le registre des noms distinctifs en kirundi des adhérents semble avoir été épuisé. C'est de cette façon que l'on s'est retrouvé avec des appellations dont la différenciation s'avère compliquée étant donné quelles sont carrément identiques ou que seules quelques lettres les séparent. C'est le cas des *abanamarimwe* du RPB et des FNL, des *abazigama-banga* de l'UPD, des *abagumya-banga* du CNDD-FDD, du CNDD et des *abagendera-banga* du PMP. Mais

beaucoup plus que le simple épuisement des noms, l'on peut s'imaginer également qu'il s'est agi d'une course-concurrence pour s'approprier des noms de forte connotation d'unité et de cohésion : *abanamarimwe* = ceux qui parlent le même langage, ou mieux ceux qui ont le même projet en commun ; ou encore des noms symbolisant la fidélité à la ligne et au secret du parti comme *abazigama-banga*, *abagumya-banga* et *abagendera-banga* ; les 3 appellations contenant le mot « *ibanga* » pouvant signifier approximativement « être fidèle à la fonction ou à la ligne du parti » ou encore « savoir garder le secret du parti ». Dans le cas du CNDD-FDD, c'est ce dernier sens qui a été privilégié par Hussein Radjabu à travers la parabole dite « *Gahanga, wishwe n'iki ?* » (Crâne, de quoi es-tu mort ?) donnée lors de son discours prononcé pour la célébration du premier anniversaire de la victoire du parti CNDD-FDD, le 3 septembre 2006. Au niveau des noms des partis proprement dits, la donne s'est compliquée principalement depuis la transformation des anciens PMPA en partis politiques reconnus en 2005. On a assisté à l'agrément du CNDD-FDD, de Kaze-FDD et du CNDD, d'une part, et du FNL-Icanzo, des FNL et du FNL *Nyakuri Iragi rya Gahutu* d'autre part. On notera également que la scission des partis en ailes rivales a donné sa part de contribution à ce phénomène de sigles et de signes identiques (ou presque) entre les partis. Ainsi par exemple, ne voulant pas perdre la marque déposée du parti de Ndadaye, J. Minani a créé le Parti Sahwanya-FRODEBU *Nyakuri Iragi rya Ndadaye* avec presque tous les mêmes sigles et symboles que le parti Sahwanya-FRODEBU : drapeau vert blanc, le coq, salutation point levé, appellation *Inziraguhemuka*, hymne du parti, etc. Cette situation s'observe aussi, peut être à quelque différence point, chez les FNL et le FNL *Nyakuri iragi rya Gahutu*, ainsi qu'entre le CNDD et le CNDD-FDD au niveau de l'hymne du parti et de l'appelation des adhérents : *Abagumyabanga*.

Par ailleurs, en analysant l'ensemble des 45 partis enregistrés au Burundi jusqu'au 31 décembre 2013, il se dégage le constat selon lequel la majeure partie des politiques burundais ne préfèrent pas le mot « parti » dans leurs partis politiques. C'est ce que révèle le tableau ci-dessous.

Tableau n°**19**. La nature des sigles des partis politiques burundais au 31 décembre 2013

Sigles des partis politiques									
Contenant le mot « parti » **19**	Ne contenant pas le mot « parti » **26**								
	alliance	front	ralliement/ras-semblement	Mouve-ment	conseil	force	union	société	forum
	7	4	3	3	3	2	2	1	1

Source : Tableau confectionné par nous-même à partir des contenus des tableaux n°09 et 13.

Sur le total des 45 formations politiques agréées jusqu'au 31 décembre 2013, seules 19 ont adopté le mot « parti » dans leurs sigles (soit 42%), tandis que les 26 autres préfèrent

l'esquiver (58%) : 7 d'entre elles ont porté leur choix sur le mot « alliance », 4 sur « front », le couple « ralliement/rassemblement » se trouve dans 3 d'entre elles, de même que « mouvement » et « conseil ». Les mots « union » et « force » reviennent chacun 2 fois et, enfin, « société » et « forum » ne sont enregistrés chacun qu'une seule fois. Doit-on interpréter ces noms « non-partisans » comme étant l'expression de l'aversion que les Burundais ont envers les partis ! Nous pensons que ce serait simplifier les choses car, de toutes les façons, comme nous l'avons vu au cours de la première partie, qu'elles s'appellent parti ou autres, ces organisations politiques restent des partis à part entière dans leurs organisation, fonctionnement et rôle.

III. 4. Cap sur la périodicité de la création des partis

Comme nous l'avons remarqué à propos des années 1960 et 1990, c'est à l'approche des moments charniers pouvant constituer un tournant dans la vie politique sous son aspect de conquête du pouvoir ou de son partage (élections, négociations, signature d'un cessez-le-feu, etc.) que l'on enregistre la naissance de partis politiques en grand nombre. Pour cette période post-Arusha, ce n'est pas directement au lendemain de la signature dudit Accord que les premiers partis post-Arusha sont nés mais juste au lendemain du début de sa mise en application intervenue le 1er novembre 2001. L'expérience ayant montré que les partis existants ont eu droit à quelques postes au gouvernement et à l'Assemblée nationale, les leaders de nouveaux partis doivent s'être dit qu'il fallait tenter leur chance pour les échéances à venir mais aussi se préparer aux élections post-transition. Ainsi, rien que pour les 5 derniers mois de l'année 2002 ; c'est-à-dire du 1er août au 31 décembre, au moins 8 partis politiques voient le jour (Sangwe-PADER, ALIDE, UPD, NADDEBU, PAJUDE, MRC-*Rurenzangemero*, SONOVI et *Rusangi*).

Tout au long de l'année 2003 il n'y aura aucun agrément de partis politiques. Cela pourait s'expliquer par le fait que 2003 a constitué un tournant politico-militaire chargé au Burundi. A part que c'est en avril qu'il y a eu passassion de pouvoir entre Buyoya et Ndayizeye pour la deuxième tranche de la transition, il y a eu également accélération des négociations entre le gouvernement de transition et le mouvement CNDD-FDD, négociations ayant débouché sur un Accord global de cessez-le-feu du 16 novembre 2003. S'en est suivi alors le processus de démobilisation et d'intégration des anciens combattants au sein des corps de défense et de sécurité ainsi que l'intégration des politiques de ce mouvement au sein des différentes institutions, exception faite pour le Sénat. En vue des élections générales qui pointaient à l'horizon en 2005, la création des partis politiques a repris avec ardeur en 2004, année aucours de laquelle 5 partis ont vu le jour : le PACONA, le PPDRR, le PARIBU, le PRMD et le PML. Il a fallu attendre l'année charnière 2005 pour assister encore une fois à un froisonnement de partis politiques. Bien que certains anciens PMPA aient pris part aux négociations d'Arusha et signé l'Accord qui en est l'issu, c'est le CNDD-FDD qui a ouvert le bal d'agrément en 2005, suivi de Kaze-FDD, du FNL-Icanzo, du FROLINA-*Abanyamuryango*, du CNDD et du PALIPE-

Agakiza. Parmi les 9 partis agréés aucours de cette année 2005, seuls 3 n'étaient pas d'anciens PMPA, à savoir le PMP, le PIEBU et le FEDES, ce dernier étant par ailleurs agréé après les élections de mai-juin 2005.

Pour la vague de création des partis en vue des élections de 2010 qui s'est amorcée à partir de 2008, on compte au moins 7 partis nouvellement créés (3 en 2008 et 4 en 2009) avec cette particularité que 3 d'entre eux sont issus des scissions d'anciens partis. Il s'agit de Sahwanya-FRODEBU *Nyakuri Iragi rya Ndadaye* de l'ancien président du parti Sahwanya-FRODEBU, le Dr. Jean Minani ; de l'ADR fondée par l'ancienne présidente de la Ligue des femmes du CNDD-FDD, Alice Nzomukunda (également anncienne 2ème vice-présidente de la République) ; et du RADEBU de l'Igr. Jean de Dieu Mutabazi, ancien membre du Bureau politique du parti Sahwanya-FRODEBU. En moins de 8 ans, avec cette scission de Mutabazi et depuis le départ d'Augustin Nzojibwami et la création de son parti Sangwe-PADER en août 2002, le parti de Ndadaye venait de connaître 3 saignées dont celle de J. Minani s'avelera la plus importante en matière de perte de membres. L'autre particularité à relever pour cette période est l'arrivée d'Agathon Rwasa avec ses FNL, parti qui connaîtra vite plusieurs scissions dont celle de Jacques Kenese qui crée, avec l'ancien secrétaire général du PALIPEHUTU-FNL, Pasteur Habimana, le FNL-*Iragi rya Gahutu* en janvier 2010. Par la suite, le parti lui sera ravi par son ancien bras droit (commissaire aux finances) Emmanuel Miburo en août 2010 au lendemain des élections, qui sera déstitué à son tour le 20 octobre 2013 par Jacques Bigirimana président de ce parti depuis cette date[1879].

Conclusion du chapitre

Le coup d'Etat de juillet 1996 qui a consacré le retour aux affaires de l'ancien président P. Buyoya aura contribué à la désubstancialisation des partis politiques notamment en les couplant avec les associations à vocation politique ainsi qu'en modifiant en profondeur les anciennes règles de jeu politique et les institutions qui y étaient afférentes. Il faudra attendre les négociations et l'Accord d'Arusha d'août 2000 pour amorcer une nouvelle transition sur des bases nouvelles qui remettent en vigueur le multipartisme et la démocratie consociationnelle entre les deux principales ethnies du Burundi. A la suite de cet Accord, presque tous les anciens PMPA déposeront les armes et se feront agréer comme partis politiques afin de faire de la politique autrement, c'est-à-dire participer à la compétition électorale qui s'annonçait en 2005. La période post Arusha a vu la création de plusieurs partis politiques dont les anciens PMPA et ceux issus des scissions d'autres partis politiques.

[1879] Dans la troisième et dernière partie qui va suivre, nous allons revenir largement sur ces phénomènes de scission-nyakurisation des partis ainsi que sur le débat de leur prolifération.

Conclusion partielle

Cette deuxième partie de ce travail nous a permis de montrer que l'histoire générationnelle du phénomène partisan burundais reste étroitement liée è l'évolution politico-institutionnelle qui a caractérisé le pays depuis la période de la lutte pour l'accession à son indépendance. Ainsi, le multipartisme né dans cette période a vite été rattrappé par les clivages « originelles » d'ordre ethnique. Le basculement vers le monopartisme suivi de l'abolition de la monarchie n'a pas non plus résolu ce problème. Sans toutefois perdre sa dimension ethnique, le vrai problème burundais qui, en réalité, est de la malgouvernance, s'est plutôt doublé de la dimension du régionalisme, du clanisme ainsi que du népotisme. C'est dans ce contexte que le parti unique, l'UPRONA, a évolué sous les trois Républiques, toutes militaires et sudistes, avant de se retrouver encore une fois face à face avec le multipartisme du « Renouveau démocratique » des années 1990.

Cette période qui a replongé le pays dans un long moment de violence a favorisé la naissance des GANE à caractère purement ethnique dont le principal a été le CNDD-FDD. Cette « séquence » a également permis le retour aux affaires de l'ancien président P. Buyoya qui a d'abord gouverné sur base des arrangements conventionnels avec le FRODEBU avant que les négociations d'Arusha n'aboutissent sur un accord en août 2000. Ce dernier a remis à l'honneur les partis politiques, ce qui a poussé leurs leaders à profiter de cette nouvelle donne qu'ils exploitent à leur guise pour se poser en maîtres incontestés du nouveau jeu politique et faire de leurs entreprises politiques de véritables fonds de commerce, de véritables instruments de marchandage politico-ethnique en vue de leur survie politique et de leur enrichissement personnel.

TROISIEME PARTIE.

LES PARTIS POLITIQUES ET SYSTEMES POLITIQUES BURUNDAIS

« *Les hommes ont l'Etat qu'ils méritent. Dans un pays évolué, économiquement développé où les citoyens « libérés de la peur et de la tyrannie » participent légalement et individuellement à leur destin collectif, l'Etat correspond à leur état, à leur degré d'évolution physique et mentale. C'est la suite des générations, avec leur histoire, leurs ambitions, leurs exigences ou leurs lâchetés, leurs égoïsmes ou leurs vertus, leurs révolutions ou leurs réactions qui sont responsables de l'héritage institutionnel. L'Etat, en tant que tel n'est jamais responsable de l'organisation collective, de ses pouvoirs de gestion, ou de discipline, de ses moyens de contrainte ou de progrès, mais bien les hommes qui l'ont conduit là où il en est, qui le fabriquent, le consolident ou l'affaiblissent, le supportent ou le condamnent. L'Etat vaut ce que valent les citoyens. Les réflex et les ambitions de la puissance publique sont toujours le reflet de la nature des hommes qui en ont la charge, lesquels, sauf exceptions provisoires, sont l'émanation naturelle de la communauté nationale qui les délègue à leur poste ou tout simplement qui les y maintient. A y regarder de près, il ne saurait donc exister de divorce prolongé entre le comportement de l'Etat et celui des citoyens qui le composent. Si l'Etat est apparemment amoral voir immoral dans son action c'est-à-dire dans ses lois, dans ses procédures et dans les fins qu'ils poursuit, c'est que les hommes tour à tour responsables de ces lois, de ces procédures et de ces fins y ont projeté leur propre égoïsme, leur appétit de puissance et leur propre carences* ».

Robert Catherine et Guy Thuillier, « D'une morale de l'Etat à la morale de l'Administrateur »,
in *Mélanges en l'honneur du professeur Michel Stassinopoulos*, 1974.

Un système peut être défini comme étant un ensemble d'éléments interdépendants, comme un ensemble d'éléments se trouvant en interaction. Pour qu'une réalité donnée forme un système, elle doit être constituée d'éléments ayant entre eux des rapports d'interdépendance, la totalité formée par l'ensemble des éléments ne doit être réductible à leur somme, tandis que les rapports d'interdépendance entre les éléments et la totalité qui en résulte doivent obéir à des règles qui peuvent s'exprimer en termes logiques[1880]. Quant à l'expression « système politique », David Easton la définit comme étant « *l'ensemble des interactions par lesquelles les objets de valeur sont répartis par voie d'autorité dans une société* »[1881]. Cette définition qui s'apparente à la définition générale de L. Von Bertalanffy combine deux éléments essentiels : d'une part, elle fait référence à

[1880] Ludwig Von Bertalanffy, paraphrasé par Roger-Gérard Schwartzenberg, *Sociologie …*, *op. cit.*, p. 81.
[1881] David Easton, *Analyse du système politique*, Trad., Paris, 1974, p. 23.

ce que l'on entend généralement par système en philosophie des sciences, à savoir une totalité d'éléments interdépendants dont la combinaison est indispensable à la reproduction de l'ensemble et, d'autre part, une définition de ce qui fait l'originalité du système politique, c'est-à-dire un mode collectif d'allocation de biens fondé sur un pouvoir d'injonction. Le système politique global inclut les pouvoirs publics et leurs règles qui les régissent, les partis politiques et les groupes d'intérêt qui interviennent sur la scène politique ainsi que l'ensemble des processus de mobilisation, de participation et de représentation à travers lesquels se construisent les relations entre gouvernants et gouvernés[1882]. Bien plus, selon Talcott Parsons, tout système d'action assure quatre fonctions principales : le maintien du modèle ou *Latent pattern-maintenance* qui renvoie à la capacité à assurer la stabilité des schèmes culturels institutionnalisés ; la réalisation des buts ou *Goal-attainment* qui consiste, pour le système, à produire les objectifs vers lesquels il est censé tendre ; l'adaptation ou *Adaptation* qui se situe relativement à la réalisation des objectifs et, enfin, l'intégration ou *Integration* qui concerne la manière dont la mise en harmonie des sous-systèmes peut contribuer à l'opération maximale du système total[1883]. Comme tout système véritable, ce qui caractérise les systèmes politiques, c'est leur capacité à se perpétuer malgré les chocs qu'ils reçoivent de leur environnement. Cependant, cela ne signifie pas nécessairement immobilisme ou invariabilité car, à travers les quatre fonctions et grâce à leur capacité de répondre aux stress issus de l'extérieur, les systèmes politiques « *peuvent régler leur propre comportement, transformer leur structure interne et même aller jusqu'à modifier leurs buts fondamentaux* »[1884]. Le système politique à l'œuvre dans une société déterminée n'est pas statique. Chacun porte en lui-même des potentialités d'auto-transformation qui se concrétisent d'autant mieux qu'il doit s'adapter aux défis issus de l'ensemble de la société.

A la lumière de ces quelques lignes qui éclairent sommairement le concept de système politique, cette troisième partie s'intéressera sur la relation entre les partis politiques et le système politique burundais. En effet, après le tour d'horizon sur les caractères généraux des partis politiques (1ère partie) et l'histoire générationnelle des partis politiques burundais (2ème partie), il convient de nous arrêter un moment sur la nature des systèmes politiques au sein desquels ces partis ont évolué et/ou évoluent encore. L'action des partis est aussi conditionnée par leur propre système, le système politique et la société dans lesquels ils sont compris et où ils représentent des intérêts. En effet, nous rappelons que nous soutenons dès le départ que les déficits accusés par les partis politiques burundais en matière de démocratisation sont liés à leurs ancarages originels ; au clivage unique dominant de nature ethnopolitique ; à une culture autoritaire et de recours à la violence politique et militaire comme ressource politique ; à la suprématie du politique sur l'économique ; aux pratiques néo-patrimoniales et clientélistes ainsi qu'au poids des réseaux sociaux et culturels. D'où par un souci de démonstration sur base des

---

[1882] Philippe Braud, *Sociologie politique*, *op. cit.*, p. 238.
[1883] Talcott Parsons, *The Social System*, London, Routledge and Kegan Paul, 1951, pp. 38-40.
[1884] David Easton, *op. cit.*, p. 20.

faits, la présente partie comprend deux titres. Dans un premier temps, il sera question d'analyser le phénomène partisan burundais à l'aune du système démocratique que les Burundais tentent de mettre en place depuis les années 1990 (titre 1) ; tandis que dans un deuxième temps, nous aborderons les raisons ayant été à la base de l'échec des différents processus de démocratisation par voie des partis initiés depuis cette date (titre 2).

TITRE PREMIER.

LE PHENOMENE PARTISAN ET SYSTEME DEMOCRATIQUE AU BURUNDI

« *Du XIXe siècle à nos jours, il est vrai que la conquête du suffrage universel puis la résistance aux démons totalitaires ont fait de la démocratie élémentaire un bien précieux pour lequel les hommes se sont battus et continuent de le faire en de nombreux points du globe. (…) Mais (…) le désenchantement qui marque le début du XXIe siècle incite à revenir sur ces réflexions oubliées pour tenter de redonner son élan et sa consistance à un idéal démocratique en berne* ».

Pierre Rosanvallon, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*,
Paris, Editions du Seuil, 2006, p. 151.

La démocratie, c'est plus qu'une formule d'organisation politique, une manière d'être des institutions, une technique de gestion du pouvoir et des conflits. C'est surtout un processus d'association du citoyen au pouvoir pour qu'il ne le subisse pas mais le connaisse et l'utilise. C'est un énorme travail d'éductaion populaire[1885]. Pour que cette forme d'organisation soit une réalité, il faut qu'il y ait existence des partis politiques, ces groupements « *d'hommes qui, étant tombés d'accord sur un programme politique, s'unissent pour faire triompher ce programme* »[1886]. Ce titre qui traite des partis politiques et du système démocratique burundais reviendra d'abord sur les quelques points forts et faibles des partis politiques burundais (I) et évoquera, ensuite, les partis institutionnels qui restent le théâtre des discessions et scissions internes (II).

[1885] Pierre Buyoya, *Mission…, op. cit.*, p. 126.
[1886] Marcel Waline, *Les partis contre la République…, op. cit.*, p. 16.

CHAPITRE 11.

LES FORCES ET FAIBLESSES DES PARTIS POLITIQUES BURUNDAIS

Selon G. Hermet et ses collègues, les partis politiques dans les pays en voie de développement, dont l'Afrique, s'écartent substantiellement de leurs homologues occidentaux comme la science politique les a saisis et analysés. Pour eux, malgré les apparences, l'accomplissement fonctionnel des partis de ces deux mondes est très différent, du fait aussi bien de la diversité de leurs histoires que de leurs cultures[1887]. Ces auteurs européens partagent ce point de vue avec leurs homologues américains dont Mozaffar et ses collègues qui, partant des informations recueillies à travers 62 consultations législatives dans 34 pays africains entre 1980 et 2000 pour examiner comment l'interaction entre les clivages ethnopolitiques et les institutions électorales déterminait le type de système politique, concluaient de manière suggestive qu'à l'évidence « *African party systems are somehow different to party systems elsewhere in the world* »[1888]. De fait, à Bertrand Badie qui pose le problème de savoir dans quelle mesure les paradigmes et concepts forgés en Occident peuvent nous aider à comprendre le fait partisan dans le Tiers Monde ainsi que la typologie ou la classification à proposer pour le monde non occidental, nous pouvons lui répondre avec Chahrokh Vaziri que les partis politiques au sens occidental existent effectivement dans le Tiers Monde. Toutefois, le contenu organisationnel et programmatique, les références idéologiques, ainsi que la pratique de ces partis diffèrent souvent profondément de ceux qui existent en Occident[1889].

Le parti politique africain devient donc difficilement définissable du fait qu'il s'apparente à un concept formé en dehors de l'Afrique et pour rendre compte des expériences propres aux pays occidentaux ; un concept, comme nous l'avons déjà souligné plus haut, chargé de valeurs et d'idéologies et dont l'appareillage méthodologique et théorique qui sert à l'analyser a été également forgé par la science politique occidentale. Cependant, cette démarche comparative n'est pas sans risque pour le chercheur. M. Gazibo qui considère que les différents travaux sur l'Afrique allant dans ce sens « *n'essayent pas de comprendre les phénomènes que le continent donne à voir dans une perspective sociologique* », conseille au chercheur « *de mettre en lumière les phénomènes sans se poser la question de savoir s'ils sont normaux ou anormaux, justes ou injustes, modernes ou arriérés* »[1890]. Plutôt que de respecter ces principes de neutralité hérités de M. Weber et d'E. Durkheim, nombre d'analystes portent plutôt un jugement en prenant l'Occident comme la norme et l'Afrique

---

[1887] Guy Hermet *et al*, *op. cit.,* p. 249.
[1888] S. Mozaffar, J.R. Scarritt, G. Galaich, « Electoral Institutions, Ethnopolitical cleavages and Party Systems in Africa's Emerging democracies », in *American Political Science Review*, n°97, 2003, pp. 379-390.
[1889] Chahrokh Vaziri, *Eléments de réflexion sur les partis politiques et références idéologiques dans le Tiers Monde*, Lausann, Coll. « Travaux de Science Politique », 1990, p. 7.
[1890] Mamoudou Gazibo, *Introduction à la politique africaine, op. cit.*, pp. 27-28.

comme le cas déviant ; et ce risque guette tout chercheur qui s'intéresse à l'Afrique en raison de la quantité de connaissances ordinaires dont il est porteur, consciemment ou inconsciemment[1891]. Néanmoins, si cette remarque de M. Gazibo revêt une importance pour tout chercheur engagé sur n'importe quel terrain, elle ne doit pas occulter l'intérêt que présente l'approche comparative. En effet, selon D.-L. Seiler, si l'on peut parler d'un parti au singulier, relater son histoire, décrire par le menu les rouages de son organisation, on ne peut en outre évoquer les partis que par la médiation d'un concept comparative[1892]. Dans le cadre de l'analyse des partis politiques burundais, c'est à cet exercice que nous allons nous adonner au cours de ce premier chapitre de cette troisième partie.

Ainsi, comment dès lors penser les partis politiques burundais ? Autrement dit, qu'est-ce qui les différencient des partis occidentaux, ou qu'ont-ils en commun avec eux ? L'objectif affiché ici est celui de pouvoir discuter la pertinence du phénomène partisan burundais, de comprendre dans quelle mesure des grilles théoriques élaborées ailleurs peuvent ou non permettre d'en rendre compte dans une aire culturelle bien différente et dans des circonstances autres. Tout en évitant de tomber dans un comparatisme qui vient du centre vers la périphérie, nous évoquerons la réalité sémantique et conceptuelle pour les deux aires géographiques (I), puis nous aborderons la militance partisane et ses différentes facettes au Burundi (II) pour enfin terminer sur le débat relatif au nombre de partis politiques au Burundi (III).

I. La nature des partis politiques burundais

I. 1. Au niveau sémantique : ce que « *umugambwe* » ou le « parti » veut dire

Nous savons déjà que du point de vue étymologique, les mots « parti », « partido », « party », « partito », « partei », « partia » en russe ou en polonais, « part » en hongrois, dérivent tous d'un verbe français aujourd'hui disparu : « partir » qui signifiait faire des parts, une action de diviser une totalité quelconque. De même, dans certaines langues slaves comme le tchèque, le serbe, le croate, le mot qui désigne les partis dérive lui aussi de la racine française qui renvoie au nom « côté » (*strana* en tchèque). Les deux conceptions se recoupent donc car il s'agit d'un côté défini par opposition à un autre, un camp par opposition au camp adverse[1893]. Par contre, en analysant l'étymologie du mot utilisé pour désigner le parti en kirundi, cette idée de division porteuse de conflits n'apparaît pas. Le substantif kirundi « *umugambwe* » qui est l'équivalent de « parti » en français n'a rien de « diviser » comme sens. Même s'il n'est pas très aisé de trouver avec certitude l'étymologie du mot, le « mugambwe » serait le résultat de la combinaison de 3

[1891] *Idem*.
[1892] Daniel-Louis seiler, « La comparaison et les partis », *Working Paper*, Institut de Ciències Polítiques i socials, Barcelona, 2001, p. 3.
[1893] Daniel-Louis Seiler, *Clivages et familles…, op. cit.*, p. 48.

aspects, à savoir : discours, conseils/avis et groupement. Premièrement, dans son sens de discours, « *umugambwe* » (imigambwe au pluriel) s'apparenterait au verbe « *kugamba* » qui, selon le *Dictionnaire rundi-français* de Francis M. Rodegem[1894], signifie « parler », « exposer », « discourir » ; avec comme synonyme « *kuvuga* » en kirundi. Si ce verbe est très couramment utilisé dans la région de Buha en Tanzanie, au Burundi, il est très peu usité et ne se rencontre que dans quelques régions, dont principalement celle du Kumoso frontalière de celle du Buha, à l'Est du Burundi. Bien plus, le même verbe est aussi présent au Rwanda, pays situé au nord du Burundi, où « *kugaamba* » a la même signification que celle relevée pour le cas du Burundi ; c'est-à-dire « *kuvuga* », « parler »[1895]. Le « *giha* », le « *kimoso* » et le « *kinyarwanda* » utilisent donc fréquemment ce verbe ainsi que d'autres mots de même famille que lui tels que : *amagambo* (les mots, les paroles, les discours), *kugambisha* (faire parler quelqu'un), *kugambana* (parler avec quelqu'un), etc. Il est aussi rencontré dans certains noms des gens ou des lieux : *Magambo*, *Ndindamagambo*, *Bagambiki*, *Kamaramagambo* (colline de la zone et commune Musongati, en province Rutana au Burundi), etc. Deuxièmement, les sens de conseils et groupement se rencontrent dans les langues du *kirundi* et *kinyarwanda* soit avec le mot « *umugambwe* » ou les mots qui lui sont proches ou synonymes. D'après toujours F. M. Rodegem, « *umugambwe* » renvoie à la « tenacité » ou encore aux mots « parti » et « société » ; « *kugira umugambwe* » signifierait « poursuivre jusqu'au bout », « créer un parti ». Quant à « *umugambi* », dérivé du verbe « *kugambika* », il signifierait dans un premier temps se regrouper, se masser, synonyme de « *kurundana* », puis, dans un deuxième temps, renverrait à la « décision ferme », l'« intension arrêtée », l'« opiniâtreté » ou encore au « groupement »[1896]. Cependant, même si le verbe « kugamba » a le même sens en kirundi qu'en kinyarwanda, c'est le mot « *ishyaka* » qui a été préféré pour désigner le « parti » au Rwanda. « *Ishyaka* » (*amashyaka* au pruriel) signifierait zèle, ardeur, entrain, émulation et, « *kurwana ishyaka* » ne serait autre que militer, lutter, rivaliser, ce qui, somme toute, revient au registre de parti politique[1897]. « *Umurwanashyaka* » est donc un militant ou tout simplement un adhérent d'un parti politique. De son côté, s'interrogeant sur ce que signifiait à l'époque [des années 1960] la vie politique et l'adhésion à un parti et partant du mot « *urugamba* », J.-P. Chrétien faisait remarquer que les terminologies en langues nationales qui évoquent le militantisme de partis de masse : *umugambwe* en kirundi et *ishyaka* en kinyarwanda font référence à l'ardeur, à une attitude presque belliqueuse[1898].

Dans tous les cas, au cas où ces différentes racines étymologiques viendraient à être confirmées, « *umugambwe* » deviendrait un lieu/cadre où l'on parle, où l'on se rassemble pour (s') adresser les paroles, les discours, où l'on s'exprime peut-être pour se donner des conseils, des avis, afin de se mobiliser pour atteindre un objectif que l'on s'est fixé ; où l'on

---

[1894] Francis Marie Rodegem, *Dictionnaire Rundi-Français*, Tervuren, Musée Royal de l'Afrique Centrale (MRAC), 1970, p. 97.
[1895] Irénée Jacob, *Dictionnaire rwandais-français*, tome premier, Kigali, Presses de l'imprimerie scolaire à Kigali, 1983, p. 317.
[1896] Francis Marie Rodegem, *op. cit.*, p. 98.
[1897] Irénée Jacob, *op. cit.*, tome troisième, p. 147.
[1898] Jean-Pierre Chrétien, *Burundi. L'histoire retrouvée.., op. cit.*, pp. 485-486 et entretien.

se redynamise et s'engage pour aller jusqu'au bout. Mais là encore une certaine ambiguïté subsiste car si tel était le cas, ce cadre serait « *umugambiro* » ou mieux « *umugambiriro* » (c'est-à-dire lieu où l'on parle) et non « *umugambwe* ». Qui plus est, comme cette réalité sociopolitique émerge durant la période de la colonisation et encore sous la monarchie, où la tradition du discours qui vient d'en haut est encore très plaignante, l'on peut supposer qu'il s'agit d'un lieu/cadre où les discours ne se font pas nécessairement dans le sens d'échanges ou de discussions d'égal à égal, mais probablement dans celui où les (petites) gens viennent écouter les paroles/discours des gens d'en haut. Enfin, faisons remarquer que même si « *umugambwe* » se présenterait comme un lieu de paroles pacifiques, au Burundi, son sous-entendu rôle de diviser la société n'a pas tardé à lui être collé et, dans la mémoire de certains Burundais, les partis politiques sont les « semeurs de divisions », les sources de tous les malheurs que le Burundi a connus.

I. 2. Le degré d'institutionnalisation des partis politiques burundais

Depuis le « retour à l'objet rejeté » opéré au début des années 1990 au Burundi et malgré les secousses qui n'ont cessé d'émailler les différents épisodes de l'histoire politico-institutionnelle du Burundi, les partis politiques burundais ont pu, bon gré malgré, résister aux différentes tempêtes au point qu'aujourd'hui, ils font désormais partie du paysage politique. Ils sont parfois stigmatisés, mais ils continuent à s'imposer comme les vecteurs par excellence de la représentation politique nonobstant les difficultés liées à leur organisation, à leur encadrement juridique, à l'accomplissement de leurs fonctions ainsi qu'à leurs faibles moyens financiers.

Parlant de l'institutionnalisation des organisations, F. Haegel entend « *la capacité d'une organisation à cadrer et à contraindre ses membres et leurs conduites et donc à mettre en place un ordre social stabilisé et reproductible. Plus précisément, l'institutionnalisation peut être entendue comme un processus de production d'un ensemble de règles et de normes, assorties de sanctions formelles ou informelles, qui encadrent les interactions entre acteurs d'une organisation* »[1899]. Prise dans ce sens, une organisation peut être considérée comme fortement institutionnalisée quand les règles et les normes, écrites ou non écrites, formelles ou informelles, pèsent et transforment la conduite des acteurs et leurs interactions. A l'inverse, une organisation peut être qualifiée de faiblement institutionnalisée dans le cas où la vocation instrumentale prévaut ou, pour le dire schématiquement, quand les règles et les codes transforment moins les acteurs que le contraire. On a alors à faire à des groupes spécialisés par une certaine souplesse et plasticité et dont le système de règles et de sanctions n'est pas fortement stabilisé[1900]. Mais d'une manière générale, l'institutionnalisation des partis politiques renvoie à deux conceptions : sociologique et juridique. Dans une conception sociologique, l'institutionnalisation se réfère à la transformation d'organisations plus ou moins structurées en véritables partis agencés pour la conquête et l'exercice du pouvoir

[1899] Florence Haegel, *Les droites en fusion…, op. cit.*, p. 30.
[1900] *Idem*.

politique. Cette conception rentre dans la définition que propose R. Aron qui voit en partis politiques « *des groupements volontaires plus ou moins organisés qui prétendent, au nom d'une certaine conception de l'intérêt commun et de la société, assumer seuls ou en coalition les fonctions de gouvernement* »[1901]. Ce genre d'institutionnalisation fait intervenir la conjonction d'éléments « objectifs » ; c'est-à-dire l'ancrage des partis dans le jeu constitutionnel ; et « subjectifs » ; c'est-à-dire la légitimité reconnue au parti. Concernant la deuxième conception qui est juridique et qui s'inspire principalement des vues de Hans Kelsen, l'institutionnalisation désigne, de manière plus étroite, la reconnaissance et l'intégration constitutionnelle des partis dans le système politique, ainsi que la définition de règles encadrant leur fonctionnement, notamment pour ce qui relève parfois du financement public des organisations partisanes[1902]. C'est la constitutionnalisation des partis qui a entraîné leur encadrement par le droit[1903]. Point de vue également corroboré par Y. Mény et Y. Surel pour qui l'institutionnalisation des partis politiques au sein des systèmes démocratiques passe généralement par deux étapes complémentaires : l'enracinement ou l'ancrage des partis dans le jeu institutionnel ainsi que la consécration constitutionnelle[1904]. Pour Scott Mainwaring qui définit l'institutionnalisation d'un système de partis comme un processus de quatre dimensions, lorsque les partis politiques deviennent des organisations durables, ancrées dans la société, légitimes et efficaces sur le terrain, ils sont plus susceptibles de contribuer de façon positive à la consolidation de la démocratie. Dans ce cas, un système de partis institutionnalisé s'entend comme un système dans lequel « *l'existence des partis principaux et la façon dont ils agissent est empreinte de stabilité. Ainsi, le changement n'est pas entièrement exclu, mais il est limité* »[1905]. Cette situation présente l'avantage de réduire les problèmes associés aux systèmes de partis non institutionnalisés ; c'est-à-dire inachevés, notamment l'éclosion d'un pouvoir personnaliste, les influences et la politique populistes, les tendances néopatrimoniales et la marginalisation du parlement dans la vie politique centrée sur l'exécutif[1906].

Ainsi, même si nous n'ignorons pas que ces différents facteurs varient d'un pays à l'autre, et d'un régime à l'autre en raison de trajectoires historiques de chacun, nous allons nous en servir comme guides ou critères dans notre analyse du degré de l'institutionnalisation des partis politiques burundais, principalement dans l'aspect de leur ancrage dans le jeu institutionnel (car nous avons déjà évoqué leur consécration constitutionnelle ci-haut). Par l'enracinement, il faudrait entendre trois facteurs : l'ancienneté, la dépersonnalisation

---

[1901] Raymond Aron, *Démocratie et totalitarisme*, *op. cit*. p. 24.
[1902] Voir à ce sujet Yves Mény et Yves Surel, *Politiques comparées*, Paris, Montchrestien, 8ème édition, 2009, p. 67.
[1903] Il est important de signaler que la hiérarchie des normes élaborée par Hans Kelsen se compose de trois temps. Il y a en premier lieu la constitution qui est la norme suprême se situant au sommet de la pyramide ; vient ensuite la loi qui met en œuvre les dispositions constitutionnelles et, enfin, il y a les règlements qui sont, à leur tour, des actes d'application de la loi ; voir Gérard Cornu, *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 2015, pp. 251-252.
[1904] Yves Mény et Yves Surel, *op. cit*., pp. 66-80.
[1905] Scott Mainwaring, cité par Giovanni M. Carbone, *art. déjà cité*, p. 35.
[1906] *Idem*.

de la structure partisane et sa différenciation organisationnelle, facteurs auxquels l'on ajoute souvent un autre élément supplémentaire qu'est la légitimité[1907].

I. 2. 1. L'ancienneté des partis politiques burundais

D'après K. Janda, le degré d'institutionnalisation des partis dépend d'abord de l'ancienneté du parti, liée elle-même au développement et à l'ancienneté de l'Etat et du régime politique[1908]. En considérant que le multipartisme burundais date des années 90, nous aurons des partis politiques relativement jeunes, très jeunes même, comme le montre le tableau suivant.

Tableau n°**20**. Le nombre de partis politiques burundais créés année par année

Année	Nombre de partis agréés
1992	8
1993	4
1994	1
1995	0
1996	1
De 1997 à 2001	0
2002	8
2003	0
2004	5
2005	9
2006 – 2007	0
2008	3
2009	4
2010	1
2011 – 2012	0
2013	1
Nombre total	45

Source : Tableau élaboré par nous-même à partir des tableaux n°09 et 13.

Exception faite pour l'UPRONA qui n'a fait que s'adapter à la nouvelle législation en matière d'organisation et fonctionnement des partis, l'on peut dire que les 14 partis de la deuxième génération ont, aujourd'hui en 2018, un âge qui tourne autour de 25 ans. Ensuite le gros des partis dits de la troisième génération (22 partis agréés entre 2002 et

[1907] Kenneth Janda, cité par Yves Mény et Yves Surel, *Ibidem*, pp. 67-75.
[1908] *Ibidem*, p. 67.

2005) ont un âge compris entre 5 et 16 ans. Néanmoins, il ne faudrait pas oublier que certains d'entre eux sont issus des anciens PMPA, dont la création date des années 90, parfois même un peu plus loin dans les années 80 comme c'est le cas pour les FNL (agréé plus tard en 2009) et le FROLINA. Faut-il considérer alors que les partis politiques burundais sont vieux ou jeunes ? La réponse dépend des pays et des périodes considérés. Ils peuvent être considérés comme de très jeunes partis si on les compare par exemple au Parti démocrate américain créé en 1828, au Parti Conservateur britannique apparu en 1832, à l'African National Congress (ANC) de la République Sud Africaine qui a vu le jour en janvier 1912, ou au Parti Communiste Français né en 1920 à la suite du congrès de Tours. Bien encore, les partis burundais peuvent être considérés comme moyennement jeunes ou vieux (c'est selon) si on les compare à certains anciens partis africains des années des indépendances (années 50-60) qui ont pu se maintenir à travers les âges jusqu'à aujourd'hui. En revanche, ils peuvent être pris comme étant tout autant jeunes que certains partis français et italiens créés autour des années 1970 ou 1990 ou encore 2000 à la suite des recompositions-restructurations des anciens partis : Partis socialiste (PS) et le Front National (FN) en 1971, l'Union pour la Démocratie Française (UDF) en 1978, l'UMP en 2002, le Mouvement Démocratique (MoDem) en 2007, *Forza Italia* en 1994, *Democratici di Sinistra* en 2000, *Partito Democratico* en 2007, etc. Toutefois, l'observation de la vie des « groupements » politiques burundais (mouvements politico-militaires clandestins et partis officiels) laisse entrevoir que leur longévité est sujette à une perméabilité aux effets conjoncturels ou aux nouvelles forces politiques et dissidentes. A cet effet, il suffit d'analyser les forces dissidentes au sein de l'UPRONA, les branches issues du FRODEBU, du CNDD ainsi que du PALIPEHUTU-FNL pour s'en rendre compte. Toutes proportions gardées, Y. Mény et Y. Surel diront que de ce point de vue, « *une institutionnalisation relativement ancienne peut avoir des conséquences potentiellement négatives, dans la mesure où elle rend difficile, sinon l'émergence, du moins le développement d'organisations partisanes nouvelles, qui cherchent à se faire une place sur la scène politique* »[1909].

I. 2. 2. La dépersonnalisation : le point faible des partis politiques burundais

L'institutionnalisation des partis ne dépend pas seulement de l'ancienneté de l'organisation. Elle exige également que se produise une certaine dépersonnalisation de l'organisation en question. Cet élément est d'une importance capitale en ce sens qu'il assure la continuité ou la permanence dans l'organisation, rendant ainsi son espérance de vie supérieure à celle de ses fondateurs ou dirigeants en place. Sans cette continuité de l'organisation au-delà de la vie de ses fondateurs, il ne s'agirait que d'une simple « clientèle » n'ayant aucunement vocation à s'institutionnaliser. La dépersonnalisation est « l'élément-bête-noire » des partis politiques burundais, l'élément le plus difficile à réaliser. Depuis 1996, le Parti de l'Unité pour le Progrès National a toujours une dualité de chefs à sa tête : L. Rukingama vs C. Mukasi, remplacé plus tard par Gabriel Sinarinzi, etc.

[1909] Yves Mény et Yves Surel, *op. cit.*, p. 68.

On n'oubliera pas la lutte interne au sein du FRODEBU qui a pris une ampleur sans précédent depuis le limogeage de J. Minani suite à la débâcle électorale de 2005 ayant fait naître deux camps farouchement opposés : celui de J. Minani soutenu par Madame Ndadaye et Mutabazi et celui de l'ancien président Ndayizeye, Ntibantunganya, P. Cimpaye et L. Ngendakumana qui a fini par évincer J. Minani de la présidence de ce parti au premier semestre 2006. Au CNDD-FDD, le bras de fer entre le président P. Nkurunziza et le président de ce parti H. Radjabu a abouti, non seulement à l'éviction de ce dernier de la tête du parti, mais également à son emprisonnement et à sa condamnation à 13 ans de prison ferme. Appelé à prendre la tête du parti lors du congrès extraordinaire du 7 février 2007, le col. J. Ngendakumana entrera par la suite lui aussi en disgrâce de Nkurunziza suite à ces ambitions présidentielles. Au cours de ce même congrès, le président P. Nkurunziza fut désigné président du Conseil supérieur des sages du CNDD-FDD.

Cette absence de dépersonnalisation au sein des partis burundais a trois principales conséquences : a) la personnalisation-appropriation du parti par un leader ou un groupe de leaders ; b) des chefs qui s'octroient des présidences à vie de « leurs » partis ; et enfin, c) des chefs figurants sous l'ombre de leurs maîtres.

I. 2. 2. 1. La personnalisation-appropriation du parti

C'est un procédé qui consiste à créer ou à récupérer le parti pour ensuite s'en approprier. Dans ce cas la vie de l'organisation est fortement dépendante de celle de son leader-fondateur et semble s'y être même confondue (ou presque). Au Burundi, force est de constater que les partis politiques s'identifient très fortement à travers leurs dirigeants emblématiques respectifs ; ce qui témoigne de la forte personnalisation des formations politiques. C'est ce phénomène que nous qualifions de « diriger le parti en poche » (*gutwarira umugambwe mu mufuko*) ; c'est-à-dire s'emparer du parti pour le contrôler totalement et ce, de deux manières. Premièrement, aucune décision surtout importante ne peut être prise en dehors du chef ou de son cercle rapproché ou sans son consentement. Tout tourne autour de sa personne et de son pouvoir. A ce sujet, l'exemple du CNDD-FDD est éloquent. En effet, les Statuts approuvés lors du IIIème congrès du Mouvement CNDD-FDD, que l'on peut qualifier également de Congrès fondateur du parti CNDD-FDD, tenu à Gitega les 7 et 8 août 2004, prévoient, par ordre hiérarchique, les organes dirigeants suivants : 1) le Congrès National du Parti ; 2) le Comité Exécutif du Parti ; 3) la Représentation Provinciale ; 4) la Représentation Communale ; 5) le Comité de Secteur ; 6) le Comité de Colline ; 7) le Comité de Cellule. Nulle part ne se trouve mentionné l'instance du Conseil Supérieur des Sages (CSS) qui, selon Manassé Nzobonimpa, ex-Secrétaire général du CNDD-FDD, « *a été créé le 7/02/2007 pour tout simplement permettre à Pierre NKURUNZIZA de gérer le parti dans l'ombre malgré la*

Constitution qui lui interdit de telles prérogatives »[1910]. Et pour cause, selon les statuts adoptés lors du Congrès National Ordinaire du parti en mars 2012, le Conseil Supérieur des Sages (CSS) est composé des Abagumyabanga honnêtes ne dépassant pas onze (11) choisis parmi **les pionniers de la lutte armée du CNDD-FDD**, choisis par son président et approuvés par le Congrès national[1911]. Toutefois, selon l'activité à l'ordre du jour, le président du CSS peut inviter toute personne qui peut apporter sa contribution et cette dernière jouit des mêmes droits que ceux des membres du CSS (art. 39). Beaucoup plus que les Statuts, les articles 84 et 85 du ROI approuvé par le même Congrès clarifient la composition du CSS et leurs attributions. Selon l'alinéa premier de l'article 84, le CSS est composé des Abagumyabanga honnêtes ne dépassant pas onze (11) choisis parmi **les pionniers de la lutte armée du CNDD-FDD ou qui viennent de passer beaucoup d'années de dévouement remarquable pour la cause du parti**, choisis par son président et approuvés par le Congrès national. De son côté, l'alinéa stipule que le président du CSS est un *Mugumyabanga* qui a occupé les fonctions les plus élevées que tous les *Bagumyabanga*. Quant à l'article 85, il est libellé comme suit : Le CSS a comme missions : 1. Donner l'orientation générale pour la mise en œuvre des décisions du Congrès national ; 2. Superviser que les textes de lois du parti et les décisions de ses leaders sont conformes à l'idéologie du Parti ; 3. Suivre de très près les activités des leaders du Parti, les conseiller et demander que des décisions soient prises à leurs égards en cas de besoin ; 4. Suivre le comportement des Bagumyabanga nommés dans les différents postes du pays et prendre des décisions corrigeant certaines de leurs erreurs qui se font remarquer ; 5. Superviser la gestion du patrimoine du Parti ; 6. Résoudre les conflits qui éclatent au sein des Bagumyabanga membre du Comité National du Parti ; 7. Veiller à informer à temps les responsables du Parti sur tout ce qui perturberait les activités du Parti et indiquer les voies claires à suivre pour ne pas tomber dans le piège ; 8. Accomplir d'autres fonctions tel que prévu dans les Statuts et le ROI du Parti ; 9. Approuver le plan d'activités de la Représentation nationale du Parti et proposer une orientation pour la recherche des moyens financiers du Parti ainsi que pour leur gestion ; 10. Contrôler et évaluer trimestriellement et chaque fois que de besoin l'exécution des activités relevant de la Représentation Nationale du Parti ; 11. Prendre toutes les mesures allant dans le sens de conseiller, corriger jusqu'à celles d'exclure quelqu'un qui a mal travaillé. En cas de nécessité pour exécuter une mesure d'exclure quelqu'un qui a mal travaillé, le CSS demande à l'organe habilité de convoquer un congrès national extraordinaire dans un délai n'excédent pas quinze jours (15) après qu'il en est informé. Si après ce délai de quinze jours le Congrès national extraordinaire n'a pas été convoqué, le CSS le convoque dans un délai n'excédent pas quinze jours (15) et désigne celui que le convoque et le dirige ; 12. Organiser des réunions pour les doléances à soumettre au

---

[1910] Correspondance du 3 janvier 2013 que Manassé Nzobonimpa a adressée au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations-Unies au Burundi, avec comme objet : Révélations des « Bagumyabanga sans voix ».

[1911] « *Inama Nkuru y'Inararibonye igizwe n'abagumyabanga b'imvugakuri batarenze cumi numwe (11)* ***bari mu batanguye urugamba rwa CNDD-FDD****, batowe n'umukuru wayo, bakemezwa n'Ikoraniro Kaminuza* » ; c'est notre soulignement.

président du parti et son vice-président chargé des questions politiques une fois par trimestre ainsi qu'autant que de besoin ; 13. Désigner et transmettre au Congrès national du parti le nom du candidat à l'élection présidentielle ; 14. Approuver les noms des candidats aux élections pour les hautes fonctions du pays.

Rien qu'à analyser le contenu de ces deux articles, il est à remarquer trois principaux éléments menant à l'appropriation du CNDD-FDD par P. Nkurunziza. Premièrement, l'introduction du CSS parmi les principaux organes dirigeants du CNDD-FDD en février 2007, à la suite du bras de fer qui l'opposait au président du parti d'alors H. Radjabu. Deuxièmement, les missions confiées à cet organe dirigeants lui confèrent le statut de contrôler tout et de prendre des décisions en tout y compris le domaine disciplinaire. Cela permet au CSS et surtout à son dirigeant de prendre en main tout le parti étant donné que les membres de cet organe sont également membres du Comité Exécutif du Parti[1912]. Troisièmement et enfin, la définition taillée sur mesure du président du CSS qui renvoie automatiquement à la personne de P. Nkurunziza. Mais beaucoup plus que cela, à travers la formulation « qui a occupé », il faut remarquer que Nkurunziza s'est érigé en président du CSS à vie car, aussi longtemps qu'il sera en vie, le *Mugumyabanga* qui aura occupé les fonctions les plus élevées du pays restera P. Nkurunziza. En effet, même s'il lui arrivait de quitter le pouvoir, il ferait prévaloir son droit d'aîné et son expérience dans cette fonction. Le sommet de cette stratégie sera atteint lors des congrès extraordinaires de juin et août 2016 tenus respectivement à Ngozi et à Gitega où Nkurunziza se posa plus qu'en patron du CNDD-FDD en supprimant le poste de Président du parti remplacé par celui de Secrétaire général ainsi qu'en réduisant à 5 le nombre des membres du CSS dont il est resté président. A ce propos, les conclusions de ces deux congrès sont, on ne peut plus, révélatrices de cette stratégie. Le communiqué sanctionnant le Congrès de Ngozi laissait entendre que « *la première activité du congrès a été l'amendement profond des statuts du Parti CNDD-FDD* » afin d'apporter la clarification et la précision sur « *certaines dispositions des statuts qui prêtaient confusion et qui n'ont pas été efficaces dans les réponses apportées à la problématique survenue dans le fonctionnement du Parti CNDD-FDD* »[1913]. A cet effet, les congressistes « *se sont rendus compte qu'il y avait des organes qui ne fonctionnaient pas à la satisfaction des Bagumyabanga, tandis que d'autres organes n'avaient pas de missions bien précises* »[1914]. De même, les participants « *ont identifié le problème de multiplicité de centres de décisions au sein du même système CNDD-FDD, ce qui conduisait parfois aux réponses non appropriées aux problèmes posés dans le fonctionnement du Parti CNDD-FDD* ». Enfin, après l'adoption des amendements apportés aux statuts du Parti CNDD-FDD, les congressistes ont ensuite porté leur attention sur le Règlement d'Ordre Intérieur du Parti afin de l'harmoniser avec les statuts du Parti CNDD-FDD révisés. C'est donc dans la

---

[1912] ROI, art. 61, alinéa 1er.

[1913] Allusion faite à la gestion des frondeurs du CNDD-FDD consécutive à la déclaration de la troisième candidature de Pierre Nkurunziza pour sa propre succession.

[1914] Allusion faite au CSS dont la majorité des membres avaient rejeté la candidature de Pierre Nkurunziza pour le troisième mandat ; entretien avec Gervais Rufyikiri qui en faisait partie à cette époque.

droite ligne de ces décisions de Ngozi que deux mois plus tard, le congrès de Gitega élit les membres du CSS suivants :

1. S.E. le Président de la République du Burundi en même temps Président du CSS ;
2. M. Evariste Ndayishimiye élu Secrétaire Général du Parti CNDD-FDD ;
3. Honorable Joseph Ntakarutimana élu Secrétaire Général Adjoint du Parti CNDD-FDD ;
4. Honorable Daniel Gélase Ndabirabe chargé de la Vie du Parti CNDD-FDD ;
5. Honorable Zénon Ndaruvukanye élu Trésorier Général du Parti CNDD-FDD[1915].

Très clairement, tous les autres principaux organes du parti sont sous les ordres du président du CSS et ne sont presque que d'inutiles ornements. Et pour récapituler, au fur et à mesure que Nkurunziza faisait face à une opposition interne au sein du CNDD-FDD, il mettait en place des mécanismes visant à le verrouiller et à se l'approprier davantage pour se poser et s'imposer comme l'unique maître incontesté à obéir. Dans les chapitres à venir, nous verrons que ce comportement du véritable patron du parti en même temps président de la République se transposait, *mutatis mutandis*, sur la gestion de la chose publique, notamment à travers le tripatouillage des textes de lois et la réduction drastique de l'espace politique.

La deuxième manifestation de ce phénomène de « diriger le parti en poche » renvoie à la « matrimonialisation » du parti, c'est-à-dire ériger le parti en bien propre, en propriété privé, en fonds de commerce que le chef exploite à sa guise pour lui procurer des revenus et satisfaction par voies de marchandages, corruption, concubinages, clientélisme, etc. Ainsi par exemple, pour proposer un membre de son parti à une nomination à un poste quelconque ou sur une liste électorale donnée, le candidat ou la candidate doit être de la famille du chef, son proche, ou accepter d'« exprimer sa reconnaissance au chef » avant ou après la nomination ou l'élection. Dans certains partis politiques burundais – dirigés à plus de 90% par des hommes – il semblerait que le sexe représente également un enjeu non négligeable dans l'obtention des postes. Mais pour Alice Nzomukunda qui a occupé le poste de deuxième vice-président de la République, le sexe n'est pas une monnaie de change en politique. Elle considère que c'est une manière de sous-estimer les femmes liée à la mentalité burundaise mais qu'étonnamment les femmes finissent elles-mêmes par tomber dedans. De fait, si une femme reçoit une responsabilité quelconque grâce à sa compétence ou à sa militance politique, il se nourrit le sentiment qu'elle est nommée en reconnaissance de s'être livrée sexuellement à l'homme-leader. Partant, les autres femmes peuvent alors chercher des postes par la même voie croyant que c'est celle-là que les autres ont employée pour y parvenir et le mouvement devient presque général, du sommet à la base[1916].

[1915] Voir les deux communiqués sur le site internet du parti CNDD-FDD : http://cndd-fdd.org/ (consulté le 24 février 2018).
[1916] Alice Nzomukunda, Entretien.

Un autre exemple plus parlant de la « matrimonialisation » des partis a été celui de la proposition et de la nomination des membres de l'institution parlementaire composé de l'Assemblée nationale et du Sénat de transition lors de la mise en œuvre de l'Accord d'Arusha en 2001. Les « petits » partis se sont distingués par ce phénomène. En effet, la Chambre basse de transition installée le 5 janvier 2002 était la combinaison de l'Assemblée nationale élue en juin 1993, celle instaurée dans le cadre du partenariat de juin 1998 et celle issue de l'Accord d'Arusha. Exception faite du PARENA et des deux partis UPRONA et FRODEBU qui étaient représentés à l'ancienne Assemblée nationale depuis 1993, 14 autres partis politiques signataires de l'Accord d'Arusha (PL, PP, RADDES, AV-Intwari, INKINZO, ANADDE, PIT, PSD, ABASA, RPB, PRP,CNDD, PALIPEHUTU et FROLINA) reçoivent la faveur d'être représenté chacun par 2 à 4 membres dans cette nouvelle Assemblée élargie jusqu'à la société civile et qui compte désormais 185 députés. Le tableau ci-après montre la liste des « heureux élus » par leurs chefs respectifs.

Tableau n°**21**. Les députés proposés par les partis politiques non représentés en 1993 au cours de la transition post-Arusha

N°	**Partis**	**Députés proposés**	**Quelques observations**
01	PL	Jean-Marie Ndakabahizi Monique Rwasa	
02	PP	Shadrack Niyonkuru Sylvestre Marora Chantal Simbiyara	
03	RADDES	Laurent Rwankineza Joseph Ndayahundwa Rose Hakizimana	Opérateur économique (pétrolier) Opérateur économique en construction Epouse d'un opérateur économique
04	AV-Intwari	Jeanne d'Arc Kagayo Léopold Zungu Jean Bosco Ndikumana	J. d'Arc Kagayo est une petite amie du président du parti et plus tard son étudiante à l'ISCG
05	Inkinzo	Pascal Kamo Cajetan Ndayiragije Jeanne Rugambarara	La sœur d'Alphonse Rugambarara, président du parti Inkinzo
06	ANADDE	Patricie Ndayizeye Avit Kabayabaya Viviane Nijimbere Gérard Nigarura	
07	PIT	Lazare Naniwe Euphémie Nahimana	Petite amie du président du parti
08	PSD	Juvénal Hatungimana Wenceslas Nahimana Madeleine Ndikumagenge	

09	ABASA	Joseph Nzeyimana Jean Jacques Nyenimigabo Pasteur Mutore Euphrasie Sinankwa	
10	RPB	François Bizimana Simon Nduwimana Renée Sabokunkiza	
11	PRP	Rosa Paula Ndayisenga Giovana Niragira	Les deux députés sont des proches parentés du patron du parti Mathias Hitimana
12	CNDD	Louis Mperabanyanka Evariste Nsabiyumva Gaudence Habarugira Charles Niyungeko	Véritables compagnons de lutte politico-militaires du président du parti Léonard Nyangoma
13	PALIPEHUTU	Dominique Wakana Léon Manwangari Fidélité Nahimana Ismaël Bivahagumye	
14	FROLINA	Caritas Nininahazwe Rodolphe Baranyizigiye Joseph Bararu Antoine Minani	Les propositions du FROLINA ont été caractérisées par une prédominance régionaliste

Source : Tableau élaboré par nous-même à partir de celui fait par Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, pp. 474-475.

Selon de nombreux analystes, cette désignation des parlementaires n'a pas du tout contribué à rehausser le prestige de la classe politique aux yeux de l'opinion dans la mesure où elle a mis à nu les pratiques de népotisme, de clientélisme et de corruption : dans certains cas les sièges étaient vendus par des chefs de partis, tandis que dans d'autres cas, les sièges revenaient à leurs membres de famille, voire à leurs deuxième bureaux, entendez par là les petites amies ou concubines. A ce sujet, le journaliste Laurent Ndayuhurume ne décolère pas et est plus que sévère ; voici son propos : « *Pour le cas présent, ce sont les chefs de partis et autres mouvements rebelles qui ont eu l'honneur et le privilège de choisir ces nouveaux privilégiés. De quel droit ? Arusha, pardieu ! Soit. Mais qu'est-ce que l'on observe ? Première absurdité : l'ethnisation de la vie politique a touché le plus au risque de faire sombrer le pays dans l'abîme du primitivisme. Les Tutsi ont coopté des Tutsi (30), les Hutu ont coopté des Hutu (24). Sans aucun scrupule. Seconde absurdité : Les chefs de partis se sont découverts chefs de famille. Tel a désigné sa sœur, tel a désigné sa belle-sœur, tel enfin a donné son choix sur sa Belle tout court. Vous en vouliez des femmes, en bien voilà ! C'est la parité sous les tropiques. Dernière absurdité : une nouvelle génération de politiciens hommes d'affaires vient de voir le jour au Burundi. Les financiers des partis sont*

devenus (…) faire-valoir à l'Assemblée. Iront-ils jusqu'à voter des lois qui risquent de gêner leurs affaires ? »[1917]. Cette observation est appuyée par Pierre Barusasiyeko, ancien député (FRODEBU) président de la Commission politique (1993-2000) et Secrétaire Général adjoint du Bureau de l'Assemblée nationale de transition (2002-2005), qui, en parcourant la liste des députés donnés par les 14 partis, donne quelques observations ayant servi de critères de choix. Ainsi par exemple, comme si L. Ndayuhurume ne croyait pas si bien dire, « sans scrupule », le Dr. A. Rugambarara, président du parti Inkinzo n'hésite pas à faire confier à sa propre sœur Jeanne Rugambarara le titre de député, tandis que tous les 3 nommés députés pour le compte du RADDES sont des gens très connus dans le domaine commercial, leur nouveau titre pouvant leur servir de bénéficier de quelques exonérations fiscales au moment où l'immunité parlementaire dont ils bénéficient peut leur venir en aide en cas de fraude. Ce cas du RADDES est très proche de celui de l'ANADDE qui, lui aussi, a proposé des gens de moyenne classe d'affaire ou de professions libérales (avocat, etc.). De même, un autre exemple de ce clientélisme est fourni par Jeanne d'Arc Kagayo qui, avec Euphémie Nahimana, étaient de petites amies du Dr. Nicéphore Ndimurukundo au PIT. Par la suite, lorsque J. d'Arc Kagayo s'est fait inscrire comme étudiante à l'Institut Supérieur de Contrôle de Gestion (ISCG) dirigé par André Nkundikije, président de l'AV-Intwari, elle est devenue très proche de ce dernier et a pris la carte du parti jusqu'à en devenir vice-présidente. Cependant, depuis 2015, elle a occupé successivement le poste de ministre du développement communal puis celui de ministre de la bonne gouvernance, pour le compte de la coalition *Amizero y'Abarundi*, côté FNL d'Agathon Rwasa[1918]. Dans les portraits des membres des ministres ayant fait leur entrée sous la bannière du parti FNL mais sous le couvert de la coalition, Elyse Ngabire du journal en ligne *Iwacu* écrira ce qui suit : « *Etudiante brillante, confie une ancienne camarade de classe, elle (Kagayo) aura de bons contacts avec son directeur, André Nkundikije. Ce dernier la recrute dans son parti Vert-Intwari. Après la signature de l'Accord d'Arusha, elle siège à l'Assemblée nationale. C'est à ce moment qu'elle s'implique beaucoup en politique* »[1919].

Suivant ce schéma d'organisation politique présentée comme un fonds de commerce, le parti politique burundais devient cette vache laitière bien grasse dont il faut à tout prix s'approprier pour mieux la garder et l'entretenir, la protéger contre tous ses ennemis tant de l'intérieur que de l'extérieur afin qu'elle puisse donner assez de lait à la satisfaction de son propriétaire qui, à son tour, le distribue à ses courtisans qui lui manifestent fidélité.

[1917] Laurent Ndayuhurume, cité par Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, p. 475 ; voir également Filip Reyntjens, « Chronique du Rwanda et du Burundi… », *art. déjà cité*, pp. 52-53.

[1918] Toutes ces précisions (colonne « observations » dans le tableau) en guise d'exemples nous ont été fournies par Pierre Barusasiyeko lors de notre entretien à Bujumbura, le 21 décembre 2017. Il se soupçonne qu'aujourd'hui, la ministre Kagayo est déjà membre du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

[1919] Elyse Ngabire, « Portraits: le camp Rwasa au gouvernement », in *IWacu* en ligne du 17 septembre 2015, consulté le 12 janvier 2018.

Notons que cette très forte personnalisation du parti accompagnée d'une soumission des adhérents ainsi que de l'exploitation de l'organisation pour l'intérêt du leader et/ou du cercle restreint de ses proches était la caractéristique des chefs d'Etat africains en même temps chefs de parti dans leurs pays respectifs du temps des partis uniques dits aussi partis autoritaires. Au Burundi, ce phénomène était à la mode sous les trois Républiques qui se sont succédé entre 1966 et 1993 avec un pique sous la deuxième du col. Jean-Baptiste Bagaza.

I. 2. 2. 2. Les chefs de partis « autoproclamés à vie »

C'est l'autre facette de l'absence de dépersonnalisation des organisations politiques au Burundi et qui a souvent été à la source des conflits et des scissions. Les chefs de partis refusent tout simplement de quitter la présidence après leurs mandats et sous la pression des autres leaders et membres influents du parti. En analysant les textes de certains partis politiques burundais (statuts et ROI), certains d'entre eux prévoient la limitation des mandats de leurs organes, d'autres n'en prévoient pas. En 2004, les statuts fondateurs du CNDD prévoyaient que la durée du mandat du président était de quatre ans renouvelable (art. 47, point 4), sans préciser le nombre de fois qu'il pouvait l'être. Toutefois, la modification desdits statuts en 2010 a conduit à une nouvelle formulation. Désormais, à partir de mars 2010, « *le mandat des instances de direction et de contrôle est de cinq ans. Il est renouvelable au plus deux fois* » (art. 101, al. 1). Même si le mot « président du parti » n'est pas explicitement prononcé, nous savons qu'il fait partie de ces organes et instances ci-haut cités qui sont : le Congrès national, le Comité Directeur, le Comité Exécutif, la présidence du parti, la Convention et le Comité de contrôle (art 18, al. 3 et art. 47, al. 2). Il existe donc de fortes chances de penser que cette limitation « fantaisiste » des mandats à 3 (15 ans) soit interprétée comme une manœuvre visant à la prolongation du règne de son président-fondateur Léonard Nyangoma qui en est président non seulement depuis la fondation du « CNDD-mouvement » en 1994, mais également depuis son agrément comme parti politique en janvier 2005. D'ailleurs, il est d'usage de dire « le CNDD de Léonard Nyangoma », sans doute pour le différencier du CNDD-FDD (de P. Nkurunziza) mais probablement aussi pour faire correspondre le nom du parti à son chef. Il en est de même chez les FNL où les statuts, en leur article 52, stipulent que « *le président du Parti est élu par le Congrès National pour un mandat de trois ans renouvelables une fois* ». Pourtant, leur leader A. Rwasa porte le titre de « chef historique » des FNL tout comme l'on tient toujours de préciser « les FNL d'A. Rwasa » malgré les manœuvres du pouvoir CNDD-FDD qui visaient à le destituer de la tête de ce parti. Les exemples sont nombreux au Burundi des chefs presqu'à vie des partis politiques : Bagaza l'a été pour son PARENA depuis 1994, Jean de Dieu Mutabazi l'est pour le RADEBU, Alexis Sinduhije pour le MSD, Epitace Bayaganakandi pour le MRC, le Dr. Jean Minani pour le FRODEBU-Nyakuri, Térence Nsanze pour l'ABASA, Joseph Nzeyimana pour le RADDES, Pierre Nkurunziza, indirectement mais sûrement pour le CNDD-FDD, etc.

Cette situation porte un mauvais présage au processus démocratique burundais dans ce sens que l'on ne peut pas donner ce que l'on n'a pas. Comment pouvons-nous nous imaginer un seul instant que les leaders partisans burundais qui sont des chefs de « leurs » partis respectifs à vie puissent un jour quitter le pouvoir à la fin de leurs mandats constitutionnels une fois élus pour occuper le sommet de l'Etat. Comme le disait si bien P. Rosanvallon, « *on ne peut pas avoir la République dans la société quand on a la monarchie dans l'entreprise* »[1920]. C'est également un comportement contre-modèle et qui est dommageable pour la socialisation et la culture politiques des jeunes militants en matière de démocratie et ses principes de base.

A la suite de R. Michels, P. Braud donne quelques raisons justifiant cette situation. Il fait remarquer que si les dirigeants jouissent d'une grande longévité à la tête de leurs organisations politiques, c'est à la fois parce qu'ils souhaitent rester au sommet mais également parce qu'ils en ont les moyens. Pour P. Braud, « *lorsque les leaders réussissent à s'imposer, ils en tirent un sentiment accru de leur importance, qui leur rend insupportable la perspective d'un retour à la base. Mais ce sont les nécessités d'ordre organisationnel qui leur facilitent ce maintien désiré au sommet* »[1921]. Ces nécessités peuvent être classées en trois grandes catégories. Premièrement, les dirigeants bénéficient de « *privilèges statutaires* ». La centralisation des instruments de gestion (finances, fichiers des adhérents, personnel administratif d'exécution, centres de documentation, etc.) fait que leurs responsables respectifs aient des moyens d'action pratique dont ne bénéficient pas dans la même proportion leurs adversaires dans le parti. A cela vient s'ajouter le fait que les textes réglementaires donnent aux leaders partisans une certaine marge de manœuvre pour décider du moment, et du lieu, le plus favorable pour les réunions des hautes instances du parti, en fixer l'ordre du jour, en présider les séances, décider ou influencer la nomination des membres qui leur sont proches pour faire partie de ces instances de décision[1922]. Deuxièmement, les dirigeants bénéficient de privilèges d'information. Mieux placés pour collecter toutes les informations nécessaires (insatisfaction qui traversent l'organisation ou soutiens qui leur sont acquis), les leaders partisans en profitent pour anticiper leurs attitudes à l'évolution politique des militants, ajuster, adapter ou apaiser leurs attentes[1923]. Troisièmement et enfin, les dirigeants jouissent de privilèges de notoriété externe autant qu'interne. A l'heure du développement des sociétés médiatiques, être à la tête d'un parti, même modeste, confère au leader un accès suffisamment régulier aux médias et une notoriété dépassant largement le cercle de simples militants. Pour les grands partis politiques la notoriété de leurs leaders fait qu'ils aient une stature de « ministrables » voire de « présidentiables » les poussant ainsi à devenir des locomotives électorales derrière lesquelles l'ensemble du parti a intérêt à se coaliser[1924].

[1920] Pierre Rosanvallon, *La contre-démocratie…, op. cit.*, p. 290.
[1921] Philippe Braud, *Sociologie politique, op. cit.*, p. 542.
[1922] *Idem*.
[1923] *Idem*.
[1924] *Ibidem*, pp. 542-543.

I. 2. 2. 3. Des « chefs figurants » vs les véritables patrons des partis

A défaut de se maintenir officiellement à la tête du parti, le chef ou mieux celui qui se croit être le président fondateur de son organisation s'éclipse pour céder la présidence à une autre personnalité de son cercle, qui lui est bien proche et fidèle. Plusieurs voies sont utilisées pour y arriver. Dans le cas où le chef occupe des fonctions importantes jugées incompatibles avec le poste de chef de parti, comme celles de président de la République, il peut se retirer de toutes les instances dirigeantes du parti et laisser l'impression de ne plus s'occuper des affaires du parti tout en gardant tout son contrôle. C'est ce qu'a fait par exemple le major P. Buyoya en confiant la présidence du parti à N. Mayugi en 1992. C'est également le cas de Jean-Bosco Yamuremye qui s'est vu confier la présidence du PRP en 1992 par son véritable patron fondateur M. Hitimana qui, nous semble-t-il, était sous l'interdiction de faire de la politique. A part les raisons d'incompatibilité ou d'interdiction par la loi, les motifs stratégiques – conquête électorale, notamment en ciblant l'identité des électeurs, en cherchant les moyens de campagne ou en misant sur la popularité de l'individu – peuvent jouer un grand rôle dans ce genre de décisions. En confiant la présidence à N. Mayugi, un Hutu civil originaire du nord (Muyinga), P. Buyoya espérait faire d'une pierre plusieurs coups au niveau des compétitions électorales qui pointaient à l'horizon. Ce fut le même cas pour la désignation de J. Kabura (Hutu) à la tête de l'ANADDE, parti à forte domination tutsi ainsi que celle de la candidature de P.-C. Sendegeya au poste de président de la République pour le compte du PRP, parti aux ambitions plutôt monarchistes. Plus tard à partir de 2007, évincé de la présidence du CNDD-FDD et jeté en prison où il était condamné de rester pendant 13 ans, H. Radjabu s'est imposé comme le véritable patron de l'UPD-Zigamibanga, et lors des élections de 2010, fort de ses moyens financiers et de son influence auprès de certains ténors et membres, il est parvenu à imposer Mme P. Kampayano comme candidate de ce parti au poste de président de la République. Réalité que reconnaît l'un des membres fondateurs de ce parti, Chauvineau Mugwengezo pour qui, lors des élections générales de 2010, H. Radjabu « *a communiqué le nom de sa candidate aux ténors de l'UPD-Zigamibanga à 5 heures du matin le jour du Congrès qui devrait désigner le candidat, à notre insu total et à l'insu du parti* ». C. Mugwengezo rappelle également que « *c'est ce même H. Radjabu qui avait imposé Mme Marina Barampama au poste de 2ème vice président de la République en 2006 après la démission d'Alice Nzomukunda* »[1925]. Toujours au niveau des candidatures, une situation semblable à celle de l'UPD-Zigamibanga s'est présentée au FRODEBU où l'ex-président Ndayizeye a pu s'imposer comme candidat de ce parti en 2010 au détriment de ses responsables dont L. Ngendakumana son président et F. Bamvuginyumvira son vice-président.

Deuxièmement, d'autres chefs créent un nouvel organe de décision qui n'existait pas au sein de l'organigramme et de la hiérarchie du parti auquel ils vont appartenir et qu'ils vont diriger. C'est dans ce sens que P. Nkurunziza a introduit le CSS au sein du CNDD-FDD

[1925] Entretien du 12 novembre 2016.

en 2007, organe qu'il dirige depuis et qui a fini par prendre presque le gros des attributions initialement dévolues aux autres organes. Troisièmement et enfin, d'autres chefs de partis, une fois qu'ils ont accédé à la présidence de la République, suppriment carrément le poste de président de parti qui « part avec eux à la présidence de la République » en laissant le n°1 officiel du parti se contenter du seul titre de secrétaire général. C'est la grande innovation qu'a apportée l'amendement profond des statuts du CNDD-FDD lors du congrès extraordinaire de juin-août 2016 qui a supprimé le poste de président du parti pour le remplacer par celui de secrétaire général suivie d'une restructuration de fond en comble de toute l'organigramme du CNDD-FDD. Cependant, l'on ne devrait pas penser que cette façon de faire est une invention purement africaine et encore moins burundaise. Au lendemain de son accession au pouvoir, N. Sarkozy a instauré l'article 48 des statuts de l'UMP, adopté au cœur de l'été 2007 et qui a fini par porter le surnom de l'« article Sarkozy ». En effet, cette disposition répondait à une question qui n'avait pas été prévue en 2002 : celle de savoir ce qui se passe lorsque le président de l'UMP devient président de la République. « L'article Sarkozy » suspend sa présidence à la tête du parti, dès lors qu'il est devenu président de la République, mais il ne l'abolit pas. Il crée un « intérim » à la tête du parti assuré par le secrétaire général et deux secrétaires généraux adjoints pendant la durée du quinquennat[1926]. A en croire C. Mugwengezo, « *certains dirigeants officiels des partis ne sont que des « figurants », et non pas les véritables décideurs : Radjabu vs UPD ; Buyoya vs UPRONA ; Nkurunziza vs CNDD-FDD ; Ndayizeye vs FRODEBU, etc.* ». Ces « chefs marionnettes » servent la cause de leurs maîtres en même temps qu'ils défendent leur propre maintien à ce poste. Ces « patrons invisibles » qui font la pluie et le beau temps au sein des partis peuvent avoir des profils variés : des dignitaires au sommet de l'Etat encore en fonction ou qui se sont retirés (ex-chefs de l'Etat, ex-Premier Ministres ; des présidents fondateurs des partis en retraite ; de hauts gradés de l'armée ; de puissants hommes/femmes d'affaires ; des patrons des sociétés, des entreprises ou des banques ; des conjoints/conjointes des chefs officiels ; des concubins/concubines des chefs officiels ; de grands chefs religieux ; etc.

En définitive, nous trouvons pertinent de terminer ce point sur la forte personnalisation des partis politiques au Burundi par cette remarque d'A. de Toqueville qui, partant et parlant des partis américains note que « *les grands partis sont ceux qui s'attachent aux principes plus qu'à leurs conséquences ; aux généralités et non aux cas particuliers ; aux idées et non aux hommes. Ces partis ont, en général, des traits plus nobles, des passions plus généreuses, des convictions plus réelles, une allure plus franche et plus hardie que les autres. L'intérêt particulier, qui joue toujours le plus grand rôle dans les passions politiques, se*

[1926] Il est ainsi libellé : « *Pendant la durée du quinquenat, la direction de l'UMP est assurée par :*
- Un Secrétariat général composé d'un Secrétaire Général et de deux Secrétaires Généraux Adjoints, élus par le Bureau Politique sur un même bulletin de vote et révocables par celui-ci. Le Secrétaire Général assure la Présidence des travaux du Bureau Politique et l'exécution de ses décisions (…).
- Un Bureau du Conseil National, composé d'un premier vice-président et de deux vice-présidents, élus par le Conseil National sur un même bulletin de vote et révocables par celui-ci (…). Ces deux instances réunies forment la direction de l'Union [UMP] ».

cache ici plus habilement sous le voile de l'intérêt public [et] parvient même quelquefois à se dérober aux regards de ceux qu'il anime et fait agir »[1927].

I. 2. 3. Les modes d'organisation bâtis sur les liens identitaires et interpersonnels

Le troisième élément déterminant pour l'institutionnalisation des partis tient à leurs modes d'organisation notamment dans la perspective de la mobilisation politique et de la conquête du pouvoir. L'organisation rigoureuse des partis avec des structures définies en fonction de leurs fins et besoins propres est un élément d'une grande importance dans leur survie car ceux qui n'y accèdent pas peuvent se voir condamnés à disparaître. L'élément organisationnel est différemment développé au sein des partis des Etats occidentaux. Selon Y. Mény et Y. Surel, en France, les partis de droite sont restés longtemps des nébuleuses informes, partis des notables faiblement organisés et peu différenciés tandis qu'aux Etats-Unis, de grandes différences subsistent d'un Etat à l'autre dans l'organisation des deux grands partis des démocrates et républicains ; encore que là la forte organisation partisane dans certains Etats s'apparente davantage à la constitution d'un réseau de clientèle qu'à la structure partisane *per se*[1928]. Ce dernier élément est très intéressant surtout dans d'autres régions en dehors de l'Europe occidentale. Si en occident l'institutionnalisation des partis a été uniquement et quasi-axiomatiquement expliquée à partir des clivages, il faut se rendre à l'évidence que même si les appartenances, que ce soit à des classes, à des religions, à des régions, à des ethnies, jouent naturellement un rôle dans la nature du soutien populaire dont bénéficient les partis pendant le processus d'institutionnalisation, « *il convient de se demander si ces appartenances ne sont pas en compétition avec un autre type de soutien, à savoir celui qui est constitué par la loyauté que les citoyens éprouvent à l'égard de personnalités de haut relief* ». D'où « *il ne serait donc pas surprenant que des liens personnels jouent un rôle important dans la formation des partis politiques et le soutien qui leur est accordé* »[1929]. Par ailleurs, comme un peu partout à travers le monde, les liens personnels jouent un rôle prédominant dans la constitution des partis politiques même en Europe occidentale, c'est-à-dire là-même où les partis ont été institutionnalisés originellement sur base de clivages[1930].

Au Burundi la variable de liens sociaux mais aussi personnels est beaucoup présente dans la quasi-totalité des partis de toutes les générations. Les leaders partisans comptent parfois recruter les adhérents de leurs organisations politiques au sein de leurs ethnies, régions d'origines, clans et familles. De même, tout leader partisan se voit obligé de prendre, bon gré malgré, une casquette ethno-politique pour qu'il ait des alliés sûrs « au cas où ». Pour les partis politiques issus des anciens PMPA, des solidarités du maquis

---

[1927] Alexis de Toqueville, *De la démocratie en Amérique*, cité par Jean-Marie Donegani et Marc Sadoun, *op. cit.*, p. 47.
[1928] Yves Mény et Yves Surel, *op. cit.*, p. 71.
[1929] Jean Brondel, « L'analyse politique comparée… », *art. déjà cité*, p. 249.
[1930] *Idem*.

s'observent là où, ailleurs, ce sont les proximités de niveaux de cultures (anciens camarades d'écoles comme les énarques en France, les lauréats de grandes Universités, etc.) qui sont mises en avant. Dans une étude réalisée par J. Nimubona sur la perception de l'identité ethnique dans le processus électoral au Burundi pour le compte de la Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL), il ressort que l'appartenance à un groupe social (ethnique) reste déterminante dans les soutiens que les Burundais accordent à leurs dirigeants. Le tableau ci-après revient sur quelques cas.

Tableau n°**22**. Les préférences présidentielles selon l'ethnie (à l'échelle nationale)

N°	Personnalités, ethnies et partis politiques	Soutiens				
		Hutu	Tutsi	Twa	Ganwa	?
01	Nkurunziza Pierre (Hutu ; CNDD-FDD)	272	44	4	3	81
02	Ndayizeye Domitien (Hutu ; FRODEBU)	114	58	3		40
03	Ntibantunganya Sylvestre (Hutu ; FRODEBU)	5				6
04	Minani Jean (Hutu ; FRODEBU)	25	1			18
05	Nyangoma Léonard (Hutu ; CNDD)	7				2
06	Mukasi Charles (Hutu ; dissidence UPRONA)		1			9
07	Manwangari Jean-Baptiste (Tutsi ; UPRONA)	5	14			6
08	Bagaza Jean-Baptiste (Tutsi ; PARENA)	12	88		2	
09	Nkundikije André (Tutsi ; AV-Intwari)		6			
10	Rugambarara Alphonse (Tutsi ; MSP-Inkinzo)		2			1
11	Nzeyimana Joseph (Tutsi ; Raddes)		4			3
12	Buyoya Pierre (Tutsi ; UPRONA)	17	22			9
13	Bayaganakandi Epitace (Tutsi ; MRC)	8	73	3		19
14	Nsanze Térence (Tutsi ; ABASA)					1
15	Kamatari Estella (Ganwa)	3	6			3
16	Ne se reconnaissent pas	331	235	14		332

Source : Julien Nimubona, *La perception de l'identité ethnique dans le processus électoral au Burundi, Rapport final*, LDGL, mai 2005, extrait du tableau n°1, p. 14. Pour plus de clarté, nous y avons ajouté les appartenances ethniques et politiques des candidats.

Mais les soutiens personnels accordés aux partis ne sont pas toujours de même taille. Dans certains cas, le soutien personnel est, si l'on peut dire, « à l'état pur » : l'enthousiasme pour le leader explique complètement l'existence du parti[1931]. Ce cas peut être illustré au Burundi par le soutien que la plupart des Burundais ont accordé au leader charismatique de l'UPRONA au moment de l'indépendance, au leader fondateur du

[1931] Jean Brondel, « L'analyse politique comparée… », *art. déjà cité*, p. 258.

FRODEBU M. Ndadaye au début des années 90 ainsi qu'à P. Nkurunziza lorsque son mouvement le CNDD-FDD sortait du maquis avec le crédit et la légitimité d'avoir fait la guerre pour « la restauration de la démocratie assassinée en 1993 ». Dans d'autres cas, au soutien personnel s'ajoutent des sentiments liés à certains problèmes ressentis de manière relativement vague : il y a alors « populisme ». De tels partis sont basés surtout sur le soutien donné aux leaders, mais il peut être plus marqué à l'intérieur de certains groupes. Le soutien populaire donné au leader se trouve combiné, probablement à des degrés divers, au soutien dû à l'identification à un groupe. C'est la situation qui a marqué le phénomène partisan au cours du premier processus de démocratisation des institutions au Burundi dans les années 90 ; dès ses débuts, pendant la campagne électorale et surtout, au cours de la crise qui a suivi l'assassinat du président Ndadaye. Il y avait deux camps farouchement opposés : celui des Hutu incarné par le leadership FRODEBU sous Ndadaye d'abord, sous J. Minani ensuite ; et celui des Tutsi incarné par le leadership UPRONA. Plus tard en 2003, P. Nkurunziza a bénéficié du soutien des Hutu qui le voyaient en libérateur, en commandant d'une armée qui allait les libérer de l'oppression des FAB monoethniques.

I. 2. 4. La légitimité : des partis reconnus malgré leurs faiblesses

La notion de légitimité fait appel à la reconnaissance par les gouvernés du droit qu'ont les gouvernants d'exercer sur eux une autorité. Le terme « légitimité » désigne le caractère de toute domination qui se donne pour justifier, normale, conforme aux valeurs dominantes dans une société. La légitimité n'est pas une substance mais un processus, le résultat de l'action des gouvernants mais aussi d'un état des rapports entre société et pouvoirs[1932]. Pour le cas des partis politiques, l'on peut dire que leur légitimité consiste en leur acceptation et reconnaissance par les citoyens comme institutions ayant un rôle clé à jouer dans l'organisation et la conduite de la vie sociale et politique de leur collectivité et que, de ce fait, ils méritent leur soutien. Qu'il soit donc d'ordre social ou personnel, le soutien accordé à un parti politique renvoie également à une sorte d'expression d'une légitimité qu'on lui accorde ainsi qu'à ses dirigeants. La légitimité vient donc s'ajouter à ces trois premiers paramètres « objectifs » de l'institutionnalisation des partis politiques. Au Burundi, même s'il est difficile d'avoir des données fiables en matière de perceptions des électeurs envers les partis, nous savons que, de par l'expérience du passé, certains des Burundais se méfient beaucoup des partis qu'ils accusent d'être des « porte malheurs », sources de divisions ethniques. Pour les tenants de cette thèse, l'expérience malheureuse de 1993 est venue confirmer celle des années 1960. Quatre ans après la réhabilitation des partis par l'Accord d'Arusha, c'est-à-dire à la veille des élections générales de 2005, les dirigeants politiques étaient toujours soutenus ou rejetés en fonction de leurs appartenances ethniques ainsi que celles des électeurs potentiels. En analysant le tableau ci-dessus, nous constatons par exemple que 44 électeurs tutsi seulement apportent leur soutien à P. Nkurunziza contre 272 électeurs hutu au moment où Bagaza bénéficient du

[1932] Pour plus de détails à ce sujet, voir Max Weber, *Economie et société…, op. cit*.

soutien de 88 Tutsi contre 12 Hutu seulement. Par ailleurs, exception faite pour Buyoya et Ndayizeye dont les rapports de soutiens sont dans l'ordre d'1 électeur sur deux suivant leurs ethnies respectives, pour les autres candidats présidents des partis politiques, les préférences sont radicalement ethniques ; les Hutu ne récoltant rien (ou presque) chez les électeurs tutsi et les candidats tutsi ne bénéficiant d'aucun soutien (ou presque) de la part des électeurs hutu. Selon toujours cette analyse, le soutien en terme de légitimité dont bénéficient P. Nkurunziza et J.-B. Bagaza dans leurs camps ethniques respectifs attesterait de la sanction ethnique du système conventionnel et transitionnel en ce sens que les deux hommes représenteraient les intérêts de leurs « ethnies » respectives que ceux qui sont considérés comme des auteurs d'une entente de compromission entre « ventriotes-putschistes-génocidaires ». Le soutien accordé au CNDD-FDD et à son président P. Nkurunziza s'expliquerait du fait que ce mouvement a poussé la lutte « hutu » plus loin que les autres[1933]. Cette situation est dommageable pour l'organisation interne et le fonctionnement du parti qui se retrouve bâti sur des sensibilités uniquement d'ordre sentimental, d'où la moindre place accordée à l'idéologie.

Qui plus est, suivant les époques et le type de systèmes politiques en place, les partis politiques burundais ont bénéficié d'une légitimité tantôt forte tantôt très faible. Cependant, force est de constater que chaque fois qu'apparaissaient les moments où les partis politiques sont en position de force et fortement soutenus, il s'en suivait une période de turbulences politiques où ils étaient vilipendés, accusés de tous les maux.

Mais qu'est-ce qui a fait donc que malgré leur légitimité contestée les partis ne soient toutefois pas empêchés de rester des acteurs incontournables du jeu politiques et de continuer à mobiliser des soutiens ? A notre avis, il est à distinguer des facteurs généraux pour tout système qui se veut démoratique et des facteurs particuliers pour le Burundi.

I. 2. 4. 1. Les facteurs généraux ou l'inévitable Etat des partis

Le système démocratique – ou supposé comme tel – en vigueur dans plusieurs pays africains depuis les années 90 et tout ce qui va avec lui en matière de structures institutionnelles, leur mode de fonctionnement, de gestion et d'élection, ne permettent plus la mort définitive des partis. Même là où le multipartisme n'existe qu'en apparence, les partis existent quel que soit leur niveau d'institutionnalisation et de tolérance. On l'a dit plus haut, cette appréhension négative des partis politiques ne les empêche guère de se poser toujours comme les seuls garants du régime démocratique. Aujourd'hui, il est d'usage de lier le développement des partis politiques à celui des démocraties modernes, qui sont des démocraties libérales. Dans l'ensemble, le développement des partis paraît lié à celui de la démocratie, c'est-à-dire à l'extension du suffrage populaire et des prérogatives parlementaires. Le phénomène partisan est devenu incontournable dans les démocraties car les partis politiques constituent la condition *sine qua non* du fonctionnement du régime représentatif. Les partis politiques sont pratiquement les

[1933] Julien Nimubona, *La perception de l'identité ethnique dans…, op. cit.*, p. 14.

frères jumaux de l'Etat démocratique moderne, dont ils sont indissociables, puisque la démocratie ne se conçoit pas et ne peut fonctionner sans ces groupements de citoyens, seuls susceptibles d'élaborer des programmes, de sélectionner et de soutenir des candidats, d'animer le rituel électoral, puis d'occuper le pouvoir ou d'en contester l'exercice[1934]. Parlant de l'intérêt pour l'étude des partis (africains) indépendamment de la préoccupation normative centrée sur leur effectivité, l'existence des programmes clairs ou de leur faible apport à la consolidation de la démocratie, L. Diamond et R. Gunther avaient raison de montrer que « *même si la confiance dans les partis tend à baisser partout dans le monde, ils demeurent des organisations centrales de la démocratie car c'est par leur intermédiaire que se font le recrutement des leaders, la structuration des choix électoraux et la formation des gouvernements* »[1935].

Beaucoup plus que cela, les partis politiques ont acquis désormais une légitimation institutionnelle qui leur permet de s'imposer comme les garants de la paix dans une société démocratique. C'est d'ailleurs ce que confirme Ernest Duvergier de Hauranne pour qui « *il n'y a qu'un moyen pour assurer la paix au sein d'une société démocratique, c'est de permettre et de favoriser autant qu'on le peut la formation de grands partis politiques […]. L'organisation des partis n'est pas seulement le correctif nécessaire des défauts de la démocratie, elle en est aussi le seul remède efficace* »[1936]. En outre, les partis politiques sont aussi considérés comme des écoles de civisme. Ils assurent en effet l'éducation civique de leurs militants, l'apprentissage des règles et valeurs démocratiques. Seules formations à même d'accéder au pouvoir, les partis apparaissent aussi comme une réunion d'acteurs grâce auxquels l'expression démocratique est vraiment ouverte, le choix des citoyens éclairé par les débats qu'ils engagent et sans lesquels la vie démocratique serait étriquée et atone. Ils sont donc les instruments collectifs de la concrétisation des libertés individuelles d'opinion, d'expression et du droit subjectif à participer à des élections libres. De même, acteurs indispensables de la vie politique, leur concurrence et leur participation permanente au débat politique garantissent le pluralisme et la démocratie[1937]. Ce point de vue est également corroboré par le juriste autrichien H. Kelsen lorsqu'il affirme, en 1932, que la démocratie ne peut sérieusement exister que si les individus se regroupent d'après leurs fins et affinités politiques, c'est-à-dire que si, entre l'individu et l'Etat, viennent s'insérer ces formations collectives dont chacune représente une certaine orientation commune à ses membres, nommant par là un parti politique. Ainsi, devait-il conclure : « *La démocratie est donc nécessairement et inévitablement un Etat de partis* » qu'il nomme « *parteienstaat* »[1938]. Prolongeant ce raisonnement, A. de Toqueville, qui déplace le regard porté sur les partis de la vie politique à la vie sociale, fait remarquer qu'en prenant la vie entière de tout un peuple, on

---

[1934] Christophe Boutin et Frédéric Rouvillois, *op. cit.*, p. 7.
[1935] L. Diamond et R. Gunther, paraphrasés par Mamoudou Gazibo, « Pour une réhabilitation… », *art. déjà cité*, p. 10.
[1936] Ernest Duvergier de Hauranne, cité par Yves Poirmeur et Dominique Rosenberg, *op. cit.*, p. 65.
[1937] Yves Poirmeur et Dominique Rosenberg, *op. cit.*, p. 221.
[1938] Hans Kelsen, *La démocratie, sa nature, sa valeur*, trad. Charles Eisenmann, 1932, p. 30.

en arrive à la conclusion selon laquelle la liberté d'association en matière politique est favorable au bien-être et même à la tranquillité des citoyens[1939]. Enfin, toujours dans ce cadre de socialisation politique, S. Huntington considère que dans les pays en voie de modernisation les partis sont des institutions de stabilisation de l'ordre politique. Il existe une relation causale entre participation politique, institutionnalisation et stabilité politique en ce sens que la stabilité d'une société avec un faible niveau de participation politique dépend dans une large mesure de la nature des institutions politiques avec lesquelles elle fait face à la modernisation. Or, les principales institutions politiques pour organiser l'expansion de la participation politique sont les partis politiques et le système de partis. D'où, dans l'entendement de S. Huntington, « *a society which develops reasonably well organized political parties while the level of political participation is still relatively low (…) is likely to have a less destabilizing expansion of political participation than a society where parties are organized later in the process of modernization* »[1940]. De ce fait, les partis politiques africains sont également considérés comme des instruments centraux de la modernisation. Selon D. Apter, « *In the area of political modernization, no single role is of greater importance than that of party politician. This is because political parties are themselves historically so closely associated with modernization of Wesern societies and in various forms (re, revolutionary, nationalist), have become the instruments of modernization in the developing areas* »[1941].

Si nous avons parlé du rôle des partis dans un système démocratique en liaison avec les processus de démocratisation initiés au début des années 90 dans la plupart des pays d'ASS, cela ne signifie pas que ces derniers sont pourtant tous devenus démocratiques. Toutefois, quelle que soit la nature du système en place (autoritaire, hybride, etc.), tous les Etats s'arrachent ce label « démocratique » et acceptent tant bien que mal suivant les pays l'existence des partis politiques pour l'accompagner et le rendre crédible. Voici 3 exemples pour illustrer nos propos. Le premier nous vient de la France. Au lendemain de sa victoire, Emmanuel Macron, a vite fait de transformer son mouvement politique, « En Marche » (EM), qui l'a porté à la Présidence de la République en mai 2017, en un parti politique La République en marche (LREM). Pourtant, lancé fin août 2016, EM n'était qu'un mouvement social-libéral qui ne se voulait ni de gauche ni de droite[1942]. Le mouvement En Marche s'est vu obligé de se transformer en parti pour répondre impérativement aux exigences du fonctionnement de la République en matière de gestion politico-administrative. Le deuxième exemple nous vient de l'Afrique de l'Est, en Ouganda. Après avoir accédé à la présidence de la République au terme d'une victoire militaire en 1986, le président Yoweri K. Museveni et son NRM ont imposé au pays un « no-Party

---

[1939] Alexis de Toqueville, *De la démocratie en Amérique, op. cit.*, p. 511.
[1940] Samuel P. Huntington, *Political Order in Changing Societies*, New Haven, Yale University Press, 1968, p. 398. Cet auteur postule ainsi une relation causale entre parti institutionnalisé et stabilisé et montre par exemple que les coups d'Eta qui sont synonymes d'instabilité sont plus fréquents dans les sociétés n'ayant pas au moins un parti fortement institutionnalisé ou sans partis que n'importe où ailleurs ; *Ibidem*, p. 407.
[1941] David E. Apter, *The Politics of Modernization*, Chicago, The University of Chicago Press, 1965, p. 179.
[1942] https://www.la-croix.com/France/Politique/En-Marche-mouvement-parti-2017-04-06-1200837564 visité le 18 mars 2018.

regime », qu'il n'hésitait d'appeler une « démocratie sans partis », pendant une vingtaine d'années. Néanmoins, en 2006, Museveni a du introduire un multipartisme même si, une année avant en 2005, il avait d'abord fait voter un amandement constitutionnel qui l'autorisait de se présenter plus de 2 fois comme candidat présidentiel et que, dix ans plus tard en 2016, il fera voter un autre amendement constitutionnel mettant fin à la limite d'âge à la présidence et qui étendait le mandat présidentiel à sept ans[1943]. Enfin, le troisième exemple est celui du Mali, en Afrique de l'Ouest. Après s'êre présenté en « personnalité indépendante » aux élections de 2002 qu'il a gagnées pour accéder à la présidence de la République, Amadou Toumani Touré (dit « ATT ») a été obligé de gouverner avec l'appui des partis. En effet, loin de gouverner dans l'esprit a-partisan, le président ATT s'est appuyé sur les principaux partis politiques et s'est appliqué à intérioriser les structures du jeu partisan et à satisfaire même aux exigences clientélistes des partis politiques pour conforter sa position et asseoir sa légitimité politique. Selon Virginie Baudais et Grégory Chauzal, « *malgré l'irruption de groupes d' « indépendants » dans le champ politique, à la faveur des élections présidentielles et législatives de 2002, les partis [ont demeuré] des acteurs incontournables du jeu politique* »[1944].

I. 2. 4. 2. Facteurs particuliers pour le Burundi : exigences de la démocratie consociationnelle

A part ces facteurs d'ordre général, il y en a d'autres que nous pouvons qualifier de spécifiques pour le Burundi. Contrairement à ce que les dirigeants de l'époque du parti unique (1966-1993) appelaient « monopartisme démocratique », le système démocratique introduit par la constitution de 1992 istaure le système multipartite comme support de la démocratie. Or, cette dernière a ses pratiques et interdits. En effet, alors que la période d'avant 1993 était caractérisée par des coups d'Etat comme mode d'accès au pouvoir, avec parfois quelques échéances électorales épisodiques dans une compétition fermée aux mains du parti unique, désormais, ce sont les élections libres, multipartites, transparentes et régulières qui constituent l'unique mode de dévolution du pouvoir, du moins pour le président et le parlement. Avec l'Accord d'Arusha, ce procédé s'étendra de la base (colline) au sommet de l'Etat (présidence de la République), en passant par les conseils/administrateurs communaux et les députés et sénateurs. Cette idée de dirigeants élus qui va avec le principe de la représentation est au cœur même de la démocratie multipartite. Selon Y. Mény et Y. Surel, « *l'acte électoral est tout à la fois la marque principale de l'appartenance du citoyen à sa communauté politique et le mécanisme de consécration des élites politiques à qui sont délégués les pouvoirs de décision selon le principe représentatif* »[1945]. Désormais, l'on admettra que les règles du jeu démocratique

---

[1943] Valérie Golaz and Claire Médard, « Election Results and Public Contestation of the Vote : An Overview of the Uganda 2011 General Elections », in Valérie Golaz, Claire Médard Sandrine Perrot, Sabiti Makara, Jérôme Lafargue and Marie-Aude Fouéré (eds), *Elections in a Hybrid Regime: Revisiting the 2011 Ugandan Polls*, Fountain Publishers, Kampala, Fountain Publishers, 2014, pp. 54-109.

[1944] Virginie Baudais et Grégory Chauzal, « Les partis politiques et l'indépendance partisane d'Amadou Toumani Touré », in *Politique Africaine*, n°104, *op. cit.*, pp. 61-80, p. 62.

[1945] Yves Mény et Yves Surel, *op. cit.*, p. 173.

visent à transmuer la violence et les conflits des rapports sociaux en un combat symbolique, invitant *ipso facto* les partenaires concernés à accepter cette transformation et à s'accorder sur les cadres institutionnels et juridiques qui vont consacrer le principe représentatif. Y. Mény et Y. Surel sont rejoints dans leur réflexion par Olivier Ihl pour qui la supériorité du vote est proclamée par toutes les chartes constitutionnelles et célébrée comme un modèle universel d'accès au bien commun ; ce qui fait que le vote soit perçu comme le seul moyen d'exprimer l'assentiment collectif, de produire des verdicts souverains, en un mot, d'assurer l'alternance politique qui est parmi les firmaments de la démocratie moderne[1946]. Par ailleurs, contrairement aux gouvernements issus des coups d'Etat, le vote assure le règne et, selon certains, le gouvernement de la conviction. Il se présente comme une cour d'appel devant laquelle comparaissent les figures d'autorité, celle qui oblige la puissance à s'incliner. D'où le vote fait du citoyen, non plus l'objet, mais le sujet du politique. Synonyme de prise de parole, il sert de porte-drapeau de la démocratie représentative[1947]. Enfin, selon toujours le même auteur, « *principe arbitral, le vote ordonne de nouvelles règles d'affrontement. Il est à l'origine d'une compétition qui met aux prises des organisations spécialisées dans la conquête des suffrages. D'où depuis son apparition, le développement d'une activité presque continue de mobilisation : celle à laquelle se livrent les partis politiques dans le but d'accumuler les chances de pouvoir* »[1948]. Pris dans ce sens, les partis politiques burundais se présentent donc comme étant les premiers et principaux – mais pas les seuls – cannaux de diffusion d'idées politiques autour desquelles les citoyens peuvent se rassembler. Ils participent à la socialisation politique des citoyens et sont pourvoyeurs d'hommes et femmes politiques privilégiés pour occuper des positions de pouvoir au sein des différentes institutions. A leur tour, ces hommes et femmes politiques adoptent des stratégies pour accéder à ces postes ou les conserver en protégeant leurs entreprises politiques qui sont les partis politiques, tremplins de leur évolution dans leur carrière politique ainsi que les avantages qu'elle leur procure – histoire de ne pas scier la branche de l'arbre sur laquelle on est assis. Bien encore, pour eux, le parti devient cet arbre fruitier qu'il faut tirer des pépinières pour le diffuser à travers tout le pays, vanter ses bienfaits, l'entretenir à tout prix tout en surveillant sa croissance afin que d'autres ambitieux ne s'en approprient pour en ceuillir les fruits le moment venu.

Deuxièmement et corrollairement à cela, il y a les exigences du consociationnalisme. Les textes post-Arusha redonnent de la force aux partis politiques dans ce sens qu'ils leur réservent le statut d'investisseurs de candidats aux différentes élections. La démocratie consociationniste conçue à Arusha prévoit le partage des postes de responsabilité et de représentation entre les deux principales ethnies au Burundi. Néanmoins, les textes ne confèrent pas aux ethnies ni la parsonnalité juridique et encore moins le pouvoir nécessaire pour désigner les différents candidats, même si ces derniers en portent les étiquettes. Ce travail revient exclusivement aux partis politiques qui doivent accorder

[1946] Olivier Ihl, *Le vote*, Paris, Montchrestien, 1996, p. 11.
[1947] *Ibidem,* pp. 15-16.
[1948] *Ibidem*, p. 16.

leurs investitures à leurs militants-candidats sur des listes parfois bloquées sans possibilités de panachage[1949]. Ce rôle de désigner les candidats reconnu aux partis contraint toute personne désireuse d'occuper une quelconque fonction au sein de l'appareil étatique de prendre la carte du parti afin de maximiser ses chances d'être désignée « quelque part ». De ce fait, bon gré mal an, les partis politiques continuent à s'imposer comme étant toujours incontournables dans la conduite des affaires de la République au Burundi. C'est ce qu'est venu confirmer l'embarras qu'a ressenti le président P. Nkurunziza au moment de la formation de son gouvernement en août 2015. Au terme d'élections générales très controversées de 2015 gagnées par le CNDD-FDD suivi de la Coalition d'indépendants « Amizero y'Abarundi », le président Nkurunziza s'est vu obligé de composer avec cette dernière dans les institutions, le gouvernement en tête. Or, selon l'article 129 de la constitution de mars 2005, le Gouvernement est ouvert à toutes les composantes ethniques. Il comprend au plus 60% de ministres et de vice-ministres Hutu et au plus 40% de ministres et de vice-ministres Tutsi. Il est assuré un minimum de 30% de femmes. Les membres du gouvernement proviennent des différents partis politiques ayant réuni plus d'un vingtième des votes et qui le désirent. Ces partis ont droit à un pourcentage, arrondi au chiffre inférieur, du nombre total de ministres au moins égal à celui des sièges qu'ils occupent à l'Assemblée Nationale. De ce fait, la Coalition d'Indépendants « Amizero y'Abarundi » n'étant pas un parti politique, le président Nkurunziza a du saisir la Cour constitutionnelle qui a reconnu que ladite Coalition jouissait d'un statut de parti politique et que, à ce titre, elle pouvait faire partie du gouvernement.

II. La militance partisane et ses différentes facettes au Burundi

Le militantisme politique a, lui aussi, évolué suivant les périodes et les types de systèmes politiques en place. Suivant le contexte du moment, le militant est appelé à s'adapter au bon vouloir des autorités et ce depuis la naissance des premiers partis au Burundi.

II. 1. Le concept de « militant » au sein des partis politiques burundais

Nous avons déjà relevé qu'il existe un souci de distinction de catégories de membres au sein des partis politiques ; souci qui est également présent dans le cas du Burundi où il n'est pas très aisé de trouver le terme adéquat pour désigner les « membres » des partis politiques, même si, apparemment, les acteurs politiques burundais n'ont pas conscience que ce problème se pose. Partant de la langue nationale le kirundi, « les membres des partis politiques » sont appelés de manière ramassée « *abanywanyi b'imigambwe* » (traduction littéraire) ou de manière plus diffuse « *abanyamigambwe* » ; c'est-à-dire

[1949] Mode d'élection aux listes bloquées que regrette Simon Ntamwana en ces termes : « *Et ces listes bloquées viennent de l'incapacité de nous donner des personnes aux mains propres. C'est clair (…) Nous sommes ainsi condamnés à un méli-mélo d'honnêtes et de malhonnêtes, de capables et d'incapables* » ; Simon Ntanwana, *op. cit.*, p.150-151.

« ceux qui sont affiliés aux partis politiques ». Qui plus est, en consultant les différents documents rédigés en français de certains partis politiques agréés au Burundi[1950], nulle part les mots « adhérents » ou « sympathisants » – pourtant très couramment utilisés dans la langue française et dans le vocabulaire des partis politiques occidentaux – n'apparaissent dans ces textes officiels. Toutefois, si nous pouvons dire que le terme « adhérents » est presqu'inconnu au Burundi, celui de « militant », lui, est en revanche le plus utilisé aussi bien dans les discours oraux que dans les documents officiels des partis au point même de se confondre avec celui de « membre ». Par là, l'on comprend que sa signification n'est pas liée au degré de participation (au sens de M. Duverger), mais tout simplement au fait d'être affilié à un parti politique quelconque. Au Burundi « militant » et « membre » sont plutôt synonymes.

Ainsi par exemple, les 7e, 8e et 9e paragraphes des statuts du parti UPRONA du 7 décembre 2002 sont ainsi libellés :

« *Vu la volonté des* ***membres*** *de l'UPRONA de se doter de structures démocratiques viables dans le contexte d'une démocratie pluraliste ;*
Attendu que les ***militants du Parti*** *UPRONA entendent réaffirmer et consolider les principes fondamentaux (…) ;*
Attendu que les ***mêmes militants*** *sont déterminés à pérenniser l'héritage politique du Prince Louis RWAGASORE (…)* »[1951].

Plus loin aux chapitres II et III traitant respectivement des admissions, droits et obligations des membres et des structures et fonctionnement du parti, seul le concept de « membre » est utilisé parfois de manière plus ou moins ambigüe. En effet, aux articles 24 et 25, nous lisons ce qui suit : « *participent au Congrès Provincial [entre autres]* ***les membres du comité provincial*** *(…) ; La nation constitue l'organisation* ***des membres du Parti*** *au niveau de tout le pays (…)* ». Pouvons-nous dire que le terme « membres » que nous avons souligné a le même sens dans les deux cas ? Celui de « militant du parti » ne réapparaîtra encore qu'au chapitre IV.

Le mélange de ces deux termes « membres » et « militants » est également présent chez les autres partis – un peu moins chez les FNL – avec un point de rencontre sur certaines formulations comme : « *Les militants du Parti UPRONA s'appellent « ABADASIGANA* » (art. 2) ; « *Les militants du « Parti » [Sahwanya FRODEBU] s'appellent « INZIRAGUHEMUKA* » (art. 2) ; « *Le nom du militant du Parti CNDD est :* « *Umugumyabanga* » (art. 5) ; « *Un membre du Parti FNL s'appelle* « *UMUNAMARIMWE* » (art. 7).

[1950] Il s'agit des statuts du CNDD tel que modifiés et adoptés par le 2ème congrès national tenu à Bujumbura les 13 et 14 mars 2010 ; des statuts et du règlement d'ordre intérieur des FNL du 29 novembre 2009 ; des statuts du parti FRODEBU du 29 décembre 2009 ; des statuts du Parti UPRONA du 7 décembre 2002 et des différents textes des Statuts et Règlements d'ordre intérieur du CNDD-FDD de décembre 2012.
[1951] C'est nous qui soulignons.

La catégorie de sympathisants est inexistante au sein des partis politiques burundais. Parmi les textes des cinq partis consultés, aucun n'en fait mention. Par contre, la section 3 du chapitre II des statuts des FNL est réservée aux « membres d'honneur ». L'article 62 détermine ceux qui peuvent avoir ce titre :

« *1° A titre posthume, le Président fondateur du parti FNL Son Excellence feu GAHUTU Rémy ;*
2° Un membre du parti devenu Président de la République ;
3° Les anciens membres du Bureau politique ayant accédé à des mandats publics incompatibles avec leurs fonctions au sein du parti ou ayant terminé dignement leur mandat ».

Au niveau du CNDD-FDD, une particularité apparaît au niveau de ses textes. Etant rédigés en langue nationale le Kirundi, ces textes ne mentionnent nulle part les mots militants ou membres et encore moins sympathisants. Au lieu de ces deux premières appellations qui sont les plus utilisées chez les autres partis, le CNDD-FDD préfère le terme de « *Abagumyabanga* » qui est le nom spécifique attribué à ses adhérents en kirundi.

Pour ce qui concerne les sympathisants, ils sont tout simplement assimilés aux partisans à part entière mais qui refusent de se déclarer par peur d'être victimes de leur appartenance : perte de leur emploi, perte de leur notoriété sociale, etc. Cela est accentué par le phénomène d'« assignation à résidence identitaire » qui se radicalise surtout pendant la période des compétitions électorales ; tout Hutu étant « assigné » aux partis d'obédience hutu et tout Tutsi à ceux à prédominance tutsi. A cela, viennent s'ajouter l'organisation et le fonctionnement des institutions de la République tels que décidés dans l'Accord d'Arusha d'août 2000 au chapitre du partage du pouvoir entre les deux familles politico-ethniques G10 tutsi et G7 hutu. Il en est de même pour le cas d'électeurs non partisans. Lors des échéances électorales, certains partis vont jusqu'à les confondre avec leurs partisans. De fait, pour les partis politiques burundais, tout citoyen qui vote pour eux est considéré comme leur membre. C'est le cas des religieux, des membres des organisations de la société civile et des journalistes qui n'adhèrent pas souvent officiellement dans ce genre d'associations ; des membres des corps de défense et de sécurité, entendez par là les membres de la FDN et de la PNB, ainsi que ceux du corps de magistrat en activité qui n'ont pas le droit d'y adhérer. Nous sommes en face d'une confusion totale entre le droit d'association et celui d'élire ses dirigeants.

En fin de compte, même si les partis politiques burundais ne doivent pas être considérés comme des partis électoralistes à l'américaine, l'échéance électorale joue un rôle important dans l'attribution du qualificatif de « militant ». Alors que tout « adhérent » est communément appelé « militant », les simples sympathisants ou citoyens qui votent pour un parti donné sont eux aussi assimilés à ses « militants ». Et comme nous l'avons vu, cette considération prend racine dans les statuts, les règlements d'ordre intérieur ainsi que les textes qui régissent les partis politiques au Burundi où les concepts de « militants » et

« membres » sont synonymes, tandis que celui de « sympathisants » est quasiment inexistant. Bref, l'on dira que le militant d'un parti politique au Burundi est tout affilié à ce parti et, dans une large mesure (du moins dans la considération des partis), tout citoyen qui affiche une certaine sympathie envers ce parti ainsi que celui qui s'exprime électoralement en sa faveur.

II. 2. Catégorisation des adhérents et les différentes figures du militant politique burundais

Nous savons déjà que le militantisme se définit comme un phénomène d'implication maximale dans les tâches caractéristiques du parti. Dès lors, du simple adhérent au militant le plus actif, la gradation est progressive ; elle est en fonction d'une implication croissante qui modifie l'intensité mais non la nature de l'engagement. C'est pourquoi il devient hasardeux, voire impossible dans nombre de cas, de tracer une « frontière » entre les militants et les adhérents. A partir de quel degré d'implication en effet peut-on dire que le membre d'un parti devient militant ? Et comment mesurer cette implication, notamment en matière de conviction idéologique ? Cependant, si la mesure de l'implication idéologique est très difficile, d'autres critères peuvent entrer en jeu pour indiquer les différents degrés d'implication des membres en faveur de leur organisation : la continuité dans l'action, la participation aux tâches les plus décisives pour le bon fonctionnement de l'organisation, le dévouement manifesté par le temps consacré au parti (plus de 3 heures par semaine), et l'intérêt pour les réunions et les congrès. Ces quatre « critères exigeants » pourraient nous conduire à une autre catégorisation consistant à distinguer des adhérents, des militants épisodiques, des militants actifs et des super-militants[1952]. Ainsi donc, le terme « militantisme » désigne généralement le phénomène de forte implication dans les activités caractéristiques de chaque parti, implication qui s'accompagne généralement d'un haut niveau de conscience des objectifs prioritaires et de l'idéologie du parti. De son côté l'expression « militant », sans autre qualification, correspond à cette définition large du militantisme. Cependant, le terme de « militant » peut également renvoyer au groupe individualisé sur la base des quatre critères énoncés ci-dessus. Bien plus, rappelons que le rôle des militants au sein des partis ne peut être appréhendé sans considérer la relation qui s'établit entre eux et les simples adhérents d'une part, entre eux et les élus du parti d'autre part. Ce type d'activisme politique diffère à la fois d'une activité épisodique et limitée et d'une activité intense mais orientée surtout vers l'obtention de suffrages[1953]. Dans l'entendement de D.-L. Seiler, « *le militant représente la moelle épinière du parti de masse et même si on le sait, depuis Michels, qu'il subit des tendances à l'oligarchie et connaît la personnalisation du pouvoir. Même manipulé le militant reste la référence ultime de la vie partisane, la conscience vivante du parti* »[1954].

[1952] Jacques Lagroye et *al.*, *Les militants politiques dans trois partis français (Parti Communiste, Parti Socialiste, Union des Dèmocrates pour la République)*, Paris, Pedone, 1976, pp. 10-11.
[1953] *Ibidem*, p. 2.
[1954] Daniel-Louis Seiler, *De la comparaison des partis, op. cit.*, p. 192.

Dans le cas du Burundi, malgré la confusion au niveau des termes et l'absence de distinction de niveau de militance, tout le monde n'est pas engagé de la même manière pour la cause du parti et, par voie de conséquence, n'est pas logé à la même enseigne. Certains partisans prennent la carte du parti, participent aux réunions et s'acquittent de leurs cotisations réglementaires. Ceux-là peuvent prendre l'appellation générale d'« adhérents ». D'autres, en plus de ces activités de base de tout partisan, prennent part – parfois ils s'y voient contraints – à d'autres activités organisées par leur parti, surtout lorsque ce dernier est au pouvoir, en l'occurrence le CNDD-FDD : travaux communautaires, marches et manifestations publiques, festivals, activités sportives, animations folkloriques, etc. Ceux-là peuvent prendre le statut de « militants ». Mais là encore, il subsiste quelques zones d'ombre dès lors que plusieurs critères peuvent entrer en jeu pour qualifier le militant.

Par ailleurs, suivant les époques et selon les types de régimes politiques en place, la figure du militant politique burundais change. Sapé parfois dans son élan personnel, le partisan se voit imposé une ligne idéologique et disciplinaire à suivre par ses leaders politiques qui s'éloigne de celle qu'il espérait lors de son adhésion au parti. Cependant, cela ne doit pas être considéré comme une particularité du phénomène partisan burundais, c'est un phénomène inhérent à toutes les organisations comme le relève R. Michels en parlant de la loi d'airain d'oligarchie appuyée par la bureaucratie au sein d'un parti. Sans prétendre être exhaustif ni suivre la chronologie historique, le militantisme politique burundais renferme les figures suivantes. Plusieurs cas de figures peuvent se croiser.

II. 2. 1. Le militant protestataire

Si au cours des premières années de la naissance des partis politiques, il est possible de parler d'un militantisme d'adhésion qui n'exclut pas la forme de soumission à l'autorité, l'on peut supposer qu'au cours de la période de la lutte pour l'indépendance du Burundi, les adhérents des partis qui réclamaient une indépendance immédiate développaient un militantisme protestataire contre l'ordre établi par l'occupant. Plus tard au début des années 90, cette figure de militant protestataire réapparaîtra cette fois-là contre l'autoritarisme établi par les dirigeants de l'époque et par le parti unique. C'est le cas principalement des militants des FCD qui incarnaient l'opposition naissante sous le label de la démocratisation.

II. 2. 2. Le militant fonctionnaire

C'est une forme de militantisme qui s'est développée du temps du parti unique UPRONA durant lequel il n'y avait de parti que le parti UPRONA qui incarnait la nation qui a atteint son apogée avec la restructuration-réappropriation du parti par Bagaza dans les années 70. Le militant-fonctionnaire ou le fonctionnaire-militant au service de l'Etat était appelé à suivre scrupuleusement toutes les consignes du parti et de louer ses bienfaits ainsi que ceux de ses leaders politiques. Comme nous l'avons souligné plus haut, cet état de fait ne

prédisposait pas l'UPRONA à une compétition électorale ouverte et lui a été fatal au moment du renouveau démocratique. Sous un autre aspect et à quelques différences près, ce genre de militant réapparaîtra encore sous le pouvoir CNDD-FDD dont les chefs souvent en luttes intestines imposeront aux Bagumyabanga un conformisme politico-religieux.

II. 2. 3. Le militant forcé/militant de façade

Les différentes formes de contrainte qu'une organisation politique, dans la plupart de cas le parti au pouvoir, exerce sur les citoyens pour qu'ils en deviennent membres, prennent part aux travaux communautaires, aux animations folkloriques et aux autres activités qu'elle organise peuvent-elles altérer le statut de « militants » chez ceux-là qui les subissent ? Cette interrogation peut donner lieu à des avis partagés. D'une part, s'il faut revenir à la définition première du militant qui se réfère à l'initiative et au dévouement personnels, l'intervention de la contrainte vient en fausser le sens. D'ailleurs, dans ce cas, l'adhésion à un parti politique ou l'exécution de ses activités par voie de méthodes coercitives ne devrait pas conférer à la personne concernée le statut d'adhérent et encore moins de militant. D'autre part, dans la mesure où les leaders partisans et les adhérents sont habités par une culture politique de tradition autoritaire, ce qui est le cas au Burundi, la coercition est présentée comme une forme « normale » d'adhésion à un groupement quelconque ou à une activité donnée. Dans ce cas, ni le leader partisan à quelque niveau que ce soit, ni le militant « forcé », personne ne banalise cette forme qu'il utilise/accepte consciemment ou inconsciemment. Par exemple, à la fin de chaque séance, les conducteurs des tuk-tuk, des taxi-motos et taxi-vélos qui prennent part aux manifestations publiques organisées par le parti au pouvoir, le CNDD-FDD, signent dans un cahier de contrôle et reçoivent un papier en guise de preuve de leur participation. L'un d'eux témoigne : « *Si tu es attrapé sans ce papier, tu dois payer entre 5 000 et 20 000 FBu* », car « *s'il y a une manifestation du parti au pouvoir, l'association considère que nous participons aux travaux communautaires, sauf que là nous ne faisons que déambuler dans les rues de la capitale* ». Selon M. Nimbona, le président de la Solidarité des taxi-vélos du Burundi, SOTAVEBU, le taxi-vélo qui s'absente doit payer un montant de 2 000Fbu d'amende[1955]. La contrainte devient une voie autorisée, acceptée et acceptable pour prendre le statut de militant, surtout qu'elle est également utilisée pour d'autres activités relatives à l'administration : contribution forcée pour le développement communal, pour la construction des écoles, centres de santé, adductions d'eau potable, etc. Si un citoyen ne s'est pas encore acquitté de ce genre de cotisation, il ne peut pas aller demander des services à la commune : la carte d'identité, les différentes attestations, etc.

Cependant, pour contourner cette « contrainte acceptable » qui lui est exercée, le militant forcé ne se laisse pas faire. Il adopte un militantisme de camouflage en se présentant comme un vrai militant acquis à la cause du parti pour sauver sa peau. Bien plus, il

[1955] Pour plus de détails sur cet exemple, voir Clarisse Shaka, « La coupe est pleine pour les taxi-motos, tuk-tuk et taxi-vélos », *Iwacu* en ligne du 06/12/2016 ; consulté le 08/12/2016.

recourt à ce qu'il conviendrait d'appeler l'« ingénierie paysanne » consistant à se montrer soumis mais en même temps à protester pacifiquement en exigeant indirectement des contreparties pour son service. A ce sujet Cédric Mayrargue et Comi Toulabor avaient raison de noter que « *la subordination, la soumission ou l'obéissance peuvent être feintes, simulées et masquer des expressions protestataires bien réelles derrière toutes sortes de postures non violentes souvent interprétées comme de l'indifférence, de l'apathie, de la résignation ou du fatalisme* »[1956].

Photo n°**01**. Conducteurs de tuk-tuk, taxi-motos et taxi-vélos pendant une manifestation du parti au pouvoir, le CNDD-FDD

Photo *Iwacu* du 06/12/2016

C'est dans ce sens que les jeunes gens et filles qui font partie des groupes folkloriques et sportifs reçoivent en contrepartie de leur participation des libations partagées en fin d'activités, quelques pagnes et T-shirts aux couleurs du parti, quelques faveurs dans l'embauche et dans la distribution des aides, etc. En plus de cela, les taxi-vélos, taxi-motos et taxi-tuk-tuk qui accompagnent les cortèges des leaders partisans lors des manifestations et marches sur les voies publiques reçoivent, quant à eux, leurs versements journaliers respectifs. Ce phénomène s'observe également dans les autres pays africains comme l'a montré R. Banégas dans le cas du Bénin. Pour lui, « *la*

[1956] Cedric Mayrargue et Comi Toulabor, « L'expression et la participation politiques en Afrique, in Mamoudou Gazibo et Céline Thiriot, *op. cit.*, pp. 103-131, p. 116.

marchandisation électorale, caractérisée par une pratique de distribution d'argent par les candidats, était vécue par les citoyens comme une forme de redistibution et une opportinuté de revanche sur les élites, qui n'empêchait pas les citoyens de pouvoir ensuite exprimer librement leur choix »[1957]. A ce sujet, H. Maupeu a raison de parler d'un déplacement de clientélisme car durant les décennies des grands autoritarismes africains, le clientélisme était pratiqué et contrôlé par les hyper-présidents. Mais avec la démocratisation basée sur le multipartisme, les choses ont changé et « *le contenu du clientélisme comme ses objectifs ont changé. Les pratiques clientélistes de l'exécutif baissent d'intensité au profit des partis politiques et des parlementaires qui en font usage afin de gagner les élections. Ils recourent à l'achat de vote et surtout à un patronage de masse notamment à travers les Fonds de développement des circonscriptions* »[1958]. Maupeu précise en effet que dans de nombreux pays d'Afrique de l'Est et australe, chaque parlementaire se voit attribuer par l'Etat une somme qu'il doit dépenser dans sa circonscription, en général sous la houlette d'une commission locale chargée de recueillir les demandes d'investissement dans les différents projets collectifs. Au Burundi, nous on peut dire que le Fonds National d'investissement Communal (FONIC) dont l'objectif est d'accompagner la politique du gouvernement burundais en matière de décentralisation et qui appuie la mise en œuvre des politiques de développement communautaire, de bonne gouvernance, de lutte contre la pauvreté et de mobilisation de la population, est un instrument qui peut être exploité et récupéré par les parlementaires et d'autres politiques (administrateurs communaux, gouverneurs de provinces, etc.) en ce sens qu'ils se réclament de ses réalisations.

Soulignons enfin que cette forme de militantisme s'est également observée lorsque l'UPRONA a été instauré comme parti unique. Selon l'arrêté-royal du 23 novembre 1966 instituant le parti unique, toutes les associations à caractère politique créées avant ayant été dissoutes et la création des autres organisations à caractère politique interdite, il ne serait pas aberrant de parler d'un militantisme purement de soumission ou d'« adhésion forcée » même si à partir des années 80, l'on a encore une fois assisté à un militantisme « d'adhésion camouflée » ou de « façade », ayant conduit à la création des mouvements protestataires, parfois à connotation identitaire, comme le PALIPEHUTU en avril 1980, le FROLINA et le FRODEBU clandestin vers 1986.

II. 2. 4. Le militant milicien

La socialisation de la jeunesse et, parfois, sa militarisation à travers les mouvements intégrés des différents partis débouchent souvent à la création des milices armées. L'histoire sociopolitique burundaise regorge de nombreux exemples à ce sujet. Lors de la grande tragédie meurtrière de 1972-73, les militants de la JRR, mouvement affilié au parti unique UPRONA, se sont illustrés dans les arrestations arbitraires des victimes hutu, leur torture ainsi que dans leur exécution et enterrement, aux côtés des militaires, gendarmes et agents de la sûreté nationale. Certains militants miliciens de la JRR se verront d'ailleurs

[1957] Richard Banégas, paraphrasé par Cédric Mayrargue et Comi Toulabor, *art. déjà cité*, p. 123.
[1958] Hervé Maupeu, *art. déjà cité*, p. 184.

gratifiés par l'enrôlement dans les différents corps de défense et de sécurité en remplacement de ceux qui avaient été assassinés. Entre 1993 et 2000, lors de la crise consécutive à l'assassinat du président Ndadaye, la GEDEBU s'est constituée en une milice hutu pour défendre la « démocratie assassinée ». Aspirant à entrer dans l'armée mais n'y trouvant pas d'accès, certains d'entre eux prendront le chemin du maquis dans les PMPA. Parallèlement à ces militants miliciens de la GEDEBU, les jeunes des partis de l'opposition, principalement tutsi, en l'occurrence l'UPRONA, le RADDES, l'MSP Inkinzo, et plus tard le PARENA, s'étaient à leur tour organisés en associations ou en milices d'auto-défense : AC-Génocide-Cirimoso, PA-Amasekanya, les Sans Echec, Sans Esprit, Sans Défaite, etc. qui participaient dans des journées dites « ville morte ».

Photo n°**02**. Les *Imbonerakure* du CNDD-FDD en tenue semi-militaire au défilé paramilitaire

Photo MporeBurundi du 25 mars 2015. http://mporeburundi.org/le-president-pierre-nkurunziza-au-coeur-de-larmement-de-la-milice-imbonerakure/ , visité le 21 mai 2018.

Cette figure de militant sera encore une fois à l'honneur avec l'arrivée du CNDD-FDD qui transformera sa Ligue des jeunes en une sorte de milice d'Imbonerakure aux prérogatives les plus étendues dans presque tous les secteurs de la vie du pays : sécurité, justice, administration, levée de taxes et impôts, etc.

II. 2. 5. Le militant ancien combattant

Avec l'arrêt de la guerre, le militant milicien peut être appréhendé sous un nouveau label d'un militant ancien combattant. En effet, au Burundi, la bureaucratie et la tendance à l'oligarchie qui règnent au sein de certains partis politiques – si pas tous – surtout ceux issus des anciens mouvements rebelles, constituent une autre source de différenciation des militants.

Photo n°**03**. Un *Imbonerakure* ancien combattant en tenue semi-militaire

Photo Agence *Bujumbura News* du 16 novembre 2016 (journée du combattant)

Nous pouvons dire que l'origine sociale a cédé la place au « passé guerrier » ; c'est-à-dire que pour le cas des partis politiques issus d'anciens mouvements rebelles, le simple fait d'avoir été au maquis confère à la personne une place privilégiée par rapport aux autres membres. Ce phénomène s'observe principalement au sein du CNDD-FDD au pouvoir depuis 2005 et dans une faible mesure aux FNL. C'est le fameux principe de « *Abarurwanye* », c'est-à-dire « ceux qui ont été sur le champ de bataille » ; qui a évolué plus tard à partir de 2014-15 en slogan bien explicite : « *caratuvunye ntutuzokirekura* », littéralement « le pays nous a brisés nous n'allons jamais lâcher prise », voulant dire par là : « nous nous sommes durement battus pour accéder au pouvoir et nous n'entendons pas un seul instant le lâcher/quitter ».

II. 2. 6. « Militants de première heure » vs « Militants de la dernière heure »

En face des militants anciens combattants très valorisés au sein du CNDD-FDD, se trouvent d'autres militants civils dont la plupart ont adhéré au mouvement/parti après l'arrêt des hostilités. A l'opposé des premiers qui ne sont pas très nantis intellectuellement ou en diplômes académiques, ces militants de deuxième catégorie sont détenteurs de diplômes académiques qui leur confèrent le droit d'occuper certains postes de responsabilité de haut niveau. Cependant, c'est sans compter sur le véritable mot d'ordre des « militants-abarurwanye » ou militants-anciens combattants selon lequel « *Irobo ry'amayeri risumba itoni ry'ubwenge* » ; c'est-à-dire littéralement « un quart d'un kilo de ruse est supérieur à une tonne de connaissances ». Cette distinction entre « militants de première heure » et « militants de la dernière heure » touche également des militants ayant quitté les anciennes formations politiques vaincues aux élections pour adhérer au CNDD-FDD après 2005. Ils sont considérés par les militants de première heure comme des militants quémandeurs de postes, des « *nzojiyobiri* » ; c'est-à-dire « j'irai là où il reste encore à manger ». A ce sujet, Dr. Ir. Gervais Rufyikiri souligne que cette marginalisation des intellectuels date de la période du maquis pour diverses raisons-prétextes : le régionalisme (province Bururi contre le reste du temps de Nyangoma et Ndayikengurukiye), la mauvaise cohabitation entre les membres ex-Frodebistes et ceux ex-Palipehutu ; ainsi qu'entre ceux qui avaient fait des études universitaires et ceux qui n'en avaient pas faites, ces derniers souffrant d'un complexe d'infériorité. Dans cette « guerre des diplômes », les intellectuels se sentaient inutiles et dévalorisés aussi longtemps qu'il leur était répété qu'il était inutile « de raisonner » au CNDD-FDD, ce qui a d'ailleurs conduit les membres de faibles niveau de formation à maltraiter, expulser et même tuer ceux qui avaient des niveaux d'études universitaires. Au sortir du maquis, le mouvement s'est vu contraint de recruter des gens diplômés et expérimentés au sein du FRODEBU pour les Hutu et de l'UPRONA pour les Tutsi. Cependant, selon toujours G. Rufyikiri, « *l'ancienneté au sein du parti a continué à prévaloir sur les compétences professionnelles et les critères de mérite lors de l'attribution des responsabilités à la fois pour les postes techniques et pour les postes politiques. (…) en somme, les intellectuels n'étaient pas vraiment acceptés au CNDD-FDD, mais ils y étaient plutôt tolérés en raison des besoins (avoir des ressources humaines de réserve, vider les partis concurrents, disposer des*

cadres pour la mobilisation des gens dans leurs villages d'origine) et à condition qu'ils ne gênaient pas les intérêts privés des membres historiques »[1959].

Cette valorisation de l'ancienneté du militant au sein du CNDD-FDD a été matérialisée par l'instauration d'une « cotisation-Wamaze iki ? ». « Wamaze iki ? » qui signifie littéralement « qu'est-ce que tu as valu/accompli » (pour le parti ou pour ses chefs) était une cotisation spéciale introduite par les leaders CNDD-FDD au sortir du maquis et à la veille des élections de 2005 (2003-2005), pour de nouveaux adhérents qui pressentaient la victoire prochaine de ce nouveau parti et spéculaient sur le partage du gâteau à travers des postes juteux à décrocher. L'aspirant à l'adhésion ou le nouvel adhérent devrait montrer qu'il a soutenu le CNDD-FDD encore mouvement au maquis ou en phase de transformation du mouvement vers le parti ou encore qu'il s'engage à le soutenir résolument en s'acquittant d'une cotisation spéciale, généralement égale ou supérieur à 25 000Fbu. Et plus le chèque était garni, plus l'on était assuré d'avoir de grandes responsabilités post-électorales car, cette cotisation conférait à ce membre un statut supérieur par rapport aux autres, une sorte de passe-droit pour prétendre à une quelconque proposition à une nomination ou à une liste pour la compétition électorale ; bref, un « super-militant », prioritaire par rapport aux autres, presqu'au même titre que les anciens du mouvement. Cependant, cette situation a beaucoup frustré les anciens combattants qui venaient d'être démobilisés et qui estimaient s'être sacrifiés au champ de bataille pour arriver à la victoire au détriment de ces « opportunistes » qui payaient pour « acheter » de grands postes. Il ne fallait donc pas oublier la force et, le « *Wamaziki* » est devenu comme une forme de méritocratie basée sur la force et l'argent reléguant au second plan les technocrates diplômés. Après l'éviction de H. Radjabu à la tête du CNDD-FDD en février 2007, son nouveau patron, le col. Jérémie Ngendakumana, a encore une fois exploité et revalorisé ce type de cotisation.

Néanmoins, il ne faudrait pas penser que cette figure de militant est l'apanage du seul CNDD-FDD et de son époque. Du temps de l'indépendance, lorsqu'il s'est agi de remplacer le P. L. Rwagasore disparu à la tête du parti et à la primature, il fallait chercher parmi les militants de première heure compagnons de lutte du héros de l'indépendance. Ce genre de situation conflictuelle s'est produit également au moment de la formation du premier gouvernement FRODEBU par Ndadaye ainsi que quand il a fallu le remplacer à la tête du parti et du pays.

[1959] Gervais Rufyikiri, *Echec de la transformation…, op. cit.*, pp. 15-16. Détenteur d'un Doctorat en Science d'Ingénierie biologique, agronomique et environnementale (Université Catholique de Louvain en Belgique : de 1994-2000), Rufyikiri a occupé les postes de président du Sénat de 2005 à 2010 et de Deuxième vice-président de la République de 2010 à 2015. En 2015, alors que le président P. Nkurunziza s'apprêtait à briguer son 3ème mandat anticonstitutionnel, une certaine opinion issue des milieux intellectuels burundais et étrangers le donnait favori pour succéder à Nkurunziza au fauteuil présidentiel.

II. 2. 7. « Militants identitaires »

La figure du militant identitaire apparaît pour la première fois au début des années 60 lorsque certains partis politiques sont créés suivant des clivages lignagers et claniques. Elle s'est accentuée avec la naissance des blocs Casablanca-Monrovia qui a cristallisé l'identité ethnique au sein du même parti UPRONA, notamment avec les élections de mai 1965. Il faut reconnaître cependant que cette forme de militantisme a toujours accompagné le phénomène militant burundais tout au long de son évolution et de son histoire. Elle a en effet resurgi avec force durant le renouveau démocratique des années 90 et a atteint le fait avec la crise d'octobre 1993.

Entre 1993 et 2000, les partis étaient honnis et détestés et être membre d'un parti politique semblait synonyme de « porte malheur » tandis que les leaders politiques au plus haut niveau étaient pris au jeu d'accusation réciproque d'assassins ou de génocidaires selon leurs appartenances politico-ethniques. Bon gré malgré, il fallait désormais porter son « étiquette identitaire » partisane ; assumer son « immatriculation ethnique », selon les propres termes de J.-P. Chrétien[1960] ; ce qui faisait que le simple militant était « assigné dans sa résidence politico-identitaire » et cette manière de faire était l'un des moyens privilégiés de la mobilisation des « passions politiques » ou des « émotions politiques »[1961]. A l'image de la crise, le militantisme devient plus que jamais comme une « remise de soi », « clientéliste » ou carrément « identitaire », fait qui a été couronné par le regroupement des acteurs politiques protagonistes en G7 et G10 suivant leurs tendances ethniques lors des négociations d'Arusha. Cette réalité burundaise rejoint parfaitement l'analyse de Christian Coulon qui mentionne que la question identitaire est aussi inséparable de la question de l'Etat. Ce dernier apparaît comme un lieu majeur de construction identitaire. Il est cet « *axe essentiel autour duquel se disent, s'agencent, se font et se défont les identités collectives* »[1962] ; ce qui qui vient conforter la perception des anthropologues, historiens et politistes africanistes des identités considérées « *non comme des données immanentes et immuables, mais plutôt comme des constructions, comme des processus, avec leur historicité et leur dynamisme* »[1963]. Pour D.-C. Martin qui considère qu'il existe des relations étroites entre l'identité et le politique, les identités sont « *des constructions dont les fondations et les superstructures sont déterminées par les situations dans lesquelles elles sont érigées, par les rapports de pouvoir qui sont alors noués et les efforts entrepris pour les modifier* »[1964].

[1960] Jean-Pierre Chrétien, *Le défi de l'ethnisme. Rwanda et Burundi*, Paris, Karthala, 2012, p. 21.
[1961] Selon les expressions de Pierre Ansart et Philippe Braud ; voir Ansart Pierre, *La gestion des passions politiques*, Lausanne, Age homme, 1983 ; Braud Philippe, *Le jardin des délices démocratiques*, Paris, Presses de la FNSP, 1991.
[1962] Christian Coulon, « Etat et identités », in Denis-Constant Martin (dir.), *Cartes d'identité. Comment dit-on « nous » en politique ?*, Paris, Presses de la FNSP, 1994, pp. 283-298, p. 283.
[1963] Cédric Mayrargue et Comi Toulabor, « L'expression et la participation politiques en Afrique », in Mamoudou Gazibo et Céline Thiriot, *op. cit.*, pp. 103-131, p. 110.
[1964] Denis-Constant Martin, « Le choix d'identité », in *RFSP*, vol. 42, n°4, aout 1992, pp. 582-593, p. 583.

Progressivement, l'identité ethnique s'institutionnalisait au sein des partis politiques burundais au détriment de l'identité citoyenne, et du coup, les partis se vidaient de leur substance essentielle du politique tout en gardant toutes les apparences et les attributs de tout véritable parti politique. L'arrivé du CNDD-FDD au pouvoir en 2005 n'a rien arrangé car, alors que la position de ce parti d'être particulièrement opposé à l'institutionnalisation de la partition ethnique des postes dans la vie politique comme base fondamentale du partage du pouvoir était perçue comme une nouvelle façon de vouloir transcender ces querelles stériles et inutiles entre les deux communautés ethniques, il n'en était rien[1965]. En réalité, le CNDD-FDD a plutôt « *critiqué les partis majoritairement hutu d'avoir signé un texte déséquilibré qui garantissait une surreprésentation de la minorité ethnique [tutsi] au détriment du groupe ethnique majoritaire* »[1966]. Cette position du parti de Nkurunziza a été mise en exergue notamment lors de sa troisième candidature pour sa propre succession ainsi qu'au lendemain des élections contestées de 2015 quand les Burundais de l'opposition, de la société civile, de certaines confessions religieuses dont l'Eglise catholique ainsi que la communauté internationale appelaient les protagonistes à la table des négociations à Arusha. Dans son communiqué du 30 juin 2016, le CNDD-FDD fustigeait les négociateurs de l'Accord d'Arusha de 2000, les intellectuels ainsi que la communauté internationale en ces termes : « *En 2000, des Burundais se prétendant les plus intelligents se sont rassemblés, sans mandat de personne, et se sont retrouvés à Arusha en République Unie de la Tanzanie où des intérêts de partage de postes de responsabilités dans un Gouvernement de transition ont été échangés sous la bénédiction et les applaudissements de la Communauté Internationale (…). Les participants à Arusha 2000 veulent rééditer leurs forfaits en 2016 en criant à qui veut les entendre que la renégociation d'Arusha s'impose car les ventres se sont agrandis ce qui signifie que les résultats obtenus ne répondent plus à leurs intérêts égoïstes. (…) les soi-disants intellectuels réfléchissant en lieu et place du peuple doivent mettre fin à leur pratique car aucune vérité ne peut sortir de leurs têtes tant leurs préoccupations égoïstes et égocentriques sont si importantes* »[1967].

II. 2. 8. Des « militants traitres » et les « imperekeza »

Le cas des « militants identitaires » produit ses corollaires. Comme du temps des antagonismes Casablanca-Monrovia au sein de l'UPRONA des années 60 où l'étiquette d'« *ibidogeza* », c'est-à-dire des « militants suiveurs aveugles », était accolée aux Hutu membres du groupe Casablanca et procédait d'une volonté d'ethnisation de la vie

---

[1965] D'ailleurs les politiques tutsi avertis ne se sont pas laissés bernés par ce soi-disant discours « unitariste » du CNDD-FDD. Selon Libère Bararunyeretse de l'UPRONA, « *un parti comme celui-là qui, hier tuait sélectivement n'a pas de morale à donner et il est impossible sinon difficile qu'un génocidaire devienne en l'espace d'une journée, un idéal type d'homme* » ; *Net Press* du 1er août 2004.

[1966] Gervais Rufyikiri, *Echec de la transformation…, op. cit.*, p. 21.

[1967] Communiqué n°011/2016 du parti CNDD-FDD du 30 juin 2016, signé Pascal Nyabenda, Président du parti. A travers ce communiqué qui se rapporte au fait remontant en mai 2015, il ressort que le CNDD-FDD est contre l'Accord d'Arusha mais aussi garde une grande méfiance à ceux qu'il qualifie de « soi-disants intellectuels ». Quant au partage, le parti CNDD-FDD dénonce la répartition des postes suivant les quotas ethniques.

politique au sommet[1968], l'idée de vouloir marginaliser et surtout stigmatiser un militant membre d'un parti politique dominé par une ethnie autre que la sienne est restée présente durant les années 90 et 2000. Du temps du FRODEBU en 92, les Tutsi qui en étaient membres étaient considérés comme des « militants traitres » par leurs congénères tandis que les Hutu qui étaient au parti du P. L. Rwagasore étaient considérés par ceux du FRODEBU comme des « militants-brebis-égarés ». Mais à l'intérieur de leur parti, ces minorités partisanes sont également savamment « gérées » et contrôlées afin de ne pas les perdre mais également de ne pas trop leur livrer les secrets d'un parti censé ne pas être le « leur ». Au milieu de l'année 2004, l'UPRONA a été de nouveau traversé par un courant ethnicisant qui a fait dire au vice-président d'alors Alphonse-Marie Kadege que les membres minoritaires hutu de l'UPRONA sont des « militants-figurants » ; des « imperekeza » ; c'est-à-dire « des membres qui accompagnent les vrais militants », « des militants de seconde zone ». Par cette qualification lancée à la veille d'un rendez-vous électoral par une si haute personnalité de la République et membre influent de son parti, Kadege voulait montrer que l'UPRONA est bel et bien un parti tutsi – où les Hutu n'ont ni importance ni place – afin de garder la tête et le monopole de la représentation des Tutsi, surtout dans les différentes institutions mais aussi dans le positionnement sur les listes électorales. Cette situation n'a pas non plus épargné le CNDD-FDD malgré son discours unitariste de façade. Au moment de son processus de transformation du mouvement vers le parti, ce parti s'est heurté au manque de Tutsi dans ces organes dirigeants. Sur les quinze députés et les quatre ministres du gouvernement ainsi que dans la hiérarchie du mouvement (président, secrétaire général et secrétaire exécutif), il n'y avait qu'un seul Tutsi. De ce fait, le CNDD-FDD avait besoin de ces derniers pour répondre aux équilibrages ethniques exigés par la loi car, aucun organe dirigeant d'un parti politique, au niveau national, ne peut comprendre plus de trois quarts des membres provenant d'une même ethnie. C'est dans ce contexte que plusieurs Tutsi ont adhéré au CNDD-FDD. Mais comme pour les intellectuels – et la plupart de ces derniers en étaient uns – les Tutsi vont se retrouver eux aussi marginalisés, traités comme des figurants, des « militants-décoratifs » servant d'ornement pour les besoins de la cause, parfois-même sollicités comme des garçons de course dans certaines affaires louches.

II. 2. 9. Les militants revanchards

C'est une figure de militantisme largement partagée au sein des partis politiques d'obédience hutu principalement depuis les préludes de la période du renouveau démocratique, dans la mesure où certains des membres de ces partis faisaient partie des mouvements clandestins présentés comme leurs ancêtres ou tremplins. S'estimant victimes des systèmes politiques des années post-indépendance, les partis regroupés en FCD dénoncent le clientélisme, l'exclusion, le népotisme, l'autoritarisme et d'autres méfaits ayant caractérisés ces régimes. De ce fait, la compétition électorale de juin 1993 sera perçue par les Frodebistes et leurs alliés comme une occasion de la revanche du

[1968] Revoir à ce sujet Evariste Ngayimpenda, *op. cit.*, pp. 156-157.

multipartisme sur le monopartisme, ou de vrai match entre *l'UPRONA, au pouvoir ou plutôt Parti-outil du pouvoir depuis 1962, et Sahwanya FRODEBU, refuge de tous les démocrates victimes du « pouvoir » depuis trois décennies* » ; ou encore de « *belle revanche du droit sur la Force* » ; ou enfin de « *belle revanche pour les « exclus » : ethnies, clans, régions, tous les marginalisés socio-économiques, etc.* »[1969] ; une revanche des victimes contre leurs bourreaux. De leur côté, les Upronistes et leurs alliés y verront la revanche des Hutu sur les Tutsi, des extrémistes hutu rompus à l'idéologie génocidaire à la rwandaise contre de paisibles citoyens tutsi épris de paix et d'unité nationale. La figure de « militant revanchard » peut être également évoquée pour le cas du PRP de M. Hitimana. Quelques temps avant son agrément, après son agrément et durant la campagne électorale de 1993, ce parti qui prônait le retour de la monarchie parlementaire n'a pas du tout été tendre avec les ténors de la République ayant aboli la monarchie et tué le dernier monarque. Dans sa conférence du 7 mars 1992, le président fondateur du PRP s'est insurgé contre la Commission constitutionnelle qui n'avait pas accepté le retour de la monarchie. M. Hitimana l'a clairement exprimé en ces termes : « *Nous pensons que le Burundi ne peut évoluer en excluant des Monarchistes dans le système politique. Nous pensons que le Burundi a connu une monarchie qui n'a pas si mal gouverné le pays malgré quelques affirmations sans preuves. (…) pourquoi la Commission constitutionnelle défend-elle la forme républicaine seulement ? Le peuple burundais doit trancher. (…) mais, faut-il trancher uniquement pour la République ? Faut-il exclure les monarchistes sans qu'ils aient participé à la compétition politique ?* »[1970]. Les « Batuhurana » (ceux qui ne se trahissent pas) du PRP étaient de ce point de vue des « militants revanchards » dans ce sens qu'ils rêvaient d'une revanche de la monarchie sur la république, des Tutsi-baganwa sur les Tutsi-bahima incarnés par le sud. Sans minimiser le cas des *Imbogoraburundi* du PARENA de Bagaza contre les *Badasigana* de l'UPRONA[1971], un autre exemple de cette figure de militant se rencontre chez les Bagumyabanga du CNDD-FDD. En effet, même si ce mouvement se déclenche au lendemain de l'assassinat du président M. Ndadaye, « *la lutte armée prend ses racines profondes dans les frustrations dont ont été victimes les Hutu non seulement discriminés et exclus mais également victimes de cycles de violences répétitifs* »[1972]. Très concrètement, pour Bénigne Rurahinda, députée ancienne combattante du CNDD-FDD, les répressions militaires vis-à-vis de la population sans arme, les emprisonnements injustes de certaines personnes et la discrimination dans différents services du pays dont l'armée ont poussé la population à s'organiser et combattre[1973]. Cependant si en apparence ce discours des hauts cadres anciens combattants du CNDD-FDD s'oriente vers les justifications d'ordre de légitime défense ou de lutte pour arracher des droits bafoués, il faut descendre chez les petits combattants de troupe pour déceler l'idée de vengeance qui se cache derrière. C'est ce que dira une

---

[1969] Gilles Bimazubute, « Demain le Verdict », in *L'Aube de la Démocratie*, n°18, du 1er au 15 mai 1993.
[1970] Jacques Hatungimana & Salvator Nahimana (éd.), *op. cit.*, p. 15.
[1971] A prendre plutôt dans un contexte de revanche interpersonnelle entre les deux (anciens) chefs d'Etat J. B. Bagaza et P. Buyoya.
[1972] Willy Nindorera, *op. cit.*, p. 14.
[1973] Citée par Willy Nindorera, *Idem*.

ancienne combattante en ces termes : « *j'ai accepté les conditions extrêmement dures de la formation militaire au centre d'instruction (CI) pour que j'aie l'occasion de venger mon papa et ma maman* »[1974].

Photo n°4. Un « monument » du CNDD-FDD portant les dates des crises meurtrières de l'histoire du Burundi avec des écriteaux y relatifs[1975]

[1974] *Intwari za CNDD-FDD*, https://www.youtube.com/watch?v=01I7Mjn_UOI (vidéo), consulté le 29 juillet 2017.

[1975] Traduction : 1972 twarumvise = 1972 nous avons entendu ; 1988 twarabwiwe = 1988 on nous a raconté ; 1993 twarabonye = 1993 nous avons vu ; 2015 twaratahuye = 2015 nous avons compris ; Mwemere tubane mu mahoro = acceptez que nous cohabitions en paix ; Mana hezagira Uburundi n'Abarundi bose = Dieu béni le Burundi et tous les Burundais. Ce genre de constructions appelées abusivement, à notre avis, « monuments » se trouvent éparpillées dans tous les coins et recoins du pays toujours avec des écriteaux qui font référence à la force armée ainsi qu'à l'hégémonie du parti au pouvoir depuis 2005, le CNDD-FDD.

D'ailleurs, comme du temps du FRODEBU où certains Hutu confondaient la lutte de ce parti pour la dignité humaine et la vengeance des Hutu sur les Tutsi, il n'était pas rare, dans les années 2000, que certains Hutu se disent que désormais ils peuvent gouverner le pays parce qu'ils ont une armée pour faire face aux FAB surtout que « *une armée se détruit par une autre* »[1976]. Autrement dit, dès lors qu'avec le FRODEBU la « revanche politique » n'avait pas apporté les fruits attendus, il fallait organiser une « revanche politico-militaire » avec le CNDD-FDD pour relever le défi ; revanche qui s'est poursuivie d'une autre manière lors des différentes échéances électorales qui ont suivi car, comme l'écrivait si pertinemment J. Nimubona, le problème des mémoires conflictuelles reste sérieux et montre que les Burundais sont toujours en tête à tête avec leur passé. Pour lui, ce problème a pesé sur les comportements politiques et continuera à le faire pendant encore un certain temps et les campagnes électorales constitueront des moments privilégiés pour raviver ces flammes ou tourner les couteaux dans les plaies. Or, comme ce sont les événements malheureux qui mobilisent le plus les militants dans ce sens qu'ils jouent sur les affects de ressentiments, de passions, d'émotion, de peurs, de haines, etc., les élections, au lieu d'être un cadre de pulsions de haine et de violences vers des issues pacifiques, amplifient davantage les tensions dès lors qu'elles offrent des opportunités de revanches permanentes, des symboles de vie ou de mort physique ou symbolique[1977].

II. 2. 10. Les militants « *born again* »

L'idée de s'appuyer sur la religion pour mobiliser et moraliser les troupes du CNDD-FDD date de la période de lutte armée. Acculés par l'ennemi en supériorité numérique et technique, les combattants du mouvement rebelle mourraient en grand nombre (on estime à plus de huit mille morts en 10 ans de quérilla). Devenu parti politique et ayant accédé au pouvoir, le CNDD-FDD a voulu pérpétuer cette tradition, cette fois-ci avec l'appui du couple présidentiel qui est en tête dans ce genre d'activités religieuses ; breack fast prayer, invocation de Dieu au début de tout discours du président, prière avant toute activité du CNDD-FDD, etc. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que la plupart de militants se soient convertis et fait bâptiser à la religion du couple présidentiel pour des fins politiques. Ca serait d'ailleurs dans ce cadre que, le 30 octobre 2011, le Commissaire de Police chef Alain Guillaume Bunyoni se serait converti et fait baptiser dans l'Eglise du Rocher de la Première dame du Burundi. D'après certains politiques, la conversion de ce général bras droit de Nkurunziza (en même temps concurrent direct) à l'église de Denise Nkurunziza quelques mois avant le congrès du parti de 2012 visait la présidence du CNDD-FDD qui, à son tour aurait dû le conduire à la magistrature suprême. Par ailleurs, se rebeller contre le président envoyé de Dieu pour sauver le pays reviendrait ni plus ni moins à refuser la volonté de Dieu. Certains militants préfèrent, bon gré mal gré, se proclamer « born again » et occuper le devant dans des croisades de fins d'années ou d'anniversaires de l'accession du président Nkurunziza au pouvoir.

[1976] Gélase Ndabirabe, secrétaire général du CNDD-FDD, cité par Willy Nindorera, *op. cit.*, p. 14.
[1977] Julien Nimubona, *La perception de l'identité…, op. cit.*, p. 20.

II. 2. 11. Militant militaire

C'est la figure du militant la plus en vogue depuis l'instauration de l'UPRONA comme parti-Etat et surtout depuis l'arrivée au pouvoir des militaires et la proclamation de la République en 1966. L'armée était le fer de lance du pouvoir politique et il n'y avait pouvoir politique qu'au sein de l'UPRONA, avant-garde du peuple. Comme le voulait donc la loi, tout militaire/gendarme devait d'abord être un bon *mudasigana* dévoué à la cause du parti afin de mieux défendre le territoire et/ou assurer la sécurité de ses citoyens. Nous avions un « mudasigana-soldat » ou « mudasigana-gendarme ». Le parti en était bien fier car son état-major (Comité central et Bureau politique) comprenait un certain pourcentage de hauts gradés, ce qui n'était qu'un fait très normal dans la mesure où le président du parti était lui-même président de la République et ministre de la défense. Avec l'éclatement de la crise d'octobre 1993 suivie de la radicalisation des comportements identitaires et de la guerre civile aux allures ethniques, les membres des FAB étaient appelés à soutenir les partis dits de l'opposition, c'est-à-dire d'obédience tutsi tandis qu'en face d'eux, il y avait des rebelles à majorité hutu. D'un côté, on a assisté à la naissance d'un militant identitaire militaire et, de l'autre, à la naissance d'un militant identitaire rebelle. Plus tard en 2000, la signature de l'Accord d'Arusha est venue plutôt renforcer cet état de fait. Ce genre de militant s'observera également avec l'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD, parti dont tous ses anciens membres à l'époque où il était encore mouvement rebelle sont ses membres fondateurs. Or, certains d'entre eux ont intégré les corps de défense et de sécurité tandis que d'autres ont été démobilisés pour réintégrer la vie civile. Suivant leurs orientations respectives, les premiers sont des « militants-militaires » ou « militants-policiers » tandis que les seconds, dont la plupart d'entre eux sont membres de la Ligue des jeunes du parti Imbonerakure, sont considérés comme militants-miliciens. A ce niveau, un parallelisme presque parfait s'établit entre, d'un côté, le militant-militaire et le militant-milicien de l'époque du parti unique UPRONA, et de l'autre, le militant-militaire et le militant milicien du CNDD-FDD, que ce soit au niveau de l'organisation ou du fonctionnement, surtout en périodes de crises socio-politiques.

Pour conclure sur cette typologie du militant politique burundais, il convient de souligner deux aspects. Premièrement, il s'agit d'une typologie dynamique qui a beaucoup évolué suivant les temps et surtout les formations, leurs leaders politiques ainsi que les systèmes politiques en place. Dans la plupart de fois, les politiques au sommet du parti/Etat ont instrumentalisé ces figures de militants principalement à travers les mouvements de jeunes et de femmes qui se sont vu mobilisés pendant les moments électoraux ou de crises politiques profondes pour être laissé pour compte après. Deuxièmement, presque toutes les figures de militants se croisent à travers les différents âges politiques. C'est le cas, entre autres, du militant fonctionnaire, militant protestataire, militant forcé/miltant de façade, militant milicien, militant identitaire, militant traitre, militant revanchard, militant militaire, etc. En revanche, les figures du militant ancien combattant, et du militant « *born again* » peuvent être considérées comme des innovations du CNDD-FDD en matière de militantisme partisan.

III. Du pluralisme partisan burundais : combien exige-t-il de partis ?

Au 31 décembre 2013, le Burundi comptait 45 partis politiques officiellement agréés par le ministère de l'intérieur ayant en charge la gestion de ces organisations politiques. Depuis cette date, le nombre de partis politiques au Burundi est allé en diminuant, soit par fusion, soit par suspension et radiation par les instances habilitées. En avril 2018, il ne restait que 32 partis politiques reconnus par le même ministère. Cependant, que ce soit le nombre de 45 ou de 32, l'un ou l'autre soulève un débat non encore tranché ; celui de la croissance exponentielle et parfois anarchique des partis politiques et celui de leur limitation ou pas, débat qui, par ailleurs, s'insère dans la problématique du nombre de partis qu'il faut avoir, ou, dit autrement, d'un système de partis à adopter – hormis bien sûr le monopartisme – dans un système démocratique. G. M. Carbone trouve pertinent de « *s'interroger sur le nombre de partis contenus dans le système, leur taille et leur poids relatifs, et la dynamique de l'alternance au pouvoir ou son absence* »[1978].

Au Burundi, certains hommes politiques n'y vont pas par quatre chemins : le nombre de partis politiques est préthorique dans ce pays ; il faut trouver des mécanismes de le limiter. Par quelles voies ? Là encore les avis sont partagés et le débat est loin d'être clos. Mais pour nous en effet, au-delà du nombre de partis politiques que compte le pays, la vraie question que l'on devrait se poser est celle de savoir pourquoi l'on observe une prolifération continue de partis politiques au Burundi et pourquoi il faudrait ou pas en limiter le nombre. Autant dire que la limitation des partis politiques est un principe discuté autant ailleurs qu'au Burundi.

III. 1. La problématique du nombre des partis politiques au Burundi

Au Burundi, à en croire les différentes sorties médiatiques des différents politiques et membres de la société civile, la plupart d'entre eux sont partisans de la limitation du nombre de partis. C'est le cas de l'ex-président S. Ntibantunganya du FRODEBU, Faustin Ndikumana de la PARCEM, Alice Nzomukunda, Frédéric Bamvuginyumvira, etc. Pour ces derniers, un petit pays comme le Burundi n'a pas besoin d'une multitude de partis politiques. En analysant leurs fondements idéologiques ainsi que leurs projets de société respectifs, force est de constater qu'ils sont tous identiques ou presque, surtout qu'au Burundi – comme par ailleurs dans les autres pays du tiers monde africain – il n'existe pas de distinction à l'occidental gauche-droite et leurs extrêmes, ni camp de conservateurs contre celui des progressistes, ni non plus de républicains contre démocrates à l'américaine.

Pour les tenants de cette thèse, cette pléthore de partis politiques qui ne se fonde pas sur une diversité de programmes politiques est un signe de manque de maturité politique ou purement et simplement d'absence de culture politique démocratique. Et pour eux, cela prouve que la création d'un parti politique est motivée beaucoup plus par les intérêts

[1978] Giovanni. M. Carbone, *art. déjà cité*, p. 32.

individuels plutôt que l'intérêt général. Ainsi, selon F. Bamvuginyumvira, à la veille des élections de 2010, Jean de Dieu Mutabazi se plaignait régulièrement comme quoi tous ses autres amis et collègues du FRODEBU se sont déjà enrichis mais que lui n'avait rien eu jusque là alors qu'il avait lui aussi besoin de se faire fortune en politique. C'est pour cette raison qu'il a fini par partir fonder son propre parti, le RADEBU[1979]. En prolongement de cet aspect d'« intérêt personnels masqués », les acteurs sociopolitiques burundais affirment que la création de nombreux partis politiques au Burundi est également le résultat de la recherche éfrainée des avantages matériels des leaders politiques, référence faite aux périodes de 1992 et post-Arusha. Comme l'expliquent F. Bamvuginyumvira et A. Nzomukunda, au moment des élections de 1993, les partis politiques existants ont bénéficié du matériel de la part de l'Etat dont les véhicules. De même, lors des négociations d'Arusha (1998-2000), les participants dont la plupart étaient des représentants des partis politiques recevaient des per diemes en dollars. Après Arusha au moment de la transition (2001-2005), les partis qui n'étaient pas représentés à l'Assemblée nationale élue en 1993 ont eu droit à 2 à 4 députés chacun ; ce qui incitait les gens à créer les partis qu'ils considéraient comme la source des moyens matériels le moment venu[1980].

A ce propos, on rappelle que les périodes électorales, de négociations ou de mise en application des accords signés sont des moments prolifiques en matière de création de partis politiques. Pris dans ce sens, les partis politiques burundais pouraient être qualifiés d'« électoralistes » même s'il ne faudrait pas y voir l'aspect électoraliste à l'américaine. D'ailleurs, c'est également dans ce registre que s'insère un autre argument-massue pour justifier la limitation du nombre de partis au Burundi. En effet, la multiplicité des partis politiques entraîne la multiplicité du nombre de bulletins de vote, ce qui, selon toujours les défenseurs de cette thèse, complique les électeurs dans la mesure où la grande majorité de la population burundaise est encore analphabète. Bien plus, cela engendre d'autres conséquences d'ordre pratique comme la lenteur et le coût trop élevé des opérations de vote pour un pays qui doit quémander de l'aide et des appuis pour subvenir à la grande majorité de ses besoins en la matière. Enfin, un autre argument et non des moindres, la prolifération des partis politiques peut être à l'origine d'une configuration déséquilibrée dans les différentes assemblées (parlements, conseils communaux, etc) en ce sens que dans la plupart de cas, un parti dominant détient à lui seul la majorité des sièges tandis que les autres petits partis se partagent le reste en infime quantité. Cela rend impossible le débat démocratique au sein de ces assemblées et permet au parti au pouvoir d'écraser davantage « démocratiquement » ses concurrents qui se retrouvent sans voix ni voies pour faire entendre leurs propositions ou dénonciations.

A quelques différences près, nous pouvons dire que c'est la situation que vit le Burundi depuis 2005 où le CNDD-FDD n'a cessé de consolider ses assises dans les différentes

[1979] Entretien.
[1980] Entretiens.

assemblées et institutions au fur du temps qu'il obtenait un nouveau mandat après avoir neutralisé politiquement et physiquement ses opposants qui étaient incapables de se mettre en coalitions solides pour faire face à lui. Le tableau ci-après montre l'évolution de l'emprise de ce parti sur ces organes.

Tableau n°**23**. L'emprise du CNDD-FDD sur les différents assemblées et conseils depuis 2005

Echéances électorales	**Partis politiques, Coalitions, Indépendants**	**Nombre de sièges obtenus**			**Observations**
		Assemblée nationale	**Sénat**	**Conseils Communaux**	
2005	CNDD-FDD	**64**	**32**	1782 (**55,3%**)	Le chiffre élevé des conseillers communaux s'explique par le fait qu'à cette époque la loi prévoyait 25 conseillers par commune. Depuis le Code électoral de 2009, ce nombre varie entre 15 et 21 par commune (art. 182 du C.E.)
	FRODEBU	30	05	822 (25,5%)	
	UPRONA	15	02	262 (08,1%)	
	CNDD	04	03	133 (04,1%)	
	MRC	02	00	87 (02,7%)	
	PARENA	00	00	75 (02,3%)	
2010	CNDD-FDD	**81**	**32**	1203 (**62,17%**)	En 2010, l'Assemblée nationale comptait 106 députés dont 3 Twa cooptés. Quant au Sénat, il était composé de 41 sénateurs dont 34 élus, 3 Twa cooptés et 4 anciens chefs d'Etat.
	UPRONA	17	02	152 (07,86%)	
	Frodebu Nyak.	05	00	08 (00,41%)	
	FNL	00	00	291 (15,04%)	
	FRODEBU	00	00	123 (06,36%)	
	MSD	00	00	92 (04,75%)	
	UPD	00	00	32 (01,65%)	
	CNDD	00	00	19 (00,98%)	
2015	CNDD-FDD	**86**	**33**	1387 (**69,28%**)	Depuis 2015, l'Assemblée nationale compte 121 députés dont 118 élus et 3 Twa cooptés, tandis que le Sénat comprend 42 sénateurs dont 36 élus, 3 Twa cooptés et 3 anciens chefs d'Etat.
	Indép. Amizero	30	00	348 (17,38%)	
	UPRONA	02	02	114 (5,69%)	
	Frodebu Nyak.	00	00	80 (04,00%)	
	FNL	00	01	27 (01,35%)	
	ADC-Ikibiri	00	00	24(01,20%)	

Source. Tableau élaboré par nous-même à partir des résultats contenus dans les Rapports généraux sur les processus électoraux de 2005, 2010 et 2015 produits par la CENI.

Au niveau communal, le CNDD-FDD est passé de 55% de conseillers communaux en 2005 à 62% en 2010, avant d'atteindre 69% en 2015 ; soit une progression de 7% par mandat. De même, si au Sénat le nombre d'élus pour ce parti est resté presque constant (32 ou 33) durant les 3 mandats, il a progressé sensiblement à l'Assemblée nationale. En effet, alors que le CNDD-FDD n'avait que 64 députés à son arrivée au pouvoir en 2005, cinq ans plus tard en 2010, il en comptait 81 ; tandis qu'en 2015 il en a totalisé 86 à lui seul. Le contrôle quasi-total et évolutif de ces institutions électives par le CNDD-FDD se fait remarquer également au niveau des autres institutions et instances à nominations tels que le gouvernement, la diplomatie, la justice, la gestion des entreprises publiques et semi-publiques, l'administration territoriale, etc. De fait, pour les tenants de la limitation du nombre de partis politiques, la multiplicité à l'infini de ces organisations politiques conduit à la longue à un monopartisme de fait où un seul parti s'accapare de tous les rouages de l'Etat en profitant de la faiblesse de ses opposants laminés par des divisions internes et le manque d'unité entre eux. De même, en puisant dans l'histoire récente du Burundi des années 90, en cas de gouvernement de large consensus, l'existence d'une multitude de partis est un handicap sérieux au fonctionnement car les dirigeants se trouvent obligés de recourir à des consultations parfois difficiles et interminables. Ce qui occasionne des blocages et paralyse la vie des institutions. Or, pour un parti gouvernemetal, il lui faut avoir en face de lui un interlocuteur représentatif, capable de contrôler ses troupes et contribuer efficacement à l'apaisement des conflits politiques à travers l'indispensable dialogue entre le gouvernement et l'opposition. Qui plus est, le principe de la limitation des partis politiques dans un pays est bénéfique pour l'opposition dont les diverses composantes doivent se structurer pour constituer des alternatives possibles et crédibles pouvant leur offrir des chances d'accéder au pouvoir et occasionner une alternance démocratique.

Partant de ces quelques exemples, la prolifération des partis politiques – même si nous sommes convaincu que ce n'est pas le seul facteur – est présenté comme un danger de la démocratie et la stabilité du régime politique au Burundi et s'éloigne de l'idée d'être un instrument ou une preuve du développement de la culture démocratique. Cette position des Burundais est confortée par Jacques Mariel Nzouankeu selon qui « *le principe même de la limitation des partis politiques est compatible avec les exigences de la démocratie, parce que la prolifération des partis, peu dans certaines circonstances engendrer l'anarchie et déboucher sur la dictature. (…) Il a en outre l'avantage de contraindre la classe politique à proposer des projets de société clairs, et d'empêcher la formation de partis d'intérêts, ou des partis ne poursuivant qu'un strict but électoraliste* »[1981]. Prise dans ce sens, la limitation des partis devient un élément à la base du renforcement de la cohésion nationale et qui

[1981] Jacques Mariel Nzouankeu, « La démocratie au quotidien : Bénin », in *Actualité de la démocratie dans le Tiers Monde*, juillet-décembre 1991, pp. 19-38, p. 33.

permet d'améliorer la qualité du débat politique en ce sens qu'elle évite que ce dernier soit l'apanage de petits partis ou groupuscures identitaires : religieux, ethniques, familiaux, claniques ou régionaux. Pour les tenants de cette thèse, la limitation des partis politiques dans un pays n'est ni plus ni moins qu'une exigence démocratique, surtout qu'encore, elle peut occasionner une alternance politique dans la mesure où les partis d'opposition peuvent avoir la facilité à se coaliser.

III. 2. Quel sens donner à la multiplicité des partis politiques au Burundi ?

Même si les soutiens de cette thèse sont très peu nombreux au Burundi, ce ne sont pourtant pas les arguments de valeur qui manquent. La première touche même à l'essence ou le bienfondé de l'existence du multipartisme, à savoir le système démocratique. En effet, c'est dans le but de permettre la liberté d'expression, le débat contradictoire au niveau des idées ainsi que le libre choix du citoyen parmi une multiplicité de candidats et des programmes politiques que plusieurs partis politiques sont admis dans un régime démocratique ; ce qui contraste avec le monopartisme autoritaire des régimes autocratiques. On ne peut donc pas prôner la liberté et la multiplicité et en même temps recourir à leur limitation ; il est impensable qu'on cherche l'ouverture et la liberté d'un côté et la fermeture et restriction de l'autre. De fait, la limitation des partis politiques est contraire à la démocratie et, comme le rappelle A. Bourgi, « *(…) quelles qu'en soient les motivations, le trop plein de partis a participé du défoulement qui a pu suivre une longue période « d'abstinence politique et électorale ». (…) Autant dire que lantienne du trop grand nombre de partis politiques en Afrique (phénomène qui ne lui est pas propre) ne tient pas : elle sert souvent de « repoussoir » brandi par quelques anciens partis uniques, reconvertis au multipartisme, et qui, pour certains d'entre eux, investissent toujours aussi massivement l'appareil d'Etat, restant imprégnés d'une culture de parti unique* »[1982].

Toujours sous cet aspect d'ouverture et de liberté d'association en démocratie, les tenants de la limitation des partis politiques affirment que cette dernière favorise le débat et les opérations de vote, ce qui revient à confiner les partis au seul rôle électoraliste. Or, comme le montre bien Pascal Dewitt qui s'inspire de plus près des fonctions du système politique tel que développé par Gabriel A. Almond et James S. Coleman, les partis politiques remplissent au moins sept fonctions ci-après brièvement décrites.

●La première fonction que relève P. Delwitt est celle de gouvernement qui fait référence à l'exercice du pouvoir. Pour lui, cet élément est distinctif par rapport à n'importe quelle autre organisation comme le souligne William R. Schonfeld dans la définition qu'il donne au parti. « *Les partis politiques, écrit-il, sont d'abord et avant tout des sortes de collectivités*

[1982] Albert Bourgi, « Les acteurs du jeu démocratique à l'épreuve du pouvoir », *Introduction*, Texte présenté lors des Rencontres sur les pratiques constitutionnelles et politiques en Afrique, tenues du 29 septembre au 1er octobre 2005, à Cotonou (Bénin), OIF et UA, p. 16.

non éphémères d'individus qui partagent, à des degrés divers, un ensemble d'objectifs communs. Le parti se distingue de toute autre collectivité – famille, école, atelier, groupe d'intérêt, groupe d'action civique, armée, église – en ce qu'il prétend pouvoir recruter parmi ses membres le personnel capable de gouverner la nation (seul ou si nécessaire, en coalition avec d'autres partis) »[1983]. P. Delwitt explique que la fonction de gouvernement se manifeste sous trois aspects. Il y a d'abord la fonction de participation à la création de gouvernement, vient ensuite la fonction de contrôle de la gestion gouvernementale et, enfin il y a la fonction disciplinaire ; c'est-à-dire celle qui établit une cohérence entre les instances du parti et ses représentants extérieurs[1984].

● La deuxième fonction est celle dite de « relève politique » qui signifie que c'est au sein des partis politiques que se choisissent les candidats qui assureront la relève des générations dirigeantes. Néanmoins, P. Delwitt nuance et fait observer que cet aspect est de plus en plus en perte de vitesse dans la mesure où la formation et la socialisation des élites dirigeantes s'opèrent de plus en plus dans les grandes écoles comme Science Po Paris et ENA en France et dans les grandes universités telles Oxford et Cambridge en Grande Bretagne et Havard aux Etats-unis. S'il est vrai que les partis gardent largement la main dans le choix des candidatures aux postes électifs, ces institutions universitaires deviennent de véritables tremplins pour des fonctions de conseillers dans les partis ou dans les ministères.

● La troisième fonction que remplissent les formations politiques est la fonction programmatique. Cette dernière comprend la « fonction idéologique » qui donne une explication convaincante de l'état de la société et des mécanismes qui président à son fonctionnement et la « fonction d'agrégation des intérêts » dans laquelle le parti présente un programme cohérent qui rencontre les intérêts des gens, contribuant de la sorte à la structuration des opinions dans la société.

● En quatrième position, P. Delwitt parle de la fonction de médiation dans la mesure où les partis politiques participent à la médiatisation des revendications des différents groupes sociaux vers le pouvoir et les actions du pouvoir vers les différents groupes sociaux. Dans ce cas, les partis deviennent les agents du conflit et de sa résolution, particulièrement au gouvernement[1985]. Quoique cruciale pour la compréhension du processus de prise de décision, cette fonction de médiation est aujourd'hui mise à mal en raison d'une plus grande fluidité des pouvoirs politiques[1986].

[1983] William R. Schofeld, *art. déjà cité*, p. 190.
[1984] Pascal Delwit, *op. cit.*, p. 231.
[1985] Dans leur typologie des partis, Jean et Monica Charlot, à la suite de Kay Lawson, évoquent l'idée de parti connexion. Selon eux, « seuls les partis aspirent ouvertement à assurer la connexion entre les masses et le pouvoir politique en plaçant les représentants de leur organisation à des postes où ils peuvent exercer ce pouvoir au nom des masses. D'où l'idée de connexion », voir Jean et Monica Charlot, *op. cit.*, p. 209.
[1986] Delwit fait remarquer que désormais, ce sont les organisations comme l'ONU, le FMI, l'UE, l'UA, l'OMC, etc. qui prennent des décisions pour les Etats et les partis nationaux éprouvent des difficultés à porter les décisions de ces instances vers le bas tout comme ils ont des problèmes à porter les revendications du bas

● Comme cinquième fonction, les partis politiques concourent à la légitimation du système politique. En tant qu'acteurs cruciaux de la démocratie, les partis contribuent largement à « légitimer » le régime démocratique et donc à faire vivre ses règles de fonctionnement. Or, comme pour la fonction de médiation, les partis assurent de plus en plus moins cette fonction dans la mesure où la médiatisation est nettement moindre, que le fonctionnement institutionnel et le processus de décision des instances supranationales sont peu compréhensibles et que parfois-même, les décisions prises sont remises en cause[1987].

● Les partis politiques (et avec eux les autres organisations qui leur sont proches comme les syndicats, les coopératives, les mutuelles, etc.) jouent également le rôle de socialisation auprès de leurs membres. Il s'agit d'une socialisation qui s'effectue via un encadrement social et par une intégration des groupes qui permet de créer des liens de solidarité entre eux. Il s'agit d'une éducation politique dont l'objectif est en principe « *d'informer et de former les militants de base du parti sur diverses questions relatives au parti, sur le contenu des documents fondamentaux (…), sur le fonctionnement du parti, de ses instances, sur les droits et les devoirs du militant au sein du parti, dans la Nation, la manière d'accomplir ses devoirs et d'exercer ses droits dans le strict respect des principes démocratiques* »[1988]. De ce fait, « *le parti politique doit être une école de civisme où l'individu apprend à devenir un citoyen responsable. Le parti politique (…) doit aller au-delà des intérêts partisans pour apprendre aux militants le respect de la chose et de l'autorité publiques, le respect des lois de la République et le respect de l'autre qui n'est pas dans son parti et qui n'est pas a priori le diable ou le méchant* »[1989]. Cependant, là aussi des nuances s'imposent. La généralisation de la scolarisation et le développement des moyens de communication de masse – radio, télévision et surtout et désormais internet – ont transformé les formes et les lieux de socialisation, ce qui, à son tour, développe l'individualisation du comportement en général et du comportement politique et électoral en particulier.

● Enfin, à la suite de G. Lavau qui a analysé le Parti communiste français (PCF), l'auteur belge Delwit évoque la fonction tribunitienne des partis politiques. Il avance que certaines catégories sociales trouvent la possibilité d'utiliser un parti pour exprimer leur exclusion du système politique et leur volonté d'y entrer. Le parti est alors vu comme une

---

vers ces institutions délibératives ; d'où il conclut que la médiation est dès lors érodée ; voir Pascal Delwit, *op. cit.*, p. 233.

[1987] Dans le cas de l'Europe et de l'UE, c'est cette problématique que Nathan Yanai qualifie de « déficit démocratique » européen en établissant une liaison étroite entre le devenir des partis politiques et de la démocratie représentative. « *En retour, écrit-il, la survie du parti est conditionnée par sa capacité à rendre le régime représentatif non seulement opératoire mais légitime. Aussi, le futur du parti moderne peut être vu comme étroitement lié à celui du régime représentatif* » ; voir Nathan Yanai, cité par Pascal Delwit, *op. cit.*, p. 234.

[1988] Omar Diop, *op : cit.*, p. 116.

[1989] R. T. Danique, cité par Omar Diop, *Ibidem*, p. 116.

« tribune » pour ces catégories sociales. Ce point de vue est par ailleurs corroboré par D.-L. seiler qui écrit que « *si les structures du systèmes ne comportent aucune institution tribunicienne ou si celles-ci, bien qu'organisées, remplissent mal leur office, il est infiniment vraissemblable que les partis politiques (et, à défaut de ceux-ci, des églises, des syndicats, des ligues) chercheront à donner une expression à cette conscience de non participation au système. Des partis politiques qui seront « manifestement » hostiles au système pourront donc remplir de façon latente cette fonction tribunicienne* »[1990].

La diversité des fonctions remplies par les partis politiques équivaut à rappeler que plus ils sont nombreux, plus ils sont complémentaires et touchent le plus grand nombre de citoyens. Par ailleurs, tous les partis politiques n'ont pas les mêmes capacités ou les mêmes orientations ou encore ne mettent pas l'accent sur les mêmes fonctions. Laisser les partis politiques se former librement, c'est laisser les citoyens jouire de leurs droits d'association mais également leur offrir les chances d'être socialisés politiquement. La plupart de ces différentes fonctions se retrouvent dans le contenu de la loi sur les partis politiques de septembre 2011car, selon son 29ème article, les partis politiques burundais doivent présenter un projet de société au programme politique spécifique, aux objectifs précis, notamment dans les domaines politique, économique, social et culturel. De même, il est dit que les mêmes partis politiques et le cas échéant les coalitions de partis politiques concourent à la formation civique et à la libre expression du suffrage et participent à la vie politique par des moyens pacifiques (article 3).

Une autre raison qui milite en faveur de la non-limitation des partis politiques au Burundi est qu'il n'existe aucun texte de loi qui instaure cette pratique. Ni la constitution, ni la loi régissant l'organisation et le fonctionnement des partis politiques, nulle part ne se trouve cette limitation dans la mesure où les partis politiques se créent, s'organisent et exercent leurs activités librement au Burundi (article 4). Enfin, la dernière raison – et pas la moindre – est celle qui consiste à ne pas trouver la manière propre dont il faut procéder pour cette limitation des partis politiques qui ne viole le principe démocratique même et sans piétiner les libertés civiles et politiques des citoyens. D'ailleurs, à ce propos les avis divergent chez les politiques burundais quant au chiffre exact ainsi qu'à la manière d'y arriver. Pour F. Bamvuginumvira, à l'instar des démocrates et républicains aux USA, il faut garder deux principaux partis sous-tendus par leurs grandes idéologies et sans aucune référence ethnique : d'un côté les réformistes ; c'est-à-dire ceux qui analysent la scène politique en terme de changement et, de l'autre, les conservateurs qui prônent le statut quo. Quant à A. Nzomukunda, il faut limiter le nombre de partis au moins à 5. Pour y arriver le ministère de l'intérieur obligerait à ceux qui ont des projets de société presqu'identiques de fusionner pour former un seul parti. Ces projets pourraient être regroupés autour des courants social, libéral, démocrate, écologique dans une moindre mesure[1991]. Mécanismes soutenus en partie par son homologue F. Bamvuginyumvira qui

---

[1990] Daniel-Louis Seiler, cité par Pascal Delwit, *op. cit.*, p. 236. Pour plus de détails sur les fonctions que remplissent des partis politiques, *Ibidem*, pp. 231-236.
[1991] Entretien.

ajoute aussi que cela peut se faire en analysant les programmes politiques lors des élections ou encore, après les élections, et fixer le barème en dessous duquel le parti qui ne l'aura pas atteint ne sera plus accepté[1992]. Or, rien qu'en analysant les deux propositions, rien n'est simple. D'abord, au terme de l'article 8 de la loi sur les partis de 2011, la fusion entre deux ou plusieurs partis politiques qui constitue une union entre eux pouvant porter une nouvelle dénomination ou garder celle d'un des partis le composant, doit être perçue comme un acte volontaire librement consenti par les concernés sans aucune intervention d'une quelconque autorité ministérielle. Et pour cause, la loi garantit la non ingérence des pouvoirs publics dans le fonctionnement interne des partis politiques (article 10). Seulement, les partis fusionnés ont l'obligation de transmettre au ministre ayant l'intérieur dans ses attributions leur convention de fusion (article 52). Autrement dit, le fait d'« obliger les partis ayant des projets de société presqu'identiques de fusionner pour former un seul parti » est déjà contraire à la loi en la matière et viole la liberté d'association des citoyens.

Ensuite, concernant le barème en dessous duquel le parti serait radié après élection, lui aussi pose plusieurs problème. Premièrement, tout comme pour le nombre de partis à garder, ce procédé pose le problème de critères précis et objectifs sur lesquels l'on doit se baser pour fixer ce seuil. Deuxièmement, au nom de quelle loi ou de quel droit se baserait l'autorité ministérielle pour radier un parti dont les idées sont soutenues par des gens, quels que peu nombreux soient-ils ? Ne serait-il pas oublier que c'est bafouer leur droit d'association reconnu par les textes tant nationaux qu'internationaux ratifiés par le Burundi, mais également que, aujourd'hui petit, ce parti peut devenir grand demain suivant les moyens, le temps et les circonstances ? En outre, cette manière de faire court le risque de rejeter dans l'illégalité des forces politiques déjà reconnues et implantées à travers le pays, ce qui les obligerait à œuvrer clandestinement en attendant les lendemains meilleurs où il y aurait une nouvelle loi autorisant la création des partis sans en imposer les limites. Autant dire que la dissolution des partis politiques n'ayant pas atteint un certain nombre de suffrages fixés aux élections contribuerait sans doute à accélerer le mouvement de regroupement « forcé » des partis, mais c'est une mesure qui présente l'inconvenient d'être radicale. Ce point de vue se recoupe avec la conclusion des travaux de l'Atelier n°2 sur les pratiques constitutionnelles et politiques en Afrique ci-haut cité qui a retenu ce qui suit : « *Quelque soit le nombre des partis dans tel ou tel pays – et les chiffres sont très variables, y compris pour des partis plus ou moins officiellement reconnus et les autres – chacun s'est accordé à considérer que ce serait une très grave erreur de prétendre en limiter le nombre par voie législative ou réglementaire, en dehors des règles générales qui, partout dans le monde, encadrent la formation de ce type d'institutions. Qu'il y ait ici, en telle ou telle circonstance, des manipulations n'est guère contestable, mais cela ne justifie nullement de freiner la démocratie son ressort premier* »[1993].

[1992] Entretien.
[1993] Rapport de l'Atelier n°2 « Les acteurs du jeu démocratique…. », *op. cit.*, p. 4.

Par ailleurs, pourquoi se soucier tant du nombre de partis ? En France par exemple, une petite dizaine de partis politiques occupent les devants de la scène médiatique et remportent des succès lors des élections nationales alors qu'en réalités les partis politiques sont beaucoup plus nombreux. Selon le Rapport de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), en 2013, la France comptait 408 formations politiques officiellement déclarées, soit 15 fois plus qu'en 1990, à la création de ladite commission. En mars 2018, le nombre de partis politiques atteindrait 516 en France, comme l'a confirmé à CheckNews Frédérique Dooghe, le responsable de la communication et des relations extérieures de la CNCCFP[1994]. Partant de cet exemple, certains auteurs et politiques considèrent qu'il faut faire confiance à la lucidité des leaders partisans et laisser le temps décider du sort des petits partis politiques. A ce propos, Robert Dossou écrit ce qui suit : « *Le nombre élevé de partis politiques peut paraître compliquer le jeu politique. Mais cela ne (…) paraît pas soulever aucun problème insoluble. Le système électoral et le temps calmeront tout bouillonnement sur ce plan. Et quel que soit le système électoral, au bout de trois ou quatre élections, la décantation s'effectuera entre partis de gouvernement et partis sans espoir. Si au bout de trois ou quatre élections législatives un parti n'a toujours pas un seul député, sa tendance sera de fusionner avec un autre plus porteur. Les partis qui se partageront le pouvoir pourront subir également le même phénomène* »[1995].

III. 3. Les voies légales de réduction du nombre de partis au Burundi

Selon toujours la loi du 10 septembre 2011 qui régit l'organisation et le fonctionnement des partis politiques au Burundi, il existe deux principales voies de réduction du nombre de partis politiques agréés au Burundi. Il s'agit de la fusion – la coalition n'entraînant pas la disparition des partis qui la composent – et de la radiation d'un parti par voie judiciaire.

III. 3. 1. La réduction par fusion entre partis politiques

Cette observation que vient de faire R. Dossou se révèle être une réalité au Burundi où quelques formations politiques ont déjà procédé à des fusions conformément à la loi sur les partis politiques en vigueur (article 8, notamment). D'une manière générale, la fusion est l'opération par laquelle deux ou plusieurs groupements se réunissent pour former une seule entité. Les autres groupements disparaissent par l'absorption ou par création d'une nouvelle entité. Pour le cas des partis politiques, la fusion désigne la constitution d'une nouvelle formation politique ou la disparition de deux ou plusieurs formations politiques dans une autre préexistante.

Au Burundi, le premier cas d'école en la matière a été la naissance en août 2014 du Parti pour la Science, le Développement et l'Environnement « PASIDE – Imboneza » en sigle par

---

[1994] https://liberation.checknews.fr/question/42471/combien-existe-t-il-de-partis-politiques-en-france, consulté le 20 avril 2018.

[1995] Robert Dossou, « Le Bénin : du monolitisme à la démocratie pluraliste, un témoignage », in Gérard Conac (dir.), *op. cit.*, p. 196.

fusion de trois partis, à savoir : l'Alliance Burundo-Africaine pour le Salut (ABASA), le Parti pour la Concorde Nationale (PACONA) et le Parti pour la Paix, la Démocratie, la Réconciliation et la Reconstruction (PPDRR). L'ordonnance ministérielle du 04 août 2014 qui prend en considiration l'acte de fusion des partis ABASA, PPDRR et PACONA, dont l'union est le PASIDE – Imboneza, dissout en même temps les trois partis fusionnés[1996]. Les démarches en vue de la fondation du PASIDE remontent le 15 juin 2014 lorsque les trois partis candidats à la fusion organisent un congrès en vue d'harmoniser leurs textes respectifs en un seul, se choisir un nouveau nom et d'élire leur nouveau président. Selon Aloys Baricako, ancien président du PPDRR, élu président du PASIDE, l'idée de fusion est venue de l'expérience du passé. Aux élections de 1993, 2005 et 2010, le constat est que sur plus d'une dizaine de partis en lice, moins de cinq ont été représentés dans les instances de prise de décision. De même, dans un contexte où certains partis n'existent que de nom, il était question de penser à la fusion pour les partis aux idéologies presques semblables. Enfin, ayant bénéficié d'une formation au Burundi Leadership Training Program (BLTP) sur le renforcement des capacités des partis, A. Baricako et ses collègues ont compris qu'un programme politique bien pensé était vendable et attirait l'électorat et, selon lui, les trois partis étaient convergeants sur plusieurs projets pouvant avancer la société[1997]. A moins d'une année avant les élections générales de 2015, A. Baricako ne cache pas les ambitions électoralistes de son nouveau parti : « *Nous avons décidé de créer une nouvelle formation politique, que nous jugeons forte et compétitive pour les échéances électorales de 2015. Le PASIDE est une innovation de la classe politique burundaise [car] c'est la première fois que nous avons au Burundi un parti qui parle de la science et de l'environnement. (…) Au sein de notre parti politique PASIDE, l'environnement est un concept jugé primordial. Nous voulons que l'environnement soit le moteur du développement au Burundi* »[1998]. Cette insistance sur l'environnement a valu au PASIDE le qualificatif de « parti écologiste ». Cependant, loin d'être un regroupement suivant les proximités idéologiques que vante A. Baricako, il s'agit d'une sorte de regroupement par affinités qui a été le résultat de négociations entre les différents dirigeants de ces trois petits partis qui se sont entendus pour fusionner et mettre en place un seul nouveau parti. Comme le révèle le président du PASIDE, au départ, huit partis politiques souhaitaient cette fusion. Néanmoins, seuls trois sont allés jusqu'au bout de leur souhait avec comme secret de réussite « *l'adoption d'un profil bas pour tous les trois présidents. Tout le monde est considéré comme un simple militant de ce nouveau parti. Ensuite, chaque formation a renoncé à son ancienne idéologie. Et c'était parti* »[1999].

[1996] Voir l'Ordonnance ministérielle n°530/1360 du 04/08 portant dissolution des partis politiques ABASA, PPDRR et PACONA ayant fusionné pour former : « Le parti pour la Science, le Développement et l'Environnement » « PASIDE – Imboneza » en sigle.

[1997] Elyse Ngabire, « Le PASIDE : un cas d'école pour les petits partis », in *Iwacu*, mis en ligne le 31 juillet 2014, consulté le 20 avril 2018.

[1998] http://fr.africatime.com/burundi/articles/burundi-naissance-dun-parti-ecologiste, consulté le 20 avril 2018.

[1999] Elyse Ngabire, « Le PASIDE : un cas d'école … », *art. déjà cité*.

Qui plus est, même si A. Baricako parle d'une fusion pour l'intérêt général, les calculs et profits individuels ne sont pas à exclure. En effet, lors des élections de 2015, le PASIDE a formé avec l'ANADDE la coalition dénommée « Le Rassemblement National pour le Changement » (RANAC) qui a présenté des listes électorales dans 46 circonscritions (sur 119) pour les communales, 17 listes électorales dans 17 circonscriptions ou provinces (sur 18) pour les législatives et qui a été représentée par l'ancien président D. Ndayizeye comme candidat à la présidentielle. Le tableau ci-après montre les résultats de ses trois élections pour le RANAC.

Tableau n°**24**. Les résultats électoraux de la coalition RANAC en 2015

Type d'élections	Présence de candidats en circonscriptions	Résultats en chiffres absolus	Résultats en pourcentage
Communales	46/119	03	00,15%
Législatives	17/18	00 / 118	00%
Présidentielles	1/8 (D. Ndayizeye)	19 996 / 2.826.072	00,71% (6ème sur 8)

Source : Tableau élaboré par nous-même à partir du Rapport général sur le processus électoral de 2015 élaboré par la CENI.

Ainsi, avec 3 sièges de conseillers communaux, aucun député ni sénateur et son candidat n'ayant même pas atteint la barre de 1% aux présidentielles, il y a lieu de se demander si le RANAC a atteint ses objectifs déclarés. L'impression que ces résultats donnent est que la fusion de petits partis n'existant que de nom donne lieu à un « petit-grand-parti » n'existant que de nom. En outre, la présence du candidat Ndayizeye qui, à notre connaissance, n'avait jamais été membre ni du PASIDE ni de l'ANADDE, mais qui n'est venu que plus tard à la veille des élections avec ses quelques « militants admirateurs personnels » du FRODEBU pour se coaliser avec les premiers, interroge sur la véritable relation qui doit exister entre le parti et son projet d'une part et, le projet et le candidat qui le porte d'autre part. En d'autres termes, il serait intéressant de savoir si le candidat Ndayizeye a porté le programme politique du RANAC ou si c'est ce dernier qui a soutenu le programme apporté et porté par son candidat pour telle ou telle autre raison, financière, notamment.

III. 3. 2. La réduction par mesure administrative et voie judiciaire

Les sanctions sont prévues au chapitre V de la loi de septembre 2011 qui traite du « Régime des sanctions » que peuvent avoir les partis politiques au Burundi. Ces derniers encourent une suspension dans deux cas de figures. Premièrement, en cas de trouble à l'ordre public ou d'atteintes à la sûreté de l'Etat du fait d'un parti politique, le ministre ayant l'intérieur dans ses attributions peut prendre la mesure immédiatement exécutoire de suspension de toutes les activités du parti politique concerné et ordonner la fermeture

de ses locaux pour un delais n'excédant pas six mois. Cependant, si cette mesure doit être notifiée immédiatement au ministère public et au représentant légal du parti (art. 62), le recours de l'un ou de l'autre contre cette mesure auprès de la chambre administrative de la Cour suprême qui doit statuer dans les deux mois qui suivent la saisine n'a pas d'effet suspensif (art. 63). Le cas le plus connu d'un parti qui a écopé de ce genre de sanction pour ce genre d'infraction est le MSD d'Alexis Sinduhije. Selon l'ordonnance ministérielle du 04 avril 2017, le MSD a été accusé de s'être « *engagé à former un groupe armé pour combattre le Burundi tel que déclaré par le président dudit parti* », d'avoir des membres qui « *continuent à afficher un comportement récidiviste d'encourager la violence et la haine* » ainsi que de continuer à « *violer la loi sur les partis politiques notamment en ses dispositions par les articles 22, 36 et 41* ». C'est pour toutes ces raisons que le MSD a vu ses activités « *suspendues pour une durée de six (6) mois et ses locaux fermés sur toute l'étendue du territoire national* »[2000].

Le deuxième cas de figure où le parti politique s'expose à une suspension est provoqué par la non transmission de rapport financier annuel durant trois ans successifs (art. 68). Cette faute a déjà frappé sept partis politiques, à savoir le PIT, le parti VERT-Intwari, le CDP, le NADDEBU, la SONOVI, le parti RUSANGI et le parti ABAHUZA qui, en juillet 2017, ont été accusés de ne plus fonctionner depuis un certain temps et de ne pas transmettre « *de rapport financier et annuel ainsi que la liste des membres des organes dirigeants depuis plus de trois mois (sic) tel qu'exigé par la loi portant organisation et fonctionnement des partis politiques* » et qui, de ce fait, ont été suspendus[2001].

Conclusion du chapitre

Très fortement personnalisés avec des leaders au faible niveau de culture politique démocratique à leurs têtes, les partis politiques burundais accusent un retard au niveau de leur véritable institutionnalisation. Leurs chefs partisans qui n'arrivent pas souvent à se défaire de leurs réflexes identitaires gèrent « leurs » entreprises politiques en rationnalisant leurs propres coûts et profits au rythme desquels ils manipulent leurs militants. Cependant, malgré toutes ces limites ainsi que la faible légitimité dont ils jouissent, les partis politiques burundais conservent leur crédibilité en tant qu'acteurs incontournables dans le processus de transition démocratique.

[2000] Cf. Ordonnance ministérielle n°530/592 du 04/04/2017 portant suspension des activités et fermeture des locaux du parti « Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie » « M.S.D. » en sigle.
[2001] Cf. Ordonnance ministérielle n°530/1068 du 12/07/2017 portant suspension des partis politiques PIT, VERT-INTWARI, CDP, NADDEBU, SONOVI, RUSANGI et ABAHUZA.

CHAPITRE 12.

PARTIS INSTITUTIONNELS THEATRES DES DISSENSIONS ET SCISSIONS INTERNES

« *L'intelligence dans la vie, ça sert à maîtriser ses propres défauts.*

Sinon l'intelligence, ça sert à rien ».

Jean de Boishue, ancien ami de François Fillon,
Documentaire « *Qui a tué François Fillon ?, L'enquête* », BFMTV, le 03 février 2018.

Depuis la mise en application de l'Accord d'Arusha inaugurée par la mise en place d'un gouvernement et d'un parlement de transition fin 2001, le phénomène partisan burundais a connu une croissance accélerée en nombre de partis politiques. Comme nous l'avons déjà montré ci-haut, si certains émanent d'une voie normale de création de parti telle que prévue par la loi en la matière, d'autres sont, en revanche, issus des dissensions et scissions d'anciens PMPA ou de partis politiques existants. C'est sur ces derniers cas que le présent chapitre va revenir en traitant principalement les exemples des partis institutionnels : l'UPRONA, le FRODEBU et le CNDD-FDD.

I. Les causes des dissidences et scissions au sein des partis burundais

I. 1. Les dissidences et scissions au sein des partis politiques

Les dissidences et scissions au sein des partis constituent un phénomène qui fait grossir à l'infini la liste des partis politiques au Burundi. D'ailleurs, comme nous venons de l'évoquer précedemment, la thématique de dissidence et de scission dans les partis politiques alimente la chronique et fait les choux gras de la presse burundaise depuis le retour au multipartisme des années 1990, même si c'est à partir des années 2000 qu'elle s'est amplifiée. Cependant, comme nous l'avons souligné dans la première partie de ce travail, le phénomène de dissidence au sein des partis politiques n'est pas un fait nouveau ni exclusif pour le Burundi. Nous savons en effet qu'au tout début du phénomène partisan burundais dans les années 1960, certains partis politiques sont nés à la suite des dissensions ou rivalités entre leurs leaders. Nous savons par exemple que certains leaders du premier parti politique « national » ; l'APRODEBA, se sont fondus dans de nouveaux partis comme le PP, le PEP et l'UPRONA.

Ainsi donc, faire preuve de dissidence, c'est exprimer une volonté de se séparer d'une communauté ou d'un parti politique ; autrement dit, c'est contester radicalement un système politique, un parti auquel on est censé appartenir. Selon le *Trésor de la langue*

française, dans sa vieille forme, la dissidence est une « *action ou [un] état d'une personne ou d'un groupe de personnes qui, en raison de divergences doctrinales, se sépare d'une communauté religieuse, politique, philosophique* » ; tandis que dans son sens usuel, la dissidence renvoi à une action ou un état d'une personne ou d'un groupe de personnes qui ne reconnaît plus l'autorité politique à laquelle il se soumettait jusqu'alors. Aujourd'hui, la dissidence est comprise comme une divergence au sein d'un groupe menant à un refus de reconnaître l'autorité et à une séparation d'avec le groupe ; séparation qui n'est que la conséquence d'une incompatibilité de vues et non une fin voulue. Jean-Pierre Cavaillé, quant à lui, définit la dissidence par rapport au discours dominant. Pour lui, par dissidence, il faut entendre « *l'expression d'une dissension, d'un désaccord en matière de convictions religieuses, philosophiques, idéologiques, par rapport à un discours dominant et constructif, c'est-à-dire qui interdit cette expression et bien souvent la dissension comme telle* ». En effet, pour cet auteur, « *quand le droit au dissentiment et à son expression sont garantis, il est sans doute abusif de parler de dissidence* »[2002]. Dans le prolongement de cette définition, nous constatons que les termes qui expriment le phénomène de dissidence relèvent du champ lexical de la révolte tels que rébellion, querelle, cabale, désordre, blasphème, sédition, trouble, etc. Et par définition, le dissident, c'est « l'autre », celui qui est en opposition avec « nous ». Par ailleurs, si le danger que représente la dissidence est bien perçu, en revanche la question de ses éventuels apports apparaît rarement ; et pourtant, certains individus semblent vouloir s'opposer sans pour autant rompre, sans esprit de discorde, mais avec obstination.

Mais pourquoi donc les dissidences au sein des partis politiques ? Les conflits, d'abord feutrés et latents, finissent par apparaître au grand jour sur la scène politique, aboutissant dans la majeure partie de cas, soit à des ailes rivales se disputant le sigle et la ligne idéologique du partie, soit à une séparation pure et simple avec la création d'un nouveau parti mais se réclamant toujours de la même ligne politique que la formation-mère abandonnée. C'est ce qui, selon M. Duverger, constitue le phénomène de scission qui peut prendre deux formes : premièrement, il peut prendre la forme des schismes avoués ; c'est-à-dire qu'un parti ancien peut se scinder en deux moitiés nouvelles mais que ces deux tendances continuent à se réclamer de lui, donc de l'ancien parti. Deuxièmement, le phénomène de scission peut prendre aussi la forme de schismes déguisés ; c'est-à-dire un nouveau parti voit le jour, s'affirme, se constitue avec une portion de chefs et des cadres d'un ancien parti qui subsiste[2003]. L'on parle de phénomène de scission au sein d'un parti politique à partir du moment où il s'observe soit une division du parti en deux tendances antagonistes soit, lorsque cette division au sein du parti permet l'apparition d'un autre parti qui voit le jour et se consolide avec quelques membres d'un ancien parti[2004]. Dans la plupart des cas, les causes ayant trait à une insuffisance patente de culture politique sont les plus fréquentes. On rencontre des manifestations de leadership individuel ; ce

[2002] Jean-Pierre Cavaillé, « Pour une histoire de la dis / simulation – Per une storia della dis/simulazione », in *Les Dossiers du Grihl* ; en ligne URL : http://dossiersgrihl.revues.org/3666 ; consulté le 2 juillet 2017.
[2003] Maurice Duverger, *Les partis politiques, op. cit.*, p. 346.
[2004] *Idem*.

sentiment profond chez certains chefs de parti de jouir d'un charisme inné au niveau de la base militante. Les dissidences au sein des partis politiques trouvent également leurs origines dans la mentalité de l'individualisme, les problèmes d'*ego*, les conflits personnels, l'absence de dialogue interne, le non-respect des statuts du parti qui engendrent l'autoritarisme à l'intérieur du parti. L'on peut voir dans la dissidence l'insuffisance d'ancrage d'un certain nombre de partis politiques au sein de la société, ce qui soulève le problème de prégnance. Dans ce cas, la dissidence n'est pas conjoncturelle, elle est appelée à s'inscrire dans la durée. Sofiane Djillali considère que la dissidence s'explique dans une certaine propension de délitement de valeurs morales, tandis que pour d'autres chercheurs, ce sont des partis politiques qui ne font pas preuve du sens de l'engagement, du militantisme désintéressé et d'une ligne de conduite inflexible qui sont à la merci des turbulences et des tentatives de déstabilisation. Pour eux, l'identité politique reste un critère cardinal d'immunité et d'immatriculation d'un parti, notamment contre la dissidence et face à tous les facteurs de vulnérabilité qui peuvent l'affliger[2005].

I. 2. La multiplicité et interdépendance des causes chez les partis burundais

Au Burundi comme ailleurs, les manifestations de dissidence au sein des partis politiques ont plusieurs causes, certaines étant endogènes, d'autres exogènes, avec souvent un « linkage » important entre les deux types de causes. C'est ce qu'ont révélé les cas des dissidences au sein des trois principaux partis institutionnels de la période 1990-2015, en l'occurrence l'UPRONA, le FRODEBU et le CNDD-FDD.

I. 2. 1. Les causes internes : défiscience démocratique et rivalités entre les *ego*

Pour ce qui est des causes internes, il s'agit principalement de la défiscience de la démocratie au sein des partis et les rivalités entre les *ego* qui engendrent les conflits de lignes à suivre et désabusent les militants. D'un côté, se trouvent les militants courtisans, soumis ou fidèles, tandis que de l'autre, il y a les militants rebelles, révoltés, ou infidèles. Mais « fidèles » ou « infidèles » par rapport à quoi ou à qui ? Nous savons déjà que suivant le schéma de la loi d'airain oligarchique déjà développée plus haut, le parti impose sa ligne droite idéologique et disciplinaire à ses membres qui se retrouvent pris dans l'engrenage de l'exercice de leurs libertés au sein de leur organisation et du poids de la volonté du parti incarnée par une bureaucratie savamment mise en place et contrôlée par les chefs du parti. Nous sommes dans la situation où le membre doit observer et subir le « formalisme politique » tel que tracé par son organisation. En 1902, parlant de la démocratie et des partis politiques aux Etats-Unis, M. Ostrogorski faisait remarquer qu'avec une adhésion intégrale, le membre ne pouvait s'écarter du parti sur aucun point de son crédo, pas plus qu'il ne pouvait choisir entre les dogmes d'une religion. Le parti réclamait le citoyen tout entier. La *conformity* au credo du parti était la seule règle de conduite politique et elle conférait, comme la foi religieuse, la grâce suffisante à tous les

---

[2005] M. Bouraib, « Le phénomène de la dissidence dans les partis politiques », in *Forum mille et une news*, http://www.elmoudjahid.com/fr/actualites/31511, visité le 24 mai 2018.

membres présents et à venir[2006]. Tous les membres doivent rentrer dans la « ligne du parti », être de bons partisans dévoués à la cause de l'association et de ses chefs afin d'acquérir une connaissance de ses mécanismes de fonctionnement, de sa doctrine, de ses dirigeants et une expérience de ses modalités d'action qui leur confèrent une supériorité sur ceux qui n'ont pas la même maîtrise de ses procédures[2007]. Pour le partisan, il s'agit ni moins ni plus de faire une remise de soi.

Or, en analysant attentivement la sociologie et le fonctionnement des partis politiques burundais, force est de constater que dans certaines circonstances, certains membres ne sont pas prêts à se soumettre au même crédo pour respecter ce « formalisme politique » que leur impose leur organisation. Ceux-là « ne sont plus sur la ligne » tout comme certains membres qui se montrent très critiques vis-à-vis du programme/projet de leur formation politique ou ceux qui s'aventurent à déclencher la guerre de concurrence au moment des candidatures pour les élections. Dit autrement, les membres du parti politique qui subissent le diktat de leur bureaucratie entrent en conflits permanents avec leurs chefs pour se libérer de leur emprise et veulent, à leur tour, non seulement leur imposer la « vraie » vision du parti, mais aussi leur coller le qualificatif de « traitres » vis-à-vis de la « vraie » ligne du parti.

I. 2. 2. Les causes externes

Parmi les causes externes, nous évoquerons celle liée à des dissensions connues sous l'appellation de : « *nyakurisation* ». De fait, la « nyakurisation », substentif qui dérive du jargon politique burundais « nyakuri » qui signifie littéralement « original », « le vrai », par opposition à « pirate » ou « contrefait », renverrait à la pratique rusée par laquelle un gouvernement en place monte et crée des ailes rivales au sein des partis d'opposition afin de les affaiblir considérablement suivant le principe de *divide et impera*. L'aile fantoche nouvellement créée, souvent trop minoritaire par rapport aux loyalistes, finit par être reconnue et hissée à la place d'honneur par l'autorité mandatée du gouvernement. Selon le sociologue burundais Désiré Manirakiza qui considère ce phénomène comme l'un des exemples éloquents parmi les « pratiques machiavéliques » qu'utilisent le pouvoir et le parti CNDD-FDD pour affaiblir leur opposition politique, la « *nyakurisation* » renvoie au processus de purification en ce sens que dans le champ politique, « *la pratique consiste à orchestrer, malignement d'abord en cherchant le pion interne et, juridiquement ensuite, la scission des partis politiques d'opposition en conférant le qualificatif de « nyakuri » à la faction rebelle, non sans pousser l'autre partie dans la clandestinité* »[2008]. Le Ministre de l'intérieur qui a en charge la gestion des partis politiques se retrouve être au centre de ce phénomène qui fait mal à la vie et au fonctionnement des partis politiques burundais. Dans certains cas, les branches nouvellement formées et soutenues par le pouvoir en

---

[2006] Moisei Ostrogorski, *op. cit.,* pp. 170-171.
[2007] Yves Poirmeur et Dominique Rosenberg, *op. cit.*, p. 260.
[2008] Désiré Manirakiza, « Société civile et socialisation démocratique au Burundi. Retour sur une complicité ambiguë », in *Swiss Journal of Sociology*, vol. 44, n°1, 2018, pp. 113-138, p. 115.

palce peuvent garder l'ancienne appellation du parti ou en porter une autre ne contenant pas le mot « nyakuri ». D'ailleurs, certains « partis-nyakuri » ont par la suite subi le même sort une fois que leurs leaders essayaient de s'écarter de leur maître à penser. L'on pourrait parler de la « nyakurisation » au deuxième degré. Par ailleurs, ce phénomène de « nyakurisation » n'est pas l'apanage des partis politiques. Il s'applique aussi chez d'autres organisations comme les OSC, églises, syndicats, etc. Ainsi, dans son sens large, la « nyakurisation » devient créer tes propres partis « opposants de tes opposants », créer tes propres OSC qui te sont fidèles pour les opposer à celles qui ne le sont pas, créer tes propres églises pour jouer le rôle de contre-poids de celles qui ne sont pas dans ta mouvance, etc.

Cependant, il faudrait rester mesuré car la « nyakurisation » a toujours été l'œuvre du pouvoir en place ou du parti au pouvoir, ce dernier n'a pas toujours été le premier initiateur. En réalité, dans certains cas, ce qui a été communément qualifié de « nyakurization » n'était en fait qu'une fuite en avant des leaders en mal de ressources politico-économiques et de culture politique adéquates pour bien gérer leurs entreprises politiques. Ce phénomène peut tirer sa source dans les rivalités entre les différents leaders au sommet du parti. Dans ce cas, le leader de l'aile dissidente qui s'estime en position de faiblesse s'en remet aux autorités du ministère de l'intérieur ou aux leaders du parti au pouvoir qui l'appuient notamment dans ses démarches d'agrément souvent en faisant fi aux lois en vigueur et/ou en interdisant les rassemblements de l'autre aile rivale normalement légale. Dans d'autres cas, le président légalement reconnu peut refuser de convoquer le congrès national pour l'élection de nouveaux organes à la fin de son mandat. D'autres leaders membres des instances dirigeantes s'en remettent à l'autorité ministérielle et au parti au pouvoir qui en profitent pour déstituer de force l'ancien leader et confier le parti au nouveau chef en échange de sa fidélité. Le premier leader devient illégal et tous ses rassemblements deviennent interdits. Par ailleurs, on a souvent accusé nominativement le parti CNDD-FDD d'être à la source du phénomène de « nyakurisation » au sein des partis politiques. Néanmoins, même si ce phénomène a pris des allures inquiétantes et que cette terminologie est née depuis que le CNDD-FDD est au pouvoir, le phénomène en question – sans toutefois porter ce nom – n'est pas né avec lui. L'on pourrait dire qu'il est plus ancien et qu'il remonte du temps de A. Nzojibwami contre J. Minani au sein du FRODEBU.

I. 2. 3. Les causes mixtes

Elles sont multiples et variées suivant les époques et les contextes politiques du moment. C'est le cas par exemple de la perte ou de l'acquisition du pouvoir suite à une échéance électorale gagnée ou perdue. Dans le cas d'une élection perdue, l'on assiste à la désignation des bouc-émissaires de cette déroute électorale ; tandis que dans le cas d'une victoire, des rivalités internes entre différents leaders – chacun voulant se proclamer le principal artisan de la victoire pour s'en approprier – peuvent conduire à des dissensions et des scissions. Il en est de même de la mise en application des conventions et accords

signés entre les différents protagonistes. La convoitise des positions de pouvoirs que ce genre de textes réserve à une formation politique donnée est souvent la source de luttes intestines atroces et de dissensions entre les principaux leaders.

De fait, au Burundi la plupart des partis d'envergure nationale ont déjà été traversé par ces crises de dissensions. Mais faute de les traiter tous, nous allons nous intéresser seulement aux trois partis ayant gouverné le Burundi depuis son indépendance qui ont connu des dissensions ayant abouti à la création des branches au sein de l'UPRONA et à la naissance d'autres formations politiques pour le FRODEBU et le CNDD-FDD. Comme si elles constituaient une pathologie chronique, ces querelles intestines au sein de ces principaux partis institutionnels burundais n'en finissent pas et continuent à miner le phénomène partisan ainsi que la vie politico-institutionnelle du pays.

II. Le cas du Parti de l'Unité pour le Progrès National : UPRONA

En vue de serrer les rangs pour mieux se préparer à la compétition électorale de 1993, l'UPRONA a affiché un semblant d'unité entre ses adhérents de toutes les couches sociales. Cependant, cet habillage unitariste orchestré par le président Buyoya chez le plus vieux parti burundais à cette époque n'a pas tardé à voler en éclat au lendemain de sa défaite. La cohésion entre les badasigana a par la suite été mise à rude épreuve par la crise qui a éclaté la même année puis par la place du « second éternel » que le parti UPRONA semble avoir obtenu de l'Accord d'Arusha.

II. 1. L'UPRONA post 93 ou les déchirements du vaincu

Au lendemain des élections générales de juin 1993, totalement sidéré par sa défaite qu'il n'avait pas vu venir pour savoir ou pouvoir la gérer et la digérer, l'ancien parti unique va se retrouver en proie à de nombreuses difficultés internes. L'UPRONA devient la risée de ses anciens concurrents qui se moquent de lui. Pour eux, ce dernier « *a accepté les élections à cause de sa conviction que le montage démocratique allait pérenniser son règne. Ce fut la grande blague de l'arroseur arrosé* », rigole *L'Eclaireur*[2009]. Bien plus, le FRODEBU se demande si en écrivant une lettre au président de la Commission nationale électorale pour se plaindre des « irrégularités » qui auraient été commises par le FRODEBU lors des présidentielles et demander que pareille situation ne se reproduise dans les législatives, le patron de l'UPRONA ne cherchait pas « *à noyer ou dissimuler les nombreux problèmes dans lesquels se débat[tait] son parti depuis la cuisante défaite du 1er juin 1993(…) Quoi qu'il en soit, la déchirure paraît (…) profonde* ». L'UPRONA est donc devenu « ce parti au bord de la ruine » qui, « *pour survivre, doit se laisser administrer ou le faire elle-même, une cure de démocratie et de tolérance* »[2010]. De fait, surpris et dérouté, dans les jours et les mois qui suivent sa défaite, l'UPRONA qui aurait gagné à se structurer, à analyser froidement

[2009] *L'Eclaireur*, n°11, du 27 mars 1995.
[2010] Agrippine Ndimuruvugo, « L'UPRONA survivra-t-elle… », *art. déjà cité*, pp. 6-7.

les causes profondes de sa défaite, va sombrer dans la division. Ses troupes en débandade, c'est l'ère des soupçons. Les Hutu de l'UPRONA, hier adulés pour avoir choisi « la voie de l'unité et de la paix » vont faire les frais de cette chasse aux sorcières[2011]. Mais pas seulement ces « taupes dans la tanière UPRONA ». Même le véritable maître de la machine et qui a porté ses valeurs et couleurs pendant la compétition électorale, le major Buyoya, ne sera pas épargné. Et pour cause, « la victoire connaît beaucoup de pairs tandis que l'échec est solitaire », dit l'adage français. Lorsqu'on gagne, on gagne avec tous, mais lorsqu'on perd, on perd seul.

II. 1. 1. Buyoya ou le lâchage d'un candidat malheureux

Le 1er juillet 1993, la victoire du FRODEBU sonne le glas de trois décennies de monopartisme au Burundi et entraîne avec elle la fin du système Buyoya qui « *s'effondre comme un château de cartes à l'image de la perestroïka de son modèle Gorbatchev* »[2012]. Le président et son premier ministre A. Sibomana, les deux vecteurs de la politique de l'unité nationale se trouvent dans le collimateur de ceux qui les qualifient de traîtres. Mais comme l'écrivait *L'Aube de la Démocratie* en juin 1993, « *dans cet imboglio qui risque d'être mortel pour l'UPRONA, un homme est sans doute plus malheureux : Pierre Buyoya* »[2013]. Autant dire que le président Buyoya a été le plus grand perdant de ce processus dont il partait pourtant assuré d'être le héros vainqueur. Alors que son rival Ndadaye est porté aux ânges dans sa victoire, toutes sortes d'accusations sont alors portées contre Buyoya le perdant, tant dans la conduite de sa politique que dans ses défauts personnels. Pour M. Manirakiza, Buyoya a été naïf notamment en pensant qu'il allait récolter les fruits de la démocratisation des institutions, ignorant que les Hutu ne croyaient pas en la sincérité des upronistes dans la réforme de l'Etat. En outre, Buyoya est habité par une confiance en soi parfois exagérée qui le fait croire que tout ce qu'il entreprend lui réussit à force de travail, de persévérance et d'intelligence ; ce qui lui donne une conviction personnelle profonde qu'il était par exemple nanti d'une mission salvatrice du peuple burundais empêtré dans une guerre civile depuis des années[2014]. Cependant, à l'opposé de Manirakiza et avec un peu de recul, le psychiatre Sylvestre Barancira vient à sa décharge car, il trouve qu'au moins Buyoya croit réellement à ce qu'il dit et à ce qu'il fait ; ce qui fait de lui une personnalité apparemment entière et avec beaucoup de droiture d'esprit[2015].

Pour les extrémistes tutsi, Buyoya devrait plutôt être jugé, car en acceptant le multipartisme, il a mis en jeu la survie des Tutsi. Le journal *La Nation* de l'ancien président Bagaza est sans équivoque : « *en remettant le pouvoir aux tribalo-terroristes du FRODEBU-PALIPEHUTU, vous saviez plus que quiconque que ce parti avait comme seul programme : l'extermination physique de la minorité ethnique et politique* »[2016]. De même,

---

[2011] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit.*, p. 57.
[2012] André Birabuza, *op. cit.*, p. 36.
[2013] Agrippine Ndimuruvugo, « L'UPRONA survivra-t-elle … », *art. déjà cité*, p. 9.
[2014] Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé..., op. cit.*, p. 75.
[2015] *Panafrika* (Interview), n°57, du 3 au 10 février 1997.
[2016] « Buyoya à la magistrature suprême ou à la barre ? », in *La Nation* n°72, du 19 décembre 1995, p. 10.

dans les mentalités des radicaux Tutsi, le major Buyoya est la cause directe de la guerre civile interethnique qui a ravagé le pays surtout dans les années 94-96. Selon toujours *La Nation*, trois faits viennent confirmer ces propos. Premièrement, il est l'auteur de la promotion de la majorité des cadres hutu passés par l'extrémisme, « *car il s'intéressait exclusivement à sa « politicaille d'équilibrisme » ethnique dans la gestion du pays, [et] peu lui importait la qualité tant intellectuelle que morale de ses collaborateurs issus de la majorité ethnique* ». Deuxièmement, sous son règne, les fauteurs de guerres ou de trouble n'étaient pas inquiétés. Ceux qui l'accusent donnent l'exemple de la gestion de l'après Ntega et Marangara où les Hutu qui venaient de massacrer les innocents de la population tutsi se sont repliés au Rwanda. La première réaction du président Buyoya fut de leur lancer un appel pressant pour qu'ils retournent au bercail afin de recevoir des compliments et biens matériels suite à leur sale besogne. A cette fin, des maisons en tôles leur ont été construites. Enfin, le major président est accusé d'être l'initiateur de l'impunité au Burundi. Ce troisième aspect découle des deux premiers car, en effet, « *sous d'autres cieux, les auteurs d'un enseignement d'une idéologie de violence et les exécutants de celle-ci sont fortement punis* ». Toujours dans le même ordre d'idées, Buyoya aurait touché d'une grande puissance de l'argent pour simuler une défaite et céder le pouvoir aux Hutu, etc[2017]. Et l'hebdomadaire de conclure : « *De tout ce qui précède, l'homme à qui le hasard a confié le destin du peuple burundais de 1987 à 1993 a été la première grande malchance et la principale cause en amont de cette guerre burundaise* »[2018].

Bien plus, au regard des secousses qui ont ravagé son parti après juin 1993, de nombreux upronistes accusèrent et accusent toujours Buyoya de n'avoir rien fait, après sa défaite électorale du 1er juin 1993, pour relancer le défi du parti UPRONA. L'éclatement du parti en deux ailes aurait été la conséquence de cet état de choses. Néanmoins, pour sa part et en tant qu'homme d'Etat, ce qui fait beaucoup plus regretter Buyoya, ce ne sont pas ces querelles intestines entre les *ego*, mais le fait d'avoir assisté impuissant à la décadence de son pays comme il le déclare en répondant à la question de savoir s'il a des regrets d'avoir quitté le pouvoir après sa défaite : « *Je n'ai pas du tout regretté, affirme-t-il. A un moment, j'ai été déçu de ne pas avoir été élu. J'ai pris acte et j'ai quitté le pouvoir sans état d'âme (…) J'ai un sentiment non de regret réellement, mais d'amertume. Tant j'avais essayé de propulser le pays sur la voie de la démocratie, je ne peux ne pas avoir un sentiment d'amertume. Cette tragédie nationale est pour moi une tragédie personnelle. Quand j'assiste impuissant à la dégringolade de la situation alors qu'hier j'aurais pu agir, j'ai des regrets* »[2019].

[2017] André Birabuza, *op. cit.*, pp. 37-38.

[2018] « Le major Pierre Buyoya est la véritable cause en amont de cette guerre », in *La Nation*, n°72, du 19 décembre 1995, pp. 11-12.

[2019] « Buyoya : « Cette tragédie nationale est pour moi une tragédie personnelle » », Interview, propos recueillis par Patrice Ntibandetse, Alexis Sinduhije et Jean-Marie Gasana, in *La Semaine*, n°14, du 5 janvier 1994, p. 11.

Plus tard et comme pour ne pas échapper à la règle, Buyoya a été également victime d'un rejet le plus absolu de la part de certains Tutsi qui lui attribuent une origine hutu et lui refusent l'identité tutsi ; une sorte de « désidentification ». Les tenants de cette thèse partent de l'article de Jacques Maquet sur le Rwanda où il démontre qu'en principe, « *on naît Tutsi, [mais qu'] on ne le devient pas !* »[2020] pour démontrer, à leur tour, que Buyoya est Hutu. Pour le prendre au mot, ils s'appuient aussi sur cette phrase du président Buyoya : « *Avant de faire ménage avec mon père, elle (ma mère Nzikobanyanka) avait déjà eu cinq enfants auparavant. Je suis donc son sixième enfant* »[2021]. En effet, dans leur entendement, l'identité ethnique de P. Buyoya ne peut pas être adéquatement circonscrite si l'on fait abstraction du parcours matrimonial de celle qui fut sa mère, Nzikobanyanka, dont toutes les sources concordent pour affirmer qu'elle est née dans une famille de Tutsi établie de longue date à Kiririsi, en commune Rutovu. Néanmoins, avant de parvenir à l'octogénaire Ririkumunwa (Tutsi) qui est présenté comme le père de Buyoya, Nzikobanyanka avait connu d'autres hommes, Hutu comme Tutsi, avec lesquels elle avait d'ailleurs eu d'autres enfants. Son premier époux a été un certain Mugemangango, un Hutu qui serait proche parent à L. Nyangoma et J.-B. Ndayikengurukiye et qui habitait la région de Bututsi. Après celui-là, Nzikobanyanka aurait rejoint un notable tutsi du clan des Bayogoma nommé Bujunja qui résidait à Musenyi dans la commune actuelle de Rutovu. Par la suite, la mère de Buyoya est allée chez Kimuzanye, un autre Hutu de « Mu Kidahe », toujours dans la commune de Rutovu. Cependant, le séjour chez Kimuzanye ne dura pas longtemps dans la mesure où les relations avec cet homme n'ont pas tardé à se gâter ; raison pour laquelle Nzikobanyanka fut d'ailleurs renvoyée, avec une grossesse de 5 mois. Elle ne tarda pas à débarquer chez Rurikumunwa, un vieux Tutsi du clan des Bacaba qui habitait la colline de Mutangaro dans la commune de Rutovu. Selon les témoignages, à ce moment, Rurikumunwa était véritablement un vieillard grabataire qui venait de perdre son épouse, et ses enfants lui avaient choisi Nzikobanyanka pour qu'elle entretienne le feu dans la maison (*kumucanira agacanwa*), d'une part, et pour qu'elle lui serve d'appui pour aller s'étendre au soleil, puis rentrer à la nuit tombante. Il n'était donc pas question de rapports conjugaux dans ces circonstances et, c'est avec grande surprise que Rurikumunwa entendit un bébé pleurer dans sa maison quelques 4 mois après l'arrivée de Nzikobanyanka. C'était Buyoya qui venait de naître. En d'autres termes et selon toujours ceux qui soutiennent que Buyoya est un Hutu, ce dernier est né sous le toit du vieillard grabataire Rurikumunwa, devenu, par la force des choses, son père adoptif ; son père biologique étant, en toute logique, l'avant-dernier mari de sa mère, en l'occurrence le Hutu Kimuzanye. D'ailleurs, lorsque les voisins en visite, ont entendu le petit bébé pleurer, ils en auraient été très surpris et auraient demandé au vieux Rurikumunwa pourquoi il ne leur a pas mis au courant d'un si heureux événement qui tenait plutôt du miracle à la Zacharie. C'est à ce moment que l'octogénaire leur aurait

---

[2020] Jacques J. Maquet, « La participation de la classe paysanne au mouvement d'indépendance du Rwanda », in *Cahiers d'Etudes Africaines*, vol. 4, n°16, 1964, pp. 552-568, p. 558.

[2021] Pierre Buyoya, *Mission possible, op. cit.*, p. 20. Déjà à ce stade, en disant « je suis donc son sixième enfant », certains sous-entendent qu'il serait le sixième enfant de sa mère seulement et pas avec celui qu'il présente comme son père.

rétorqué : « *Nanje namubonye buyoya !* » (moi aussi j'ai vu (le) bébé !), se refusant ainsi d'attribuer un véritable nom à un enfant qui ne lui appartient pas ; d'où le nom de Buyoya[2022].

II. 1. 2. Les « Badasigana » leaders hutu ou les boucs émissaires d'une défaite

Quelques mois après la défaite du parti de Rwagasore, on va assister à l'émergence en son sein d'une aile radicale de « Tutsi Power » qui veut récupérer ce plus vieux parti du pays. Les leaders hutu de l'UPRONA en paient les frais. « *Espèces d'infiltrés !* » auraient été traités N. Mayugi, G. Toyi et même C. Mukasi par leurs collègues tutsi avec lesquels ils siégeaient au Comité central ou au Bureau Exécutif du parti. Ils les considéraient comme des infiltrés qui « *ont miné de l'intérieur, le parti UPRONA et cela au profit du FRODEBU (…) Seul M. Ngeze, le « politicien bouffon » et qui tel un caméléon sait s'adapter à n'importe quelle situation paraît encore acceptable par cette aile extrémiste qui sort ses griffes* »[2023]. Au sein de l'UPRONA et dans l'opinion de l'opposition tutsi, les Hutu de l'UPRONA sont soupçonnés de faire le jeu du FRODEBU. De ce fait, « l'assignation à résidence identitaire » déjà observable lors de la campagne électorale et qui s'est accentuée après la victoire du FRODEBU continue son bon chemin. Les militants redeviennent simplement Hutu et Tutsi, tandis que « *les gens ne se connaissent et visiblement ne s'apprécient que suivant leur appartenance ethnique* »[2024]. Sans même se donner la peine de vérifier quoi que ce soit, les « taupes hutu de l'UPRONA » sont accusés, à tord ou à raison, d'avoir détourné, au profit du FRODEBU, l'argent que les commerçants tutsi[2025] avaient cotisé pour aider l'UPRONA ; quelle trahison ! Selon le FRODEBU, le parti du prince L. Rwagasore « *qui se présentait hier comme le parti de l'unité est pris d'assaut par les ultra Tutsi comme Ndoricimpa, Nzigamasabo, Kadege, Bararunyeretse, Rukankama, Sinarinzi, Madirisha et autres* ». Ce qui conduit son président a.i. C. Mukasi à ne paraître « *rien d'autre qu'un strapontin devant gérer un parti aux nombreux courants qui se mènent même souvent une guerre quasi ouverte et sans merci* »[2026].

Chez les Hutu de l'UPRONA qui s'étaient donné corps et âme pour leur parti, en prenant le risque de se faire rejeter par leurs cousins, la déception est grande. Leurs camarades d'hier vont leur signifier que c'est à cause d'eux que leur parti a perdu les élections en les accusant ouvertement d'être des infiltrés, d'avoir travaillé pour le FRODEBU tout en étant

---

[2022] A ce sujet Buyoya écrit : « *Quand je suis venu au monde, mon père n'a pas voulu me donner tout de suite un nom…. Pour l'instant, cet enfant on l'appellera Buyoya. Si Dieu lui prête la vie, s'il grandit, on lui donnera un autre nom* » ; Pierre Buyoya, *Mission possible, op. cit.*, p. 20. Un nom qui n'est jamais venu jusqu'à ce jour, preuve que même son père adoptif ne l'a jamais reconnu selon les mêmes auteurs. Pour plus de détails à ce sujet, voir http://burundi.niooz.fr/pierre-buyoya-serait-il-hutu-extraits-d-une-enquete-lue-dans-les-chroniques-de-l-institut-havila-6548874.shtml, consulté le 20 mai 2015.

[2023] Agrippine Ndimuruvugo, « L'UPRONA survivra-t-elle … », *art. déjà cité*, pp. 6-7.

[2024] *Ibidem*, p. 7.

[2025] Le Parti INKINZO parle d'« *hommes d'affaires Tutsi accourus à la dernière minute à la rescousse de l'UPRONA quand ils ont compris que le coq FRODEBU risquait de manger le drapeau rouge-blanc qui enveloppait leurs intérêts…* » ; Parti INKINZO, *Autopsie des élections présidentielles…, op. cit.*, p. 345.

[2026] Parti Sahwanya-Frodebu, *La crise d'octobre 1993…, op. cit.*, p. 85.

officiellement à l'UPRONA. Ils finiront par se rendre compte qu'ils ne sont pas à leur place dans ce parti.

II. 1. 2. 1. Le Premier ministre A. Sibomana, premier traître ou dernier fidèle ?

A tout seigneur tout honneur, le premier d'entre les leaders *badasigana* hutu à être accusé de traître est bien évidemment le Premier ministre Adrien Sibomana. Selon certains milieux tutsisants upronistes, Sibomana serait plus « frodebisant qu'upronisant », d'où l'on se demande ce qu'il a attendu pour présenter sa démission de l'UPRONA « *afin de se frodebiser à la manière d'un Cyriaque Simbizi ou d'un Siméon Simenya* »[2027]. En effet, lorsque les étudiants et les autres jeunes tutsi sont descendus dans les rues de la capitale au lendemain des élections présidentielles, le premier ministre s'est montré très ferme en menaçant les manifestants de les faire arrêter et les jeter en prison s'ils poursuivaient le désordre. Dans ce cas, ils n'auront qu'à attendre d'être libéré par le future président Ndadaye. A tous ceux qui protestaient contre ce « vote-recensement ethnique », il leur aurait également dit que « *si la majorité choisit le tribalisme, il faut l'accepter* », avant de leur poser la question suivante : « *Si les Tutsi ont voté pour Buyoya, et les Hutu pour Ndadaye, qui a tort, qui a raison ?* »[2028]. Ces déclarations lui ont valu une « haine inextricable » de la part d'une partie des Tutsi[2029]. A ce propos, A. Birabuza s'indigne mais aussi conforte sa thèse des infiltrés frodebistes au sommet de l'Etat et de l'UPRONA en ces termes : « *La solidarité ethnique ne suffit pas pour expliquer la joie rayonnante de Sibomana depuis la victoire de Ndadaye, qui devait normalement signifier la défaite du Premier Ministre, lequel a cogéré le pays avec Buyoya. Cela traduit la deuxième défaite de Buyoya : il a misé sur des taupes du Frodebu* »[2030]. Depuis, c'est une litanie d'accusations qui s'est déchainées contre Sibomana pour justifier son comportement. Une certaine opinion des ultras Tutsi est allée jusqu'à avancer que, Hutu originaire de Muramvya, A. Sibomana aurait même voté pour le candidat Ndadaye, lui aussi Hutu originaire de la même province. Par ailleurs, comme si son intervention contre les manifestants était le couronnement d'un processus longtemps et discrètement mené, les signes avant-coureurs sont abondants pour charger l'ancien premier ministre qui « *fréquentait trop assidûment la direction du Frodebu, spécialement Ndadaye et Ntibantunganya, soi-disant pour les changer. [De même], il a gardé une majorité de conseillers qui ne cachaient pas leur appartenance au FRODEBU, [et] est intervenu pour qu'on confie la direction du gros projet Twitezimbere à Richard Ndikumwami (future patron de la Documentation sous Ndadaye) alors que celui-ci n'était que 3e au test de sélection* »[2031]. Ce n'est pas tout, la liste des péchés est assez longue ; Sibomana a également joué un rôle considérable dans le

---

[2027] Claudette Nkengurutse, « M. Sibomana, le seul dissident de l'UPRONA ? », in *Le Citoyen*, n°25, du 15 au 25 février, 1994, p. 6. Pour le cas du ministre Cyriaque Simbizi, il a préféré, pour garantir son portefeuille ministériel, endosser carrément le foulard vert-blanc et adhérer au FRODEBU. Ce qui, de l'avis de C. Nkengurutse, n'a été qu'un simple saut périlleux consistant à passer du statut de progressiste à celui d'opportuniste, *Idem*.
[2028] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 258.
[2029] *Idem*.
[2030] André Birabuza, *op. cit.*, pp. 36-37.
[2031] *Ibidem*, p. 37.

déploiement d'ONG occidentales proches du FRODEBU en période pré-électorale[2032] ; tandis que pendant les élections il a pris la décision de mettre les militaires à un kilomètre du lieu de vote au moment où les jeunes du parti de Ndadaye circulaient librement dans les rangs pour intimider les électeurs et les obliger à voter en faveur de ce parti. Et pour quels motifs Sibomana a-t-il adopté cette « double casquette » ? De fait, « *soupçonnant que ses confrères Tutsi de l'Uprona ne le soutiendront plus vers une éventuelle ascension politique intérieure à cause de ses déclarations maladroites à propos des manifestations de Juin 1993 contre la victoire du Frodebu, l'ancien 1er ministre a entrepris de flirter avec le FRODEBU* », répond C. Nkengurutse avant de s'indigner : « *Au passage, quelle dégradation politique et morale pour un ancien vice-président de l'Assemblée Nationale, un ancien premier Ministre ? (…) Pauvre UPRONA ! S'il n'y avait que les Sibomana, peut-être se remettrait-il un jour !* »[2033]. D'après l'hebdomadaire *Panafrika*, en décembre 1994, Sibomana s'est encore une fois attiré le courroux de l'orthodoxie uproniste notamment en participant au symposium de Genève sur le Burundi en lieu et place du président de l'UPRONA et en osant dénoncer l'armée pour ne pas avoir suffisamment protégé son chef suprême, ce qui a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Et Jean-Marie Gahungu de s'interroger doublement : « *Est-elle donc exagérée la crainte de certains militants de voir Sibomana l'homme qui ensevelira l'Uprona à force d'en ignorer la base. Est-elle sans fondement l'opinion selon laquelle Sibomana serait le fossoyeur volontaire ou involontaire du régime Buyoya ?* »[2034]. Mais l'ancien premier ministre s'en défend. A ceux qui racontent qu'il aurait voté pour Ndadaye, Sibomana est sans équivoque : « *Qu'est-ce que j'attendais de Ndadaye de plus que Buyoya qui m'avait donné un poste de numéro deux du régime ?* », renchérit-il[2035]. Pour Sibomana, le problème se trouve au niveau de la discipline des Badasigana comme il le révélait un jour à A. Sinduhije. « *Le problème que nous avons à l'UPRONA, c'est la discipline, nous avons des militants incontrôlables prêts à suivre les idées de certains agitateurs* »[2036]. Néanmoins, « *nous avons intérêt à ménager même les plus mauvais dans un parti* », ajoute-t-il avant de donner sa position finale : « *Je suis à l'UPRONA et j'y reste. Si la direction décide de me faire passer à la trappe, je vais partir et je n'irai pas au FRODEBU* »[2037].

[2032] Les plus visées étaient la Fondation Adenauer et le N.D.I.

[2033] Claudette Nkengurutse, « M. Sibomana, … », *art. déjà cité*, p. 6.

[2034] Jean-Marie Gahungu, « Et si le FRODEBU réussissait à diviser l'UPRONA », in *Panafrika*, n°0019, du 12 janvier 1994, p. 1. Mais pour ce journaliste, en affirmant qu'aucun militaire n'est mort pour défendre le président Ndadaye, ce qui est vrai à ses yeux, Sibomana oubliait de rappeler qu'avant Ndadaye, personne parmi l'armée ne s'est battu non plus pour sauver Micombero ou Bagaza.

[2035] Alexis Sinduhije, « Adrien Sibomana : un bon coupable ? », in *La Semaine*, n°15, du 19 janvier 1994, p. 2.

[2036] *Idem*.

[2037] *Idem*. Cette observation est aussi soutenue par un Tutsi membre du comité directeur du parti qui avoue que « *Sibomana est un uproniste pur et dur. Il a seulement besoin que le pays soit remis sur les rails, il n'a rien du FRODEBU, ce sont des racontards* » ; *Idem*. En 2002, H. Niyonzima écrivait ce qui suit sur la situation de Sibomana : « *Aujourd'hui, après avoir échappé à plusieurs attentats, Adrien Sibomana a adopté un profil bas. Traumatisme ? Attentisme stratégique ? Réalisme politique ? Les Burundais n'en savent rien* » ; Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 259.

II. 1. 2. 2. N. Mayugi, président de l'UPRONA ou extrémiste du FRODEBU ?

La deuxième cible privilégiée fut, sans surprise N. Mayugi, président de l'UPRONA devenu principale formation politique de l'opposition. A part la traditionnelle accusation de double casquette collée aux Hutu de l'UPRONA, Sibomana et Mayugi en tête, ce dernier avait commis également d'autres « péchés capitaux ». Alors qu'il avait été parmi ceux qui avaient cautionné l'organisation de la première opération ville-morte, il n'a pas hésité de la condamner et de se désolidariser de ses organisateurs au moment où son homologue du RADDES l'accusera d'avoir trahi la cause de l'opposition[2038]. En réalité, son attitude se serait expliquée par la violence qui a découlé de cette journée ville morte. Qui plus est, son comportement lors des négociations de Kigobe n'a pas manqué de révolter ses collègues upronistes Tutsi. En osant affirmer que les partis politiques et les forces morales et démocratiques sont d'accord pour l'amendement de l'article 85, l'élection du président de la République et demandent que la cour constitutionnelle exerce ses prérogatives, Mayugi venait de « trahir » son camp politique. Pour le journal *L'Etoile*, ce dernier cas relève en réalité « *d'une profonde divergence de vue entre les militants batutsi et une direction de l'UPRONA que ces militants batutsi accusent d'avoir collaboré avec le Frodebu génocidaire tout au long des négociations de Kigobe* »[2039]. L'ancien Jésuite Mayugi est également accusé d'avoir proposé le nom d'Anatole Kanyenkiko au poste de premier ministre sans l'aval du Bureau exécutif de son parti. Mais à part cela, selon A. Sinduhije citant un membre du comité central du parti, « *Mayugi est victime de sa naïveté politique* ». Très enfermé dans son espoir d'une victoire prochaine durant la campagne électorale de 1993, cet homme qui allait connaître un « départ morose » de l'UPRONA dirigeait son parti d'une main de fer ; les électrons qui gravitaient autour de lui comme Bararunyeretse, Kadege et Manwangari n'avaient qu'un rôle consultatif car Mayugi n'avait jamais accepté la contradiction : « *Le parti UPRONA c'est moi* » aurait-il dit un jour[2040]. Après la défaite, Mayugi ne reconnaîtra plus les siens et vice-versa et J. Rukankama, un uproniste directeur du journal *Le Républicain* franchira le rubicon en écrivant que « *Mayugi se sent peut-être plus à l'aise avec les extrémistes Hutu qu'avec ses co-partisans Tutsi de Ngagara ou ailleurs* »[2041]. La cassure est donc très profonde, la méfiance à son comble comme l'exprime *Le Citoyen* : « *Au regard de la profondeur de la crise actuelle, le meilleur Hutu du monde ne peut donner que ce qu'il a, les Mayugi et autres ne peuvent pas exprimer fidèlement le sentiment tutsi dans cette crise. Bien plus, étant eux-mêmes des êtres sensibles, les leaders hutu de l'UPRONA sont naturellement tentés de donner un coup de*

[2038] Plus tard, Joseph Nzeyimana, président du RADDES, viendra clarifier les choses : « *L'opération a été organisée par le collectif des partis d'opposition. Tous réunis. Je précise bien tous parce qu'il y a des gens qui croient que l'UPRONA n'était pas représenté. Mais l'Uprona a été représenté par son représentant suppléant en la personne de Manwangari Jean-Baptiste mandaté par Mayugi Nicolas qui a suivi et cautionné toutes les opérations techniques. La seule chose c'est qu'il ne s'est pas présenté sur le terrain* » ; *Panafrika*, n°20, du 20 janvier 1994, p. 7.

[2039] « Quand le Front se fissure », in *L'Etoile*, n°46, du 9 au 16 janvier 1995, p. 3.

[2040] Alexis Sinduhije, « Ciao Nicolas », in *La Semaine*, n°21, du 17 mai 1994, p. 3.

[2041] *Le Républicain*, n°1, du 27 avril 1994.

main à leurs frères du FRODEBU »[2042]. Ne supportant pas longtemps ces attaques de plus en plus ouvertes de certains Tutsi de son parti, en mars 1994, apparemment très ulcéré, Mayugi jettera finalement l'éponge dans des termes très pathétiques : « *La suspicion, la méfiance, ce fut le lot du président du parti tout au long de son mandat (…) Au cours d'une réunion du comité central, j'avais même élevé le ton contre ces militants qui parlaient « y'abantu batwihishijemwo » (littéralement les gens infiltrés parmi nous). Je leur disais que c'était le moyen le plus sûr de détruire le parti. Des militants nous ont traité d'Uproniste le jour et de Frodebiste la nuit. J'y étais habitué. Mais être qualifié de traître pendant que ma conscience ne me reproche de rien, ça, c'est le franchissement de la limite de l'acceptable. Trop c'est trop. (…) un président [du parti] ainsi abattu n'a plus les ressorts suffisants pour diriger le parti, surtout qu'au moment où il était maltraité, pas un petit doigt ne s'est levé pour le défendre* »[2043]. Or, ayant reçu du président P. Buyoya la mission de diriger le parti UPRONA, nous pouvons supposer que, en parlant d' « un petit doigt qui ne s'est pas levé pour le défendre », Mayugi faisait allusion au même Buyoya qui n'a pas voulu voler à sa rescousse contre ses détracteurs.

II. 1. 3. L'UPRONA pris au piège de sa « remonoethnisation »

C'est la première conséquence directe à relever. Au sein de l'élite hutu qui militait au sein de l'UPRONA mais également pour l'ensemble des militants, le départ de cet homme emblématique ne devrait pas rester sans conséquences. D'abord politiquement, le parti est resté presqu'orphelin. Mayugi a laissé « *un parti usé auquel la défaite du 1er juin a asséné un coup de grâce. Le parti illustré par ses idéaux pour l'unité et le progrès restera aux mains des loups qui ont vénéré Buyoya et Mayugi pour leurs propres intérêts* »[2044]. A ce sujet, nous pensons qu'il s'est agi d'une étape ultime dans le processus de « tutsisation » de l'ancien parti unique, chantre de l'unité nationale pris au piège par son entêtement dans la conduite solitaire du processus démocratique. Deuxièmement, au niveau financier, il semblerait que l'UPRONA clouait sous le fardeau d'une lourde dette de plus de 100 millions de francs burundais, léguée principalement par son prédécesseur, le coordinateur L. Bararunyeretse[2045].

Les deux cas de Sibomana et Mayugi préoccupent beaucoup certains milieux upronistes à telle enseigne qu'ils vont jusqu'à se demander ce qui arriverait si les deux hommes politiques hutu parvenaient à rallier à leur cause les autres dirigeants upronistes hutu ; « *peut-on imaginer un Uprona monoethnique ; exclusivement fait de Tutsi ?* »[2046]. La

---

[2042] *Le Citoyen*, n°27, du 25 février au 10 mars 1994.
[2043] *Le Républicain*, n°1, *op. cit.*
[2044] Alexis Sinduhije, « Ciao Nicolas », *art. déjà cité*, p. 3. Sinduhije fait observer que dans le but de harceler le FRODEBU dans les négociations qui s'annonçaient houleuses en vue de la restauration de l'institution présidentielle, les extrémistes tutsi de l'UPRONA devraient tenter de hisser à la tête du parti un « Hutu convenable, paravent et remerciable ». Adolphe Nahayo ayant décliné l'offre, c'est finalement Charles Mukasi, « l'artilleur du parti », qui en héritera la présidence.
[2045] *Idem*.
[2046] Jean-Marie Gahungu, « Et si le FRODEBU réussissait à diviser l'UPRONA », in *Panafrika*, n°0019, du 12 janvier 1994, p. 2.

réponse est que raisonnablement, le parti de Rwagasore ne peut pas se payer le luxe d'une scission interne pour des raisons aussi viles qu'infructueuses et, sous peine de mourir, ne doit pas avoir peur de fustiger l'intolérance de ses militants. Selon J.-M. Gahungu, ceux des partis de l'opposition qui s'attellent à discréditer les Hutu de l'UPRONA risquent de se retrouver en train de faire le jeu de certains « faucons du Frodebu »[2047] ; « *ce sont des gens qui veulent miner notre parti* », se révoltait un uproniste au sujet des accusations portées à l'encontre de Sibomana, tandis qu'un jeune étudiant militant de l'UPRONA s'indignait : « *Pourquoi voir le hutu chez Mayugi avant de défendre les intérêts du parti ? M. Mayugi protège uniquement les intérêts de l'UPRONA* »[2048] ! Cependant, à part le problème d'indiscipline des militants qu'évoque d'ailleurs Sibomana, il faudrait aller beaucoup plus en profondeur au sein du parti pour déceler le fond du malaise. Ainsi par exemple, en analysant les élus upronistes à l'Assemblée nationale de 1993, la véritable problématique au sein du parti de l'indépendance serait que les Tutsi se sentent frustrés pour avoir fait drainer des voix en faveur de Buyoya mais qu'en échange ils n'ont rien eu sur le gâteau étant donné que sur l'ensemble des députés upronistes, près de 70% sont des Hutu. De fait, « *les déçus de l'UPRONA rythment la gamme avec la corde ethnique pour dresser les militants contre les Hutu de l'UPRONA (…)* »[2049]. Cependant, de l'avis de certains commentateurs avisés, il est impensable que des Hutu comme Sibomana, Mayugi, Ngeze ou autres aient été des « taupes dans la tanière UPRONA » auquel cas la classe politique burundaise serait capable de tous les retournements et pleine de « carcasses politiques »[2050].

Qui plus est, exception faite pour ces deux cas des deux personnalités hutu Sibomana et Mayugi, d'autres faits viennent attester combien la méfiance entre les Badasigana de Rwagasore a atteint son paroxysme. Premièrement, les Tutsi ne digèrent pas que l'UPRONA soit dirigé par un Hutu qui ne les rassure plus comme le révèle *Le Carrefour des Idées* en ces termes : « *Peut-on admettre que les meilleurs défenseurs de notre survie sont les Hutu, Upronistes soient-ils ? Non, c'est pourquoi je suis convaincu que la direction de l'UPRONA, le parti principal de l'opposition, doit être dirigé par un Tutsi* »[2051]. Deuxièmement, certains militants tutsi de l'UPRONA n'acceptent plus d'être représentés par les Hutu à l'Assemblée nationale. A. Kaburahe le décrit de la manière suivante : « *pire, certains Tutsi refusent l'alternance démocratique, s'estiment exclus de la gestion du pouvoir et ne se reconnaissent même pas parmi les élus hutu membres de l'UPRONA* »[2052]. Certains cadres et militants vont jusqu'à intimer l'ordre à leurs parlementaires de ne plus siéger dans un parlement avec un président qui piétine la constitution comme ce fut le cas de Sylvère Haranungawe qui s'exprimait en ces termes : « *Pas question que les parlementaires*

[2047] *Idem*.
[2048] Alexis Sinduhije, « Adrien Sibomana : un bon coupable ? », in *La Semaine*, n°15, du 19 janvier 1994, p. 2.
[2049] *Idem*.
[2050] *Idem*.
[2051] *Le Carrefours des Idées*, n°49, du 20 janvier 1995.
[2052] Antoine Kaburahe, *Burundi, ..., op. cit.*, p. 62.

aillent siéger au nom des militants de l'Uprona pour ce vendredi. S'ils se présentent à la séance de ce vendredi, ils ne pourront plus se prévaloir de représenter l'Uprona »[2053].

II. 1. 4. L'UPRONA traversé par le clivage du régionalisme clanique

Comme si le clivage ethnique ne suffisait pas pour miner l'ex-parti unique passé dans l'opposition, sa défaite et la gestion de cette dernière ont mis à nu d'autres formes de clivages dont le pouvoir avait servi de bouclier ou, mieux, de verni pendant plus de trente ans. Désormais, tout acte est scruté à la loupe pour en déceler les causes profondes. Par exemple, le 30 décembre 1994, le président du parti UPRONA C. Mukasi signifie par écrit au ministre Salvator Nzigamasabo qu'il est « suspendu du Bureau Exécutif du parti jusqu'à nouvel ordre ». A Pascal-Firmin Ndimira, il est tout simplement attribué « un blâme ». Ces mesures faisaient suite au refus d'obtempérer aux ordres du parti qui enjoignaient à tous les ministres UPRONA de démissionner à la suite du forcing du FRODEBU d'installer J. Minani à la présidence de l'Assemblée nationale. C'est à cet effet que le Bureau exécutif et le Groupe parlementaire UPRONA ont décidé, le 2 décembre 1994, de retirer tous les parlementaires upronistes de l'Assemblée nationale et les ministres upronistes du Gouvernement[2054]. Les deux ministres ayant manifesté leur solidarité avec le premier ministre déjà contesté par les siens, les mauvaises langues voyaient dans ce geste « indiscipliné » du trio « Kanyenkiko-Nzigamasabo-Ndimira » « *une manifestation d'une sorte de régionalisme « ngozien » (Kayanza n'étant pas loin de Ngozi) avec un relent de solidarité clanique « Benengwe », de ventriotisme et de reconnaissance de Ndimira envers Nzigamasabo qui l'aurait aidé à acquérir ce poste de ministre* »[2055]. Pourtant, le président du parti C. Mukasi est lui aussi originaire de la province de Ngozi (commune Kiremba) comme les ministres sanctionnés. L'explication à cela est toute simple chez les Hutu et les Tutsi upronistes du « tiers-monde ». Mukasi est une marionnette, un « *serviteur du régionalisme et des ambitions individuelles de certains* »[2056].

Au cours de cette période qui a suivi les élections et l'éclatement de la crise, il n'y avait pas que ce problème de radicalisation ethnique Hutu-Tutsi ou de régionalisme clanique à l'UPRONA. La victoire du FRODEBU a occasionné également des défections des radicaux tutsi à l'UPRONA. Le très médiatique Dr André Birabuza, membre du Bureau exécutif du Comité central, présente sa démission[2057] ; d'autres militants connus quittent le parti. Au lendemain de sa victoire, le FRODEBU se demandait déjà si l'UPRONA se dirigeait vers une

---

[2053] Jean-Marie Gahungu, « Et si le FRODEBU réussissait à diviser l'UPRONA », in *Panafrika*, n°0019, du 12 janvier 1994, p. 2.
[2054] Cf. Lettres du président du parti UPRONA du 30 décembre 1994 à Monsieur Pascal-Firmin Ndimira et à Monsieur Salvator Nzigamasabo.
[2055] « Nzigamasabo et Ndimira envoyés aux enfers ! », in *L'Etoile*, n°45, du 3 janvier 1995, pp. 1 et 3. Voir la réaction du premier ministre Kanyenkiko dans sa longue lettre du 7 janvier 1995 ; « Mukasi & Kanyenkiko : la cassure », in *L'Etoile*, n°46, du 9 au 16 janvier 1995.
[2056] *Le Phare*, n°13, du 13 janvier 1995.
[2057] Le Dr. Birabuza deviendra par la suite militant d'un nouveau parti, le PARENA de Jean-Baptiste Bagaza, dont il sera d'ailleurs membre du Bureau exécutif et Commissaire aux relations extérieures ; voir André Birabuza, *op. cit.*, p. 51.

scission ou une transformation. Il indiquait que les règlements de compte qui s'annonçaient allaient montrer jusqu'où ira l'éclatement de « cet édifice monopartisan trentenaire ». « *En tout état de cause, l'UPRONA ne restera pas telle qu'elle est aujourd'hui, affirmait A. Ndimuruvugo. (…) Des gens envisagent de le quitter et créer un nouveau parti. Comme pour dire qu'un remodelage de la classe politique est attendue au lendemain des législatives et la mise en place du nouveau gouvernement* »[2058]. La crainte d'un éclatement de l'UPRONA est telle que l'ex-ministre de l'intérieur, F. Ngeze, ouvre « un bureau de consultation » à la permanence du parti « pour diagnostiquer le mal »[2059] dont souffre le parti UPRONA post-électoral.

Cependant, il est important de souligner que l'indicateur des liens entre Badasigana Hutu et Tutsi n'était pas qu'au rouge partout. Il existait par ici par là quelques amitiés personnalisées tissées entre eux indépendamment de l'appartenance de l'un ou de l'autre et qui ne se sont pas effacées du jour au lendemain sous le poids du politique. C'est le cas des liens d'amitié profonde tissés au sein de la Commission des 24 sages entre D. Bihute et N. Mayugi, le véritable rédacteur en chef de la Charte de l'Unité nationale, qui sont restés vivaces même au plus fort moment des débuts de la crise. Selon Bihute, « *lorsque plus tard, au lendemain de l'assassinat du Président Ndadaye, il fut accusé par les dirigeants du Frodebu d'être un des putschistes et qu'il dut se réfugier à la Nonciature Apostolique, il confia ses enfants à ma famille qui les garda pendant plus d'un mois. Ce fut pour moi un signe illustratif des liens de confiance qui s'étaient tissés entre nos deux familles* »[2060].

II. 2. Le combat des ailes UPRONA après le retour de Buyoya aux affaires

Nous savons déjà que, depuis sa défaite électorale de juin 1993 et surtout depuis l'assassinat du président élu, le parti UPRONA a été secoué par plusieurs crises et luttes intestines. On aurait pensé qu'avec le retour aux affaires de son ancien candidat préféré P. Buyoya en juillet 1996, les choses allaient renter dans l'ordre. Il n'en a été rien, au contraire, après ce changement du 25 juillet 1996, des divergences entre la tête du parti UPRONA et le Gouvernement sont réapparues. Certains Upronistes considéraient qu'accepter le FRODEBU comme partenaire politique avec qui l'on pouvait compter dans la recherche de la paix ne signifiait rien d'autre qu'élever les pratiques criminelles au rang d'options politiques acceptables. Plus clivant encore était la question des négociations. L'UPRONA était traversé par deux courants antagonistes : le premier, farouchement opposé aux négociations, refusait de cautionner le principe de la négociation avec les factions armées accusées d'être génocidaires ; tandis le second, favorable aux négociations, estimait que la paix n'avait pas de prix et qu'en l'absence d'une victoire militaire, il n'y avait d'autre choix que l'acceptation des pourparlers. Le 17 mai 1997, C. Mukasi exprimait l'opposition farouche de son parti aux négociations avec le CNDD en ces termes : « *Le Parti UPRONA a appris par la voix du Président de la République l'ouverture des négociations avec l'organisation génocidaire CNDD. (…) Comme il a eu plusieurs fois*

[2058] Agrippine Ndimuruvugo, « L'UPRONA survivra-t-elle… », *art. déjà cité*, p. 9.
[2059] *Le citoyen*, n°16, du 10 au 25 août 1993.
[2060] Donatien Bihute, *op. cit.*, p. 124.

l'occasion de l'exprimer, le Parti UPRONA considère que le CNDD à l'instar du PALIPEHUTU et du FROLINA sont des organisations terroristes génocidaires et qu'aucune morale politique n'autorise à un quelconque gouvernement du monde à négocier avec des groupes génocidaires. Le Parti UPRONA exprime son indignation face à pareille initiative et condamne cet acte de haute trahison posé par le gouvernement du BURUNDI »[2061]. A propos de ces divergences, *l'Echos des Grands Lacs* tirera la sonnette et dira que Le parti UPRONA traverse probablement l'une des plus graves crises internes d'après l'indépendance. Le second organe de direction du parti, à savoir, le comité central, est paralysé par des divergences de vue sur la question controversée des négociations interburundaises. L'UPRONA bat de l'aile… « dure et modéré ». Pour ce journal, « *Il y a danger, si la crise perdure, à la fois pour la formation historique et pour la nation toute entière, reconnaissent en chœur son président Charles Mukasi farouchement opposé aux négociations et un des membres actifs au sein du comité central, Astère Girukwigomba. Pour ce dernier, la seule alternative aux négociations, c'est la guerre totale qu'il faut gagner impérativement* »[2062]. Mais il y avait un fait qui intriguait dans le comportement de C. Mukasi. Alors qu'officiellement il refusait de participer aux négociations de Mwanza I et II organisées sous les hospices de l'ancien président tanzanien J. Nyerere sous prétexte que ce médiateur avait un parti pris pour le FRODEBU ; ou encore même s'il refusait de s'asseoir avec les « génocidaires » du CNDD comme il le disait, les observateurs bien avisés étaient bien au courant de sa participation active aux négociations de Kajaga et Kigobe, aux pourparlers de Mwanza I et II qui réunissaient les deux principales formations politiques burundaises. D'où le doute persistant dans son camp : « *Face à une telle situation, on peut se poser la question de savoir si ce refus du président du parti de l'indépendance nationale de négocier avec le FODEBU était dictée par des raisons de convictions politiques. Qu'on me permette d'en douter sérieusement* », écrira le président Buyoya[2063]. Nous pouvons partager ce « doute sérieux » avec Buyoya en supposant que C. Mukasi était devenu un rebelle contre son propre camp parce qu'il n'avait pas encore digéré le fait que, contre ses attentes, le nouveau président avait préféré prendre le Dr. Ndimira comme premier ministre au lieu du président du parti[2064].

[2061] Parti UPRONA, Communiqué n°008/97, *L'UPRONA condamne les négociations avec le CNDD*, Bujumbura, mai 1997. Mais, même avant le retour du major président au pouvoir, Mukasi était resté intransigeant sur cette question. Au journaliste de *L'Indépendant* qui lui demandait s'il allait négocier avec Nyangoma, Mukasi a répondu : « *Négocier quoi ? Le droit de tirer sur les Burundais ? Le jour où vous entreprenez de négocier avec Nyangoma, vous aurez donné le feu vert à tout Burundais désireux d'occuper tel ou tel poste de prendre les armes. Comment allez-vous gérer cela ? Aujourd'hui il y a la milice Nyangoma : Intagoheka, demain vous pourriez en avoir une vingtaine. Cela s'appelle la Somalie, Le Libéria, le Tchad…* » ; voir « Pas question de faire de l'opposition une affaire d'ethnie : interview avec le président de l'UPRONA », in *L'Indépendant*, n°116, du 23 juin 1995.

[2062] « UPRONA-crise. Face à face Mukasi-Girukwigomba : inconciliables sur les stratégies du rétablissement de la paix », in *Echos des Grands Lacs*, n°002, du 27 octobre 1997, p. 1.

[2063] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 83.

[2064] L'on peut se rapporter à la théorie de la frustration telle que développée par Ted Gurr dans *Why Men Rebel*, Princeton, Princeton University Press, 1971.

Pour renforcer ses positions, Mukasi passa à la vitesse supérieure contre ses « ennemis ». Accusé d'avoir affiché le mépris aux statuts et décisions arrêtés par le parti, de s'être érigé en une direction parallèle aux organes et instances reconnus de l'UPRONA ainsi que d'avoir usurpé le nom de l'UPRONA dans des forums destinés à institutionnaliser le partenariat avec les organisations génocidaires, le député Frédéric Ngenzebuhoro, président du groupe parlementaire de l'UPRONA à l'Assemblée nationale, « est exclu du Parti UPRONA » par « Décision UPRONA n°004/98 du 22 mai 1998 ». 7 jours après, Alphonse Marie Kadege, un autre député, subira lui aussi le même sort par une autre « Décision UPRONA n°005/98 du 29 mai 1998 ». Toutes ces exclusions étaient motivées principalement par le souci de se conformer à la ligne tracée par les statuts, de respecter son code de conduite, de mettre en application les décisions du Comité central « *interdisant formellement au Parti UPRONA d'entretenir un quelconque partenariat avec les organisations génocidaires* » et, enfin, par la nécessité primordiale de « *maintenir la discipline au sein de l'UPRONA* »[2065]. Bien plus, pour renforcer ses actions, l'aile Mukasi s'est créé de nouvelles alliances. En février 2000, l'Accord-cadre pour la restauration de l'Etat de droit a vu le jour rassemblant en son sein les partisans de Mukasi (membres de l'UPRONA, de l'UFB et de la JRR) ; l'Association AC-Génocide *Cirimoso*, le P-A *Amasekanya* et la Coalition pour la défense de la démocratie. Fidèles à leurs convictions, leur ligne directrice était le « refus de s'asseoir avec les génocidaires »[2066]. Toutes ces mesures d'exclusions et ces alliances « mal vues » ont sonné comme une goute d'eau de trop qui fait déborder le vase notamment au sein du groupe parlementaire UPRONA dont 13 sur les 16 qui le composaient décidèrent d'apporter leur soutien indéfectible à leur président et entrer ouvertement en opposition avec Mukasi, président du parti. Dans la lettre qu'ils lui ont adressée en guise de réaction, on pouvait lire entre autre ce qui suit :

« *1° Votre décision est nulle et de nul effet. Car, selon les statuts du Parti, seul le Comité Central peut exclure un membre. Or, vous n'avez pas réuni cet organe que vous déclarez « mort » pour la simple raison qu'il ne vous suit pas dans votre entreprise de détruire l'UPRONA.*

2° Votre décision d'exclure le président du Groupe Parlementaire s'ajoute à d'autres, aussi mal inspirées et aussi inutiles telles l'exclusion de Messieurs Libère Bararunyeretse et Nditije Charles. (…) Pareils agissements ont pour but et pour résultat la division des Badasigana au moment où le pays a besoin du Parti de Rwagasore, le Parti de l'Unité.

3° Depuis bientôt deux ans, vous proclamez que vous êtes contre les génocidaires. [Pourtant] votre combat verbal n'a fait tomber aucun génocidaire. Par contre, beaucoup de Badasigana ont commencé à douter du sérieux de la direction de l'UPRONA à la tête de laquelle vous êtes. (…).

[2065] Cf. Décision UPRONA n°004/98 du 22 mai 1998 et Décision UPRONA n°005/98 du 29 mai 1998.

[2066] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 84.

4° Le Groupe Parlementaire UPRONA vous réaffirme sa solidarité à l'égard de son Président l'Honorable Ngenzebuhoro et son engagement pour la recherche de la Paix, la reconstruction de la nation et ce dans l'unité. (…) »[2067].

A propos de cette grégaire qui prend en otage l'UPRONA, le journal *L'Avenir* de juin 1998 trouve les mots justes pour résumer la situation : « *L'UPRONA est pris en otage par la lutte intestine des organes dirigeants. La dernière action en date est consignée dans le communiqué de presse n°12/98 où le président du parti écrit que le parti UPRONA se retire officiellement de l'Assemblée nationale et annonce qu'il ne sera pas partie prenante d'aucune autre constitution issue ou complice du partenariat avec les organisations génocidaires : comble de contradiction ; au moins 13 membres des 16 du Groupe Parlementaire UPRONA sont contre cette décision. Le Président du groupe Frédéric Ngenzebuhoro a au contraire souhaité la démission du Parti de Monsieur Charles Mukasi* »[2068]. Mais l'aile Mukasi persistait et signait ; elle durcissait même sa position au point que les dissensions internes n'ont pas tardé à s'étaler au grand jour et à être connues du grand public. Le 18 septembre 1998, lors du 37ème anniversaire de la victoire de l'UPRONA, Michel Ntwari de *L'Avenir* constatait qu'il s'agissait d'« *un anniversaire qui consacre une direction éclatée* ». Pour cause, les deux ailes de facto rivales ont célébré cet événement séparément à Bujumbura. Le premier groupe d'une trentaine de vieux routiers et cadres du parti à majorité membres du Comité central et du groupe parlementaire UPRONA (L. Bararunyeretse, J.B. Manwangari, A. Kadege, A. Nduwayo, A. Sibomana, A. Kanyenkiko, L. Kagimbi, F. Ngenzebuhoro, V. Ndikumana, etc.) a déposé deux couronnes de fleurs au mausolée du P. L. Rwagasore le 18 septembre 1998 vers 18 heures. Le second groupe qui comprend Mukasi et ses partisans a déposé six couronnes de fleurs au même mausolée à Vugizo le lendemain de l'anniversaire, le 19 septembre 1998 en fin de matinée. Cette aile qui comprend une cinquantaine de responsables locaux du parti et de quelques militants a ensuite rejoint d'autres militants plus nombreux à Kumugumya pour une réception[2069].

Ces actes mal inspirés et inutiles, tous ces gestes de positionnement ainsi que cette rébellion du président du parti coûteront extrêmement cher à Mukasi car, la direction nationale de l'UPRONA ayant à maintes reprises vainement tenté de rapprocher les deux tendances, il fut convoqué le 7 octobre 1998 une réunion du Comité central pour départager les deux courants diamétralement opposés. Comme Mukasi était accusé d'avoir refusé de convoquer cette réunion et, s'était surtout mis à dos le gros des grands ténors du parti, le Comité central a pris l'initiative de se réunir en session ordinaire ce jour-là et de faire présider ses travaux par quatre personnalités choisies en son sein. Le

---

[2067] Parmi les signataires de cette lettre, nous avons entre autres Gabriel Toyi, Abel Sibomana, Ernest Mberamiheto, Victoire Ndikumana, Ntungwanayo, Frédéric Ngenzebuhoro, Laurent Kagimbi, Norbert Ngendabanyikwa, Herménégilde Wagafushi, Alphonse Kadege.

[2068] « UPRONA pris en otage », in *L'Avenir*, n°19, du 10 juin 1998, p. 2.

[2069] Michel Ntwari, « Un anniversaire qui consacre une direction éclatée », in *L'Avenir*, n°25, du 22 septembre 1998, p. 11 et p. 1.

même Comité central a décidé d'élargir le Bureau Exécutif à d'autres personnalités afin d'améliorer ses performances et d'assurer une plus grande coordination entre les comités des l'intérieur du pays et la direction nationale. Plus important encore, le C.C. décide de suspendre de ses fonctions M. Mukasi Charles et de désigner comme président intérimaire et Représentant légal : Rukingama Luc, Vice Président et Représentant Légal suppléant : Rubuka Aloys[2070]. L'aile gouvernementale ne s'est pas arrêtée par là. Comme si l'éviction de la direction du parti UPRONA qui le faisait vivre ne suffisait pas, Mukasi devait encore subir d'autres sanctions, et pas des moindres : le faire perdre son mandat parlementaire qui pouvait lui procurer encore des revenus. Sanction obtenue par Décision de la Cour Constitutionnelle du 13 novembre 1998 statuant sur requête du Bureau de l'Assemblée Nationale de Transition, qui a constaté « *la vacance du siège du parlementaire Mukasi Charles au sein de l'Assemblée Nationale de Transition* ».

Le chômage venait de s'ajouter aux autres démêlées politiques chez Mukasi qui ne s'est pas laissé faire pour autant. Dans une déclaration signée le 1er décembre 1998, le désormais ex-président du parti UPRONA semble prendre acte de son éviction d'où il clarifie la position du parti dont il se considère pourtant encore comme président. Il fait savoir que « le parti UPRONA » était formellement entré dans l'opposition contre le gouvernement en grande partie dominée par le FRODEBU et ses satellites, organisations racistes et génocidaires. Il affirme que cette option était prise par « le parti UPRONA » afin de mieux défendre son projet de société et son programme gouvernemental[2071]. Cette déclaration de Mukasi renferme des contradictions pour le moins surprenantes. Comment peut-il annoncer que « son parti » a pris la décision d'entrer en opposition contre le gouvernement en place et en même temps expliquer que c'est dans le but « de mieux défendre son projet de société et son programme gouvernemental » ! Mais Mukasi a également reçu le soutien de quelques alliés comme le comité provincial de la Mairie de Bujumbura qui a énergiquement réagi au changement des organes dirigeants du parti UPRONA en de termes très durs : « *Des opportunistes aidés par l'autorité se sont fait élire le 7/10/1998 pour diriger le parti UPRONA. Ces derniers ont été toujours des acteurs à double face, tendance UPRONA aujourd'hui, collaboration avec le CNDD, FRODEBU demain* ». Pour le président du Comité provincial Frédéric Bishahushi, « *ce groupuscule a commis*

[2070] « Décision du Comité Central réuni le 7/10/1998 à Bujumbura », in *L'Avenir*, n°26, du 13 octobre 1998, p. 3. Voir également dans le même numéro Jean Nteze, « UPRONA : Mukasi suspendu de son parti », p. 6. Selon cet article qui relate le déroulement de la réunion du 7 octobre 1998 au Centre de Perfectionnement et de Formation en cours d'emploi (CPF), les deux parties n'ont pas eu la partie facile. On peut y lire notamment ces scènes de tension et même de violence inimaginables il y a quelques années lorsque le « parti de l'unité » critiquait encore les nouveaux partis naissants dont certains étaient qualifiés de « partis de va-nu-pieds » : « *(…) Les forces de l'ordre ont tenté de maîtriser la situation. Un agent a donné un coup de botte à M. Ndirabika et quelques coups de matraque. Celui-ci aurait perdu connaissance et a été admis par après à un service de réanimation d'un hôpital de la capitale. S'en est suivi un grand vacarme et une surexcitation suivie d'un sauve-qui peut général. D'autres militants comme Horumpende et Mikaza ont été aussi bousculés et tabassés. (…) Entre temps, Charles Mukasi aurait voulu entrer au CPF, mais le portail ne lui a pas été ouvert. Dans la salle, M. Sinarinzi Gabriel a pris part au Bureau. Prenant la parole le premier, il a fait valoir que la réunion était illégale, car tenue en l'absence du Président du Parti. Le comité organisateur a fait sortir Sinarinzi (…)* ».

[2071] « Charles Mukasi monte les enchères », in *L'Avenir*, n°30, du 30 décembre 1998, pp. 1-2.

l'incommensurable au sein du parti du Prince Louis Rwagasore ». Ce sont des gens qui doivent être considérés « *comme des déviants et non des Badasigana, des amis des génocidaires tandis que Charles Mukasi est seul président légal et légitime du parti* »[2072].
Cette déclaration peut être considérée comme celle de la rupture définitive entre les deux parties en rivalités au regard de la dureté des termes utilisés mais également de la fermeté du ton emprunté. Premièrement, les caciques de l'UPRONA qui sont majoritaires dans l'autre aile sont qualifiés de « groupuscule » d'« opportunistes » ; c'est-à-dire de gens animés par la volonté de profiter de toutes les occasions pour se procurer des avantages même au mépris des règles préétablies. Allusion faite ouvertement au manichéisme ; l'aile de l'UPRONA Mukasi renfermant de « bons militants patriotes », tandis que les « autres » sont de « mauvais militants ventriotes ». Deuxièmement, l'expression « double face » renvoi tout droit au terme « infiltrés » qui rappelle ces Hutu de l'UPRONA considérés comme étant Upronistes le jour et Frodebistes la nuit, surtout que l'on sait que le nouveau président *ad interim*, L. Rukingama, est un Hutu. Enfin, considérant toujours Mukasi comme « l'unique président de l'UPRONA légalement reconnu », le terme « déviants » est sorti pour la première fois pour qualifier ces « non-Badasigana » qui se situent désormais « hors la ligne du parti ». Mais en réalité s'agissait-il de la ligne du parti ou de son chef ? Et de quel chef ? Il était question précisément de « guerre des chefs » ou querelle de leadership. En effet, en nous référant au terme « autorité » qui aurait aidé les opportunistes à se faire élire, nous pensons que la déclaration de Bishahushi faisait allusion à l'autorité suprême, en l'occurrence le président de la République P. Buyoya, l'ancien candidat de ce même parti. Largement porté par l'armée lors du « tournant du 25 juillet 1996 », Buyoya s'est heurté à l'aile dure de son parti qui était plutôt prête à en découdre avec le FRODEBU et ses allés. L'on peut supposer que le président de la République qui, dès son retour au pouvoir, avait voulu se distancier ou se méfier des partis politiques est tombé dans le piège de la détermination de ces derniers à continuer à jouer un rôle important dans la conduite des affaires : l'UPRONA comme il l'avait fait depuis plus d'une trentaine d'années et le FRODEBU en s'appuyant sur ce qu'il appelait « les acquis de juin 1993 », même perdus. D'ailleurs, plus tard, Buyoya reconnaîtra qu'après avoir décidé de négocier avec ceux qui avaient pris les armes, cette option politique n'a pas été au début comprise par certains de ses compatriotes et des résistances contre cette option sont vite apparues et persisteront jusque même après la signature de l'Accord d'Arusha[2073].

En fin de compte, pour cette période qu'il conviendrait d'appeler « épisode Mukasi », plusieurs points sont à relever. Premièrement, le combat des chefs au sein de l'UPRONA

[2072] « UPRONA, Réaction du Comité Provincial de la Mairie sur le changement des organes dirigeants du parti », in *L'Avenir*, n°29, du 12 décembre 1998, p. 4. Voir également le *Communiqué de presse du Parti UPRONA* du 26 octobre 1998 (signé le vice-président du parti UPRONA Léonidas Ndoricimpa) où l'on pouvait lire ce qui suit : « *Les dirigeants du Parti en mairie de Bujumbura, le mouvement des Jeunes intégrés au Parti (JRR), le Comité Central de l'Union des Femmes Burundaises (UFB), les militants des provinces, … tout ce monde vient d'administrer une preuve cinglante de refus de l'esprit et des méthodes des hommes du 07 octobre 1998* », p. 2.
[2073] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 73.

semble avoir opposé des factions de forces inégales. D'un côté, il y avait le président de la République, le Comité central du parti, les ministres, le Groupe parlementaire UPRONA ainsi que d'autres cadres et militants du parti. De l'autre, il y avait le président du parti, une infime minorité de parlementaires ainsi que quelques cadres locaux et militants du parti. Quelle que soit la justesse ou l'exactitude de la ligne suivie par Mukasi et les siens, il était quasi-impossible qu'il gagne le combat dans la mesure où la tradition veut que lorsque l'un des cadres du parti occupe la présidence de la République, il devient *ipso facto* le véritable chef du parti même dans le cas où les statuts préconisent l'élection d'un « autre président du parti ». A plus forte raison pour Buyoya qui avait été président et candidat de l'UPRONA. A notre avis, Mukasi aurait dû se rendre compte de l'évidence : ce n'était pas lui qui « distribuait » les dividendes de ce retour aux affaires de l'« UPRONA » et, encore moins, qui avait eu le dernier mot en ce qui concerne le retour aux affaires de cet homme en uniforme ; mais ses collègues haut gradés. De ce fait, Mukasi aurait dû se contenter de cette « présidence symbolique » du parti. Le deuxième aspect à relever dans cette grégaire politique au sein de l'UPRONA, c'est qu'elle s'est paradoxalement faite dans l'« unité ». En effet, contrairement aux années 1960 lors des groupes Casablanca-Monrovia, durant ces années de « turbulences ethniques » au Burundi, on se serait attendu à une division nettement ethnique. Or, ni Buyoya (Tutsi), ni Mukasi (donné pour être un Hutu), personne n'a mobilisé sur cette donne. La ligne de séparation semble avoir été ailleurs ; notamment entre les détenteurs du pouvoir institutionnel et les mécontents qui aspiraient eux aussi aux mêmes postes.

II. 3. L'UPRONA post 2005 : l'éternel second ravagé par des rivalités internes

Effectivement, cette querelle de leadership mais aussi parfois idéologique au sein de l'UPRONA a fini par s'enraciner dans la durée. Après les élections de 2005, l'UPRONA a encore une fois connu d'autres difficultés liées cette fois-ci à sa « présence symbolique » au gouvernement. Selon le major Buyoya, le parti de Rwagasore cherche toujours à se repositionner dans son idéologie unitaire d'antan, probablement sans succès, étant donné que « *les courants qui le traversent sont fort divergents* »[2074]. A cet effet, même le mouvement de réunification initié en mai 2005 et qui avait donné de bons résultats encourageants en août 2009 avec l'élection de Bonaventure Niyoyankana à la présidence du parti n'a pas tardé à dévoiler ses limites. En effet, dans le respect du consociationnalisme prôné par l'esprit de l'Accord d'Arusha et surtout de la Constitution de mars 2005, les vice-présidents de la République appartiennent à des groupes ethniques et des partis politiques différents. Par ailleurs, dans leur nomination, il est tenu compte du caractère dominant de leur appartenance ethnique au sein de leurs partis politiques respectifs (constitution, art. 124). Les mêmes quotas ethno politiques sont également exigés au sein du gouvernement pour le cas de l'exécutif (art. 129). Or, depuis les élections générales de 2005 suivies de l'accession au pouvoir du CNDD-FDD, l'UPRONA connaît des crises récurentes liées principalement à l'occupation de ces places que lui réserve la constitution en tant que première force représentant la minorité tutsi. Ces

[2074] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 85.

conflits divisent chaque fois le parti en deux parties antagonistes : la première, généralement autour du premier vice-président de la République, reste alliée au CNDD-FDD dans la gestion du pouvoir ; la seconde comprenant dans la plupart des cas des mécontents qui se méfient de cette alliance avec le parti au pouvoir. Comme du temps du partenariat FRODEBU-UPRONA, le premier courant accuse le second de vouloir saboter les activités du parti tandis que le second, à son tour, accuse le premier d'avoir trahi les idéaux du fondateur du parti Louis Rwagasore et de détruire le parti pour des intérêts sectaires. C'est dans ce cadre que l'on a assisté à la naissance de deux branches de l'UPRONA : celle dite « institutionnelle » ou « gouvernementale » ou encore « de *Kumugumya* » et une autre dite « non gouvernementale » et qui pris différentes appellations suivant les époques : tantôt l'UPRONA qui milite en faveur de la restauration d'un Etat de droit, tantôt « courant de la réhabilitation de l'UPRONA ». Alors que la première aile était dirigée par J. B. Manwangari de 2005 à 2007 ; Aloys Rubuka de 2007 à 2009 ; Bonaventure Niyoyankana de 2009 à 2012 et de Charles Nditije de 2012 à 2014 suivie de Concilie Nibigira, il n'était pas rare que les anciens présidents de ce parti passent par la suite dans l'opposition anti-UPRONA gouvernementale tels J. B. Manwangari et C. Nditije. Dans la plupart des cas, c'est la nomination, le soutien ou le rejet du premier vice-président de la République qui sont à l'origine des désacords entre ces branches. Cela a été le cas pour le Dr Martin Nduwimana pour le premier mandat ainsi que pour Térence Sinunguruza et Bernard Busokoza pour le deuxième mandat. A titre d'exemple, la nomination de T. Sinunguruza au poste de premier vice-président de la République aurait été le résultat d'un fructueux marchandage entre le parti au pouvoir et lui-même aidé par le président du parti. En effet, en 2010, au lendemain des élections communales, les autres partis de l'opposition, y compris l'UPRONA dans un premier temps, décident de boycotter les élections suivantes : présidentielles et législatives. C'est à ce moment que Sinunguruza fait un *deal* avec le président Nkurunziza à qui il promet de ramener l'UPRONA dans le processus électoral avec une contre partie d'être nommé premier vice-président ainsi que la promesse de louer sa maison inachevée à l'OBR une fois achevée[2075]. Beaucoup plus que cela et comme ses prédécesseurs, Sinunguruza devrait fermer les yeux sur agissements anti-démocratiques du président Nkurunziza et de son parti le CNDD-FDD sous la protection desquels il s'est mis pour faire face à un groupe de militants qui conteste le refus de démocratie interne à l'UPRONA sous les mains de B. Niyoyankana et de l'alliance CNDD-FDD – UPRONA. En octobre 2013, sentant le danger de son limogeage par un congrès national extraordinaire, Niyoyankana n'a pas hésité de se mettre sous la protection du CNDD-FDD et de mettre en prison certains des hauts cadres du parti, dont J- B. Manwangari. Plus tard en février 2014, exécédées par ces conflits qui ne font que donner de la force aux partis au pouvoir, les sections du parti UPRONA à l'étranger écrivaient que depuis qu'on est censé appliquer les Accords d'Arusha, « *aucun des Vice-présidents issu du parti UPRONA n'a terminé heureusement son mandat. Et plus troublant, les limogeages des Vice-présidents Kadege et Busokoza sont étrangement comparables : un président de la majorité politico-ethnique démet unilatérallement un vice-*

[2075] Les deux promesses ont été réalisées.

président de la minorité politico-ethnique dans le seul but de forcer l'adoption d'une loi fondamentale qui ne tient pas compte de certains intérêts vitaux du parti UPRONA »[2076]. Les dissensions au sein de ce parti de l'indépendance ont été très longues et dures et sont allées jusqu'en justice. Ainsi, fin 2014, l'UPRONA était divisé en trois tendances : la première était celle de Mme Concilie Nibigira et Gaston Sindimwo (gouvernementale) qui était restée très minoritaire au départ ; la deuxième était celle de l'ancien président du parti destitué C. Nditije non reconnue mais comprenant un nombre important de grands ténors du parti qui accusaient ceux de la première de rouler pour leurs propres intérêts quitte à signer la mort du parti ; enfin, la troisième était celle de ceux qui se disaient être au milieu des deux premiers camps dont l'ex-président du parti B. Niyoyankana. A cette époque le parti UPRONA fut au bord de l'implosion à telle enseigne que sa représentante légale, C. Nibigira parlât d'un « sauvetage » qui s'imposait au « bateau UPRONA ». Dans sa conférence de presse, C. Nibigira résume cette situation en ces termes : « *Nous parlons bien de « sauvetage du Parti », puisque le « bateau UPRONA » a failli couler, à la suite des décisions judiciaires intervenues consécutivement aux procès intentés par certains Badasigana contre les organes du Parti, mais surtout à la suite des décisions quelque peu irréfléchies prises par l'ancien Président du Parti Charles Nditije après le limogeage de l'ex Premier Vice-Président de la République, l'Honorable Bernard Busokoza, surtout la demande aux ministres upronistes de quitter le Gouvernement* »[2077]. Quelques mois plus tard en août de la même année, le politologue Siméon Barumwete parlera d'un UPRONA en « *situation dangereuse : entre la vie ou la mort* »[2078]. Par la suite, la crise au sein de ce parti s'amplifiera davantage avec le conflit occasionné par la candidature du président Nkurunziza pour briguer son troisième mandat consécutif à la tête de l'Etat Burundais. La branche C. Nibigira (soutenue par Prosper Bazombanza, premier vice-président et Gaston Sindimwo secrétaire général et future premier vice-président) restera dans le giron du pouvoir CNDD-FDD tandis que Nditije et les siens seront avec leurs anciens opposants dont Evariste Ngayimpenda et Tacien Sibomana qui étaient à la tête du mouvement de réhabititation du parti UPRONA pour former l'UPRONA de l'opposition. Pendant les élections de 2015, aux côtés des FNL aile Rwasa, cette branche de l'UPRONA sera dans la Coalition Amizero y'Abarundi, en tant que coalition d'indépendants.

Au finish, force est de constater que le parti de l'indépendance, ancien parti unique et le plus vieux parti burundais n'échappe pas aux divisions internes qui évoluent et changent

---

[2076] Parti UPRONA, Coordination des Sections du parti UPRONA à l'étranger, Correspondance adressée à S.E. Monsieur le Président de la République du Burundi, Bruxelles, le 8 février 2014.

[2077] Conférence de presse de Madame la vice-présidente du Parti UPRONA et représentante légale, *Situation actuelle du Parti UPRONA et sa position sur les questions brulentes de l'heure*, Bujumbura, 15 avril 2014, p. 1. Pour mieux comprendre le feuilleton « Nditije-Niyoyankana-Nibigira », affaire qui, au départ, relevait d'un conflit interne mais qui, avec le temps et les circonstances, est tombée dans le phénomène de la « nyakurisation », consulter la lettre du Ministre de l'Intérieur n°530/127/CAB/2014, du 24/01/2014 ayant comme objet « Annulation de la Prise d'Acte », adressée au président du Parti UPRONA d'alors, l'Honorable C. Nditije (en annexe).

[2078] Elyse Ngabire, « L'avenir de l'UPRONA est incertain », in *Iwacu* mis en ligne le 5 août 2014 ; voir http://www.iwacu-burundi.org/lavenir-de-luprona-est-incertain/, visité le 17 mars 2018.

suivant les intérêts poursuivis par ses leaders. Tantôt, il est sécoué par les clivages purement ethniques, ethno-régionalistes ou carrément politico-idéologiques ; tantôt il se laisse manipuler par le CNDD-FDD, surtout après 2005, et offre un visage d'un parti qui n'existe que par et pour la deuxième place de l'exécutif ainsi que la récolte des dividendes d'Arusha en ce qui concerne la représentatitivité de la minorité démographique tutsi.

Cependant, un fait reste constant dans toute l'histoire de ce parti du P. L. Rwagasore. Depuis le temps de Casablanca-Monrovia jusqu'en 2015, les différentes descensions n'ont jamais abouti à la création d'une quelconque autre organisation différente de la formation-mère l'UPRONA. Pourtant, à certains moments, chaque branche en avait les moyens et les divergences au niveau des lignes idéologiques étaient consistantes, mais personne n'a voulu se risquer en créant un nouveau parti politique. Les rivalités comme les animosités politiques se sont toujours produites au sein du même « bateau l'UPRONA » parfois au bord du nauffrage ; chacun se réclamant plutôt être le véritable héritier du héros-fondateur du parti, le P. L. Rwagasore. Cela s'expliquerait par le souci de ne pas perdre la marque déposée qu'est le sigle du parti, source légitimatrice de son existence. C'est cela qui expliquerait également l'intensification des initiatives de réunifications entre les différentes ailes qui s'observent à l'approche des échéances électorales. A ce moment précis, il y a prise de conscience chez les « entrepreneurs politiques » Upronistes qui leur recommande de s'unir au risque de disparaître politiquement et matériellement.

Néanmoins, en analysant attentivement ces moments de réunifications, en matière de partis politiques, il s'agit des actes politiques de façade ; c'est-à-dire de retours au bercail d'anciens collègues et amis d'un même parti et non d'une réunification au niveau des idées, au niveau idéologique. Par ailleurs, quelle est l'idéologie du Parti UPRONA depuis 1992 ou encore après Arusha ? En effet, partant même de son appellation, la plupart des Upronistes, y compris ses leaders au plus haut sommet, ne savent pas qu'à partir de son Congrès national de 1992 relayé par l'Ordonnace de son agrément, le parti a adopté un nom qui se réfère à son ancienne appellation du temps de Rwagasore : Unité et Progrès National. Il est donc devenu Parti de l'Unité pour le Progrès National « UPRONA »[2079] et, de ce fait, s'est débarassé de « l'Union pour le Progrès National » que certains considèrent comme une appellation introduite par Micombero et d'autres présidents de la république qui lui ont succédé pour renforcer le caractère unique du parti. Paradoxalement, c'est cette dernière (fausse) appellation qui a même été utilisée dans l'Accord d'Arusha[2080] et, jusqu'à aujourd'hui, elle est encore présente comme en-tête de certains communiqués et

[2079] De même, selon les Statuts issus de son 4ème Congrès national ordinaire tenu à Gitega le 16 septembre 2012 et signés par le président du parti B. Niyoyankana, il est dit ce qui suit : « *Umugambwe washinzwe n'Umuganwa Ludoviko RWAGASORE ugumana muri aya Mategeko izina wamanye. Ni « UMUGAMBWE W'ABADASIGANA », UPRONA. Uharanira UBUMWE, INTWARO RUSANGI, UBUTUNGANE n'ITERAMBERE mu gihugu* » (art. 1). C'est-à-dire : « Dans les présents Statuts, le parti qui a été fondé par le Prince Louis Rwagasore garde son nom habituel. C'est le Parti des Badasigana UPRONA qui milite pour l'Unité, la Démocratie, la Justice et le Développement dans le pays ».
[2080] Voir par exemple p. vi.

déclarations de certains présidents de ce parti (annexe). Le deuxième élément qui vient compliquer la détermination de l'idéologie de ce parti est le fait de s'être rangé derrière la revendication de l'identité tutsi.

C'est donc dans un climat de tensions internes et de guerres fratricides que le parti de l'Unité pour le Prègrès National a négocié l'Accord d'Arusha, a entamé sa mise en œuvre fin 2001 et a accueilli son nouvel allié le CNDD-FDD en août 2005. Cependant, au lieu de profiter de sa position de deuxième force politique que lui confère Arusha pour se reconstruire et participer pleinement à la consolidation de la démocratie consociative « arushienne », ladite position est à la source de l'affaiblissement de l'UPRONA qui est devenu une organisation satellite du CNDD-FDD. Et pour occuper une place quelconque au nom du parti, il faut faire les yeux doux à ses leaders mais et surtout aux ténors du parti au pouvoir le CNDD-FDD. Autant dire que les liens personnels – ou la soumission, au cas échéant – comptent beacoup et une fois en place, le *mudasigana* premier vice-président de la République ou ministre a intérêt à obéir aux ordres du CNDD-FDD qu'à ceux du parti UPRONA dont il est militant.

III. Le parti Sahwanya-FRODEBU

III. 1. Le FRODEBU ère Ndadaye : Nyangoma, l'éternel rebelle ou le gourmand insatiable ?

Au moment de son officialisation comme parti politique, durant sa campagne électorale et au lendemain de sa victoire de juin 1993, même si le FRODEBU disposait d'une équipe qui était en apparence en harmonie totale, cette dernière n'était que trompeuse. Des rivalités, des ambitions personnelles et même certaines pratiques ne manquaient pas d'être à la source de quelques relations tendues et difficiles mais maîtrisables en interne même si parfois elles finissaient par éclater au grand jour comme dans d'autres formations politiques.

Au niveau relationnel et conflictuel, un homme retient particulièrement notre attention : Léonard Nyangoma. Le premier couac intervient la veille de l'investiture du président Ndadaye au moment où ce dernier, en collaboration avec son future premier ministre formaient leur équipe gouvernementale. Grand militant du FRODEBU depuis sa clandestinité et nanti d'une expérience professionnelle remarquable par rapport à la plupart de ses collègues, Nyangoma exigeait qu'on lui confie un département ministériel à la taille de sa carrure au sein du parti : celui de l'éducation nationale. Mais son ambition ne rencontrait pas l'avis du président Ndadaye qui voulait Nyangoma à la fonction publique pour servir efficacement de pont entre les syndicats et le future pouvoir étant donné qu'il avait évolué dans les milieux syndicaux (il avait passé deux ans en tant secrétaire général adjoint de l'UTB). Selon le témoignage de S. Ntibantunganya, dans la

foulée, l'épouse de Nyangoma qui était au courant de son ambition était venue avertir Ndadaye en lui faisant remarquer que ça serait dangereux de confier l'éducation à son mari car, disait-elle, « *ce serait un risque de grèves permanentes que l'on aurait à gérer dans la suite !* »[2081]. Buyoya dira qu'il a fallu beaucoup de va-et-vient des émissaires du président Ndadaye, dont le plus déterminant a été S. Ntibantunganya, chez Nyangoma « *pour que ce dernier daigne accepter finalement un mégaministère créé à sa taille au sein de ce gouvernement : le ministère d'Etat chargé de la Fonction publique, du Travail et du Rapatriement des Réfugiés* »[2082]. Mais ce bras de fer entre lui et le président Ndadaye ne s'est pas soldé sans laisser quelques séquelles qui allaient constituer un précédent dans l'avenir proche des deux politiques. D'ailleurs, de l'avis de certains, en lui confiant ce ministère, Ndadaye a encaissé sans broncher les agressions verbales de l'« enfant terrible de Songa »[2083] qui, en raison de son tempérament de batailleur et de jusqu'au-boutiste va continuer à s'agiter.

Le deuxième choc entre les deux hommes se produit lors du Conseil des ministres du « jour maudit » du 20 octobre 1993, à la vieille du coup d'Etat fatidique. Il était question du rapatriement des réfugiés, leur réinstallation et réinsertion dont la gestion revenait au ministre Nyangoma. Arguant s'aligner sur le programme de son parti FRODEBU (ce qui n'était pas vrai selon S. Ntibantunganya son concepteur principal), le ministre voulait que les rapatriés qui reviennent d'exil reprennent tous leurs biens, sans aucune autre forme de procès, même si cela pouvait provoquer d'autres conséquences. En effet, Nyangoma « *croyait dur comme fer que, par sa victoire aux élections de juin 1993, le Frodebu était en mesure et devait appliquer (sans concessions à l'opposition) le programme sur lequel il avait fait campagne, notamment le droit pour les réfugiés de rentrer et de récupérer les biens qu'ils possédaient avant l'exil* »[2084]. Position qui était de loin opposée à celle du président Ndadaye et son ministre des Relations Extérieures pour qui il fallait rapprocher les cœurs des Burundais au lieu d'aggraver les suspicions et méfiances qui ont tant entamé la cohésion nationale et la réconciliation. Mais le ministre Nyangoma demeurait intraitable et campé dans ses positions estimant que cette politique du président ne pouvait être perçue par l'opposition que comme une reculade inacceptable. Séance tenante, il est allé jusqu'à traiter le président de la République de « couard », ce qui a directement entrainé un silence glacial au conseil des ministres. Selon le ministre Ntibantunganya qui décrit l'atmosphère, « *« abantu barabuze aho banyikira » (les gens n'ont pas trouvé où se caher). Non seulement Nyangoma lançait un défi au Président, mais il s'agissait d'un affront ! On ne s'adresse pas ainsi à un chef d'Etat. Nyangoma était allé très loin. Le Président s'est retrouvé offensé. Il a eu raison. Mais il s'est maîtrisé. Tout le monde s'est tu et le débat s'est poursuivi entre trois personnes : le Président de la République, le ministre des relations extérieures et de la coopération (…) et le ministre Nyangoma lui-même* »[2085]. C'est ce que Jean-Marie

[2081] S. Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 288.
[2082] Pierre Buyoya, *Les négociations..., op. cit.*, p. 77.
[2083] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit.*, p. 74.
[2084] *Ibidem*, p. 73.
[2085] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 316.

Ngendahayo, alors ministre de la communication et porte-parole du gouvernement, a appelé la « *guerre des chefs* »[2086]. De l'avis de certaines gens proches des deux hommes Ndadaye et Nyangoma, ce dernier pouvait être classé par le premier parmi les « inadaptables » ; c'est-à-dire des gens qui, dans l'histoire des révolutions, ne parviennent pas à s'adapter quand il faut passer de la « lutte révolutionnaire » à la gestion de l'Etat, des gens qui trouvent toujours qu'il y a des combats inachevés à poursuivre, au lieu de s'employer à consolider ce qu'ils ont déjà conquis[2087]. De fait, trois mois après l'arrivée au pouvoir de son parti, L. Nyangoma paraissait encore aux yeux du président comme un « éternel contestataire », un « éternel syndicaliste ». D'aucun vont jusqu'à affirmer que si le drame du 21 octobre 1993 n'était pas advenu, le président aurait confié d'autres fonctions à Nyangoma au risque même de s'en séparer en cas de persistance des difficultés[2088].

En définitive, il semblerait que les différends entre les deux hommes tiennent aussi à d'autres différences qui existent entre eux. Comme nous l'avons déjà soulevé plus haut, Nyangoma est l'un des principaux leaders hutu au sommet du FRODEBU qui n'ont pas connu l'exil (principalement rwandais). Deuxièmement, il y a aussi ses origines sudistes dans la province de Bururi, commune de Songa, qui n'ont cessé d'alimenter ses ambitions de devenir chef (d'Etat). Enfin, L. Nyangoma n'aurait jamais digéré que M. Ndadaye soit président, une place qu'il convoitait[2089]. Cela en vertu d'une certaine opinion selon laquelle « *une fois que l'on serait amené à accepter un président hutu à la tête de l'Etat, il devrait – à l'extrême limite – provenir de Bururi* »[2090], surtout encore que même la haute hiérarchie militaire dominée par des officiers du sud serait moins hostile à Nyangoma qu'à Ndadaye[2091]. C'est dans ce cadre qu'il aurait d'ailleurs été un concurrent de taille de Ndadaye à la tête du parti mais également à la candidature présidentielle de juin 1993 où les deux poids lourds du FRODEBU ont été départagés par une marge très faible.

[2086] *Ibidem*, p. 318. Peu après la mort du président Ndadaye, une hypothèse a couru comme quoi ce serait ces descensions internes au sein même du FRODEBU qui auraient été à la base de son assassinat, hypothèse à laquelle Sylvestre Ntibantunganya, alors nouvellement élu président de l'Assemblée nationale, répondait en ces termes : « *C'est macabre mais ça me fait rigoler. Parce que cette dissension-là, si elle était venue, aurait-elle été exécutée par, si j'accepte le terme de certains, une poignée de militaires. Cette dissension se trouverait entre Ndadaye et qui ? Ou entre qui et qui au Frodebu aurait des relations avec les militaires qui sont venus arrêter MM. Ndadaye, Karibwami, Bimazubute, Ndikumwami, Ndayikeza et qui les ont exécutés (…)* » ; voir « Le FRODEBU a-t-il assassiné ou fait assassiner le président Ndadaye », Interview avec le président de l'Assemblée nationale, Mr Sylvestre Ntibantunganya, propos recueillis par Dieudonné-Vandrômme Ntakarahera, in *Panafrika*, n°0019, du 12 janvier 1994, p. 4.

[2087] Ndadaye faisait allusion à l'Union soviétique de Lénine qui avait son Trosky, Cuba avec son Che Guevara, etc.

[2088] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 317 ; Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit.*, p. 74.

[2089] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit.*, p. 74.

[2090] Cette opinion rencontre une autre toujours « bururisante » qui veut que le Hutu de Bururi soit supérieur au Tutsi des autres provinces !

[2091] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit.*, p. 48. D'après Kaburahe, à cette époque, le FRODEBU rompu aux techniques de la clandestinité a toujours su « laver son linge en famille » et les joutes secrètes au sein du parti ont été rarement rendues publiques. Mais en réalité, le parti n'a pas échappé au virus du régionalisme ; *Ibidem*, pp. 48-49.

III. 2. Le FRODEBU post-Ndadaye : troupes sans chef ?

III. 2. 1. Plus de chef, comment le trouver?

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, comme du temps de Rwagasore, après la mort du président Ndadaye, deux conflits ont traversé son parti et ont fait ressortir deux courants au sein du FRODEBU : celui lié à la succession du président assassiné et celui lié au débat sur la manière de reprendre le pouvoir et le garder. En ce qui concerne la succession de Ndadaye, cette question a soulevé une nouvelle rivalité entre les ministres Ntibantunganya et Nyangoma, les deux hommes voulant « *passer par le tremplin de la Présidence de l'Assemblée nationale pour se hisser finalement à la tête du pays* »[2092]. Même si S. Ntibantunganya se refuse de parler d'un conflit ouvert entre lui et Nyangoma, il affirme que lorsqu'il s'est agi de désigner le candidat Frodebiste à présenter, auprès des négociateurs, comme aspirant au fauteuil présidentiel, « *des spéculations allaient bon train. Qui entre Ntibantunganya et Nyangoma, les deux rescapés des leaders historiques du FRODEBU depuis sa création en 1986, allait être proposé pour prendre les commandes du pays ?* »[2093]. Néanmoins, selon ses dires, Ntibantunganya a laissé comprendre à ses amis qu'il ne pouvait pas entrer dans la course à la présidence de la République pour se consacrer au parti et Jean-Marie Ngendahayo a proposé Cyprien Ntaryamira, proposition qui, après beaucoup d'échanges, fut soutenue par tous. Point de vue qui ne semble pas rencontrer l'assentiment de l'ex-président Buyoya pour qui ce sont les manœuvres internes au FRODEBU, appuyées par des personnalités extérieures et proches de ce parti, qui « *ont fini par contourner cette rivalité et imposer Cyprien Ntaryamira, ministre de l'Agriculture et de l'élevage, comme Président de la République* »[2094]. Par la suite et peut-être en guise de consolation, Ntibantunganya qui était président *ad intérim* du FRODEBU et qui ne pouvait pas rester sans position importante dans l'Etat compte tenu de son « audience » parmi les militants et dans l'opinion, fut proposé au perchoir de l'Assemblée nationale[2095].

[2092] Pierre Buyoya, *Les négociations..., op. cit.*, p. 78.
[2093] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 9.
[2094] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 78.
[2095] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 9. Pour concrétiser cette mesure, le ministre des relations extérieures et de la coopération internationale démissionna de ce poste. Et là, nous retrouvons paradoxalement l'idée de l'Assemblée nationale comme « tremplin à la présidence de la République » avancée par le président Buyoya. Si tel était le cas, comment expliquer la mort du président Ntaryamira qui a constitutionnellement ouvert le boulevard de la présidence de la République à Ntibantunganya ? A ce propos, les révélations d'Augustin Nsanze sont d'une importance capitale même s'ils ne viennent pas répondre à toutes les interrogations : Voici ce qu'il écrit : « *le bruit avait couru disant que le ministre Nyangoma et le vice-président de l'Assemblée nationale, Christian Sendegeya, conspiraient contre le président Cyprien Ntaryamira. Ce dernier avait pris la rumeur au sérieux. Il avait déménagé de l'hôtel Club du Lac Tanganyika dans la précipitation y laissant toute la classe politique du FRODEBU avec une garde nettement insuffisante. Il avait ensuite pris le soin de chasser de sa garde les éléments hutu de Bururi, une province d'origine de Lèonard Nyangoma. (…) la tête du FRODEBU est-elle tombée dans le traquenard ? Deux jours avant le déplacement du Président Cyprien Ntaryamira à Dar Es-Salaam, le président de l'Assemblée nationale, Sylvestre Ntibantunganya, avait répondu à une invitation du président Yoweri Museveni. Il s'était rendu à*

Quant à la deuxième question liée au débat sur la manière de reprendre le pouvoir et le garder, elle a fait ressortir également deux courants au sein du FRODEBU. D'un côté il y avait les partisans de la lutte armée avec comme leader L. Nyangoma ; tandis que de l'autre, il y avait les partisans d'une solution négociée dirigée par S. Ntibantunganya[2096]. Devenu ministre d'Etat chargé de l'intérieur et de la sécurité publique dans le gouvernement Kanyenkiko, Nyangoma a opposé un refus catégorique à toute forme de négociation entre son parti le FRODEBU et l'armée et l'UPRONA, négociations dites Kigobe-Kajaga soutenue par l'autre courant de S. Ntibantunganya. Ainsi, affichant plutôt sa sympathie envers les « combattants » qui commençaient à s'organiser dans les quartiers du nord de la capitale, principalement à Kamenge, et connu sous le sobriquet de « *Abapeuple* », le ministre Nyangoma quittera le Burundi à la mi-mars 1994 et annoncera le 24 septembre de la même année la création du CNDD et de sa branche armée, les FDD. Mais là encore Nyangoma n'avait pas encore renoncé à son ambition d'être un « méga chef ». Plus tard, il sera également à la base d'autres rivalités entre lui et J. Minani lors des négociations d'Arusha. En effet, au début des négociations, il y a eu une bataille féroce de positionnement et de leadership sur les négociations entre Jean Minani, président du FRODEBU et réfugié à Dar Es-Salaam et Léonard Nyangoma, devenu, entretemps, chef de la rébellion CNDDD. Alors que le FRODEBU affichait la prétention de négocier au nom de tous les Hutu du Burundi, y compris la rébellion qui devrait être considérée comme branche armée de ce parti sous la direction de Minani, Nyangoma ne l'entendait pas de cette oreille et ne supportait pas surtout cette mise sous tutelle du FRODEBU. D'ailleurs, il finira par s'autoproclamer président du FRODEBU mais sera contredit par le deuxième Congrès national ordinaire du FRODEBU qui s'est tenu à Bujumbura le 6 décembre 1997 et qui a confirmé le docteur Jean Minani à la tête du parti.

En fin de compte, même si la plupart de ses ex-collègues du FRODEBU l'avaient soutenu ou avaient participé dans cette aventure de la création du CNDD, nous considérons que la naissance de ce mouvement politique est une rupture politique majeure qui constitue la première scission au sein des leaders Frodebistes et leurs adhérents. D'une part, certains d'entre eux soutiendront politiquement et même militairement le CNDD-FDD, tandis que d'autre part, les prises de position de Nyangoma vont continuer à trancher avec celles de ceux de ses ex-compagnons de lutte politique restés au pays. En mars 1996, à la question de savoir si le FRODEBU a déjà retiré à Nyangoma et Sendegeya la carte du parti, J.

Kampala à bord de l'avion présidentiel. Erreurs de protocole ? C'est possible. En tous cas, le rang protocolaire de Sylvestre Ntibantunganya ne lui permettait pas d'être invité officiellement par un chef d'Etat, ni de se déplacer seul dans l'avion présidentiel. Qui avait organisé le rendez-vous ? Sans doute le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, Jean-Marie Ngendahayo, admirateur de Yoweri Museveni, et qui venait de passer plus d'un mois dans une tournée diplomatique l'ayant conduit, notamment, à Kampala. Toujours est-il que Sylvestre Ntibantunganya a tardé à revenir, ce qui a contraint le Président Cyprien Ntaryamira à se rendre à Dar Es-Salaam à bord d'un avion à hélices, moins rapide que le sien ». « *C'est seulement quelques heures après que l'appareil présidentiel rwandais a été abattu que Sylvestre Ntibantunganya reprendra son vol de retour sur Bujumbura* » ; Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, pp. 379-380.

[2096] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, pp. 76-77. Là encore, pouvons-nous penser que L. Nyangoma a pris l'option armée par pure conviction de « défense de la démocratie » ou par déception après avoir été freiné par le groupe Ntibantunganya dans ses ambitions de briguer la présidence de la République ?

Minani, Président du FRODEBU répondait : « *Ecoutez, ils se sont exclus eux-mêmes. Le CNDD n'est pas le FRODEBU. Je refuse la globalisation qui dit Frodebu égale CNDD égale Hutus égale génocidaires* »[2097]. Cette rupture est restée toujours vivace car, même lorsque Nyangoma est rentré à la tête du CNDD en 2001 après la signature de l'accord d'Arusha, il n'a jamais réintégré son ancienne « formation politique mère », le FRODEBU, qui se présentait parfois comme son vrai rival chassant sur le même terrain politique que lui.

III. 2. 2. Les *Inziraguhemuka* tutsi marginalisés et frustrés

Le militantisme plus identitaire que politique qui rongeait les partis politiques et qui avait déjà rangé ces derniers en deux camps ethniques ne devait pas épargner le FRODEBU. La décapitation de ce parti, les massacres-représailles qui ont touché ses militants et le comportement tranché des partis de l'opposition appuyés par l'armée finirent par persuader le parti de Ndadaye de la nécessité de se ranger exclusivement du côté des Hutu. Mais au sein même du FRODEBU, il y avait une tendance modérée et une autre extrémiste pilotée par le même L. Nyangoma[2098].

Après le piège des licenciements abusifs au tout début de mandat, on pourrait dire que c'est le deuxième piège dans lequel le FRODEBU est tombé et dont les effets furent dénoncés par les *Inziraguhemuka* tutsi qui lui craquèrent la porte. En effet, le dernier trimestre de l'année 1995 a connu des bouleversements importants pour ce parti marqués par le départ collectif d'au moins sept Tutsi membres influents du parti qui dénonçaient l'exclusion dont faisaient objet les militants tutsi du FRODEBU mais également et surtout la dérive idéologique « ethniciste » du parti. C'est ce qu'ils ont dénoncé en ces termes : « *Depuis une année, nous n'avons rien ménagé pour attirer votre attention sur une tendance au sein du FRODEBU d'ignorer l'unité du parti et de marginaliser certains au sein des instances dirigeantes. Malheureusement, au lieu d'obvier à ce grave dysfonctionnement contraire aux statuts du parti, à la loi sur les partis et à la constitution (articles 55 et 56), chaque jour qui passe ne fait que renforcer nos appréhensions* ». Par ailleurs, dans la lettre que les sept leaders Frodebistes tutsi ont adressée au président de leur parti, ils en vont pour preuve pour étayer leurs propos :

« *- Le dernier remaniement ministériel intervenu au mois de juillet 1995 et la récente élection contraire aux usages du vice-président de l'Assemblée se passent, à cet effet, de tout commentaire quant au choix du FRODEBU d'écarter certains membres [tutsi] dans la gestion du Parti ;*
- A l'heure actuelle, une composante [tutsi] du FRODEBU est littéralement écartée des instances dirigeantes du Parti, de la base au sommet, que ce soit au sein des comités communaux ou provinciaux : sur les 12 membres du bureau politique, il n'y a pas un seul Tutsi ;

[2097] « Je suis prêt à dialoguer avec le diable », Interview avec Jean Minani, président du FRODEBU, in *Panafrika*, n°053, du 20 au 27 mars 1996, p. 5.
[2098] Jean-Marie Vianney Kavumbagu, « Va-t-il … », *art. déjà cité*, p. 2.

- (…) Chaque fois que le FRODEBU a été amené à désigner un candidat à un poste conventionnel, le dévolu a été rarement jeté sur un Tutsi du FRODEBU (ex. : Conseil national de sécurité, Gouvernement, Assemblée, Migrations, Documentation, Diplomatie, Administration du territoire, etc.). Sur les quinze ministres du gouvernement, neuf gouverneurs provinciaux, 68 administrateurs communaux, il n'y a pas un seul Tutsi du FRODEBU ;
- Pire, cette exclusion [des Tutsi] se double d'une dérive idéologique du Parti à tel point que certaines prises de position du Parti face aux problèmes politiques de l'heure sont parfois étranges et paradoxales que nous ne pouvons que nous en inquiéter »[2099].

En réalité, comme l'écrivent ces *Inziraguhemuka* tutsi, la goutte qui fait déborder le vase est la nomination de Paul Munyembari, un Hutu, à la vice-présidence de l'Assemblée nationale, alors que les usages internes voulaient que ce poste soit réservé à un Tutsi frodebiste, comme c'était le cas pour les trois précédents. Il est important de noter que c'est parmi les signataires de cette pétition (Godeberthe Cimpaye, Fidèle Habonimana, Léonidas Havyarimana, Léopold Miburo, Monique Ndakoze, Emmanuel Ndayiragije et Joseph Nduwimana) où l'on retrouvera plus tard les membres fondateurs d'un nouveau parti, le Sangwe-Pader, qui a constitué la toute première scission officielle du FRODEBU, sous la direction d'Augustin Nzojibwami qui en était le Secrétaire Général et qui a fondé le Sangwe-PADER.

III. 3. Le FRODEBU post-Arusha : le butin qui divise ou les défaites qui clivent !

III. 3. 1. Le « coq vert-blanc » se déplume et perd une (2ème) aile

Nous avons déjà évoqué le cas de conflits internes au FRODEBU liés à l'« éternel rebelle » L. Nyangoma qui n'a rien lâché du FRODEBU même étant à la tête du CNDD. Ce conflit devrait atteindre son paroxysme lors des négociations d'Arusha lorsqu'il s'est agi de se disputer la représentation des Hutu. Lorsque le CNDD-FDD est né, certains hauts cadres du FRODEBU croyaient qu'ils pouvaient l'encadrer et en faire leur branche militaire. Qui plus est, nous savons que fin 1995, il y a eu défection des *Inziraguhemuka* tutsi du FRODEBU qui accusaient leurs co-partisans hutu de les écarter. Autant dire qu'au lendemain du coup d'Etat qui a ramené Buyoya au pouvoir, le FRODEBU était éclaté : une partie de ses chefs, dont le président J. Minani, était en exil ; l'autre, dont le numéro deux, le secrétaire Général du parti, A. Nzojibwami, se trouvait à l'intérieur du pays. Cette situation n'a pas arrangé les choses car, pendant la période des négociations d'Arusha, ces deux leaders au sommet du FRODEBU se sont disputé le leadership du parti, Nzojibwami ayant décidé de couper Minani de sa base politique intérieure pour s'emparer de la direction du parti. Pour y arriver, il a convoqué un congrès du parti le 6 décembre 1997 pour que, conformément à la loi burundaise sur les partis politiques, ce parti soit dirigé par un président qui réside à l'intérieur du pays. Néanmoins, ce congrès décida, à la

[2099] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, pp. 408-409.

grande surprise de ses principaux organisateurs, de maintenir son président qui était en exil, le Docteur Jean Minani. Déçu par les résultats du congrès, le ministre de l'intérieur d'alors, le Col. E. Bayaganakandi suspendit les activités du FRODEBU estimant que c'est contraire à la loi le fait que ce parti continue d'être dirigé par un président résident à l'extérieur du pays. Le président Buyoya dû lui-même s'opposer à cette décision de son ministre dans la mesure où il la considérait comme étant juridiquement contestable et politiquement mal venue, mais aussi et surtout, qu'elle avait été prise à son insu[2100]. La reconduction des deux hommes dans leurs postes respectifs n'a pas résolu définitivement le problème qui n'a fait que s'empirer pour resurgir au grand jour quelques 4 ans plus tard début 2002, lors de l'élection du président de l'Assemblée nationale de transition. En effet, selon F. Reyntjens, cette élection exposa une nouvelle fois les divisions au sein du FRODEBU, puisque quatre candidats issus de ce parti présentèrent leur candidature. Après le désistement de deux candidats, le président du FRODEBU Jean Minani fut élu le 10 janvier 2002 avec 115 voix contre 53 pour son rival, Augustin Nzojibwami, qui dirigeait une fraction dissidente du parti[2101]. Frustration politique de plus qui aurait poussé l'aile Nzojibwami à créer, le 29 janvier 2002, un nouveau parti dénommé Parti pour la Démocratie et la Réconciliation, Sangwe PADER. Dans l'entendement de ses responsables, la création de ce nouveau parti était considérée comme le moyen de mettre un terme aux rivalités et querelles intestines entre A. Nzojibwami, son fondateur, et J. Minani, le président du FRODEBU. Ils affirmaient offrir ainsi une alternative aux personnes qui ne veulaient plus choisir ni l'UPRONA, ni le FRODEBU ou qui ne veulaient faire partie ni du G7 hutu, ni du G10 tutsi, système qu'ils se disaient déterminés à combattre afin de réunir les Burundais dans la politique et la société quelle que soit leur appartenance ethnique.

III. 3. 2. De la « *nyakurisation* » avant l'heure

Doit-on considérer cette crise interne comme étant purement celle entre Minani et Nzojibwami ? Plusieurs sources soupçonnent une main invisible du pouvoir Buyoya derrière cette affaire. Nzojibwami étant originaire de la province de Bururi (commune Songa), comme le président Buyoya (commune Rutovu), une corde régionale aurait facilité le rapprochement entre les deux hommes. Cependant, beaucoup plus que cela, surtout après son deuxième coup d'Etat, Buyoya est présenté par une certaine opinion principalement hutu comme un « casseur de noyau » hutu dont le cas d'A. Nzojibwami en est l'exemple le plus parlant. Selon F. Bamvuginyumvira, en 1999-2000, A. Nzojibwami était Secrétaire Général du Frodebu dirigé par J. Minani alors en exile politique en Tanzanie. C'est ainsi que Buyoya a approché Nzojibwami, grand-frère du col. J.-B. Ndayikengurukiye alors chef du CNDD-FDD, pour lui dire qu'en réalité c'est lui le vrai patron du FRODEBU et qu'il était possible de destituer J. Minani. C'est à ce moment que Nzojibwami a été limogé de son poste de secrétaire général pour être remplacé par D.

[2100] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 79.

[2101] Filip Reyntjens, « Chronique politique du Rwanda et du Burundi, 2001-2002 », in *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2001-2002*,….., p. 53.

Ndayizeye. Nzojibwami a d'abord créé la Convergence Nationale pour la Paix et la Réconciliation : CNPR[2102] qui est devenue par après le parti Sangwe PADER[2103]. Pourtant, de par son combat politique dans le passé, Nzojibwami avait été l'un des leaders les plus estimés du FRODEBU qui n'avait pas hésité à dénoncer le détournement du concours national d'entrée à l'enseignement secondaire par le système des « I » et « U ». Il a également crié haut et fort sur les radios internationales pour dénoncer les arrestations massives des Hutu pour les regrouper dans des camps de concentration après juillet 1996. Tous ces combats politiques lui avaient valu beaucoup de considération et d'héroïsme de la part de ses co-partisans qui l'ont élevé au rang de Secrétaire Général du FRODEBU et élu Deuxième vice-président de l'Assemblée Nationale[2104], d'une part, mais aussi beaucoup de risques puisqu'il a du séjourner quelques temps en prison, d'autre part. C'est après ce séjour sous les verrous qu'il aurait changé de fusil d'épaule en acceptant de trahir son parti et de faire souffrir une population qu'il avait au départ défendue et pour laquelle il avait été emprisonné[2105]. H. Niyonzima se rappelle : « *Suite à je ne sais quelle compromission, le Président Buyoya lui a donné à « manger », et il en a fait une personnalité politique plus puissante que l'Honorable Léonce Ngendakumana, Président de l'Assemblée Nationale, ou l'Honorable Bamvuginyumvira, vice-Président de la République. Pour avoir une faveur quelconque de la part de Buyoya, tout Hutu du Frodebu devait avoir l'assentiment de Nzojibwami. En échange, Buyoya va le faire danser comme un maître fait danser son chien en agitant un morceau de viande au-dessus de sa tête* »[2106]. Comme du temps du président Ntibantunganya et ses premiers ministres Upronistes Kanyenkiko et Nduwayo, l'on disait que Buyoya avait donné à Nzojibwami la « soupe aux hiboux », dans le but de pouvoir l'utiliser pour « casser » le FRODEBU surtout qu'à cette époque, J. Minani, président du parti avait complètement réussi à faire déjoué toutes les manœuvres que Buyoya avait tentées pour l'assujettir politiquement. C'est dans ce sens que, lors des négociations d'Arusha, Nzojibwami qui conduisait la délégation de l'Assemblée nationale, sera utilisé par le pouvoir putschiste pour contrer le FRODEBU et les FCD. L'opinion hutu ne décolère pas à son endroit : « *Grand comme un monument, et bouffon comme le Rhodésien Abel Muzolewa, Nzojibwami s'est considérablement ridiculisé et a ridiculisé la population du Frodebu. Et sous réserve d'une amnésie collective dont les Burundais seraient atteints, je peux affirmer que c'est un homme qui a mis fin à sa carrière politique au Burundi. Car ni la reconversion professionnelle, ni le mea culpa adressé à la nation, rien ne peut redorer son image* »[2107]. Concernant cette manière dont Buyoya a traité les hauts cadres

---

[2102] A ce sujet, *Le Renouveau du Burundi* d'octobre 1999 écrivait à la une ce qui suit : « *Le week-end dernier, neuf partis politiques (ANADDE, FRODEBU, INKINZO, PIT, PL, PRP, PSD, RADDES, UPRONA) (…) ont décidé de créer un vaste rassemblement pour la paix, la réconciliation, la cohabitation pacifique, la démocratie et le développement dans le but « d'impulser un vaste consensus national interne pour la paix, la réconciliation et l'inter-ethnique résistante contre le génocide et la mort de notre nation »* » ; voir « Neuf partis politiques créent un vaste rassemblement appelé Convergence Nationale pour la Paix et la Réconciliation », in *Le Renouveau du Burundi*, n°5401, du mardi 5 octobre 1999.
[2103] Entretien.
[2104] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 295.
[2105] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 302.
[2106] *Idem*.
[2107] *Ibidem*, p. 303.

hutu, il faut dire qu'en corrompant certains d'entre eux, le major Buyoya faisait d'une pierre deux coups. Car en effet, d'une part, il les utilisait pour réussir ses coups comme il l'avait fait pour les Hutu qu'il avait lui-même promus pour les besoins de la cause – de l'unité nationale – tels A. Sibomana, L. Rukingama, G. Midende, L. Kagimbi, F. Hatungimana, C. Mukasi, N. Mayugi, etc. et, d'autre part et en même temps, il les disqualifiait politiquement au niveau de leurs organisations politiques ; ce qui leur faisait perdre la crédibilité.

En fin de compte, si les départs vers le CNDD-FDD ont constitué une sorte de première scission pour le parti de Ndadaye, la « plus grande hémorragie du FRODEBU »[2108], il ne serait pas illégitime d'estimer que celle de Nzojibwami est la première scission qu'il conviendrait de qualifier de « nyakurisation ». Même si nous savons que cette expression proprement dite naîtra plus tard avec les dissidences du Frodebu-Nyakuri et des FNL-Nyakuri sous le règne du CNDD-FDD, elle colle bien avec le cas du Sangwe-PADER de Nzojibwami. Ce désormais parti politique qui évoluait dans le giron du pouvoir Buyoya II et III s'est révélé être plus tard un parti fantôche qui n'a pu avoir aucun siège parlementaire lors des élections générales de 2005 alors que le FRODEBU-père en gagnait 30 dont 25 par élection et 5 par cooptation.

III. 4. Le FRODEBU après 2005 : défaites, rivalités, scissions

Même si le FRODEBU a réalisé un score honorable aux élections générales de 2005, il en est sorti très affaibli et surtout surpris par sa défaite. Se croyant grand représentant des Hutu et négociateur de l'Accord d'Arusha en leur nom, le parti du coq s'est vu ravir par le CNDD-FDD ce monopole qu'il gardait depuis 1992 et qu'il entendait garder. Sans surprise, le coupable désigné est le président du parti J. Minani qui n'a pas su capitaliser tous les atouts pour renouer avec la victoire. C'est du moins de cette façon que F. Bamvuginyura et ses collègues le voient. En effet, Dr. J. Minani a dirigé le FRODEBU de 1995 à 2005. Après les élections de 2005, les autres leaders du FRODEBU n'ont pas compris pourquoi leur parti a perdu les élections alors qu'il avait tous les atouts : président de la République, président de l'Assemblée nationale (qui était aussi président du parti), les ministres, les gouverneurs de provinces, les administrateurs communaux, etc. C'est pour cette raison que L. Ngendakumana et F. Bamvunginyumvira ont déposé J. Minani de la présidence du parti. Ne digérant pas sa destitution, J. Minani est allé « fonder » son propre parti en copiant tout du FRODEBU et en s'alliant avec le pouvoir[2109]. Avant même l'agrément du Sahwanya-FRODEBU Nyakuri Iragi rya Ndadaye, le groupe parlementaire FRODEBU réagira vigoureusement en indiquant qu'une organisation illégale se prénommant « Sahwanya-FRODEBU *Nyakuri Iragi Rya Ndadaye* » venait de se constituer avec l'aval du

---

[2108] Selon Frédérique Bamvuginumvira qui estime que ce départ vers la CNDD-FDD a été dicté par la simple raison qu'intellectuels et paysans (hutu) avaient besoin d'une force militaire en laquelle placer leur confiance afin que leur future président ne subisse le même sort que celui qu'avait subi Ndadaye ; entretien.
[2109] *Idem*.

pouvoir en place, agissant sous le nom et les insignes du Parti Sahwanya-FRODEBU pourtant reconnu régulièrement par la loi burundaise. D'où il demanda au ministre de l'intérieur de rejeter catégoriquement toute demande éventuelle de cette organisation, tendant à se constituer en une organisation politique agréée par l'Etat Burundais, notamment en Parti politique, puisque contraire aux dispositions de la loi sur les Partis politiques qui interdit formellement l'utilisation du nom et des insignes d'un parti régulièrement et antérieurement reconnu par la loi. En outre, le même groupe parlementaire demandait au ministre d'interdire formellement les activités de cette organisation aussi longtemps qu'elle agirait sous ce nom et les insignes usurpés au parti Sahwanya-FRODEBU régulièrement reconnu par la loi burundaise. Demande qui ne sera pas entendue car le parti de Minani sera agréé le 29 juillet 2008, agrément que le FRODEBU considerera comme un abus grave de pouvoir qui viole la loi portant fonctionnement des partis politiques et porte atteinte à la démocratie au Burundi[2110].

Les deux partis continueront chacun à se réclamer de l'héritage idéologique de M. Ndadaye ; c'est-à-dire du FRODEBU, chacun accusant l'autre d'avoir trahi la ligne du parti pour des intérêts sectaires. La saignée au sein de ce parti continuera ; en février 2009, J. de Dieu Mutabazi fonde le RADEBU qui, le 5 septembre 2013, sera la pièce maîtresse de la Coalition des partis politiques pour une opposition participative « COPA » qui regroupait le RADEBU, le MSP-Inkinzo, le PRP, le PIEBU, le FROLINA, le RPB, le PMP, le Kaze-FDD, le FNL Nyakuri Iragi rya Gahutu ainsi que le PML – Abanyamwete. Bien plus, en 2014, l'ancien président D. Ndayizeye tentera de partir avec ses soutiens au RANAC. Rappelons que ce dernier est né de la fusion des partis PASIDE – Imboneza et ANADDE qui, par la suite, ont été rejoints par certains militants du courant de réunification en provenance du parti Sahwanya FRODEBU à la tête desquels se trouvait D. Ndayizeye. Après les élections de 2015, à la suite du congrès constitutif du 11 février 2017, le RANAC fut agréé comme parti politique le 18 avril 2017.

En un peu de mots, contrairement à l'UPRONA, force est de constater que la plupart de conflits qui ont sécoué le FRODEBU depuis son existence ont conduit à la naissance de nouvelles formations politiques à part entières et autonomes : du CNDD de L. Nyangoma au RANAC de D. Ndayizeye en passant par le Sangwe-PADER dirigée par A. Nzojibwami, le FRODEBU Nyakuri Iragi rya Ndadaye de J. Minani et le RADEBU de J. de Dieu Mutabazi. Deuxièmement, concernant le cas du FRODEBU et Sangwe-PADER, même si les deux leaders des deux branches étaient tous des Hutu, il semblerait qu'il se cachait derrière cette scission une donne ethnique dans la mesure où les *Inziraguhemuka* tutsi qui avaient défloqué au FRODEBU fin décembre 1995 ont été nombreux à se retrouver au Sangwe-PADER de Nzojibwami. Enfin, comme à l'UPRONA, c'est la bataille des *ego* qui minait ce parti du martyr de la démocratie, M. Ndadaye.

[2110] Parti Sahwanya-FRODEBU, Groupe Parlementaire, *Déclaration du Groupe Parlementaire sur la situation sociopolitique et sécuritaire qui prévaut au Burundi* (signé Honorable Pierre-Claver Nahimana), Bujumbura, 10 juin 2008.

IV. Le CNDD-FDD post maquis : le pouvoir et l'absence d'idéologie divisent

L'accession au pouvoir du CNDD-FDD précédée par sa victoire aux premières élections post-Arusha que l'on qualifierait de « (re)fondatrices »[2111] s'est faite dans la plus grande sérénité, du moins en apparence. Malgré de nombreux défis qui les attendaient, les vainqueurs avaient un boulevard tout tracé pour remettre le pays sur la véritable voie démocratique et du développement. Probablement que c'était sans compter sur les exigences du pouvoir politique, l'inexpérince et le manque de culture politique démocratique des nouveaux maîtres du pays.

IV. 1. Nkurunziza vs Radjabu ou l'affrontement des deux « présidents » rivaux

IV. 1. 1. Deux hommes, deux lignes (vraiment) idéologiques ?

Lorsque P. Nkurunziza est devenu président de la république, ne pouvant pas cumuler ses nouvelles fonctions et celles d'être président du CNDD-FDD, c'est son secrétaire général H. Radjabu qui l'a succédé à ce poste. Mais entre les deux « présidents », l'un président de la République, l'autre président du parti au pouvoir, les confusions ou mieux rivalités ne vont pas tarder à se manifester. D'une part, Nkurunziza entendait garder la main-mise sur le parti dont il se sentait désormais plus que jamais leader au moment où, d'autre part, H. Radjabu voulait exercer un rôle prépondérant dans la conduite de toutes les affaires du pays en tant président du CNDD-FDD qui venait de gagner les élections, surtout que, selon une certaine opinion, il était présenti comme successeur de Nkurunziza après son premier mandat en 2010. Le major Jean Paul Ndikumana, un démobilisé ancien combattants dans les rangs des ex-FDDs et qui est resté très proches des rouages du pouvoir CNDD-FDD est très précis à ce sujet : « *Personne n'ignore qu'avant et même après les élections de 2005, seul Hussein Radjabu était le faiseur du beau et du mauvais temps au sein du CNDD-FDD. Le Président Nkurunziza n'était qu'une personnalité au sens figuré, n'ayant aucun pouvoir. Meme son cuisinier, son secrétaire privé, son médecin bref, tout le monde autour de lui étaient nommés (sic) par Hussein Radjabu. Ici, c'est oublier les grands dossiers politiques ou économiques du pays. Tout c'était Hussein Radjabu ou personne* »[2112].

A certaines occasions, il ne manquait pas d'endosser carrément le costume de chef d'Etat comme cela a été le cas lors de la cérébration du premier anniversaire de la victoire du

---

[2111] Les élections « fondatrices » ou « de transition » renvoient aux premières consultations à l'échelle nationale qui se sont déroulées dans 29 pays africains entre septembre 1990 (Gabon) et octobre 1994 (Mozambique), après le rétablissement du multipartisme et des libertés publiques dans ces pays. A l'exception du Sénégal, c'étaient les premières élections véritablement multipartites organisées depuis l'indépendance. En supposant que le processus de transition démocratique au Burundi est vite tombé en panne dès son premier coup d'essai d'élections fondatrices, celles de 2005, ayant marqué la relance de la transition démocratique suite à l'Accord d'Arusha peuvent être considérées de « re-fondatrices ». Normalement, après ces élections de transitions, devraient suivre les élections de consolidation démocratique puis celles de la routinisation démocratique ; Omar Diop, *op. cit.*, pp. 545-598.

[2112] Message de major Jean Paul Ndikumana, *Les raisons non avouées*, Bujumbura, sd.

CNDD-FDD en septembre 2006. Dans son long discours, il s'est permis de dire par exemple ce qui suit : « *Le parti CNDD-FDD porte à la connaissance des Burundais et de la communauté internationale que le Gouvernement a pu exécuter son programme annuel, malgré les entraves causées par ceux-là qui sont devenus esclaves de leur langue (…). Nous demandons aux représentants des corps diplomatiques de continuer à informer ceux qui les ont envoyés en leur disant que les Burundais sont sur la ligne droite (…) un chemin qui mène vers la mise en palce d'une politique de bonne gouvernance. Ce que vous nous avez promis, les aides que vous nous avez promises, il faut que vous les débloquiez sans aucun prétexte (…) Nous tenons à remercier certains pays : la Belgique, la Hollande, l'Angleterre (…) qui ont accepté de débloquer l'aide qu'ils avaient promise (…). Nous avertissons ceux, même parmi les ambassadeurs accrédités au Burundi, qui seraient tentés de céder à ces mensonges (…), nous les invitons à se référer uniquement à la réalité que leur donneront les autorités (…). Le gouvernement burundais est un gouvernement digne de foi, le pouvoir en place est un pouvoir digne de foi* »[2113].

Probablement plus révoltant encore (ou humiliant) pour le président de la république P. Nkurunziza, ce dernier n'a eu droit qu'à quelques cinq petites minutes d'allocution pour s'adresser à la foule présente que lui a accordées le président du parti Radjabu au cours de son long discours. Par ailleurs, dans ce même discours, Radjabu a fait allusion au malaise qui était plus que perceptible entre les deux hommes. Après la longue parabole « *Gahanga wishwe n'iki ?* », il a enchaîné par ce qui suit : « *Gardons-nous donc de fausses informations. Gardons-nous des mensonges. Gardons-nous de mentir aux Bagumyabanga, cela nous sera utile. Gardons-nous de fomenter des histoires pour entraîner un tel ou un tel dans le mauvais chemin, le chemin de la rancune (…). Le Burundi sera sauvé. Tantôt on dit qu'il y a des pétitions qui sont en train d'être préparées pour rayer certains hauts responsables des militants du CNDD-FDD du parti ou des institutions, tantôt que ça brule au sein du CNDD-FDD, qu'il y a mésentente entre celui-ci et celui-là (…). Excellence Monsieur le Président de la République, nous avons travaillé ensemble, je ne supporte pas la manipulation. Je n'ai jamais approché qui que ce soit pour lui demander de parler en notre faveur* »[2114].

De même, au sein du parti que H. Radjabu dirigeait d'une main de fer, il s'était installé une sorte de terreur comme le témoigne Alice Nzomukunda, alors présidente de la Ligue des femmes et deuxième vice-présidente de la république en ces termes : « *Du temps de Hussein Radjabu, il régnait un sentiment de peur au sein du CNDD-FDD mais au sein de la ligue des femmes que je dirigeais, il y avait la liberté. Radjabu montait les gens les uns contre les autres, ce qui créait et alimentait les haines au sein du mouvement/parti ; il n'y avait pas de liberté, c'était la terreur* »[2115]. De fait, non seulement Radjabu était contre

[2113] Discours prononcé par Hussein Radjabu lors de la célébration du premier anniversaire de la victoire du CNDD-FDD, Bujumbura, 03 septembre 2006. Au cours du même discours, Radjabu s'est adressé également à l'Ambassadeur de France au Burundi, à la Banque Mondiale, au Fonds Monétaire International, etc.
[2114] *Idem*.
[2115] Alice Nzomukunda, Entretien.

l'intelligentsia, surtout ceux qui venaient d'Europe, mais encore et surtout, il était contre les Européens eux-mêmes. Pour lui, il n'avait pas besoin de leurs idées mais de leur argent. H. Radjabu était craint et haï en même temps, en particulier par des intellectuels de Bujumbura[2116].

En outre, ce chef charismatique du CNDD-FDD se mêlera dans beaucoup dautres dossiers brûlants de corruption dont la vente illicite du jet présidentiel le « Falcon 50 », les attributions des marchés publics, le dossier monté de toute pièce de complot de coup d'Etat, etc. à telle enseigne qu'il devienne l'homme que tout le monde pointait du doigt comme étant la source de la mauvaise gouvernance qui caractérisait ce début de règne du CNDD-FDD. Le 5 septembre 2006, A. Nzomukunda qui n'a pas supporté ces ingérences de l'homme du parti dans les affaires de l'Etat, démissionna de son poste de deuxième vice-président de la république, en accusant le gouvernement d'avoir été incapable de lutter contre la corruption et la violation des droits de l'homme et en dénonçant publiquement que le coup d'Etat dont étaient impliqués l'ex président Ndayizeye et son ex vice-président Kadege n'était qu'un pure montage orchestré par Radjabu dans le but de sévir contre ses opposants. Cependant, pendant encore quelques mois, H. Radjabu, surnomé « Roméo » ou « le vrai pouvoir » allait encore garder suffisamment d'influence sur le pouvoir. Il est même parvenu à faire nommer son amie Marina Barampama, jusque-là méconnue, comme nouvelle deuxième vice-présidente de la république, en remplacement d'A. Nzomukunda. Comme l'affirme cette dernière, au CNDD-FDD, il y avait deux lignes : l'une du parti et l'autre du leader Radjabu[2117].

Néanmoins, les relations entre les deux « présidents » n'ont pas tardé à se dégrader au fil du temps et le cordon ombilical entre eux n'allait pas non plus tarder à être coupé. Avec le soutien de certains poids lourds du parti, dont Manassé Nzobonimpa, secrétaire général du CNDD-FDD, et de l'ensemble des généraux ex CNDD-FDD, à la tête desquels le brigadier général Adolphe Nshimirimana, alors patron du Service National des Renseignements, Nkurunziza profita de l'impopularité de son concurrent auprès de certains militants pour le « mettre hors d'état de nouir ». Au congrès de Ngozi en février 2007 Radjabu est chassé de la présidence du CNDD-FDD et remplacé par Jérémie Ngendakumana, un ex-colonel dans la rébellion. Cette petite révolution renforça la composante militaire du gouvernement de Nkurunziza et sa main-mise sur l'appareil parti. Le chef adjoint de l'Etat-major général, Godefroid Niyombare, devint influent, tout comme le chef de la police, Alain-Guillaume Bunyoni, le directeur général du SNR ainsi que le ministre de l'intérieur, Evariste Ndayishimiye. Entretemps, le CNDD-FDD semblait se diviser en deux car, malgré toutes ces tracasseries, Radjabu avait conservé bon nombre de partisans, dont une trentaine de parlementaires et plus d'une cinquantaine d'autres cadres à tous les niveaux. Le cas Radjabu et ses soutiens atteindra son paroxysme avec l'arrestation et la

[2116] Alice Nzomukunda, Entretien. Il faut souligner qu'il existait aussi un élément de préjugés anti-musulman. Il était accusé d'être animé par des ambitions d'islamiser le pays, visées qui n'étaient pas vues d'un bon œil par son « rival président évangéliste » Nkurunziza. D'ailleurs, pour Radjabu, si l'Occident ne voulait pas donner son aide au Burundi, ce dernier pouvait se tourner vers les pays arabes.
[2117] Alice Nzomukunda, entretien.

condamnation à 13 ans d'emprisonnement de cet ancien homme fort du parti, suivies de la radiation de 22 députés dits « pro-radjabu » de l'Assemblée nationale[2118] et du parti CNDD-FDD, ainsi que de la destitution de plusieurs hauts cadres qui constituaient ses soutiens, dont les ministres et la deuxième Vice-Présidente de la République, Marina Barampama (pour insubordination) ; ce qui a laissé beaucoup de séquelles au sein du parti au pouvoir. C'est également ce tourbillon au sein du CNDD-FDD qui a fait que la présidente de l'Assemblée nationale, Immaculée Nahayo – première dame à occuper ce poste dans l'histoire burundaise de cette institution – soit déstituée du perchoir pour être remplacée par Pie Ntavyohanyuma. Les 22 députés chassés de l'Assemblée nationale subirent beaucoup de persécutions dont la confiscation de leurs propres véhicules encore en paiement, certains furent jetés en prison, d'autres prirent le chemin de l'exile, d'autres encore furent privés d'emplois, etc.

En organisant cette chasse à l'homme, le CNDD-FDD accusait ses anciens membres d'avoir trahi la cause et l'âme du parti « akarangamutima ». De l'appellation de « abagumya-banga »[2119], ils devenaient des « ibimenabanga ». Mais le sens profond de ce nom épique est plutôt « ceux qui restent sur la ligne du parti » ou tout simplement et par extension, « ceux qui restent fidèles au parti et ses chefs ». C'est pour cette raison que les « mauvais membres » ou « brebis égarés » chassés du troupeau se retrouvent sous la marque des « ibimenabanga » ; c'est-à-dire « ceux qui ont dévoilé le secret » ou les « hors-la-ligne », les « infidèles », les « insoumis »[2120]. Au vrai sens de l'analyse, il ne s'agissait pas de conflits de lignes idéologiques entre les deux camps, mais de rivalités entre les deux chefs de lifs pour accéder ou se maintenir au pouvoir, son contrôle ainsi que les dividendes qu'il procure.

IV. 1. 2. L'UPD-Zigamibanga : refuge des exclus ou plan B du CNDD-FDD ?

La revanche des « désormais indésirables » chassés du CNDD-FDD : déutés, cadres et autres fonctionnaires à tous les niveaux, s'est organisée au sein d'un autre parti : l'Union pour la Paix et la Démocratie « UPD-Zigamibanga ». « Zigamibanga » ; veut dire « ceux qui gardent le secret au cœur » pour ne jamais le perdre comme cela est arrivé chez leurs anciens compagnons de lutte « abagumyabanga » ! Raison pour laquelle ses membres se nomment « abazigamibanga ». Nous sommes en face des jeu et enjeu de qualificatifs en

---

[2118] Pour plus de précisions, voir Stef Vandeginste, *Pouvoir et droit au Burundi : un commentaire (principalement) juridique sur l'arrêt du 5 juin 2008 de la Cour constitutionnelle dans l'affaire RCCB 213*, Envers, juin 2008. Au sujet de cette liste des députés chassés de l'Assemblée nationale, A. Nzomukunda précise que, elle, J.-M. Ngendahayo et Mathias Basabose n'étaient pas pro-Radjabu même s'ils ont subu le même sort que les 19 autres députés pro-radjabu ; entretien. Il est intéressant de constater que cette procédure est la même qui avait été mise en œuvre par le parti UPRONA se débarrasser de Charles Mukasi de l'Assemblée nationale de transition en novembre 1998.

[2119] Il est à souligner que le mot « ibanga » peut avoir deux significations : le secret et la fonction/engagement.

[2120] Ces deux derniers qualificatifs font référence à la religion musulmane et pourraient faire penser à l'appartenance religieuse de certains poids lourds de ce camp, à commencer par son chef El Hadj Hussein Radjabu qui a passé près de 10 ans sous les verrous, avant de s'évader spectaculeusement à la veille des élections générales controversées de 2015.

ping-pong. Le tableau ci-après donne la liste exhaustive des 22 députés chassés du CNDD-FDD et de l'Assemblée nationale ainsi que leurs nouvelles adhésions politiques.

Tableau n°**25**. Liste des 22 députés chassés et leurs « partis politiques refuge »

	Prénoms et noms des députés	Circonscriptions	Nouvelle adhésion	Observations
01	El Hadji Hussein Radjabu	Buj. Mairie	UPD	Originaire de Muyinga
02	Zaituni Radjabu	Muyinga	UPD	Parentée de H. Radjabu
03	Marguerite Nshimirimana	Muyinga	UPD	
04	Moussa Saïdi	Muyinga	UPD	Elle a réintégré le CNDD-FDD
05	Déo Nshimirimana	Muyinga	UPD	
06	Alice Nzomukunda	Buj. Mairie	ADR	Parti dont elle était fondatrice[2121]
07	Mathias Basabose	Buj. Mairie	-----	
08	Pascaline Kampayano	Ngozi	UPD	
09	Déo Nyabenda	Ngozi	UPD	Il a réintégré le CNDD-FDD
10	Théophile Minyurano	Gitega	UPD	
11	Omar Moussa	Gitega	UPD	
12	Jean-Marie Ngendahayo	Cibitoke	-----	
13	Aline Nitanga	Cibitoke	UPD	
14	Marie Sindarusiba		UPD	
15	Pasteur Mpawenayo	Bujumbura	UPD	
16	Nadine Nzomukunda	Kayanza	UPD	Elle a réintégré le CNDD-FDD
17	Béatrice Nibimpa	Makamba	UPD	
18	Marie Goreth Niyonzima	Ruyigi	UPD	
19	Gérard Nkurunziza	Kirundo	UPD	
20	François-X. Nsababandi	Kirundo	UPD	
21	Jean-Fidèle Kana	Bubanza	UPD	
22	Joséphine Mukerabirori	Karusi	UPD	Elle a réintégré le CNDD-FDD

Source : Tableau élaboré par nous-même sur base de nos entretiens avec certains dignitaires de l'UPD et du CNDD-FDD.

Après leur disgrâce au CNDD-FDD, 18 sur les 22 députés se sont repliés à l'UPD-Zigamibanga. C. Mugwengezo, président d'honneur de ce parti, explique comment s'est effectué ce repli des « bagumyabanga » qui se sont reconvertis en « bazigamibanga ». En effet, après ce coup porté contre Radjabu et ses partisans/sympathisans, 2 partis

[2121] Selon Alice Nzomukunda, elle, Mathias Basabose et Jean-Marie Ngendahayo ont été qualifiés de pro-Radjabu à tord ; ils ne l'ont jamais été et n'ont jamais adhéré non plus à l'UPD-Zigamibanga ; Entretien.

politiques agréés étaient en lisse pour accueillir les déçus du CNDD-FDD : la SONOVI de Déo Ndayishimiye et dont le vice-président était un musulman et l'UPD-Zigamibanga. Compte tenu des liens qui existaient entre ses membres et ceux qui venaient d'être chassés (proximités familiales et religieuses), c'est l'UPD qui a l'emporté. Les tractations se sont déroulées entre d'un côté le CNDD-FDD représenté par l'ex-ministre Jean Bigirimana, Pasteur Mpawenimana et Sébastien Ntahoturi, et de l'autre, l'UPD représenté par ses grands ténors à savoir Zedi Feruzi, Chauvineau Mugwengezo et Issa Rubinda. Toutes ces consultations étaient téléguidées de la prison centrale de Mpimba par H. Radjabu qui devenait, *ipso facto*, le véritable patron du parti. Les tractations terminées, les vagues du CNDD-FDD arrivent à l'UPD et la « fusion !» est accomplie au bout de 2 ans en 2009. Notons que Mugwengezo jure sur la tombe de ses parents qu'il n'y avait jamais eu de lien entre lui et H. Radjabu auparavent[2122].

Qui plus est, certaines sources proches du CNDD-FDD et de l'UPD-Zigamibanga indiquent que ce dernier aurait été créé par le CNDD-FDD lorsqu'il était encore au maquis pour lui servir de plan « B » une fois l'appellation CNDD-FDD refusée. Car, la constitution et la loi sur les partis politiques au Burundi interdisent à ces derniers d'avoir des branches/milices armées. Or « FDD » était une branche armée du CNDD, donc l'appellation était logiquement et légalement rejetable. Pis encore, une fois l'appellation CNDD-FDD refusée, l'on ne pouvait plus revenir à la seule première partie « CNDD », nom d'une organisation qui avait déjà participé aux négociations et à la signature de l'Accord d'Arusha sous la houlette d'un autre leader L. Nyangoma. Idée que confirme A. Nzomukunda à travers cette explication : « *L'UPD a été créée comme pièce de rechange. Au sortir du maquis, les gens du CNDD-FDD voyaient qu'ils évoluaient dans un environnement hostile et craignaient de ne pas être agréé avec la même appellation. C'est pour cette raison qu'ils avaient créé ce parti qui leur aurait servi d'alternative au cas où l'appellation CNDD-FDD venait à être refusée* »[2123].

Paradoxalement, ce point de vue est balayé d'un revers de la main par l'un des fondateurs de ce parti, C. Mugwengezo, qui oriente plutôt la naissance de l'UPD vers une prise de conscience de la communauté musulmane burundaise. Selon lui, l'UPD est née du mécontentement de la communauté musulmane. Cette dernière s'estimait toujours marginalisée après les différentes victoires successives depuis la lutte pour l'indépendance tout comme au début des années 1990 où le candidat vainqueur Ndadaye avait bénéficié d'un soutien important de cette communauté. Mais après la victoire, les musulmans ne reçoivent toujours rien comme rétributions à leur militantisme politique. D'après Mugwengezo, avant la naissance de l'UPD, il existait une association dénommée Groupe de Réflexion sur les Droits des Minorités Islamiques et Swahilophones (GREDMIS). En 1999, Mugwengezo va trouver le ministre du processus de paix M. Ambroise Niyonsaba pour lui expliquer que si la communauté musulmane n'est pas

[2122] Chauvineau Mugwengezo, Entretien.
[2123] Alice Nzomukunda, Entretien.

encadrée politiquement, il y a risque qu'elle tombe sous d'autres formes de manipulations. En mars 1999 au Centre Islamique de Bujumbura, au nom du GREDMIS, il obtient la permission et le soutien du ministère et organise un séminaire à l'intention de tous les représentants de cette communauté au niveau national. De ce séminaire, les participants prennent conscience de leur absence sur le terrain politique et décident de s'y engager. C'est donc pour répondre à ce besoin politique que l'UPD est né : « *Ca sert à rien de pleurnicher tout le temps pour dire que l'on est stigmatisé alors que l'on est absent sur le terrain politique* ». C. Mugwengezo (ganwa) affirme que c'est lui qui a donné l'idée fondatrice du parti UPD. L'assemblée générale constituante s'est tenue en 1999 et l'agrément est intervenu le 12 septembre 2002. Au sein du premier noyau fondateur, il y avait C. Mugwengezo et I. Rubinda. Quant au noyau fondateur élargi, on peut citer Zedi Feruzi (parenté par alliance à H. Radjabu), Abdoul Kassimu, Dieudonné Cimpaye, Mahwege Hassan (grand-frère de Radjabu), Bagoribarira Saloum et Kagisye Alexis. Par la suite sont venus s'y ajouter Zayituni Radjabu (sœur de H. Radjabu), Mohamed Feruzi (grand-frère de Zedi Feruzi) ainsi que Mushatsi Jean-Paul[2124]. Mugwengezo affirme en outre que l'idée selon laquelle l'UPD a été créé comme une alternative du CNDD-FDD est une opinion qui a été véhiculée de manière abusive. Toutefois, il reconnaît que des liens familiaux interpersonnels (avec H. Radjabu) peuvent avoir joué un grand rôle dans le rapprochement entre les deux partis. Par ailleurs en 2005, alors que les alliances étaient interdites à cette époque, Mugwengezo s'est permis d'appeler ses militants à voter pour le CNDD-FDD et certains membres de l'UPD se sont retrouvés sur les listes du CNDD-FDD toujours en raison de leurs relations familiales avec les leaders du CNDD-FDD. Mais après l'accès au pouvoir par le CNDD-FDD, il n'y avait plus de contacts officiels entre les deux partis, les arrangements sont restés plutôt entre individus[2125].

Ces racines politico-religieuses de l'UPD-Zigamibanga ne manquent pas de soulever quelques interrogations. Premièrement, l'on peut se demander si la naissance de ce parti n'était pas une œuvre purement personnel de H. Radjabu pour qu'une fois l'appellation CNDD-FDD refusée, les adhérents de ce dernier tombent dans une entreprise politique déjà conquise et façonnée à l'image de son leader musulman. Ce qui lui aurait facilité la tache de s'imposer à tout le monde du moment que les autres leaders se seraient trouvés en face d'un parti politique dont ils ne maitrisent pas les rouages. Deuxièmement, comment C. Mugwengezo peut-il affirmer qu'avant ce qu'il a qualifié par abus de langage, à notre sens, de « fusion » entre les deux partis il n'y avait jamais eu de liens entre lui et H. Radjabu mais en même temps accepter que ce dernier est devenu le véritable patron de l'UPD-Zigamibanga ? Troisièmement et enfin, comment le ministre A. Niyonsaba a-t-il accepté qu'il y ait création et agrément d'un parti à forte connotation religieuse alors que la loi l'interdit ? A notre humble avis, la simple raison d'encadrement politique des membres de cette communauté ne suffit pas pour aller jusqu'à créer un parti purement religieux car ses membres auraient pu intégrer d'autres partis déjà existants.

[2124] Chauvineau Mugwengezo, entretien.
[2125] *Idem*.

IV. 1. 3. L'UPD-Zigamibanga « *nyakurisé* »

Rien qu'à analyser les circonscriptions électorales des 22 députés chassés de l'Assemblée nationale, l'on constate que la grande majorité des provinces sont représentées (5 de Muyinga chez le patron Radjabu, Bujumbura Mairie 2, Ngozi chez le président Nkurunziza 2, Gitega 2, Cibitoke 2, Kirundo 2, etc.). Cela ne devrait pas passer inaperçu au parti de l'aigle avide de voix aux urnes et la peur de la puissance mobilisatrice de Radjabu hantait ses cadres au plus haut niveau. De ce fait, les défroqués du CNDD-FDD n'auront pas de répis au sein de l'UPD – Zigamibanga. Ce dernier paiera cher son hospitalité envers ces anciens Bagumyabanga devenus Bazigamibanga. Craignant qu'ils ne lui ravissent la victoire électorale suite à leurs assises auprès de la population en 2010, les ténors du CNDD-FDD déploient tous leurs éfforts pour déstabiliser ce parti de Radjabu dans l'espoir de récupérer ses anciens membres. N'y étant pas arrivé par la force en encore ne voulant pas engager de discussions directes avec le véritable patron de l'UPD, H. Radjabu en prison, le CNDD-FDD opte pour la « corruption par la tête » du parti. Par l'entremise du ministre Jean Jacques Nyenimigabo, Zed Feruzi est reçu par le président de la République P. Nkurunziza qui lui charge de prendre la tête du parti en destituant les anciens organes dirigés officiellement par C. Mugwengezo. Comme du temps de J. Minani, Z. Feruzi a pu réunir des « militants figurants » sans parti ou membres du parti au pouvoir qui sont payés pour la circonstance pour avaliser ce qui doit être pris comme un congrès national du parti. D'après quelques témoignages, la plupart d'entre eux ne connaissaient ni le salut et encore moins l'hymne du parti alors que le congrès est censé réunir les militants membres des différents organes à tous les échélons. Ces « intermittents du spectacle politique » ou « figurants politiques » majoritairement membres de la Ligue des jeunes du CNDD-FDD, Imbonerakure, se retrouveront également dans d'autres pseudo congrès du genre pour le même « job » (rôle) de figuration : celui du Frodebu Nyakuri de Minani, ceux des FNL et FNL nyakuri de Emmanuel Miburo et Jacques Kenese, etc. et changeront de T-shirts, de foulards, de bonets et d'insignes suivant les indications fournies et la couleur du produit à avaliser, ou mieux, à « nyakuriser ».

Pourtant, même si son action a été décriée par la quasi-totalité des représentations provinciales du parti qui ont apporté leur soutien aux anciennes instances de l'UPD dirigées par C. Mugwengezo, Z. Feruzi a continué de bénéficier du soutien du ministre de l'intérieur qui l'a directement reconnu comme vrai président légal du parti avec ses nouveaux « organes nyakuri ». Le bras de fer entre les deux hommes à la tête des deux branches UPD persistera pendant plusieurs années jusqu'au début de l'année 2015 (22 février) date à laquelle ils sont parvenus à s'entendre et réunifier leurs branches respectives. Z. Feruzi devient président de l'UPD unifié, Marina Barampama secrétaire générale tandis que C. Mugwengezo en devient président d'honneur.

Photo n°**05**. Réunification des branches UPD Feruzi - Mugwengezo

Dimanche le 22 février 2015, dense en ronde entre le président de l'UPD Zedi Feruzi (à gauche), le président d'honneur Chauveau Mugwengezo (à droite) et la secrétaire générale du parti Marina Barampama (au milieu) lors du premier congrès national de ce parti réunifié. Photo *Agence Bujumbura News*, 23/2015.

Cependant, cette joie des frères retrouvés au même bercail sera de très courte durée car seulement trois mois après cet acte de réunification, le 22 mai 2015, Z. Feruzi est assassiné tout près de son domicile à Ngagara. Selon C. Mugwengezo, deux pistes peuvent être explorées pour justifier ce crime. La première thèse est que Z. Feruzi aurait été assassiné par le pouvoir CNDD-FDD qui n'aurait pas digéré la réunification des deux ailes de l'UPD perçue comme un geste anti-3ème mandat de Nkurunziza et qui aurait sonné comme une très haute trahison de Z. Feruzi envers ses anciens maîtres du CNDD-FDD, le président Nkurunziza en tête. La deuxième hypothèse est que Feruzi aurait été éliminé par les membres de l'UPD de l'ancien camp Mugwengezo qui n'auraient pas accepté qu'un si grand « traîte » qui avait trahi la cause de leur parti y revienne pour les diriger[2126]. Néanmoins, compte tenu des circonstances de cet assassinat, tout pousse à privilégier la première piste.

[2126] Chevineau Mugwengezo, entretien.

IV. 2. Le CNDD-FDD après Radjabu : des ailes perdues, l'épée brandie

Si la mise à l'écart de H. Radjabu des affaires du parti et du pays fut saluée par l'opinion tant nationale et qu'internationale, les choses ne devraient pas s'arranger vite pour autant, tant au niveau du parti que de la gouvernance de la république. Le parti de l'aigle qui tient dans ses pattes la branche du manioc et l'épée continua à perdre des ailes et des plumes mais également à brandir son épée à l'endroit de toute voix critique interne. Au sein du CNDD-FDD, d'autres désacords qui ont fini par se mettre à jour couvaient.

Au cours de sa deuxième mandature présidentielle, les oppositions au sein du parti et contre Nkurunziza se sont multipliées. A travers un tract écrit en kirundi lancé en février 2011, ses auteurs s'interrogent : « *Est-ce que depuis l'éviction de Radjabu à la tête du parti CNDD-FDD suivie de son emprisonnement, les choses se sont-elles mieux améliorées dans le sens du souhait et des attentes de la majorité [de militants]? N'y avait-il pas ceux qui étaient prêts pour qu'ils fassent les mêmes gafes dès son départ ? Regardez vous-mêmes, après son départ, le vol dont il était accusé a doublé, les haines sont devenues nombreuses, la corruption s'est renforcée, les conflits, les rancœurs, ainsi que d'autres maux que vous voyez se sont multipliés* »[2127]. En outre, ce document non signé qui restera comme un élément fondateur de toutes les protestations au sein du parti et contre Nkurunziza et son cercle dénonce beaucoup de choses. Il venait mettre en exergue l'existence de deux groupes qui s'observent en chiens de faïence à la tête du CNDD-FDD. Leurs chefs de fil respectifs étaient le président de la république P. Nkurunziza et le président du parti J. Ngendakumana. Voyant que Ngendakumana grandissait en influence auprès des membres et devenait de plus en plus incontrôlable (avec une crainte qu'il ne devienne présidentiable), Nkurunziza envisageait de le limoger pour prendre carrément en main le parti ; manœuvre que le concerné n'entendait pas laisser passer, d'où le recours à ce tract pour discréditer le président Nkurunziza. En appui à ce document non signé, le Secrétaire du CSS publie un communiqué le 26 février de la même année où il fait savoir que les Bagumyabanga sont chagrinés par le manque de cadre d'expression au sein de leur parti face à la situation catastrophique qui prévaut au pays. Alors que leur parti était considéré comme un cadre sacré d'expression, les ventriotes comptés parmi ses gestionnaires le gèrent en privilégiant le muselement. La démocratie au sein du parti a été paralysée alors qu'en qualité de gestionnaires les Bagumyabanga devraient être le miroir d'autres formations politique pour sa consolidation nationale. Et M. Nzobonimpa de revendiquer à demi-mots la paternité du tract en ces termes : « *Heureusement qu'un congrès ordinaire du parti aura lieu prochainement. (…) Plusieurs Bagumyabanga ont fouillé en lisant attentivement le document non signé qui circule dans le pays et ont trouvé qu'une bonne partie de son contenu comporte de bonnes idées utiles aux congressistes dans la prise des décisions salvatrices dont le pays et le parti ont besoin* »[2128]. Ces prises de positions

---

[2127] Parti CNDD-FDD, *Imyaka itanu iraheze ivyiyumviro vy'urugamba rw'abanyagihugu bitanguye kuja mu ngiro*, n°1, Ruhuhuma 2011 (notre traduction).

[2128] *Communiqué du 26 février 2011 portant sur la position de beaucoup de membres du parti CNDD-FDD et des Burundais en rapport avec la corruption, les malversation économiques et d'autres maux qui gangrènent le pouvoir en place à Bujumbura* (signé Secrétaire du Conseil des Sages du Parti CNDD-FDD).

coûteront cher à cet ex colonel des FDD, commandant de la région Ouest pendant la rébellion. Chef de fil des contestataires de la ligne du président Nkurunziza au sein du parti, Nzobonimpa sera vite limogé du CNDD-FDD et persécuté dans son intrégrité physique jusqu'à prendre le chemin de l'exil. Cependant, ce groupe ne s'avouera pas vaincu. Au contraire. Il passa de communiqué en communiqué et de déclaration en déclaration. Le 2 mai 2012, le même ex-député de l'EALA indiquait sur les ondes de la Radio Publique Africaine (RPA) que lorsque lui et ses compagnons rentraient du maquis, ils avaient comme devise « Karaba twubake igihugu » (apprêtons-nous et mettons nos efforts ensemble pour construire notre chère patrie), mais que quelques jours après l'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD, la devise est devenue « Karaba turye igihugu » (apprêtons-nous et soyons unis pour piller et manger le pays)[2129].

Mais cette opposition interne au sein du CNDD-FDD prendra encore une dimension importante avec la sortie d'une lettre que M. Nzobonimpa a adressée au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations-Unies au Burundi, tout au début de l'année 2013. La gestion autocratique et oligarchique du pays et du parti par Nkurunziza et sa clique sont encore une fois pointée du doigt. Selon M. Nzobonimpa, « *Pierre NKURUNZIZA devrait accepter que la Démocratie soit restaurée au sein du CNDD-FDD. (…) Pour consolider la démocratie au pays, nous nous sommes engagés à lutter pour cette dernière au sein du CNDD-FDD car il faut le souligner, la démocratie est en péril au sein du Parti CNDD-FDD. (…) Pierre NKURUNZIZA doit savoir que sous son règne, le pays ne sera jamais stable aussi longtemps qu'il n'y aura pas une véritable Démocratie au Burundi et spécialement au sein des partis politiques, le CNDD-FDD y compris. La démocratie, en son sein, doit être caractérisée par des élections libres, l'égalité des chances pour tous en matière de concurrence pour tous ceux qui voudraient se faire élire à la direction du Parti* » [2130]. Se nommant Représentant et porte parole des « Bagumyabanga sans voix » dont le cheval de batail est la politique de lutte contre la Corruption, les Malversations économiques ainsi que la lutte pour les Droits de la personne humaine, Nzobonimpa dénonce par la même occasion le déraillement du CNDD-FDD des idéaux de la Démocratie et de bonne gouvernance ; l'organisation des fraudes électorales en 2010 dites « Bacemwo 2010 »[2131] ;

[2129] Voir également à ce sujet et toujours à titre d'exemple le *Communiqué du 3 mars 2011 émanant de la majorité des « Bagumyabanga » sans voix dans la lutte contre les malversations économiques, les violations des droits de la personne humaine et autres* (signé Secrétaire du Conseil des Sages du Parti CNDD-FDD).

[2130] Parti CNDD-FDD – Les Bagumyabanga sans voix, Correspondance adressée au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations-Unies au Burundi, le 3 janvier 2013, avec comme objet « Révélations des « Bagumyabanga sans voix » ».

[2131] Pourtant, dans une interview accodée au journal *Iwacu* deux ans plus tôt, Manassé Nzobonimpa avait catégoriquement nié cette fraude. Voici ce qu'il avait dit : « *J'aimerais porter à la connaissance de la communauté nationale et internationale qu'il n'y a pas eu fraude lors des élections de 2010. Je le répéterai jusqu'à ma mort. J'ai suivi le déroulement du scrutin à partir de 6 heures du matin jusqu'à sa fin. J'ai fait le tour de plus de dix bureaux de vote. Aucune irrégularité. Si le CNDD-FDD avait opté pour truquer les élections, il l'aurait fait dans toutes les provinces. Vous n'avez pas vu que nous avons perdu dans Bujumbura-rural, même dans certaines communes de la Mairie de Bujumbura et Bururi? Pourquoi alors les truquer dans certaines provinces seulement? Je ne soutiendrai jamais celui qui affirme qu'il y a eu fraude électorale* » ; Interview de Manassé Nzobonimpa réalisée par Dieudonné Hakizimana et Elyse Ngabire, *Iwacu* en ligne du 19/03/2011, retrouvé sur http://burundinews.fr/actualites/manasserevelation.html, visité le 21 mars 2018.

le tout orchestré par une oligarchie de « ventriotes obnubilés par l'impérialisme de l'avoir » composée d'un duo des généraux et des civils qui s'est emparé de la tête du CNDD-FDD, qui « sucent » les deniers publics, « tuent » et « pillent » le pays sous la houlette du président Nkurunziza.

Pour Nzobonimpa, le parti est dirigé à l'informel par un groupe de six parsonnes : P. Nkurunziza, A. Nshimirimana, A.-G. Bunyoni, E. Ndayishimiye, A. Barekebavuge et J. Ntakarutimana, les deux dernières étant des « *confidents de P. Nkurunziza pour les affaires extrêmement louches comme le business illégal et d'autres missions illégales* ». Ce groupe est au-dessus de la loi. Il contourne les institutions de la république et le CNDD-FDD est sous leur commandement car P. Nyabenda, président officiel du parti « *n'est en réalité qu'un simple commissaire chargé des relations publiques du parti avec l'extérieur* » que le groupe des six gère « *comme un technicien à rémunérer ou à primer pour son travail de couverture* »[2132]. En outre, cet écrit de Nzobonimpa est venu mettre à jour à quel point les luttes intestines au sein du CNDD-FDD étaient plus atroces que certains ne l'imaginaient. De fait, pour lui, si les Bagumyabanga ont préféré garder le silence sur certains faits fragrants, c'est tout simplement pour sauver leur peau pour certains et leurs postes pour les autres étant donné que le camp NKURUNZIZA a développé une culture de haine et de division à l'endroit des membres restés fideles aux idéaux fondateurs du parti. Voici l'exemple qu'il donne à ce propos : « *Il sied de rappeler une réunion tenue à NGOZI en date du 3 Février 2007 à laquelle étaient conviés, à ouïs clos, le haut commandement du CNDD-FDD à savoir l'honorable El-hadj HUSSEIN Radjabu, NKURUNZIZA Pierre, les Généraux NSHIMIRIMANA Adolphe, Alain Guillaume BUNYONI et NDAYISHIMIYE Evariste. Au cours de cette réunion, Pierre NKURUNZIZA demanda à l'Honorable El-hadj HUSSEIN Radjabu de démissionner de la présidence du parti pour occuper un poste au conseil des sages, et quant Manassé NZOBONIMPA et Gervais RUFYIKIRI devaient passer à la guillotine. (…)* »[2133]. Avec le troisième mandat, ces animosités entre les dirigeants au sommet du CNDD-FDD produiront des indésirables, des exilés et des des morts.

Pourquoi M. Nzobonimpa dénonce-t-il une gestion oligarchique bien évidente de son parti CNDD-FDD par un petit cercle dont il faisait pourtant partie ? D'abord, selon lui-même, en mars 2011, il affirme qu'il y avait huit mois qu'il avait été voir le président de la République pour lui parler de toutes les questions qui minaient le pays notamment le pillage des caisses de l'Etat, la situation sécuritaire dégradante, etc. N'étant pas loin des institutions depuis 2005, ce surnommé « Tigre de la Kibira » (grâce à sa bravoure guérière du temps de la rébellion) affirme en outre qu'il a prodigué à maintes reprises ce genre de conseils aux autres autorités du pays mais qu'aucun résultat concret n'a été enregistré. Finalement, c'est le détournement de plus de 15 milliards de FBu par certaines autorités sous prétexte qu'elles avaient acheté du matériel scolaire pour les enfants qui l'a poussé à tout déballer à ses risques et périls, surtout que, selon toujours ses dires, lors des

[2132]Parti CNDD-FDD – Les Bagumyabanga sans voix, *Correspondance adressée…, op. cit*.
[2133] *Idem*.

différentes tournées à l'intérieur du pays, il a constaté « *la misère sans nom dans laquelle vivent les familles. Des parents souffrent pour envoyer leurs enfants à l'école. Il y a lieu de se demander où est la contribution de l'Etat. Cela fait pitié, ça fait même pleurer. C'est honteux pour le pays (…) Ils ont détourné des cahiers et après des armes. C'était trop* ». Nzobonimpa est allé jusqu'à dire qu'il n'agissait pas seul qu'il avait derrière lui 99% des Burundais. « *Les richesses, mal gérées, appartiennent aux Burundais. Je suis le porte-parole des sans voix. Je suis mandaté par le peuple et je ne fais rien sans leur accord* »[2134]. Cependant, dans l'autre camp chez les accusés, l'on a rejeté toutes ces déclarations accusatrices de Nzobonimpa qui ne devraient engager que son auteur. Selon Onésime Nduwimana, porte parole du parti d'alors, le député Manassé Nzobonimpa s'exposait à de lourdes sanctions dans la mesure où il continuait à utiliser les logos et autres signes du parti alors qu'il faisait des déclarations personnelles. Par ailleurs, Nzobonimpa a voulu s'approprier les priorités du parti et celles du président de la République qui prônent chaque jour la « tolérance zéro »[2135]. Au sujet de ce conflit qui a éclaté au lendemain des élections de 2010 et qui a mis à mal le CNDD-FDD, certains analystes penchent plutôt vers les causes de mauvais partage du « gâteau » au sein des caciques du parti, ce qui aurait poussé au mécontent ou au non satisfait à la révolte, Nzobonimpa étant lui-même impliqué dans de nombreux dossiers de corruption, de détournement de deniers publics et de fraudes électorales de 2010 (voir annexe).

Par la suite, ce mouvement de révolte au sein du parti qui a jalonné tout le 2ème mandat du CNDD-FDD sera relayé et renforcé par l'intension et la décision de P. Nkurunziza de se représenter pour la troisième fois consécutive à l'élection présidentielle de 2015. Une candidature décriée par plusieurs hauts responsables du CNDD-FDD mais qui a fini par passer non sans casser.

IV. 3. Les discensions de la 3ème candidature : ça passe ou ça casse

La 3ème candidature de Nkurunziza a provoqué la fronde la plus importante jamais observée au sein du parti CNDD-FDD depuis son agrément et son accession au pouvoir. Cette fronde qui s'est organisée progressivement et sûrement contre vents et marais a rassemblé, en plusieurs étapes, des figures diverses en interne, tant civils que militaires.

IV. 3. 1. Les frondeurs au niveau du Conseil Supérieur des Sages

Le Règlement d'Ordre Intérieur du CNDD-FDD stipule que c'est le Conseil Supérieur des Sages (CSS) « *Inama nkuru y'inararibonye* » qui est compétent pour, entre autres, désigner et transmettre au Congrès national du parti le nom du candidat à l'élection présidentielle (art. 85, al. 13) et approuver les noms des candidats aux élections pour les hautes fonctions du pays (art. 85, al. 14). Sachant qu'il existait déjà une opposition forte en interne, au sein du parti, mais n'ayant pas une autre voie à emprunter, le président du CSS

[2134] *Iwacu* en ligne, Interview de Manassé Nzobonimpa..., *op. cit.*
[2135] Journaux de la RTNB, RSF Bonesha-FM, et Radio Isanganiro, le 1er mars 2011.

P. Nkurunziza a entrepris cet exercice délicat en convoquant les membres de ce conseil le 14 mars 2015, dans un climat de forte nervosité. Sans surprise, le président se retrouva lâché, ou presque, par le gros des participants : l'Ombudsman Mohamed Rukara, le président de l'Assemblée nationale Pie Ntavyohanyuma, celui du Sénat Gabriel Ntisezerana, le 2ème Vice-président Gervais Rufyikiri, l'ex-ministre des relations extérieures Augustin Nsanze et l'ex-président du CNDD-FDD Jérémie Ngendakumana, s'opposèrent farouchement à la 3ème candidature de Nkurunziza. Ce dernier refusa cependant qu'un communiqué sanctionnant les travaux de cette réunion du CSS soit fait et se contenta de mettre en place une commission ad hoc pour analyser cette problématique en deux jours. Ladite commission n'a jamais rendu public sa décision jusqu'à ce jour.

IV. 3. 2. La fronde parmi les militants de tous les niveaux

En janvier 2015, Richard Nimbesha, ancien sénateur du CNDD-FDD, annonce la couleur de ce qui se révèlera être, quelques jours plus tard, un mouvement des frondeurs. Il fait une sortie médiatique remarquée en affirmant que si Nkurunziza « *brigue un autre mandat, il l'aura volé, il aura déçu les Burundais, il aura menti* », alors qu'il prêche à longueur de journée qu'il est croyant de Dieu. Nimbesha précise qu'il partage son point de vue avec d'autres hautes personnalités et que s'il advenait que Nkurunziza se représente, nombre de militants du CNDD-FDD qui croient en Dieu ne pourront pas l'accepter. La réaction du parti ne s'est pas faite attendre, R. Nimbesha est chassé du parti et renvoyé de son poste à la CNTB. En février 2015, une note de renseignement rédigée par le cabinet de l'Administrateur général du SNR est envoyée au président Nkurunziza. Prenant position contre l'éventuelle candidature du président Nkurunziza pour son 3ème mandat, l'Administrateur général du SNR le général major Godefroid Niyombare (ex FDD) esquisse les positions des uns et des autres, afin de montrer les dangers qui guettent Nkurunziza, son parti et le pays une fois que cette candidature serait envisagée. Il conclut sa note en lui demandant d'abandonner le pouvoir après son second mandat pour son bien, celui de sa famille et celui de son parti, le CNDD-FDD. Comme pour le sénateur Nimbesha, quelques jours après la sortie de ce document « top secret », l'Administrateur général du SNR est limogé.

Au tout début du mois de mars 2015, un fait important mérite d'être souligné. Dans la nuit du 1er mars 2015, H. Radjabu, ancien président du CNDD-FDD, emprisonné depuis huit ans, s'évade de manière spectaculaire de la prison centrale de Mpimba. Cette évasion a provoqué un choc terrible chez les maîtres de Bujumbura d'autant plus que trois autres détenus se sont fait le mandat d'élargissemnt en même temps que le plus connu des prisonniers politiques du Burundi. Il s'agit de Bauduin Ribakare, Rémy Ndikumana et Cyriaue Irankunda, respectivement coacusé, garde du corps et intendant d'El Hadj H. Radjabu. Si toutes les sources concordent pour reconnaître que l'évasion a été facilitée par le manque d'électricité à la prison centrale de Mpimba la nuit de l'évasion, elles sont également concordantes pour affirmer les évadés doivent avoir bénéficié de la complicité des gardes de la prison qui les ont exfiltrés après avoir pris le soin de les affubler de la

tenue poliicière[2136]. Il précisera plus tard sur les ondes des radios étrangères que son évasion a été facilitée par les hautes personnalités de l'Etat, en remerciant particulièrement ses anciens compagnons du maquis. Selon les propres dires de Radjabu, il avait toujours des partisans dans toutes les institutions, y compris les organes de sécurité : « *Je suis sorti de la prison de Mpimba avec l'aide de mes compagnons de lutte, l'aide de la population burundaise qui ne comprenait pas pourquoi je croupissais en prison alors que je n'étais accusé de rien* » [2137]. Les soupçons s'orientèrent tout naturellement et particulièrement vers les éventuels opposants au 3ème mandat de Nkurunziza, dont certains hauts gradés de l'armée et de la police nationale. Bien plus, à peine sorti de prison, l'ancien homme fort de ce parti se revendique toujours du CNDD-FDD et affiche des ambitions politiques. Voulant faire barrage à un 3ème mandat de Nkurunziza, il déclare : « *Il faut que tout le monde soit soudé ; la population burundaise, la communauté internationale, même les membres du CNDD-FDD, pour que le président de la République du Burundi ne viole pas la loi, ne viole pas la Constitution du Burundi aux yeux de tous* »[2138].

Le 20 mars 2015, un message émanant de quelques hauts responsables du CNDD-FDD est adressé au président Nkurunziza lui demandant de renoncer à son idée de briguer un 3ème mandat qui viole l'Accord d'Arusha et la Constitution mais aussi de se conformer au prescrit de la réglementation de son parti en la matière pour l'intérêt de ce dernier, son propre intérêt et pour celui de toute la nation entière. Parmi les 17 principaux et premiers signataires de cet écrit, on citera Léonidas Hatungimana, porte-parole du président Nkurunziza ; Onésime Nduwimana, porte-parole du CNDD-FDD ; Geneviève Kanyange, présidente de la Ligue des femmes ; le député et ex-ministre des travaux publics Moïse Bucumi ; Evariste Nsabiyumva, ex porte-parole et ex-président du groupe parlementaire du CNDD-FDD ; Anselme Nyandwi, gouverneur de la province de Bubanza ; etc. Même péché, même châtiment ! Déjà le 25 mars 2015, dix des dix-sept premiers signataires sont définitivement radiés du CNDD-FDD. Selon le président de ce parti présidentiel P. Nyabenda, ils sont coupables de s'être opposés au pouvoir en place et au CNDD-FDD lui-même et d'avoir un plan de déstabilisation du parti et des institutions du pays. De son côté, le nouveau porte-parole du CNDD-FDD Gélase Ndabirabe, ira plus loin en affirmant que ces *bagumyabanga* sont indignes du parti et qu'ils ne veulent que ramener le pays en arrière : « *ils ne veulent pas qu'il y ait des élections, mais qu'il y ait plutôt des gouvernements de transition* » ; conclura-t-il. Néanmoins, malgré cette « purge à volonté »[2139], au moins 80 autres parlementaires et responsables du parti occupant diverses fonctions dans le pays aux différents niveaux, rejoindront les 17 premiers. Ils seront tous sanctionnés, soit par une exclusion définitive du parti, soit par une suspension

---

[2136] Philippe Ngendakumana, « Evasion d'Hussein Radjabu : un coup d'essai, un coup de maître », *Iwacu* en ligne du 9 mars 2015, consulté le 10 mars 2015.
[2137] RFI, http://www.rfi.fr/afrique/20150310-burundi-evasion-hussein-radjabu-sort-silence-prison-nkurunziza, visité le 28 mai 2018.
[2138] *Idem*.
[2139] Selon l'expression du journal *Iwacu* n°316 du vendredi 27 mars 2015, p. 3.

provisoire comprise entre 6 et 12 moins des activités du parti et la garde fut retirée à ceux qui en avaient.

La situation était, on ne peut plus tendue, au sein du parti et toute voie discordante ne devrait être épargnée comme le témoigne G. Rufyikiri : « *Mon refus de contresigner un décret de destitution de onze conseillers à la deuxième vice-présidence a aggravé les relations entre le président et moi, déjà mises à rude épreuve depuis que j'avais exprimé mon désaccord sur son troisième mandat lors de la réunion du Conseil des sages du 14 mars 2015* »[2140]. La persécution fut très sévère. La plupart des principaux frondeurs prirent le chemin de l'exil, tandis que d'autres firent profil bas ou se rétractèrent en demandant pardon. Le directeur des publications du groupe de presse *Iwacu*, A. Kaburahe, trouvera que « l'heure est grave » et parlera d'une « hémorragie » au sein du CNDD-FDD[2141].

IV. 3. 3. Le forcing à travers les organes du parti : que la volonté du chef soit faite ?

N'ayant pas réussi à amender la constitution pour avoir le droit de se représenter à sa propre succession et lâché par le CSS et certaines grandes figures du CNDD-FDD, Nkurunziza prend l'obtion du forcing à travers le Congrès national du parti. Lui et son équipe de gens qui lui sont restés fidèles organisent le congrès du parti pour le 25 avril 2015, au siège national de Bujumbura. Triés à la volée parmi le bureau national du parti, des ligues des jeunes Imbonerakure et des femmes, des bureaux provinciaux du parti, des commissaires provinciaux du parti, des bureaux des conseils communaux, des élus nationaux, en l'occurrence les députés et sénateurs, ainsi que toutes les personnes nommées par décret qui ont une responsabilité dans le parti, les congressistes désignent, sans aucune surprise, P. Nkurunziza comme candidat du CNDD-FDD à l'élection présidentielle de 2015. Ils revoient également la composition des membres du CSS duquel sont exclus les frondeurs déclarés ou potentiels (P. ntavyohanyuma et G. Rufyikiri). Très fier de sa désignation, le candidat Nkurunziza dira que la tâche la plus difficile vient d'être accomplie, le reste n'étant qu'« une tasse de thé à boire ».

Après les élections et la victoire controversée de Nkurunziza, la purge au sein du parti a continué. Avec un peu de recul plus tard en 2016, voyant l'ampleur de la répression exercée par Nkurunziza sur ses anciens compagnons du maquis, A. Nzomukunda réalisera qu'en accusant Radjabu, elle-même et ses collègues se sont fort trompés d'adversaires. Elle le dira en ces termes : « *Tout le monde, à commencer par moi-même, a lutté contre Radjabu qui était considéré comme étant le diable et présentant Nkurunziza comme un ange. Je regrette personnellement et profondément d'avoir découvert très tardivement jusqu'où vont la méchanceté et la cruauté de Nkurunziza* »[2142]. Quelques ex Bagumyabanga civils exilés en Europe ont tenté de mettre en place une nouvelle organisation politique dénomée Parti pour la Paix et la Démocratie (PPD-Girijambo) sous

---

[2140] Gervais Rufyikiri, *Echec de la transformation…, op. cit.*, p. 27.
[2141] *Iwacu* n°316 du vendredi 27 mars 2015.
[2142] Alice Nzomukunda, Entretien.

la direction de L. Hatungimana, tandis que du côté militaire, les tentatives des ex généraux et d'autres ex hauts officiers de l'armée de créer des mouvements rebelles se sont toujours soldées par des échecs.

En fin de compte, il est à remarquer que le CNDD-FDD est le parti qui a connu le plus de dissensions et scissions au cours d'une période d'une dizaine d'années (2005-2015). Cela pourrait s'expliquer par l'absence de démocratie interne dans ce parti résultant elle-même de la culture du maquis et de la violence ; de l'attrait au pouvoir qui pousse les ego à se livrer des batailles farouches ; ainsi que le caractère et la personnalité du leader Nkurunziza. Pourtant, au cours des premières années du CNDD-FDD en tant que parti politique, quelques pratiques qui renvoient à la culture de la démocratie interne avaient été observées, notamment la libre compétition entre les membres pour certains postes de responsabilité internes, le vote secret pour les grandes décisions, etc[2143]. Cependant, ces pratiques n'ont pas duré longtemps car, au fur et à mesure que Nkurunziza luttait contre toute forme d'opposition au sein du parti et, partant, dans la gestion de la chose publique, elles constituaient un obstacle aux ambitions du président et de son cercle au pouvoir. Progressivement, le vote secret a été remplacé par le vote à main levée ou par acclamation afin d'éviter la désapprobation par les membres des décisions imposées par les dirigeants et en même temps surveiller les dissidents. La compétition libre et le consensus ont cédé la place à une forte concentration de la prise de décision, aux pratiques autoritaires et à un manque de tolérance des opinions divergeantes. Plus de débats ouverts ou contradictoires au sein du parti et les organes de prise de décision tels que les congrès et les réunions des différents organes ne sont devenus que de simples lieux d'approbation des décisions préalablement prises par un cercle très restrient de personnes opérant dans des structures parallèles dominées par certains généraux ex-FDD, qualifié de « système CNDD-FDD ». De fait, « système » est un terme que les dirigeants du CNDD-FDD utilisent depuis le maquis en référence au courant politico-idéologique dominant véhiculé par les membres du noyau central de l'organisation et dans la prise de décision. Généralement, les membres dudit « système » forment un groupe unifié partageant des pensées et histoire commune. Par exemple, du temps de l'équipe Ndayikengurukiye, le « système CNDD-FDD » s'inspirait de l'équipe des officiers ex-FAB alors que que depuis son renversement, il fait référence aux dirigeants issus du PALIPEHUTU, parmi lesquels Pierre Nkurunziza, Hussein Radjabu (avant sa déchéance), feu Adolphe Nshimirimana, Alain-Guillaume Bunyoni, Godefroid Niyombare (avant sa déchéance), Evariste Ndayishimiye et Etienne Ntakarutimana (alias Steve)[2144].

A en croire G. Rufyikiri, toutes ces pratiques anti-démocratiques ont continué à se développer en dépit de plusieurs sessions auxquelles les dirigeants du CNDD-FDD et des membres ex-CNDD des FDS ont participé, portant sur divers sujets dont le processus de

---

[2143] A titre d'exemple, Manassé Nzobonimpa a été élu Secrétaire général du parti en battant par vote secret Pasteur Mpawenayo et Félicien Nduwuburundi au cours du Congrès extraordinaire de février 2006.
[2144] Gervais Rufyikiri, *Echec de la transformation…, op. cit.*, p. 15.

consensus et de prise de décision participative, la démocratie au sein des partis et la professionnalisation des FDS, certains généraux ex-FDD ont continué à dominer les structures de prise de décision du parti CNDD-FDD et de l'Etat. Selon cet ancien membre du CSS du CNDD-FDD, « *des pratiques autoritaires se sont de plus en plus développées au sein du parti [et] cet exercice arbitraire de l'autorité, qui ne tient compte d'aucun conseil, qui refuse la contradiction et s'obstine dans une action contraire aux intérêts de la société, a été désigné comme l'une des « pathologies du leadership »* »[2145]. Enfin, à ces trois premiers facteurs, il faudrait ajouter également le fait que le mouvement CNDD-FDD encore au maquis a été régulièrement ravagé par des dissensions et scisions liées à l'absence de leadership proche des combattants, au clivage de régionalisme et d'origine politique ; ce qui a fait que les chefs qui ont hérité de cette organisation politico-militaire à la fin de la guerre n'en avaient pas hérité la pérpétuation de l'idéologie fondatrice : celle de se battre pour le retour de la démocratie et d'un Etat de droit au Burundi.

Un autre fait qui mérite une attention particulière est le fait que Nkurunziza est toujours sorti vainqueur des toutes les oppositions qui le visaient même personnellement. Plusieurs pistes sont possibles mais pour nous la plus plausible est celle qui consiste à constater que jusque là, le président du CSS en même temps président de la République est resté plus fort que l'organisation. Ses différentes manœuvres (création de nouveaux organes sous son contrôle, suppression des anciens organes qui échappaient à son contrôle, nomination des présidents et autres cadres du parti fantôches, contrôle de la milice du parti Imbonerakure, etc.) lui ont permis de prendre le dessus sur les ambitions de ses autres concurrents. De ce fait, il ne serait pas aberrant de penser qu'une fois que les rapports de forces seront inversés, il subira des revers de la médaille.

V. Les attaques interpartisanes ethniquement croisées et conflits entre chefs et militants

V. 1. Les attaques interpartisanes ethniquement croisées

Par « attaques interpartisanes etniquement croisées », nous voulons mettre en exergue le fait que, durant les années 1993-2000, les *Badasigana* hutu ont été la cible de leurs « congénères » *Inziraguhemuka* tandis que certains *Inziraguhemuka* tutsi ont subi les critiques acerbes de leurs congénères badasigana. Après 2005, meme si ce phénomène semblait perdre son intensité, les bagimyabanga tutsi ont été la cible des Tutsi des partis d'obédience tutsi. Les attaques prennent plusieurs formes. De la simple critique de l'action politique, elles ont parfois atteint un niveau de violence, en passant par la « déhutisation » ou « détutsisation », le cannibalisme, ainsi que les ingérences dans la vie privée de l'adversaire, les accusations de concubinage et d'adultère notamment.

[2145] Gervais Rufyikiri, *Echec de la transformation…, op. cit.*, pp. 27-28.

V. 1. 1. Les Hutu de l'UPRONA cibles de leurs congénères du FRODEBU

Nous l'avons déjà souligné plus haut, durant la période de crise des années 1993-2000, les *Badasigana* hutu rejetés par leurs collègues co-partisans tutsi ne savent plus à quel saint se vouer dans la mesure où ils ne sont pas non plus vus d'un bon œil par les Hutu de la mouvance qui les accusent d'avoir « travaillé pour l'UPRONA », leur ennemi juré, « *caisse de résonance des dictatures militaires* »[2146] et de l'ethnie tutsi au cours de la campagne électorale. On les ridiculisait, se moquait d'eux et n'hésitait pas à les attaquer dans leur dignité propre. Pour le FRODEBU qui raillait les Hutu de l'UPRONA qu'il qualifiait de « Hutu de service » ou de « Hutu angoissés »[2147] (C. Mukasi, F. Hatungimana F. Ngeze et surtout N. Mayugi), le traitement qui a été réservé à Mayugi après la défaite de l'UPRONA était prévisible. En effet, « Hutu figurant » élevé à la présidence d'« un parti « des autres » pour la forme, même si Mayugi était chargé par Buyoya de sauver l'UPRONA et le rendre suffisamment compétitif, la tâche lui a été « *dure car au sein de l'UPRONA, Rukankama, Madirisha et autres s'étaient montrés déjà hostiles à la propulsion de l'ancien candidat jésuite à la tête de l'UPRONA* ». Qui plus est, « *au lieu de transformer son parti et l'amener à la victoire, Nicolas Mayugi s'embourba dans des considérations monopartisanes et, ce qui est tout à fait logique, conduisit le parti à la défaite* »[2148]. Il ne pouvait donc en être autrement pour lui puisque le verdict des urnes venait de mettre à nue son échec dans la mission qui lui avait été confiée par les véritables maîtres du parti. De ce fait, il ne restait à Mayugi que d'en tirer les conséquences qui s'imposaient. De fait, dans l'entendement des frodebistes, « *le devoir de Mayugi n'était pas de diriger le parti. Il y en avait bien d'autres pour le faire. Son rôle était plutôt de canaliser l'électorat hutu et toutes les largesses lui étaient faites pour gagner ce pari* »[2149]. Cependant, à ceux qui pensent que Mayugi disposait d'une double casquette, le FRODEBU n'est pas d'accord avec eux. Ce parti affirme que Mayugi a défendu du fond de son cœur et avec toutes les énergies dont il pouvait disposer un courant qui prédominait au sein de l'UPRONA. Sinon ce qui s'est passé ne devrait pas s'interpréter comme un échec d'un homme, mais « *d'un parti qui n'est pas parvenu à maîtriser les différents courants qui le rongeaient* »[2150].

Parmi d'autres plus visés encore par cette campagne de dénigrement orchestrée par les organes du FRODEBU, C. Mukasi a été également la cible privilégiée des flèches bien aiguës du journal *Le Témoin* qui lui rappelle ses origines et sa paternité dans des termes très cinglants : « *(…) fils d'un père hutu du nom de Kanyabigo et d'une mère tutsi du nom de Lucile, écrit le journal, il (Charles Mukasi) s'attribue aujourd'hui la paternité d'un autre homme pour prouver qu'il est un Tutsi de sang. En effet, sa mère Lucile était une femme de mœurs légères ; Mukasi lui-même le reconnaît, car il a affirmé que son père de sang n'est pas ce Hutu Kanyabigo, mais un autre Ganwa (prince) du nom de Midahuko, lui aussi coureur de*

[2146] Selon l'expression du journal *La Renaissance*, n°2, de juillet 1996.
[2147] Selon l'expression utilisée par *L'Aube de la démocratie* juste avant les élections, Kaburahe, p. 61.
[2148] Agrippine Ndimuruvugo, « L'UPRONA survivra-t-elle à sa défaite du 1er juin 93 ? », in *L'Aube de la Démocratie*, n°20, du 16 au 30 juin 1993, p. 9.
[2149] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 293.
[2150] Agrippine Ndimuruvugo, « L'UPRONA survivra-t-elle… », *art. déjà cité*, p. 9.

jupon. En affirmant cela, Mukasi ne connaît pas qu'il est en train de souiller de plus en plus sa personnalité qui était déjà sale. Il avoue ainsi qu'il est bâtard et croit qu'en faisant de sa mère une prostituée d'un Ganwa (prince) il acquiert un certain prestige social ». Et *Le Témoin* de poursuivre sur sa lancée en enfonçant le clou par ce « conseil fraternel » : « *Votre mère ne vous pardonnera pas parce que vous l'avez fait passer pour une polyandre, donc une pute. Votre père non plus, pour vous être comporté en ingrat à son endroit. La société burundaise est patriarcale, réjouissez-vous plutôt de votre « hutité » ; brebis égaré, revenez parmi les autres, le bercail reste ouvert* »[2151]. Parfois même, l'étape des attaques verbales est dépassée pour céder la place aux agressions physiques et ce sont les proches ou parentés des concernés qui en paient les frais comme en témoignent ces propos du député F. Ngeze : « *Ma mère âgée de 75 ans a été pourchassée de sa maison, la maison a été brûlée, elle a fait plus de 4 jours dans la bananeraie, se cachant, ce n'est qu'après qu'elle a été récupérée par des gens qui ont pu la transférer à la paroisse Rushubi. Elle a fait plus d'une semaine en train d'être réanimé (…) toute la famille a été chassée, on a brûlé les maisons de ma famille, la maison de mon père. Et les autorités administratives de la commune (Isare) ne sont pas étrangères à cette chasse qu'on a faite à ma famille* »[2152]. De fait, surnommé « colonel Buldozer », Ngeze est présenté par le FRODEBU comme étant le diable, sa bête noire qui, pourtant, n'a fait qu'encaisser des échecs successifs. N'ayant pas été pressé à agréer le FRODEBU dont il se préoccupait plutôt à chercher le sexe de l'ange à travers les textes qui lui étaient présentés afin de trouver une raison qui puisse lui permettre de refuser ce parti qu'il redoutait tant, Ngeze perdait sa première bataille contre le FRODEBU le 23 juillet 1992 lorsque ce dernier était agréé. En moins d'une année dans la soirée du 2 juin 1993, Ngeze annonçait, « *les larmes aux yeux, la défaite du major Buyoya » qui constituait « son deuxième échec face au FRODEBU* »[2153]. Le parti de Ndadaye décrira en quelques lignes son bourreau, le « buldozer contre la démocratie » en ces termes : « *François Ngeze, l'homme qui fit tout pour ne pas agréer le FRODEBU, l'homme qui proclama maladroitement, les larmes aux yeux, les résultats des élections du 1er juin 1993, l'homme qui raya abusivement des listes électorales certains candidats du FRODEBU (…) aux législatives du 29 juin 1993, l'homme qui chercha à amener le Président Buyoya à reporter les législatives de juin 1993. C'est également et surtout cet homme que les putschistes du 21 octobre 1993 choisissent pour être le Président du Comité National de salut Public, qui usurpe, par la force et l'assassinat, le pouvoir légitimement confié au FRODEBU et à ses élus par le peuple burundais* »[2154].

V. 1. 2. Les Tutsi du FRODEBU rejetés par leurs congénères de l'UPRONA

De l'autre côté, une campagne vise à montrer que les Tutsi qui militent au sein du FRODEBU sont des traîtres, ou mieux de faux Tutsi dont les souches sont purement hutu.

[2151] *Le Témoin*, n°13, du 9 mars 1995.
[2152] Interview de François Ngeze dans *Panafrika*, cité par Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée…*, *op. cit.*, p. 97.
[2153] Parti Sahwanya-Frodebu, *op. cit.*, pp. 62-70.
[2154] *Idem*.

C'est ce que fait par exemple Dieudonné Bizimana dans *Le Carrefour des Idées* à propos de G. Bomazubute du FRODEBU. Selon Bizimana, en remontant les racines généalogiques de G. Bimazubute, on découvre que ce « faux-Tutsi » frodebiste est un Hutu. En effet, « *un Musapfu, Sekajisho père de Nyansango, grand père de Kanuma Longin aurait quitté la région de Ngozi lors de la persécution des Basapfu et s'est installé au Bututsi. Son protégé Rugari, un muhutu de Ngozi a rejoint son patron dans la région de Matana. Rugari est le père de Bisinda ; grand père de Mugaye, père de Gilles Bimazubute. A la mort de Rugari, Sekajisho décida que Bisinda, grand père de Bimazubute, serait désormais considéré comme le frère de Nyansango grand père de Longin Kanuma. C'est ainsi que Bimazubute est devenu un musapfu. Mugaye son père est allé s'installer à Mugano (Matana) suite à un différend avec Nyansango (…) Voilà pourquoi Bimazubute déclare à longueur de journée qu'il est… Tutsi ; tout en sachant sans doute cette petite histoire sur ses origines (…) pour se chercher une place au parti tribaliste Frodebu* »[2155].

Mais alors, pourquoi cette prépondérence da la variable identitaire dans l'analyse de l'organisation et du fonctionnement des partis politiques burundais ? A notre humble avis, malgré sa pertinence, se limiter à la grille de lecture tribale pour décrypter le fonctionnement des partis politiques serait insuffisant et même contraire à la réalité. Car certains responsables politiques ne se fixent pas purement et simplement pour but de rassembler le groupe dont ils sont originaires. Fondamentalement, ils ne considèrent cet objectif que comme un moyen – en effet indispensable le plus souvent à leurs yeux – et comme une première étape dans une stratégie qu'ils conçoivent, pour les plus ambitieux d'entre eux, sur un plan national. Pour le cas du Burundi, il convient en effet de distinguer trois niveaux suivant l'étendue de l'audience des mouvements politiques. D'abord, nous avons des petites formations politiques directement liées à une communauté presque homogène sur le plan ethnique ou régional (CNDD en 2005, PP en 1993, MRC, PARENA, etc.). Ensuite, nous avons les partis à vocation nationale qui, même s'ils sont dominés par une obédience ethnique donnée, ont une vocation nationale et connaissent une sorte de « diversité » ethnique, régionale ou religieuse (UPRONA, FRODEBU, CNDD-FDD, UPD-Zigamibanga, MSD, etc.). Enfin, viennent les coalitions qui se situent à un étage encore supérieur de diversité non seulement ethnique mais encore politique (Front commun en 1961, ADC-Ikibiri en 2010, la coalition d'indépendants Amizero y'Abarundi ainsi que le Conseil National pour la Restauration de l'Etat de Droit « CNARED-Giriteka » en 2015.

V. 2. Rapports entre chefs et militants ; déception, révolte et indignation

Les liens entre le haut et le bas au sein des partis burundais constituent un autre indicateur du climat politique qui règne au sein des différents acteurs de la politique. Et depuis l'éclatement de la crise, les relations entre les deux niveaux de militants ne sont pas restées au bon fixe. Au contraire, elles sont allées s'empirant et dénotait une sorte de

[2155] Dieudonné Bizimana, « Finalement Bimazubute du FRODEBU est un Hutu ! Le non dit sur Bimazubute du FRODEBU », in *Le Carrefour des Idées*, n°26, du 15 au 30 mai 1993, p. 10. Bizimana précise en outre que cet homme serait né, semble-t-il prématuré, d'où son nom de Bimazubute qui signifie « ils perdent leur temps ».

méfiance meme entre les dirigeants et le peuple. Sur ce registre, les partis d'obédience tutsi comme ceux d'obédience hutu sont logés presque dans la meme enseigne et renvoyés dos à dos, aucun d'entre eux n'est épargné. En février 1994, alors que la crise burundaise commençait à prendre une nouvelle tournure, dans « Pleure mon pays, tu as encore à pleurer ! », l'éditorialiste du bimensuel *Le Citoyen* révèle combien le fossé est profond entre la base et les leaders des partis politiques peu soucieux du bien de leurs militants mais préoccupés par leurs propres intérêts. La déception est grande. « *Eriger le mensonge en modus vivendi quand on est aux affaires et faire approuver par la population déshéritée les illusions des acquis de juin 1993 et légitimer du même coup la barbarie d'hier sous prétexte que le peuple était en train d'« en découdre définitivement » avec l'armée comme semble l'insinuer l'Honorable C. Sendegeya ; Faire l'opposition sur le dos de ses militants de base pour accéder aux postes ministériels où l'on côtoie ceux qu'on vitupérait et présentait à ses militants comme les assassins de leurs parents, frères, cousins, etc ; l'on est en droit de croire que le peuple a encore à pleurer* »[2156]. Quatre mois après, en juin 1994, le même E. Niyongabo ne décolérait pas et « récidivait » en signant un éditorial sous forme d'injonction donnée aux politiques en négociations. « *S.V.P., négociez d'abord la paix sociale !* », leur enjoignait-il, avant d'exprimer le raz-le-bal du citoyen : « *Le citoyen a assez de la malhonnêteté politique de ses dirigeants (…). Nous avons assez de ces pleurs, de ces peines et de ces deuils qui n'en finissent pas. C'est pour cela que le citoyen, lui qui subit les conséquences de ses dirigeants, implore leur clémence afin de lui épargner les machette commanditée, les villes mortes subites et surtout cette sale guerre que nous prépare Nyangoma et sa suite militante* »[2157]. Deux ans plus tard en janvier 1996, toujours en pleine crise, le journal *La Nation* remettait très ouvertement le role des partis politiques et surtout des leaders partisans. A cet effet, il mentionnait que très peu de gens s'imaginent ce que valent ces hommes qui ont eu la malignité de se grouper dans des associations à but lucratif que sont les partis politiques qu'il nomme « maîtres autoproclamés de notre destin », auxquels la convention de gouvernement attribue inconstitutionnellement tous les pouvoirs alors qu'ils « *sont aussi inutiles et nuisibles les uns que les autres* » [2158]. Partant, il brosse leur tableau que d'aucun qualifieraient de « très sévère » dans ce sens qu'il condamne les leaders des partis de la mouvance présidentielle et ceux de l'opposition. Ainsi par exemple, le parti ABASA est vu comme étant une boîte dont le fondateur est un vieil ambassadeur qui rêve et qui a réussi à rejoindre New York, non pas qu'il est convaincu que là-bas il y mènera mieux son combat politique, mais plutôt pour mieux y mener sa vie. Quant au FRODEBU, l'équation est très simple à cette époque. Entre celui qui dit que ce parti politique est une force nationale et celui qui défend que c'est une organisation politique hutu, qui a tort qui a raison ? FRODEBU-CNDD, FRODEBU-PALIPEHUTU, « *n'est-ce pas comme 100 en chiffres et cent en lettres ?*», se demandait *La Nation*. Concernant les leaders inséparables du couple des INKINZO-RADDES, ils servent l'amour de l'argent et le ventriotisme et « *sont aussi loin dans la séduction que dans la*

[2156] Egide Niyongabo, « Pleure mon pays, tu as encore à pleurer ! », in *Le Citoyen*, n°26, du 15 au 25 février 1994, p. 1.
[2157] Egide Niyongabo, « Pleure mon pays, … », *art. déjà cité*, . 1.
[2158] « Ces maîtres autoproclamés de notre destin », in *La Nation* n°76, du 30 janvier 1996, p. 1.

trahison. Ils nous ont déçus. La composante de leurs actions est donc nulle. Qu'ils fassent la retraite anticipée dans la paix. Heureusement pour le RADDES il y a Cyrille Singejeje dont l'analyse sanguine ne révèle aucune trace de « hibouïne », cette substance toxique pour l'intelligence et l'intégrité que le FRODEBU extrait de la sauce de hibou »[2159]. S'agissant du président du PIT, il lui serait sage d'abandonner la politique qui n'est pas son point fort. Ce technocrate, qui a toujours été un éternel hors jeu lors des négociations de Kajaga, « *parlait des droits de la classe ouvrière quand l'ordre du jour était la cohabitation Hutu-Tutsi ! Mais bon sang, de quelle classe ouvrière tient-il le mandat par les négociations de Kigobe ? Peut-être son groom, sa bonne et ses jardiniers* ». Mathias Hitimana est président du PRP, mais c'est plutôt un homme d'affaire dont la franchise et la constance dérangent pas mal de gens. Pour lui, le problème burundais est ethnique. La mouvance est hutue et l'opposition tutsie. Mukasi est un outsider gênant à l'UPRONA. Selon le même le journal *La Nation*, Hitimana présente la qualité de ne pas être ventriote et son action est de mobile patriotique. Toutefois, comme points faibles, il a l'indiscrétion qui lui vaut la froideur de ses partenaires politiques, tandis que son parti compte plus de sympathisants que de vrais militants. Enfin, vient l'UPRONA dont la direction n'a cessé de dérouter surtout après sa défaite et au lendemain du génocide. En effet, « *inconstance dans les prises de positions, virages au niveau des alliances et de l'idéologie (tantôt adversaire tantôt allié du FRODEBU), arrogance vis-à-vis de ses militants que de ses partenaires de l'opposition, c'est la confusion totale et l'incompréhension entre la base et le sommet quand il s'est agi des grands moments comme l'investiture de Ntaryamira et Ntibantunganya, la crise Minani-Kanyenkiko…* ». Pourtant, malgré toutes ces incohérences et l'éternel état de conflit entre elle et sa base, la direction de l'UPRONA se nourrit des illusions de son glorieux passé pour prétendre être la direction de l'opposition, des forces vives civiles et mieux encore, la direction du pays. C'est ce mirage qui explique cette attitude paternaliste conduisant à coire ou faire croire que toute initiative en dehors d'eux n'est que sottises, actes sans issue et irresponsables. « *Quel est, messieurs les barons de l'UPRONA, le bilan des orientations prises sous la direction de votre maturité politique ?! On voudrait bien vous aimer, vous embrasser même, mais vous êtes insaisissables* ». Et *La Nation* de conclure en ces termes peu décents : « *chers dirigeants, retenez ceci : nous exigeons que le sommet soit propre parce que sinon les déchets nous tombent dessus* »[2160]. De son côté, J.-M. Kavumbagu exprimera son mécontentement envers les leaders des partis de l'opposition qu'il trouve caractérisés par l'indiscipline, la malhonnêteté et le mensonge[2161].

Un autre exemple de l'incompréhension et de la frustration des militants de base nous est fourni quelques années plus tard en 1998 lorsque, après le coup d'Etat du 25 juillet 1996, le FRODEBU a été amené à composer avec le nouveau maître, le major Buyoya. Sur le plan intérieur, ce dernier initia aussi les négociations qui ont évolué sous une formule de partenariat politique intérieur et qui ont abouti, le 6 juin 1998, à la signature d'un Accord

---

[2159] *Ibidem*, pp. 1-2.

[2160] Pour les détails concernant l'analyse des leaders de ces partis et bien d'autres, voir l'article déjà cité « Ces maîtres autoproclamés de notre destin », p. 1.

[2161] Jean-Marie Vianney Kavumbagu, « Va-t-il … », *art. déjà cité*, p. 2.

sur la plate-forme politique du régime de transition et d'un Acte constitutionnel de transition par le président de la République et le président de l'Assemblée nationale. L'Acte de transition étant considéré comme une nouvelle version mais profondément modifiée de la Constitution de mars 1992, visait à justifier la nécessité d'une période de transition pour consolider la paix et la sécurité, stabiliser le pays et éduquer la population à la paix et à la sécurité. C'est dans ce cadre que, en vertu des dispositions des articles 96, 97, 98, 99 et 100 de l'Acte constitutionnel de transition, l'Assemblée nationale de transition a été élargie aux délégués des partis politiques et de la société civile. De 81 représentants du peuple élus le 29 juin 1993, la liste des députés passa à 121 parlementaires et ceux-ci furent installés le 18 juillet 1998. De même, c'est en vertu de l'article 66, alinéa 1 de cet Acte constitutionnel de transition que le major P. Buyoya est légitimé en prêtant serment devant le peuple burundais « *seul détenteur de la souveraineté nationale* », en présence de tous les élus frodebistes – en tête desquels se trouvait L. Ngendakumana, le président de cette institution – et du président déchu lui-même, S. Ntibantunganya. Se faufilant dans la peau des militants de base, l'historien A. Nsanze s'interroge sur le fondement de cette prestation de serment faite par un militaire putschiste, sa validité et surtout le sentiment du FRODEBU solidaire de cette cérémonie. Il répond que ce serment n'engage nullement pas le peuple qui s'est tu devant l'humiliation de l'armée et conclut que « *pendant ce temps, l'image que se faisaient les électeurs de M. Ndadaye était plutôt celle d'enfants orphelins qui regardent, impuissants, l'assassin de leur père s'imposer comme mari de leur mère, avec l'assentiment de leurs oncles. La morosité fut grande dans les rangs des Forces de changement démocratique* »[2162].

Autre époque, même désarois. Le pouvoir CNDD-FDD a lui aussi connu beaucoup de ruptures entre les membres des instances dirigentes d'une part, et entre ces derniers et les adhérents de bases, d'autre part. S'il est vrai que le premier mandat de ce parti était déjà mouvementé au sein des leaders au sommet, c'est la deuxième mandature qui a vu l'éclatement au grand jour de ce dysfonctionnement au niveau du parti qui entrainait avec lui celui de la gestion de la *res publica*. En février 2011, M. Nzobonimpa publie un communiqué où il indique que les membres du parti au pouvoir animés par l'esprit patriotique se sont vus muselés, écartés des instances dirigeantes et refusés le droit d'expression. Alors que la devise du CNDD-FDD est « justice, démocratie et développement », « *les Bagumyabanga sont cahgrinés par le manque d'expression au sein du parti face à la situation catastrophique qui prévaut dans le pays. Leur parti considéré comme un cadre sacré d'expression, les ventriotes comptés parmi ses gestionnaires le gèrent en privilègiant le musèlement* »[2163]. Un mois plus tard en mars 2011, M. Nzobonimpa, alors député de l'EALA, s'adressait aux présidents des deux chambres du Parlement burundais, l'Assemblée nationale et du Sénat, institution issue directement de l'expression de la volonté du pauple qui a élu ses membres et qui leur a donné mandat de le servir.

[2162] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit*.

[2163] Communiqué du 26 février 2011 portant sur la position de beaucoup de membres du parti CNDD-FDD et de Burundais en rapport avec la corruption, les malversations économiques et d'autres maux qui gangrènent le pouvoir en palce à Bujumbura.

Rappelant à cet effet que le parti CNDD-FDD a eu le privilège d'atre élu par ce meme peuple dans l'unique but de satisfaire tous les droits fondamentaux, non pas seulement de ses militants mais de tout le peuple burundais tout entier sans aucune forme de discrimination aucune, Nzobonimpa s'adresse, non sans profond regret, aux destinataires de sa correspondance pour leur dire dire que la peur habite les cœurs de Burundais, ceux des militants du CNDD-FDD comme ceux de l'opposition, la faim et la maladie les tenaillent sous le cynisme de ceux qui ont détourné le pouvoir (la souveraineté) du peuple à leur profit exclusif. Selon lui, « *le peuple n'a plus de droits, si ce n'est [que] celui de se résigner, d'applaudir des deux mains certains responsables politiques qui profitent de leur position pour gruger le peuple, s'enrichir au dos du malheureux peuple et ainsi le maintenir dans la pauvreté extreme par le détournement des ressources qui auraient pu servir dans les projets de développement (…)* »[2164]. En octobre de la même année, les membres d'un groupe qui se nommait « Harageze ! Il est temps ! » – à la tete desquels se trouvait Francis Rohero, un ancien membre du CNDD-FDD – rédigent un manifeste avec l'intention de prouver à tous les Burundais et surtout au Gouvernement que s'il n'est pas capable de redresser l'économie, il y avait risque que l'insécurité et les maux que vivait le pays perdurent. Après avoir dénoncé les manquements du gouvernement dans les domaines de la sécurité, la justice et surtout les différents secteurs de l'économie burundaise, le groupe Harageze interpelle le peuple burundais pour lui rappeler que le gouvernement en place avait promis monts et merveilles pour que son peuple vive dans un Burundi de lait et de miel et que meme si le lui rappeler est devenu un délit, l'on ne pouvait plus continuer à se taire sous peine de mourir. Harageze passe à la vitesse supérieure pour conclure son manifeste. « *La gestion des milliards d'une Nation par une poignée de personnes se réclamant par tous les droits être légaux, ne peut et ne sera une barrière pour que le peuple se taise et finisse à la décomposition. Que les générations soient conscientes que* ***la vie est si précieuse*** *pour nous tous.* ***Nous devons le dire, ne pas le dire et se taire serait un CRIME****, ce que nous refusons. Le peuple aura été témoin et HARAGEZE vous aura assez prévenu du danger. Un peuple vaillant ne pourra supporter plus longtemps cette situation. Il est temps !* »[2165]. C'est également dans ce cadre de rupture entre les deux catégories de militants que peut s'insérer la correspondance ci-haut cité de M. Nzobonimpa adressée au Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies au Burundi en janvier 2013.

Que dire de ces différentes fractures entre la base et le sommet des partis burundais et à des époques différentes ? A la suite de M. Offerlé, nous savons que parler d'un parti politique, c'est mettre l'accent sur les différentes interactions visibles qui se déroulent dans un certain espace de jeu ; c'est insister aussi sur le « liant » invisible qui associe des agents dans une coopération concurrentielle. En effet, une organisation politique n'est pas une chose mais un champ de force ; c'est-à-dire un ensemble de rapports objectifs

[2164] Correspondance de l'Honorable Nzobonimpa Manassé, Deputy of East African Community, aux Honorables Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, Kigali, le 09 mars 2011.
[2165] Francis Rohero, Manifeste du Groupe « Harageze ! Il est temps ! » sur la vie publique au Burundi, octobre 2011.

s'imposant à tous ceux qui entrent dans le champ[2166]. Ainsi, nous pouvons tenter deux ou trois types d'explications à ce sujet. Premièrement et d'une manière générale, il y a la « traditionnelle » méfiance des Burundais envers les partis politiques qu'ils considèrent comme des organisations au seul profit de leurs dirigeants. Deuxièmement, nous avons la déception et la frustration des militants à la base (et par extension le peuple) dues à leur insatisfaction quant à la gestion du parti et leurs attentes au moment de leur engagement : absence de cadre d'expression, de transparence, de démocratie interne, de reconnaissance de leurs capitaux culturels, etc. Certains quittent même le parti et s'en vont ailleurs ignorant qu'ils vont se heurter à la même situation, d'autres, s'ils estiment avoir déjà acquis une certaine visibilité politique, s'en vont fonder leur propre parti ignorant qu'ils vont le gérer comme le faisaient les premiers qu'ils ont quittés. A. Nzomukunda nous a confié par exemple que le parti qu'elle a fondé, l'Alliance Démocratique pour le Renouveau « ADR – Imvugakuri » est né du manque d'un cadre d'expression. Elle avait un idéal : en tant que femme, elle sentait que ce n'était pas facile mais elle a pris le risque et, pour elle, ça fait partie du changement, il fallait affronter les défis[2167]. Enfi, il faudrait aussi ne pas oublier le manque de culture politique démocratique et l'absence de vision pour les leaders partisans burundais. Comme déjà souligné au point précédent, leur culture politique est monopartisan – faudrait-il les condamner du moment qu'ils ont été ainsi socialisés ! – et n'ont pas de vision politique pour le pays, surtout qu'il y en a parmi eux qui créent des partis politiques pour leurs profits personnels.

Conclusion du chapitre

A travers ce chapitre, nous avons montré que depuis le processus de démocratisation des années 90, les partis de gouvernement ont beacoup souffert de beaucoup de crises internes, principalement les dissensions liées aux conflits d'ego, aux clivages identitaires ainsi que la confusion des lignes incarnés par leurs leaders. De ce fait, ravagés par ces dissensions et scissions internes, ces principales formations politiques burundaises se trouvent dans l'incapacité de jouer pleinement leur rôle de vecteur de la démocratie dont elles se réclament pourtant.

[2166] Michel Offerlé, *op. cit.*, p. 14.
[2167] Alice Nzomukunda, entretien.

TITRE 2.

L'ECHEC DES PROCESSUS DE DEMOCRATISATION PAR VOIE DES PARTIS POLITIQUES

« *Si l'administration et le gouvernement représentatif fonctionnaient « parfaitement », aucun pouvoir correcteur de surveillance ne serait effectivement nécessaire (…) C'est pour cette raison qu'il y a toujours besoin d'un « tiers vigilant » pour assurer la bonne marche des institutions publiques* ».

Pierre Rosanvallon, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Editions du Seuil, 2006, p. 77.

C'est le constat qui semble se dégager. A part que les partis politiques n'ont pas bonne presse au Burundi, les différentes phases de « transitions démocratiques » initiées depuis les premiers partis politiques n'ont pas abouti aux effets escomptés. L'on pourrait même parler de résultats aux « effets pervers ». Au cours des trois grands temps déjà évoqués, chaque fois que se mettaient en place les conditions d'un multipartisme, ce dernier ne survivait pas au-delà de ses premières élections inaugurales (1961 et 1993) ou se muait tout doucement mais sûrement en un multipartisme de façade ou, mieux, un monopartisme de fait (1961 et 2005). Pourquoi alors ces échecs répétitifs à des époques pourtant éloignées ? Mais là encore, la question pourrait se révéler mal formulée car l'idée des « époques éloignées » ne semble pas se justifier dans la mesure où il n'est pas possible de parler de cassure ou de rupture entre elles au niveau de la culture politique des leaders. Le présent titre qui mettra son accent sur les périodes de 1993 et 2005 cherchera à montrer que les principaux initiateurs de chaque période politique se révèlent être les bénéficiaires d'une socialisation politique soit de l'époque précédente, notamment pour le cas du tendem UPRONA-FRODEBU (chapitre 3) soit d'une autre nature (complètement différente de la culture démocratique), avec l'illustration du pouvoir CNDD-FDD depuis 2005 (chapitre 4).

CHAPITRE 13.

LA PRECIPITATION DES PROCESSUS ET LE CHOC DES REPRESENTATIONS ETHNOPOLITIQUES : CAS DE 1993

Dans l'épilogue de l'un de ses ouvrages sur le Burundi, M. Manirakiza considère que s'il y a des dates de son histoire que le peuple burundais aurait préféré ne pas connaître, celle du 21 octobre 1993 en est une ; date qui marque le jour où « *le soleil s'est couché pour longtemps sur le Burundi en lui imprimant un bien triste visage* ». Quelques années plus tard, le même auteur mentionnera dans un autre ouvrage qu'il a intitulé *Burundi, Les écoles du crime 1994 – 2005/2006*, que l'histoire du Burundi entre 1994 et 2005/2006 « *sera écrite avec le sang et les larmes* »[2168]. En effet, alors que les crimes antérieurs étaient l'œuvre d'un nombre limité d'acteurs, à savoir une rébellion ou une révolte hutu sporadique, non organisée et localisée, suivie souvent d'une répression aveugle de l'armée burundaise à la solde d'un gouvernement militaire et d'un parti unique (UPRONA) au pouvoir sans partage depuis 1961 à 1993 , pour cette période en considération, « *la rébellion hutu s'est fortement diversifiée, organisée et a bénéficié de la part de certains sponsors de moyens logistiques importants ; tandis que l'armée, à partir de 1993, année de l'accession hutu au pouvoir, n'était plus à la solde du seul parti UPRONA* ». Selon toujours M. Manirakiza qui parle des « écoles du crime », « *les crimes et les violences perpétrés l'ont été par des groupes hétéroclites essentiellement formés pour ce but. La caravane de la mort a littéralement traversé le Burundi du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest* »[2169].

Mais comment en est-on arrivé à ce « désastre généralisé » ? Autant dire que, comme regrettait le constructeur du géant Titanic après le terrible nauffrage de ce dernier lors de son premier voyage inaugural alors qu'il croyait avoir mis à jour le navire le plus solide au monde et insubmersible, en moins de 105 jours, les Burundais ont vu leur « unité-Titanic » sombrer juste au lendemain de son premier gouvernement post-électoral. Les digues de l'unité nationale et de la démocratisation n'ont pas tenu. De fait, il faut rappeler que l'unité nationale n'a jamais été intériorisée ni dans la société ni chez les militants des partis politiques. C'était un concept qui est resté au niveau du discours politique et non dans les esprits ; un concept « flottant ». Le présent chapitre tentera d'abord d'élucider les raisons de cet échec de la démocratisation au travers les partis politiques (I) avant d'aborder ensuite l'obstacle que constituaient les Forces Armées Burundaises (FAB) de cette époque (II).

[2168] Marc Manirakiza, *Burundi : Les écoles du crime 1994 – 2005/2006*, Bruxelles, Le Roseau Vert, 2007, p. 13.
[2169] Marc Manirakiza, *Burundi. 50 ans d'indépendance 1962-2012*, Bujumbura, Presses Lavigerie, 2012, pp. 153-154.

I. Les raisons de l'impasse au travers les partis politiques

Il n'est pas très aisé d'évoquer avec certitude les raisons ayant conduit à l'impasse démocratique ds années 1990 au Burundi, tellement les avis sont très nettement partagés même s'il ne faudrait pas tracer une ligne toute rouge entre les deux camps politico-ethniques. Si pour les Tutsi les raisons principales du coup d'Etat du 21 octobre 1993 et la crise conséquente sont à chercher dans les enseignements tribalistes des Hutu préludes de la gestion catastrophique du pays aux allures revanchardes que le nouveau pouvoir était en train de mettre en place, pour les Hutu ; il n'y a aucun doute, c'est le refus de la démocratie et l'obstination de l'ancienne classe politique de se maintenir au pouvoir à tout prix qui en est la cause. Mais il y en a aussi qui soutiennent que les intérêts régionaux ne sont pas à écarter ou encore que la démocratie initiée en cette période n'était pas la bonne pour le Burundi ; les uns et les autres ont leur propre argumentaire.

I. 1. Le refus de l'alternance démocratique par l'ancienne classe dirigeante

Pour les tenants de cette thèse à majorité regroupés dans les Forces du Changement Démocratique, le refus de l'alternance s'et manifesté en deux temps. Avant les élections, tandis que, d'une part, l'UPRONA oppose un refus catégorique à l'idée d'associer les nouvelles forces politiques naissantes au processus de transition que ces dernières réclamaient, d'autre part, après la compétition électorale ayant offert la victoire au FRODEBU et ses alliés, l'ancienne classe au pouvoir refuse de se plier au verdict des urnes et aux institutions qui en sont l'émanation et s'atèle à sabotter l'action des nouvelles autorités ; tout cela avec le soutien de l'armée.

I. 1. 1. Le refus d'un gouvernement de transition inclusif

Nous l'avons déjà souligné plus haut, la conférence nationale ou table ronde et un gouvernement de transition étaient parmi les points forts que réclamaient le FRODEBU et les nouveaux partis dont la plupart d'entre eux étaient ses alliés. Si pour le président de ce parti la conférence nationale devrait constituer essentiellement un lieu de négociation où les différents protagonistes devraient se donner des assurances et des garanties afin de pouvoir embrasser l'ère démocratique avec confiance et sérénité[2170], le gouvernement de transition, quant à lui, devrait être un lieu où devraient se retrouver et se reconnaître tous les partis politiques légalement agréés au Burundi. Il est réclamé pour rassurer tous les protagonistes politiques sans que personne ne se réserve des moyens politiques et matériels de l'Etat pour s'imposer aux autres comme cela était avec le gouvernement typiquement Uprona[2171]. Ces réclamations ont également fait l'objet d'un Mémorandum que sept partis politiques nouvellement agréés, dont le FRODEBU, ont adressé au chef de l'Etat P. Buyoya le 20 octobre 1992. Cependant, pour l'élite au pouvoir à cette époque, « *si*

[2170] Melchior Ndadaye, *Du parti unique au multipartisme : les questions à l'ordre du jour*, conférence de presse du 26 janvier 1992 ; in Parti Sahwanya-Frodebu, *La crise d'octobre 1993…, op. cit.*, p. 298.
[2171] Melchior Ndadaye, *Discours d'ouverture de l'Assemblée constitutive du FRODEBU*, le 03/05/1992 ; in Parti Sahwanya-Frodebu, *La crise d'octobre 1993…, op. cit.*, p. 302.

les objectifs de ce gouvernement dit de « transition » sont d'une pureté idéale dans leur définition, la « cohabitation pacifique » entre le pouvoir et l'opposition que celle-ci appelle de ses vœux dans son mémorandum est beaucoup moins évidente »[2172]. Les journaux « tutsisants » de l'UPRONA ou proches de ce parti se moquent même de cette idée comme le fait C. Mukasi qui deviendra plus tard président de l'UPRONA et qui était confiant en la victoire de ce parti et de son candidat : « *On n'entrera donc plus au gouvernement n'importe comment, écrit-il. Seules les élections sont un témoignage d'une réelle pratique démocratique ; le reste c'est un détournement de la démocratie, ce n'est pas la démocratie ! (…) Comment ferait-on pour éviter l'instabilité et l'anarchie qui en découlerait (sic), car à chaque naissance de parti le gouvernement changerait. Et tout indique que s'il suffit de créer un parti pour entrer au gouvernement, tout le monde le ferait, il suffit d'être trente deux…* »[2173]. Mais beaucoup plus explicite dans ce refus de l'alternance politique était *Le Carrefour des idées* qui, dans l'une de ses livraisons de mars 1993, écrivait à la une ce qui suit : « *Les présidentielles de Juin prochain : « Que Dieu nous protège du pouvoir tribaliste FRODEBU »* ». L'auteur de cet article, J. Rukankama alignait quatre photos : celle de P. Buyoya, suivie de celles de N. Mayugi et de A. Sibomana et enfin, en très petit format, celle de M. Ndadaye. Rukankama affirmait que leurs lecteurs ne cessaient de leur écrire pour dire que « *l'actuel président de la République le Major Pierre Buyoya fait l'unanimité. Tout le monde aimerait qu'il continue à veiller aux destinées de ce pays* ». La suite de l'article indiquait qu'en 2ème position vient Mayugi que les électeurs souhaitent voir assis sur le fauteuille présidentielle aussitôt après le premier quinquenat aucours duquel il aura été premier ministre constitutionnel du gouvernement Uprona. Quant à Sibomana, il aurait été un excellent président de l'Assemblée nationale même s'il y en a déjà qui pensaient à Bararunyeretse tandis que J.-B. Manwangari hériterait de la présidence du parti UPRONA. Enfin, concerant le « leader tribaliste du FRODEBU », Rukankama mentionne que s'il « *est élu, les ingrédients d'un nouveau conflit ethnique seraient au complet* » avant de conclure que « *ce sont le PALIPEHUTU et son petit frère FRODEBU qu'il faut vomir* » et que pour y arriver, « *toutes les forces progressistes doivent s'unir pour éreinter le front pour la démolition du Burundi [FRODEBU]* » car, « *c'est une véritable « struggle for life »* »[2174]. Pour les Upronistes et leurs appareils de l'Etat (presse, armée, etc.), un manichéisme « dangereux » s'était installé entre les deux principaux candidats M. Ndadaye et P. Buyoya, le premier étant à combattre le plus énergiquement possible, tandis que le second était à soutenir. A ce propos, *Le Renouveau du Burundi* est, on ne peut plus, clair et s'exprime en ces termes : « *Malgré les qualités personnelles qu'on lui reconnaît et, en particulier, une volonté réelle de ne pas succomber aux sirènes du tribalisme, M. Ndadaye doit encore surmonter un handicap majeur. Les observateurs de la vie politique burundaise et pas*

[2172] Edmond Toyi, « Le parti de Rwagasore : une maturité tant redoutée », in *Le Carrefour des Idées*, n°15, du 1er au 15 novembre 1992, p. 3.

[2173] Charles Mukasi, « Pas d'autre gouvernement de transition avant les élections », in *L'Indépendant*, n°29, du 1er sept 1992, p. 3. Si Charles Mukasi indique que seules les élections constituent la seule voie d'entrer au gouvernement, l'on pourrait cependant se demander si le gouvernement qui venait d'être mis en place l'avait été par voie démocratique.

[2174] Jean Rukankama, « Les présidentielles de Juin : Que Dieu nous protège du pouvoir tribaliste FRODEBU », in *Le Carrefour des Idées*, n°23, du 15 au 31 mars 1993, pp. 1 et 3.

seulement ses adversaires politiques lui reprochent de ne pas avoir réussi à lever les équivoques persistantes au sujet des rapports de son parti, le Frodebu, avec le Palipehutu. (…) S'agissant du candidat Pierre Buyoya, les choses sont limpides : ni contradictions, ni ambiguïtés dans son projet de société, ni incertitude sur ses capacités à réaliser son programme. Le candidat Buyoya a déjà montré qu'il fait ce qu'il dit et il dit ce qu'il fait. Avec lui l'on sait où l'on va »[2175].

Cependant, lorsque le journal *La Semaine* pose la question à Buyoya de savoir si le processus démocratique au Burundi avait suivi le schéma de conférence nationale, gouvernement de transition, élections communales, législatives pour se terminer par les présidentielles, cela n'aurait pas évité au pays le retournement qu'il a connu par la suite, l'ancien président est plutôt confiant en la manière dont le processus démocratique a été conduit. Pour lui, ce qui est arrivé au Burundi ne doit pas s'interpréter à l'image du processus de démocratisation. « *Le Burundi avait réussi à mener la meilleure transition démocratique. Celle-ci pouvait être considérée comme exemplaire* ». Cet ancien président considère qu'on peut attribuer ce qui est arrivé aux démons de la division qui dormaient dans les cœurs des Burundais depuis des décennies et qui s'est développé en intégrisme ethnique qui s'est manifesté de manière violente et auquel la démocratie a donné matière durant la période de démocratisation. « *On ne peut pas mettre en cause le processus de démocratisation lui-même, ce sont des extremismes de toute catégorie* », conclut-il[2176]. Pourtant, à en croire certains analystes, Buyoya aurait refusé un gouvernement de transition pré-électoral parce que, d'une part, il était en quête d'une légitimité populaire dont il avait grandement besoin et, d'autre part, il a pensé qu'en donnant plus de temps aux partis d'opposition pour se structurer, ceux-ci risquaient de devenir des concurrents de taille à son parti l'UPRONA[2177]. Néanmoins, en poussant plus loin l'analyse, l'on peut supposer également qu'associer ces nouveaux partis au gouvernement et autres institutions de l'Etat leur aurait fait perdre une partie de crédibilité dans la mesure où leur influence aurait été très insignifiante pour montrer la différence due à leur présence. Dans ce cas, l'UPRONA aurait parlé de responsabilité partagé. Idée que soutien à demi-mots L. Nyangoma qui considère que si Buyoya avait organisé la conférence nationale souveraine et mis en place un gouvernement de transition à partir de cette époque du processus démocratique, on n'aurait pas connu la crise d'octobre 1993 qui est le résultat d'une victoire écrasante du FRODEBU. Pour lui, dans ces conditions, le FRODEBU n'aurait d'ailleurs pas gagné avec le même score[2178].

De fait, P. Buyoya situe le problème dans la phase postélectorale qui a été très compliquée à gérer pour les nouveaux dirigeants ; du reste sa conscience est tranquille. « *Je pense en*

[2175] « Pluralisme au Burundi, enjeux des élections », in *Le Renouveau du Burundi*, n°4104, des 30 et 31 mai 1993, pp. 8-9.
[2176] Interview, « Buyoya : Cette tragédie nationale est pour moi une tragédie personnelle », propos recueillis par Patrice Ntibandetse, Alexis Sinduhije et Jean-Marie Gasana, in *La Semaine*, n°14, du 5 janvier 1994, p. 3.
[2177] Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé…, op. cit.*, p. 118.
[2178] Entretien avec Léonard Nyangoma, janvier 2014.

ce qui me concerne que nous sommes partis dans la démocratisation au moment que nous avons pensé opportun à l'analyse des facteurs internes et externes au processus de démocratisation, la transition démocratique s'est très bien déroulée, (…) même en dehors du gouvernement de transition mais après malheureusement, on n'a pas réussi la gestion de la démocratie dans sa phase de démarrage »[2179]. Avis qu'il ne partage pas du tout avec son prédécesseur J.-B. Bagaza qui fait remarquer qu'en dehors de la conférence nationale, la conduite du processus était verrouillée. « *D'abord, je ferais remarquer que le monde entier n'a pas du tout cru que le Burundi entrait dans la démocratie comme certains l'affirment et il n'y a pas eu de conférence nationale où les personnalités politiques, les forces politiques pouvaient s'exprimer, beaucoup d'opposants, beaucoup de personnalités politiques étaient en prison, d'autres exilés et d'autres muselés* »[2180]. De même, comme le note M. Manirakiza, un homme politique au pouvoir qui aspire au changement utilise ce qu'on appelle communément des scénarii de ce qui peut arriver ou pas. Or, « *un des scénarii possibles pour Buyoya était sa défaite face à des personnalités sans expérience du pouvoir. Dans ce dernier cas, la logique aurait commandé que ces dernières soient associées à la marche des affaires de l'Etat pour qu'elles maîtrisent les méandres et les servitudes du pouvoir au cas où elles devraient prendre la relève* ». Surtout que même lorsque Buyoya aurait gagné les élections, le fait d'avoir associé ses opposants en période pré-électorale aurait été doublement bénéfique, pour lui et pour le pays[2181]. Enfin, il faut reconnaître également que le refus d'un gouvernement d'union nationale ouvert à toutes les forces politiques a eu pour conséquence, entre autre, le déséquilibre de niveaux de nouveaux élus. Sur les 16 députés élus en juin 1993 pour le compte de l'UPRONA, seuls 3 n'avaient jamais eu l'occasion d'être ministre, tandis qu'en face d'eux, leurs collègues du FRODEBU se sont vus propulsés sur la scène politique sans aucune préparation et dont certains n'avaient même pas terminé l'école secondaire. Le débat parlementaire devenait presqu'impossible.

I. 1. 2. Le rejet du verdict populaire et du nouvel ordre

Nous avons déjà relevé que malgré les beaux discours rassurants des deux principaux concurrents Buyoya et Ndadaye, suivis de celui du chef d'Etat-major de l'armée reconnaissant le verdict des urnes, les résultats des élections présidentielles n'ont pas moins provoqué ou ravivé des inquiétudes et des peurs chez les perdants dont le chef de fil s'avérait être l'UPRONA. Le mouvement de rue des étudiants de l'université du Burundi relayé par certains élèves du secondaire et fonctionnaires de la mairie de Bujumbura tout comme la tentative de coup d'Etat du 2 au 3 juillet 1993 sont à placer dans le registre de la résistance ou le refus de céder le pouvoir aux nouveaux venus identifiés comme étant des « ennemis de la nation ». Quelques Tutsi radicaux ne s'avouent donc pas vaincus, mais derrière leurs actions devraient se trouver un discours et une idéologie légitimateurs. Par exemple, le 7 juin 1993, *Le Front des Patriotes*, une organisation tutsi écrivait déjà ce qui suit : « *Aucun principe moral ne justifie qu'on abandonne le pays à l'équipe des bandits*

[2179] « Buyoya-Bagaza, duel au sommet », in *Panafrika*, n°0024, p. 1.
[2180] *Ibidem*, p. 1.
[2181] Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé…, op. cit.*, p. 117.

parce qu'on admire leurs capacités techniques à violer l'Etat et la Nation. Le Front réclame l'annulation pure et simple des élections Présidentielles et le report des Elections Législatives »[2182]. De même, une semaine plus tard le 15 juin 1993, un groupe d'habitants de la mairie de Bujumbura publiait un communiqué où on pouvait notamment lire : « *Les élections du premier juin 1993 viennent de consacrer la victoire de la division ethnique ; les élections du premier juin n'ont été qu'un recensement des ethnies et par conséquent irrégulières ; d'aucuns savent que Ndadaye a mené une campagne foncièrement ethniste et son parti est responsable de beaucoup de malheurs que le pays a connus ces derniers temps* »[2183].

Cependant, nous devons rester mesuré à propos de ce refus de l'alternance politique car, ledit front était loin d'être un « front tutsi ». Pour les Tutsi des autres provinces comme Gitega, Ruyigi, Karusi, Ngozi, etc. qui se définissent eux-mêmes comme des « laissés-pour-compte », des « tiers-mondistes », exclus du système dominé par une minorité des Tutsi de Bururi, une véritable « *monarchie communale et clanique* »[2184], et qui ont été le théâtre des massacres à grande échelle au lendemain de l'assassinat du président Ndadaye, l'amertume est palpable. Ils sont habités par le sentiment d'avoir été sacrifiés par les putschistes qui « *étaient tellement possédés par l'envie de reprendre le pouvoir qu'ils n'ont pas reculé devant l'évidence du danger auquel ils exposaient la composante tutsi et les opposants au régime qu'ils s'apprêtaient à renverser. La preuve que ces gens du sud ne pensent qu'à remettre le pouvoir chez eux quel que soit le prix de l'opération, ils avaient arrêté des stratégies pour protéger leurs familles* »[2185]. Autant dire avec Michel Elias qui écrivait en juin 1994 que les barons des régimes antérieurs, dignitaires upronistes, haut gradés de l'armée, grands commerçants, fonctionnaires, etc. « *avaient certainement beaucoup à perdre avec l'arrivée d'un régime qui imposerait le partage des pouvoirs et des places, une plus grande transparence dans les affaires et les opérations spéculatives. La situation actuelle du recul démocratique leur offre du bois de rallonge* »[2186].

En outre, au-delà de la simple disparition physique des trois personnalités, l'assassinat du président de la République, du président de l'Assemblée nationale et de son second marque l'arrêt du fonctionnement des deux institutions de la République et plonge le pays dans l'impasse. Deuxièmement, la liquidation simultanée des trois hauts dignitaires de la République, deux hutu et un Tutsi signifie la rupture de l'alliance sociale et politique des deux ethnies qui s'était pourtant faite suivant la Constitution de mars 1992. Autrement dit, en assassinant les trois hautes personnalités, véritables symboles du partage du pouvoir, c'était pour les putschistes une manière expéditive et combien brutale de refuser

---

[2182] *Ibidem*, p. 98.
[2183] *Ibidem*, p. 97.
[2184] *Le Carrefour des Idées*, n°28, du 15 au 31 août 1993, cité par Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée…, op. cit.*, p. 111.
[2185] *Le Phare* du 12 février 1995, cité par Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée…, op. cit*., p. 111.
[2186] Michel Elias, *art. déjà cité*, 147.

le verdict des urnes. On appelle cela « faire taire un peuple »[2187]. « *Bref, le coup d'Etat du 21 octobre visait à mettre fin à la Constitution du 9 mars 1992, puisqu'il paralysait les institutions qui en étaient issues. Des sources concordantes, militaires et civiles ont affirmé que ce coup de force entrait dans la ligne directe d'autres qui avaient avorté avant et après les élections présidentielles et législatives de juin 1993. Ce dernier venait de réussir. Car, même si par peur (…), les commanditaires refusèrent de l'assumer, l'irréparable avait été commis. Le sang avait coulé ; la rupture de l'alliance politique avait été consommée, les institutions avaient été bloquées* »[2188].

I. 2. La gestion politico-administrative maladroite par le nouveau gouvernement

La crise a été précédée de fautes politiques graves de la part du gouvernement qui ont renforcé ces peurs chez les perdants au lieu de les désamorcer. Parmi ces fautes : les bouleversements au sein de l'administration, la réattribution des propriétés foncières à d'anciens réfugiés et l'annonce de réformes dans l'armée. De ce fait, Buyoya reste *encore persuadé que si les premiers moments de l'alternance avaient été gérés autrement, la tragédie que nous avons connue ne serait peut-être pas arrivée. (…) Les racines de la tragédie sont à chercher dans la gestion maladroite et ethnisante de l'alternance* »[2189]. Même son de cloche chez A. Birabuza qui voit les raisons de cette crise dans les « premiers orages » qui n'ont pas tardé à se manifester dès la prise du pouvoir par le FRODEBU le 10 juillet 1993, surtout que la conception de la démocratie en Occident et au Burundi n'était certainement pas identique. En effet, au niveau administratif, à part la chasse aux sorcières tutsi dans l'administration qui s'est opérée jusqu'au licenciement du jardinier de la présidence, il a régné une sorte de cacophonie entre le président de la République et celui de l'Assemblé Nationale, ce dernier prenant le devant des ultras du hutisme contre toute attente. A côté de cela et socialement parlant, on a observé les lynchages de gens dans tout le pays accusés d'être des empoisonneurs alors qu'en réalité leur culpabilité était d'avoir des sympathies pour l'UPRONA ; il y a eu également des incendies de forêts inexpliqués mais les plus explosifs dans ce domaine ont été les vives tensions et règlements de comptes violents consécutifs au retour des réfugiés hutu de 1972, encouragés par le pouvoir à réclamer leurs anciennes terres sans autre forme de procès. Enfin, il y a eu une agitation à l'armée, suite aux projets de réformes brutales de cette institution devant mener à un renvoi de milliers de militaires tutsi pour faire de la place aux Hutu. Dans l'entendement de Birabuza, c'est cette gestion provocatrice des trois premiers mois du régime Frodebu qui a convaincu les Tutsi de leur prochaine disparition et fait le lit d'une triste aventure : celle du putsch sanglant et non consommé du 21 octobre 1993, ayant conduit à la descente aux enfers du Burundi, « *conséquence inéluctable de l'accouchement aux forceps d'une parodie de démocratie* »[2190].

[2187] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, pp. 368-369.
[2188] *Ibidem*, p. 369.
[2189] Pierre Buyoya, *Mission..., op. cit.*, p. 100.
[2190] André Birabuza, *op. cit.*, pp. 31-32.

Mais cette façon de voir les choses est rejetée par une certaine opinion hutu qui trouve plutôt que c'est le refus de l'alternance par l'ancienne classe politique au pouvoir, Buyoya en tête, qui explique la tragédie qu'a connue le Burundi depuis le 21 octobre 1993. Partant des trois tentatives de putsch qui ont eu lieu avant même l'investiture du président élu, cette opinion qui est très proche de la mouvance présidentielle d'alors explique qu'au lendemain de sa défaite électorale, le major Buyoya a rencontré le haut commandement de l'armée auquel il aurait livré le message suivant : « *Je n'ai pas été battu à cause de la politique, les Burundais ont choisi la voie ethnique. Alors, chers amis, prenez vos responsabilités* »[2191]. Pour ce camp, avec cette déclaration maladroite, c'est vraiment une exagération que le major Buyoya « *ose subordonner la tragédie d'octobre 1993 à un quelconque manquement de la part du président assassiné après 102 jours d'exercice de pouvoir* »[2192].

I. 2. 1. Le phénomène dit « *Gususurutsa* » : la sanction du perdant ou la revanche du vainqueur ?

Avec la prise du pouvoir par le FRODEBU le 10 juillet 1993 et du jour au lendemain, de nombreux fonctionnaires ont été mis à la porte de l'administration centrale, de l'administration territoriale, des services extérieurs et techniques et d'autres services de l'Etat, parce qu'ils étaient tout simplement Tutsi ou Hutu du parti perdant. Comme l'écrit C. Braeckman, sans transition, le président Ndadaye a remplacé la plupart des gouverneurs de province et des administrateurs locaux. Les nouveaux fonctionnaires licenciés allaient grossir la masse des inquiets, des mécontents[2193]. Dans un domaine aussi sensible que celui de l'éducation, près de 70% des titulaires des postes de direction des écoles furent changés. Leurs remplaçants avaient tous la particularité d'appartenir au parti gagnant. Buyoya parle de la « chasse aux sorcières »[2194], phénomène que d'autres ont cyniquement qualifié de « *gususurutsa* », tandis que le Collectif des partis d'opposition parle d'une « gestion de l'Etat par l'exclusion et la persécution de l'adversaire politique »[2195]. Mais A. Nsanze, l'un des principaux conseillers du nouveau président d'alors, défend son président. Selon lui, au niveau de l'administration territoriale, le principe, qui était aussi la promesse de campagne, a été de privilégier les gouverneurs et administrateurs communaux natifs des entités dont ils étaient à la tête. Pour lui, cette règle avait l'avantage de faire tomber « *les barrières régionalistes que les anciens pouvoirs avaient dressées pour privilégier les natifs de la province de Bururi dans la gestion de la chose publique* »[2196].

[2191] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 278. Cet auteur fait observer que dans le jargon militaire burundais, « prendre ses responsabilités » signifie faire un coup d'Etat.
[2192] *Ibidem*, p. 279. H. Niyonzima trouve choquant que Buyoya ait, avant de céder le pouvoir à Ndadaye, décoré de ses mains le Lt. Bizuru, le promouvant au grade de capitaine alors qu'il fallait l'arrêter ou en tout cas le dégrader pour son implication dans les deux premières tentatives d'assassinat du président élu ; *Idem*.
[2193] Colette Braeckman, *Terreur africaine…, op. cit.*, p. 155.
[2194] Pierre Buyoya, *Mission..., op. cit.*, p. 99.
[2195] République du Burundi, Collectif des Partis d'opposition, *op. cit.*, p. 17.
[2196] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 337.

Tableau n°**26**. Les gouverneurs nommés par le gouvernement FRODEBU en juillet 1993

N°	Province /Mairie	Prénoms et noms des gouverneurs	Appartenances ethnique et politique
01	Bubanza	Evariste Ntahomvukiye	Hutu / FRODEBU
02	Bujumbura Mairie	Léonce Sinzinkayo	Hutu / FRODEBU
03	Bujumbura (Rural)	Dr. Aloys Hakizimana	Hutu / FRODEBU
04	Bururi	Augustin Nzojibwami	Hutu / FRODEBU
05	Cankuzo	Vestine Mbundagu	Hutu / FRODEBU
06	Cibitoke	Naphtali Niyibizi	Hutu / FRODEBU
07	Gitega	Joachim Nurwakera	Hutu / FRODEBU
08	Karusi	Anglebert Sentamo	Tutsi / FRODEBU
09	Kayanza	Malachie Surwavuba	Hutu / FRODEBU
10	Kirundo	Déogratias Bizimana	Hutu / FRODEBU
11	Makamba	Jean-Baptiste Gahimbare	Hutu / FRODEBU
12	Muramvya	Léonce Ndarubagiye	Tutsi / PRP
13	Muyinga	Balthazar Ndimurwanko	Hutu / FRODEBU
14	Ngozi	Joseph Ntakarutimana	Tutsi / FRODEBU
15	Rutana	Léonidas Hakizimana	Tutsi / UPRONA
16	Ruyigi	Henri Bukumbanya	Hutu / FRODEBU

Source : Entretiens avec Léonard Nyangoma, Pierre Barusasiyeko et Pierre Claver Nahimana.

L'analyse du tableau laisse voir qu'au niveau de l'« équilibrage ethnique », sur 16 gouverneurs de provinces et mairie, 12 sont hutu (75%) contre 4 tutsi (25%) ; dont 2 du FRODEBU : Anglebert Sentamo et Joseph Ntakarutimana placés respectivement à la tête de Karusi et Ngozi ; et deux autres de l'opposition : Léonce Ndarubagiye du PRP qui fut nommé à Muramvya mais qui, peu de temps après, quitta son parti pour adhérer au FRODEBU et Léonidas Hakizimana de l'UPRONA, à Rutana. Par ailleurs, comme le précise J. P. Lacam, il ne faudrait pas perdre de vue que cette pratique de renouvellement des élites gouvernantes qui permet non seulement à la nouvelle majorité d'exécuter son programme politique mais aussi de remplir les logiques latentes d'accumulation des biens ne doit pas se limiter aux seuls hautes instances étatiques. En effet, non seulement elle s'applique « *aux membres des cabinets, aux directeurs des administrations centrales, des services extérieurs et des établissements rattachés, aux commissaires généraux, aux diplomates, mais aussi à toutes les personnes qui président, administrent ou dirigent des établissements publics, des entreprises publiques, et des sociétés nationales* »[2197]. Selon Birabuza, le tout nouveau régime Frodebu a également nommé 110 administrateurs communaux hutu sur un total de 114[2198]. Tous les chefs de zone et de secteurs sont hutu

[2197] Jean Patrice Lacam, *La France une République de mandarins ?*, Paris, Complexe, 2000, p. 45.

[2198] André Birabuza, *op. cit.*, p. 39. Mais à ce sujet, Birabuza pousse plus loin son analyse en précisant que c'est cette administration communale bourrée de militants hutu intégristes qui témoignera d'une ardeur

du FRODEBU ou des partis qui lui sont alliés. La direction des écoles secondaires est confiée à plus de 70% à des Hutu, militants du FRODEBU tandis que les écoles primaires subissent une « frodébisation » de loin plus sévère. Dans la logique de cette « purification », ou encore de cette « chasse aux employés Upronistes » – ou tenus comme tels – qui visait l'instauration d'une « administration mono-ethnique et monopartisane », « *harcèlement, dégradations, mutations abusives et humiliantes, licenciements arbitraires, telles sont les injustices que subissent les Tutsi et Hutu Upronistes* »[2199]. Par ce geste, le FRODEBU manifestait sa volonté de gratifier les militants tutsi du parti au même titre que les militants hutu ; système de dépouilles qui, selon toujours J.-P. Lacam, consiste en une « *pratique qui veut que l'alternance politique s'accompagne d'une alternance administrative. Les vainqueurs du « tournoi électoral » se débarrassent des agents publics recrutés par l'équipe sortante pour récupérer les postes (dépouilles) et les distribuer à des personnes politiquement sûres et dévouées* »[2200]. Ce « *spoil system* » ne satisfit pas les militants tutsi des partis d'opposition car cette sous représentation venait s'ajouter à d'autres issues des élections et des nominations précédentes. En effet, en plus d'être représentés au parlement par une grande partie de Hutu de l'UPRONA (11/16) auxquels ils ne s'identifiaient plus politiquement et encore moins ethniquement, les Badasigana estimaient qu'il en a été de même au gouvernement, dans les représentations diplomatiques, etc. Pourtant, peu de temps avant sa mort, lors d'une conférence de presse, le président Ndadaye avait tenté de clarifier la situation en s'expliquant sur ce sujet. « *Sur les 750 postes qui sont pourvus par décret présidentiel, jusqu'à présent nous avons déjà nommé 355 personnes à peu près. Et sur les 355, il y a 115 administrateurs communaux qui sont en majorité Frodebu pour des raisons que vous comprenez bien. Là où nous avons mis des administrateurs upronistes, nous avons des problèmes parce que la population les refuse* »[2201]. Du côté des ambassadeurs et consuls, il a dit qu'il en avait déjà nommés 22 parmi lesquels il n'y avait que 8 du Frodebu, tandis que pour les autres postes déjà pourvus, 50% des cadres étaient du Frodebu et 50% des autres formations politiques. Explications qui ne convainquent pas tout le monde dans la mesure où le président semble être sur le terrain politique alors qu'il est attendu sur le terrain ethnique. Le pouvoir FRODEBU qui brandit sans cesse ces nominations comme la preuve de son ouverture envers l'opposition et même envers les Tutsi fait un faux argumentaire selon lequel l'opposition égale UPRONA et UPRONA égale Tutsi, surtout encore que ces nominations sont faites à l'insu de l'opposition et que ni le pouvoir, ni les personnalités intéressées n'ont consulté l'opposition[2202]. Bonus Kamwenubusa, exaspéré, renchérira : « *Ainsi, s'il y avait au moins 10 ministres Tutsi sur 25 ; 32 Parlementaires sur 81 ; 6 gouverneurs sur 15 et 46 administrateurs sur 115, toutes les composantes de la population*

---

redoutable dans le génocide des Tutsi dès l'annonce de la mort du président Ndadaye le 21 octobre 1993 ; *Idem*.

[2199] République du Burundi, Collectif des Partis d'opposition, *op. cit.*, pp. 18-19.

[2200] Jean Patrice Lacam, *La France une République…, op. cit.,* p. 41.

[2201] Raphaël Ntibazonkiza, cité par Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 271.

[2202] République du Burundi, Collectif des Partis d'opposition, *op. cit.*, p. 17.

burundaise pourraient se sentir sécurisées dans leurs diverses collines (…) »[2203]. Mais pour L. Nyangoma qui reconnaît cette pratique, l'erreur commise par exemple en formant le gouvernement est que le président Ndadaye n'a pas demandé aux leaders de l'UPRONA de lui donner des candidats. Le FRODEBU a tout simplement déniché les membres de ce parti vaincu qu'il a nommés ministres sans consultations préalables avec ses leaders[2204]. Sinon, il est normal que l'arrivée d'une nouvelle majorité provoque toujours des chasses-croisés, valses et autres jeux de chaises musicales dans les hautes sphères de la fonction publique[2205].

I. 2. 2. La gestion des terres et des rapatriés : la peur du perdant s'amplifie

Le Collectif des Partis d'opposition parle de « conflits de propriétés »[2206]. A peine installé, le nouveau pouvoir FRODEBU se retrouva nez-à-nez avec l'épineuse question des rapatriés qui avaient quitté leur patrie durant les régimes militaires précédents et dont beaucoup d'entre eux ne voulaient pas regagner leur pays tant que la gestion du pouvoir restait dans les mains de ceux-là mêmes qui les avaient contraints à l'exil. Avec l'arrivée du FRODEBU au pouvoir, le mouvement de rapatriement explose et met en difficulté le gouvernement « novice » qui ne s'attendait pas à de tels flux comme le reconnaît le président Ndadaye à la Voix d'Allemagne en ces termes : « *Ils rentrent massivement. Nous sommes de ce fait dans des difficultés réelles pour les accueillir dignement. (…) Rien qu'au Rwanda, les réfugiés veulent rentrer et tout de suite. (…) Nous venons de rendre public un plan d'urgence pour l'accueil d'à peu près 50 000 personnes. Nous voulons qu'elles soient intégrées dans un programme global de développement des régions d'accueil. Il faudra donc construire des écoles, des hôpitaux, des routes, des maisons, des adductions d'eau (…)* »[2207]. Face à ce problème humanitaire, le gouvernement met sur pied une commission nationale chargée de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés qui se retrouva vite dépassée. Pour ceux qui rentraient ou voulaient rentrer, le programme global de développement annoncé par Ndadaye ne pouvait constituer une condition préalable à leur retour car, pour eux, la priorité et même la seule préoccupation, était de se retrouver sur les terres qu'ils avaient été contraints de déserter. Cette détermination à rentrer fait que dans certaines communes, surtout du sud du pays, les rapatriés hutu arrivent et expulsent de leurs terres les occupants tutsi, et cela sans aucune procédure légale. La Ligue ITEKA décrit la situation de manière suivante : « *(…) on constate que, de plus en plus, sous prétexte de rapatriement et même indépendamment de celui-ci, il y a tout simplement volonté d'usurpation des terres d'autrui et même de remise en cause sauvage des jugements rendus en la matière et des actes de notoriété des occupants. (…) Depuis le changement du pouvoir en juillet, des rapatriés, avec la complicité d'individus, de certaines autorités locales jamais*

[2203]Bonus Kamwenubusa, « Au Burundi la démocratie à l'occidentale n'est pas possible », in *Le Citoyen*, n°25, du 9 au 23 janvier 1994, p. 10.
[2204] Léonard Nyangoma, entretien.
2205 Jean Patrice Lacam, *La France une République…, op. cit.*, p. 43.
[2206] République du Burundi, Collectif des Partis d'opposition, *op. cit.*, p. 21.
[2207] Cité par Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, pp. 326-327.

sanctionnées, occupent de force leurs anciennes ou prétendues anciennes propriétés ou récoltent tout ce qui peut l'être »[2208]. Et pour cause, bon nombre de réfugiés croyaient que le changement au sommet de l'Etat signifiait qu'ils pouvaient rentrer et récupérer automatiquement et immédiatement les biens laissés en arrière au moment de leur exil. Etait-ce des membres du PALIPEHUTU ? Il est difficile d'affirmer cela même si l'on sait que le PALIPEHUTU jouissait d'une énorme influence sur les exilés burundais. Selon toujours la Ligue ITEKA, au cours du mois de septembre 1993, des mouvements de population qui, quittant leurs propriétés, sont venues à Bujumbura alerter l'opinion et les plus hautes autorités alléguant qu'elles étaient délogées par des commissions locales[2209].

Cette situation très mal maîtrisée par le nouveau pouvoir offre l'occasion aux partis politiques de l'opposition de récupérer politiquement l'affaire en affirmant que ces expulsions constituent une mise en application des slogans des campagnes orchestrées par le FRODEBU qui avait prédit qu'en cas de victoire, certaines personnes (des Tutsi upronistes) devraient fuir le pays[2210]. Qui plus est, la commission nationale chargée de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés mise en place à la hâte n'avait pas de politique claire et réfléchie sur cette question explosive des terres dont la recherche des remèdes appropriés a fait des ravages au sein même du gouvernement, principalement entre le président Ndadaye et son ministre en charge de la fonction publique, le travail et le rapatriement des réfugiés, L. Nyangoma. Par ailleurs, animé d'un esprit partisan et parfois revanchard et, dans sa volonté de prendre au mot les promesses électorales du président Ndadaye, ladite commission s'est retrouvée confortée par le ministre de tutelle qui, au lieu de temporiser, de modérer les passions liées aux revendications des terres, va plutôt exacerber les tensions en soutenant le mouvement d'« expropriation sauvage »[2211]. Or, le volume des flux des rapatriés avait fini par conduire Ndadaye à se rendre compte de l'évidence ; il ne fallait pas résoudre un problème en en créant un autre, surtout que même son parti n'avait pas les moyens nécessaires de sa politique en cette matière : pas de budget, pas de consensus entre les différents partenaires, loi anachronique par rapport aux propositions du parti en la matière, etc. Ainsi par exemple, le 14 octobre 1993, à Makamba, Ndadaye donne des orientations qui tranchent avec son discours de campagne et se montre très rassurant dans sa démarche de trouver des solutions équitables pour tous. L'ex-président Buyoya affirme lui-même être intervenu à maintes reprises au sujet de cette question explosive des terres des rapatriés auprès de son successeur. « *J'ai vu souvent feu le Président Ndadaye sur la question des terres, dit-il. (…) Je lui ai dit à l'époque qu'il fallait prendre la question des terres avec délicatesse parce qu'elle pouvait amener des*

[2208] Ligue Burundaise des droits de l'Homme ITEKA, *Bulletin d'Information*, n°9, 1993.
[2209] *Idem*.
[2210] *L'Indépendant*, n°70, du 14 août 1993. En effet, les persécuteurs ne se privaient pas de dire ouvertement à leurs victimes : « *Retournez chez vous, allez en Egypte, votre pays d'origine* » ; sinon « *Vous n'aurez aucun recours ! A tous les échelons, de la colline, en passant par la zone, la commune, la province et jusqu'au Chef de l'Etat, muzohasanga FRODEBU (c'est le FRODEBU que vous y trouverez)* » ; voir République du Burundi, Collectif des Partis d'opposition, *op. cit.*, p. 22.
[2211] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit.*, p. 74.

tensions »[2212]. Problèmes de gestion et tentions que même le camp présidentiel reconnaît lorsqu'il dit que la seule erreur qui, mutatis mutandis, n'en était politiquement pas une[2213] « *c'est cette Commission Nationale chargée du Rapatriement et de la Réinsertion des Réfugiés, à laquelle était dévolu un pouvoir juridictionnel. Chasser quelqu'un d'une propriété qu'il a mise en valeur pendant plus de 20 ans, sans aucune indemnisation, même s'il s'agit d'une terre spoliée, c'est un problème de nature à provoquer une crise sociale et politique* »[2214]. Concrètement, pour H. Niyonzima, le péché n'est pas celui de restituer les propriétés aux ayants droit, mais celui de ne pas penser à indemniser les anciens occupants, situation qui est source de conflits et de tensions sociales. Ces dernières ont fini par avoir lieu et, selon A. Kaburahe, le président « *était coincé entre ceux de ses électeurs qui ne voyaient pas plus loin que le bout de leur nez, et l'hostilité de ceux qui voulaient se cramponner à leurs privilèges accumulés depuis les années 1960. Face aux premiers, il pouvait toujours revoir ses orientations politiques. Mais les derniers avaient déjà décidé de son sort et ne lui ont donné aucune chance* »[2215]. Mario Cuomo, l'ancien maire de New York avait raison losqu'il disait qu'« Après une « campagne en vers », l'élu doit « gouverner en prose », constatant ainsi l'inexorable désenchantement du gouvernement démocratique, incapable à la fois d'incarner le peuple et d'agir efficacement[2216].

I. 2. 3. Les peurs de la réforme de l'armée : la « guerre préventive » est lancée

I. 2. 3. 1. Une réforme annoncée, une réforme combattue…

Le vent des réformes qui passe sur l'armée suscite également l'inquiétude des Tutsi qui considèrent que l'armée représente désormais la seule garantie pour leur sécurité. En effet, nous savons que parmi les 46 propositions formulées par le FRODEBU et ses alliés pour le « Burundi nouveau », la 4ème concernait les forces de l'ordre. Elle était libellée comme suit : « *Le rôle et le fonctionnement des forces de l'ordre seront repensés de manière à :*
- différencier les missions de l'armée et de la gendarmerie ; l'armée devant s'occuper de la protection des frontières, la gendarmerie devant veiller à l'ordre intérieur ;
- mettre sur pied une gendarmerie nationale nouvelle intégrant en plus des éléments actuels, de nouveaux éléments recrutés par commune proportionnellement au nombre d'habitants ;
- Faire des unités combattantes des pools de développement économique et social en les dotant des moyens matériels et humains adéquats ;
- Dispenser aux forces de l'ordre une formation civique à même de créer une éthique militaire nouvelle adaptée au renouveau démocratique ».

[2212] Interview, « Buyoya : Cette tragédie nationale est pour moi une tragédie personnelle », propos recueillis par Patrice Ntibandetse, Alexis Sinduhije et Jean-Marie Gasana, in *La Semaine*, n°14, du 5 janvier 1994, p. 8.
[2213] Puisqu'elle découlait de l'exécution de l'un des 46 propositions ayant bénéficié de la bénédiction du peuple à travers les élections démocratiques.
[2214] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 279.
[2215] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit.*, p. 74.
[2216] Mario Cuomo, cité par Pierre Henri Tavoillot, *op. cit.*, p. 24.

Plusieurs analystes soutiennent l'hypothèse selon laquelle le projet de réforme de l'armée est l'élément déclencheur du putsch du 21 octobre 1993 même si concrètement aucune mesure n'avait jamais été annoncée au haut commandement de l'armée. Bien avant son accession au pouvoir, le FRODEBU envisageait de mener de manière prudente et concertée la réforme de l'armée. Selon S. Ntibantunganya, « *que les membres des Forces Armées s'en convainquent. Le FRODEBU ne nourrit aucune intention malveillante à leur égard. Toutes les réformes envisagées ici seront concrétisées après concertation et consultation* »[2217]. Après son accession au pouvoir, il semblerait que le président Ndadaye, en homme intelligent et certainement sous les conseils de son prédécesseur Buyoya[2218] et d'autres hauts cadres de l'armée, voulait temporiser et aller prudemment sur cette question sensible, notamment à travers la désignation d'une équipe *ad hoc* et en menant des consultations et des débats de sensibilisation avec les concernés comme il le déclare lui-même : « *(…) ces officiers en collaboration avec nos services, sont en train d'élaborer une politique de réforme, qui s'inspire bien sûr de notre programme, une politique de réforme de l'armée, de la gendarmerie. Nous avons dans notre programme envisagé de passer un débat dans les casernes pour que précisément tout le monde comprenne la nouvelle éthique à promouvoir au sein de l'armée* »[2219]. En outre, le nouveau pouvoir envisageait de procéder à des recrutements transparents, mixtes et décentralisés au niveau des officiers, des sous-officiers et des hommes de troupes. Pour Ndadaye, cela devait se faire pour que « *toutes les personnes désireuses d'entrer à l'armée puissent y accéder. Nous insistons beaucoup là-dessus parce que c'est précisément de ce côté-là que des erreurs ont été commises, qui ont fait que l'armée a été perçue par certains comme une chasse gardée* »[2220].

Effectivement, durant les trois mois de son règne, Ndadaye qui projetait visiter les casernes s'est rendu au Bataillon des parachutistes pour s'entretenir avec les militaires de la garnison de Bujumbura le 5 août 1993, tandis que le 27 août 1993, il était dans les casernes de Gitega où il a rencontré les militaires du centre du pays. Mais encore, ce n'est pas Ndadaye qui ignorait que les relations entre l'armée et le FRODEBU n'ont cessé de se détériorer au fur et à mesure que l'on s'approchait des échéances électorales comme le faisait remarquer son chargé de propagande C. Sendegeya dans sa lettre qu'il a adressée au président Buyoya où il lui montrait que parfois lui-même ne parvenait pas à maîtriser le comportement des hommes en uniforme. « *Le deuxième danger qu'il vous faut tenir en compte, c'est cette intoxication de l'armée et de la police orchestrée par les milieux Upronistes, écrit Sendegeya. Vous le savez plus que moi. Vous avez failli succomber à deux*

[2217] Philippe Ngendakumana, « Monsieur Ntibantunganya critique les positions du président Buyoya sur l'unité et l'armée », conférence de presse, in *L'Aube de la Démocratie*, n°19, du 16 au 31 mai 1993, p. 6.

[2218] Selon ses dires, Buyoya n'était pas opposé à la réforme de l'armée mais conseillait la prudence : « *La réforme de l'armée se fait partout dans le monde et tout le temps. Il appartient au gouvernement de réformer l'armée. Il faut le faire en sorte que cette réforme ne fasse pas naître d'autres problèmes. (…) Les politiciens doivent comprendre qu'il faut approcher l'armée pour la connaître. C'est un problème qui est là » ;* cf. Interview, « Buyoya : Cette tragédie nationale est pour moi une tragédie personnelle », *art. déjà cité*, p. 3.

[2219] Mathias Niyonzima, *L'armée burundaise et la Constitution*, Louvain, 1993, cité par Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, p. 549.

[2220] Mathias Niyonzima, *L'armée burundaise et la Constitution*, Louvain, 1993, cité par Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, p. 549.

coups d'Etat par des militaires intoxiqués qui vous reprochaient notamment d'avoir permis l'émergence des Hutu dans les hautes sphères de l'Etat. Cette intoxication était menée par un groupe d'extrémistes Tutsi militants de l'UPRONA. Ce sont ces mêmes extrémistes qui soulèvent l'armée et la police contre le FRODEBU »[2221].

S'il faut s'en tenir à la seule proposition de réforme de l'armée, l'analyse conduit à constater que, même s'il est indubitable que ce sont les hauts officiers de l'armée burundaise qui ont conçu et dirigé le coup d'Etat sanglant du 21 octobre 1993, la grande hostilité envers le nouveau régime FRODEBU se manifestait beaucoup plus chez la majorité des hommes de troupe – appartenance ethnique et régionale oblige –, comme le reconnaissait Ndadaye lui-même quelques mois avant son accession à la magistrature suprême : « *Je constate que les officiers supérieurs et subalternes comprennent assez rapidement la nouvelle donne démocratique. Un effort d'éducation doit être encore mené au niveau des hommes de troupe* »[2222]. Selon la même analyse, c'est cette opposition au pouvoir Frodebu qui aurait poussé à l'inaction et à la passivité les différentes gardes militaires qui se trouvaient au palais présidentiel et aux autres résidences des dignitaires cueillis dans la nuit du 20 au 21 octobre 1993. « *Aucun soldat, pas même les membres de la garde présidentielle, n'a été tué ou blessé en tentant de défendre le président élu* »[2223] ; alors que même « *un chien aurait au moins aboyé* », selon Gloriose Bimazubute, épouse du vice-président de l'Assemblée Nationale, déplorant l'inaction de la garde préposée à la résidence de son mari cette nuit-là[2224]. Cependant, même au sommet de la hiérarchie militaire, les inquiétudes ne manquaient pas car, dans les nominations faites consécutivement à sa prise du pouvoir, le nouveau président hutu avait bousculé un tout petit peu les habitudes en matière régionale. En effet, le ministre de la défense nationale, le Lt-col. Charles Ntakije est originaire de la province de Makamba (sud), le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Défense chargé de la sécurité intérieure, le Lt-col. Lazare Gakoryo est natif de Muramvya (centre) tout comme le chef d'Etat-major de la gendarmerie et le commandant du camp Muha qui fournissait la garde présidentielle. Alors que ce corps était traditionnellement dirigé par des officiers du sud (Bururi), il ne fallait pas trop attendre. Cette tentative d'équilibrer régionalement l'armée opérée par Ndadaye ainsi que les premières manifestations d'intention allant dans le sens d'y intégrer toutes les composantes ethniques de la population à elles seules suffisaient pour « *causer une haine viscérale chez ceux qui considéraient l'armée comme une forteresse intouchable* »[2225], en même temps qu'elles étaient perçues comme un signe avant-coureur de « démolition de l'armée » annoncée lors de la campagne électorale. D'ailleurs, même si ce facteur régional n'explique pas tout, l'on est en droit de se demander si c'est un pur

---

[2221] Parti Sahwanya-Frodebu, *La crise d'octobre 1993…, op. cit.*, p. 324.
[2222] Interview, « « Jusqu'à présent, l'attitude de l'armée burundaise est correcte », déclare le président du FRODEBU, propos recueillis par Sylvestre Ntibantunganya », in *L'Aube de la Démocratie*, n°13, du 15 au 28 février 1993, p. 6.
[2223] Colette Braeckman, *Rwanda. Histoire d'un génocide*, Paris, Fayard, 1994, p. 308.
[2224] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée…, op. cit.*, p. 83.
[2225] *Idem*.

hasard qui a fait que les unités d'où est partie la rébellion dans la nuit du 20 au 21 octobre 1993 étaient le 1er bataillon para et le 11ème bataillon blindé, tous deux sous le commandement des officiers originaires du sud[2226]. Pourtant, en opérant ces choix, Ndadaye se targuait d'avoir nommé « *à la tête de l'armée des officiers qui sont tout à fait favorables au changement, qui sont tout à fait favorables à la démocratie* »[2227]. Selon certaines sources, une mallette contenant les plans de réforme de l'armée lui aurait été dérobée à Grand Baie sur l'île Maurice lorsqu'il assistait au cinquième sommet de la Francophonie des chefs d'Etats et de gouvernements, puis se serait retrouvée entre les mains de l'Etat-major. Ce serait peut-être alors que l'armée, hostile à toute idée de réformes imposées de l'extérieur, aurait décidé de prendre les dévants[2228].

Parlant du troisième noyau d'hommes d'affaires civils-militaires impliqués dans le putsch du 21 octobre 1993, A. Nsanze insiste beaucoup sur ce volet régionaliste en ces termes : « *[Il est] le plus homogène et, probablement, c'est lui qui avait le dernier mot. Ses membres étaient tous originaires de Bururi ou assimilés, et de surcroît, tous étaient également des hommes d'affaires, y compris ceux qui étaient encore au service de l'Etat, militaires et civils. Ils avaient la puissance de l'argent et de la parole. Ils étaient également tous impliqués dans le putsh du 3 juillet* ». A. Nsanze précise en outre que ce groupe était initialement dirigé « *par le lieutenant-colonel Sylvestre Ningaba et le major Busokoza. Quand ceux-ci ont été emprisonnés suite à l'échec de la tentative du 3 juillet 1993, ils furent relayés par François Butoki, ancien agent de la Regideso originaire de Vyanda converti aux affaires* ». Quant au mode opératoire, « *le groupe se réunissait tous les soirs, à partir de 17 heures, au restaurant Dico, propriété du même Butoki. Les autres membres étaient Prosper Turimuci, président directeur général d'Exim, natif de Matana ; Jérome Sinduhije, colonel à la retraite originaire de Vyanda ; Gérard Cishahayo, également colonel à la retraite originaire de Vyanda ; Antoine Nduwayo, ancien secrétaire général de la CEP, originaire de Ryansoro ; Gédéon Gihaga, commerçant originaire de vugizo ; Musombo, commerçant originaire de Vugizo ; Joseph Ntagabo, ancien ambassadeur originaire de Ryansoro, co-propriétaire d'Exim, (…)* »[2229].

La résistance de ce noyau ethno-régionaliste de vieux barons de l'UPRONA composé d'hommes d'affaires civils et militaires se justifie par la peur de perdre leurs instruments de domination qu'étaient l'armée et le parti source de pouvoir politique et économique. Le linkage du civil et du politique d'un côté et du politique et de l'économique de l'autre mais au sein d'une même structure politico-régionaliste (le Parti UPRONA et le sud) était considéré comme un atout important qu'il fallait sauvegerder à tout prix afin de ne pas perdre les gains et profits matériels et symboliques.

[2226] *Ibidem*, p. 84.
[2227] *Voix de l'Allemagne*, juillet 1993.
[2228] Colette Braeckman, *Terreur africaine…, op. cit.*, p. 157.
[2229] Augustin Nsanze, « Burundi : la descente au pas… », *op. cit*.

I. 2. 3. 2. L'approche dans la résolution de la question du PALIPEHUTU

Un autre aspect qui n'a pas manqué d'inquiéter les Tutsi et « leur » armée, c'est l'approche que le nouveau pouvoir FRODEBU entendait mettre en œuvre pour vider la question du PALIPEHUTU et son activisme politico-militaire qui le préoccupaient sérieusement. Or, en cette période, ce plus vieux mouvement rebelle était en proie à de violents et profonds déchirements internes avec des responsables qui s'excluaient ou se réhabilitaient arbitrairement, conflits qui ont conduit le PALIPEHUTU tout droit à une scission en deux ailes : l'une politique dirigée par le Dr Etienne Karatasi, l'autre militaire sous la direction du commandant Kossan Kabura[2230]. Cette situation compliquait la tâche du gouvernement de Bujumbura en ce sens qu'il se trouvait obligé d'affronter deux positions très opposées au sein d'un même mouvement ; ce qui ne manquait pas d'attirer la grande attention de l'opposition qui n'avait cessé de clamer haut et fort que le FRODEBU était l'aile intérieure du PALIPEHUTU. De fait, l'aile dure de Kabura n'était pas du tout tendre avec le nouveau pouvoir à qui elle exigeait la reconnaissance officielle du mouvement armé comme parti politique, l'intégration des FNL dans les FAB ainsi que la réforme de ces dernières afin de permettre aux réfugiés de rentrer, le partage équitable des responsabilités dans tous les domaines proportionnellement au poids démographique de chaque ethnie, la traduction devant la justice du parti UPRONA et de tous ses responsables ayant trempé dans les différentes tragédies qu'a connues le pays, la libération de tous ses militants dont son vice-président Antoine Ntirabampa. Dans la réunion du 8 août 1993 tenue à Bugarama au Rwanda où ce mouvement avait des lieux d'entrainement, Kabura a demandé qu'il y ait des négociations avec le pouvoir de Bujumbura sous la médiation du Rwanda dont le gouvernement pourrait faire comprendre au Président Ndadaye de la nécessité de ces négociations avec le PALIPEHUTU « avant qu'il n'y ait débordement de la situation ». Passant à l'ultimatum, le commandant Kabura menaçait que si ces négociations n'aboutissaient à rien, ça sera le tour de la bataille armée et de la campagne de discréditation du pouvoir en place visant à montrer à la communauté internationale que la prise du pouvoir par Ndadaye n'avait rien changé en matière de recouvrement de la liberté des Hutu. En clair, selon S. Ntibantunganya, ministre des relations extérieures d'alors, cette aile dure envisageait de continuer avec la déstabilisation du pays à travers des objectifs dangereux du moment même que ses revendications remettaient complètement en cause le verdict populaire des 1er et 29 juin 1993[2231]. Finalement, le

---

[2230] On pouvait même parler de guerre de succession. Le 18 février 1993, soit près de 3 ans après la disparition du leader fondateur du PALIPEHUTU Rémy Gahutu dans la prison d'Ukanga (Dar-Es-Salaam) en Tanzanie en août 1990, son successeur désigné Etienne Karatasi a pris la décision d'exclure 5 militants influents du parti, dont le commandant K. Kabura lui-même, qui était chef de la branche armée les FNL. Ce groupe des « irréductibles » était accusé de vouloir détruire le parti, mais en réalité, il voulait le conquérir. A son tour, l'aile Kabura, sous l'appellation de Haut conseil des FNL du PALIPEHUTU, avait destitué E. Karatasi et opéré un véritable coup d'Etat contre la direction politique du mouvement accusée de traiter avec le pouvoir tutsi de Bujumbura au risque de tomber dans son piège. Pire encore, le Haut conseil des FNL reprochait aux politiques d'avoir fait assassiner R. Gahutu pour prendre sa place mais également d'avoir détourné l'argent et autres effets militaires destinés au mouvement. Pour plus de détails ; Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, pp. 299-300.

[2231] Comme le commandant Kabura avait précisé que les effectifs des FNL augmentaient du jour au jour et que les entraînements militaires se faisaient en Tanzanie pour mieux se préparer à la guerre, S.

PALIPEHUTU déjà déçu par la « gestion désastreuse du rapatriement des réfugiés »[2232] hutu par le FRODEBU, le sera également et davantage lorsqu'il se heurta au refus d'une entrée massive de Hutu à l'ISCAM (Institut Supérieur des Cadres Militaires) et à l'ESO (Ecole des Sous-Officiers) et traitera le président Ndadaye de nouveau divisionniste en ces termes : « *Récemment Ndadaye dans l'opposition se faisait traiter de divisionniste. Aujourd'hui au pouvoir, il oublie que nous défendions la même cause. Il ose dire que le PALIPEHUTU n'a plus sa raison d'être, pourtant c'est un parti qui a muri, grandi, qui a ses membres. Pourquoi ne pas permettre à notre parti de venir militer, lutter dans le contexte démocratique pour qu'il gagne ou qu'il perde* »[2233].

Du côté de la branche politique dite « modérée », tout en reprenant certaines des revendications de la branche « armée » (libération des prisonniers politiques ou d'opinion, agrément officiel du PALIPEHUTU, intégration des éléments des FNL au sein des FAB, etc.), elle se démarquait fortement quant à la manière de traiter avec le pouvoir Ndadaye. Elle a « *salué avec beaucoup de joie et d'espoir la victoire historique des Forces de Changement et de Son Excellence Monsieur Melchior Ndadaye à la tête du Burundi nouveau* ». Réitérant « de vive voie » son « total soutien » au président élu et à ses collaborateurs à qui il a demandé d'assumer leurs responsabilités respectives pour préserver la sécurité et l'ordre public en infligeant des sanctions appropriées à tout fauteur de trouble[2234], il n'a pas raté l'occasion d'exprimer son souhait de voir intégrées dans la gestion du pays toutes les sensibilités politiques, notamment celles qui ont soutenu les forces du changement, afin qu'aucun citoyen ne se croit exclu du processus démocratique. Bien plus, exception faite pour les communiqué et mémorandum rendus publics par ce PALIPEHUTU « civil », sa délégation s'est également rendue au Burundi et entretenue avec les plus hauts responsables du pouvoir Ndadaye, dont le président de la République lui-même, le président de l'Assemblée nationale, le ministre des relations extérieures et de la coopération, le ministre de l'administration du territoire et du développement communal, l'administrateur général de la documentation nationale et des migrations, etc[2235].

Même si les réponses réservées aux revendications des deux branches du PALIPEHUTU, – dont certaines étaient jugées périlleuses pour l'avenir du pays, surtout celles en rapport avec le partage du pouvoir – n'allaient pas dans le sens souhaité ni par Karatasi et encore

---

Ntibantunganya considère que ces précisions sont d'une importance capitale en ce qui concerne le drame du 21 octobre 1993, notamment pour expliquer les massacres condamnables des populations innocentes. Une manière de dire à peine voilée que ce n'est pas le FRODEBU qui doit en endosser la responsabilité mais le PALIPEHUTU ! Pour S. Ntibantunganya, il faudrait éviter des conclusions hâtives car la situation était plus compliquée et enchevêtrée qu'il n'y paraissait ; S. Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 301.

[2232] Selon l'expression d'Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée…, op. cit.*, p. 67.

[2233] Sylvestre Barancira, « Il faut savoir terminer la guerre », in *La Semaine*, n°24, du 18 août 1994.

[2234] Probablement qu'il faisait allusion à l'autre aile rivale commandée par Kossan Kabura qui avait donné un ultimatum de six mois pour satisfaire ses exigences mais qu'il qualifiait d'« aventuriers » déjà exclus du parti et « travaillant à la solde du pouvoir déchu » ; Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 303.

[2235] Parmi ces hautes personnalités qui ont reçu les émissaires du PALIPEHUTU, seul le ministre Ntibantunganya a miraculeusement survécu au coup d'Etat sanglant du 21 octobre 1993.

moins par Kabura ; même si encore tous ces contacts étaient menés dans le cadre d'une « diplomatie au service de la sécurité régionale et de la paix intérieure »[2236], tout cela était perçu par l'opposition « tutsi » naissante comme étant plutôt des initiatives et des manœuvres de rapprochement des Hutu au pouvoir FRODEBU et ceux du PALIPEHUTU en vue de constituer un bloc solide pouvant faire face aux probables réticences de la future réforme de l'armée déjà annoncée. Mais pour les Tutsi radicaux, il s'agissait ni moins ni plus d'un plan de génocide des Tutsi en préparation par les deux organisations ; ce qui aurait accentué la peur de l'armée régulière et de ses protégés et qui les aurait poussés à passer à l'offensive, histoire de « prévenir que de guérir » !

Mais que dire à propos de ces deux dossiers relatifs aux propriétés foncières et à la réforme de l'armée ? Le triste constat est qu'il est indéniable que ces deux questions, d'essence sociale et politique, sont toujours regardés ou traités à travers l'angle principalement ethnique. Elles ont cristallisé les peurs et les tensions ethniques entre Tutsi et Hutu. Selon H. Niyonzima, personne ne pouvait les négliger car elles étaient (et restent toujours) « l'épicentre de la crise burundaise ». En effet, la terre et l'armée se trouvaient au centre des réformes à apporter au pays pour le stabiliser et lui assurer une paix durable. « *Nul ne peut se targuer d'unir les Burundais en considérant comme faute grave la tentative de réformer une armée ethnique. Mêmement, vouloir installer les rapatriés hutu dans des centres d'accueil et leur refuser l'accès à leurs propriétés foncières illégalement occupées par des Tutsi, c'est construire sur du sable mouvant : le contentieux produit à terme une révolte plus difficile à gérer* »[2237]. Bien plus, poussant un peu plus loin son raisonnement et s'appuyant sur les propos du professeur Etienne Tassin selon qui « *l'art de la politique est d'amoindrir la haine, d'égaliser les rapports et de compenser les injustices. (…) La guerre est bien l'échec de la politique* », Niyonzima dénonce l'inertie des régimes précédents dans la résolution de ce genre de questions. Pour lui, ne pas s'attaquer aux problèmes épineux du pays, telle que la réforme de l'armée, la restitution des biens spoliés, et se complaire à créer des commissions de toutes sortes, des chartes, les hymnes de l'unité, c'était du folklore qui ne faisait que raviver les haines tribales[2238].

I. 2. 4. A l'origine de l'échec du gouvernement FRODEBU

En fin de compte, pour ce qui est de la rubrique de la gestion maladroite des premiers pas de l'alternance politique, il convient de se poser la question de savoir pourquoi le parti qui prônait la démocratie basée sur l'équité et surtout sur la dignité de chaque être humain n'a pas pu initier les réformes dignes d'un « Burundi nouveau ». A part quelques facteurs qui échappent au contrôle du nouveau pouvoir, quelques observations méritent tout de même notre attention, notamment les membres du cabinet gouvernemental ainsi que

---

[2236] Selon le titre que Sylvestre Ntibantunganya a donné au 13ème chapitre de son ouvrage dans lequel il parle de son action en tant que ministre des relations extérieures et de la coopération internationale durant les 3 mois du gouvernement Kinigi ; *op. cit.*, vol. 1, pp. 293-317.
[2237] Herménégilde Niyonzima, *op. cit.*, p. 272.
[2238] *Ibidem*, p. 273.

l'idée de faire comme avait fait l'UPRONA (monopole de l'appareil étatique) qui a été une sorte de piège dans lequel est tombé le nouveau pouvoir.

I. 2. 4. 1. Un gouvernement néophyte et déconnecté de la réalité

Le gouvernement que Ndadaye et son premier ministre S. Kinigi formèrent le jour même de l'investiture le 10 juillet 1993 répondait à certains équilibres précis même si ces derniers n'étaient encore précisés dans aucun texte de lois[2239]. Politiquement, le parti vainqueur et ses alliés géraient 60% des portefeuilles, tandis que l'UPRONA et ses alliés en obtenaient les 40% restants. Sur le plan ethnique, le gouvernement comprenait 60% de Hutu et 40% de Tutsi, dont le premier ministre Sylvie Kinigi[2240]. Ce sont probablement ces équilibrages qui ont fait dire à Ntibantunganya qu'il s'agissait d'un « véritable gouvernement d'union nationale »[2241] ; un « gouvernement d'ouverture » ou mieux de « sagesse », selon M. Manirakiza qui considère qu'au regard des résultats électoraux et surtout la Constitution, rien n'aurait empêché Ndadaye de former librement un gouvernement homogène FRODEBU[2242]. De même, la nouvelle ministre en charge de l'action sociale, des droits de l'homme et de la protection féminine Marguerite Bukuru ne tarit pas d'éloge envers le geste d'ouverture fait par le nouveau président Ndadaye. « *J'interprète plutôt positivement le geste du président d'intégrer dans le gouvernement d'autres partis parce qu'il aurait pu ne pas le faire, déclarait-elle. De toute façon, il était vainqueur et le programme se serait bien réalisé sans ou avec nous* »[2243]. Néanmoins, ces équilibres politiques, ethniques et même régionaux – malgré la prédominance des éléments du sud (Bururi) et du nord (Kayanza-Ngozi) –, cachaient d'autres réalités au sein de la nouvelle équipe gouvernementale. Celle-ci comprenait au moins cinq ministres rentrés fraîchement d'exil, donc déconnectés en quelque sorte des réalités du pays. Histoire de se souvenir de ses anciens alliés politiques au sein du mouvement BAMPERE que le président Ndadaye avait lui-même initié au Rwanda avant de rentrer d'exil. Bien plus, sur le plan opérationnel, ce premier cabinet ministériel débutait avec un handicap majeur dans ce sens que bon nombre de ses ministres ne disposaient pas d'expérience nécessaire pour des fonctions d'un si haut niveau, certains n'ayant pas eu l'occasion de passer par des fonctions intermédiaires pour s'y préparer, « *d'autres ayant tout à*

[2239] Nous faisons allusion à la Constitution de 2005 et à d'autres textes de lois émanant de l'Accord d'Arusha d'août 2000.

[2240] Selon Guy Arnauld, l'idée de désigner un premier ministre issu de l'opposition est intervenue dans la foulée des manifestations des étudiants et des fonctionnaires tutsi qui contestaient le scrutin que *Le Patriote* n°12, du 27 septembre 1994 qualifiait de « *hold up politique du 1er et du 29 juin 1993 qui permit à un parti tribal le FRODEBU de détourner le processus démocratique au profit de l'intégrisme ethnique* » ; Guy Arnauld, cité par Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, p. 318.

[2241] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 292.

[2242] Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé…, op. cit.*, p. 115. Il faut cependant noter que pour le président sortant Buyoya, tout cela n'était qu'un acte de publicité qui ne relevait pas d'une ligne politique, *Idem*. Pour la liste des membres de ce gouvernement, voir le même auteur aux pages 113-115 ; Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, pp. 291-292 ; Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain…, op. cit.*, p. 317.

[2243] Citée par *L'Aube de la Démocratie*, n°22, du 16 au 30 juillet 1993, p. 12. Cependant, le Dr. André Birabuza du bureau politique de l'UPRONA considère que Ndadaye a nommé comme Premier Ministre une femme tutsi sans étoffe politique et un gouvernement du « Burundi nouveau » comprenant quelques transfuges de l'Uprona ; André Birabuza, *op. cit.*, p. 30.

apprendre d'une société à laquelle ils n'avaient pas appartenu depuis bon nombre d'années »[2244].

I. 2. 4. 2. Le piège des pratiques du régime précédent

Comme déjà souligné plus haut, le président Buyoya a toujours affirmé être persuadé que si les premiers moments de l'alternance avaient été gérés autrement, la tragédie que le Burundi a connue ne serait peut-être pas arrivée. Toutefois, selon M. Manirakiza, « *on peut aussi penser que si Buyoya avait géré autrement la période pré-électorale, la tragédie dont nous parlons et parlerons ne serait peut-être pas arrivée* »[2245]. Au cours de ses premiers pas, le gouvernement FRODEBU a été accusé d'avoir organisé la chasse à l'homme au sein de l'administration et dans les autres secteurs de la vie du pays. Cette réalité qui a beaucoup touché et traumatisé les militants de l'UPRONA, Hutu et Tutsi confondus, qui ont perdu les élections de juin 1993, a toujours été présentée comme l'un des principaux éléments déclencheurs du coup d'Etat du 21 octobre 1993. Sans nier cet état de fait et encore moins cherché à disculper le FRODEBU, nous pensons que ce phénomène a été la conséquence de la réalité socio-politique qui a prévalu depuis les années 1960, principalement depuis novembre 1966 lorsque l'UPRONA a été institué comme parti unique, jusqu'à la prise du pouvoir par le FRODEBU le 10 juillet 1993. En effet, nous avons souligné plus haut que, exception faite des « infiltrés » qui jouaient le double jeu, tous les fonctionnaires, ou presque, de la base au sommet, étaient des militants du parti UPRONA. Lorsque le FRODEBU et ses alliés ont réclamé un gouvernement de transition pour que le processus de démocratisation ne soit pas une chasse gardée du seul parti au pouvoir, ce dernier leur a opposé un refus catégorique. Ainsi, en opérant le changement pour remplacer les fonctionnaires ou autres agents upronistes par les frodebistes, le pouvoir FRODEBU recopiait les mêmes erreurs qu'il reprochait à l'UPRONA en même temps qu'il tombait dans son piège dans la mesure où il est tolérable et plus facile de refuser l'entrée à quelqu'un dans une structure donnée que de le déloger dans la place qu'il occupait depuis des années. Dit autrement, par cette pratique, le FRODEBU a imité la logique du néo-patrimonialisme, hier outil de domination au service de l'UPRONA. Ces décommissionnements ou pertes d'emplois étaient mal vécus par ceux qui en étaient victimes d'autant plus qu'ils étaient ressentis comme des actes de vengeance ou comme des mises en application des promesses de campagne. Mais sur un autre plan, il faut aussi reconnaître que le FRODEBU était confronté aux attentes de gratifications en matière de « spoil system » à l'américaine. Cependant, une autre question reste posée : comment le FRODEBU est-il parvenu à former un cabinet ministériel bien équilibré sur plusieurs plans mais tomber dans ce piège ailleurs ? Nous pouvons supposer que parmi ceux qui ont accédé au pouvoir figuraient ceux qui rentraient des pays occidentaux[2246] et qui

---

[2244] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 319.
[2245] Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé..., op. cit.*, p. 117.
[2246] Nous pouvons citer à titre d'exemples Festus Ntanyungu réfugié depuis 1972 en Belgique et fondateur du MPD vers les années 1980 qui a hérité du poste d'Administrateur Général Adjoint de la Documentation ; Jérôme Ndiho réfugié en Belgique depuis 1970 et qui a été chargé de presse à la Présidence de la République ; Joseph Ntamahungiro, etc.

étaient imprégnés de leurs pratiques où il est bien normal que le parti qui gagne les élections s'accapare de tous les postes politico-administratifs au détriment du perdant qui se contente des places électives en attendant les échéances électorales suivantes[2247]. A côté de ceux-là, il y en avait aussi qui rentraient fraichement du Rwanda ou qui y avaient vécu longtemps et qui étaient encore habités par le caractère presque monocolore de son administration.

I. 3. Et si les intérêts politico-économiques de la région n'étaient pas à écarter !

L'assassinat d'un président de la République a toujours été considéré comme un acte hautement politique. Certes, mais les mobiles ne doivent pas être que politiques. L'accession au pouvoir du nouveau président M. Ndadaye avait inauguré une ère de partage du pouvoir, d'une transition démocratique réussie et de l'espoir d'une mise en place d'un Etat de droit ; ce qui faisait que le Burundi devenait de plus en plus un enfant chéri des Occidentaux et des bailleurs de fonds qui commençaient déjà à multiplier leurs promesses de soutiens financiers au pays. Par conséquent, le président Ndadaye devenait de plus en plus « *un subversif dans la région* » dans la mesure où politiquement, « *le Burundi qu'il s'apprêtait à édifier, avec l'accord et le soutien tacite de son prédécesseur, aurait été l'antithèse du Rwanda de Habyarimana [et] du Zaïre de Mobutu* »[2248]. Déjà lors de sa participation au sommet de la francophonie à l'Ile Maurice, Ndadaye, entouré par presque tous les dinosaures du continent, a reçu les félicitations appuyées – mais également dangereuses – du président français F. Mitterrand qui s'était montré d'une amabilité extrême envers lui et qui lui a déclaré personnellement : « *Je n'ai pas encore eu le plaisir de vous rencontrer, mais pour moi, vous êtes le symbole d'une nouvelle génération de dirigeants politiques, celle des démocrates* »[2249]. Ces éloges auraient vexé profondément ses collègues Habyarimana et Mobutu qui prenaient part audit sommet et qui étaient admonestés par Mitterrand qui leur demandait de progresser plus rapidement sur la voie de la démocratie.

De même, du point de vue économique, Ndadaye était vu par le maître du géant voisin comme un homme dangereux pour les trafiquants de toutes sortes qui avaient l'habitude d'utiliser Bujumbura et sa zone franche pour faire transiter, outre la drogue, les trésors du Zaïre comme l'ivoire, l'or et le diamant. C'est d'ailleurs dans ce cadre que l'on a souvent évoqué le conflit qui aurait opposé le président Ndadaye à l'AFFIMET, une société aux capitaux belges, qui jouissait des privilèges de la zone franche pour raffiner de l'or venu du Zaïre en faisant perdre à l'Etat burundais plus de neuf cent quatre-vingt mille dollars par an[2250]. Pour C. Braeckman, il serait intéressant de s'interroger sur le fait que Lt Jean-Paul Kamana, un des officiers ayant pris part activement au putch s'est enfui vers le Zaïre où après un séjour en prison, il prit le chemin vers l'Ouganda. On ne devrait pas non plus

---

[2247] Mais là encore, prudence s'impose car dans ces pays on distingue nettement les postes politiques des postes techniques. Ce sont les premiers qui sont sujets aux changements politiques.
[2248] Colette Braeckman, *Rwanda. Histoire d'un génocide*, Paris, Fayard, 1994, p. 307.
[2249] Colette Braeckman, *Terreur africaine..., op. cit.*, p. 157.
[2250] Colette Braeckman, *Rwanda. Histoire..., op. cit.,* pp. 307-308.

ignorer le rôle des milieux d'affaires – la société AFFIMET notamment – que la presse burundaise de l'époque accusa d'avoir soutenu le complot, surtout que même l'ambassadeur du Zaïre à Bujumbura d'alors était l'un des honorables correspondants du Snip, cette fameuse Sûreté de Mobutu. Enfin, il ne faudrait pas passer sous silence le fait que les témoins avaient affirmé que les putschistes avaient été appuyés par des commandos zaïrois venus de la base de Luberizi, sur la rive zaïroise du lac Tanganyika ou que l'ambassade du Zaïre avait été la première informée de la mort du président Ndadaye, bien avant que la nouvelle eût été rendue publique[2251].

Cependant, à notre avis, sans toutefois nier l'implication des uns et des autres parmi les voisins dans l'assassinat du président Ndadaye, nous pensons qu'il faut rester mesuré afin de ne pas confondre la cause principale et ses soutiens secondaires. Par ailleurs, même si C. Braeckman semble beaucoup privilégier cette hypothèse, nous ne la trouvons pas assez convaincante dans la mesure où, si réellement Ndadaye s'était posé en obstacle aux intérêts politico-économiques des deux voisins, ces derniers avaient tous les autres moyens de le neutraliser sans l'éliminer physiquement. Nous ne voyons pas en effet comment le président du Rwanda, dans une situation d'impasse avec le FPR, aurait espérer avoir mieux avec l'assassinat de Ndadaye au Burundi. Pour Habyarimana, il n'était pas encore trop tard d'affirmer que Ndadaye était politiquement irrécupérable quant à ses certaines positions qui divergeaient avec les siennes.

Dès les premiers mois, le régime Ndadaye s'est donc trouvé face à face avec des situations explosives dont certaines étaient le résultat de son inexpérience politico-administrative (licenciements abusifs des fonctionnaires) ; de l'idéologie monopartisane et de la prédominance politique du militaire sur le politique civile (le Parti-Etat UPRONA et sa classe politique ethniquement et presque régionalement homogène, armée monoethnique avec une prédominance sudiste) ; ainsi que de nombreux problèmes hérités des régimes précédents et qui n'avaient jamais trouvé de réponses appropriées (les expropriés des tragédies passées ; le rapatriement et la réinsertion des réfugiés, etc.). C'est ce que notait A. Kaburahe lorqu'il faisait remarquer que beaucoup de problèmes de ce moment-là couvaient depuis longtemps. « *Le nouveau pouvoir peut commettre des maladresses, mais il serait également maladroit de le croire masochiste pour se créer lui-même des problèmes. Il nous faut une véritable introspection, individuelle, nationale, pour trouver les failles. Tout le monde est coupable, pardon, responsable !* », ironisait-il[2252]. Cependant, pour les Tutsi ultras, cette nuance n'est pas permise. Du moment que tous les autres postes avaient déjà été occupés auparavant par des Hutu, ceux qui croyaient que l'arrivée à la magistrature suprême d'un Hutu « *était de nature à calmer le jeu sont déçus par la gestion irresponsable et provocatrice des trois mois du régime Frodebu, qui aboutit malheureusement au putsch manqué du 21 octobre 1993. L'espoir se mue en cauchemar !* »[2253].

[2251] *Ibidem*, p. 309.
[2252] Antoine Kaburahe, *Panafrika*, n°10, du 8 septembre 1993.
[2253] André Birabuza, *op. cit.*, p. 39.

II. La prépondérance du militaire sur le politique : un (autre) obstacle ?

Nous avons déjà évoqué plus haut que durant les trois décennies d'autoritarisme et de coups d'Etat militaires qui ont sécoué le continent africain après les indépendances, la plupart des régimes politiques africains reposaient sur une confusion des sphères politiques et militaires. Selon Céline Thiriot, même si les degrés variaient d'un Etat à l'autre, « *civil ou issu de coup d'Etat militaire, l'autoritarisme était basé sur une alliance civilo-militaire : politisation des forces armées (au minimum association étroite des militaires au pouvoir politique, jusqu'à des régimes idéologiques ou révolutionnaires basés sur cette politisation) et militarisation du politique (la force et la violence étant une ressource banalisée des dirigeants politiques et produisant un clientélisme des politiques vis-à-vis des militaires)* »[2254]. De ce fait, la culture militaire restait superficielle et ne contrebalançait pas d'autres données culturelles et l'institution militaire, elle-même, était par essence hybride, très perméable aux sociétés et traversée par les mêmes clivages ethno-régionaux, culturels, linguistiques et religieux que la population civile. A la veille des années 90 et durant les années dites de « transition démocratique », force est de constater que les armées africaines trainaient derrière elles un lourd héritage de politisation, factionnisme, coups et contre coups, exercice plus ou moins direct du pouvoir qui s'est traduit par leur véritable « dé-institutionnalisation » et fait de leur reprofessionnalisation un enjeu essentiel de la consolidation démocratique[2255]. Les Forces Armées Burundaises (FAB) qui, elles aussi venaient de passer près de trente ans aux commandes n'allaient pas laisser de bon gré filer leur pouvoir malgré leur supposée association au processus démocratique en guise de préparation. Avec l'UPRONA, leur ancien allié en tant que parti-Etat, la résistance contre les nouveaux venus puis la reconquête du pouvoir perdu ne se sont pas fait attendre.

II. 1. Les FAB en politique ou la politique des FAB

D'emblée, alors que nous parlons des raisons de l'échec du processus de démocratisation des années 90, l'on serait amené à se demander ce que vient faire l'armée dans ces histoires alors que c'est une institution normalement apolitique et professionnelle. La réponse est à chercher dans son historique mais également dans son attitude avant, pendant et après les élections. Les liens étroits entre militaires et politiques entretenus pendant plus de trois décennies des régimes militaires et du parti unique n'allaient pas se briser du jour au lendemain sous le seul effet de la victoire d'un autre parti aux nouveaux visages. D'ailleurs, comme insistait l'ancien ministre de la défense sous Ndadaye, le Lt-col. Charles Ntakije, « *aucune action militaire à caractère politique n'est possible sans la collaboration des civils* »[2256], voulant dire par là que l'expérience a déjà montré que généralement au Burundi les putschs n'ont jamais été pensés dans les seules casernes,

---

[2254] Céline Thiriot, « La place des militaires … », *art. déjà cité*, pp. 16-17.
[2255] *Ibidem*, p. 16.
[2256] Cité par Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé…, op. cit.*, p. 129.

que les premiers inspirateurs ont toujours été dans les milieux civils[2257]. M. F. Cros, fait remonter cette alliance militaires-civils au Burundi dans l'histoire douloureuse du pays. Pour elle, « *(…) si l'armée porte sa part de souillure des massacres ethniques passés, elle n'est pas la seule : des autorités ont donné des ordres, des civils ont fourni des idées, d'autres ont fait du zèle dans les dénonciations et les persécutions. L'armée burundaise est ce que le pays en a fait (…)* »[2258]. Dans ce cas, il ne serait pas surprenant que les militaires se retrouvent au cœur de la crise du 21 octobre 1993 aussi bien en tant que matière grise du putsch que ses exécutants. Cette complémentarité civils-militaires est également confirmée par A. Nsanze qui, parlant du putsch d'octobre 1993, affirme qu'il est l'œuvre de trois noyaux qui travaillaient en étroite collaboration : un noyau des hauts cadres de l'UPRONA, un noyau de cadres militaires et un noyau d'hommes d'affaires[2259].

En effet, dans la plupart des pays africains qui venaient de passer près ou plus de trois décennies sous les dictatures militaires monopartites, le passage de ces dernières vers les régimes supposés être démocratiques exigeait sans nul doute l'association du corps de l'armée dans tout le processus. C'est dans ce cadre qu'il a été organisé à Bujumbura, du 31 janvier au 4 février 1993, une conférence sur les militaires et la démocratisation en Afrique qui a vu la participation du Burundi, du Tchad, de l'Ethiopie, de la Namibie, du Zimbabwe, et un délégué de l'OUA. Lors de cette conférence une sorte de code pour faire respecter la démocratie aurait été ébauchée ; des couleuvres que certains officiers de l'Armée burundaise ont fini par avaler[2260]. De fait, consécutivement aux bouleversements qui affectaient le monde à cette époque, l'armée n'est pas non plus restée à l'abri des mutations profondes. Mais, faudrait-il le reconnaître, la mutation exigeait beaucoup d'efforts et pourquoi pas de sacrifices ! « *Hier et aujourd'hui encore pléthoriques et véritables gouffres financiers pesant lourd dans le budget national ; écrivait C. Sendegeya, hier faiseuses des régimes politiques et donc maîtres du dessein de leurs peuples ; souvent recrutées sur des bases plutôt ethniques, régionales ou claniques pour soutenir les dictatures en place ; les Armées africaines doivent aujourd'hui s'adapter aux changements démocratiques en cours* »[2261]. Cette adaptation s'inscrit désormais dans les rapports devant exister entre militaires et civils dans un système démocratique. Les forces armées devront travailler sous le commandement suprême d'un pouvoir civil, ce qui était un fait

---

[2257] Philippe Ngendakumana, « Qui sont les putschistes ? », in *L'Aube de la Démocratie*, n°21, du 1er au 15 juillet 1993, p. 3. A ce sujet, le FRODEBU affirme être au courant des navettes que des leaders de certains partis politiques effectuaient à l'Etat-major de l'armée pour rencontrer François Ngeze aux côtés des putschistes le jour du putsch du 21 octobre 1993 : C. Mukasi, A.-M. Kadege, L. Bararunyeretse, J.-B. Manwangari et N. Mayugi, tous de l'UPRONA, frange dite extrémiste ; A. Rugambarara de l'INKINZO, T. Nsanze de l'ABASA, V. Ndikumasabo du PSD et I. Bankamwabo de l'ANADDE. Tous ces hommes politiques qui défilaient dans les couloirs de l'Etat-major avaient le point commun de faire partie de la Coalition des partis de l'opposition ; Parti Sahwanya-Frodebu, *La crise d'octobre 1993…, op. cit.*, pp. 30-31.

[2258] Marie France Cros, *La Libre Belgique*, du 6 juillet 1993 ; cité par Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé…, op. cit.*, p. 110.

[2259] Augustin Nsanze, « Burundi : la descente au pas du putsch (1993-2000) », http://www.burundi-sites.com/AugustinNsanze2000.htm , visité le 18 mars 2016.

[2260] « Le clairon de la démocratie a sonné creux », in *L'Etoile*, n°45, du 3 janvier 1994, pp. 10-11.

[2261]Christian Sendegeya, « Une conférence sur les militaires et la démocratisation en Afrique », in *L'Aube de la Démocratie*, n°13, du 15 au 28 février 1993, p. 3

nouveau dans le nouveau système de gestion et de fonctionnement politique qui se profilait à l'horizon. Autrement dit, au bout de cette transition démocratique, il se dessinera une nouvelle configuration caractérisée par une civilisation/démilitarisation du pouvoir, une dépolitisation et une refocalisation professionnelle des forces armées burundaises. De même, le régime post-transition burundais devra reposer sur une séparation formelle, institutionnelle et constitutionnelle des sphères civiles et militaires[2262].

Cependant, C. Sendegeya affiche tout de même un optimisme sur le cas du Burundi. « *Il s'agira donc de tout un processus, long peut-être, pour amener tous les membres des Forces Armées à « s'adapter avec bonheur dans le nouveau contexte institutionnel » et amener pourquoi pas, la population civile à ne pas considérer l'armée comme « une appendice qu'il faut redouter et culpabiliser »* »[2263]. D'un côté, il faudra que l'armée joue son rôle traditionnel de défense de l'intégrité du territoire dans le respect des libertés démocratiques et, de l'autre, le pouvoir civil devra tout mettre en œuvre pour maintenir et renforcer les liens entre l'Armée et la population, l'armée devant être reconnue pour ses mérites, être stimulée dans ce qu'elle fait et jouir autant que possible de la confiance de la population. C. Sendegeya est conforté dans son optimisme par le premier ministre A. Sibomana qui, dans son discours de clôture de la conférence, met en exergue la nécessaire complémentarité entre militaires et civils dans un régime démocratique. « *Dans tout ce processus et à travers tous les débats, l'armée burundaise a été largement associée. Nous avons constaté que la discipline et l'obéissance caractéristiques des militaires ne sont pas incompatibles avec l'esprit critique et l'adhésion libre des civils. Il y a plutôt complémentarité. Les civils ont appris à mieux connaître les militaires et à apprécier leurs potentialités à participer activement à l'édification de la démocratie et du développement* »[2264]. Malgré quelques craintes, ce constat de l'engagement de l'armée burundaise en faveur de la démocratie est également partagé par d'autres hauts responsables du FRODEBU. Dans l'une des livraisons que ce parti a consacrée au dossier « militaires et démocratie en Afrique », S. Ntibantunganya, alors rédacteur en chef de *L'Aube de la Démocratie*, a fait un éditorial plus que flatteur vis-à-vis de l'armée : « Loyaliste jusqu'au bout »[2265]. Dans l'introduction de cet éditorial, l'auteur commence par rappeler, s'interroger même sur ce qui se passe ailleurs en Afrique, parfois tout près du Burundi. « *Le Togo, le Zaïre ! Qui n'a pas peur de ce qui se passe dans ces pays ? Les armées semblent décidées à bloquer le processus démocratique en cours dans ces pays. Pourquoi ? A quel but ? Visiblement sous l'impulsion des chefs d'Etat au pouvoir depuis plus de 25 ans et qui jouissent impunément de leur emprise dictatoriale sur la vie politique, économique et sociale de leurs pays* ». Et Ntibantunganya de poursuivre en indiquant que le Burundi

---

[2262] Pour plus de détails sur l'institution militaire dans les transitions africaines, voir Céline Thiriot, « La place des militaires dans les régimes post-transition d'Afrique subsaharienne : la difficile resectorisation », in *RIPC*, vol. 15, n°1, 2008, pp. 15-34, pp. 16-17.
[2263] Christian Sendegeya, « Une conférence sur les militaires… », *art. déjà cité*, p. 4.
[2264] « Le Premier Ministre Sibomana : Notre armée a été associée à tous les débats » », *Ibidem*, p. 8.
[2265] « Le clairon de la démocratie… », *art. déjà cité*, pp. 10-11.

avait, lui aussi, à sa tête un jeune major qui se trouve aux commandes depuis bientôt six ans. D'abord hésitant dans ses perspectives, Buyoya a fait de l'unité nationale un cheval de combat dans son « odyssée politique ». En réalité, la vraie question que se posait Ntibantunganya était : « *L'armée qui a porté Buyoya au pouvoir, jouera-t-elle loyalement dans le processus de démocratisation ?* ». La réponse ne se fait pas attendre : « *Elle le dit et le jure. Nous la croyons et l'encourageons* »[2266]. Dans le même ordre d'idées, à la question de savoir si l'armée burundaise était prédisposée « à s'adapter aux impératifs de la nouvelle donne démocratique »[2267], Ndadaye est confiant dans la mesure où il trouve que les officiers de l'armée burundaise ont très vite assimilé la leçon sur la démocratie. « *Voyez-vous, le mouvement démocratique actuel s'impose à tout le monde (…), dit-il. Il s'agit d'un courant irrésistible auquel tout corps doit s'adapter. L'armée ne fait pas exception, elle ne peut que s'adapter. Jusqu'à présent son attitude est plutôt correcte malgré quelques bavures comme celles de Gitega. Je l'encourage à continuer à œuvrer dans le sens actuel. Je félicite plus particulièrement le corps des officiers dont l'évolution démocratique est plus rapide que les gens ne le croient habituellement* »[2268]. Espoir que Ndadaye a gardé au lendemain de son accession au pouvoir car, lorsqu'il y a eu des rumeurs de coup d'Etat à Bujumbura, il a répodu à la journaliste belge C. Braeckman en ces termes : « *Je n'y crois pas : personne ne pourrait être assez fou pour s'opposer à la volonté d'un peuple désormais conscient et organisé. Un tel geste plongerait le pays dans un immense chaos* »[2269].

Malgré cet espoir, quelques doutes subsistaient dans le camp des partis de l'opposition, en particulier chez ceux regroupés dans les Forces du changement démocratique. Les inquiétudes qui hantaient ces nouveaux partis d'obédience hutu les ont poussés à tout faire pour tenter d'apprivoiser les éléments de l'armée qu'ils savaient hostiles envers eux. Le président du FRODEBU Ndadaye a même entrepris quelques démarches de rapprochement entre ses *Inziraguhemuka* et les forces de l'ordre lors de ses meetings en soulignant la nécessité de coopération entre les adhérents du FRODEBU et les forces de l'ordre. « *Il faut aménager des occasions de contacts individuels ou de groupes entre nos militants et les forces de l'ordre pour casser les ghettos générateurs de malentendus* », déclarait-il à quelques mois des élections de juin 1993[2270]. Même s'il existait des militaires et des policiers certainement acquis à la cause du multipartisme, ces mêmes partis n'étaient pas moins inquiets « *de l'existence d'une frange de l'armée et de la police sérieusement intoxiquée par des civils upronistes et qui se disent prêts à tout chambarder dès que le FRODEBU gagnerait les élections présidentielles, écrivait Sendegeya. Certains upronistes ne nous ont-ils pas averti que le FRODEBU aurait intérêt à se contenter d'un grand nombre de sièges au parlement et de ne pas convoiter la magistrature suprême, que*

[2266] Sylvestre Ntibantunganya, « Loyaliste jusqu'au bout ! », Editorial, in *L'Aube de la Démocratie*, n°13, p. 1.
[2267] Sur cette problématique, consulter Céline Thiriot, « La démocratisation en Afrique noir dans les années 1990. L'hypothèque militaire », in Piet Konings, Win van Binsbergen et Gerti Hesseling (dir.), *Trajectoires de libération et Afrique contemporaine*, Paris Karthala, 1999, pp. 185-203.
[2268] Melchior Ndadaye, Interview, « Jusqu'à présent, l'attitude de l'armée burundaise est correcte », propos recueillis par Sylvestre Ntibantunganya, in *L'Aube de la Démocratie*, n°13, du 15 au 28 février 1993, p. 6.
[2269] Colette Braeckman, *Terreur africaine…, op. cit.*, pp. 156-157.
[2270] Melchior Ndadaye Interview, « Jusqu'à présent, l'attitude de l'armée… », *art. déjà cité*, p. 6.

sinon nos têtes vont tomber »[2271]. Cette version était répandue dans les milieux tutsi et chez les diplomates présents à Bujumbura comme l'affirme C. Braeckman. En effet, Buyoya « *pensait bien remporter les élections présidentielles de juin 1993, quitte à accepter la victoire du Frodebu aux élections législatives. Chacun, à la veille du scrutin, rêvait d'un partage du pouvoir entre un Buyoya qui serait resté président et un Premier ministre issu des rangs du Frodebu* »[2272].

II. 2. Le Major P. Buyoya : candidat en tenue rouge-blanc ou kaki ?

Le deuxième élément qui est venu compliquer la donne de l'armée dans ce processus démocratique, c'est la candidature du major P. Buyoya dans la compétition électorale. Dans un court article intitulé « L'armée et les partis », publié dans *L'Aube de la Démocratie* en octobre 1992, S. Ntibantunganya montre comment le major Buyoya a cédé la présidence de l'UPRONA sans jamais quitter les rangs des forces armées, situation que l'auteur considère comme étant anticonstitutionnelle. Selon l'article 58 de la Constitution burundaise de mars 1992, les membres des forces armées, des corps de police ainsi que les magistrats, en activités, n'étaient pas autorisés à adhérer à des partis politiques. Cet article a comme corollaire qu'une personne membre d'un de ces corps voulant adhérer à un parti politique doit d'abord démissionner de ce corps, une adhésion sans démission étant nulle et anti-constitutionnelle[2273]. Or, en mars 1992 – c'est-à-dire le mois même de l'adoption et de la promulgation de la constitution – le Président Buyoya a déclaré solennellement à la tribune du Troisième Congrès ordinaire du parti UPRONA, que « *quand bien même il était obligé de quitter la présidence de ce parti, il n'en restait pas moins membre et se tenait prêt à accomplir toute mission que lui confierait l'UPRONA demain, notamment lors des prochaines élections. Le Président Buyoya a [donc] rassuré l'UPRONA de sa voix* »[2274]. Toutefois, comme nous venons de le voir, la disposition constitutionnelle dont il est question, n'autorisait pas le Président Buyoya qui n'avait pas encore démissionné des forces armées à être membre de l'UPRONA, ni d'un autre parti quelconque. Ce qui veut dire que pour avoir le droit de rester dans les registres de l'UPRONA et garder la carte de membre, Buyoya aurait du préalablement démissionner de l'armée. « *Si l'opinion nationale sait que le chef de l'Etat a déjà démissionné de la présidence de l'UPRONA, écrira Ntibantunganya, elle ignore quel genre de relations le président Buyoya garde avec l'armée. Le chef de l'Etat affirme pourtant que tout a été mis dans l'ordre et qu'il n'assume aujourd'hui, en ce qui concerne l'armée, que les fonctions lui reconnues par la constitution, c'est-à-dire qu'il est « chef des armées », « déclare et signe l'armistice* »[2275]. De son côté, le major Buyoya s'en défend. D'après lui, la conformité à cet article 58 de la constitution n'implique pas nécessairement démission des forces armées. C'est dans ce sens qu'il y aurait eu une loi qui prévoyait que les militaires désireux de jouer un rôle

---

[2271] Parti Sahwanya-Frodebu, *La crise d'octobre 1993…, op. cit.*, p. 324.
[2272] Colette Braeckman, *Rwanda. Histoire…, op. cit.,* p. 306.
[2273] « Buyoya et la constitution de la République du Burundi. Tout en accusant le FRODEBU d'en critiquer certaines dispositions, il n'explique pas pourquoi il l'a violé », in *L'Aube de la Démocratie*, n°19, p. 5.
[2274] Sylvestre Ntibantunganya, « L'armée et les partis », in *L'Aube de la démocratie*, n°4, octobre 1992, p. 6.
[2275] *Idem*.

politique pourront demander une mise en disponibilité avec possibilité de retourner dans les rangs si l'engagement en politique ne satisfait pas. Le FRODEBU trouvait qu'il s'agissait d'une formule astucieuse pour contourner la constitution et pouvoir garder l'armée dans le sillage de la politique ou encore de maintenir la politique dans l'armée[2276]. Cette réalité se serait manifestée lors des discussions au sein de la Commission Constitutionnelle où un grand ténor de l'Uprona aurait affirmé que pour les upronistes c'était déjà une grande concession que d'accepter que les militaires, qui, de son avis, avaient tous la carte de l'UPRONA, ne pouvaient plus appartenir à un parti politique. Et Ntibantunganya de s'interroger si ces militaires ont au moins remis leurs cartes de membres avant de dire que l'on voyait vers où tirait ce projet de décret-loi[2277].

Deuxièmement et consécutivement à ce premier aspect, l'article 66 de la même loi fondamentale précise que les candidats aux élections présidentielles ne peuvent être présentés que selon 2 modes exclusifs : soit le parti présente un candidat membre de ce parti, soit le candidat se présente lui-même comme candidat indépendant[2278]. L'interprétation de cet article ne laisse aucune possibilité à un parti politique de présenter un candidat qui n'est pas membre de ce parti. Ce qui conduit le FRODEBU à ce triple constat. D'abord, n'ayant pas encore démissionné de l'armée lors de la présentation de sa candidature, le major Buyoya ne pouvait pas être membre d'un parti politique. Ensuite et par voie de conséquence, il ne pouvait être présenté par aucun parti politique ; d'où, et enfin, la candidature du major Buyoya à la présidence de la République constituait un acte anticonstitutionnel[2279].

Mais au-delà de ces questions d'ordre constitutionnel, la vraie problématique qui se pose reste cette persistance de l'UPRONA et son candidat à garder à tout prix des liens étroits entre le parti et l'armée. En effet, ce n'est pas par hasard si dans le même journal ci-haut cité, Ntibantunganya mettait trois photos des trois présidents de la République qui se sont succédé à la tête de l'Etat de 1966 jusqu'en 1993 : M. Micombero, J.-B. Bagaza et P. Buyoya, en dessous desquelles il écrivait : « *Les trois chefs d'Etat Militaires du Burundi républicain. Ils sont tous parents et originaires d'une même commune. Peut-on parler d'une « dynastie républicaine » ?* »[2280]. Autrement dit, dans un nouveau système démocratique

---

[2276] Mais Pour le président Buyoya, son choix était déjà fait. A la fin de son mandat politique, il n'entendait pas retourner sous les drapeaux. Après avoir assumé la fonction de président de la République et de commandant suprême des armées, quelle autre fonction aurait-il voulu occuper à l'armée ?; Sylvestre Ntibantunganya, « L'armée … », *art. déjà cité*, p. 6.

[2277] *Idem*.

[2278] L'alinéa 2 de cette même disposition précise qu'est considéré comme indépendant, le candidat qui, au moment de la présentation des candidatures, n'appartient à aucun parti politique depuis au moins une année.

[2279] « Buyoya et la constitution … », *art. déjà cité*, p. 5. A la question de savoir si l'UPRONA et son candidat ignoraient cette situation, le FRODEBU répond que « *ce serait une injure faite à ce parti vieux de 30 ans et dont la totalité des juristes de ce pays est acquise à sa cause* » ; *Idem*.

[2280] Sylvestre Ntibantunganya, « Une armée fortement politisée », in *L'Aube de la Démocratie*, n°13, p. 7. Plus tard, au plus fort moment de la crise, c'est-à-dire en décembre 1994, *L'Eclaireur*, un autre journal pro-Hutu, enfonçait le clou dans son éditorial en ces termes : « *Nous n'avons pas de haine contre les Hima Michel Micombero, Jean-Baptiste Bagaza et Pierre Buyoya, mais nous remarquons que les forces armées du Burundi*

où les Forces Armées devront travailler sous le commandement suprême d'un pouvoir civil incarné par un civil, cette candidature venait non seulement perpétuer l'ordre militaire traditionnel, mais encore et surtout hypothéquer la crédibilité, la neutralité et, par conséquent, le professionnalisme républicain des membres de ce corps de défense et de sécurité. En janvier 1994, au regard de ce qui s'était passé et se passait encore, le journal *L'Etoile* n'a pas manqué de plaider pour une place de l'armée en politique – comme il en a toujours été – faute de quoi ceux qui se targuaient d'avoir instauré la démocratie déchanteront. « *Il faudra trouver de la place pour l'Armée. Sans quoi, le clairon de la victoire démocratique aura sonné creux, écrivait L'Etoile. Le coq de la victoire du FRODEBU aura chanté faux : leur fanion vert-blanc est déjà entaché de sang, le sang de leurs partenaires et bienfaiteurs d'antan. Ce sang qui les poursuivra « jusqu'au retour du Christ » comme ils aiment à bien ressasser* »[2281].

II. 3. L'armée est putschiste, ou comment séparer le politique du militaire ?

La réponse, ou mieux, les réponses sont claires et limpides comme l'eau de rocher. Il faut la réformer pour les Hutu modérés, la détruire pour les Hutu radicaux alors qu'il faut tout faire pour sauvegarder cet unique rempart protecteur qui reste pour les Tutsi après la dérive politico-électorale de l'UPRONA. La participation de plusieurs hauts gradés des FAB dans l'assassinat du président M. Ndadaye et de ses proches collaborateurs a lourdement discrédité toute l'armée dans l'opinion tant nationale qu'internationale. Selon le communiqué du putsch lu à la RTNB le 21 octobre 1993, c'est l'ensemble des unités de l'armée et de la gendarmerie qui avaient décidé « la décapitation du régime de Melchior Ndadaye »[2282] et, selon C. Braeckman, il a été établi, notamment par le rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Burundi, réalisé par sept organisations non gouvernementales en juillet 1994, « *que toutes les structures de l'armée burundaise furent complices de l'assassinat du président, qu'aucun militaire, quel que soit son rang ou son grade, n'a fait quoi que ce soit pour empêcher sa liquidation. (…) Le chef d'Etat-major a livré le président aux parachutistes du camp Moha (sic) en prononçant ces mots terribles : « Voici celui que vous cherchez, moi, je prends la femme et les enfants »* »[2283]. Conclusion qui ne s'éloigne pas de celle de la Commission d'enquête Internationale des Nations unies pour le Burundi selon laquelle l'assassinat du président Ndadaye ainsi que les personnes légalement habilitées à lui succéder a été planifié à l'avance et fait partie intégrante du coup d'Etat. La planification et l'exécution de ce coup d'Etat ont été menées par des officiers haut placés dans la chaîne de commandement de l'armée burundaise[2284]. Dans l'entendement du FRODEBU, « *le spectre de mai 1972 apparaît d'autant plus que la Déclaration du Conseil national de salut public, et*

---

qu'ils ont créées ont entraîné le Burundi dans la dictature, ont fait régner une tradition de coups d'Etat, de putsch, de pronunciamento qui sont incompatibles avec la démocratie » ; « Burundi : les forces armées de Micombero-Bagaza-Buyoya à la base de l'insécurité », in *L'Eclaireur*, n°9, du 9 décembre 1994, pp. 1-2.

[2281] « Le clairon de la démocratie … », *art. déjà cité*, p. 11.

[2282] Selon l'expression de Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 48.

[2283] Colette Braeckman, *Rwanda. Histoire …, op. cit.,* p. 308.

[2284] Commission d'enquête internationale des Nations unies pour le Burundi, *Rapport final*, New York, 23 juillet 1996, p. 34.

les mesures prises pour limiter les mouvements de la population donnent l'impression de vouloir cantonner cette dernière dans des lieux facilement accessibles, et procéder à son extermination sans problème »[2285]. Ce sont ces mêmes militaires et gendarmes qui ont assassiné le président M. Ndadaye, pourchassé et/ou assassiné certains autres de ses plus proches collaborateurs et agressé les responsables provinciaux ou communaux du FRODEBU. Bien plus, au lendemain de l'assassinat du président Ndadaye, c'est cette armée qui est intervenue pour sauver les Tutsi des collines des griffes de leurs concitoyens hutu dans plusieurs contrées du pays. En effet, « *passés les premiers moments d'inhibition liée à un complexe lancinant de culpabilité suite au putsch manqué (…) l'armée intervient alors énergiquement pour arrêter les massacres, mais en faisant aussi des victimes bien entendu* »[2286]. M. Manirakiza qui trouve que « la mort n'est pas raciste » décrira cette intervention de l'armée en ces termes : « *L'heure de la vengeance des tutsi avait sonné. Les militaires essayèrent par tous les moyens de porter secours à leurs frères et sœurs de l'intérieur du pays (…) Alors vint la chasse aux hutu présumés responsables des massacres. On serait de mauvaise foi en occultant que dans cette vendetta, des centaines de hutu innocents n'y ont pas laissé leur vie. Les grands moyens ont été d'ailleurs utilisés (blindés, hélicoptères, bombes, grenades) pour déloger les criminels qui se cachaient en brousse ou dans les marais* »[2287]. Plus explicite à ce sujet, le major P. Buyoya abonde dans le même sens et affirme qu'aux massacres d'humbles paysans tutsi et de hutu de l'UPRONA, « *des militaires répondront, souvent hélas, par une répression aveugle.* Buyoya fait ensuite remarquer, non sans regret, que « *dans ce genre de tueries il est rare que les véritables auteurs du carnage soient appréhendés, parce qu'ils ont déjà pris le large à l'approche ou à la simple rumeur de l'intervention des forces de l'ordre. Le comble de malheur est que très souvent, ce sont de paisibles et innocents citoyens hutu qui ont fait les frais de la répression des militaires, en lieu et place des tueurs hutu identifiables* »[2288]. Ces abus aux allures de vendetta qui ont accompagné ces opérations et le comportement de certains éléments de l'armée lors des autres interventions durant la guerre contre les mouvements rebelles hutu lui ont valu un sentiment de rejet de la part des Hutu en général et des hommes et femmes politiques qui désiraient le changement en particulier. En outre, quoi que l'armée se voulait officiellement « en dehors de la mêlée », elle n'a pas moins participé aux houleuses négociations destinées à remettre en place les institutions tout comme elle s'est encore une fois fait remarquer lors du retour aux affaires du président P. Buyoya lors de son coup d'Etat du 25 juillet 1996.

Donc dans les rangs du FRODEBU, il ne fallait pas rater l'occasion. C'était le moment ou jamais de remettre en cause la composition de cette armée « monoethnique tutsi » qui va endosser ce crime et subir la colère populaire qui l'a traitée de tous les maux : « *Ibinywamaraso* » (les buveurs de sang humain), « *Inkorabara* » (les faiseurs de catastrophes), etc. Lorsqu'en novembre 1993 S. Ntibantunganya a rencontré les officiers

---

[2285] Parti Sahwanya-Frodebu, *La crise d'octobre 1993…, op. cit.*, p. 86.
[2286] André Birabuza, *op. cit.*, p. 48.
[2287] Marc Manirakiza, *Burundi. 50 ans d'indépendance..., op. cit.*, p. 160.
[2288] Pierre Buyoya, *Les négociations…, op. cit.*, p. 47.

de la garnison de Bujumbura, après le coup d'Etat, il leur a dit en de termes secs : « *Vous vous êtes poignardés dans le dos en ne défendant pas votre commandant suprême !* »[2289]. Même si cette remarque leur a paru une insulte, sévère et même injuste, Ntibantunganya n'est pas moins indigné : « *Mais y a-t-il plus indigne pour un officier « loyaliste » que de laisser assassiner, sous ses yeux son commandant suprême ?* »[2290], tandis que Mgr Ruhuna, quant à lui, dira qu'« *Une armée sans Chef court à sa perte* »[2291]. En réalité, les élections de 1993 avaient marqué le retour en force des Hutu dans la vie publique, la victoire de Ndadaye avait prouvé qu'un Hutu pouvait accéder à la magistrature suprême, bref que l'accession au pouvoir était possible. Seule l'armée était restée aux yeux des Hutu comme la forteresse imprenable[2292]. De même, cette institution est perçue par une certaine opinion hutu comme étant l'armée monoethnique qui a tué le « Saint Président Ndadaye », raison pour laquelle elle est devenue « *en réalité l'ennemie du peuple burundais tout entier : ennemie des Hutu parce qu'elle les tue, ennemie des Tutsi parce qu'elle tue en leur nom, hypothéquant ainsi leur paix future (…)* »[2293].

Du côté des Tutsi, le sentiment était tout autre. Dans une certaine opinion tutsi, l'armée se présente comme le dernier rempart contre leur extermination par les « génocidaires hutu ». Alors que les « bandes de tueurs hutu » se sont attaquées en priorité aux familles des militaires et les ont décimées dans beaucoup de communes, ce « corps globalement disciplinée » a fait preuve d'un nationalisme et d'une retenue qui a révolté parfois les civils, volontiers plus portés au débordement des passions et c'est tout à l'honneur de ce corps, que l'histoire réhabilitera[2294]. Par ailleurs, les centres des déplacés à l'intérieur du pays se trouvent à proximité des camps militaires ou sont gardés par les militaires. A son tour, cette armée, elle aussi, se méfie des Hutu. Autrement dit, dans les représentations tutsi, cette armée est tant décriée par le FRODEBU parce qu'elle constitue la seule entrave à la « solution finale » consistant en une extermination de tous les Tutsi dans le but d'en finir avec « le problème ethnique ». Pourtant c'est elle qui fait preuve d'un sursaut national en faisant taire ses dissensions internes, restaurant une accalmie dans le pays et s'opposant à la « recolonisation du pays »[2295].

[2289]Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 328. Les conclusions du Rapport de la Commission d'enquête Internationale des Nations Unies pour le Burundi publié à New York le 23 juillet 1996 sont également formelles : « Ndadaye a été assassiné avec l'aval des officiers supérieurs de l'armée burundaise » ; p. 34, § 213, version anglaise, cité par Marc Manirakiza, *Burundi. Quand le passé…, op. cit.*, p. 127. Citant l'ancien ministre de la défense sous le court règne de Ndadaye le Lt-col. Charles Ntakije dans *Le Renouveau du Burundi* du 21 novembre 1993, cet auteur ajoute qu'il a révélé que les « militaires voulaient créer un chaos dont il serait sorti quelque chose » ; *Ibidem*, p. 128.

[2290] *Ibidem*, p. 328. Pour Jean-Marie Vianney Kavumbagu, cette prise de position lui a valu l'image de quelqu'un qui était déterminé à passer au démantèlement de l'armée, ce qui a constitué un handicap majeur dans l'exercice de sa fonction présidentielle lorsqu'il était aux commandes ; Jean-Marie Vianney Kavumbagu, « Va-t-il réussir ? », in *Le Citoyen*, n°36, du 1er au 15 octobre 1994, p. 2.

[2291] Homélie de Mgr Joachim Ruhuna lors des funérailles du 6 décembre 1993, cité par Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 1, p. 345.

[2292] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée..., op. cit.*, p. 91.

[2293] *Le Témoin*, n°15, du 30 mai 1995.

[2294] André Birabuza, *op. cit.*, p. 49.

[2295] *Idem*.

Mais de quelle « recolonisation » parlait-on en cette période ? L'expression a tout son sens car, comme nous l'avons souligné à maintes reprises, l'assassinat du président Ndadaye est mis sur les épaules des FAB qu'il faut à tout prix réformer afin que sa composition reflète toutes les composantes ethniques et régionales du pays. Faisant référence aux discours de Caton l'ancien et l'opprobre subie par l'armée d'une large opinion tant nationale qu'internationale, A. Kaburahe dira qu'« il faut détruire Carthage »[2296]. Mais le FRODEBU n'a pas d'armée organisée sur place pour faire face aux FAB afin de les contraindre à accepter sa réforme et à composer avec un gouvernement et une administration à majorité frodebiste. Bien encore pour lui, la crise éclate au moment où les rapports FRODEBU – PALIPEHUTU, – le seul mouvement hutu (para)militairement organisé – ne sont pas au beau fixe. L'aile militaire et dure de ce dernier considère que les Frodebistes qui ont choisi la voie des urnes sont venus fausser la donne en délégitimant la cause hutu qui était le cheval de bataille du PALIPEHUTU d'une part, mais également, elle accuse le FRODEBU d'avoir trahi les Hutu en les livrant aux massacres après les avoir fait croire naïvement que le parti était capable d'accéder à la magistrature suprême pour gouverner sans armée derrière lui, d'autre part. Ne pouvant donc pas compter sur le PALIPEHUTU et encore moins affronter directement les FAB, le FRODEBU fait recours à la communauté internationale, notamment l'OUA, à laquelle il sollicite « dans les délais les meilleurs » l'envoi des troupes au nom d'une Mission Internationale de Protection et de Rétablissement de la Confiance au Burundi, la MIPROBU. Il fallait demander l'aide de puissances étrangères afin de mettre fin, non seulement à la « rébellion de l'Armée contre les institutions démocratiques » mais aussi pour protéger les personnalités politiques, les lieux et endroits stratégiques qui sont toujours la cible des éléments putschistes ainsi que les populations civiles innocentes ; bref, « *aider au rétablissement de l'ordre, de la sécurité et de la paix* » à travers tous le pays[2297]. C'est cette intervention militaire étrangère au Burundi réclamée par le premier ministre S. Kinigi au nom du gouvernement burundais dans une correspondance qu'elle a adressée au secrétaire général de l'OUA le 15 novembre 1993 que l'armée et les partis de l'opposition qualifient de « recolonisation du pays ». Comme on devait s'y attendre, la question divise politiquement ou mieux ethniquement en même temps qu'elle cristallise les peurs réelles et les fantasmes des uns et des autres. Estimant que la venue de cette Mission signifie ni moins ni plus sa mise au rancart, l'armée refuse, de concert avec les partis de l'opposition tutsi, « *toute forme d'intervention militaire étrangère et s'emploie à rassurer les dirigeants hutu de la loyauté du corps et de ses bonnes dispositions en assurant la garde des dignitaires qui finissent par regagner leurs résidences* »[2298]. La réforme de l'armée sera également combattue par A. Nduwayo qui, investi premier ministre, ne ménagera rien pour la défendre et dira que les cas de dérapage comme celui qui a conduit à l'assassinat du président Ndadaye ne devraient pas justifier la diabolisation de ce corps. D'après Nduwayo, « *il [ne] s'agit [que] d'un acte lâche et criminel perpétré par un groupe d'extrémistes quelque peu fous. Qu'on*

[2296] Antoine Kaburahe, *Burundi. La mémoire blessée…, op. cit.*, p. 89.
[2297] Sylvestre Ntibantunganya, *op. cit.*, vol. 2, p. 8.
[2298] André Birabuza, *op. cit.*, p. 48.

n'aille pas donc dire du jour au lendemain qu'on va faire telle ou telle proportion. Laissons ce corps évoluer normalement suivant les règles qui le régissent et je crois que tout le monde y trouvera son compte »[2299]. Mais le FRODEBU ne lâchera pas prise. En avril 1994, C. Sendegeya, s'exprimant à la RTBF, montrera le lien entre l'ancienne classe politique et l'armée et prônera la construction d'une armée nationale. « *Puisque depuis 27 ans cette poignée d'individus pour se maintenir au pouvoir a recruté plus de 80% au moins dans l'armée dans la même région, dans la même ethnie. (…) Maintenant avec les élections du mois de juin 1993 elle a perdu le pouvoir ; elle cherche à le récupérer par la force. (…) Il faut absolument qu'il y ait une armée nationale composée de toutes les ethnies et de toutes les régions. C'est la solution première* »[2300].

Le démantèlement de l'armée est dans toutes les têtes des Tutsi à tel point que la nomination de Festus Ntanyungu au poste d'Administrateur Général Adjoint chargé de la documentation fait penser dans les milieux militaires et au sein des partis de l'opposition qu'il a été expressément infiltré par le gouvernement FRODEBU afin d'effectuer une mission spécifique de démantèlement progressif de la gendarmerie, puis de l'armée nationale pour les remplacer par les forces issues de la milice GEDEBU (Gendarmerie Démocratique Burundaise)[2301]. De son vrai nom « Génération Démocratique du Burundi », la GEDEBU était considérée comme la pépinière de la démocratie d'une part, et du parti FRODEBU d'autre part. A côté de cette mission, elle devait assurer, à l'instar de la JRR d'antan, la sécurité des institutions et du parti auquel elle était affiliée. La GEDEBU pouvait être envisagée en quelque sorte comme une réplique de la JRR. Or, dans l'opinion tutsi, la GEDEBU était perçue comme « *une milice du Parti FRODEBU créée à l'image des Interahamwe et des Impuzamugambi du MRND et de la CDR au Rwanda. Elle [était] composée essentiellement par d'anciens soldats hutu déserteurs de l'armée et de la gendarmerie nationale, de rapatriés hutu ayant eu une formation militaire en exil, d'une jeunesse pléthorique de cette ethnie prête à défendre par la vie ou la mort ce que le FRODEBU appelle la « DEMOCRATIE » et à préserver les acquis dits « DE JUIN »*[2302]. Ses éléments sont salariés par les services de la documentation, ont des armes et des cartes d'OPJ et sont entrainés au Club du Lac Tanganyika par des militaires français en même temps qu'ils participent à d'autres activités à la Permanence nationale du FRODEBU. Certains des éléments de la milice GEDEBU constitueront la garde républicaine à l'image

---

[2299] *Le Citoyen*, n°44 du 29 février 1995.

[2300] « MM. Nyangoma et Sendegeya s'expriment à la RTBF », in *Le Citoyen*, n°29, p. 12.

[2301] Jean-Marie Bizimana, « Documentation et migration : le cas Ntanyungu Festus », in *L'Etoile*, n°002, du 19 au 25 février 1994, p. 1. Pour les Tutsi, F. Ntanyungu n'est pas n'importe qui. Compagnon d'école du col. Bagaza depuis l'école primaire jusqu'à l'Ecole Royale des cadets à Bruxelles en Belgique, en passant par le Collège du Saint Esprit à Bujumbura, F. Ntanyungu a même fait le même stage que Bagaza et Ntamashimikiro Pascal en armement lourd à Arlon. Cependant, au terme de leurs études en Belgique, F. Ntanyungu est resté au Rwanda tandis que ses deux compagnons sont rentrés au Burundi ; *Ibidem*, p. 4.

[2302] Jean-Marie Bizimana, « Qu'est-ce que la GEDEBU ? », in *L'Etoile*, n°006, du 21 au 27 mars 1994, p. 8. On notera cependant que pour le FRODEBU la JEDEBU est la Jeunesse Démocratique du Burundi, milice du FRODEBU formée sur l'initiative du Bureau politique de ce parti en réaction à la complicité de la jeunesse tutsi et de l'armée dans le crime qui contraignait les fonctionnaires hutu de ne plus avoir accès dans la ville de Bujumbura ; Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, p. 368.

de celle de Mobutu tandis que d'autres, recrutés sur chaque colline de recensement, assureront les services de la gendarmerie dans tout le pays. Les candidats recrutés étaient destinés à remplacer les gendarmes d'alors accusés d'être de l'ethnie tutsi. « *Voilà comment les éléments infiltrés du PALIPEHUTU et du FROLINA déguisés en GEDEBU pourront s'intégrer légalement dans la gendarmerie et dans l'armée. Le FRODEBU ne manque pas de stratégie pour arriver à ses buts !* »[2303].

Qui plus est, en revenant au mandat assigné par l'OUA à la Mission, officiellement, elle était d'aider à la restauration de la confiance au Burundi ; de fournir une protection physique aux hautes personnalités gouvernementales et aux leaders politiques ; d'assister la garde présidentielle et les services burundais de protection des hautes personnalités ; d'œuvrer à la promotion du dialogue entre toutes les forces politiques du pays et, enfin, de fournir l'appui nécessaire pour une remise en marche du processus de démocratisation. Mais, officieusement, cette mission serait plutôt chargée d'occuper notamment les points stratégiques convoités par les putschistes (radio-télévision, aéroport, port, etc.), puis de démanteler l'armée burundaise supposée être essentiellement composée d'éléments de l'ethnie tutsi[2304].

II. 4. Armée ! Toujours (politiquement) présente !

L'armée burundaise s'est présentée comme un obstacle quasi-infranchissable dans le processus de démocratisation des institutions au Burundi compte tenu de ses liens avec les anciennes élites au pouvoir depuis quelques décennies mais également de sa désinstitutionnalisation suite aux clivages ethnorégionalistes. Durant toutes les étapes de la crise jusqu'à aujourd'hui, le poids politique n'a cessé de croître, soit officiellement à travers les institutions politiques, soit officieusement dans l'ombre à travers des tractations et négociations secrètes. Par exemple, après avoir ramené Buyoya aux affaires, les FAB n'ont pas moins participé très discrètement aux négociations d'Arusha ainsi qu'à la mise en application de l'Accord qui en est résulté. L'exemple le plus marquant à ce sujet a été le rôle déterminant que le haut commandement des FAB a joué dans la désignation de leur homme pour diriger la première tranche de transition post-Arusha. En effet, cette question du leadership de la transition qui a failli envenimer la situation politique post-Arusha est allée jusqu'à créer des tensions politiques au sein des forces politiques signataires dudit Accord. Une valse de prétendants qui ne se ménageaient pas était en lisse : le col. Epitace Bayaganakandi présenté par le parti MRC dont il était président, P. Buyoya candidat du parti UPRONA, le PARENA mit en avant son président J.-B. Bagaza, le FRODEBU présenta D. Ndayizeye, tandis que le CNDD de L. Nyangoma donna le nom de l'amb. Albert Mbonerane comme candidat. A moins de 2 semaines de la signature de l'Accord, c'est-à-dire le 17 août 2000, le médiateur Mandela avança quant à lui le nom de L. Ngendakumana, alors président de l'Assemblée nationale, pour diriger la première tranche de transition, ce qui vint en quelque sorte compliquer le FRODEBU et

[2303] Jean-Marie Bizimana, « Documentation et migration… », *art. déjà cité*, p. 5.
[2304] Jean-Marie Bizimana, « MIOB ou MIPROBU : Cadeau empoisonné de l'OUA en Agonie », in *L'Etoile*, n°002, p. 9.

courtcircuiter la candidature de D. Ndayizeye. Selon ceratins observateurs de la scène politique d'alors, le major président aurait profité de cette cacophonie et de cette division entre ceux qui étaient supposés être ses concurrents ou opposants à son pouvoir – dont il maîtrisait bien son négligeable poids dans la mesure où certains de ces « partis-opposants-négociateurs » avaient leur doublure au pays – pour s'imposer, non sans le soutien de taille du FRODEBU-Minani (qu'il combattait pourtant par moyen interposé via la branche Nzojibwami)[2305]. Mais comment alors Buyoya était-il parvenu à se débarrasser du col. Bayaganakandi qui avait pu pourtant rallier la majorité du G8 tutsi autour de lui et qui, comme lui, était militaire? A. Nsanze donne cet élément de réponse. « *La question fut directement tranchée par l'armée burundaise. Celle-ci envoya en effet, au mois de juin 2001, une forte délégation militaire dire à Nelson Mandela que « c'est Buyoya ou le chaos »* »[2306]. Ce « top ten » selon la terminologie que Mandela donna à cette délégation était composé par les officiers suivants :

Tableau n°**27**. La délégation militaire chez Mandela en juin 2001

N°	Nom et prénoms	Grade militaire	Commune d'origine	Province d'origine	Apparetenance ethnique
01	Nitunga Nestor	Colonel	Ryansoro	Gitega	Tutsi
02	Niyonkuru Laurent	Colonel	Songa	Bururi	Tutsi
03	Karibwami Gédéon	Colonel	Kiremba	Bururi	Tutsi
04	Niyoyunguruza Juvénal	Général	Vyuya	Bururi	Tutsi
05	Bandonkeye Bernard	Colonel	Bisoro	Mwaro	Tutsi
06	Nijimbere Léonidas	Colonel	Rutovu	Bururi	Tutsi
07	Minani Longin	Colonel	Vugizo	Bururi	Tutsi
08	Ndikuriyo Cyprien	Lt. Colonel			Tutsi
09	Gahungu Pierre-Claver	Major	Gisozi	Mwaro	Tutsi
10	Nijenahagera Athanase	Major	Matana	Bururi	Tutsi

Source : Tableau légèrement enrichi tiré chez Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, pp. 468-469.

Sachant que la plupart de politiques et militaires originaires de la commune Ryansoro se considèrent comme étant beaucoup plus de Bururi que de Gitega, il est à remarquer que cette forte délégation du haut commendement de l'armée est purement tutsi et à peu près 80% originaire de la province de Bururi comme le président Buyoya. Les quelques 2 membres de la délégation originaires de Mwaro – province dont est originaire l'autre

[2305] Il semblerait qu'il ait bénéficié également du soutien de certaines chancelleries occidentales comme celles de la France et des Etats-Unis notamment.
[2306] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain..., op. cit.*, pp. 468-469.

candidat rival Bayaganakandi – peuvent avoir été choisis pour donner un peu de crédibilité au « top ten » et discréditer en même temps ledit candidat rival.

Concrètement, si l'armée était peut présente dans l'exécutif où elle occupait tout de même les postes clés de président de la République et de Ministre de la défense nationale, elle dominait en revanche le législatif où elle était bien présente à l'Assemblée nationale et au Sénat. Bien plus, les FAB continuaient à tirer sur les ficelles et personne ne pouvait leur servir de contrepoids. Pour le capitaine Gratien Rukindikiza, ancien officier de cette armée, cette dernière était le vériable détenteur du pouvoir. Selon lui, les politiciens burundais étaient des figurants. Les vrais décideurs burundais étaient les détenteurs d'armes, donc les militaires car, même Buyoya était à la merci de ses officiers, membres de l'Akazu. Il risquait sa peau s'il s'écartait de la ligne directrice des vrais top ten[2307].

Conclusion du chapitre

Ce chapitre a mis en exergue les grandes difficultés qu'a rencontrées le premier épisode du processus de démocratisation au Burundi des années 90. Mal ou pas suffisamment péparées pour ce changement, les ancienne et nouvelle élites politiques se sont trouvées face à face à une situation d'impasse et dans l'incapacité d'avancer. La résistance au changement des premiers et l'inexpérience des seconds viendront mettre à nu les limites d'une armée très mal institutionnalisée durant les trois décennies qu'elle a occupé le sommet du pouvoir politique ; ce qui a provoqué une crise politico-institutionnelle qui a presque tout remis en cause.

[2307] Gratien Rukindikiza, « Qui sont les 10 officiers qui dirigent le Burundi ? », *Actualités du Burundi*, web burundi.news.free.fr/actualités/topten/topten.html, consulté le 30 avril 2017. A ce propos, Rukindikiza énumère la liste de 10 officiers de ce top ten : Général Niyungeko, ministre de la Défense nationale ; col. Simbanduku, ancien chef d'Etat major de la gendarmerie et homme d'affaires ; col. Bikomagu, ancien chef d'Etat major (sénateur), col. Maregarege, ancien ministre de la défense nationale, coordinateur des polices, responsable des services de renseignement, général Hicuburundi, directeur de cabinet militaire du président de la République, col. Nitunga Nestor, directeur de l'hopital militaire, général Niyoyunguruza Juvénal, commandant de la 4ème région militaire (Muyinga, Ngozi, Kirundo), général Ndayisaba, alias Kibadashi, directeur général au ministère de la défense, col. Nijimbere Léonidas, alias Tarif, conseiller principal à la présidence et col. Cishahayo, alias Moro, directeur du budget au ministère de la défense.

CHAPITRE 14.

LE CNDD-FDD FACE AUX OBJECTIFS DE LA DEMOCRATISATION DE L'ACCORD D'ARUSHA

« *A l'image des seigneurs de guerre comme Yoweri Museveni, Charles Taylor, ou encore Laurent Kabila, l'idéal du seigneur de guerre est certes de défier les autorités étatiques en place, mais non pas pour substituer à l'Etat une autre forme d'organisation politique, mais bien pour essayer, ultimement, de mettre la main sur la machine étatique pour ensuite la renforcer* ».

Cédric Jourde, « Les grilles d'analyse de la politique africaine : la problématique de l'Etat », in Mamoudou Gazibo et Céline Thiriot (dir.), *op. cit.*, p. 57.

« *Etre libre, ce n'est pas seulement se débarrasser de ses chaînes, c'est aussi et surtout vivre d'une façon qui respecte et renforce la liberté des autres* ».

Nelson Mandela.

Si les raisons de l'échec des années 90 avec les premières tentatives de démocratisation peuvent en grande partie s'expliquer par l'improvisation du processus et le manque de préparation des anciens comme des nouveaux leaders politiques au changement, y compris l'armée, celles de la période post-Arusha, spécialement depuis 2005 avec l'arrivée du CNDD-FDD au pouvoir, ne s'éloignent pas beaucoup des premières même si elles sont d'une tout autre nature. Le CNDD-FDD, parti non signataire direct de l'Accord d'Arusha, se sentira beaucoup moins lié par le socle démocratique mis en place par ledit Accord et ne ménagera aucun effort pour s'en débarrasser. Pour cause, il le considère comme un obstacle à ses visées hégémoniques tant sur le plan sociopolitique qu'adminstratif. Ainsi, armé de sa culture et ses pratiques du maquis, miné par des querelles intestines et toujours sous l'emprise hégémonique du président de la République et des généraux ex-FDD, le CNDD-FDD s'est atelé à déconstruire les garde-fous démocratiques d'Arusha en s'attaquant à l'ensemble des textes de lois mis qui en étaient l'émanation (I), ce qui conduirait même à se poser la question de savoir si cette organisation issue de la rébellion (hutu) doit être perçue comme parti dominant ou parti hégémonique au regard de ses nouvelles méthodes de (mal) gouvernance politico-admnistrative (II).

I. La déconstruction des principaux textes de lois

Durant les dix ans de ses deux premières mandatures, le CNDD-FDD a procédé à de multiples amandements et révisions des textes de lois clés de la République. Il s'est agi entre autres de la Loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant révision de la Loi n°1/015 du 20 avril 2005 portant Code électoral, de la Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la Loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'Administration communale, de la Loi n°1/16 du 10 septembre 2011 portant révision de la Loi n°1/06 du 26 juin 2003 portant Organisation et Fonctionnement des partis politiques complétée par la Loi n°1/25 du 14 novembre 2012 portant Statut de l'opposition politique au Burundi, du projet de révision de la constitution de mars 2005 initié par le Conseil des ministres en octobre 2013 mais rejeté par le parlement en mars 2014. Cette section mettra l'accent sur la révision du code électoral ainsi que sur cette tentative de révision ratée en 2014 mais qui deviendra réalité en 2018.

I. 1. La révision du code électoral de 2009 ou l'anticonstitutionnalité assumée

Nous savons que c'est depuis les élections générales de mai-septembre 2005 que les structures institutionnelles ont été mises en place dans les formes prescrites par l'Accord d'Arusha d'août 2000. Parmi ces institutions, il y a un Parlement bicaméral, composé de l'Assemblée nationale et du Sénat. Les membres de la Chambre basse appelés « députés » sont élus par province/mairie au suffrage universel direct, sur base des listes bloquées présentées dans la plupart de cas par les partis politiques et dans de rares cas par les indépendants, avec l'obligation de respecter les dosages ethniques et ceux du genre. Pour les sénateurs de la Chambre haute, ils sont désignés au terme d'une compétition ethniquement séparée, province par province, au sein des candidats présentés séparément par les partis politiques. Les sénateurs sont élus par l'ensemble des collèges des conseillers communaux de la circonscription concernée. Chaque province est représentée par deux sénateurs ; un hutu et un tutsi. Dans cette mise en place et l'organisation des institutions issues d'Arusha, deux instruments juridiques ont joué et jouent toujours un rôle de premier plan. Il s'agit de la Constitution de mars 2005 et du Code électoral d'avril 2005, tous élaborés dans le strict respect de l'esprit et de la lettre de l'Accord d'Arusha. Cependant, en septembre 2009, le Code électoral a subi ses premiers amendements. Ce sont ces derniers qui vont nous intéresser principalement en ce qui concerne leur principale innovation relative à la perte de la qualité de député ou de sénateur pour cause de la perte d'appartenance à un parti politique qui a porté le candidat à son élection que nous retrouvons à l'alinéa 3 de l'article 112 pour les députés et à l'alinéa 3 de l'article 146 pour les sénateurs du Code électoral de juin 2014.

I. 1. 1. Le retour à un mandat impératif qui arrange les chefs de partis politiques

La Constitution de mars 2005 stipule que « le mandat des députés et des sénateurs a un caractère national » et que « tout mandat impératif est nul » (art. 149). Mais qu'est-ce qu'un mandat parlementaire et comment s'exerce-t-il ?

I. 1. 1. 1. L'exercice d'un mandat parlementaire ?

Par « mandat parlementaire », il faut entendre cette fonction publique dont les membres des assemblées sont investis par l'élection, mais dont le contenu est déterminé par la constitution, en vertu de laquelle chaque parlementaire, représentant la nation tout entière, concourt à l'exercice de la souveraineté nationale dans les conditions fixées par elle. Soumis à des incompatibilités, l'exercice du mandat bénéficie de protections spéciales appelées « immunités parlementaires »[2308]. Autrement dit, dans tous les systèmes institutionnels disposant d'un parlement élu, l'exercice de la fonction parlementaire répond à des besoins, des contextes et des contraintes. Généralement, l'on distingue deux principaux types de mandats : le mandat impératif et le mandat représentatif.

Selon le rapport sur le mandat impératif et les pratiques similaires de la Commission de Venise, le mandat impératif trouve son origine dans le droit romain. Non seulement les députés de certaines villes des royaumes de l'Espagne médiévale recevaient des instructions claires et précises en fonction de l'ordre du jour et auxquelles ils n'avaient pas le droit de déroger, mais encore leurs élus avaient l'obligation de faire une prestation de serment de ne pas déroger aux instructions fournies ni d'outrepasser leur mandat, acte qui était reçu officiellement par un officier public[2309]. Le fondement idéologique du mandat impératif découle de la doctrine de la « la souveraineté populaire ». Ainsi, le mandat impératif se définit comme l'acte par lequel les électeurs confient à un élu la charge de les représenter mais, surtout, d'exercer son mandat conformément à leur volonté. Dans son entendement, Sieyès considère le régime du mandat impératif comme celui d'un mandat qui oblige strictement le député à suivre les volontés détaillées de ses électeurs ; ce qui fait que le représentant soit considéré comme un simple « porte-parole » ou « commissaire »[2310]. Il en découle également, pour l'élu, l'obligation de se conformer aux instructions ou bien des électeurs qui l'ont désigné ou bien de la formation politique dont il est issu. Autrement dit, c'est l'obligation, pour un élu, d'appliquer les instructions de ses électeurs ou de son parti, sanctionnée par une possibilité de révocation par ceux qui l'ont investi[2311]. Dans les pays où ce genre de mandat existe, principalement les pays communistes comme la Corée du Nord, le Viêtnam, la Chine et Cuba[2312], la loi établit non seulement que le parlementaire est responsable devant ses électeurs, mais plus que cela, elle contient deux dispositions qui garantissent l'exercice effectif de cette responsabilité. Tout d'abord, le député est tenu de rendre compte régulièrement à ses électeurs ou à son groupe social ou politique de son action personnelle et des activités de son assemblée. Ensuite, le parlementaire peut être révoqué par ses électeurs ou son groupe social ou

---

[2308] Pierre Avril et Jean Gicquel, *Lexique de droit constitutionnel*, Paris, PUF, Coll. « Que sais-je », 2013, p. 76.
[2309] Commission de Venise, *Rapport sur le mandat impératif et les pratiques similaires*, adopté par le Conseil des élections démocratiques lors de sa 28ème réunion de mars 2009 et par la Commission de Venise lors de sa 79ème session de juin 2009, p. 2.
[2310] Sieyès, cité par Pierre-Henri Tavoillot, *op. cit.*, p. 208.
[2311] Jean-Christophe Ménard, *op. cit.*, p. 166.
[2312] Mais aussi dans certains pays socialistes avant la chute du mur de Berlin en novembre 1989.

politique si ces derniers estiment qu'il a trahi leur confiance ou s'il a commis un acte qu'ils jugent indigne de sa fonction. Ce type de représentation répond donc aux besoins spécifiques d'un groupe qui choisit une personne pour réaliser une mission précise, dans une période de temps défini. Dans ce cas, le mandat des élus est particulier en ce sens qu'il exprime la volonté d'un groupe quelconque de citoyens : les électeurs d'une circonscription, les membres d'un parti politique, les gens d'une ethnie, d'une confession religieuse, etc.

Selon la Commission de Venise, dans la pratique internationale, il existe deux institutions qui s'apparentent en quelque sorte à cette notion de « mandat impératif » telle qu'elle est actuellement perçue et comprise. Il s'agit du « *recall* » et de la résiliation d'un mandat pour cause d'affiliation politique. Le « *recall* » ou rappel ou encore révocation – institution typiquement américaine – est une procédure par laquelle les citoyens ont le droit de révoquer ou de remplacer un fonctionnaire élu, un juge, un membre d'une assemblée avant la fin de son mandat[2313]. Toutefois, il ne faut pas confondre révocation et destitution (*impeachment*) car, si cette dernière intervient au terme d'une procédure judiciaire intentée à l'encontre d'un fonctionnaire élu au motif qu'il a commis un acte criminel, la révocation, elle, relève d'un processus purement politique. Concernant la deuxième institution, dans certains pays, il existe une législation habilitant les partis politiques à demander aux représentants élus dans des assemblées de démissionner s'ils changent d'affiliation politique. Même si ces mécanismes sont assimilés au « mandat impératif », ils se rapprochent plutôt de ce qu'il convient de qualifier de « modèle du mandat administré par le parti » dont le but serait d'empêcher le retournement massif du vote des électeurs par des changements d'appartenance politique[2314].

Quant au mandat représentatif, c'est la doctrine de la démocratie libérale qui se trouve être son fondement dans ce sens que c'est la nation – une entité abstraite dont la volonté est supérieure et différente de celle des assemblées locales –, et non le peuple, qui devient désormais la source de légitimité et de souveraineté[2315]. Appelé « mandat de représentation libre »[2316] ou encore, selon la Constitution de la République du Burundi de mars 2005, « mandat à caractère national »[2317], le mandat représentatif est une fonction publique confiée par les électeurs à leurs représentants. Cependant, à l'opposé du mandat impératif, le mandat de représentation libre comporte l'indépendance absolue de l'élu par rapport aux électeurs et présente un caractère national parfait en ce qu'il existe une présomption irréfragable de conformité entre les actes des représentants et la volonté des

---

[2313] Commission de Venise, *op. cit.*, p. 5. En 2009, 18 Etats des Etats-Unis d'Amérique s'étaient dotés de constitutions autorisant la révocation. Il s'agissait de l'Alaska, Californie, Colorado, Georgie, Idaho, Kansas, Louisiane, Michigan, Minnesota, Montana, Nevada, New Jersey, Dakota du Nord, Oregon, Rhode Island, Washington et Wisconsin.
[2314] *Ibidem*, p. 14.
[2315] Commission de Venise, *Rapport sur le mandat impératif …*, *op. cit.*, p. 2.
[2316] Marc Van Der Hulst – Union Interparlementaire, *Le mandat parlementaire. Etude comparative mondiale*, Genève 2000, p. 8.
[2317] Art. 149, al.1.

citoyens[2318]. Le mandat représentatif ne lie pas de façon obligatoire et contraignante le député à ses électeurs. Dans ce système, on considère en effet que le représentant, une fois élu, cesse de s'appartenir et d'appartenir à ses électeurs, pour devenir une parcelle de la volonté générale. Il ne représente plus seulement sa circonscription est ses intérêts, mais la nation dans son ensemble[2319]. C'est ce qu'Edmond Burke avait déjà posé comme principe de la démocratie représentative à la veille de la Révolution américaine et quinze ans avant la Révolution française. S'adressant aux électeurs de Bristol au sujet de leurs représentants au Parlement, son discours est très clair : « *Le Parlement n'est pas un congrès d'ambassadeurs d'intérêts différents et hostiles, que chaque agent doit défendre contre tous les autres ; c'est l'assemblée délibérante d'une seule nation, avec un seul intérêt, celui du tout, dans laquelle ce ne sont pas les buts ni les préjugés locaux qui doivent guider, mais le bien général, résultant de la raison générale du tout. Vous choisissez un membre, en effet, mais, une fois choisi, ce n'est plus votre représentant de Bristol, c'est un membre du Parlement* »[2320]. C'est donc ce système de mandat représentatif qui caractérise généralement les démocraties électives.

Concrètement, dans les pays où le mandat impératif est interdit, le mandat parlementaire présente un certain nombre de caractéristiques communes. Premièrement, le mandat parlementaire est général. Les constitutions desdits pays disposent explicitement que le parlementaire ne représente pas la circonscription, le département, le parti ou le groupe social dont il est l'élu, mais la nation tout entière. Deuxièmement, conformément au concept de la souveraineté nationale, le mandat est représentatif ; c'est-à-dire que l'élu jouit juridiquement d'une indépendance absolue à l'égard de ses électeurs. Pas plus qu'ils ne sont les représentants d'une fraction de la population, les parlementaires ne peuvent être les défenseurs d'intérêts particuliers. Les députés et les sénateurs se déterminent librement dans l'exercice de leur mandat et ne sont pas liés par des engagements qu'ils auraient pu prendre avant leur élection, ni par des consignes qu'ils pourraient recevoir de leurs électeurs en cours de mandat. Les élus ne sont pas non plus obligés de soutenir leur parti ni les décisions de leur groupe au sein de l'assemblée. Autrement dit, les représentants ne sont pas les commis des électeurs ou de leur groupe politique ou social. Ces derniers ne sont à considérer que de simples voies que la nation emprunte pour se doter de ses représentants. Plus important encore, si le parlementaire se comporte d'une façon qui lui cause préjudice au sein du cadre dans lequel il a été élu, il appartient à ce dernier de l'expulser, mais cette expulsion n'entraînera en aucun cas une perte du mandat parlementaire. Nicolas de Condorcet le résumait si bien de la façon suivante : « *Mandataire du peuple, je ferai ce que je croirai le plus conforme à ses intérêts. Il m'a envoyé pour exposer mes idées, non les siennes ; l'indépendance absolue de mes opinions est le premier de mes devoirs envers lui* »[2321]. Troisièmement et enfin, dans cette même logique de la représentation libre, le mandat parlementaire est irrévocable : les électeurs ne

[2318] Pierre Avril et Jean Gicquel, *op. cit.*, p. 76.
[2319] Pierre-Henri Tavoillot, *op. cit.*, pp. 208-209.
[2320] Edmond Burke, *Speech to the electors of Bristol*, novembre 1774.
[2321] Condorcet, cité par Joseph Fabre, *Les pères de la révolution : de Bayle à Condorcet*, 1970, p. 673.

peuvent y mettre fin prématurément et la pratique des démissions en blanc est interdite. Les électeurs ne peuvent donc manifester leur mécontentement quant à la façon dont l'élu s'est acquitté de sa mission qu'en lui refusant leurs suffrages quant il se représente devant eux pour solliciter sa réélection. C'est-à-dire que le mandat libre et non-révocable entraîne des conséquences sur la fin de mandat, les élus étant jugés sur le bilan qu'ils vont faire eux-mêmes sans être tenus de rendre des comptes à leurs électeurs.

I. 1. 1. 2. Quel mandat parlementaire pour le Burundi ?

La réponse à cette question semble avoir été donnée depuis lontemps à travers les différents textes de lois burundais. En effet, la représentation à caractère nationale n'est pas une innovation des années 90 au Burundi. Déjà l'article 30 de la première Constitution du Burundi indépendant, c'est-à-dire celle dite du 1er juillet 1962, disposait que les membres de l'Assemblée nationale ainsi que ceux du Sénat sont élus suivant la loi et représentent la nation. Avec l'avènement du parti unique en 1966, la deuxième Constitution du 11 juillet 1974 ne prévoit pas en réalité de pouvoir législatif, le tout étant concentré dans les mains du président de la République et de son gouvernement. Il a fallu attendre la 3e Loi fondamentale du 20 novembre 1981 pour voir réapparaître, en son article 44, que le mandat des représentants est de caractère national ; que tout mandat impératif est nul et que le vote des représentants est personnel. Avec le vent de la démocratisation des années 90, l'article 106 de la 4e Constitution de la République du Burundi du 13 mars 1992 renforce cette disposition. Plus tard au sortir de la crise dans les années 2000, l'article 149 de la Constitution de mars 2005 stipule que « *le mandat des députés et des sénateurs a un caractère national. Tout mandat impératif est nul [et] le vote des députés et des sénateurs est personnel* ». Cette disposition, relayée par les articles 137 et 168 du Code électoral du 20 avril 2005, a constitué le socle du type de mandat parlementaire burundais jusqu'en septembre 2009, année où le Code électoral d'avril 2005 a subi ses premiers amendements, dont celui de la perte de la qualité de député ou de sénateur pour cause de la perte d'appartenance à un parti politique qui a porté le candidat à son élection.

Ainsi donc, en plus des causes habituellement connues qui pouvaient occasionner la perte de la qualité d'un élu avant le terme normal de son mandat (dissolution de l'institution, décès, démission, inaptitude physique, incapacité permanente, nombre d'absences injustifiées, déchéance consécutive à la perte d'une condition d'éligibilité ou à la survenance d'une cause d'inéligibilité, etc.), il est désormais clarifié que « *sans effet rétroactif pour cette disposition, le mandat d'un député [d'un sénateur] peut aussi prendre fin quand il quitte volontairement le parti pour lequel il a été élu ou s'il en est exclu après avoir exercé toutes les voies de recours devant les juridictions compétentes* ». C'est du moins ce que stipulent l'alinéa 3 de l'article 112 pour les députés et l'alinéa 3 de l'article 146 pour les sénateurs. Depuis donc cette date, nous avons la Constitution de mars 2005 qui interdit tout mandat impératif et le Code électoral de septembre 2009 qui instaure le mandat impératif. A notre avis, trois éléments majeurs viennent justifier l'existence de ce mandat impératif pour le parlement burundais depuis 2009.

Premièrement, si nous nous référons à la définition même des partis politiques, qui sont également appelés des groupements politiques, nous nous rappelons que ces derniers sont des associations de citoyens qui concourent à l'expression du suffrage, du moins selon l'article 4 de la Constitution française, en proposant des programmes et en présentant des candidats aux élections. De même, si nous nous référons aux notions d'« entreprise politique » et de « type particulier de relation sociale » que donne M. Weber aux partis politiques dans leur définition extensive, nous savons que ce sont des sociations reposant sur un engagement (formellement) libre ayant pour but de procurer à leur chefs le pouvoir au sein d'un groupement et à leurs militants actifs des chances – idéales ou matérielles – de poursuivre des buts objectifs, d'obtenir des avantages personnels ou de réaliser les deux ensemble. En instaurant la perte d'un mandat parlementaire pour un élu suite à la perte de son affiliation politique, le Code électoral de septembre 2009 contraint le député et le sénateur de se soumettre inconditionnellement aux ordres de son groupement politique ; ce qui signifie clairement que le parlementaire jouit désormais d'un mandat impératif et non de celui de la représentation libre ou de caractère national.

Deuxièmement, au Burundi comme partout ailleurs, avec le système de désignation et d'investiture, le parti politique joue le rôle de premier et de grand électeur. Parlant de rôles assignés aux partis politiques, le sociologue français P. Braud indique que l'aspect le plus visible de leur activité en démocratie pluraliste, et parfois le seul réellement important, est celui d'être des « machines électorales ». Ce sont ces organisations « pas comme les autres » qui assurent la sélection des candidats aux élections, assurent la mobilisation de soutiens afin d'affronter la bataille électorale dans les meilleures conditions et opèrent le choix des candidats aux différentes fonctions dirigeantes[2322]. Comme dans la plupart des pays dont la vie politique est rythmée par l'existence des partis politiques, au Burundi, les partis politiques jouent ce rôle de premier plan dans les élections. Presque tous les candidats sont des adhérents ou plutôt de fervents militants des partis politiques. Les candidatures indépendantes étant très rares, ce sont les états-majors des partis politiques qui se prononcent en premier lieu sur les noms des militants à présenter dans les différents scrutins aux différents niveaux, principalement pour les présidentielles, les législatives, les sénatoriales et les communales[2323]. Autant dire que le rôle du parti politique dans l'acquisition d'une place d'élu est, on ne peut plus, plus que déterminant. Le parti joue les rôles de « premier et grand électeur » cumulés et celui qui n'est pas désigné et soutenu par son parti n'aura pas la chance de concourir avec succès lors du deuxième test devant le deuxième électeur qu'est le corps électoral national.

I. 1. 1. 3. La perte de siège pour cause de perte de l'appartenance politique

Cet élément est capital comme caractéristique du mandat impératif. Cela est d'autant plus vrai que la radiation d'un élu de son assemblée suite à la perte ou au changement de son

[2322] Philippe Braud, *Sociologie politique*, *op. cit.*, pp. 514-519.
[2323] Les élections collinaires sont supposées être apolitiques.

affiliation politique constitue le sommet de la pression que le parti exerce sur cet élu. Or, c'est ce que nous retrouvons dans les amendements ci-haut évoqués, exclusion qui touche les députés, les sénateurs et même les conseillers communaux[2324]. Dit autrement, le député et le sénateur qui se soumettent aux ordres de leurs formations politiques au risque de perdre leurs sièges parlementaires respectifs, ne travaillent pas seulement sous les injonctions de leurs groupes d'appartenance politique, mais encore et plus, de leurs premiers et grands électeurs sans lesquels rien ne peut être acquis. Bien plus, la menace de radiation (révocation) de son mandat qui pèse sur l'élu vient couronner le tout, boucler la boucle. D'où il se pose la question de savoir pour qui s'exerce le mandat parlementaire au Burundi. Même si la réponse paraît très facile – pour le peuple burundais bien sûr –, elle n'est pas si simple qu'on le croit. Deux raisons nous aident à y voir clair. Premièrement, les intérêts partisans ne doivent jamais être synonymes d'intérêt national. A partir de la définition que donne M. Weber pour un parti, nous savons déjà qu'une organisation, quelque politique soit-elle, défend d'abord les intérêts de ses adhérents. Le reste n'est là que pour l'habillage de cet objectif ou en termes clairs, pour atteindre ce but. Cela n'est pas le cas pour l'intérêt général de toute une nation qui est un groupement humain dont les membres sont unis par des liens matériels et spirituels ; un vouloir-vivre collectif[2325]. De même, formulée en termes modernes, une autre approche valorise dans la nation l'idée de communauté purement politique, unie par un lien juridique de citoyenneté, à l'exclusion de toute discrimination fondée sur l'origine, la langue, les traditions, la religion ou les croyances[2326]. Contrairement au parti qui est considéré comme une organisation qui prend en compte les seuls intérêts d'une partie de la population, l'Etat, lui est un instrument actif de rassemblement de la communauté nationale dans toutes ses composantes et pour l'intérêt général de tous. Il ne faut donc pas jamais confondre les intérêts nationaux avec ceux d'une organisation politique donnée, fût-elle au pouvoir. Les intérêts d'une organisation sont destinés en premier lieu à ses adhérents ou militants (qui représentent une infime minorité de la population) tandis que ceux de la nation concernent tous les filles et fils du pays.

I. 1. 1. 4. Un mandat anticonstitutionnel et antidémocratique

Nous savons que la Constitution qui est communément appelée la « Loi fondamentale de l'Etat » a comme objet spécifique l'organisation des pouvoirs publics et la détermination de leurs rapports ; elle comporte aussi des dispositions relatives aux libertés publiques ainsi qu'à l'organisation territoriale. C'est à travers la Constitution que le peuple scelle l'ensemble des règles juridiques les plus importantes de l'Etat régissant toute la communauté et aucune autre loi ne doit être en contradiction avec la Loi fondamentale. Or, pour le cas sous analyse, la Constitution est formelle : le mandat des députés et des

---

[2324] Pour le cas des conseillers communaux qui n'a pas fait objet de la présente analyse, voir al.3 de l'art. 187 du code électoral de juin 2014. Il faut noter que ce n'est pas pour minimiser l'importance de leur fonction que leur cas n'a pas été débattu ici. Nous avons tout simplement voulu nous limiter aux élus dont le mandat est d'étendue nationale contrairement à celui des conseillers communaux qui reste d'ordre communal.
[2325] Pierre Avril et Jean Gicquel, *op. cit.*, p. 82.
[2326] Philippe Braud, *op. cit.,* pp. 147-149.

sénateurs a un caractère national. Tout mandat impératif est nul et le vote des députés et des sénateurs est personnel. En instaurant un mandat impératif dans l'amendement de septembre 2009, le pouvoir CNDD-FDD s'est mis en contradiction non seulement avec la constitution, mais encore avec les principes de la représentation démocratique et la volonté du peuple burundais. Cela est d'autant plus vrai que désormais au Burundi depuis septembre 2009, on peut conclure que le mandat parlementaire ne s'exerce plus pour le peuple burundais, mais pour une infime partie du peuple réunie au sein des partis politiques représentés au Parlement. Mais là encore, une analyse très minutieuse du contexte qui a présidé à la mise en place de ce mandat impératif en faveur d'un parti politique, amène à dire que c'est pour le CNDD-FDD que s'exerce le mandat parlementaire burundais, sauf qu'une fois encore, une autre analyse de la gouvernance interne au sein de ce parti nous conduit à la nuance : est-ce en faveur de tous les militants que s'exerce ce mandat ou en faveur d'un petit cercle au pouvoir selon le principe de la loi d'airain d'oligarchie telle que développée par Roberto Michels ?

De fait, comme nous l'avons déjà analysé plus haut, nous savons que c'est à la suite de la radiation de l'Assemblée nationale des 22 députés réputés être pro-Radjabu par la Cour constitutionnelle qu'est intervenu cet amendement. En effet, dans leur mouvement de résistance contre la destitution de leur « chef-idole » H. Radjabu incarcelé dans la prison centrale de Mpimba, les députés dits « pro-Radjabu » se présentaient dans les séances de l'Assemblée en tenue verte que portent les prisonniers au Burundi. Les séances de cette institution étaient tout le temps perturbées et ni le président Nkurunziza, ni les autres députés du CNDD-FDD, personne ne voyait de solution pour s'en sortir. C'est donc dans ce contexte qu'est intervenu l'arrêt du 5 juin 2008, rendu par la Cour Constitutionnelle dans l'affaire RCCB 213, concernant l'occupation dite « *inconstitutionnelle* » de certains sièges à l'Assemblée nationale. Faisant référence au congrès de Muyinga du 26 janvier 2008 de son parti au cours duquel lesdits députés avaient été exclus du parti, le nouveau patron du CNDD-FDD, Jérémie Ngendakumana, adresse une correspondance au Président de l'Assemblée nationale, Pie Ntavyohanyuma, ayant comme objet « *pourvoi de certains sièges du Parti CNDD-FDD à l'Assemblée Nationale* ». Ngendakumana porte à la connaissance du président de l'Assemblée nationale « *que les députés dont les noms figurent en annexe ne sont plus membres du Parti CNDD-FDD* » (voir la liste au tableau plus haut). En outre, se référant aux articles 98 et 169 de la Constitution, J. Ngendakumana demande au président de l'Assemblée nationale « *de bien vouloir saisir la Cour Constitutionnelle pour le pourvoi des sièges occupés illégalement par les députés ci-haut cités* ». S'exécutant à son tour, le président de l'Assemblée nationale saisit la Cour constitutionnelle pour résoudre cette énigme. L'expert juriste belge Stef Vandeginste qui a analysé cet arrêt nous en donne les principales observations. « *Nous concluons, par rapport à l'examen du fond de la requête,* écrit-il*, que (1) la Cour a omis de prendre en considération d'autres articles de la Constitution que ceux mentionnés par le requérant, et que (2) la Cour Constitutionnelle s'est basée sur une interprétation erronée de l'article 169. Nous estimons que l'arrêt de la Cour est mal motivé et qu'elle aboutit à une fausse*

conclusion »[2327]. En outre, la Cour n'ayant pas non plus dit que les sièges des 22 députés sont vacants à cause de leur occupation inconstitutionnelle, il a été erroné de conclure que, suite à l'arrêt de la Cour, les 22 députés cessent de siéger à l'Assemblée. Nulle part la Cour n'a dit qu'ils ne pouvaient plus siéger. Elle a constaté simplement qu'ils siégeaient de façon inconstitutionnelle sans pour autant spécifier comment y remédier. « *Nous concluons qu'en droit*, poursuit Vandeginste, *les 22 députés continuent à siéger (même si, dans les faits, leurs places à l'Assemblée Nationale ont été reprises par d'autres personnes qui, ainsi nous semble-t-il, participent illégalement aux travaux de l'Assemblée)* »[2328]. Cette affaire est regardée comme un forcing du CNDD-FDD pour débloquer cette situation d'impasse, procédé qui n'était pas autorisée pour les autres partis politiques siégeant à l'Assemblée nationale. Après cet arrêt de la Cour constitutionnelle, le président du FRODEBU, Léonce Ngendakumana a lui aussi adressé une corespondance au président de l'Assemblée nationale pour lui demander de faire de même pour les députés-Inziraguhemuka qui étaient partis dans d'autres partis (dont la plupart avaient intégré le CNDD-FDD au pouvoir) mais aucune suite n'y fut réservée.

C'est dans ce contexte que, attaqué de toutes parts et accusé d'avoir violé la constitution en chassant ces élus da manière irrégulière, le pouvoir en place essaie de mettre en place une loi qui vient expliquer sa mesure même si cette dernière n'a pas d'effet rétroactif. Autant dire qu'en chassant les 22 députés de l'Assemblée nationale, la Cour constitutionnelle a mis en application une loi qui n'existait pas encore. Parlant de cet amendement, G. Rufyikiri, ex-président du Sénat – mais qui, lui, a refusé de se plier aux injonctions de son parti pour chasser les pro-Radjabu – dira qu'il était à la fois logique et critiquable. Logique dans la mesure où au Burundi on choisit le parti politique et non un individu étant donné même qu'il n'y a pas de système de panachage. Dans ce cas, les sièges appartiennent au parti qui a fait élire les candidats occupant ses sièges ; autrement dit, c'est un mandat du parti. Mais critiquable dans la mesure où la Constitution dit que le mandat d'un député/sénateur est de caractère national et interdit, de ce fait, le mandat impératif[2329].

I. 1. 2. Un mandat impératif, terreau d'une « partitocratie oligarchique »

Lorsqu'on gouverne contre l'intérêt général du peuple et contre sa constitution, les conséquences sont très nombreuses. La première grande conséquence qui découle directement de la mise en place du mandat impératif se manifeste au sein des institutions concernées, en l'occurrence les assemblées. Au sein de ces dernières, le débat en groupe ou en plénière précédant le vote des lois disparaît. Les élus ne font qu'attendre le moment

---

[2327] Stef Vandeginste, *Pouvoir et droit au Burundi : un commentaire (principalement) juridique sur l'arrêt du 5 juin 2008 de la Cour constitutionnelle dans l'affaire RCCB 213*, Envers, juin 2008 / stef.vandeginste@ua.ac.be.

[2328] *Idem*.

[2329] Entretien. En analysant attentivement cet argument de G. Rufyikiri en faveur de l'amendement, force est de constater que pour lui, le problème se situe au niveau du mode électoral. En présentant les listes bloquées de ces candidats, ces derniers deviendraient une propriété de leur parti politique qui les investit.

du vote pour exécuter l'ordre donné par les patrons de leur parti ; d'où l'on se trouve dans une « partitocratie » aux mains du parti qui domine les assemblées. Les assemblées deviennent des caisses de résonance de l'exécutif aux mains du parti majoritairement au pouvoir. Cette « partitocratie » s'exerce aussi lors du contrôle de l'action du gouvernement. Quelle que soi la gravité de ses manquements et quel qu'en soi le mécontentement de ses collègues, un ministre issu du parti présidentiel n'aura jamais à s'inquiéter d'une probable motion de censure, du moins s'il reste dans les bonnes grâces de ses patrons au parti[2330]. Dans ce cas, seul l'intérêt du parti, ou pour bien dire, du chef du parti, compte et le reste devient secondaire. De ce fait, et c'est la deuxième observation à faire, le président Nkurunziza a privatisé le Parlement en confisquant à ses membres le caractère national pour en faire des représentants personnels. Le mandat national disparaît. Concrètement, cela veut dire que depuis septembre 2009 si un député ne vote pas exactement comme son parti le désire, il est chassé de son parti et perd automatiquement son siège, surtout au sein du CNDD-FDD. Et pour boucler la boucle, depuis mars 2012, le CNDD-FDD a mis en place des textes de lois qui le régissent adaptés à cette nouvelle pratique. En effet, au cours du congrès de Bubanza, le pouvoir de rayer un membre de la liste des Bagumyabanga (membres du CNDD-FDD) a été formellement donné au très restreint – mais superpuissant – Conseil des sages dont Nkurunziza est président. Ceci veut dire que chaque élu doit plaire au Conseil des sages et, plus particulièrement à Nkurunziza, son président[2331]. Cependant, comme troisième conséquence, cette façon de faire du président Nkurunziza peut provoquer des « effets pervers » au sens boudonien de l'expression. Cette façon de « diriger le parti en poche », ce musellement que le président du CSS exerce envers les autres organes dirigeants du parti ainsi que les militants peut provoquer des frustrations pouvant à leur tour occasionner des frondes et scissions au sein du CNDD-FDD. C'est ce qui s'est déjà passé en 2014-15 lors de la candidature de Nkurunziza pour le troisième mandat anticonstitutionnel. Bien plus, ce genre de frustrations se trouve alimenté par une gestion ethnorégionaliste du pouvoir qu'exerce le président de la République au détriment des

---

[2330] C'est ce qui aurait expliqué, à notre avis, le comportement du ministre des finances qui s'est permis en mars 2015 de bloquer les frais de mission du président de l'Assemblée nationale, P. Ntavyohanyuma, afin de l'empêcher d'effectuer son voyage de travail en Belgique pour dix jours. Précisons ici que le président de l'Assemblée nationale était opposé au troisième mandat anticonstitutionnel que voulait briguer le président P. Nkurunziza et qui divisait la classe politique burundaise depuis plusieurs mois.

[2331] C'est ce qui s'est passé au moment du remplacement du Premier vice-président de la République Térence Sinunguruza en octobre 2013. En effet, parmi les noms que l'UPRONA avait proposés au président de la République à ce poste, Nkurunziza a chosi Bernard Busokoza que le Rapport des Nations-Unies accuse d'avoir trempé dans les coups d'Etat du 3 juillet et du 21 octobre 1993, ce dernier ayant emporté la vie du Président de la République Melchior Ndadaye. Lorsque les députés du CNDD-FDD ont appris ce choix, ils ont été furieux et ne voulaient pas voter pour Busokoza. Néanmoins, sous la menace du président de la République (qui est aussi président du Conseil des sages du CNDD-FDD, organe qui dirige le parti), ils ont cédé de peur d'être exclus du parti et, par conséquent, perdre leurs sièges respectifs au sein des assemblées. Ils ont finalement voté pour Busokoza à 100% et à main levée. Alors que le vote des députés et sénateurs est personnel, cette manière de voter visait à surveiller les probables récalcitrants qui s'exposeraient aux sanctions du président.

autres grands ténors du parti et du régime originaires des autres contrées du pays[2332]. Cette absence d'espace d'expression politique au sein du CNDD-FDD et cette « mal gouvernance » du pays peuvent à la longue détruire le parti et le faire perdre son électorat lors des grands rendez-vous électoraux. Enfin et consécutivement à cela, ce principe de « trop comprimer le ressort » qu'exerce Nkurunziza envers ses copartisans et compatriotes rend vulnérable son fauteille présidentielle. Le mécontentement de ses collègues au parti et anciens combattants comme lui les pousse à dire « *nticamuvunye wenyene* » (ce n'est pas lui seul qui s'est battu pour ce pays) et à penser à le déstituer de force de son poste de président de la République.

En fin de compte, nous estimons que l'amendement du code électoral de septembre 2009 a été un acte politiquement très fort porté contre la démocratie libérale. Par ailleurs, croyant prévenir contre toute autre tentative de rébellion contre les ordres du président du parti, ou au mieux contre les ordres du président du Conseil des sages, le CNDD-FDD a opéré un amendement sans tenir compte du prescrit de la Constitution qui stipule que tout mandat impératif est nul. De ce fait, la Cour constitutionnelle ne pouvait pas se prononcer contre une loi qu'elle avait déjà appliquée avant sa création tandis que les parlementaires de ce parti sont tombés dans le piège des ténors du parti qui leur ont fait voter une loi qui leur intime l'ordre de la fermer. Quelle contradiction ! Comment peut-on parlementer librement tout en étant inconditionnellement soumis à son parti ? Mais pour certains fanatiques du parti au pouvoir, ils croyaient encore sanctionner ceux qui en étaient déjà chassés comme si la loi était rétroactive.

En guise de conclusion, nous devons garder à cœur que ce retour au mandat impératif caractéristique des années de dictature des pays socialistes et des pays africains à l'époque du monopartisme est une régression très regrettable pour un pays qui se veut et se dit sur le chemin de la démocratie. Qui plus est, « *dans les sociétés peu homogènes [comme le nôtre], met en garde Marc Van Der Hulst, le mandat impératif aboutit en effet inévitablement à une polarisation accrue, alors que le mandat représentatif semble plutôt privilégier les compromis et la recherche du consensus* »[2333]. Il faut donc savoir trancher pour rester en conformité avec le prescrit de la constitution. Dans la mesure où la constitution accepte que le parlementaire est juridiquement lié par les promesses qu'il a faites à ceux qui l'ont élu, il n'est pas illogique de permettre à ses électeurs (ou à son parti) de le révoquer dans ses fonctions s'il ne tient pas ses promesses. En revanche, lorsque la constitution affirme que le mandat parlementaire est de représentation libre ou de

[2332] Par exemple, en 2012 lors de la célébration du 50ème anniversaire de l'indépendance du Burundi, il semblerait que parmi les 50 œuvres choisies pour symboliser ce jubilé, plus de 50% se trouvent dans les provinces de Ngozi et Kayanza, région du nord dont est originaire le président P. Nkurunziza. De même, lorsque le ministre Laurent Kavakure était en charge des relations extérieures et de la coopération, plus de la moitié des diplomates étaient originaires de Ngozi et Kayanza.
[2333] Marc Van Der Hulst, *op. cit.*, p. 11.

caractère national, il est carrément impossible de maintenir en même temps les procédures permettant aux électeurs ou au parti de révoquer « leur » parlementaire[2334].

I. 2. Tentative de la révision de la constitution de mars 2005 : avancées ou reculs ?

Cette tentative démarre avec les séances des conseils des ministres des 9 et 10 octobre 2013 qui a analysé le projet de révision de la Constitution de mars 2005. Selon le Secrétaire général et porte-parole du gouvernement, Philippe Nzobonariba, il est nécessaire de terminer la phase de transition pour entrer dans la phase démocratique tout en conciliant cette dernière et l'esprit de l'Accord d'Arusha. Voici son argumentaire : « *la Constitution de 2005 a été promulguée pour régir et établir les règles de fonctionnement du régime post transition qui a pris fin avec l'organisation des élections de 2010* ». Bien plus, « *avant l'expiration de cette période, beaucoup d'acteurs politiques ont exprimé le souhait de voir la loi fondamentale révisée, et le même souhait a été exprimé lors des ateliers organisés à l'endroit de partis politiques et autres acteurs politiques à Bujumbura et à Kayanza. Il est en effet nécessaire d'entrer dans la phase démocratique tout en préservant l'esprit de l'Accord d'Arusha, d'où la proposition de ce projet de supprimer les postes des Vice-présidents de la République pour les remplacer par un Vice-Président et un Premier Ministre. Il a été également constaté que la révision du Code Électoral est impossible sans que certaines dispositions de la Constitution soient modifiées, surtout que certaines sont devenues anachroniques et désuètes. De plus, il est impérieux que certaines dispositions de la loi fondamentale soient harmonisées avec celles en vigueur au sein de la Communauté Est Africaine*[2335]. Dans les lignes qui suivent, nous faisons une analyse critique de certains principaux amendements tels que présentés dans ledit projet de Constitution et que nous avons classés en deux catégories. La première concerne les amendements relatifs à la gouvernance générale tandis que la seconde est composée d'amendements qui touchent l'élection en général et les mandats du président Nkurunziza, en particulier.

I. 2. 1. Amendements relatifs à la gouvernance générale

Ils sont de plusieurs ordres et touchent les trois pouvoirs : l'exécutif, le législatif et le judiciaire. D'emblée, nous pouvons dire sans risque de nous tromper qu'ils visent à affaiblir les deux derniers pour les mettre sous le contrôle étroit du premier.

I. 2. 1. 1. L'interdiction aux magistrats de se syndiquer et de se mettre en grève

C'est le libellé de l'ancien article 37 auquel on a ajouté la catégorie des magistrats parmi celles qui n'ont pas le droit de fonder des syndicats, de s'y affilier et d'entrer en grève. « *Le droit de fonder des syndicats et de s'y affilier, ainsi que le droit de grève, sont reconnus. La loi réglemente l'exercice de ces droits et interdire (sis) certaines catégories de personnes de se mettre en grève. Dans tous les cas, ces droits sont interdits aux membres des corps de défense et de sécurité ainsi qu'aux magistrats* ». Même si l'argument officiel du gouvernement est

---

[2334] *Ibidem,* p. 19.

[2335] Communiqué de presse de la réunion du Conseil des ministres du mercredi 9 et jeudi 10 octobre 2013 lu à la RTNB, le 11 octobre 2013.

de dire que les magistrats ont à leur disposition tous les canaux pour exprimer leurs revendications, le véritable enjeu se trouve ailleurs. Il est vrai que le pouvoir judiciaire est soumis aux ordres de l'exécutif, surtout ceux qui occupent des hautes fonctions et certains magistrats affiliés au parti CNDD-FDD. Cependant, dans certains cas, l'on a observé d'autres magistrats qui ont refusé de se plier aux « ordres d'en haut » en disant le droit au grand dam de ceux qui exigeaient le contraire. Cela s'est manifesté dans certains procès politiques où les leaders des partis de l'opposition, de la société civile ou même les journalistes étaient blanchis et libérés contre l'avis de l'exécutif. Qui plus est, les magistrats se considèrent eux aussi comme l'un des trois pouvoirs qui forment l'Etat et réclament toujours les mêmes avantages que ceux des deux autres, chose que l'Etat n'a pas encore honorée ; d'où les grèves répétitives de leur syndicat SYMABU. Cette innovation était donc envisagée pour casser ce mouvement de revendications et consacrer une soumission totale de la magistrature aux ordres du parti et de l'exécutif comme c'est déjà le cas au Parlement.

Toujours dans ce domaine du judiciaire, l'article 209 du Projet se dote d'un nouvel alinéa en plus des deux autres préexistants. Désormais, « *La magistrature est ouverte à toutes les composantes ethniques. Elle comprend au plus 60% de Hutu et de 40% de Tutsi (sic) et au moins 30% de femmes* ». Tout en rappelant qu'avant l'Accord d'Arusha la magistrature était presque une chasse gardée des Tutsi, cela ne devrait pas être considéré comme une grande innovation au regard de l'esprit d'Arusha, surtout que nous pensons que ce sont les organes dirigeants qui devraient être le plus concernés. Toutefois, l'introduction de ces quotas avait comme but de permettre à l'exécutif et plus largement au parti au pouvoir le CNDD-FDD d'étendre son champ d'influence dans ce domaine.

Il en est de même pour l'article 221 qui revoit la composition du conseil supérieur de la magistrature : « *Le Conseil Supérieur de la Magistrature est équilibré sur le plan ethnique, régional et entre les genres. Il comprend :1. Le Procureur Générale de la République : Membre de droit ; 2. Quatre Juges des juridictions supérieures ; 3. Deux Juges des tribunaux de résidence ; 4. Quatre Magistrats relevant du Ministère publics (sic) ; 5. Trois membres exerçant une profession juridique dans le secteur privé ou dans le domaine associatif. Les membres de la deuxième, troisième, quatrième et cinquième catégorie sont élus par leurs pairs* ». Les apparences au niveau de cet amendement risquent d'être trompeuses. Il est vrai que l'article 217 de la Constitution de mars 2005 prévoyait une composition de cinq membres désignés par le Gouvernement ; trois juges des juridictions supérieures ; deux magistrats relevant du ministère public ; deux juges des tribunaux de résidence ; trois membres exerçant une profession juridique dans le secteur privé, avec seulement les membres de la deuxième, troisième et quatrième catégorie qui sont élus par leurs pairs. Néanmoins, cette augmentation du nombre de membres du Conseil Supérieur de la Magistrature élus par leurs pairs n'est pas pour assurer l'indépendance de la magistrature comme le prétendait le gouvernement et ne devrait pas changer non plus grand-chose à sa dépendance vis-à-vis de l'exécutif. Le même exécutif (et le parti au pouvoir) garde la

prépondérance dans le recrutement des magistrats, la magistrature dépend financièrement de l'Etat et surtout, à côté de ce Conseil, il y a le président de la Cour suprême nommé par le Président de la République et dont le rang n'est pas précisé par rapport à lui.

I. 2. 1. 2. La suppression de deux vice-présidents de la République

La suppression de deux vice-présidents au profit d'un seul couplé d'un premier ministre est précisée au Titre V qui traite « du pouvoir exécutif ». Selon l'énoncé de l'article 92, « *Le pouvoir exécutif est exercé par un Président de la République, un Vice-président de la République, un Premier ministre et les membres du Gouvernement* » (voir aussi art.121). Selon le gouvernement, cet amendement tire sa justification dans le fait que la coordination de l'action gouvernementale est plus facile avec un Premier ministre coordonnant tous les ministères qu'avec deux vice-présidents se répartissant les ministères par domaines. A cela, il ajoute la sauvegarde de l'esprit d'Arusha concrétisé par le maintien d'un seul vice-président issu du parti et de l'ethnie différents de celui du président et qui remplace le président en cas d'empêchement ou sur délégation (art. 121, 122 et 123). Cependant, certains aspects révèlaient des traitements différents entre les deux personnalités qui devraient assister le Président de la République, et leur interprétation n'est pas dénuée de sens. En effet, alors que le Vice-président est nommé, parmi les élus, par le Président de la République après approbation par les deux chambres votant séparément et peut être démis par le Président de la République, le Premier Ministre, lui, est nommé parmi les élus, par le Président de la République, après approbation préalable de sa candidature par les deux chambres du parlement votant séparément. Il ne pourra être déchu que par une résolution prise par les 2/3 des membres des deux chambres. En outre, le Premier ministre est chef du gouvernement et contresigne les décrets du Président qui ne relèvent pas du pouvoir discrétionnaire du Président de la République, tandis que le Vice-président est juste consulté avant la prise d'importantes décisions sans même contresigner les décisions du Président de la République. En restant dans l'esprit d'Arusha, l'on constate que le vice-président vient occuper théoriquement le poste du Premier vice-président de la République (Tutsi de l'UPRONA), au moment où le Premier ministre prend la place du Deuxième vice-président de la République (Hutu du CNDD-FDD). Tout en supposant que les appartenances ethnique et politiques devraient être gardées, force est de remarquer cependant que la différence est de taille entre les deux. Le nouveau vice-président allait rester à la merci du Président de la République qui aurait pu le destituer à sa guise au moment où la destitution du Premier ministre aurait exigé une résolution prise par les 2/3 du Parlement. De même, au niveau des charges, l'article 122 de la Constitution de mars 2005 stipulait que le Premier vice-président assure la coordination du domaine politique et administratif et le Deuxième vice-président la coordination du domaine économique et social. Avec ledit amendement, le vice-président devenait un figurant qui ne contrôle plus rien au sein du gouvernement et dont le rôle n'était que consultatif et protocolaire alors que le Premier ministre, lui, aurait eu tout le poids de la coordination gouvernementale et

participé dans la prise de grandes décisions par son contreseing aux actes du Président de la République. Autrement dit, cette innovation venait consacrer la mainmise du parti au pouvoir sur tous les domaines du pays, un règne sans partage ; d'où l'on était en droit de s'interroger si l'on était encore dans l'esprit d'Arusha[2336].

I. 2. 1. 3. La réduction du seuil des majorités délibératives au sein des assemblées

C'est un amendement dont l'objectif était de mettre fin au principe de consensus dans la prise de décision et qui venait en prolongement de celui ci-haut décrit concernant le sommet de l'exécutif. Pour cause, dès son arrivée au pouvoir en août 2005, le CNDD-FDD a voulu accaparer tous les pouvoirs en les concentrant dans ses mains via l'exécutif. Avec un effectif important dans les 2 assemblées du Parlement – mais insuffisant pour faire passer certaines décisions – au cours du premier mandat, et écrasant au cours de son second mandat, il a pu maîtriser le pouvoir législatif. Les quelques résistances rencontrées ont été cassées par la décision illégale de radier les 22 députés qui s'étaient rebellés et qui avaient quitté le parti (voir supra). En revenant sur la réduction des majorités délibératives au sein des assemblées, l'article 175 de la Constitution de mars 2005 stipulait ce qui suit : « *L'Assemblée Nationale ne peut délibérer valablement que si les deux tiers des députés sont présents. Les lois sont votées à la majorité des deux tiers des députés présents ou représentés. Les lois organiques sont votées à la majorité des deux tiers des députés présents ou représentés, sans que cette majorité puisse être inférieure à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée Nationale. La majorité des deux tiers des députés présents ou représentés est également requise pour le vote des résolutions, des décisions et des recommandations importantes* ». Mais désormais, à l'article 179 du projet de révision, il est dit que « *L'Assemblée Nationale ne peut délibérer valablement que si les deux tiers des députés sont présents. Les lois sont votées à la majorité absolue des députés présents ou représentés des deux tiers des députés présents ou représentés (sic). Les lois organiques sont votées à la majorité des trois cinquième des députés présents ou représentés* ». De même, l'amendement de la Constitution devrait passer de la majorité des quatre cinquième pour l'Assemblée nationale et des deux tiers pour le Sénat (art. 300) à celle des deux tiers pour l'Assemblée nationale et le Sénat (art. 281). En supposant que le CNDD-FDD reste au pouvoir tout le temps qu'il le voudra, on peut en conclure qu'il était sûr d'avoir au moins les effectifs qui ne devraient pas être inférieurs des majorités absolues dans les deux chambres du Parlement burundais. Autant dire que ce parti voulai compter sur ses « propres forces » et vivre en « autarcie politique intérieure » sans avoir à faire recours au dialogue et encore moins aux négociations[2337], ce qui lui aurait évité un

[2336] Sans exagérer, même si théoriquement le Premier Vice-président de la République avaient en charge les domaines politiques et administratifs, d'aucuns savent bien qu'il n'exécutait que les ordres du parti au pouvoir et du Président de la République. Ça serait d'ailleurs pour cette raison qu'il y a presque toujours eu ruptures entre ceux qui ont occupé ce poste et leur parti d'origine UPRONA qui les trouvait éloignés de sa volonté pour se soumettre au diktat du CNDD-FDD.

[2337] Les deux termes constituent sa bête noire en matière de gouvernance démocratique.

quelconque blocage au niveau de l'exécutif et permis de faire passer n'importe quel projet de loi que l'exécutif soumettrait aux deux assemblées[2338].

I. 2. 1. 4. Le Sénat perd certains de ses pouvoirs : à qui ça profite ?

Décidément, il fallait éliminer tous les obstacles sur son chemin pour barrer la route menant vers « la démocratie pluripartite conçue dans l'esprit d'Arusha ». D'après l'article 180 de la Constitution de mars 2005 précisait que le Sénat est composé de deux délégués de chaque province, élus par un collège électoral composé de membres des Conseils communaux de la province considérée, provenant de communautés ethniques différentes et élus par des scrutins distincts ; de trois personnes issues de l'ethnie Twa ; des anciens Chefs d'Etat et un minimum de 30% de femmes. Or, si le Projet de révisionest avait été voté, les anciens chefs d'Etat auraient perdu la qualité d'être sénateur d'office et à part entière car l'alinéa 3 de l'article 184 du même Projet de la constitution amendée stipulait que « *les anciens Chefs de l'Etat peuvent siéger au Sénat à titre honorifique et participer aux débats sans voix délibératives* ». Nous pensons que ceci était la conséquence directe du comportement de ces anciens chefs de l'Etat au sein de cette Chambre haute du Parlement qui s'étaient à plusieurs reprises montrés très critiques à l'égard des projets de lois que le gouvernement envoyait mais aussi à l'égard de certaines propositions pour les nominations aux hautes fonctions. En effet, selon les alinéas 5 et 9 de l'article 187 de la Constitution de mars 2005, le Sénat est doté de compétences (entre autres) de contrôler l'application des dispositions constitutionnelles exigeant la représentativité ethnique et l'équilibre dans toutes les structures et les institutions de l'Etat notamment l'administration publique et les corps de défense et de sécurité ; d'approuver les nominations uniquement aux fonctions suivantes : les chefs des Corps de défense et de sécurité ; les gouverneurs de province ; les ambassadeurs ; l'Ombudsman ; les membres du Conseil Supérieur de la Magistrature ; les membres de la Cour Suprême ; les membres de la Cour Constitutionnelle ; le Procureur Général de la République et les magistrats du Parquet Général de la République ; le président de la Cour d'Appel et le président de la Cour Administrative ; le Procureur Général près la Cour d'Appel ; les présidents des Tribunaux de Grande Instance, du Tribunal de Commerce et du Tribunal du Travail ; les procureurs de la République ; les membres de la Commission électorale nationale indépendante. Or, certaines figures au sein du parti (CNDD-FDD) proposées pour nominations aux hautes fonctions ont été rejetées par le Sénat[2339]. De ce fait, avec la

---

[2338] Surtout que même dans l'exécutif, la place des partis de l'opposition a été drastiquement réduite. Nous y reviendrons dans les points qui vont suivre.

[2339] Par exemple, en janvier 2009, le Sénat a rejeté la composition des membres de la CENI, par un vote de 18 voix « contre » et 28 voix « pour ». Pour être approuvée la liste présidentielle devrait récolter au moins 3/4 des voix des Sénateurs, soit 35 voix. En avril 2009, la proposition de nomination de Ramadhan Karenga, un des caciques du CNDD-FDD, au poste d'Ambassadeur, a été rejetée ouvertement par les sénateurs, l'accusant d'avoir trahi la nation au sujet de la vente du Falcon présidentiel, lorsqu'il était ministre de la communication. Le même jour, le Sénat a rejeté le nom de Révérien Ndikuriyo (devenu président du Sénat depuis 2015) proposé au poste de gouverneur à Makamba. Ce député, converti en politique après avoir été combattant dans les rangs des FDD avait dirigé la province de Makamba de 2004 à 2007. C'est à ce moment que les sénateurs lui reprochent d'avoir escroqué ses populations à travers la micro finance IDC ; ce qui lui a coûté un rejet catégorique de la part de ses confrères parlementaires. De même, le nom de Juvénal

réduction de la majorité délibérative, la perte du statut de sénateur à part entière pour les anciens chefs de l'Etat et surtout la suppression de l'approbation des nominations dans les compétences du Sénat, le boulevard était largement ouvert au parti au pouvoir pour faire passer ses projets de lois et concentrer les nominations au sein du seul exécutif, principalement dans les mains du Président de la République et de son Premier ministre qui devraient être de mêmes bords ethniques et politiques.

Sans prétendre être exhaustif, nous pensons que c'était dans le même esprit de refus de concertation, de dialogue et de partage que rentre la suppression de la possibilité qu'avaient les partis ayant obtenu 5% aux législatives d'avoir le même quota de ministres au gouvernement proportionnellement à celui de leurs représentants à l'Assemblée nationale. Désormais, ils ne devraient avoir droit qu'à au moins un membre du gouvernement, selon l'alinéa 2 de l'article 133 du Projet d'amendement. La hausse du pourcentage exigé au niveau national pour avoir un député qui passe de 2% à 5% n'avait pas non plus, à notre avis, une autre visée. Par ailleurs, contrairement au besoin de « promouvoir la démocratie par voie de coalition des partis » qu'avançait le gouvernement, c'était une manière d'étouffer les petits partis et d'éliminer les minorités politiques ou philosophiques et bien sûr les indépendants au sens de l'Assemblée nationale.

I. 2. 1. 5. L'augmentation du nombre de hautes personnalités jugées par la HCJ

La Haute Cour de Justice, qui est la haute instance judiciaire, est composée de la Cour Suprême et de la Cour Constitutionnelle réunies. Elle est présidée par le Président de la Cour Suprême tandis que le Ministère Public est représenté par le Procureur Général de la République[2340]. Elle est compétente pour juger le Président de la République pour haute trahison, le Président de l'Assemblée Nationale, le Président du Sénat et **le Vice-Président, le Premier ministre, le président de la Cour suprême, le Président de la Cour constitutionnelle, l'Ombusman et les membres du gouvernement** pour crimes et délits commis au cours de leur mandat. L'instruction et le jugement étaient prévus toutes affaires cessantes. Les décisions de la HCJ n'étaient susceptibles d'aucun recours si ce n'était en grâce ou en révision[2341]. D'emblée, l'extension de la compétence judiciaire de cette HCJ à d'autres hautes personnalités de la République ne devrait surprendre ou inquiéter qui que ce soit. Cependant, là où les choses se compliquaient, c'est que cette Cour n'a jamais existé étant donné que la loi organique qui devrait fixer ses règles d'organisation et de fonctionnement ainsi que la procédure applicable devant elle[2342] n'a

---

Niyoyunguruza, un ex-FAB, a mal sonné pour les sénateurs. Il commandait le camp militaire « bataillon para » dans lequel le président feu Ndadaye a été exécuté par l'armée Burundaise en 1993. Les sénateurs ne sont pas convaincus que le général Niyoyunguruza ait fait quoi que ce soit pour sauver la vie du président Ndadaye. En outre, les sénateurs ne se sont pas montrés tendres envers le projet de loi sur la presse, celui relatif à la pénalisation des homosexuels, etc.

[2340] Art. 233 de la Constitution de mars 2005 et art. 237 du Projet de la Constitution amendée.

[2341] Art 234 de la Constitution de mars 2005, ce qui est en gras constitue l'amendement que nous retrouvons à l'art. 238 du Projet de la Constitution amendée au Conseil des ministres.

[2342] Art. 236 de la Constitution de mars 2005 et art. 239 du Projet de la Constitution amendée.

jamais été mise en place ; d'où les hautes personnalités qui devraient être jugées devant cette cour jouissent toujours d'une impunité sans aucune inquiétude. Et ce n'était pas pour rien que le pouvoir CNDD-FDD élargissait ce privilège de juridiction à tout cet ensemble de proches du Président de la République. Nous le savons déjà, depuis 2005 la plupart de ses ministres sont impliqués dans de lourds dossiers de corruption et de malversations économiques, de trafic d'influence, etc. En d'autres termes, cet amendement visait à perpétuer l'impunité de ces hautes personnalités mais aussi rendre aisée leur soumission au Président de la République dans leurs fonctions respectives.

I. 2. 1. 6. L'invocation de « Dieu-Tout-Puissant » dans les prestations de serments

Il s'agit des serments que nous retrouvons aux articles 106 de la Constitution de mars 2005 et du Projet de Constitution amendée pour le Président de la République ; aux articles 127 et 126 respectivement de la Constitution de mars 2005 et du Projet de Constitution amendée pour le (s) vice-président (s) ; aux articles 132 du Projet de Constitution amendée pour le Premier ministre et 133 et 137 respectivement de la Constitution de mars 2005 et du Projet de Constitution amendée pour le membres du gouvernement. L'amendement consistait à introduire la formule « Au nom de Dieu le Tout Puissant » au début de chaque texte de serment. Même si la justification officielle donnée par le gouvernement était celle de « vouloir se conformer aux pratiques des pays de l'*East African Community* (EAC) dont le Burundi est membre », il se pourrait que cet amendement ait caché des mobiles électoralistes. Depuis le maquis et surtout depuis qu'il est apparu officiellement sur la scène politique fin 2003, le CNDD-FDD s'est présenté comme un parti profondément attaché aux croyances religieuses, surtout chrétiennes, et principalement protestantes (cf. supra). A ce sujet, la dénonciation touche cette pratique qui serait contraire à la laïcité énoncée dans l'article premier de la Constitution selon lequel le Burundi est une République indépendante, souveraine, laique, démocratique, unitaire et respectant sa diversité ethnique et religieuse. Bien plus, il est dit que le principe de la République du Burundi est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple (art. 6). Autrement dit, de par cette dernière disposition, l'on doit prêter serment au nom du peuple burundais seul détenteur du pouvoir et qui le confère à qui il veut et au non au nom de Dieu parce que le Burundi est une République démocratique et non théocratique. En effet, en pretant serment au nom de Dieu on serait venu à affirmer que le Burundi est une théocratie et non une République démocratique tel que stipulé dans la Constitution. Dans le meme ordre d'idée, en matière de liberté de culte, on peut interpréter ces dispositions comme étant discriminatoires et contraires à la Constitution car, avec l'introduction de ce « Devant Dieu Tout-Puissant » dans le serment, cela laisse entendre que celui/celle qui ne croit pas en « Dieu Tout-Puissant » (animiste par exemple) ne sera pas appelé à accomplir les fonctions qui exigent ce serment. Il s'agit d'une discrimination religieuse qui viole la Constitution et les textes internationaux que le Burundi a ratifiés.

I. 2. 2. Les amendements relatifs à l'élection présidentielle

Là non plus nous ne serons pas exhaustif. Deux amendements ont attiré notre attention : l'exigence d'un diplôme de Licence pour être candidat à la présidence et la suppression des dispositions relatives à la transition.

I. 2. 2. 1. L'exigence d'un diplôme de Licence pour être candidat à la présidence

Le diplôme de « Licence au moins » que devrait avoir tout candidat à l'élection présidentielle au moment de la présentation de sa candidature était mentionné au point 4 de l'article 97 du Projet de Constitution amendée par le Conseil des ministres. Cette exigence était d'une importance de taille pour le Président Pierre Nkurunziza. D'un côté, elle venait bloquer le chemin de ses principaux adversaires dans les partis de l'opposition, principalement Agathon Rwasa des FNL et Alexis Sinduhije du MSD qui n'ont pas les diplômes de ce niveau. Mais au-delà de ses adversaires dans l'opposition, Nkurunziza ne devrait pas ne pas se méfier de ses « amis » dans les rangs de son parti, surtout ses anciens compagnons de lutte au maquis dont certains étaient d'ailleurs plus haut gradés que lui mais moins pourvus en diplômes universitaires[2343].

I. 2. 2. 2. Les gênantes dispositions relatives à la première période post-transition

Il s'agissait des articles 301, 302 et 303 qui constituaient le contenu du Titre XV de la Constitution de mars 2005. Pour le gouvernement, la justification de la suppression de ces dispositions était toute simple : « elles sont anachroniques et désuètes ». Mais cette suppression était plus intéressante à plus d'un titre surtout qu'elle intervenait au moment où le Président de la République et ses soutiens avaient déjà déclaré à demi-mot que Nkurunziza comptait briguer un troisième mandat en violation de la Constitution et du Code électorale en vigueur. C'était ce débat de savoir si un troisième mandat consécutif du Président Nkurunziza est conforme à la législation en vigueur qui animait la classe politique d'alors. Selon l'article 96 de la Constitution, « *le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois* ». De même, en son article 90, le Code électorale de 2009 réaffirmait que « *le Président de la République est élu au suffrage universel direct et secret pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois* ». Par la suite, l'article 102 de la Constitution vient clarifier la modalité de l'élection du Président de la République : « *L'élection du Président de la République a lieu au scrutin uninominal à deux tours. Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour, il est procédé, dans un délai de quinze jours, à un second tour. Seuls peuvent se présenter au second tour du scrutin les deux candidats qui ont recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour. En cas de désistement de l'un ou de l'autre des deux candidats, les candidats suivants se présentent dans l'ordre de leur classement après le premier scrutin. Est déclaré élu au second tour le candidat ayant recueilli la majorité relative des suffrages exprimés* ». Jusque-

[2343] Le Président Nkurunziza dispose d'une Licence décrochée à l'Institut d'Education Physique Supérieure (IEPS) de l'Université du Burundi.

là, tout semblait clair, la limitation à deux mandats présidentiels était bien établie. Néanmoins, il y avait le fameux article 302 qui semblait venir donner un argument au Président Nkurunziza et ses soutiens pour prétendre au troisième mandat. Selon cet article qui fait partie des « *Dispositions particulières pour la première période post-transition* », il est dit qu'« *à titre exceptionnel, le premier Président de la République de la période post-transition est élu par l'Assemblée Nationale et le Sénat élus réunis en Congrès, à la majorité des deux tiers des membres. Si cette majorité n'est pas obtenue aux deux premiers tours, il est procédé immédiatement à d'autres tours jusqu'à ce qu'un candidat obtienne le suffrage égal aux deux tiers des membres du Parlement. En cas de vacance du premier Président de la République de la période post-transition, son successeur est élu selon les mêmes modalités prévues à l'alinéa précédent. Le Président élu pour la première période post-transition ne peut pas dissoudre le Parlement* ». C'est à partir de là que le camp Nkurunziza interprètait cet article 302 comme étant une exception non seulement aux modalités habituelles des élections présidentielles mais également au principe même du nombre de mandats énoncé par l'article 96 de la Constitution et 90 du Code électoral. Et comme conséquence, le premier mandat de 2005 à 2010 dont l'élection a été « *à titre exceptionnel* » ne devrait pas être à compter parmi les mandats du Président Nkurunziza d'où il prétendait encore se présenter comme candidat à sa propre succession en 2015.

Sur cette question centrale de la possibilité du troisième mandat de l'actuel Président Pierre Nkurunziza, Vandeginste trouvait qu'avec l'« abrogation de la Constitution du 18 mars 2005 » et la « promulgation de la nouvelle Constitution », ce débat prendrait fin. Car, en effet, si le projet de Constitution adopté en Conseil des ministres devenait la nouvelle Constitution du Burundi, le Président Nkurunziza pourrait briguer encore deux mandats présidentiels, en 2015 et en 2020. L'adoption de la nouvelle Constitution donnerait lieu à la fin des institutions en place (dites « de transition », article 282 du projet) et à la création de nouvelles institutions. Car, l'institution présidentielle serait nouvelle, d'abord, parce qu'instituée par une nouvelle Constitution. Ensuite, parce que, comparée à la Constitution de mars 2005, des changements seraient intervenus au niveau des pouvoirs du Président (qui, par exemple, aurait pu nommer aux emplois supérieurs civils et militaires sans approbation par le Sénat) et au niveau des conditions d'éligibilité du candidat aux élections présidentielles (qui devrait désormais avoir un diplôme de niveau licence). Sur le plan constitutionnel, le mandat présidentiel que briguerait le candidat Nkurunziza en 2015 et qu'il exercerait en cas de victoire lors des élections présidentielles serait donc son premier mandat présidentiel au regard de la Constitution qui serait en vigueur au moment de sa candidature. Autrement dit, sur le plan constitutionnel, les deux mandats qu'aurait exercés Nkurunziza ne seraient plus pris en considération au moment où, en 2015, les instances habilitées à recevoir sa candidature auraient à évaluer son éligibilité. De même, si Nkurunziza devrait gagner les élections présidentielles et exercer

la fonction présidentielle à partir d'août 2015, il pourrait également se porter candidat pour un éventuel deuxième mandat aux élections présidentielles de 2020[2344].

Enfin, tout en faisant remarquer que cette procédure est contraire à l'article 23, paragraphe 5 de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance qui interdit «*Tout amendement ou toute révision des Constitutions ou des instruments juridiques qui porte atteinte aux principes de l'alternance démocratique* », le constitutionnaliste belge, sans nécessairement vouloir marquer son accord, boucle son analyse en citant Evariste Boshab qui résume le point de vue de la majeure partie de la doctrine en s'inscrivant dans la notion de « révision totale » : « *En annonçant la révision, alors que le dessein est d'élaborer une nouvelle Constitution, on floue de la sorte la population en abusant de la bonne foi qu'elle a placée en ses dirigeants. Cette technique est usitée dans les systèmes autocratiques où, sous les motifs fallacieux de la révision, on instaure une autre Constitution. Puisque tout régime autoritaire n'a pour première préoccupation que de sauver les apparences, il semble tout à fait normal pour pareil régime de prétendre modifier la Constitution, tout en changeant de Constitution* »[2345]. Autant dire avec Evariste Boshab que certains dirigeants au pouvoir, surtout en Afrique, ont horreur d'un texte de loi qui met fin à leur pouvoir, oubliant ce sage conseil de l'ex-président burundais, le col. J.-B. Bagaza qui, la mort dans l'âme, déclarait à *Jeune Afrique* au lendemain de sa destitution par son cousin le major P. Buyoya : « *Quand on devient chef d'Etat, il faut accepter de ne plus l'être un jour. C'est la dure réalité du pouvoir* ».

Cette tentative de révision de la constitution de mars 2005 avortée en avril 2014 suite au rejet du projet par l'Assemblée nationale sera faite, cette fois-ci avec succès, en 2018 via le référendum constitutionnel du 17 mai. Les visées de la nouvelle constitution restent les mêmes que celles du projet avorté de 2014 et vont même plus loin que les premières. En effet, si la majorité des amendements de 2014 ont été repris, d'autres sont venus s'y ajouter pour renforcer et pérениser le pouvoir de Nkurunziza et de son parti. Au niveau du pouvoir exécutif, le mandat présidentiel est passé de cinq ans à sept ans. L'article 97 stipule que le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de sept ans renouvelable et que nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Cette formulation biaisée conduit à dire que celui qui vient de terminer son mandat peut quitter le pouvoir mais qu'après un mandat ou deux, il peut revenir faire la compétition comme les autres. De même, l'âge d'un candidat à l'élection présidentielle passe de 35 ans à 40 ans et la nouvelle constitution instaure un système d'un président de la République, d'un vice-président et d'un Premier ministre au lieu d'un deuxième vice-président. Bien plus, cette constitution dont le préambule s'ouvre par « Conscients de nos

---

[2344] Nous nous demandons si cette conséquence de « deux autres mandants supplémentaires » à partir de 2015 que relève le spécialiste Stef Vandeginste relève d'un véritable calcul qu'auraient le président Nkurunziza et son parti ou si ce sont de « purs effets pervers » découlant de l'interprétation juridique du « Projet de Constitution révisée », du moins selon S. Vandenginste.

[2345] Evariste Boshab, *Entre la révision de la Constitution et l'inanition de la nation*, Bruxelles, Larcier, 2013, pp. 34-41.

responsabilités devant Dieu » instaure la formule de « Devant DIEU le Tout-Puissant » dans les prestations de serments du président de la République (art. 107), du vice-président (art. 126) et des membres du gouvernement à commencer par le premier ministre (art. 107)[2346].

II. De la « multi-mal-gouvernance » politico-administrative

L'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD a été saluée par la plupart de Burundais et par la communauté internationale qui espéraient enfin voir un aboutissement d'un long processus de pacification du pays et un retour réussi de la démocratie. Cet aboutissement de la transition s'accompagnait de l'espoir chez les populations de goûter aux dividendes de la paix retrouvée en même temps qu'il mettait face aux nouveaux dirigeants d'énormes défis. Il s'agissait entre autres du retour total de la paix et de la sécurité sur toute l'étendue du territoire, étant donné qu'il y avait le PALIPEHUTU-FNL qui était encore en guerre contre le gouvernement de Bujumbura, la reconstruction physique et morale du pays, la réduction de la pauvreté affectant une frange de plus en plus importante de la population ; bref, des objectifs qui s'apparentent à la promotion d'une bonne gouvernance politique et économique, à l'instauration progressive d'un Etat de droit, à la réforme de la justice et à la lutte contre l'impunité et à la capacité de promouvoir les droits de l'homme et les espaces démocratiques. Néanmoins, du dysfonctionnement institutionnel aux assassinats des opposants politiques et ou activistes de la société civile, en passant par des violations répétitives des droits de la personne humaine à travers le pouvoir par la violence, l'accroissement des affaires de corruption et de malversations économiques, la confusion volontairement entretenue entre le religieux et le politique, tout cela sur fond de repli identitaire et d'exclusions politico-régionales, le pouvoir CNDD-FDD a été marqué par un retour en arrière très inquiétant sur le plan démocratique et ce, dans plusieurs domaines. C'est cet ensemble de comportements en matière de gestion politico-administrative qui a constitué ce que nous qualifions de « multi-mal-gouvernance » politico-administrative ayant débouché sur la « déconstruction des acquis démocratiques d'Arusha ». Cette dernière qui a commencé par voie des restrictions de l'exercice des libertés civiles et politiques du citoyens à travers les textes de lois – tout naturellement, voir précédemment –, s'est par la suite concrétisée dans la pratique. Déjà fin novembre 2006, l'ICG qui parlait d'un « autoritarisme croissant inquiétant » au Burundi, précisait que le CNDD-FDD lui même s'est progressivement transformé en parti autoritaire dominant assujettissant la société burundaise à un régime de type totalitaire. Ne trouvant pas en face de lui d'institutions pouvant servir de contrepouvoir pour contrer cette « dérive autoritaire » – l'opposition politique est ravagée par des divisions internes et le CNDD-FDD contrôle le parlement et les tribunaux –, l'ICG tire la sonette d'alarme en

[2346] Plusieurs autres innovations ont été introduites. Pour plus de détails, consulter les deux textes parallèlement.

indiquant que si le pouvoir continue sur cette « lancée autoritaire », il risque de déclencher des troubles violents et de perdre les acquis du processus de paix[2347].

II. 1. Les violations répétitives des droits de l'homme et intolérance politique

Dans les domaines du respect des droits de la personne humaine et de la tolérance politique qui sont parmi les fondements même d'un régime démocratique et de l'Etat de droit, la pente a été très rude pour les nouveaux maîtres de Bujumbura dès leur accession au pouvoir en 2005. Pourtant, nous savons que durant leur période du maquis, les leaders CNDD-FDD avaient fait l'instauration de l'Etat de droit leur cheval de bataille ; un Etat de droit dont les autorités politiques et administratives (centrales et locales) agissent en se conformant aux règles de droits et dans lequel tous les individus bénéficient également de droits et libertés fondamentaux. Ces derniers, à leur tour, se fondent sur le respect de la dignité de tous les êtres humains et visent à les libérer de la peur et de la misère. Les droits de l'homme renforcent également le pouvoir des citoyens et leur permettent de lutter contre les abus de pouvoir et l'appropriation des biens publics par les élites.

Le premier acte inaugural qui a largement discrédibilisé le nouveau pouvoir CNDD-FDD et mis à mal l'ensemble du processus de paix et de réconciliation a été l'arrestation d'importants hommes de l'opposition sous l'allégation d'avoir orchestré un coup d'Etat visant à renverser les institutions en place. Ce pseudo complot visait au moins une quinzaine de personnalités politico-militaires dont l'ancien président Domitien Ndayizeye, son ancien vice-président Alphonse-Marie Kadege, Alain Mugabarabona, chef d'un groupe dissident des FNL, le col. Damien Ndarisigaranye, le commandant Jean Pasteur Rudadi ainsi qu'un certain Tharcice Ndayishimiye qui aurait travaillé pour les services de sécurité. Dans ce qui semblait être une tentative de réduire au silence toute sorte de voix critique et discordante, plusieurs militants de la société civile ou membres de l'opposition de premier plan ont également été arrêtés pour d'autres raisons. Certains des détenus furent torturés par le SNR : « *Kadege a été suspendu par les pieds et les mains puis frappé par une ceinture de cuir par les agents du SNR et Niyonzima a été frappé avec un bâton sur les reins et les bras durant son interrogatoire. Ndarisigaranye a été frappé sur le dos* »[2348]. Fondant ses accusations sur les probables confessions d'A. Mugabarabona, le gouvernement prétendait disposer des preuves incriminantes suffisantes, notamment des enregistrements de conversations téléphoniques et des lettres entre les conspirateurs ; éléments qui se révéleront plus tard être sans aucun fondement. Par ailleurs, Mugabarabona finira lui-même par déclarer que ses aveux avaient été obtenus sous contrainte, que la conspiration avait été manigancée par de hauts responsables gouvernementaux et qu'il était prévu d'arrêter mêmes d'autres hautes personnalités dont A. Nzomukunda ancienne deuxième vice-présidente de la République et le général Vincent Niyungeko, ancien ministre de la défense nationale. En outre, le fait que les trois victimes

---

[2347] ICG, Burundi, *La démocratie et la paix en danger, Rapport Afrique n°120*, 30 novembre 2006, p. i.

[2348] « Appel au gouvernement du Burundi pour mettre fin immédiatement à la torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants », lettre conjointe de HRW et autres ONG locales et internationales, 4 août 2006.

de ces actes de tortures soient des Tutsi a ravivé quelques rancœurs et tensions ethniques dans la capitale, remettant en doute, *ipso facto*, la capacité de cet ancien mouvement rebelle quant à sa capacité de se démarquer de son ancien discours ethniste du maquis.

Presqu'à la même période, un autre acte plus terrible que ce complot de coup d'Etat se produit. Il s'agit des tueries de Muyinga qui allaient constituer l'une des grandes manifestations de l'intolérance politique du début de règne du CNDD-FDD mais qui allait se prolonger tout au long de ses années au pouvoir. En résumé, entre juin et août 2006, des soldats des Forces de la Défense Nationale (FDN) transportent plus d'une trentaine de civils depuis le camp militaire de Mukoni, où ils étaient détenus illégalement, jusqu'au Parc national de la Ruvubu où ils les exécutent et jettent leurs corps dans la rivière Ruvubu, ligotés ou transpercés par des tiges d'arbres. Les victimes, dont certaines ou toutes étaient soupçonnées de soutenir le mouvement rebelle PALIPEHUTU-FNL, avaient été arrêtées par des fonctionnaires locaux et des agents du Service National de Renseignement (SNR). Selon l'auditeur général Donatien Nkurunziza, c'est le col. Vital Bangirinama, alors chef de la 4ème Région militaire du Burundi, qui a donné l'ordre à ses subordonnés d'exécuter les assassinats. Interrogé à ce sujet, le gouverneur de Muyinga d'alors dira que « les cadavres se ressemblent » tandis que le Président Nkurunziza, répondant à la RFI, posera la double interrogation : « Qui sont-ils, combien sont-ils ? ». Sur pressions des ONGs locales et internationales, et à la suite des premières enquêtes, les autorités ont arrêté plusieurs soldats de rang inférieur ainsi que le chef du service de renseignement de Muyinga, mais qui a été relâché en 2007 pour réintégrer son emploi sans être traduit en justice. De même, les investigations ont conduit à un mandat d'arrêt à l'encontre du Colonel Bangirinama, alors Commandant de la 4ème région militaire, mais le Président Nkurunziza a suspendu l'exécution de ce mandat. En décembre 2007, l'auditeur général s'est à nouveau apprêté à arrêter le col. Bangirinama, mais celui-ci a quitté le pays, cet ancien rebelle du CNDD-FDD ayant bénéficié d'une complicité et protection de ses anciens camarades d'armes. Les sources concordantes affirment que ceux qui ont fait pression pour que l'arrestation du col. V. Bangirinama ne se fasse pas seraient le Président de la République Pierre Nkurunziza, l'Administrateur Général de la Documentation, le général major Adolphe Nshimirimana, le chef d'Etat-major adjoint de l'armée, le général de brigade Niyombare Godefroid et le chef d'Etat-major interarmées adjoint, le général de brigade Niyungeko Juvénal. Tous sont des anciens FDD. Plus tard, le président Nkurunziza déclarera à la presse qu'il a aidé le colonel V. Bangirinama à prendre fuite « pour l'intérêt de la sécurité du pays ».

En 2006, le rapport de la Ligue des droits de l'homme Iteka mentionnait déjà plusieurs cas de violations des droits de l'homme par les organes étatiques en ces termes : « (…) dès ses premières heures aux affaires, le pouvoir en place, dominé par le parti vainqueur des élections, CNDD-FDD, s'est plutôt inscrit dans un premier temps, dans la logique de la dissuasion par la force à l'endroit du Palipehutu-Fnl d'Agathon Rwasa. C'est ainsi qu'une chasse à l'homme sans merci a été entamée à l'endroit des présumés adeptes du Palipehutu-Fnl, par le biais du Service National de renseignement (SNR), une police

présidentielle. Ainsi, des arrestations massives des présumés adeptes du mouvement, ont été opérées par ce service surtout dans la province de Bujumbura-Rural et dans les quartiers périphériques de la Mairie de Bujumbura, en l'occurrence Kinama, Kamenge et Kanyosha. Des exécutions extrajudiciaires et sommaires, des cas de torture des présumés rebelles se sont multipliées, les plus illustres ayant été les 13 cas d'exécutions des détenus de la commune Mubimbi dans la province de Bujumbura-Rural, les 4 cas d'exécutions des détenus du cachot de Kinama au Nord de la capitale Bujumbura, les cas d'exécutions et disparitions forcées de la province de Muyinga au Nord du pays »[2349]

Comme si le mandat 2005-2010 n'avait pas suffit au CNDD-FDD pour se débarrasser de ses « ennemis » politiques, le deuxième qui s'obtient au terme délections très conflictuelles et meurtrières surtout dans les rangs des FNL qui venaient de faire leur entrée officielle en politique en tant que parti politique, n'a pas connu de répis. D'autres massacres se sont produits comme cela a été le cas en septembre 2011 à Gatumba. L'incident a eu lieu le 18 septembre vers 20 heures dans un bar appelé Chez les amis, à Gatumba, dans la commune de Mutimbuzi. Le porte-parole de la police a avancé le chiffre de 39 morts comme bilan sans compter de nombreux blessés. Au lendemain de l'incident, le SNR se pressa de faire endosser la responsabilité de cette attaque au leader des FNL Agathon Rwasa rentré dans la clandestinité depuis juin 2010, mais par la suite, les témoignages concordants sont venus montrer que l'attaque était plutôt l'œuvre des plus hauts gradés du même SNR et de la Police nationale. Cet incident s'est produit sur toile de fond de violences à caractère politique au Burundi qui ont fait des centaines de victimes en 2010 et 2011. Ces victimes incluaient des membres et anciens membres de l'ex-groupe rebelle des FNL, ainsi que des membres du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Alors que la plupart des victimes des assassinats étaient des membres (ou anciens membres) des FNL faisant partie de la base de l'organisation, d'autres personnalités plus en vue dans ce parti sont devenues la cible. « *Ce massacre brutal d'hommes et de femmes non armés à Gatumba dimanche soir est le pire incident de violence qu'a connu le Burundi depuis plusieurs années* », déclarait Daniel Bekele, directeur de la division Afrique de Human Rights Watch au lendemain du forfait. Craignant le pire avec les représailles, il ajoutait : « *Nous demandons instamment aux forces de sécurité burundaises de ne recourir qu'à la force minimale nécessaire dans leur poursuite des auteurs de ces récentes atrocités (…) Le massacre choquant de Gatumba ne devrait pas servir de prétexte pour viser d'anciens rebelles qui ont déposé les armes ou des membres de partis d'opposition qui n'ont pas été impliqués dans des activités criminelles. Si les autorités retrouvent les auteurs présumés, ceux-ci devraient être arrêtés, inculpés et jugés, mais non exécutés sommairement* »[2350].

Loin d'être un cas isolé, ce crime vient mettre à nu la volonté du gouvernement et particulièrement du CNDD-FDD de faire taire de gré ou de force toute voix dénonciatrice des actes ignobles qui lui sont imputés. La persécution est dirigée principalement contre

---

[2349] Ligue Iteka, *Le Rapport 2006 de la Ligue des Droits de l'Homme Iteka*, Bujumbura, 2006, p. 3.
[2350] Human Rights Watch, *Burundi, les autorités devraient enquêter sur une fusillade mortelle dans un bar*, septembre 2011.

les activistes de la société civile, les journalistes, les syndicalistes et les leaders et membres des partis de l'opposition. C'est ce qui explique de nombreux cas d'emprisonnements arbitraires et d'assassinats qui ont jalonné ces 10 années de pouvoir du CNDD-FDD (2005-2015), avec des piques carcérales et meurtrières en périodes électorales. Exercées dans un premier temps principalement contre les opposants membres du FRODEBU, l'intolérance et la répression ont par la suite frappé les banamarimwe des FNL, les membres du MSD, de l'UPD et, dans une moindre mesure, de l'UPRONA non gouvernementale, avant de sévir en interne contre les frondeurs ou présumés tels, sans bien sûr s'éloigner des premières cibles habituelles.

II. 2. L'accroissement de cas de corruption ou l'échec de la tolérance zéro

Comme le note l'ICG, l'avènement au pouvoir de l'ancien mouvement rebelle, le CNDD-FDD n'a pas seulement transféré le pouvoir politique des Tutsi aux Hutu mais il a aussi semblé ouvrir une nouvelle ère en matière de gouvernance avec l'engagement des nouvelles autorités et la création d'institutions spécialisées pour lutter contre la corruption. Pourtant très rapidement, l'espoir d'une distribution plus équitable des ressources s'est estompé face aux premiers scandales impliquant de hauts responsables du parti présidentiel et de l'exécutif. Bien plus, au-delà de la politisation de l'administration, le nouveau pouvoir a aussi capturé le secteur public et ses ressources. Ses convoitises concernent également le secteur privé où il tente d'exercer un certain contrôle sur le système bancaire et de s'immiscer dans le processus de privatisation, et ce en totale contradiction avec les initiatives d'amélioration du cadre légal et règlementaire des affaires. L'espoir renaissait encore au moment de l'investiture du Président Nkurunziza pour son second mandat en août 2010 sous le slogan de « tolérance zéro à la corruption ». Néanmoins, selon toujours l'ICG, cette approche est vouée à l'échec « *car le problème est mal identifié : au Burundi, à l'heure actuelle, il ne s'agit pas de se doter de la « bonne rhétorique », du « bon dispositif institutionnel » et des « bonnes lois » mais d'inverser des rapports de force défavorables à la promotion de la bonne gouvernance* »[2351]. Ainsi donc, depuis août 2005, le pouvoir du CNDD-FDD s'est illustré par plusieurs gros dossiers de corruption et des malversations économiques : vente illégale du jet présidentiel, le Falcon 50, favoritisme et clientélisme dans l'octroi de plusieurs marchés publics, un néopatrimonialisme sans nom (gestion opaque et obscure de certains comptes étatiques : compte Appui aux Bonnes Initiatives « ABI », confiscation de certains dons et aides publics : pétrole nigérian), etc.

La vente rocambolesque du jet présidentiel est l'un des dossiers les plus brûlants et emblématiques qui ont marqué les débuts du pouvoir du parti CNDD-FDD et qui allait donner de l'odeur pour la suite du mandat dans ce domaine. Tout commence le 30 décembre 2005, lorsque le député et président du parti CNDD-FDD d'alors H. Radjabu, tient une conférence de presse au cours de laquelle il sort une déclaration faisant état de la défectuosité de l'avion présidentiel Falcon 50 et partant de là, met en cause la sécurité

[2351] Pour plus de détails, voir ICG, *Burundi : la crise de corruption, Rapport Afrique n°185* – 21 mars 2012.

du président de la République. La solution pour régler cette situation d'insécurité présidentielle était de vendre le « Falcon 50 » et d'acheter un autre avion pour le déplacement officiel du président de la République. Selon la Commission d'enquête parlementaire sur la vente de cet avion présidentiel, c'est très révélateur que l'on retrouve dans la même déclaration la recommandation comme quoi « *le gouvernement devrait, dans les meilleurs délais, acquérir un nouvel avion présidentiel* »[2352]. Et comme conséquence de cette conférence de presse, le président de la République a décidé de ne plus prendre le « Falcon 50 » pour ses déplacements pour des « raisons de sécurité ». Le 26 mai 2006, au cours de la réunion du Conseil des ministres, la question de la vente du Falcon 50 a été évoquée en divers. Selon le ministre des Finances de l'époque, Dieudonné Ngowembona, le Gouvernement du Burundi devait beaucoup d'argent à titre d'arriérés à payer à la Société *Transaico* qui avait le contrat de maintenance et ne pouvait plus supporter les grosses réparations des failles de l'avion présidentiel. Directement, au sortir du Conseil des ministres du même jour, le Chef de cabinet civil du Président de la République, Martin Mbazumutima, remet une lettre au ministre des Finances lui donnant mandat de procéder à la vente du « Falcon 50 ». Les choses s'accélèrent et en juin 2006 trois avis de mise en vente au contenu différent apparaissent dans le seul journal national « Le Renouveau » respectivement les 16, 20 et 21 du même mois. Trois sociétés Delaware Corporation, Aero Toy Store, et Icarus Group soumissionnent à l'appel d'offres. Le 23 juin 2006, à l'ouverture des offres, c'est Delaware Corporation qui gagne le marché alors qu'il était le moins disant avec 3 150 000,00$ par rapport à Aero Toy Store qui offrait 5 000 000,00$. L'enveloppe d'Icarus Group n'a pas été tenue en compte lors de l'ouverture parce que son représentant n'a pas payé de caution. Le même 23 juin 2006, Gilles Boucher, Représentant d'Aero Toy Store conscient d'avoir gagné écrit au ministre des finances pour demander les modalités de finaliser le dossier. Le lendemain, le ministre des finances signifie par écrit à Aero Toy Store qu'il est perdant. Le 7 juillet 2006, G. Boucher saisit la Cour Administrative de l'Etat du Burundi pour dénoncer l'illégalité et l'irrégularité de cette vente. Le 15 janvier 2007, le ministre Dieudonné Ngowembona, est limogé « pour manquements graves » liés aux « informations erronées » qu'il a livrées au Conseil des ministres au sujet de l'avion. Ce dernier prendra fuite à l'extérieur du pays. Pourtant, tout en se gardant de pointer du doigt directement le président de la République, les membres de la Commission dégagent deux principales conclusions. Premièrement, le jet présidentiel « Falcon 50 » a été vendu à vil prix et la responsabilité de cet acte est partagée par messieurs Martin Mbazumutima, qui était le gestionnaire de l'avion présidentiel au quotidien en tant que Chef de cabinet du Président de la République et Dieudonné Ngowembona, ministre des finances d'alors. Deuxièmement, une partie des fonds acquis dans cette vente a été détournée. Dans cette affaire, il y a eu une complicité entre des autorités burundaises et des intervenants étrangers pour opérer ce détournement d'une partie de fonds provenant de la vente du Falcon 50. Selon l'audit international, la valeur de marché du Falcon 50 a été établie à 6 848 750,00$ mais le

[2352] République du Burundi, Assemblée nationale, *Rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur la vente de l'avion présidentiel « Falcon 50 »*, Bujumbura, juillet 2008.

produit de la vente versé à la Banque de la République du Burundi est de 3 150 000,00$. Ainsi le manque à gagner pour l'Etat Burundais est théoriquement de 3 698 750,00$.

Cet exemple de sous-facturation donné pour cette vente du jet présidentiel, qualifiée d'« acte fondateur »[2353] de la corruption et les malversations économiques sous le régime CNDD-FDD, est l'une des typologies des mécanismes de la corruption au Burundi. Il y existe aussi la surfacturation comme ça s'est passé lors de l'acquisition de matériel militaire défectueux pour 5,6 millions de $ au cours de la période 2008-2010, acheté à une société ukrainienne, Cranford Trading Inc. Dans ce dossier qui a été beaucoup médiatisé et qui impliquait des hautes personnalités dont des ministres et de hauts gradés de l'armé, le rapport d'enquête de l'IGE montrait qu'au moins la moitié de la valeur d'achat était une surfacturation. Une autre surfacturation de ce genre qui impliquait directement le cabinet du président de la République concerne le marché de fourniture d'arbres fruitiers produits dans la province de Kayanza en 2011. Au moment où la Brigade Spéciale Anti-corruption confirmait le coût de 0,79 milliards de Fbu, les prétendus fournisseurs réclamaient un paiement d'environ 4 milliards de Fbu, la différence entre les deux montants ayant été un détournement de fonds publics sous forme de surfacturation à verser au nom des associations fictives. Troisièmement, il y a le recours à l'usage de clauses exclusives dans les dossiers d'appels d'offres (DAO) où ces derniers sont élaborés sur mesure pour une entreprise ciblée d'avance pour gagner le marché afin d'éliminer les autres concurrents. A titre d'exemple, ce mécanisme a été utilisé en juin 2014 dans le projet de réhabilitation d'un tronçon de la route RN5 Bujumbura-Nyamitanga d'un linéaire de 30,1km où le DAO renfermait une clause selon laquelle la société devait avoir une « expérience au Burundi durant la période 2008-2013 ». Cela donnait automatiquement une note de 15 points pour 3 projets exécutés dans cette période à la société Sogea-Satom, qui était la seule à remplir cette condition. Alors que la clause avait été introduite avec la pression du chef de cabinet du président de la République d'alors, le Commissaire de Police Chef Alain Guillaume Bunyoni et le chargé de mission à la présidence Jean-Marie Rurimirije, les dénonciations des autres entreprises concurrentes ont fini par obliger l'autorité hiérarchique à s'impliquer pour ordonner la correction du DAO et relancer la procédure. Cette clause exclusive allait faire perdre à l'Etat au moins 22 milliards de Fbu car Sogea-Satom qui était donnée gagnante avait une offre de 57 milliards de Fbu contre 37 de la compagnie la moins chère. Quatrièmement, comme si une corruption en appelait à une autre, le pouvoir du CNDD-FDD a fait recours également au système de biens achetés mais jamais fournis. C'est le cas de l'achat d'un avion présidentiel pour une somme de 8 millions de $ déboursée en tranche entre mars et août 2014. Acculés par la pression des organisations de la société civile le porte parole du président de la République, L. Hatungimana, a parlé d'un « *résultat d'un ordre officiel du gouvernement burundais* » alors que son homologue Secrétaire général et porte parole du gouvernement, P. Nzobonariba, avait précisé quelques jours avant que « *cet avion était un*

[2353] Selon l'expression de Gervais Rufyikiri, Interview accordée à Antoine Kaburahe, *Iwacu* en ligne du 7 décembre 2016 ; visité le 8 décembre 2016.

don des amis du Burundi » ; de quoi alimenter davantage les soupçons d'un détournement de fonds par le cabinet du président, surtout que cet avion n'a jamais atterri à l'aéroport de Bujumbura.

Il est quasi-impossible de faire une typologie complète et de parler de tous les cas de corruption durant la période 2005-2015. Les formes varient suivant les périodes et les marchés concernés. Même si la plupart d'autres cas viennent s'insérer dans les mécanismes ci-haut relevés, nous pouvons également rappeler la réduction drastique du nombre de grossistes qui assuraient le monopole de la commercialisation du sucre de 156 à 6, tous du CNDD-FDD : 2 sénateurs, 2 députés et 2 militants dont certains d'entre eux se sont illustrés par des magouilles sans nom[2354] ; l'attribution de la réfection de la route Bujumbura-Rumonge à la société rwandaise Emugeco dont le parti au pouvoir aurait empoché une somme de 120 millions de francs burundais ; le marché de l'achat de 200 véhicules Nissan X Trail pour le Parlement confié gré à gré à la sénatrice Pascaline Kampayano en dehors de toutes règles régissant les marchés publics en matière de commande publique (pour plus de 3,7 milliards de Fbu) ; la concession du port de Bujumbura pleine d'irrégularité depuis novembre 2014, etc.

Pour G. Rufyikiri qui parle d'une « corruption généralisée » au Burundi, les montants distribués dans les réseaux de corruption correspondent sans équivoque à des dommages à la trésorerie de l'Etat sous forme de paiement en trop en raison d'une surfacturation ou sous forme de manque à gagner en raison de la sous-facturation en fonction que l'Etat est recpectivement acheteur ou vendeur de biens et services. En mars 2011, cet ancien vice-président de la République en charge du secteur économique comparait le système de corruption au Burundi au comportement de deux espèces de rongeurs : des rats communs (imbeba, Rattus rattus) et des cricétomes (isiha, Cricetomys gambianus)[2355].
Si tout le monde s'accorde à dire que même si la corruption existait au Burundi bien avant l'arrivée du CNDD-FDD au pouvoir en 2005, personne ne nie non plus que c'est à partir de cette date qu'elle a pris des proportions plus qu'inquiétantes, au point de devenir systémique. Transparency International (TI) qui évalue la perception de la corruption, a d'ailleurs classé le Burundi à la 165ème place sur 174 pays en décembre 2012, avec un

---

[2354] A titre d'exemple, la sénatrice Générose Inakanyana et son fils ont été maintes fois attrapés en fragrant délit en train de vendre du sucre burundais transvasé dans les emballages du sel tanzanien « Uvinza », mais aucune sanction n'a suivi.

[2355] Gervais Rufyikiri, *Corruption au Burundi : problème d'action collective et défi majeur pour la gouvernance, Working Paper/2016/07*, IOB, mars 2016, p. 6. Dans son entendement, la comparaison était justifiée en ce sens que les rats communs volent dans des ménages des produits pour couvrir leurs besoins immédiats, comme le font les agents de l'administration publique qui demandent des pots-de-vin correspondant généralement à des petites sommes qui sont dépensées pour couvrir les besoins que le revenu mensuel ne permet pas de couvrir. En revanche, les cricétomes peuvent voler des quantités supérieures à leurs besoins et même des biens non essentiels, comme les objets métalliques, pour constituer des stocks dans leurs galeries, comme le font certaines hautes personnalités chez qui la corruption ne vise pas nécessairement la couverture des besoins fondamentaux, mais plus le plaisir d'accumulation des richesses. Il semblerait que ces déclarations ont failli lui couter son poste de deuxième vice-président, et pourquoi pas la vie.

score de 19 sur 100[2356]. Au niveau africain, il était classé à la 4ème place parmi les pays africains les plus corrompus, derrière la Somalie (1ère place), le Soudan (2ème place) et la Guinée Equatoriale de Teodoro Obiang Nguema (3ème place). Il était suivi de la Libye à la 5ème place et de la RDC à la 6ème place. Et TI de conclure qu'en tant que phénomène social très répandu, la corruption s'est infiltrée dans tous les domaines, de la politique à la santé et la confiance dans l'Etat ne cesse de se détériorer. Toutes ces faiblesses en matière de gouvernance sont traduites par la mauvaise place qu'occupe le Burundi au niveau africain dans ce domaine, comparativement à ses confrères. En effet, même si l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique (IIAG) 2013 publié le 14 octobre 2013 indique que la gouvernance au Burundi a fortement progressé depuis 2000, le Burundi occupe encore la 40ème place (sur 52) au classement général et le score du Burundi en termes de gouvernance reste néanmoins inférieur à la moyenne continentale ainsi qu'à la moyenne régionale de l'Afrique de l'Est.

Comme on le voit, dans un des pays les plus pauvres de la planète, cette situation est très dommageable pour la population burundaise qui en paie les frais. Non seulement une poignée de gens s'enrichissent et vivent dans l'opulence des biens mal acquis au détriment de la grande majorité de la population qui souffre et s'enlise dans une pauvreté sans nom, mais également et surtout, pour se couvrir, le gouvernement et le parti au pouvoir font recours à la brutalité et à la violence pour réprimer et faire taire toute forme de critique, surtout que le pouvoir ne peut pas – et ne veut pas – être soumis à un contrôle social fort et que le parti au pouvoir ne peut pas être sanctionné par les citoyens à travers le système de vote, lui aussi fortement verrouillé par le pouvoir en place. Autant dire que la politique de mainmise sur les ressources économiques est le cheval de bataille des ténors du CNDD-FDD, non pas dans le but de procurer le bien-être social au peuple burundais, mais pour assouvir leurs ambitions économiques personnelles et entretenir la survie du même système CNDD-FDD. A ce sujet, M. Gazibo et C. Thiriot avaient raison de faire observer que « *l'un des principaux problèmes pour le projet de construction étatique réside dans la « phagocytose » des ressources publiques par les élites étatiques et leurs réseaux clientélistes, phagocytose qui n'est pas compansée par une augmentation des revenues* »[2357].

II. 3. Le recours à la violence contre toute sorte de protestation/dénonciation

La politique de la violence ainsi que le refus de tout avis contradictoire ne se limitent pas chez les « ennemis » politiques des Bagumyabanga, ils se sont abattus également sur les autres sphères de la vie du pays. Depuis l'arrivée du CNDD-FDD au pouvoir, les différentes formes de persécutions ont été mises en œuvre pour faire taire tous ceux qui voulaient exercer véritablement leurs pouvoirs de surveillance, ou « contre-pouvoir stabilisateur et

---

[2356] L'indice de 0 à 100 est calculé sur la base des données recueillies par 13 institutions internationales dont la Banque mondiale, les banques asiatique et africaine de développement et le Forum économique mondial. Plus l'indice est faible et plus le pays est perçu comme corrompu par les experts et les milieux d'affaires.

[2357] Mamoudou Gazibo et Céline Thiriot, *art. déjà cité*, p. 51.

correcteur » ; bref, ce que P. Rosanvallon nomme la « contre-démocratie »[2358]. C'est dans ce cadre par exemple que la première mandature du CNDD-FDD a été sécouée par l'assassinat de l'activiste de la lutte anti-corruption Ernest Manirumva en avril 2009. Ce dernier était Cadre d'appui au ministère de l'agriculture et de l'élevage, défenseur des droits humains burundais, vice-président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), et Président du Comité de règlement des différends au sein de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP). Dans la nuit du 8 au 9 avril 2009 il a été kidnappé à son domicile et assassiné très tôt dans la matinée. Manirumva enquêtait sur un transfert illégal d'armes vers des mouvements rebelles étrangers par les services de sécurité. Bien plus, les proches du défunt ont constaté que de nombreux documents avaient été dérobés pendant la nuit du crime, tant à son domicile qu'au siège de l'OLUCOME dans lequel E. Manirumva disposait d'un bureau. Le résultat de ces investigations a été confirmé ultérieurement par une enquête de l'Organisation des Nations-Unies (ONU)[2359]. Au cours des semaines précédant son décès, le 5 janvier 2009, certains membres de l'OLUCOME ont affirmé avoir reçu des menaces de représailles, par le biais de tracts déposés au siège de l'OLUCOME, s'ils n'abandonnaient pas certains dossiers, dont ceux concernant le détournement de fonds publics au profit de la société Interpetrol, et l'affaire de l'avion présidentiel « Falcon 50 ». Concrètement, durant les mois précédant son assassinat, E. Manirumva enquêtait sur un trafic d'armes qui aurait révélé des malversations et des détournements par des membres de la police nationale. Ses recherches l'ont, en effet, conduit à constater que de nombreuses armes, commandées et payées par le ministère de la Sécurité publique, ne parvenaient jamais dans les stocks de l'armée et de la police. Selon les informations recueillies par cet activiste de l'OLUCOME, ces armes étaient acheminées à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) où elles étaient remises aux Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), groupe armé pro-hutu en conflit contre les forces armées rwandaises et congolaises. C'est aussi ce qu'affirme le rapport produit par l'OBS en avril 2011, qui indique avoir recueilli plusieurs témoignages selon lesquels les FDLR entretiendraient des contacts avec le général A. Nshimirimana, le chef des services de renseignement du Burundi, ainsi qu'avec de hauts fonctionnaires de police burundais. Ces informations ont été corroborées par plusieurs éléments actifs des FDLR, par des services de sécurité de la région, par des responsables du Gouvernement burundais et par des membres de la société civile. Le Groupe s'est également procuré des relevés téléphoniques dont il ressort que, sur la période allant de juin à août 2009, 13 communications ont été passées entre le colonel Agricole Ntirampeba, le chef d'état-major du général Nshimirimana, et le major Mazuru des FDLR. En octobre 2009, un agent de liaison des FDLR a confirmé à son tour que les FDLR collaboraient avec le général Nshimirimana et le colonel Ntirampeba,

---

[2358] Pierre Rosanvallon, *La contre-démocratie…, op. cit.,* p. 18. Pour cet historien français, la dimension contre-démocratique résulte de l'ensemble des pratiques de surveillance, d'empêchement et de jugement au travers desquelles la société exerce des formes de pression sur les gouvernements, dessinant l'équivalent d'un magistère parallèle et informel, ou encore un pouvoir correcteur ; *Ibidem*, p. 298.

[2359] Organisation des Nations unies, *Le rapport final du Groupe d'experts de la RDC en application du paragraphe 8 de la résolution 1857", S/2009/603*, 2009.

précisant qu'elles fournissaient principalement des moyens logistiques et une assistance médicale[2360].

Sous les pressions de la société civile burundaise avec comme mot d'ordre « Justice pour Manirumva » et de la communauté internationale, une équipe médico-légale du Bureau fédéral d'investigation (FBI) a été invitée par le Gouvernement du Burundi pour fournir un soutien technique et logistique à la police burundaise. Dans son rapport, le FBI a demandé à ce que plusieurs autorités de l'armée et de la police fassent aussi l'objet d'enquête par rapport à ce dossier, tandis que dans son courrier d'accompagnement audit rapport, l'ambassadeur des Etats- Unis rappelait que le FBI recommandait aux autorités burundaises d'interroger et de prélever des échantillons ADN sur les personnes suivantes : le Général Adolphe Nshimirimana : administrateur directeur général du Service national de renseignement ; le Général Gervais Ndirakobuca (alias Ndakugarika) : directeur général adjoint de la Police nationale burundaise (PNB) d'alors ; le Colonel David Nikiza : commissaire de la région Ouest de la PNB d'alors ; le Major Désiré Uwamahoro : commandant du Groupement mobile d'intervention rapide (GMIR) ; le Capitaine Pacifique Ndikuriyo de la Garde présidentielle ; le Commissaire municipal adjoint Nininahazwe ; l'Adjudant-major Nkundimana ; l'Officier de police Jean-Marie Niyonzima ; l'Officier de police Nzisabira agent de transmission du commissaire David Nikiza et tous les membres de l'unité de police dirigée par le Général Gervais Ndirakobuca. Cet assassinat qui défraie toujours la chronique et que certains n'hésitent plus à qualifier de « crime d'Etat » a placé plus que jamais le pouvoir de Bujumbura dans le viseur des chancelleries occidentales. A chaque procès, plusieurs diplomates et représentants d'organisations internationales font le déplacement, notamment l'ambassadeur des États-Unis, celui de Belgique, des représentants des ambassades de France, d'Allemagne, des Pays-Bas, la Délégation de l'Union Européenne, du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) et du Bureau du Haut-commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies (HCDH).

Durant les 10 ans du pouvoir CNDD-FDD, plusieurs autres cas de persécutions sous diverses formes ont été également enregistrés envers le « peuple-tiers-vigilant » des « whistle-blowers » ou « lanceurs d'alerte »[2361]. Des dénonciateurs journalistes ont été jetés en prison, d'autres menacés de morts et d'autres ont pris le chemin de l'exil, surtout après la destruction de leurs médias (RPA, Isanganiro, RT Renaissance, RSF Bonesha, Rema FM, etc.) le lendemain du coup d'Etat raté du 13 mai 2015. Dans ce secteur de la presse indépendante, on se souviendra que les premières années du pouvoir CNDD-FDD ont été marquées par les emprisonnements de Domitile Kiramvu et Serges Nibizi, respectivement journaliste et chef de rédaction de la RPA ainsi que Mathias Manirakiza, directeur de la Radio Isanganiro. Arrêtés en novembre 2006 sous le chef d'accusation de

---

[2360] OBS, *Burundi. L'assassinat d'Ernest Manirumva, défenseur des droits humains : deux ans après, un déni de justice, Rapport de mission*, avril 2011 ; voir aussi East And Horn of Africa Human Rights Defenders Project (EHAHRDP), *Ernest Manirumva, Assassinat d'un défenseur des droits humains. Une lumière perdue, un procès qui déraille et une société civile menacée*, octobre 2011.
[2361] Pierre Rosanvallon, *La contre-démocratie…, op. cit.*, p. 77 et p. 69.

« diffusion d'informations de nature à perturber l'ordre et la sécurité publics », ils ne seront libérés que le 4 janvier 2007 après acquittement par la justice. De même, cible du pouvoir depuis plusieurs années en raison de ses articles dénonçant les actes de corruption et la mauvaise gestion de l'Etat, Jean-Claude Kavumbagu, rédacteur en chef du journal en ligne Net Press est arrêté et incarceré dans la prison centrale de Mpimba (Bujumbura) en juillet 2010. Accusé de « trahison », d'« imputation dommageable » et d'« écrits diffamatoires » pour avoir publié un article dans lequel il exprimait ses réserves quant à la capacité de l'armée et des forces de police burundaises à prévenir une éventuelle attaque du groupe somalien Al Shabab qui avait revendiqué l'attaque terroriste pérpétrée en Ouganda le 11 juillet 2010, il sera libéré en mai 2011 après 10 mois de détention préventive. C'est aussi le cas de Bob Rugurika, directeur de la RPA qui a été arrêté le 20 janvier 2015 pour être détenu à la prison centrale de Mpimba puis à celle de Muramvya suite à la diffusion de plusieurs repportages d'investigation sur l'assassinat de trois religieuses italiennes du couvent des sœurs de la paroisse Guido Maria Conforti de Kamenge (périphérie de Bujumbura) : Lucia Pulici 75 ans, Olga Raschietti 83 ans et Bernadette Boggian 79 ans ; c'était le 7 septembre 2014. B. Rugurika sera libéré le 18 février 2015 et quittera la prison de Muramvya pour regagner la capitale Bujumbura où il sera accueilli triomphalement en héros par une foule immense.

La même chasse à l'homme s'est faite également chez les activistes des organisations de la société civile. C'est le président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), Gabriel Rufyiri, qui a été la première cible de nouveaux dirigeants. En 2006, il a connu une prison de 4 mois à Mpimba pour avoir dénoncé la vente illicite du Falcon 50 et un marché illégalement attribué par la police dans la fourniture des haricots. Depuis, il aurait échappé à plus de 11 tentatives d'assassinats, soit à l'aide du poison soit des accidents prémédités[2362]. Térence Nahimana, président du Cercle d'initiative pour une vision commune (CIVIC) a lui aussi goûté la prison de Mpimba entre mai et décembre 2006 pour « atteinte à la sûreté de l'Etat ». C'est ce même chef d'accusation qui pesera à la charge de Pierre-Claver Mbonimpa, président de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), surnommé le Mandela burundais et qui le conduira à Mpimba où il passera 4 mois et demi de détention préventive avant d'être mis en liberté provisoire fin septembre 2014 pour des raisons médicales mais avec interdiction de quitter le pays. Il avait affirmé détenir des preuves que les Imbonerakure – membres de la Ligue des jeunes du CNDD-FDD – recevaient une formation paramilitaire à l'Est de la RDC voisine, à Kiliba-Ondes. Une année seulement plus tard, début août 2015, cette figure très respectée de la défense des droits de l'homme au Burundi et par conséquent « bête noire du pouvoir Nkurunziza » a été attaqué par un motard qui a tiré quatre balles dont deux ont atteint Mbonimpa, l'une à la joue, l'autre au cou. Il a du être évacué pour des soins médicaux en Belgique où il vit désormais comme réfugié politique.

[2362] Gabriel Rufyiri indique aussi que ses proches parentés subissent régulièrement des menaces de mort et une sorte de discrimination lorsqu'ils cherchent des adocuments administratifs auprès des administratifs.

Enfin, toujours dans cette catégorie des dénonciateurs, il convient de souligner que les syndicalistes, les universitaires, les membres de certaines confessions religieuses ainsi que ceux des Barons des avocats n'ont pas été épargnés. Comme certains de leurs homologues ci-haut évoqués, certains d'entre eux ont connu la prison, ont été assassinés, ont connu l'exil ou ont vu leurs organisations « nyakurisées » ou tout simplement supprimées à l'image de certains partis politiques. A ce sujet, Cédric Jourde note que pour plusieurs politologues, « *les deux principaux piliers de l'Etat wébérien [qui] posent des problèmes importants dans l'analyse des Etats africains [sont] le monopole de la violence légitime et la séparation entre les sphères publiques et privées (obéissance « non à la personne mais à des règlements impersonnels »)* »[2363].

II. 4. Pourquoi autant de dysfonctionnements ?

En analysant ces quelques exemples évoqués parmi tant d'autres, la question qui se pose aujourd'hui est celle de savoir comment un parti qui a passé dix ans de maquis à se battre pour « la restauration de la démocratie », qui a accédé au pouvoir par voie des urnes après avoir renoncé à la lutte armée, instaure-t-il un régime de terreur, se met à pourchasser tous les autres avec lesquels il devrait pourtant partager le pouvoir selon le consociationnalisme tracé à Arusha et se caractérise par une corruption au plus haut niveau. Plusieurs pistes peuvent être explorées, mais nous allons nous limiter à deux d'entre elles : l'habitus violent du au passé du maquis et la bifurcation due à l'inexpérience et à l'impréparation.

II. 4. 1. L'habitus lié à la violence et autres pratiques du maquis

Sans être la seule, l'une des raisons principales est à chercher dans le passé guerrier des leaders du CNDD-FDD. Depuis le maquis, le CNDD-FDD est animé par l'intolérance politique qui va avec la violence physique et qui a été légitimée par le principe d'obéissance inconditionnelle auquel étaient soumis les combattants durant toute une décennie de maquis. Lorsque le chef donnait l'ordre, personne d'autre n'était autorisé à poser des questions du genre « pourquoi ? ». Les choses étaient très claires : « *exécuter l'ordre d'abord et demander après » ou « un chef non qualifié peut imposer son autorité sur des membres qualifiés en utilisant le fouet, il peut même éliminer physiquement ceux qui refusent de se soumettre* »[2364]. A ce sujet, G. Rufyikiri montre qu'au simple soupçon de désaccord ou pour l'une ou l'autre raison de rivalité ou règlement de compte entre individu, les combattants subissaient la torture et autres traitements inhumains les plus attroces ou étaient tués, parfois en masse, en guise de punition. Les « coupables » étaient souvent séquestrés dans une sorte de « trou de fusiers », communément appelé « ihandagi », creusé dans la terre et puis presqu'entièrement colmaté, insuffisamment aéré et souvent humide. Cette méthode cruelle d'« enterrement partiel » a causé la mort

[2363] Cédric Jourde, « Les grilles d'analyse de la politique africaine : la problématique de l'Etat », in Mamadou Gazibo et Céline Thiriot, *op. cit.*, pp. 43-70, p. 44.
[2364]Gervais Rufyikiri, *Echec de la transformation…, op. cit.*, p. 16.

de plusieurs combattants. Des régimes de coups de fouets étaient également administrés aux prisonniers à raison de 50 par jour en trois tranches. Melchior Wagara, ancien chef de Cabinet du président de la République et actuellement premier vice-gouverneur de la Banque de la République du Burundi, L. Hatungimana, ex porte parole du président de la République, et bien d'autres, ont enduré ce calvaire pendant des mois, voire plus d'un an. Concernant les exemples de sanctions d'exécutions directes, 11 combattants FDD ont été tués en 1997 à Bubanza sous les ordres d'Antoine Mbarushimana (alias Mbawa) sur simples accusations d'indiscipline ou de désertion. En 1999, suite à l'empoisonnement de certains cadres du mouvement qui aurait été fomenté par des combattants de Bururi pour tenter de réduire l'importance numérique des combattants des autres provinces, environ 70 combattants (presque tous de Bururi) accusés d'avoir participé à l'acte furent exécutés. Le régionalisme battant son plein au sein du mouvement, la revanche des non originaires de Bururi n'a pas tardé. Selon P. Nkurunziza, 60 officiers du CNDD-FDD furent assassinés « parce qu'ils étaient universitaires et n'étaient pas ressortissants de la région de Bururi. Ils ont été assassinés par nos frères. (…) Jean-Bosco Ndayikengurukiye et Prime Ngowenubusa souhaitaient que le CNDD-FDD soit dirigé par uniquement par des anciens de l'ISCAM et par des ressortissants de Bururi »[2365]. De même, quelques 3 ans plus tard en 2002, encore des accusations de désertion conduirent à la mort le Dr. Marc Nahimana (ancien membre du FRODEBU), Capt Donatien Nshimirimana et Cdt Joseph Nduwayo, ancien étudiant à l'ISCAM – mais en réalité, c'est parce qu'ils étaient restés fidèles à Ndayikengurukiye. Rien qu'avec ces quelques exemples, force est de constater que les « survivants » des principaux leaders du CNDD-FDD ont été profondément socialisés à l'exercice de la violence au quotidien, au culte du chef et à la loi du plus fort qui écrase le faible comme mode de gouvernement. C'est cette réalité que le désormais porte parole du parti CNDD-FDD, Daniel Gélase Ndabirabe, exprimera, non sans amertume, le 8 avril 2015, lorsque, à la suite du mouvement de la fronde anti-troisième mandat en 2015, il affirmait sans ambages que les frondeurs du CNDD-FDD méritaient ni moins ni plus la décapitation. Pour lui, oser écrire au chef de l'Etat pour lui demander de renoncer au troisième mandat anticonstitutionnel n'est autre qu'une haute trahison comparable à un commandant en guerre qui livre ses hommes à l'ennemi. Voici son propos : « *Au sein du parti CNDD-FDD, nous avons allégé les choses. Jadis, lorsque nous étions encore au maquis, ce genre de personnes devraient être passés par les armes, ils ne devraient pas continuer à faire tout ce qu'ils veulent. Mais comme nous sommes entrés en démocratie, maintenant c'est autres choses, nous ne brutalisons pas les gens, nous y allons tout doucement, et c'est dans ce sens que certains ont été chassés. Selon la devise du parti CNDD-FDD il est strictement interdit qu'une personne se mette en position de quelqu'un qui veut lutter contre le parti CNDD-FDD. Au sein de ce dernier, il est interdit de cliver les gens, prendre pour prétexte n'importe quel motif pour diviser les bagumyabanga. (…) Il est interdit de ne pas respecter les échelons, de les piétiner et les violer aux fins d'assouvir tes désirs. Il est strictement*

[2365] Interview exclusive de Pierre Nkurunziza du 15 novembre 2004 au site Kirimba.org, visité le 12 janvier 2018.

interdit de vendre le parti, d'aller travailler avec d'autres gens pour que les intérêts du parti soient sacrifiés »[2366].

Cette déclaration de D. G. Ndabirabe, porte-parole du parti au pouvoir, prouve à suffisance combien la culture de la violence est ancrée dans l'être des leaders de ce parti. De là, on peut se demander si un parti qui est incapable d'exercer une tolérance politique envers ses propres militants peut le faire envers les autres. Comme il le dit si bien, l'opposition et la société civile sont des ennemis – et non des adversaires politiques – à abattre ou, tout au moins, des ennemis à qui il ne faut jamais donner le moindre espace d'expression, de réunion, d'association et de manifestation quelconque. Supportant très mal la contradiction, le pluralisme d'idées est comme une infraction punissable. Ainsi donc, plus de 15 ans après leur lutte armée, au sein du parti présidentiel, beaucoup n'ont pas encore compris que la loi ou mieux l'absence de la loi du maquis est passée. Le CNDD-FDD reste encore un « parti-caserne » qui a du mal à devenir une organisation politique normale tolérant les idées divergentes et où l'on ne doit pas faire la chasse aux voix discordantes.

A la suite de M. Weber, nous dirions que « *l'habitus est un acquis, un avoir qui s'est transformé en être à tel point qu'advient l'impression naturaliste d'être né avec les dispositions qui le composent* »[2367]. Au fil des années, les maquisards FDD ont fini par être conditionnés à la violence. D'ailleurs du temps de la guerre, le concept d'ennemi était devenu très subjectif car, en effet, pour le CNDD-FDD, plusieurs sources affirment que les conflits internes auraient causé la mort de plus d'officiers FDD que ceux tués par le camp adverse[2368]. Les plus zélés dans ce genre d'actes avaient fini même par en hériter des sobriquets tels *Ndakugarika* (je te tue) pour le commissaire de police principal Gervais Ndirakobuca, *Gafuni* (houe usée servant comme gourdin) pour le colonel Dismas Sindaye, *Vurumayi* (désordre) pour le commissaire de police principal Godefroid Bizimana, etc. N'étant pas capables de se débarrasser de cet « avoir qui s'est transformé en être » pour abandonner cette culture de la violence du temps de la rébellion, la plupart de ces anciens zélés de tueries et tortures, promus aux grands postes de sécurité, se retrouvent au premier plan dans les différents rapports des ONGs locales et internationales, les accusant d'être des commanditaires, superviseurs et parfois même exécutants des actes de violations graves des droits de l'homme comme les exécutions extrajudiciaires,

---

[2366] Version originale en kirundi : « *Mu mugambwe CNDD FDD ahubwo ibintu twaravyoroheje. Kera tukiri mw'ishamba, nk'abantu nka barya bari kwicwa, ntibari kubandanya bakora ivyo bishakiye. Ariko kubera twinjiye muri demokarasi, ubu ni ibindi bintu, abantu turabembereza, tukambereza, akaba ari nayo mpamvu bamwe birukanwe. Mu karanga mutima k'umugambwe CNDD FDD kirazira kikaziririzwa ko umuntu ashobora kwishira mu kibanza c'umuntu ashaka kurwanya umugambwe CNDD FDD. Mu mugambwe CNDD FDD kirazira gucamwo ibice, kirazira kwitwaza imvo iyariyo yose kugira ucemwo imice Abagumyabanga. (…) Kirazira kutubahiriza inzego, ukazihonyanga, ukazirengera kugira ukunde wewe ushike kuvyo ushaka. Kirazira kikaziririzwa kugurisha umugambwe, kuja gukorana n'abandi bantu kugira inyungu z'umugambwe zihonyangwe* ».

[2367] Paraphrasé par Marc Jacquemain et Bruno Frère (dir.), *Epistémologie de la sociologie. Paradigmes pour le XXIè siècle*, Postface de Philippe Corcuff, 2008, p. 192.

[2368] Gervais Rufyikiri, *Echec de la transformation…, op. cit.*, p. 17.

arrestations arbitraires, tortures et traitements inhumains et dégradants, viols, enlèvements et disparition forcée des parsonnes, des crimes contre l'humanité, etc[2369].

II. 4. 2. La bifurcation due à l'inexpérience et l'impréparation des leaders du parti

Le terme de « bifurcation », utilisé dans l'analyse des systèmes dynamiques pour désigner un changement d'état d'un système en fonction de certaines valeurs d'un paramètre (le dédoublement des états possibles par exemple ou, par extension, le passage d'un état régulier à un état chaotique) peut être entendu comme étant plus ou moins synonyme d'un changement radical initié par des petites causes[2370]. En sciences humaines, le terme connait un usage proche de ce sens comme l'affirme le sociologue-historien Immanuel Wallerstein. Pour ce dernier, un système social connait généralement trois moments successifs : la genèse qu'il faut expliquer, sa vie normale dont on peut tirer les règles générales qui rendent compte de son fonctionnement, et pour finir une sorte de crise ou de moment de « bifurcation ». « *C'est le moment où diverses directions deviennent possibles et où les choses peuvent basculer sans que l'on puisse prévoir dans quel sens cela va aller. C'est un moment de choix véritable où chaque petite action peut avoir un impact important* »[2371]. Dans cette acception, nous retrouvons l'idée précédente d'une alternance entre des moments de stabilité et des moments de rupture, la différence étant que l'issue de la bifurcation n'est pas inscrite dans une série limitée de futurs mais pouvant etre une nouvelle configuration du « système » considéré[2372].

Ainsi, comme dans le cas des autres pays en développement en transition démocratique, le tableau suivant nous aide à comprendre les conséquences auxquelles pouvait s'attendre le Burundi suivant la nature de son système de partis, la nature et le comportement des ses dirigeants et de ses institutions.

[2369] Ce genre de comportement s'est manifesté par exemple dans la tentative d'assassinat de l'activiste des droits de l'homme Pierre-Claver Mbonimpa, les tueries des trois sœurs italiennes de la paroisse Guy Maria Conforti de Kamenge, les massacres de Mukoni, ceux de Gatumba, la répression très violente des opposants au troisième mandat en 2015-2016, l'assassinat de l'activiste Ernest Manirumva, etc.

[2370] Michel Grossetti, Eléments de discussion pour une sociologie des bifurcations (contingences, événements, et niveaux d'action), Communication pour le colloque « Anticipation », janvier 2003, p. 2.

[2371] Immanuel Wallerstein, cité par Michel Grossetti, *op. cit.*, p. 2.

[2372] *Idem*. Pour aller plus loin sur cette théorie, Thomas Kuhn, *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion, 1983.

Tableau n°**28**. Les éléments favorables et défavorables de la continuité ou de la discontinuité des gouvernants sur la pérénité des nouvelles démocraties

		Continuités/consolidations	Discontinuités/transitions
Eléments favorables	Gouvernants	Accumulation d'expérience	Renouvellement du leadership
	Institutions	Capacité à mettre en œuvre des politiques publiques	Institutions renouvellées, plus solides et mieux équilibrées
Eléments défavorables	Gouvernants	Glissement vers l'autoritarisme	Leaders inexpérimentés
	Institutions	Gouvernement arbitraire, équilibre insuffisant des pouvoirs	Alternance du pouvoir turbulente lorsque les institutions sont faibles

Source : Thomas Cooper Patriota, *Le rôle du Frelimo dans le processus de démocratisation au Mozambique (1990-2008)*, Mémoire de recherche – Sciences politiques, Master 2, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, juin 2008, p. 14.

Même si d'une manière générale les théories des consolidations démocratiques insistent sur les bienfaits du renouvellement des élites gouvernantes censé éviter les méfaits liés à la concentration excessive de pouvoir due à la longévité – en ce sens qu'il est rationnel qu'une équipe peu performante soit sanctionnée par le vote et remplacée par une autre mieux préparée – il existe des éléments potentiellement déstabilisateurs d'une alternance de pouvoir au cours de cette phase dite de consolidation démocratique. Bien plus, alors que pour Samuel Huntington affirme qu'une démocratie ne peut être réellement considèrée comme telle qu'après avoir connu deux alternances de pouvoir incontestées et réussies, les choses ne s'orientent pas toujours comme souhaité. Pour des raisons historiques, de solidarités identitaires, religieuses ou tout simplement de vote sanction contre le parti gouvernant, la compétition électorale peut porter au pouvoir un nouveau parti ou une coalition de nouveaux partis ne possédant pas suffisamment de cadres bien formés ou de réseaux d'appui assez denses et divers. Dans ce cas, ces « leaders inexpérimentés » se retrouvent dans un gouvernement qui n'a ni des politiques bien définies, ni la capacité administrative pour instituer des réformes fondamentales. L'alternance politique qui s'est produite au Burundi – si jamais il faut l'appeler ainsi – a conduit à une situation semblable à celle décrite ci-haut. Dès la prise du pouvoir par le CNDD-FDD, l'on a assisté à la nomination des ministres qui ne maitrisaient rien de leurs ministères respectifs, tels Dieudonné Ngowembona, ministre des finances qui confondait le Produit National Brut (PNB) avec la Police Nationale du Burundi ; Karenga Ramadhani qui, alors ministre de l'information et porte parole du gouvernement, s'est illustré dans le scandale Falcon 50 en s'adressant au corps diplomatique accrédité à Bujumbura en affirmant publiquement que le gouvernement pouvait meme donner gratuitement l'avion car c'est un gouvernement élu et légitime ; etc. L'on a également assisté à une désorientation totale du parti vainqueur d'élection de 2005, le CNDD-FDD, qui n'avait

presque rien comme programme du gouvernement à suivre. Sans revenir sur les graves erreurs d'H. Radjabu qui confondait son poste de président du parti et celui d'être membre du gouvernement (revoir plus haut), le président Nkurunziza lui-même navigait à vue dans ses actes en tant que chef d'Etat. On l'a vu par exemple prendre la mesure de gratuité de l'enseignement primaire qu'il a annoncée dans son discours d'investiture le 26 août 2005 ; la mesure de la gratuité des soins obstétriques et des soins de santé des enfants de moins de cinq ans la veille du 1er mai 2006 ; etc. sans qu'il ait des mesures préparatoires avant leur mise en application tout comme de mesures d'accompagnement bien mûries au moment de leur mise en œuvre ; ce qui a conduit à une sorte de paralysie des structures d'accueil concernées, surtout que dans la plupart de cas, les finances publiques ne s'y aprêtaient même pas. Bien plus, les domaines les plus importants pour la grande majorité de la population, comme l'agriculture et l'élevage, ne bénéficient pas de soutiens importants de la part du gouvernement. Il en a été de même pour les 4 milliards de FBu dépensés dans le projet de plantation des avocatiers sur toute l'étendue du territoire durant la première manadute, projet que le chef de l'Etat présentait comme étant le pilier du développement du Burundi.

Un autre facteur qui a conduit le CNDD-FDD à un comportement anti-démocratique est celui qui est lié au fait que même si l'on parle d'un nouveau parti au pouvoir, tout le monde n'était pas si nouveau que cela sur la scène politique burundaise. En effet, certaines expériences d'alternances politiques ont montré que même lorsque les capacités des nouveaux partis portés au pouvoir sont réelles, et qu'il se produit un renouvellement non-négligeable des élites, les pratiques de ces nouveaux acteurs politiques se révèlent être parfois très similaires à celles qui caractérisaient leurs prédécesseurs dans la mesure où de nombreux nouveaux partis d'opposition puisent leurs cadres dans les rangs des anciens partis au pouvoir. Il est vrai que ce facteur ne se faisait pas beaucoup remarquer au sein du CNDD-FDD mais il y a eu tout de même beaucoup de vagues d'ahésions dans ce parti au lendemain de l'arrêt de la guerre en 2003-2005 ainsi que les années qui ont suivi. En plus des grands ténors frodebistes qui étaient partis fonder ce mouvement rebelle sur décision du bureau politique du FRODEBU, des députés, sénateurs et autres hauts cadres frodebistes – mais également des autres partis politiques dans une très faible proportion – ont pratiqué une transhumance politique à grande échelle et certains n'ont pas moins influencé, soit officiellement soit officieusement, l'action de ce parti novice en politique dans ses différentes décisions[2373]. Même sur le plan religieux, les nouveaux hommes de Bujumbura sont tombés dans les mains de certains anciens maîtres des années 1960 – 1980 comme on le voit sur cette photo.

[2373] Il se chuchautte par exemple que la décision de chasser les 22 députés de l'Assemblée nationale en 2007 a été soufflée par un des ténors du parti UPRONA qui l'avait expérimenté en 1998 contre le député Charles Mukasi.

Photo n°06. Le trio Nkurunziza-Nshimirimana-Simbananiye en prière

Photo *Burundi news* du 26/2/2008

Sur cette photo, de droite vers la gauche, entre autres, le désormais pasteur Arthémon Simbananiye, ancien ministre des affaires étrangères sous Micombero ; le président de la République Pierre Nkurunziza, le Général Adolphe Nshimirimana, Directeur Général du SNR, tous débout au cours d'une scéance de prière, leurs bibles posées sur la table devant eux. Les mauvaises langues avancent que le raprochement entre ce trio d'hommes leaders de leurs générations respectives s'expliquerait par leurs méthodes machiavéliques consistant à exterminer sans pitié leurs opposants ou ennemis politiques/ethniques. A part A. Simbananiye, un certain Déo Mpozagara, ancien procureur général de la République sous Micombero, est resté lui aussi plus de 10 ans dans les bureaux de la présidence de la République en tant que conseiller juridique de Nkurunziza. Enfin, deux autres figures peuvent attirer notre attention. Le col. Assension Twagiramungu, ex-FAB qui a été pendant longtemps conseiller principal chargé de mission de Nkurunziza mais dont le rôle durant les dix ans de conflit armé a été plus que problématique ; ainsi qu'Edouard Nduwimana, procureur de la République à Kayanza (au Nord) qui a sérieusement traqué les soutiens du mouvement CNDD-FDD en guerre contre le gouvernement burundais, il a par la suite été longtemps ministre de l'intérieur (au cours du 2ème mandat) puis élevé au rang de l'ombusdman (durant le 3ème mandat).

Au sujet de cette culture politique lacunaire, on peut se demander avec D. Darbon et I. Crouzel si en Afrique la gestion des biens communs ne doit pas être un produit historicisé, le résultat des dynamiques sociales locales, le résultat de pratiques sociales traduisant la confrontation des normes sociales en compétition et les jeux et stratégies menés par les acteurs intelligents qui se les approprient sélectivement[2374]. Or, les deux auteurs constatent que « *matériellement faible, disposant de personnels mal formés et peu soudés par une commune origine ou aspiration, fonctionnant sur des principes étrangers à ceux des administrés revendiquant leurs droits et imposant le respect des règles administratives, l'administration ne dispose pas de légitimité propre et dépend entièrement du politique qui la rend alors captive (...) et organise sa privatisation éventuelle* »[2375] ; d'où les administrations des Afriques se présentent comme des « patchworks » de structures, de structures et de modalités d'action de l'Eat largement issues d'innovations externes et confrontées à des individus et sociétés qui ne sont pas constituées en administrés[2376].

II. 5. La dérive messianique de Nkurunziza et son parti : gourous-opium du peuple ?

Nous savons déjà que depuis le maquis et surtout depuis qu'il est apparu officiellement sur la scène politique en 2003, le CNDD-FDD s'est présenté comme un parti profondément attaché aux croyances religieuses, surtout chrétiennes, et principalement protestantes évangélistes. Cette façon de voir les choses et faire la politique est allée croissante au fur et à mesure que le parti assoyait son pouvoir mais aussi faisait face aux déchiremets internes. Selon les clauses complémentaires du Congrès national ordinaire du CNDD-FDD (*Ivyongeweko*) tenu le 31 mars 2012 à Bujumbura, Dieu (Imana) occupe la première place au sein du Parti CNDD-FDD. C'est pour cette raison que quiconque sera leader dans les instances dirigeantes du parti prêtera serrement tenant dans ses mains le livre de Dieu. Il est instauré une commission de dix personnes chargées du « travail » de Dieu au sein du parti (article 8). Mais si cette façon de faire de la politique est une innovation dans le militantisme politique burundais, pour le CNDD-FDD, ce n'est pas un fait nouveau car en 2005, après son élection par le parlement au poste de président de la République, Nkurunziza a fait savoir que c'est grâce à la volonté de Dieu qu'il a été élu tout en précisant que sa destinée lui avait été révélée par des visions lorsqu'il était encore au maquis qu'il a rejoint en 1995 et après avoir survécu miraculeusement à une grave blessure à une jambe. Dans un entretien accordé à M.-F. Cros à la veille de sa première élection à la présidence de la République par le tout nouveau Parlement burundais en août 2005, Nkurunziza donne toute une succession de « miracles » personnels et collectifs qui lui poussent à se référer sans cesse Dieu en ces termes : « *Vous savez, aller à la guerre et en sortir vivant, ce n'est pas gratuit. Quand on voit combien d'années on a lutté, combien de frères sont morts… J'ai été grièvement blessé durant la guerre. On me croyait fini. C'est le Bon Dieu qui m'a permis de vivre parce qu'il n'y avait pas de médecin. Quatre mois plus tard (…) j'étais élu président du mouvement. C'est la main de Dieu. (…) Les survivants témoignent*

[2374] Dominique Darbon et Ivan Crouzel, « Administrations publiques et politiques publiques des Afriques », in Mamoudou Gazibo et Céline Thiriot, *op. cit.*, pp. 71-101, pp. 75-76.
[2375] *Ibidem*, p. 85.
[2376] *Ibidem*, pp. 76-77.

donc que ce fut la main de Dieu. Le CNDD-FDD était considéré comme « force négative » et écarté des négociations de paix. Puis cela a changé. Et voilà que les Burundais nous donnent la chance de diriger ce pays. C'est vraiment la main de Dieu »[2377].

Bien plus, devenu « born-again christian », c'est-à-dire « chrétien né de nouveau », Nkurunziza est marié à la Révérende pasteure Denise Nkurunziza qui est elle aussi pasteure à l'Eglise du Rocher[2378]. Comme dans toutes les églises de ce type, le couple Nkurunziza parle beaucoup de combat spirituel, de lutte contre les démons, de salut individuel. Nkurunziza et son épouse distribuent les bénédictions de Dieu et interprètent les signes de Dieu et ne ratent jamais une seule occasion pour convaincre leur assistance que le pouvoir de Nkurunziza est d'essence messianique ; le président étant l'élu de Dieu Tout-Puissant envoyé pous sauver le Burundi de tous ses ennemis[2379]. Selon C. Thibon qui parle du « théologico-politique burundais », « *le couple présidentiel et son association fusionnelle avec l'Eglise du Rocher propagent un discours politico-religieux où sont associés évangélisme charismatique et références aux traditions religieuses du Burundi, celles d'Imana et de Mwami* »[2380]. Profitant de ses liens privilégiés avec le pouvoir, l'église du Rocher se diffuse très rapidement à travers tout le pays où l'on compte déjà plus d'une cinquantaine d'églises déjà construites. Qui plus est, quand le couple présidentiel se déplace à l'intérieur du pays et parfois même dans certains pays limitrophes (Rwanda), il est accompagné par sa chorale « *Komeza gusenga* » (continuez à prier) et de l'équipe de football du président, Helleluia FC. Cette mise en scène politico-religieuse fait de l'église du Rocher une « antichambre » du pouvoir présidentiel, selon l'analyste fançais Thierry Vircoulon. En effet, touchant toutes les couches sociales burundaises, y compris l'élite, « *tous les membres du gouvernement et ceux qui aspirent à le devenir s'y retrouvent. Ce n'est pas un « gouvernement bis » (car il existe déjà, c'est le petit groupe des dirigeants du parti au pouvoir) mais c'est une « cour bis ». Elle est perçue comme telle par de nombreux membres des autres églises évangéliques* »[2381].

[2377] Marie-France Cros, « Burundi : « Le Président n'a pas les mains liées » », in *La Libre Belgique*, du 12 juillet 2005. Voi également Denise Bucumi-Nkurunziza, *La force d'espérer. L'itinéraire de la première dame du Burundi*, Préface d'Ellen Johnson Sirleaf, Paris, L'Harmattan, 2013.

[2378] La Première dame du Burundi a été ordonnée pasteur le 2 juillet 2011 à Bujumbura en présence de la reine de Swaziland et de tout ce que le pays compte de personnalités de premier plan, dont les membres du gouvernement, les députés et sénateurs, etc.

[2379] Ainsi par exemple, durant les mois qui ont précédé le changement constitutionnel de mai 2018 taillé sur la taille du président Nkurunziza et son parti, Denise Nkurunziza a multiplié les occasions pour mettre en garde ceux qui « prient mal » et ceux qui seraient tentés de manifester leur opposition au référendum en rappelant à quiconque voulait l'entendre que le président a été choisi par Dieu et qu'en voie de conséquence, si quelqu'un voulait qu'il s'en aille il n'avait qu'à le demander à Dieu et non manifester dans la rue au risque de mourir comme les autres.

[2380] Laurent Larcher, « Au Burundi, la dérive religieuse du clan présidentiel », in La Croix en ligne du 27 mars 2018,https://www.la-croix.com/Religion/Au-Burundi-derive-religieuse-clan-presidentiel-2018-03-27-1200927127, visité le 4/4/2018. Certains vont jusqu'à comparer le couple Nkurunziza à celui de Laurent et Simone Gbagbo en Côte d'Ivoire qui baignait dans ce genre de mystique biblique avant leur départ forcé de la présidentce de la République.

[2381] Thierry Vircoulon, « Au Burundi, « La dérive quasi-sectaire du régime du président Pierre Nkurunziza » », entretien, propos recueillis par Laurent Larcher, in *La Croix*, du 4 avril 2018.

Le sommet de cette dérive messianique a continué à faire son bon chemin en mars 2018 lorsque le président du Conseil supérieur des Sages (CSS) du CNDD-FDD, P. Nkurunziza a été élevé au rang de « guide suprême éternel » de son parti par les membres des hautes instances dirigeantes du CNDD-FDD qui s'étaient réunis autour de lui dans sa province natale de Ngozi, au nord du pays. Selon le communiqué lu par le général E. Ndayishimiye, secrétaire général du parti, « *le parti CNDD-FDD est une famille harmonieuse et équilibrée et comme toute famille, la nôtre aussi se doit d'avoir un père de famille. (…) Après avoir passé en revue les immenses réalisations à l'actif de Son Excellence le président de la République, la valeur de ses idées, de ses engagements, conseils et actes [les militants du CNDD-FDD] ont trouvé en lui en excellent leader charismatique et se sont convenus de le hausser au titre de « Imboneza yamaho » du parti CNDD-FDD. C'est notre aîné, c'est notre père à nous tous, personne ne peut se comparer à lui au sein du CNDD-FDD. Ce dernier depuis ce jour marche sur ses idées* »[2382]. Par ailleurs, au cours de la même rencontre, ces hauts cadres du CNDD-FDD ont fait du jeudi un jour de prière consacré entièrement à l'Eternel et au jeûne pour tous les membres du parti sans exception. Enfin, il a été convenu d'édifier une place à Gitega remémorant cet engagement, place qui sera le lieu de cultes et de retraites[2383]. Chaque année pendant trois jours, les Bagumyabanga se rassembleront sur ce lieu pour rendre grâce et prier en se référant à la date du 21 janvier, date à laquelle le parti CNDD-FDD a placé Dieu au premier plan, c'était en 2012. Pour les observateurs bien avisés, le président Nkurunziza joue la carte religieuse pour séduire et subjuguer la population, en très grande majorité chrétienne. Pour T. Vircoulon qui parle d'une dérive « quasi-sectaire » du régime Nkurunziza, le président et son épouse appararaissent désormais comme « *de véritables gourous car ils expriment leur désir de changer la société burundaise conformément à leur « vision religieuse ». Ils réinterprètent l'histoire du Burundi, ils lancent des campagnes de moralisation de la société burundaise (par exemple l'interdiction du concubinage), des croisades et ils se font des prédicateurs en propageant un discours théocratique où ils se donnent tout simplement le rôle d'élus porteurs de la parole de Dieu* »[2384]. Ce titre de « guide permanent » ou « visionnaire du parti CNDD-FDD » permet non seulement de verrouiller davantage le contrôle de son parti mais encore et surtout de se poser en ses alpha et omega en matière de sa gestion. Au sein de l'opposition politique et de la société civile, on pousse trop loin l'analyse. Pour eux, ce titre a été interprété comme mettant à nu le « projet de règne à vie de Nkurunziza », tandis que d'autres y voyaient déjà un « culte de la personnalité autour de sa majesté le roi Nkurunziza 1er ».

[2382] La traduction de ce titre « *Imboneza yamaho* » ayant suscité beaucoup de remous et traduit différemment en français (guide suprême éternel, guide permanent, etc.), le secrétaire général du parti précisera quelques jours plus tard que le titre veut dire « visionnaire du parti CNDD-FDD ».

[2383] Par Décret n°100/080 du 19 juillet 2018, le président de la République P. Nkurunziza, a attribué au parti CNDD-FDD un terrain de 2 ha 86 ares 13 ca 27%, situé dans le centre-ville de Gitega et cadastré sous le n° 3082.b/Git.04. Selon ce décret, ce terrain est attribué en vue d'y ériger un centre de culte, de conférence et autres grands événements.

[2384] Thierry Vircoulon, *art. déjà cité*.

Cette dérive messianique a connu son paroxysme avec l'amendement de la constitution de mars 2005 qui place la formule « Conscients de nos responsabilités devants Dieu » en tête de préambule et qui instaure celle de « Devant DIEU le Tout Puissant » dans les serments du président de la République, du vice-président et des memebres du gouvernement[2385]. Même si la justification officielle donnée par le gouvernement est celle de « vouloir se conformer aux pratiques des pays de l'*East African Community* (EAC) dont le Burundi est membre », il se pourrait que cet amendement cache des mobiles électoralistes car,[2386] dans un pays où plus de 60% sont des chrétiens, cette « apparence » lui confère une crédibilité importante pour arracher les victoires depuis 2005. Qui plus est, alors que tous les discours officiels du Président de la République commencent par invoquer « Le Dieu Tout Puissant » et que toutes les réunions du parti CNDD-FDD commencent par des prières œcuméniques, chaque année, au moins deux croisades de 3 ou 4 jours chacune sont organisées, la première en août à l'anniversaire de sa prise de fonction présidentielle, et la seconde à la « bonne année ». En plus du simple public, toutes les hautes personnalités du pays y sont conviées et il est rare que l'une ou l'autre d'entre elles ose s'y absenter. Or, étant donné qu'il dit que ces festivités sont organisées par le Président et sa propre famille, depuis des années, plusieurs voix se sont toujours élevées pour dénoncer l'utilisation des moyens de l'Etat dans des activités strictement privées mais également de distraire les fonctionnaires de l'Etat. La dénonciation touche aussi cette pratique qui serait contraire à la laïcité énoncée dans l'article premier de la Constitution. Selon l'analyse de S. P. Huntington en matière de la relation entre le pouvoir spirituel et temporel, le Burundi serait dans le monde orthodoxe car, « *dans la culture occidentale, il y a distinction entre Dieu et César, l'Eglise et l'Etat, (…). Dans l'Islam, Dieu est César ; en Chine et au Japon, César est Dieu ; [tandis que] dans le monde orthodoxe, Dieu est au service de César* »[2387]. En effet, au-delà du sens officiel de ces activités, c'est une occasion du président et de son parti de faire une sorte de campagne périodique car lesdites croisades font des rotations dans plusieurs communes et provinces. Le couple Nkurunziza se présente donc en gourou, en maître manipulateur du peuple burundais à travers le secte polico-religieux appelé CNDD-FDD qui impose une sorte de morale puritaine à la société burundaise. D'où nous nous interrogeons avec S. Huntington si dans ce cas, « la religion est l'opium du peuple ou la vitamine du faible »[2388].

Cependant, l'analyse de cette dérive messianique du couple présidentiel burundais doit rester nuancée parce qu'elle n'est pas la seule en ASS. Selon Cédric Mayrargue, depuis la fin des années 1990, il s'observe une transformation de la relation de ces églises évangéliques à l'espace public qu'il s'agit désormais de convertir. A cet effet, une évangélisation du pouvoir se manifeste avec une intensité variable et selon des modalités

---

[2385] On se rappelera que cette invocation de Dieu dans les prestations de serments faisait partie des amendements proposés dans le projet de constitution de 2013 mais qui avait été rejeté par l'Assemblée nationale de l'époque à une voix près.

[2386] Nous avons d'ailleurs hésité à le classer dans cette catégorie des amendements relatifs à la gouvernance générale.

[2387] Samuel P. Huntington, *Le choc des civilisations, op. cit.*, p. 90.

[2388] *Ibidem*, p. 140.

propres à chaque pays[2389]. De fait, s'il faut admettre que c'est un mouvement qui résulte de plusieurs facteurs, il nous semble que trois d'entre eux sont importants en ce sens qu'ils sont en rapport avec les transformations sociales te politiques qui affectent le continent. Premièrement, il y a l'absence d'idéologie politique des régimes en place qui exige, *ipso facto*, le besoin d'être comblé par cette pensée des églises évangéliques qui ont portes ouvertes dans de nombreux palais présidentiels avec une influence grandissante. Ceci parce que les nouveaux partenaires des régimes africains, la Chine en tête, ne sont pas des exportateurs d'idéologies politiques comme du temps de l'époque post-coloniale. Deuxièmement, cette dérive messianique résulte du retour vers le passé pré-colonial mythifié dans le cadre d'un discours anti-occidental qui attribue tous les maux présents à la coloniasation et au système de valeurs des anciennes puissances coloniales, une attitude qui rappelle en quelque sorte le « choc des cultures » de S. P. huntington. Ce phénomène est très fréquent au Burundi, surtout depuis 2015, où, à travers les communiqués de presse, déclarations ou autres discours et sorties médiatiques, le parti au pouvoir et le gouvernement en place accusent la Belgique, l'Union Européenne et parfois même les Nations Unies de saboter leurs actions. Ainsi par exemple, en novembre 2015, le président du parti CNDD-FDD a sorti un communiqué qui accusait la Belgique d'« armer » l'opposition dans l'objectif de « recoloniser » le Burundi. « *Les lobbies belges et leurs réseaux de l'UE (…) lancent des déclarations apocalyptiques concernant « un génocide » au Burundi dans le seul but de protéger une nébuleuse politicienne que le colonisateur belge finance et arme dans ce petit pays (…) afin de détruire* »[2390]. Troisièmement enfin, ces églises semblent rencontrer un certain succès parce qu'elles s'adressent à une société en profond désarroi, à des populations en situation de précarité sociale et économique, en profonde détresse, parfois même traumatisées par les crises et guerres répétitives. C'est probablement dans ce but que le CNDD-FDD et ses alliés agitent fréquemment ces derniers jours la corde ethnique afin d'apporter une réponse religieuse aux traumatismes des victimes des crises comme celles de 1972 et 1993. De ce fait, ils donnent raison à Cédric Mayrargue et Comi Toulabor qui faisaient remarquer qu'il existe deux registres incontournables dans l'analyse de la vie politique africaine : l'ethnicité et le religieux. Selon les deux auteurs, « *les acteurs eux-mêmes ont parfois, voire souvent, recours à ces grilles de lecture identitaire pour donner sens à leurs actions* »[2391].

En fin de compte, à part cette dérive messianique, nous remarquons que depuis son arrivée au pouvoir, le CNDD-FDD a été marqué par une sorte d'idéologie ethnocentriste totalitaire ; c'est-à-dire une recherche de concentration monopolisante du pouvoir entre les mains d'un groupe de personnes organisées et hiérarchisées, avec comme

---

2389 Cédric Mayrargue, « Cet évangélisme qui veut conquérir l'Afrique » ; voir http://www.liberation.fr/planete/2016/02/25/cet-evangelisme-qui-veut-conquerir-l-afrique_1435804, visité le 26 février 2016. Ainsi, on se rappelle par exemple que le régime Gbagbo en Côte-d'Ivoire a été caractérisé par ce genre de pratiques avant sa chute en avril 2011.

2390 Communiqué du CNDD-FDD du 10 novembre 2015. Pour plus d'informations à ce sujet, visiter les sites du parti CNDD-FDD et du gouvernement burundais.

2391 Cedric Mayrargue et Comi Toulabor, *art. déjà cité*, p. 116.

conséquence, le non respect des doits et libertés de la personne humaine, au profit de la raison d'Etat, la raison du parti et parfois la raison de l'ethnie (en réalité celle du cercle oligarchique). Néanmoins, cette ethnie doit elle-même être prise comme un instrument utilisé pour la conquête et la conservation du pouvoir. Bien plus, l'évocation de la solidarité ethnique (hutu) ne vise pas la protection ou la promotion de l'ethnie comme telle du moment que les détenteurs du pouvoir persécutent, non seulement les membres de l'ethnie adverse, mais également ceux de la leur si ces derniers décident d'être modérés ou de coopérer avec les autres ethnies, puisqu'ils sont considérés comme des traîtres de leurs ethnie et parti, érigés en absolue. D'où il ne serait pas erroné de dire avec Thomas Suavet que par sa seule existence, la démocratie ne crée pas toujours des citoyens modèles. Elle peut même favoriser la médiocrité et l'arrivisme[2392].

II. 6. Le CNDD-FDD : parti dominant ou parti hégémonique ?

En plus des points ci-haut développés, l'analyse de la nature du CNDD-FDD nous conduit à bien découvrir autre aspect qui cache mal la déconstruction des acquis démocratiques d'Arusha. Cette question mérite d'etre posée en ce sens que dans certains cas, les gens font la confusion entre la longévité d'un parti politique au pouvoir à travers ses « victoires « électorales et la manière d'obtenir ces dernières ainsi que la façon dont il gère ledit pouvoir. L'élucidation de ces deux types de partis nous éclairera sur ce qu'il faut retenir pour le cas du CNDD-FDD en matière de démocratie « arushienne ».

II. 6. 1. Que doit-on entendre par systèmes à parti dominant ou hégémonique ?

Qu'est-ce qu'un système à parti dominant ? C'est un système dans lequel un parti politique gagne une série d'élections consécutives dans le cadre de véritables élections exemptes de fraudes massives. Dans son ouvrage « Partis et systèmes de partis. Un cadre d'analyse », G. Sartori préfère parler de parti dominant parce que dans son entendement « prédominance » est sémantiquement moins fort que « domination » et que c'est le terme qui convient le mieux pour ce type de partis dont il est question, « prédominance » étant employé ici en opposition à « hégémonie »[2393]. D'une manière générale, l'on parlera de parti dominant lorsque, dans une organisation politique, l'on trouve un parti politique qui distancie tous les autres – environ 10 point de pourcentage d'écart entre le parti le plus fort et les autres suffisent à distinguer un parti dominant – et ce parti est qualifié de dominant en ce qu'il est nettement plus fort que les autres. G. Sartori qui donne les caractéristiques de ce genre de partis insiste pour dire que le système à parti dominant appartient incontestablement à l'aire du pluralisme partisan ; ce qui revient à dire que c'est un système à plus d'un parti mais où la rotation ne se produit pas effectivement. Deuxièmement, dans ce système, il doit exister l'authenticité des victoires électorales pour le parti dominant en ce sens que la permanance monolitiste du meme parti au pouvoir, élection après élection, ne peut etre raisonnablement imputé ni à un jeu

---

[2392] Thomas Suavet, *Dictionnaire économique et social*, Paris, Economie et Humanisme, 1962.
[2393] Giovanni Sartori, *Partis et systèmes de partis. Un cadre d'analyse*, 2011, pp. 288-289.

manifestement déloyal ni au bourrage des urnes. Grosso modo, « *un système à parti prédominant est tel dans la mesure où, et aussi longtemps que, son parti principal est régulièrement soutenu par une majorité d'électeurs qui gagne (la majorité absolue des sièges*) »[2394].

Cependant, il ne faut pas confondre le système à parti dominant et celui à parti unique. Contrairement à ce dernier et loin d'etre autoritaire, le système à parti dominant se présente comme étant une situation où les autres partis d'opposition échouent simplement à convaincre et à modifier le choix des électeurs pour déloger le parti au pouvoir qui bénéficie du soutien des électeurs grâce à son programme politique et à des politiques socioéconomiques tangibles bénéfiques ou encore à un role historiquement important dans la destinée sociopolitique du pays, conjugué avec un manque d'unité et de cohésion au sein des partis d'opposition, voire, dans certaines situations, avec un déficit de crédibilité sociale chez les plus sérieux parmi eux. La défaite du parti dominant n'est donc possible que par le renversement de ces tendances, aussi bien de son coté (échec d'etre représentatif ou de rendre les services pour lesquels il est connu) que du coté des partis d'opposition, notamment par une augmentation de sa crédibilité aux dépens du parti au pouvoir[2395].

Concernant le système à parti hégémonique, l'on sait que l'étiquette « parti hégémonique » a été forgée pour la Pologne par un certain Jerzy J. Wiatr[2396]. S'il est vrai que « prédominance » et « hégémonie » restent des termes à tout prendre, le second renvoie à l'idée d'un plus haut degré de contrôle hiérarchique que le premier. Contrairement au système à parti dominant, le parti hégémonique n'autorise pas la compétition pour le pouvoir, ni formelle ni de facto. Dans le cas des partis hégémoniques, des élections sont organisées mais leur résultat l'est également (par la fraude électorale ou d'autres moyens). Les autres partis ont le droit d'exister, mais la possibilité d'une rotation du pouvoir n'est en aucun cas envisageable étant donné qu'ils sont considérés comme des partis de seconde zone, sous licence, car ils ne sont pas autorisés d'entrer en compétition avec le parti hégémonique en termes d'antagonisme et sur une base légale. L'alternance non seulement ne se produit pas dans les faits, mais ne peut pas se produire, dans la mesure où une rotation du pouvoir n'est même pas envisageable.

[2394] *Ibidem*, p. 289.

[2395] Il n'est pas très aisé de trouver des exemples africains qui reflètent parfaitement ce type de système surtout dans son volet d'élections authentiques. Toutefois, nous pouvons dire que l'African National Congress (ANC) de la République Sud-Africaine, le Chama cha Mapinduzi (CCM) de la Tanzanie, le Botswana Democratic Party (BDP), le South Western Political Organization (SWAPO) de la Namibie ainsi que, dans une faible mesure, le Frent de Liberation de Mozambique (FRELIMO) répondent à ce genre de systèmes de partis dominants. En effet, dans presque tous les cas, le parti au pouvoir parvient à obtenir plus de 60% des voix aux élections présidentielles et presque le meme pourcentage de sièges au parlement. A chaque élection, l'incertitude porte sur leur marge de victoire et non sur l'éventualité de perdre le scrutin.

[2396] Jerzy J.Wiatr, « One Party System: The Concept and Issue for Comparative Studies », in Erik Allardt and Yrjö Littunen (eds.), *Cleavages, Ideologies and Party Systems*, Helsinki, Transactions of the Westermarck Society, 1964, pp. 283-284 ; Jerzy J.Wiatr, « The Hegemonic Party System in Poland », in Jerzy J. Wiatr, (ed.), *Studies in the Polish Political System*, Wroclaw, Ossolineum, 1967.

Il s'en suit que le parti hégémonique restera au pouvoir, qu'il soit apprécié ou non au moment où le parti dominant reste soumis à des conditions qui mènent à un gouvernement responsable, aucune véritable sanction n'engage le parti hégémonique à la responsabilité. Quelle que soit sa politique, sa domination ne peut etre mise en question[2397]. Le parti hégémonique (ou parti dominant autoritaire) monopolise par la contrainte l'agrégation des intérêts, alors que le parti prédominant la monopolise plutôt par un mélange de contrainte, tenant à son contrôle de la gouverne, et de plus grande habileté à exploiter les occasions politiques qui se présentent. Cet avantage constant d'un parti sur les autres n'existe pas ou existe beaucoup moins dans les systèmes compétitifs de partis[2398]. Bref, comme l'affirme Matthias Basedau, « *les partis dominants autoritaires ne jouent pas franc jeu, leur origine est teintée de coercition (conflits armés, coup d'Etat militaire ou parti unique, etc.) et ils sont caractérisés par un système de gouvernement fortement présidentiel et un faible degré de gouvernance dans les affaires socio-économiques et politiques. A l'inverse, les partis dominants non autoritaires ont une origine moins empreinte de violence et de coercition et ils ont généralement un bon rendement ou se caractérisent par une combinaison de clivages sociopolitiques et d'institutions électorales* »[2399].

II. 6. 2. Où faut-il classer le CNDD-FDD ?

Il n'est pas très aisé de trouver des exemples africains qui reflètent parfaitement le type de système de parti dominant compte tenu de l'enchevetrement des faits, notamment l'autoritarisme, l'absence de liberté pour les partis d'opposition et surtout les rares cas d'élections authentiques. Toutefois, nous pouvons dire que l'African National Congress (ANC) de la République Sud-Africaine, le Chama cha Mapinduzi (CCM) de la Tanzanie, le Botswana Democratic Party (BDP), le South Western Political Organization (SWAPO) de la Namibie ainsi que, dans une faible mesure, le Frent de Liberation de Mozambique (FRELIMO) répondent à ce genre de systèmes de partis dominants. En effet, dans presque tous les cas, le parti au pouvoir parvient à obtenir plus de 60% des voix aux élections présidentielles et presque le meme pourcentage de sièges au parlement. A chaque élection, l'incertitude porte sur leur marge de victoire et non sur l'éventualité de perdre le scrutin. Mais que dire par exemple des partis politiques comme le National Restance Movment (NRM) de Yoweri K. Museveni de l'Ouganda, le Rwandese Patriotic Front (RPF) de Paul Kagame du Rwanda et même du CNDD-FDD de P. Nkurunziza du Burundi qui, en tant qu'ex-mouvements rebelles dirigent leurs pays respectifs d'une main de fer depuis 2 ou 3 décennies pour les deux premiers et plus d'une décennie pour le CNDD-FDD ? Dans ces derniers cas, les partis politiques n'existent presque pas (cas du Rwanda) et là où ils

---

[2397] Giovanni Sartori, *Partis et systèmes de partis. Un cadre d'analyse*, 2011, p. 321.
[2398] André-J. Bélanger et Vincent Lemieux, *Introduction à l'analyse politique*, Québec, Presses de l'Université de Montréal, 1996, p. 260.
[2399] Matthias Basedau, cité par Giovanni M. Carbone, Annabelle Larouche Saint Sauveur, « Comprendre les partis et les systèmes de partis africains. Entre modèles et recherches empiriques », in *Politique africaine*, vol. 4, n°104, 2006, pp. 18-37, p. 33.

existent, ils sont réduits au silence, leurs leaders et militants sont persécutés, ils n'ont pas d'espace d'expression politique libre et les élections sont toujours truquées au profit du parti au pouvoir. Nous pensons que nous sommes dans le système à parti hégémoique dit aussi parti dominant autoriraire. En effet, comme l'écrit si pertinemment Jacques Cadart, « *Les partis autoritaires sont des partis qui nient la liberté et dont l'un des buts essentiels est la destruction de tous les autres. Ils ont pour vocation de devenir le parti unique de leurs pays respectifs. Ils fondent leur doctrine sur le monisme du pouvoir : une seule doctrine et un seul pouvoir tout puissant, la représentation du peuple ne devant exister que pour eux, notamment grâce à la candidature unique* ». « *Ce sont des partis qui veulent uniformiser tous les hommes en créant l'homme de masse identique à tous ses semblables. Ce sont des partis de masse ne comprenant en théorie qu'une seule classe sociale ayant exclu et parfois détruit pour toujours toutes les autres* »[2400].

II. 6. 3. Quelles en sont les conséquences au niveau du processus démocratique ?

Selon Hermann Giliomee et Charles Simkins, dans les pays pauvres, le parti dominant établit une tête de pont pour instaurer un régime autoritaire et un système de parti hégémonique. De même, d'après Matthijs Bogaards, contrairement à ce que l'on pourrait penser, le défi principal des systèmes de partis africains n'est pas la fragmentation mais plutôt la concentration[2401]. A la lumière de ces observations, il est possible d'évoquer quelques principales conséquences que le caractère hégémonique du CNDD-FDD a entrainées sur ce qui aurait pu être qualifié de deuxième chance de transition démocratique au Burundi.

Premièrement, l'hégémonisme du CNDD-FDD sappe le caractère multipartite même du phénomène partisan burundais. En effet, si en 2005-2006 les premières apparences avaient laissé penser que le CNDD-FDD pouvait s'avérer être un parti dominant capable de rester au pouvoir en gagnant plusieurs mandats démocratiquement et pacifiquement, la situation a très vite évolué autrement poussant le parti de l'aigle dans un retranchement aux relents monopartisans. Au fur et à mesure que le président Nkurunziza imposait sa dictature pour lutter contre ses probables concurrents et/ou des déchirements au sein de son parti, il le faisait parallèlement dans la gestion du pays et muselait en même temps les partis de l'opposition soit en leur privant d'espace d'animation politique ou en les divisant et même en persécutant certains de leurs leaders partisans ainsi que leurs militants dont certains ont fini par prendre le chemin de l'exil surtout depuis les années 2010. En réalité, si le CNDD-FDD a apporté quelques innovations en ce qui concerne le militantisme politique – notamment en y introduisant le caractère religieux –, depuis sa prise de pouvoir, il s'est comporté, mutatis mutandis,

---

[2400] Jacques Cadart, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, t. 1, Paris, LGDJ, 1974, pp. 273-274. Nous trouvons que cette définition accolée aux différentes caractéristiques du parti hégémonique convient parfaitement au CNDD-FDD compte tenu de ce que nous avons décrit ci-haut en matière de déconstruction des acquis démocratiques d'Arusha que ce soit au niveau législatif ou de la (mal) gouvernance.
[2401] Paraphrasés par Giovanni Barbone, *art. déjà cité*, p. 34.

comme le parti UPRONA du temps où il était Parti-Etat. C'est le cas notamment de sa jeunesse de la Ligue des jeunes Imbonerakure qui sont très comparables aux membres de la JRR surtout des deux premières Républiques, mais également ses relations avec les autres partis hégémoniques aux relents monopartisans de la région ou carrément avec les partis uniques comme le Parti Communiste Chinois (PCC).

Photo n°**07**. La délégation du PCC à la Permanance nationale du CNDD-FDD

Photo : http://cndd-fdd.org/category/espace-presse/ , visité le 15 mars 2018.

Encadré n°1. Le PCC et le CNDD-FDD :" Que nos relations soient éternelles !"

Telle est la déclaration faite par écrit, par le chef de la délégation du Parti Communiste Chinois (PCC) aux commandes en République Populaire de Chine, dans le livre d'or que lui ont présenté les Bagumyabanga, membres du parti CNDD-FDD au pouvoir au Burundi ce lundi 20 octobre 2014. Dou Enyonge est son nom, il est Vice-ministre chargé du département International du Comité Central du Parti Communiste Chinois. Reçu ce matin du lundi 20 octobre 2014, par l'honorable Pascal Nyabenda, président du parti CNDD-FDD à la permanence nationale de cette formation politique dans une ambiance de fête, Dou Enyonge comme son hôte le député Pascal Nyabenda ont tous laissé entendre devant les micros et cameras de la presse que le passé des deux partis ont une étrange similitude. Ils ont tous les deux connu des hauts et des bas et pour y remédier, ils ont tous fini par créer une école enseignant l'idéologie de leurs partis respectifs. Dou Enyong a dit cela après une projection d'un documentaire relatant l'histoire du parti CNDD-FDD depuis sa fondation. Au menu des échanges figurait également la présentation de la situation qui prévaut aujourd'hui au Burundi par le numéro un du CNDD-FDD. Avant d'effectuer une visite guidée des bureaux de la permanence nationale, il y a eu échange de cadeaux et prise de photos de souvenir. Le leader du parti CNDD-FDD a fait savoir à la presse que son parti va réciproquer et envoyera une délégation en République Populaire de Chine l'année prochaine mais aussi que les cadres de la formation politique qu'il dirige au niveau national seront envoyés en formation en République Populaire de Chine. Il convient de souligner que selon la déclaration de M. Dou Enyong, le Parti communiste Chinois entretient des relations avec 600 partis politiques dans le monde.

Néanmoins, malgré toutes ses ressemblances, il n'est plus possible qu'il devienne un parti unique. En effet, les modes d'accès au pouvoir ont profondément changé. Au moment où dans la plupart de cas c'étaitent les coups d'Etat qui étaient à la mode pour « changer » l'élite au pouvoir, aujourd'hui, c'est l'élection qui a pris cette fonction. Bien plus, à l'heure actuelle, avec le développement et l'extension des moyens de communication, il n'est plus possible de gérer le pouvoir comme du temps du Parti-Etat.

Deuxièmement et malgré ce premier aspect qui montre que le CNDD-FDD ne peut plus devenir un parti unique ni de *facto* ni de *jure*, depuis surtout 2010, le Burundi n'a plus de véritables partis politiques d'opposition. Le premier handicap qui n'est pas nécessairement lié au caractère hégémonique du CNDD-FDD découle du consociationnisme prôné par Arusha qui est venu diluer la donne dans la mesure où, comme peut le remarquer tout observateur attentionné, il autorise une sorte d'arrangements à la burundaise en autorisant à tout parti politique ayant obtenu un certain pourcentage aux législatives (plus d'1/20) et qui le désire d'entrer au gouvernement. La problématique devient celle de ménager le choux et la chèvre car pour le pouvoir la question est de savoir comment détenir le pouvoir en neutralisant l'opposition tout en faisant croire à l'opinion publique qu'il existe réellement un système démocratique majorité – opposition ; tandis que pour l'opposition, l'enjeu est comment entrer dans le gouvernement et avoir l'air d'être dans l'opposition tout en restant crédible aux yeux de ses électeurs. Dans ce cas, le parti au pouvoir profite de cette situation ambiguë dans laquelle se trouvent les partis de l'opposition et exploite également leurs erreurs à son profit. Mais le vrai problème lié à l'hégémonisme du CNDD-FDD se fait remarquer lorsque ce dernier vérouille l'espace politique pour les autres partis politiques qui ne se déclarent pas être de sa mouvance, les pourchasse et les divise pour mieux les

affaiblir ou même les faire disparaître, traque leurs leaders pour les contraindre au silence ou à l'exile et parfois même les élimine physiquement.

C'est également cette même hostilité qui est réservée aux Organisations de la Société Civile (OSC) ou coalitions des OSC très critiques et qui dénoncent la mauvaise gouvernance du CNDD-FDD tels l'OLUCOME, la Ligue ITEKA, le FORSC (Forum pour le Renforcement de la Société Civile), APRODH, ACAT Burundi, FOCODE (Forum pour la Conscience et le Développement), la COSOME (Coalition de la Société Civile pour le Monitoring des Elections), etc. Pour contourner leur action et les discréditer, le pouvoir CNDD-FDD avait opté de créer ses propres OSC dans une forme camouflée de « nyakurisation ». C'est le cas notamment de l'Observatoire National des Elections et des Organisations pour le Progrès (ONELOP – Burundi), de la Plateforme Intégrale de la Société Civile Burundaise (PISC – Burundi), de l'Association pour la Consolidation de la Paix au Burundi (ACOPA – Burundi), etc. Ces OSC proches du pouvoir se positionnent toujours comme défenseurs du bilan politique du pouvoir CNDD-FDD en échange, probablement de quelques soutiens financiers de sa part[2402]. Or, comme le souligne Berttrand Badie, l'émergence réelle de la société civile est subordonnée à la satisfaction de trois conditions : la différenciation des sphères publique et privée, l'individualisation des relations sociales et la primauté des solidarités horizontales sur les allégeances verticales[2403]. D'où il faudrait s'interroger avec Sztompka si, comme nous l'avons souligné en ce qui concerne la culture politique des principaux leaders du CNDD-FDD, ces derniers ne souffriraint pas du « *civilizationnal incompetence* » ou tout simplement d'« incompétence civilisationnelle » ; c'est-à-dire une absence de culture politique pluraliste qui ne tolérerait pas l'émergence des OSC[2404].

Troisièmement, de ce qui précède, il en découle que le CNDD-FDD veut imposer un monolithisme politique avec une pensée unique, une sorte de monopartisme de fait comme du temps des années 1961-1966. Dans ce cas, n'admettant pas de concurrence et encore moins de compétition loyale, il se retrouve avec des institutions sans légitimité populaire et, n'ayant presque plus de ressources politiques valables à mobiliser et surtout étant lui-même le fruit d'une histoire ethno-politique mouvementée, le parti fait recours à la mobilisation sur des bases ethno-régionalistes pour espérer être reconnu et accepté. Cette manière de faire s'est beaucoup manifestée à partir de 2010 mais surtout en 2014-2015 pour légitimer l'élection de Nkurunziza décriée par l'opinion tant nationale qu'internationale. A partir d'août 2015, le Conseil national pour le respect de l'Accord

---

[2402] Pour plus de détails sur les OSC burundaises, voir l'article déjà cité de Désiré Manirakiza. Il faut ajouter que ce phénomène a également touché l'Ordre des avocats du Burundi. En mars 2010 l'Ordre des avocats auprès la cour d'appel de Gitega (ordonance ministérielle n°550/470 du 29/3/2010 portant création d'un Ordre des Avocats auprès de la Cour d'Appel de Gitega) est né pour contrecarer l'action des avocats du barreau de Bujumbura que le pouvoir jugeait trop impreignés de politique et qui menaient des grèves pour dénoncer l'ingérence de l'exécutif dans les affaires judiciaires.
[2403] Berttrand Badie, *L'Etat importé…, op. cit.*, p. 116.
[2404] Paraphrasé par Gideon Baker, « The taming of the Idea of Civil Society », in *Democratization*, vol. 6, n°3, 1999, pp. 1-29, p. 7.

d'Arusha et la restauration de l'Etat de droit (CNARED-*Giriteka*), une Plate-forme politique de l'opposition créée au lendemain des élections ayant permis à P. Nkurunziza de rester à la tête du pays pour son troisième mandat, parlait d'un « pouvoir de facto » de Bujumbura. C'est à partir de là que l'on a commencé de voir par ici et là le pouvoir organiser à travers certaines associations qui lui sont très proches des commémorations du génocide hutu de 1972, la construction en cascade des monuments du parti sur tous les coins de rues et dans tous les recoins du pays avec des écrits ouvertement ethinicistes aux allures revanchardes et purement monopartisanes « *Caratuvunye ntituzokirekura* » (nous avons obtenu le pays après une lutte âpre, nous ne le lâcherons jamais), l'endoctrinement de la jeunesse sur les mêmes bases, etc.

Enfin, et c'est la conséquence la plus logique compte tenu des précédentes, l'alternance politique est devenue très difficile – mais pas impossible – au Burundi. En effet, avec la surpersonnalisation du parti et du pouvoir par le président Nkurunziza et la persécution de toute voix discordante autant de l'opposition, société civile, presse, syndicalisme qu'au sein même de son propre parti, les chemins de l'alternance politique, fut-elle interne, sont restés fermés depuis 2005. Néanmoins, il ne faudrait pas non plus être pessimiste. Le « régime bunker »[2405] de Bujumbura renferme les germes de sa propre destruction comme les différentes frondes au sein du parti l'ont déjà fait pressentir.

Conclusion du chapitre

Ce chapitre a montré que la culture politique des dirigeants du CNDD-FDD basée sur l'habitus lié à la violence et autres pratiques du maquis se pose comme un obstacle important à l'instauration d'un véritable système démocratque consociationiste. A cela, vient s'ajouter l'inexpérience et l'impréparation des ex-rebelles qui, dès leur arrivée au pouvoir en 2005, ont fait de leur parti un parti dominant autoritaire. La mal gouvernance, la superpersonnalisation du parti CNDD-FDD ainsi que le verrouillage de l'espace politique pour toutes les autres forces politico-sociales handicapent également les chances d'une véritable alternance politique tant externe qu'interne.

[2405] Selon l'expression de Clement Henry Moore qui définit les régimes bunkers comme étant ceux qui sont répressifs, corrompus et éloignés des besoins et aspirations de leurs sociétés ; cité par Samuel P. Huntington, *Le choc des civilisations, op. cit.*, p. 162.

Conclusion partielle

Au terme de cette troisième et dernière partie qui traitait des relations entre les partis et les systèmes politiques burundais, nous avons montré la manière dont les partis politiques burundais peuvent être tributaires des systèmes politiques dans lesquels ils évoluent. Cependant, les partis politiques perticipent, eux aussi, au façonnage ou modelage de ces systèmes en question. A cet effet, nous avons démontré que le manque d'institutionnalisation des partis, le très faible niveau de culture politique démocratique des leaders partisans burundais, l'impréparation des différents acteurs à tous les niveaux aux différents processus de transition démocartique jusque là tentés ainsi que la très persistance de la prégnance du militaire dans le politique, sont autant d'obstacles difficilement surmontables pour la réussite de l'instauration d'un système démocratique digne de ce nom au Burundi.

Qui plus est, l'arrivée au pouvoir en 2005 d'un parti politique issu d'un ancien mouvement rebelle, le CNDD-FDD, à la culture autoritaire, aux relents monopartisans bâtis sur le culte du chef et qui s'est imposé comme parti hégémonique, est venue compliquer davantage l'aboutissement dudit processus. En effet, le refus du dialogue qui caractérise les leaders de ce parti, la superpersonnalisation de ce dernier aux mains du président Nkurunziza, sa dérive messianique qui l'anime ainsi que le verrouillage de l'espace politique aux partis de l'opposition et aux activistes de la société civile pourraient retarder encore une véritable alternance démocratque au Burundi.

CONCLUSION GENERALE

Cette étude que nous menons à terme s'était fixée comme but principal, rappelons-le, l'analyse du rôle que les partis politiques jouent dans le cadre du processus démocratique burundais mais également la manière dont ils doivent le jouer. A cet effet, notre thèse de départ consistait à démontrer que la faiblesse des partis politiques burundais due à leur histoire, leur très faible niveau d'institutionnalisation, l'absence de culture politique démocratique chez leurs leaders, ainsi qu'à la nature du système politique dans lequel ils évoluent, constituent des obstacles très difficiles à franchir pour s'imposer comme de véritables acteurs, encore crédibles, dans le processus de l'instauration d'un véritable régime démocratique consociative caractérisé par un Etat de droit. Partant, nous nous sommes interrogé sur les facteurs ayant été à la base de l'échec du processus de démocratisation initié à la fin des années 80 par l'ouverture au multipartisme et relancé au début des années 2000 à travers l'Accord d'Arusha ainsi que les conditions qui impulseraient l'alternance politique chez les partis de l'opposition.

Dans son premier objectif, cette recherche a permis d'affirmer que certaines principales caractéristiques actuelles des partis politiques burundais (gestion personnalisée axée sur le culte du chef et le clientélisme ; prédominance des réflexes identitaires, ingérence du militaire dans le politique, difficultés de cohabitation majorité-opposition, etc.) ne peuvent être mieux comprises en dehors de leur trajectoire politico-historique. C'est dans ce sens que pour mieux comprendre le phénomène partisan burundais actuel, il nous a fallu redescendre au fond de ses racines lointaines d'il y a plus d'un demi-siècle, fin des années 50-début des années 60. Ceci nous a permis de retracer les difficultés liées à sa naissance et à ses premiers pas tumultueux mais également de parler du type de régime politique dans lequel il a évolué au cours de trois premières décennies. Pour cause et aussi paradoxal que cela puisse paraître, une fois qu'elle a vu le jour, la « chose parti » n'a jamais cessé d'être convoquée tantôt pour des fins de légitimation idéologique d'un pouvoir déjà en place, tantôt pour servir d'arme légitime dans la conquête du pouvoir. En effet, le retour sur l'histoire du Burundi a montré que les partis politiques sont apparus au Burundi à la veille de l'indépendance dans le but de mettre en place des institutions élues pouvant conduire le pays à son indépendance. Il s'agissait également de montrer au colonisateur que les Burundais avaient atteint l'âge de la maturité politique pour conduire les affaires de leur pays avec une organisation étatique et politique à l'occidentale.

Néanmoins, mort-né ou mal-né, c'est selon, mais certainement mal parti, le système multipartisan burundais a vite été victime d'autocratisme monopartite militaro-civile qui allait régner sur le Burundi plus d'une trentaine d'années durant, à l'instar de la plupart des autres pays africains. Il ne réapparaîtra que plus d'un quart de siècle plus tard en 1992, cette fois-là sous le vent de la démocratisation institutionnelle, non sans s'être très fortement imprégné des pratiques monopartisanes tant au niveau de la gestion de ressorts militants que celle de la *res publica*. En effet, les trois Républiques qui se sont succédé à la tête du Burundi entre 1966 et 1993 furent des régimes purement

monolitiques, autoritaires, recentrés, réorganisés et refermés sur la personne du chef de l'Etat ; types de régimes totalement hermétiques que G. Burdeau a qualifiés, à juste titre, de « pouvoir clos »[2406].

De ce fait, durant toute cette période, les notions de partis politiques et de violence légale seront perverties par cet autoritarisme, seront instrumentalisés par le pouvoir reconfiguré et déplaceront la fonction présidentielle de son cadre classique d'exercice. Le monopartisme a effacé de facto toute expression pluraliste tandis que le parti, traditionnellement destiné à stimuler la concurrence pour le pouvoir, était devenu le principal outil organisateur et légitimateur de son monopole et de sa pérenité aux mains d'un seul homme. Le président Micombero a fait appel au désormais Parti-Etat UPRONA pour délégitimer la monarchie multiséculaire et raffermir son autorité au sein de la nouvelle République « révolutionnaire ». Dans un contexte de restructuration-réappropriation, le même Parti unique servira au colonel-président Jean-Baptiste Bagaza (IIème République) de récupérer l'idéologie révolutionnaire pour son propre compte et concentrer tous les pouvoirs étatiques dans ses mains. Mais beaucoup plus que pendant la Ière République, le Parti-Etat fut alors un instrument efficace dans la mobilisation du peuple burundais pour son développement économique ; ce qui donnait l'apparence d'un « tout-va-bien » qui occultait les clivages ethno-régionaux qui restaient malgré tout la bête noire de la IIème République. La même tactique fut utilisée par le major-président de la IIIème République, Pierre Buyoya, pour se légitimer et légitimer le pouvoir de la IIIème République mais cette dernière fut vite confrontée à l'explosion de la violence ethnique ainsi qu'au mouvement contestataire de la 3ème vague de démocratisation consécutive à la fin de la guerre froide et l'effondrement du bloc communiste.

Quant à la violence, durant ces trois Républiques successives, elle était devenue systémique et non contrôlée et son usage immodérée par l'Etat changea la nature même du pouvoir et instaura un autoritarisme. Comme le faisait observer si pertinemment Frédéric Joel Aïvo dans son étude de la fonction présidentielle en Afrique, la violence légale qui est destinée normalement à maintenir l'ordre public et la cohésion nationale avait été mise au service de la doctrine de l'unicité et transformait « l'Etat en un monstre »[2407]. Cette « violence instrumentalisée » qui avait sévi au lendemain des élections de 1961 ainsi qu'en 1965, à la veille de l'instauration du régime républicain en novembre 1966, avait encore de beaux jours devant elle au sein de la jeune classe politique et de l'élite partisane d'abord puis au sein de la masse populaire ensuite. Fruit d'une situation de « discrimination notoire » déjà ressentie par les Hutu sous la colonisation, la violence présentée désormais comme un outil « légitime » de conquête/conservation du pouvoir va se trouver en face d'autres phénomènes qui vont la

---

[2406] Georges Burdeau, *Traité de Science Politique*, t. V, *Les régimes politiques*, Paris, LGDJ, 1970, pp. 568-570.
[2407] Frédéric Joel Aïvo, *Le président de la République en Afrique noire francophone. Genèse, mutations et avenir de la fonction*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 569.

nourrir et l'amplifier tels l'ethnisme, le régionalisme et le clanisme ayant poussé leurs victimes à un retranchement identitaire. Durant la Ière République, l'intégrisme ethnique va principalement s'alimenter dans une division sociale de plus en plus flagrante, fruit d'une importante « tutsification »[2408] des appareils de l'Etat. Situation qui renforcera le repliement ethnique d'abord au sein des élites, puis qui va ensuite se concrétiser violemment dans la crise de 1972 qui, de par son caractère massif et traumatisant, va en même temps le nourrir et le figer. Par ailleurs, nous avons montré que si la « tutsification » était restée circonscrite au sein de l'armée sous Micombero, elle s'est accomplie pleinement avec l'arrivée du président Bagaza en 1976 même si celui-ci a fini par tomber dans son propre piège car, en concentrant les pouvoirs entre les mains des lignages du sud, le pouvoir s'est refermé sur lui-même et a produit des exclusions qui lui furent fatales. Qui plus est, sous ce régime de la IIème République, l'absence de crise ouverte comme celles des années 1965, 1969 et surtout 1972 ne signifiait nullement pas recul et encore moins disparition des sentiments ethniques. Bien au contraire, ceux-ci étaient ravivés régulièrement de façon souteraine, parfois à travers les mouvements politiques armés clandestins ayant leurs bases à l'extérieur du pays mais œuvrant sur le territoire burundais. En effet, nous avons pu comprendre que la ségrégation ethnique institutionnalisée au niveau des écoles primaires à travers le système des « I » et « U » répondait à cette volonté de l'élite tutsi au pouvoir de bloquer à court et à long termes l'émergence d'une nouvelle élite politique hutu concurrentielle. De même, même s'il a été souvent présenté comme un simple affrontement entre deux institutions rivales, le conflit Eglise-Etat revêtait indéniablement une dimension ethnique et les mesures coercitives et répressives prises par le régime contre les églises refletaient la peur d'une conscientisation croissante de la population, notamment hutu. Les événements dits de « Ntega et Marangara » qui se produisent à la veille du 1er anniversaire de la prise du pouvoir du président Buyoya sont la preuve irréfutable de l'expression des sentiments refoulés ou même plus souvent bafoués en période d'autoritarisme dès que se dessine une petite brèche de libéralisation politique. Quelques deux ou trois ans plus tard, les attaques des mouvements rebelles hutu à l'Ouest et dans la capitale Bujumbura confirmeront à leur tour la prégnance de la cristallisation ethnique et de la violence comme mode d'expression et de revendication à caractère politique.

En outre, nous avons remarqué que le parti UPRONA a eu beaucoup de difficultés dans la gestion de toutes ces crises ethno-politiques qui l'ont finalement discrédité auprès d'une partie de ses militants. Il était perçu comme une organisation au service de la violence compte tenu de l'interpénétration entre lui et les forces de l'ordre. En tant que Parti-Etat, toutes les grandes décisions étaient prises dans ses instances aux différents niveaux. Les membres du haut commandement de l'armée et la gendarmerie (FAB) – à commencer par le président de la République qui était également ministre de la défense nationale et

[2408] Selon l'expression de Dominique Darbon, « Les conflits de pouvoir au Burundi », in Dominique Darbon et Philippe L'Hoiry, *Pouvoir et intégration politique : le cas du Burundi et du Malawi*, Bordeaux-Talence, CEAN, 1982, p. 88.

président du Parti, parfois aussi chef de gouvernement – se trouvaient dans les hautes sphères de l'UPRONA. Les membres des FAB étaient avant tout *Badasigana* à part entière du parti et étaient à son service. La JRR, mouvement intégré du Parti, était également le bras droit des FAB en périodes de crise. Bref, le phénomène partisan burundais a été profondement marqué par cette gestation, des débuts tumultueux et rongé par la période sombre du monopartisme autoritaire dont il peine à se défaire les marques.

Justement et consécutivement à ce premier objectif, deuxièmement, il a été question de montrer que la fin du monopartisme autoritaire n'a pas permis non plus au Burundi d'entrer effectivement dans un multipartisme démocratique escompté. Notre grille d'analyse a semblé donner raison à G. Conac qui écrivait ce qui suit : « *La « délégitimation » du parti unique n'entraîne pas nécessairement la délégitimation des régimes dont il paraissait être la pierre d'angle. Le parti officiel dépossédé de son monopole peut rester majoritaire, voire dominant. Mais, reconverti en parti démocratique, il utilise les avantages acquis pour préserver une partie de son influence auprès du corps électoral. Il peut aussi exploiter les handicaps organisationnels des nouveaux partis, car l'instauration volontaire du multipartisme n'engendre jamais une situation de concurrence parfaite* »[2409]. Nous avons ainsi fait remarquer qu'au début des années 1990, deux principaux facteurs ne plaidaient pas en faveur de l'instauration effective d'un système démocratique : l'impréparation et la précipitation du processus en question ainsi que l'absence de culture politique démocratique chez les leaders partisans de tous bords. Tout cela dans un contexte de montée croissante de l'intégrisme ethnique et de haines et rancœurs accumulées depuis des décennies d'histoire douloureuse. S'agissant du premier facteur, cette étude a montré que la supposée ouverture démocratique de 1990 s'est opérée dans des conditions qui ne favorisaient pas une transition effective de l'ancien système vers le nouveau. Elle s'est faite de manière précipitée, dans une impréparation de tous les leaders partisans – que ce soit de l'ancienne élite qui était au pouvoir ou celle qui y aspirait – mais également de la population qui avait besoin d'un temps suffisant d'apprentissage de nouvelles règles démocratiques. La méfiance reflétait les clivages ethniques et régionaux mais aussi la peur que les anciens gestionnaires de la chose publique sous le parti unique affichaient envers le nouveau système et ses chantres. Quant à ceux-ci, ils n'ont jamais eu confiance en la sincérité du pouvoir Uprona à s'engager dans un processus démocratique véritable surtout qu'ils n'ont jamais obtenu ni la conférence nationale et encore moins le gouvernement de transition auquel ils réclamaient d'être associés. Or, dans son amorce comme dans sa mise en œuvre, mais toujours dans le respect de la constitution, le changement politique (la « transition ») procède largement, sinon exclusivement du volontarisme des élites, des recompositions politiques en leur sein et des luttes pour le pouvoir qui opposent les différentes factions qui le constituent. De ce fait la démocratisation, entendue ici comme processus de rupture avec l'autoritarisme et de mise en œuvre de réformes politiques allant dans le sens de la construction de la démocratie, doit apparaître comme la résultante d'un jeu à somme non nulle, mobilisant

[2409] Gérard Conac, « Les procssus de démocratisation… », *art. déjà cité*, p. 33.

des acteurs soucieux de ne pas perdre toute leur mise et contraints à des concessions/compromis pour ce faire[2410]. De même, s'agissant du deuxième facteur, la meilleure préparation et la meilleure implication de tous les principaux acteurs du processus leur auraient fourni l'occasion et le temps nécessaires de se socialiser à la véritable culture démocratique et à ses pratiques : gestion des partis politiques, l'organisation et la gestion des échéances électorales, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de nouvelles institutions, etc. sans oublier aussi la mobilisation des masses pour ce nouvel impératif.

A cet effet, en l'absence de ces deux facteurs, cette analyse a montré que la victoire d'un nouveau parti, le FRODEBU et ses alliés, suivie de l'arrivée au pouvoir d'une nouvelle équipe aux visages inconnus, non préparés et inexpérimentés, a sonné comme un tsunami chez les perdants déjà assimilés aux Tutsi et leur armée ; d'où la crise qui a décapité les nouvelles institutions et déclenché une guerre fratricide de « protection de soi » ou de vengeance contre l'autre « ennemi ». Cette même situation de précipitation et d'impréparation s'est également manifestée en 2005 lors de l'accession au pouvoir du CNDD-FDD. Bien plus que cela, ce dernier, mieux nanti de culture de violence acquise durant ses 10 ans de guérilla s'est attelé à déconstruire, étape par étape, les principaux fondamentaux démocratiques bâtis à Arusha qui lui auraient pourtant servi de fondement dans sa bonne gouvernance tant réclamée encore au maquis.

Ce travail avait également comme 3ème objectif de montrer que la faiblesse des partis politiques burundais tient à leur faible niveau d'institutionnalisation. De ce point de vue, la superpersonnalisation de ces organisations politiques burundaises – dont le CNDD-FDD s'est révélé être le champion – est le point culminant de toutes les pratiques de ce genre. Cet habitus hérité du maquis n'a pas aidé ce parti à se transformer pour entrer dans une culture politique démocratique. Cette pratique observée au sein des partis politiques relevant tout autant de la culture du culte du chef que de la volonté de ne partager le pouvoir avec personne d'autre est un élément déterminant dans les « non mutations » au cours du processus de démocratisation en ce sens qu'elle engendre des répercutions directes sur l'exercice du pouvoir politique, à plus forte raison lorsque le parti est au pouvoir. Nous avons montré que cette situation, même si elle ne doit pas être considérée comme étant le seule, a conduit le CNDD-FDD à se poser et s'imposer comme « parti dominant autoritaire » ou « parti hégémonique », instrument au service d'une oligarchie politico-militaire affairiste. Anja Osei avait raison d'affirmer que « *les partis politiques en Afrique ne semblent pas servir à l'expression d'intérêts sociaux mais plutôt défendre les ambitions individuelles de quelques hommes politiques. Même les partis issus de la société civile et des mouvements démocratiques ont vu leurs relations avec leur base se distendre* »[2411]. De ce fait, l'alternance politique considérée comme l'une des

[2410] René Otayek, « Dèmocratie, culture politique, sociétés plurales. Une approche comparative à partir de situations africaines », in *RFSP*, 47ème année, n°6, 1997, pp. 798-822, p. 801.
[2411] Anja Osei, *art. déjà cité*, p. 38.

caractéristiques de la réussite et de la consolidation de la démocratie s'annonce très compliquée ou alors très lente aussi longtemps que l'oligarchie à la tête du parti ne s'est pas encore recomposée ou ne tolère pas encore l'existence et la liberté des partis d'opposition et des OSC.

Ainsi donc, analyser les partis politiques burundais dans le cadre du processus démocratique à partir des partis dits « institutionnels », c'est chercher à comprendre le sens même que la société donne à la « chose parti » à partir de son histoire vécue. Néanmoins, il ne s'agissait pas de rester figé ; au contraire, il s'agissait plutôt d'adopter une autre grille de lecture du phénomène partisan burundais, de sortir du carcan habituel d'opposition hutu-tusti qui a toujours constitué le (presqu')unique cadre d'interprétation de ces « entreprises pour le pouvoir ». En effet, si le cantonnement des acteurs politiques burundais en familles ethno-politiques est le fait le plus visible dans la lutte effrénée pour la conquête ou la conservation du pouvoir politique au Burundi, il cache très mal d'autres formes de rivalités et de conflits intra-partisans et intra-ethniques pour la même cause. L'approche ethnique à elle seule ne saurait tout expliquer, elle se présenterait plutôt comme un paravent du réel problème de l'accès aux ressources socio-économiques qui met « brutalement » en compétition des prétendants non préparés ou mal préparés. Pris dans ce sens, nous avons montré que le discours partisan structuré autour du supposé « antagonisme » hutu-tutsi vise d'abord l'identification-construction d'un adversaire ethno-politique à écarter sur son chemin vers la prise/sauvegarde du pouvoir. Ce même discours vise également la mobilisation de ses troupes dans son propre camp afin de s'offrir le statut de leader incontesté, le « primus inter pares » autorisé à accéder le premier aux dividendes de la conquête. C'est ce défi qu'est venue relever l'approche instrumentaliste qui présente le parti politique lui-même comme cet instrument voulu, bâti et mobilisé par les leaders partisans de tous bords, un outil utile et efficace pour arracher les victoires menant au contrôle de l'appareil étatique. Le parti politique est le produit de la volonté des acteurs politiques d'entrer dans le système politique pour y conquérir ou y conserver des positions politiques et non un simple produit tombé sur la tête des politiques burundais dans leurs carrières, en provenance de l'Occident.

En fin de compte, pour revenir à la question qui va avec notre thèse, celle de savoir si les partis politiques sont encore des acteurs majeurs crédibles pour la conduite du processus démocratique, nous avons vu qu'au Burundi comme ailleurs, surtout en ASS, l'ethnicisation, l'absence de démocratie interne, la multiplication à l'infini des partis, leur fragilité à cause du nomadisme (transhumance) politique et de la vulnérabilité à l'argent, l'exiguïté des partis dont certains sont des « formations unipersonnelles » ou « quasi-familiales », la survivance d'une culture de parti unique dans la gestion des partis, etc. sont quelques uns des maux et insuffisances qui laminent les partis politiques burundais et les empêchent de remplir convenablement leur mission. Cependant, même peu crédibles, ces « associations pas comme les autres » restent toujours des « key-players »

incontournables de la démocratisation au Burundi en raison de la place qui est la leur dans l'organisation et la gestion des systèmes politiques modernes d'aujourd'hui.

Cela nous a conduit à penser qu'il est possible de créer des partis politiques qui répondent mieux à leurs obligations démocratiques au Burundi. Ceci passerait par l'adoption de nouvelles mœurs politiques qui valorisent le « sacre du citoyen » ; ce qui favoriserait la mise sur pied des formations politiques véritablement nationales non identitaires, par et pour des hommes et femmes d'Etat, ayant la détermination d'occuper les positions du pouvoir pour l'intérêt général et dans le strict respect des règles du jeu démocratique fondé sur l'Etat de droit. Pour y arriver, une socialisation politique allant dans ce sens est plus qu'indispensable pour combler les vides et vices de l'histoire. La fin de cette dernière, comme dirait le géo-stratège américain, Francis Fukuyama, devrait produire le dernier homme, l'homme démocratique burundais, capable de sortir le pays d'une « démocratie précédurale » ou « démocratie trompe-l'œil » ou encore d'une « dictarure camouflée »[2412] pour l'engager sur la piste d'une « démocratie culturaliste » car, en effet, comme l'écrivait si pertinemment René Otayek, « pas de démocratie sans démocrates »[2413]. Une culture intégratrice de la tradition partisane s'impose pour faciliter l'acceptation d'éléments nouveaux et l'applanissement des contradictions entre la culture et les exigences du phénomène partisan et du système démocratique. Cela est d'autant plus justifié que, « *même si les sociétés africaines n'étaient pas démocratiques et ne portaient aucun germe directement utilisable par la démocratie moderne contemporaine, il n'y a pas pour autant de fatalité en Histoire : l'absence de tradition n'entraîne pas l'impossibilité d'une naissance ultérieure* »[2414]. Dans ces conditions, il ne s'agira plus ni de charger les partis politiques, ni de les pervertir et encore moins de les repousser ou les acquiescer, mais de les domestiquer en les « reterritorialisant » et en les rendant utiles à l'intérêt général de tous.

Enfin, pour terminer cette étude sur la place des partis politiques dans le cadre du processus démocratique au Burundi, il convient de rappeler qu'aucune recherche n'est jamais complète mais que, par contre, elle a le devoir d'ouvrir de nouveaux horizons de recherches. Nous pensons que la présente étude en a fait de même en jetant les bases solides pour des travaux ultérieurs. En effet, cette analyse ayant montré que les processus démocratiques ne suivent pas toujours une évolution linéaire en ce sens qu'ils traversent des hauts et des bas, il serait intéressant de pousser plus loin la recherche sur les conditions réelles qu'il faut réunir pour réussir une alternance politique pacifique au Burundi. De même, du moment que les partis politiques sont devenus incontournables dans le système démocratique malgré leurs faiblesses, il ne serait pas inutile de s'interroger si le CNDD-FDD, en tant que parti dominant autoritaire aux mains des

---

[2412] Selon les expressions de Max Liniger-Goumaz, *op. cit*.

[2413] René Otayek, « La revanche du savant sur le politique. Les intellectuels et la démocratie au Bourkina Faso », in Jean Pierre Dalloz et Patrick Quantin, *op. cit*., pp. 279-309, p. 298.

[2414] Mamoudou Gazibo et Céline Thiriot, « L'Afrique en science politique » (Introduction), in Mamoudou Gazibo et Céline Thiriot, *op. cit*., pp. 13-42, p. 30.

généraux ex-FDD, évoluera vers un monopartisme de fait ou si les circonstances le pousseront à se démocartiser pour démocratiser la société burundaise, à son tour. Enfin, dans le cadre régional, surtout de l'EAC, une étude comparative entre les différents partis dominants des pays de cette organisation viendrait mettre en lumière l'écart ou le rapprochement, quant à la manière de gérer la chose publique, entre les partis ex-rebelles ayant gagné la guerre et ceux ne l'ayant pas gagnée d'une part, et entre ceux ayant été au maquis et ceux issus d'une création « normale », d'autre part. Cette dernière recherche mettrait également en exergue le degré d'implication du militaire dans le politique dans chaque pays étudié.

BIBLIOGRAPHIE

1. Méthodologie

❖AÏT-AOUDIA M. et *al.*, « enquêter dans les partis politiques. Perspectives comparées », in *RIPC*, vol. 17, n°4, 2010, pp. 7-13.
❖BEAUD M., *L'art de la thèse. Comment rédiger une thèse de doctorat, un mémoire de D.E.A. ou de maîtrise ou tout autre travail universitaire*, Paris, La Découverte, 1998.
❖BLANCHET A., *L'entretien dans les sciences sociales. L'écoute, la parole et le sens*, Paris, Dunod, 1985.
❖BLANCHET A. *et al.*, *Les techniques d'enquête en science sociales*, Paris, Dunod, 1987.
❖DIEU F., *Introduction à la méthode de la science politique*, Paris, L'Harmattan, 2008.
❖DUCHESNE S., « Les méthodes de la science politique », in *Cahiers français, La science politique*, n°350, mai-juin 2009, pp. 14-18.
❖DURKHEIM E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Quadrige/PUF, 1987.
❖GRAWITZ M., *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1996.
❖LEBARON F., *L'enquête quantitative en sciences sociales : recueil et analyse de données*, Paris, Dunod, 2006.
❖KUHN T., *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion, 1983.
❖ROUANET H., LE ROUX B. et BERT M.-C., *Statistiques en sciences humaines. Analyse des données multidimensionnelles*, Paris, Dunod, 1993.
❖SAWICKI F., « La science politique et l'étude des partis politiques », in *Cahiers français, Découverte de la science politique*, n°276, mai-juin 1996, pp. 51-59.
❖SCHONFELD W. R., « Les partis politiques, que sont-ils et comment les étudier ? », in MENY Y. (études réunies par, pour Georges LAVAU), *Idéologies, partis politiques et groupes sociaux*, Paris, Presses de la FNSP, pp. 267-283.
❖VAN CAMPENHOUDT L., *Introduction à l'analyse des phénomènes sociaux*, Paris, Dunod, 2001.
❖VAN CAMPENHOUDT L., QUIVY R. (avec la collaboration de MARQUET Jacques), *Manuel de recherche en sciences sociales*, 4ème édition (entièrement revue et augmentée), Paris, Dunod, 2011.
❖VIGOUR C., *La comparaison dans les sciences sociales. Pratiques et méthodes*, Paris, La Découverte, 2005.

2. Ouvrages généraux

❖AARTS K., BLAIS A., and SCHMITT H. (eds.), *Political Leaders and Democratic Elections*, Oxford, Oxford University Press, 2011.
❖BELES M., *Le spectacle du pouvoir*, Paris, L'Herne, 2007.
❖ALDRICH J. H., *Why Parties? The origin and Transformation of Party Politics in America*, Chicago, University of Chicago Press, 1995.

❖ALLARDT E., LITTUNEN Y., (eds.), *Cleavages, Ideologies, and Party Systems. Contributions* to *comparative political sociology*, Helsinky, The Academic Bookstore, 1964.
❖ALTHUSSER L., *Positions, idéologies et appareils idéologiques d'Etat*, Paris, Editions Sociales, 1976.
❖ALTHUSSER L., *Pour Marx*, Paris, François Maspero, 1971.
❖ANDOLFATO D., GREFFET F. et OLIVIER L., *Les partis politiques. Quelles perspectives ?*, Paris, L'Harmattan, Collection Logiques Politiques, 2001.
❖ANSART P., *Les idéologies politiques*, Paris, PUF, 1974.
❖ANSART P., *Idéologies, conflits et pouvoir*, Paris, PUF, 1984.
❖ANSART P., *La gestion des passions politiques*, Lausanne, L'âge d'Homme, 1983.
❖ANSART P., *Les cliniciens des passions politiques*, Paris, Editions du Seuil, 1997.
❖ARNAUD L., LE BART C. et PASQUIER R. (dir.), *Idéologie et action publique territoriale. La politique change-t-elle les politiques ?*, Rennes, PUR, 2006.
❖ARON R., *Démocratie et totalitarisme*, Paris, Gallimard, 1996.
❖ARON R., *Les étapes de la pensée sociologique*, Gallimard, 1967.
❖ARON R., *L'opium des intellectuels*, Paris, Clamann-Lévy, 1955.
❖ARONDEL-ROHAUT M. et ARONDEL P., *Gouvernance. Une démocratie sans le peuple ?*, Paris, Ellipses Edition Marketing S.A, 2007.
❖ARRIGHI P., *Le statut des partis politiques*, Paris, LGDJ, 1948.
❖ARSAC P., CHABOT J.-L. et PALLARD H. (Textes recueillis et présentés par), *Etat de droit, droits fondamentaux et diversité culturelle*, Paris, L'Harmattan, 1999, pp. 85-97.
❖AUCANTE Y., DEZE A. (dir.), *Les systèmes de partis dans les démocraties occidentales. Le modèle du parti-cartel en questions*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.
❖AVRIL P., *Essais sur les partis politiques*, Paris, Editions Payot, 1990.
❖BADIE B., *Culture et politique*, Paris, Economica, 1993.
❖BADIE B. et SADOUN Marc, *L'autre*, Paris, Presses de la Fondation Française de Sciences politiques, 1996.
❖BAECHLER J., *Précis de la démocratie*, Paris, Calmann-Lévy/Editions UNESCO, 1994.
❖BAECHLER J., *Qu'est-ce que l'idéologie ?*, Paris, Gallimard, 1976.
❖BAILEY F. G., *Les règles du jeu politique*, Paris, PUF, 1971.
❖BALANDIER G., *Le pouvoir sur scène*, Paris, Balland, 1992.
❖BALL T. *et al.*, *Idéologie, idéal démocratique et régimes politiques*, Québec, Editions du Renouveau Pédagogique, Coll. « ERPI Sciences Humaines », 2005.
❖BALZACQ T. *et al.*, *Fondements de science politique*, Bruxelles, De Boeck Supérieur s.a., 2014.
❖BARJON C. et JEUDY B., *Le coup monté*, Paris, Plon, 2013.
❖BARRINGTON M., *Les Origines sociales de la dictature et de la démocratie*, trad., Paris, La Découverte/Maspero, 1983.
❖BARTHELEMY M., *De l'usage des métaphores économiques dans l'explication du militantisme : le cas de l'individualisme méthodologique*, Paris, CEVIPOF, 1986.
❖BASS B.M., BASS R., *The Bass Handbook of Leadership : Theory, Research, and Manegerial Applications*, New York, The Free Press, 2008.

❖BECK P. A., *Party Politics in America*, New York, Longman (8e éd.), 1996.
❖BECKER H., *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, édition A.-M. Metailié, 1985.
❖BELL D., *La fin de l'idéologie* (Traduit de l'américain par Emmanuel BAILLON), Paris, PUF, 1997.
❖BERSTEIN S. (dir.), *La Démocratie libérale*, Paris, PUF, 1998.
❖BERTHO LAVENIR C., *La Démocratie et les médias au XXe siècle*, Paris, Armand Colin, 2000.
❖BEYME K.V., *Political Parties in Western Democracies*, Aldershot, Gower, 1985.
❖BINBAUM P., *La fin du politique*, Paris, Seuil, 1975.
❖BINBAUM P. et *al*., *Critique des pratiques politiques*, Paris, Galilée, 1978.
❖BLONDIAUX L., *Le nouvel esprit de la démocratie*, Paris, Seuil/République des idées, 2008.
❖BOBBIO N., *L'Etat et la démocratie internationale. De l'histoire des idées à la science politique*, Bruxelles, Complexe, 2001.
❖BOGDANOR V., *The People and The Party System*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981.
❖BOGDANOR V. and BUTLER D. (eds), *Democracy and elections. Electoral Systems and their Political Consequences*, New York, Cambridge University Press, 1983.
❖BOLTANSKI L., CHIAPELLO E., *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.
❖BONGRAND Michel, *Le Marketing politicien. Grandeur et décadence des stratégies de pouvoir*, Paris, Bourin, 2006.
❖BONNAFOUS S. et *al*. (dir.), *Argumentation et discours politique. Antiquité grecque et latine, Révolution française, monde contemporain*, Rennes, PUR, 2003.
❖BOUDON R., *Effets pervers et ordre social*, Paris, PUF, 1989.
❖BOUDON R., *L'idéologie. L'origine des idées reçues*, Paris, Fayard, 1986.
❖BOURDET Y., *Qu'est-ce qui fait courir les militants ? Analyse sociologique des motivations et des comportements*, Paris, Penser/Stock 2, 1976.
❖BOURDIEU P., *Propos sur le champ politique*, (Introduction de FRITSCH Philippe), Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2000.
❖BOURREL S., *La Constitution de 1958 et les partis politiques*, Thèse de doctorat en Droit public, UPPA, 1997.
❖BOUTIN C. et ROUVILLOIS F. (dir.), *Partis politiques et démocratie. Inséparables mais incompatibles ?*, Paris, François-Xavier de Guibert, Coll. « Combats pour la liberté de l'esprit », 2005.
❖BOZZO T., *Le leadership territorial. Analyse et implication du phénomène pour une meilleure compréhension de la gouvernance territoriale*, octobre 2011.
❖BRAUD P., *La démocratie politique*, Paris, Editions du Seuil, coll. « Points Essais », 2003.
❖BRAUD P., *La vie politique*, Paris, PUF, Collection « Que sais-je ? », 1990.
❖BRAUD P., *L'émotion en politique. Problèmes d'analyse*, Paris, PFNSP, 1996.
❖BRAUD P., *Le suffrage universel contre la démocratie*, Paris, PUF, 1980.
❖BRAUD P., *Sociologie politique*, 10è éd., Paris, Lextenso éditions, L.G.D.J. 2011.

❖BRECHON P., *Les partis politiques*, Paris, Montchrestien, Clefs Politiques, 1999.
❖BRIMO A., *Les grands courants de la philosophie du droit et de l'Etat*, Paris, Pedone, 3e édition, 1978.
❖BURDEAU G., *Traité de Science Politique, La démocratie gouvernante, son assise sociale et sa philosophie politique*, Paris, LGDJ, 2e édition, 1973.
❖BURDEAU G., *Traité de Science Politique, tome VI, L'Etat libéral et les techniques politiques de la démocratie gouvernée*, Paris, LGDJ, 1987.
❖BURDEAU G., *Traité de Science Politique, tome V, Les régimes politiques,* Paris, LGDJ, 2e édition, 1970.
❖BOURDIEU P., *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayart, 1982.
❖BOURRICAUD F., *Esquisse d'une théorie de l'autorité*, Paris, Plon, 1969.
❖CATON M. – International Instute for Democracy and Electoral Assistance, *Une assistance aux partis performante. Des partis plus forts pour une meilleure démocratie*, Mémorandum, Stockholm, novembre 2007.
❖CARCASSONNE Gu. et DUHAMEL O., *QPC, La question prioritaire de constitutionnalité* (textes réunis par DUFFY-MEUNIER Aurélie), Paris, Dalloz, 2011.
❖CARRE De MALBERG R., *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, Préface d'Eric MAULIN, Paris, Dalloz, 2004.
❖CEFAÏ D., *Pourquoi se mobilise-t-on ? Théories de l'action collective*, Paris, La Découverte, Collection « Recherches », 2007.
❖CHANTEBOUT B., *Droit constitutionnel et la science politique*, Paris, Armand Colin, 1991.
❖CHARLOT J. (textes réunis et présentés par), *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin (seconde édition), 1971.
CHARLOT J., *L'UNR. Etude du pouvoir au sein d'un parti politique*, Paris, Armand Colin, 1967.
❖CHEBEL M., *La formation de l'identité politique*, Paris, Payot, « Petite Bibliothèque », 1998.
❖CHEVALLIER J., *L'Etat de droit*, Paris, Montchrestien, 1996.
❖CHEVALLIER J. (dir.), *L'identité politique*, Paris, PUF, Collections « Publications du CURAPP », 1994.
❖COHN N., *Les fanatiques de l'apocalypse. Millénaristes révolutionnaires et anarchistes mystiques au Moyen-âge* (Traduit de l'anglais par Simone CLEMENDOT), Paris, Payot, Coll. « Bibliothèque historique », 1983.
❖COHEN-TANUGI L., *La métamorphose de la démocratie. De l'Etat jacobin à l'Etat de droit*, Editions Odile Jacob, 1993.
❖COHN-BENDIT D., *Pour supprimer les partis politiques !? Réflexion d'un apatride sans parti*, Beta, Barcelone, Indigène éditions, 2013.
❖COSSART P., *Le meeting politique : de la délibération à la manifestation*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010.
❖COTTERET J.-M., *Gouverner c'est paraître*, Paris, QUADRIGE/PUF, 2002.
❖COTTERET J.-M., *Les avatars de la volonté générale*, Paris, Michalon Editions, 2011.

❖COTTERET J.-M. et EMERI C., *Le marché électoral*, Paris, Michalon, 2004.
❖COURTY G., *Les groupes d'intérêt*, Paris, La Découverte, 2006.
❖CROTTY W. J. (ed.), *Approaches to The Study of Party Organization*, Boston, Allyn and Bacon, 1968.
❖CROZIER M. et FRIEDBERG E., *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Paris, Editions du Seuil, 1977.
❖CROZIER M., *On ne change pas la société par décret*, Paris, Fayard, 1979.
❖CULTIAUX J. et VENDRAMIN P., *Militer au quotidien. Regard prospectif sur le travail syndical de terrain*, Louvain-la-Neuve, UCL – Presses Universitaires de Louvain, 2011.
❖DAHL R. A., *De la démocratie*, traduit de l'américain par Monique Berry, Paris, Nouveaux Horizons, 1998.
❖DAHL R. A. (ed.), *Political oppositions in Western Democracies*, New Haven, Yale University Press, 1966.
❖DAHL R. A., *Qui gouverne ?*, Paris, Armand Colin, 1974.
❖DALTON R. J. & WATTENBERG M. P. (eds), *Parties without Partisans. Political Change in Advanced Industrial Democracies*, Oxford, Oxford University Press, 2000.
❖D'ALMEIDA F., *Images et propagande*, Paris, Casterman-Giunti, Coll. « XXe siècle », 1995.
❖DEBBASCH C. et PONTIER J.-M., *Introduction à la politique*, 4ème édition, Paris, Dalloz, 1995.
❖DECHEZELLES S., *Comment peut-on être militant ? Sociologie des cultures partisanes et des (dés)engagements. Les jeunes militants d'Alleanza Nazionale, Lega Nord et Forza Italia face au pouvoir*, Thèse pour le doctorat en science politique, IEP Bordeaux, 2006.
❖DELOYE Y. et IHL O., *L'acte de vote*, Paris, PFNSP, 2008.
❖DELOYE Y., *Sociologie historique du politique*, Paris, Edition la Découverte, 2007.
❖DELPORTE C., *Une histoire de la séduction politique*, Paris, Flammarion, 2011.
❖DELSOL J.-P., *Le péril idéologique*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 2008.
❖DELWIT P., *Introduction à la science politique*, Bruxelles,
❖DELWIT P. (dir.), *Libéralisme et partis libéraux en Europe*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2002.
❖DEMICHEL F., *La lutte idéologique dans la France contemporaine*, Paris, LGDJ, 1982.
❖DENQUIN J.-M., *Introduction à la science politique*, 2ème édition, Paris, Hachette Livre, 2001.
❖DENQUIN J.-M., *Science politique*, Paris, PUF, Coll. « Droit Fondamental », 1996.
❖DEUTSCHER I., *What We say/What We Do: Sentiments and Acts*, Glenwiew, Scott Foresman, 1973.
❖DIEU A.-M., *Valeurs et associations. Entre changement et continuité*, Paris, L'Harmattan, 1999.
❖DIOP O., *Partis politiques et processus de démocratisation en Afrique noire. Recherches sur les enjeux juridiques et sociologiques du multipartisme dans quelques pays de l'espace francophone*, Thèse de doctorat en Droit Public, Paris, Editions Publibook, 2006.
❖DONEGANI J.-M., SADOUN M., *La démocratie imparfaite. Essai sur le parti politique,* Paris, Gallimard, 1994.

❖DOBRY M., *Sociologie des crises politiques*, Paris, PFNSP, 1986.
❖DREYFUS F. (dir.), *Nouveaux partis, nouveaux enjeux*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2000.
❖DUFOUR F., *De l'idéologie coloniale à celle du développement*, Paris, L'Harmattan, 2009.
❖DUPRAT G. (dir.), *L'analyse de l'idéologie*, Paris, Galilée, t. I, 1980, t. II, 1983.
❖DURAN B., *La Nouvelle idéologie française*, Paris, Stock, 2010.
❖DUVERGER M., *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 1976.
❖EASTON D., *Analyse du système politique*, Paris, Colin, 1974.
❖ECCLESHALL R., FINLAYSON Alan, GEOGHEGAN Vincent (eds), 3ème édition, *Political Ideologies*, Londres, Routledge, 2003.
❖EDELMAN M., *Pièces et règles du jeu politique*, Paris, Seuil, 1991.
❖ELDERVSVELD S. J., *Political Parties: A behavioral Analysis*, Chicago, Round Mac Nally and Cie, 1964.
❖ELIAS N., *La société de cour*, Paris, Flammarion, 1985.
❖ELLUL J., *Propagandes*, Paris, Economica, 1990.
❖ELSTER J. et LE PILLOUER A., *A quoi servent les élections*, Paris, PUF, 2013.
❖ERBES-SEGUIN S., *Démocratie dans les syndicats*, Paris, Mouton, 1971.
❖FAVRE P., *Le principe de majorité*, Paris, PFNSP, 1976.
❖FILLIEULE O. (dir.), *Le désengagement militant*, Paris, Belin, 2005.
❖FILLIEULE O. et PECHU C., *Lutter ensemble. Les théories de l'action collective*, Paris, L'Harmattan, 1993.
❖FILLIEULE O. et ROUX P. (dir. de), *Le sexe du militantisme*, Paris, Les Presses de sciences Po, Coll. « Sociétés en Mouvement », 2009.
❖FINLEY M., *Démocratie antique et démocratie moderne*, Paris, Payot, 1990.
❖FISCHER G.-N., *La dynamique du social. Violence, Pouvoir, Changement*, Paris, Dunod, 1992.
❖FREUND J., *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Seuil, 1965.
❖FUKUYAMA F., *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992.
❖GARRIGOU A., *Histoire sociale du suffrage universel*, Paris, Seuil, 2002.
❖GAUCHET M., MANENT P. et ROSANVALLON P. (dir.), *La pensée politique. Situations de la démocratie. Démocratie : l'ancien et le neuf. L'historicisme et ses ennemis. Passé et présent*, Paris, Haute Etudes, Seuil-Gallimard, 1993.
❖GAUDIN J.-P., *Gouverner par contrat*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2007.
❖GAXIE D., *La démocratie représentative*, 3e édition, Paris, Montchrestien, 2000.
❖GAXIE D., *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Seuil, 1993.
❖GAXIE D., *Les professionnels de la politique*, Paris, PUF, 1973.
❖GAXIE D., *L'explication du vote*, Paris, Presses de la FNSP, Coll. « Références », 1989.
❖GERSTLE J., *La communication politique*, 2e édition, Paris, Armand Colin, 2013.
❖GOTOVITCH J. et MORELLI A. (sous la coordination de), *Militantisme et militants*, Bruxelles, Couleur-Savoir-EVO, 2000.
❖GOYARD-FABRE S., *Qu'est-ce que la démocratie ? Généalogie philosophique d'une grande aventure humaine*, Paris, Armand Colin, 1998.

❖GRAWITZ M. et LECA J. (dir.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, 1985, 4 vol.
❖GREEN E., SÖDERSTRÖM J. and UDDHAMMAR E. (eds.), *Political Opposition in Sub-Saharan Africa*, London & New York, Routledge, 2014.
❖GREEN J. C., COFFEY D. J., & COHEN D. B. (eds), *The State of the Parties. The changing Role of Contemporary American Parties*, Lanham, MD ; Rowman & Littlefield, 2014.
❖GROSSER A., *Les identités difficiles*, Paris, PFNSP, « La Bibliothèque du citoyen », 1996.
GUNTHER R., RAMON-MONTERO J., and LINZ J. J. (eds.), *Political Parties. Old Concepts and New Challenges*, Oxford, Oxford University Press, 2002.
❖GROSSMAN E., SAURUGGER S., *Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation*, Paris, Armand Colin, 2006.
❖GURR T., *Why Men Rebel*, Princeton, Princeton University Press, 1971.
❖GURR T. (ed.), *Handbook of Political Conflict. Theory and Research*, New York, Free Press, 1980.
❖HABERMAS J., *Droit et démocratie : entre faits et normes*, Paris, Gallimard, 1997.
❖HABERMAS J., *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, trad. Fr., Paris, Payot, 1978.
❖HAEGEL F. (dir.), *Partis politiques et système partisan en France*, Paris, les Presses de Sciences Po, 2007.
❖HANSEN M.-H., *La démocratie athénienne ; à l'époque de Démosthène : structure, principes et idéologie* (Traduit de l'anglais par Serge BARDET et Philippe GAUTHIER), Paris, Les Belles Lettres, 1993.
❖HARVARD D. B. et NICOURD S., « *Pourquoi s'engager ? Bénévoles et militants dans les associations de solidarité*, Paris, Payot, 2005.
❖HERMEL A., *La discipline dans les partis politiques et la démocratie représentative en France de 1981 à nos jours*, Thèse pour le doctorat de droit public, Université de Nancy II, 2000.
❖HERMET G., BADIE B., BIRNBAUM P. et BRAUD P., *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 1994.
❖HERMET G., HOTTINGER J., SEILLER D.-L. (dir.), *Les partis politiques en Europe de l'Ouest*, Paris, Economica, 1998.
❖HERMET G., *Les désenchantements de la liberté : la sortie des dictatures dans les années 90*, Paris, Fayard, 1993.
❖HERMET G., *Les populismes dans le monde. Une histoire sociologique, 19e-20e siècle*, Paris, Fayard, 2001.
❖HERMET G., LINZ J. et ROUQUIE A. (dir.), *Des élections pas comme les autres*, Paris, PFNSP, 1978.
❖HERMET G., *Sociologie de la construction démocratique*, Paris, Economica, 1986.
❖HERSHEY M. R., *Party Politics in America*, 17ème édition, 2017.
❖HERSHEY M. R. (ed.), *Guide to U.S. Political Parties*, SQ Press, 2014.
❖HIRSCHMANN A. O., *Défection et prise de parole*, Paris, Fayard, 1995.
❖HIRSCHMANN A. O., *Les passions et les intérêts. Justifications politiques du capitalisme avant son apogée*, trad. Fr., Paris, PUF, 2011.

❖HOBBES T., *Le citoyen ou les fondements de la politique*, Paris, Flammarion, 1982.
❖HOULE F., LABELLE G. & VACHET A., *Pensée, idéologie et politique. Mélanges offerts à André Vachet*, 18ème édition, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2004.
❖HUARD R., *La naissance du parti politique en France*, Paris, Presses de Science Po, 1996.
❖HUERTAS H., *La guerre des deux droites*, Paris, L'Archipel, 2013.
❖HUNTINGTON P. S., *Le choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob, 2001.
❖HUNTINGTON P. S., *The Third Wave. Democrarization in the Late Twentieth Century*, Norman, University of Oklahoma Press, 1991.
❖IHL O. *et al.* (dir.), *La tentation populiste au cœur de l'Europe*, Paris, La Découverte, 2003.
❖IHL O., *Le vote*, 2e édition, Paris, Montchrestien (Collections Clefs/Politique), 2000.
❖ION J., *La fin des militants*, Paris, Editions de l'Atelier, 1997.
❖JAFFRELOT C. (dir.), *Démocraties d'ailleurs, Démocratie et démocratisation hors de l'Occident*, Paris, Karthala, 2000.
❖JANDA K., *A Conceptual Framework for the Comparative Analysis of Political Parties*, Beverly Hills Sage Publications, 1970.
❖JARDIN X. (dir.), *Dictionnaire de la droite*, Paris, Larousse à présent, 2007.
❖JEANNAU L. et LERNOULT S., *Les nouveaux militants*, Paris, Les Petits Matins, 2008.
❖KELSEN H., *La démocratie, sa nature, sa valeur*, traduction EISENMANN Charles, Paris, Economica, 1988.
❖KELSEN H., *Théorie pure du droit*, Paris, Dalloz, Coll. « Philosophie du droit », 1962.
❖KHEITMI M. R., *Les partis politiques et le droit français*, Paris, LGDJ, 1964.
❖ LAGROYE J. et *al*., *Les militants politiques dans trois partis français (Parti Communiste, Parti Socialiste, Union des Démocrates pour la République)*, Paris, Pedone, 1976.
❖LAGROYE J., *Sociologie politique*, 4e édition, Paris, Presse de la FNSP, 2002.
❖LALLEMENT M., *Histoire des idées sociologiques*, Tome 2, *De Parsons aux contemporains*, 3ème édition, Paris, Armand Colin, 2012.
❖LAMBERT P. (dir.), *Les partis liberticides et la Convention européenne des droits de l'homme. Actes du colloque du 8 octobre 2004 organisé par les Instituts des droits de l'homme des barreaux de Bordeaux, Bruxelles et Paris*, Bruxelles, Editions Nemesis a.s.b.l., 2005.
❖LAPALOMBARA J. and WEINER M. (eds), *Political Parties and Political Development*, Princeton, Princeton University Press, 1966.
❖LAPIERRE J.-W., *L'analyse des systèmes politiques*, Paris, PUF, 1973.
❖LAPIERRE J.-W., *Vivre sans Etat ? Essai sur le pouvoir politique et l'innovation sociale*, Paris, Seuil, 1977.
❖LASCOUMES P. et LE GALES P. (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004.
❖LATROUS N. et MARTEAU J.-B., *Bal tragique à l'UMP. Coup bas, fraudes et trahisons*, Paris, Flammarion, 2013.
❖LATROUS N. et MARTEAU J.-B., *UMP, un univers impitoyable*, Paris, Flammarion, 2012.
❖LAURENT A. et VILLRBA B. (dir.), *Les petits partis. De la petitesse en politique*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques Politiques », 1997.

❖LAVAU G., « Partis politiques et réalités sociales. Contribution à une étude réaliste des partis politiques », Préface de Maurice Duverger, Paris, Armand Colin, 1953.
❖LAVAU G., *Partis politiques et réalités sociales*, Paris, Armand Colin, 1953.
❖LAWSON K., *How Political Parties Work: Perspectives from within*, Westport, Praeger, 1994.
❖LAZURE J., *Abolir les partis politiques?*, St-Bruno, Editions de la Libre Pensée, 2006.
❖LE BART C. et LEFEBVRE R., *La proximité en politique. Usages, rhétoriques, pratiques*, Rennes, PUR, 2005.
❖LEMIEUX V., *Systèmes partisans & partis politiques*, Presses de l'Université du Québec, 1985.
❖LERON J., *Pluralisme et partis politiques en droit public français. Contribution à l'étude de la juridicisation de la vie politique*, Thèse de doctorat en droit, Université Lyon II, 1992.
❖LINZ J. & STEPAN A. (eds), *The breakdown of democratic regimes*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1978.
❖LIPSET S. M. et ROKKAN S. (eds), *Party Systems and Voter Alignments; Cross-National Perspectives*, New York, Free Press, 1967.
❖LORIOT G., *Idéologies et régimes politiques comparés*, Montréal, Editions Etudes vivantes, 1980.
❖LORIOT G., *Pouvoir, idéologie et régimes politiques*, Laval, Beauchemin, 2003.
❖LUTHER K. R. and DESCHOUWER K. (eds), *Party Elites in divided societies. Political parties in consonciational democracy*, London and New York, Routledge, 1999.
❖MAALOUF A., *Les identités meurtrières* (Le Livre de poche), Paris, Editions Grasset & Fasquelle, 2012.
❖MAAREK P., *Communication et marketing de l'homme politique*, Paris, Litec, 3e édition, 2007.
❖MAGALONI B., *Voting for Autocracy. Hegemonic Party Survival and its Demise in Mexico,* Cambridge, Cambridge University Press, 2006.
❖MANCUSE M., PRICE G. R. et WAGENBERG R. (eds), *Leaders and leadership in Canada*, Toronto, Oxford University Press, 1994.
❖MANENT P., *Tocqueville et la nature de la démocratie*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1993.
❖MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996.
❖MANNHEIN K., *Idéologie et utopie* (1926), Trad., Paris, Rivière, 1956.
❖MARTIN D.-C. (dir.), *L'identité en jeux. Pouvoirs, identifications, mobilisations*, Paris, Karthala, 2010.
❖MARTIN D.-C. (dir.), *Cartes d'identité. Comment dit-on « nous » en politique ?*, Paris, Presses de la FNSP, 1994.
❖MARTIN P., *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, 2ème édition, Paris, Montchrestien, 1997.
❖MARX K., ENGELS F., *L'idéologie allemande*, Paris, Les Intégrales de Philo, 2003.
❖MASCLET J.-C., *Le droit des élections politiques*, Paris, PUF, 1992.
❖MATHIEU L., *La démocratie contestataire*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011.

❖MATHIEU M., *La droite forte Année zéro. Enquête sur les courants d'une droite sans chef*, Paris, Edition de la Martine, 2013.
❖MAYER N. et PERRINEAU P., *Les comportements politiques*, Paris, Armand Colin, coll. « Cursus », 1992.
❖MENARD J.-C., *Le droit français des groupements politiques* (préface de Pascal Mbongo), Bruxelles, Larcier, 2011.
❖MENY Y. (éd.), *Idéologies, partis politiques et groupes sociaux*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1989.
❖MENY Y. et SUREL Y., *Par le peuple, pour le peuple. Le populisme et les démocraties*, Paris, Fayard, 2000.
❖MER J., *Le parti de Maurice Thorez ou le bonheur communiste français* : *études anthropologiques*, Paris Payot, 1977.
❖MICHELS R., *Les partis politiques. Essai sur les tendances oligarchiques des démocraties*, (traduit par S. JANKELEVITCH), Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2009.
❖MONROE James P., *The Political Party Matrix: The Persistence of Organization*, Albany, State Iniversity of New York Press, 2001.
❖MONTANE M.-A., *Leadership politique et territoire. Des leaders en campagne*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Logiques Politiques », 2001.
❖MONTERO J. Ra., LINZ J. J. (eds), *Political parties. Old concepts and New Challenges*, Oxford, Oxford University Press, 2002.
❖MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois* (Anthologie), Paris, GF Flammarion, 2013.
❖MOREL C., *Les décisions absurdes*, Paris, Gallimard, 2002.
❖MOSCOVICI S., *L'âge des foules. Un traité historique de psychologie des masses*, Bruxelles, Complexe, 1985.
❖MOTHE D., *Le métier de militant*, Paris, Seuil, 1973.
❖MUCCHIELLI A., *L'art d'influencer*, Paris, Armand Colin, 2009
❖NAY O., CARCASSONNE G., DREYFUS F. & DUHAMEL O. (dir.), *Lexique de Science politique : vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 2008.
❖NAY O. et SMITH A. (dir.), *Le gouvernement du compromis. Courtiers et généralistes dans l'action politique*, Paris, Economica, 2002.
❖NEVEU E., *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris La Découverte, Coll. « Repères », 2015.
❖NICOURD S. (dir.), *Le travail militant*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.
❖OBERSHALL A., *Social Conflit and Social Movements*, New York, Prentice-Hall, 1973.
❖OFFERLE M., *Les partis politiques*, 7ème édition, Paris, PUF, 2010.
❖OGIEN A., *Sociologie de la déviance*, Paris, Armand Colin, Coll. U, 1999.
❖OLSON M., *La logique de l'action collective*, Paris, PUF, 1986.
❖O'SHAUGHNESSY N. J., *Politics and Propaganda. Weapons of Mass Seduction*, Manchester, Manchester University Press, 2004.
❖OSTROGORSKI M., *La démocratie et ses partis politiques*, Paris, Seuil, 1972.
❖OWEN B., *Le processus électoral : permanence et évolution*, Paris, Panorama du droit, 2006.

❖PAGES M., *La vie affective des groupes. Esquisse d'une théorie de la relation humaine*, 2e édition, Paris, Dunod, 1984.
❖PANNEBIANCO A., *Political Parties : Organization and Power*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988.
❖PAPADOPOULOS Y., *Démocratie directe*, Paris, Economica, 1998.
❖PARENTEAU D. et PARENTEAU J., *Les idéologies politiques, le clivage gauche-droite*, Québec, Presses Universitaires de Québec, Coll. « Sciences Politiques », 2008.
❖PARIS R., *At War's end. Building peace after civil conflict*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.
❖PAYNE J. (ed.), *The Motivation of Politicians*, Chicago, Nelson Hall, 1984.
❖PEDRETTI M., *La figure du désobéissant en politique*, 2001.
❖PERRINEAU P. et REYNEY D., *Le Dictionnaire du vote*, Paris, PUF, 2001.
❖PIOTTE J.-M., *Les grands penseurs du monde occidental. L'éthique et la politique de Platon à nos jours*, Montréal, Editions Fides, 1997.
❖POIRMEUR Y., *Contribution à l'étude du phénomène des tendances dans les partis et les syndicats*, Thèse de doctorat en Science Politique, Amiens, 1987.
❖POIRMEUR Y. et ROSENBERG D., *Droit européen des partis politiques,* Paris, Ellipses, 2007.
❖POIRMEUR Y. et ROSENBERG D., *Droit des partis politiques*, Paris, Ellipses Editions Marketing S.A., 2006.
❖POMBENI P., *Introduction à l'histoire des partis politiques*, préface de Pierre ROSANVALLON, Paris, PUF, coll. « Recherches politiques », 1992.
❖POPPER K., *La quête inachevée*, Paris, Calmann-Lévy, 1981.
❖POUPEAU F.-M., *Gouverner sans contraindre*, Paris, L'Harmattan, 2008.
❖QUADRUPPANI S., *Des permanents des partis politiques*, Paris, Editions Metailié, 1979.
❖QUERMONE J.-L., *L'alternance au pouvoir*, Paris, PUF, 1988.
❖QUERMONE J.-L., *Les régimes politiques occidentaux*, Paris, Seuil, 2000.
❖RAWLS J., *Justice et démocratie*, Paris, Seuil, 1993.
❖RAWLS J., *Libéralisme politique*, Paris, PUF, 2005.
❖REBOUL O., *Langage et idéologie*, Paris, PUF, 1980.
❖REYNAUD J.-D., *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin, Coll. « Sociologie », 1989.
❖RICOEUR P., *L'idéologie et l'utopie*, Paris, Editions du Seuil, coll. « La Couleur des idées », 1997.
❖RIHOUX B., *Les partis politiques : organisations en changement. Le test des écologistes*, Paris, L'Harmattan, 2001.
❖ROSANVALLON P., *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Editions du Seuil, 2006.
❖ROSANVALLON P., *La démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du Peuple*, Paris, Gallimard, 2000.
❖ROSANVALLON P., *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Editions du Seuil, 2008.

❖ROSANVALLON P., *La société des égaux*, Paris, Editions du Seuil, 2011.
❖ROSANVALLON P., *Le peuple introuvable. Histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 1998.
❖ROSANVALLON P., *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 1992.
❖ROUVIER J., *Les grandes idées politiques : des origines à Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Bordas, 1973.
❖RUITORT P., *Sociologie de la communication politique*, Paris, La Découverte, Coll. « Repères », 2007.
❖RUYER R., *Les nuisances idéologiques*, Paris, Clamann-Lévy, 1972.
❖SALAME G. (dir.), *Démocraties sans démocrates*, Paris, Fayard, 1994.
❖SARTORI G., *Parties and Party Systems*, New York, Cambridge University Press, 1976.
❖SAUSSOIS J.-M., *Théories des organisations*, Paris, La Découverte, 2007.
❖SAWICKI F., *Les réseaux du parti socialiste. Sociologie d'un milieu partisan*, Paris, Belin, 1997.
❖SCHAFFER F. C., *The Hidden Costs of Clean Election Reform*, Ithaca & London, Cornell University Press, 2008.
❖SCHEMEIL Y., *Introduction à la science politique. Objets, méthodes, résultats*, 2ème édition, Paris, Presses de sciences Po et Dalloz, 2012.
❖SCHMITT C., *La notion de politique suivie de la théorie du partisan*, Paris, Flammarion, 1989.
❖SCHUMPETER J., *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris, Payot, 1974.
❖SCHWARTZENBERG R.-G., *La politique du mensonge*, Paris, Odile Jacob, 1998.
❖SCHWARTZENBERG R.-G., *Politique comparée. Les grands systèmes politiques contemporains*, Paris, Saint-Jacques, 1980.
❖SCHWARTZENBERG R.-G., *Sociologie politique*, 5ème édition, Paris, Montchrestien, 1998.
❖SEILER D.-L., *De la comparaison des partis politiques*, Paris, Economica, 1986.
❖SEILER D.-L., *Partis et familles politiques*, Paris, PUF, 1980.
❖SEILER D.-L., *Les partis politiques*, 2ème édition, Paris, Armand Colin, 2000.
❖SEILER Da.-L., *Les partis politiques en Europe*, Paris, PUF, 1982.
❖SHAPIRO I. & MACEDO S. (eds), *Designing democratic institutions*, New York, New York University Press, 2000.
❖SHIVELY W. P. et VENNE J.-P., *Pouvoir et décision. Introduction à la science politique*, 3ème édition, Montréal, Chenelière McGraw-Hill, 2008.
❖SIEGFRIED A., *Tableau des partis politiques dans la France de l'Ouest sous la Troisième République*, Paris, Librairie Armand Colin, 1913.
❖SIMMEL G., *Sociologie. Etudes sur les formes de la socialisation*, Paris, PUF, 1999.
❖SIMON M., *Comprendre les idéologies. Les croyances, les idées, les valeurs*, Paris, Chronique sociale/Editions du Cerf, 1978.
❖SIMPSER A., *Why Governments and Parties Manipulate Elections. Theory, Practice, and Implications*, New York, Cambridge University Press, 2013.

❖SINTOMER Y., Le pouvoir au peuple. Jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative, Paris, La Découverte, 2007.
❖SOMMIER I., *La violence politique et son deuil*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998.
❖SPAAK I., *Militants*, Paris, Stock, 2011.
❖SPERBER D., *La contagion des idées*, Paris, Editions Odile Jacob, 1996.
❖ (DE) SUTTER P., *Ces fous qui nous gouvernent. Comment la psychologie permet de comprendre les hommes politiques*, Paris, Les Arènes, 2007.
❖TAVOILLOT P.-H., *Qui doit gouverner ? Une brève histoire de l'autorité*, Paris, Bernard Grasset, 2011.
❖THOMPSON J. B., *Ideology and modern culture*, Cambridge, Polity Press, 1990.
❖TOURAINE A., *Qu'est-ce que la démocratie?*, Paris, Fayard, 1994.
❖VAN HAUTE E., *Adhérer à un parti : aux sources de la participation politique*, Bruxelles, université de Bruxelles, 2009.
❖VEDEL T., *Comment devient-on président (e) de la République ? Les stratégies des candidats*, Paris, Robert Laffont, 2007.
❖VOVELLE M., *Idéologie et mentalités*, Paris, François Maspero, 1982.
❖ (DE) WAELE J.-M., *L'émergence des partis politiques en Europe centrale* (Préface de Nicolas Bárdos-Féltoronyi), Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1999.
❖ (DE) WAELE J.-M., *Partis politiques et démocratie en Europe centrale et orientale,* Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2002.
❖WALINE M., *Les partis contre la République*, Paris, 1948.
❖WALZER M., *Pluralisme et démocratie*, Paris, Editions Esprit, 1997.
❖WARE A., *Political Parties and party systems*, Oxford, Oxford University Press, 1996.
❖WEBER M., Economie et société, Paris, Plon, 1971.
❖WEBER M., *Le savant et le politique* (traduit de l'allemand par Julien FREUND), Paris, Plon, 1963.
❖Weil S., *Oppression et liberté*, Paris, Gallimard, 1995.
❖WILLIANS H., *Concepts of Ideology*, Brighton, Wheatsheaf Books LTD, 1988.

3. Articles, revues et autres documents généraux

❖ARON R., « L'idéologie, support nécessaire de l'action », in *Res Publica*, 11 (3).
❖ARON R., « Du bon usage des idéologies », *Commentaires*, n°48.
❖AUDRY C., *Les militants et leurs morales*, Paris, Flammarion, 1976.
❖AUGIER M. C., « Le parti qui mange ses chefs », in *Le Soleil*, 2 février 2007.
❖AVRIL P., « L'approche institutionnelle des partis politiques », in *Mélanges Maurice Duverger, « Droit, institutions et systèmes politiques »*, Paris, PUF, 1988.
❖BARGEL L. et PETITFILS A.-S., « "Militants et populaires !" Une organisation de jeunesse sarkozyste en campagne. L'activation périodique d'une offre organisationnelle de militantisme et ses appropriations pratiques et symboliques », in *Revue française de science politique*, vol. 59, n°1, 2009, pp. 51-75.

❖BEAUREGARD A., *La ligne du parti : un mal nécessaire ?*, Québec, Fondation Jean-Charles-Bonenfant, Assemblée nationale du Québec, 2003.
❖BISSONET M. et DESCHENES G., « Le Rôle indépendant du député dans un contexte de discipline de parti », in *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 20, n°1, Avril 1991.
❖BLATRIX C., « La démocratie participative en représentation », in *Sociétés contemporaines, Malaise dans la représentation*, vol. 2, n°74, 2009, pp. 97-119.
❖BLONDEL J., « L'analyse politique comparée et l'institutionnalisation des partis », in *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 10, n°2, 2003, pp. 247-264.
❖BONNAFE P., CARTRY M., « Les idéologies politiques des pays en voie de développement », in *Revue Française de Science Politique*, 12ème année, n°2, 1962, pp. 417-425.
❖BORRAZ O., « Pour une théorie plurielle du leadership en politique », in *Leadership et espace politique : la dimension polity*, Atelier 10 du Congrès de l'AFSP, Rennes, du 28 septembre au 1er octobre 1999.
❖BOUDIC G., HAEGEL F., LECOEUR E., « Adhérents, militants et dirigeants : les conflits internes », in *Esprit, A quoi servent les partis politiques ?*, n°397, 2013, pp. 56-73.
❖BOUDON R., BOURRICAUD F. « Idéologies », in *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, PUF, 1983.
❖BOURDET Y., « Qu'est-ce qui fait courir le militant ? », in *L'Homme et la société*, n° 41-42, 1976, *critique et théorie idéologique et pouvoir*, pp. 279-280.
❖BOURQUE G., DUCHASTEL J. et PINEAULT E., « L'incorporation de la citoyenneté », in *Sociologie et sociétés*, vol. XXXI, n°2, 1999, pp. 41-64.
❖BOURREL S., « La Constitution de 1958 et les partis politiques », in ANDOLFATO D., GREFFET F. et OLIVIER L., *Les partis politiques. Quelles perspectives ?*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Logiques Politiques », 2001, pp. 241-249.
❖BOY D. et CHICHE J., « L'image des candidats dans la décision électorale », in *RFSP*, n°3-4, vol. 57, 2007, pp. 329-342.
❖BRAUD P., « L'alliance de la coercition et de la légitimité ? », in GRAWITZ M. et LECA J., *Traité de Science Politique*, Paris, PUF, 1985.
❖BUSINO G., *Revue Européenne des sciences sociales, Elites et bureaucratie. Une analyse critique des théories contemporaines*, Cahiers Vilfredo Pareto, T. XXVI, n°80, Librairie Droz Genève, juin 1988.
❖CATHERINE R. et THUILLIER G., « D'une morale de l'Etat à la morale de l'Administrateur », in *Mélanges en l'honneur du professeur Michel Stassinopoulos*, *Revue du droit public*, LGDJ, 1974, pp. 577-592.
❖CEFAÏ D., « Comment se mobilise-t-on ? L'apport d'une approche pragmatique à la sociologie de l'action collective », in ANCELOVICI M. et ROUSSEAU S. (éds), *Sociologie et sociétés*, *Les mouvements au-delà de l'Etat*, vol. 41, n°2, 2009, pp. 245-269.
❖CHARLOT J., « Partis politiques : pour une nouvelle synthèse théorique », in MENY Y. (éd.), *Idéologies, partis politiques et groupes sociaux*, Paris, PFNSP, 1989, pp. 285-295.

❖CHARLOT J. & CHARLOT M., « Les groupes politiques dans leur environnement », in GRAWITZ M., et LECA J. (dir.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, 1985, vol. 3, pp. 429-495.
❖CHAUMONT J.-M., « Le militant, l'idéologie et le chercheur », in *Le débat*, vol. 5, n°172, 2012, pp. 120-130.
❖CHAZEL F., « La mobilisation politique, problèmes et dimensions », in *RFSP*, vol. 25, n°3, juin 1975, pp. 502-516.
❖CHEESEMAN N. & LARMER M., « Ethnopopulism in Africa : opposition mobilization in diverse and unequal societies », in *Democratization*, vol. 22, n°1, 2013, pp. 24-50.
❖CHEESEMAN N. & DAN P., « Programmatic Politics in Comparative Perspective », in *Politics Meets Policies : The Emergence of Programmatic Political Parties*, Stockholm, International IDEA, 2014, pp. 75-97.
❖CHEVALLIER J., « La mondialisation de l'Etat de droit », in Mélanges ARDANT Philippe, *Droit et politiques à la croisée des chemins*, Paris, LGDJ, EJA, 1999.
❖CHEVALLIER J., « Science du droit et science du politique. De l'opposition à la complémentarité », in *Droit et politique*, PUF, 1993, pp. 251-261.
❖CHICHE J. et MAYER N., « Les enjeux de l'élection », in BOY D. et MAYER N. (dir.), *L'électeur a ses raisons*, Paris, Presses de sciences Po, 1997, pp.219-237.
❖COLLIARD J.-C., « La liberté des partis politiques », in *Mélanges Jacques Robert*, Paris, Montchrestien, 1998, pp. 81-99.
❖COLLIARD J.-C., « Le processus de nomination des candidats et l'organisation des campagnes électorales », in WAHL N. et QUERMONNE J.-L. (dir.), *La France présidentielle*, Paris, Presses de science Po, 1995, pp. 67-93.
❖CONAC G., « Démocratie et élections », in VETTOVAGLIA J.-P. et *al*., *Prévention des crises et promotion de la paix, vol. II, Démocratie et élections dans l'espace francophone*, Bruxelles, Bruylant, 2010, pp. 11-30.
❖DELOYE Yves, « Quelle citoyenneté dans les sociétés d'individus ? », in *Cahiers français, Les démocraties ingouvernables*, n°356, 2010, pp. 35-39.
❖DELOYE Y., IHL O. « civilité électorale : vote et forclusion de la violence en France », in BRAUD P.(dir.), *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Paris, L'Harmattan, 1993, pp. 75-96.
❖DEZE A., « Le populisme ou l'introuvable Cendrillon. Autour de quelques ouvrages récents », in *RFSP*, vol. 54, n°1, 2004, pp. 179-190.
❖DOBRY M., « Les voies incertaines de la transitologie : choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de *path dependence* », in *RFSP*, vol. 50, n°4-5, 2000, pp. 585-614.
❖DOHERTY I., « Democracy Out of Balance. Civil Society Can't Replace Political Parties », in *Policy Review*, 2001, pp. 25-35.
❖DUPIN E., « Les médias et les petits partis : entre le mépris et l'indifférence », in DUCHASTEL J., « Légitimité démocratique : représentation ou participation ? », in *Ethique publique*, vol. 7, n°1, 2005, pp. 70-80.

❖DUSCHENE S., HAMIDI C., « Associations, politiques et démocratie : les effets de l'engagement associatif sur le rapport au politique », in ANDRIEU C., LE BEGUEC G., TARTAKOWSKY D. (dir.), *Associations et champ politique. La loi de 1901 à l'épreuve du siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, pp. 625-642.
❖FILLIEULE O., « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel », in *Revue Française de science politique*, n°51, 2001, pp. 199-215.
❖FONTAINE L., « Démocratie et marché : les conditions d'une rencontre », in *Cahiers français, Les démocraties ingouvernables*, n°356, 2010, pp. 45-50.
❖GAXIE D., « Economie des partis et rétribution du militantisme », in *Revue française de science politique*, vol. 27, n°1, 1977, pp. 123-154.
❖GAXIE D., « Les critiques profanes de la politique. Enchantements, désenchantements, réenchantements », in BRIQUET J.-L. & GARRAUD P. (dir.), *Juger la politique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001, pp. 217-240.
❖GAXIE D., « Les logiques du recrutement politiques », in *RFSP*, vol. 30, n°1, pp. 5-45.
❖GAXIE D., « Rétributions du militantisme et paradoxes de l'action collective », in *Revue suisse de science politique*, vol. 11, n°1, 2005, pp. 157-188.
❖GAXIE D., « Une construction médiatique du spectacle politique ? Réalité et limites de la contribution des médias au développement des perceptions négatives du politique », in LAGROYE J. (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, coll. « Socio-histoire », 2003, pp. 325-356.
❖GERSTLE J., « Introduction : démocratie représentative, réactivité politique et imputabilité », in *RFSP*, vol. 53, n°6, 2003, pp. 851-858.
❖GERSTLE J., « L'information et la sensibilité des électeurs à la conjoncture », in *Revue française de science politique*, vol. 46, n°5, 1996, pp. 731-752.
❖GHEOGHE N., PULAY G., « Les choix à faire, le prix à payer : sur le militantisme rom », in *Les temps modernes*, vol. 1, n°677, 2014, pp. 71-91.
❖GRUNBERG G., « Quel rôle pour les partis politiques ? », in *Cahiers français, La science politique*, n°350, 2009, pp. 53-58.
❖GUILHOT N. et SCHMITTER P. « De la transition à la consolidation : une lecture rétrospective des « democratization studies », in *RFSP*, vol. 50, n°s 4-5, 2000.
❖GUNTHER R. et DIAMOND L., « Species of political parties. A new typology », in *Party Politics*, vol. 9, n°2, 2003, pp. 167-199.
❖HAARSCHER G., « Les Périls de la démocratie militante », in *Revue Trimestrielle des Droits de l'Homme*, n°82, avril 2010, pp. 445-466.
❖HAEGEL F., « La démocratie et ses nouveaux fonctionnements », in *Cahiers français, La science politique*, n°350, 2009, pp. 48-52.
❖HAILLET J., « La démocratie athénienne, un modèle ? », in FIEVET C. (dir.), *Invention et réinvention de la citoyenneté, Actes du colloque international de Pau*, 9-11 décembre 1998, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Editions Joëlle Sampy, 2000, pp. 75-80.
❖HAMON L., « Nécessité et condition de l'alternance », in *Pouvoirs*, n°1, 1977, pp. 19-43.
❖HERMEL A., « La validité du droit interne aux partis politiques », in ANDOLFATO D., GREFFET F. et OLIVIER L., *op. cit.*, pp. 251-260.

❖HERMET G., « Un régime à pluralisme limité ? A propos de la gouvernance démocratique », in *RFSP*, vol. 54, n°1, 2004, pp. 159-178.
❖JEANNIERE A., « Difficile et ambiguë, la militance aujourd'hui », in *Projet*, 136, 1979, pp. 706-716.
❖KATZ R. S., MAIR P., « Changing Models of Party Organization and Party Democracy », in *Party Politics*, vol. 1, n°1, pp. 5-28.
❖KILING U., « La conception de la démocratie militante dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme », in *Revue Trimestrielle des Droits de l'Homme*, n°90, 2012, pp. 297-328.
❖KINGSLEY J.-P., « Surveillance d'élections : Développement de la démocratie ou tourisme électoral ? », in VETTOVAGLIA J.-Pierre, (DE) GAUDISSON J. du Bois, BOURGI A., DESOUCHES C., SADA H. et SALIFOU A. (éd.), *Démocratie et élections dans l'espace francophone. Prévention des crises et promotion de la Paix*, vol. II, Bruxelles, Bruylant, 2010, pp. 193-208.
❖KIRCHHEIMER O., « The Transformation of The Western European Party Systems », in LAPALOMBARA J., WEINER M. (eds), *Political Parties and Political Development*, Princeton, Princeton University Press, 1966, pp. 177-200.
❖KOOLE R., « Cadre, catch-all or cartel ? A comment on the notion of the cartel party », in *Party Politics*, vol. 2, n° 4, 1996, pp. 507-523.
❖LACAM J.-P., « Le politicien investisseur. Un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques », in *RFSP*, vol. 38, n°1, 1988, pp. 23-47.
❖LAGROYE Jacques, « Les organisations politiques », in *Sociologie politique*, Paris, Presses de la FNSP/Dalloz, coll. « Amphithéâtre », 1991, chapitre V, pp. 220-289.
❖LAGROYE J., SIMEANT J., « Gouvernement des humains et légitimation des institutions », in FAVRE P., HAYWARD J., SCHEMEIL Y. (dir.), *Etre gouverné. Etudes en l'honneur de Jean LECA*, Paris, Presses de Sciences Po, 2003, pp. 53-71.
❖LANCELOT A., « L'orientation du comportement politique », in GRAWITZ M., LECA J. (dir.), *Traité de science politique*, tome 3, Paris, PUF, 1985, pp. 367-428.
❖LAPALOMBARA J., « Reflexions on Political Parties and Development, four decade later », in *Party Politics*, vol. 13, n°2, 2007, pp. 141-154.
❖LARRUE J., CASSAGNE J.-M., DOMENC M., « Un parti et ses militants : synchronisations et ruptures », in *Bulletin de psychologie*, 40 (379), 1987, pp. 215-223.
❖LAVAU G., « A la recherche d'un cadre théorique pour l'étude du Parti communiste français », in *RFSP*, vol. XVIII, n°3, juin 1968.
❖LAVAU G., « Définition du parti politique », in *Esprit*, 26 (1), janvier 1958.
❖LAVAU G., « L'électeur devient-il individualiste ? », in BINBAUM P., LECA J. (dir.), *L'individualisme*, Paris, PFNSP, 1986, pp. 301-329.
❖LAVAU G., « Partis et systèmes politiques : interactions et fonctions », in *Revue canadienne de Science Politique*, 1969, pp. 22-38.
❖LE BART C., « Les partis politiques : quelle capacité programmatique », in *Les Cahiers français, La pensée politique, quels renouvellements ?*, n° 364, 2011, p. 38-42.

❖LECOEUR E., « A qui profite la crise des partis ? », in *Esprit, A quoi servent les partis politiques ?*, n°397, 2013, pp. 16-27.
❖LEHINGUE P., « Les modèles explicatifs du vote », in *Cahiers français, La science politique*, n°350, 2009, pp. 59-72.
❖LEMIEUX V., « Esquisse d'une théorie organisationnelle des partis », in *Revue Canadienne de Science Politique*, vol.10, n°4, 1977, pp. 841-856.
❖LEMIEUX V., « Pour une science politique des partis », in *Revue Canadienne de Science Politique*, vol. 5, n°4, 1972, pp. 485-502.
❖LIJPHART A., « Changement et continuité dans la théorie consociative », in *Revue Internationale de Politique Comparée, Les démocraties consociatives*, vol. 4, n°3, 1997, pp. 679-698.
❖LINZ J. J. & GISPERT C., « Quel avenir pour les partis politiques dans les démocraties contemporaines ? », *Pôle Sud*, n°21, 2004, pp. 55-68.
❖LIPSET S. M. and ROKKAN S. (eds.), *Party Systems and Voters Alignments*, New York, The free Press, 1967.
❖LOEWENSTEIN K., « Les systèmes, les idéologies, les institutions et le problème de leur diffusion », in *RFSP*, 3e année, n°4, 1953, pp. 677-698.
❖LUCKHAM R., « The Military, Militarization and Democratization in Africa: A Survey of Literature and Issues », in *American Siciological Review*, vol. 37, n°2, 1994, pp. 13-76.
❖KOOLE R., « Cadre, Catch-All or Cartel? A Comment on the Notion of Cartel Party », in *Party Politics*, vol. 2, n°4, 1996, pp. 507-523.
❖MARCHAL E., « L'entreprise associative entre calcul économique et désintéressement », in *Revue Française de Sociologie*, vol. XXXIII, n°3, 1992, pp. 365-390.
❖MASCLET J.-C., « Le prix de la démocratie. Recherche sur la réglementation des dépenses et des ressources des partis politiques et sur la question de leur financement public, Etudes de finances publiques », in *Mélanges en l'honneur de Paul GAUDEMET*, Paris, Economica, 1984.
❖MATONTI F. et POUPEAU F., « Le capital militant. Essai de définition », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°155, 2004, pp. 4-11.
❖MATONTI F., « Crises politiques et reconversions : mai 68 », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°158, 2005, pp. 4-7.
❖MAYER N., « Les modèles d'analyse des comportements électoraux », in *Cahiers français, Découverte de la science politique*, n°276, 1996, pp. 41-50.
❖MBEMBE A., « Pouvoir, violence et accumulation », in *Politique Africaine*, n°39, pp. 7-24.
❖MBODJ E.H., « Les garanties et éventuel statut de l'opposition en Afrique », in *Francophonie et Démocratie*, Paris, Pedone, 2001, pp. 356-363.
❖MEDARD J.-F., « Autoritarisme et démocratie en Afrique noire », in *Politique Africaine*, n°43, Paris, Karthala, 1991, pp. 92-104.
❖MEDARD J.-F., « Clientélisme politique et corruption », in *Revue Tiers-monde*, Paris, Armand Colin, 2000, pp. 89-116.
❖MEDARD J.-F., « L'Etat patrimonialisé », in *Politique Africaine*, n°39, pp. 25-36.

❖MELIN-SOUCRAMANIEN F., « Le juge électoral », in *Pouvoirs, Le Conseil constitutionnel*, n°105, 2003, pp. 117-131.
❖MEMMI D., « L'engagement politique », in GRAWITZ M., LECA Jean (dir.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, T. 3, 1985, pp. 310-366.
❖MOTHE D., « Le militant, entre la théorie et la politique », in *Esprit*, 10, 1966, pp. 390-397.
❖MOZAFFAR S., « Patterns of Electoral Governance in Africa's Emerging Democracies », in *International Political Science Review*, vol. 23, n°1, 2002, pp. 85-101.
❖MUXEL A., « Les temporalités et les instances de la socialisation politique », in *Cahiers français, La science politique*, n°350, 2009, pp. 84-89.
❖NOVAK M., « Les concepts utilisés dans le modèle consensuel de la démocratie : entre Sartori et Lijphart », in THIRIOT C., MARTY M. et NADAL E. (éds), *Penser la politique comparée. Un Etat de savoirs théoriques et méthodologiques*, Paris, Karthala, 2004, pp. 143-159.
❖PATRIAT F., « Investiture : quels procédés ? », *Pouvoirs, Les campagnes électorales* n°63, 1992, pp. 17-27.
❖PERRINEAU P., « Un objet perdu, les partis politiques », in GUILLAUME M., (dir.), *L'état des sciences sociales en France*, Paris, La Découverte, 1986.
❖PHELIPPEAU E., « Des gouvernants légitimes mais de plus en plus contestés », in *Cahiers français, Les démocraties ingouvernables*, n°356, 2010, pp. 13-17.
❖PHELIPPEAU E., « Sociologie de la décision », in *Cahiers français, La science politique*, n°350, 2009, pp. 42-47.
❖PIZZORNO A., « Sur la rationalité du choix démocratique », in BIRNBAUM P. et LECA J., *Sur l'individualisme*, Paris, PFNSP, ch. 12, pp. 330-369.
❖PONCE VASQUEZ D., « La participation citoyenne : un lien de qualité entre la démocratie et la gouvernance. Une vision depuis la région de Mexico – Amérique Latine », in HCCI, *Les non-dits de la bonne gouvernance. Pour un débat politique sur la pauvreté et la gouvernance*, Paris, Karthala, 2001, pp. 155-171.
❖*POLITIX, Dossier « Continuités et discontinuités dans le militantisme »*, n°102, 2013.
❖*POUVOIRS*, *L'opposition*, n°108, Paris, Seuil, 2003.
❖ *POUVOIRS*, *La démocratie sous contrôle médiatique*, n°119, 2006.
❖QUERMONNE J.-L., « Alternance au pouvoir, multipartisme et pluralisme imparfait », in MENY Y. (études réunies par), in *Mélanges Georges LAVAU, Idéologies, partis politiques et groupes sociaux*, Paris, PFNSP, 1989, pp. 123-134.
❖RAYNAUD P., « La science politique, entre le droit constitutionnel et la sociologie », in *Cahiers français, La science politique*, n°350, 2009, pp. 9-13.
❖*RFSP*, vol. 50, n°s 4-5, 2000.
❖RIGAUX N., « Le sens politique du volontariat », in *Pensée plurielle*, n°7, 2004, pp. 7-10.
❖RIHOUX B., « Partis politiques et mouvements sociaux : d'où venons-nous, où allons-nous ? », in *La Revue Nouvelle*, n°3, 2004, pp. 24-37.
❖ROBERT C., « Les transformations managériales des activités politiques », in *Politix*, n°79, vol. 20, 2007, pp. 7-23.

❖ROSANVALLON P., « Partis. Partis et factions », in PHILIPPE R. et STEPHANE R. (dir.), *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, PUF, 1998.
❖ROTSHILD C., « Le statut des partis politiques », in *Pouvoirs, La RFA*, n°22, 1982, pp. 55-70.
❖RUI S., « Les développements de la démocratie participative », in *Cahiers français, Les démocraties ingouvernables ?*, n°356, 2010, pp. 68-76.
❖SADOUM M., « La démocratie : modèle canonique ou chantier jamais achevé ? », in *Cahiers français, Les démocraties ingouvernables ?*, n°356, 2010, pp. 40-44.
❖SARTORI G., « Party Types, Organization and Functions », in *West European Politics*, vol. 28, Issue 1, 2005, pp. 5-32.
❖SAWICKI F., « Classer les hommes politiques », in OFFERLE Michel (dir.), *La profession politique, XIXe-XXe siècle*, Paris, Belin, Coll. « Socio-histoires », 1999, pp. 135-170.
❖SAWICKI F., « La faiblesse du clientélisme partisan en France », in BRIQUET J.-L., SAWICKI F. (dir.), *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, PUF, 1998.
❖SAWICKI F., « La marge de manœuvre des candidats par rapport aux partis dans les campagnes électorales », *Pouvoirs*, *Les campagnes électorales*, n°63, 1992, pp. 5-16.
❖SAWICKI F., « Leadership politique, un concept à remettre sur le métier », in SMITH A. et SORBETS C. (dir.), *Le leadership politique et le territoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, pp. 71-88.
❖SAWICKI F., « Les partis politiques comme entreprises culturelles », in CEFAÏ D. (dir.), *Les cultures politiques*, Paris, PUF, Coll. « Politique éclatée », 2001, pp. 191-212.
❖SAWICKI F., « Les temps de l'engagement », in LAGROYE J. (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, 2003, pp. 123-146.
❖SAWICKI F., « Questions de recherche : pour une analyse locale des partis politiques », in *Politix*, vol. 1, n°2, 1988, pp. 13-28.
❖SAWICKI F. et SIMEANT J., *La sociologie de l'engagement militant : un champ de recherches à décloisonner*. *Introduction du colloque International, Comment penser les continuités et discontinuités du militantisme ? Trajectoires, pratiques et organisation militantes*, Lille, 8, 9 et 10 juin 2006.
❖SCHAMMELL M, « Political marketing : lessons for political science », in *Political Studies*, vol. 47, n°1, 1999, pp. 718-739.
❖SCHONFELD W., « La stabilité des dirigeants politiques : la théorie de l'oligarchie de Robert Michels », in *RFSP*, vol. 30, n°4, août 1980, pp. 846-866.
❖SCHMITTER P. C., *Intermediaries in the Consolidation of neo-Democraticies: The Role of Parties, Associations and Movements*, European University Institute, Working Paper, n°130, Barcelona, 1997.
❖SEILER D.-L., « L'actualité de l'approche des partis en termes de clivages socio-politiques », in ANDOLFATO D., GREFFET F. et OLIVIER L., *op. cit.,* pp. 49-70.
❖SIMARD J.-Fr., « Renforcer la démocratie en assouplissant la discipline de parti », in *Le Soleil*, 19 octobre 2001.

❖SIMEANT J., « Un humanitaire apolitique ? Démarcations, socialisations au politique et espaces de réalisation de soi », in LAGROYE J. (dir.), *La politisation*, Paris, Belin coll. « Sociohistoire », 2003, pp. 163-196.
❖SUBILEAU F., « Le militantisme dans les partis politiques sous la cinquième République : Etat des travaux de la langue française », in *RFSP*, 31e année, n°5-6, 1981, pp. 1038-1068.
❖SUREL Y., « Les démocraties face aux exigences du long terme », in *Cahiers français, Les démocraties ingouvernables*, n°356, 2010, pp. 18-25.
❖VAN CAMPENHOUDT L., « Le pouvoir du pouvoir », Editorial, in *La Revue Nouvelle*, février 2009.
❖VAN CAMPENHOUDT L., « Penser le pouvoir en réseau », in *La Revue Nouvelle*, *Réseau et pouvoir*, n°12, 2009, pp. 32-42.
❖VAN CAMPENHOUDT L., « Le challenge du rebelle », in *La Revue Nouvelle*, n°1, *Les politiques d'insertion professionnelle*, 2009.
❖VENDRAMIN P., « Les ressorts de la militance. Le triangle « individu / cause / organisation » », in *Fondation Travail-Université*, n°2010-12, 2010.
❖WANTCHEKON L., « Clientelism and Voting Behavior. Evidence from a Field Experiment in Benin », in *World Politics*, n°55, 2003, pp. 399-422.
❖WELFORT F. C., « Les démocraties nouvelles : analyse d'un phénomène », in *RISS*, *La sociologie politique comparée*, n°136, 1993, pp. 291-297.
❖YSMAL C., « Transformations du militantisme et déclin des partis », in *L'engagement politique : déclin ou mutation (pré-actes du colloque : 4-6/031992)*, Paris, CEVRIPOF, 1993, pp. 357-384.

4. Ouvrages sur l'Afrique

❖ABDOU H., *Le statut des partis politiques dans les Etats de l'Afrique de l'Ouest francophone*, Paris, Presse universitaire de Septentrion, 1999.
❖ADAMON A . D., *Le renouveau démocratique au Bénin : la Conférence Nationale des Forces Vives et la période de transition*, Paris, L'Harmattan, 1995.
❖AKINDES F., *Les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone*, Paris, Karthala, 1996.
❖AMBEMBE MOMBOULI N., *Contribution à l'élaboration d'une véritable démocratie en Afrique : (travail réalisé sur la base de la situation politique en Occident et en Afrique, notamment au Congo-Brazzaville)*, Paris, Almathée, 2005.
❖ANYANG'NYONG'O P., *Afrique : La longue marche vers la démocratie*, Paris, Publisud, 1988.
❖Assemblée Internationale des parlementaires de Langue Française, *Le développement institutionnel : l'Etat de droit pluraliste, action conjointe de la puissance publique et de la société civile*, Paris, AIPLF-PARDOC, 1993.
❖ARRIOLA L. R., *Multiethnic Coalitions in Africa. Business Financing of Opposition Elections Campaigns*, New York, Cambridge University Press, 2013.

❖BADARAT L. P., *Political Ideologies: Their Origins and Impact*, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 1994.
❖BADIE B., *L'Etat importé. L'occidentalisation de l'ordre politique,* Paris, Fayard, 1999.
❖BALANDIER G., *Anthropologie politique*, Paris, PUF, 5ème édition, 2004.
❖BAYART J.-F., MBEMBE A. et TOULABOR C., *Le politique par le bas en Afrique noire. Contribution à une problématique de la démocratie*, Paris, Karthala, 1992.
❖BAYARD J.-F*., L'État en Afrique : la politique du ventre,* Paris, Fayard, 1989.
❖BENCHENANE M., *Les coups d'Etat en Afrique*, Paris, Publisud, 1983.
❖BENCHENANE M., *Les régimes militaires africains*, Paris, Publisud, 1984.
❖BLANC F.-P., (De) GAUDUSSON Jean du Bois, FALL Alioune, FERAL François (sous la direction de), *Le chef de l'Etat en Afrique … Entre traditions, Etat de droit et transition démocratique*, Cahiers du Centre d'études et de recherches juridiques sur les espaces méditerranéen et africain francophones, n°9, Presses universitaires de Perpignan, 2001.
❖BOULAGA EBOUSI F., *Les conférences nationales en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1993.
❖BOURMAUD D., *La politique en Afrique. Paris,* Montchrestien, coll. « clefs Politiques », 1997.
❖BRAECKMAN C., *Rwanda. Histoire d'un génocide*, Paris, Fayard, 1994.
❖BRATTON M. and VAN DE WALLE N., *Democratic Experiments in Africa. Regime Transitions in Comparative Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
❖BUIJTENHUIJS R. et THIRIOT C., *Démocratisation en Afrique au sud du Sahara, 1992-1995. Un bilan de la littérature*, Leyde et Bordeaux, CEAN, 1995.
❖CABANIS A. et MARTIN M. L., *Le constitutionnalisme da la troisième vague en Afrique francophone*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, PUR, 2010.
❖CAETER G., *African One party States*, Ithaca, Cornell University Press, 1962.
❖CAMAU M. et MASSARDIER G. (dir.), *Démocraties et autoritarismes : Fragmentation et hybridation des régimes*, Paris, Karthala, 2009.
❖CEAN-CERI, *Aux urnes l'Afrique ! Elections et pouvoirs en Afrique noire*, Paris, Editions Pedone, 1978.
❖CHABAL P., DALLOZ J.-P., *L'Afrique est partie ! : du désordre comme instrument politique*, Paris, Economica, 1999.
❖CHEESEMAN N., *Democracy in Africa. Successes, Failures, and the Struggle for Political Reform*, New York, Cambridge University Press, 2015.
❖CONAC G., *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993.
❖COURADE G., *L'Afrique des idées reçues*, Paris, Belin, 2006.
❖COULON C., MARTIN D.-C. (dir.), *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte, 1991.
❖DABENE O., GEISSER V. et MASSARDIER G. (dir.), *Autoritarismes démocratiques et démocraties autoritaires au XXIe siècle. Convergences Nord-Sud*, Paris, La Découverte, 2008.
❖DALLOZ J.-P. (dir.), *Le (non-) renouvellement des élites en Afrique subsaharienne*, Bordeaux, CEAN-IEP, 1999.
❖DALLOZ J.-P. et QUANTIN P., (études réunies et présentées par), *Transitions démocratiques africaine : dynamiques et contraintes,* Paris, Karthala, 1997.

❖DARBON D. (dir.), *La politique des modèles en Afrique. Simulation, dépolitisation et appropriation*, Paris, Karthala – MSHS, 2009.
❖DECRAENE P., *Tableau des partis politiques de l'Afrique au sud du Sahara*, Paris, PFNSP, 1963.
❖DIOP E. H. O., *A la recherche d'une formule achevée de construction de la neutralité électorale*, Paris, Editions Publibook, 2007.
❖DIOP E. H. O., *Partis politiques et processus de démocratisation en Afrique noire. Recherches sur les enjeux juridiques et sociologiques du multipartisme dans quelques pays de l'espace francophone*, Thèse de doctorat en Droit Public, Paris, Editions Publibook, 2006.
❖DOORENSPLEET R., NIJZINK L. (eds.), *One-Party Dominance in African Democracies*, London, Lynne Rienner Publishers, 2013.
❖ELISCHER S., *Political Parties in Africa. Ethnicity and Party Formation*, New York, Cambridge University Press, 2013.
❖ENGLEBERT P. & KEVIN C. D., *Inside African Politics*, Boulder & London, Lynne Rienner Publishers, 2013.
❖FALL I., *Le pouvoir exécutif dans le constitutionnalisme des Etats d'Afrique* (préface de GICQUEL Jean), Paris, L'Harmattan, Collection Etudes africaines, 2010.
❖FALL I., *La transhumance politique : modalité et impact sur le processus électoral, essai d'explication théorique*, Dakar, Codesria, 2000.
❖GALY M., *Les défis de l'Etat en Afrique. Actes du colloque de Milan*, Paris, L'Harmattan, 2007.
❖GAZIBO M., *Introduction à la politique africaine*, 2e édition, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010.
❖GAZIBO M., *La problématique de la consolidation démocratique : les trajectoires comparées du Bénin et du Niger*, thèse de doctorat en science politique, IEP, Bordeaux, 1998.
❖GAZIBO M. et THIRIOT Céline (sous la direction de), *Le politique en Afrique. Etat des débats et pistes de recherches*, Paris, Karthala, 2009.
❖GEMDEV, *Les avatars de l'Etat en Afrique*, Paris, Karthala, 1997.
❖GONIDEC P. F., *Les systèmes politiques africains. Les nouvelles démocraties*, Paris, LGDJ EJA, 3ème édition, 1997.
❖HOUNGNIKPO M. C., *L'illusion démocratique en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2004.
❖HUNTINGTON S. P., *Troisième vague : Les démocratisations de la fin du XXe siècle*, Manille, Nouveaux Horizons, 1991.
❖HYDEN G. et BRATTON M., (textes réunis par), *Gouverner l'Afrique. Vers un partage des rôles* (traduit de l'américain par Brigitte DELORME) Manille, Nouveaux Horizons, 1993.
❖JAFFRELOT C., (dir.), *Démocratie d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000.
❖KOUVOUAMA A., *Modernité africaine. Les figures du politique et du religieux*, Préface de Jean COPANS, Paris, Paari, coll. « GERMOD », 2001.
❖LAFARGUE J., *Contestations démocratiques en Afrique. Sociologie de la protestation au Kenya et en Zambie*, Paris et Harare, Karthala-IFRA, 1996.

❖LAVROFF D. G., *Les partis politiques en Afrique Noire*, Paris, PUF, Coll. Que sais-je? 2éme édition, 1978.
❖LEBAS A., *From Protest to Parties. Party-Builinding & Democratization in Africa*, Oxford, Oxford University Press, 2011.
❖LEBEAU Y., *Etat et acteurs émergeants en Afrique*, Paris, Karthala, 2003.
❖LINDBERG S. I., *Democracy and Elections in Africa*, Baltimore, The John Hopkins University Press, 2006.
❖LINIGER-GOUMAZ M., *La démocrature. Dictature camouflée, démocratie truquée*, Paris, L'Harmattan, 1992.
❖LUMUMBA-KASONGO T., *The Rise of Multipartyism and Democracy in the Context of Global Change. The Case of Africa*, London, Praeger Publishers, 1998.
❖MABILEAU A. et MEYRIAT J., *Décolonisation et régimes politiques en Afrique noire*, Paris, Armand Colin, 1967.
❖MAHIOU A., *L'avènement du parti unique en Afrique noire. L'expérience des Etats d'expression française*, Paris, L.G.D.J, 1969.
❖MAPPA S. (dir.), *Développer par la démocratie ? Injonctions occidentales et exigences planétaires*, Paris, Karthala, 1995.
❖MARTIN M.-L., *Le soldat africain et le politique : essai sur le militarisme et l'Etat prétorien au sud du Sahara*, Toulouse, Presses de l'IEP de Toulouse, 1990.
❖MBONIMPA M., *Ethnicité et démocratie en Afrique : L'homme tribal contre l'homme citoyen*, Paris, L'harmattan, 1994.
❖MEDARD J.-F., (dir.), *Etats d'Afrique noire. Mécanismes, Formation, Crises,* Paris, Karthala, 1993.
❖MEDARD J.-F., *L'africanisation de l'Etat occidental*, Fondation de la défense nationale, Colloque sur la sécurité et la stabilité en Afrique, Paris, Documentation française, 1992.
❖MEDARD J.-F., BRIQUET J.-L. et SAWICKI F., *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, PUF, 1998.
❖MENY Y., *Les politiques du mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993.
❖O'DONNELL G. *et al.* (éds), *Transitions from Authoritarian Rule: Prospectives for Democracy*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1986.
❖OTTAWAY M., *Democracy Challenged. The Rise of Semi-Authoritarianism*, Washington, D.C., Carnegie Endowment for International Peace, 2003.
❖PAMBOU TCHIVOUNDA G., *Essai sur l'Etat africain postcolonial* (préface de Charles ZORGBIBE), Paris, LGDJ, 1982.
❖QUANTIN P. (dir.), *Gouverner les sociétés africaines. Acteurs et institutions*, Paris, Karthala, 2005.
❖QUANTIN P. (dir.), *Voter en Afrique : comparaisons et différenciations*, Paris, L'Harmattan, 2004.
❖QUANTIN P. et DALLOZ J.-P. (dir.), *Transitions démocratiques africaines : dynamiques et contraintes*, Paris, Karthala, 1997.

❖REMACLE E., ROSOUX V. et SAUR L. (dir.), *L'Afrique des Grands Lacs. Des conflits à la paix ?*, Bruxelles, P.I.E Peter Lang, Collections Géopolitique et résolution des conflits, vol. 6, 2007.
❖RESNICK D., *Urban Poverty and Populism in African Democracies*, New York, Cambridge University Press, 2013.
❖RIEDL R. B., *Authoritarian Origins of Democratic Party Systems in Africa*, New York, Cambridge University Press, 2014.
❖SAHIRI L., *La victoire par les urnes*, Brunoy, Editions Kasimex, 1999.
❖SCHACHTER – MORGENTHAU R., *Le multipartisme en Afrique de l'Ouest francophone jusqu'aux indépendances. La période nationaliste*, Paris, L'Harmattan, 1998.
❖SCHRAML C., *The Dilemma of Recognition. Experienced Reality of Ethnicised Politics in Rwanda and Burundi*, Marburg, Springer VS, 2011.
❖SECK Cheikh Y., *Afrique : le spectre de l'échec*, Paris, L'Harmattan, 2000.
❖SOUARE I., *Les partis politiques de l'opposition en Afrique de l'Ouest et leur quête pour le pouvoir d'Etat : les cas du Bénin, du Ghana et de la Guinée*, thèse pour le doctorat en Science Politique, Université du Québec à Montréal, 2010.
❖SOUHETO L. M., *La démocratie comme à la maison… la question de la démocratie au sein des partis et des associations au Bénin*, Cotonou, Fondation Friedrich Ebert Stiftung, 1999.
❖SYLLA L., *Tribalisme et parti unique en Afrique Noire. Esquisse d'une théorie générale de l'intégration nationale,* Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1977.
❖THOMPSON J. B., *Ideology and modern culture*, Cambridge, Polity Press, 1990.
❖TRIPP A. M., *Museveni's Uganda. Pardoxes of Power in a Hybrid Regime*, Boulder & London, Lynne Rienner Publishers, 2010.
❖VAZIRI C., *Eléments de réflexion sur les partis politiques et références idéologiques dans le Tiers Monde*, Lausann, Coll. « Travaux de Science Politique », 1990.
❖YENGO P. (dir.), *Identités et démocratie en Afrique et ailleurs…*, Paris L'Harmattan et Association Rupture, 1997.
❖YOUSSEF N., *La transition démocratique et la garantie des droits fondamentaux. Esquisse d'une modélisation juridique*, Paris, Publibook, coll. « Droit & Sciences Politiques », 2011.
❖WING S., *Constructing democracy in Africa. Mali in Transition*, London, Palsgrave macmillan, 2008.
❖WISMAN J.-A., *Démocratisation, réforme économique et conditionnalité en Afrique subsaharienne : contradictions et convergences*, Paris, Karthala, 1995.

5. Articles, revues et autres contributions sur l'Afrique

❖AHANHANZO GLELE M., « La Constitution ou la loi fondamentale », in « Etat de droit », *Encyclopédie juridique de l'Afrique*, Tome 1, Abijan-Dakar-Lomé, 1982.
❖ABDRAMAN I., « Le phénomène de la prolifération des partis politiques en Afrique », XXVIIe Session ordinaire. Travaux des commissions. Commission des affaires parlementaires, in *Parlements et Francophonie*, n°112, juillet 2001, pp. 271-275.

❖ALOU M. T., « L'avenir du processus de démocratisation en Afrique : les avatars de la consolidation démocratique », in *Bulletin du Codesria*, n°3-4, 2002, pp. 31-38.
❖AMSELLE J.-L., M'BOKOLO E. (dir.), *Au cœur de l'ethnie. Ethnie, tribalisme et Etat en Afrique*, Paris, La Découverte, 1985.
❖ATANGANA AMOUGOU J.-L., « Les révisions constitutionnelles dans le nouveau constitutionnalisme africains », in *Politeia*, n°7, pp. 583-622.
❖ARRIOLA L. R., « Patronage and Political Stability in Africa », in *Comparative Political Studies*, vol. 42, n°10, 2009, pp. 1339-1362.
❖AYELAZUNO J., « Liberal Democracy and its critics in Africa: Political dysfunction and the struggle for social progress », in *African and Asian studies*, vol. 7, issue 1, 2008, pp. 131-135.
❖BA A., « Les alternances réussies (les exemples du Bénin, du Mali, du Cap-Vert. De Sao-Tome et principe et de l'Afrique australe) », in *Démocraties Africaines*, n°1, 1995, pp. 16-22.
❖BACK D. C., « Régimes politiques, pratiques systémiques et dynamiques de l'émergence dans les Etats africains et post-soviétiques », in *RIPC*, vol. 20, n°3, 2013, pp. 153-169.
❖BADET G., « Le statut de l'opposition », *Projet de renforcement des capacités des partis politiques et de l'Assemblée nationale, Conférence sur « le fonctionnement des partis politiques au Bénin et le dialogue interpartis »*, Cotonou, les 22 et 23 octobre 2013.
❖BAKARY T., « La vie politique en Afrique noire francophone entre pesanteur et métamorphoses », in *Francophonie et démocratie*, Paris, Pedone, 2001, pp. 324-327.
❖BAKARY T., « Pour une approche non-partisane de la démocratie en Afrique », in *Afrique 2000*, n°9, mai 1992, pp. 27-35.
❖BAKARY T., « Retour au multipartisme politique et perspective de consolidation de la démocratie en Afrique. Les élections en Afrique : de la transition politique à la consolidation de la démocratie », in *Afrique Démocratie et Développement*, n°17, mars 1998, pp. 31-40.
❖BANEGA R., « Les transitions démocratiques, mobilisation collective et fluidité politique », in *Cultures et Conflits*, n°12, 1993, pp. 105-140.
❖BANGOURA D., « Armées et défis démocratiques en Afrique », in *Afrique 2000*, n°12, janvier-mars 1993, pp. 111-122.
❖BAYART J.-F., « La démocratie à l'épreuve de la tradition en Afrique subsaharienne », in *Pouvoirs, La démocratie en Afrique*, n°129, 2009, pp. 27-44.
❖BAYART J.-F., « La problématique de la démocratie en Afrique noire. La Baule et puis après ? », in *Politique Africaine*, *Les chemins de la démocratie*, n°43, octobre 1991, pp. 5-20.
❖BAYART J.-F., « L'Etat clientéliste transcendé ? », in *Politique Africaine*, n°1, 1989, pp. 120-139.
❖BOURGI A, « Pluralisme et revitalisation de la vie politique en Afrique », in VETTOVAGLIA J.-P. *et alii* (éds.), *Démocratie et élections dans l'espace francophone. Prévention des crises et promotion de la Paix*, vol. II, Bruxelles, Bruylant, 2010, pp. 166-175.

❖BRATTON M., « Formal Versus Informal Institutions in Africa », in *Journal of Democracy*, vol. 18, n°3, 2007, pp. 96-110.
❖BRATTON M., « Populations pauvres et citoyenneté démocratique en Afrique », in *Afrique contemporaine*, n°220, 2006, pp. 33-64.
❖BRATTON M. and VAN de WALLE N., « Neopatrimonial Regimes and Politicak Transitions in Africa », in *World Politics*, n°46, 1994, pp. 453-480,
❖BRATTON M. & ROTHCHILD D., « Bases institutionnelles de la gouvernance en Afrique », in HYDEN G. et BRATTON M., *op. cit.*, pp. 373-405.
❖BRATTON Michael & VAN de WALLE N., « Vers la gouvernance en Afrique : exigences populaires et réactions gouvernementales », in HYDEN G. et BRATTON M., *op. cit.*, pp. 39-82.
❖BLOCK S. A., FERREE K. et SINGH S., « Multiparty Competition, Founding Elections and Political Business Cycle in Africa », in *Journal of African Economies*, vol. 12, n°2, 2003, pp. 444-468.
❖BOGAARDS M., « Counting parties and identifying dominant party systems in Africa », in *European Journal of Political Research*, vol. 43, n°2, 2004, pp. 173-197.
❖BRAMBOR T., CLARK W. R. et GOLDER M., « Are African Parties Different », in *Electoral Studies*, vol. 26, n°2, 2007, pp. 315-323.
❖BUIJTENHUIJS R., « La démocratie n'a pas d'ancêtres et alors ? », *Politique Africaine*. *Des élections « comme les autres »*, n°69, Paris, Karthala, 1998, pp. 134-138.
❖BUIJTENHUIJS R., « Les partis politiques africains ont-ils des projets de société ? L'exemple du Tchad », in *Politique Africaine. Entrepreneurs, ajustement et démocratie*, n°56, 1994, pp. 119-136.
❖BUIJTENHUIJS R., « « On nous a volé nos voix ! ». Quelle démocratie pour le Tchad ? », in *Politique Africaine. Du côté de la rue*, n°63, 1996, pp. 130-135.
❖CANABIS A., « Pérennisation des chefs d'Etats, l'enjeu actuel pour les constitutions d'Afrique francophone », in *Mélanges en l'honneur de Slobodan Milacic, Démocratie et liberté : tension, dialogue, confrontation*, Bruxelles, Bruylant, 2007.
❖CEAN, *L'évolution récente du pouvoir en Afrique noire. Acte de la table ronde réunie à Bordeaux les 4 et 5 février 1997*, Bordeaux, IEP de Bordeaux, 1997.
❖CHABAL P., « Pouvoir et violence en Afrique post-coloniale », in *Politique Africaine. Violence et pouvoir*, n°42, Paris, Karthala, 1991, pp. 51-64.
❖CHEESEMAN N., « Patrons, Parties, Political Linkage, and the Birth of Competitive-Authoritarianism in Africa », in *African Studies Review*, vol. 59, n°3, 2016, pp. 181-200.
❖CHRETIEN J.-P., « Citoyenneté et ethnie en Afrique », in FIEVET Claude (dir.), *Invention et réinvention de la citoyenneté, Actes du colloque international de Pau*, 9-11 décembre 1998, UPPA, Editions Joëlle Sampy, 2000, pp. 321-333.
❖CHRETIEN J.-P., « Les racines de la violence contemporaine en Afrique », in *Politique Africaine*, *Violence et pouvoir*, n°42, 1991, p. 15-27.
❖CHRETIEN J.-P. et LE JEUNE G., « Développement rural et démocratie paysanne, un dilemme ? L'exemple du Burundi », in *Politique Africaine, Quelle démocratie pour l'Afrique ?*, n°11, 1983, pp. 45-76.

❖Commission Internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme depuis le 21 octobre 1993, *Rapport final*, Amsterdam, 5 juillet 1994.
❖CONAC G., « Démocratie et élections », in VETTOVAGLIA J.-P. *et alii* (éds.), *Démocratie et élections dans l'espace francophone. Prévention des crises et promotion de la Paix*, vol. II, Bruxelles, Bruylant, 2010, pp. 11-30.
❖CONAC G., « Quelques réflexions sur le nouveau constitutionnalisme africain », in *Francophonie et Démocratie*, Paris, Pedone, 2001, pp. 26-32.
❖CONAC G., « Succès et échecs des transitions démocratiques en Afrique subsaharienne », in *Gouverner, administrer, Juger – Liber amicorum Jean WALINE*, Paris, Dalloz, 2002, pp. 29-47.
❖COQUERY-VIDROVITCH C., « Histoire et historiographie du politique en Afrique : la nécessité d'une relecture critique », in *Politique Africaine*, n°42, juin 1992, pp. 31-40.
❖DARBON D. et CROUZEL I., « Administrations publiques et politiques publiques des Afriques », in GAZIBO M. et THIRIOT C. (dir.), *Le politique en Afrique. Etat des débats et pistes de recherches*, Paris, Karthala, 2009, pp. 71-101.
❖DARBON D., « L'État prédateur », in *Afrique Politique*, n°39, Octobre 1990, pp. 37-45.
❖DEBBASCHE O., « La formation des partis uniques africains », in *Revue de l'Occident et de la Méditerranée*, n°2, 1996, pp. 51-94.
❖DEGNI-SEGUI R., « L'influence de la démocratie libérale dans le monde : le cas de quelques Etats de l'espace francophone », in VETTOVAGLIA J.-P. *et alii* (éds.), *op. cit.,* pp. 31-50.
❖DESOUCHES C., « Francophonie et accompagnement des processus électoraux », in VETTOVAGLIA J.-P. *et alii* (éds.), *op. cit.,* pp. 211-246.
❖DEVON E.A. C., « Development assistance and the lasting legacies of rebellion in Burundi and Rwanda », in *Third World Quarterly*, vol. 36, n°7, 2015, pp. 1365-1381.
❖DIENG A., « Société civile et culture démocratique ou renforcement de la démocratie à travers les droits de l'homme », in *Francophonie et Démocratie*, Paris, Pedone, 2001, pp. 483-495.
❖DIOP M.-C. *et al.*, « Le baobab a été déraciné. L'alternance au Sénégal », in *Politique Africaine*, n°78, 2000, pp. 157-179.
❖DIOP O., « Participation électorale et abstention électorale en Afrique », in VETTOVAGLIA J.-P. *et al.* (éds.), *op. cit.,* pp. 302-325.
❖DIOUF M., « Libéralisations politiques ou transitons démocratiques : Perspectives africaines » in *CODESRIA*, *Nouvelles pistes*, n° 1, 1998.
❖DUFY C., THIRIOT C., « Les apories de la transitologie : quelques pistes de recherche à la lumière d'exemples africains et postsoviétiques », in *RIPC*, vol. 20, n°3, 2013, pp. 19-40.
❖ERDMANN G., « The Cleavage Model, Ethnicity and Voter Alignment in Africa : Conceptual problems and Methdogical Problems Revisited », *GIGA, Working Paper*, n°63, 2007.
❖EMERSON R. & PADELFORD N (eds), « Pan-African Movement od East and Central Africa », in *International Organization*, vol. 16, n°2, printemps 1962, pp. 446-448.

❖FALL A., « Le processus de démocratisation en Afrique francophone : le juge de l'élection dans l'impasse ? Essai de prospective », in VETTOVAGLIA J.-P., *et al.* (éds.), *op. cit.,* pp. 553-573.
❖FALL I., « Esquisse d'une théorie de la transition : du monopartisme au multipartisme en Afrique », in CONAC G. (dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique, Paris, Economica*, 1993, pp. 43-53.
❖FOUCHER V., « Difficiles successions en Afrique subsaharienne : persistance et reconstruction du pouvoir personnel », in *Pouvoirs,* n°129, 2009, pp. 127-137.
❖FRANK P., « Ethnie et partis : le cas du Congo », in *Afrique contemporaine*, n°182, 1997, pp. 3-15.
❖HUMARAU B., « D'une transition à l'autre : classe politique et régimes militaires au Nigéria », in CEAN, *L'Afrique Politique, Entre transitions et conflits*, Paris, Karthala, 1999, pp. 61-83.
❖GALLOY M.-R. et GRUENAIS M.-E., « Errements des démocraties balbutiantes. Des dictatures sortis des urnes », in *Le Monde diplomatique*, novembre 1997.
❖ (De) GAUDISSON Jean du Bois, « Le mimétisme postcolonial, et après ? », in *Pouvoirs,* n°129, 2009, pp. 45-55.
❖ (De) GAUDUSSON J. du Bois, « Les nouvelles constitutions africaines et le mimétisme », in DARBON D. et (De) GAUDUSSON J. du Bois (dir.), *La création du droit en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, pp. 309-316.
❖ (De) GAUDISSON J. du Bois, « Les élections entre démocratie et crises : l'enjeu stratégique des opérations électorales », in VETTOVAGLIA J.-P. *et al.* (éds.), *op. cit.,* pp. 176-192.
❖ (De) GAUDISSON J. du Bois, « Les structures de gestion des opérations électorales. Bilan et perspectives en 2000 et …dix ans après », in VETTOVAGLIA J.-P. *et al.* (éds.), *op. cit.,* pp. 260-286.
❖ (De) GAUDUSSON J. du Bois, « Quel statut pour le chef de l'Etat en Afrique ? », in *Mélanges CONAC Gérard, Le nouveau constitutionnalisme*, Paris, Economica, 2001, pp. 329-337.
❖ (De) GAUDUSSON J. du Bois, « Les élections à l'épreuve de l'Afrique », in *Les Cahiers du Conseil constitutionnel*, n°13/2002, pp. 100-105.
❖GAZIBO M., « La démarche comparative binaire : éléments méthodologiques à partir d'une analyse de trajectoires contrastées de démocratisation », *RIPC*, vol. 9, n° 3, 2002, pp. 427-449.
❖GAZIBO M., « Pour une réhabilitation de l'analyse des partis en Afrique », in *Politique Africaine*, n°104, 2006, pp. 5-17.
❖GUEYE B., « La démocratie en Afrique : succès et résistances », in *Pouvoirs,* n°129, 2009, pp. 5-26.
❖GUEYE S. P., « Partis politiques et démocratie », in *Démocraties africaines. Revue trimestrielles de l'Institut Africain pour la Démocratie*, n°3, 1995, pp. 17-22.
❖GUILHOT N., SCHMITTER P., « De la transition à la consolidation. Une lecture rétrospective des *democratization studies* », in *RFSP*, n°4-5, 2000, pp. 615-632.

❖HEILBRUNN J. R., « L'Afrique et l'économie politique internationale », in GAZIBO M. et THIRIOT C. (dir.), *Le politique en Afrique. Etat des débats et pistes de recherches*, Paris, Karthala, 2009, pp. 255-287.
❖HOLO T., « Démocratie revitalisée ou démocratie émasculée ? Les institutions du renouveau démocratique dans les Etats de l'espace francophone africain : régime juridiques et systèmes politiques », in *Revue béninoise des sciences juridiques et administratives*, 2006, pp. 17-41.
❖HOLO T., « Le statut de l'opposition », in VETTOVAGLIA J.-P. *et al.* (éds.), *op. cit.,* pp. 351-366.
❖HUTCHFUL E., *Les militaires et le militantisme en Afrique : Projet de Recherche*, Dakar, CODESRIA, Document de travail n°3, 1989, pp. 7-8.
❖HYDEN G., « Gouvernance et étude de la politique », in HYDEN G. et BRATTON M., (textes réunis par), *op. cit.,* pp. 1-37.
❖ISHIYAMA J. and QUINN J. J., « African Phoenix? Explaining the electoral performance of the formerly dominant parties in Africa », in *Party Politics*, vol. 12, n°3, 2006, pp. 317-340.
❖KIANO G., « The Pa-African Freedom Movement of East and Central Africa », in *Africa Today*, vol. 6, n°4, septembre 1959, pp. 11-14.
❖KOKOROKO D., « Les élections disputées : réussites et échecs », in *Pouvoirs,* n°129, avril 2009, pp. 115-125.
❖KOM A., « Intellectuels africains et enjeux de la démocratisation : misère, répression et exil », in *Politique Africaine,* n°51, Paris Karthala, octobre 1993, pp. 61-68.
❖KUENZI M. et LAMBRIGTH G., « Party System Institutionalization in 30 African Countries », in *Party Politics*, vol. 7, n°4, 2001, pp. 347-468.
❖LAFARGUE J., « La rue africaine en movement : politique et action collective », in Politique africaine, n°68, octobre 1996, pp. 24-38.
❖LEVITSKY S. et WAY L., « Beyond Patronage: Violent Struggle, Ruling Party Cohesion, and Authoritarian Durability », in *Perspectives on politics*, *American Political Science Association*, vol. 4, 2012, pp. 869-889.
❖LOADA A., « La limitation du nombre de mandats présidentiels en Afrique francophone », in *Revue électronique Afrilex*, n°3, 2003, pp. 139-174.
❖LONSDALE J., « Le passé de l'Afrique au secours de son avenir », in *Politique Africaine*, n°39, pp. 135-154.
❖MANNING C. « Assessing African party systems after the third wave », in *Party Politics*, vol. 11, n° 2, 2005, pp. 707-727.
❖MARTIN D.-C., « Le multipartisme pourquoi faire ? Les limites du débat politique : Kenya, Ouganda, Zimbabwe », in *Politique Africaine*, n°43, Karthala, octobre 1991.
❖MARTIN M.-L., « Armées et politique : le « cycle de vie » du militantisme en Afrique noire francophone », in BACH D. C. et KIRK-GREENE A. A., (éds), *Etats et sociétés en Afrique francophone*, Paris, Economica, 1993, pp. 89-107.
❖MARTIN M.-L., « Armée et changement social en Afrique : les causes militaires d'un échec » dans *Les processus politiques dans les partis militaires, clivages et consensus au sein des forces armées*, Paris, Table ronde, FNSP-CERI, 1979.

❖MAUS D., « Elections et constitutionnalisme : vers un droit international des élections ? », in VETTOVAGLIA J.-P. et *al*. (éds.), *op. cit.,* pp. 51-58.
❖MBODJ E. H., « Les garanties et éventuels statuts de l'opposition en Afrique », in *Francophonie et Démocratie, Actes du Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone*, Bamako, du 1er au 3 novembre 2000, Paris, Editions Pedone, 2001, pp. 356-363.
❖MBOGJ E. H., « Faut-il avoir peur de l'indépendance des institutions électorales en Afrique ? », mars 2010.
❖MEDARD J.-F., « Autoritarisme et démocraties en Afrique noire », in *Politique Africaine*, *Les chemins de la démocratie*, n°43, Karthala, 1991, pp. 92-104.
❖MEDARD J.-Fr., « L'État patrimonialisé », in *Politique Africaine*, n° 39, 1990, pp. 25-36.
❖MELEDJE DJEDJERO F., « Le contentieux électoral en Afrique », in *Pouvoirs,* n°129, avril 2009, pp. 139-155.
❖MESCHERIAKOFF A.-S., « Le multipartisme en Afrique francophone, illusion ou solution ? » in CONAC G., *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp. 69-77.
❖MICHALON T., « Pour la suppression de l'élection présidentielle en Afrique », in *Le Monde Diplomatique*, 1998, pp. 24-25.
❖MOUDDOUR B., « La fin d'un mythe. L'avènement du multipartisme en Afrique », in *R.J.P.I.C*, n°1, 1992, pp. 38-45.
❖MOUKOKO MBONJO P., « Pluralisme socio-politique et démocratie en Afrique : l'approche consociationnelle ou du « Power Sharing » », in *Afrique 2000*, 1993, n°15, pp. 39-54.
❖MOZAFFAR S., SCARRITT J. R. and GALAICH G., « Electoral Institutions, Ethnopolitical cleavages, And Party Systems in Africa's Emerging Democracies », in *American Political Science Review*, vol. 97, n° 3, 2003, pp. 379-390.
❖NDOGMO A., « L'opposition politique: un problème en Afrique », in *Jeune Afrique Economie*, n°152, février 1992, p. 16.
❖OGNIMBA L.-E., « Le cadre juridique de l'observation et de l'assistance électorales de l'Union Africaine », in VETTOVAGLIA J.-P. *et al.* (éds.), *op. cit.,* pp. 88-103.
❖OSEI A., « La connexion entre les partis et les électeurs en Afrique : le cas ghanéen », in *Politique Africaine*, n°104, 2006, pp. 38-60.
❖OTAYEK R., « Démocratie, culture politique, sociétés plurales. Une approche comparative à partir de situations africaines », *RFSP*, vol. 47, n°6, 1997, pp. 798-822.
❖OTAYEK R., « La problématique « africaine » de la société civile », in GAZIBO M. et THIRIOT C. (dir.), *op. cit.,* pp. 209-226.
❖OUMAR SAKHO P., « Quelle justice pour la démocratie en Afrique ? », in *Pouvoirs,* n°129, 2009, pp. 57-64.
❖OYONO D., « Du parti unique au multipartisme : environnement international et processus de démocratisation en Afrique », in *Afrique 2000*, n°6, 1991, pp. 45-54.
❖*POLITIQUE AFRICAINE*, *Les chemins de la démocratie*, n°43, Paris, Karthala, 1991.
❖*POLITIQUE AFRICAINE*, *Des élections « comme les autres »*, n°69, Paris, Karthala, 1998.

❖*POLITIQUE AFRICAINE*, *Partis politiques d'Afrique. Retours sur un objet délaissé*, n°104, Paris, Karthala, 2006.
❖POSNER D. N. et YOUNG D. J., « The Institutionalization of Political Power in Africa », in *Journal Of Democracy*, vol. 18, n°3, 2007, pp. 126-140.
❖QUANTIN P., « La démocratie en Afrique à la recherche d'un modèle », in *Pouvoirs,* n°129, avril 2009, pp. 65-76.
❖QUANTIN P., « Entre déconnexion et réduction : l'étude des élections et des partis », in GAZIBO M. et THIRIOT C. (dir.), *op. cit.,* pp. 165-183.
❖QUANTIN P., « La difficile consolidation des transitions démocratiques africaines des années 1990 », in JAFFRELOT C. (dir.), *Démocraties d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000, pp. 479-507.
❖QUANTIN P., « Les élites politiques face aux transitions démocratiques », in CEAN, *L'Afrique politique*, *Le meilleur, le pire et l'incertain*, 1995, Paris, Karthala, pp. 277-285.
❖QUANTIN P., « Un objet politique déjà identifié : le vote en Afrique », Colloque AFSP-CEAN, 7-8 mars 2002.
❖RAYNAL J.-J., « Conférence nationale, Etat de droit et Démocratie – quelques réflexions à propos d'une occasion manquée », in DARBON D. et (De) GAUDUSSON J. du Bois (dir.), *La création du droit*, Paris, Karthala, Coll. « Hommes et Sociétés », 1997, pp. 157-175.
❖RAYNAL J.-J., « Chronique d'un acte manqué : la non-invention de la citoyenneté par les Conférences nationales en Afrique francophone », in FIEVET C. (dir.), *op. cit.,* pp. 335-349.
❖SIMEANT J., « Protester/mobiliser/ne pas consentir. Sur quelques avatars de la sociologie des mobilisations appliquée au continent africain », in *RIPC*, vol. 20, n°2, 2013, pp. 125-143.
❖ SINDJOUN L., « La démocratie est-elle soluble dans le pluralisme culturel ? : éléments pour une discussion politiste de la démocratie dans les sociétès plurales », in CEAN, *L'Afrique Politique, Démocratie plurale et démocratie non libérale. Guerre et paix de la corne à Pretoria*, Paris, Karthala, 2000, pp. 19-57.
❖SINDJOUN L., « Les pratiques sociales dans les régimes politiques africains en voie de démocratisation : hypothèses théoriques et empiriques sur la paraconstitution », in *Canadian Journal of Political Science*, vol. 40, n°2, 2007, pp. 465-482.
❖SINDJOUN L., « Quelle forme d'Etat pour l'Afrique ? », in *Afrique 2000*, n°23, 1996, pp. 41-44.
❖SINDJOUN L., *Science politique réflexive et savoirs sur les pratiques politiques en Afrique noire*, Dakar, CODESRIA, série État de la Littérature/CODESRIA, n°2, 1999.
❖SYLLA L., « Flux et reflux des dictatures en Afrique noire », in *RFSP*, 1982, pp. 217-228.
❖SYLLA L., « Le tribalisme, stratégie de participation au pouvoir dans les Etats africains ou de la démocratie médiatisée à l'illusion démocratique », in *Revue française d'histoire d'outre-mer*, *Actes du Colloque « Etat et société en Afrique noire »*, 1981.
❖TINE A., « Elites politiques et démocratisation au Sénégal. Pour une lecture néo-machiavélienne », in ANNAN-YAO E. (dir.), *Démocratie et développement en Afrique de l'Ouest. Mythe et réalité*, Dakar, CODESRIA, 2005, pp. 127-152.

❖THIBON C., « Citoyenneté, ethnisme et nationalisme : une contribution à l'étude des crises citoyennes de la fin du siècle dernier à l'époque actuelle en Europe et en Afrique », in FIEVET C. (dir.), *op. cit.,* pp. 305-319.
❖THIRIOT C., « Historicité et conjonctures des transitions démocratiques en Afrique », in Myriam AÏT-AOUDIA et A. R. (dir.), *La logique du désordre. Relire la sociologie de Michel Dobry*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015, pp. 177-196.
❖THIRIOT C., « La démocratisation en Afrique noir dans les années 1990. L'hypothèque militaire », in PIET K., VAN WIN B. et GERTI H. (dir.), *Trajectoires de libération et Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 1999, pp. 185-203.
❖THIRIOT C., « La place des militaires dans les régimes posttransition d'Afrique subsaharienne : la difficile resectorisation », in *RIPC*, vol. 15, n°1, 2008, pp. 15-34.
❖TSHIYEMBE M., « La science politique africaniste et le statut théorique de l'Etat africain : un bilan négatif », in *Politique Africaine*, n°71, 1998, pp. 109-132.
❖TSHIYEMBE M., « L'Etat en Afrique : crise du modèle importé et retour aux réalités. Essai sur la théorie de l'Etat multinational », in *Mélanges en l'honneur de Francis BORELLA*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1999, pp. 485-519.
❖TSHIYEMBE M., « Résistance actuelle à la démocratisation en Afrique : Mystifications et réalités », in *Afrique 2000*, n°14, 1993, pp. 39-48.
❖VAZIRI C., « Éléments de réflexion sur les partis politiques et références idéologiques dans le tiers monde » *Travaux de science politique*, Lausanne, 1990.
❖ VAN de WALLE N., « Presidentialism and Clientelism in Africa's emerging party systems », in *Journal of Modern African Studies*, vol. 41, n°2, 2003, pp. 297-321.
❖ VAN de WALLE N. et SMIDDY K., « Partis politiques et systèmes de partis dans les démocraties « non libérales » africaines », in CEAN, *L'Afrique politique*, Paris, Karthala, 2000, pp. 41-57.
❖VAN de WALLE N., « The Democratization of Clientelism in Sub-Saharan Africa », in DIEGO A. BRUN & LARRY D. (Eds.), *Clientelism, Social Policy and the Quality of Democracy*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, pp. 230-252.
❖ZOLBELG A. R., « Effets sur la structure d'un parti politique sur l'intégration nationale. Etude basée sur le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) », in *Cahiers d'études africaines*, vol. 1, n°3, 1960, pp. 140-149.

6. Ouvrages sur le Burundi

❖BELLON R. et DELFOSSE P., *Codes et lois du Burundi*, Bujumbura/Bruxelles, 1970.
❖BEN HAMMOUDA H., *Burundi, histoire économique et politique d'un conflit*, Paris, L'Harmattan, 1995.
❖BIHUTE D., *Parcours public et privé d'un Burundais*, Paris, L'Harmattan, 1998.
❖BIRABUZA A., *Le mal burundais ou l'involution historique d'une vieille nation*, Bujumbura, Ed. La Renaissance, 1999.
❖BUYOYA P., *Les négociations interburundaises. La longue marche vers la paix*, Préface de Louis Michel, Paris, L'Harmattan, 2011.

❖BUYOYA P., *Mission possible : construire une paix durable au Burundi*, Paris, L'Harmattan, 1998.
❖CHRETIEN J.-P., *Burundi. L'histoire retrouvée, 25 ans de métier d'historien en Afrique*, Paris, Karthala, 2000.
❖CHRETIEN J.-P., *L'Afrique des grands-lacs. Deux mille ans d'histoire*, Paris, Aubier, 2000.
❖CHRETIEN J.-P., *Le défi de l'ethnisme. Rwanda et Burundi*, Paris, Karthala, 2012.
❖CHRETIEN J.-P. et DUPAQUIER J.-F., *Burundi 1972 : Au bord du génocide*, Edition Karthala, Paris, 2007.
❖CHRETIEN J.-P., MUKURI M. (dir.), *Burundi, la fracture identitaire. Logiques de violence et certitudes ethniques (1993-1996)*, Paris, Karthala, 2002.
❖CHRETIEN J.-P. et PRUNIER G. (dir.), *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala, 1989.
❖DE LESPINAY C. & MWOROHA E. (éd.), *Construire l'Etat de droit. Le Burundi et la région des grands-lacs*, Paris, L'Harmattan, 2001.
❖DESLAURIER C., *Un monde politique en mutation : Le Burundi à la veille de l'indépendance (1956-1961)*, Thèse de doctorat en Histoire, Université Paris I - Panthéon Sorbonne, 2002.
❖EGGERS E. K., *Historical Dictionary of Burundi. African Historical Dictionaries*, n° 73, London, The Scarecrow Press, Inc., Second Edition, 1997.
❖GAHUNGU V., *Evolution politique et mutations de la JRR. 1967-1993*, Mémoire de Licence en Histoire, Bujumbura, U.B., FLSH, Département d'Histoire, 2004.
❖HATUNGIMANA J. & NAHIMANA S. (éd.), *Le défenseur de la Monarchie Burundaise : Hitimana le Difficile. Discours 1992-1999, Texte original*, Paris, L'harmattan, coll. « Etudes Africaines », 2006.
❖KIRARANGANYA B., *La vérité sur le Burundi*, Québec, Editions Naaman, 1985.
❖LEMARCHAND R., *Rwanda and Burundi*, London, Pall Mall Presse, 1970.
❖MANIRAKIZA M., *La fin de la monarchie burundaise*, Bruxelles, Le Mât de Missaine, 1990.
❖MANIRAKIZA M., *Burundi : De la révolution au régionalisme 1966-1976*, Bruxelles, Le Mât de Missaine, 1992.
❖MANIRAKIZA M., *Burundi : La déviance d'un pouvoir solitaire. Le régime BAGAZA (1976-1987)*, Bruxelles, La Longue Vue, 1997.
❖MANIRAKIZA M., *BURUNDI. Quand le passé ne passe pas (Buyoya I – NDADAYE) 1987 – 1993*, Bruxelles, La Longue Vue, 2002.
❖MANIRAKIZA M., *Burundi : Les écoles du crime 1994 – 2005/2006*, Bruxelles, Le Roseau Vert, 2007.
❖MBONIMPA C., *Mémoires d'un diplomate (1973-2006). Entre tourmentes et espoir* (Préface du Professeur Julien Nimubona), Bujumbura, Editions Iwacu, coll. « Témoins », 2016.
❖MALADY T. Patrick, *Burundi, The Tragic Years*, New York, Orbis Books, 1974.
❖MARIRO A., *Burundi. De la Nation aux Ethnies ou la Naissance d'une Elite Tribalisée*, Dakar, Bureau régional de l'UNESCO à Dakar (BREDA), 1998.
❖MUKURI M., NDUWAYO J.-M., BUGWABARI N. (dir.), *Un demi-siècle d'histoire du Burundi. A Emile Mworoha, un pionnier de l'histoire africaine*, Paris, Karthala, 2017.

❖NAHIMANA S. et HATUNGIMANA J. (éd.), *Melchior NDADAYE pour le Burundi nouveau. Campagne 1992-1993* (édition bilingue Kirundi/Français), Paris, L'Harmattan, 2004.
❖NDARISHIKANYE B. & DUPAQUIER J.-F., *Burundi, le venin de la haine. Etudes sur les médias extrémistes*, Paris, Reporters sans frontières, 1995.
❖NIMUBONA J., *Analyse des représentions du pouvoir politique : le cas du Burundi*, Thèse de Doctorat en Science Politique présentée et soutenue le 15 décembre 1998, ANRT-Lille 3, 2013.
❖NIMUBONA J., *Election présidentielle du 1er juin 1993 au Burundi. Problématique de la légitimation en situation de dynamique socio-politique*, Mémoire de DEA, Université de Bordeaux I, Faculté de droit et des sciences sociales et politiques, IEP, Bordeaux, 1994.
❖NGAYIMPENDA E., *Histoire du conflit politico-ethnique burundais. Les premières marches du calvaire (1960-1973)*, Bujumbura, La Renaissance, 2004.
❖NSANZE A., *Le Burundi contemporain. L'Etat-nation en question (1956-2002)*, Préfacé par René Lemarchand, Paris, L'Harmattan, 2003.
❖NSHIMIRIMANA P., *Lettre à Isidore*, Vevey, Editions de l'Aire, 2004.
❖NTAMWANA S., *Soyons les serviteurs de la vie* (entretien avec Antoine KABURAHE), Bruxelles, Le Roseau Vert, 2005.
❖NTIBANTUNGANYA S., *L'héritage idéologique et politique du président Melchior NDADAYE. Comment l'assumer et le sauvegarder ?* Bujumbura, 1997.
❖NTIBANTUNGANYA S., *Une démocratie pour tous les Burundais. De l'autonomie à NDADAYE 1956-1993*, vol. 1, Préface de René Lemarchand, Paris, L'Harmattan, 1999.
❖NTIBANTUNGANYA S., *Une démocratie pour tous les Burundais. La Guerre "ethno"-civile s'installe 1993-1996*, vol. 2, Paris, L'Harmattan, 1999.
❖NTIBAZONKIZA R., *Burundi. Au royaume des seigneurs de la lance,* Tome 2*, De l'indépendance à nos jours (1962-1992),* Bruxelles, Bruxelles-Droits de l'Homme, 1993.
❖NTIBAZONKIZA R., *Biographie de Melchior NDADAYE. L'homme et son destin*, Sofia, Bulgarian Helsinki Committee, 1996.
❖PNTZEELE Sophie, *Burundi 1972/Rwanda1994 : L' « efficacité » dramatique d'une reconstruction idéologique du passé par la presse*, thèse pour le doctorat en Sociologie (changement social), Université des sciences et technologie de Lille « Lille 1 », 2004.
❖RUTAMUCERO D., *La démocratie du nombre, arme pour le génocide contre les Tutsi (1959-2006)*, Bujumbura, Editions Intore, 2007.
❖SINDAYIGAYA J.-M., *Burundi. Histoire d'un coup d'Etat sanglant. Dix ans après. C'était le 20 octobre 1993*, Ed. Arib, 2002.
❖SHIBURA A., *Témoignages*, Bujumbura, 1993.
❖SINUNGURUZA T., *Les élections au Burundi, tout savoir et tirer des leçons de juin 1993*, Bruxelles, Editions Luc Pire, 2004.
❖THIBON C., *Histoire démographique du Burundi*, Paris, Karthala, 2004.
❖WATT N., *Burundi. Biography of a Small African Country*, London, Hurst & Company, 2006.

7. Revues, articles de revues et chapitres d'ouvrages sur le Burundi

❖ANJO J, « L'affaire Ngendandumwe. Epilogue et début d'un procès », in *Remarques africaines*, 306, 25 janvier 1968, pp. 46-47.
❖AUPENS B. (pseudonyme de J.-P. CHRETIEN), « Burundi. Le massacre érigé en politique », in *Le mois en Afrique, Revue française d'études politiques africaines*, 1972, pp. 7-11.
❖AUPENS B., « L'engrenage de la violence au Burundi », in *Le mois en Afrique, Revue française d'études politiques africaines*, n°91, 1973, pp. 48-69.
❖BRAECKMAN C., « Tentative de putsch et massacres interethniques. Ecroulement de l'espérance démocratique au Burundi », in *Le Monde diplomatique*, 1993.
❖CHRETIEN J.-P., « Burundi, la logique de la violence », in *Esprit*, Paris, 1988, pp. 87-94.
❖CHRETIEN J.-P., « Ethnicité et politique : les crises du Rwanda et du Burundi depuis l'indépendance », in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°181, Paris, 1996, pp. 111-124.
❖CHRETIEN J.-P., « L'ethnisme au Burundi : tragédies et propagande », in *Politique Africaine*, n°39, 1990, pp. 182-189.
❖CHRETIEN J.-P. et GUICHAOUA A., « Burundi, d'une république à l'autre : bilans et enjeux », in *Politique Africaine*, n°29, 1988, pp. 87-94.
❖CURTIS D., « Transitional Governance in the Democratic Republic of Congo (DRC) and Burundi », in GUTTIERI K. and PIOMBO J. (eds), *Interim Governments : Institutional Bridges to Peace and Democracy ?* Washington D.C.: United States Institute of Peace, 2007.
❖CURTIS D. and ZEEUW J. de, *Rebel Movements and Political Party Development in Post-Conflict Societies*, Working Paper for the Program on States and Security, Washington D.C., 2009.
❖DESLAURIER C., « Des guerres civiles et des individus au Burundi et au Rwanda (1993-1996) », in *Hypothèses*, n°1, 1998, pp. 53-60.
❖DIALOGUE, Burundi, danger d'implosion à la rwandaise, Bruxelles, août-septembre
❖ELIAS M., « Burundi : les fruits vénéneux du coup d'Etat », in *Politique Africaine*, n°54, 1994, pp. 145-150.
❖GAHAMA J., « Les partis politiques et la recherche de l'indépendance au Burundi », in *Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIXè – XXè siècle)*, Paris, Karthala, 1991.
❖GAHAMA J., « Limites et contradictions du processus de démocratisation au Burundi », in GUICHAOUA A. (dir.), Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994). Analyses, faits et documents, Paris, Karthala, 1995, pp. 55-76.
❖GENISSIEUX A. et THIBON C., « Amagume, l'impasse », in CEAN, *L'Afrique Politique 1996, Démocratisation : arrêt sur images*, Paris, Karthala, pp. 109-143.
❖*IWACU Les voix du Burundi, Le Magazine, 1972, massacres, répression. Enquêtes et témoignages*, n°5, avril 2012.
❖LDGL/NIMUBONA J., *La perception de l'identité ethnique dans le processus électoral au Burundi*, Bujumbura, 2005.

❖LEMARCHAND R., « Le génocide de 1972 au Burundi. Les silences de l'Histoire », *Cahiers d'Etudes africaines*, 167, XLII-3, 2002, pp. 551-567.
❖MWOROHA E., « Démocratie, promotion de la citoyenneté et compromis politiques des élites nationales comme thérapies à la crise burundaise », in FIEVET C. (dir.), *op. cit.,* pp. 375-386.
NDAYISHIMIYE Th., « Les stratégies de l'ancienne rébellion du CNDD-FDD pour arriver au pouvoir », in *Arc-En-Ciel* n°184, du 1er janvier 2008.
❖NIMUBONA J., « De l'accord d'Arusha aux élections de 2005 : le processus de paix au Burundi. Entre espoirs et inquiétudes », in REMACLE E., ROSOUX V. et SAUR L. (dir.), *L'Afrique des Grands Lacs. Des conflits à la paix ?*, Bruxelles, P.I.E Peter Lang, Coll. « Géopolitique et résolution des conflits », vol. 6, 2007, pp. 63-93.
❖NIMUBONA J., « Des valeurs en politique ou de la politique dans les valeurs : Analyses de l'imaginaire ethico-politique », in *Culture et Société, Revue de Civilisation burundaise*, vol. XIX, Bujumbura, Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture, pp.7-29.
❖NIMUBONA J., « Le processus de paix au Burundi (1998-2005). Performances et limites de l'approche instrumentale de l'ethnicité », in DESLAURIER C. et JUHE-BEAULATON D. (dir.), *Afrique, terre d'histoire. Au cœur de la recherche avec Jean-Pierre Chrétien*, Paris, Karthala, 2007, pp. 497-516.
❖NIMUBONA J., « Les représentations de la participation politique au Burundi : analyse culturelle de la citoyenneté », in in FIEVET C. (dir.), *op. cit.*, pp. 351-361.
❖NIMUBONA J., « Ndadaye bat Buyoya : victoire et défaite à toutes les interrogations », in *Le Citoyen*, n°12, du 1er au 15 juin, 1993.
❖PALMANS E., « Médias et élections au Burundi : l'expérience de 1993 et perspectives pour 2005 », in *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2004-2005*, pp. 47-70.
❖THIBON C., « Les événements de novembre-décembre 1991 au Burundi », in *Politique Africaine, Sénégal : la démocratie à l'épreuve*, n°45, mars 1992, pp. 154-158.
❖THIBON C., « Les origines historiques de la violence politique au Burundi », in GUICHAOUA A. (dir.), Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994), Analyses, faits et documents, Paris, Karthala, 1995, pp. 55-76.
❖VANDEGINSTE S., « Jamais deux sans trois ? Comment réagir à un éventuel troisième mandat des présidents Nkurunziza (Burundi), Kabila (République démocratique du Congo) et Kagame (Rwanda) ? », *La Libre Belgique*, mercredi 2 octobre 2013.

8. Accords, chartes, textes de lois, rapports, études, et autres documents divers sur le Burundi

❖Accord global de cessez-le feu entre le Gouvernement de transition du Burundi et le Mouvement Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD), Dar es Salaam, le 16 novembre 2003.
❖Amnesty International, *Burundi. Pas de répit sans justice*, Londres, 17 août 1999.
❖Amnesty International, « *Un pas en arrière » - Torture et autres mauvais traitements aux mains du Service National de Renseignement burundais*, 2010.

❖BURUNDI, *Convention de gouvernement et ses annexes*, 10 septembre 1994-9 juin1998, Bujumbura, services du Premier ministre.
❖Burundi, *Préparation du débat national sur les problèmes fondamentaux du pays. Rapport de la Commission technique*, Bujumbura, décembre 1995.
❖*Charte du parti UPRONA*, Bujumbura, 9 juin 1967.
❖Collectif des partis d'opposition, *Le génocide d'octobre 1993*, Bujumbura, décembre 1993.
❖Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme depuis le 21 octobre 1993, *Rapport final*.
CNDD-FDD, *Le CNDD-FDD accuse le major Buyoya : une année de crimes contre l'humanité du 25/7/1996 au 25/7/1997*.
❖CNDD-FDD, *Mémorandum sur le retour à la paix, à la sécurité et à l'Etat de droit au Burundi par la voie des négociations*, le 16 octobre 2002.
❖COSOME, *Etude sur l'état des lieux de la démocratie dans les partis politiques au Burundi*, Bujumbura, décembre 2011.
❖COSOME, *Rapport synthèse du déroulement des élections*, Bujumbura, décembre 2005.
❖East And Horn of Africa Human Rights Defenders Project (EHAHRDP), *Ernest Manirumva, Assassinat d'un défenseur des droits humains. Une lumière perdue, un procès qui déraille et une société civile menacée*, octobre 2011.
❖Décret-Loi n°1/001/96 du 13 septembre 1996 portant organisation du Système Institutionnel de transition.
❖Décret-Loi n°1/008 du 6 juin 1998 portant promulgation de l'Acte Constitutionnel de Transition de la République du Burundi.
❖ICG, *Elections au Burundi : Reconfiguration radicale du paysage politique*, août 2005.
❖ICG, *Burundi : garantir un processus électoral crédible,* Rapport Afrique, n°155, 12 février 2010.
❖ICG, *Burundi : la crise de corruption, Rapport Afrique n°185* – 21 mars 2012.
❖ICG, *Burundi : La Démocratie et la Paix en danger*, *Rapport Afrique*, n°120-30 novembre 2006.
❖ICG, *Burundi : ni guerre ni paix*, Bruxelles, 2000.
❖I C G, *Burundi : renouer le dialogue politique*, Nairobi/Brussels, août 2008.
❖Loi n° 1/006 du 26 juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis politiques.
❖Loi n°1/009 du 17 mars 2005 portant distinction des fonctions politiques des fonctions techniques.
❖Loi n° 1/010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi.
❖Loi n° 1/015 du 20 avril 2005 portant Code Electoral.
❖Loi n° 1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale.
❖Loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant Révision de la Loi n°1/015 du 20 avril 2005 portant Code électoral.

❖Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la Loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'Administration communale.
❖Loi n°1/16 du 10 septembre 2011 portant révision de la Loi n°1/06 du 26 juin 2003 portant Organisation et Fonctionnement des partis politiques.
❖Loi n°1/25 du 14 novembre 2012 portant Statut de l'opposition politique au Burundi.
❖MBONABUCA T., *Code de conduite des partis politiques en période électorale*, Bujumbura, juin 2008.
❖NINDORERA W., *Le CNDD-FDD au Burundi: Le cheminement de la lutte armée au combat politique*, Berghof Transitions Series, Resistance/Liberation Movements and Transition to Politics (Série éditée par DUDOUET Véronique et GIESSMANN Hans J.), n°10, Berghof Foundation, 2012.
❖NTIMPIRANGEZA T., *Vivre en frère dans le Burundi d'aujourd'hui et de demain : unité nationale. Analyse et propositions du clergé du Diocèse de Bururi*, 10 mai 1988.
❖OAG, *Etat des lieux des partis politiques à la veille des élections de 2010*, Bujumbura, octobre 2009.
❖OAG, *Evaluation de l'action du Gouvernement post-transition, une année de pouvoir*, Bujumbura, septembre 2006.
❖OAG, *La gouvernance au Burundi en 2007 : Dysfonctionnement institutionnels, malversations et promesses non tenues*, *Rapport d'observation*, Bujumbura, novembre 2007.
❖OBS, *Burundi. L'assassinat d'Ernest Manirumva, défenseur des droits humains : deux ans après, un déni de justice, Rapport de mission*, avril 2011.
❖République du Burundi, Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, Arusha, août 2000.
❖République du Burundi, Assemblée nationale, *Rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur la vente de l'avion présidentiel « Falcon 50 »*, Bujumbura, juillet 2008.
❖République du Burundi, *Code de conduite des partis politiques, des media et de l'administration*, Bujumbura, février 2005.
❖République du Burundi, Fondation pour l'unité, la paix et la démocratie, *Etude d'un système institutionnel adapté au Burundi*, Bujumbura, août 1996.
❖République du Burundi, *Rapport de la Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale*, Bujumbura, 1989.
❖République du Burundi, Commission constitutionnelle, *Rapport sur la démocratisation des institutions et de la vie politique au Burundi,* Bujumbura, août 1991.
❖République du Burundi, Ministère de l'intérieur, *Guide pratique des partis politiques au Burundi*, Bujumbura, 1993.
❖VANDEGINSTE S., *L'éligibilité de l'actuel président de la République du Burundi aux élections présidentielles de 2015 : une analyse juridique,* IOB, Work Paper (2012.03) publié en février 2012.
❖VANDEGINSTE S., *Le processus de justice transitionnelle au Burundi à l'épreuve de son contexte politique,* Envers, 2008.

❖VANDEGINSTE S., *Pouvoir et droit au Burundi : un commentaire (principalement) juridique sur l'arrêt du 5 juin 2008 de la Cour constitutionnelle dans l'affaire RCCB 213*, Envers, juin 2008 / stef.vandeginste @ ua.ac.be
❖VANDEGINSTE S., *Théorie consociative et partage du pouvoir au Burundi*, Envers, 2006.
❖VANDEGINSTE S., *Une nouvelle Constitution pour le Burundi ? Un défi pour la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance*, IOB, Université d'Anvers, octobre 2013.
❖WATT Nigel, *Burundi. A la découverte d'un pays africain* (traduction de l'anglais), Londres, Dagan Editions, 2008.

9. Adresses électroniques

http://www.cndd-burundi.com/
http://www.frodebu.be/
http://www.forsc.org/
http://www.iwacu-burundi.org/
http://www.oag.bi/
http://www.ligue-iteka.africa-web.org/index.php3
http://www.upd-zigamibanga.info/
http://www.uprona.org/
http://www.olucome.bi/
http://www.presidence.gov.bi/

10. Listes des personnes rencontrées en entretien

A. LES POLITIQUES BURUNDAIS				
N°	**Prénoms et nom**	**Fonction/Titre**	**Lieu de l'entretien**	**Date**
01	Léonard Nyangoma	Président-fondateur du CNDD	Lille 2	Janvier 2014
02	Gervais Rufyikiri	Ancien 2ème vice-président de la République et ancien membre du Comité supérieur des sages du CNDD-FDD	Bruxelles	09/11/2016
03	Alice Nzomukunda	Ancienne 2ème vice-présidente de la République, ancienne prési-dente de la Ligue des femmes du CNDD-FDD et	Bruxelles	09/11/2016

		fondatrice de l'ADR-Urunani rw'imvugakuri		
04	Frédéric Bamvuginyumvira	Vice-président, puis président du parti Sahwanya-FRODEBU et ancien 1er vice-président de la République sous Buyoya	Huy	11/11/2016
05	Chauvinaud Mugwengezo	Président d'honneur de l'UPD-Zigamibanga et fondateur du parti	Bruxelles	13/11/2016
06	Alfred Bagaya	Vice-président des FNL	Charleroi	12/11/2016
07	Léonidas Hatungimana	Ancien porte-parole du président Nkurunziza et président-fondateur du PPD-*Girijambo*	Bruxelles	13/11/2016
08	Pierre Barusasiyeko	Ancien ambassadeur du Burundi à Genève et ancien Secrétaire général adjoint de l'Assemblée nationale de transition (FODEBU)	Bujumbura	
09	Dacius Kayijuka	Ancien commissaire à la mobilisation et propagande du FRODEBU (1992-1993)	Milan	24/01/2017
10	Albert Mbonerane	Ancien ambassadeur du Burundi à Born et ministre sous Buyoya et Ndayizeye (société civile-RPB-CNDD)	Bujumbura	26/12/2017
11	Onésime Ciza	Uproniste hutu ex-ministre durant la crise	Ruyigi	13/12/2017
12	Pierre Claver Nahimana	Président du FRODEBU	Bujumbura	20/06/2018
		B. LES UNIVERSITAIRES		
	Prénoms et nom	**Fonction / Grade académique**	**Lieu de l'entretien**	**Date**
01	Céline Thiriot	Maître de conférence de Science Politique, Science Po Bordeaux ; Spécialiste des transitions démocratiques en ASS ; Directrice de LAM	Bordeaux	10/12/2015
02	Denis-Constant Martin	Directeur de recherche émérite FNSP, chercheur associé LAM – IEP Bordeaux	Bordeaux	10/12/2015

03	Rachel B. Riedl	Associate Professor, Department of Political Science, Program of African Studies, Northwestern University ; Auteur sur les partis politiques en Afrique	Bordeaux	11/12/2015
04	Comi Toulabor	Directeur de recherche FNSP ; LAM-Science Po Bordeaux	Bordeaux	14/12/2015
05	Dominique Darbon	Professeur de Science Politique à l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux	Bordeaux	10/12/2015
06	Jean-Pierre Chrétien	Historien, spécialiste de la région des Grands Lacs africains ; Directeur de recherche émérite au CNRS	Bordeaux	09/12/2015 12/03/2018
07	Christine Deslaurier	Historienne spécialiste du Burundi	Bordeaux	14/12/2015
08	Jean-Salathiel Muntunu-twiwe (+)	Professeur associé de Science Politique (Université du Burundi)	Bujumbura	20/04/2017
09	Hervé Maupeu	Maître de conférences de Science Politique (UPPA)	Pau	25/01/2017

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS iii
Tableau des principaux sigles et acronymes v
Tableau des tableaux viii
Tableau des figures, encadrés et photos ix
SOMMAIRE x
Carte du Burundi xii
INTRODUCTION GENERALE 1
1. Problématique et construction des hypothèses de travail 2
2. Approches théoriques et méthodologiques 6
2. 1. L'approche historique du politique 7
2. 2. L'approche institutionnaliste 9
2. 3. L'approche fonctionnaliste 12
2. 4. L'approche instrumentaliste 14
3. L'objectif de la recherche 16
3. 1. Les partis politiques en Afrique ; objet de recherche longtemps ignoré 16
3. 2. Le phénomène partisan burundais ou l'angle mort de la recherche 21
4. Le choix des partis politiques échantillons 22
5. La délimitation temporelle du travail 23
6. Le plan de thèse 23

Ière PARTIE. CADRE GENERAL ET CONCEPTUEL : PARTIS POLITIQUES, IDEOLOGIES POLITIQUES, MILITANTISME ET PROCESSUS DE DEMOCRATISATION EN ASS 25
TITRE 1. PARTIS POLITIQUES, IDEOLOGIES POLITIQUES ET MILITANTISME PARTISAN DANS LES REGIMES POLITIQUES 27
CHAPITRE PREMIER. LES NOTIONS DE PARTIS ET D'IDEOLOGIES POLITIQUES 29
I. La notion de parti politique 30
I. 1. Pourquoi et comment définir un parti politique ? 30
I. 1. 1. Les difficultés et dilemmes des approches 31
I. 1. 2. La diversité d'approches ; multiplicité de définitions 33

I. 1. 3. L' « autolabélisation » : simple jeu de mots ou enjeux stratégiques ? 40
I. 2. Les partis politiques, les factions et les groupes d'intérêt 46
I. 2. 1. La faction ou le parti ; quels critères pour quelles fins? 47
I. 2. 1. 1. Qui dit « faction » dit « parti » ? 47
I. 2. 1. 2. De la faction au parti politique : difficile mutation du vieux dans le neuf ? 49
I. 2. 1. 3. La forme de conquête du pouvoir comme critère objectif de distinction... 53
I. 2. 2. Les partis politiques et groupes d'intérêt : frontières poreuses ou fermées ?... 55
I. 2. 2. 1. Les notions de groupe de pression, groupe d'intérêt et groupe d'influence 56
Le groupe d'intérêt 56
Le groupe de pression 57
Le groupe d'influence 58
Les nuances entre les trois expressions 59
I. 2. 2. 2. Les partis politiques et groupes d'intérêt, similitudes et différences 61
Les similitudes : les groupes de pression sont (font) comme les partis… 61
… mais des différences importantes subsistent 63
II. Les idéologies politiques dans l'analyse des partis politiques 66
II. 1. L'idéologie comme concept : des racines religieuses qui se politisent ? 66
II. 2. Comment définir l'idéologie ? 68
II. 3. L'idéologie chez Karl Max : domination et luttes entre les groupes 70
II. 4. Les idéologies politiques : un concept aux frontières incertaines 72
II. 5. Les idéologies politiques : support de tout système politique et institutionnel..... 75
Conclusion du chapitre 78
CHAPITRE 2. LA MILITANCE PARTISANE OU LE POURQUOI DE L'ENGAGEMENTAU SEIN DES PARTIS POLITIQUES 79
I. Les concepts de « militant » et de « militantisme » 80
I. 1. Les concepts dans leur champ sémantique 80
I. 2. La typologie du militantisme 83
I. 2. 1. Existe-il une véritable typologie ou une simple distinction des niveaux de participation ? 83
II. Pourquoi et avec quoi s'engage-t-on ? 87
II. 1. L'engagement militant : facteurs en triptyque 87

II. 2. Les rétributions du militantisme 92
II. 2. 1. Les rétributions sont-elles la condition de l'engagement ? 92
II. 2. 2. Les différentes caractéristiques des rétributions du militantisme 94
II. 3. Le capital militant 98
II. 3. 1. Les ressources collectives et ressources individuelles : quelle lien établir ?. 101
II. 3. 2. La rencontre des capitaux collectifs et individuels au cours des carrières et trajectoires militantes 103
II. 3. 3. Le capital militant, capital convertible et transférable ? 106
Conclusion du chapitre 108
CHAPITRE 3. LA RELATION LEADERS PARTISANS – MILITANTS OU LE CONFLIT DES LIGNES DIRECTRICES AU SEIN DU PARTI 109
I. Le concept de « leader » et ressources des chefs partisans 110
I. 1. Les concepts de « leadership » et « leadership politique » 110
I. 2. L'institutionnalisation et légitimation du leadership partisan dans la vie politique 112
I. 3. De quelles ressources faut-il disposer pour être chef de parti ? 114
I. 3. 1. Que faut-il pour être chef de parti ? 114
I. 3. 2. Les « ressources politiques » à la disposition du leader partisan 116
I. 3. 3. Que signifie gouverner un parti politique ? 118
II. L'organisation du parti et son administration 119
II. 1. Les textes juridiques et le leadership partisan 119
II. 2. L'inévitable question de l'oligarchie au sommet des partis politiques 122
II. 2. 1. Comprendre « la loi d'airain de l'oligarchie » 124
II. 2. 2. Le phénomène bureaucratique, pilier de l'oligarchie 125
II. 2. 3. Les limites de la théorie de la loi d'airain de l'oligarchie de R. Michels 128
III. De la démocratie au sein des partis politiques 131
III. 1. Que faut-il comprendre par « démocratie interne » ? 131
III. 1. 1. Bref historique de l'expression 132
III. 1. 2. Les approches définitionnelles et caractéristiques de la démocratie interne 132
III. 2. Le difficile exercice de la démocratie au sein d'un parti politique 135
Conclusion du chapitre 138

TITRE 2. L'HISTORICITE ET LES SPECIFICITES DU PHENOMENE PARTISAN EN AFRIQUE 139

CHAPITRE 4. L'INSTITUTIONNALISATION DES PARTIS POLITIQUES EN AFRIQUE : UN PHENOMENE EXPORTE OU IMPORTE ? 140

I. Les facteurs et fondements de l'institutionnalisation des partis politiques 140

I. 1. Le concept d'institutionnalisation des partis politiques 140

I. 2. Partis politiques pour quels régimes politiques ? 142

I. 2. 1. L'irruption des partis dans la vie politique 143

I. 2. 2. Les partis politiques, fruits du suffrage universel et de la démocratie 144

II. L'encrage social et les clivages structurants des partis politiques 148

II. 1. Le concept de clivage (politique) 148

II. 2. Les principales composantes du modèle de S. Rokkan et S.M. Lipset 150

II. 3. Des clivages aux partis politiques 153

III. L'encadrement juridique des partis politiques ; de la confusion à la dérive idéologique 157

III. 1. Les partis politiques occidentaux en quête d'une définition juridique 157

III. 2. L'encadrement juridique des partis politiques en Afrique 161

III. 3. L'encadrement juridique rigide ou souple des partis ; l'entre démocratie et liberté 164

Conclusion du chapitre 166

CHAPITRE 5. DU MILITANTISME POLITIQUE EN AFRIQUE : DU PLURALISME EPHEMERE DES INDEPENDANCES A CELUI DU « RENOUVEAU DEMOCRATIQUE » 167

I. La genèse du militantisme partisan en ASS, mauvais héritage ou faux départ ? 167

I. 1. La (dé)colonisation et (ses) premiers partis en Afrique 167

I. 2. L'ASS des indépendances : balbutiements d'un militantisme pluripartisan 169

I. 3. Le système de parti unique en ASS : un remède ou une maladie ? 171

I. 3. 1. L'instauration et l'institutionnalisation du monopartisme 173

I. 3. 2. Faut-il parler de « parti unique » ou de « parti unifié » en Afrique ? 176

I. 3. 3. Les justifications du monopartisme africain 177

I. 3. 3. 1. Le parti unique comme moyen de construire l'unité nationale 178

I. 3. 3. 2. Les justifications idéologiques et la nécessité de la construction de l'Etat 181

I. 3. 3. 3. Le parti unique ; moyen d'assurer le développement économique 183

I. 4. L'échec du système monopartisan en Afrique 185
II. Les retours « ratés » sur un « objet bien rejeté » : tactique ou résignation ? 192
II. 1. Le « monopartisme autoritaire » accusé, l'autoritarisme récusé 192
II. 2. Les peurs du multipartisme 193
II. 3. Le multipartisme réclamé, mais octroyé « à compte-goutte » 194
III. La transition démocratique en Afrique pour quels résultats ? 197
III. 1. Les concepts de transitions démocratiques et de transitologie 197
III. 1. 1. Le concept de « transition démocratique » 197
III. 1. 2. Le concept de « transitolologie » 199
III. 2. Le renouveau multipartisan des années 1990 et ses résultats controversés 200
Conclusion du chapitre 205
Conclusion de la première partie 206

DEUXIEME PARTIE. CONTEXTES HISTORIQUES ET PARTIS POLITIQUES AU BURUNDI : UNE HISTOIRE GENERATIONNELLE ? 207
TITRE 1. LES PARTIS POLITIQUES DES ANNEES 1960 – 1990 AU BURUNDI : DES EVOLUTIONS DES DEBUTS ET DU MILTANTISME POLITIQUE MITIGES 209
CHAPITRE 6. LES ORIGINES ET PREMIERS EPISODES DU PHENOMENE PARTISAN BURUNDAIS 210
I. Des préludes partisans au multipartisme éphémère 210
I. 1. Les préludes du militantisme politique de la fin des années 1950 210
I. 2. Le multipartisme éphémère de la période de l'indépendance 212
I. 2. 1. Le cas UNARU 216
I. 2. 2. A la recherche du « doyen d'âge » des partis politiques burundais 219
I. 2. 3. A quand date l'UPRONA ? Qui en est le père-fondateur ? 220
I. 2. 4. Un paysage politique plutôt hétérogène 224
I. 2. 5. Des partis burundais à part entière ? 225
II. L'ère du monopartisme (1961 – 1992) 227
II. 1. La période du monopartisme de fait 227
II. 1. 1. Pourquoi un monopartisme de fait dans un multipartisme de droit ? 228
II. 1. 1. 1. Les raisons d'ordre électoral 228
II. 1. 1. 2. Les manœuvres de la tutelle et leurs effets contreproductifs 231

II. 1. 1. 3. Les rivalités entre les leaders politiques et l'assassinat du P.L. Rwagasore 233

II. 1. 1. 4. L'affaiblissement et incapacité de la monarchie dans la résolution des clivages et tensions ethno-régionalistes 236

II. 1. 1. 5. Le contexte africain et régional..... 237

II. 1. 2. L'UPRONA de 1961-1966 ou les premiers ratés d'un monopartisme clivant qui s'use de l'intérieur 239

II. 1. 2. 1. L'« impossible » remplacement de Rwagasore : l'unité des leaders Badasigana mise à rude épreuve..... 239

II. 1. 2. 2. Casablanca-Monrovia ou première scission entre leaders upronistes ... 243

II. 2. « 1965 » : l'année annonciatrice de la fin du monopartisme de fait et de la dynastie ganwa..... 244

II. 2. 1. L'assassinat de Ngendandumwe et les tensions ethniques entre les ailes Uprona 244

II. 2. 2. Les élections législatives de mai 1965 : une victoire politiquement ethnique 246

II. 2. 3. La crise d'octobre-décembre 1965 ou consécration de l'ethnicisation de la politique 247

II. 3. La période du monopartisme de droit 250

II. 3. 1. L'arrêté-royal du 23 novembre 1966 suivi de l'abolition de la monarchie 250

II. 3. 2. De République en République, le parti unique légitimateur du pouvoir..... 254

II. 3. 2. 1. Michel Micombero 1966-1976 ou la République des « cataclysmes » ... 254

II. 3. 2. 1. 1. La tentative de coup d'Etat de septembre 1969 : encore de l'ethnisme dans le parti et le pouvoir 255

II. 3. 2. 1. 2. Le « complot du coup d'Etat » de 1971 ou la régionalisation du parti et du pouvoir..... 256

II. 3. 2. 1. 3. La crise politico-ethnique de 1972-1973 : le Parti-Etat a-t-il mangé ses militants-citoyens ?..... 258

II. 3. 2. 1. 4. Quid du leadership politico-administratif ? 272

II. 3. 2. 1. 5. L'UPRONA, plus qu'un Parti-Etat ; victime des crises à répétition .. 274

II. 3. 2. 2. Le régime du col. J.-B. Bagaza 1976 à 1987 ou l'apogée du Parti-Etat ... 276

La question ethnique occultée, le développement économique à l'honneur..... 276

La réorganisation-appropriation du Parti UPRONA..... 278

La ségrégation ethno-régionaliste dans les écoles..... 280

Le conflit Eglise-Etat ou la guerre de l'ethno-religieux contre l'Etat 284

II. 3. 3. Quelle analyse faire des premiers pas du militantisme politique burundais ? 286

II. 3. 3. 1. Des partis mal nés 286

Les partis structurés autour des clivages claniques/familiaux/régionaux 287

Le rôle « trouble-fête » de l'Autorité coloniale 288

II. 3. 3. 2. Des partis mal partis 289

Conclusion du chapitre 290

CHAPITRE 7. LES ETAPES PREPARATOIRES AUX « RETOURS SUR UN OBJET REJETE » : DES POLEMIQUES ET DES PEURS 291

I. Les mouvements politiques clandestins : préludes du renouveau démocratique 292

I. 1. Pourquoi autant de mouvements pour une cause commune ? 294

I. 2. L'influence cachée des mouvements politiques sur la conduite de la politique 297

I. 3. Le PALIPEHUTU, leader autoproclamé de la « cause hutu » ? 300

II. Le pouvoir de la 3ème République : navire tranquille pris aux pièges des « vagues » de l'unité nationale et de la démocratisation 303

II. 1. La question de l'unité nationale, une contrainte devenue incontournable 304

II. 2. Une commission pour une charte de l'unité nationale controversée 310

II. 3. Le processus de démocratisation : modèle de « décompression » par le haut ou du « learn by trying » à la burundaise 318

II. 3. 1. Les peurs du multipartisme : « chat échaudé craint (-il) l'eau froide » ? 319

II. 3. 2. Le cadre législatif des partis des années 1990 : des gardes pour quels fous ? 323

II. 3. 2. 1. La charte de l'unité nationale : une fondation solide sur du sable mouvant ? 323

II. 3. 2. 2. Le Rapport de la Commission constitutionnelle : le sprint est lancé 325

II. 3. 2. 3. La constitution de mars 1992 ; volonté du peuple ou choix des dirigeants 327

II. 3. 2. 4. Loi sur les partis ou guerre entre unité nationale et démocratie 328

II. 3. 3. Le processus démocratique critiqué, rejeté mais adopté 328

II. 3. 3. 1. Les critiques sur la forme et le fondement législatif 329

II. 3. 3. 2. Rejet en bloc du processus, mais… 335

II. 3. 3. 3. …finalement, le processus est adopté 339

Conclusion du chapitre 341

CHAPITRE 8. LA COMPETITION ELECTORALE DE JUIN 1993 ET LA DENSIFICATION DES CLIVAGES DOMINANTS EXISTANTS 342

I. Le nouveau multipartisme : (re)naissance de nouveaux partis « tribalistes » ? 342

I. 1. Du vieux dans le neuf ou du neuf dans le vieux ? 344

I. 2. Le durcissement des procédures d'agrément par rapport aux années 1960 346

I. 3. L'agrément des partis : de la loi à sa mise en application 347

I. 4. Des partis avec quelle « âmes » ? L'idéologie au sein des partis en question 349

I. 5. Quid des leaders partisans de la période du « renouveau démocratique ? 351

II. Une compétition électorale de 1993 sur fond de clivages politicoethniques 355

II. 1. L'élection présidentielle de 1993 : trois candidats, deux camps « ethniques » ? .. 355

II. 1. 1. P. Buyoya ou le candidat du changement dans la continuité 356

II. 1. 2. M. Ndadaye ; candidat d'un Burundi nouveau de dignité et d'équité 357

II. 1. 3. Le candidat Pierre-Claver Sendegeya du PRP : pour la paix et le pain 358

II. 2. La propagande politique et campagne électorale ou le piège de la radicalisation ethnique par et pour l'adversaire 359

II. 2. 1. Les discours ethno-politiques : l'électorat hutu et le PALIPEHUTU au cœur des débats électoraux 359

II. 2. 2. Le manichéisme du « moi-bon-pour gagner » contre « l'autre-bon-pour-perdre » 367

II. 2. 3. L'endoctrinement de la base par le haut 371

II. 3. Le verdict des urnes et ses interprétations : pourquoi la défaite de Buyoya et la victoire de Ndadaye ? 372

II. 3. 1. L'accueil des résultats électoraux 373

II. 3. 1. 1. Chez les deux principaux candidats et leurs militants 373

II. 3. 1. 2. L'expression politiquement armée de la « Grande muette » 377

II. 3. 2. Pourquoi Buyoya et l'UPRONA ont-ils perdu la partie face à Ndadaye et le FRODEBU ? 381

II. 3. 2. 1. Pourquoi une « défaite-fin-du-monde » pour l'UPRONA ? 381

II. 3. 2. 2. Comment comprendre les raisons de la défaite/victoire ? 383

La question du « vote ethnique » ou la mémoire en question 383

La question de stratégies d'actions 386

Le militantisme de façade produit d'un monopartisme autoritaire 388

Absence de cohésion au niveau de la direction de l'UPRONA 390

Irruption du PRP, « concurrent déstabilisant » de l'UPRONA 391

Le besoin du pouvoir et du partage du gâteau national 392

Le règne du monopartisme autoritaire et le désir de changement « à tout prix » 394

Conclusion du chapitre 400

TITRE 2. LA CRISE D'OCTOBRE 1993 : LES PARTIS POLITIQUES COMME AGENT DE CONFLIT ET ACTEURS DE SA RESOLUTION 401

CHAPITRE 9. LE COUP D'ETAT D'OCTOBRE 1993 ET l'EXACERBATION DU MILITANTISME IDENTITAIRE ETHNOPARTISAN 402

I. La « Partitocratisation » des institutions ou la guerre du « moi bon » contre « l'autre mauvais » 404

I. 1. La difficile cohabitation entre le vainqueur et le vaincu 404

I. 1. 1. Les gouvernements FRODEBU-UPRONA : « cohabitation » impossible ? 404

I. 1. 1. 1. Sylvie Kinigi ou la « dame de crise » rejetée par les « siens » 405

I. 1. 1. 2. A. Kanyenkiko : entre le marteau (ethnique) et l'enclume (régionale) 407

I. 1. 1. 3. Antoine Nduwayo face à la montée de la violence et la crise de confiance 412

Le choix de Nduwayo : l'UPRONA renoue-t-il avec le régionalisme ? 413

Un premier ministre « chef de guerre » 414

La chute du Premier ministre Nduwayo : le pouvoir ou le parti UPRONA ? 416

I. 1. 2. Au niveau de l'Assemblée nationale : haine et méfiance 420

II. La naissance des PMPA ou la lutte par voie de la violence politiquement armée 423

II. 1. Le chemin de la transformation du CNDD-FDD du maquis en parti politique 423

II. 1. 1. La naissance du CNDD-FDD : l'histoire de la libération (hutu) reprend ses droits 424

II. 1. 2. La création du CNDD et des FDD : l'histoire de l'œuf et de la poule ? 426

II. 1. 3. L'hétérogénéité des noyaux du CNDD et des FDD : atouts et/ou problèmes ? 427

II. 2. Les dissensions et ruptures idéologiques à la tête du mouvement 431

II. 3. Du « CNDD-FDD-mouvement » au « CNDD-FDD-parti » ; il n'y a pas qu'un pas 436

III. Le retour aux affaires controversé d'un « nouvel-ancien-président » 439

III. 1. La fin de la Convention de gouvernement : le pouvoir est à qui veut (peut) le prendre 439

III. 2. La course de deux chefs rivaux vers le pouvoir ; qui arrivera le premier ? 443

III. 2. 1. Jean Baptiste Bagaza et le PARENA ; les favoris de la course 443

III. 2. 2. Buyoya gagne le spring final : par/pour l'armée ou par/pour le parti ? 447
III. 3. Un coup d'Etat différemment ressenti 450
III. 3. 1. Suivant les tendances partisanes 450
III. 3. 2. La communauté internationale partagée au sujet du putsch 452
Conclusion du chapitre 454
CHAPITRE 10. LE TOURNANT DU 25 JUILLET 1996 ET SES INCIDENCES SUR LE PROCESSUS DEMOCRATIQUE 455
I. L'évolution politique post-coup d'Etat : un avant Arusha antipartisan 455
I. 1. Les accusations contre les partis et l'affaiblissement des partis 455
I. 2. La FUPD ; nouvel instrument pour un futur nouvel ordre antipartisan ? 456
I. 3. Le Décret-loi du 13 septembre 1996 et le contournement des partis 459
I. 4. L'Acte constitutionnel du 6 juin 1998 461
II. L'Accord d'arusha ou l'institutionnalisation de « l'ethno – partitocratie » 463
II. 1. Les principaux acteurs au conflit en conflits 464
II. 2. La signature de l'Accord d'Arusha et le retour en force des partis politiques 467
II. 2. 1. Les partis politiques dans l'Accord d'Arusha 468
II. 2. 2. De l'ethnie dans un conflit éminemment politique 470
II. 2. 2. 1. Au sein des partis politiques 471
II. 2. 2. 2. Au niveau des institutions 471
II. 3. Les contradictions d'Arusha : du « Power Sharing » qui affaiblit l'opposition 474
III. Les partis politiques de la troisième génération au Burundi 477
III. 1. Les partis post-Arusha, une génération riche en partis politiques 478
III. 2. De la dénominiation et des sigles des partis 480
III. 3. Des noms et symboles qui créent confusion et ambiguïté 480
III. 4. Cap sur la périodicité de la création des partis 482
Conclusion du chapitre 483

TROISIEME PARTIE. LES PARTIS POLITIQUES ET SYSTEMES POLITIQUES BURUNDAIS 485
TITRE PREMIER. LE PHENOMENE PARTISAN ET SYSTEME DEMOCRATIQUE AU BURUNDI 488
CHAPITRE 11. LES FORCES ET FAIBLESSES DES PARTIS POLITIQUES BURUNDAIS 489
I. La nature des partis politiques burundais 490

I. 1. Au niveau sémantique : ce que « umugambwe » ou le « parti » veut dire 490
I. 2. Le degré d'institutionnalisation des partis politiques burundais 492
I. 2. 1. L'ancienneté des partis politiques burundais 494
I. 2. 2. La dépersonnalisation : le point faible des partis politiques burundais 495
I. 2. 2. 1. La personnalisation-appropriation du parti 496
I. 2. 2. 2. Les chefs de partis « autoproclamés à vie » 503
I. 2. 2. 3. Des « chefs figurants » vs les véritables patrons des partis 505
I. 2. 3. Les modes d'organisation bâtis sur les liens identitaires et interpersonnels . 507
I. 2. 4. La légitimité : des partis reconnus malgré leurs faiblesses 509
I. 2. 4. 1. Les facteurs généraux ou l'inévitable Etat des partis 510
I. 2. 4. 2. Facteurs particuliers pour le Burundi : exigences de la démocratie consociationnelle 513
II. La militance partisane et ses différentes facettes au Burundi 515
II. 1. Le concept de « militant » au sein des partis politiques burundais 515
II. 2. Catégorisation des adhérents et les différentes figures du militant politique burundais 518
II. 2. 1. Le militant protestataire 519
II. 2. 2. Le militant fonctionnaire 519
II. 2. 3. Le militant forcé/militant de façade 520
II. 2. 4. Le militant milicien 522
II. 2. 5. Le militant ancien combattant 524
II. 2. 6. « Militants de première heure » vs « Militants de la dernière heure » 525
II. 2. 7. « Militants identitaires » 527
II. 2. 8. Des « militants traitres » et les « imperekeza » 528
II. 2. 9. Les militants revanchards 529
II. 2. 10. Les militants « born again » 532
II. 2. 11. Militant militaire 533
III. Du pluralisme partisan burundais : combien exige-t-il de partis ? 534
III. 1. La problématique du nombre des partis politiques au Burundi 534
III. 2. Quel sens donner à la multiplicité des partis politiques au Burundi ? 538
III. 3. Les voies légales de réduction du nombre de partis au Burundi 543
III. 3. 1. La réduction par fusion entre partis politiques 543
III. 3. 2. La réduction par mesure administrative et voie judiciaire 545

Conclusion du chapitre 546
CHAPITRE 12. PARTIS INSTITUTIONNELS THEATRES DES DISSENSIONS ET SCISSIONS INTERNES 547
I. Les causes des dissidences et scissions au sein des partis burundais 547
I. 1. Les dissidences et scissions au sein des partis politiques 547
I. 2. La multiplicité et interdépendance des causes chez les partis burundais 549
I. 2. 1. Les causes internes : défiscience démocratique et rivalités entre les ego 549
I. 2. 2. Les causes externes 550
I. 2. 3. Les causes mixtes 551
II. Le cas du Parti de l'Unité pour le Progrès National : UPRONA 552
II. 1. L'UPRONA post 93 ou les déchirements du vaincu 552
II. 1. 1. Buyoya ou le lâchage d'un candidat malheureux 553
II. 1. 2. Les « Badasigana » leaders hutu ou les boucs émissaires d'une défaite 556
II. 1. 2. 1. Le Premier ministre A. Sibomana, premier traître ou dernier fidèle ? 557
II. 1. 2. 2. N. Mayugi, président de l'UPRONA ou extrémiste du FRODEBU ? 559
II. 1. 3. L'UPRONA pris au piège de sa « remonoethnisation » 560
II. 1. 4. L'UPRONA traversé par le clivage du régionalisme clanique 562
II. 2. Le combat des ailes UPRONA après le retour de Buyoya aux affaires 563
II. 3. L'UPRONA post 2005 : l'éternel second ravagé par des rivalités internes 569
III. Le parti Sahwanya-FRODEBU 573
III. 1. Le FRODEBU ère Ndadaye : Nyangoma, l'éternel rebelle ou le gourmand insatiable ? 573
III. 2. Le FRODEBU post-Ndadaye : troupes sans chef ? 576
III. 2. 1. Plus de chef, comment le trouver? 576
III. 2. 2. Les Inziraguhemuka tutsi marginalisés et frustrés 578
III. 3. Le FRODEBU post-Arusha : le butin qui divise ou les défaites qui clivent ! 579
III. 3. 1. Le « coq vert-blanc » se déplume et perd une (2ème) aile 579
III. 3. 2. De la « nyakurisation » avant l'heure 580
III. 4. Le FRODEBU après 2005 : défaites, rivalités, scissions 582
IV. Le CNDD-FDD post maquis : le pouvoir et l'absence d'idéologie divisent 584
IV. 1. Nkurunziza vs Radjabu ou l'affrontement des deux « présidents » rivaux 584
IV. 1. 1. Deux hommes, deux lignes (vraiment) idéologiques ? 584
IV. 1. 2. L'UPD-Zigamibanga : refuge des exclus ou plan B du CNDD-FDD ? 587

IV. 1. 3. L'UPD-Zigamibanga « nyakurisé » 591
IV. 2. Le CNDD-FDD après Radjabu : des ailes perdues, l'épée brandie 593
IV. 3. Les discensions de la 3ème candidature : ça passe ou ça casse 596
IV. 3. 1. Les frondeurs au niveau du Conseil Supérieur des Sages 596
IV. 3. 2. La fronde parmi les militants de tous les niveaux 597
IV. 3. 3. Le forcing à travers les organes du parti : que la volonté du chef soit faite ?599
V. Les attaques interpartisanes ethniquement croisées et conflits entre chefset militants 601
V. 1. Les attaques interpartisanes ethniquement croisées 601
V. 1. 1. Les Hutu de l'UPRONA cibles de leurs congénères du FRODEBU 602
V. 1. 2. Les Tutsi du FRODEBU rejetés par leurs congénères de l'UPRONA 603
V. 2. Rapports entre chefs et militants ; déception, révolte et indignation 604
Conclusion du chapitre 609
TITRE 2. L'ECHEC DES PROCESSUS DE DEMOCRATISATION PAR VOIE DES PARTIS POLITIQUES 610
CHAPITRE 13. LA PRECIPITATION DES PROCESSUS ET LE CHOC DES REPRESENTATIONS ETHNOPOLITIQUES : CAS DE 1993 611
I. Les raisons de l'impasse au travers les partis politiques 612
I. 1. Le refus de l'alternance démocratique par l'ancienne classe dirigeante 612
I. 1. 1. Le refus d'un gouvernement de transition inclusif 612
I. 1. 2. Le rejet du verdict populaire et du nouvel ordre 615
I. 2. La gestion politico-administrative maladroite par le nouveau gouvernement 617
I. 2. 1. Le phénomène dit « Gususurutsa » : la sanction du perdant ou la revanche du vainqueur ? 618
I. 2. 2. La gestion des terres et des rapatriés : la peur du perdant s'amplifie 621
I. 2. 3. Les peurs de la réforme de l'armée : la « guerre préventive » est lancée 623
I. 2. 3. 1. Une réforme annoncée, une réforme combattue… 623
I. 2. 3. 2. L'approche dans la résolution de la question du PALIPEHUTU 627
I. 2. 4. A l'origine de l'échec du gouvernement FRODEBU 629
I. 2. 4. 1. Un gouvernement néophyte et déconnecté de la réalité 630
I. 2. 4. 2. Le piège des pratiques du régime précédent 631
I. 3. Et si les intérêts politico-économiques de la région n'étaient pas à écarter ! 632
II. La prépondérance du militaire sur le politique : un (autre) obstacle ? 634

II. 1. Les FAB en politique ou la politique des FAB 634
II. 2. Le Major P. Buyoya : candidat en tenue rouge-blanc ou kaki ? 638
II. 3. L'armée est putschiste, ou comment séparer le politique du militaire ? 640
II. 4. Armée ! Toujours (politiquement) présente ! 645
Conclusion du chapitre 647
CHAPITRE 14. LE CNDD-FDD FACE AUX OBJECTIFS DE LA DEMOCRATISATION DE L'ACCORD D'ARUSHA 648
I. La déconstruction des principaux textes de lois 649
I. 1. La révision du code électoral de 2009 ou l'anticonstitutionnalité assumée 649
I. 1. 1. Le retour à un mandat impératif qui arrange les chefs de partis politiques ... 649
I. 1. 1. 1. L'exercice d'un mandat parlementaire ? 650
I. 1. 1. 2. Quel mandat parlementaire pour le Burundi ? 653
I. 1. 1. 3. La perte de siège pour cause de perte de l'appartenance politique 654
I. 1. 1. 4. Un mandat anticonstitutionnel et antidémocratique 655
I. 1. 2. Un mandat impératif, terreau d'une « partitocratie oligarchique » 657
I. 2. Tentative de la révision de la constitution de mars 2005 : avancées ou reculs ? ... 660
I. 2. 1. Amendements relatifs à la gouvernance générale 660
I. 2. 1. 1. L'interdiction aux magistrats de se syndiquer et de se mettre en grève . 660
I. 2. 1. 2. La suppression de deux vice-présidents de la République 662
I. 2. 1. 3. La réduction du seuil des majorités délibératives au sein des assemblées 663
I. 2. 1. 4. Le Sénat perd certains de ses pouvoirs : à qui ça profite ? 664
I. 2. 1. 5. L'augmentation du nombre de hautes personnalités jugées par la HCJ ... 665
I. 2. 1. 6. L'invocation de « Dieu-Tout-Puissant » dans les prestations de serments 666
I. 2. 2. Les amendements relatifs à l'élection présidentielle 667
I. 2. 2. 1. L'exigence d'un diplôme de Licence pour être candidat à la présidence . 667
I. 2. 2. 2. Les gênantes dispositions relatives à la première période post-transition 667
II. De la « multi-mal-gouvernance » politico-administrative 670
II. 1. Les violations répétitives des droits de l'homme et intolérance politique 671
II. 2. L'accroissement de cas de corruption ou l'échec de la tolérance zéro 674
II. 3. Le recours à la violence contre toute sorte de protestation/dénonciation 678

II. 4. Pourquoi autant de dysfonctionnements ? 682
II. 4. 1. L'habitus lié à la violence et autres pratiques du maquis 682
II. 4. 2. La bifurcation due à l'inexpérience et l'impréparation des leaders du parti 685
II. 5. La dérive messianique de Nkurunziza et son parti : gourous-opium du peuple ? 689
II. 6. Le CNDD-FDD : parti dominant ou parti hégémonique ? 694
II. 6. 1. Que doit-on entendre par systèmes à parti dominant ou hégémonique ? 694
II. 6. 2. Où faut-il classer le CNDD-FDD ? 696
II. 6. 3. Quelles en sont les conséquences au niveau du processus démocratique ? 697
Conclusion du chapitre 701
Conclusion partielle 702
CONCLUSION GENERALE 703
BIBLIOGRAPHIE 711
ANNEXES 768

ANNEXES

I. Annexes Parti UPRONA

I. 1. Acte de conformité du Parti UPRONA

Ordonnance ministérielle N° 710/222 du 8 mai 1992 portant libéralisation de l'achat, de la Commercialisation et de la Transformation des produits Agricoles.

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

Le Ministre du Commerce
et de l'Industrie,

Vu la Constitution de la République,

Vu le décret n° 100/031 du 31 mars 1992 portant nomination du Premier Ministre du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret N° 100/032 du 2 avril 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Considérant la volonté politique de promouvoir le secteur privé ;

Le Conseil de Ministre ayant délibéré ;

Ordonne :

Art. 1.

L'achat, la transformation et la commercialisation des produits agricoles sont libéralisés.

Art. 2.

Sont notamment concernés par la présente ordonnance, le café, le thé, le coton, les produits du palmier à l'huile et le sucre.

Art. 3.

Les autorités responsables des secteurs susvisés sont chargées de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Bujumbura, le 8 mai 1992.

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,
Jumaïne HUSSEIN.

Le Ministre du Commerce
et de l'Industrie,
Astère GIRUKWIGOMBA.

Ordonnance ministérielle N° 530/223 du 14 mai 1992 prenant acte de la conformité du Parti de l'Unité pour le Progrès National « UPRONA » en sigles au décret-loi N° 1/010 du 15 avril 1992 sur les partis politiques.

Le Ministre de l'Intérieur et du
Développement des Collectivités Locales,

Vu la Constitution de la République du Burundi, spécialement en son Titre III ;

Vu le Décret-Loi n° 1/010 du 15 avril 1992 sur les Partis Politiques, spécialement en son Titre III ;

Attendu qu'en date du 29 avril 1992, le Représentant Légal du Parti de l'Unité Pour le Progrès National « UPRONA » en sigles a transmis le dossier de ce Parti au Ministre de l'Intérieur et du Développement des Collectivités Locales en vue de se conformer à l'article 70 du Décret-Loi précité ;

Attendu que le dossier a été déposé dans les délais légaux ainsi qu'en témoigne le registre ad hoc et le récépissé délivré à cet effet ;

Attendu qu'à la lumière des éléments du dossier, il sied de constater que la requête est conforme à la loi.

Ordonne :

Art. 1.

Le Parti de l'Unité Pour le Progrès National « UPRONA » en sigles, est conforme au Décret-Loi n° 1/010 du 15 avril 1992 sur les Partis Politiques. Il garde en conséquence sa personnalité civile.

Art. 2.

La présente Ordonnance entre en vigueur le jour, de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 14 mai 1992.

Ministre de l'Intérieur et du
Développement des Collectivités Locales
François NGEZE.

Ordonnance ministérielle N° 620/233 du 19 mai 1992 portant agrément du Collège Libre de KIRUNDO.

Le Ministre de l'Enseignement Primaire
et Secondaire,

Vu la Constitution de la République du Burundi, spécialement en son article 92 ;

Vu le Décret-Loi n° 1/025 du 13 juillet 1989 portant réorganisation de l'Enseignement au Burundi ;

Vu le Décret n° 100/046 du 4 avril 1991 portant réorganisation du Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire ;

Vu l'Ordonnance ministérielle n° 620/254 du 8 août 1990 portant réorganisation de l'Enseignement Primaire

I. 2. Déclaration du Bureau Exécutif et du Groupe parlementaire de l'UPRONA

— MINANI

B30-2-2.

REPUBLIQUE DU BURUNDI
PARTI UPRONA
B.P. 1810
BUJUMBURA

DÉCLARATION DU BUREAU EXÉCUTIF DE L'UPRONA ET DU GROUPE PARLEMENTAIRE UPRONA SUR L'ÉLECTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Il y a environ deux semaines, le 26 octobre 1994, le Bureau Exécutif de l'UPRONA et son Groupe Parlementaire rendaient publique une déclaration conjointe sur le fonctionnement de l'Assemblée Nationale.

Nous déplorions la paralysie de cette institution, paralysie due notamment à la vacance prolongée de la présidence de l'Assemblée Nationale.

Aujourd'hui encore, malheureusement , cette situation de blocage d'une des institutions centrales de la République perdure.

Nous tenons à redire à l'opinion que la responsabilité de ce blocage incombe exclusivement au Frodebu. En effet, malgré notre appel du 26/10/94, malgré de multiples démarches et suggestions de solutions alternatives faites à tous les niveaux par le Groupe Parlementaire et la Direction de l'UPRONA, nos partenaires du Frodebu maintiennent avec obstination, des candidatures également inacceptables à la Présidence de l'Assemblée , précisément celles de Messieurs Minani et Nyangoma.

Dans l'esprit de la Convention de Gouvernement et conformément aux exigences de la réconciliation, le Président de l'Assemblée Nationale doit être une personnalité rassurante pour tous, une personnalité capable de rassembler, une personnalité non compromise de près ou de loin dans les tragédies sanglantes qui jalonnent notre histoire depuis trente ans.

Ni Monsieur Minani, ni Monsieur Nyangoma, personne des deux n'a ce profil. Au contraire. Alors que le second élabore et exécute des plans de guerre civile, le premier est lourdement compromis dans le génocide ethnico-politique d'octobre 1993.

L'on connaît la part des média dans les désordres sanglants récents dans notre sous-région. Par ses déclarations incendiaires et codées à la presse, rivalisant avec d'autres, Monsieur Minani a soulevé des masses de destructeurs contre une partie de la population, contre les Upronistes, contre les biens publics et privés. Invitées, excitées, ces masses ont commis l'irréparable. Elles ont commis des atrocités innommables spécialement contre les Upronistes.

Et cette incitation à la violence a été distillée, à répétition, en langue nationale, sur Radio - Kigali et aussi sur RTLM, la Radio des Mille Collines , une station spécialisée dans l'enseignement de la haine ethnique et l'intolérance politique, responsable pour une bonne part du génocide au Rwanda!

Tout le monde connaît le bilan: des hécatombes et des plaies encore ouvertes. Nous passons sous silence les périples du "candidat" à travers le monde, ses appels de fonds aux destinations inconnues de nous, son implication dans des conférences internationales qu'il a abondamment désinformées au détriment de la paix!

Il ressort de ce rappel sommaire des faits que Monsieur Minani ne peut pas rassurer à ce haut poste. Il ne peut pas rassembler. Pour l'UPRONA, ceci est évident. Ce devrait l'être aussi pour tout citoyen ou tout observateur désireux d'accorder ses chances à la stabilisation de la situation politique et à la réconciliation.

Par ailleurs, l'UPRONA récuse Messieurs Minani et Nyangoma pour garantir l'avenir du pays, un avenir de concorde.

Au Burundi comme ailleurs, la stabilité et la réconciliation sont tributaires de la présence, à la tête des institutions-clés, de personnalités peu controversées, capables d'arbitrer et d'inspirer confiance. L'UPRONA considère que l'Assemblée Nationale doit être dirigée par des responsables de cette envergure et de ce profil. En effet, l'Assemblée Nationale est une institution-clé aux termes de la Constitution et de la Convention de Gouvernement. D'après la Constitution, le Président de l'Assemblée est le deuxième personnage de l'État et, en cas de vacance, il remplace le Président de la République. D'autre part, selon la Convention, le Bureau de l'Assemblée Nationale fait partie de l'instance de recours en cas de conflits entre les institutions à savoir le Conseil National de Conciliation.

Compte tenu de ce qui précède, et dans le plus grand attachement au combat pour le rétablissement de la paix et de la confiance, les membres du Bureau Exécutif et du Groupe Parlementaire de l'UPRONA veulent tenter la dernière chance en portant à la connaissance du Frodebu et de l'opinion ce qui suit:

1°. Nous réaffirmons notre foi dans la Convention de Gouvernement et dans les promesses de réconciliation et de paix qu'elle porte.

2°. Pour concrétiser ces promesses, nous réitérons notre appel à la classe politique- au Frodebu en particulier-pour une application scrupuleuse de la Convention, dans sa lettre et son esprit.

3°. Pour assurer le fonctionnement régulier des institutions, nous invitons le Frodebu à présenter rapidement des candidats à la direction de l'Assemblée Nationale capables d'inspirer confiance à toutes les composantes ethniques et à tous les partenaires politiques. L'Uprona réaffirme son engagement à coopérer pour la recherche et le soutien de tels candidats.

4°. Depuis quelques temps, des manoeuvres politiciennes sont orchestrées pour diviser les Upronistes et pour tenter un "forcing" imposant Monsieur Minani à la tête de l'Assemblée Nationale. Un tel "forcing" aurait pour signification le mépris de l'objectif fondamental de la réconciliation et de la paix. Un tel" forcing" aurait pour effet de détruire les bases du consensus politique. Dans cette hypothèse, l'UPRONA n'aura plus de choix. Et nous voulons le dire clairement: conformément à la décision prise conjointement par le Bureau Exécutif et le Groupe Parlementaire UPRONA le 4/11/1994, l'UPRONA retirera ses

Parlementaires de l'Assemblée Nationale ainsi que tous ses représentants des institutions de consensus.

En clair l'UPRONA sera obligé de dénoncer la Convention.

5° Nous invitons les dirigeants et les militants de l'UPRONA à serrer les rangs pour résister à toute tentation de compromission et aux sirènes de la division.

L'Union, en ces moments, constitue un hommage aux Upronistes sacrifiés sur l'autel de l'intolérance, un témoignage de solidarité avec les rescapés et l'expression de notre foi dans la Convention de Gouvernement.

La direction et le Groupe Parlementaire de l'UPRONA invitent tous les citoyens et nos amis étrangers à croire en leur bonne foi et à soutenir leur combat: nous voulons ardemment la paix; nous voulons ardemment la réconciliation. Et rien d'autre.

Fait à Bujumbura, le 6 Novembre 1994

Les membres du Bureau Exécutif de l'UPRONA

1. Charles MUKASI
2. Léonidas NDORICIMPA
3. François NGEZE
4. Alphonse KADEGE
5. Luc RUKINGAMA
6. Libère BARARUNYERETSE
7. Raphaël BITARIHO
8. Jean-Baptiste MANWANGARI
9. Protais SINDIMWO
10 Salvator NZIGAMASABO
11 Adolphe NAHAYO
12 Onésime CIZA
13 Antoine NDUWAYO
14 Diomède MIKAZA
15 Concilie NIBIGIRA
16 Ambroise NIYONSABA
17 Julie NGIRIYE
18 Claudine MATUTURU
19 Frédéric NZABAMPEMA
20 Gabriel SINARINZI
21 Léon NDENZAKO
22 Concilie NIBIGIRA
23 Jean RUKANKAMA

Les membres du Groupe Parlementaire UPRONA

1. Nicolas MAYUGI
2. Martin SINDABIZERA
3. Adrien SIBOMANA
4. Alphonse KADEGE
5. François NGEZE
6. Laurent KAGIMBI
7. Adolphe NAHAYO
8. Julie NGIRIYE
9. Victoire NDIKUMANA
10 Henri TUZAGI
11 Gabriel TOYI
12. Abel SIBOMANA
13 Frédéric NGENZEBUHORO
14 Enoch NTUNGWANAYO
15 Norbert NGENDABANYIKWA
16 Ernest MBERAMIHETO

I. 3. Correspondance du Ministre de l'Intérieur adressée au Parti UPRONA

Bujumbura, le 21 /04 /2014

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE L'INTERIEUR

CABINET DU MINISTRE.

N° 530/127 /CAB/2014

A Honorable NDITIJE Charles

à BUJUMBURA.

OBJET : Annulation de la Prise d'Acte

Honorable,

Le Ministère de l'Intérieur vient d'être signifié de l'ordonnance N°113/2014/J.E/RCC 22145 portant non lieu à statuer dans l'affaire RCC 22145, de l'ordonnance N°114/2014/J.E/RCC 22147 portant non lieu à statuer dans l'affaire RCC 22147 et de l'ordonnance N°115/2014/J.E/RCC 22146 portant non lieu à statuer dans l'affaire RCC 22146, toutes rendues en date du 27/01/2014.

Pour rappel, la Cour Suprême, siégeant en chambre administrative, a annulé par arrêt RAP 34, les Congrès Communaux du Parti UPRONA tenus au mois de mai 2012, pour violation de l'article 22 des statuts.

La même cour, dans l'arrêt RAP 36 a déclaré nuls les Congrès Provinciaux du Parti UPRONA tenus au mois de février 2012, pour violation de l'article 26 des mêmes statuts.

Enfin, la Cour Suprême, siégeant en Chambre Administrative, dans son arrêt RAP 35 du 11/09/2012, a ordonné la réhabilitation immédiate dans ses fonctions au sein du parti de certains membres et a annulé toutes les décisions de suspension de certains membres des organes dirigeants et des Présidents des commissions et de modification de la composition du comité, qui avaient été prises en violation des articles 46, 47 et 48 des Statuts du Parti UPRONA.

Par la suite le Président de la Cour Suprême a pris trois ordonnances N°0004/2012/J.E/RAP34, portant sursis à exécution de l'arrêt RAP 34, l'ordonnance N°005/2012/J.E/RAP/35 portant sursis à exécution de l'arrêt 35 et l'ordonnance N°0006/2012/J.E/RAP 36, portant sursis à exécution d l'arrêt RAP 36.

Compte tenu de ce qui précède, il est sans équivoque que les organes élus avant les arrêts précités sont seuls conformes aux Statuts du Parti UPRONA et partant reconnus par la loi et sont chargés de l'exécution des arrêts susmentionnés.

Le Ministère de l'Intérieur, en référence aux prérogatives que lui reconnaît la loi régissant les partis politiques, spécialement en son article 10, al.2, et dans le souci de faire respecter les décisions judiciaires, décide d'annuler la prise d'acte vous accordée par notre lettre N°530/1402 du 12/10/2012.

Veuillez agréer, Honorable, l'assurance de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Hon. NDUWIMANA Edouard.

COPIE POUR INFORMATION A :
-Madame, Monsieur le Gouverneur de Province (tous)
-Monsieur le Maire de la Ville de BUJUMBURA
-Hon. NIYOYANKANA Bonaventure

I. 4. Correspondance de l'Honorable Bonaventure Niyoyankana au Ministre de l'intérieur refusant la présidence du Parti UPRONA

Honorable NIYOYANKANA Bonaventure

Assemblée Nationale

Bujumbura le 6/01/2014

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence le Président de la République avec les assurances de ma plus haute considération.
- Son Excellence l'Honorable Président de l'Assemblée Nationale avec les assurances de ma très haute considération.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Objet : Prise d'acte que je ne suis pas le Président du Parti UPRONA.

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre lettre n°530/127/cab/2014 adressée à l'honorable NDITIJE Charles et dont copie m'a été réservée, j'ai l'honneur de vous informer, après avoir consulté les spécialistes du droit administratif, que je constate que les prérogatives qui m'avaient été reconnues dans votre lettre précitée sont tombées en annulation avec la lettre de réformation de votre décision émanant du Premier Vice-Président de la République selon le principe de la théorie de l'acte contraire.

En conséquence, je prends acte que je ne suis pas le Président du Parti UPRONA et adhère totalement au contenu de cette décision de réformation.

De ce fait, tous les actes que j'ai posés en paroles et en écrits sont nuls et de nul effet.

Par contre, je vais m'engager aux cotés des BADASIGANA de KUMUGUMYA pour apporter ma contribution au processus de rassemblement en cours avec le courant de réhabilitation du Parti UPRONA dans l'intérêt unique de mon Parti.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Honorable NIYOYANKANA Bonaventure.

C.P.I

- Monsieur le Maire de la Ville
- Honorable NDITIJE Charles ✓

I. 5. Exemple d'écrit officiel mettant en exergue la confusion au niveau du sigle du Parti UPRONA (en 2016)

UNION POUR LE PROGRES NATIONAL- UPRONA

PERMANENCE NATIONALE DU PARTI

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PARTI UPRONA

1. Suite à la conférence de presse du Président de la Commission Nationale pour le dialogue inter burundais tenu en date du 25 Aout 2016, le parti UPRONA informe l'opinion qu'il a pris acte du contenu du rapport d'étape tel que diffusé par la CNDI.
2. Le parti UPRONA est partie prenante du dialogue inter burundais au niveau interne et externe. Cependant, l'UPRONA soutient le processus d'un dialogue franc basé sur le principe d'un débat contradictoire qui tient en considération à la fois l'opinion majoritaire et l'opinion minoritaire.
3. Le parti UPRONA réitère son attachement au respect de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et de la constitution qui en est issue dans le processus de dialogue interburundais. Etant donné que la constitution de la république du burundi est la loi fondamentale mais qu'elle émane de l'accord d'Arusha, le parti UPRONA soutien encore une fois ces deux textes et demande que la lecture de l'Accord d'Arusha se fasse correctement en vue de procéder à son approfondissement et à la vérification de sa mise en œuvre effective, quitte à recommander des redressements le cas échéant.
4. Le parti UPRONA réitère encore une fois son soutien au dialogue inter burundais comme voie de solution aux problèmes que connait le Burundi actuellement.

Fait à BUJUMBURA le 26 Aout 2016

GASHATSI Abel

Président du Parti UPRONA

II. Annexes Parti Sahwanya-FRODEBU

II. 1. L'Ordonnance portant agrément du parti Sahwanya-FRODEBU

Ordonnance ministérielle n° 205.01/331 du 23 juillet 1992 portant agrément et octroi de la Personnalité civile à la Formation Politique dénommée : « Umugambwe Sahwanya uhuza Abaharanira Demokarasi mu Burundi », SAHWANYA FRODEBU en sigle.

Le Ministre de l'Intérieur et du Développement des Collectivités Locales,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret-Loi n° 1/010 du 15 avril 1992 sur les Partis Politiques, spécialement en son titre III ;

Attendu qu'en date du 25 mai 1992, le Représentant Légal (ou son suppléant) de la formation politique dénommée « Umugambwe Sahwanya Uhuza Abaharanira Demokarasi Mu Burundi», SAHWANYA FRODEBU en sigle a transmis le dossier de cette formation politique, au Ministre de l'Intérieur et du Développement des Collectivités Locales en vue de solliciter l'agrément de ladite formation politique ;

Attendu qu'à la lumière des éléments de la requête, il sied de constater que la dite requête est conforme à la loi ;

Ordonne :

Art. 1.

La formation politique dénommée « Umugambwe Sahwanya Uhuza Abaharanira Demokarasi mu Burundi », SAHWANYA FRODEBU en sigle est agréée comme Parti Politique.

Art. 2.

Elle jouit en conséquence de la personnalité civile.

Art. 3.

La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23 juillet 1992,

François NGEZE.

PARTI POLITIQUE AGREE

1. Dénomination	:	Umugambwe Sahwanya uhuza abaharanira Démocratie mu Burundi (Sahwanya-FRODEBU) en sigle.
2. Siège Social	:	Bujumbura B.P. 1317
3. Devise	:	Démocratie – Travail – Equité
4. Militants	:	Inziraguhemuka
5. Couleurs	:	– Vert = Espoir – Blanc = la paix
6. Réprésentant Légal	:	Monsieur NDADAYE Melchior
7. Représentant Légal suppléant	:	Monsieur KARIBWAMI Pontien

I. 2. Obsèques du président M. Ndadaye : discours de Ntibantunganya, le 6/12/1993

I

Excellence Monsieur le Président de la République et cher ami,

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale et cher ami,

Monsieur le Vice-Président de l'Assemblée Nationale et cher ami,

Monsieur le Ministre de l'Administration du Territoire et du Développement Communal et cher ami,

Monsieur l'Administrateur Général de la Documentation et des Migrations et cher ami,

Monsieur le Gouverneur de la Province de Kirundo,

Ma chère épouse,

Chère amie Sylvana,

Voilà. En ce lundi, 6 décembre 1993, nous sommes tous venus vous rendre à vous et à tous nos compatriotes victimes du séisme qui secoue notre pays depuis le 21 Octobre dernier, nos derniers hommages.

Pour Vous Excellence, Monsieur les Président , pour Vous et tous ces amis de lutte avec lesquels Vous partez, nous éprouvons une grande peine, nous qui nous sommes battus à vos côtés depuis une quinzaine d'années.
Vous savez, quand depuis 1976, Vous Vous êtes lancé dans la lutte politique, personne, ni Vous, ni moi, ni vos autres amis, ni même nos adversaires politiques ne songez à ce que Vous puissiez subir une fin aussi tragique. Mais hélas, les choses se sont ainsi passées.

2

Vous et ces autres amis politiques qui allez désormais reposer ici êtes morts, sans avoir été malades, sans avoir été assistés par les vôtres que nous sommes. Vous êtes morts assassinés. Par qui ? Pas par ceux-là que Vous avez vus enragés contre Vous ce jour du 21 Octobre 1993. Non, ceux-là n'ont été que des exécutants certes intéressés mais au service d'autres, plus intelligents, plus malins qui n'ont pas voulu Vous affronter car ils savaient et savent toujours que votre engagement pour la paix, la démocratie, les droits et libertés de la personne humaine que Vous n'avez jamais cessé de mettre en avant, auraient eu vite raison d'eux.

Vous êtes mort, Monsieur le Président et nous Vous enterrons aujourd'hui. Mais, là où Vous êtes ,sachez que ces idéaux pour lesquels Vous venez de consentir le sacrifice suprême sont plus que jamais vivants, sont plus que jamais notre préoccupation nous qui au sein du Parti FRODEBU, Votre parti, et au sein de toutes les forces politiques démocratiques, avons défendu et continuons à défendre la voie pacifique et démocratique comme seul moyen de résoudre les problèmes dans lesquels Vous laissez ce pays.

Monsieur le Président et cher ami,

Ceux qui ont porté atteinte à votre vie et à celles des autres amis qui Vous entourent ici dans vos derniers demeures, n'en voulaient pas particulièrement à Vous. Non. Ils en voulaient - et du reste cela perdure-t-il - à tout ce peuple qui le 1er juin 1993 Vous avez élu, ils en voulaient et en veulent toujours à ce peuple qui, le 29 du même mois, n'a pas hésité à Vous garantir une majorité parlementaire considérable pour Vous permettre de mener Votre politique, notre politique.

3

Mais voilà. Alors que Vous commenciez à peine à semer les premiers grains, ceux qui n'ont jamais voulu que le Burundi vive en paix, ceux qui n'ont jamais adhéré à l'idéal de gestion démocratique de notre pays, ceux pour qui les droits de l'homme paraissent comme une hérésie ne vous ont pas permis de sarcler et plus tard de récolter ce que vous veniez de semer.

Les conséquences ? Tout le monde les a vues. Le Burundi, votre pays dont vous juriez de faire un havre de paix, protégé à jamais des dérives ethniques d'antan est aujourd'hui à feu et à sang. Des milliers de vos compatriotes, hutu, tutsi, twa, appartenant à telle ou telle autre formation politique sont morts ou meurent. Consécutivement à votre assassinat.

Tout le monde, tous les Barundi épris de paix les pleurent. Puissent votre sang et celui de vos amis, de nos amis et celui de toutes ces victimes hutu, tutsi,twa de la tourmente du 21 Octobre 1993 irriguer et arroser ce pays et en faire désormais un havre de paix, de liberté, des droits de l'homme, un pays où la vie d'un homme a un sens, un pays où la vie d'un homme est protégée et respectée.

C'est certainement votre voeu, Monsieur le Président. Nous ne manquerons pas de le satisfaire. Nous Vous le promettons.

4

Alors,

Excellence Monsieur le Président et cher Ami, Adieu,

Chers amis qui êtes tombés sur le champ d'honneur avec Son Excellence Monsieur le Président, adieu,

Adieu aussi chère Epouse,

Adieu enfin Sylvana,

Adieu toi compatriote inconnu tombé ces derniers jours sur le champ d'honneur de la paix et de la Démocratie.

Que le Tout Puissant Vous accueille dans sa grâce éternelle.

Sylvestre NTIBANTUNGANYA

PRESIDENT a.i. DU FRODEBU.

III. Annexes Parti CNDD-FDD

III. 1. L'Accord global de cessez-le-feu

ACCORD GLOBAL DE CESSEZ-LE-FEU ENTRE LE GOUVERNEMENT DE TRANSITION DU BURUNDI

ET

LE MOUVEMENT CONSEIL NATIONAL POUR LA DEFENSE DE LA DEMOCRATIE- FORCES POUR LA DEFENSE DE LA DEMOCRATIE (CNDD-FDD)

Dar es Salaam, le 16 novembre 2003

ACCORD GLOBAL DE CESSEZ-LE-FEU

Le Gouvernement de Transition de la République du Burundi

&

Le Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces de Défense de la Démocratie, (CNDD-FDD) ci-après conjointement dénommées "Les Parties"

Prenant acte de l'Accord de Cessez-le-feu du 02 décembre 2002, de la Déclaration Conjointe de Cessation définitive des hostilités du 27 janvier 2003, du Protocole de Pretoria du 08 octobre 2003 sur le partage des pouvoirs politiques, de défense et de sécurité au Burundi, du protocole de Pretoria du 02 novembre 2003 sur les Questions restées en suspens en vue du partage des pouvoirs politiques, de défense et de sécurité au Burundi, du protocole sur l'Accord Technique des Forces, Accords et Protocoles ayant été conclus entre "les Parties" en vue de la réalisation d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables au Burundi ;

Rappelant les principes et objectifs de l'Accord d' Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et de la Constitution de transition de la République du Burundi ;

Rappelant notre engagement à respecter et à mettre en œuvre fidèlement les Accords et Protocoles conclus aux fins d'arrêter la guerre et de reconstruire le Burundi ;

Réaffirmant notre détermination inébranlable à mettre un terme aux causes profondes de l'état continu de violence, d'effusion de sang, d'insécurité, d'instabilité politique et d'exclusion, qui a plongé le Peuple burundais dans la détresse et la souffrance et qui compromet gravement les perspectives de développement économique et la réalisation de l'égalité et de la justice sociale dans notre pays ;

Réaffirmant notre engagement à construire un ordre politique et un système de Gouvernement répondant aux réalités de notre pays et fondés sur les valeurs de justice, de pluralisme politique , de respect des libertés et droits fondamentaux de l'individu, d'unité, de solidarité, de compréhension mutuelle, de tolérance et de coopération.

En présence de :

- Son Excellence **Jacob ZUMA**, Vice-Président de la République Sud Africaine et Facilitateur pour la négociation de l'Accord de Cessez-le-feu

- Son Excellence **Joachim CHISSANO**, Président de la République de Mozambique et Président en exercice de l'Union Africaine

- Son Excellence **Yoweri Kaguta MUSEVENI**, Président de la République de l'Ouganda et Président de l'Initiative Régionale de paix au Burundi

- Son Excellence **Dr Ali MOHAMED SHEIN**, Vice-Président de la République Unie de Tanzanie

- Son Excellence **Joseph KABILA**, Président de la République Démocratique du Congo

- Son Excellence **Méles ZENAWI**, Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Ethiopie

- Son Excellence Ambassadeur **Berhanu DINKA**, Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies ;

- Son Excellence **Patrick MAZIMPAKA**, Vice-Président de la Commission de l'Union Africaine

- Son Excellence **Charles MURIGANDE**, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République Rwandaiase

- Son Excellence M. **Ondo METHOGO**, Vice-Premier Ministre de la République Gabonaise

- Son Excellence Monsieur **Ngunjiri NJUGUNA**, Ambassadeur de la République du Kenya en Tanzanie

- Son Excellence M. **Joshua M. SIMYANDI**, Ambassadeur de la République de la Zambie en Tanzanie

2

Nous déclarons solennellement liés par les dispositions de l'Accord Global de Cessez-le-feu, ci après :

Article 1 :

L'Accord Global de Cessez-le-feu comprend l'Accord de Cessez-le-feu du 02 décembre 2002, la Déclaration Conjointe de Cessation définitive des hostilités du 27 janvier 2003, le Protocole de Pretoria du 08 octobre 2003 sur le partage des pouvoirs politiques, de défense et de sécurité au Burundi, le Protocole de Pretoria du 02 novembre 2003 sur les questions restées en suspens en vue du partage des pouvoirs politiques, de défense et de sécurité au Burundi, le Protocole de Pretoria du 02 novembre 2003 sur l'Accord Technique des Forces .

Article 2 :

L'Accord Global de Cessez-le-feu fait partie intégrante de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi. Il en abroge toutes les dispositions antérieures contraires vis-à-vis du Mouvement CNDD-FDD.

Article 3 :

Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires contraires à cet Accord sont modifiées dans les plus brefs délais pour être conformes au présent Accord.

Article 4 :

Les parties lancent un appel au PALIPEHUTU-FNL pour qu'il suspende immédiatement les hostilités et les actes de violence, et à participer aux négociations avec le Gouvernement dans les plus brefs délais.

En cas de refus catégorique de rejoindre la voie de négociations, les signataires du Présent Accord, l'Initiative Régionale pour la Paix au Burundi, l'Union Africaine et les Nations Unies le considéreront comme une organisation contre la paix et la stabilité du Burundi et le traiteront comme tel.

Article 5 :

Les parties s'engagent à mettre pleinement en œuvre les Accords ci-dessous :

- L'Accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement de transition du Burundi et le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD), signé le 2 décembre 2002.

- Le Protocole d'Accord de Pretoria, signé le 27 janvier 2003.

- Le Protocole de Pretoria sur le partage du pouvoir politique, la défense et la sécurité au Burundi, signé le 8 octobre 2003.

- Le Protocole de Pretoria sur les questions en suspens liées au partage du pouvoir politique, à la défense et à la sécurité, signé le 2 novembre 2003.

- L'Accord technique des Forces, signé le 2 novembre 2003.

Article 6 :

Les Accords seront mis en œuvre à travers les institutions du processus de paix qui existent au Burundi, à savoir :

- La Mission africaine au Burundi (MIAB)

- La Commission de suivi de l'application de l'Accord (CSA)

- La Commission mixte de cessez-le-feu (CMC)

- Le processus de mise en œuvre sera en conformité avec le calendrier convenu dans les accords respectifs ci-dessus.

Article 7 :

Le Présent Accord Global de Cessez-le-feu entre en vigueur le jour de sa signature ;

Article 8 :

L'original du texte en Français est déposé auprès du Secrétaire Général des Nations Unies, du Président de la Commission de l'Union Africaine et du Gouvernement de Transition du Burundi. Des Copies certifiées sont tenues par les parties.

Signé à Dar es Salaam, le 16 novembre 2003.

1. Signataires.

- Pour le Gouvernement de Transition du Burundi

Son Excellence **Domitien NDAYIZEYE**, Président de la République

- Pour le Mouvement Conseil National pour la Défense de la Démocratie –Forces pour la Défense de la Démocratie

---

Mr. **Pierre NKURUNZIZA**, Représentant Légal

2. Cosignataires :

- Son Excellence **Jacob ZUMA**, Vice-Président de la République Sud-Africaine et Facilitateur

---

- Son Excellence **Joachim CHISSANO**, Président de la République du Mozambique et Président en exercice de l'Union Africaine

---

- Son Excellence **Yoweri Kaguta MUSEVENI**, Président de la République de l'Ouganda et Président de l'Initiative Régionale pour la paix au Burundi et Garant de l'application de l'Accord Global de Cessez-le-feu

---

- Son Excellence **Alpha Omar KONARE**, Président de la Commission Africaine

---

- Son Excellence **Dr. Ali MOHAMED SHEIN**, pour Son Excellence **Benjamin William MKAPA**, Président de la République Unie de Tanzanie

---

- Son Excellence **Berhanu DINKA**, Représentant spécial du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies

III. 2. Permanence nationale du parti CNDD-FDD (Bujumbura)

Photo *Iwacu* du 07-12-2016

III. 3. M. Pierre Nkurunziza, président du Conseil supérieur des sages du CNDD-FDD

Photo AGNEWS, le vendredi 24 juillet 2015

III. 4. Message du major Jean-Paul Ndikumana : Ex-Combattant des FDD et membre du CNDD-FDD

Email: jeanpaul_ndikumana@yahoo.fr
Pays: BURUNDI
Ville: BUJUMBURA

Message: Les raisons non avouées

Depuis quelques temps, des voix s'élèvent pour dénoncer pas mal de cadres du CNDD-FDD responsables des malversations économiques et des détournements de tout genre. Ce qui est plus intéressants, ce sont les cadres mêmes du CNDD-FDD, des hauts cadres qui en sont à l'origine. Après la victoire de notre parti aux élections de 2005, les Burundais ont observé et ont été témoins de l'allure d'orientation des affaires de l'Etat par notre parti. Des questions donc subsistent qu'en aux révélations qui apparaissent au grand jour mais timidement.

1. Personne n'ignore qu'avant et même après les élections de 2005, seul Hussein RADJABU était le faiseur du beau et du mauvais temps au sein du CNDD-FDD. Le Président NKURUNZIZA n'était qu'une personnalité au sens figuré, n'ayant aucun pouvoir. Même son cuisinier, son secrétaire privé, son médecin bref, tout le monde autour de lui étaient nommés par Hussein RADJABU. Ici, c'est oublier les grands dossiers politiques ou économiques du pays. Tout c'était Hussein RADJABU ou personne.

2. Ce comportement n'a pas du tout plu à certains anciens combattants des Forces pour la Défense de la Démocratie dont Jérémie NTIRANYIBAGIRA, Prime NIYONGABO et Anicet NIYONGABO. Ces derniers n'appréciaient pas surtout la façon dont les politiciens du CNDD-FDD se contentaient uniquement de satisfaire les leurs et leurs propres intérêts sans penser aux promesses qu'on avait faites aux veuves et aux orphelins de notre lutte.

3. Ils décident alors d'aller voir le Président de la République pour lui demander où il en était avec ces promesses et lui présentaient leurs inquiétudes à propos du comportement d'Hussein RADJABU au sein de l'appareil étatique. Le Président Pierre NKURUNZIZA ne pouvant rien promettre moins encore faire, il les envoya au Parti, donc à Hussein RADJABU. Les trois officiers s'y rendirent et Hussein RADJABU les renvoyant en les interdisant de ne plus mettre leurs nez dans la politique.

4. Les trois officiers énervés, décidèrent alors d'en finir avec Hussein RADJABU. Des réunions sont organisées ici et là dans le but de profiter du mécontentement des ex-FDDs pour se débarrasser de lui. Etant le patron de tout, Hussein RADJABU décida alors de distraire l'opinion en création ses situation d'insécurité nationale là où elle n'était pas.

5. Avec le concours du Colonel KIZIBA, alors adjoint du Général Adolphe NSHIMIRIMANA, vint le fameux Coup d'Etat de février 2006. Le Colonel MAREGAREGE est interpellé et conduit à la documentation nationale pour interrogatoire. Tout cela sans aucune idée pour le Président de la République. Le Colonel NIJIMBERE se rendit en personne chez le Président NKURUNZIZA. Il disait porteur d'un message du Major Pierre BUYOYA, qui demandait au Président de voir clair dans ce que fait Hussein RADJABU. Et l'affaire MAREGAREGE fut classée sans suite.

6. Dans l'entre temps, le torchon brûle au sein du CNDD-FDD. Le Général Evariste NDAYISHIMIYE n'est pas lui aussi content de sa position dans les affaires. Il veut plus mais Hussein RADJABU lui refusa la porte. Il était jugé dangereux depuis le maquis par ce dernier. Autour d'Hussein, Mathias BASABOSE, veut plus. Un bandit de grand chemin connu de tous depuis longtemps ne s'entend plus avec Hussein RADJABU. Il se plaint que ce dernier vole beaucoup sans partage. Et le divorce entre eux ne tarda pas.

7. En passant par la vente de l'avion présidentiel ou l'achat des haricots pour la Police Nationale, Hussein RADJABU y avait sa main sans oublier le dossier Inter Pétrole. Il contrôle le gouvernement dirigé officiellement par NKURUNZIZA et ce dernier n'a pas de choix que de se taire. Il était toujours menacé par RADJABU de dénoncer ses origines rwandaises s'il ne le laisse pas la voie libre.

8. Les missions du FMI dans notre pays refusent d'approuver beaucoup de nominations opérées par l'autorité. Notre Président est embarrassé mais sans le pouvoir de changer quoi que ce soit. Hussein RADJABU s'en fout. Il compte pour des aides en provenance des pays arabes. Il leur avait promis qu'il sera le prochain Président de la République. Il s'enrichit, lui et lui seul. Les autres hauts cadres du CNDD-FDD et les Officiers de l'armée et de la Police grincent les dents. Paradoxalement, Hussein RADJABU impliqua les Officiers Tutsi dans ses plans et ces derniers lui seront de grande utilité puisqu'ils en avaient l'habitude avec les régimes passés.

9. Le 14 mars 2006, une délégation d'une Multinationale Européenne arrive à Bujumbura pour rencontrer le Président NKURUNZIZA dans le but de conclure un marché de se servir du BURUNDI pour distribuer le carburant en République Démocratique du Congo, au Rwanda, en Tanzanie et au Burundi. En contre partie, cette Multinationale devrait assurer la stabilisation des prix du carburant pour les consommateurs burundais après avoir payé bien sûr, les Taxes et les Impôts requis par la loi burundaise. Ayant personnellement négocié ce marché, monsieur MUGABARABONA était de la délégation. Quelques minutes avant l'heure du rendez-vous chez le Président de la République, celui-ci via son Protocole, informa la délégation que ce dossier sera traité au niveau du Parti CNDD-FDD, donc par Hussein RADJABU. MUGABARABONA y opposa un refus catégorique et l'avion privé qui les avaient amenés dans notre pays s'envolera pour ne jamais revenir. Mais MUGABARABONA venait de signer sa mort.

10. Hussein a néanmoins besoin de l'ombre de NKURUNZIZA pour mieux réussir. Il planifia donc de le mettre dans la peur en fomentant un autre Coup d'Etat le 31 Juillet 2006 avec des objectifs que j'ai déjà présentés dans un autre document que j'ai signé intitulé : « Les femmes des Généraux… ». Par ce coup, il croyait réellement qu'il allait marquer des points en arrêtant et en emprisonnant certains Tutsi impliqués dans le génocide des hutu de 1972, les crimes commis par les milices Sans-échecs mais aussi l'assassinat de Melchior NDADAYE comme BUYOYA, KADEGE et d'autres. Et n'eût été l'intervention du Président MBEKI, BUYOYA aurait été arrêté et torturé à mort après avoir assumé son rôle dans l'assassinat du Président Melchior NDADAYE. Et le reste des Tutsi se seraient mis sous les pieds du CNDD-FDD par peur pour leur survie physique.

11. Les scandales et les magouilles furent nombreux que notre Hussein RADJABU, Président de notre parti ne pouvait plus maîtriser ses propres hommes. A vouloir

s'enrichir seul et dicter sa volonté au Président NKURUNZIZA, il a perdu les pédales et a perdu sur le coup le contrôle du parti jusqu'à finir à MPIMBA.

12. Après avoir écrasé Hussein RADJABU, un autre groupe de maffieux s'est constitué, avec NKURUNZIZA à la tête. Ils ont donc remplacé Hussein RADJABU pour garder la même politique que lui. La liste est longue, je ne peux pas tout finir sur ce bout de papier.
Néanmoins, de tout ce qui précède, une autopsie interne au sein du CNDD-FDD mérite d'être faite pour mieux comprendre le mal qui a frappé notre pays au nom de ce que nous chantons sans cesse : la démocratie. Si réellement ceux qui se présentent aujourd'hui comme défenseurs de la bonne gouvernance dans notre pays et les sauveurs de notre parti, certaines réalités doivent sortir de leurs bouches pour éclairer notre peuple sur ce mauvais sors dont il est victime.

13. Si vous, Honorable Manassé NZOBONIMPA, êtes déterminés à dénoncer les crimes économiques et les crimes de sang commis par certains hauts cadres du pays au nom de notre parti CNDD-FDD, les millions de dollars de l'Ouganda n'étaient vraiment pas la priorité. Avec tous les respects que je vous dois et depuis la KIBIRA, vous savez très bien que vous avez été personnellement impliqués dans les dossiers suivants :

i. Le financement de la campagne électorale de notre parti CNDD-FDD en 2005. Les centaines de véhicules et les centaines de motos n'étaient pas sortis de la poche des BAGUMYABANGA, n'est-ce-pas ? Pourquoi vous n'y faites pas allusion ? Sans oublier l'argent liquide qui était géré des mains de Mathias BASABOSE et d'autres matériels liés à la campagne. Pourtant la loi sur les Partis Politiques est claire là-dessus. De là, nous avons violé la loi.
ii. Vous êtes témoin et acteur dans la distribution des postes moyennant de l'argent. Ceci a touché également l'affectation des policiers dans tel ou tel autre département ou commissariat. Dites un mot là dessus parce que vous y êtes pour quelque chose.
iii. Le dossier de la vente de la fourniture des haricots pour la Police Nationale. Vous ne pouvez pas oublier combien les bénéficiaires de ce marché ont versé dans les caisses de notre parti. Parlons aussi du Nickel, de la vente de l'avion présidentiel. Dites la vérité comme vous l'aviez toujours défendue du temps où j'étais sous votre Commandement dans la KIBIRA.
iv. Qui étaient derrière le fameux Coup d'Etat de févier 2006 ? Quels étaient les objectifs visés à ce temps là ? Et pourquoi MAREGAREGE a été relâché quelques heures après quelques heures passées à la documentation nationale avec le Colonel KIZIBA ?
v. Qui étaient derrière le fameux Coup d'Etat du 31 juillet 2006 ? La liste de ceux qui devraient mourir était longue. Pourquoi tout a foiré au nez de NKURUNZIZA, des Généraux NIYOYANKANA et NSHIMIRIMANA et RADJABU ?
vi. Des deux fameux Coups d'Etat, vous avez participé dans toutes les réunions du groupe des 11 comme vous avez l'habitude de vous nommer. Des onze, et puis des treize, vous et l'honorable Gervais RUFYIKIRI, vous avez décidé de vous retirer aujourd'hui. C'est courageux et je vous en félicite.
vii. Après l'arrestation et l'emprisonnement de MUGABARABONA, exactement au mois d'octobre 2006, Hussein RADJABU est entré en contact avec la Multinationale dans le domaine pétrolier pour leur demander de revenir au Burundi. La réponse fut catégorique : « Libérerez MUGABARABONA et on revient. Il sera notre représentant régional et personne d'autre. C'est lui ou c'est personne ».

Honorable, vous étiez parmi le groupe de contact qui a pris l'avion avec Hussein RADJABU pour convaincre ces Européens. Combien avez-vous demandé pour leur permettre de travailler sur le sol burundais ? Dites la vérité, c'est avec la vérité que vous serez pardonnés.

viii. Les élections de 2010 : vous avez fait partie de la commission qui a négocié le truquage des bulletins de vote via KIGALI, n'est-ce pas ? Pourtant, vous refusez de dire haut et fort que nous savourons une victoire qui n'était pas la nôtre. C'est en ouvrant ce genre de dossiers sensibles que notre pays retrouvera sa paix réelle.

ix. Ceci est sans oublier les enveloppes distribuées chaque vendredi par les services de NKURUNZIZA à tout le corps des Sages de notre parti et aux 9 Généraux dont 3 Généraux tutsi et un Colonel tutsi. Vous comme RUFYIKIRI, vous avez bénéficié de ces enveloppes pendant des années et des années. Pourquoi vous comme RUFYIKIRI vous n'en dites rien ?

x. Comment avons-nous organisé les IMBONERAKURE ? Qui donne de l'argent pour la survie de ces jeunes ? Honorable NZOBONIMPA, vous le savez comme moi.

xi. Votre départ pour le Parlement de la Communauté Est-Africaine. Vous savez très bien que vous n'avez pas les qualités intellectuelles vous permettant d'accéder à ce poste. Mais il fallait vous aider à gonfler vos poches étant donné qu'il était devenu impossible de vous caser au Burundi par manque d'un minimum de formation. Nous étions chez le Général BUNYONI quand la décision a été prise pour vous sauver financièrement. En plus des missions variées dans lesquelles vous avez toujours fait partie, les enveloppes reçues dans le cadre des remerciements aux Sages, vous avez été en mesure de gérer sans soucis majeur, votre vie privée. Est-ce que je mens ?

xii. Quand en août 2009, nous avons reçu les informations avec des preuves à l'appui, en rapport avec les origines rwandaises de NKURUNZIZA, on était dans le même salon. Pourtant, quand on a voulu opposer notre voix pour lui barrer la route vers un nouveau mandat, vous avez été le premier à le soutenir jusqu'à mentir au groupe des sages sur les origines de ces informations. Pourquoi alors vous ne dites rien sur les 9 millions de dollars que vous vous êtes partagés, vous les sages, pour le soutenir malgré une opposition nette qui était dans votre groupe ? Dites la vérité aux Burundais. Ayant été le premier à vouloir dénoncer vos amis maffieux, les burundais sauront vous pardonner.

xiii. Par la suite, les femmes de certains Généraux ont manifesté leurs intentions d'étaler au grand jour ce que fait le couple présidentiel sans se soucier de ceux qui l'a aidé pour arriver au fauteuil présidentiel. Madame Adolphe NSHIMIRIMANA était à la tête de ce groupe de femmes mécontentes. J'ai pris la décision d'informer les Burundais sur la personne de Pierre NKURUNZIZA. Un document signé a été déposé à la Permanence Nationale de notre parti et vous avez personnellement brûlé ce document en prétendant que vous ne tolérerez jamais quelqu'un qui s'en prendra au Président NKURUNZIZA. Pourtant, j'avais écrit la vérité et ces femmes n'avaient pas du tout menti. Cette vérité, vous la connaissez depuis 2004 même si Hussein RADJABU a voulu l'étouffer dans l'espoir de l'utiliser pour mieux fidéliser NKURUNZIZA comme si lui-même était Burundais.

Il est donc vrai que votre conscience comme celle du deuxième Vice-président de la République, Honorable Gervais RUFYIKIRI, vous travaille. Elle pèse sur vos âmes et vous avez voulu changer de costume. C'est mieux que rien mais je vous encourage à affronter le diable par la face. Nombreux parmi les anciens combattants du CNDD-FDD sommes prêts à vous soutenir et à reprendre les armes s'il le faut. Mais pour quelles raisons ? Par celles de prendre la revanche sur les maffieux actuels et les remplacer par les mêmes maffieux comme le souhaite BUYOYA et son UPRONA aux côtés du courant Léonce

NGENDAKUMANA au sein du FRODEBU. Ceux-ci sont les ennemis du peuple Burundais et l'histoire est là pour m'être témoin.

Tout ce que vous dites et faites aujourd'hui appuie l'hypothèse de l'existence d'un groupe de BAGUMYABANGA qui suce le sang des Burundais sans ne se soucier de rien. Il est interprété par certains qu'il faut au plus vite remplacer Pierre NKURUNZIZA par un autre membre du CNDD-FDD pour changer la situation. Et dans la situation actuelle, un projet de l'assassiner ne serait pas loin de vos tables. Mais en emprisonnant Hussein RADJABU, vous avez-vous-mêmes défendu ce coup en nous promettant que désormais le parti sera mieux dirigé et que les promesses faites au peuple burundais, en particulier les veuves et les orphelins seront tenues. L'avez-vous respecté ? A ma connaissance non. Les choses sont devenues plus pires que du temps d'Hussein RADJABU.

Il faut donc en tant que Burundais, s'asseoir ensemble et redéfinir la politique adaptée pour notre pays et adopter une ligne de conduite pour ceux qui seront appelés demain à gérer notre pays. Ceci touchera également le recouvrement des Milliards et des Milliards empochés par des individus au détriment du peuple Burundais. Mais comme le Frodebu et l'Uprona savent qu'ils seront aussi visés, ils combattront cette vision des choses. Ils défendront le plan de remplacer NKURUNZIZA, par la mort ou par d'autre voie afin que le nouveau venu soit noyé dans le même groupe de maffieux.

Le salut de notre pays se trouve donc ailleurs et non dans le CNDD-FDD. Ce n'est pas l'arrivée au pouvoir de l'Honorable Gervais RUFYIKIRI ou Alain Guillaume BUNYONI qui changerait les choses. Arrêtons d'abuser le peuple Burundais. Nous avons échoué sur tous les plans et en tant que parti politique qui a perdu sa vision, la sagesse serait de remettre le tablier. Et ceci ne peut être constructif et bénéfique qu'avec :

- des négociations entre les différents acteurs politiques, sociales et économiques de notre pays ;
- la remise sur la table des négociations de l'Accord d'Arusha ;
- la libération de tous les prisonniers politiques, déjà condamnés ou non.

Au lieu de se cacher derrière les rideaux, je demande à tous les BAGUMYABANGA conscients de la gravité de la situation politique de notre pays, à se manifester et à dire non aux manipulations qui sont orchestrées ici et là par la main des neuf Généraux et leur protégé, Pierre NKURUNZIZA en vue de faire échouer le prochain Congrès de notre parti.

Par Major Jean Paul NDIKUMANA
Ex-Combattant des FDD
Membre du CNDD-FDD
E-mail : jeanpaul_ndikumana@yahoo.fr

III. 5. Interview exclusive de Gervais Rufyikiri accordé au journal *Iwacu* le 07-12-2016

Pendant dix ans, il a été parmi les grands décideurs au Burundi. Aujourd'hui, considéré comme un « frondeur », ou un « traître », c'est selon, il est contraint de vivre hors de son pays, en Belgique. Gervais Rufyikiri a retrouvé une liberté de parole et lutte toujours pour l'instauration d'un Etat de droit. Il dresse sans haine ni passion, mais sans concession, un portrait du « système » qui dirige le pays.

Au Burundi, certains vous reprochent d'être resté longtemps dans « le système », que vous dénoncez aujourd'hui…

Quand vous faites partie de l'équipe de gestion d'un Etat, vous ne parlez pas n'importe comment, n'importe quand. Il y'a des cadres appropriés pour s'exprimer. Ces occasions ne sont pas toujours portées à la connaissance du public.Je pense que j'ai fait de mon mieux pour sauver ce qui pouvait l'être, dans les limites de mes possibilités, compte tenu d'autres obstacles que nous allons évoquer, je pense.

Comment se fait-il que la corruption soit aussi forte dans un pays dirigé par des gens qui ont pris les armes pour, disaient-ils, « changer les choses. » En d'autres mots, on prend les armes pour perpétuer des pratiques que l'on dénonçait…

C'est vrai, fondamentalement les rébellions sont nées parce qu'il y avait des frustrations que des gens ne supportaient plus. Les gens voulaient un changement, par tous les moyens y compris la lutte armée. Ça, c'est l'idéal. Mais dans les faits, pour le cas du CNDDFDD, il faut se souvenir de ses origines, du mouvement rebelle au parti politique, et remarquer qu'il a connu des discontinuités au niveau de son leadership tant du temps de la guerre que du temps d'après-guerre. Ce qui pourrait aussi signifier une discontinuité au niveau de l'idéal poursuivi.

Quelle était la vision du leadership du CNDD-FDD au moment du changement 2005 ? Vous étiez parmi les « penseurs » du parti.

Dans ses principes officiellement annoncés, le CNDD-FDD visait la mise en place d'un pouvoir fondé sur les principes fondamentaux de la démocratie, l'Etat de droit, la réconciliation nationale, l'équité et le souci de promouvoir le développement économique et social du pays. Oui, j'étais parmi les penseurs, mais je fais peut être partie de nombreux membres du CNDD-FDD qui ont cru, peut être avec un peu de naïveté, que les choses allaient être simples, qu'effectivement le CNDD-FDD avait gagné la cause pour imposer un changement au niveau des comportements, d'autant plus que, le peuple burundais, fatigué par la guerre et ses conséquences, était prédisposé à adhérer aux changements. Mais très rapidement, on s'est rendu compte que finalement, au-delà de l'idéal poursuivi par le CNDD-FDD, des intérêts personnels ont pris le pas sur l'intérêt général.

Comment expliquez-vous que cet idéal ait été vite travesti chez certains ?

La corruption n'est pas « génétique », mais elle peut être contagieuse par mimétisme. La tentation de « faire comme les autres. » En 2005, la majorité des Burundais espérait un vrai changement dans le comportement des dirigeants sur tous les plans, y compris la gouvernance économique. Malheureusement, petit à petit, on a assisté à des cas de scandale de corruption qu'on qualifiait naïvement de « cas isolés », mais qui se sont généralisés progressivement. Petit à petit, la corruption a conquis les âmes.

A l'époque, on disait que c'étaient des pratiques du président du parti, Hussein Radjabu et non du président Nkurunziza…

Moi je dirais que ce n'est pas malheureusement le fait d'un individu. C'est le fait du « système ». Si ces pratiques étaient l'oeuvre du seul Radjabu, après son départ à la tête du CNDDFDD, on aurait dû assister à des changements, la bonne gouvernance serait venue. Malheureusement, la situation n'a fait qu'empirer. Le problème c'était ce que certains même au CNDD-FDD appelaient le « système ».

Justement, si vous deviez définir ce fameux « système », c'est quoi, c'est qui ?

Le système, c'est quelque chose d'abstrait. C'est très difficile à définir qui est dans le système ou qui ne l'est pas. Tous les membres du CNDD-FDD ne font pas partie du « système. » Le «système CNDD-FDD» est un terme que les dirigeants du CNDD-FDD utilisaient en référence au courant politico-idéologique dominant véhiculé par les membres du noyau central de l'organisation mouvement (ou parti) et dans la prise de décision. Les membres du « système » formaient un groupe unifié partageant des pensées et une histoire commune. Du temps de l'équipe Ndayikengurukiye par exemple, le «système CNDD-FDD» s'inspirait de la vision de l'équipe des officiers ex-FAB alors que depuis son remplacement, il faisait référence aux dirigeants issus du PALIPEHUTU, parmi lesquels Pierre Nkurunziza, Hussein Radjabu, feu Adolphe Nshimirimana, Alain Guillaume Bunyoni, Godefroid Niyombare, Evariste Ndayishimiye, Etienne Ntakarutimana (alias Steve) et d'autres. Certes, il faut être réaliste et reconnaître que la fin d'une guerre ne signifie pas un changement absolu des mentalités ou des comportements. Le changement peut venir progressivement. Cela demande de la lucidité, une persévérance dans l'espoir justement d'aboutir à ce changement. Je fais partie de ceux qui ont toujours cru que malgré les erreurs constatées, avec l'appui des amis du Burundi, nous pouvions renforcer le cadre légal, mais aussi institutionnel en vue justement d'imposer des réformes profondes au niveau de l'économie, mais aussi au niveau de la politique. Je ne voulais pas remettre le tablier avant d'avoir épuisé toutes les voies qui pouvaient conduire le Burundi vers une vraie stabilité économique et politique.

Qu'avez –vous fait pour tenter d'inverser la tendance ?

Je me suis personnellement investi dans les réformes pour qu'il y ait plus de transparence dans la gestion. La corruption est en effet plus facile quand les dossiers sont gérés de manière obscure, opaque. Nous avons mis en place des institutions pour faire une réglementation pour la passation des marchés publics et les exonérations par exemple. Ces réformes ont été bien formulées sur

papier, il fallait alors des hommes et des femmes pour les mettre en application. Et là c'était plus compliqué.

Faute d'hommes ou femmes capables de conduire ces réformes ?

Non ! Le problème n'était pas le manque d'hommes ou de femmes pour mettre en application ces réformes. Le grand problème était des institutions non indépendantes dans lesquelles ces hommes et femmes travaillaient. C'est à cause des noyaux qui se sont consolidés parallèlement pour finir par s'imposer et se positionner au-dessus de la loi et finalement imposer le traitement des dossiers en dehors des procédures et des cadres légaux.

Qui constituait ces noyaux ?

Quelques généraux, pas tous. Une catégorie de généraux, anciens des FDD. Ils se sont constitués en noyau dur avec des structures parallèles, officieuses, mais avec des pouvoirs de décision très forts, supérieurs au pouvoir des structures officielles constituées principalement par des civils.

Comment fonctionnaient-ils ?

Ces structures informelles fonctionnent non pas sur base de textes légaux, mais plutôt sur base des arrangements informels visant la protection des intérêts personnels. Les membres de ces structures vont utiliser tous les moyens, comme les harcèlements par téléphone, les filatures des gens, les convocations judiciaires, les intimidations, des arrestations et tortures, voire même des éliminations physiques. Ils donnent des contre-ordres non écrits, toujours via des communications ou des personnes interposées. Ils peuvent par exemple interdire aux agents du ministère de la Justice de traiter un dossier qui touche les intérêts de l'un ou l'autre membre de ce cercle ou alors carrément exiger le classement sans suite du dossier. Ils peuvent aussi commanditer des jugements bidon. Comme ces cercles ont des pouvoirs de commandement sur la police et les services de renseignement, ils vont les utiliser malheureusement contre les intérêts de l'Etat. Bref, ils distillent la peur.

Quelque chose vous a marqué dans cet enchaînement, de quand date le début de cette dérive ?

Je pourrais dire que le scandale qui a surpris tout le monde c'était cette fameuse vente de l'avion présidentiel dans des conditions obscures, le fameux Falcon 50. Je dirais que, si vous me permettez l'expression, c'est une sorte « d'acte fondateur. » Mais parallèlement, il y avait d'autres actes de corruption moins médiatisés. Je sais par exemple que le parti au pouvoir faisait des collectes forcées auprès des hommes d'affaires. Ainsi, pour gagner un marché public, il fallait promettre quelque chose à donner soit au parti CNDD-FDD, ou à certains décideurs membres du parti.

Le cas de la société Viettel a également choqué l'opinion…

C'était un cas emblématique de concurrence déloyale. Au Burundi, il y avait d'autres opérateurs en téléphonie mobile déjà installés. Comme partout dans le monde, l'Etat doit protéger les investisseurs, éviter des concurrences déloyales. Cela n'a pas été le cas pour Viettel. L'acceptation

de cette société apparaît comme une volonté de nuire aux opérateurs économiques qui étaient en place, créer un concurrent avec des avantages énormes qui le mettent d'office en position de force, par rapport aux autres entreprises existantes. Pire, l'Etat imagine d'autres manoeuvres pour mettre en difficulté les entreprises existantes en exigeant notamment un coût énorme de renouvellement de leurs licences. Il va être arrêté à dix millions de dollars, soit 50 fois plus cher que le coût d'acquisition d'il y a 15 ans. Mais dans le fond toute cette pression sur les sociétés de téléphonie existantes a coïncidé avec l'arrivée de Viettel et avait visiblement l'intention de les mettre à mal. D'ailleurs, une de ces sociétés, Africel, a fini par fermer. D'après nos informations, Africel aurait refusé de payer une somme qui lui était exigée par une très haute autorité. Une corruption, qui selon nos informations était de l'ordre de 3 millions de dollars. Un tel refus signifiait sa mort. Et effectivement Africel n'a pas survécu aux harcèlements.

Cela doit être dur à vivre, assister impuissant alors que vous êtes deuxième vice-président…

C'est difficile à vivre en effet. Le dossier des compagnies en télécommunication a été transféré sous la responsabilité du Président lui-même, via l'ARCT. C'est-à-dire que les vices présidences étaient informées comme tous les autres citoyens. Pourtant, en principe les télécommunications devraient être sous la responsabilité de la deuxième vice-présidence compte tenu de leur impact économique. Mais ce secteur était traité exceptionnellement par le chef de l'Etat à cause des enjeux colossaux que cette branche représente.

L'autre secteur opaque est celui des exonérations…

C'est un autre secteur prisé par la corruption. Il y a d'abord des exonérations qui se font frauduleusement par les agents de douanes, celles qui sont obtenues parce que l'importateur a triché sur l'origine de ses biens ; en les déclarant par exemple comme d'origine est-africaine alors que ce sont des biens qui sont importés en dehors du COMESA ou de la communauté est-africaine, parce que les traitements diffèrent suivant les origines. Il y a aussi des exonérations octroyées parce que telle personne est influente. Toutes ces exonérations représentent des montants énormes qui n'entrent pas dans le trésor public.

Et là qu'est-ce qui vous a choqué le plus ?

Ce sont les cas des hommes d'affaires qui ont été attrapés au moment du déchargement avec des biens non déclarés ou alors des biens dissimulés dans des matériaux officiellement exonérés parce qu'il s'agit d'un investissement jugé prioritaire. Avec les constructions des hôtels par exemple, des commerçants pouvaient importer plus qu'ils n'en ont besoin et écouler le surplus sur le marché. De tels cas sont arrivés. Mais ces gens n'étaient pas que des simples commerçants et la loi ne pouvait pas s'appliquer aussi simplement. Moyennant des rétributions, ces commerçants avaient fait des connexions dans le « système », avec le fameux noyau de généraux. De fait, ils devenaient quasiment intouchables.

Quid du secteur minier ?

Le sol burundais possède des minerais industriellement exploitables. C'est le cas du nickel et d'autres métaux associés à Musongati, Nyabikere et Waga, des terres rares dont un permis

d'exploitation a été octroyé très récemment, etc. Le secteur minier est un secteur transparent au niveau de la législation. Le code minier burundais est très moderne, élaboré avec des standards internationaux. Mais encore une fois le problème, c'est sa mise en application.

Parlons d'abord de l'exploitation.

Au Burundi, il y a des minerais exploités artisanalement parce qu'aucune étude n'a démontré la faisabilité économique d'une exploitation industrielle. C'est le cas de l'or et d'autres minerais comme le Coltan. L'exploitation artisanale est aussi réglementée par le code minier avec des procédures de taxation. Mais le problème dans une société où la culture ou alors l'obligation fiscale ne sont pas encore ancrées dans les moeurs, les quantités produites dans ces exploitations artisanales ne sont pas déclarées officiellement. Elles sont parfois mélangées avec des minerais frauduleusement en transit à partir du Congo. Leur exportation n'est pas déclarée. Les minerais sont transportés par divers moyens, dans des sacs en main, etc. L'Etat ne parvient pas à profiter de cette richesse que représentent l'exploitation et l'exportation de ces minerais.

Qui profite de ce commerce qui échappe à l'Etat ?

Dans les chaînes de trafic de ces minerais, vous allez y trouver de grandes personnalités, principalement des Généraux. Des Généraux ex FDD seuls ou associés à d'autres hommes d'affaires.

Quid des minerais industriellement exploitables, le nickel par exemple ?

Le code minier prévoit la manière dont les permis d'exploration ou d'exploitation sont attribués. Une fois qu'une entreprise qui a obtenu un permis a terminé l'exploration et qu'elle confirme que la matière est économiquement exploitable, elle obtient automatiquement le permis d'exploitation. Mais ce n'est pas si automatique, l'entreprise devra s'entendre avec la présidence de la République, mais aussi avec les autres intermédiaires qui facilitent le contact avec le Président. D'une manière ou d'une autre, elle devra promettre des choses en nature ou en espèces.

Pour le nickel c'est déjà fait ?

Pour le nickel c'est déjà fait, l'entreprise BMM a déjà confirmé que le nickel est en quantité suffisante avec ces métaux associés au point d'être exploité industriellement. Conformément au code minier, il a obtenu aussi en 2013 le permis d'exploitation.

C'est un contrat « clean » selon vous ?

Sur papier, c'est un contrat que je dirais « clean », le contrat reprend justement les termes qui sont dans le code minier. Mais des questions subsistent sur certains aspects difficiles à vérifier. L'entreprise qui fait l'exploration dépense et, normalement, elle doit faire un rapport final sur ses investissements. L'Etat doit vérifier l'exactitude des moyens investis dans l'exploration, pour éviter qu'une entreprise gonfle ses fonds d'investissement. Ce ne sont pas des fonds perdus, sauf si l'exploration n'est pas concluante. Mais une fois que l'exploration est concluante, l'entreprise doit rentrer dans ses frais. C'est à partir de là que des corruptions peuvent être faites. Vous avez toujours entendu ou vous avez vu un avion qui se posait à l'Aéroport de Bujumbura pour déplacer

le Président de la République dans certaines missions, un avion loué par le propriétaire de cette concession qui explore le nickel. Troublant. Ce qui est sûr ce n'est pas gratuit. Encore une fois, il est difficile de savoir tout ce qui sera facturé dans les dépenses d'investissement.

Le Burundi est déjà lié par ces contrats, c'est fini, on ne pourra plus y retoucher ?

Oui, en respectant la loi, le Burundi est déjà lié par ces contrats puisqu'ils ont été attribués conformément au code minier. Sinon ce sera des procès et là l'Etat peut perdre. Même des années plus tard, il y'a continuité des Etats.

Encore une fois, pourquoi vous avez laissé faire tout cela ?

Normalement, le dossier minier est géré par le ministère de l'Energie et des Mines qui est effectivement sous la coordination de la deuxième vice-présidence.

Vous êtes donc quelque part responsable !

J'étais responsable pour ce qui est de l'aspect transparent, le respect des textes. Mais le code minier ne prévoit pas comment l'investisseur dans l'exploration doit rendre compte au jour le jour. Il y a donc des magouilles qui se font à côté, notamment dans le gonflement des factures, etc. Là ni le ministère de l'Energie et des Mines ni la deuxième vice-présidence ne sont compétents pour prévenir de tels cas. L'investisseur travaille comme un privé et on doit se contenter du rapport qu'il fournit. Et les possibilités de vérifier ce qui est vrai et ce qui ne l'est pas sont fort limitées. Impossible de connaître quelle a été le « deal », l'entente et les liens entre l'investisseur et l'une ou l'autre de ces personnalités du « système », d'autant plus que l'exploration ne fait pas partie de marchés ouverts.

Mais à vous écouter, on a l'impression que vous étiez là juste pour le décor, dans certains dossiers…

Dans une situation où la corruption devient généralisée, où des personnalités corrompues parviennent à s'imposer, surtout au sommet de l'Etat, malheureusement c'est ainsi. Mais comme je le disais, j'espérais et je l'espère toujours qu'avec des lois fortes, peut-être il peut y avoir un sursaut pour la mise en application de ces lois. Pour un pays dont les aides représentent plus de 50% de ses rentrées, j'espérais une pression des partenaires. Malheureusement, la pression n'a pas été suffisante.

Et que disiez-vous à des investisseurs confrontés à la corruption et qui venaient vous voir ?

J'étais assez malheureux. Et comme par principe, la corruption est de nature secrète, il m'était difficile de savoir quelles ont été les négociations entre telle entreprise et tel général, ou bien entre telle entreprise et le Président. Parfois je voyais le responsable de l'entreprise toquer chez moi, frustré, avec peut-être une information qui n'a rien à voir avec le vrai problème. Souvent, les gens avaient du mal à parler, par crainte des représailles. En fait, l'information sur la corruption est une information difficile à obtenir. Le corrompu ne te dira jamais les montants qu'il a négociés, le corrupteur taira l'information sur les montants qui lui ont été exigés. On avait du mal à vérifier ou obtenir la vraie information sur certains dossiers.

Mais où va tout cet argent détourné ?

Il y a deux chemins empruntés par cet argent. L'un c'est pour alimenter le fonctionnement du parti, cela fait partie de la grande corruption. C'est cet argent qui construit les permanences au niveau national, provincial, ou communal. C'est cet argent qui fait fonctionner le parti au quotidien, les déplacements, les salaires de ceux qui travaillent en permanence pour le parti. Il faudrait arriver à mettre en application la loi sur les partis politiques, une loi qui prévoit un financement public des partis politiques. L'application rigoureuse de cette loi permettrait de garantir un fonctionnement normal des partis politiques bien sûr au prorata de leur importance évaluée à partir des élections. L'Etat pourra alors contrôler les dépenses au niveau des partis politiques, l'origine des fonds par rapport aux dépenses. Ceci éviterait l'enrichissement illicite au sein du parti politique au pouvoir, comme c'est le cas au Burundi.

Le CNDD-FDD aussi se nourrit de la corruption ?

Bien sûr, c'est malheureusement la réalité. Les cotisations sont faibles par rapport aux besoins du parti. La majorité des membres du parti CNDD-FDD sont des populations du monde rural qui ne donnent pas de cotisations au point vraiment de faire fonctionner le parti. L'autre chemin emprunté par l'argent de la corruption sert à satisfaire les besoins ou les ambitions personnelles d'enrichissement de certains. Cet argent apparaît sous forme de signes d'enrichissement illicite. Des personnes qui ont des revenus que tout le monde connaît, mais qui ont des villas pharaoniques, des véhicules de luxe, etc. Je cite un seul exemple du général Bunyoni propriétaire d'une villa évaluée à plus de 5 milliards de FBU à gasekebuye, un hôtel de 8 niveaux dans sororezo pour ne parler que de ces seuls exemples. Des biens évalués à plus de 10 milliards des FBU. Tout le monde connaît les responsabilités qu'il a occupées dans ce pays et les niveaux de traitement correspondant à ses responsabilités. Voilà où arrive finalement cet argent. Bien sûr, il y a d'autres sommes qui malheureusement n'apparaîtront pas aux yeux de tout le monde parce qu'elles sont déposées sur des comptes, soit au Burundi soit à l'extérieur.

Vous avez quitté le pays pour la Belgique, comment voyez-vous votre combat ?

Je continue toujours à militer pour l'établissement d'un Etat digne, je l'ai toujours été et je le reste. Il faut réfléchir sur le leadership, c'est cela qui manque le plus au peuple burundais, un leader qui pense aux intérêts communs avant de penser aux intérêts personnels. La situation actuelle est instable, intenable. La population peut-être majoritairement silencieuse aujourd'hui, mais elle finira par se lever et dire que c'est inacceptable. Le Burundi vit aujourd'hui une situation que d'autres peuples ont connue dans le passé. Les dirigeants d'aujourd'hui ne devraient pas recopier les erreurs du passé.

Pour vous ce « système » ne devrait pas tenir longtemps ?

Le système dans lequel le Burundi vit actuellement est une dictature qui s'est installée progressivement alors qu'en 2005 les Burundais avaient voté pour un système démocratique, transparent, responsable. Malheureusement, progressivement, le parti CNDD-FDD en utilisant les instruments de l'Etat tels que la police ou les services de renseignement a écrasé les autres partis politiques par des divisions internes financées par le service national de renseignement, l'achat des consciences, la répression, le terrorisme,etc. Aujourd'hui, dans un système officiellement

multipartite, le CNDD-FDD s'est imposé comme parti unique de fait. Nous avons une dictature liée au système et une dictature individuelle, liée à la personne cette fois-ci de Pierre Nkurunziza lui-même. Un homme qui n'est pas ouvert au dialogue, qui se ferme sur lui-même. C'est une dictature multiforme. Mais l'histoire montre que les dictatures s'imposent toujours pendant un certain temps, mais finissent par tomber.

La question ethnique ?

Aujourd'hui, le problème fondamental n'est pas un problème ethnique. Ce n'est pas non plus un problème entre les partis politiques, entre les opinions différentes. C'est un problème des individus qui se sont positionnés à la tête de l'Etat mais malheureusement avec des ambitions d'enrichissements personnels. Pour protéger les biens déjà mal acquis et pour s'enrichir encore davantage dans des circuits obscurs, ils écartent tout regard critique. Ils utilisent tous les moyens de répression : menaces, harcèlement, emprisonnement et même l'élimination physique. C'est très violent. Ce sont ces pratiques qui créent justement les conflits parce que les autres finissent par élever la voix, et revendiquer leurs droits par tous les moyens possibles, y compris des moyens non conventionnels. Les mêmes causes produisent les mêmes effets. Pourtant, en 2005 le président Nkurunziza a été élu par le parlement, par les partis politiques, des Hutu et des Tutsi. Non seulement il a été élu par les membres de son parti (le CNDD-FDD), mais aussi par les membres de l'UPRONA et ceux du FRODEBU. Il était acclamé par tout le monde. Le Burundi avait dépassé la question ethnique.

Vous n'espérez pas un changement de Nkurunziza ?

(Rires) bon, les miracles existent, mais tel qu'on le connaît, j'ai des doutes sérieux.

Propos recueillis par Antoine Kaburahe

III. 6. Attribution du terrain au CNDD-FDD pour la construction d'un centre de culte

REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/080 DU 19 JUILLET 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE TERRAIN SE TROUVANT AU CENTRE-VILLE DE GITEGA AU PARTI CNDD-FDD POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE CULTE, DE CONFERENCES ET AUTRES GRANDS EVENEMENTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi du n° 1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/28 du 14 décembre 2012 portant Modification de certaines Dispositions de la Loi n° 1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/14 du 13 mars 1986 portant Généralisation de la Prise en Charge par les Attributaires de Parcelles des Frais de Viabilisation des Terrains à Bâtir à Bujumbura et dans les Autres Centres Urbains du Pays ;

Vu le Décret n° 100/111 du 31 juillet 2000 portant Reclassification des Centres urbains du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Considérant la demande d'attribution de terrain par le Parti CNDD-FDD dans le centre-ville de Gitega pour la construction d'un centre de culte, de conférences et autres grands événements ;

Sur proposition du Ministre des Transports, des Travaux Publics, de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

DECRETE :

Article 1 : Le terrain cadastré sous le n° 3082.b/Git.04 situé dans le centre –ville de Gitega, entre la RN2, les bâtiments qui abritent la Cour Administrative et le Parquet Général de la Cour d'Appel, est attribué au Parti CNDD-FDD ;

Article 2 : Ledit terrain a une superficie de deux hectares quatre vingt six ares treize centiares vingt sept pour cent (2 ha 86 ares 13 ca 27%) de contenance et est délimité par les points 1-2,2-3,3-4,4-5,5-6,6-7,7-8,8-9 et 9-1 comme le montre l'extrait du plan cadastral annexé au présent décret ;

Article 3 : Le terrain est attribué en vue d'y ériger un centre de culte, de conférences et autres grands événements ;

Article 4 : Les frais de viabilisation seront supportés par le Parti CNDD-FDD ;

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées ;

Article 6 : Le Ministre des Transports, des Travaux Publics, de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura le 19 juillet 2018

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

19.7.2018

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr. Joseph BUTORE

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

Ir. Jean Bosco NTUNZWENIMANA

III. 7. Nomination des membres de la Commission Permanente de Prière du CNDD-FDD

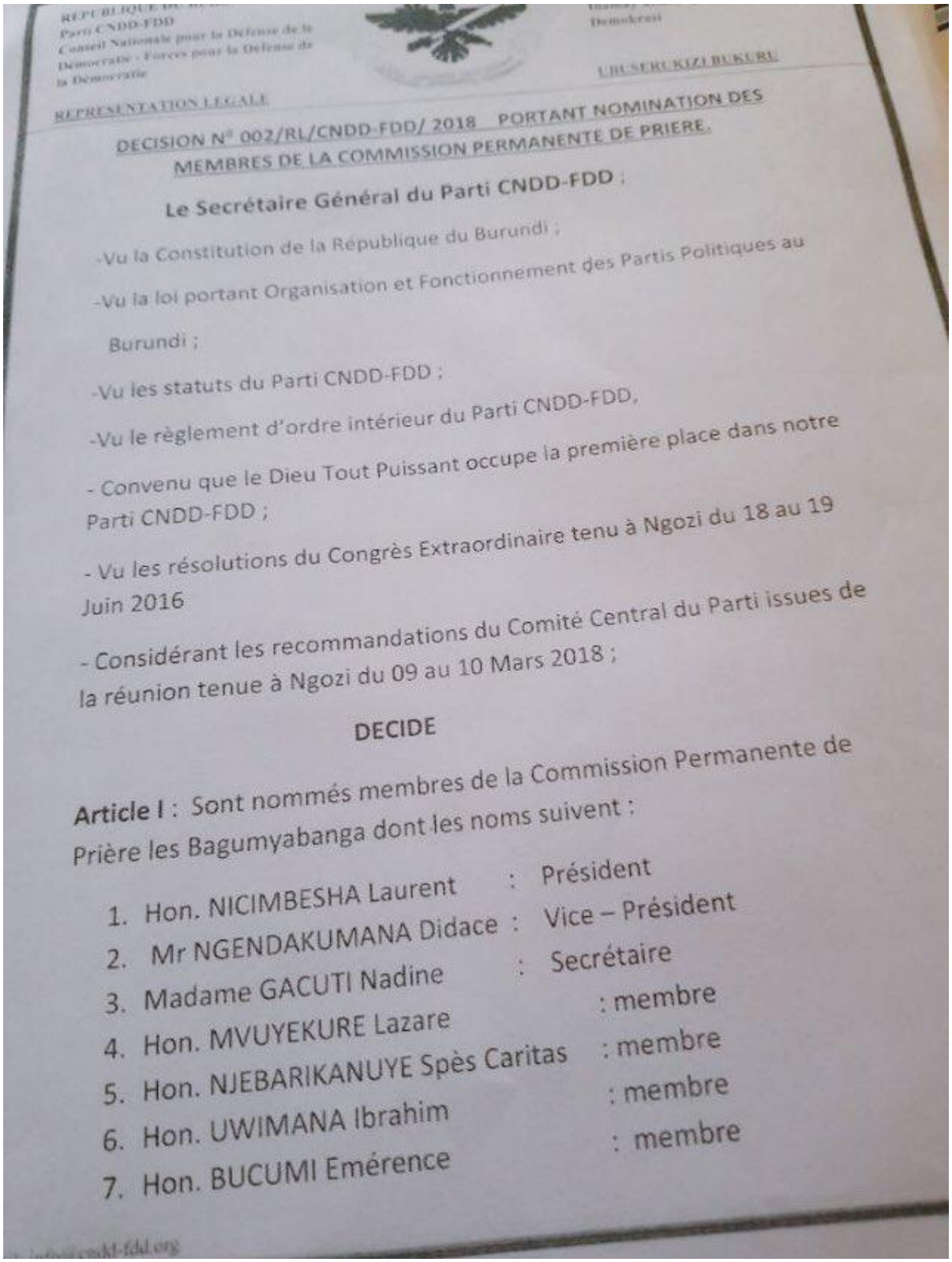

REPUBLIQUE DU BURUNDI
Parti CNDD-FDD
Conseil Nationale pour la Défense de la Démocratie - Forces pour la Défense de la Démocratie

Imamay ... Demokrasi

UBUSERUKIZI BUKURU

REPRESENTATION LEGALE

DECISION N° 002/RL/CNDD-FDD/ 2018 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE PRIERE.

Le Secrétaire Général du Parti CNDD-FDD ;

-Vu la Constitution de la République du Burundi ;

-Vu la loi portant Organisation et Fonctionnement des Partis Politiques au Burundi ;

-Vu les statuts du Parti CNDD-FDD ;

-Vu le règlement d'ordre intérieur du Parti CNDD-FDD,

- Convenu que le Dieu Tout Puissant occupe la première place dans notre Parti CNDD-FDD ;

- Vu les résolutions du Congrès Extraordinaire tenu à Ngozi du 18 au 19 Juin 2016

- Considérant les recommandations du Comité Central du Parti issues de la réunion tenue à Ngozi du 09 au 10 Mars 2018 ;

DECIDE

Article I : Sont nommés membres de la Commission Permanente de Prière les Bagumyabanga dont les noms suivent :

1. Hon. NICIMBESHA Laurent : Président
2. Mr NGENDAKUMANA Didace : Vice – Président
3. Madame GACUTI Nadine : Secrétaire
4. Hon. MVUYEKURE Lazare : membre
5. Hon. NJEBARIKANUYE Spès Caritas : membre
6. Hon. UWIMANA Ibrahim : membre
7. Hon. BUCUMI Emérence : membre

info@cndd-fdd.org

Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces pour la Défense de la Démocratie

REPUBLIKA Y'BURUNDI
Umugambwe CNDD-FDD
Inzego z'abanyagihugu baharanira Demokrasi

REPRESENTATION LEGALE

UBUSE BUKIZI BUKURU

8. Mr NAKUMURYANGO Salvator : membre
9. Mr ITERITEKA Joseph : membre
10. Mr NKURIKIYE Ramadhan : membre
11. Mr NIYUKURI Gad : membre
12. Mr NTAHONDEREYE Bosco : membre

Leur missions sont les suivantes :

- Organiser les sessions de prières interconfessionnelles chaque fois que de besoin.
- Proposer le calendrier et le lieu de ces sessions au Secrétaire Général.

Article II : Toute décision contraire à la présente est annulée.

Article III : La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à BUJUMBURA, le 03/08/2018

LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
JUSTICE-DEMOCRATIE-DEVELOPPEMENT
SECRETARIAT GENERAL DU PARTI CNDD-FDD
INAMA YA BANYA GIHUGU BAHARANIRA DEMOKARASI

Evariste NDAYISHIMIYE

Secrétaire Général

IV. Annexes divers

IV. 1. Lettre de Ntare V à son père Sa Majesté le roi Mwambutsa IV

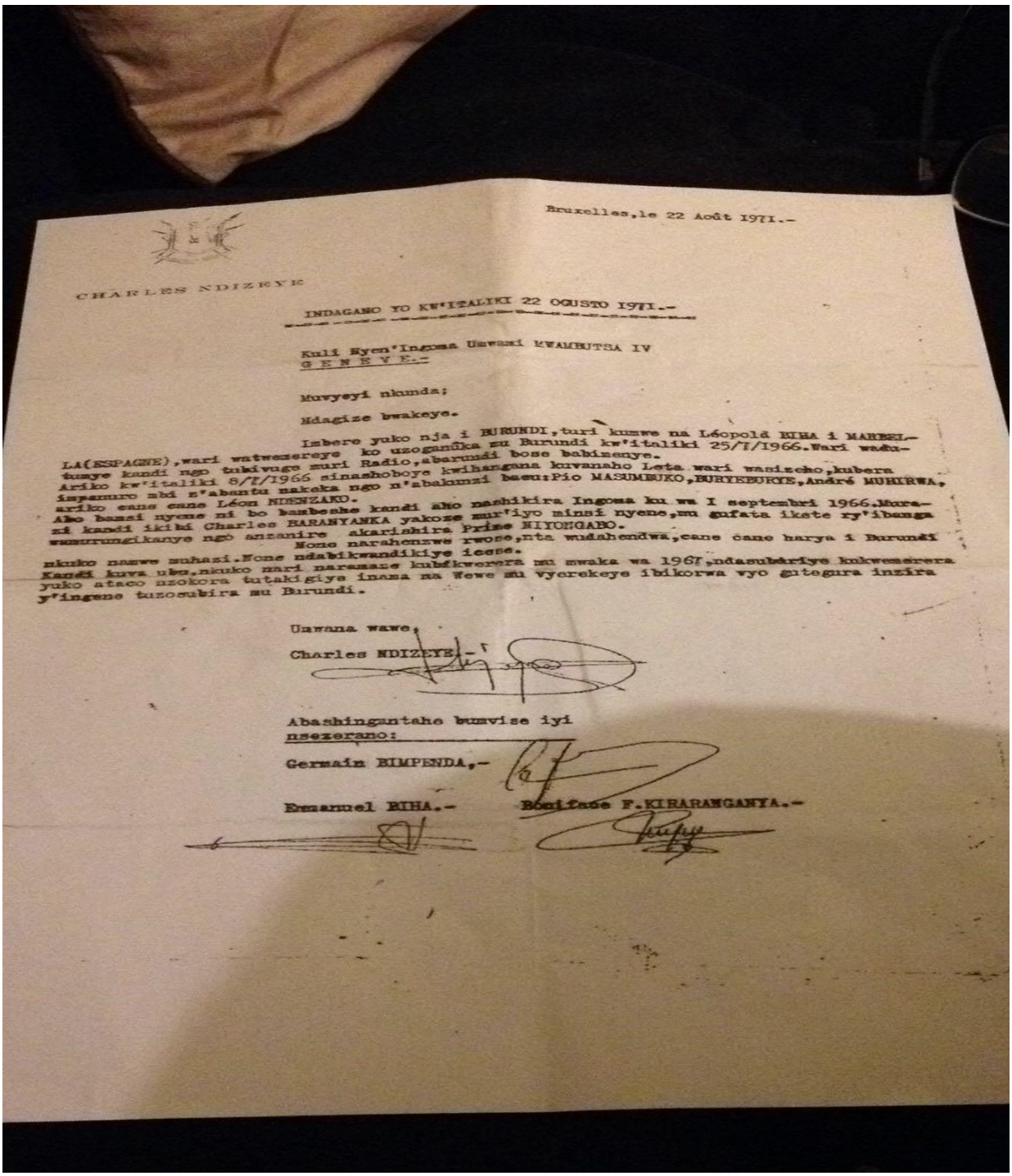

Bruxelles,le 22 Août 1971.-

CHARLES NDIZEYE

INDAGANO YO KW'ITALIKI 22 OGUSTO 1971.-

Kuli Nyen'Ingoma Umwami MWAMBUTSA IV
G E N E V E.-

Muvyeyi nkunda;

Ndagize bwakeye.

Imbere yuko nja i BURUNDI,turi kumwe na Léopold BIHA i MARBEL-
LA(ESPAGNE),wari watwemereye ko uzoganûka mu Burundi kw'italiki 25/7/1966.Wari wadu-
tumye kandi ngo tubivuge muri Radio,abarundi bose babimenye.
Ariko kw'italiki 8/7/1966 sinashoboye kwihangana kuvanaho Leta wari wasizeho,kubera
impanuro mbi z'abantu nakeka ngo n'abakunzi bacu:Pio MASUMBUKO,BURYEBURYE,André MUHIRWA,
ariko cane cane Léon NDENZAKO.
Abo bansi nyene ni bo bambeshe kandi aho nashikira Ingoma ku wa I septembri 1966.Mura-
zi kandi ikibi Charles BARANYANKA yakoze mur'iyo minsi nyene,mu gufata ikete ry'ibanga
wamurungikanye ngo anzanire akarishira Prime NIYONGABO.
None narahenzwe rwose,nta wudahendwa,cane cane harya i Burundi
nkuko namwe muhazi.None ndabikwandikiye icese.
Kandi kuva ubu,nkuko nari naramaze kubikwerera mu mwaka wa 1967,ndasubiriye kukwemerera
yuko ataco nzokora tutakigiye inama na Wewe mu vyerekeye ibikorwa vyo gutegura inzira
y'ingene tuzosubira mu Burundi.

Umwana wawe,

Charles NDIZEYE.-

Abashingantahe bumvise iyi
nsezerano:

Germain BIMPENDA,-

Emmanuel BIHA.- Boniface F.KIRARANGANYA.-

Traduction de la lettre ci-dessus

Charles NDIZEYE Bruxelles, le 22 août 1971

ENGAGEMENT DU 22 AOUT 1971

A Sa Majesté le Roi MWAMBUTSA IV

à GENEVE.-

Bien aimé Père ;

Salutations distinguées.

Avant que je n'aille au BURUNDI, en compagnie d'avec Léopold BIHA à MARERILA (en Espagne), vous nous aviez promis de regagner le Burundi en date du 25/7/1966. Vous nous aviez mandatés également pour annoncer cette nouvelle à la Radio, afin que tous les Burundais puissent en être informés.

Cependant, en date du 8/7/1966, je n'ai pas pu résister à l'envie de renverser le gouvernement que vous aviez mis en place, à cause de mauvais conseils prodigués par des gens que je croyais pourtant nous être proches : Pio MASUMBUKO, BURYEBURYE, André MUHIRWA, mais surtout Léon NDENZAKO.

Ce sont ces mêmes ennemis qui me trompaient aussi lorsque j'ai été intronisé le 1er septembre 1966, vous savez également le mal que Charles BARANYANKA a fait ces mêmes jours en donnant à Prime Niyongabo la correspondance confidentielle que vous lui aviez chargé de me donner.

Alors, j'ai été fortement trahi, personne n'est à l'abri de la trahison, surtout là au Burundi comme vous le savez bien. Ainsi, je vous l'écris officiellement.

Bien plus, depuis maintenant, comme je vous l'avais déjà promis en 1961, je réitère mon engagement de ne plus rien faire seul sans être en commun accord avec votre Majesté en ce qui concerne les préparatifs du chemin retour au Burundi.

Votre fils

Charles NDIZEYE

Les témoins de cet engagement

Germain BIMPENDA

Emmanuel BIHA Boniface F. KIRARANGANYA

IV. 2. Détérioration des relations entre le pouvoir CNDD-FDD et les membres des partis de l'opposition regroupés au sein de l'ADC-Ikibiri

Dimanche 18 novembre 2012, organise lors d'une réunion organisée par le parti Frodebu-Sahwanya Gatumba, un officier de la police en tenue civile, brutalisant Marina Barampama, ancienne deuxième-vice présidente de la République et membre influente du parti UPD-Zigamibanga (Photo *Iwacu* en ligne du 27 novembre 2012).

Le même jour, Mme Euphrasie Bigirimana, ex-ministre du commerce et Secrétaire Générale du FRODEBU, a subi le même sort que sa collègue de l'UPD-Zigamibanga (Photo *Iwacu* en ligne du 27 novembre 2012).

IV. 3. L'Ordonnance ministérielle de fusion de 3 partis politiques

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE L'INTERIEUR

CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N°530/ 1360 / DU 04 / 08 /PORTANT DISSOLUTION DES PARTIS POLITIQUES ABASA, P.P.D.R.R et PACONA AYANT FUSIONNE POUR FORMER : « LE PARTI POUR LA SCIENCE, LE DEVELOPPEMENT ET L'ENVIRONNEMENT» « PASIDE-IMBONEZA » EN SIGLE.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/16 du 10 septembre 2011 portant révision de la loi n°1/006 du 26 juin 2003 portant organisation et fonctionnement de partis politiques ;

Considérant l'acte de fusion des partis politiques **ABASA, P.P.D.R.R et PACONA** dont l'union est **le PASIDE-IMBONEZA** ;

Revue l'Ordonnance Ministérielle n°205/360/CAB/1993 du 9/7/1993 portant agrément et octroi de la personnalité civile à la formation politique dénommée **« Alliance Burundo-Africaine du salut » « ABASA »** en sigle ;

Revue l'Ordonnance Ministérielle n°530/107/CAB/2004 du 16/2/2004 portant agrément et octroi de la personnalité civile à la formation politique dénommée **« Parti pour la Concorde Nationale » « PACONA ABASANGIRAJAMBO »** en sigle ;

Revue l'Ordonnance Ministérielle n°530/219/CAB/2004 du 17/03/2004 portant agrément et octroi de la personnalité civile à la formation politique dénommée : **« Parti pour la Paix, la Démocratie, la Réconciliation et la Reconstruction » « P.P.D.R.R-ABAVANDIMWE »** en sigle.

ORDONNE :

Article 1 : Les partis **ABASA, P.P.D.R.R et PACONA** sont dissous.

Article 2 : La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura le 4 / 8 / 2014

Hon. Edouard NDUWIMANA

REPUBLIQUE DU BURUNDI CABINET DU MINISTRE MINISTERE DE L'INTERIEUR

IV. 4. L'Ordonnance ministérielle portant suspension des activités du MSD

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DE LA FORMATION PATRIOTIQUE

CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 530/ 592 DU 04 / 04/2017 PORTANT SUSPENSION DES ACTIVITES ET FERMETURE DES LOCAUX DU PARTI «MOUVEMENT POUR LA SOLIDARITE ET LA DEMOCRATIE » « M.S.D » EN SIGLE.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION PATRIOTIQUE

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/05 du 22 Avril 2009 portant révision du Code Pénal Spécialement en ses articles 276 et 277, 479 et 480,489 - 497 ;

Vu la loi n° 1/16 du 10 Septembre 2011 portant révision de la loi n° 1/006 du 26 Juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis politiques, spécialement en son chapitre V du régime des sanctions ;

Vu l'Ordonnance Ministérielle n° 530/758 du 08/06/2009 portant agrément du Parti « Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie », MSD en sigle ;

Vu l'Ordonnance Ministérielle n°530/392 du 14 Mars 2014 portant Suspension des activités et fermeture des Locaux du Parti « Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie « M.S.D »en sigle, pour une durée de quatre mois ;

Attendu que le Parti « M.S.D » s'est engagé à former un groupe armé pour combattre le Burundi tel que déclaré par le Président dudit Parti contrairement au prescrit de l'article 35 de la Loi n°1/16 du 10 Septembre 2011 portant révision de la loi n° 1/006 du 26 Juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis politiques, spécialement en son chapitre V du régime des sanctions ;

Attendu que les membres du Parti MSD continuent à afficher un comportement récidiviste d'encourager la violence et la haine ;

Attendu que le Parti MSD continue à violer la loi sur les Partis Politiques notamment en ses dispositions par les articles 22,36 et 41.

Attendu qu'il sied de prendre des mesures pour la prévention de la haine ainsi qu'au maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs conformément aux prescrits des articles 10 et 62 de la loi sur les partis politiques ;

ORDONNE:

Article 1er : Les activités du Parti : Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie « M.S.D » en sigle, sont suspendues pour une durée de six (6) mois et ses locaux fermés sur toute l'étendue du territoire national;

Article 2 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 04/04/2017

Pascal BARANDAGIYE.-

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU MINISTRE
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION PATRIOTIQUE

IV. 5. L'Ordonnance ministérielle portant suspension de 7 partis politiques

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DE LA FORMATION PATRIOTIQUE

CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 530/1068 DU 12/07/2017 PORTANT SUSPENSION DES PARTIS POLITIQUES PIT, VERT INTWARI, CDP, NADDEBU, SONOVI, RUSANGI ET ABAHUZA

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION PATRIOTIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/16 du 10 Septembre 2011 portant révision de la loi N° 1/006 du 26 Juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis politiques spécialement en son article 68;

Revue l'ordonnance ministérielle n° 205/141 du 13/04/1993 portant agrément et octroi de la personnalité civile à la formation politique dénommée : Parti Indépendant des Travailleurs « PIT » en sigle;

Revue l'ordonnance ministérielle n° 530/067 du 1/3/1996 portant agrément et octroi de la personnalité civile à la formation politique dénommée : Alliance des Vaillants « VERT INTWARI » en sigle ;

Revue l'ordonnance ministérielle n° 530/381 du 13/03/2009 portant agrément et octroi de la personnalité civile à la formation politique dénommée : Conseil des Patriotes « CDP » en sigle ;

Revue l'ordonnance ministérielle n° 530/699 du 12/9/2002 portant agrément et octroi de la personnalité civile à la formation politique dénommée : Nouvelle Alliance pour la Démocratique et la Développement au Burundi « NADDEBU-IMPUZABARUNDI » en sigle ;

Revue l'ordonnance ministérielle n° 530/1025 du 30/12/2002 portant agrément et octroi de la personnalité civile à la formation politique dénommée : Société Non Violente « SONOVI » en sigle ;

Revue l'ordonnance ministérielle n° 530/1594 du 31/12/2003 portant agrément et octroi de la personnalité civile à la formation politique dénommée : Parti pour la Reconstruction de la Nation Burundaise dans le développement Communautaire « RUSANGI » en sigle ;

Revue l'ordonnance ministérielle n° 530/698 du 12/9/2002 portant agrément et octroi de la personnalité civile à la formation politique dénommée : Parti pour la Restauration de la Monarchie et le Dialogue « ABAHUZA » en sigle ;

Attendu que les Partis Politiques indiqués ci – dessus ne fonctionnent plus depuis un certains temps et ne transmettent pas de rapport financier et annuel ainsi que la liste des membres des organes dirigeants depuis plus de trois mois tel qu'exigé par la loi portant organisation et fonctionnement des Partis Politiques ;

ORDONNE

Article 1 : Les Partis Politiques : PIT, VERT – INTWARI, CDP, NADDEBU, SONOVI, RUSANGI et ABAHUZA sont suspendus.

Article 2 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 13 / 07 /2017

Pascal BARANDAGIYE.-

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU MINISTRE
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION PATRIOTIQUE

IV. 6. Le Parti Sahwanya-FRODEBU Nyakuri « *nyakurisé* » à son tour

Bujumbura, le 26/05/2016

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DE LA FORMATION PATRIOTIQUE

CABINET DU MINISTRE.

N° 530/ 766 /CAB/2016

A Monsieur le Président et Représentant
Légal du Parti SAHWANYA FRODEBU
NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE

à **BUJUMBURA**

OBJET : Prise d'acte

Monsieur le Représentant Légal,

Faisant suite à votre lettre du 18/05/2016 dont l'objet ci - haut émargé, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que **je prends acte** des décisions prises à l'occasion du Congrès Extraordinaire de votre formation politique tenu en date du 15 mai 2016,notamment l'amendement des statuts et la mise en place de nouveaux organes du Parti SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE et dont le procès verbal a été authentifiés par l' acte notarial n°M/753/2016 du 18 mai 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant Légal, l'assurance de ma considération distinguée.

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET
DE LA FORMATION PATRIOTIQUE,**

Pascal BARANDAGIYE.

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU MINISTRE
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION PATRIOTIQUE

COPIE POUR INFORMATION A :
- Madame, Monsieur le Gouverneur de Province (tous)
- Monsieur le Maire de la Ville de BUJUMBURA
-Monsieur le Directeur Général de l'Administration du Territoire
-Monsieur le Directeur Général de la Coordination des ONG et de la Promotion des Libertés Publiques

à **BUJUMBURA**

IV. 7. Ordonnance portant suspension provisoire des activités de 10 ASBLs

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 530/ 1597 DU 23 / 11 /2015
PORTANT SUSPENSION PROVISOIRE DES ACTIVITES DE
CERTAINES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION PATRIOTIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret-loi n°1/011 du 18 Avril 1992 portant Cadre Organique des Association Sans But Lucratif ;

Vu le rapport de la Commission d'enquête chargée de faire la lumière sur le mouvement insurrectionnel déclenché le 26 avril 2015 ;

Vu la lettre n 552/10/699/BV/2015 du 19/11/2015 du Procureur Général de la République portant interdiction de retrait sur les compte des associations susvisées ;

Vu les statuts respectifs des associations susvisées ;

Vu l'ouverture du dossier répressif RMPG 696/ MA et compte tenu de l'impérieuse nécessité de préserver l'ordre et la sécurité sur tout le territoire national ;

Article 1er : Les activités des associations suivantes sont provisoirement suspendues jusqu'à la clôture définitive de la procédure judiciaire.

Il s'agit de :

1. FORSC : Forum pour le Renforcement de la Société Civile
2. FOCODE : Forum pour la Conscience et le Développement
3. ACAT : Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
4. APRODH : Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
5. PARCEM : Parole et Action pour le Réveil des Consciences et l'Evolution de Mentalité
6. AMINA : Amicale des Militaires en Non Activité
7. FONTAINE-ISOKO : Fontaine ISOKO de la Bonne Gouvernance pour un Développement Integré
8. SPPDF : Synergie des Partenaires pour la Promotion des Droits de la Femme
9. RCP : Réseau des Citoyens Probes
10. MAISON SHALOM : Association Maison Shalom.

Article 2 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23 / 11 /2015

Pascal BARANDAGIYE.

IV. 8. Ordonnance ministérielle portant suspension de 5 ASBLs

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DE LA FORMATION PATRIOTIQUE

CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 530/1922 DU 19 / 10 /2016
PORTANT RADIATION DEFINITIVE DE CERTAINES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION PATRIOTIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret-loi n°1/011 du 18 Avril 1992 portant Cadre Organique des Association Sans But Lucratif ;

Vu l'Ordonnance Ministérielle N°530/1597 du 23/11/2015 portant suspension provisoire des activités de certaines Associations Sans But Lucratif ;

Vu le rapport de la Commission d'enquête chargée de faire la lumière sur le mouvement insurrectionnel déclenché le 26 avril 2015 ;

Vu les statuts respectifs des Associations susvisées ;

Attendu que malgré les multiples avertissements, les Associations Susvisées se sont écartées de leurs objectifs consignés dans leurs statuts et s'activent plutôt à ternir l'image du Pays et à semer la haine et la division au sein de la population burundaise ;

ORDONNE :

Article 1er : Les Associations Sans But Lucratifs suivantes sont définitivement radiées de la liste des ASBLs œuvrant sur le territoire burundais

Il s'agit :

1. FORSC : Forum pour le Renforcement de la Société Civile
2. FOCODE : Forum pour la Conscience et le Développement
3. ACAT : Action Chrétienne pour l'Abolition de la Torture
4. APRODH : Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
5. RCP : Réseau des Citoyens Probes

Article 2 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 19 / 10 /**2016**

Pascal BARANDAGIYE.

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU MINISTRE
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION PATRIOTIQUE

IV. 9. Ordonnance ministérielle portant suspension provisoire de 5 ASBLs

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DE LA FORMATION PATRIOTIQUE

CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 530/1960 DU 24/10 /2016 PORTANT SUSPENSION PROVISOIRE DE CERTAINES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION PATRIOTIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret-loi n°1/011 du 18 Avril 1992 portant Cadre Organique des Association Sans But Lucratif ;

Vu les statuts respectifs des Associations susvisées ;

Attendu que les activités des Associations Susvisées ne sont pas en conformité avec leurs objectifs consignés dans leurs statuts mais sont plutôt de nature à perturber l'ordre et la sûreté de l'Etat ;

ORDONNE :

Article 1er : Les activités des Associations Sans But Lucratifs suivantes sont provisoirement suspendues.

Il s'agit :

1. COSOME : Coalition de la Société Civile pour le Monitoring Electorale
2. CB-CPI : Coalition Burundaise pour la CPI
3. UBJ : Union Burundaise des Journalistes
4. Ligue Burundaise des Droits des l'Homme « ITEKA »
5. SOS-Torture/Burundi

Article 2 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura le 24/10/2016

Pascal BARANDAGIYE

REPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION PATRIOTIQUE

IV. 10. L'OLUCOME condamne la radiation et à la suspension des activités des ASBLs

1

OBSERVATOIRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MALVERSATIONS ECONOMIQUES

OLUCOME

OBSERVATORY FOR FIGHT AGAINST CORRUPTION AND ECONOMIC EMBAZZLEMENTS

INTEGRITE EQUITE TRANSPARENCE

COMMUNIQUE DE PRESSE N°008/OLUCOME /11/2016 PORTANT SUR LA RADIATION DEFINITIVE ET SUSPENSION DES ACTIVITES DE DIX ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE BURUNDAISE PAR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION PATRIOTIQUE

« Si réellement le Gouvernement du Burundi croit à la démocratie, à la bonne gouvernance et à la transparence, il ne devrait pas verrouiller avec des cadenas l'espace des libertés publiques au Burundi. »

1. L'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) a appris avec regret la radiation définitive de cinq organisations de la société civile burundaise (FORSC : Forum pour le Renforcement de la Société Civile ; FOCODE : Forum pour la Conscience et le Développement ; ACAT : Action Chrétienne pour l'Abolition de la Torture ; APRODH : Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues et RCP : Réseau des Citoyens Probes) par une ordonnance du Ministre de l'Intérieur et de la Formation Patriotique n° 530/1922 du 19 octobre 2016.

2. Successivement, en date du 24 octobre 2016, le même ministère a sorti une autre ordonnance n° 530/1960 portant sur la suspension provisoire des activités de cinq associations sans but lucratifs notamment la Coalition de la Société Civile pour le Monitoring Electorale (COSOME), la Coalition Burundaise pour la CPI (CB-CPI), l'Union Burundaise des Journalistes (UBJ), la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « Iteka » et SOS-Torture/Burundi.

3. L'Observatoire constate que ce sont des organisations qui défendent les droits de la personne humaine qui ont été visé à la prise de ces sanctions alors que le Burundi a adhéré à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme d'une part et en connait actuellement des problèmes sur la violation des droits humains d'autre part. En principe, le Gouvernement devrait appuyer ces organisations à œuvrer dans un environnement qui leur permet à aider le Gouvernement à remplir ses obligations de respecter et protéger les droits humains et réaliser des actions allant dans ce sens à l'endroit de sa population.

4. De plus, l'OLUCOME se rend compte que cette décision a été prise par le Ministre de l'intérieur sans fonder sa décision sur un jugement coulé en force de chose jugée, ce qui n'a pas été le cas malheureusement. Si cette voie était empruntée, la justice écouterait toutes les parties pour savoir à qui revient la faute tout en sachant que l'Etat peut aussi se tromper. L'Observatoire pense que cette décision est le fruit

Sis chaussée Prince Louis RWAGASORE n°47, 1er étage. Tél : +257 22 25 20 20 ou +257 78 85 30 04 (numéro vert)

Fax : 22 24 99 49 Site web : www.olucome.bi BP 6616 BUJUMBURA-BURUNDI

qui émane de la colère de certains membres du Gouvernement après la sortie, par les experts des Nations Unies, du rapport sur les violations des droits de l'homme au Burundi à Genève.

5. L'OLUCOME soutient la proposition de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) qui va dans le sens de rapprocher les deux parties en l'occurrence le Gouvernement et ces dix organisations. La CNIDH et autres personnes morales ou physiques sont appelés à contribuer d'urgence dans ce sens. L'Observatoire demande au Gouvernement et plus particulièrement au Ministre de l'Intérieur et de la Formation Patriotique de revenir sur sa décision et laisser fonctionner ces dix organisations ci-haut évoquées. S'il y a des points de divergences, l'Observatoire pense qu'il y a d'autres voies à suivre pour régler les différends.

6. L'OLUCOME encourage enfin toutes les organisations de la société civile burundaise, malgré les difficultés de terrain, à continuer leur combat inscrit dans leur mission conformément à la loi en vigueur au Burundi sans crainte et avec énergie en vue de promouvoir la cohésion sociale et un développement durable de notre pays.

VIVE LE BURUNDI SANS LES DIRIGEANTS CORROMPUS CAR LA CORRUPTION EST UN CANCER POUR L'ETAT ET UNE PERTE POUR LA NATION.

Fait à Bujumbura, le 07 novembre 2016

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

Président

07/11/016

Observatoire de la Lutte Contre la Corruption et les Malversations Economiques

OLUCOME

BP 6616

TEL...

Sis chaussée Prince Louis RWAGASORE n°47, 1er étage. Tél : +257 22 25 20 20 ou +257 78 85 30 04 (numéro vert)

Fax : 22 24 99 49 Site web : www.olucome.bi BP 6616 BUJUMBURA-BURUNDI

IV. 11. CPC A.-G. Bunyoni nommé Chancelier des Ordres nationaux de la République

REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/118 DU 22 AVRIL 2015 PORTANT NOMINATION DU CHANCELIER DES ORDRES NATIONAUX DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND CHANCELIER DES ORDRES NATIANAUX,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/15 du 29 juin 2012 portant Organisation Générale des Ordres Nationaux, des Décorations et des Titres Honorifiques ;

Revu le Décret n° 100/39 du 15 février 2013 portant Nomination du Chancelier des Ordres Nationaux de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/156 du 1er juillet 2014 portant octroi des Distinctions Honorifiques dans les Ordres Nationaux ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Chancelier des Ordres Nationaux:

Commissaire de Police Chef Alain Guillaume BUNYONI.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 22 avril 2015,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

22.4.2015

IV. 12. Gnl major E. Ndayishimiye nommé Chancelier des Ordres nationaux de la République

REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 42 DU 27 FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION DU CHANCELIER DES ORDRES NATIONAUX DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND CHANCELIER DES ORDRES NATIONAUX,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/15 du 29 juin 2012 portant Organisation Générale des Ordres Nationaux, des Décorations et des Titres Honorifiques ;

Revu le Décret n° 100/118 du 22 avril 2015 portant Nomination du Chancelier des Ordres Nationaux de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/205 du 1er juillet 2015 portant octroi des Distinctions Honorifiques dans les Ordres Nationaux ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Chancelier des Ordres Nationaux:

Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 27 février 2016,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

27.2.2016

IV. 13. Le Général Alain Guillaume Bunyoni, l'un des proches du Président

Photo *Igihe* du 2 juillet 2015

IV. 14. Feu Lt-Général Adolphe Nshimirimana

Photo *Iwacu,* reprise par *Libération le* 2 août 2015

IV. 15. Caricature du forcing du président P. Nkurunziza pour le 3ème mandat parue dans l'hebdomadaire *Iwacu* du vendredi 13 mars 2015

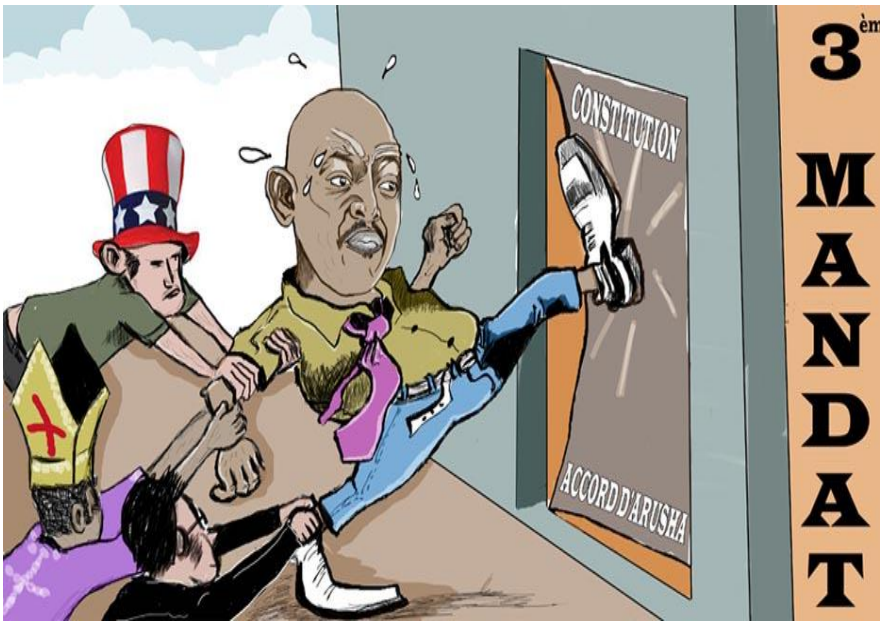

Sur ce shéma, on voit le président de la République déterminé à atteindre le 3ème mandat par la force après avoir défoncé violemment la Constitution et l'Accord d'Arusha, les deux obstacles quasiment infranchissables. Derrière, plusieurs personnalités de divers horizons essaient de l'en empêcher tout en se heurtant à la force et à la détermination du président Nkurunziza.

IV. 16. Le président Nkurunziza en train de danser au milieu de sa chorale « *Komeza Gusenga* » lors de l'une de ses croisades

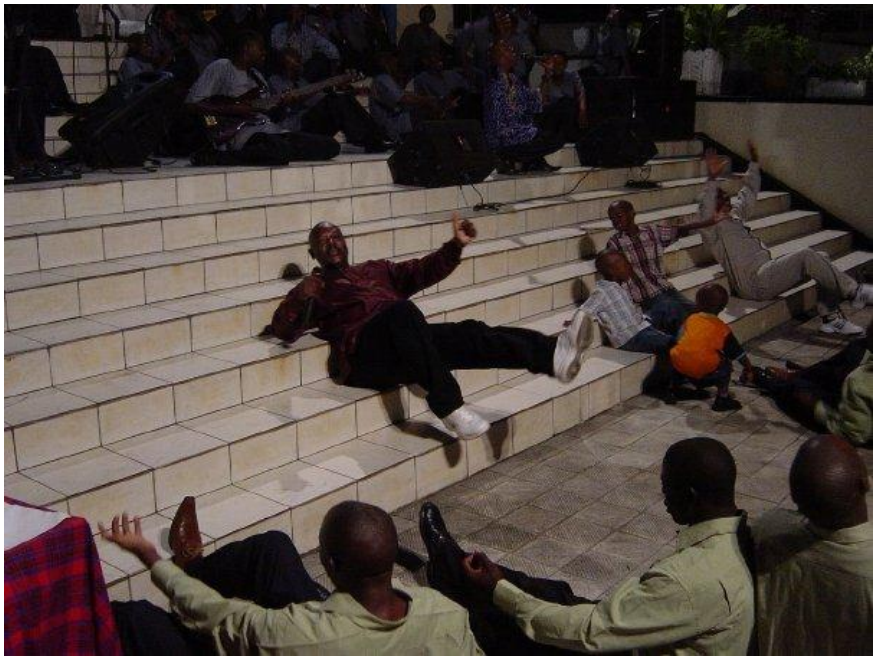

Photo *RFI*, reprise par *Burundimega-info* du 27 août 2013 : https://burundi-megainfo.blogspot.com/2013/08/burundi-la-famille-nkurunziza-fait-un.html , visité le 12 avril 2015

IV. 17. La Une du journal *Iwacu* : le président P. Nkurunziza en train de décorer son épouse, Mme Denise Nkurunziza-Bucumi, lors des cérémonies du 1er juillet

IWACU
Les voix du BURUNDI

La charité républicaine commence par...

Les oubliés de l'Uprona

PAINT

IV. 18. M. Onésime Nduwimana, porte parole du CNDD-FDD, arborant un T-shirt à l'effigie du président P. Nkurunziza, quelques jours avant qu'il ne se déclare frondeur contre le 3ème mandat

Photo *Agence Bujumbura News* du 15 mars 2015.

IV. 19. Décoration du Président de la République P. Nkurunziza le jour de son investiture pour le 3ème mandat

Photos Agence Bujumbura News, publiées le 21 août 2015.

Selon l'Agence Bujumbura News, à en croire le chef des cérémonies, le général Alain Guillaume Bunyoni, Nkurunziza est sacré Roi du Burundi car, les initiales « **RB** » sur la décoration en or massif qu'il portera désormais, signifient « Roi du Burundi ».

IV. 20. Le parti UPD – Zigamibanga

http://www.upd-zigamibanga.info/ , visité le 24 avril 2018.

IV. 21. C. Mugwengezo et Z. Feruzi se serrant la main après les cérémonies de réunification entre les deux ailes de l'UPD Zigamibanga, le samedi 17 janvier 2015, à l'Hôtel source du Nil

Source : http://www.iwacu-burundi.org/wp-content/uploads/2015/01/UPD.jpg , visité le 12 avril 2018.

IV. 22. Obsèques du président du parti UPD, Zedi Feruzi assassiné le 23 mai 2015

Photo *Le Monde Afrique* : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/05/25/burundi-qui-etait-l-opposant-zedi-feruzi-assassine-le-23-mai_4639875_3212.html , visité le 14 mai 2018.

IV. 23. Agathon Rwasa, le leader historique du PALIPEHUTU-FNL sous haute escorte du contingent sud-africain lors du congrès de transformation du mouvement en parti politique en avril 2009

Photo Esdras Ndikumana AFP/RFI, le 21-10-2013

IV. 24. L'activiste P. C. Mbonimpa, président de l'APRODH, dans un hôpital de Bruxelles en août 2015, après la tentative de son assassinat du 3 août 2015

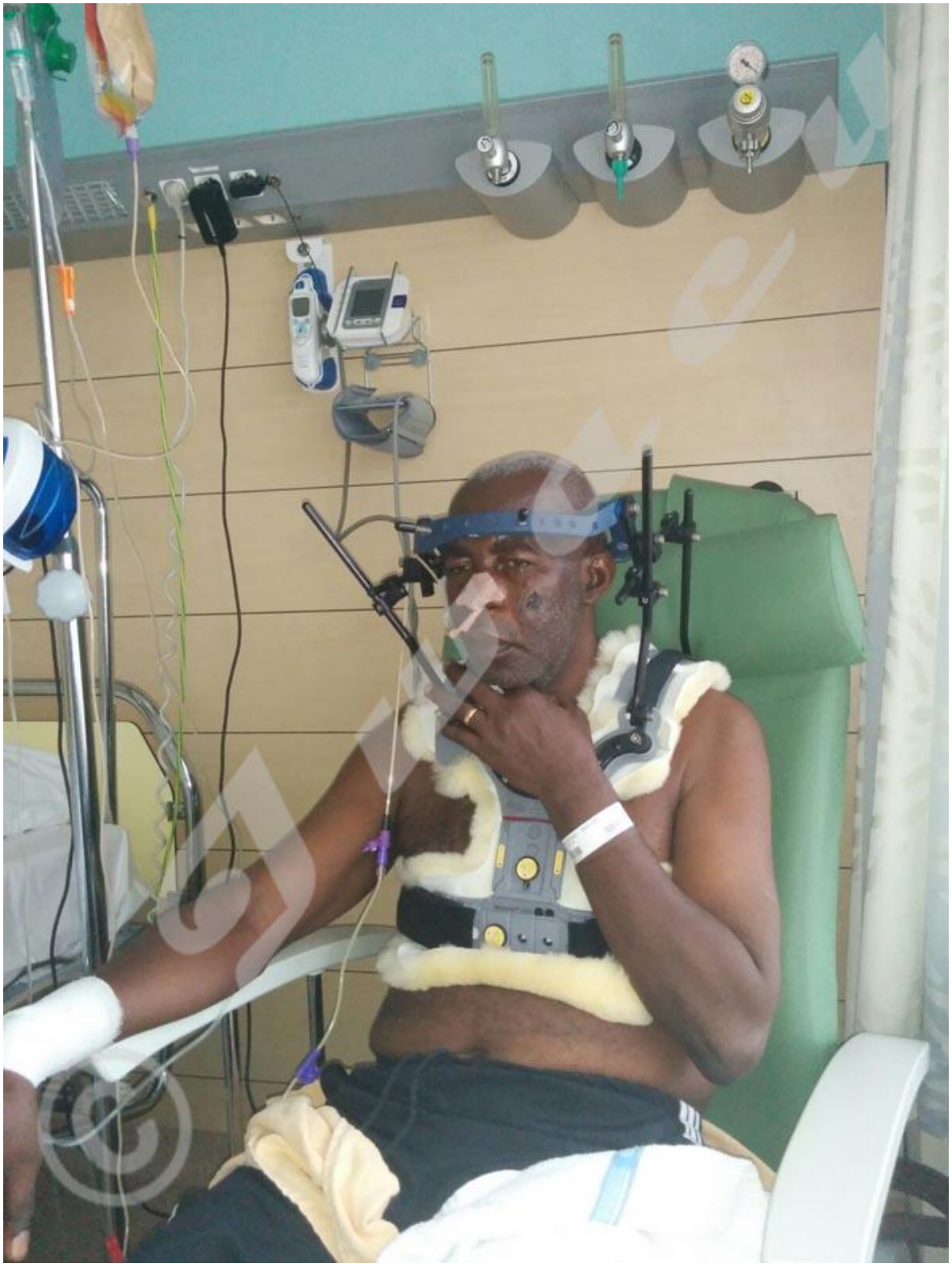

Photo *Iwacu*

IV. 25. L'inhumation du Lt. Général Adolphe Nshimirimana, samedi le 22 août 2015 (assassiné le 2 août 2015)

Homme fort depuis le maquis, le Lt-Général Adolphe Nshimirimana est resté très influent après l'accession au pouvoir du CNDD-FDD en août 2005 jusqu'à son assassinat le 2 août 2015.

IV. 26. Décision de la Cour Constitutionnelle portant interprétation de l'article 129 de la Constitution de la République du Burundi

REPUBLIQUE DU BURUNDI

République du Burundi
Au nom du peuple Murundi
la Cour Constitutionnelle a rendu
l'arrêt suivant :

MINISTERE DE LA JUSTICE

COUR CONSTITUTIONNELLE

RCCB 312

LA COUR CONSTITUTIONNELLE DU BURUNDI SIEGEANT EN MATIERE D'INTERPRETATION DES DISPOSITIONS DE L' ARTICLE 129 CONFORMEMENT AU 3 ème TIRET DE L'ARTICLE 228 DE LA CONSTITUTION DU BURUNDI.

Vu la lettre n° 100/P.R./101/2015 du 12 août 2015 par laquelle le Président de la République saisit la Cour en interprétation des dispositions de l'article 129 conformément au 3ème tiret de l'article 228 de la Constitution du BURUNDI ;

Vu l'enregistrement de la requête au greffe de la Cour en date du 12 août 2015 et son enrôlement sous le numéro RCCB 312 ;

Vu le rapport d'un membre de la Cour sur cette requête ;

Vu l'examen de cette dernière au cours du délibéré du 17 août 2015 après quoi la Cour a rendu l'arrêt suivant :

REPUBLIQUE DU BURUNDI
Cour Constitutionnelle

1. SUR LA REGULARITE DE LA SAISINE

Attendu qu'en matière d'interprétation de la Constitution, la Cour est notamment saisie par le Président de la République conformément aux articles 228 troisième tiret, 230 alinéa premier de la Constitution ainsi que l'article 10 de la loi n° 1/018 du 19 décembre 2002 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure applicable devant elle telle que modifiée par la loi n° 1/03 du 11 janvier 2007 ;

Attendu que dans le cas sous examen, la Cour a été effectivement saisie par le Président de la République par sa lettre ci-haut rappelée ; que partant, la saisine est régulière ;

2. SUR LA COMPETENCE DE LA COUR

Attendu que la Cour tire sa compétence pour interpréter la Constitution de l'article 225 de la Constitution qui dispose : « La Cour Constitutionnelle est la juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle. Elle est juge de la Constitutionnalité des lois et interprète la Constitution » ;

Attendu que la compétence de la Cour est tirée aussi du 3ème tiret de l'article 228 de la Constitution qui précise que : « La Cour Constitutionnelle est compétente pour ...interpréter la Constitution ... » ;

Attendu qu'au regard de ces deux dispositions constitutionnelles, la Cour Constitutionnelle est compétente pour statuer sur la présente requête ;

3. SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE.

Attendu qu'en matière d'interprétation de la Constitution, la Cour est saisie notamment par le Président de la République conformément à l'article 228,3ème tiret de la loi n° 1/010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi et à l'article 10, alinéa 1 de la loi n° 1/018 du 19 décembre 2002 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure applicable devant elle, telle que modifiée par l'article 4, 1° de la loi n° 1/03 du 11 janvier 2007 portant modification de certaines dispositions de cette dernière ;

Attendu que dans le cas d'espèce, la Cour est effectivement saisie par le Président de la République par sa lettre ci-haut citée et que par conséquent la saisine est régulière, quant à la qualité ;

Attendu que quant à l'objet, la requête concerne l'interprétation d'une disposition de la Constitution conformément à l'article 228, al 2 ;

Attendu que cet objet est légal et que par conséquent la requête est recevable pour analyse au fond ;

REPUBLIQUE DU BURUNDI
Cour Constitutionnelle

4. DE L'INTERPRETATION DE L'ARTICLE 129 DE LA CONSTITUTION.

Attendu que dans sa requête, le Président de la République demande une interprétation de l'article 129 de la Constitution;

Attendu que dans sa requête il fait savoir que sa volonté est de respecter les recommandations de la Communauté Est-africaine et de l'Union Africaine relatives à la formation d'un Gouvernement d'union nationale sans devoir amender la Constitution;

Attendu que l'article 129 dispose ce qui suit :
« Le Gouvernement est ouvert à toutes les composantes ethniques. Il comprend au plus 60% de Ministres et de vice-ministres Hutu et au plus 40% de Ministres et de Vice-ministres Tutsi. Il est assuré un minimum de 30% de femmes.

Les membres proviennent des différents partis politiques ayant réuni plus d'un vingtième des votes et qui le désirent. Ces partis ont droit à un pourcentage, arrondi au chiffre inférieur, du nombre total de Ministres au moins égal à celui des sièges qu'ils occupent à l'Assemblée Nationale.

Lorsque le Président révoque un Ministre, il est procédé à son remplacement après consultation de son parti politique de provenance » ;

Attendu que la Cour dégage de cet article de la Constitution quatre dispositions essentielles à savoir les quotas ethniques, l'ouverture du Gouvernement aux différentes familles politiques, les suffrages obtenus lors des élections législatives, la volonté de participer au Gouvernement;

Attendu que pour ce qui est des quotas ethniques, le constituant a utilisé le terme "au plus" suivi d'un pourcentage pour chaque ethnie, à savoir au plus 60% de Hutu et au plus 40% de Tutsi;

Attendu que pour la Cour, l'intention du constituant était d'empêcher qu'une ethnie ne monopolise le Gouvernement;

Attendu aussi que la Cour lit dans la même disposition que le constituant a laissé une marge de manœuvre lors de la formation du Gouvernement pour faire entrer d'autres catégories ethniques en dehors des Hutu et Tutsi;

REPUBLIQUE DU BURUNDI
Cour Constitutionnelle

Que par le fait de fixer le seuil maximum, il a laissé sous entendre qu'une ethnie peut avoir moins de représentant sans violer la Constitution;

Attendu que sur le plan ethnique, le constituant a ainsi ouvert le Gouvernement à toutes les composantes de la société burundaise qui ne sont pas seulement les Hutu et les Tutsi;

Attendu que pour ce qui est des suffrages obtenus, la disposition de l'article 129 de la Constitution est sans équivoque en exigeant plus d'un vingtième des votes;

Attendu que ce chiffre est calculé sur base des résultats des élections législatives puisque la disposition ajoute que le pourcentage des places au gouvernement est calculé sur base du pourcentage des sièges occupés à l'Assemblée Nationale arrondi au chiffre inférieur;

Que cela veut alors dire que pour entrer au Gouvernement, il faut avoir participé aux élections législatives et avoir obtenu plus d'un vingtième des votes;

Attendu que cela témoigne d'une volonté du constituant de faire participer au Gouvernement toutes les familles politiques représentées à l'Assemblée Nationale et qui le veulent, une volonté de mettre sur place un Gouvernement d'Union Nationale construit sur base des groupements politiques les plus représentatifs;

Attendu que cette volonté se lit d'ailleurs dans l'exposé des motifs de la Constitution au point 26 où il est indiqué que l'objectif poursuivi est de former un Gouvernement de large union nationale ;

Attendu que le constituant parle de partis politiques ayant obtenu plus d'un vingtième de votes et qui le désirent;

Attendu que le terme de "parti politique" ne doit pas être pris dans le sens strict ;

Attendu qu'ayant la volonté de prévoir un gouvernement d'union nationale ouvert aux forces politiques qui composent l'Assemblée Nationale, le constituant n'aurait pas en même temps voulu exclure du Gouvernement les autres acteurs politiques ayant participé aux élections législatives et qui sont

aussi représentatifs;

Attendu qu'il faut voir dans cette notion de partis politiques, les différentes forces politiques représentées avec plus d'un vingtième à l'Assemblée Nationale;

Que d'ailleurs cette volonté du constituant peut aussi se lire dans les autres articles de la Constitution en rapport avec la provenance des membres du Gouvernement;

Qu'à titre illustratif, l'article 130 qui parle des ministres de la Défense nationale et celui ayant la Police Nationale dans ses attributions n'a pas, au delà de leur ethnie, mentionné la provenance politique de ces derniers, ce qui sous entend qu'ils peuvent provenir des milieux apolitiques;

Attendu que cela vient confirmer que les membres du Gouvernement ne viennent que des partis politiques stricto sensu;

Attendu que c'est le même constituant qui a ouvert l'Assemblée Nationale aux partis politiques et aux autres forces politiques comme cela peut se lire à l'article 169 de la constitution;

Attendu que l'article 169 dispose que :
« Les candidats présentés par les partis politiques ou les listes d'indépendants ne peuvent être considérés comme élus et siéger à l'Assemblée Nationale que si, à l'échelle nationale, leur parti ou leur liste a totalisé un nombre de suffrages égal ou supérieur à 2% de l'ensemble des suffrages exprimés » ;

Attendu que cette même disposition met sur un même pied d'égalité toutes les parties prenantes au processus électoral en exigeant un pourcentage de 2 % pour entrer au parlement ;

Attendu que dans cet article, le constituant n'a pas établi de distinction entre les partis politiques et les autres forces politiques ayant participé aux élections législatives;

Attendu qu'en basant le calcul du pourcentage proportionnellement au nombre de sièges à l'Assemblée Nationale, le constituant voulait que le gouvernement reflète les forces politiques présentes dans cette première;

REPUBLIQUE DU BURUNDI
Cour Constitutionnelle

Qu'il n'a donc nullement pas voulu exclure du Gouvernement aucune force politique présente à l'Assemblée Nationale, qui a réalisé un vingtième des votes et qui le désirent, mais qu'il a plutôt voulu exclure celles qui n'ont pas une représentativité forte sur l'échiquier national, c'est-à-dire celles qui n'ont pas pu avoir plus d'un vingtième des votes;

Attendu ainsi que l'article 129 doit être compris comme ayant voulu favoriser un gouvernement d'union nationale composé des forces politiques présentes à l'Assemblée Nationale, qui le désirent et qui ont une forte représentativité sur le plan national ;

Attendu que contrairement aux quotas ethniques où le constituant a donné le seuil maximal, il a exigé un minimum de 30% de femmes;

Que cela veut dire que la représentation des femmes au gouvernement doit être égal à trente pour cent ou plus;

Attendu que l'autre disposition importante concerne le remplacement d'un membre du Gouvernement demis de ses fonctions;

Attendu que dans le même esprit de la Constitution, le remplaçant doit provenir du même parti politique, donc de la même famille politique représentée à l'Assemblée Nationale et ayant obtenu les votes supérieurs à un vingtième;

PAR CES MOTIFS

La Cour Constitutionnelle;

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la loi n° 1/018 du 19 décembre 2002 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure suivie devant elle ;

Statuant sur requête du Président de la République après en avoir délibéré conformément à la loi ;

- Déclare la saisine régulière.
- Se déclare compétente pour analyser la requête.
- Déclare la requête recevable.

REPUBLIQUE DU BURUNDI
Cour Constitutionnelle

- Interprétant l'article 129, dit pour droit que cet article veut dire que le gouvernement est ouvert à toutes les forces politiques présentes à l'Assemblée Nationale qui ont totalisé plus d'un vingtième lors des élections législatives et qui le désirent.
- Cet article veut également dire que le gouvernement est ouvert à d'autres composantes éthiques du BURUNDI à côté des HUTU et TUTSI

Ainsi arrêté et prononcé à Bujumbura en date du 17 août 2015 où siégeaient Charles NDAGIJIMANA : Président ; Benoît SIMBARAKIYE :Vice- Président, Salvator NTIBAZONKIZA, Claudine KARENZO, Canésius NDIHOKUBWAYO, Pascal NIYONGABO et Aimée Laurentine KANYANA : Membres ; assistés par Béatrice NAHIMANA :Greffier.

Président

Charles NDAGIJIMANA Sé

Vice-Président

Benoît SIMBARAKIYE Sé

Membres

Salvator NTIBAZONKIZA Sé

Claudine KARENZO Sé

Pascal NIYONGABO Sé

Aimée Laurentine KANYANA Sé

Canésius NDIHOKUBWAYO Sé

REPUBLIQUE DU BURUNDI
Cour Constitutionnelle

Bujumbura le 18/8/2015
Le Greffier de la Cour Constitutionnelle

Le Greffier

Béatrice NAHIMANA Sé

Délivré pour usage administratif